



Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Bilan des émissions en France de 1990 à 2020

RAPPORT NATIONAL D'INVENTAIRE / FORMAT SECTEN

Édition juillet 2021

Pour citer ce document :

Citepa, juillet 2021. Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France - Format Secten.

© Citepa 2021

Les données présentées dans ce rapport sont préparées dans le cadre des travaux d'inventaires nationaux, financés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) - Direction Générale de l'Energie et du Climat. La rédaction de ce rapport est entièrement financée par le Citepa.

Ce rapport est disponible en accès libre.

Cette édition annule et remplace toutes les éditions antérieures relatives au même format d'inventaire.

Rapport n° 1789sec / 2021 | Secten_juillet2021.docx

Rédaction	
	<i>Nom</i>
Supervision	Colas ROBERT, Stéphanie BARRAULT
Base de données	Ariane DRUART
Rédaction	Nadine ALLEMAND, Jean-Marc ANDRE, Stéphanie BARRAULT, Grégoire BONGRAND, Romain BORT, Jean-Pierre CHANG, Benjamin CUNIASSE, Ariane DRUART, Anaïs DURAND, Etienne FEUTREN, Antoine GAVEL, Valérie IMAD, Coralie JEANNOT, Mélanie JUILLARD, Etienne MATHIAS, Vincent MAZIN, Colas ROBERT, Nadia TAIEB, Mark TUDDENHAM, Nathan VANDROMME, Thamara VIEIRA DA ROCHA, Julien VINCENT

Vérification		
	<i>Nom, Fonction au sein du Citepa</i>	<i>Date</i>
Vérification	Responsables sectoriels	23/07/2021
Approbation finale	Nadine ALLEMAND, Directrice adjointe, Jérôme BOUTANG, Directeur général, Jean-Pierre CHANG, Directeur adjoint	29/07/2021

Sommaire

Synthèse	5
Summary	13
Comprendre les données	15
Politique et réglementation	35
Emissions par substance	89
Gaz à effet de serre	91
Acidification, eutrophisation et pollution photochimique	151
Métaux lourds	189
Polluants organiques persistants	231
Particules	263
Emissions par secteur émetteur	297
Energie	299
Industrie	317
Bâtiments et activités résidentielles et tertiaires	347
Agriculture	367
Transports	389
Déchets	427
Utilisation des Terres et Forêt	441
Emissions naturelles	453
Analyse complémentaire	459
Floréal : les émissions à l'échelle des filières agricoles & forêt-bois	461
Annexes	465
Glossaire/Définitions	467
SNIEBA	471
Nomenclature détaillée	475
Recalculs	491

Synthèse

Le rapport Secten

Le Citepa réalise chaque année, pour le compte du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, une série d'inventaires des émissions dans l'air de polluants et de gaz à effet de serre de la France. Les données d'émissions estimées et les rapports d'inventaire sont des éléments officiels que la France doit soumettre à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ou encore à la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), dans le cadre de ses engagements internationaux. Ces rapports ainsi réalisés suivent des règles de présentation des émissions très précises qui ne les rendent pas toujours faciles à lire.

C'est pourquoi, en complément, depuis 1999, le Citepa, publie un rapport didactique présentant les émissions de la France, **leurs sources et leurs évolutions par rapport aux objectifs de réduction** en vigueur. Ce rapport, Secten, présente les émissions **de plus de 31 substances et gaz à effet de serre** par grand secteur économique, des analyses par sous-secteur ainsi que par combustible, et fournit de nombreux indicateurs et explications détaillées sur les enjeux environnementaux et sanitaires associés, le contexte politique et réglementaire.

L'édition 2021 du rapport Secten présente les émissions depuis 1990 jusqu'à 2019, ainsi qu'une estimation provisoire de l'année 2020. Le périmètre couvert pour les émissions de gaz à effet de serre est la France métropolitaine avec l'Outre-mer inclus dans l'UE [nouveau 2020] ; pour les polluants atmosphériques, le périmètre est la France métropolitaine. Ces périmètres ont été choisis pour être en cohérence avec ceux des objectifs réglementaires associés notamment pour pouvoir se comparer plus facilement aux engagements du Protocole de Kyoto pour les Gaz à effet de serre.

Résultats clés : émissions de gaz à effet de serre

➤ Les émissions de gaz à effet de serre présentées ici couvrent la France métropolitaine et l'Outre-mer inclus dans l'UE.

Des émissions de GES totales en baisse ces dernières années : -4,1% en 2018, -1,9% en 2019 et une baisse exceptionnelle de -9,2% avec la pré-estimation 2020

Après une période de baisse entre 2005 et 2014 (-2,3%/an en moyenne), **les émissions étaient reparties à la hausse** (+0,7%/an en moyenne) **entre 2014 et 2017** du fait des secteurs de l'énergie, du transport et du chauffage notamment. **Depuis 2018, les émissions sont de nouveau en baisse** : -4,1% en 2018, -1,9% en 2019 et -9,2% en 2020 (pré-estimation), une baisse exceptionnelle liée à la crise sanitaire mondiale de la Covid-19. Les émissions de 2019 (436 Mt CO₂e) et de 2020 (396 Mt CO₂e) représentent les niveaux les plus bas enregistrés depuis 1990.

Le rôle majeur des transports, de l'industrie, de l'agriculture et des bâtiments résidentiels et tertiaires

En 2019 et 2020 respectivement, 31% et 29% des émissions de GES sont liées au secteur des transports, 19% et 19% liées à l'industrie manufacturière et la construction, 19% et 21% à l'agriculture, 17% et 18% au secteur de l'usage des bâtiments résidentiels et tertiaires, 10% et 10% à l'industrie de l'énergie, et 4% et 4% aux traitements centralisés des déchets.

La diminution des émissions de GES entre 2018 et 2019 (-1,9% au total) est liée à l'industrie de l'énergie (-5,6%), aux bâtiments résidentiels et tertiaires (-3,4%), à l'industrie manufacturière et la construction (-3%), et à l'agriculture (-1,2%), les transports étant stables et le secteur des traitements centralisés des déchets étant en légère hausse de 1,6%.

L'exceptionnelle baisse des émissions totales entre 2019 et 2020 (-9,2%), liée notamment à la crise sanitaire, se décline de façon différenciée selon les grands secteurs : baisse exceptionnelle des transports (-16%) ; très forte baisse de l'industrie manufacturière et la construction (-10%) ; très forte baisse de l'industrie de l'énergie (-10%) et forte baisse du résidentiel-tertiaire (-7%) mais toutes deux liées aussi à une année 2020 record (depuis le début de la série en 1970) en termes de douceur hivernale ; enfin, deux secteurs restent peu impactés par la crise sanitaire : le secteur des traitements centralisés des déchets et l'agriculture.

Les objectifs de la SNBC sont respectés en 2019 et en 2020

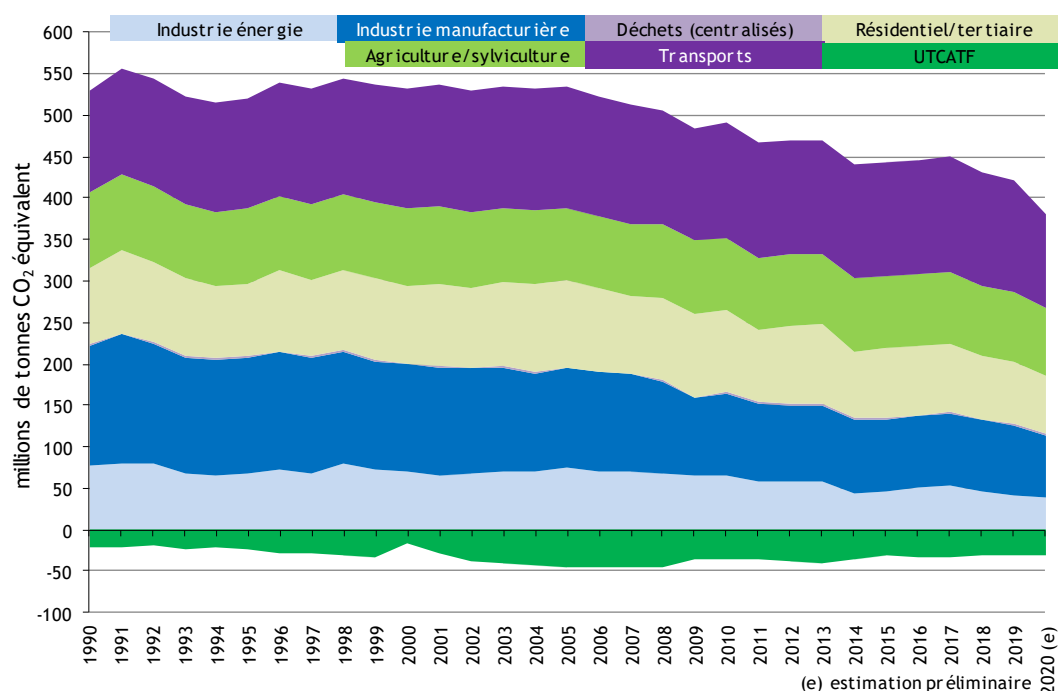
La [Stratégie Nationale Bas-Carbone](#) (SNBC) de la France fixe les objectifs carbone de la France. Pour différentes périodes, les émissions de GES, en moyenne sur la période, ne doivent pas dépasser un budget carbone donné. A ces paliers s'ajoutent des valeurs indicatives annuelles qui donnent les niveaux annuels à atteindre pour pouvoir respecter le budget carbone sur la période à venir.

Le 1^{er} budget carbone (2015-2018) n'avait pas été respecté. Le budget carbone pour la période 2019-2023, fixé en 2020 par la [SNBC révisée](#), s'élève à **422 MtCO₂e/an en moyenne** sur la période. La tranche indicative annuelle pour l'année 2019 s'élève quant à elle à **443 Mt CO₂e**. Or, les émissions nationales annuelles de GES 2019 s'élèvent à 436 Mt CO₂e. Ce chiffre consolidé de 2019 confirme donc que **l'année 2019 respecte l'objectif fixé pour cette année**. Même si le chiffre des émissions nationales annuelles de GES 2020 (396 Mt CO₂e) correspond à une pré-estimation, il est très probable que l'année 2020 respectera également l'objectif SNBC pour 2020 (objectif indicatif de 436 Mt CO₂e).

Tendances, analyses, atteinte des objectifs...

Les émissions de GES doivent continuer à diminuer significativement pour respecter les prochains budgets carbone. Outre l'objectif indicatif pour 2019, les émissions doivent baisser de près de -10 Mt CO₂e en moyenne par an (soit -2,3%/an) sur la période 2019-2023 pour que le 2^e budget carbone soit respecté en moyenne sur la période. Le défi sera donc d'éviter un rebond des émissions à la hausse trop important après 2020 et de rester sous la trajectoire annuelle du 2^e budget carbone SNBC.

Evolution des émissions dans l'air de CO₂e depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Evolutions en % des émissions totales de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent CO₂, CO₂e) par secteur

CO ₂ e	1990-2019		2018-2019		2019-2020 (provisoire)	
Industrie de l'énergie	-35,6	-46%	-2,5	-5,6%	-4,1	-10%
Industrie manufacturière et construction	-59,1	-41%	-2,6	-3,0%	-8,5	-10%
Traitement centralisé des déchets	0,0	0%	0,2	1,6%	-0,2	-1%
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	-16,6	-18%	-2,7	-3,4%	-5,1	-7%
Agriculture	-9,0	-10%	-1,0	-1,2%	-0,1	0%
Transports	12,3	10%	0,0	0,0%	-22,2	-16%
TOTAL national hors UTCATF	-108,0	-20%	-8,6	-1,9%	-40,3	-9%

UTCATF : puits de carbone lié à l'Utilisation des Terres, aux Changements d'Affectation des Terres et à la Forêt

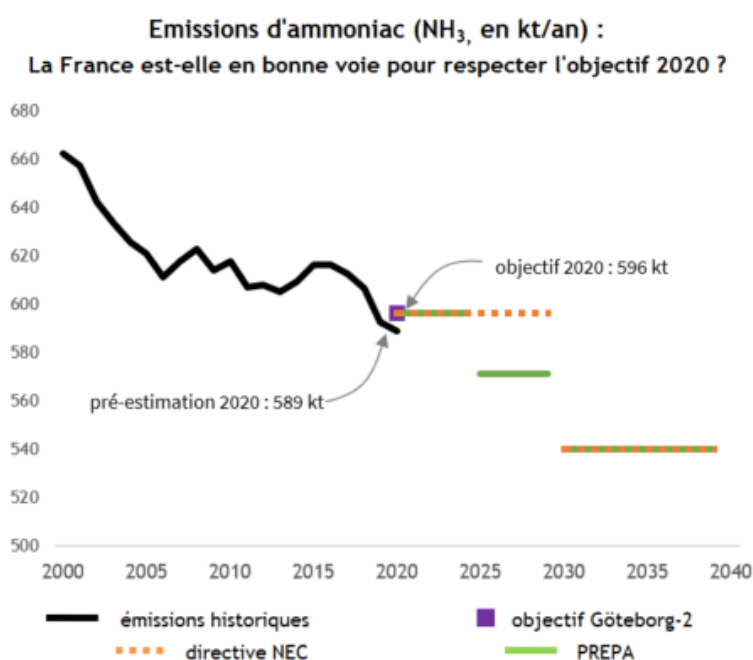
Résultats clés : émissions de polluants

La plupart des émissions de polluants en forte baisse depuis 1990

En France, les émissions de tous les polluants atmosphériques sont en baisse depuis 1990 (métaux lourds, polluants acidifiants et eutrophisants, particules, polluants organiques persistants). Les émissions de certains polluants ont été très fortement réduites, voire quasiment éliminées depuis 1990, c'est par exemple le cas du plomb (arrêt de distribution de carburants plombés en 2000), ou encore de l'hexachlorobenzène (HCB), des dioxines et furanes (PCDD/F) et du chrome, du fait des mesures réglementaires mises en place et des moyens de réduction adoptés dans les secteurs de l'industrie et des déchets.

Le cas de l'ammoniac (NH_3)

Les émissions d'ammoniac (NH_3), principalement liées à la gestion des déjections de l'élevage, étaient globalement stables de 2006 à 2016. A partir de 2017, les émissions connaissent de nouveau une tendance à la baisse jusqu'à atteindre, en 2019 et 2020, les niveaux les plus bas depuis 1980, **respectant le plafond fixé en 2020** par le Protocole de Göteborg et la Directive NEC, même si la valeur de 2020 n'est encore qu'une pré-estimation provisoire.



Les objectifs de réduction des émissions de polluants sont-ils respectés ?

Jusqu'à présent, la France a respecté ses objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques fixés dans le cadre de différents Protocoles de la Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP), pour les SO_x , les COVNM, le NH_3 , les HAP, les dioxines et furanes, le HCB, les métaux lourds (le cadmium (Cd), le mercure (Hg) et le plomb (Pb)), dans les délais permis par la législation. Seuls les objectifs visant les NO_x pour 2010 n'ont été atteints qu'avec quelques années de retard. Pour l'année 2020, les plafonds fixés pour les NO_x , les COV, le NH_3 et les particules fines ($\text{PM}_{2,5}$) devraient être respectés.

Des émissions nationales en baisse qui ne sont pas incompatibles avec des problèmes de qualité de l'air

Les données d'émissions de polluants estimées par le Citepa sont relatives aux quantités totales émises par an, sur toute la France. Les concentrations dans l'air ambiant, suivies par les Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) sont mesurées quotidiennement et localement. Ainsi, bien que la tendance des émissions nationales soit à la baisse, cela ne conduit pas nécessairement à l'élimination des pics de pollution qui peuvent être relevés localement par les associations mesurant la qualité de l'air. Ainsi, des épisodes de pollution ont régulièrement lieu en hiver et au printemps en termes de particules et au printemps et en été pour l'ozone. Les valeurs limites de concentrations pour NO_2 et PM_{10} ne sont toujours pas respectées sur l'ensemble du territoire. En raison notamment du non-respect de ces valeurs limites de concentration pour les PM_{10} et le NO_2 , la Commission européenne a lancé des procédures d'infraction à l'encontre de la France et a saisi la Cour de Justice de l'UE (voir le chapitre Politique et réglementation).

Sources principales de polluants à forts enjeux en termes sanitaires et réglementaires

Les 7 sous-secteurs qui contribuent à 70 % des émissions de NO_x en 2019

<i>Périmètre : Métropole</i>		kt	%
	VP diesel (Transports)	186,7	24,1%
	VUL diesel (Transports)	107,5	13,9%
	PL diesel (y. c. bus et cars) (Transports)	91,4	11,8%
	Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique (Usage des bâtiments et activités dans le résidentiel/tertiaire)	42,1	5,4%
	Engrais et amendements minéraux (Agriculture, sylviculture et aquaculture)	41,7	5,4%
	Engins, moteurs et chaudières en agriculture/sylviculture (Agriculture, sylviculture et aquaculture)	38,0	4,9%
	Minéraux non-métalliques, matériaux de construction (Industrie manufacturière et construction)	31,9	4,1%

Les 4 sous-secteurs qui contribuent à 79 % des émissions de NH₃ en 2019

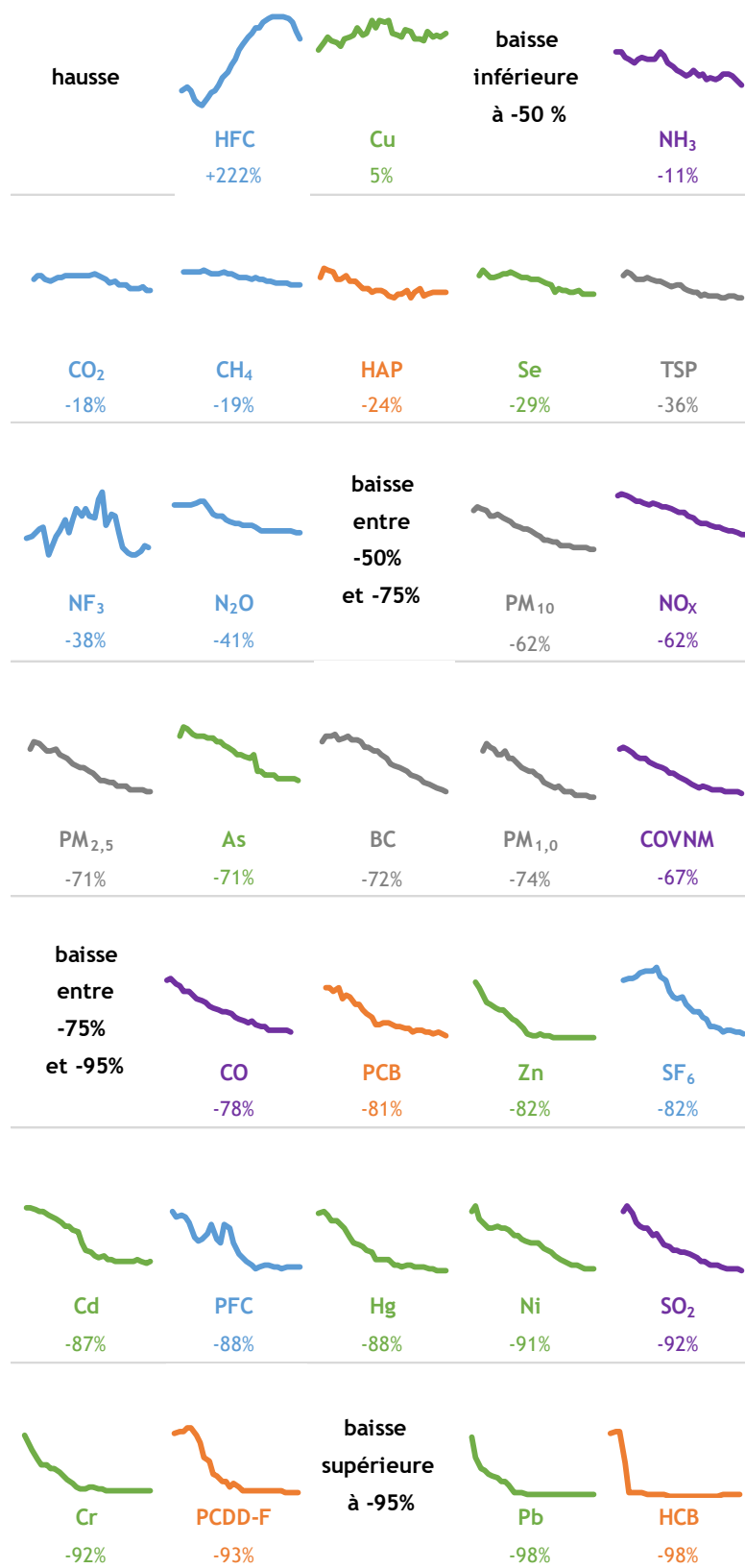
<i>Périmètre : Métropole</i>		kt	%
	Engrais et amendements minéraux (Agriculture, sylviculture et aquaculture)	153,5	25,9%
	Bovins (Agriculture, sylviculture et aquaculture)	127,5	21,5%
	Engrais et amendements organiques (Agriculture, sylviculture et aquaculture)	99,7	16,8%
	Pâturage (Agriculture, sylviculture et aquaculture)	86,2	14,5%

Les 6 sous-secteurs qui contribuent à 76 % des émissions de PM_{2,5} en 2019

<i>Périmètre : Métropole</i>		kt	%
	Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique (Usage des bâtiments et activités dans le résidentiel/tertiaire)	50,8	41,9%
	Déchets et brûlage domestiques et eaux usées (Usage des bâtiments et activités dans le résidentiel/tertiaire)	10,7	8,8%
	Construction (Industrie manufacturière et construction)	9,7	8,0%
	VP diesel (Transports)	9,7	8,0%
	Métallurgie des métaux ferreux (Industrie manufacturière et construction)	4,4	3,6%
	VUL diesel (Transports)	3,6	2,9%
	Minéraux non-métalliques, matériaux de construction (Industrie manufacturière et construction)	3,5	2,9%

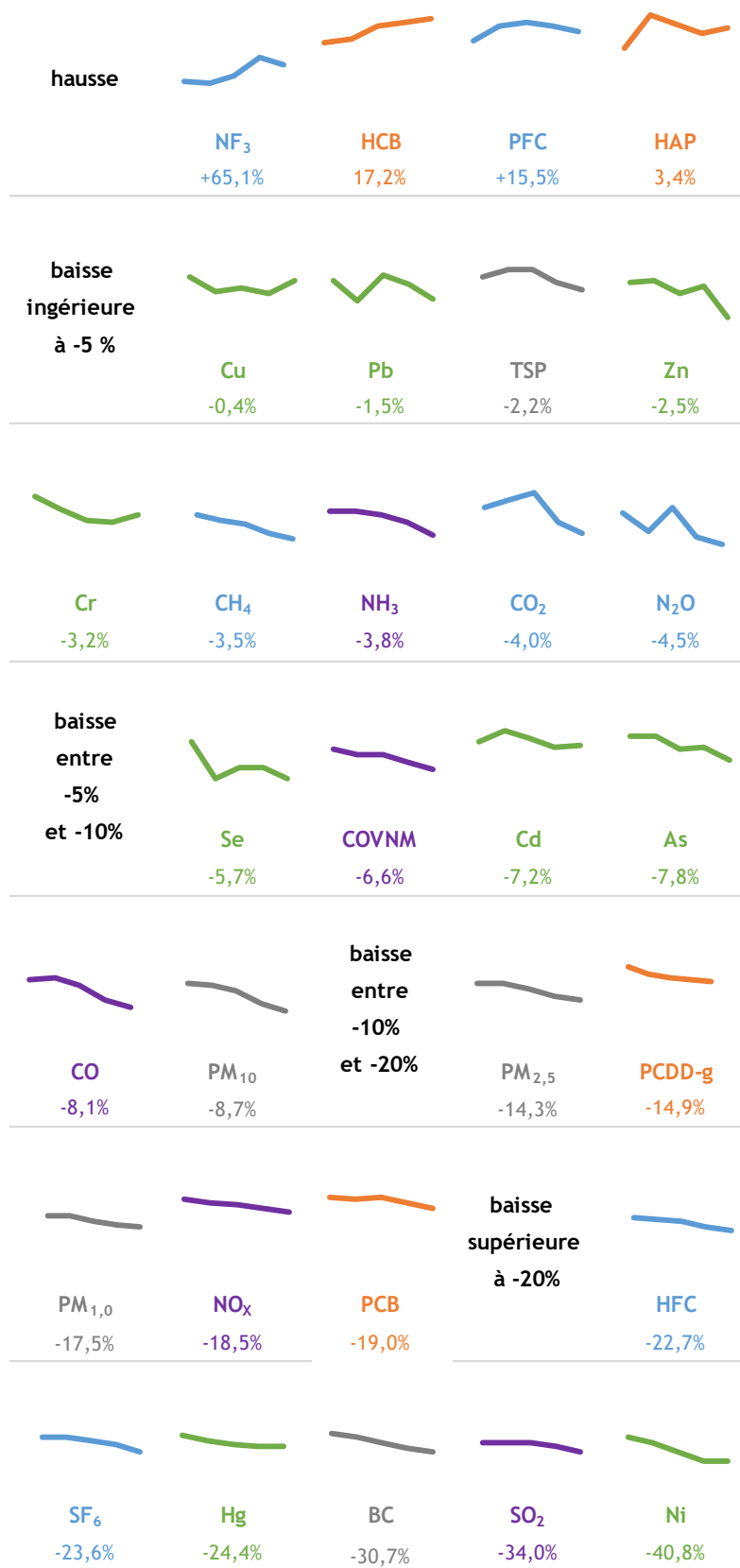
Les émissions en un coup d'œil

Emissions en base 100 en 1990 - 1990 à 2019



acidifiants, eutrophisants, polluants photochimiques // gaz à effet de serre // métaux lourds // polluants organiques persistants // particules

Emissions en base 100 en 2015 - 2015 à 2019



acidifiants, eutrophisants, polluants photochimiques // gaz à effet de serre // métaux lourds // polluants organiques persistants // particules

Pour aller plus loin

- ☞ Pour comprendre les principes de l'inventaire, voir la section *Comprendre nos données d'émission*.
- ☞ Pour une définition des acronymes, voir le *Glossaire* en Annexe.

Accéder aux données et aux autres rapports d'inventaire

Les données au format Excel sont téléchargeables sur le site du Citepa à l'adresse suivante :

<https://www.citepa.org/fr/activites/inventaires-des-emissions/secten>

Le rapport méthodologique « Ominea » est téléchargeable sur le site du Citepa. Il décrit de façon détaillée les données sources, facteurs d'émissions, principes de calcul utilisés pour estimer les émissions de chaque secteur émetteur.

<https://www.citepa.org/fr/activites/inventaires-des-emissions/ominea>

Tous les rapports d'inventaire sont disponibles sur le site internet du Citepa :

<https://www.citepa.org/fr/activites/inventaires-des-emissions>

Summary

About this report

Citepa officially estimates greenhouse gas and air pollutant emissions each year on behalf of the Ministry of the Environment. This inventory is carried out as part of France's international commitments, mainly under the United Nations Framework Convention on Climate Change (as well as the Kyoto Protocol and the Paris Agreement adopted thereunder) for greenhouse gases, and the United Nations Economic Commission for Europe for pollutants (LRTAP Convention).

Since 1999, Citepa has also published an inventory report intended for non-specialists presenting **France's emissions, their sources and their changes over time** in relation to the current **reduction targets**. This report, called Secten, presents emissions of **more than 31** substances and greenhouse **gases** by large economic sector and subsector, as well as by fuel, and provides many detailed indicators and explanations on associated environmental and health issues. It also provides an overview of the policy and regulatory context.

The 2021 edition of the Secten report presents emissions from 1990 (or even earlier for certain pollutants) until 2019, as well as provisional estimates for 2020. The perimeter for greenhouse gas emissions covered is mainland France with overseas territories included in the EU; for air pollutants, the perimeter is mainland France. These perimeters were chosen to be consistent with those of the associated regulatory targets.

Key results: greenhouse gas emissions

Emissions are falling again: -4.1% in 2018, -1.9% in 2019 and an exceptional decrease of -9.2% in 2020 (as pre-estimated)

After a period of decline between 2005 and 2014 (2.3%/year on average), between 2014 and 2017, emissions rose again (up 0.7%/year on average) due to the energy, transport and heating sectors in particular. Since 2018, emissions have fallen again: -4.1% in 2018, -1.9% in 2019 and -9.2% in 2020 (pre-estimate), an exceptional decrease linked to the global health crisis of Covid-19. Emissions for 2019 (436 Mt CO₂e) and 2020 (396 Mt CO₂e) have reached the lowest levels recorded since 1990.

The major role of road transport, industry, agriculture, and buildings

In 2019 and 2020, respectively, the transport sector was responsible for 31% and 29% of GHG emissions in France; manufacturing industry and construction for 19% both years; agriculture for 19% and 21%; buildings for 17% and 18%; energy industry for 10% both years; and the waste sector for 4% for both years.

GHG emissions decline between 2018 and 2019 (-1.9% in total) was related to energy industry (-5.6%), buildings (-3.4%), manufacturing industry and construction (-3%), and agriculture (-1.2%), the transport sector keeping stable and centralised waste treatments increasing slightly (+1.6%).

The exceptional fall in total emissions between 2019 and 2020 (-9.2%), particularly linked to the sanitary crisis, was disseminated in different ways according to the great sectors: exceptional decline in transports (-16%); drop in manufacturing industry (-10%); sharp decline in energy industry (-10%) and in buildings (-7%) but also both a result of a mild winter with 2020 being the milder since 1970; lastly, two sectors less impacted by the sanitary crisis: centralised waste treatments and agriculture.

Carbon budgets targets met in 2019 and 2020

France's National Low Carbon Strategy (SNBC) sets out France's climate targets. For different periods, GHG emissions, on average over the period, must not exceed a carbon budget. To these levels are added annual indicative values which give the annual levels to be reached in order to be able to meet the carbon budget over the coming period.

The first carbon budget (2015-2018) was not met. The carbon budget for 2019-2023, set in 2020 by the revised SNBC, amounts to 422 Mt CO₂e/year on average. The annual indicative budget for 2019 is 443 Mt CO₂e. Yet, 2019 GHG emissions amounted to 436 Mt CO₂e. This consolidated level in 2019 confirmed that the year 2019 met the target set for that year. Although 2020 GHG national annual emissions amount (396 Mt CO₂e) is provisional, it is very likely that the year 2020 will also meet the SNBC target for 2020 (436 Mt CO₂e indicative target).

Trends, analysis, targets...

Emissions will have to fall further in subsequent years to meet the next carbon budgets. Besides 2019 indicative target, emissions must drop by almost -10 Mt CO₂e on average per year (or 2.3%/year) for 2019-2023 period therefore the 2nd carbon budget to be met on average over the period. The challenge will therefore be to avoid an excessively large rebound in emissions after 2020 and to stay below the annual path of the 2nd SNBC carbon budget.

Key results: air pollutant emissions

Most pollutant emissions have fallen sharply since 1990

In France, emissions of all air pollutants have been declining since 1990 (heavy metals, substances causing acidification and eutrophication, particulate matter, persistent organic pollutants). Emissions of certain pollutants have been greatly reduced or even virtually eliminated since 1990, for example lead (since the ban on leaded fuels in 2000), or hexachlorobenzene (HCB), dioxins and furans (PCDD/F) and chromium, due in particular to reduction techniques implemented in the industry and waste sectors.

The case of ammonia (NH₃)

NH₃ emissions, mainly due to the management of livestock slurry, were relatively stable from 2006 to 2016. Since 2017, emissions sloped down reaching the lowest levels seen since 1980 in 2019 and 2020, meeting the 2020 target of the Gothenburg Protocol and NEC Directive (national emission ceilings), although 2020 value is still provisional.

Have the reduction targets been met?

To date, France has met its emission reduction targets set under the various Protocols of the Convention on Long-Distance Transboundary Air Pollution (CLRTAP), for SO_x, NMVOCs, NH₃, PAHs, dioxins and furans, HCB and heavy metals (cadmium (Cd), mercury (Hg), lead (Pb)) within the timeframe allowed by these Protocols, with the exception of the NO_x targets that were met a few years late for 2010. Concerning the year 2020, the ceilings set for NO_x, NH₃ and particulate matter (PM_{2.5}) should be met. In contrast, NMVOCs 2020 ceiling, according to the pre-estimates, would not be met.

Despite recurring air quality problems, pollutant emissions are decreasing

The emissions of pollutants estimated by Citepa are the total quantities emitted over the whole year, all over France. Concentrations in ambient air, analysed by the Air Quality Monitoring Associations (AASQA), are measured daily and locally. Also, although the trend of national emissions is decreasing, this does not necessarily lead to the end of pollution episodes that can be seen at local level by associations measuring air quality. Thus, particulate pollution episodes occur regularly in winter and spring and ozone pollution episodes occur in summer. Due in part to the non-compliance with concentration limits of NO₂ and PM₁₀, the European Commission launched infringement proceedings against France, leading, in the case of NO₂, to a ruling by the EU Court of Justice.

Download data, inventory reports and methodology report

The data in Excel format can also be downloaded from the Citepa website at the following address:

<https://www.citepa.org/en/activities/emission-inventories/secten>

The "Ominea" methodological report can also be downloaded from our website. It describes in detail the source data, emission factors, calculation principles used to estimate the emissions of each emitting sector.

<https://www.citepa.org/fr/activites/inventaires-des-emissions/ominea>

The other inventory reports are also available on our website:

<https://www.citepa.org/en/activities/emission-inventories>

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Comprendre nos données

Rédaction

Colas ROBERT

Stéphanie BARRAULT

Jean-Pierre CHANG

Nadine ALLEMAND

Jérôme BOUTANG

Thamara VIEIRA DA ROCHA

► Parcourir l'ensemble des chapitres du Rapport Secten

Sommaire du chapitre

Pour bien interpréter les résultats Secten	16
Questions fréquentes sur les inventaires d'émission	20
Questions de transparence.....	29
Questions d'incertitude.....	32

Pour bien interpréter les résultats Secten

Quelles sont les caractéristiques du format Secten ?

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (PA) au format Secten sont des données officielles élaborées par le Citepa dans le cadre du Système National d'Inventaires d'Emission et de Bilans pour l'Atmosphère (SNIEBA), conformément à l'organisation du système national d'inventaires en France définie par l'arrêté du 24 août 2011 modifié. Le format "Secten" (SECTeurs économiques et ENergie) a été développé par le Citepa afin de disposer de séries mettant en évidence les contributions des différents secteurs d'activités économiques. Il reprend les résultats des émissions d'inventaires déclarés à la CEE-NU (Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies) pour les polluants atmosphériques et à la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) pour les gaz à effet de serre, qu'il agrège différemment.

- **Plages temporelles**
L'inventaire au format Secten présente les émissions depuis 1990 jusqu'à l'année la plus récente possible, soit l'année « N-2 » de l'année de publication.
La résolution temporelle est l'année civile. La période étudiée est parfois plus étendue, à partir de 1960 (pour SO₂, NO_x, CO et CO₂), de 1980 (pour NH₃), de 1988 (pour les COVNM), et de 1990 (pour les autres substances), jusqu'à l'année N-2, N étant l'année de publication. L'année N-1 fait l'objet d'une estimation préliminaire. Certaines consolidations sont susceptibles d'intervenir rétrospectivement sur l'ensemble des séries.
- **Périmètre géographique**
Le périmètre géographique des émissions totales du format Secten correspond à la France métropolitaine pour les polluants et à la France métropolitaine + les départements d'Outre-mer inclus dans l'UE pour les GES. La résolution spatiale correspond à la France comme entité unique. Avant l'édition 2020, les GES étaient présentés uniquement au périmètre métropole. L'Outre-mer inclus dans l'UE a été ajouté pour faciliter la cohérence avec le rapport CCNUCC et parce que les objectifs de réduction (européens, SNBC) sont relatifs à ce périmètre. Désormais, les deux périmètres sont fournis dans les tableaux de données (« MT » pour la métropole et « KP » pour la métropole et l'outre-mer inclus dans l'UE, dit « format Kyoto »).
- **Spécificités sectorielles**
Les spécifications sectorielles des émissions au format Secten diffèrent selon la nature des émissions :
 - pour les gaz à effet de serre directs, les spécifications sectorielles de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques sont appliquées ;
 - pour les polluants atmosphériques de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, les spécifications sectorielles des inventaires CEE-NU/NEC sont utilisées.
- **Validité**
Chaque édition de l'inventaire (qu'il s'agisse de tableaux, rapports, graphiques) annule et remplace l'édition précédente. En effet, chaque année, les données sources sont mises à jour, les méthodes d'estimation sont perfectionnées et certaines sources d'émissions sont prises en compte de façon plus fine. Ces révisions s'appliquent à l'ensemble des séries historiques.

Les secteurs Secten

Le format Secten comporte deux niveaux sectoriels :

- un niveau de secteurs dits "principaux" constitué par sept catégories de sources et une catégorie de sources "hors total" ;
- un niveau de 79 sous-secteurs.

Les sept principaux secteurs considérés sont :

- **L'extraction, production, transformation et distribution d'énergie (9 sous-secteurs)**

Ce secteur prend en compte les émissions dues à l'extraction, la transformation et la distribution d'énergie.

- **L'industrie manufacturière et la construction (9 sous-secteurs)**

Le secteur « industrie manufacturière et construction » regroupe plusieurs activités. D'une part, il intègre toutes les sources de combustion (les chaudières, turbines, moteurs fixes ou mobiles (engins mobiles non routiers) et les fours de procédé de l'industrie manufacturière), d'autre part, les sources de décarbonatation et enfin les usages non

énergétiques (usage des solvants, transformation du bois, chimie organique et inorganique, etc.). Il inclut les émissions issues du traitement des déchets sur site.

- **L'usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires (12 sous-secteurs)**

Le secteur des bâtiments et activités résidentiels-tertiaires est plus large que le secteur du bâtiment. Il inclut, pour le résidentiel, les émissions liées aux activités domestiques dans les bâtiments d'habitation : combustion des appareils de chauffage, feux ouverts, engins mobiles non routiers pour le loisir/jardinage, utilisation domestique de solvants, réfrigération et air conditionné, consommation de tabac, traitement des eaux usées, etc. Pour le tertiaire, il inclut les émissions liées aux activités et bâtiments des entreprises, commerces, institutions et services publics : combustion des appareils de chauffage, utilisation de solvants, réfrigération et air conditionné, bombes aérosols, utilisation de feux d'artifices, notamment. Il n'inclut pas les émissions liées aux matériaux de construction (dans Industrie) ni à l'artificialisation des terres (dans UTCATF).

- **L'agriculture (10 sous-secteurs)**

Ce secteur prend en compte les émissions liées aux élevages (animaux, bâtiment et stockage), aux cultures (fertilisation azotée minérale et organique, animaux à la pâture, amendements basiques et d'urée, riziculture et brûlage des résidus agricoles) ainsi que les émissions relatives aux engins, moteurs et chaudières en agriculture et sylviculture (installations de combustion et consommations énergétiques des engins agricoles et sylvicoles). Les émissions exclues du total national (sources biotiques en agriculture) sont présentées à titre d'information.

- **Les transports (24 sous-secteurs)**

Ce secteur intègre, d'une part, les sources routières (des différentes catégories de véhicules) et les sources non routières (aérien, fluvial dont la plaisance, maritime dont la pêche et ferroviaire). Les émissions sont liées d'une part à la combustion des combustibles mais aussi à l'évaporation de l'essence, aux abrasions (freins, pneus, routes, caténaires, etc.) ainsi qu'à l'usage de gaz fluorés dans le circuit de climatisation des véhicules. Seule une partie des émissions des aéronefs et des bateaux est prise en compte dans les émissions totales en France métropolitaine. Les rejets du trafic maritime international sont exclus. Dans le cas du transport aérien, pour les gaz à effet de serre direct, tout le trafic aérien international est exclu et pour les autres substances, l'exclusion concerne le trafic aérien domestique et international au-dessus de 1 000 m d'altitude. Ces règles de rapportage sont définies par les spécifications mises en place par la CCNUCC et la CEE-NU.

Dans le secteur Transports, sont aussi présentées à titre d'information les émissions non prises en compte dans les totaux nationaux. Conformément aux spécifications en vigueur sur le plan international, il s'agit, dans le cas des gaz à effet de serre directs, des émissions du trafic maritime et aérien international. Dans le cas des autres substances, les polluants atmosphériques, les émissions « hors total » sont constituées des émissions maritimes internationales, des émissions de la phase croisière (≥ 1000 m) des trafics aériens domestique et international.

- **Le traitement centralisé des déchets (4 sous-secteurs)**

Les résultats d'émissions liées au traitement centralisé des déchets font désormais l'objet d'un secteur dédié. Ce secteur regroupe les activités relatives au traitement des déchets solides, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques et industrielles mais aussi la crémation. Certaines émissions dues au traitement des déchets sont rattachées à d'autres secteurs, notamment celles liées au traitement des déchets in-situ, qui sont comptabilisées dans les émissions de l'industrie manufacturière.

- **L'utilisation des Terres, les Changements d'Affectation des Terres et de la Forêt (UTCATF) (9 sous-secteurs)**

Ce secteur prend en compte les flux de carbone dus aux changements d'affectation des terres, aux changements de pratiques dans leurs usages ou aux dynamiques de long terme. Les forêts, cultures et prairies sont les principaux sous-secteurs concernés.

- **Les sources naturelles (2 sous-secteurs)**

La catégorie de **sources naturelles** regroupe, des émissions des sources non anthropiques (ex : COVNM biotiques, volcans...), ainsi que des émissions des sources biotiques (agriculture et forêts gérées ou non), qui sont toutes exclues du total national (hors total).

Les listes détaillées des sous-secteurs par secteur ainsi que les affectations des codes NAF aux sous-secteurs sont présentées en annexe 4.3. Chaque chapitre sectoriel présente, de façon plus détaillée, la structure du secteur traité et les émissions prises en compte.

Questions spécifiques de périmètre sectoriel

- L'autoproduction d'électricité et la cogénération sont comptabilisées dans le secteur producteur (par exemple l'industrie).
- Les usines d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) avec récupération d'énergie sont regroupées dans le secteur "Extraction, production, transformation et distribution d'énergie", sous-secteur "Autres secteurs de la transformation d'énergie".
- Les émissions des véhicules routiers sont basées sur les livraisons de carburants sur le territoire national, c'est-à-dire selon une approche dite *fuel sold* (et non une approche *fuel used*). Les émissions du transport routier sont celles des véhicules ayant fait une prise de carburant en France, quels que soient leurs nationalités et leurs parcours.
- Le trafic maritime domestique pris en compte dans le total national correspond à la définition donnée dans le référentiel EMEP/EEA, c'est à dire aux liaisons entre deux ports d'un même pays quelle que soit la nationalité du navire. De ce fait, la majeure partie des routes maritimes françaises et étrangères n'entre pas dans le champ couvert pour la détermination des émissions nationales. Les émissions non retenues dans le total national sont rapportées séparément pour information.
- Pour le trafic aérien, les spécifications diffèrent entre la CCNUCC et la CEE-NU/NEC. Ces différences sont présentées dans le tableau ci-après. Par définition, le trafic domestique correspond à la liaison entre deux aéroports français. Par ailleurs, pour les trafics entre la Métropole et l'Outre-mer, les émissions sont imputées pour moitié à chacune des deux entités.

SPECIFICATIONS POUR L'AVIATION

CCNUCC (gaz à effet de serre)	CEE-NU (polluants atmosphériques)
Inclus dans le total national	
Tout le trafic aérien domestique	Le trafic aérien domestique et international < 1 000 m
Rapporté hors total national	
Tout le trafic aérien international	Le trafic aérien domestique et international ≥ 1 000 m

Concernant les gaz à effet de serre, les autres spécificités de la CCNUCC ont été mises en œuvre dans le rapport Secten par souci de cohérence. Les émissions de COVNM induites par l'application de peinture, le dégraissage, le nettoyage à sec, la fabrication et la mise en œuvre de produits chimiques ainsi que les autres utilisations de solvants (SNAP 0601, 0602, 0603 et 0604 de l'annexe 3) sont converties en CO₂ ultime et ajoutées au bilan CO₂. Le taux de conversion des COVNM en CO₂ est basé sur une valeur moyenne de la teneur en carbone dans les COVNM. La teneur en carbone varie selon l'activité (15% pour le nettoyage à sec à 92% pour la mise en œuvre de polyester). En moyenne, elle est de 69%. Cette conversion ne s'applique que depuis 1988 compte tenu du fait que les émissions de COVNM ne sont déterminées que depuis cette date. Pour les substances relatives à la pollution transfrontalière et au changement climatique, les émissions des sources non anthropiques sont comptées hors total national.

Pour ce qui est des COVNM biotiques, les émissions sont rapportées hors total national pour la CEE-NU/NEC et dans le total national pour la CCNUCC concernant les gaz à effet de serre indirects relatifs aux forêts gérées.

Pour les sources agricoles, les émissions biotiques de NO_x et de COVNM des sols, auparavant comptées hors total national, sont désormais, à partir de cette édition 2021, incluses dans les émissions du secteur de l'agriculture. Ainsi, par rapport aux éditions précédentes, les émissions totales de NO_x et de COVNM sont plus élevées, ce qui est simplement lié à l'inclusion de ces sources auparavant considérées non anthropiques mais comptabilisées désormais dans le total

national, conformément au guide Emep. Cela nécessite de recalculer des émissions au périmètre précédent pour les comparer aux plafonds du Protocole de Göteborg et de la NEC pour 2010 (voir chapitre *Politique et Réglementation*).

Concernant les feux de forêt, pour les gaz à effet de serre (CO₂, CH₄ et N₂O), les émissions sont comptabilisées dans le secteur de l'UTCATF (Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie) alors que pour les autres substances relatives à la pollution transfrontière, les émissions figurent hors total national.

Dans le cadre de la CEE-NU, 4 HAP sont retenus : indéno(1,2,3-cd)pyrène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène tandis que l'US EPA en considère 16, la réglementation française relative aux installations classées pour la protection de l'environnement 8 (norme AFNOR pour la mesure des HAP en cheminée, NF X43-329), la directive 2004/107/CE modifiée demande de mesurer le benzo(a)pyrène ainsi qu'au minimum 6 autres HAP (B[a]A, B[b]F, B[j]F, B[k]F, I[1,2,3-cd]P, DiB[a,h]), etc. La préoccupation sur les HAP a été fortement renforcée depuis l'entrée en vigueur, le 23 octobre 2003, du Protocole d'Aarhus sur les polluants organiques persistants. Les facteurs d'émission différencient désormais dans la mesure du possible chacun des quatre HAP couverts par la CEE-NU mais aussi les 4 autres répondant à la norme NF X43-329, à savoir benzo(g,h,i)pérylène, dibenzo(a,h)-anthracène, fluoranthène et benzo(a)anthracène (non présentés dans cette édition de Secten).

Le total des émissions Secten est identique pour l'ensemble des polluants atmosphériques rapportés et les années communes avec la dernière mise à jour de l'inventaire "CEE-NU/NEC". Pour les gaz à effet de serre direct visés par le Protocole de Kyoto, le total des émissions des gaz à effet de serre direct correspond, pour les années communes, à celui de l'inventaire "CCNUCC" de mars 2017.

Questions fréquentes sur les inventaires d'émission

Pourquoi estimer les émissions ?

Un inventaire d'émission est une représentation qualitative et quantitative des rejets d'une ou plusieurs substances (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques) provenant d'un ensemble de sources émettrices anthropiques ou naturelles répondant à des critères précis. Un inventaire est un indicateur de pression sur l'environnement.

Ces inventaires traduisent les émissions observées dans les années écoulées et peuvent aussi estimer les émissions probables dans le futur, selon différents scénarios (projections d'émissions).

Par ailleurs, les inventaires permettent de distinguer très finement les sources d'émissions et donc sont un outil d'aide à la décision politique précieux pour définir les pistes d'actions les plus pertinentes pour réduire les émissions.

Les pouvoirs publics s'attachent à disposer de données relatives aux émissions de polluants atmosphériques et de GES qui correspondent quantitativement et qualitativement aux différents besoins nationaux et internationaux. La collecte de ces données revêt un caractère prépondérant pour identifier les sources concernées, définir les actions de prévention et de réduction des émissions, informer les nombreux acteurs intervenant à divers titres et sur divers thèmes en rapport avec l'effet de serre et la pollution atmosphérique.

Ainsi, pour la problématique de la qualité de l'air, le calcul des émissions de polluants est complémentaire aux mesures de concentrations de polluants dans l'air ambiant. Pour la problématique des changements climatiques, le calcul d'émissions permet de connaître l'impact de chaque secteur et de chaque pays, de comparer les pays entre eux, et de comparer les émissions totales à des budgets carbone définis pour respecter certains objectifs, comme limiter la hausse globale moyenne de la température à +2°C.

Un inventaire, plusieurs formats de rapportage

Il n'existe qu'un seul inventaire national, recalculé chaque année. Chaque mise à jour de l'inventaire est associée à une année d'édition. A partir de cet inventaire, différentes extractions peuvent être réalisées, selon les périmètres choisis (avec Outre-mer ou non, etc.), et selon le découpage sectoriel retenu.

Ces différents formats de rapportage concernent à la fois les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques, selon les formats requis conformément aux engagements internationaux et européens de la France (CEE-NU, CCNUCC, UE, etc.) et aux besoins nationaux (Secten, Plan climat, Namea)).

Les rapports d'inventaires d'émissions nationaux correspondants sont aussi mis à jour chaque année. Ils diffèrent par leur contenu (polluants, couvertures géographiques et sectorielles, analyses, etc.) qui est adapté au cadre institutionnel auquel il réfère (changements climatiques, pollution transfrontière, etc.). Les différents formats de rapportage de l'inventaire sont les suivants :

Gaz à effet de serre

- **NIR** : rapport d'inventaire relatif au rapportage CCNUCC et au rapportage Kyoto
- **CCNUCC (*UNFCCC en anglais*)** ou simplement « **Convention** » - **tables CRF** : rapportage des GES sur l'ensemble du territoire (Métropole, Outre-mer UE, Outre-Mer non-UE) au titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (articles 4 et 12).
- **Protocole de Kyoto** ou simplement « **Kyoto** » - **tables CRF-KP** : rapportage des GES fourni en même temps que la CCNUCC, uniquement sur les territoires inclus dans l'UE, et avec des règles spécifiques pour l'UTCATF.

Polluants atmosphériques

- **IIR** : Rapport d'inventaire relatif au rapportage CEE-NU
- **CEE-NU (*UNECE en anglais*)** - **tables NFR** : rapportage des polluants atmosphériques au titre de la Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontalière à Longue Distance (ou « convention air ») et de la directive européenne 2001/81/CE relative aux plafonds d'émissions nationaux et son actualisation, directive 2016/2284.
- **GIC** : rapport d'inventaire français de polluants sur les grandes installations de combustion, dans le cadre de la directive européenne 2001/80/CE sur les grandes installations de combustion et la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED).

- **Namea** : rapport fournissant les émissions de polluants dans l'air par agent économique selon la nomenclature NAMEA (*National Accounting Matrix with Environmental Accounts*)

Inventaires intégrés air et climat

- **Secten** : rapport et tableaux d'inventaire national par SECTeurs économiques et ENERGIE relatif aux émissions de polluants atmosphériques en France métropolitaine et de GES en France métropolitaine et Outre-mer inclus dans l'UE
- **Outre-mer** : inventaire relatif aux émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour l'Outre-mer, par territoire - séries sectorielles
- **Ominea** : rapport méthodologique (sans données) relatif à "l'Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Emissions Atmosphériques en France". Il concerne les informations méthodologiques relatives aux différents inventaires mentionnés ci-dessus, une description du système national d'inventaires d'émissions, et inclut une base de données.

L'inventaire est-il exhaustif ?

L'inventaire se veut l'estimation la plus complète possible des émissions des substances contribuant directement ou indirectement à la pollution de l'air et au changement climatique. L'exhaustivité de l'inventaire peut donc se mesurer du point de vue du nombre de substances, et de sources prises en compte. 47 substances sont estimées dans l'inventaire en comptant les différentes molécules primaires formant les familles de HFC et PFC et plus de 500 avec la spéciation des COVNM.

Néanmoins, certains polluants non réglementés ou non visés par des Conventions, Protocoles, Accords ou directives ne sont pas estimés dans l'inventaire, comme certains métaux lourds (Vanadium, Antimoine, Cobalt, Titane, Fer...), les nanoparticules, les pesticides (voir le chapitre POP), les pollens et moisissures (surveillés par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique). De même, les émissions de HAP présentés dans ce rapport concernent seulement les 4 HAP visés dans le cadre de la CEE-NU pour lesquelles il existe une obligation de rapportage et un engagement de réduction. Cependant, les émissions des HAP réglementés par la France dans le cadre de la réglementation ICPE sont par ailleurs estimées. L'évolution des émissions de ces huit principaux HAP a fait l'objet d'une analyse complémentaire dans le rapport Secten 2017 et pourra être mise à jour dans une prochaine édition du rapport Secten. Dans le cas des GES également, le rapport Secten présente les émissions des GES réglementés par la CCNUCC, en application du protocole de Kyoto. Les CFC et HCFC, gaz à effet de serre qui étaient utilisés dans les aérosols et équipements de froid et de climatisation notamment, avant l'utilisation des HFC, sont également des GES ; cependant, l'arrêt progressif de leur utilisation étant déjà acté par le Protocole de Montréal, ils n'ont pas été inclus dans le périmètre du Protocole de Kyoto et leurs émissions ne sont donc pas rapportées dans les inventaires de GES. Il en est de même des HFO, appartenant à la famille des HFC insaturés (HFC à bas PRG récemment développés), qui ne sont actuellement pas couverts par les obligations de rapportage de la CCNUCC et donc pas comptabilisés dans les émissions de GES.

De plus, les remises en suspension de particules, c'est-à-dire les poussières, qui, une fois émises, peuvent se déposer au sol puis de nouveau se retrouver dans l'air ambiant, ne sont pas estimées. L'émission n'est comptabilisée qu'une seule fois par souci d'éviter tout double compte.

Enfin, il faut noter que certains polluants sont des substances secondaires, non émises directement. Ainsi l'ozone troposphérique, problématique du point de vue de la qualité de l'air n'est pas estimé dans l'inventaire car il ne s'agit pas d'une substance directement émise dans l'air. C'est un polluant secondaire qui provient de réactions chimiques entre des polluants « précurseurs d'ozone » dont les émissions sont bien comptabilisées : NO_x, COVNM, CH₄, CO. Ces réactions chimiques sont favorisées par les températures élevées, l'intensité du rayonnement solaire, l'absence de vent, etc. Ainsi, l'ozone se forme, de façon générale, à la fin du printemps et en été. Il en va de même pour les particules secondaires. Ces dernières se forment à partir de polluants primaires émis à l'état gazeux (NO_x, NH₃, SO₂, COVNM). Ces composés secondaires ne sont par conséquent pas estimés dans les inventaires nationaux.

Du point de vue des sources d'émissions

L'inventaire prend en compte l'ensemble des sources d'émissions identifiées et qu'il est possible d'estimer, qu'elles soient naturelles ou anthropiques. Ces estimations dépendent ainsi des connaissances scientifiques et des données disponibles (exhaustivité, qualité).

Les secteurs de l'inventaire national d'émissions couvrent l'ensemble des sources et des puits :

- combustion dans l'industrie de l'énergie (production d'électricité, chauffage urbain, raffinage, etc.),

- combustion dans l'industrie manufacturière,
- combustion dans le transport (route, fer, voies navigables, maritime et aérien), qu'il s'agisse des émissions nationales et des émissions dites internationales (rapportées hors-total),
- autres secteurs de la combustion (résidentiel, tertiaire, agriculture/pêche),
- émissions fugitives de l'énergie (fuites, torchères) liées à l'extraction, production, transport des matières énergétiques (pétrole, gaz naturel, charbon),
- procédés industriels dont l'industrie des métaux ferreux et non ferreux, la chimie, l'industrie minérale (ciment, verre, chaux, etc.), la production et l'emploi de gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆, NF₃), etc.,
- agriculture (engrais, cheptels), essentiellement NH₃, N₂O et CH₄,
- biomasse et sols, via l'utilisation des terres, leur changement, la forêt (UTCATF) : qui génère des émissions et des absorptions, résultant en un puits net.
- traitement des déchets (décharges, incinération des déchets sans récupération d'énergie), le traitement des eaux usées, etc.
- émissions naturelles (volcans, éclairs, marais, COV biotiques...)

Remarque : certaines de ces sources d'émissions ne sont pas incluses dans les périmètres de rapportage CCNUCC ou CEE-NU. Elles sont présentées dans les résultats Secten « hors total » (émissions maritimes et aériennes internationales pour les GES, émissions maritimes internationales et émissions de l'aérien au-dessus de 1000 m pour les polluants, émissions des sources biotiques de l'agriculture et des forêts, émissions des sources non-anthropiques).

Quel est le périmètre géographique couvert par les différents formats d'inventaire ?

Le Citepa estime les émissions de l'ensemble des territoires français : France métropolitaine, départements et régions d'Outre-Mer, Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) non-inclus dans l'UE.

Ces émissions sont ensuite rapportées selon différents formats, dont les périmètres géographiques varient :

Format			France métropolitaine	Départements et régions d'Outre-Mer inclus dans l'UE	Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) non-inclus dans l'UE
	Polluants ↙ Gaz à effet de serre		96 départements	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin	Polynésie Fr., Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, St-Pierre-et-Miquelon, St-Barthélemy, Terres Australes et Antarctiques Fr.
Secten	✓	✓	✓	x	x
Plan Climat	x	✓	✓	✓	x
Outre-mer	✓	✓	x	✓	✓
NIR/CCNUCC	x	✓	✓	✓	✓
Kyoto	x	✓	✓	✓	x
IIR/CEE-NU	✓	x	✓	x	x
GIC	✓	x	✓	✓	x
Namea	✓	✓	✓	✓	x

Emissions, concentrations, pollution...

Les données d'inventaire permettent d'évaluer la quantité de polluants atmosphériques et de GES qui a été émise au total chaque année, pour l'ensemble de la France. Ces données d'émission ne donnent pas d'information sur les problématiques plus locales et plus ponctuelles de pollution et de qualité de l'air, car :

- les données d'émission du Citepa sont estimées à l'échelle nationale (sans ventilation au niveau des zones urbaines ou rurales),
- les données d'émission du Citepa sont annuelles et non ventilées dans le temps (les épisodes de pollution sont ponctuels),
- l'estimation des émissions (rapportées en quantités (ex : tonnes) de substances émises par an) diffère de celle des concentrations qui elles sont mesurées en quantité de substance par volume d'air ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Les émissions correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles. Même si la qualité de l'air dépend des émissions, il n'y a pas de lien simple et direct entre les deux. La qualité de l'air dépend des concentrations de polluants et résulte de l'interaction complexe entre la quantité de polluants émise et toute une série de phénomènes physico-chimiques et météorologiques. Ainsi, une fois les polluants émis dans l'atmosphère, différents phénomènes physico-chimiques et météorologiques, entrent en jeu et agissent sur les concentrations de ces polluants : transport et dispersion par le vent et la pluie, dépôts, réactions chimiques (formation de particules secondaires à partir de polluants primaires à l'état gazeux (NO_x et NH_3 notamment, mais aussi COV), formation d'ozone à partir de précurseurs favorisée par le rayonnement solaire), topographie, remise en suspension de particules déjà émises, etc. En clair, il n'y a pas de corrélations simples entre les quantités de polluants émises et les niveaux de concentrations de ces polluants dans l'air ambiant, même si c'est en agissant sur les sources d'émission que l'on peut espérer améliorer à terme la qualité de l'air.

La méthode de calcul de l'inventaire est-elle publiée ?

La méthode de calcul de chaque secteur de l'inventaire est publiée sous forme de rapport et de base de données (« OMINEA » pour *Organisation et méthodes des inventaires nationaux des émissions atmosphériques en France*). Ce rapport est remis à jour chaque année tout comme l'inventaire : chaque édition annule et remplace la précédente. Il est disponible librement en téléchargement sur le site internet du Citepa.

Ce rapport détaille, pour chaque secteur et sous-secteur, les données sources, les facteurs d'émissions, les hypothèses, les améliorations apportées, les incertitudes... Les méthodes utilisées pour chacune des catégories de sources émettrices sont spécifiées pour plusieurs dizaines de substances réparties par secteur dans le document descriptif Ominea. L'indexation sectorielle utilisée correspond au format international défini par les Nations Unies dans le cadre des Conventions relatives aux changements climatiques et à la pollution atmosphérique transfrontière.

Le document Ominea comporte une description du système national d'inventaires des émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre, vis-à-vis de l'organisation, de la répartition des responsabilités et du champ couvert. Les dispositions techniques opérationnelles sont décrites et les éléments relatifs aux référentiels, au contrôle et à l'assurance qualité, à l'estimation des incertitudes, etc. sont fournis.

Ce document descriptif est complété par une base de données pour regrouper les différentes données méthodologiques associées, sous forme numérique.

Le rapport Ominea, comme les inventaires d'émissions, sont disponibles en lecture gratuite sur notre site internet www.citepa.org/fr/ominea.

Quels sont les grands principes de calcul des émissions ?

L'inventaire national français est réalisé selon les lignes directrices (*Guidelines*) du Giec pour les GES et selon le Guide (*Guidebook*) EMEP/EEA pour les polluants atmosphériques. Ces guides définissent des grands principes ainsi que des paramètres de calcul par défaut (approche *tier 1*), au cas où le pays ne disposerait pas d'informations plus précises et pertinentes.

Selon l'importance d'une source d'émission, différents niveaux de méthode peuvent être appliqués, le Giec comme l'EMEP/EEA définissant trois niveaux de précision : *tier 1, 2, 3 en anglais*. Les sources d'émission peuvent être classées selon leur part de contribution au total des émissions de GES et de PA. Elles sont dites clés lorsque, classées en part décroissante, elles apparaissent dans les émissions cumulées sous le seuil de 95% pour les GES et de 80% pour les PA. Pour ces sources clés, des niveaux de méthode 2 ou 3 doivent être appliqués. §

Principe général de calcul :

Les émissions sont estimées pour chacune des activités émettrices élémentaires retenues pour l'inventaire en considérant séparément, s'il y a lieu, les différentes catégories de sources (surfaciques, grandes sources ponctuelles et grandes sources linéaires).

Les émissions d'une activité donnée sont exprimées par la formule générale et schématique suivante :

$$E_{s,a,t} = A_{a,t} \times F_{s,a} \quad (1)$$

avec E : émission relative à la substance "s" et à l'activité "a" pendant le temps "t"

A : quantité d'activité relative à l'activité "a" pendant le temps "t"

F : facteur d'émission relatif à la substance "s" et à l'activité "a".

Comment sont estimées les émissions préliminaires de l'année « N-1 » (N étant l'année de publication) ?

Principe

L'inventaire relatif aux années de 1990 à l'année « N-2 » a été réalisé à la fin de l'année « N-1 » et publié l'année « N ». Nous pré-estimons également pour publication l'année « N », un inventaire de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre de l'année « N-1 » en extrapolant la dernière année d'inventaire (N-2), soit en utilisant des indicateurs relatifs à l'année N-1, soit directement avec des données déjà disponibles pour cette année.

Méthode

- Les émissions (N-1) pré-estimées sont généralement basées sur l'équation suivante :

$$\text{Emissions (N-1)} = [\text{AD}] \text{ (N-1)} \times \text{FE (N-2 en général)}$$

avec AD : quantité d'activité

FE : facteur d'émission relatif à la substance et à l'activité

- Estimation de la donnée d'activité AD (N-1) :
 - Si disponible : l'activité (AD) effective de l'année N-1 est utilisée, sinon
 - Emission de l'année (N-1) venant directement de la source, sinon
 - Estimation de l'activité AD (N-1) via un indicateur mensuel ou annuel quand il peut être associé à une activité par son évolution entre 2 années : le ratio d'évolution de l'indicateur N-1 / N-2 est utilisé sur l'activité AD (N-2), sinon
 - Si aucune donnée spécifique ou d'indicateur n'existe, un report simple de l'activité de la dernière année d'inventaire (N-2) est réalisé comme suit : $[\text{AD}] \text{ (N-1)} = [\text{AD}] \text{ (N-2)}$

Sources des données

- Lorsque la donnée d'activité de l'inventaire pour l'année (N-1) est disponible : même source que la dernière année de l'inventaire (N-2).
- Certaines activités et/ou émissions sont disponibles directement dans certains secteurs : raffineries, producteurs d'électricité.
- Les Indicateurs mensuels/annuels utilisés proviennent de :
 - L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : indices de productions industrielles,

- CPDP (Comité Professionnel du Pétrole) : consommations d'énergie par combustible et/ou secteur (pour les seuls produits pétroliers ?),
- DGAC (Direction Générale de l'aviation civile) : mouvements des avions
- FFA (Fédération Française de l'Acier) : production d'acier,
- AGRESTE (statistiques agricoles du Ministère de l'agriculture) : productions des Industries agro-alimentaires, engrais,
- SDeS (Service de la Donnée et des Etudes Statistiques) : bilans de l'énergie
- COOP de France : production de Luzerne

Quels sont les guides méthodologiques appliqués par le Citepa dans l'inventaire ?

Dans le cadre de la CCNUCC, pour la comptabilisation des GES, toutes les Parties citées à l'annexe I dont la France, doivent mettre en œuvre les mêmes lignes directrices. En 2014, les Parties sont passées des lignes directrices du Giec de 1996 et de 2000 à celles de 2006, ce qui a entraîné des évolutions méthodologiques importantes. Ces évolutions ont eu des impacts notables sur les secteurs agriculture et traitement des déchets. Des perfectionnements des lignes directrices de 2006 ont été publiés en 2019, pour application, lors du rapportage dans le cadre de l'Accord de Paris, en 2023 (inventaire relatif aux années 1990-2021).

Guides utilisés dans l'inventaire français

	Édition	Utilisation dans l'inventaire
Giec - Gaz à effet de serre	Raffinement des lignes directrices pour la réalisation des inventaires, 2019	Prévue pour 2023
	Lignes directrices pour la réalisation des inventaires, 2006	Source principale et obligatoire dans le cadre de la CCNUCC
	Guide des bonnes pratiques sur les incertitudes, 2006	Pour le calcul des incertitudes sur le calcul des émissions
	Guide des bonnes pratiques sur l'UTCATF, 2003	Pour le secteur UTCATF
	Supplément pour l'UTCATF dans le Protocole de Kyoto, 2013	Pour le rapportage de l'UTCATF dans le cadre du Protocole de Kyoto
	Supplément pour les Zones Humides, 2013	Pour le secteur agriculture
	Lignes directrices 1994 et Lignes directrices révisées 1996	Obsolètes, non utilisés
Emep - Polluants atmosphériques	Guide EMEP/EEA, 2019	Dernière version de référence
	Guide EMEP/EEA, 2016	Ancienne version
	Guide EMEP/EEA, 2013	Ancienne version
	Guides EMEP/CORINAIR* (1996 à 2007) et EMEP/EEA (2009)	Obsolètes, non utilisés

**Dans le cadre du système européen CORINE (CoORDination of INformation of the Environment) mis en place dans les années 1980, le projet CORINAIR été développé dès 1985 pour mettre en place une méthodologie européenne commune d'inventaire des émissions. Le Citepa en était à l'origine le chef de projet et a piloté les premiers développements méthodologiques, et notamment la définition d'une nomenclature des sources d'émissions (SNAP).*

Ces guides sont disponibles librement en ligne :

Lignes directrices 2006 du Giec (en anglais) : <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/>

Lignes directrices 2006 du Giec (en français) : <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>

Raffinement 2019 des lignes directrices du Giec : <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2019rf/index.html>

Guide EEA/Emep (en anglais) : <https://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-guidebook-2019>

Quels sont les PRG utilisés par le Citepa dans l'inventaire ?

Le Giec a mis au point un indice, le pouvoir de réchauffement global (PRG) représentant l'impact d'un GES sur le climat, en comparaison au CO₂ dont le PRG est fixé arbitrairement à 1. Cet indice permet de convertir les émissions directes des GES en "équivalent CO₂" (CO₂e). Cette notation permet notamment de comparer l'impact relatif des gaz à effet de serre sur le changement climatique et de définir des objectifs de réduction chiffrés en CO₂e pour les émissions de l'ensemble des GES. Le PRG représente la capacité relative d'un gaz à effet de serre à participer au forçage radiatif (*équilibre entre le rayonnement solaire entrant et les émissions de rayonnements infrarouges sortant de l'atmosphère*). Il correspond au forçage radiatif cumulé sur une période donnée (la période de référence a été fixée à 100 ans dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto) induit par une quantité de GES émise. Par exemple, l'émission d'une tonne de CH₄ équivaut à l'émission de 25 t CO₂ selon les valeurs de PRG en vigueur aujourd'hui dans les inventaires (voir tableau ci-dessous).

Le PRG de chaque GES est déterminé par le Giec au fur et à mesure de ses rapports d'évaluation (*Assessment Reports* ou AR). Le cinquième rapport d'évaluation du Giec est paru en 2014. Cependant, conformément aux exigences de la CCNUCC, les valeurs du 4^{ème} rapport d'évaluation (2007) restent actuellement utilisées dans les inventaires, jusqu'à la fin de la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto (2013-2020).

Valeurs de PRG utilisées dans l'inventaire

Gaz à effet de serre	Pouvoir de réchauffement global à 100 ans					D'après le 6 ^e rapport (« AR6 ») de 2021
	D'après le 1 ^{er} rapport (« FAR ») de 1990	D'après le 2 ^e rapport (« SAR ») de 1995	D'après le 3 ^e rapport (« TAR ») de 2001	D'après le 4 ^e rapport (« AR4 ») de 2007	D'après le 5 ^e rapport (« AR5 ») de 2014	
CO ₂	1	1	1	1	1	1
CH ₄	21	21	23	25	28	En cours de définition
N ₂ O	290	310	296	298	265	
HFC*	140 à 2 900	140 à 11 700*	12 à 12 000*	124 à 14 800*	<1 à 12 400*	
PFC*	n.e.	6 500 à 9 200*	5 700 à 11 900*	7 390 à 12 200*	<1 à 11 100*	
SF ₆	n.e.	23 900	22 200	22 800	23 500	
NF ₃	n.e.	n.e.	n.e.	17 200	16 100	
Utilisation dans l'inventaire	Jamais	Référence obligatoire dans les inventaires publiés jusqu'en 2015	Jamais	Obligatoire / valeurs de référence actuelles	Utilisation prévue pour l'inventaire relatif à 2021	

*Pour les HFC et PFC, le PRG varie en fonction de l'espèce considérée. Ici ne sont indiquées que les valeurs les plus faibles et les plus élevées.

n.e. : non estimé

Sources : FAR WGI chap.2 p.60; SAR WGI chap.2 p.121 ; TAR WGI chap. 4 p.244 ; AR4 WGI chap.2 p.212-213 ; AR5 WGI chap.8 p.731-737

n.e. : non estimé

Dans l'inventaire les émissions de chaque GES sont calculées en masse, puis converties en équivalent CO₂. Pour les calculer, **les valeurs de PRG actuellement utilisées sont celles, sur 100 ans, de l'AR4 de 2007**. En effet, depuis le rapportage, en 2015, de l'inventaire 1990-2013, la France en tant que Partie à l'annexe I à la CCNUCC doit utiliser ces valeurs (décision 15/CP.17 ; adoptée à la COP-17, fin 2011 ; confirmée par la décision 24/CP.19 adoptée à la COP-19, fin 2013).

A partir du 1^{er} janvier 2023, la France devra prendre en compte les PRG de l'AR5 conformément aux décisions 18/CM.1.1 et 1/CP.24 (adoptée à la COP 24) sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

L'inventaire d'émissions prend-t-il en compte les puits de carbone ?

L'inventaire des émissions de GES consiste à répertorier les flux anthropiques de GES : il s'agit surtout d'émissions mais certains de ces flux sont des flux d'absorption. Actuellement, seul le secteur UTCATF (*Utilisation des terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt*) présente des flux d'absorption de CO₂.

Puits de carbone dans le secteur UTCATF

La croissance de la biomasse dans les forêts gérées et les changements d'utilisation des terres (conversion de surfaces d'une utilisation à une autre, par exemple urbanisation, déforestation, reforestation) sont à prendre en compte en tant qu'activités humaines agissant sur les flux de GES. La particularité de ce secteur est donc qu'il représente à la fois une source (émission ou 'déstockage') et un puits (absorption ou 'stockage') de GES. En France, le bilan global de l'UTCATF est un puits (le solde entre émissions et absorptions est négatif). L'UTCATF n'est pas identique au secteur Agriculture : l'UTCATF traite toutes les questions relatives au carbone, depuis la biomasse vivante jusqu'à la matière organique des sols, et quelques émissions associées (brûlage, etc.). De son côté, le secteur Agriculture comprend les émissions des sols liées à la fertilisation et à l'élevage ainsi que les émissions de particules liées au travail du sol. De manière schématique, le secteur UTCATF correspond à un découpage du territoire en unités géographiques (telles que les forêts, les cultures, les prairies, les zones humides, etc.) sur lesquelles les différents flux, émissions et absorptions liées à l'utilisation du sol, sont estimés.

Les résultats des inventaires d'émissions de GES sont généralement présentés en précisant si ce secteur est pris en compte ou non ("total hors UTCATF").

Puits de carbone dans les autres secteurs

Les technologies de captage et de stockage du carbone sont encore très peu développées en France. Quelques sites industriels ont recours ou ont eu recours à ces technologies. Dans ce cas, le CO₂ émis par ce site n'inclut pas le CO₂ qui a été capté : ce puits artificiel est pris en compte, mais pas comptabilisé séparément.

Quels sont les GES pris en compte ? Les GES indirects sont-ils inclus ?

Tous les gaz à effet de serre direct sont pris en compte dans l'inventaire : CO₂, CH₄, N₂O, la famille des HFC, la famille des PFC, le SF₆ et le NF₃. Parmi les HFC, les HFO, appartenant à la famille des HFC insaturés (HFC à bas PRG récemment développés), ne sont actuellement pas couverts par les obligations de rapportage de la CCNUCC. Ils ne font donc pas partie du périmètre Secten et n'apparaissent pas dans le total des émissions de GES présenté. Les émissions de HFO, actuellement très faibles, sont cependant calculées par le Citepa et pourront faire l'objet d'une analyse complémentaire dans un prochain rapport Secten.

Quatre autres gaz ont une action indirecte sur l'effet de serre en tant que polluants primaires intervenant dans la formation de polluants secondaires comme l'ozone ou les aérosols. Ces gaz, appelés des **gaz à effet de serre indirects**, n'entrent pas dans le "panier" de Kyoto. Ils sont cependant inclus dans l'inventaire avec les conventions suivantes :

- **CO**, monoxyde de carbone exprimé en CO. Dans l'atmosphère, le CO s'oxyde en CO₂,
- **COVNM**, composés organiques volatils non méthaniques exprimés en somme de COV en masse (et non en équivalent carbone). Dans l'atmosphère, les COV s'oxydent également en CO₂,
- **NOx** (NO + NO₂), exprimés en équivalent NO₂.

Ces deux familles de composés (COVNM et NOx) interagissent selon des réactions complexes dans l'atmosphère pour former de l'ozone qui contribue à l'effet de serre.

- **SOx** (SO₂ + SO₃), exprimés en équivalent SO₂.

Les oxydes de soufre ont indirectement une action de refroidissement climatique car ils servent de noyaux de nucléation à des aérosols dont l'albédo est assez élevé.

Les émissions de ces quatre GES indirects sont également rapportées à la CCNUCC par les Parties dans le cadre de leurs inventaires.

Prend-on en compte les émissions importées ?

Les directives de la CCNUCC pour l'élaboration des inventaires d'émission de GES prévoient la seule prise en compte des émissions liées aux activités nationales à l'intérieur des frontières (approche **territoriale**). La méthodologie ne prend donc pas en compte les importants flux d'émissions amont de GES liées aux pays producteurs de biens consommés dans le pays d'inventaire (émissions dites **importées**).

Par conséquent, les émissions de GES associées aux biens importés pour la consommation intérieure des Etats ne figurent pas dans leurs inventaires nationaux. A l'inverse, les émissions liées aux biens fabriqués dans les pays producteurs et exportés sont comptabilisées dans les inventaires nationaux alors que ces biens exportés ne sont pas consommés sur place.

Plusieurs études publiées ces dernières années¹ montrent qu'aujourd'hui, pour beaucoup de pays développés, les émissions amont de GES liées au commerce international augmentent plus rapidement que les émissions anthropiques de GES nationaux comptabilisées dans le cadre de la CCNUCC. Cependant, toujours selon ces travaux, même si l'approche "consommation" est intéressante, l'approche "production" est plus fiable (*Sources : RAC-F, 2013 et Peters et al, 2011*). Le Citepa suit de près le sujet des émissions amont depuis plusieurs années et a publié des synthèses de nombreux rapports ou études réalisés en France, dans l'UE et à l'international.

Le même principe s'applique aux émissions de polluants atmosphériques.

Comment est comptabilisée la biomasse énergie pour ses émissions de CO₂ ?

Les émissions de CO₂ de la biomasse dans l'inventaire sont bien comptabilisées

La combustion de la biomasse (quelle qu'elle soit) émet du CO₂. En fonction de la réglementation considérée, tant du point de vue national que du point de vue international, des définitions différentes de la biomasse existent. En France, la biomasse est définie dans la rubrique n°2910 dans la nomenclature ICPE. Elle est cohérente avec la définition des directives européennes, notamment la directive émission industrielle 2010/75/UE, etc. L'utilisation de biomasse énergie (sous forme de bûches, pellets, plaquettes, résidus de cultures...) est généralement associée à l'idée de facteur d'émission zéro, comme c'est le cas dans les déclarations d'émissions des sites industriels dans le cadre du Système européen d'échange de quotas d'émissions (SEQUE). Ce facteur d'émissions ne signifie pas forcément que l'usage de biomasse est neutre en carbone.

Dans l'inventaire, lorsque l'on récolte du bois (matière riche en carbone), on comptabilise directement cette perte de carbone du compartiment « biomasse forestière » comme une **émission** de CO₂ vers l'atmosphère. Cette émission peut être retardée (mais non annulée) si ce carbone du bois récolté est stocké temporairement dans un meuble ou une charpente par exemple. Par ailleurs, la croissance des arbres (et donc la fabrication naturelle de bois) dans les forêts gérées est aussi comptabilisée dans l'inventaire, tout comme la mortalité des arbres. L'ensemble de ces flux, qu'il s'agisse d'absorption de CO₂ (gain de carbone dans la biomasse) ou d'émission de CO₂ (perte de carbone par prélèvement de bois, mortalité, feux de forêt...), sont comptabilisés dans le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt).

De manière plus détaillée, il existe des différences de traitement dans les inventaires selon le type de biomasse considérée. On distingue ainsi la biomasse de cycle court, par exemple les pailles des céréales, et la biomasse de cycle long, typiquement le bois (matériau ligneux).

Pour la biomasse de **cycle court**, les émissions de CO₂ ne sont pas rapportées dans les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, car il est considéré que le cycle du carbone n'est pas fortement modifié par la combustion. En effet, lorsqu'un blé croît, il capte du carbone atmosphérique pour constituer sa propre biomasse. Si les pailles sont brûlées, le carbone est libéré par la combustion. Si elles ne sont pas brûlées, le carbone est également libéré après dégradation de la paille ou consommation par les animaux. Il serait possible de faire un bilan entre la croissance des plantes et la libération de ce carbone dans l'atmosphère par combustion ou dégradation mais le retour à l'atmosphère du carbone n'est pas fortement accéléré par la combustion. Sur un bilan annuel on considère conformément au Giec que les quantités de carbone libérées sont équivalentes aux quantités captées pour la biomasse de cycle court. Une hypothèse de neutralité est appliquée pour la biomasse de cycle court.

Pour la biomasse de **cycle long**, comme le bois, la situation est différente car il peut y avoir un écart important sur un territoire donné entre les quantités de carbone capté par des surfaces boisées et les quantités de carbone émises (ou exportées). Lorsque les quantités de carbone captées par les surfaces boisées sont plus importantes que les quantités libérées, le stock de carbone dans la biomasse du territoire augmente et constitue ce qu'on appelle un « puits de carbone ». Inversement, des territoires peuvent déstocker du carbone accumulé depuis des décennies voire des siècles, ces territoires constituent alors des « sources de carbone ». C'est sous cet angle qu'est considéré, dans le cadre des inventaires, le carbone contenu dans la biomasse. Et c'est pour cette raison que les émissions et absorptions de CO₂

¹ RAC-F (mai 2013), Steen-Olsen et al (septembre 2012), Carbon Trust (mai 2011), Peters et al (avril 2011), MEDDE/CGDD/SOeS (août 2010), Davis & Caldeira (mars 2010), Agence suédoise pour la protection de l'environnement (*Naturvårdsverket*) (novembre 2008), Ministère britannique de l'Environnement (DEFRA) (juillet 2008).

biomasse sont rapportées sous le secteur UTCATF (utilisation des terres, changements d'affectation des terres et forêt). Du fait de cette prise en compte dans le secteur UTCATF, les émissions de CO₂ biomasse ne sont pas incluses dans le secteur énergie même en cas d'une utilisation énergétique de la biomasse. Ce n'est pas une hypothèse de neutralité qui est appliquée pour la biomasse de cycle long (celle-ci n'est pas valable sur l'horizon de temps considéré à savoir environ un siècle). C'est une allocation spécifique orientée selon le point de vue producteur de bois (forestier) et non selon le point de vue consommateur de bois.

Pour information, les émissions de CO₂ liées à la combustion de biomasse à finalité énergétique sont indiquées en aparté (hors total) dans les inventaires. Par conséquent, lorsque du bois est brûlé pour un usage énergétique dans un site industriel (secteur Industrie) ou chez un particulier (secteur Résidentiel), l'émission de CO₂ associée ne doit pas être comptabilisée dans ces secteurs car elle a déjà été prise en compte dans le secteur UTCATF dès la récolte du bois. Néanmoins, ces émissions de CO₂ biomasse dans les secteurs consommateurs sont indiquées, en hors total, pour éviter tout double compte, et à simple titre d'information.

Questions de transparence

L'inventaire est-il transparent ?

L'inventaire répond à des règles et des normes définies au niveau international. Le respect de ces règles assure que les inventaires de chaque pays sont les plus transparents, les plus rigoureux et fiables possibles ; et qu'ils s'améliorent à chaque édition. Pour vérifier cela, des audits, ou revues internationales, sont organisées chaque année par les Nations-Unies et l'UE.

Transparence/traçabilité : cette caractéristique est fondamentale pour permettre l'évaluation de l'inventaire et assurer sa mise à jour dans les meilleures conditions. Au cours de la phase d'élaboration, la traçabilité des informations permet de retrouver les causes d'erreur détectées lors des contrôles ou encore d'expliquer les évolutions des émissions entre différentes années ou versions de l'inventaire.

L'inventaire est-il fiable ?

Selon les bonnes pratiques du Giec, les inventaires doivent notamment respecter les qualités suivantes :

- **Exhaustivité** : toutes les sources entrant dans le champ de l'inventaire, notamment en fonction des substances étudiées et d'éventuelles règles d'exclusion, sont à renseigner,
- **Exactitude** : les méthodes utilisées doivent permettre une estimation aussi exacte que possible des émissions/absorptions. Toutefois, des incertitudes relativement élevées, variables selon les types de sources, les substances et bien d'autres paramètres accompagnent les inventaires,

Il convient d'examiner tout particulièrement ce critère dans le cadre de la stratégie mise en œuvre en fonction des objectifs à atteindre. Ce travail permet de prioriser les travaux en termes d'amélioration des inventaires,

- **Cohérence** : cette qualité met en exergue la nécessité de mettre en œuvre des méthodes homogènes entre les sources, lorsque pertinent, ainsi qu'au cours des années. Les hypothèses effectuées pour une partie de l'inventaire ne doivent pas être incohérentes avec celles avancées pour d'autres parties,

Il convient d'attirer l'attention sur la comparaison d'inventaires relatifs à deux années : les écarts observés peuvent être dus à des évolutions circonstancielles (évolution économique, démographique, impact de la réglementation, action de réduction des émissions, etc.) mais également à des artefacts méthodologiques. Ainsi, l'obtention de la cohérence temporelle nécessite de faire des estimations rétrospectives notamment lorsque des améliorations successives sont apportées à l'inventaire, ce qui ne peut se concevoir que dans le cadre de système d'inventaires d'émissions bien conçus,

- **Comparabilité** : les résultats sont généralement utilisés à des fins de comparaison comme indicateurs d'appréciation de la pression sur l'environnement. Cette comparaison peut être intrinsèque à l'entité faisant l'objet de l'inventaire mais est fréquemment en rapport avec d'autres informations similaires concernant d'autres entités sectorielles et/ou géographiques. Le risque est alors très élevé de comparer des ensembles non homogènes établis sur des bases divergentes (définitions, méthodes). Pour obtenir une bonne comparabilité, les qualités précitées doivent être appliquées à tous les éléments constitutifs de l'inventaire.

L'inventaire est-il vérifié ?

Un objectif important des règles associées aux inventaires nationaux est de permettre aisément l'évaluation de la qualité qui leur est associée. À cette fin, les bonnes pratiques prévoient la mise en œuvre de procédures d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ), et de vérification pour les inventaires. Ces procédures permettent également de déterminer les améliorations à apporter aux inventaires.

Les recommandations visent à atteindre la dimension pratique, l'acceptabilité, la rentabilité, l'intégration de l'expérience actuelle et la possibilité d'une application à l'échelle mondiale. Un programme AQ/CQ et de vérification contribue aux objectifs des bonnes pratiques dans le développement d'un inventaire, à savoir l'amélioration de la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude des inventaires nationaux d'émission.

Un programme AQ/CQ et de vérification doit faire partie intégrante du procédé d'élaboration d'un inventaire. Les procédures AQ/CQ et de vérification peuvent conduire à une réévaluation des estimations des incertitudes de l'inventaire ou des catégories de source et à des améliorations ultérieures des estimations des émissions ou absorptions. Des procédures AQ/CQ peuvent, par exemple, montrer que des efforts doivent être apportés pour améliorer certaines variables de la méthode d'estimation pour une catégorie de source spécifique.

Les termes "contrôle de la qualité", "assurance de la qualité" et "vérification" sont souvent utilisés différemment. Les définitions de CQ, AQ et vérification sont présentées ci-après, dans le cadre des GES :

AQ/CQ et vérification : définitions

Le **contrôle de la qualité (CQ)** est un système d'activités techniques systématiques destinées à mesurer et contrôler la qualité de l'inventaire lors de son élaboration. Il est réalisé par les personnes responsables de la compilation de l'inventaire. Le système CQ vise à :

- fournir des contrôles systématiques et cohérents destinés à assurer l'intégrité, l'exactitude et l'exhaustivité des données ;
- identifier et corriger les erreurs et omissions ;
- documenter et archiver le matériel de l'inventaire et consigner toutes les activités CQ.

Les activités de CQ incluent des méthodes générales telles que des contrôles d'exactitude pour l'acquisition des données et les calculs, et l'utilisation de procédures normalisées approuvées pour le calcul des émissions et des absorptions, les mesures, l'estimation des incertitudes, l'archivage et la présentation des informations. Les activités CQ incluent également des examens techniques des catégories de source, des données sur les activités, des facteurs d'émission et autres paramètres d'estimation, et des méthodes.

Les activités **d'assurance de la qualité (AQ)** sont un système planifié de procédures d'examen mises en œuvre par des personnes n'ayant pas participé directement à la compilation ni au développement de l'inventaire. Les examens, effectués de préférence par des tiers indépendants, sont réalisés pour un inventaire terminé, pour donner suite à la mise en œuvre de procédures CQ.

Les examens vérifient que les objectifs mesurables (objectifs de qualité relatifs aux données) ont été atteints, que l'inventaire représente les meilleures estimations possibles des émissions et des absorptions dans l'état actuel des connaissances scientifiques et des données disponibles, et sont complémentaires au programme CQ.

On entend par **vérification** l'ensemble des activités et procédures qui peuvent être mises en œuvre pendant la planification et l'élaboration d'un inventaire, ou au terme de celui-ci, et qui peuvent contribuer à établir sa fiabilité pour les applications prévues de l'inventaire. Dans le cadre des présentes recommandations, ce terme réfère précisément aux méthodes externes à l'inventaire et qui appliquent des données indépendantes, comme des comparaisons avec les estimations d'inventaires réalisées par d'autres organismes ou à l'aide d'autres méthodes. Les activités de vérification peuvent faire partie à la fois des procédures AQ et CQ, selon les méthodes utilisées et selon le stade auquel des informations indépendantes sont utilisées.

L'inventaire est-il évalué par des organismes tiers ?

L'inventaire de la France est régulièrement audité dans des contextes européens et internationaux et par des organismes tiers.

Par exemple, pour ce qui est des émissions de GES, conformément aux dispositions de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, l'inventaire national des émissions de GES des Parties soumises à engagement fait l'objet d'une évaluation (*review*) sous différentes formes chaque année pour vérifier la conformité avec les spécifications onusiennes (cohérence, exhaustivité, précision, transparence, organisation et gestion du système d'inventaire, assurance et contrôle de la qualité, etc.). Chaque inventaire des Parties soumises à engagement fait l'objet d'une évaluation "*in-*

country" de la part d'une équipe internationale se rendant dans le pays, au moins une fois durant une période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Il en est de même pour l'inventaire national des polluants atmosphériques, revus par l'UE et la CLRTAP.

Ainsi, les inventaires français, au même titre que les inventaires des autres Parties, sont vérifiés et validés chaque année par une équipe de pairs internationaux (*reviewers* ou auditeurs CCNUCC/CLRTAP/UE) qui posent des questions très précises sur les méthodes suivies ainsi que sur les sources d'information, qui peuvent remettre en cause les éventuelles estimations qui ne répondraient pas aux lignes directrices (Giec / EMEP-EEA). Si des sous-estimations (avec un biais significatif, supérieur ou égal à 0,05% du total national pour les GES) sont détectées, les Etats sont dans l'obligation de réviser leur inventaire. La correction ou la nouvelle méthodologie mise en œuvre doit être validée par l'équipe de vérification avant validation de l'inventaire révisé.

Pourquoi est-ce le Citepa qui calcule cet inventaire ?

En 1961, le Comité d'Action Technique contre la Pollution Atmosphérique (CATPA), dont le Président était Louis Armand, a pris la décision de créer un organisme indépendant dans le but de promouvoir des études et des recherches afin d'améliorer la connaissance des différents problèmes de pollution atmosphérique. Le Citepa est ainsi créé. En 1966, un premier exercice d'inventaire est réalisé, relatif aux émissions de SO₂ à Paris et sa Petite-Couronne. En 1985, le Citepa est nommé Chef de Projet du programme européen CORINAIR (CORE INventory of AIR Emissions in Europe) par la Commission européenne. En 1993, un premier inventaire des grandes installations de combustion est publié. En 1994, le premier inventaire national d'émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, relatif à 1990, est publié, dans le cadre de CORINAIR. Compte tenu des compétences et des données accumulées au Citepa sur ces exercices, le Ministère de l'Environnement a ensuite chargé le Citepa de réaliser :

- le premier inventaire national d'émissions de GES selon le format (« IPCC ») défini par le Giec en 1997;
- le premier inventaire national d'émissions de polluants atmosphériques au format CEE-NU en 1998 ;
- le premier rapport d'inventaire d'émissions au format Secten en 1999 ;
- le premier inventaire national d'émissions de GES au format CCNUCC en 2000 ;
- le premier rapport pour l'Outre-mer en 2013.

Le rôle du Citepa dans la réalisation des inventaires nationaux pour le compte du Ministère en charge de l'Environnement dans le cadre des engagements internationaux et nationaux de la France a été formalisé en 2006 avec la mise en place officielle du Système national d'inventaires des émissions de polluants atmosphériques (SNIEPA) (arrêté du 29 déc. 2006), puis renforcé en 2011 avec la transformation du SNIEPA en Système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) (arrêté du 24 août 2011 modifié). Ainsi, c'est pour des raisons historiques que notre organisme a été amené à concentrer en son sein une forte expertise sur les méthodes d'estimation et de suivi des émissions, la connaissance des données sources et des formats de rapportage. Le rôle du Citepa est de respecter les normes fixées par les règles internationales en réalisant un inventaire fiable, transparent, rigoureux. Dans ce cadre, et pour cette activité uniquement, le Citepa a le statut d'Opérateur d'Etat.

Comment la réalisation de l'inventaire français est-elle encadrée ?

Le Citepa met à jour chaque année l'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Il s'agit du même inventaire, et de la même procédure : les différentes sources d'émissions sont estimées une à une, avec des méthodes différentes.

L'organisation du système national d'inventaires actuel en France a fait l'objet de l'**arrêté du 24 août 2011 relatif au système d'inventaires d'émission de GES et de polluants atmosphériques et de bilans (SNIEBA)**.

Cette organisation est compatible avec le cadre directeur des systèmes nationaux prévu par le Protocole de Kyoto (article 5, paragraphe 1^{er} et décision CMP.1 annexée à la décision 20/CP.7 de la CCNUCC) et aux articles 3 et 4 de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil (de l'UE) relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de GES dans l'UE.

Les responsabilités sont réparties comme suit :

- La **maîtrise d'ouvrage de la réalisation des inventaires et la coordination d'ensemble du système** sont assurées par le **Ministère en charge de l'Environnement**.
- **D'autres ministères et organismes publics** contribuent aux inventaires d'émission par la mise à disposition de **données et statistiques** utilisées dans l'élaboration des inventaires.

- L'élaboration des inventaires d'émission incluant la mise au point des **méthodes de calcul** et de leurs évolutions, la **collecte et le traitement des données**, l'**archivage**, la **réalisation des rapports et divers supports**, la gestion du **contrôle** et de la **qualité**, est confiée au **Citepa** par le Ministère en charge de l'Environnement. Le Citepa assiste le Ministère dans la coordination d'ensemble du système national d'inventaire des émissions de polluants dans l'atmosphère. A ce titre, il convient de mentionner la coordination qui doit être assurée entre les inventaires d'émission et les registres d'émetteurs tels que l'E-PRTR et le registre des quotas d'émission de GES dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission de GES, sans oublier d'autres aspects (guides publiés par le Ministère, système de déclaration annuelle des rejets de polluants, etc.) pour lesquels il est important de veiller à la cohérence des informations.

Ce système de gouvernance, dont les principes fondamentaux reprennent les recommandations et bonnes pratiques formulées aux plans international et européen, est conçu avec l'objectif de répondre aux différents besoins en matière d'inventaires d'émission. Le rapport OMINEA (Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Emissions Atmosphériques en France) fournit des informations détaillées sur les méthodes utilisées par secteur d'activité. Les catégories de sources prises en compte et leur contenu sont détaillés dans l'annexe relative à la nomenclature étendue SNAP 97c .

Les inventaires d'émission doivent garantir la cohérence, comparabilité, transparence, exactitude, ponctualité, exhaustivité qui conditionnent l'organisation du système tant au plan administratif que technique. Pour ce qui est du rapportage officiel de l'inventaire d'émissions de **gaz à effet de serre**, chaque année, l'inventaire national d'émission de GES de la France de l'année N-2 est transmis à la Commission européenne au 15 janvier de l'année N pour vérification, puis au 15 mars pour agrégation de l'inventaire de l'UE pour communication à la CCNUCC au 15 avril.

Pour ce qui est du rapportage officiel de l'inventaire d'émissions de **polluants** atmosphériques chaque année, l'inventaire national d'émission de polluants atmosphériques de la France de l'année N-2 est transmis au secrétariat de la CRLTAP (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière) au 15 février de l'année N pour ce qui est des chiffres d'inventaire (au format NFR), puis au 15 mars pour ce qui est du rapport d'inventaire (IIR) , à la fois à la CRLTAP et pour l'UE (au titre de la directive NECD, directive européenne concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques).

Questions d'incertitudes

Comment les incertitudes sont-elles évaluées ?

En sciences exactes, chaque valeur mesurée ou estimée doit être accompagnée d'un niveau d'incertitude. Les estimations réalisées dans les inventaires d'émissions ont ainsi les incertitudes associées estimées. Le niveau d'incertitude varie selon différents critères tels que les catégories sources, l'évolution des méthodologies et les types des données sources. Une telle analyse permet ainsi d'évaluer la précision des inventaires et d'orienter les besoins d'améliorations et les décisions sur les choix méthodologiques.

Cette tâche d'évaluation des incertitudes est particulièrement complexe car, dans un grand nombre de cas, les données sur lesquelles est basé le calcul d'incertitude sont constituées par des informations de qualité diverses telles qu'un avis d'expert ou encore de données non structurées pour les applications pressenties, introduisant *de facto* de possibles biais, etc. Par ailleurs, les données statistiques telles que celles fournies dans les bilans énergétiques ou les productions publiées par les organismes statistiques officiels ne comportent généralement aucune information sur l'incertitude liée à ces données.

Pour les gaz à effet de serre, les lignes directrices de la CCNUCC exigent des Parties cette quantification des incertitudes des émissions de GES pour aider à prioriser les efforts sur les catégories sources qui contribuent le plus à cette incertitude. Pour les émissions de polluants et l'inventaire au format CEE-NU, le guide méthodologique de l'EMEP/EEA présente également un chapitre dédié à l'analyse des incertitudes. Ceci est basé sur la même méthodologie du Giec, toutefois l'analyse n'est pas obligatoire pour les polluants.

La première étape du calcul d'incertitudes est d'identifier les variables indépendantes les unes des autres, celles issues d'une agrégation sont écartées. Par exemple, plutôt que d'essayer d'estimer les incertitudes des données d'activité pour de nombreuses sous-catégories pour lesquelles les données sont dérivées d'une catégorie plus agrégée, il peut être préférable d'attribuer des incertitudes à des catégories sources agrégées où l'activité est mieux connue. Ceci a pour objectif de réduire les effets de dépendance et de corrélation entre les données et paramètres.

Le Giec a développé dans son guide des bonnes pratiques deux niveaux de méthodes pour évaluer les incertitudes sur les émissions totales des inventaires d'émissions :

- La méthode de rang 1, qui consiste à déterminer des intervalles de confiance sur chacun des paramètres (activité et facteur d'émission) à partir des données disponibles. Dans l'état actuel des connaissances, ces intervalles de confiance sont le plus souvent des avis d'experts. Un des points importants de cette méthode est l'identification

d'éventuels biais (conscients ou inconscients) dans les avis d'experts. A cette fin, le guide du Giec explicite différents types de biais connus. Soit l'incertitude est estimée directement au niveau des émissions ; soit, pour la plupart des cas, les incertitudes des facteurs d'émission et des données d'activité (voir figure partie A) sont estimées séparément. Suivant les lignes directrices du Giec, cette analyse est fondée sur les données de mesure disponibles, l'opinion d'experts et la littérature selon la méthode de Niveau 1. Ainsi, si des facteurs d'émission par défaut du Giec et de l'EMEP/EEA sont utilisés dans l'inventaire, les incertitudes par défaut associées sont également utilisées.

- La méthode de rang 2, qui vise à utiliser systématiquement des fonctions de densité de probabilité par la méthode de simulation stochastique comme la méthode de Monte Carlo. La mise en œuvre d'une telle méthode demande un investissement important et s'appuie également en pratique, sur des avis d'experts, car les données d'entrée nécessaires à une analyse plus fine des incertitudes ne sont pas disponibles systématiquement. En vue de progresser dans l'estimation des incertitudes au moyen de méthodes de Niveau 2, des travaux de mise en œuvre spécifique sur certains secteurs ont été réalisés. Les secteurs suivants font ainsi l'objet d'une mise en œuvre de type Monte-Carlo pour l'inventaire de GES : le CH₄ émis par la culture du riz (secteur 3C), le N₂O des sols agricoles (secteurs 3D) et le CO₂ de l'UTCATF. Les résultats de ces évaluations sont ensuite injectés dans la détermination des incertitudes tous secteurs.

L'évaluation des incertitudes totales sur les inventaires d'émission nationaux est mise en œuvre en combinant les deux méthodes de rang 1 et 2 du Giec de propagation des incertitudes.

En effet, certains secteurs font l'objet d'une mise en œuvre de l'approche statistique dite « Monte-Carlo » pour l'inventaire de gaz à effet de serre, en particulier l'agriculture pour le N₂O des sols agricoles et l'UTCATF pour le CO₂. Les résultats de ces évaluations Monte-Carlo sont ensuite injectés dans la détermination des incertitudes tous secteurs, réalisée selon la méthode de rang 1 du Giec. Le rapport national d'inventaire fait état des résultats tant en ce qui concerne les incertitudes en niveau qu'en tendance (par rapport à l'année 1990).

Certaines activités sont concernées vis-à-vis de plusieurs gaz à effet de serre. Par ailleurs, compte tenu des consolidations effectuées par bouclage sur des bilans énergétiques par exemple, l'incertitude relative à une source ou une catégorie de source peut être intrinsèquement plus grande que l'incertitude globale. La méthode de calcul des incertitudes globales utilisée pour les émissions de gaz à effet de serre est celle préconisée par le Giec.

Les incertitudes sur les émissions de chaque catégorie source sont ainsi calculées de deux manières. Soit par la combinaison des incertitudes des facteurs d'émission et des données d'activité ; soit en prenant les incertitudes sur les émissions estimées en amont en utilisant l'approche tier 2 Monte-Carlo (voir figure, partie B). Les contributions de chaque catégorie source aux émissions totales sont aussi prises en compte pour calculer les incertitudes au niveau des catégories sources et au niveau de l'inventaire national. Le rapport national fait état des résultats tant en ce qui concerne les incertitudes en niveau qu'en tendance (voir figure, partie C). La figure ci-dessous représente le schéma de l'analyse des incertitudes réalisé par type de polluant et GES dans les inventaires nationaux.

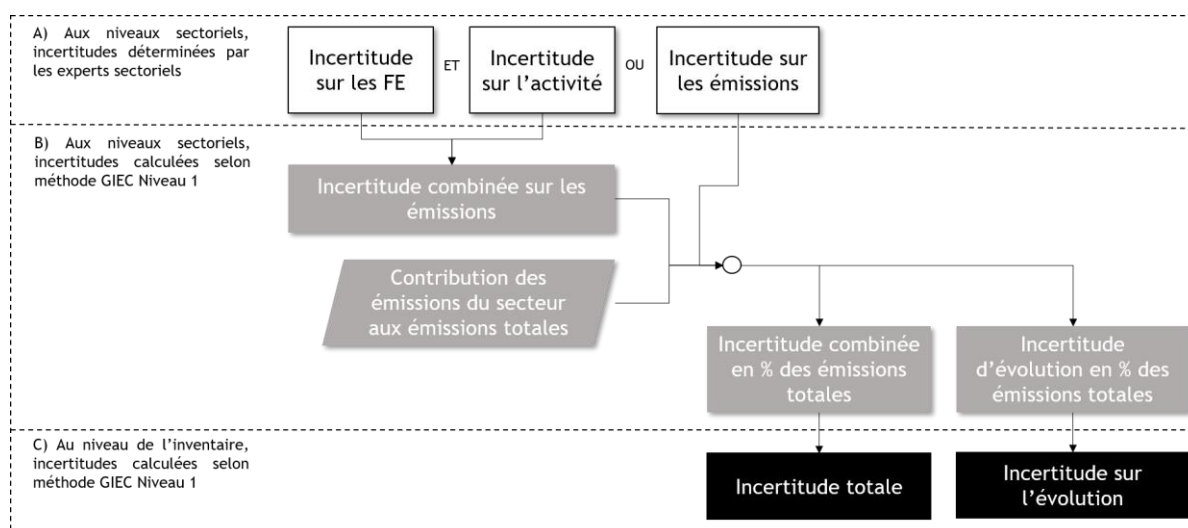


Schéma représentatif de la méthodologie appliquée pour l'analyse des incertitudes des inventaires nationaux, selon les bonnes pratiques du Giec.

Quelles sont les incertitudes actuelles sur les émissions ?

Pour la plupart des secteurs, les incertitudes sur les émissions sont calculées en combinant les incertitudes des données d'activité et celles des facteurs d'émissions. Les premières sont généralement plus faibles (entre $\pm 1\%$ et $\pm 35\%$) que les deuxièmes (entre $\pm 1\%$ et $\pm 300\%$), ce qui reflète une meilleure connaissance des activités sectorielles, basées majoritairement sur de données statistiques ou une balance énergétique.

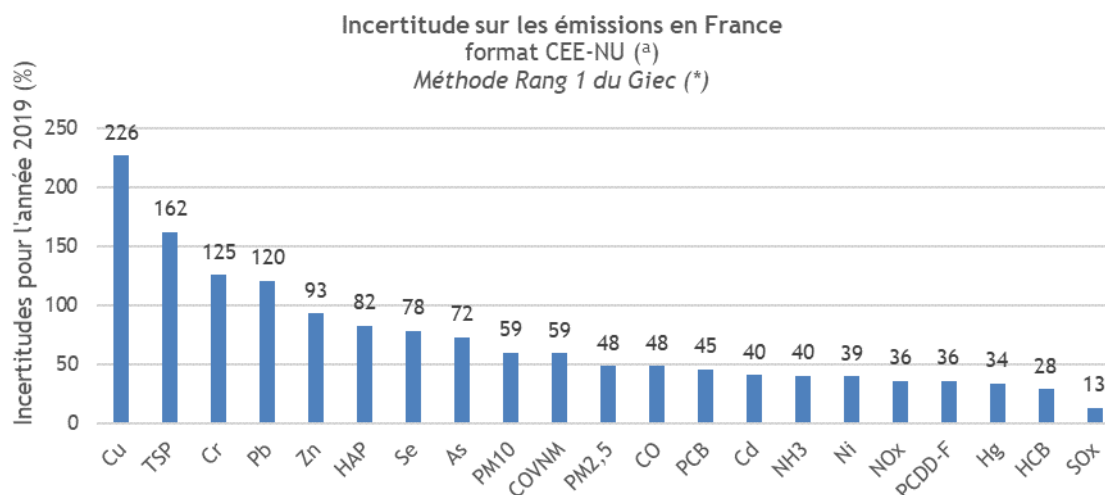
Les incertitudes sur les données d'activité sont considérées très dépendantes de la précision des données sources ou de la représentativité des données statistiques. Les incertitudes sur les données d'activité sont supposées constantes pour toutes les années d'inventaire tant que la collecte de données n'est pas modifiée.

L'incertitude est ainsi relativement faible, c'est à dire inférieure ou de l'ordre de 5%, pour les gaz/sources pour lesquels il est possible de recouper les calculs par des bilans matières ; c'est le cas du SO_2 , du CO_2 et de certains métaux lourds notamment lors de l'utilisation de combustibles. Pour le CO_2 , l'incertitude est notablement plus élevée en ce qui concerne par exemple les puits de carbone. A noter que les données résultant des dispositions relatives à la mise en place du système d'échanges des quotas de gaz à effet de serre contribuent à une réduction des incertitudes par suite des niveaux d'exigence élevés instaurés dans ce cadre.

Pour les polluants dont les émissions sont largement dépendantes des conditions opératoires (NO_x , CO, COVNM, etc.), les incertitudes sont généralement élevées. Les niveaux d'incertitude sont très variables d'une source à l'autre pour une même substance. Une source dont les rejets sont mesurés de façon permanente ou à intervalles réguliers permettra une évaluation plus précise. Il en est de même lorsque des bilans matières peuvent être mis en œuvre.

Ainsi, pour la plupart des substances relatives à la pollution transfrontalière (NO_x , COVNM, NH_3 , etc.), la quantification de l'incertitude est plus difficile que dans le cas des émissions de CO_2 .

La figure suivante présente les incertitudes totales sur les émissions des polluants effectuée avec la méthode de rang 1 du Giec. Ceci prend en compte les différentes contributions sectorielles.



Les incertitudes sur les émissions de polluants atmosphériques en France.

^(a) Le périmètre géographique de la CEE-NU correspond au périmètre géographique Secten, i.e. la métropole

^(*) Calcul d'incertitudes selon le guidebook EMEP/EEA 2013 (cf. "Part A : General guidance chapters" - chapter 5 "Uncertainties")

Concernant les émissions de GES, l'analyse des incertitudes est basée sur les émissions sectorielles exprimées en CO_2 équivalent pour les différents types de GES. L'incertitude totale calculée sur les émissions GES a une valeur de 12,8 % (en incluant l'UTCATF) pour l'année 2019. L'incertitude de l'évolution des émissions GES est de 2,3% par rapport à l'année de référence de 1990 et de 2,5% par rapport à 2018.

Politique et réglementation

Rédaction

Mark TUDDENHAM
Colas ROBERT

► Retrouvez notre veille air & climat en ligne : citepa.org/fr/veille-air-climat/

Sommaire du chapitre

Changement climatique et effet de serre.....	36
Action climat à l'international.....	37
Action climat de l'Union européenne.....	44
Action climat de la France	58
Pollution atmosphérique transfrontière et qualité de l'air.....	70
Action à l'international	70
Action européenne	72
Emissions de polluants et objectifs : récapitulatif.....	74
Au niveau français	83

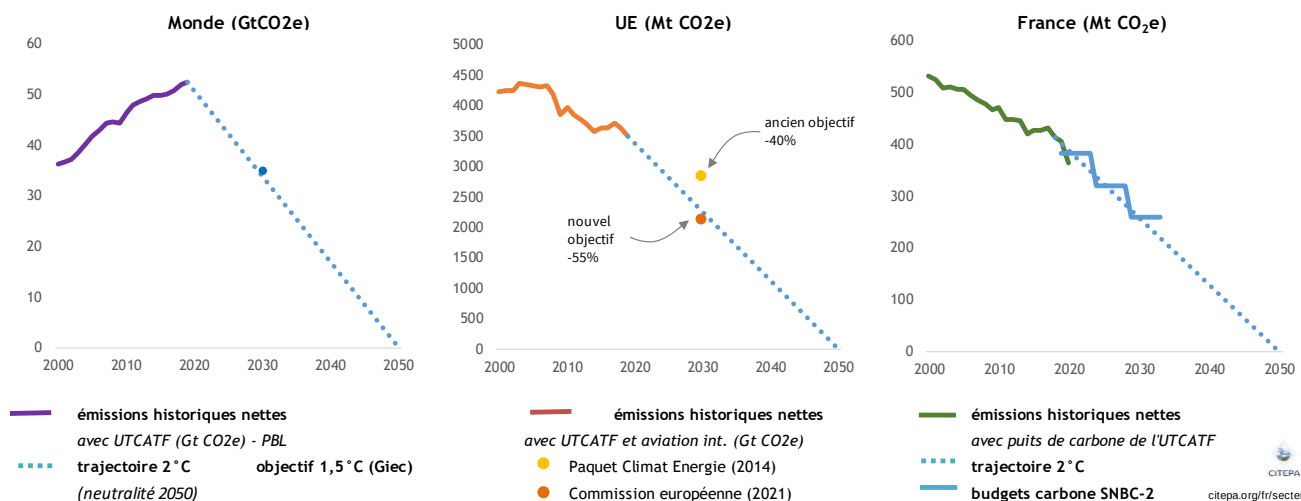
Introduction

Les autorités françaises sont engagées, dans le cadre de plusieurs Conventions et Protocoles internationaux ou régionaux relatifs à la pollution atmosphérique et au changement climatique, à limiter et réduire les quantités de certaines substances rejetées dans l'air, selon différents échéanciers. A ces engagements s'ajoutent ceux incombant à la mise en œuvre de textes législatifs et réglementaires européens (directives, règlements, décisions, etc.).

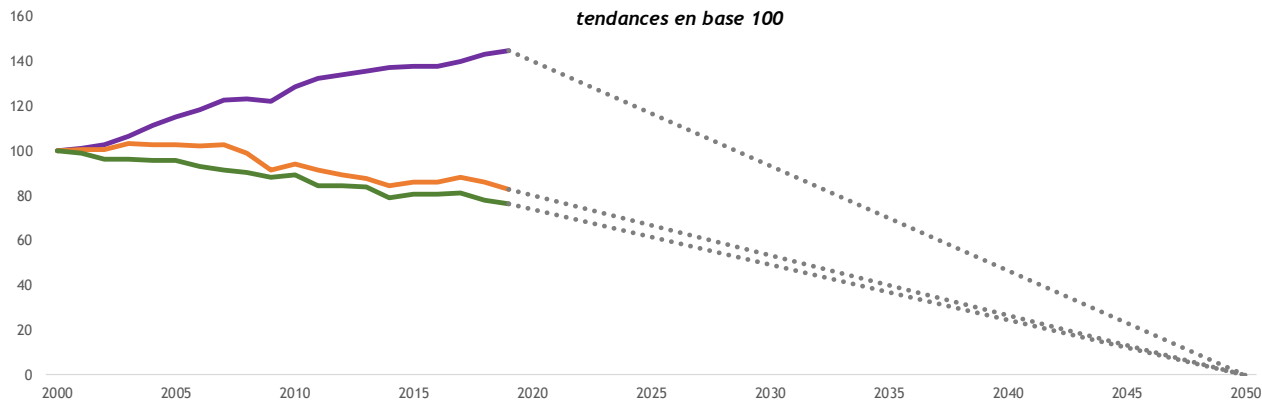
Changement climatique et gaz à effet de serre

En guise d'introduction, les étapes majeures du développement des politiques climat à l'international et en France sont présentées sur les graphiques ci-dessous (émissions de GES exprimées en base 100 par rapport à 1990), puis développées en détail dans les sections qui suivent.

Émissions nettes de gaz à effet de serre et objectif de neutralité en 2050



tendances en base 100



Action climat à l'international

Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Convention Cadre (1992 - en cours)

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC ou UNFCCC en anglais) a été adoptée à Rio de Janeiro en 1992 par 154 Etats plus l'Union européenne. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle a été ratifiée par 197 Parties (196 pays et l'Union européenne en tant qu'organisation internationale d'intégration économique). Cette Convention est le premier traité international visant à éviter les impacts anthropiques dangereux pour le climat.

Elle reconnaît plusieurs principes (cf. article 3), notamment :

- **Principe de précaution** : l'incertitude scientifique quant aux impacts du changement climatique ne justifie pas de différer l'action.
- **Responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives** : toutes les émissions ont un impact sur le changement climatique mais les pays les plus industrialisés portent une responsabilité accrue de la concentration actuelle des gaz à effet de serre dans l'atmosphère en raison de leur responsabilité historique dans la production des émissions de ces gaz. Par conséquent, il appartient

aux pays industrialisés d'être à l'avant-garde de l'action climat. Les pays en développement doivent y contribuer en fonction de leurs capacités nationales respectives, de leurs besoins et de leurs situations spécifiques.

- **Principe d'équité** : tous les pays doivent contribuer à la préservation du système climatique et à la construction d'un développement durable.
- Principe de croissance économique et de développement durables de toutes les Parties, en particulier des pays en développement.

Les 196 pays membres de la CCNUCC se réunissent à la fin de chaque année pour la « Conférence des Parties » (COP) où les décisions majeures de la CCNUCC sont prises. La dernière COP, la COP-25, a eu lieu en décembre 2019 sous présidence chilienne, mais à Madrid, où le dernier volet des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat (article 6 : règles sur les marchés carbone), resté en suspens à la COP-24, n'a toujours pu être adopté faute de consensus parmi les Parties.

Protocole de Kyoto (2005-2020)

Des négociations débouchèrent sur le Protocole de Kyoto qui fut adopté le 11 décembre 1997.

Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005 (192 Parties ont ratifié ce Protocole (191 Etats et 1 organisation régionale d'intégration économique, l'Union européenne) après la ratification par la Russie qui a permis d'atteindre le quorum de 55 Etats représentant au minimum 55% des émissions de l'annexe B (40 pays les plus industrialisés) en 1990.

Seuls les Etats-Unis ne l'ont pas ratifié parmi les pays à l'annexe B. Ils n'ont donc pas d'engagements d'émissions pour la période 2008-2012. De plus, en décembre 2011, le Canada s'est retiré du Protocole de Kyoto. Ce retrait a été effectif en décembre 2012. Le Canada n'est donc plus tenu de respecter ses engagements pour la première période du Protocole.

Le Protocole de Kyoto fixe un objectif de réduction pour les émissions agrégées d'un "panier" de six gaz à effet de serre (GES), exprimé en Potentiel de Réchauffement Global (PRG) et comprenant : dioxyde de carbone (CO₂), protoxyde d'azote (N₂O), méthane (CH₄), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆). Pour la seconde période d'engagement (2013-2020), le NF₃ est également visé.

Pour la première période, l'objectif de réduction est fixé pour 38 pays les plus industrialisés ainsi que pour l'Union européenne en tant qu'organisation régionale d'intégration économique. L'ensemble des pays se sont engagés à réduire globalement leurs émissions de GES d'au moins 5% sur la période 2008-2012, par rapport aux niveaux de 1990. Pour sa part, l'Union européenne (UE) s'est engagée à réduire ses émissions de 8%.

Au niveau de l'UE, les 15 Etats membres de l'époque sont parvenus, le 16 juin 1998, à un accord définissant la répartition des efforts de réduction des émissions entre eux (*burden-sharing agreement*) afin de respecter cet objectif global de 8%. Depuis, l'UE s'est élargie à 13 pays supplémentaires, qui avaient tous pris des engagements dans le cadre du Protocole de Kyoto sauf Chypre et Malte.

La France et l'Union européenne ont ratifié le Protocole le 31 mai 2002.

Pour la France, cet accord fixe un objectif de stabilisation des émissions sur la période 2008-2012 au niveau de 1990 (année de référence). La décision n°2006/944/CE de la Commission du 14 décembre 2006 établit pour la France une quantité attribuée à ne pas dépasser de 2 819,6 Mt CO₂e pour la première période d'engagement (2008-2012). Le bilan réel des émissions de GES sur la période 2008-2012 pour la France au périmètre Kyoto, est de 2 507 Mt CO₂e. **Les objectifs fixés pour la France sur la période 2008-2012 ont donc bien été atteints.**

Dans le cas de la France, les émissions à prendre en compte sous ce Protocole couvrent :

- la métropole et les territoires d'Outre-mer inclus dans l'UE (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Martin) ;
- toutes les sources anthropiques émettrices. Cependant, l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCATF) ainsi que les transports internationaux aérien et maritime font l'objet de considérations particulières (cf. page suivante).
- Les émissions pour la France au titre du Protocole de Kyoto sont présentées dans le tableau ci-après.

EMISSIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE EN FRANCE (Périmètre Kyoto^(f))

Ces valeurs sont régulièrement révisées et complétées afin de tenir compte de

source CITEPA / format CCNUCC (*) - mars 2021

serre/recap_Kyoto.xlsx

Substance	Unité	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	Ecart (%) 2019/90
Gaz à effet de serre direct												
CO ₂ (direct et hors UTCATF)	Mt	398	392	413	425	387	340	344	347	332	327	-18%
CO ₂ (direct et indirect net ^(b))	Mt éq. C ^(d)	108	107	113	116	105	93	94	95	91	89	-18%
CH ₄ (direct et hors UTCATF)	Mt	2 768	2 816	2 745	2 546	2 469	2 322	2 305	2 288	2 257	2 239	-19%
CH ₄ net ^(b)	Mt CO ₂ e	69	70	69	64	62	58	58	57	56	56	-19%
	Mt éq. C ^(d)	19	19	19	17	17	16	16	16	15	15	-19%
N ₂ O (direct et hors UTCATF)	Mt	2 807	2 964	2 814	2 595	2 516	2 367	2 352	2 336	2 304	2 287	-19%
N ₂ O net ^(b)	Mt CO ₂ e	70	74	70	65	63	59	59	58	58	57	-19%
	Mt éq. C ^(d)	19	20	19	18	17	16	16	16	16	16	-19%
HFC	kt	220	223	182	157	138	136	132	137	131	130	-41%
	Mt CO ₂ e	65	67	54	47	41	40	39	41	39	39	-41%
	Mt éq. C ^(d)	18	18	15	13	11	11	11	11	11	11	-41%
NF ₃	kt	230	234	193	168	148	146	143	147	142	140	-39%
	Mt CO ₂ e	69	70	58	50	44	44	42	44	42	42	-39%
	Mt éq. C ^(d)	19	19	16	14	12	12	12	12	12	11	-39%
PFC	t	659	856	3 365	6 299	8 319	8 838	8 801	8 559	7 821	6 963	957%
	Mt CO ₂ e	4,4	1,8	6,8	13,1	17,3	18,3	18,2	17,4	15,8	14,2	222%
	Mt éq. C ^(d)	1,2	0,5	1,9	3,6	4,7	5,0	5,0	4,7	4,3	3,9	222%
SF ₆	t	588	357	346	204	68	59	74	77	75	69	-88%
	Mt CO ₂ e	5,2	3,1	3,0	1,8	0,6	0,5	0,7	0,7	0,7	0,6	-88%
	Mt éq. C ^(d)	1,4	0,8	0,8	0,5	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	-88%
CO ₂ e ^(c)	Mt CO ₂ e	95	108	96	59	38	22	22	20	19	17	-82%
	Mt CO ₂ e	2,2	2,5	2,2	1,4	0,9	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	-82%
	Mt éq. C ^(d)	0,6	0,7	0,6	0,4	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-82%
CO ₂ e net ^(b)	Mt CO ₂ e	1,0	0,4	1,2	1,8	1,9	0,4	0,3	0,4	0,7	0,6	-38%
	Mt CO ₂ e	0,02	0,01	0,02	0,03	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	-38%
	Mt éq. C ^(d)	0,004	0,002	0,005	0,009	0,009	0,002	0,002	0,002	0,003	0,003	-38%
CO ₂ e net ^(b)	Mt CO ₂ e	544	537	548	551	508	458	460	463	445	437	-20%
	Mt éq. C ^(d)	148	146	150	150	139	125	125	126	121	119	-20%
CO ₂ e net ^(b)	Mt CO ₂ e	522	514	531	507	472	427	426	431	414	406	-22%
	Mt éq. C ^(d)	142	140	145	138	129	116	116	118	113	111	-22%
	kg CO ₂ e/hab.	8 964	8 633	8 720	8 020	7 266	6 407	6 387	6 450	6 180	6 058	-32%
	kg C/hab.	2 445	2 354	2 378	2 187	1 982	1 747	1 742	1 759	1 686	1 652	-32%
	g CO ₂ e/€ PII	496	422	359	287	237	194	191	188	175	167	-66%
	g C /€ PIB ^(d)	135	115	98	78	65	53	52	51	48	46	-66%
Gaz à effet de serre indirect												
SO ₂ net ^(a)	kt	1 307	965	643	488	286	170	155	148	139	114	-91%
NOx net ^(a)	kt	2 104	1 943	1 786	1 580	1 227	999	952	926	867	823	-61%
hors UTCATF ^(c)	kt	2 083	1 924	1 767	1 564	1 210	983	935	908	850	804	-61%
COVNM net ^(a)	kt	4 024	3 662	3 198	2 819	2 325	2 295	2 227	2 290	2 378	2 287	-43%
hors UTCATF ^(c)	kt	2 922	2 513	2 072	1 602	1 223	1 039	1 017	1 019	995	972	-67%
CO net ^(a)	kt	11 430	9 643	7 181	5 794	4 709	3 172	3 232	3 204	3 061	3 033	-73%
hors UTCATF ^(c)	kt	10 690	8 969	6 486	5 212	4 129	2 593	2 625	2 568	2 440	2 391	-78%

(a) hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF)

(b) UTCATF inclus

(c) Emissions CO₂ équivalentes calculées sur la base des PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) à 100 ans, issus du 4^{ème} rapport du GIEC (GIEC 2007 - AR4).

PRG: CO₂ = 1 ; CH₄ = 25 ; N₂O = 298 ; SF₆ = 22800 ; NF₃ = 17200 ; HFC et PFC = valeurs variables dépendantes de la composition des gaz.

(d) kt équivalent Carbone = (12/44) kt équivalent CO₂

(f) Outre-mer périmètre Kyoto (Guadeloupe, St-Martin (partie française), Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)

(*) Les émissions du trafic maritime international et du trafic aérien international sont exclues.

Parmi les modalités d'application du Protocole, la France, pour respecter son engagement sur la première période 2008-2012, a pu bénéficier, au titre des articles 3.3 et 3.4 relatifs à l'UTCATF (Utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et foresterie) et uniquement pour la partie "gestion des forêts", d'un crédit d'émission.

A la 8^e réunion des Parties (CMP-8) au Protocole de Kyoto (Doha, fin 2012), un amendement à ce texte a été formellement adopté (décision 1/CMP.8) pour acter la 2^e période d'engagement (2013-2020) pour 38 Parties qui y participent : UE-28, Australie, Belarus, Islande, Kazakhstan, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse et Ukraine, soit seulement deux grands émetteurs (UE et Australie).

Un nouvel objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre est fixé pour l'ensemble des 38 Parties, à atteindre sur la période 2013-2020 : au moins -18% par rapport au niveau de 1990. Les 38 Parties se sont engagées sur des objectifs individuels de réduction pour la période 2013-2020, allant de -0,5% (Australie, base 2000) à -30% (Monaco, base 1990), en passant par -20% (pour l'UE-28, base 1990). Ces Parties ont souscrit, à titre individuel et selon une démarche ascendante, à ces engagements qui sont en général les mêmes que les engagements pour 2020 souscrits par ces Parties sur une base volontaire dans le cadre de l'accord de Copenhague de 2009.

L'annexe A du Protocole de Kyoto a été amendé pour ajouter un 7^{ème} gaz à effet de serre au panier des six visés jusque-là, le gaz fluoré NF₃ (celui-ci a été identifié comme faisant partie des nouveaux GES et des nouvelles familles de GES énumérés dans le 4^e rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2007). Pour faciliter la réalisation des engagements souscrits par les pays développés, le Protocole de Kyoto prévoit, pour ces pays, le recours à des mécanismes dits "de flexibilité" en complément des politiques et mesures qu'ils devront mettre en œuvre au plan national.

L'entrée en vigueur de l'amendement de Doha était conditionnée à l'atteinte d'un seuil de 144 ratifications (soit les trois quarts de l'ensemble des 192 Parties au Protocole de Kyoto). Or, faute d'un nombre suffisant de ratifications, il n'est entré en vigueur qu'*in extremis*, à savoir presque huit ans après le début de la 2^e période d'engagement. Ainsi, avec la ratification par la 144^e Partie, la Jamaïque, le 1^{er} octobre 2020 (suivie par le Nigéria le 2 octobre), l'amendement de Doha est entré en vigueur 90 jours après, soit le 30 décembre 2020, c'est-à-dire un jour avant que la 2^e période ne se termine. Trois des 38 Parties ayant souscrit des engagements de réduction n'ont toujours pas ratifié : Belarus, Kazakhstan et Ukraine. Au 5 juillet 2021, 147 Parties l'avaient ratifié.

Néanmoins, même si la 2^e période d'engagement est terminée, le processus de rapportage des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre relatif à cette période continue encore. En effet, il reste encore à rapporter les émissions de l'année 2020 pour déterminer si les objectifs de Kyoto 2 ont été atteints. Or, non seulement ces inventaires relatifs à 2020 ne seront pas rapportés avant 2022 (15 mars 2022 pour l'UE), mais il faut aussi tenir compte des étapes suivantes (revues, vérification de la conformité aux engagements de la deuxième période, et la période de grâce en cas de besoin pour les derniers ajustements, puis les rapports finaux...).

Accord de Paris (à partir de 2021)

Mécanismes de flexibilité

Les trois **mécanismes de flexibilité** prévus par le Protocole de Kyoto sont :

- les échanges internationaux de permis d'émission,
- le mécanisme de développement propre ou MDP,
- la mise en œuvre conjointe ou MOC.

Ces différents mécanismes permettent aux pays développés de bénéficier de crédits-carbone résultant d'investissements et/ou d'une gestion appropriée de leurs installations. Ils sont décrits synthétiquement ci-après.

La **mise en œuvre conjointe** (MOC) est un mécanisme qui permet aux pays développés ou aux pays à économie en transition figurant à l'annexe I de la Convention Climat¹ d'entreprendre un projet (financement d'un projet ou transfert de technologies) dont le but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un autre pays de cette même annexe. Les crédits d'émission résultant de projets MOC sont dénommés **unités de réduction des émissions (URE)** et sont délivrés par le pays dans lequel le projet est mis en œuvre (pays hôte). La mise en œuvre d'un projet MOC se traduit par le transfert d'URE d'un pays à un autre, mais la quantité totale d'émissions autorisée reste inchangée (opération à somme nulle). A noter qu'au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto, **"l'acquisition d'URE vient en complément des mesures prises au niveau national"**.

Le **mécanisme de développement propre** (MDP) est un mécanisme destiné à aider les Parties ne figurant pas à l'annexe I de la Convention Climat, c'est-à-dire les pays en développement (qui ne se sont donc pas vus assigner d'objectifs quantitatifs de réduction des émissions) à parvenir à un développement durable ainsi qu'à aider les Parties visées à l'annexe I (pays développés) à respecter leurs engagements chiffrés de réduction des émissions. Concrètement, le MDP permet aux Parties de l'annexe I de mettre en œuvre des projets de réduction des émissions dans les pays en développement et d'obtenir des crédits d'émission sous forme d'**unités de réduction certifiées des émissions (URCE)**. Ces projets doivent se traduire par des avantages réels, mesurables et durables liés à l'atténuation des changements climatiques, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable du pays hôte, notamment par le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

Le MDP peut générer des crédits d'émission lorsque le projet en question permet d'obtenir des réductions d'émission supplémentaires de GES par rapport à ce qui aurait été réalisé en l'absence de ce projet (dans le cadre du scénario de référence). A la différence de la MOC, le pays où le projet MDP est mis en œuvre ne perd pas de quotas puisqu'aucun objectif de réduction n'a été assigné aux pays en développement. A noter, enfin, qu'au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto, les Parties visées à l'annexe I peuvent utiliser les URCE résultant de projets MDP **"pour remplir une partie de leurs engagements chiffrés"** de réduction des émissions. En clair, l'acquisition des URCE doit venir en complément des mesures prises au niveau national.

¹ 28 pays industrialisés, les 14 pays de l'Europe centrale et orientale en transition vers une économie de marché ainsi que l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique.

L'Accord de Paris a été adopté à la COP-21, le 12 décembre 2015, après quatre années de négociation dans le cadre d'un processus lancé à la COP-17 à Durban (Afrique du Sud) en 2011. En effet, un nouvel organe subsidiaire, le groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban (dit groupe ADP), avait été créé à Durban, avec pour mandat d'élaborer, soit un Protocole, soit un nouvel instrument juridique, soit un texte convenu d'un commun accord ayant force juridique dans le cadre de la CCNUCC qui soit applicable à toutes les Parties. L'ADP devait achever ses travaux au plus tard en 2015 pour que le nouvel accord soit adopté à la COP-21 en vue de son entrée en vigueur à partir de 2020.

L'Accord de Paris a ainsi été adopté en application de la CCNUCC par ses 197 Parties. C'est le premier instrument juridique international qui lie pays industrialisés et pays en développement dans un nouveau régime commun et unifié visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Accord de Paris fixe l'objectif de limiter la hausse des températures moyennes mondiales "*nettement en dessous de*" 2°C (d'ici 2100) par rapport aux niveaux pré-industriels et de viser si possible 1,5°C.

Pour atteindre cet objectif global, des objectifs de réduction des émissions, quoique non quantifiés, ont été fixés :

- parvenir à un pic des émissions "*dans les meilleurs délais*",
- réaliser des réductions rapidement après le pic de manière à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les absorptions par les puits au cours de la deuxième moitié du 21^e siècle.

Toutes les Parties doivent engager et communiquer des efforts ambitieux via des "**contributions déterminées au niveau national**" (NDC) dans le cadre d'une approche ascendante (et non descendante comme dans le cadre de la première période du Protocole de Kyoto) en vue d'atteindre l'objectif global de l'Accord. Les NDC doivent être établies, communiquées et actualisées **tous les cinq ans** et chaque nouvelle NDC devrait représenter une progression en termes d'ambition par rapport à la précédente. Ce **mécanisme de révision** est donc juridiquement contraignant. Les Parties ont été invitées à soumettre leur première NDC lorsqu'elles ont ratifié l'Accord.

Le nouveau régime à mettre en place en vertu de l'Accord de Paris visant toutes les Parties de la CCNUCC viendra se substituer à celui du Protocole de Kyoto dont la 2^e période se termine le 31 décembre 2020.

Accord sur les HFC (Protocole de Montréal)

Dans le cadre du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) (1987), un amendement a été adopté le 15 octobre 2016 à Kigali (Rwanda) pour intégrer les HFC aux "substances réglementées" du point de vue de leur production et de leur consommation. Même si les HFC ne sont pas des SAO, ce sont de puissants GES utilisés comme gaz de substitution de 2^{ème} génération aux CFC, après les HCFC (tous deux étant des SAO). L'amendement de Kigali ajoute 18 espèces de HFC au Protocole de Montréal et définit des calendriers de réduction progressive de la production et de la consommation, d'une part pour les pays industrialisés et, d'autre part, pour les pays en développement (PED). L'objectif à terme est de parvenir à une réduction de 85% de la

Suite à une mobilisation politique et diplomatique inédite au niveau mondial, l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016, soit plus de trois ans avant l'échéance initialement prévue (2020). En effet, les deux critères pour l'entrée en vigueur de l'Accord (au moins 55 ratifications par des Parties représentant au moins 55% des émissions mondiales de GES) ont été remplis dès le 5 octobre 2016.

Au 5 juillet 2021, 191 Parties avaient ratifié l'Accord de Paris représentant désormais, selon les chiffres officiels de la CCNUCC, 97% des émissions mondiales de GES. Six Parties n'ont pas encore ratifié, dont l'Iran (1,3%) et la Turquie (1,24%). Quant aux Etats-Unis (17,9%), le retrait par l'administration Trump est devenu effectif le 4 novembre 2020, mais suite à l'élection du nouveau Président américain, Joe Biden, le premier jour de son mandat, le 20 janvier 2021, celui-ci a signé un décret présidentiel (*executive order*) formalisant la réintégration de son pays à l'Accord de Paris (en termes juridiques, une adhésion) en vertu de son article 21. Ce décret a ensuite été transmis aux Nations Unies et la réintégration des Etats-Unis à l'Accord de Paris est devenu effectif le 20 février 2021.

L'Accord de Paris constitue un cadre qui a été étayé par plusieurs décisions de la Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), organe de prise de décision de l'Accord. En effet, des règles, des procédures et des modalités ont été élaborées par le groupe de travail sur l'Accord de Paris (APA), créé à la COP-21, puis adoptées à la COP-24 (décembre 2018) pour la quasi-totalité des volets de l'Accord (atténuation, transparence, financement, bilan global, comité visant à faciliter la mise en œuvre et à promouvoir le respect de l'Accord, etc.). Ainsi, lors de la 3^e partie de la CMA-1, qui a eu lieu à Katowice parallèlement à la COP-24, les Parties ont adopté un ensemble de 18 décisions (décision 3/CMA.1 à décision 20/CMA.1) qui constituent les règles d'application de l'Accord et qui vont permettre sa mise en œuvre concrète et effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Cependant, les Parties ne sont pas parvenues à un accord sur la finalisation des règles de mise en œuvre de l'article 6 (mécanismes de marché), ni lors de la COP-24, ni lors de la COP-25 (sous Présidence chilienne, décembre 2019). La COP-26, qui devait se tenir à Glasgow (Ecosse) en novembre 2020, a été reportée en novembre 2021 pour cause de la pandémie de Covid-19. Le régime de l'Accord de Paris a donc formellement démarré au 1^{er} janvier 2021 sans que l'ensemble des règles de mise en œuvre aient été adoptées : le volet entier de l'article 6 est toujours en suspens et doit être finalisé à la COP-26.

production/consommation par rapport aux années de référence d'ici 2036 pour les pays industrialisés et d'ici 2045 ou 2047 pour les PED.

L'amendement de Kigali, texte juridiquement contraignant, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, échéance prévue par l'amendement lui-même, à condition d'avoir été ratifié par 20 Parties. Cette condition a été remplie le 17 novembre 2017, lors de la COP-23, après ratification par la 20^e Partie, la Suède. Au 5 juillet 2021, il était ratifié par 122 Parties.

Accords dans le secteur de l'aviation (OACI et IATA)

Après six années de négociations, les 191 pays membres de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) sont parvenus, le 6 octobre 2016, lors de sa 39^{ème} Assemblée, à un accord sur un mécanisme pour une mesure mondiale fondée sur le marché. L'OACI a ainsi approuvé la mise en place d'un système mondial de compensation et de réduction des émissions de CO₂ pour l'aviation internationale (CORSIA). Lors de sa 37^e Assemblée (2010), l'OACI avait fixé deux objectifs indicatifs pour l'aviation internationale :

- réduction moyenne annuelle mondiale de la consommation de carburant de 2% d'ici 2050,
- stabilisation mondiale des émissions du secteur post-2020 au niveau de 2020 (c'est-à-dire une croissance neutre en carbone du secteur à l'horizon 2020).

CORSIA est un dispositif par lequel les compagnies aériennes devront compenser leurs émissions de CO₂ (seul GES visé) par l'acquisition de crédits d'émission dans le cadre d'un système d'échange mondial. Ces crédits d'émission résulteront du financement de la mise en œuvre de projets de réduction des émissions de GES dans d'autres secteurs (industrie, agriculture, gestion des déchets,...) dans les pays tiers. Ainsi, le système n'oblige pas les exploitants à réaliser des réductions d'émission dans leur propre secteur. Le dispositif sera mis en œuvre en trois phases : phase pilote (2021-2023), 1^{ère} phase avec participation volontaire (2024-2026) et 2^{ème} phase contraignante (2027-2035). Il a été convenu que les émissions moyennes 2019-2020 constituent l'année de référence.

L'accord prévoit également :

- un cycle triennal de conformité qui démarrera lors de la phase pilote. Les exploitants d'aéronefs visés devront respecter leurs obligations de compensation et communiquer chaque année leurs données d'émission à l'autorité désignée par l'Etat où est immatriculé l'avion ;
- un réexamen de la mise en œuvre tous les trois ans, à partir de 2022, pour évaluer les progrès vers la réalisation de l'objectif mondial.

La gestion et la gouvernance du système CORSIA seront sous la responsabilité du Conseil de l'OACI.

Le Conseil de l'OACI a également été chargé d'élaborer des recommandations et outils de mise en œuvre, pour adoption, sur :

- les modalités du dispositif MRV (suivi, déclaration et vérification) des émissions de CO₂ dans le cadre de CORSIA. Un dispositif MRV solide et fiable sera indispensable pour garantir l'efficacité de CORSIA
- la mise en place de registres, avec la création d'un registre centralisé au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Avant la mise en place de la phase pilote (2021-2023), d'importants travaux techniques de préparation ont permis d'adopter les modalités de la mise en œuvre de ce nouveau mécanisme.

Le système CORSIA s'articule autour de trois principaux volets :

Normes et pratiques recommandées

Il s'agit d'actions obligatoires par les Etats et les exploitants d'avions pour mettre en œuvre le système CORSIA (à savoir

"que faire, quand", etc.). Lors de sa 214^e session (11 -29 juin 2018), le Conseil de l'OACI a adopté, le 27 juin 2018, la première édition de l'Annexe 16, Volume IV (relatif au système CORSIA), à la Convention relative à l'aviation civile internationale (dite Convention de Chicago, 1944). Ce document définit les normes et pratiques recommandées (*Standards and Recommended Practices* ou SARP) concernant :

- la procédure de MRV des émissions annuelles de CO₂ des exploitants d'avion (Concrètement, depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les 193 Etats membres de l'OACI où sont immatriculées des compagnies aériennes exploitant des vols internationaux doivent, chaque année, surveiller, rapporter et faire vérifier par un tiers les émissions de CO₂ induites par ces vols) ;
- les obligations de compensation des émissions de CO₂ provenant de vols internationaux et réduction des émissions par l'utilisation de carburants admissibles ;
- les unités d'émission.

Manuel technique environnemental

Il s'agit de recommandations sur le processus de mise en œuvre du système CORSIA (à savoir "comment le faire"). La 2^e édition de ce manuel a été approuvée en février 2019 par le Comité de protection de l'environnement en aviation (CAEP), organe technique de l'OACI.

Les éléments et outils de mise en œuvre

Le Conseil de l'OACI a approuvé cinq éléments et outils essentiels pour la mise en œuvre de CORSIA (14 documents techniques s'y rapportent) :

- un document précisant les États qui se sont portés volontaires pour participer à la phase pilote de CORSIA et à la première phase a été approuvée par le Conseil de l'OACI et a été publiée en juillet 2020. Au total, 88 Etats (dont la France), représentant près de 80% des activités aéronautiques internationales ont indiqué leur intention d'y participer sur une base volontaire dès 2021 ;
- l'outil d'estimation et de rapportage des émissions de CO₂ (CERT), dont la 2^e édition a été publiée en 2019 ;
- les carburants admissibles ;
- les unités d'émissions admissibles : un organe consultatif technique (TAB) a été créé, d'une part, pour évaluer l'éligibilité des programmes de compensation et, d'autre part, pour formuler des recommandations au Conseil de l'OACI sur les programmes que le TAB a retenus pour approbation par le Conseil qui pourraient donner lieu à des unités d'émissions qui en résulteraient de la mise en œuvre de projets de réduction des émissions menés dans le cadre de ces programmes. Lors de sa 219^e session (2-20 mars 2020), le Conseil a approuvé des unités d'émission admissibles pour utilisation dans le cadre de la phase pilote de CORSIA (2021-2023). Ainsi, six programmes de compensation ont été approuvés par le Conseil ;
- le registre central. Il a été mis en place sous la forme d'une application sécurisée hébergée sur le cloud et qui s'appuie sur une base de données (exploitants d'avions, organismes de vérification, émissions de CO₂ de l'aviation internationale, carburants admissibles utilisés aux fins de compensation, unités d'émissions annulées,...).

Impact de la pandémie de Covid-19 sur les règles de CORSIA

Suite à la pandémie du Covid-19, le Conseil de l'OACI a décidé, lors de sa 220^e session (du 8 au 26 juin 2020), de modifier une des règles de base du système CORSIA, en revenant sur le niveau de référence qui était défini comme étant la moyenne des émissions du secteur des deux années 2019 et 2020. Le Conseil de l'OACI a ainsi pris la décision que le volume des seules émissions de 2019 servira à établir le niveau de référence pendant la phase pilote (2021-2023).

Il a justifié cette décision par la très forte réduction du nombre de vols en 2020 au niveau mondial, et donc des émissions de CO₂ du secteur de l'aviation, en raison du Covid-19. Selon l'OACI, cette situation imprévue et inédite réduirait artificiellement le niveau de référence de CORSIA et induirait un fardeau économique inapproprié pour les exploitants

d'avions car, une fois le trafic aérien connaîtra un retour à la normale (post-Covid-19 donc), ils seraient tenus de compenser un volume plus élevé d'émissions de CO₂.

Objectif de l'ATAG

Le secteur de l'aviation s'est également fixé un objectif volontaire. Ainsi, le Groupe d'action Transport Aérien (Air Transport Action Group ou ATAG), organisation professionnelle représentant les filières du secteur, a défini un objectif à long terme dans le cadre de son engagement à l'action climat signé en 2008 : réduction de 50% des émissions de CO₂ d'ici 2050 par rapport au niveau de 2005 (objectif indicatif ou *aspirational goal*). Cet objectif a été repris en 2009 par l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) mais, à ce jour, pas par l'OACI.

Accord dans le secteur maritime (OMI)

Lors de sa 70^e session (octobre 2016), le Comité de protection du milieu marin (MEPC), organe technique au sein de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), s'est mis d'accord sur une feuille de route 2017-2023 pour élaborer une stratégie globale de l'OMI, en deux étapes : une stratégie initiale de réduction des émissions de CO₂ des navires au printemps 2018 et une stratégie révisée (finale) au printemps 2023.

Le transport maritime international représente aujourd'hui 2 à 3% des émissions mondiales totales de CO₂ mais cette part pourrait atteindre 10% en 2050 en l'absence de mesures robustes (*source : Commission européenne, communiqué du 13/04/2018*).

Comme prévu, la 72^e session du MEPC (avril 2018) a abouti à l'adoption d'une « **stratégie initiale** » globale de l'OMI pour réduire les émissions de CO₂ des navires. Elle présente une vision à moyen et à long terme pour le secteur, fixant plusieurs objectifs de réduction et comportant des propositions de mesures supplémentaires de réduction à court (2018-2023), à moyen (2023-2030) et à long terme (au-delà de 2030), assorties de calendriers de mise en œuvre. Cette stratégie initiale vise surtout le CO₂ mais préconise également des mesures de réduction du CH₄ et des COV, mais ne prend pas en compte le carbone suie ou le N₂O.

Les objectifs fixés :

- pic : les émissions de CO₂ du secteur devraient atteindre leur niveau maximal dès que possible (pas d'échéance fixée) ;
- objectifs en *absolu* :
 - ⇒ réduction d'au moins 50% d'ici 2050 par rapport au niveau de 2008,
 - ⇒ en s'efforçant d'atteindre la décarbonisation du secteur conformément à l'objectif à long terme fixé par l'article 4 de l'Accord de Paris (dans la 2^e moitié du siècle) ;
- objectifs en *relatif* (intensité carbone) :
 - ⇒ émissions de CO₂ par tonne-km (tonne de marchandises-km transporté) : réduction d'au moins 40% d'ici 2030 (base 2008),
 - ⇒ en s'efforçant d'atteindre une réduction de 70% d'ici 2050 (base 2008).

Lors de sa 73^e session (22-26 octobre 2018), le MEPC a approuvé un programme d'activités de suivi en guise d'outil de planification pour respecter les échéances fixées dans la stratégie initiale. Dans le cadre du processus qui mène à l'adoption d'une stratégie révisée en 2023, la collecte des données relatives à la consommation de fuel-oil des navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 5 000 t est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de sa 74^e session (13-17 mai 2019), le MEPC a approuvé une procédure d'évaluation de la faisabilité des mesures proposées dans la stratégie initiale et de leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les Etats. Le MEPC a également démarré le travail d'évaluation. Cependant, les négociations ont échoué sur les mesures de court terme qui permettraient de stabiliser les émissions de CO₂ et d'amorcer leur baisse.

Lors de sa 75^e session (16-20 novembre 2020, en virtuel), le MEPC a approuvé des propositions de nouvelles règles contraignantes pour réduire l'intensité carbone des navires existants. Il s'agit de propositions d'amendements à la Convention MARPOL 73/78 qui obligeraient les exploitants de suivre une double approche, technique et opérationnelle, pour réduire l'intensité carbone de leurs navires. Ces propositions d'amendements s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de réduction de la stratégie initiale (réduction d'au moins 40% d'ici 2030 des émissions de CO₂ par tonne-km, base 2008).

Ces mesures se décomposent en deux volets :

- un **volet « technique »** : avec la mise en place d'une certification obligatoire de l'efficacité énergétiques des navires, les exploitants seront tenus de calculer l'indice d'efficacité énergétique pour les navires existants (*Energy Efficiency Existing Ship Index* ou EEXI) afin d'améliorer leur efficacité énergétique et donc de réduire leur consommation de combustible. Les navires devront mettre en place en 2023 au plus tard de nouveaux équipements (limiteurs de puissance, systèmes améliorant l'hydrodynamisme et la consommation d'électricité, dispositifs d'assistance de propulsion à la voile, recours aux biocarburants,...) afin de réduire immédiatement leur intensité carbone ;

- un volet « opérationnel » : une notation individuelle de l'intensité carbone réelle (consommation de combustible du navire / distance parcourue) sera attribuée aux navires (note de A à E) chaque année sur la base de leurs performances de l'année précédente, en référence à des seuils qui seront abaissés d'année en année. Les navires classés D trois années consécutives, ou E, seront tenus de soumettre un plan d'actions correctives montrant comment ils prévoient d'être classés C, B ou A. Ce dispositif de classement annuel, baptisé « notation d'indicateur d'intensité carbone (*carbon intensity indicator* [CII] *rating*), devrait conduire à réduire la vitesse de certains navires ou encore encourager la propulsion par voile.

Ce nouveau cadre s'appliquera à la très grande majorité des navires du transport maritime international. Il devrait apporter davantage de transparence sur les performances des navires et facilitera les prochaines étapes de la décarbonation du secteur maritime, en permettant notamment aux États, aux financeurs, aux clients ou aux ports de mettre en place sur cette base des mesures additionnelles ou des mécanismes d'incitation de type bonus-malus.

Lors de sa 76^e session (10-17 juin 2021, en virtuel), le MEPC a formellement adopté ces propositions d'amendements, qui constituent ainsi les premières mesures concrètes visant à mettre en œuvre sa stratégie initiale et notamment son

objectif de réduction de l'intensité carbone des navires d'ici 2030. Les amendements entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2022 et les obligations concernant la certification EEXI et la notation CII s'appliqueront le 1^{er} janvier 2023. Cela signifie que le premier rapportage annuel sera réalisé en 2023 et la première notation sera effectuée en 2024.

La France avec ses partenaires européens se sont fortement mobilisés pour défendre un objectif de réduction de l'intensité carbone de 22% sur le volet opérationnel jusqu'en 2030 par rapport à 2019. Malgré ces efforts, cependant, une majorité d'Etats membres de l'OMI, dans la dernière ligne droite des négociations, se sont prononcés en faveur d'une réduction de l'intensité carbone du volet opérationnel limitée à 11% entre 2020 et 2026 (par rapport à 2019). Une révision de la mesure en 2025 devrait permettre de fixer de nouvelles valeurs pour les années 2027-2030 après analyse des premières années de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif fixé par la stratégie initiale de l'OMI de réduire l'intensité carbone de la flotte mondiale de 40% entre 2008 et 2030.

Enfin, le MEPC a également adopté un programme de travail pour élaborer des mesures de moyen et de long terme conformément à la stratégie initiale de 2018 et dans la perspective de l'adoption de la stratégie finale de 2023.

Action climat de l'Union européenne

La politique climatique européenne aux horizons 2020 et 2030

Le Conseil européen de mars 2007 a approuvé trois objectifs à l'horizon 2020, dits « 3x20 » :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. En cas d'accord climatique international satisfaisant, ce dernier objectif passerait à -30% ;
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans les énergies consommées (la consommation finale brute d'énergie) ;
- améliorer de 20% l'efficacité énergétique (une réduction de la consommation d'énergie primaire par rapport au scénario tendanciel de 2020).

Le Paquet énergie-climat de mars 2009 fixe des moyens plus précis pour atteindre ces objectifs et les répartit entre les Etats membres (cf. section 1.1.3). Ces derniers peuvent adopter des réglementations nationales plus restrictives.

Un élément clé de la politique climatique européenne est de poursuivre le système d'échange de quotas d'émissions (cf. section 1.1.2.1).

Un nouveau Paquet énergie-climat (présenté par la Commission européenne le 22 janvier 2014) fixe les objectifs à l'horizon 2030 :

- réduire d'au moins 40% les émissions de GES de l'UE (base 1990) ;
- porter à au moins 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'UE ;
- améliorer d'au moins 27% l'efficacité énergétique (une réduction de la consommation d'énergie primaire par rapport au scénario tendanciel de 2030).

Les objectifs ont été approuvés par le Conseil européen le 24 octobre 2014. La Commission a proposé trois paquets législatifs définissant les mesures afin d'atteindre ces objectifs. Ces propositions législatives ont été adoptées entre 2018 et 2019.

La feuille de route proposée par la Commission européenne soutenant un objectif de réduction des émissions de GES de 80% à 95% d'ici 2050 (base 1990) a été validée par 27 des 28 Etats membres (veto de la Pologne par deux fois).

Enfin, la Commission a proposé une stratégie européenne bas-carbone le 28 novembre 2018 fixant l'objectif de neutralité climatique en 2050. Elle a été approuvée par 27 des 28 Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Conseil européen des 12-13 décembre 2019, la Pologne n'ayant pas, une nouvelle fois, souhaité s'y engager.

Paquet climat-énergie 2020

Lors du Conseil européen de mars 2007, les chefs d'Etat et de Gouvernement des Vingt-sept ont approuvé le principe d'une approche intégrée climat et énergie, afin notamment de réduire les émissions de GES.

Le Conseil européen a approuvé trois objectifs à l'horizon 2020, dits « 3x20 » :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. En cas d'accord climatique international satisfaisant, ce dernier objectif passerait à -30%,
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans les énergies consommées (la consommation finale brute d'énergie),
- améliorer de 20% l'efficacité énergétique (une réduction de la consommation d'énergie primaire par rapport au scénario tendanciel de 2020).

Cela s'est traduit par l'adoption, d'une part, du paquet législatif climat-énergies renouvelables constitué de quatre textes et, d'autre part, de deux autres textes connexes. Ces six actes datent du 23 avril 2009.

Le Paquet législatif climat-énergies renouvelables

- **directive 2009/28/CE** relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
- **directive 2009/29/CE** modifiant la directive quotas 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre à partir de 2013 ;
- **décision n° 406/2009/CE** relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à

effet de serre afin de respecter les engagements de l'UE en matière de réduction jusqu'en 2020 ;

- **directive 2009/31/CE** relative au stockage du CO₂.

Les deux textes législatifs connexes :

- **directive 2009/30/CE** modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence et au gazole ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- **règlement (CE) n° 443/2009** établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves.

L'ensemble de ces textes est entré en vigueur en juin 2009.

Le paquet législatif climat-énergies renouvelables vise à traduire en mesures législatives les moyens pour atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat-énergie fixés pour l'horizon 2020 qui sont les suivants :

Volet climat

- engagement ferme et unilatéral de **réduction des émissions de GES d'au moins 20% d'ici 2020** par rapport à 1990,
- dans le cadre de la conclusion d'un accord mondial : **réduction de 30% d'ici 2020** par rapport à 1990, à condition que d'autres pays développés (Japon, Etats-Unis, etc.) s'engagent à atteindre des réductions d'émission comparables et que les pays en développement plus avancés sur le plan économique (Chine, Inde, Brésil, etc.) apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives. Cet engagement

conditionnel ne sera très vraisemblablement pas mis en œuvre d'ici 2020.

Volet énergie

- énergies renouvelables : une proportion contraignante de **20% d'énergies renouvelables** (EnR) dans la consommation d'énergie finale brute d'ici 2020 ;
- biocarburants : une proportion minimale contraignante de **10% de biocarburants** dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport au sein de l'UE d'ici 2020 ;
- efficacité énergétique : objectif non contraignant visant à **économiser 20%** de la consommation énergétique de l'UE par rapport au scénario tendanciel pour 2020.

L'effort total de réduction des émissions (-20% par rapport aux niveaux de 1990) est réparti entre les secteurs inclus dans le Système d'Echange de Quotas d'Emissions (SEQE) et les secteurs hors SEQE (bâtiments du secteur résidentiel-tertiaire,

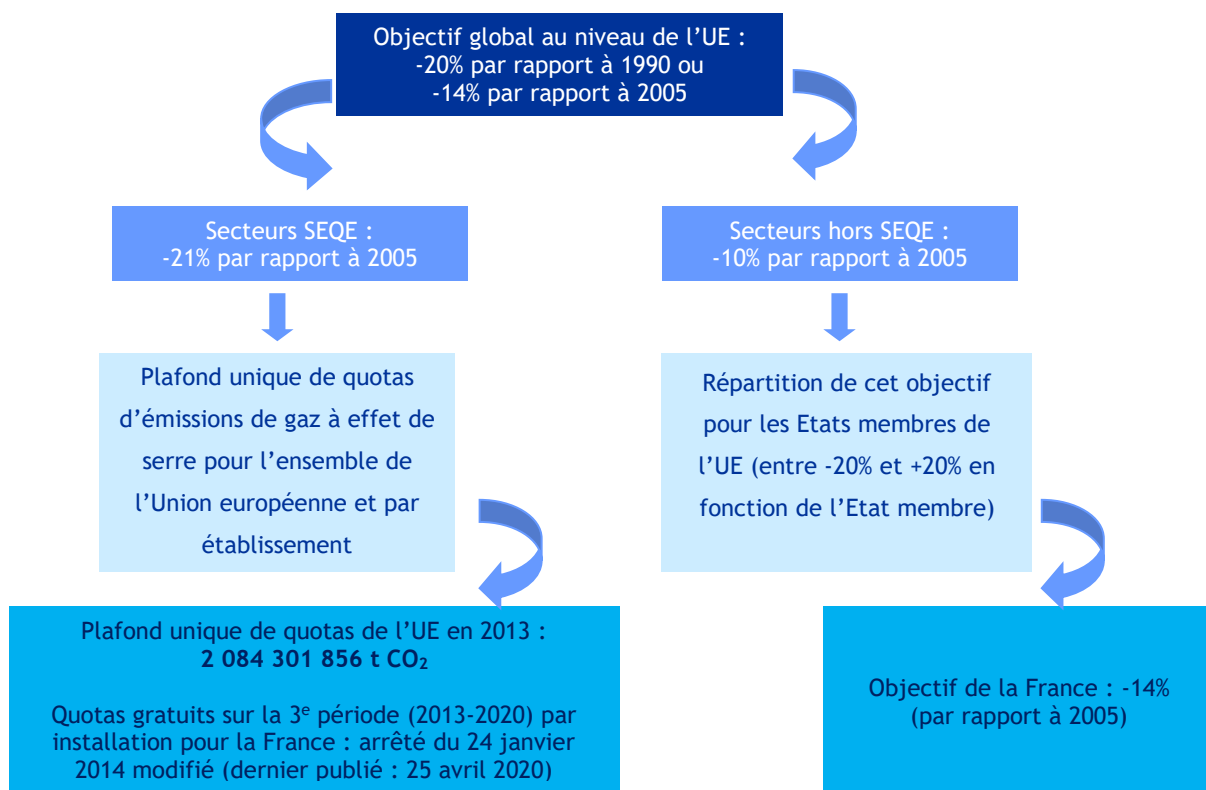
transports, petites installations industrielles, déchets, agriculture, etc.).

Approche retenue (cf. schéma ci-après)

- une réduction de 21% d'ici 2020 dans les secteurs du SEQE (base 2005 : année de référence pour la définition des objectifs) dans le cadre de la directive 2009/29/CE,
- une réduction moyenne pour l'UE-27 de 10% d'ici 2020 dans les secteurs hors SEQE (base 2005).

Pris ensemble, ces objectifs 2020 donnent une réduction globale de -14% par rapport à 2005, soit l'équivalent d'une réduction de 20% comparée à 1990. Cette répartition différenciée a été décidée afin d'optimiser les coûts de réduction.

Articulation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon **2020**



Pour les installations hors-SEQE

Pour garantir une contribution équitable de chaque Etat membre à la mise en œuvre de l'engagement unilatéral de réduction de l'Union européenne (UE) des émissions de GES (-20% d'ici 2020 par rapport à 1990 soit -14% par rapport à 2005), la décision n° 406/2009/CE (dite *Effort-Sharing Decision* ou ESD) répartit l'effort de réduction à consentir parmi les 28 Etats membres de l'UE sur la période 2013-2020. Ainsi, aucun Etat membre n'est tenu de réduire, d'ici à 2020, ses émissions de GES de plus de 20% par rapport aux niveaux de 2005 et aucun pays n'est autorisé à augmenter, d'ici à 2020, ses émissions de GES de plus de 20% comparativement aux niveaux de 2005.

Pour les secteurs hors SEQE, la France s'est vu assigner une réduction de 14% entre 2005 et 2020.

L'ESD fixe, par Etat-Membre, des plafonds d'émissions annuels sur la période 2013-2020

En application de l'ESD, les décisions n° 2013/162/UE et n° 2013/634/UE ont fixé par Etat membre, les allocations annuelles de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020 (c'est-à-dire des plafonds annuels à ne pas dépasser). La décision (UE) 2017/1471 est venue modifier la décision n° 2013/162/UE afin de réviser les allocations prévues pour la période 2017-2020. Le plafond assigné à la France pour 2018, de 366,3 Mt CO₂e, n'a pas été dépassé (émissions hors SEQE : 341,9 Mt CO₂e en 2018).

Les allocations annuelles pour la France sur l'ensemble de la période 2013-2020 sont présentées dans le tableau suivant.

En t CO₂e calculées en appliquant les valeurs PRG du 4^e rapport du Giec

2013	408 762 813
2014	403 877 606
2015	398 580 044
2016	393 282 481
2017	371 789 603
2018	366 284 473
2019	360 779 342
2020	355 274 211

Afin d'accorder une certaine souplesse aux Etats membres, pendant les années 2013 à 2019, chacun d'eux peut prélever sur l'année suivante une quantité égale à 5% de la limite d'émission de GES qui lui a été fixée. Si les émissions d'un Etat membre sont inférieures au plafond fixé, il est autorisé à reporter ses réductions d'émissions excédentaires sur une année suivante.

Pour les installations du champ SEQE

Une réduction des émissions de GES est fixée pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Elle correspond à une baisse des émissions de 21% entre 2005 et 2020.

La quantité totale des quotas alloués gratuitement ou proposés aux enchères pour l'année 2013 s'élève à 2 084 Mt CO₂ pour l'ensemble de l'Union européenne. Entre 2013 et 2020, une réduction annuelle de 1,74% est ensuite appliquée (cf. section ci-après).

Directive relative au Système d'échange de Quotas d'émission (SEQE)

Au titre des dispositions relatives au Protocole de Kyoto mises en œuvre par l'Union européenne (un des trois mécanismes de flexibilité), la directive 2003/87/CE modifiée du 13 octobre 2003, entrée en vigueur le 25 octobre 2003, relative au système européen des quotas de GES (SEQE ou EU ETS : *European Union Emissions Trading System* en anglais), prévoit une réduction des émissions de GES de façon économiquement efficace afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement. La mise en œuvre de cette directive impliquait en particulier :

- d'établir un système d'échange de quotas d'émission de GES à compter du 1^{er} janvier 2005,
- d'élaborer par chaque Etat membre de l'Union européenne un Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ) (jusqu'en 2012),
- de déclarer par l'exploitant, chaque année, les émissions de gaz à effet de serre produites par les installations visées par le PNAQ (jusqu'en 2012).

Principe de fonctionnement du SEQE

Le principe de fonctionnement du SEQE est d'imposer, depuis 2005, un plafond d'émission à environ 11 000 installations fixes européennes, responsables de près de 45% des émissions de CO₂ de l'Union européenne.

Ces installations fixes doivent restituer chaque année autant de quotas (1 quota = 1 tonne de CO₂) que leurs émissions vérifiées de l'année précédente. A partir de 2008, elles ont

également été autorisées à utiliser une quantité de crédits Kyoto (URCE ou URE) limitée à 13,5% de leur allocation en moyenne.

Allocation des quotas

Au cours des deux premières phases du SEQE (2005-2007, la phase de test, et 2008-2012, première période d'engagement de Kyoto), les installations couvertes ont reçu chaque année une allocation, majoritairement gratuite, fixée par le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) de chaque Etat membre, sous le contrôle de la Commission européenne.

NOUVEAUTES POUR LA TROISIEME PERIODE

Pour la troisième période du SEQE (2013-2020), l'allocation des quotas est centralisée au niveau de la Commission européenne. Il n'y a plus de PNAQ. L'objectif de réduction des émissions des secteurs du SEQE est fixé à -21% entre 2005 et 2020, soit une réduction annuelle de -1,74% correspondant à une réduction de 38 264 246 quotas (ou 38 264 246 t CO₂).

Mise aux enchères des quotas

Jusqu'en 2012, la part des quotas mis aux enchères était très réduite : 0,13% sur la première période (2005-2007) et 3,6% sur la 2^{ème} période (2008-2012).

NOUVEAUTES POUR LA TROISIEME PERIODE

Depuis 2013, la mise aux enchères pour les installations fixes concerne :

- 100% des quotas pour le secteur de l'électricité sauf exemption,
- 20% du plafond de quotas calculés pour les autres secteurs, part croissant régulièrement jusqu'à 70% en 2020.

Des mesures dérogatoires sont prévues pour les secteurs soumis à un risque de perte de compétitivité (dit risque de fuites² de carbone) sur les marchés internationaux. Les allocations gratuites se font sur la base de règles harmonisées et de référentiels au niveau européen (dits *benchmarks*).

Au final, au moins 50% des quotas ont été mis aux enchères en 2013 et jusqu'à 75% le seront en 2027.

Echange de quotas

Les quotas sont échangeables :

- une installation qui émet plus que son allocation gratuite peut en acheter sur un marché ;
- une installation qui réduit ses émissions au-dessous de son allocation gratuite peut revendre ses quotas non utilisés.

Le prix du quota fluctue sur le marché en fonction de l'offre et de la demande.

Les échanges entre offreurs et demandeurs de quotas se font de gré à gré, c'est-à-dire par des contrats bilatéraux entre les industriels, ou sur des places de marché, portails électroniques qui rendent publics les prix et les quantités échangées.

Directives et droit français

La directive SEQE a été transposée en droit français par le décret n°2004-832 du 19 août 2004 modifié.

La Commission européenne a adopté le 26 mars 2007 le Plan National d'Affectation de Quotas d'émission de la France concernant la deuxième période d'échange de quotas (2008-2012) qui s'est terminée en 2012.

Ce plan prévoyait 132,8 Mt CO₂ par année sur cette période (la réserve pour les nouveaux entrants de 3,94 Mt CO₂ est incluse dans le total).

Le décret n°2007-979 du 15 mai 2007 approuve le PNAQ II français pour la deuxième période, à savoir 2008-2012, qui constitue la première période d'engagement dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Le périmètre des installations visées par le PNAQ pour la période 2008-2012 est précisé à l'article R.229-5 du Code de l'environnement. Il spécifie en particulier les types d'installations compris dans la catégorie des installations de combustion (chaudières, turbines et moteurs à combustion) d'une puissance supérieure à 20 MW (sauf incinération des déchets dangereux ou ménagers) :

- les installations de combustion utilisées pour la fabrication de propylène ou d'éthylène, les installations de combustion liées à la fabrication de noir de carbone,
- les installations de combustion utilisées dans la fabrication de la laine de roche,
- les torchères situées sur les plates-formes d'exploitation du pétrole et du gaz en mer ainsi que dans les terminaux de réception terrestres du pétrole et du gaz,

- les installations de séchage direct utilisées sur les sites de fabrication de produits amylacés et de produits laitiers.

Les types d'installations exclues sont les suivants :

- les installations utilisant de façon directe un produit de combustion dans un procédé de fabrication, notamment les fours industriels, les réacteurs de l'industrie chimique et les installations de réchauffement ou de séchage directs,
- les chaudières de secours destinées uniquement à alimenter des systèmes de sécurité ou à prendre le relais de l'alimentation principale en cas de défaillance ou lors d'une opération de maintenance de celle-ci,
- les groupes électrogènes utilisés exclusivement en alimentation de secours.

La directive 2008/101/CE est venue modifier l'annexe I de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de gaz à effet de serre afin d'y intégrer dès 2012 les activités du secteur aérien. Cette directive a été transposée en droit français par le décret n°2011-90 du 24 janvier 2011.

Toutefois, la dérogation, établie au titre de la décision dite « *stop the clock* » (décision n°377/2013/UE), visant à suspendre temporairement l'application du SEQE aux compagnies aériennes opérant des vols en provenance et à destination des pays hors UE est prolongée une première fois jusqu'à fin 2016 par le règlement (UE) 421/2014, puis une deuxième fois par le règlement (UE) 2017/2392 jusqu'au 31 décembre 2023 (sous réserve d'un réexamen avant la mise en œuvre du régime CORSIA).

Ce qui a changé pour la troisième période

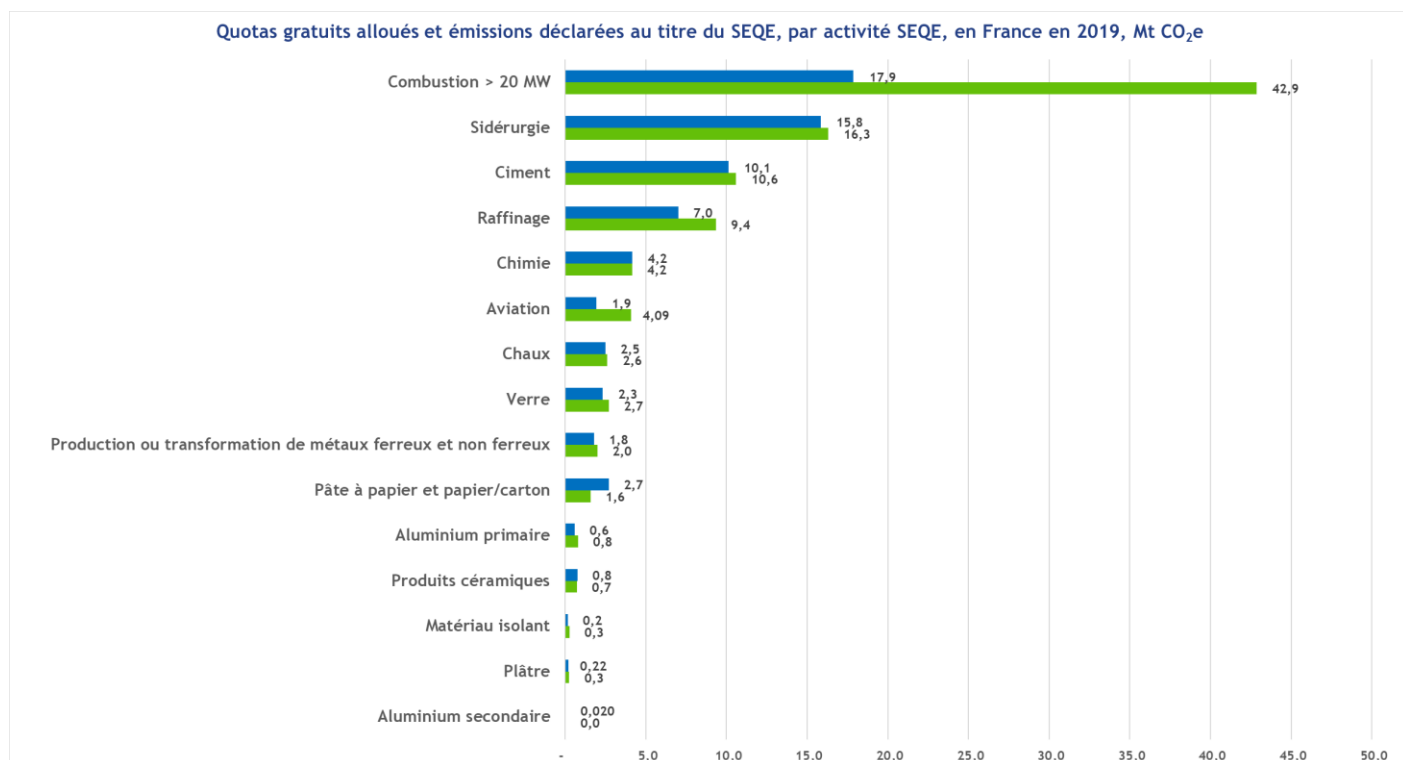
Concernant la troisième période (2013-2020), l'annexe I de la directive 2009/29/CE fixe la liste des nouvelles activités à prendre en compte dans le cadre du SEQE :

- les émissions de CO₂ de la production ou transformation de métaux ferreux et non ferreux (y compris les ferro-alliages),
- les émissions de CO₂ et de PFC de la production d'aluminium primaire,
- les émissions de CO₂ dues au séchage et à la calcination du plâtre,
- les émissions de N₂O de la production d'acide nitrique, adipique et glyoxylique,
- les émissions de CO₂ de la production d'ammoniac et de produits chimiques organiques en vrac,
- les émissions de CO₂ de la production d'hydrogène et de gaz de synthèse,
- le captage des gaz à effet de serre produits par les installations visées par cette même directive en vue de leur transport et de leur stockage géologique,
- le transport par pipelines des gaz à effet de serre en vue de leur stockage géologique,
- le stockage géologique des gaz à effet de serre.

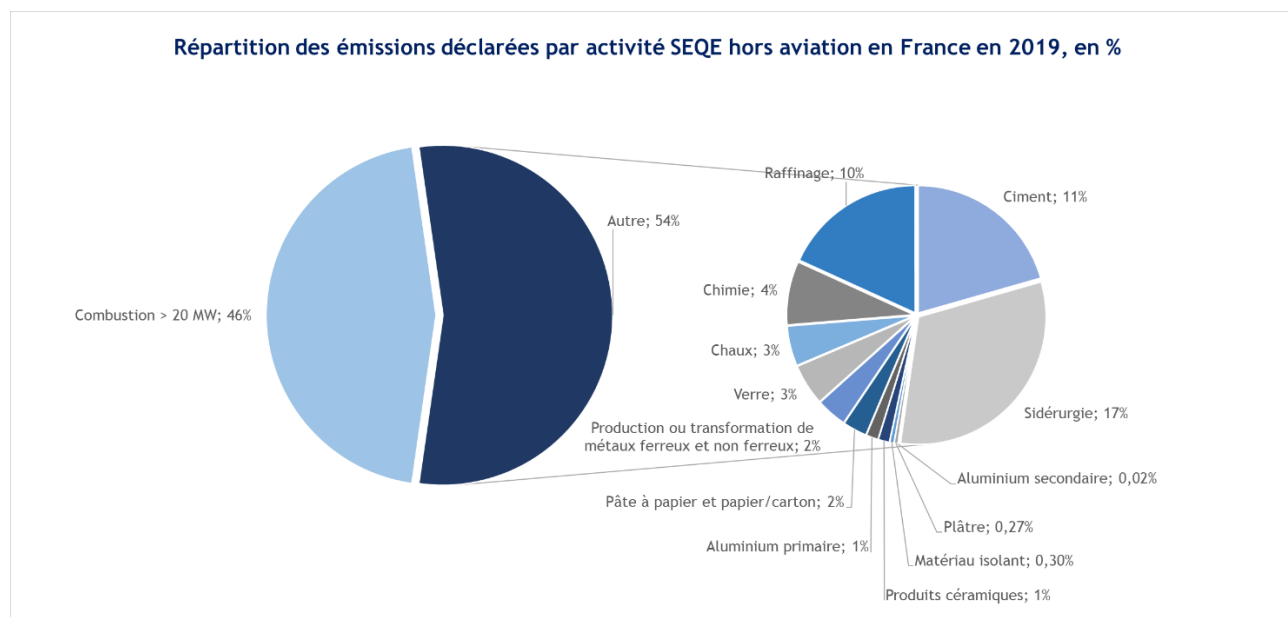
De plus, le périmètre des installations de combustion de puissance supérieure à 20 MW est élargi à toutes les unités

² Les fuites de carbone correspondent à une délocalisation des entreprises réalisant des activités émettrices de GES de l'Union européenne vers des pays tiers où la législation est moins stricte.

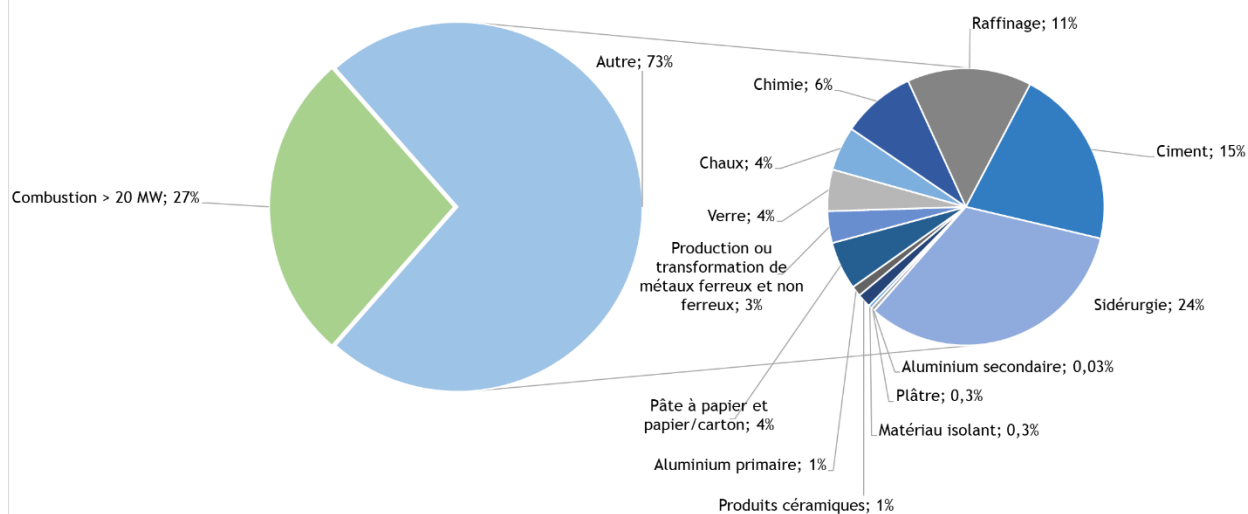
techniques dans lesquelles des combustibles sont brûlés : chaudières, brûleurs, turbines, appareil de chauffage, hauts-fourneaux, incinérateurs, calcinateurs, fours, étuves, sécheurs, moteurs, pile à combustible, unités de combustion en boucle chimique, torchères, ainsi que les unités de postcombustion thermique ou catalytique.



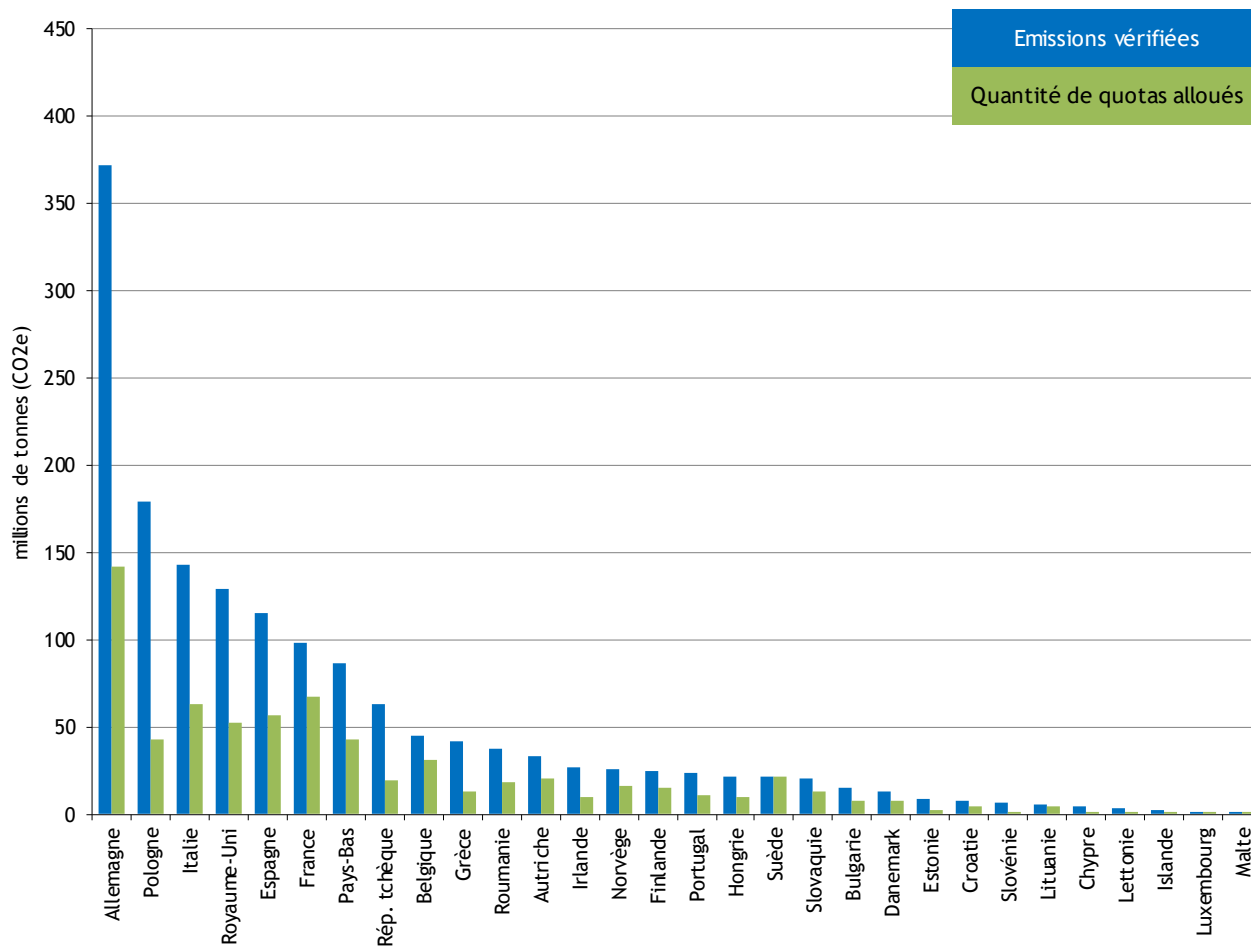
Note : des agrégations d'activités SEQE ont été réalisées afin de représenter les sites industriels qui poursuivent plusieurs activités SEQE :
Sidérurgie inclut les activités SEQE : grillage ou frittage de minerai métallique, production de coke et production de fonte et acier
Pâte à papier et papier/carton inclut les activités SEQE : pâte à papier et papier/carton
Production ou transformation de métaux ferreux et non ferreux inclut les activités SEQE : production ou transformation de métaux ferreux, et production ou transformation de métaux non ferreux
Chimie inclut les activités SEQE : production de H₂ et de gaz de synthèse, production de produits chimiques organiques en vrac par craquage, reformage, oxydation, production de Na₂CO₃ et de NaHCO₃, production d'acide nitrique, production de noir de carbone et production d'ammoniac



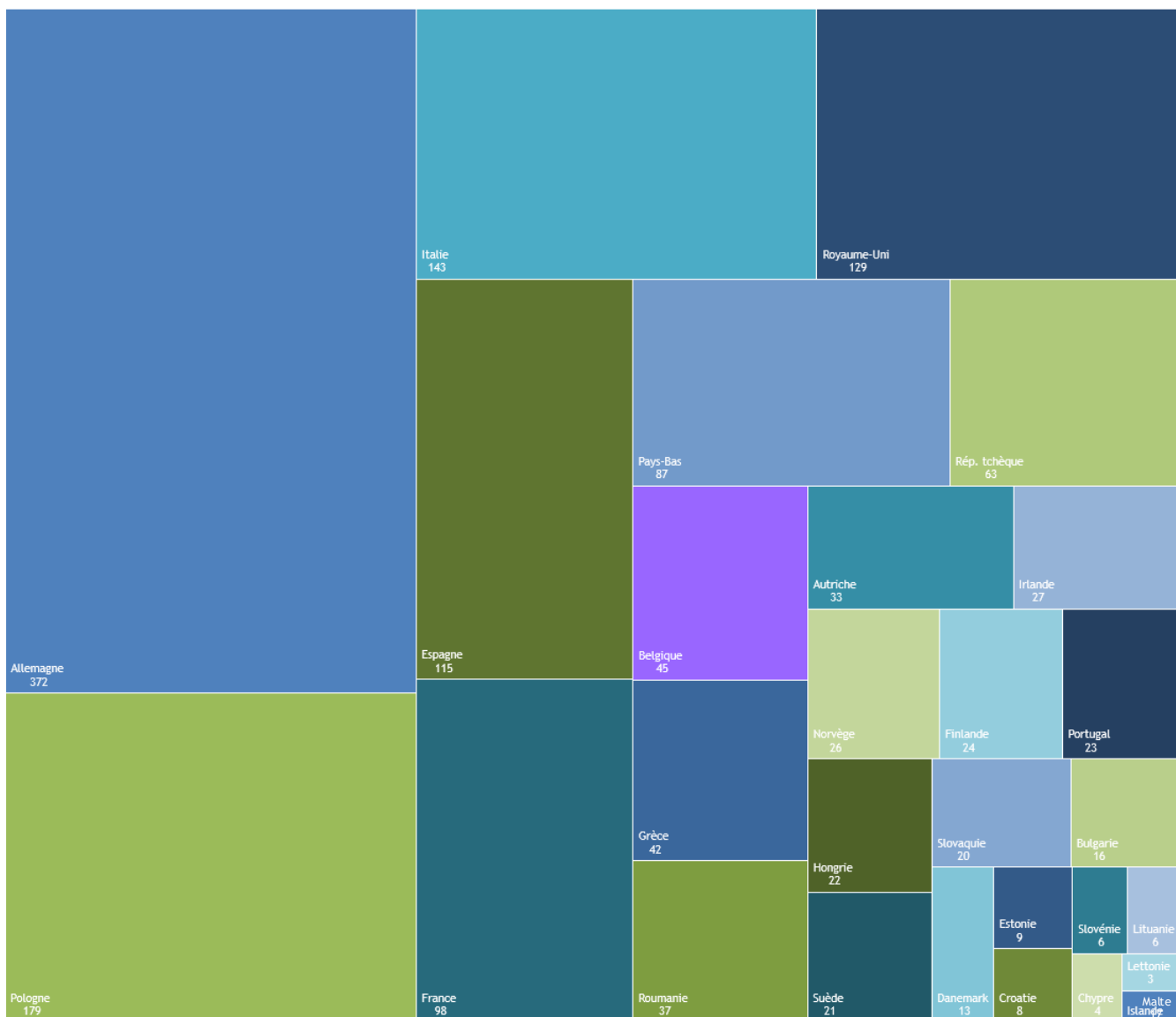
Répartition des quotas gratuits par activité SEQE hors aviation en France en 2019, en %



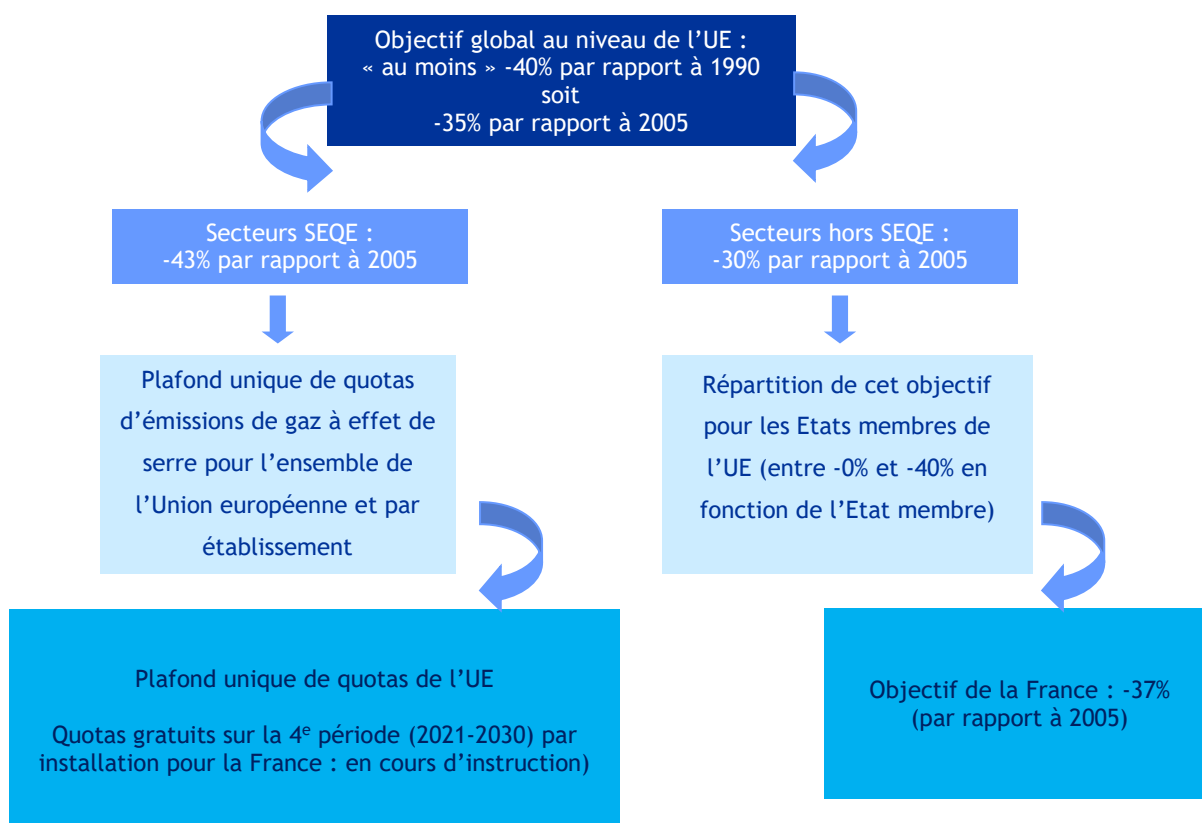
Emissions vérifiées et quantité de quotas allouée par Etat membre de l'UE-28 (+IS, NO, LI) en 2019



Emissions vérifiées par Etat membre de l'UE-28 (+IS, NO, LI) en 2019



Articulation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030



Paquet climat énergie 2030

Le 22 janvier 2014, la Commission européenne a présenté un ensemble de propositions définissant le nouveau cadre politique climat/énergie de l'UE pour la période 2020-2030.

Les objectifs du Paquet Climat-Energie 2030 ont été approuvés le 24 octobre 2014 par le Conseil européen.

Réduction des émissions de GES

L'élément clé de la politique climat-énergie 2030 adoptée est un objectif global contraignant de réduction des émissions de GES d'au moins 40% pour l'UE d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, à atteindre uniquement par la mise en œuvre de mesures à l'échelle nationale (c'est-à-dire sans recours aux crédits d'émissions internationaux issus des mécanismes de projet [MDP et MOC] au titre du Protocole de Kyoto).

Pour atteindre cet objectif global contraignant, les objectifs de réduction sectoriels sont :

- -43% pour les secteurs visés par le SEQUE (base 2005),
- -30% pour les secteurs hors SEQUE (base 2005). Ces efforts seraient partagés équitablement entre les Etats membres.

Afin d'obtenir les réductions d'émission de GES requises dans les secteurs couverts par le SEQUE, la Commission a proposé de porter le facteur linéaire de réduction annuelle du plafond de

quotas de l'UE (qui limite les émissions de ces secteurs) de 1,74% actuellement à 2,2% après 2020.

Réforme structurelle du SEQUE

Ce Paquet prévoyait notamment la mise en place et le fonctionnement d'une "réserve de stabilité du marché" afin de remédier aux déséquilibres structurels du SEQUE entre l'offre et la demande.

La réserve, établie à partir de 2019 (pour la fin de la 3^{ème} période d'échange du SEQUE), doit permettre d'ajuster automatiquement à la hausse ou à la baisse l'offre de quotas à mettre aux enchères. Ainsi, concrètement, pour chaque année N à compter de 2019, sur la base des données d'émission vérifiées publiées l'année N-1, 24% de la quantité totale des quotas en circulation peuvent être placée dans la réserve si cette quantité totale est égale ou supérieure à 100 millions de quotas.

La décision (UE) n°2015/1814 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2015, qui est venue modifier la directive quotas (2003/87/CE), établit formellement cette réserve et définit ses règles de fonctionnement.

La directive (UE) 2018/410 du Parlement européen et du Conseil, adoptée le 4 mars 2018, révisé en profondeur la directive 2003/87/CE pour la 4^e période d'échange (2021-2030). Elle vise à transposer les conclusions du Conseil européen des 23-24 octobre 2014 qui a fixé l'objectif de réduction des émissions de GES de 43% pour les secteurs visés par le SEQUE.

Cette directive définit les règles de fonctionnement du SEQUE pour la période 2021-2030 en vue de renforcer son efficacité. Parmi les éléments clés de ces règles :

- un facteur de réduction linéaire annuel de 2,2% appliqué au plafond d'émissions maximales autorisées (nombre total de quotas d'émission à allouer) dans le cadre du SEQUE (contre 1,74% par an sur la période 2013-2020),
- le doublement temporaire (de 12% à 24%) du rythme de retrait des quotas excédentaires du marché pour alimenter la réserve de stabilité du marché (MSR) jusqu'à fin 2023. Cette mesure vise à garantir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de quotas et devrait contribuer à la hausse de leur prix,
- à partir de 2023, la suppression des quotas excédentaires détenus dans la MSR dont le nombre dépasse le nombre total de quotas mis aux enchères au cours de l'année précédente,
- la possibilité de faire passer la part des quotas à allouer à titre gratuit sur la période 2021-2030 de 43% à 46% si la demande totale de quotas alloués à titre gratuit rend nécessaire l'application d'un facteur de correction transsectoriel avant 2030. Si celui-ci est déclenché, il sera appliqué à l'ensemble des secteurs. La part de quotas à mettre aux enchères pourrait donc passer de 57% à 54%,
- un réexamen périodique (calé sur le bilan global prévu par l'Accord de Paris tous les cinq ans à partir de 2023) des règles sur le facteur de réduction linéaire et les fuites de carbone. Il réalisé sera par la Commission européenne,
- une meilleure prise en compte des niveaux de production réels des entreprises pour les règles sur l'allocation de quotas à titre gratuit et l'actualisation des référentiels (*benchmarks*) utilisés pour déterminer l'allocation à titre gratuit,
- la réserve destinée aux nouveaux entrants contiendra initialement des quotas inutilisés provenant de la période 2013-2020 et 200 millions de quotas provenant de la MSR. Jusqu'à 200 millions de quotas seront reversés à la MSR s'ils ne sont pas utilisés au cours de la période 2021-2030,
- l'ensemble des quotas des secteurs les plus exposés au risque de délocalisation de leur production hors de l'UE sera alloué à titre gratuit. Le taux d'allocation à titre gratuit pour les secteurs moins exposés au risque de fuite de carbone sera de 30%. Une suppression progressive de l'allocation à titre gratuit pour les secteurs les moins exposés débutera après 2026 sauf pour le secteur du chauffage urbain.

[Plus de détails sur les nouveautés du SEQUE-4](#)

Secteurs hors SEQUE

Le règlement (UE) 2018/842 du 30 mai 2018 (dit "ESR" pour *Effort-Sharing Regulation*) vise à accélérer les réductions d'émissions de GES, sur la période 2021-2030, dans les secteurs non couverts par le SEQUE : transports, agriculture, résidentiel/tertiaire et traitement des déchets. Ces secteurs hors SEQUE

représentent aujourd'hui environ 55% des émissions totales de GES de l'UE (*source : Commission européenne*).

Concrètement, il répartit l'effort de réduction des émissions de GES parmi les 28 Etats membres de l'UE dans les secteurs hors SEQUE sur la période 2021-2030 afin d'atteindre l'objectif de réduction de 30% d'ici 2030 pour ces secteurs (base 2005).

Ce texte prendra le relais de la décision 406/2009/CE (qui établit la répartition des efforts de réduction des 28 Etats membres pour ces secteurs sur la période 2013-2020).

Parmi les éléments clés du règlement ESR :

- il fixe des objectifs de réduction minimaux contraignants pour chaque Etat membre pour 2030 (base 2005) dans les **secteurs hors SEQUE**. Ces objectifs vont de 0% (stabilisation) pour la Bulgarie à -40% pour la Suède et le Luxembourg. **La France se voit assigner un objectif de -37%**, soit le sixième objectif le plus élevé parmi les Vingt-huit (article 4 et annexe 1),
- la Commission fixera (via des règlements d'application) les quotas (plafonds) annuels d'émissions (en t CO₂e) pour les années 2021-2030, à respecter par les Etats membres, comme pour la période 2013-2020. Le règlement définit la méthode pour calculer ces plafonds à partir d'une trajectoire linéaire dont le point de départ est la moyenne des émissions de GES en 2016, 2017 et 2018 (les données les plus récentes qui seront disponibles en 2020),
- il prévoit plusieurs mécanismes de flexibilité pour aider les Etats membres à respecter leurs objectifs (articles 5 à 7),
- la Commission évaluera chaque année les progrès accomplis par les Etats membres dans la réalisation de leurs objectifs et en rendra compte. Cependant, à la différence du régime 2013-2020, un réexamen complet et un contrôle de conformité plus formel auront lieu tous les cinq ans et non plus annuellement. Le 1^{er} réexamen interviendra en 2027 pour les années 2021-2025 et le suivant en 2032 pour les années 2026-2030 et ce, pour aligner le cycle de conformité du nouveau règlement sur celui de l'Accord de Paris (qui est également quinquennal),
- si la Commission constate qu'un Etat membre ne réalise pas suffisamment de progrès pour respecter ses plafonds annuels d'émission, l'Etat membre est tenu de soumettre, dans un délai de trois mois, un plan et un calendrier de mise en œuvre de mesures correctives.

Secteur UTCATF

Le nouveau règlement (UE) 2018/841 du 30 mai 2018 intègre les émissions et absorptions de GES résultant du secteur utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) dans le cadre politique climat-énergie 2021-2030. Cette nouvelle approche constitue un changement de cap important par rapport à sa politique climat 2013-2020 dans la mesure où les émissions et absorptions de GES liées à l'UTCATF ne sont pas prises en compte dans l'objectif de réduction des émissions de GES pour 2020 (-20%) et ce, alors qu'elles sont comptabilisées dans le cadre des engagements internationaux de l'UE conformément aux règles fixées en application du Protocole de Kyoto, tant pour la 1^{ère} période (2008-2012) que pour la 2^{ème} (2013-2020).

Le règlement (UE) 2018/841 fixe les modalités de comptabilisation du secteur UTCATF, traité de façon distincte des autres secteurs. Ces règles diffèrent selon les catégories considérées (terres cultivées, prairies et zones humides ;

forêts ; produits bois). Il s'agit pour les Etats membres de faire en sorte que le bilan de ce secteur ne soit pas émetteur (c'est-à-dire qu'il y ait davantage d'absorptions que d'émissions, autrement dit que le secteur soit un puits net) pour deux périodes d'engagements (2021-2025 et 2026-2030). Si ce n'est pas le cas, plusieurs flexibilités sont prévues.

Energies renouvelables

La directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relatif à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (EnR), qui est une refonte de la directive 2009/28/CE, fixe un objectif collectif contraignant d'au moins 32% d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie de l'UE d'ici 2030. Ce texte vise trois secteurs : électricité, production de chaleur et de froid, transports.

Contrairement à la période 2013-2020, il n'y a plus d'objectifs nationaux contraignants formels mais à partir du 1^{er} janvier 2021, la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie ne doit pas être inférieure à des "niveaux de référence" nationaux en 2030 (qui sont en fait les anciens objectifs pour 2020, cf. art. 3.4 et annexe I). Les Etats membres doivent toutefois fixer eux-mêmes des "contributions nationales" afin de respecter collectivement l'objectif global de 32% de l'UE.

Par ailleurs, le texte fixe des sous-objectifs pour le secteur des transports. Dans chaque Etat membre :

- au moins 14% de la consommation d'énergie finale doit provenir de sources renouvelables dans tous les modes de transport en 2030 (contre 10% pour 2020),
- au sein de cette part, les biocarburants de 2^e et de 3^e génération, produits à partir de matières premières énumérées à l'annexe IX (algues, paille,...), doivent représenter au moins 0,2% en 2022, 1% en 2025 pour atteindre au moins 3,5% d'ici 2030.

Gouvernance

Le règlement (UE) 2018/1999 du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie centralise les obligations en matière de planification, de déclaration et de surveillance dans le cadre de la législation climat-énergie de l'UE pour renforcer la cohérence et améliorer le coût-efficacité de ces obligations. Ce mécanisme de gouvernance est basé sur deux principaux éléments :

- des plans nationaux intégrés énergie-climat (PNIEC ou NECP en anglais) décennaux (art.3 et 4), à commencer par la période 2021-2030. Ainsi, les Etats membres devaient soumettre à la Commission leur premier PNIEC avant le 31 décembre 2019 (et leur 2^e PNIEC d'ici le 1^{er} janvier 2029, etc.). Ces plans doivent comporter une description, d'une part, des objectifs nationaux et des contributions nationales (réduction des émissions de GES, EnR et efficacité énergétique), et d'autre part, des politiques et mesures prévues ou adoptées pour mettre en œuvre ces objectifs et contributions nationales.
- des stratégies à long terme à un horizon d'au moins 30 ans, dont la première devait être soumise par les Etats membres avant le 1^{er} janvier 2020.

La Commission européenne a rendu publiques le 1^{er} avril 2020, les versions définitives des NECP, soumis par 22 Etats membres

sur 27 (sans le Royaume-Uni donc) conformément à l'obligation établie par le règlement (UE) 2018/1999 du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie. Les cinq qui n'avaient pas alors soumis leur NECP étaient la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Luxembourg et la Roumanie. Désormais, tous les 27 Etats membres ont transmis leur premier PNIEC définitif à la Commission, les deux derniers ayant été l'Allemagne (11 juin 2020) et l'Irlande (4 août 2020).

Le 17 septembre 2020, la Commission a publié une évaluation, à l'échelle de l'UE, des NECP des 27 Etats membres, qui a montré que l'UE est sur la bonne voie pour dépasser son objectif actuel de réduction des émissions de GES d'au moins 40% d'ici à 2030, en particulier grâce aux progrès en cours dans le déploiement des EnR dans toute l'UE. Sur la base des NECP agrégés, globalement :

- *émissions de GES* : il en résulterait une réduction d'environ 41% en 2030 (base 1990, hors UTCATF, y compris l'aviation intra-UE et extra-UE mais hors transport maritime),
- *EnR* : la part des EnR dans l'UE pourrait atteindre 33,7% d'ici 2030, dépassant ainsi l'objectif actuel d'au moins 32%,
- *efficacité énergétique* : la Commission pointe un manque d'ambition des NECP. Par rapport à l'objectif collectif d'au moins 32,5%, elle constate un écart de 2,8 points de pourcentage pour la consommation d'énergie primaire (ambition collective de l'UE de 29,7%) et un écart de 3,1 points de pourcentage pour la consommation d'énergie finale (ambition collective de l'UE de 29,4%).

La Commission a conclu que pour atteindre le nouvel objectif de réduction des émissions de GES de -55% en 2030 (base 1990), avalisé le 21 avril 2021 (*voir plus loin*), l'UE devra donc accroître davantage l'efficacité énergétique et la part des EnR.

Le 14 octobre 2020, la Commission a complété cette évaluation agrégée en publiant les évaluations individuelles des NECP de chacun des 27 Etats membres. Il s'agissait d'analyser les parcours et les ambitions de chaque Etat membre par rapport aux objectifs actuels en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

Les autres volets du paquet climat-énergie 2030

Deux autres directives ont également été adoptées dans le cadre du paquet climat-énergie 2030 :

- directive (UE) 2018/2002 du 11 décembre 2018 (modifiant la directive 2012/27/UE) relative à l'efficacité énergétique. Elle fixe un objectif collectif indicatif (non contraignant) d'une réduction de la consommation d'énergie primaire ou finale d'au moins 32,5% en 2030 (par rapport au scénario tendanciel pour 2030). La directive ne décline pas cet objectif UE au niveau des Etats membres mais fixe une obligation d'économies d'énergie annuelles : entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2030, les Etats membres doivent atteindre un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale d'au moins 0,8% par an (contre 1,5% par an sur la période 2013-2020). Cet objectif est imposé aux fournisseurs et aux distributeurs d'énergie de chaque Etat membre via un dispositif de certificats d'économie d'énergie.
- directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments.

Le règlement sur les gaz fluorés

Le règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ou GES-F (JOUE L 150 du 20 mai 2014) est venu remplacer le règlement (CE) n° 842/2006. Le règlement (UE) n° 517/2014 vise à réaliser des réductions supplémentaires importantes de ces gaz de synthèse utilisés dans les applications industrielles. Ce texte impose une réduction progressive de la quantité de hydrofluorocarbures (HFC) mise sur le marché par l'allocation de quotas.

Le règlement vise deux familles de GES-F et un GES-F individuel :

- les HFC : 19 molécules,
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) : 7 molécules,
- l'hexafluorure de soufre (SF₆).

En particulier, le règlement établit des règles sur :

- le confinement, l'utilisation, la récupération et la destruction des GES-F visés,
- les conditions de mise sur le marché (dont l'étiquetage), ainsi que les restrictions d'utilisation de certains produits et équipements contenant des GES-F,
- les conditions applicables à certaines utilisations spécifiques des GES-F,
- les limites quantitatives de mise sur le marché des HFC.

Horizon 2050 : feuille de route de la Commission européenne

En 2011, la Commission européenne a publié une feuille de route sur la transition de l'Union européenne vers une économie sobre en carbone à l'horizon 2050. Elle définit la trajectoire à suivre pour atteindre l'objectif de l'UE fixé pour 2050 : réduction de 80% des émissions de GES d'ici 2050 (base 1990) au moyen de mesures internes uniquement, ce qui impliquerait des réductions intermédiaires de 40% d'ici 2030 et de 60% d'ici 2040 (base 1990).

Elle a également présenté un livre Blanc « transports 2050 » sous forme d'une feuille de route fixant plusieurs objectifs à cet horizon :

Stratégie bas-carbone 2050

Conformément à l'Accord de Paris (art.4), à la décision 1/CP.21 qui l'accompagnait (par. 35) et au règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie (art. 14), la Commission européenne a publié le 28 novembre 2018 sa proposition de stratégie à faibles émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 pour l'UE. Celle-ci présente une vision qui conduirait l'UE vers la neutralité carbone en 2050, couvrant la quasi-totalité des secteurs.

La stratégie vise à fixer un cap et à planifier le chemin à parcourir vers l'objectif de la neutralité carbone en 2050 (zéro émission nette). Elle examine les options disponibles pour les États membres, les entreprises et les citoyens pour assurer une transition énergétique socialement juste et ayant un bon rapport coût-efficacité. La voie à suivre pour parvenir à une économie neutre pour le climat s'articule autour de sept axes stratégiques :

- l'efficacité énergétique,
- le déploiement des énergies renouvelables,

L'élément central du règlement est le mécanisme de réduction progressive qu'il instaure, consistant à appliquer un plafond dégressif au volume total (soit une quantité maximale) de HFC à mettre sur le marché dans l'UE (en t CO₂e). Il a introduit une première réduction en 2016-2017 pour enfin atteindre, d'ici à 2030, 21% des volumes vendus sur la période 2009-2012.

- Depuis 2015, la Commission alloue des quotas pour la mise sur le marché de HFC à chaque producteur et importateur pour chaque année selon le mécanisme d'allocation défini à l'annexe VI du règlement.

En juillet 2020, la Commission a lancé des travaux sur la révision du règlement (UE) n°517/2014, notamment pour le rendre complètement compatible, d'une part, avec les règles du Protocole de Montréal et, d'autre part, avec les nouvelles ambitions climat de l'UE définies dans le cadre du pacte vert (*Green Deal*) et les objectifs du nouveau règlement, dit « loi européenne sur le climat » (renforcement de l'objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030, de -40% à -55%, base 1990) et neutralité carbone 2050. Elle a mené une consultation publique du 15 septembre au 29 décembre 2020 sur la révision du règlement (UE) n°517/2014. La Commission prévoit de présenter une proposition de règlement révisé au quatrième trimestre 2021.

- Tous modes confondus : baisse des émissions de GES d'au moins 60% (base 1990),
- Transport maritime : réduction des émissions de CO₂ de 40% provenant des combustibles de soute,
- Aviation : part de 40% de carburants à faible teneur en carbone.

- une mobilité propre, sûre et connectée,
- la compétitivité industrielle et l'économie circulaire,
- les infrastructures et les interconnexions,
- la bioéconomie et les puits de carbone naturels,
- le captage et le stockage du CO₂ pour éliminer les émissions résiduelles.

Le Parlement européen a approuvé la stratégie dans une résolution du 19 mars 2019, suivi non sans difficulté par le Conseil européen des 12 au 13 décembre 2019 où les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Vingt-huit sont parvenus à un accord quasi-total pour approuver l'objectif de neutralité climatique pour l'UE d'ici 2050. Ainsi, l'UE s'est engagée à atteindre cet objectif à l'exception de la Pologne qui, aux termes des conclusions adoptées, "à ce stade, ne peut s'engager à mettre en œuvre cet objectif en ce qui le concerne". Cependant, le Conseil européen souligne qu'il reviendra sur ce point lors de sa réunion de juin 2020.

La stratégie définitive a été soumise à la CCNUCC en mars 2020.

Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal)

Le 11 décembre 2019, la Commission européenne a présenté une nouvelle stratégie de croissance durable dans tous les domaines d'action de l'UE (climat, énergie, industrie, bâtiments, transports, financement,...). Baptisée **Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal)**, cette stratégie définit les politiques et mesures pour la mettre en œuvre, assortie d'une feuille de route composée d'actions destinées, entre autres, à réduire les émissions de GES et la pollution de l'air. Parmi les mesures prévues, figure la **première "législation européenne sur le climat"** visant à inscrire formellement en droit européen l'objectif de neutralité climatique pour l'UE d'ici 2050, ainsi qu'un réexamen de l'ensemble de la politique climat existant de l'UE au vu de ce nouvel objectif. Par exemple, le pacte vert pour l'Europe prévoit la possibilité d'élargir le système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) à trois nouvelles sources d'émissions de GES, à savoir le résidentiel-tertiaire, le transport routier et le transport maritime.

En application du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a présenté, le 4 mars 2020, une **proposition de règlement**, dite "**loi européenne sur le climat pour l'Europe**", fixant l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Elle s'inscrit dans la continuité des politiques climat de l'UE après le paquet climat-énergie 2013-2020 et le paquet climat-énergie 2021-2030.

Cet objectif doit être atteint par l'UE dans son ensemble et non pas par chaque Etat membre.

La proposition de règlement présentait également la voie à suivre pour atteindre l'objectif fixé pour 2050. Le 17 septembre 2020, la Commission a ensuite présenté, sur la base d'une étude d'impact, son "plan cible en matière de climat pour 2030", à savoir une modification de la proposition de règlement du 4 mars 2020, en intégrant un nouvel objectif de réduction des émissions de GES de l'UE pour 2030, conformément à l'engagement en ce sens pris le 16 juillet 2019 par la Présidente de la Commission, Ursula von der Leyen. La Commission a ainsi proposé de renforcer l'objectif de réduction en vigueur jusqu'ici, d'au moins -40% sur la période 1990-2030, en le faisant passer à au moins -55%. Il s'agit d'un objectif sur les émissions nettes, (avec puits de carbone). C'est la première fois qu'un objectif global de réduction des émissions de GES de l'UE prend en compte ce secteur complexe. L'objectif d'au moins -55% devra être atteint collectivement par les Vingt-sept (et non individuellement par chaque Etat membre) mais chaque Etat membre doit participer à cet effort collectif.

Le 21 avril 2021, un accord informel a été conclu entre les deux co-législateurs de l'UE (Conseil et Parlement européen) sur un texte de compromis concernant la proposition de règlement. Le Parlement européen a formellement approuvé

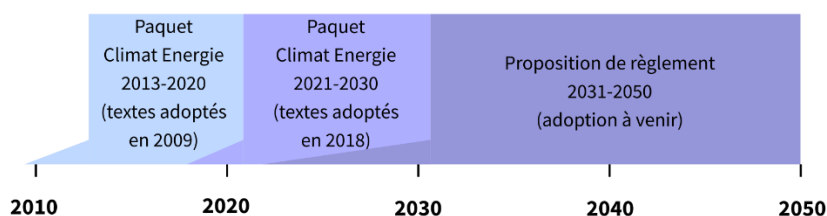
ce texte le 24 juin 2021 et le Conseil le 28 juin 2021. Il a été publié au Journal Officiel de l'UE le 9 juillet 2021.

Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a publié un **nouveau paquet politique et législatif** (dit « **fit for 55** [%] ») visant à adapter plusieurs actes législatifs européens en vigueur en matière de climat-énergie pour qu'ils soient compatibles avec le nouvel objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de -55% d'ici 2030 par rapport à 1990, objectif formalisé par le nouveau règlement (dit « loi européenne pour le climat »). Le paquet propose également de propositions de nouvelles mesures.

Ce paquet est composé d'un ensemble de 18 propositions d'actes législatifs et documents politiques (communications, stratégies) visant à adapter le cadre politique climat-énergie de l'UE pour la période 2021-2030 au nouvel objectif de -55% d'ici 2030 (base 1990). En clair, l'objectif premier de ce nouveau paquet politique et législatif est de mettre concrètement en œuvre ce nouvel objectif 2030 de -55%, la législation climat-énergie en vigueur étant adaptée à l'ancien objectif de réduction des émissions de GES pour 2030 de -40% (base 1990).

Parmi les propositions de la Commission :

- révision de la directive SEQUE (2003/87/CE modifiée par la directive 2018/410),
- révision du règlement ESR (2018/842),
- révision du règlement UTCATF (2018/841),
- révision de la directive EnR (2018/2001),
- révision de la directive efficacité énergétique (2018/2002),
- révision de la directive carburants alternatifs (2014/94/UE),
- révision du règlement fixant les normes d'émissions spécifiques de CO₂ pour les voitures et véhicules utilitaires légers (2019/631),
- mise en place d'un mécanisme d'ajustement de carbone aux frontières de l'UE,
- révision de la directive taxation de l'énergie (2003/96/CE),
- initiative sur les carburants durables pour l'aviation,
- initiative sur les combustibles durables pour le transport maritime.
- Création d'un fonds social pour le climat
- Nouvelle stratégie forestière



La stratégie européenne sur l'hydrogène

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*), la Commission européenne a présenté le 8 juillet 2020 une stratégie sur l'hydrogène en vue de la neutralité climatique de l'Europe. Celle-ci vise à stimuler la production d'hydrogène propre en Europe, et à ouvrir la voie à un secteur de l'énergie plus efficace et moins émetteur. Elle prévoit un nouveau programme d'investissement dans les énergies propres, qui s'inscrit dans le droit fil du plan de relance de l'UE, et du pacte vert pour l'Europe. D'abord, la stratégie propose une terminologie des différents procédés de production. Selon le procédé utilisé, la quantité d'émissions de GES générée varie considérablement en fonction de la technologie et la source d'énergie utilisées. La priorité pour l'UE est de développer l'hydrogène renouvelable, produit principalement à partir des énergies éolienne et solaire (en gardant à l'esprit l'importante quantité d'électricité supplémentaire à produire), comme l'option la plus compatible avec l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050. Toutefois, à court et à moyen terme, il faudra avoir recours à d'autres modes de production d'hydrogène bas carbone (hydrogène d'origine fossile avec captage du CO₂ et hydrogène électrolytique) pour réduire rapidement les émissions résultant de la production d'hydrogène actuelle et soutenir le développement d'un marché viable à grande échelle.

Pour la Commission, cette transition progressive se fera en trois étapes :

- de **2020 à 2024**, l'UE soutiendra l'installation d'une capacité d'au moins **6 gigawatts** d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable dans l'UE, avec l'objectif de produire jusqu'à **1 million de tonnes d'hydrogène renouvelable**,
- de **2025 à 2030**, l'hydrogène devra faire partie intégrante du système énergétique intégré de l'UE, avec une capacité d'au moins **40 gigawatts** d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable et une production allant jusqu'à **10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable** dans l'UE,
- de **2030 à 2050**, les technologies utilisant l'hydrogène renouvelable devraient atteindre leur maturité et être déployées à **grande échelle** dans tous les secteurs difficiles à décarboner.

Une liste des **actions clés** à mettre en œuvre, prévues par la stratégie, est présentée en annexe de celle-ci.

Stratégie européenne pour réduire les émissions de méthane

Le 14 octobre 2020, la Commission européenne a présenté une stratégie de l'UE pour réduire les émissions de méthane (CH₄). En effet, depuis plusieurs années, de nombreux experts appellent à accorder une plus grande attention à la diminution urgente des émissions de CH₄, dont les effets sur le climat sont importants sur le court terme. L'objet de la stratégie est donc de réduire les émissions de CH₄, à la fois en tant que puissant gaz à effet de serre (deuxième contributeur après le CO₂, et forçeur climatique à courte durée de vie) et comme polluant atmosphérique (deuxième précurseur d'ozone troposphérique après les NO_x).

Cette stratégie cible les trois grands secteurs émetteurs de CH₄ anthropique (représentant 95% des émissions mondiales) ; énergie (charbon, pétrole et gaz) ; agriculture ; et déchets. Elle présente des mesures législatives et non législatives visant à réduire les émissions dans l'UE mais aussi en dehors, en

agissant sur les émissions en amont des chaînes d'approvisionnement des entreprises européennes.

La stratégie prévoit également des mesures pour renforcer les normes de suivi, vérification et déclaration (système dit « MRV », appliqué pour les inventaires nationaux d'émissions, dont celui de la France réalisé par le Citepa), afin de réduire les écarts de précision entre Etats membres. Elle inclut aussi le soutien à la création d'un nouvel observatoire international des émissions de CH₄, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la Coalition pour le climat et l'air pur et l'Agence internationale de l'énergie. La stratégie souligne aussi le rôle du programme satellitaire Copernicus pour repérer les fuites de CH₄.

Mobilité durable et intelligente : nouvelle stratégie et plan d'actions

Le 9 décembre 2020, la Commission européenne a présenté une nouvelle stratégie de mobilité durable et intelligente, accompagnée, en annexe, d'un plan d'actions composé de 82 mesures concrètes regroupées en 10 grands domaines d'action (dites initiatives phares ou "*flagships*" en anglais).

Cette nouvelle stratégie doit guider les travaux et actions de l'UE au cours des quatre prochaines années (2021-2024) pour permettre à l'UE de réaliser l'objectif fixé par le pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*) pour le secteur des transports de l'UE : une réduction de 90% d'émissions de GES d'ici 2050 (alors que les transports représentent un quart des émissions de GES de l'UE). Cet objectif sectoriel vise à faire contribuer les transports à la réalisation de l'objectif global de la neutralité carbone de l'UE pour 2050 (tous secteurs confondus).

Pour y parvenir, la nouvelle stratégie de mobilité durable définit les trois piliers des actions futures de l'UE :

- 1) rendre tous les modes de transport plus durables,
- 2) faire en sorte que des alternatives durables soient largement disponibles dans un système de transport multimodal et
- 3) mettre en place les mesures d'incitation appropriées pour favoriser la transition.

La stratégie détaille ensuite les différentes mesures prévues par "initiative phare", dont beaucoup ont déjà été annoncées dans le pacte vert pour l'Europe.

Le plan d'actions fixe des étapes intermédiaires qui indiquent le stade à atteindre à l'horizon 2030 et 2035.

À l'horizon 2030

- atteindre la mise en service d'au moins 30 millions de voitures dites à zéro émission et de 80 000 camions à zéro émission ('zéro émission' s'applique au moment de l'utilisation du véhicule et non de l'ensemble de son cycle de vie de sa fabrication à sa fin de vie),
- atteindre 100 villes européennes climatiquement neutres, (c'est-à-dire non pas sans émissions mais où les émissions sont intégralement compensées par des absorptions)
- doubler le trafic ferroviaire à grande vitesse sur tout le territoire européen,
- augmenter le trafic ferroviaire de marchandises de 50%,
- rendre neutres en carbone les déplacements collectifs programmés pour des trajets inférieurs à 500 km,
- déployer la mobilité automatisée à grande échelle,
- être prêt à commercialiser les navires à zéro émission.

À l'horizon 2035

- être prêt à commercialiser les avions de grande capacité à zéro émission.

À l'horizon 2050

- la quasi-totalité des voitures, camionnettes, autobus et véhicules utilitaires lourds neufs à zéro émission,
- doubler le trafic ferroviaire de marchandises,
- rendre opérationnel le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) multimodal au service de transports durables et intelligents garantissant une connectivité très rapide.

Action climat de la France

Plan climat (2004, 2010, 2017)

Assurer la mise en œuvre des engagements que la France a pris à Kyoto constitue la première étape d'une politique qui doit s'inscrire sur une longue période.

Tout d'abord, la France a traduit ses engagements au travers de la mise en œuvre d'un **Plan Climat 2004** (2004-2012) en juillet 2004. Ce Plan Climat décrit des actions nationales de prévention du changement climatique à l'horizon 2012. Il décline des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. L'objectif de ce plan était d'économiser de l'ordre de 10% des émissions françaises à l'horizon 2010 afin de maintenir au minimum la tendance actuelle de stabilisation des émissions de CO₂.

Ce premier **Plan Climat** a été **actualisé en 2006**, du fait, de l'évolution du prix de l'énergie, d'une part, de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en février 2005, d'autre part, et enfin de l'émergence d'un marché mondial de CO₂.

L'objectif était un gain de 6 à 8 Mt CO₂e supplémentaires par an sur la période 2008-2012.

En mars 2010, un **nouveau Plan Climat** de la France a été publié et concerne cette fois-ci la période s'étendant jusqu'en 2020. Selon les projections de cette mise à jour, la mise en œuvre des réglementations devait permettre de réduire les émissions de GES en 2020 de **21,8%** par rapport à 2005.

Le 6 juillet 2017, le Ministre de la Transition écologique et solidaire a présenté un autre Plan Climat qui fixe un nouveau cap : l'objectif de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le Plan vise à renforcer l'action climat de la France pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Ce nouveau Plan s'articule autour de **six grands thèmes** composés au total de 23 axes prévoyant des mesures à mettre en œuvre sur la période 2017-2022. Les six grands thèmes sont :

- rendre irréversible l'Accord de Paris,
- améliorer le quotidien de tous les Français,
- en finir avec les énergies fossiles et s'engager vers la neutralité carbone,
- faire de la France le pays n°1 de l'économie verte,
- mobiliser le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture pour lutter contre le changement climatique,
- renforcer la mobilisation internationale sur la diplomatie climat.

Loi sur la transition énergétique

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE) a été publiée au JO du 18 août 2015. Cette loi fixe les objectifs et principes, définit le cadre politique et les outils juridiques, techniques, institutionnels et financiers nécessaires pour accélérer la transition énergétique. La loi LTE comprend deux grands piliers : les économies d'énergie et les énergies renouvelables (EnR). La loi vise à inscrire les perspectives stratégiques et politiques dans un cadre à moyen et à long terme. En particulier, le texte comporte de nombreuses dispositions sur la planification de la politique énergétique.

Le Plan Climat 2017 ne fixe aucun nouvel objectif chiffré de réduction des émissions de GES mais fixe plusieurs autres objectifs et prévoient de nombreuses mesures parmi lesquelles :

- la disparition des "passoires thermiques" en 10 ans (4 milliards d'euros du plan d'investissements seront dédiés à ces actions),
- la convergence de la fiscalité essence-diesel au cours du quinquennat (avant 2022 donc),
- la fin de la vente de voitures émettant des gaz à effet de serre en 2040 (voitures essence et diesel donc),
- le lancement, au 2^e semestre 2017, des Assises Nationales de la Mobilité qui prépareront les travaux d'un projet de loi d'orientation des mobilités,
- l'accompagnement, par le Gouvernement, dans le cadre de contrats de transition écologique, l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022 ou leur évolution vers des solutions moins carbonées, tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement électrique,
- la sortie progressive de la production d'hydrocarbures sur le territoire français à l'horizon 2040, en n'attribuant plus de nouveaux permis d'exploration d'hydrocarbures et en ne renouvelant pas les concessions d'exploitation existantes,
- une augmentation accélérée du prix du carbone qui sera fixée pour les cinq années (2017-2022) dans la loi de finances (mesure abandonnée pour 2019 suite à la crise des "gilets jaunes"),
- une fiscalité incitative sur les HFC,
- la révision des documents stratégiques en matière de climat et d'énergie : une nouvelle stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) seront publiées avant fin 2018. En particulier, la nouvelle SNBC visera la neutralité carbone vers le milieu du siècle,
- le soutien à la création de labels de référence (label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC), financement participatif pour la croissance verte...),
- la publication avant mars 2018 d'une stratégie nationale pour mettre fin à l'importation de produits forestiers ou agricoles importés contribuant à la déforestation.

Note : Les émissions de GES au format Plan Climat sont présentées dans la section "Analyse complémentaires - 1 - Emissions de gaz à effet de serre au format dit "Plan Climat".

Sur les huit grands titres que comporte la LTE, cinq sont liés directement ou indirectement aux domaines climat/énergie (Titre I^{er} : Objectifs, Titre II : Bâtiments, Titre III : Transports, Titre V : EnR et Titre VIII : Outils de programmation et de gouvernance de la transition énergétique).

Dans son article 1^{er}, la LTE fixe les objectifs chiffrés en matière de climat-énergie. Ainsi, la politique énergétique nationale a pour objectifs :

- de réduire les émissions de GES de 40% d'ici 2030 (base 1990) et de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 (base 1990) (le "facteur 4"),

- de réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à l'année de référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030,
- de réduire la consommation d'énergie primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012,
- de porter la part des EnR à 32% dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030. A cet horizon, pour atteindre cet objectif, la part des EnR doit être de 40% dans la production d'électricité, de 38% dans la consommation finale de chaleur, de 15% dans la consommation finale de carburant et de 10% dans la consommation de gaz.

La LTE établit plusieurs instruments politiques de planification pour favoriser la transition énergétique :

- la stratégie pour le développement de la mobilité propre (article 40),
- la stratégie nationale "bas carbone" ou SNBC (c'est-à-dire à faibles émissions de GES) (article 173) (*voir plus loin*),
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (article 176),

Loi relative à l'énergie et au climat

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite loi énergie-climat) a été publiée au JO le 9 novembre 2019. Cette loi modifie les objectifs nationaux en matière d'énergie et de climat fixés par la LTE, notamment en ajoutant un nouvel objectif de neutralité carbone d'ici 2050 (zéro émission nette) conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris. Cette nouvelle loi :

- remplace l'objectif facteur 4 par l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de GES par un facteur supérieur à six, par rapport à 1990 ;
- ajoute un objectif intermédiaire de réduction de la consommation énergétique finale (en 2023), ce qui donne désormais :
 - -7% environ en 2023 (base 2012),
 - -20% en 2030 (base 2012),
 - -50% en 2050 (base 2012) ;
- rehausse l'objectif de réduction de la consommation énergétique *primaire* des énergies fossiles en 2030 de 30% à 40% (base 2012), en ajoutant "*dans cette perspective, il est mis fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de GES*" ;
- fait passer l'objectif de porter la part d'EnR de 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 à "**33% au moins**" ;
- fixe un nouvel objectif pour la politique énergétique nationale : **atteindre, à l'horizon 2030, une part d'hydrogène bas-carbone et renouvelable comprise entre 20 et 40% des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel** pour encourager l'usage dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie et des transports.

Par ailleurs, la loi énergie-climat établit qu'avant le 1^{er} juillet 2023, puis tous les cinq ans par la suite, une loi devra fixer notamment :

- les objectifs climat-énergie (réduction des émissions de GES pour trois périodes successives de cinq ans, utilisation

- les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) (article 188),
- les programmes régionaux pour l'efficacité énergétique (article 188).
- Il établit par ailleurs des instruments relatifs à la pollution de l'air (voir section *Pollution de l'air* de ce chapitre).

La LTE établit également plusieurs outils politiques, comme les territoires à énergie positive (défini comme étant un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques), la 3^e période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (article 30), ainsi que les plans de mobilité (article 51). Ce dernier vise à optimiser et à renforcer l'efficacité des déplacements liés à l'activité d'une entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports.

- des EnR, réduction de la consommation d'énergie, rénovation énergétique des bâtiments...),
- les niveaux minimaux et maximaux des obligations d'économie d'énergie [pour une période de cinq ans],
- les priorités d'action de la politique énergétique nationale.

Cette obligation représente une nouveauté importante car jusque-là, les objectifs climat-énergie étaient uniquement fixés par la PPE, adoptée par décret en Conseil des Ministres.

La loi-énergie-climat établit également l'obligation pour les budgets carbone de définir également un plafond indicatif des émissions de GES induites par les liaisons de transport au départ ou à destination de la France et non comptabilisées dans les budgets carbone, dénommé "budget carbone spécifique au transport international" (obligation qui s'applique à partir du 1^{er} janvier 2022).

En outre, cette nouvelle loi établit, dans le cadre de la sortie du charbon prévue par le Plan climat du 6 juillet 2017 l'obligation pour l'autorité administrative de définir un plafond d'émissions applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles situées sur le territoire métropolitain continental et émettant plus de 0,550 tonnes de CO₂e/MWh. Le décret n°2019-1467 du 26 décembre 2019 (JO du 28) fixe ce plafond annuel d'émissions de GES à 0,7 kilotonne (soit 700 t) CO₂e/MW de puissance électrique installée, ainsi que des règles à prendre en compte pour le calcul.

Enfin, loi oblige les entreprises et les collectivités tenues d'établir un bilan d'émissions de GES à y joindre également un plan de transition pour réduire leurs émissions de GES présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 2015 et 2019

SNBC-1 (2015)

En application de la loi LTE (article 173), la **stratégie nationale "bas-carbone" (SNBC)** a été publiée au JO du 19 novembre 2015 (décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015). Ainsi, la SNBC fixe le cadre général et les mesures à mettre en œuvre pour assurer la transition vers une économie bas-carbone, en formulant des recommandations à prendre en compte dans les politiques publiques, sectorielles et territoriales. La SNBC doit surtout permettre à la France d'atteindre ses objectifs nationaux de réduction des émissions de GES fixés à l'article 1^{er} de la LTE. A cette fin, celle-ci prévoit l'adoption de "budgets carbone" pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Contrairement au plan climat qui ne fixe pas d'objectifs précis, il s'agit ici de plafonds d'émission nationaux de GES à ne pas dépasser pour permettre une visibilité à moyen terme des trajectoires de réduction. Le décret n° 2015-1491 fixe les trois premiers budgets carbone :

Emissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ e)	2013	1 ^{er} budget (2015-2018)	2 ^e budget (2019-2023)	3 ^e budget (2024-2028)
SEQE (hors aviation internationale)	119	110	n.d	n.d
Secteurs hors SEQE	373	332	n.d	n.d
Tous secteurs confondus	492	442	399	358

n.d. : pour les 2^e et 3^e budgets, la répartition des émissions entre le SEQE et les autres secteurs sera précisée lors de la fixation du 4^e budget (2029-2033).

Le 2^{ème} budget (399 Mt CO₂e) représente un niveau plus ambitieux que celui du scénario avec mesures supplémentaires pour 2020 établi dans le Plan Climat de 2010 (437 Mt CO₂e).

Selon le Ministère de l'Environnement, si le rythme actuel de réduction des émissions de GES (environ -8 Mt/an entre 2005 et 2013) va dans le bon sens, pour parvenir au facteur 4 d'ici 2050 - c'est-à-dire ramener les émissions nationales de GES à **140 Mt CO₂e** à cet horizon-là [de 552 Mt CO₂e en 1990 et de 492 Mt CO₂e en 2013] - il faudra réaliser des réductions encore plus importantes, de l'ordre de 9-10 Mt CO₂e/an en moyenne au cours des 35 prochaines années.

Le suivi de la SNBC repose sur un tableau de bord de 184 indicateurs, ainsi que sur une revue bisannuelle de la prise en compte des orientations et recommandations de la SNBC dans les politiques publiques. Le comité d'experts de la transition énergétique (CETE) ainsi que le Conseil national de la transition écologique (CNTE) sont associés à cette revue, à l'issue de laquelle les indicateurs sont publiés. Ce suivi complète l'évaluation de la SNBC, qui intervient tous les cinq ans, en amont de sa révision sous l'égide du CETE, comme le prévoit la LTE (art. 173), soit un cycle complet de révision quinquennal. Il convient de noter que le Haut Conseil pour le climat mis en place par le Président de la République le 27 novembre 2018 a vocation à remplacer le CETE dans ses missions d'évaluation de la SNBC.

Ajustement des budgets carbone de la SNBC-1 (2018)

Une première évaluation du respect du premier budget-carbone (2015-2018) a été réalisée par le MTES en 2018 au regard de l'inventaire national des émissions de GES, réalisé par le Citepa, pour l'année 2016. Cette première évaluation montrait que la France n'était alors pas en mesure de respecter le premier budget-carbone.

Evolution des émissions de gaz à effet de serre en France* 1990-2016 (en Mt CO₂e) au regard du budget carbone 2015-2018

Cette estimation intégrait un premier ajustement technique des trois premiers budgets-carbone (voir *tableau ci-dessous*), à la baisse, réalisé en 2018 pour tenir compte des évolutions méthodologiques dans la comptabilité des émissions sur les inventaires.

Ajustement provisoire en 2018 des premiers budgets carbone

Emissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ e)	1 ^{er} budget (2015-2018)	2 ^e budget (2019-2023)	3 ^e budget (2024-2028)
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

Près d'un cinquième des dépassements observés pour le premier budget carbone était lié à des facteurs conjoncturels défavorables, dont les deux principaux sont les prix faibles des énergies et, pour les années 2016 et 2017, l'indisponibilité d'une partie du parc de production électrique nucléaire (environ +15 Mt CO₂e sur l'ensemble de la période).

Les écarts d'ordre structurels (environ quatre cinquièmes du dépassement) s'expliquent par des résultats nettement moins bons que prévu dans les secteurs des transports et du bâtiment (environ +40 à 45 Mt CO₂e sur l'ensemble de la période pour chacun de ces secteurs) ainsi que de l'agriculture (environ +10 Mt CO₂e sur l'ensemble de la période). Ces mauvais résultats sont en partie compensés par des résultats meilleurs que les objectifs de la première SNBC dans le secteur de la production d'énergie malgré l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire (environ 20 Mt CO₂e sur l'ensemble de la période). Outre le faible prix des énergies, la stagnation des émissions dans le secteur des transports s'explique notamment par la faible amélioration des performances des véhicules neufs, un rebond des trafics routiers et des résultats moins bons qu'espérés pour le report modal dans le secteur des marchandises. Dans le secteur du bâtiment, l'écart est principalement imputable aux rénovations dont le rythme et l'ampleur sont insuffisants.

SNBC 2

Dans le cadre du cycle complet de révision quinquennal, un projet de SNBC révisée a été publié le 6 décembre 2018. La SNBC-2 a été formellement adoptée par le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020. Ce décret fixe également les trois prochains budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

Répartition des budgets carbone par grand secteur

Emissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ e)	1990	2005	2015	2 ^e budget (2019-2023)	3 ^e budget (2024-2028)	4 ^e budget (2029-2033)
SEQE (hors aviation internationale)			100	97	80	66
Secteurs hors SEQE			353	321	274	229
Aviation civile domestique	4	5	5	5	5	4
Tous secteurs confondus (hors UTCATF)	548	555	458	422	359	300
Secteur UTCATF	-22	-45	-27	-39	-38	-42
Tous secteurs confondus (avec UTCATF)	526	510	431	383	320	258

La SNBC s'appuie sur un scénario élaboré au cours d'un exercice de projection commun à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Ce scénario s'appuie sur des mesures de politiques publiques supplémentaires (scénario dit avec mesures supplémentaires, AMS) par rapport à celles existant aujourd'hui (scénario dit avec mesures existantes, AME). Ces mesures supplémentaires permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques et énergétiques à court, moyen et long-terme.

Concrètement, la SNBC-2 prévoit, dans son scénario AMS, que les émissions de GES atteignent un niveau de 80 MtCO₂e (hors UTCATF) en 2050 (contre 546 MtCO₂e en 1990 et 458 MtCO₂e en 2015). Sans pour autant le fixer explicitement comme objectif national de réduction, la SNBC-2 impliquerait donc une réduction non plus par 4 d'ici 2050 (facteur 4), mais par 6,8 (soit -85%, base 1990). Atteindre la neutralité carbone implique donc de compenser ces émissions par des puits de carbone, générant des absorptions annuelles au moins équivalentes (-80 MtCO₂e/an).

Le bilan provisoire du solde du premier budget-carbone 2015-2018 indique un **dépassement estimé à 65 Mt CO₂e** sur l'ensemble de la période, soit 3,7% du premier budget, soit un surplus moyen d'environ 16 Mt CO₂e par an (c'est-à-dire 3,5% des émissions totales de GES de la France en 2017 (452 Mt CO₂e), hors UTCATF [source : Citepa, inventaire national Secten]). Les émissions de GES n'ont décri que de 1% par an en moyenne entre 2015 et 2018, alors que le scénario SNBC 2015 projetait une diminution de 2,2% par an en moyenne sur cette période.

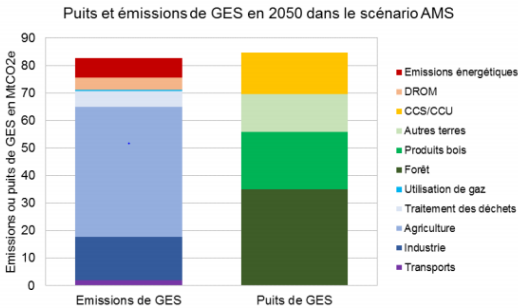
Par secteur, les objectifs de réduction à l'horizon 2050 (exprimés en facteur de réduction par rapport à 2015 et par rapport au scénario tendanciel "avec mesures existantes" ou AME) sont les suivants : cf. voir p.32 de la SNBC-2.

Secteurs	Réduction des émissions par secteur du scénario AMS à l'horizon 2050	
	Par rapport à 2015	Par rapport au scénario tendanciel « avec mesures existantes » (AME) (2050)
Transports	-97%	-97%
Bâtiment	-95%	-92%
Agriculture/sylviculture (hors UTCATF)	-46%	-40%
Industrie	-81%	-78%
Production d'énergie	-95%	-97%
Déchets	-66%	-37%
Total (hors UTCATF)	-83%	-83%

Secteur	Facteur
Extraction, transformation et distribution d'énergie	36
Industrie manufacturière et construction	9
Traitement centralisé des déchets	3
Résidentiel, tertiaire, commercial, institutionnel	20
Agriculture	2
Transports	33

Sources : MTEs, SNBC 2 et projet de SNBC 2.

En parallèle, le puits visé en 2050 est de 82 MtCO₂e (soit un puits plus important que les émissions), réparti entre le puits dit naturel (biomasse en forêt, sols...) du secteur UTCATF (82%) et le CSC (18%).



DROM : départements et régions d'outremer

CCS/CCU : captage et stockage de CO₂/captage et utilisation de CO₂.

Source : MTEs, projet de SNBC 2 (p. 19).

Le nouveau décret révisé les **budgets carbone pour les périodes 2019-2023 (2^e budget) et 2024-2028 (3^e budget)** (en remplacement des budgets initialement fixés par la première SNBC et le décret n°2015-1491 pour ces mêmes périodes) et fixe un **quatrième budget carbone** pour la période **2029-2033**.

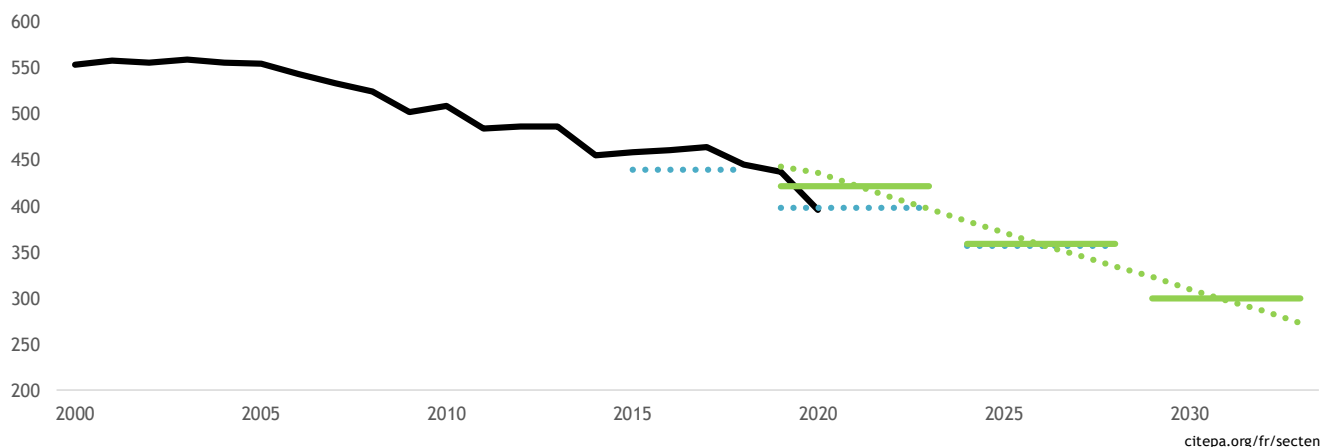
Les budgets des périodes 2019-2023 et 2024-2028 ont été revus entre ceux définis initialement par la SNBC-1 en 2015, et ceux fixés par la SNBC-2. Le budget 2019-2023 pour tous les GES s'élevait à 398 Mt CO₂e/an (hors UTCATF) dans la SNBC-1 (en tenant compte de l'ajustement provisoire en 2018) et s'élève désormais à 422 Mt CO₂e/an (hors UTCATF), soit 24 Mt CO₂e de plus. L'effort de réduction est donc abaissé pour cette période. En revanche, pour la période 2024-2028, le nouveau budget (359 Mt CO₂e/an) est similaire à celui de la SNBC-1 (en tenant compte de l'ajustement provisoire en 2018) (357 Mt CO₂e/an). Cela signifie que l'effort supplémentaire de réduction entre les deux périodes intervient plus tard mais doit prendre un rythme plus rapide dans la SNBC-2 que dans la SNBC-1. Autrement dit, si l'ambition à court terme a été revue, l'ambition de moyen terme (2030) et long terme (2050) quant à elle est bien conservée.

Le MTE souligne en effet que le rythme de diminution des émissions de GES prévu par les budgets carbone de la SNBC-2 est plus ambitieux que celui fixé par les budgets de la stratégie adoptée en 2015. En effet, la réduction prévue en 2015 entre le premier budget et le troisième étant de près de 20% (de 442 à 358 Mt CO₂e), alors que cette diminution est proche de 30% entre le deuxième et le quatrième budget carbone. Selon le MTE, ceci vient souligner les efforts additionnels attendus dans tous les secteurs pour respecter les engagements nationaux, européens et internationaux de la France et atteindre la neutralité carbone en 2050.

Où en sont les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux budgets carbone ?

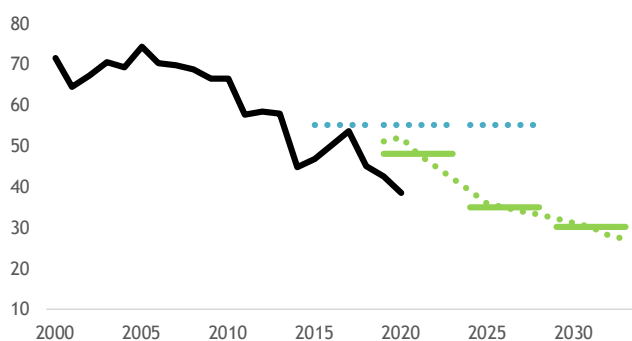
en MtCO₂e - périmètre France métropolitaine + Outre-mer inclus dans l'UE

Tous secteurs (hors UTCATF) - CO₂e

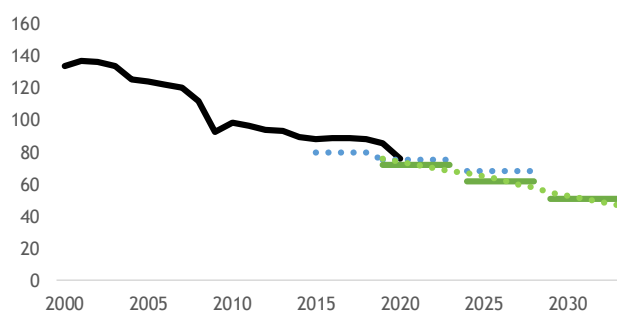


Déclinaison indicative des budgets carbone de la SNBC par grand secteur (en MtCO₂e)

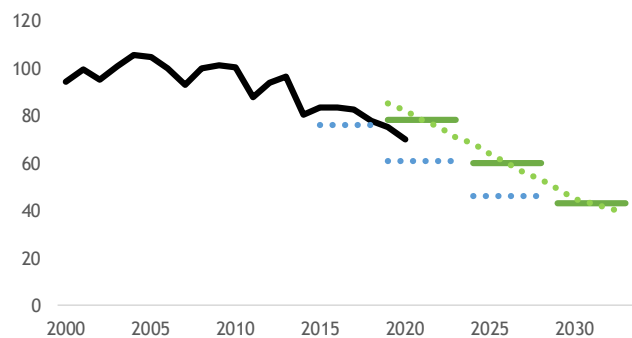
Industrie de l'énergie - CO₂e



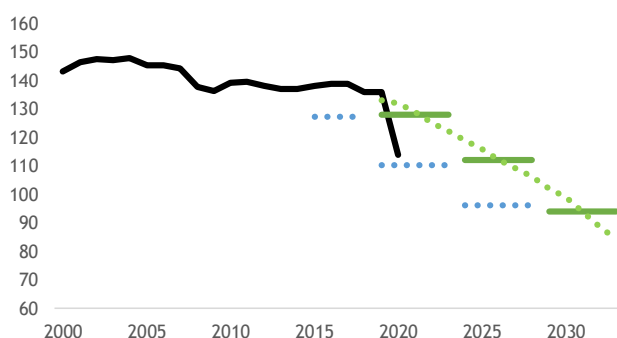
Industrie manufacturière et construction - CO₂e



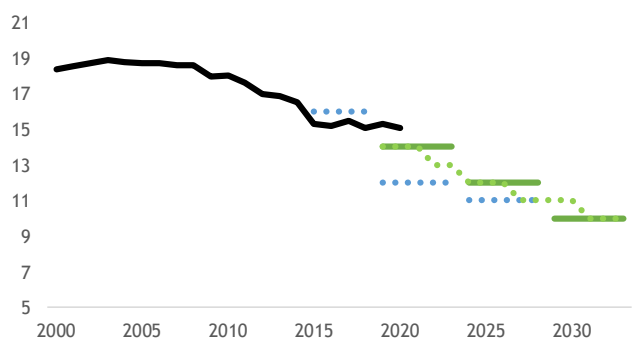
Résidentiel-Tertiaire - CO₂e



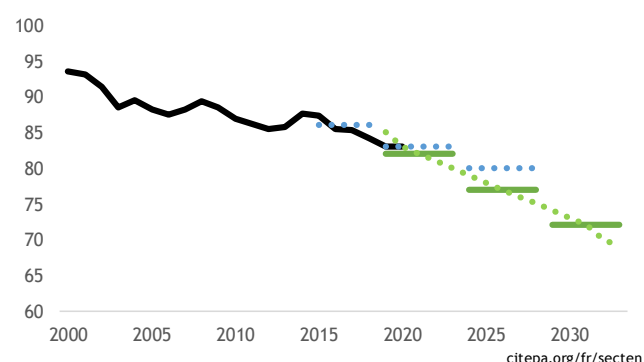
Transports - CO₂e



Traitement centralisé des déchets - CO₂e



Agriculture - CO₂e



— émissions historiques

••• budgets carbone précédents (SNBC-1)

— nouveaux budgets carbone

Programmation pluriannuelle de l'énergie

La 2^e programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE-2), portant sur la période 2019-2028, a été formellement adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020. Ce décret fixe également les objectifs stratégiques dans le domaine de l'énergie. Prévue par la loi sur la transition énergétique (article 176), la PPE est un outil de planification et de pilotage de la politique énergétique nationale qui définit les priorités d'actions des pouvoirs publics, des mesures opérationnelles et les objectifs spécifiques à mettre en œuvre couvrant deux périodes successives de cinq ans et visant toutes les énergies, afin d'atteindre les objectifs nationaux en matière de climat-

énergie préalablement fixés par la LTE (article 1^{er}, modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat). La PPE est une étape clé pour mettre en œuvre la trajectoire définie par la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). La PPE doit donc être compatible avec les objectifs et les budgets carbone de la SNBC. Elles se basent ainsi sur le même scénario énergétique.

La PPE-2 fixe plusieurs objectifs spécifiques par filière énergétique, dont :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7,6% en 2023 et de 16,5% en 2028 par rapport à 2012. Soit -6,3% en 2023 et -15,4% en 2028 par rapport à 2018
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 - gaz naturel : -10% en 2023 et -22% en 2028, - pétrole : -19% en 2023 et -34% en 2028, - charbon : -66% en 2023 et -80% en 2028
Émissions de CO₂ issues de la combustion d'énergie	- 277 Mt CO ₂ en 2023 - 227 Mt CO ₂ en 2028 Soit -14% en 2023 et -30% en 2028 par rapport à 2016 (322 Mt CO ₂) Soit -27% en 2023 et -40% en 2028 par rapport à 1990
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit +25% en 2023 et entre +40 et +60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	73,5 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 101 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, échéance pour ramener la part d'électricité nucléaire dans le mix électrique à 50% par rapport à 75% aujourd'hui
Véhicules électriques	660 000 au 31 déc. 2023 et 3 millions au 31 déc. 2028
Véhicules particuliers hybrides rechargeables	500 000 au 31 déc. 2023 et 1,8 million au 31 déc. 2028
Véhicules utilitaires légers électriques ou hybrides rechargeables	170 000 au 31 déc. 2023 et 500 000 au 31 déc. 2028
Véhicules lourds à faibles émissions	21 000 au 31 déc. 2023 et 65 000 au 31 déc. 2028

Loi d'orientation des mobilités

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) a été publiée au JO le 26 décembre 2019. Ce nouveau texte vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques publiques de mobilités en France pour améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, moins émetteurs et plus accessibles. Les quatre objectifs concrets de la LOM sont :

- apporter à tous et sur 100% du territoire des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture,
- développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité,
- réduire l'empreinte environnementale des transports
- investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les transports du quotidien (hausse de 40% des investissements) notamment pour renforcer l'offre de transports en commun moins émetteurs.

Parmi les mesures phares prévues par la LOM :

- la mise en place de zones à faibles émissions (ZFE voir section *pollution de l'air - au niveau français*),
- la remise en état des réseaux ferroviaire et routier,
- un forfait mobilités durables, jusqu'à 400 €/an, pour aller au travail en vélo ou en covoiturage,
- un plan pour développer le covoiturage,
- un plan vélo pour tripler sa part dans les déplacements d'ici 2024, en la faisant passer de 2,7% aujourd'hui à 9% en 2024 (ce plan a été présenté le 14 septembre 2018),
- l'objectif de multiplier par 5 d'ici 2022 des points de recharge publics pour les véhicules électriques,
- l'obligation, d'ici 2025, de prééquiper de bornes de recharge électrique dans tous les parkings de plus de 10 places neufs ou rénovés,
- l'obligation, d'ici 2025, d'équiper tous les parkings de plus de 20 places des bâtiments non résidentiels (bâtiments tertiaires donc).

Le projet de loi initial était issu des travaux menés dans le cadre des Assises nationales de la mobilité qui se sont déroulées du 19 septembre au 13 décembre 2017. Cette concertation sur les grandes orientations et les priorités d'investissement dans les transports avait pour objectif d'identifier les besoins et les attentes des citoyens dans leurs déplacements. Élus, associations professionnelles et syndicales, ONG, entreprises et

grand public y ont participé. L'environnement était un des six thèmes, et tout particulièrement les mobilités plus propres pour réduire l'empreinte environnementale des déplacements, encourager la conversion des véhicules les plus émetteurs et l'achat de véhicules plus propres.

Le plan de relance

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a annoncé un plan de relance exceptionnel pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire du Covid-19. Baptisé « France relance », ce plan s'élève à 100 milliards d'euros (pour comparaison, le plan de relance de 2008, suite à la crise financière, s'élevait à 26 milliards) et est financé à 40% par l'UE.

Sur les 100 milliards du plan, 30 milliards sont dédiés à la transition écologique, et vise en particulier :

Bâtiments résidentiels et tertiaires

- la **rénovation énergétique des bâtiments** publics (4 milliards) et privés (2 milliards, via un élargissement de la prime MaPrimeRenov' destinée aux ménages dès 2021) ;
- la **lutte contre l'étalement urbain** via des aides aux collectivités délivrant des permis de construire optimisant le foncier (densification) ou recyclant des friches.

Transports

- une enveloppe totale de 11 milliards d'euros ;
- le **ferroviaire** : 4,7 Md€ (redéveloppement du fret, des petites lignes et des trains de nuit) et les transports du quotidien (plan vélo, transports en commun) ;
- le soutien à la recherche pour le développement d'**avions à hydrogène** (comme annoncé dans le plan de soutien à la filière aéronautique française présenté par le Gouvernement le 9 juin 2020) ;
- la **conversion des véhicules** les plus émetteurs ; l'installation de bornes électriques (pour atteindre 100 000 bornes fin 2021) ; la création de voies réservées au covoiturage ;
- le **transport fluvial** (375 M€ : rénovation de canaux et ports, électrification à quai).

Energie et Industrie

- le développement de l'**hydrogène "vert"** (2 Md€) ;
- le soutien à la **décarbonation des industries** (1,2 Md€) ;
- le soutien à la **filiale nucléaire** via le plan, le programme d'investissements d'avenir (PIA) et un co-investissement d'EDF et de l'État (470 M€ au total) ;
- le renforcement des infrastructures des **réseaux électriques** (50 M€).

Déchets et économie circulaire

- le renforcement du fonds **Economie circulaire** de l'Ademe (226 M€ supplémentaires sur trois ans) ;

- la modernisation des **centre de tri, de recyclage et de valorisation des déchets** (274 M€) ;
- la modernisation des stations d'épuration et des réseaux d'eau (300 M€).

Agriculture

- la modernisation de la filière animale, la sécurité sanitaire et le bien-être animal (250 M€) ;
- la mise en œuvre de la **stratégie nationale sur les protéines végétales** (100 M€) ;
- la modernisation des équipements agricoles (250 M€).

Forêt et biodiversité

- l'adaptation des **forêts aux changements climatiques** (200 M€) ;
- la restauration écologique (135 M€), les aires protégées (60 M€), la protection du littoral (40 M€) et pour le renforcement des barrages (15 M€).

Le 15 décembre 2020, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) a publié un rapport, intitulé « France Relance : quelle contribution à la transition bas-carbone ? ». Il constitue une évaluation des mesures du plan de relance (lire notre article) au regard des objectifs climat nationaux, en particulier la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) fixée par la SNBC vers la neutralité carbone en 2050.

Le HCC conclut notamment :

- sur les 100 Md€ du plan de relance, 28 Md € sont favorables à la réduction des émissions de GES (contre 30 Md€ d'après le Gouvernement) ;
- 2,1 Md € (6 mesures) auraient un effet ambigu ;
- l'effort de verdissement du plan de relance français est parmi les mieux dotés à l'échelle mondiale et, s'il est mis en œuvre, contribuerait significativement à réorienter la trajectoire vers la neutralité carbone ;
- le plan de relance couvre 60% des orientations sectorielles et transversales définies par la SNBC, surtout pour les aspects de décarbonation et d'efficacité énergétique, et surtout dans les secteurs des transports et des bâtiments résidentiels et tertiaires ;
- le plan de relance n'aborde pas de mesures de sobriété énergétique et traite peu des questions d'emploi, de formation à la transition bas-carbone, de l'agriculture et des forêts (puits de carbone).

La décarbonation de l'industrie

Dans le cadre du plan de relance (*voir plus haut*), plusieurs feuilles de route de décarbonation des différentes filières industrielles ont été publiées : la première sur la filière chimie (le 7 mai 2021), la deuxième sur la filière ciment (le 19 mai 2021) et la troisième sur la filière mines et métallurgie (le 20 mai 2021).

La feuille de route sur la filière chimie a été élaborée grâce à la collaboration du Comité Stratégique de Filière Chimie-Matériaux et des services de l'État. Les feuilles de route ciment et mines et métallurgie découlent des travaux du Conseil National de l'Industrie, de l'Etat et de la filière autour de la décarbonation de l'industrie. L'objectif de ces feuilles de route est de rendre chaque filière compatible avec cet objectif général de la SNBC-2, et notamment à l'horizon 2030. Pour l'horizon 2050, et un prisme d'analyse plus large, d'autres travaux sont en cours impliquant l'Ademe et la filière, pour co-construire des trajectoires de décarbonation ambitieuses.

Feuille de route décarbonation de la filière chimie

Elle prévoit une réduction de ses émissions de 26% en 2030 par rapport à 2015, soit -5,7 Mt CO₂ (c'est-à-dire un niveau plus faible que le niveau moyen prévu pour l'ensemble de l'industrie manufacturière et construction par la SNBC-2 à la même échéance, de -35%). Cette réduction d'émissions serait atteinte via plusieurs leviers :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique (-1,8 MtCO_{2e}),
- la production de chaleur bas-carbone (-2,2 MtCO_{2e}), avec la combustion de combustibles solides de récupération (CSR) et de biomasse,
- la réduction des émissions de N₂O (-0,8 MtCO_{2e}) et de HFC (-0,9 MtCO_{2e}).

Feuille de route décarbonation de la filière ciment

Elle prévoit une diminution des émissions de GES de la filière ciment de 24% ses émissions en 2030, puis de 80% en 2050, par rapport à 2015. Cela s'inscrit dans le cadre de la trajectoire de réduction prévue par la SNBC-2 pour le sous-secteur de production de minéraux non métalliques dans son ensemble, visant -24% en 2030 et -85% en 2050, par rapport à 2015.

Cette réduction d'émissions serait atteinte via plusieurs leviers :

- amélioration de l'efficacité énergétique, sur les procédés (-0,33 Mt CO_{2e} en 2030) ;
- remplacement des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs (-0,86 Mt CO_{2e} en 2030) ;

La Convention citoyenne pour le climat

Lors de son discours le 25 avril 2019 annonçant les mesures adoptées par le Gouvernement suite au grand débat (organisé en réponse à la crise des gilets jaunes), le Président de la République a indiqué la mise en œuvre d'un changement de méthode pour accélérer la transition écologique, dont la

- augmentation de la part de la part de biomasse (déchets biosourcés) dans les combustibles (-0,20 Mt CO_{2e} en 2030) ;
- diminution de la teneur en clinker des ciments (-1,1 Mt CO_{2e} en 2030) ;
- développement de ciments alternatifs
- captage, utilisation et stockage de carbone (levier utilisé après 2030, il permet à lui seul de réduire de 47% le bilan de production d'une tonne de ciment entre 2015 et 2050 ; et une réduction d'émissions de -5 Mt CO_{2e} en 2050) ;
- recyclage du béton, dans une logique d'économie circulaire (notamment dans le cadre du Comité Stratégique de Filière Industries pour la Construction).

Feuille de route décarbonation de la filière mines et métallurgie

Elle vise en particulier les secteurs de la sidérurgie intégrée et de l'aluminium, et sur les activités de métallurgie.

Pour la sidérurgie intégrée, un objectif de réduction des émissions de GES de 31% entre 2015 et 2030 (soit -7,4 MtCO_{2e}) est fixé, via différents leviers :

- l'augmentation du taux de recyclage d'acier circulaire ;
- la réduction de l'utilisation de charbon dans le haut fourneau ;
- la capture et le stockage du carbone issu des hauts-fourneaux ;
- la pré-réduction du minerai de fer par utilisation de l'hydrogène remplacement des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs (-0,86 Mt CO_{2e} en 2030).

Pour l'aluminium, dont la production est déjà fortement décarbonée par l'usage d'électricité (elle-même décarbonée par le recours au nucléaire et aux renouvelables), la feuille de route prévoit entre 5% et 9% de réduction des émissions supplémentaires entre 2015 et 2030 (soit -55 à -105 ktCO_{2e}), via les leviers suivants :

- la réduction des émissions de procédés liées à la fabrication d'aluminium primaire ;
- par des moyens incrémentaux (transformation et recyclage de l'aluminium) ;
- au-delà de 2030, via l'innovation et le développement de technologies de rupture.

création d'un Conseil de défense écologique et d'une Convention citoyenne pour le climat (CCC). Cette méthode de travail constitue une première, très débattue, en France. Les démarches similaires dans le monde sont rares : on peut citer l'Irlande (via des assemblées citoyennes). L'enjeu de cette

démarche politique est immense puisqu'il pourrait s'agir de permettre à une assemblée citoyenne d'apporter des modifications à la Constitution, en supplément du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Le 3 juin 2019, l'ancien Ministre de la Transition écologique et solidaire a présenté en Conseil des Ministres les objectifs et le cadre de la CCC. Cette instance de concertation est composée de 150 citoyens tirés au sort et représentatifs de la diversité de la société.

Pour assurer le bon fonctionnement de la Convention, un dispositif tripartite a été mis en place :

- un comité de gouvernance, animé par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et associant le MTE, a été chargé d'élaborer le programme de travail et de piloter les travaux de la CCC ;
- un comité des garants a été chargé de veiller au respect des principes d'impartialité, d'indépendance et de déontologie ;
- un appui technique et juridique a été mis en place pour assurer la transcription juridique des propositions formulées par les citoyens.

La CCC a été chargée de redessiner toutes les mesures concrètes d'aides aux citoyens sur la transition climatique dans le domaine des transports, de la rénovation des logements [isolation et chauffage] pour les rendre plus efficaces, de définir des mesures complémentaires [incitatives ou contraignantes], ainsi que leur financement.

Le 2 juillet 2019, l'ancien Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et le Président du CESE ont installé le comité de gouvernance, composé :

- de deux co-Présidents (Thierry Pech, directeur général de Terra Nova et Laurence Tubiana, PDG de la Fondation européenne pour le climat et co-architecte de l'Accord de Paris) ;
- d'un rapporteur, et
- de 12 personnalités qualifiées dans le domaine de l'écologie (dont le climatologue Jean Jouzel et Michel Colombier, directeur scientifique de l'Institut du développement durable et des relations internationales, IDDRI), de la démocratie participative et des sujets économiques et sociaux.

Au terme de ses travaux, la Convention devait adresser au Président de la République et au Gouvernement un rapport de synthèse de ses discussions et de ses propositions de mesures législatives et réglementaires jugées nécessaires pour atteindre les objectifs climat-énergie de la France. Parmi les mesures législatives, elle était habilitée à sélectionner celles à soumettre à un référendum. Le Gouvernement devait ensuite répondre publiquement à ces propositions et publier un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.

La CCC s'est installée et a démarré ses travaux les 4, 5 et 6 octobre 2019. Après neuf mois de travaux, lors de leur septième session (19-21 juin 2020), les 150 membres de la CCC ont débattu des propositions de mesures élaborées par les cinq groupes de travail thématiques (se loger ; se déplacer ; se nourrir ; consommer ; produire et travailler), réunies dans le projet de rapport final. Ensuite, ils ont formellement adopté,

par vote, les propositions retenues et leur traduction juridique (voies réglementaire, législative et/ou référendaire). Les propositions adoptées ont été incorporées dans le rapport final, assorti de 149 propositions de mesures, qui a été soumis au Gouvernement le 21 juin 2020 au terme de la session.

Le 29 juin 2020, le Président de la République a reçu à l'Élysée les 150 membres de la CCC pour apporter ses réponses à leurs propositions. Bien qu'il se fût engagé, le 25 avril 2019, ainsi que le 10 janvier 2020, à reprendre « sans filtre » les propositions de la CCC, lors de son discours devant la CCC, il a néanmoins indiqué qu'il écartait d'emblée trois « jokers » (la taxe de 4% sur les dividendes des grandes entreprises, la modification du préambule de la Constitution pour y intégrer l'exigence de préservation de l'environnement, et la réduction à 110 km/h de la vitesse maximale sur autoroute). Lors de ce discours, le Président a indiqué plusieurs suites possibles à ces propositions :

- certaines propositions devaient être affinées, modifiées (par exemple pour l'introduction du crime d'écocide) ;
- les propositions bien abouties et relevant de la politique nationale devaient être transmises à l'Assemblée nationale pour examen parlementaire et pour les transformer en propositions législatives ;
- les propositions relevant du champ d'action européen devaient faire l'objet de discussions au sein des instances européennes et auprès des partenaires privilégiés ;
- les propositions relevant du champ d'action international devaient faire l'objet d'actions diplomatiques et de discussions au sein des instances internationales ;
- les propositions qui resteraient bloquées, par exemple à l'étape parlementaire, pourraient finalement faire l'objet d'un référendum, en 2021, pour que la population tranche sur certains points.

Le Président a indiqué que certaines des 146 propositions, en particulier toutes celles qui relèvent du champ réglementaire, allaient être abordées lors d'un Conseil de défense écologique en juillet 2020. D'autres allaient être intégrées au plan de relance économique, écologique et social et devait être soumis au Parlement avant la fin de l'été 2020. Ensuite un projet de loi spécifique devait être présenté à la fin de l'été 2020. Il devait intégrer l'ensemble des propositions de mesures relevant du champ législatif après leur finalisation. Le Chef de l'Etat a proposé que soient mis en place les groupes de travail sur les propositions pour associer les membres de la CCC aux transformations en lois, en règles concrètes par les parlementaires et le Gouvernement.

La huitième et dernière session de travail de la CCC s'est tenue en visio-conférence du 26 au 28 février 2021. L'objectif de cette session était de produire un avis sur les réponses apportées par le Gouvernement à ses propositions, et notamment le projet de loi Climat et Résilience qui reprenait partiellement une série des propositions de la CCC.

La CCC a définitivement terminé ses travaux à la clôture de cette 8^e et ultime session. L'association des 150, fondée par les membres de la CCC pour poursuivre leur engagement sur le sujet, pourra néanmoins continuer de suivre le devenir de leurs propositions. Le projet de loi Climat et Résilience est la traduction principale de cette initiative.

Le projet de loi Climat et Résilience

Les 7 et 8 décembre 2020 se sont tenues cinq réunions thématiques du groupe de travail entre les membres de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC - voir plus haut) et les parlementaires, et présidées par les Ministres en charge des différentes thématiques abordées par les propositions de la CCC (se loger ; se déplacer ; consommer ; se nourrir ; produire et travailler). Ces réunions visaient à préparer le projet de loi du Gouvernement issu des propositions de la CCC.

Le Gouvernement a indiqué que sur les 146 propositions de la CCC préalablement retenues, 40% seraient reprises dans le projet de loi. Néanmoins, des membres de la CCC ont fait observer qu'il ne s'agissait pas d'une reprise « sans filtre » des propositions auprès des parlementaires, mais de versions souvent remaniées qui atténuent la portée des recommandations initiales.

Le 10 février 2021, le projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » (dit aussi « Climat et Résilience ») a été présenté en Conseil des Ministres.

Le projet de loi climat et résilience s'inscrit directement dans la suite des propositions de la CCC : comme l'indique l'exposé des motifs, il « traduit les dispositions de nature législative recommandées par la Convention Citoyenne ».

Le projet de loi (69 articles) était organisé selon les cinq mêmes grandes thématiques que les propositions de la CCC, complétées par un volet « renforcer la protection judiciaire de l'environnement » (renforcement des sanctions pour mise en danger de l'environnement grave et durable, création d'un délit général de pollution des eaux et de l'air,...).

D'après le décompte du Gouvernement, sur les 149 propositions initiales :

- 3 propositions ont été écartées d'emblée par le Président de la République ;
- 40% des propositions seraient traduites :
 - dans le projet de loi « Climat et Résilience »,
 - dans le projet de loi « Parquet européen » de décembre 2019,
 - dans la réforme de l'article 1^{er} de la Constitution qui fait l'objet d'un projet de loi constitutionnelle, présenté au Conseil d'Etat, et en Conseil des

Les contentieux climat : Grande Synthe et l'Affaire du Siècle

La question des contentieux climat a pris une tournure importante en 2021, année marquée par deux cas importants : l'Affaire du siècle et Grande-Synthe.

L' « Affaire du siècle »

Après une première demande au Gouvernement en décembre 2018 pour accélérer la réduction des émissions de GES ; et non satisfaits de la première réponse du Gouvernement, quatre ONG, Notre Affaire à tous, la Fondation Nicolas Hulot (FNH), Greenpeace et Oxfam, avaient lancé une action judiciaire en mars 2019 remettant l'Etat en cause pour inaction climatique, via une requête déposée devant le tribunal administratif de Paris et officialisant le passage au stade de contentieux.

Après deux ans de procédure, l'action judiciaire a d'abord été examinée par le tribunal administratif de Paris le 14 janvier 2021. C'est la première fois que la question de la responsabilité de l'Etat dans la lutte contre le changement

Ministres le 20 janvier 2021. Le Conseil d'Etat a rendu un avis négatif sur ce projet de loi ;

- 20% des propositions, de nature fiscale et budgétaire, seraient traduites dans la loi de finances 2021, et notamment à travers le plan de relance [France Relance](#) ;
- moins de 10% des propositions, de nature réglementaire, devraient être traduites sous forme de décrets et d'arrêtés (ex : interdiction des terrasses chauffées ; interdiction de l'installation de chaudières au fioul, mesures anti-gaspillage, etc.) ;
- plus de 5% des propositions relèveraient des négociations européennes et internationales ;
- 25% ne relèveraient pas directement d'une traduction dans la loi, la réglementation ou les accords internationaux, mais relèveraient de plans d'actions nationaux (biodiversité...), ou directement des agences de l'Etat comme l'Ademe (campagnes de sensibilisation...), de l'action des préfets (moratoire sur les nouvelles zones commerciales périurbaines...).

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce projet de loi le 10 février 2021. Prévue par l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, elle permet au Gouvernement d'accélérer les délibérations parlementaires sur certains projets ou propositions de loi (une lecture du texte par chambre du Parlement avant d'être adopté, ce qui réduit donc la navette parlementaire à une unique transmission du texte).

Après trois semaines de délibérations, le 4 mai 2021, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le projet de loi Climat et Résilience. Sur les 12 719 amendements qui avaient été préalablement déposés, 999 ont été adoptés.

Le texte du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale a ensuite été soumis au Sénat pour examen du 14 au 28 juin 2021. Celui-ci a adopté le projet de loi le 29 juin 2021. Le MTE a exprimé son regret que les sénateurs aient choisi de revenir sur certaines avancées importantes votées par l'Assemblée nationale.

Une commission mixte paritaire (CMP), s'est tenue et a conclu à un texte dans la nuit du 12 au 13 juillet 2021, ouvrant la voie à un nouveau vote, par chaque chambre. Le vote définitif sur le projet de loi est attendu d'ici septembre 2021.

climatique était posée au juge. La rapporteure publique a proposé au tribunal :

- de reconnaître la carence fautive de l'Etat pour ne pas avoir respecté sa trajectoire de réduction des émissions de GES (fixée dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone - le premier budget carbone (2015-2018) n'avait pas été respecté et les nouveaux budgets carbone de la SNBC-2 décalent l'effort de réduction après le budget carbone de la période en cours (2019-2023)) ;
- de demander la réparation du préjudice moral de trois des associations requérantes à hauteur de 1 euro symbolique ;
- de reconnaître l'existence d'un préjudice écologique : même si son application au contexte des émissions de GES est complexe, elle considère qu'il n'y a pas d'impossibilité de réparer le préjudice écologique en nature, ce qui écarte une réparation par une indemnité financière ;

- de surseoir à statuer sur la demande visant à enjoindre l'État de prendre des mesures supplémentaires pour atteindre ses objectifs de réduction de GES, dans l'attente de la nouvelle décision du Conseil d'Etat, dans l'affaire Grande-Synthe (*voir plus loin*), concernant la justification, par l'Etat, que les mesures actuelles sont bien compatibles avec la trajectoire de réduction fixée.

Le 3 février 2021, le tribunal administratif de Paris a rendu son jugement final et n'a que partiellement repris les demandes des requérants. Il a bien condamné l'Etat à réparer le préjudice moral des associations à hauteur d'un euro symbolique, « compte tenu des carences fautives de l'État à mettre en œuvre des politiques publiques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il s'est fixés ».

Il a rejeté la demande de réparation du préjudice écologique mais il reconnaît ce préjudice, notion déjà établie en droit. Il juge que cette réparation peut être sollicitée devant les juridictions administratives, notamment par des associations de protection de l'environnement.

Néanmoins, pour le juge, le préjudice écologique n'est qu'en partie due à la carence de l'Etat. Ainsi, il considère que « la carence de l'Etat n'a pas contribué directement à l'aggravation du préjudice écologique » pour ce qui est des objectifs d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, pour l'objectif de +1,5°C, de l'évaluation et du suivi et des mesures d'adaptation. La carence porte sur le non-respect du premier budget carbone de la SNBC-1.

Enfin, comme le concluait la rapporteure publique, il a sursis à statuer pour enjoindre à l'Etat de prendre de nouvelles mesures, en ordonnant un supplément d'instruction de deux mois (soit jusque début avril 2021). Il s'agit des mesures "*qui doivent être ordonnées à l'État*" pour réparer le préjudice constaté ou prévenir, pour l'avenir, son aggravation », c'est-à-dire permettant bien, in fine, la réparation du préjudice écologique passé et futur.

A ce stade-là, il ne s'agissait donc pas d'un jugement définitif. Le second jugement est toujours attendu (au 5 juillet 2021).

Grande-Synthe

Fin 2018, la commune de Grande-Synthe (Nord) et son maire ont demandé au Président de la République et au Gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour que la France respecte ses engagements en termes de réduction des émissions de GES, pris dans le cadre de l'Accord de Paris et dans le cadre de ses objectifs nationaux (et notamment les budgets carbone de la Stratégie nationale bas-carbone, SNBC). Un refus du Président de la République et du Gouvernement leur a été opposé.

Soutenus par d'autres villes (Paris, Grenoble) et ONG (Oxfam France, Greenpeace France, Notre Affaire à Tous, Fondation Nicolas Hulot), ils ont alors saisi le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative publique française, qui a dû, pour la première fois, se prononcer sur la question des engagements climatiques de la France. Celui-ci s'est prononcé le 19 novembre 2020 via une décision. Sur la demande des requérants « *que soient prises toutes mesures utiles permettant d'infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire national de manière à respecter à minima les engagements consentis par la France au niveau international et national* », le Conseil d'Etat a sursis à statuer en attendant que l'Etat prenne toutes les mesures utiles permettant de réduire plus efficacement les émissions

de GES. Avant de statuer définitivement sur cette requête, le Conseil d'État a donc demandé au Gouvernement de justifier, dans un délai de trois mois (soit avant le 19 février 2021), que la trajectoire de réduction des émissions de GES pour 2030 (-40 % par rapport à 1990) pourra être respectée sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

Après avoir reçu, le 22 janvier 2021, du Ministère de la Transition écologique (MTE) un mémoire justifiant que les mesures prises par le Gouvernement sont suffisantes pour atteindre cet objectif de -40%, le Conseil d'État a indiqué dans un communiqué, publié le 22 février 2021, les suites qu'il comptait donner à ce contentieux et a précisé le calendrier à venir. Le Conseil d'État a aussi transmis le mémoire du MTE aux associations requérantes ou intervenantes pour recueillir leurs observations.

En avril 2021, la section du contentieux du Conseil d'État a ouvert la phase d'instruction avec procédure contradictoire sur la base de l'ensemble des éléments reçus. Le MTE lui avait transmis quatre nouveaux mémoires (enregistrés le 18 février, le 19 mars, le 27 avril et le 31 mai 2021). Le 11 juin 2021, une nouvelle audience publique s'est tenue au Conseil d'État, en présence des collectivités, des associations requérantes et intervenantes ainsi que des représentants du Gouvernement, déjà présents lors de l'audience du 19 novembre 2020. Le rapporteur public a conclu que le Conseil d'Etat devait enjoindre au Gouvernement de prendre sous neuf mois toutes les mesures utiles permettant de respecter ses engagements.

S'appuyant sur les conclusions du rapporteur public, le Conseil d'Etat a statué le 1^{er} juillet 2021 sur ce contentieux dans une décision inédite. Il a fait droit à la demande des requérants, en observant :

- que, sur la base des éléments et documents transmis par le MTE (et notamment les données d'émissions de GES pour 2019, élaborées par le Citepa et soumises au MTE), le niveau d'émissions en 2019 (441 Mt CO₂e) respecte le plafond indicatif annuel du 2^e budget carbone (fixé à 443 MtCO₂e, cf. décret 2020-457 du 21 avril 2020) ;
- que la baisse constatée des émissions entre 2018 et 2019 (-0,9%) apparaît toutefois limitée alors que le 1^{er} budget carbone (2015-2018) visait une diminution de l'ordre 1,9% par an et que le 3^e budget carbone (2024-2028) prévoit, selon la SNBC révisée par le décret, une réduction de 3% en moyenne par an, dès 2025 ;
- que si, ainsi que l'a fait valoir le MTE, les données provisoires pour 2020 (élaborées par le Citepa et soumises au MTE) mettent en évidence une baisse sensible du niveau des émissions (environ 401 Mt CO₂e), il ressort des pièces du dossier que cette baisse est intervenue dans le contexte des mesures de gestion de la crise sanitaire causée par la pandémie de Covid-19 prises depuis mars 2020, qui ont conduit à une forte réduction du niveau d'activité et, par voie de conséquence, du niveau des émissions de GES. Dans ce contexte, cette réduction pour 2020 apparaît néanmoins, comme "*transitoire*" et "*sujette à des rebonds*", et ne peut, en conséquence, être regardée comme suffisante à établir une évolution des émissions de GES respectant la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs de 2030 ;
- que si le 2^e budget carbone, tel qu'il est issu de la révision de la SNBC par le décret du 21 avril 2020, se borne à prévoir une diminution des émissions de GES de l'ordre de 6% sur la période de cinq ans concernée (2019-2023), une diminution de l'ordre de 12% est prévue sur la période de cinq ans suivante (2024-2028), correspondant au 3^e budget carbone, afin d'atteindre l'objectif de réduction 2030 de -40% de la

France. Dans ce contexte, sur la base de plusieurs rapports et avis publiés entre 2019 et 2021 par l'Autorité environnementale (au sein du CGEDD), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et le Haut Conseil pour le climat (HCC), il ressort que cette nouvelle trajectoire de diminution des émissions de GES implique l'adoption de mesures supplémentaires à court terme pour obtenir l'accélération de la réduction des émissions visée à partir de 2023 et ce, alors même que l'UE a rehaussé son objectif de -40% à -55% (suite à son adoption formelle par le Parlement européen et le Conseil respectivement les 24 et 28 juin 2021) ;

- que ce constat de la nécessité d'une accentuation des efforts pour atteindre les objectifs fixés en 2030 et de l'impossibilité, en l'état des mesures adoptées à ce jour, d'y parvenir n'est pas sérieusement contesté par le Gouvernement qui met en avant les différentes mesures prévues par le projet de loi Climat et Résilience (*voir plus haut*). En d'autres termes, le Gouvernement admet ainsi que les mesures déjà en vigueur ne permettent pas d'atteindre l'objectif 2030 de -40%, puisqu'il compte sur les mesures prévues par le projet de loi Climat et Résilience pour l'atteindre.

En conclusion, le Conseil d'Etat fait droit à la demande des requérants et enjoint au Premier Ministre de prendre toutes

mesures utiles avant le 31 mars 2022 pour infléchir la courbe des émissions de GES produites sur le territoire national afin d'assurer sa compatibilité avec l'objectif national 2030 de la France de -40% et l'objectif national assigné à la France de -37% (base 2005) pour les secteurs hors SEQE fixé par le règlement dit ESR (2018/842). Le Gouvernement dispose donc de neuf mois pour adopter des mesures de réduction supplémentaires à court terme pour atteindre la réduction de 12% sur la période 2024-2028 fixée par le 3^e budget carbone. Au terme de ce délai, le Conseil d'Etat pourra décider de prononcer une astreinte (amende) à l'encontre de l'Etat.

Enfin, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à verser 5 000 € à la commune de Grande-Synthe

La judiciarisation des actions climat

Les deux recours de l'Affaire du siècle et de Grande-Synthe en France s'inscrivent dans un contexte plus large où les contentieux climat prennent de plus en plus d'ampleur à travers le monde, et notamment en Europe (Allemagne, Pays-Bas, Belgique,...).

Pollution atmosphérique transfrontière et qualité de l'air

Action à l'international

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP) a été signée par 32 pays (dont la France) en 1979, ce qui en fait le plus ancien traité multilatéral sur la pollution de l'air et surtout, le seul traité international sur la question. Elle est entrée en vigueur en 1983.

La CLRTAP définit les principes généraux de la coopération internationale pour la réduction de la pollution atmosphérique et la mise en place d'un cadre institutionnel qui réunit la recherche et la politique. La Convention a contribué à la réduction des effets nocifs de la pollution de l'air sur la santé humaine et l'environnement. Ce sont en effet les impacts significatifs des polluants, notamment du SO₂ sur les forêts et les lacs dans de nombreux pays de l'hémisphère Nord dans les années 60 et 70 ("pluies acides") qui ont incité les 32 Etats de la région pan-européenne à établir cette coopération. Depuis de nombreux autres pays ont rejoint la Convention.

Dans le cadre de la CLRTAP, plusieurs Protocoles ont été adoptés en vue de réduire les émissions de certains polluants dans l'air. Ces Protocoles assignent à chaque Partie signataire, soit un engagement de réduction des émissions en pourcentage par rapport à une année de référence, soit des plafonds d'émissions à ne pas dépasser. Au fil des années, le nombre de polluants visés par la CLRTAP et ses Protocoles s'est progressivement agrandi pour couvrir le carbone suie, les polluants organiques persistants, les métaux lourds et les particules fines.

Les Protocoles adoptés en application de cette Convention sont les suivants :

Premier Protocole soufre

Le **premier Protocole soufre**, signé à Helsinki le 8 juillet 1985, est entré en vigueur le 2 septembre 1987. La France avait pour objectif de réduire ses émissions de 30% entre 1980 et 1993. La France a décidé, en plus, de s'engager à réduire ses émissions de 60% à l'instar de douze Etats qui se sont engagés à réduire les leurs d'au moins 50%.

Protocole relatif aux NO_x

Le **Protocole relatif aux NO_x**, signé à Sofia le 1^{er} novembre 1988, est entré en vigueur le 14 février 1991. La France s'est vue assigner l'objectif de stabiliser ses émissions entre 1987 et 1994. La France a décidé de s'engager, en outre, dans une réduction de 30% des émissions entre 1980 et 1998.

Protocole relatif aux COV

Le **Protocole relatif aux COV** signé à Genève le 18 novembre 1991, est entré en vigueur le 29 septembre 1997. La France a accepté l'objectif de réduire ses émissions de 30% entre 1988 et 1999. A noter que les sources biotiques sont exclues de cet engagement.

Second Protocole soufre

Le **second Protocole soufre**, signé à Oslo le 14 juin 1994, est entré en vigueur le 5 août 1998. Le nouvel objectif fixé à la

France était une réduction supplémentaire progressive de ses émissions (868 kt en 2000, 770 kt en 2005 et 737 kt en 2010).

Protocoles relatifs aux POP et aux métaux lourds

Les **Protocoles relatifs aux Polluants Organiques Persistants et aux métaux lourds** signés à Aarhus le 24 juin 1998 sont entrés en vigueur le 23 octobre 2003 en ce qui concerne les Polluants Organiques Persistants et le 29 décembre 2003 pour les métaux lourds. Parmi les dispositions prises, les Parties signataires, dont la France, doivent limiter leurs émissions de plomb, cadmium et mercure ainsi que de HAP (quatre composés : BaP, BbF, BkF et IndPy), dioxines/furannes et HCB à un niveau inférieur à celui de 1990.

Le Protocole métaux lourds a été amendé le 13 décembre 2012. De nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) sont mises en place pour les métaux lourds et des VLE pour les particules ont été introduites. Ces VLE particules sont cohérentes avec celles du Protocole de Göteborg amendé (voir ci-après). En juillet 2021, les amendements 2012 du Protocole ne sont pas encore en vigueur, le nombre de ratifications minimal n'ayant pas encore été atteint.

Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

Le **Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique dit "multi-polluants / multi-effets"**, signé à Göteborg le 1^{er} décembre 1999 par 31 Parties dont la France, est entré en vigueur le 17 mai 2005. Il porte sur trois polluants déjà concernés par les Protocoles cités précédemment (SO₂, NO_x et COVNM) plus le NH₃. La France doit respecter des plafonds d'émissions définis en rejets massiques absolus en 2010. Ces plafonds sont de 400 kt pour le SO₂, 860 kt pour les NO_x, 1 100 kt pour les COVNM et 780 kt pour le NH₃. Ces plafonds sont très inférieurs aux plafonds fixés dans les Protocoles précédents. L'atteinte ou non des plafonds est précisée dans le tableau présenté dans la suite de ce rapport.

Le Protocole de Göteborg a été amendé le 4 mai 2012. En effet, malgré les réductions des émissions accomplies, les impacts des polluants sur la santé et les écosystèmes sont toujours présents.

Des nouveaux engagements de réduction à l'horizon 2020 par rapport à l'année de référence 2005 ont été fixés pour les quatre polluants déjà visés par le Protocole (SO₂, NO_x, COVNM et NH₃) mais aussi pour les particules primaires fines (PM_{2,5}). Ainsi, le Protocole de Göteborg révisé en 2012 est le premier traité multilatéral contraignant à fixer des engagements de réduction des émissions pour les PM_{2,5}.

Pour la France, les engagements de réduction d'émissions pour 2020 sont de -55% pour le SO₂, de -50% pour les NO_x, de -43% pour les COVNM, de -4% pour le NH₃ et de -27% pour les PM_{2,5} par rapport à ses émissions de 2005. Le Protocole amendé met en place de nouvelles VLE pour certaines activités concernant les cinq polluants.

Le carbone suie, en tant que composante des particules, a

aussi été introduit dans le Protocole qui devient donc le premier Protocole à prendre en compte ce polluant et forceur climatique à courte durée de vie, notamment par un système de rapportage des émissions de carbone suie à l'échelle de la zone de la CEE-NU. Aucune VLE, ni aucun plafond ne sont toutefois mis en place aujourd'hui pour le carbone suie mais des recommandations sont données aux Parties, notamment de focaliser les réductions des émissions de PM_{2,5} sur les sources riches en carbone suie.

Avec la 19^e ratification par la Suisse le 24 juillet 2019, l'amendement du Protocole de Göteborg est entré en vigueur le 7 octobre 2019 (entrée en vigueur 90 jours après ratification par deux tiers des 27 Parties qui ont ratifié le Protocole de Göteborg de 1999, soit 18 Parties). Au 5 juillet 2021, 24 Parties avaient ratifié l'amendement. La France ne l'a pas encore

ratifié mais le projet de loi est prêt. Cela devrait être fait sous peu.

La CEE-NU a lancé la revue (réexamen) du Protocole de Göteborg puisque l'amendement de 2012 est entré en vigueur. La revue se poursuivra sur deux ans et les phases de négociations sur la révision interviendront ensuite.

En ce qui concerne la France, les engagements arrivant à échéance de l'ensemble des Protocoles précités ont été atteints pour la plupart. Pour les NOx cependant, il y a lieu d'observer que le niveau de réduction a été atteint avec un décalage de quelques années (NOx Sofia et NOx Göteborg 1999).

Convention de Minamata sur le mercure

La Convention de Minamata sur le mercure a été formellement adoptée le 10 octobre 2013 et est entrée en vigueur en 2017. Elle vise, entre autres, à réduire les émissions atmosphériques de mercure provenant des cinq catégories de sources ponctuelles : installations de production d'électricité au charbon, chaudières industrielles alimentées au charbon, production de métaux non ferreux, installations d'incinération

des déchets, cimenteries. Après la ratification par l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique et sept de ses 28 Etats membres (Bulgarie, Danemark, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Roumanie et Suède) mi-mai 2017, la Convention est entrée en vigueur le 16 août 2017. Au total, au 5 juillet 2021, 131 Parties avaient ratifié la Convention. La France l'a ratifiée le 15 juin 2017.

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

La Convention de Stockholm (ou « Convention POP ») a été adoptée le 22 mai 2001 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) par 92 pays. Elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004. Au 5 juillet 2021, 184 Parties l'avaient ratifiée (dont la France, le 17 février 2002). Elle vise à limiter et, à terme, à éliminer leurs production, utilisation, commerce, rejet et stockage intentionnels ou non-intentionnels. Initialement, 12 POP étaient visés, répartis en trois annexes (A [élimination de la production et consommation, dont HCB et PCB], B [restriction de la production et de l'utilisation] et C [réduction des émissions/rejets non-intentionnels, dont PCDD-PCDF, HCB et

PCB]). Au total, à ce jour (juillet 2021), 16 nouveaux POP ont été ajoutés aux 12 POP initiaux et ce, via des amendements à la Convention lors des différentes Conférences des Parties (COP). La Convention de Stockholm prend en compte un nombre de POP beaucoup plus élevé que le Protocole d'Århus (CEE-NU). Au titre de la Convention POP, les Parties sont également tenues d'élaborer et adopter des plans de mise en œuvre (et mettre à jour le cas échéant) Ces plans servent à définir la façon dont leurs engagements seront respectés et dont la coopération entre partenaires sera gérée, y compris avec les organisations mondiales, nationales, régionales et infrarégionales.

Le Protocole PRTR

Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (PRTR) a été adopté le 21 mai 2003 à Kiev (Ukraine) en application de la Convention d'Århus (1998) sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement (sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, CEE-NU). Le Protocole est entré en vigueur le 8 octobre 2009 et la France l'a ratifié le 10 juillet 2009. Au 5 juillet 2021, 38 Parties l'avaient ratifié.

Ce Protocole vise à améliorer l'accès du public à l'information via la mise en place de registres nationaux cohérents des

rejets et transferts de polluants. Les registres sont des inventaires de polluants des sites industriels.

Le Protocole oblige les Parties l'ayant ratifié à établir et à tenir à jour un tel registre accessible au public. Les exploitants des installations émettrices relevant des catégories d'activités visées à l'annexe I du Protocole [essentiellement les grandes installations industrielles] sont tenus de déclarer chaque année aux autorités nationales des informations sur leurs rejets qui sont ensuite intégrées au registre national. Sont visés 86 polluants, énumérés à l'annexe II, assortis de seuils de rejet dans l'air, l'eau et les sols. Parmi ces 86 polluants figurent les substances émises dans l'air : gaz à effet de serre,

polluants acidifiants, eutrophisants et responsables de la formation d’ozone troposphérique, substances qui appauvrissent la couche d’ozone, métaux lourds et polluants organiques persistants (POP), tels que les dioxines et furanes.

Action européenne

Directive NEC 2

La directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques a été publiée au JOUE L 344 du 17 décembre 2016.

Ce texte vient réviser la directive 2001/81/CE relative aux plafonds d’émission nationaux, dite directive NEC 1, adoptée le 23 octobre 2001. Celle-ci visait à limiter les émissions des polluants acidifiants, eutrophisants et des précurseurs de l’ozone. Elle fixait des plafonds d’émissions nationaux pour quatre substances, lesquelles sont les mêmes que celles visées par le Protocole de Göteborg avant son amendement en 2012 (cf. section 1.2.1 de ce même chapitre) à savoir : SO₂, NO_x, COVNM et NH₃. Ces plafonds étaient fixés pour 2010.

La nouvelle directive, qui a abrogé la directive NEC 1 le 1^{er} juillet 2018, étend la période de la directive NEC de 2020 à 2030 et au-delà. De plus, elle aligne le droit de l’UE sur les engagements découlant de la révision du Protocole de Göteborg adoptée le 4 mai 2012.

Les Etats membres doivent limiter leurs émissions anthropiques annuelles de cinq polluants : SO₂, NO_x, NH₃, COVNM et PM_{2,5} (polluant ajouté par rapport à la directive NEC I) conformément aux engagements nationaux de réduction fixés à l’annexe II de la directive. Ces engagements nationaux sont des objectifs contraignants assignés aux Etats membres. Ces engagements portent sur deux échéances : 2020 et 2030. Cela signifie que les engagements 2020 doivent être respectés sur l’ensemble de la période 2020-2029 (au moins).

Contrairement à la directive NEC 1, ces engagements ne sont pas des plafonds (en kt), mais des *objectifs relatifs* de réduction (en % par rapport à l’année de référence 2005). Ces objectifs excluent :

- les émissions des aéronefs au-delà du cycle d’atterrissage/décollage [$>1\,000\text{ m}$],
- les émissions provenant du trafic maritime national au départ ou à destination des départements français d’outre-mer,
- les émissions provenant du trafic maritime international,
- les émissions de NO_x et de COVNM provenant de la gestion des effluents d’élevage et des sols agricoles.

Engagements nationaux de réduction fixés pour la France
(année de référence : 2005)

	2020	2030
SO ₂	-55%	-77%
NO _x	-50%	-69%
COVNM	-43%	-52%

En application de ce protocole, le registre européen des rejets et transferts de polluants (dit E-PRTR) a été formellement établi par le règlement (CE) n° 166/2006 (voir section Action européenne ci-après).

NH ₃	-4%	-13%
PM _{2,5}	-27%	-57%

Ces engagements sont repris dans le plan national de réduction des émissions de polluants (PREPA - voir plus loin).

La directive oblige les Etats membres à élaborer, à adopter et à mettre en œuvre des programmes nationaux de lutte contre la pollution de l’air (*National Air Pollution Control Programmes* ou NAPCP). Les Etats membres devaient soumettre leur premier programme national avant le 1^{er} avril 2019, à mettre à jour au minimum tous les quatre ans par la suite. Au 5 juillet 2021, un seul Etat membre n’avait toujours pas remis son NAPCP : la Roumanie.

Des informations plus précises sur le NAPCP français (appelé PREPA) sont disponibles dans la section « Au niveau français » plus bas.

Les Etats membres doivent élaborer et mettre à jour chaque année des inventaires nationaux d’émissions pour les polluants suivants :

Polluants	Série chronologique
• SO₂, NO_x, COVNM, NH₃, CO • métaux lourds (Cd, Hg, Pb) • POP (HAP totaux, benzo (a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, indéno (1,2,3-cd)pyrène, dioxines/ furannes, PCB, HCB)	Déclaration annuelle de 1990 jusqu’à l’année de déclaration moins 2 (n-2)
• PM₁₀, PM_{2,5} et si disponible carbone suie	Déclaration annuelle de 2000 jusqu’à l’année de déclaration moins 2 (n-2)

Les Etats membres doivent élaborer et mettre à jour, conformément aux exigences établies :

- tous les quatre ans des inventaires nationaux d’émissions spatialisés et des inventaires des grandes sources ponctuelles,
- tous les deux ans, des projections nationales des émissions de polluants.

Afin de garantir la continuité dans l’amélioration de la qualité de l’air, les plafonds d’émission nationaux établis par la directive 2001/81/CE ont continué de s’appliquer jusqu’au 31 décembre 2019.

Comme prévu par la directive, la Commission a mis en place un Forum européen "Air propre" (*Clean Air Forum*) dans le but de fournir des informations permettant de définir des orientations et de faciliter la mise en œuvre coordonnée de la

législation et des politiques de l'UE visant à améliorer la qualité de l'air. Ce Forum réunit toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités compétentes des États membres à tous les niveaux administratifs pertinents, la Commission, l'industrie, la société civile et la communauté scientifique.

Les membres du Forum échangent des expériences et des bonnes pratiques (y compris sur la réduction des émissions issues du chauffage domestique et du transport routier) pour améliorer les programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique et leur mise en œuvre.

La première réunion du Forum Air Propre s'est tenue à Paris les 16-17 novembre 2017. Elle a rassemblé plus de 300 participants. Les discussions ont été axées sur trois thèmes : la qualité de l'air dans les villes, agriculture et qualité de l'air, et les opportunités économiques liées à l'amélioration de la qualité de l'air.

La 2^e réunion du Forum Air Propre a eu lieu les 28-29 novembre 2019 à Bratislava (Slovaquie). Elle a été axée sur quatre thèmes : qualité de l'air et santé ; qualité de l'air et énergie ; qualité de l'air et agriculture ; et mécanismes de soutien pour améliorer la qualité de l'air.

Le 26 juin 2020, la Commission européenne a publié un rapport présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 2016/2284 concernant la réduction des émissions

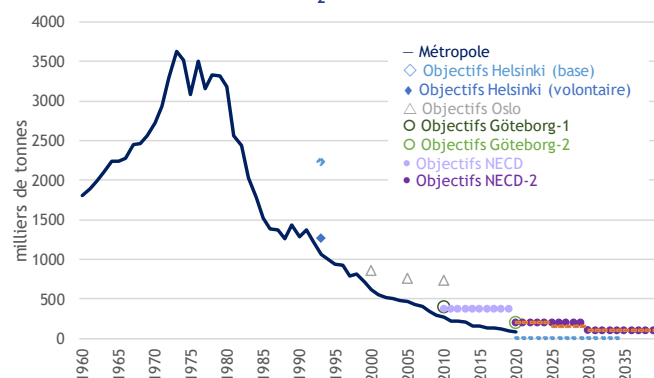
nationales de certains polluants atmosphériques (dite NEC-2). Il s'agit du premier rapport de mise en œuvre de cette directive, réalisé en application de son article 11. La Commission a également publié l'analyse de chacun des NAPCP et des projections d'émissions de chaque État membre. Le rapport de mise en œuvre présente les progrès réalisés jusqu'au début 2020 pour contribuer au respect des engagements nationaux de réduction des émissions. La Commission souligne qu'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives quant au chemin qu'il reste aux États membres à parcourir pour atteindre et respecter leurs objectifs au vu de leurs émissions réelles, car les données de 2020 ne seront disponibles qu'en 2022 aux fins du contrôle de conformité pour le premier palier de 2020. Toutefois, les données relatives aux projections des émissions et l'analyse des NAPCP montrent clairement **qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts, même à court terme.**

La Commission insiste également sur l'importance pour les États membres de continuer à étudier des mesures supplémentaires plus rigoureuses pour garantir de nouvelles réductions réellement efficaces de leurs émissions de polluants atmosphériques. Le rapport pointe le problème de l'ammoniac (NH_3). Les émissions de NH_3 continuent de faire figure d'exception dans le contexte des améliorations générales constatées à ce jour. La Commission souligne que le secteur agricole devra s'engager davantage pour parvenir aux réductions requises.

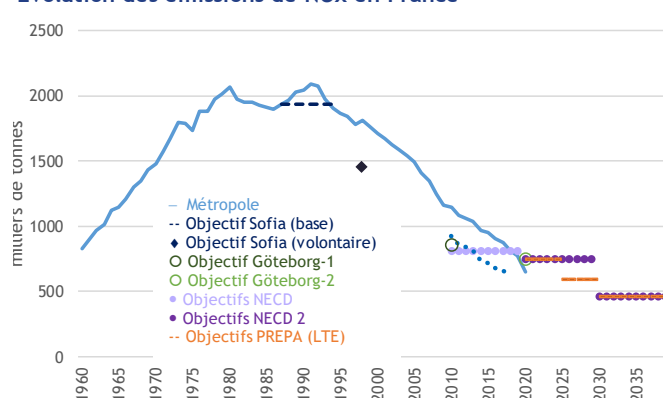
Emissions de polluants et objectifs

(voir aussi les sections dédiées à chaque substance)

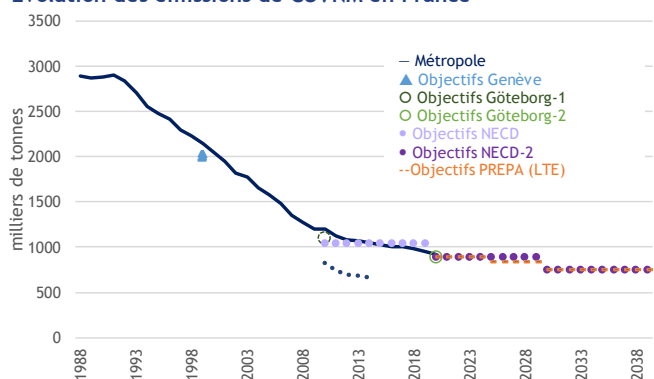
Evolution des émissions de SO₂ en France



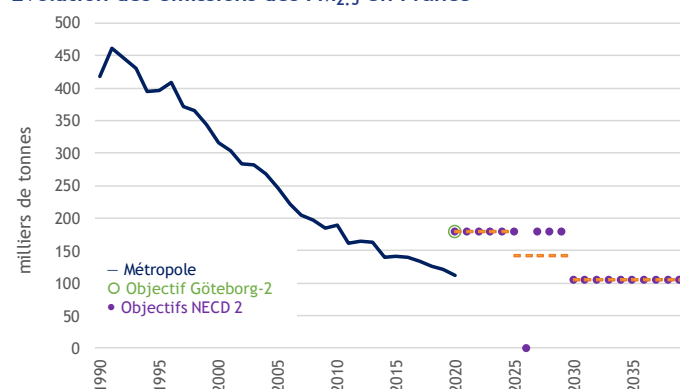
Evolution des émissions de NO_x en France



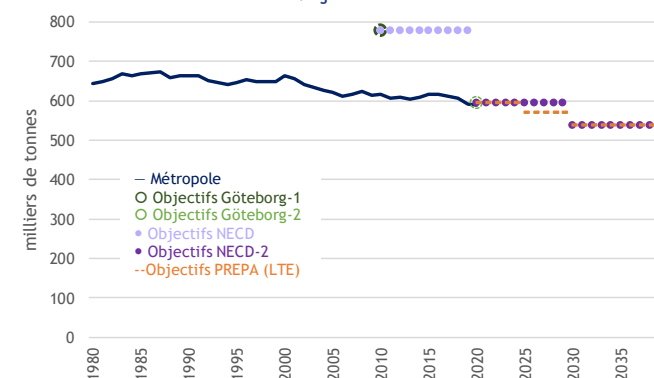
Evolution des émissions de COVNM en France



Evolution des émissions des PM_{2,5} en France



Evolution des émissions de NH₃ en France



Légende

Genève : Protocole de Genève de 1991 sur les COV dans le cadre de la CLRTAP

Göteborg-1 : Protocole de Göteborg de 1999, multi-polluants, entré en vigueur en 2007

Göteborg-2 : amendement de 2012 au Protocole de Göteborg de 1999, multi-polluants, non ratifié par la France, en vigueur

Helsinki : Protocole d'Helsinki de 1985 sur le SO₂ dans le cadre de la CLRTAP (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance), avec un objectif de base et un objectif volontaire de la France

NECD : Directive 2001/81/EC sur les plafonds d'émissions nationaux (National Emission Ceilings Directive)

NECD-2 : Directive 2016/2284 sur les plafonds d'émissions nationaux (National Emission Ceilings Directive)

Oslo : Protocole d'Oslo de 1994 sur le SO₂ dans le cadre de la CLRTAP (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance)

PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques de 2017 (décret n°2017-949) prévu par la LTE (Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)

Sofia : Protocole de Sofia de 1988 sur les NO_x dans le cadre de la CLRTAP (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance), avec un objectif de base et un objectif volontaire de la France

Procédure d'ajustement pour les NOx

Pour les NOx, il y a lieu d'observer que l'objectif de réduction de 30 % entre 1980 et 1998 (Protocole de Sofia) n'a été atteint qu'en 2006. De même, pour les plafonds 2010 sur les NOx (Protocole de Göteborg et directive NEC), ces derniers n'ont pas été respectés en 2010 mais atteints avec un décalage de quelques années.

En effet, le plafond fixé pour la France dans le cadre du Protocole de Göteborg est un total d'émissions de 860 Gg de NOx à atteindre en 2010, or les émissions imputables à la France, jusqu'en 2017, dépassent ce plafond.

Ces plafonds ayant été fixés en valeur absolue, il est par conséquent nécessaire de tenir compte de la différence de méthodes d'estimation entre le moment où ce plafond a été fixé et l'estimation d'aujourd'hui.

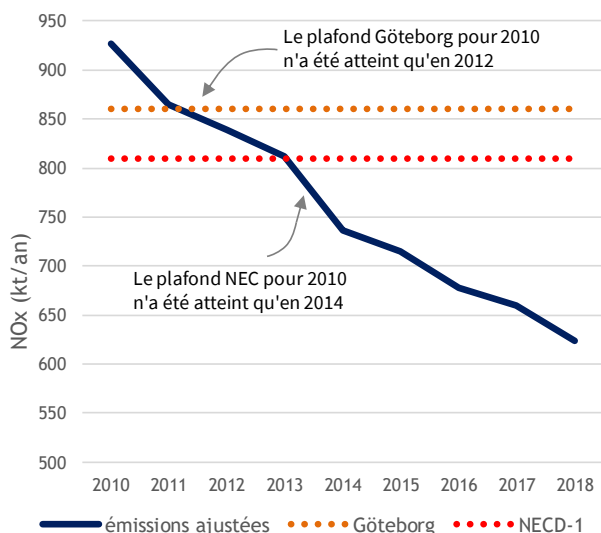
Les difficultés rencontrées pour l'atteinte des objectifs NOx sont notamment liées à des modifications méthodologiques dans les inventaires en effet.

Dans le cadre du Protocole de Göteborg, en cas de dépassement des plafonds, la décision 2012/12 ECE/EB.AIR/113/Add.1 prévoit une procédure permettant de procéder à des ajustements des inventaires d'émissions nationaux afin de les rendre comparables avec les plafonds initiaux.

La France a décidé d'appliquer cette procédure d'ajustement qui permet d'évaluer le respect ou non des plafonds dans des conditions comparables, en faisant abstraction des améliorations méthodologiques des inventaires des émissions réalisées qui empêchent d'atteindre les objectifs de réduction (sachant que les objectifs de réduction d'émissions ne sont pas révisés en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques et techniques à la différence des inventaires).

En prenant en compte cette procédure d'ajustement, les émissions de NOx de la France ne respectent pas le plafond fixé pour 2010 dès l'année 2010. Le plafond 2010 du Protocole de Göteborg n'est atteint qu'en 2012 et celui de la NEC qu'en 2014.

En 2018, les émissions sans ajustements (812 kt) respectent le plafond du Protocole de Göteborg. C'est le cas en 2019 pour le plafond NEC, avec 774 kt émis. Les procédures d'ajustement ne sont donc plus requises à partir de ces dates.

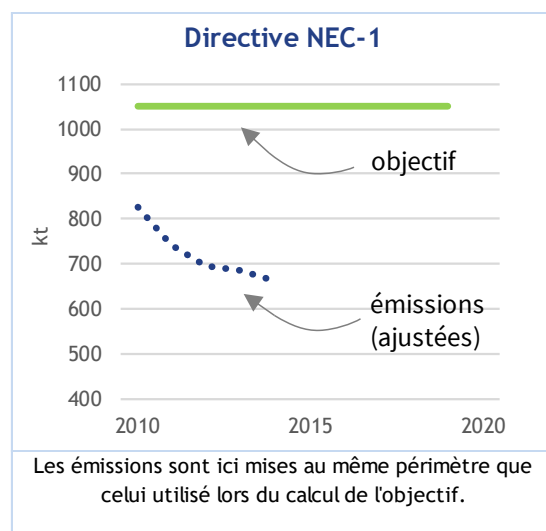
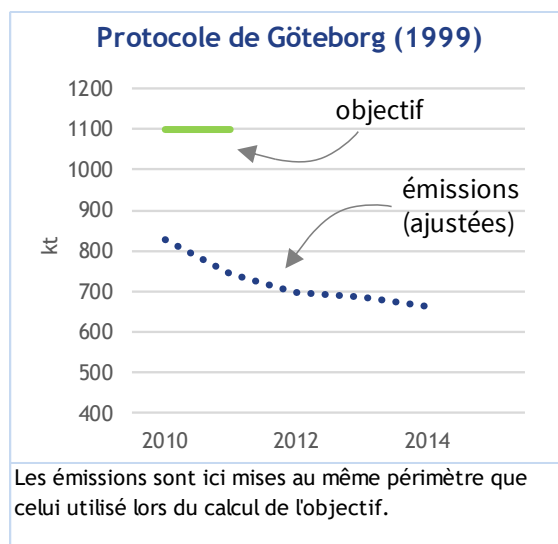


La procédure d'ajustement a porté sur le secteur du transport routier. Le plafond d'émissions de NOx a été déterminé sur la base du modèle d'émissions COPERT II alors que l'inventaire actuel utilise la version la plus récente du modèle COPERT qui a fortement révisé à la hausse les facteurs d'émission NOx.

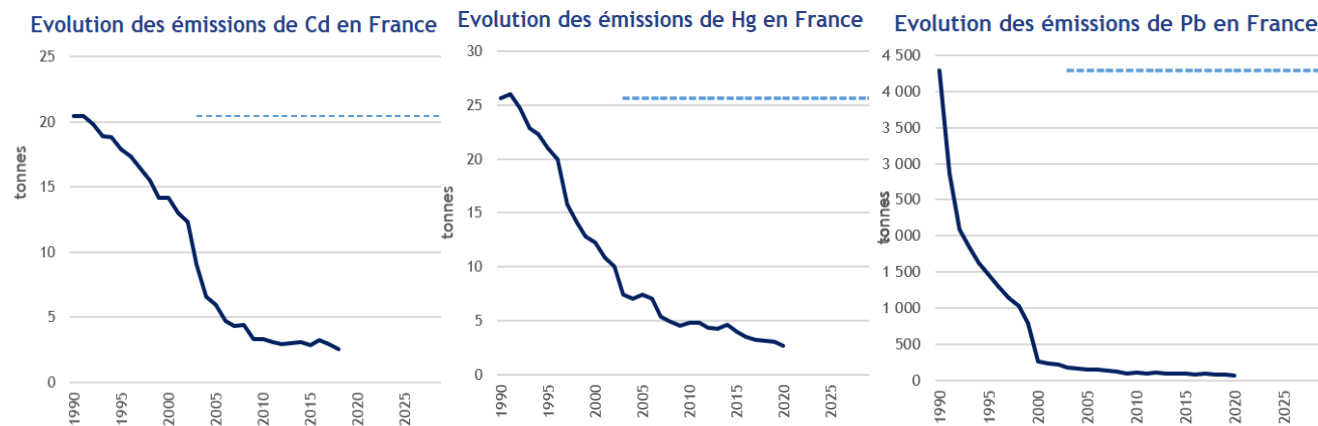
L'ajustement prend aussi désormais en compte aussi le secteur de l'agriculture, car des émissions de NOx de ce secteur, jusqu'ici comptabilisées « hors total », sont désormais incluses dans le secteur agricole, conformément au guide méthodologique Emep.

Procédure d'ajustement pour les COVNM

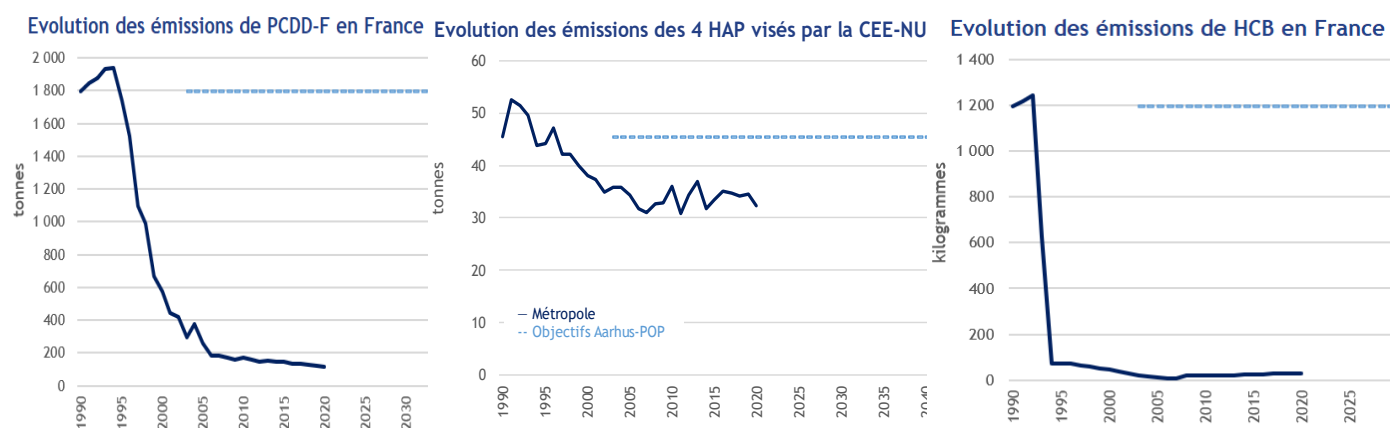
A noter que pour les COVNM, des émissions auparavant comptabilisées « hors total » sont désormais incluses dans le secteur agricole, conformément au guide méthodologique Emep. Dès lors, ce périmètre n'est plus le même que celui utilisé pour les objectifs fixés pour les COVNM par le Protocole de Göteborg et par la NEC. Si l'on compare les émissions de COVNM à périmètre équivalent à celui de ces objectifs, les objectifs sont bien atteints.



Objectifs visant les métaux lourds



Objectifs visant les POP



Légende

Aarhus-ML : Protocole d'Aarhus de 1998 sur les métaux lourds, entré en vigueur en 2003

Aarhus-POP : Protocole d'Aarhus de 1998 sur les polluants organiques persistants, entré en vigueur en 2003

Objectifs d'émissions de la France et situation en 2019

Source CITEPA / Format CEE-NU - mars 2021

unece.xlsx /Tot_nat

Substance	Unité	Protocole	Référence		Objectif		Position par rapport aux objectifs		
			Année	Niveau d'émission	Année	Engagement relatif ou absolu (1)	Année	Niveau d'émission	Atteinte des objectifs
SO ₂	Gg	1 ^{er} protocole SO ₂	1980	3 185	1993	1 274	1993	1 067	Oui
		2 ^{ème} protocole SO ₂			2000	868	2000	616	Oui
		2 ^{ème} protocole SO ₂			2005	770	2005	462	Oui
		2 ^{ème} protocole SO ₂			2010	737	2010	269	Oui
		protocole de Göteborg			2010	400	2010	269	Oui
		directive NEC			2010	375	2010	269	Oui
		protocole de Göteborg	2005	462	2020	208	2019	100	en cours
		directive NEC-2	2005	462	2030	106	2019	100	en cours
NO _x		protocole NO _x	1987	1 937	1994	1 937	1994	1 905	Oui
		protocole NO _x	1980	2 070	1998	1 449	1998	1 810	Non
		protocole de Göteborg			2010	860	2010	1 144	Non (*)
		directive NEC-1			2010	810	2010	1 144	Non (*)
		Göteborg amendement	2005	1 497	2020	748	2019	774	en cours
		directive NEC-2	2005	1 497	2030	464	2019	774	en cours
NH ₃	Gg	protocole de Göteborg			2010	780	2010	618	Oui
		Göteborg amendement	2005	621	2020	596	2019	593	en cours
		directive NEC-1			2010	780	2010	618	Oui
		directive NEC-2	2005	621	2030	540	2019	593	en cours
COVNM	Gg	protocole COVNM	1988	2 890	1999	2 023	1999	2 147	Non
		protocole de Göteborg			2010	1100	2010	1 206	Non (*)
		directive NEC-1			2010	1050	2010	1 206	Non (*)
		Göteborg amendement	2005	1 581	2020	901	2019	956	en cours
		directive NEC-2	2005	1 581	2030	759	2019	956	en cours
PM _{2,5}	Gg	Göteborg amendement	2005	247	2020	180	2019	121	en cours
		directive NEC-2	2005	247	2030	106	2019	121	en cours
Cd	Mg	protocole d'Aarhus	1990	20		20	2019	2,6	Oui
Hg	Mg		1990	26		26	2019	3,0	Oui
Pb	Mg		1990	4 286		4 286	2019	85	Oui
PCDD/F	g ITEQ		1990	1 797		1 797	2019	124	Oui
Total HAP	Mg		1990	46		46	2019	34	Oui
BaP	Mg		1990	13		13	2019	9,8	Oui
BbF	Mg		1990	15		15	2019	11	Oui
BkF	Mg		1990	9		9	2019	7,0	Oui
IndPy	Mg		1990	8		8	2019	6,2	Oui
HCB	kg		1990	1 197		1 197	2019	30	Oui

(1) Les objectifs peuvent être relatifs (colorés dans le tableau) ce qui correspond à un objectif de réduction des émissions entre une année de référence et une année d'échéance ou absolu qui correspond à une valeur d'émission à ne pas dépasser pour une année d'échéance.

(*) Objectif non atteint pour l'année prévue, mais atteint les années suivantes, en prenant en compte les procédures d'ajustement transport et agriculture (cf. texte ci-après)

Directive CAFE (Clean Air for Europe)

La directive 2008/50/CE, dite directive CAFE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a été adoptée le 21 mai 2008.

Cette directive vise à rationaliser la législation européenne sur la qualité de l'air par la fusion, en une directive unique, de quatre directives et d'une décision :

- la directive cadre 96/62/CE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;
- les trois directives filles (1999/30/CE du 22 avril 1999 relative à la fixation de valeurs limites pour le SO₂, le NO₂/NO_x, les PM₁₀ et PM_{2,5}, ainsi que et le plomb dans l'air ambiant ; 2000/69/CE du 16 novembre 2000 concernant les valeurs limites pour le benzène et le CO dans l'air ambiant ; 2002/3/CE du 12 février 2002 relative à l'ozone troposphérique [ozone de basse altitude]) ;
- la décision 97/101/CE du 27 janvier 1997 établissant un échange d'informations et de données provenant des réseaux et des stations individuelles mesurant la pollution de l'air ambiant dans les Etats membres.

La directive 2008/50/CE :

- fixe des normes de qualité de l'air ambiant pour les polluants précités (sous forme de valeurs limites de concentration, de valeurs cibles, d'objectifs de qualité, etc.) afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement,
- définit des règles de surveillance, de gestion et d'évaluation de la qualité de l'air ambiant dans les Etats membres sur la base de méthodes de mesure et de critères communs,
- établit les dispositions pour obtenir des informations (obligations de rapportage par les Etats membres) sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à réduire la pollution de l'air et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues,
- définit des règles pour mettre ces informations à la disposition du public et pour renforcer la coopération entre les Etats membres en vue de réduire la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, la directive 2004/107/CE fixe des valeurs cibles (mais pas de valeurs limites) pour trois métaux lourds (arsenic, cadmium, nickel) et le benzo[a]pyrène (ou B[a]P). Pour le mercure, elle ne fixe pas de valeurs cibles mais définit néanmoins une méthode de référence pour l'échantillonnage et l'analyse du mercure dans l'air ambiant (comme pour les quatre autres polluants précités).

La directive (UE) 2015/1480 du 28 août 2015 est venue modifier plusieurs annexes techniques des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE. Elle établit les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant.

Le 18 décembre 2013, la Commission européenne a présenté un nouveau Paquet politique et législatif pour renforcer la politique de l'UE en matière de qualité de l'air (dit "Paquet Air"). A cette occasion, la Commission a souligné que, sur la base des résultats du réexamen de la politique air de l'UE, il

n'y avait pas lieu, à ce stade, de procéder à une révision des directives 2008/50/CE et 2004/107/CE mais que la Commission allait néanmoins procéder à des réexamens réguliers. La Commission a ainsi indiqué que la 1^{ère} évaluation devait être effectuée d'ici 2020 et porterait sur l'opportunité d'élaborer de nouvelles mesures relatives aux normes de qualité de l'air. En effet, un des deux principaux objectifs du Paquet Air était de focaliser les efforts pour garantir, d'ici 2020 au plus tard, le respect intégral de la législation de l'UE sur la qualité de l'air dont la conformité avec les normes actuellement en vigueur.

Evaluation de l'efficacité des directives QA

La Commission européenne a donc lancé à l'automne 2017 un exercice visant à évaluer l'efficacité des deux directives "Qualité de l'air" (2008/50/CE et 2004/107/CE). Il complète l'analyse déjà réalisée en 2013. L'objet de cette évaluation (baptisée en anglais "Fitness Check") était de déterminer si ces deux directives constituent toujours le cadre législatif le plus approprié pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'amélioration de la qualité de l'air. Si les deux directives de base n'établissent pas d'obligation formelle d'évaluation de leur performance, les normes en matière de qualité de l'air sont en place depuis presque 20 ans et elles n'ont pas fait l'objet de réexamen depuis 2005 (dans le cadre de la stratégie thématique sur la pollution atmosphérique). Depuis leur mise en place, les connaissances scientifiques en matière d'impacts des 12 polluants visés sur la santé humaine et l'environnement ont nettement évolué. Sur cette même période, la faisabilité technique et l'expérience dans la mise en œuvre de ces actes législatifs se sont également améliorées.

L'évaluation s'est basée sur les progrès réalisés dans tous les Etats membres sur la période 2008-2018. Concrètement, elle a porté sur le rôle des directives dans la réalisation des objectifs, les méthodes de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air, les normes, les dispositions relatives à l'information sur la qualité de l'air, les coûts administratifs, les chevauchements et/ou synergies, les lacunes, les incohérences, ainsi que sur la gouvernance de la qualité de l'air entre l'UE, les Etats membres, les niveaux régional et local.

Le 29 novembre 2019, la Commission européenne a publié les résultats de cette nouvelle évaluation. La Commission conclut que les directives ont été en partie efficaces dans l'amélioration de la qualité de l'air et dans le respect des normes de qualité de l'air. Elle reconnaît toutefois qu'elles n'ont pas été intégralement efficaces et tous les objectifs n'ont pas été atteints à ce jour et que les lacunes qui restent à combler pour respecter les normes de qualité de l'air sont dans certains cas trop importantes.

La Commission souligne que les normes de qualité de l'air pour les 12 polluants visés ont conduit à faire baisser leurs concentrations et à réduire les niveaux de dépassement de ces normes. Cependant, il reste deux lacunes contradictoires :

- d'abord, les normes européennes de qualité de l'air ne sont pas pleinement alignées sur les valeurs guides en matière de qualité de l'air de l'OMS (Organisation mondiale de la santé),

mises à jour en 2005), et les normes européennes ne comportent pas de mécanisme explicite pour les ajuster en fonction des progrès techniques et scientifiques ;

- ensuite, en raison du manque d'efficacité des plans de qualité de l'air et du manque d'engagement des Etats membres, ceux-ci ont accusé, et accusent encore, d'importants retards dans la mise en œuvre de mesures efficaces visant à **réduire les émissions** des secteurs émetteurs de polluants (transports, industrie, bâtiments, agriculture,...).

Par conséquent, même si le nombre et l'ampleur des dépassements des normes de qualité de l'air ont baissé sur la période 2008-2018, la Commission estime que les Etats membres doivent consentir davantage d'efforts pour réduire la durée des périodes de dépassement.

Malgré ces lacunes, l'évaluation n'indiquait pas encore de volonté de réviser les normes européennes de qualité de l'air, pourtant fixées il y a 20 ans. Ces normes restent donc toujours en-deçà des valeurs guides de l'OMS en vigueur, et encore plus en-deçà des futures valeurs guides de l'OMS, dont la révision a été lancée en 2016 et dont la publication est prévue courant 2021. Toutefois depuis, la Commission a engagé une révision (voir plus bas, le Pacte vert et l'Ambition zéro pollution).

Infractions contre la France

La Commission a engagé trois procédures d'infraction contre la France en lien avec la directive 2008/50/CE :

- 1) pour non-respect des valeurs limites de concentration (VLC) des PM₁₀ (avis motivé du 28 octobre 2011 et avis motivé complémentaire du 29 avril 2015) ;
- 2) pour transposition incomplète de la directive 2008/50/CE. Le 24 janvier 2019, la Commission a envoyé une lettre de mise en demeure à la France, en lui demandant d'aligner sa réglementation en matière de qualité de l'air sur la directive 2008/50/CE. Selon la Commission, la France présente des lacunes en ce qu'elle n'a pas transposé plusieurs dispositions de la directive dans sa réglementation nationale, notamment l'obligation de prendre des mesures appropriées pour écourter le plus possible les périodes de dépassement des normes de qualité de l'air ;
- 3) pour dépassement des VLC applicables au NO₂ et manquement à l'obligation de prendre des mesures appropriées pour réduire au maximum les périodes de dépassement.

Dans le cadre de cette première procédure d'instruction, la Commission européenne a annoncé, le 30 octobre 2020, avoir décidé de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM₁₀). La saisine de la CJUE constitue la troisième étape de la procédure d'infraction formelle de l'UE. Cette décision est la conséquence de la procédure d'infraction lancée en 2009 par la Commission européenne contre la France. La Commission a expliqué qu'elle allait saisir la CJUE contre la France pour :

- dépassement des VLC journalières fixées pour les PM₁₀ par la directive sur la qualité de l'air (directive 2008/50/CE). En effet, les niveaux de PM₁₀ observés en région parisienne et en Martinique dépassent ces VLC journalières contraignantes ;
- manquement à l'obligation de prendre des mesures appropriées pour réduire au maximum les périodes de dépassement. La Commission souligne que ces dépassements sont observés systématiquement, depuis 12 ans à Paris et depuis 14 ans en Martinique.

Dans le cadre de la troisième procédure d'infraction, le 11 octobre 2018, la Commission a introduit un recours en manquement contre la France devant la Cour de Justice de l'UE (CJUE). Le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la CJUE :

Dans son arrêt, la CJUE condamne la France à deux titres :

- dépassement de manière systématique et persistante la VLC annuelle pour le NO₂ depuis le 1^{er} janvier 2010 dans 12 agglomérations et zones de qualité de l'air françaises, et en dépassant de manière systématique et persistante la VLC horaire pour le NO₂ depuis le 1^{er} janvier 2010 dans deux agglomérations et zones de qualité de l'air françaises ;
- manquement, depuis le 11 juin 2010, à l'obligation qui incombe à la France de veiller à ce que la période de dépassement soit la plus courte possible.

La France est alors juridiquement contrainte de prendre des mesures supplémentaires pour réduire la pollution de l'air : ainsi, elle doit maintenant se conformer à cet arrêt dans les meilleurs délais. A défaut, la CJUE peut imposer des amendes.

C'est la troisième fois que la CJUE rend un arrêt contre un Etat membre pour non-respect de la directive 2008/50/CE, après ceux à l'encontre de la Bulgarie (5 avril 2017) et de la Pologne (22 février 2018). Plus récemment, le 10 novembre 2020, la CJUE a un rendu un 4^e arrêt, à l'encontre de l'Italie, pour dépassement systématique et persistant des VLC journalières et annuelles de PM₁₀, et le 3 juin 2021, un cinquième arrêt, contre l'Allemagne, pour dépassement systématique et persistant, entre 2010 et 2016, de la VLC annuelle pour le NO₂ dans 26 zones (dont Berlin, Stuttgart, Munich, Cologne, Düsseldorf, Hambourg,...).

Le 3 décembre 2020, la Commission européenne a annoncé qu'elle a formellement demandé à la France d'exécuter l'arrêt rendu par la CJUE le 24 octobre 2019. Si elle reconnaît les efforts consentis par les autorités françaises pour améliorer la qualité de l'air, à l'exception de la zone de Clermont-Ferrand, toutefois, souligne-t-elle, ces efforts ne sont pas encore suffisants pour limiter autant que possible les dépassements dans le temps. La Commission a donc demandé à la France, via une lettre de mise en demeure, d'adopter et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation et faire en sorte que la période de dépassement soit la plus courte possible. La France disposait alors d'un **délai de deux mois** pour répondre aux préoccupations soulevées par la Commission. À défaut, cette dernière pourrait **renvoyer l'affaire devant la CJUE** et proposer que des **sanctions financières** soient infligées à la France.

Plan d'actions "zéro pollution" au sein du Pacte Vert (Green Deal)

Le 11 décembre 2019, la Commission européenne a présenté le **Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal)** dans sa communication au Parlement européen et au Conseil (*réf. COM(2019)640 final*). Ce Pacte vert contient un volet sur la pollution de l'air, la Commission indiquant qu'elle adopterait en **2021 un plan d'actions "zéro pollution" pour l'air, l'eau et les sols**. Elle a également indiqué qu'elle tirerait les enseignements de l'évaluation de la législation actuelle en matière de qualité de l'air (processus de réexamen dit "*fitness check*" de la législation sur la qualité de l'air et les résultats de ce réexamen publiés le 29 novembre 2019 - voir plus haut). Elle proposera enfin, d'une part, de **renforcer les dispositions relatives à la surveillance, à la modélisation et aux plans relatifs à la qualité de l'air**, et d'autre part, de **réviser les normes européennes en matière de qualité de l'air** afin de les aligner davantage sur les valeurs guides en matière de qualité de l'air de l'OMS [Organisation mondiale de la santé].

En guise de lancement de ses travaux de révision des directives qualité de l'air (2008/50/CE et 2004/107/CE), la Commission a mené une consultation du 17 décembre 2020 au 14 janvier 2021 auprès des parties prenantes (administrations, collectivités, ONG,...) sur la révision de la législation européenne relative à la qualité de l'air et ce, sur la base d'une étude d'impact initiale (*inception impact assessment*). La Commission indique que des options politiques seront élaborées pour trois domaines :

- alignement plus strict des normes de qualité de l'air de l'UE sur les connaissances scientifiques, y compris les dernières recommandations de l'OMS ;
- amélioration du cadre législatif relatif à la qualité de l'air, y compris les dispositions relatives aux sanctions et à l'information du public, afin d'en renforcer l'efficacité et la cohérence ;
- renforcement de la surveillance, de la modélisation et des plans en matière de qualité de l'air.

La Commission prévoit de lancer une **consultation publique au 3^e trimestre de 2021**, puis de présenter une **proposition de directive au 3^e trimestre 2022**.

Le 8 janvier 2021, la Commission européenne a publié la **2^e édition de son rapport biennal "Perspectives en matière d'air propre"** (*Clean Air Outlook*). Ce rapport s'inscrit dans le cadre du programme Air pur pour l'Europe (publié par la Commission en 2013) qui prévoit une mise à jour tous les deux ans des données sur lesquelles repose l'étude d'impact de la directive dite NEC 2 (directive 2016/2284) pour suivre et évaluer le progrès accompli vers la réalisation de ses objectifs et éclairer les débats du Forum Air Propre.

Le rapport évalue les perspectives de réalisation des objectifs de la directive NEC 2 pour 2030 et au-delà, en tenant compte de l'ambition "zéro pollution" prévue par le pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*) et de l'objectif du programme "Air pur pour l'Europe" de réduire de moitié les incidences de la pollution atmosphérique sur la santé d'ici à 2030 par rapport à 2005. Le rapport montre que la plupart des États membres doivent encore consentir des efforts significatifs pour

s'acquitter de leurs obligations pour 2020-2029 au titre de la directive NEC 2. Ainsi, presque tous les États membres doivent immédiatement et considérablement réduire les émissions de certains polluants pour se conformer à leurs obligations. C'est notamment le cas pour le NH₃.

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*), la Commission européenne a présenté le 12 mai 2021 son **plan d'actions zéro pollution** dans les trois compartiments environnementaux : l'air, l'eau et les sols, ainsi que celle induite par les produits de consommation. Ce plan d'actions définit :

- une **vision intégrée pour 2050** où la pollution est réduite à des niveaux qui ne soient plus nocifs pour la santé humaine et les écosystèmes naturels, et
- les **étapes** à franchir pour y parvenir.

Afin d'aider l'UE à réaliser sa vision 2050, le plan d'actions fixe plusieurs **objectifs clés pour 2030**, dont :

- améliorer la qualité de l'air afin de réduire de 55% (par rapport à aujourd'hui) le nombre de décès prématurés causés par la pollution atmosphérique ;
- réduire de 25% (par rapport à aujourd'hui) le nombre d'écosystèmes terrestres et aquatiques de l'UE où la pollution atmosphérique menace la biodiversité.

Le plan d'actions ne définit pas de nouveaux objectifs de réduction des émissions de polluants plus ambitieux que ceux déjà définis dans le cadre de la directive NEC pour 2030.

Le plan définit un certain nombre d'**initiatives et d'actions phares à mettre en œuvre**, notamment :

- en **2022**, un **alignement plus proche des normes de qualité de l'air de l'UE sur les nouvelles recommandations de l'OMS** (Organisation mondiale de la santé) dans le cadre de la révision de ses valeurs-guides (lignes directrices) ;
- en **2022**, le renforcement des dispositions législatives sur la surveillance, la modélisation et les plans relatifs à la qualité de l'air, tout en améliorant la mise en application du cadre législatif ;
- l'introduction d'**obligations plus strictes pour réduire la pollution des installations industrielles, de la production d'énergie, des transports, de l'agriculture et des bâtiments** (secteur résidentiel-tertiaire), y compris via des mesures prévues par le pacte vert pour l'Europe (mobilité durable et intelligente, stratégie de la ferme à la fourchette, etc.) ;
- la promotion, auprès des consommateurs, d'une **consommation «zéro pollution»** ;
- la présentation d'un **tableau de bord des performances écologiques des régions de l'UE** afin de promouvoir la pollution zéro dans l'ensemble des régions ;

- le lancement de "laboratoires" pour des solutions numériques vertes et une pollution zéro intelligente ;
- la consolidation des centres de connaissances de l'UE sur la pollution zéro et le rassemblement des parties prenantes au sein de la plateforme des acteurs concernés par l'ambition « zéro pollution » ;

- une mise en œuvre et une application plus strictes de la législation visant à atteindre la pollution zéro, en collaboration avec les autorités compétentes en matière d'environnement et d'autres autorités.

Le plan d'actions prévoit également des actions spécifiques par secteur émetteur (agriculture, transports terrestres et maritimes, bâtiments, installations industrielles,...).

Directives GIC et IED

Directive GIC (2001-2011/2016)

La directive 2001/80/CE du 23 octobre 2001 (JOCE du 27 novembre 2001), relative aux Grandes Installations de Combustion (**directive GIC**) réglemente les émissions de SO₂, NO_x et particules des Grandes Installations de Combustion entrant dans le champ de la directive pour chacun des Etats membres.

Les 232 installations recensées en France métropolitaine en 2017 constituent un sous-ensemble inclus dans les sources prises en compte dans le chapitre "évolution des émissions" et sont disséminées dans les secteurs "transformation, production et distribution d'énergie" et "industrie manufacturière" à l'exception de quelques installations appartenant au secteur "résidentiel/tertiaire" comme l'atteste l'inventaire exhaustif réalisé annuellement.

La transposition de cette directive en droit français a été assurée par quatre arrêtés :

- l'arrêté du 20 juin 2002 modifié pour les chaudières présentes dans les installations de combustion nouvelles ou modifiées dont l'arrêté d'autorisation est postérieur au 31 juillet.
- l'arrêté du 30 juillet 2003 modifié relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion existantes d'une puissance supérieure à 20 MWth,
- l'arrêté du 11 août 1999 modifié relatif aux moteurs et turbines à combustion,
- l'arrêté du 2 février 1998 modifié (arrêté du 21/06/2005) pour les raffineries.

Cette directive a remplacé la première directive GIC 88/609/CEE qui a été abrogée le 27 novembre 2002.

Il est à noter que la directive 2001/80/CE requiert :

- le maintien des inventaires des GIC avec l'inclusion des turbines à combustion et des particules,
- la disparition du plafond postérieurement à 2003, compte tenu de la mise en place de plafonds nationaux dans le cadre du programme visant à lutter contre l'acidification, l'eutrophisation et la pollution photochimique (directive 2001/81/CE),
- la possibilité pour les Etats membres de mettre en œuvre un schéma national de réduction pour les installations existantes qui permet plus de flexibilité dans la mise en œuvre de la directive.

Directive IED (depuis 2011)

Le contexte réglementaire des GIC et de nombreuses autres installations industrielles a été complètement modifié avec la publication de la **directive IED** (directive 2010/75/UE du 24

novembre 2010) relative aux émissions industrielles. Cette dernière constitue une refonte en un seul texte juridique de sept textes législatifs existants dont la directive 2001/80/CE (directive GIC) et la directive 96/61/CE, dite directive IPPC. La directive IED est entrée en vigueur le 6 janvier 2011. **La directive 2001/80/CE a été abrogée par l'article 81 de la directive IED le 1^{er} janvier 2016.**

La France a publié en 2012 ainsi qu'en février et mai 2013, un ensemble de textes transcrivant la directive IED en droit français :

- ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive 2010/75/CE,
- décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive IED (les installations industrielles relevant du champ d'application de l'ancienne directive IPPC),
- décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées (ICPE),
- arrêté du 28 février 2013 portant transposition des chapitres V (installations et activités utilisant des solvants organiques) et VI (installations produisant du dioxyde de titane) de la directive IED,
- arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement,
- arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères, et
- arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive IED.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a publié plusieurs guides pour la bonne application de la directive IED :

- un guide de mise en œuvre de la directive IED visant à faciliter la mise en œuvre des textes de transposition de la directive IED. Le guide est conçu sous forme de questions-réponses, portant entre autres sur la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) et la définition des valeurs limites d'émission. Le guide initial de 2015 a été révisé à plusieurs reprises. La dernière version date de janvier 2020,
- un guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED d'octobre 2014,
- un guide de demande de dérogation d'octobre 2017,
- un outil de présentation des coûts d'octobre 2017,
- guide de rédaction d'un dossier de réexamen pour les grandes installations de combustion d'octobre 2017,

- guide pour la simplification du réexamen d'octobre 2019.

Dans la continuité de la transposition de la directive IED, l'arrêté du 26 août 2013 concernant les installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW autorisées abroge l'ensemble des arrêtés applicables aux installations de combustion (arrêté du 11 août 1999 modifié, arrêté du 20 juin 2002 modifié, arrêté du 30 juillet 2003 modifié, arrêté du 31 octobre 2007, arrêté du 23 juillet 2010) à compter du 1^{er} janvier 2014 ou du 1^{er} janvier 2016 selon l'arrêté. (avec la transcription de la Directive MCP, il est à noter que les textes relatifs à la combustion de 2013 ont été modifiés en 2018 ; voir plus bas)

Le pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*), stratégie présentée par la Commission le 11 décembre 2019, prévoit une feuille de route prévoyant des actions clés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, parmi lesquelles la révision, en 2021, des mesures visant à lutter contre la pollution causée par les grandes installations industrielles.

La Commission a lancé les travaux de révision de la directive IED, via une consultation menée auprès des Parties prenantes (administrations, collectivités, ONG,...) du 24 mars au 21 avril 2020 (sur la base d'une étude d'impact initiale), puis via une consultation publique menée du 22 décembre 2020 au 23 mars 2021. L'étude d'impact initiale indique que l'évaluation de la directive IED a fait ressortir plusieurs domaines où il pourrait être nécessaire d'améliorer le cadre législatif pour mieux contribuer à la réalisation des objectifs climat et qualité de l'air de l'UE, parmi lesquels :

- l'extension du périmètre d'application de la directive IED à des secteurs industriels qui produisent de fortes émissions mais actuellement en dehors du champ d'application actuel de la directive IED et pour lesquels la directive IED pourrait être un instrument politique approprié ;
- la comparabilité de l'intégration, par les Etats membres, des obligations découlant de la directive IED (dont les conclusions MTD) dans les autorisations d'exploitation et la vérification ;
- l'élaboration des conclusions MTD ;
- l'accès public à l'information, la participation publique à la prise de décision et l'accès public à la justice ;
- l'interaction avec les efforts de décarbonation par le secteur industriel ,
- la cohérence avec d'autres actes législatifs de l'UE.

La Commission prévoit de présenter une **proposition de directive au 4^e trimestre 2021**, accompagnée d'un **plan de mise en œuvre**.

Directive MCP (depuis 2018)

La directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère provenant des installations de combustion moyennes ou MCP (de 1 à 50 MW) a été publiée au JOUE du 28 novembre 2015. Des valeurs limites d'émission de SO₂, de NO_x et de poussières s'appliquent aux MCP depuis le 20 décembre 2018 pour les MCP nouvelles, s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les MCP existantes de 5 à 50 MW et du 1^{er} janvier 2030 pour les MCP de 1 à 5 MW.

Compte tenu de cette directive et d'un ensemble de modifications sur la réglementation ICPE (installations IED, installations soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration), la France a modifié la nomenclature des installations ICPE et adopté un décret et cinq arrêtés le 3 août 2018 (JO du 5 août 2018) et modifiant les arrêtés existant de 2013 :

- décret n°2018-704 modifiant la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées (ICPE) afin de prendre en compte toutes les IC visées par la directive MCP ;
- arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (≥1 MW et <20 MW). En conformité avec la directive MCP, des valeurs limites d'émission plus contraignantes s'appliquent à compter du 1^{er} jan. 2025 pour les installations >5 MW et à compter du 1^{er} jan. 2030 pour celles <5 MW ;
- arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux appareils de combustion consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation (rubrique 2781-1) inclus dans une IC soumise à déclaration (rubrique 2910) ;
- arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime d'enregistrement - rubrique 2910;
- arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE d'une puissance thermique nominale totale <50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 [il abroge l'arrêté du 26 août 2013(5) relatif aux IC ≥20 MW soumises à autorisation (rubriques 2910 ou 2931)] ;
- arrêté relatif aux IC ≥50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110.

En 2019, l'ensemble de ces arrêtés a été révisé.

Le registre E-PRTR (depuis 2009)

En application du Protocole de Kiev sur les registres des rejets et transferts de polluants (dit Protocole PRTR - voir plus haut), le registre européen des rejets et transferts de polluants (dit E-PRTR) a été formellement établi par le règlement (CE) n° 166/2006 et mis en ligne le 9 novembre 2009. L'E-PRTR couvre 91 polluants émis dans l'air, l'eau et les sols (énumérés à l'annexe II) relevant de 65 domaines d'activité (énumérés à l'annexe I) par environ 30 000 installations industrielles au sein de 33 pays européens [UE-27 + Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Serbie]. Les données d'émission sont déclarées par les Etats membres au titre de l'article 7 du règlement E-PRTR. Le registre permet au public d'accéder à ces informations environnementales clés afin de se renseigner sur les émissions industrielles au niveau local, sur les installations émettrices et sur l'évolution de ces émissions.

La Commission a réalisé un premier bilan du cadre juridique du règlement E-PRTR qui a été publié le 13 décembre 2017 (réf. SWD (2017) 710 final). Ce bilan a alimenté les travaux d'élaboration du 2^e rapport de mise en œuvre du règlement, publié le même jour (réf. COM(2017)810 final).

Le 8 juillet 2019, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) avait publié une note d'analyse (*briefing*) sur l'E-PRTR, à l'occasion du 10^e anniversaire de sa mise en ligne.

Par ailleurs, un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du règlement E-PRTR et des orientations connexes, réalisé par un

consortium européen de cabinets de consultants, a été publié le 31 janvier 2020.

Entre le 28 septembre et le 26 octobre 2020, la Commission européenne a mené une consultation des parties prenantes sur la révision du règlement (CE) 166/2006 et ce, sur la base d'une étude d'impact initiale. Ensuite, elle a mené une consultation publique sur le sujet du 22 décembre 2020 au 23 mars 2021.

En s'appuyant sur les rapports précités, la Commission a pu identifier un certain nombre d'aspects où il est possible d'améliorer le règlement :

- réexaminer les secteurs couverts par le règlement, en vue d'ajouter des activités agro-alimentaires très émettrices (*autres que celles déjà visées à l'annexe I : catégories 7 [élevage intensif], 8 [produits animaux ou végétaux de l'industrie alimentaire]*),
- s'assurer que les polluants visés par le règlement sont totalement pertinents (et intégrer les polluants à préoccupation grandissante, que ce soit dans l'air, l'eau ou le sol). Le rapport

d'évaluation de janvier 2020 précité (*cf. p. 109*) proposait par exemple, pour l'air, l'inclusion des PM_{2,5} [seules les PM₁₀ sont visées par l'annexe II du règlement E-PRTR],

- collecter des informations qui contribuent à l'économie circulaire et à la décarbonation,
- améliorer les connaissances dans les domaines où celles-ci sont jugées insuffisantes aujourd'hui (par exemple le transfert de déchets, les émissions diffuses,...),
- renforcer la qualité, la facilité et la rapidité de l'accès public aux informations,
- envisager de renforcer la flexibilité en matière de collecte des données (approche *bottom-up* [ascendante] par rapport à l'approche *top-down* [descendante]).

La Commission prévoit de présenter une **proposition de règlement au 4^e trimestre 2021**.

Au niveau français

Loi sur la transition énergétique et le PREPA

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE), publiée au JO du 18 août 2015 (*voir section 1.1.4*), fixe également un objectif général dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique : la politique énergétique nationale doit contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) (article 1^{er}).

Au titre de l'article 64 de la LTE, le Ministère de l'Environnement a adopté le PREPA en mai 2016 (se substituant ainsi au précédent PREPA adopté en juillet 2003), afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'exposition des populations à la pollution atmosphérique (*cf. arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques*).

A cette fin, des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques (à l'exclusion de celles du CH₄ dues à la fermentation entérique des ruminants d'élevage) sont fixés par le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 pour les périodes 2020-2024, 2025-2029 et à partir de 2030 (*cf. tableau ci-après*).

Le PREPA doit être réévalué tous les cinq ans et, si besoin, révisé.

Engagements nationaux de réduction fixés pour la France (année de référence : 2005)

	2020-2024	2025-2029	A partir de 2030
SO ₂	-55%	-66%	-77%
NOx	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%

NH ₃	-4%	-4%	-13%
PM _{2,5}	-27%	-42%	-57%

Le Titre III de la LTE (Transports) comporte plusieurs dispositions pour accélérer la réduction des émissions de polluants :

- l'auto-partage (article 34) et le co-voiturage (article 48),
- la priorité aux transports en commun à faibles émissions de polluants atmosphériques (et de GES) (article 36),
- des objectifs chiffrés, assortis d'échéances précises, pour accroître la part des véhicules à faibles émissions (de polluants et de GES) dans les flottes publiques (l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales, les entreprises nationales) (article 37),
- un objectif, d'ici 2030, d'installation d'au moins sept millions de points de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (article 41),
- la possibilité, pour les maires ou les présidents d'un établissement public de coopération intercommunale, de créer des zones de circulation restreinte (ZCR) dans les agglomérations et les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) qui est adopté, en cours d'élaboration ou de révision. Les ZCR sont délimitées par un arrêté qui fixe les mesures de restriction de circulation applicables et détermine les catégories de véhicules visées. Les véhicules autorisés à circuler dans une ZCR font l'objet d'une identification basée sur leur contribution à la réduction de la pollution atmosphérique (article 48),
- le renforcement du contrôle des émissions de polluants atmosphériques (dont les particules fines) à l'échappement des véhicules particuliers et utilitaires légers lors du contrôle technique (article 65).

Il est à noter qu'en 2021, le MTE travaille à la mise à jour du PREPA. L'objectif du Ministère est de le publier en fin d'année.

Loi d'orientation des mobilités et ZFE

Une des principales mesures prévues par la loi d'orientation des mobilités (LOM - voir section Climat - au niveau français) est la mise en place des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Ces dernières remplacent les zones à circulation restreinte (ZCR), prévues par la loi n°2015-992 sur la transition énergétique (article 48) et mises en application par le décret n°2016-847.

Le principe d'une ZFE-m, qui repose sur le système des vignettes Crit'Air, consiste en la possibilité pour une collectivité de limiter l'accès à une partie du territoire aux véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques pendant une période donnée (jours, heures, etc.), selon les critères de son choix (périmètre, horaires, types de véhicules), dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des populations. Par ailleurs, les restrictions de circulation lors des pics de pollution peuvent être prises de façon automatique par les préfets.

Avec la LOM, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont amenées à étudier la faisabilité de la mise en place d'une ZFE-m. Ainsi, elle vise un déploiement rapide des ZFE-m, surtout dans les 12 agglomérations visées par le contentieux européen et où les valeurs limites de concentration pour le NO₂ et les PM₁₀ sont régulièrement dépassées (Ile-de-France, Marseille, Nice, Lyon, Grenoble, Strasbourg,...). Alors qu'il existe 231 ZFE dans l'UE (source : ADEME, 15 avril 2019), seulement trois agglomérations en France (Paris, Grenoble et Strasbourg) s'étaient engagées dans une telle démarche avant que la LOM n'étende les prescriptions de façon plus large. La LOM facilite donc leur déploiement en donnant aux collectivités les outils nécessaires.

Après l'appel lancé par le Gouvernement, un partenariat a été signé le 8 octobre 2018 entre l'Etat et ces 15 villes et métropoles pour mettre en place ou renforcer une ZFE-m d'ici 2020. De son côté, l'Etat s'engage à mettre en place les conditions réglementaires et juridiques nécessaires au déploiement efficace de ces zones et à soutenir ces villes pour la mise en place de péages urbains et des voies de circulation dédiées aux transports en commun ou au covoiturage. En 2019, 23 collectivités, soit plus de 17 millions d'habitants concernés, sont engagées dans la démarche.

Parmi les autres mesures prévues par la LOM, on note : le renforcement du covoiturage le triplement des déplacements à vélo d'ici 2021, le renforcement du volet air des PCAET.

En application de la LOM, le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2021 (JO du 17 septembre 2020) fixe les critères de mise en place d'une ZFE-m. Concrètement, le décret définit les critères relatifs au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une ZFE-m.

Ce décret crée deux nouveaux articles (D. 2213 1 0-2 et D. 2213-1-0-3) du Code général des Collectivités territoriales qui définissent, d'une part, le non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air, et d'autre part, la notion de part prépondérante des transports routiers dans les dépassements :

- la notion d'infraction « régulière » : il s'agit des cas où une des valeurs limites de concentration du NO₂, des PM₁₀ ou des PM_{2,5} n'est pas respectée au moins trois des cinq dernières années ;
- les transports terrestres sont considérés comme étant à l'origine d'une part prépondérante des dépassements de valeurs limites :
 - ⇒ soit lorsque les transports terrestres sont la première source des émissions polluantes. En cas de dépassement de la valeur limite relative au dioxyde d'azote (NO₂), les émissions à prendre en compte sont celles des oxydes d'azote (NO_x). L'évaluation des émissions est réalisée pour le territoire du plan de protection de l'atmosphère (PPA), de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité ou de la commune concernés
 - ⇒ soit lorsque les lieux concernés par le dépassement sont situés majoritairement à proximité des voies de circulation routière.

Par ailleurs, le décret assouplit également les critères relatifs à la création des ZFE-m dans les zones ne respectant pas la réglementation relative à la qualité de l'air, en exemptant davantage de collectivités de taille moyenne. Concrètement, il prévoit des assouplissements dans trois cas spécifiques (non applicables aux grandes métropoles) :

- si des dépassements des valeurs limites sont régulières mais que ces valeurs sont respectées pour au moins 95% de la population de chaque commune concernée, la création d'une ZFE-m n'est plus obligatoire ;
- si les collectivités démontrent que les actions en place (notamment dans le cadre d'un PPA) permettent d'atteindre le respect des valeurs limites pour l'ensemble de la population de chaque commune, dans des délais plus courts qu'avec la mise en place d'une ZFE-m, alors la création de cette dernière n'est plus obligatoire [cette deuxième exception n'était pas présente dans le projet de décret mis en consultation en mars 2020 et pourrait concerner beaucoup de territoires] ;
- l'obligation pour les collectivités concernées de justifier régulièrement du respect des valeurs limites, prévue par le projet de décret initial, n'est finalement pas conservée non plus dans le décret final. La réalisation de ce suivi était prévue lors de la mise à jour des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Dans un communiqué conjoint publié le 17 septembre 2020, la Ministre de la Transition Écologique et le Ministre délégué chargé des Transports ont annoncé qu'en application du nouveau décret, sept nouvelles ZFE-m devront obligatoirement être mises en place en 2021 : Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Métropole Nice-Côte d'Azur, Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse-Métropole, Montpellier-Méditerranée Métropole, Eurométropole de Strasbourg, Métropole Rouen-Normandie. Ces sept nouvelles ZFE-m s'ajoutent aux quatre ZFE-m existantes : Métropole de Lyon, Grenoble-Alpes-Métropole, Ville de Paris, Métropole du Grand Paris.

PNSE

PNSE-1

Le premier Plan National Santé Environnement (PNSE), réalisé conjointement par quatre Ministères (Santé, Ecologie et Développement Durable, Emploi, Recherche), a été publié le 21 juin 2004. Le PNSE 1, qui couvrait la période 2004-2008, fixait trois objectifs prioritaires :

- garantir un air et une eau de bonne qualité,
- prévenir les pathologies d'origine environnementale,
- mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

Tous milieux de vie confondus, le PNSE-1 comportait 45 actions, dont 12 prioritaires. Ces actions étaient de trois types : des actions nouvelles, des actions déjà prévues dans d'autres plans ou programmes nationaux et qui sont en cours de mise en œuvre, et enfin des actions envisageables mais non encore concrétisées.

Parmi les actions prioritaires prévues, quatre portaient sur la pollution de l'air :

- n° 4) : réduire les émissions de particules diesel par les sources mobiles
- n° 7) : réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle
- n° 14) : mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur et renforcer la législation
- n° 15) : mettre en place un étiquetage des caractéristiques sanitaires et environnementales des matériaux de construction.
- Par ailleurs, cinq autres actions concernaient directement ou indirectement la lutte contre la pollution de l'air :
- n° 8) : réduire les émissions de NOx des installations industrielles,
- n° 9) : réduire les émissions du secteur résidentiel-tertiaire,
- n° 2) : réduire de 30% la mortalité par intoxication au CO.
- n° 5) : promouvoir les modes de déplacements alternatifs,
- n° 6) : mieux prendre en compte l'impact sur la santé dans les projets d'infrastructure de transport,

PNSE-2

Le deuxième Plan national santé environnement (PNSE), rendu public le 10 juillet 2009, s'est inscrit, d'une part, dans la continuité du premier PNSE et, d'autre part, a décliné les engagements du Grenelle de l'environnement en matière de santé environnement. Il a décrit les actions à mener sur la période 2009-2013. Les principales mesures concernant les émissions dans l'air du PNSE 2 étaient les suivantes :

Réduction de certaines substances

- réduire les concentrations dans l'air ambiant des PM_{2,5} de 30% d'ici 2015. Cette mesure fait l'objet d'un plan d'actions national : le "Plan particules".

L'atteinte de cet objectif passe par la mise en œuvre d'actions qui sont les suivantes :

- réduire les émissions de particules du secteur domestique en stimulant en particulier la mise sur le marché d'appareils moins polluants et sensibiliser les usagers et les professionnels sur les émissions induites par les foyers ouverts et les feux de jardin,

- diminuer les émissions de particules des installations industrielles et agricoles en renforçant la réglementation des installations de combustion et en réduisant les émissions de NH₃ (précurseur de PM_{2,5}) du secteur agricole.

- mieux réguler la mobilité et réduire les émissions unitaires de chaque mode de transport, en développant par exemple le co-voiturage et en réduisant les émissions des véhicules routiers à la source ainsi que celles des engins de chantier, des navires, des bateaux et des avions.

- améliorer la connaissance sur les particules.

- réduire de 30% à l'horizon 2013, les émissions dans l'air de 6 substances : arsenic, mercure, HAP, benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines.

Ces mesures s'inscrivaient dans le cadre des actions nationales annuelles de l'inspection de 2010 à 2013 (modification de la réglementation sur les crématoriums, révision de la réglementation sur les piles/accumulateurs, etc.).

PNSE 3

Le troisième Plan national santé environnement (PNSE 3) a été présenté le 12 novembre 2014 en Conseil des Ministres par les Ministres de l'Ecologie et de la Santé. Il couvrait la période 2015-2019 et comme le PNSE 2 (2009-2013), il a été décliné dans chaque région. Ce Plan visait à réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé. Sur les 107 actions prévues au total par le PNSE 3, cinq (n°29, n°50 à n°52 et n°83) visaient directement à améliorer la qualité de l'air :

- élaborer, d'ici fin 2015, un nouveau programme de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ayant un impact sur la santé et le climat. Il s'agit d'actualiser le précédent programme adopté en 2003 [action déjà prévue par la loi "transition énergétique"] ;
- réduire les émissions provenant des secteurs résidentiel [incitation au renouvellement des installations de chauffage au bois] et agricole (actions sur certaines techniques d'épandage et de stockage d'effluents d'élevage fortement émettrices de NH₃ et, dans une moindre mesure, actions sur les techniques de labour des sols et de récoltes, émettrices de particules primaires) ;
- améliorer les connaissances sur la qualité de l'air à différentes échelles spatio-temporelles [approches géo-climatiques, métrologiques, modélisation], et sur la caractérisation chimique des particules (via le programme de recherche PRIMEQUAL) ;
- définir une liste de 10 à 20 pesticides à mesurer dans l'air, formaliser d'ici fin 2015 un protocole de surveillance et lancer une campagne exploratoire nationale de mesure sur 2015-16, avec des AASQA volontaires ;
- soutenir et pérenniser les programmes de recherche PRIMEQUAL, AACT-AIR et CORTEA.

PNSE-4

A l'occasion des Rencontres nationales Santé-Environnement, les 14-15 janvier 2019 à Bordeaux, les Ministres de la

Transition écologique et de la Santé ont lancé les travaux d'élaboration du 4^e PNSE, intitulé "Mon environnement, ma santé".

Quatre priorités sont fixées au PNSE-4 :

- améliorer les connaissances relatives aux expositions et aux effets environnementaux sur la santé,
- réduire les expositions et les inégalités environnementales,
- informer et sensibiliser la population et former les professionnels,
- renforcer les actions concrètes menées dans les collectivités territoriales.

Après la phase de mise en consultation, fin 2020, du projet initial de PNSE-4, la publication du plan final a été retardée pour pouvoir prendre en compte le retour d'expérience de la crise de la pandémie de Covid-19, crise qui a souligné le lien entre santé et environnement. Le PNSE-4 a été publié le 7 mai 2021.

Le PNSE-4 couvre la période **2020-2024**. Il liste **20 actions** rassemblées dans **quatre axes prioritaires** :

- S'informer de l'état de son environnement et les bons gestes à adopter ;
 - ⇒ Dont l'action n°1 « *connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter* » qui vise notamment à faciliter les outils d'accès aux données environnementales quotidiennes telle que la qualité de l'air.
- Réduire les expositions environnementales affectant notre santé et celle des écosystèmes ;
 - ⇒ Dont l'action n°14 : « *améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides* » notamment via une deuxième campagne de mesure de l'observatoire

de qualité de l'air intérieure (en 2020-2023 après celle de 2003-2005) ; via l'amélioration de la formation des acteurs du bâtiments ; via l'intégration d'informations sur les conditions d'aération et de ventilation dans les diagnostics de performance énergétiques des bâtiments ; via l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air dans les transports en commun souterrains, etc.

- Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires, en mobilisant les collectivités ;
 - ⇒ Dont l'action n°16 « *créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement* » qui vise notamment à mettre en place un espace de partage des démarches des collectivités territoriales en santé environnement, via une nouvelle plateforme en ligne pilotée par le Cerema.
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes ;
 - ⇒ Dont l'action 18 : « *créer un Green Data for Health* », soit une plateforme rassemblant des données environnementales (exposition aux substances chimiques, au bruit, aux ondes, à la radioactivité, à la lumière artificielle...) pour en faciliter l'accès pour le public et pour faciliter les croisements de données environnementales et sanitaires afin de faire progresser la recherche et la connaissance. Les premiers développements de cas d'usage sont attendus pour 2022.
 - ⇒ Dont l'action 19 : « *Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome [exposition tout au long de la vie d'un individu] et mieux connaître les maladies liées aux atteintes à l'environnement* ».

Les arrêts du Conseil d'Etat concernant la qualité de l'air

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative publique française, avait enjoint, par un arrêt, au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient élaborés et mis en œuvre, pour 17 zones dans lesquelles les valeurs limites de concentration (VLC) de NO₂ et de PM₁₀ étaient encore dépassées en 2015, des plans "qualité de l'air" permettant de ramener les concentrations de NO₂ et de PM₁₀ en dessous des VLC fixées par la directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air et ce, avant le 31 mars 2018. Il a constaté que les mesures mises en place, comme les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), étaient insuffisants.

Après avoir constaté que le Gouvernement n'a toujours pas pris les mesures permettant de respecter les valeurs limites de concentration applicables au NO₂ et aux PM₁₀ dans huit de ces 17 zones (Grenoble, Lyon, Marseille-Aix, Reims, Strasbourg et Toulouse pour le NO₂, Fort-de-France pour les PM₁₀, et Paris pour le NO₂ et les PM₁₀) le Conseil d'Etat lui a enjoint, par une deuxième décision du 10 juillet 2020, d'agir dans un nouveau délai de six mois (avant le 10 janvier 2021 donc), sous peine d'une astreinte (amende) de 10 M€ par semestre de retard (soit plus de 54 000 € par jour). Enfin, le Conseil d'Etat a précisé que ce montant, le plus élevé jamais imposé par une juridiction administrative française pour contraindre l'Etat à exécuter une

décision prise, pourra être révisé par la suite, y compris à la hausse, si la décision de 2017 n'a toujours pas été pleinement exécutée.

Après avoir reçu, le 25 janvier 2021, du Ministère de la Transition écologique (MTE) un mémoire précisant les mesures prises depuis juillet 2020 pour améliorer la qualité de l'air dans les zones visées (et sur le territoire national en général), le Conseil d'Etat a indiqué dans un communiqué, publié le 22 février 2021, les suites qu'il compte donner à ce contentieux et précise le calendrier à venir.

Début mars 2021, la section du rapport et des études au sein du Conseil d'Etat, chargée du suivi de l'exécution des décisions de justice de celui-ci, devait procéder à l'analyse de l'ensemble des éléments transmis par le MTE et transmettra à la section du contentieux du Conseil d'Etat un premier avis qui répondra à la question de savoir si le Gouvernement a pris ou non les mesures nécessaires dans les huit zones visées par la décision du 10 juillet 2020 pour réduire les concentrations de NO₂ et de PM₁₀. Mi-mars 2021, la section du contentieux devait ouvrir la phase d'instruction. Le Conseil d'Etat doit trancher au cours de l'été 2021.

Le plan d'actions pour réduire les émissions d'ammoniac de l'épandage

Le 31 mars 2021, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a annoncé l'adoption, en janvier 2021, d'un plan d'actions ministériel visant à supprimer l'utilisation des matériels les plus émissifs en 2025 (dit plan matériels d'épandage moins émissifs ou PMEE). Ce nouveau plan vise tout particulièrement à réduire les émissions d'ammoniac (NH₃) du secteur de l'agriculture, de loin le premier secteur émetteur de ce polluant en France.

L'ensemble du plan inclut :

- un **diagnostic**, qui réalise un état des lieux du parc matériels d'épandage des effluents existant dans les différentes régions françaises et des pratiques associées. Ce diagnostic permet également d'identifier les matériels agricoles et les pratiques associées réduisant le plus les émissions

d'ammoniac ainsi que de caractériser et hiérarchiser les équipements d'épandage jugés comme étant les moins/plus émissifs ;

- une **analyse Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces** et une **analyse des besoins** sur la base du diagnostic ;
- un **plan d'actions** pour répondre aux besoins identifiés, sous forme de **10 fiches-actions**, couvrant **quatre axes de travail** (recherche et développement, formation ; volet financier ; volet réglementaire ; amélioration des inventaires). Pour chacune des actions, un pilote référent a été nommé et des indicateurs ont été définis.

Le plan d'actions pour réduire les émissions de PM_{2,5} du chauffage domestique au bois

Le 14 avril 2021, la Ministre de la Transition écologique a présenté un plan d'actions sur le chauffage au bois qui vise à atteindre entre 2020 et 2030, d'une part, une baisse de plus de 30% des émissions annuelles de PM_{2,5} issues du chauffage au bois à l'échelle nationale et, d'autre part, une baisse de 50% de celles dans les territoires les plus pollués (dans les zones dites PPA [Plans de protection de l'atmosphère]), en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité.

Le plan d'actions comprend **11 mesures réparties sur six axes** :

- 1) Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants,

- 2) Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois,
- 3) Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois,
- 4) Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines,
- 6) Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules issues de la combustion du bois.

Le plan d'actions a été soumis à une consultation publique entre le 9 et le 30 avril 2021. Il a été publié le 23 juillet 2021.

Nouvel indice de la qualité de l'air

Un arrêté ministériel du 10 juillet 2020 (JO du 29) définit le nouvel indice de la qualité de l'air ambiant (dit indice ATMO) et fixe les modalités de calcul de celui-ci. L'arrêté précise que l'indice est un outil de communication qui permet de fournir une information synthétique sous une forme simple (couleur, qualificatif) sur le niveau de la pollution de l'air ambiant, en agrégeant des données de concentrations mesurées ou modélisées, de plusieurs polluants atmosphériques au sein d'un établissement public de coopération intercommunale.

L'indice, désormais officiellement appelé indice ATMO, est calculé pour une journée et pour une zone géographique représentative. Il couvre dorénavant l'ensemble du territoire et non plus uniquement les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les modalités techniques de calcul de l'indice ATMO sont les suivantes :

- l'indice est le résultat agrégé de la surveillance de cinq polluants atmosphériques : SO₂, NO₂, O₃, PM₁₀ et **PM_{2,5}**, ce dernier polluant ayant été ajouté aux quatre autres par l'arrêté,
- la mesure ou la modélisation des concentrations dans l'air ambiant représentatives d'une situation de fond pour les cinq polluants entrant dans le calcul des **sous-indices** est réalisée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 19 avril 2017,

- l'indice caractérisant la qualité de l'air globale de la journée considérée est égal au sous-indice le plus dégradé,
- la zone géographique représentative sur laquelle l'indice ATMO est calculé est déterminée par les AASQA. Elles s'assurent que l'agrégation spatiale des concentrations du polluant mesurées ou modélisées est représentative de la qualité de l'air dans cette zone en situation de fond.

L'arrêté définit un **système de six qualificatifs et de codes couleur** qui sont associés aux sous-indices précités :

Qualificatifs	Couleur
Bon	Bleu
Moyen	Vert
Dégradé	Jaune
Mauvais	Rouge
Très mauvais	Pourpre
Extrêmement mauvais	Magenta

Le nouvel indice Atmo s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021.

Émissions par substance

Le rapport Secten regroupe les polluants atmosphériques en 5 grandes familles :

- Acidification, eutrophisation et pollution photochimique (ou « AEPP »)
- Gaz à effet de serre (ou « GES »),
- Métaux lourds,
- Polluants organiques persistantes (ou « POP »),
- Et Particules (ou « PM » ou « poussières »).

Les données d'émission sont exprimées en quantités massiques des différentes substances. Généralement, le symbole de la substance est utilisé au lieu de son nom entier (ex : « SF₆ » au lieu de « hexafluorure de soufre »).

Acidification, eutrophisation et pollution photochimique (ou « AEPP »)

Cette catégorie regroupe les substances suivantes :

- les oxydes de soufre (NOX),
- l'ammoniac (NH₃),
- le monoxyde de carbone (CO),
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Il s'agit des substances polluantes les plus réglementées au niveau international, et qui font l'objet d'un suivi important.

Gaz à effet de serre (ou « GES »)

Cette catégorie regroupe les substances responsables de l'effet de serre, c'est-à-dire du forçage radiatif qui entraîne une augmentation des températures moyennes de l'atmosphère en renvoyant les rayonnements solaires vers la surface. Les gaz à effet de serre sont inventoriés dans le cadre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Ils sont au nombre de sept :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),

ainsi que des gaz fluorés regroupant :

- les hydrofluorocarbures (HFC),
- les perfluorocarbures (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆),
- le trifluorure d'azote (NF₃).

Au sein de chaque famille, les analyses sont présentées substance par substance.

Métaux lourds

Cette catégorie - dont le terme est d'usage pratique plutôt que véritablement scientifique (lire la définition de cette famille dans le chapitre dédié), regroupe 9 substances différentes, classées par ordre alphabétiques :

- l'arsenic (As),
- le cadmium (Cd),
- le chrome (Cr),
- le cuivre (Cu),
- le mercure (Hg),
- le nickel (Ni),
- le plomb (Pb),
- le sélénium (Se),
- le zinc (Zn).

Polluants organiques persistantes (ou « POP »)

Le terme Polluants Organiques Persistants ou POP désigne plusieurs substances organiques, molécules complexes non pas définies par leur nature chimique mais par quatre propriétés : elles sont persistantes, bioaccumulables, toxiques et mobiles.

Dans cette catégorie quatre familles sont actuellement prises en compte dans l'inventaire :

- les polychlorobiphényles (PCB),
- l'hexachlorobenzène (HCB),
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- les dioxines/furanes (PCDD-F).

Particules (ou « PM » ou « poussières »)

Cette catégorie regroupe les particules en suspension dans l'air, classées par taille (particules fines à ultrafines), PM signifiant *Particulate Matter* en anglais, et le chiffre signifiant le diamètre. PM 10 : particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm. PM 2,5 dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm, etc. Les TSP (particules en suspension totales) englobent les PM10 qui englobent les PM2,5, qui englobent les PM1. Le carbone suie, ou Black Carbon (BC) s'ajoute à cette liste : il fait partie des PM 2,5 il est émis lors des phénomènes de combustion incomplètes de combustibles fossiles ou de la biomasse.

Le rapport présente ces substances rassemblées selon leur type et leurs effets dans deux **familles** (*polluant* ou *gaz à effet de serre*) et dans **chapitres par famille** de substance. Chaque chapitre débute par une définition de cette famille

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Gaz à effet de serre

Rédaction

Anaïs DURAND

Mélanie JUILLARD

Colas ROBERT

Stéphanie BARRAULT

Romain BORT

Julien VINCENT

Jean-Pierre CHANG

- Télécharger les données associées au chapitre
- Parcourir l'ensemble des chapitres du Rapport Secten

Sommaire du chapitre

Contexte	92
Emissions totales de gaz à effet de serre en CO ₂ e.....	95
CO ₂ (dioxyde de carbone)	107
CH ₄ (méthane)	115
N ₂ O (protoxyde d'azote).....	123
Sous-total Gaz fluorés	131
HFC	135
PFC	139
SF ₆	143
NF ₃	147

Contexte

L'effet de serre est un phénomène naturel. Si l'effet de serre naturel n'existait pas, la température moyenne sur terre serait nettement inférieure aux 15 °C constatés. L'accroissement du phénomène d'effet de serre est, quant à lui, d'origine anthropique. Le 5^e rapport du GIEC (GIEC, 2014) précise dans sa synthèse : *« Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, qui ont augmenté depuis l'époque préindustrielle en raison essentiellement de la croissance économique et démographique, sont actuellement plus élevées que jamais, ce qui a entraîné des concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone, de méthane et d'oxyde nitreux sans précédent depuis au moins 800 000 ans. Leurs effets, associés à ceux d'autres facteurs anthropiques, ont été détectés dans tout le système climatique et il est extrêmement probable qu'ils aient été la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle ».*

Selon le résumé à l'attention des décideurs du dernier rapport spécial du GIEC sur le réchauffement de 1,5°C (IPCC, 2018), la hausse de la température moyenne mondiale observée à la surface de la Terre au cours de la décennie 2006-2015 était de +0,87°C (fourchette comprise entre 0,75°C et 0,99°C) supérieure à la température moyenne mondiale sur la période 1850-1900. Aujourd'hui, les experts estiment que le réchauffement d'origine anthropique augmente de 0,2°C par décennie (fourchette comprise entre 0,1°C et 0,3°C) du fait des émissions passées et actuelles.

Les conséquences sont multiples : vagues de chaleur plus fréquentes et intenses, sécheresse accrue, événements climatiques extrêmes plus fréquents (ouragans, vagues de froid intense, etc.), fonte des glaciers, montée des océans, etc. Le changement climatique présente un risque pour l'équilibre des systèmes naturels et humains.

Ce résumé à l'attention des décideurs (IPCC, 2018) est la source par excellence à laquelle se référer pour avoir les principaux résultats du rapport spécial, basés sur une évaluation de la littérature scientifique, technique et socio-économique disponible sur le réchauffement climatique de 1,5°C afin de le comparer au réchauffement de +2°C par rapport aux niveaux pré-industriels. La fiche de synthèse du Citepa (FDS Citepa, 2018) explicite et présente les principales conclusions du rapport :

- Au rythme actuel du réchauffement, l'augmentation de température moyenne mondiale par rapport à la période préindustrielle (1750) atteindra 1,5°C entre 2030 et 2052.
- Atteindre et maintenir un niveau de zéro émission nette anthropique mondiale des GES empêcherait une hausse supplémentaire des températures moyennes mondiales sur plusieurs décennies.
- Pour limiter le réchauffement à +1,5°C, il faut :
 - que la baisse des émissions mondiales de CO₂ soit amorcée bien avant 2030,

- réaliser de fortes réductions des émissions de GES d'ici 2030 pour les ramener à un niveau en dessous de 35 Gt CO₂e/an en 2030 (contre 52 Gt CO₂e/an en 2016), soit une réduction de 32,7%,
- réduire les émissions de CO₂ de 45% en 2030 (par rapport à 2010) pour atteindre zéro émission nette vers 2050,
- réduire de 35% les émissions de CH₄ d'ici 2050 (par rapport à 2010),
- ne pas dépasser un budget carbone mondial compris entre 580 et 770 Gt CO₂ (probabilité de 50%) ou entre 420 et 570 Gt CO₂ (probabilité de 66%).

Mécanismes mis en jeu et forçage radiatif des composés

Le bilan radiatif de la terre peut se résumer de la façon suivante : la terre reçoit une certaine partie du rayonnement solaire sous forme de rayonnement visible. Le flux solaire incident est de l'ordre de 340 W.m⁻². Le sol absorbe environ 50% de cette énergie incidente dont l'autre portion a été absorbée par l'atmosphère (20%) ou réfléchi par les nuages et par les surfaces claires du sol, telles que les déserts et les glaciers (30%). La surface terrestre réémet cette énergie reçue sous forme de rayonnements infrarouge (IR).

L'effet de serre est principalement lié à l'absorption des rayonnements IR de grande longueur d'onde renvoyés par la surface terrestre, par les nuages et des composés présents dans l'atmosphère de façon naturelle tels que : vapeur d'eau (H₂O), CO₂, CH₄, O₃, N₂O, gaz fluorés. Ces composés engendrent donc un effet de serre naturel. Sans ce dernier, la température moyenne sur terre serait de - 18°C.

Bien que présents à l'état de trace, l'accroissement des concentrations des composés à longue durée de vie (forceurs climatiques à longue durée de vie ou *Long-Lived Climate Forcers*) tels que le CO₂, le N₂O et certains gaz fluorés conduit donc à un renforcement de l'effet de serre. L'étude des situations passées, par l'analyse des bulles d'air piégées dans les glaces profondes, est notamment riche d'enseignements. Les scientifiques ont mis en évidence que dans le passé, les épisodes froids ont généralement coïncidé avec de faibles teneurs de l'air en CO₂ et CH₄. Pour le CO₂, les fluctuations des concentrations sont liées à des modifications de la circulation et de la productivité océanique, l'océan étant le grand régulateur à long terme du CO₂. Pour le CH₄, les modifications font intervenir les écosystèmes terrestres et les sols gelés des hautes latitudes.

La complexité des phénomènes mis en jeu est de mieux en mieux comprise par les scientifiques. L'accroissement de l'effet de serre ne se résume pas en fait aux seuls GES à longue durée de vie. Beaucoup d'autres composés à courte durée de vie (*Short-Lived*

Climate Forcers ou SLCF) contribuent au réchauffement, de façon directe (ozone, composante carbone suie des particules, CH₄, certains HFC) ou indirecte (cas du CO et des COV qui se transforment en CO₂). Par ailleurs, certains polluants tels que le SO₂ peuvent aussi avoir des effets refroidissants.

L'ozone (O₃) présent dans l'atmosphère est un gaz à effet de serre. En fonction de l'altitude à laquelle il est présent, son forçage radiatif est différent. Selon le 5^e rapport d'évaluation du GIEC (GIEC, 2014), l'ozone de la troposphère est considéré comme le troisième GES par ordre d'importance du forçage radiatif induit. L'ozone de la stratosphère contribue, au contraire, au refroidissement.

Le CO₂ est lié principalement aux combustions industrielles et domestiques ainsi qu'aux transports. Le CH₄ est en majorité lié aux pratiques agricoles : par exemple la riziculture, l'élevage. Le N₂O a une origine principalement agricole avec l'usage des fertilisants minéraux et d'origine organique (engrais, fumier, lisier).

Des substances telles que les CFC, les HCFC, les HFC, principalement utilisés dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, les PFC, le NF₃, et le SF₆ sont des GES puissants dont l'origine est totalement anthropique.

L'action de ces gaz se traduit par une perturbation du bilan énergétique global caractérisée par un piégeage additionnel. Sept de ces gaz (ou familles de gaz dans le cas des HFC et PFC) sont inscrits sur la liste du Protocole de Kyoto : CO₂, CH₄, HFC, PFC, SF₆ (depuis la première période d'engagement 2018-2012) et le NF₃ (pour la seconde période d'engagement 2013-2020). Les CFC et HCFC étant couverts, par ailleurs, par le Protocole de Montréal.

Le SO₂, les NO_x, le CO et les COVNM sont comptabilisés dans le rapportage des émissions de GES pour la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC 2019). Ces quatre gaz ont une action sur l'effet de serre en tant que polluants primaires intervenant dans la formation de polluants secondaires comme l'ozone ou les aérosols. Ils n'entrent pas dans le "panier" de Kyoto.

- Le CO et les COV, s'oxydent en CO₂ et contribuent à la formation d'ozone. Ils ont tous deux un forçage radiatif positif contribuant donc au réchauffement.
- Les NO_x conduisent à la formation d'ozone (forçage positif), mais aussi à la formation de particules de nitrate et oxydent le CH₄ (forçage négatif). Au global ils ont un forçage négatif.
- Le SO₂ a un effet refroidissant, en produisant des sulfates (forçage négatif).
- Le NH₃ présente lui aussi un forçage négatif en produisant des nitrates et des ions ammonium.

Ce sont les émissions de ces sept gaz à effet de serre qui sont estimées dans l'inventaire national d'émission et présentés ci-après. Pour le rapportage, le SO₂, les

NO_x, le CO et les COVNM sont comptabilisés comme des gaz à effet de serre indirect (CCNUCC 2019).

La figure 1 suivante présente les coefficients de forçage des diverses espèces chimiques (IPCC-AR5-ch8-2014). Il est à noter que l'on ne trouve pas directement l'ozone puisqu'il est émis indirectement, mais sa contribution apparaît indirectement par l'intermédiaire de ses précurseurs.

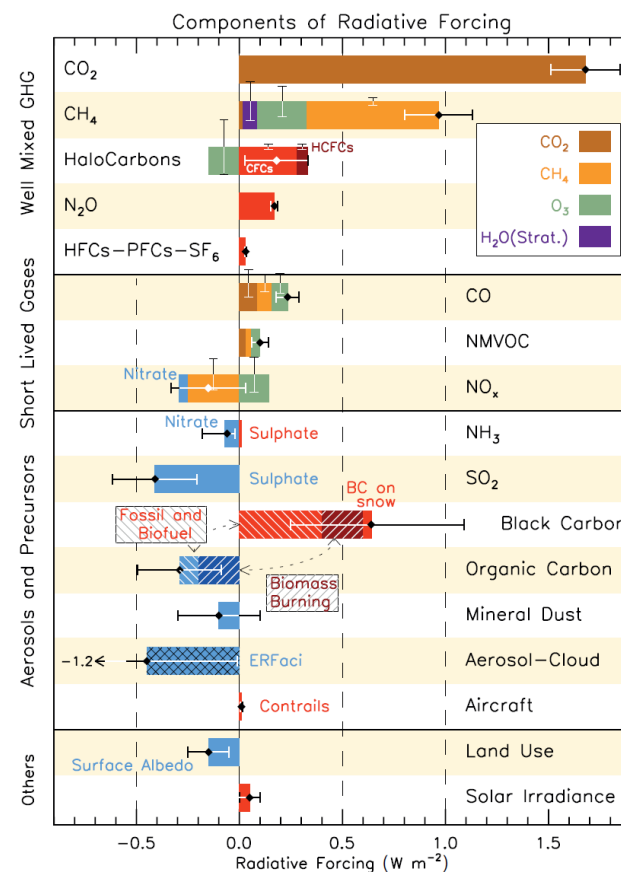


Figure 1 : Forçage radiatif des composés (IPCC- AR5-ch8- 2014) exprimé en W.m²

Pouvoir de réchauffement global (PRG)

Le PRG (ou GWP, *Global Warming Potential*, en anglais) a été défini par les experts du GIEC pour fournir une mesure simple des effets relatifs des émissions des gaz à effet de serre. L'indicateur est défini comme le forçage radiatif cumulé entre la situation actuelle et un horizon donné causé par une unité de masse de gaz émise aujourd'hui. Le CO₂ sert de référence (PRG = 1).

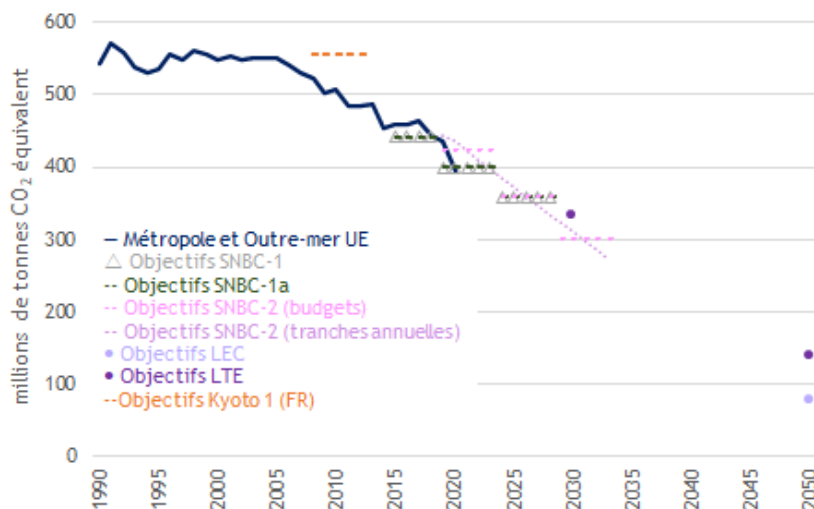
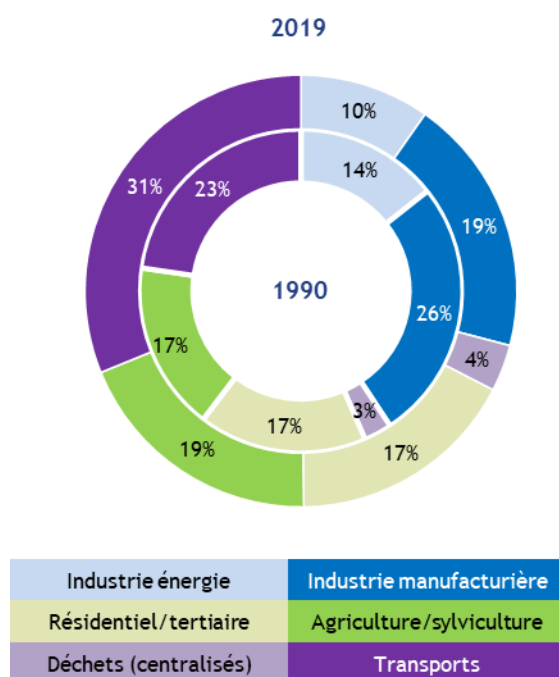
Le tableau suivant présente les PRG de certains composés, d'après la dernière mise à jour du GIEC dans son 5^e rapport (GIEC 2014). Ces PRG seront utilisés à partir de l'inventaire portant sur l'année 2021. Actuellement, ce sont les PRG du 4^e rapport qui sont utilisés dans les inventaires jusqu'à cette date (CCNUCC 2019).

Pour le besoin du rapportage CCNUCC, ce sont toujours les PRG à 100 ans qui sont pris en compte.

Tableau 1 : Exemples de PRG de composés selon le 4^e rapport (GIEC 2007) et le 5^e rapport d'évaluation du GIEC (GIEC 2014)

Substance	PRG selon 5 ^e rapport		PRG selon 4 ^e rapport
	<i>horizon</i> 20 ans	100 ans	100 ans
CO ₂	1	1	1
CH ₄	84	28	25
N ₂ O	264	265	298
NF ₃	12 800	16 100	17 200
SF ₆	17 500	23 500	22 800

Emissions de gaz à effet de serre en bref

Evolution des émissions de CO₂e en FranceRépartition des émissions de CO₂e hors UTCATF en FranceCO₂eCO₂ équivalentType
Indicateur

Définition

Les émissions en CO₂e (équivalent CO₂) correspondent à l'agrégation de toutes les émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, PFC, HFC, SF₆, NF₃) présentées en tonnes de CO₂ équivalent, soit en prenant en compte leur pouvoir de réchauffement global (PRG) propre à 100 ans.

Valeurs des PRG

Le PRG traduit l'impact sur le climat d'un gaz à effet de serre en comparaison au CO₂, de PRG = 1. Les valeurs ci-après, utilisées dans l'inventaire national, sont celles issues du rapport du Giec de 2007 (AR4) et qui devront être utilisées jusqu'à dans l'inventaire portant sur l'année 2020.

CO₂ = 1CH₄ = 25N₂O = 298

HFC = 124 à 14 800

PFC = 7 390 à 12 200

SF₆ = 22 800NF₃ = 17 200

Origine

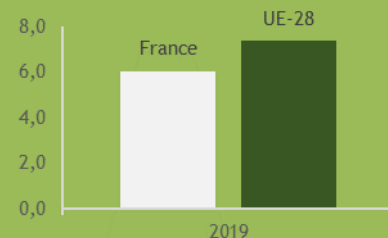
Voir les fiches par gaz à effet de serre

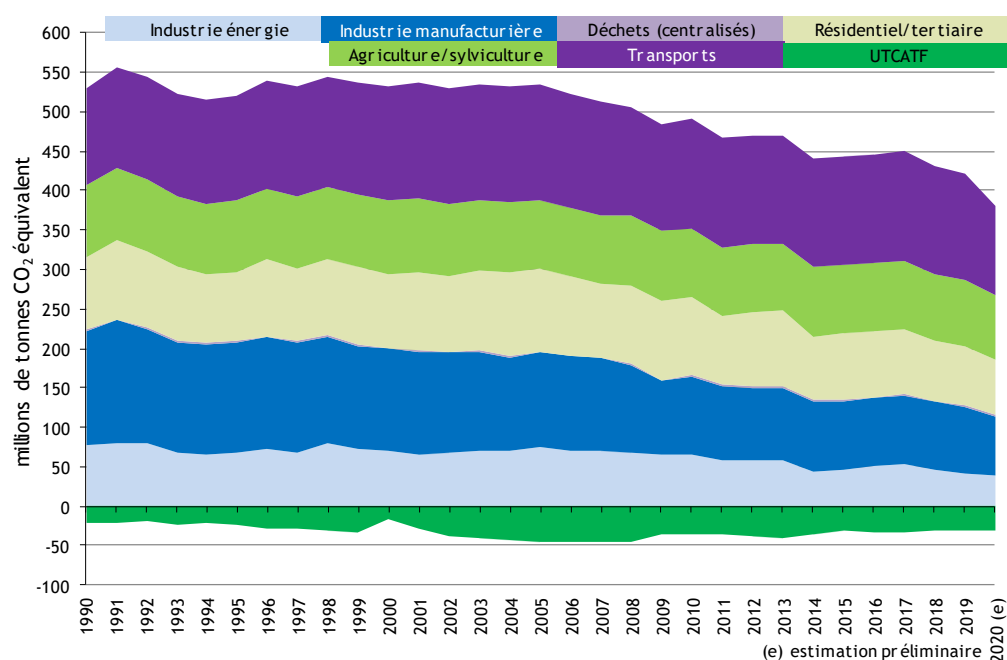
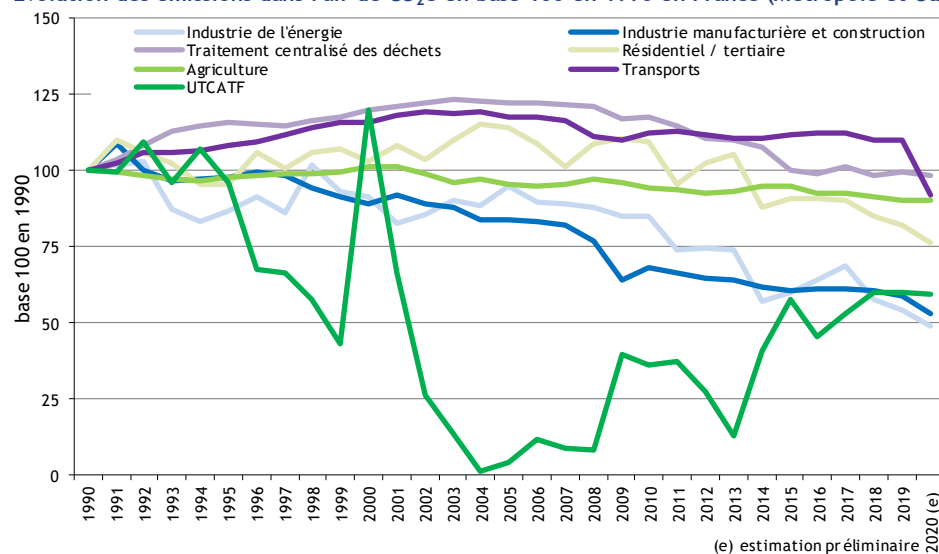
Phénomènes associés

Voir les fiches par gaz à effet de serre

Effets

Voir les fiches par gaz à effet de serre

Emissions UTCATF inclus par habitant
t CO₂e/hab/an en 2019

Evolution des émissions dans l'air de CO₂e depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)Evolution des émissions dans l'air de CO₂e en base 100 en 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)

Emissions de CO ₂ e (MtCO ₂ e/an)		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	(e)
Industrie de l'énergie		78,1	67,8	71,4	74,2	66,5	46,7	50,0	53,6	45,0	42,5	38,4
Industrie manufacturière et construction		143,3	140,1	127,6	120,3	97,4	86,8	87,5	87,5	86,9	84,2	75,8
Traitement centralisé des déchets		15,3	17,7	18,3	18,7	18,0	15,3	15,2	15,5	15,0	15,3	15,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		91,6	87	94	105	100	83	83	83	78	75	70
Agriculture		92,1	89,9	93,5	88,1	86,9	87,4	85,4	85,3	84,1	83,1	83,0
Transports		123,6	133,9	143,1	145,3	139,2	138,0	138,5	138,8	135,9	135,9	113,6
Transport hors total		17,2	18,2	24,1	24,8	24,1	23,0	22,5	23,1	24,3	24,4	14,2
TOTAL national hors UTCATF		544	537	548	551	508	458	460	463	445	436	396
UTCATF		-21,9	-22,7	-17,5	-44,7	-35,9	-31,2	-33,8	-32,2	-30,7	-30,7	-30,8
UTCATF Hors total		2,9	3,0	3,1	3,1	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Emissions naturelles hors total		0,0	0,0	0,3	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
TOTAL national avec UTCATF		522	514	531	507	472	427	426	431	414	405	365
Hors total		20,2	21,2	27,4	28,0	27,7	26,5	25,9	26,5	27,9	28,0	17,7

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux

La hausse des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne une perturbation du bilan radiatif terrestre, en bloquant une partie des rayonnements solaires qui retournent vers la surface et réchauffent les basses couches de l'atmosphère et les océans. *Lire la partie générale sur l'effet de serre en début de chapitre.*

Définition

Les émissions en CO₂e (équivalent CO₂) agrègent toutes les émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, PFC, HFC, SF₆, NF₃) au sens du Protocole de Kyoto, en prenant en compte leur pouvoir de réchauffement global (PRG) propre (voir le tableau dans la section *Contexte précédente* ainsi que dans le chapitre *Comprendre nos données d'émissions*). Il est donc plus difficile d'analyser l'évolution de ces émissions ainsi agrégées, néanmoins, ces émissions totales de GES restent un indicateur central pour la politique climat nationale, européenne et internationale.

Objectifs de réduction internationaux

Dans le cadre de la CCNUCC

La France, en tant que Partie à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, doit participer à son objectif ultime, à savoir « stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » [art. 2 de la CCNUCC]. Les avancées des travaux scientifiques et des négociations climatiques ont, depuis, permis de définir un objectif quantifié dans le cadre de l'Accord de Paris : limiter à 2°C voire à 1,5°C le réchauffement global, et atteindre la neutralité carbone au cours de la seconde moitié du 21^e s.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la France devait stabiliser, sur la période 2008-2012 (première période d'engagement), ses émissions de GES au niveau de 1990, soit un budget cumulé sur la période de 2819,6 Mt CO₂e. Les émissions réelles cumulées sur la période s'élevant à 2509 Mt CO₂e, cet objectif a été atteint. Dans le cadre de la 2^e période du Protocole de Kyoto (2013-2020), seul un objectif collectif de l'UE a été défini : -20% par rapport à 1990. Cet objectif est détaillé, au niveau des Etats-membres, dans le cadre de la politique climat de l'UE.

Objectifs de réduction liés à l'UE

Les objectifs climatiques européens se déclinent en trois volets :

- les **objectifs visant le SEQUE** (Système d'échange de quotas d'émissions ou EU-ETS, couvrant des installations industrielles et énergétiques, et l'aviation). L'objectif total pour l'UE est une baisse des émissions de -21% pour 2020 et de -43% pour 2030 (base 2005). **Cet objectif n'est pas décliné par Etat-membre**, seuls les quotas gratuits sont fixés par Etat-membre. La France peut donc acheter autant de quotas payants que souhaité, tant qu'au niveau total de l'UE le plafond n'est pas dépassé.
- les **objectifs visant les secteurs hors-SEQUE** (dans le cadre de l'ESD : *Effort-Sharing Decision*). L'ESD fixe, par Etat-Membre, des plafonds d'émissions annuels sur la période 2013-2020. Le plafond assigné à la France pour 2019, de 347,7 Mt CO₂e, n'a pas été dépassé [émissions ESD : 336,4 Mt en 2019]. Le prochain plafond s'élève à 342,5 Mt pour 2020.
- et enfin le **secteur UTCATF**, dans le cadre du règlement 2018/841 qui définit un objectif de puits net pour l'UTCATF, avec des flexibilités. Pour le puits forestier spécifiquement, la comptabilisation se fait au regard d'un objectif projeté (le Niveau Forestier de Référence, ou FRL) sur les périodes 2021-2025 et 2026-2030.

Ces objectifs sont actuellement en cours de révision pour s'adapter à la nouvelle ambition européenne de réduction des émissions de -55% entre 1990 et 2030 et à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. La Commission européenne a présenté, le 14 juillet 2021, des propositions en ce sens.

Objectifs nationaux : la SNBC

L'objectif fixé au niveau national par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) se traduit par une série de budgets carbone définis en 2015 dans la Loi sur la Transition Energétique (LTE), et révisés en 2020 (SNBC-2). Le 1^{er} budget carbone, sur la période 2015-2018, de 442 MtCO₂e/an (hors UTCATF), a été dépassé (456 MtCO₂e/an en moyenne). Les objectifs annuels indicatifs de la SNBC sont respectés pour 2019 et pour 2020, mais pour que le budget carbone 2019-2023 soit respecté à terme, les émissions doivent continuer à baisser après 2020, d'environ 10 Mt CO₂e en moyenne par an (soit en moyenne -2,3%/an) (voir plus bas « le budget carbone 2019-2023 peut-il être respecté ? »).

A noter

Les valeurs de Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) utilisés dans l'inventaire sont ceux du 4^e rapport du Giec, conformément aux exigences de la CCNUCC. A partir du 1^{er} janvier 2023, la France devra prendre en compte les PRG de l'AR5 conformément aux décisions 18/CM1.1 et 1/CP.24 (adoptées à la COP 24) sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris. 1 t de CH₄ ne vaudra plus 25 t de CO₂e mais 28 t ; 1 t de N₂O ne vaudra plus 298 t de CO₂e mais 265 t.

CO₂e

Contrairement aux éditions du rapport Secten antérieures à 2020, le périmètre utilisé (sauf mention contraire) pour les émissions de GES couvre la Métropole et l'Outre-Mer inclus dans l'UE, en cohérence avec les périmètres des objectifs. Sauf mention contraire, chaque GES individuel est exprimé en CO₂e.

Tendance générale

Analyse globale

Les émissions totales de GES en France sont analysées dans leur ensemble depuis 1990. Le maximum observé correspond à l'année 1991. Néanmoins, le véritable **pic des émissions de GES en France** est vraisemblablement 1973, année du choc pétrolier, où l'on observe les émissions maximales de CO₂, composante principale des émissions de tous GES. On observe d'abord un plateau dans les années 1990 jusqu'en 2005, puis une diminution irrégulière jusqu'en 2014, puis une période de lente ré-augmentation des émissions entre 2014 et 2017, de moins de 1% par an (0,9% en 2015, 0,2% en 2016, 1,1% en 2017) du fait des secteurs de l'énergie, transport, chauffage notamment. **Depuis 2018, les émissions sont de nouveau en baisse, jusqu'à atteindre les niveaux le plus bas enregistré en 2020** (voir *tendance récente*).

Les variations interannuelles sont hétérogènes au cours de la période estimée. Cette variation s'explique notamment par les fluctuations des conditions climatiques, la douceur ou la rigueur des hivers jouant sur les émissions de CO₂ dans les secteurs Energie (production d'électricité par des centrales au gaz voire au charbon) et Résidentiel-Tertiaire (chauffage).

Variation interannuelle des émissions de CO₂e en France (Métropole et Outre-mer UE)

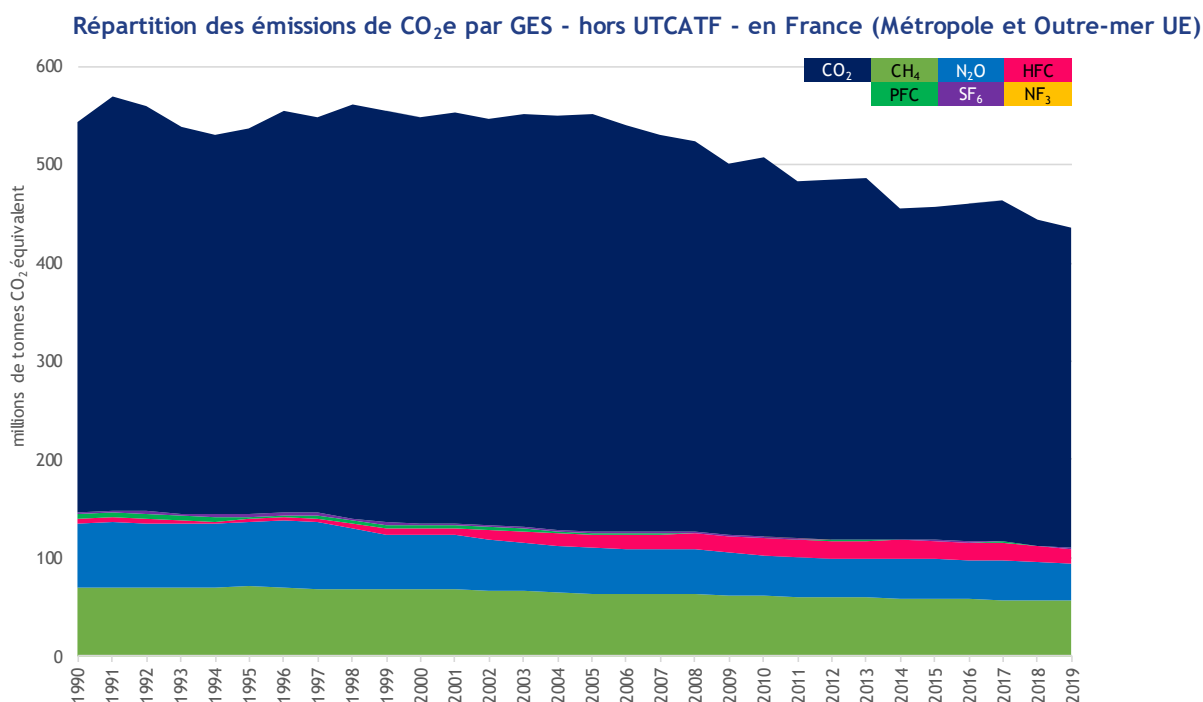


Au cours de la période 1990-2019, les variations interannuelles font apparaître des **hausse de moins en moins fortes** : autour de +5 Mt CO₂e pour les années 2000, 2015 à 2017, voire des quasi-stagnations (2005, 2012, 2013) contre des hausses autour de +10 Mt CO₂e à +20 Mt CO₂e pour les années 1990. Les **réductions d'émissions sont, en revanche, de plus en plus fortes**, avec des niveaux autour de - 8 MtCO₂e dans les années de 1990 à 2000 et désormais des baisses autour de -20 à -30 Mt CO₂e pour la fin des années 2000 jusqu'à 2018, avec une baisse moins forte en 2019 et exceptionnellement forte en 2020. Ces différents écarts interannuels historiques montrent que les réductions d'émissions ont à la fois des causes conjoncturelles (notamment la rigueur de l'hiver jouant sur la consommation d'énergie, le chauffage, une crise sanitaire en 2020...) et des causes structurelles (évolution du mix énergétique, du parc automobile, des bâtiments, transformation du système productif, des pratiques agricoles, des comportements...).

Poids des différents gaz à effet de serre

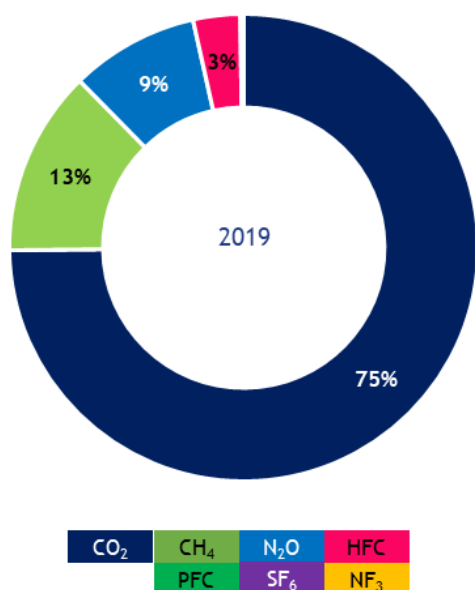
Ce sont les émissions de CO₂ qui expliquent les grandes tendances d'évolution des émissions de GES. Le graphique ci-dessous présente le poids de chaque gaz à effet de serre dans les émissions totales exprimées en CO₂e.

CO₂e



La part en % des GES contribuant aux émissions de CO₂e en 2019 est présentée sur le graphique ci-dessous.

Répartition des émissions de CO₂e par GES en France (Métropole et Outre-mer UE) hors UTCATF - en %



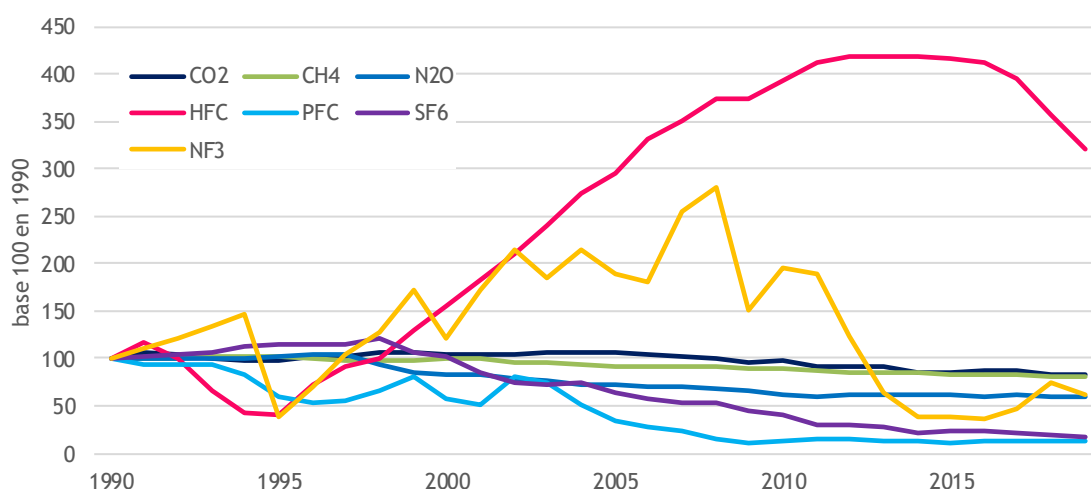
Tant en niveau qu'en évolution, le **CO₂ est le principal contributeur** aux émissions de GES en France métropolitaine. Les sources d'émission de CO₂ ainsi que l'analyse de leur évolution temporelle sont présentées dans la section CO₂. En résumé, l'évolution des émissions de CO₂ s'explique par :

- La hausse du trafic routier sur la période, même si, depuis 2008, la part des véhicules moins consommateurs et des biocarburants augmente ;
- La hausse de la consommation énergétique dans le secteur des bâtiments résidentiels et tertiaires, avec une forte variabilité liée à la rigueur ou non des hivers ;
- La baisse de la consommation de pétrole et du charbon depuis les années 1970 au profit de l'électricité et du gaz naturel ;
- Les économies d'énergie après le choc pétrolier de 1973 ;
- Les réglementations et le contexte économique impactant la baisse des émissions industrielles ;
- La baisse de la production d'énergie fossile après les pics pétroliers de 1973 et 1979 et la mise en place du programme nucléaire qui expliquent la baisse générale des émissions du secteur Energie, les variations récentes étant dues aux variations du climat (hivers doux ou rudes).

Au-delà du CO₂, le CH₄ et le N₂O représentent à eux deux 22% des émissions de GES en 2019. Ces deux gaz sont très majoritairement émis par le secteur Agriculture (élevage et culture) : fermentation entérique des bovins, gestion des déjections... En 2019, les PFC ne représentent que 0,14% des émissions de CO₂e, le SF₆ 0,1% et le NF₃ seulement 0,002%. Entre 1990 et les années 2000, la part des gaz autres que le CO₂ a baissé, passant de 27% en 1990 à 23% en 2006. Ensuite, avec la baisse des émissions de CO₂, les émissions hors CO₂ ont représenté une part de plus en plus importante des émissions de CO₂e, passant de 23% en 2006 à 25% ces dernières années.

Les évolutions des différents GES présentent des profils différents, globalement en baisse depuis 1990 sauf pour les HFC qui ont connu une période de forte hausse jusqu'à atteindre un plateau entre 2012 et 2016, puis une baisse.

Evolution relative des différents GES hors UTCATF en France (Métropole et Outre-mer UE) (base 100 en 1990)

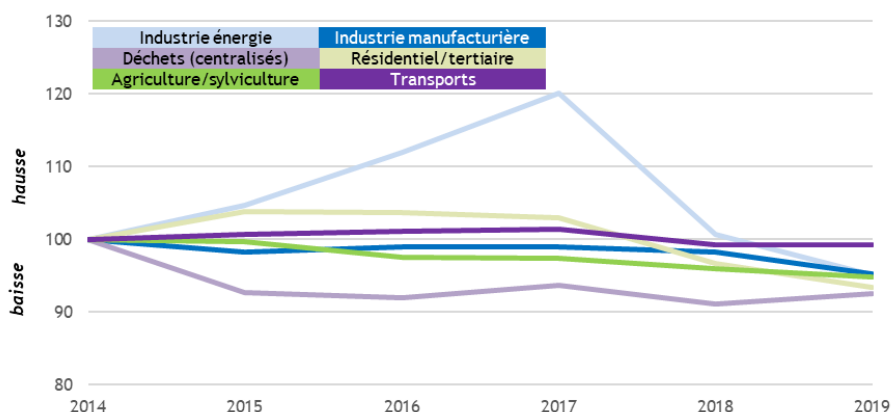


Puits de carbone et bilan net

Le secteur UTCATF est pour l'instant le seul moyen pour la France de générer des absorptions importantes de CO₂ et est un puits net de carbone. En 2019, ce puits net est estimé à -30,7 Mt CO₂e. Dans le même temps, les autres secteurs ont émis 445 Mt CO₂, l'UTCATF permet donc de compenser 7% des émissions des autres secteurs. Fortement à la hausse durant la période 1990-2000, le puits a tendance à diminuer ces dernières années, passant d'environ -45 Mt CO₂e au milieu des années 2000 à -30 Mt CO₂e ces dernières années. Il semble que la dynamique de la forêt française, historiquement responsable de cette croissance du puits, s'amenuise légèrement, même si elle présente toujours un puits de carbone important (*lire le chapitre UTCATF pour plus de détail*).

Évolution récente

Évolution des émissions des gaz à effet de serre en France (Métropole et Outre-mer UE) depuis 2014



La hausse de la période 2014-2017

Bien que l'objectif soit de poursuivre la baisse des émissions à un rythme de plus en plus soutenu, une légère augmentation des émissions totales de GES est observée sur la période 2014-2017 (entre 0,5 et 0,7% par an). Cette hausse des émissions de GES était principalement liée :

- à la **Production d'électricité** le niveau 2014 était historiquement bas du fait d'une consommation de charbon divisée par deux par rapport à 2013 et d'un hiver particulièrement doux. Entre 2014 et 2017, les émissions ont réaugmenté du fait d'un arrêt de certaines tranches de centrales nucléaires et d'hivers moins doux pour revenir au niveau des années 2011-2013 (*voir le chapitre Énergie*).
- au **secteur Résidentiel**. L'année 2014 était une année particulièrement douce où les besoins de chauffage du résidentiel ont été moins importants en comparaison avec les autres années (*voir le chapitre Bâtiments Résidentiels & Tertiaires*).
- au **transport routier**, dans une moindre mesure, avec une hausse des émissions de CO₂e des **véhicules essence** (*voir le chapitre Transports*).

Des émissions de nouveau en baisse en 2018 et 2019

Après cette période de hausse modérée, les émissions de GES ont diminué de : -4,1% en 2018 et de -1,9% en 2019. Avant le niveau exceptionnellement bas de 2020, 2019 (436 Mt CO₂e) avait atteint le niveau le plus bas observé depuis 1990.

La **réduction d'émissions entre 2017 et 2018** était surtout liée au secteur de l'industrie de l'énergie (-8,7 Mt CO₂e, soit 46% de la baisse), et au secteur résidentiel-tertiaire (-5 Mt CO₂e, soit 26% de la baisse) ; et, dans une moindre mesure, aux transports (-3,0 Mt CO₂e, 16% de la baisse) et à l'agriculture (-1,2 Mt CO₂e, 7% de la baisse).

77% de ces réductions étaient dues à des réductions d'émissions liées aux combustibles, et principalement : le gaz naturel, le charbon, le gazole.

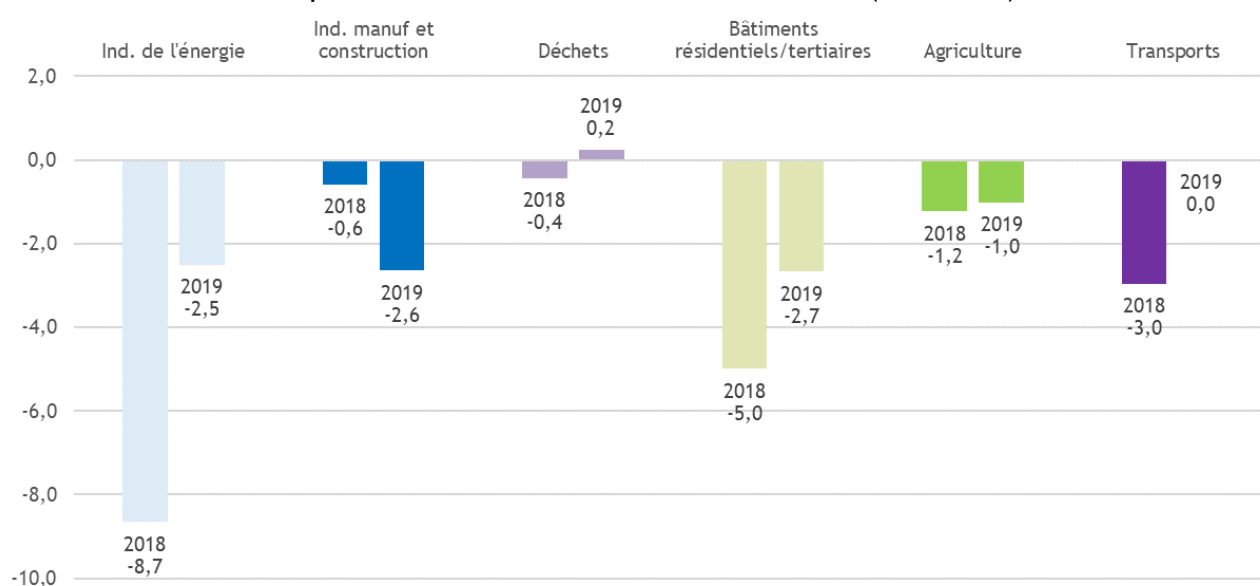
La **réduction d'émissions entre 2018 et 2019** est surtout liée :

- au **secteur des bâtiments résidentiels et tertiaires** (-2,7 Mt CO₂e, soit 31% de la baisse), et notamment la baisse des émissions dues au chauffage et à l'eau chaude (-0,9 Mt CO₂e) ;
- à l'**industrie manufacturière** et à la construction (-2,6 Mt CO₂e, soit 31% de la baisse) ; et notamment le secteur de la métallurgie des métaux ferreux (-1,5 Mt CO₂e) ;
- à l'**industrie de production d'énergie** (-2,5 Mt CO₂e, soit 29% de la baisse) ; notamment via la baisse des émissions de la production d'électricité (-1,3 Mt CO₂e) et du raffinage du pétrole (-0,4 Mt CO₂e) ;
- à l'**agriculture** (-1,2 Mt CO₂e, soit 7% de la baisse) ; notamment via l'élevage bovin (-0,6 Mt CO₂e)

Deux secteurs ne participent pas à cette baisse modérée des émissions entre 2018 et 2019 :

- les **émissions des transports** stagnent entre 2018 et 2019, avec une baisse des émissions des véhicules particuliers diesel mais une hausse pour les véhicules particuliers essence ; une hausse des émissions des véhicules utilitaires légers diesel et essence. Si les émissions du **transport routier** baissent légèrement (-0,1 Mt CO₂e), la hausse des émissions du transport aérien français (+0,1 Mt CO₂e) la compense (*voir chapitre Transports*).

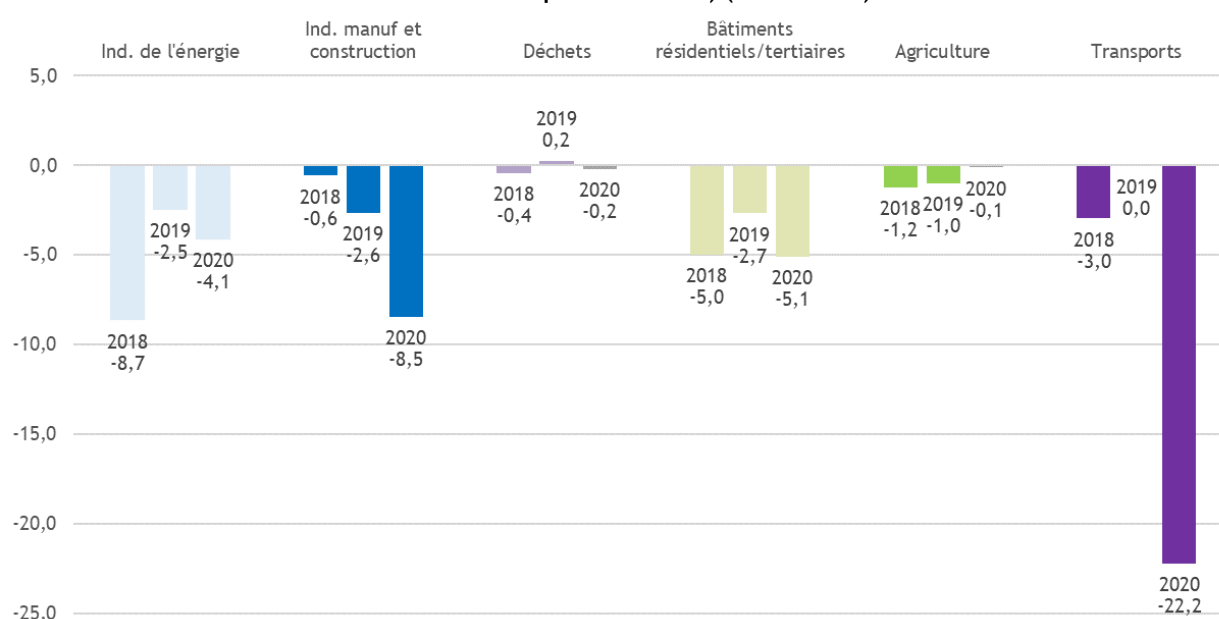
- Le traitement centralisé des déchets voit ses émissions augmenter de 0,2 Mt en 2019, compte tenu de la hausse des quantités mises en décharges (voir chapitre Déchets).

Comparaison des évolutions 2017-2018 et 2018-2019 (en Mt CO₂e)

Seulement 60% de la réduction d'émissions en 2019 est liée aux combustibles, avec une baisse importante des émissions liées au charbon (-5 Mt CO₂e), une baisse plus modérée des émissions liées au fioul domestique et au gazole (1,2 Mt CO₂e chacun). D'un autre côté, les émissions liées à l'essence et au gaz naturel ont augmenté (+1,5 Mt CO₂e pour l'essence, +1,7 Mt CO₂e pour le gaz naturel et GNV)

En 2020 : l'impact sans précédent de la crise du Covid-19

L'année 2020 a été pré-estimée provisoirement à l'aide d'indicateurs et données déjà disponibles en début d'année. Certaines hypothèses conservatrices ont été appliquées en attendant de disposer de données complètes. Cette évolution sera donc consolidée pour la prochaine édition d'inventaire. En raison de l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 et des confinements, l'année 2020 constitue une rupture forte dans l'évolution des émissions de GES en France. Le graphique ci-dessous compare l'évolution interannuelle des émissions en 2018, 2019, et en 2020.

Comparaison des évolutions 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 pré-estimation) (en Mt CO₂e)

Il apparaît d'après cette première estimation de l'année 2020 :

- que le **secteur des transports**, très marqué par la crise et les restrictions de circulation (réduction massive du trafic aérien, chômage partiel, télétravail...), a connu une réduction d'émissions exceptionnellement forte, pré-estimée à **-16%** (-22,2 Mt CO₂e), dont -16% pour le transport routier et -40% pour le transport aérien français
- une forte diminution du **secteur tertiaire (-10%)** en raison des fermetures et réduction d'activités de commerce, restauration, hôtellerie, loisirs etc., ainsi qu'en raison d'une année 2020 record en termes de douceur hivernale (depuis le début de la série en 1970).
- une forte diminution des émissions de **l'industrie (-10%)**, là aussi en raison des effets économiques de la crise du Covid-19 mais une partie de ces réductions d'émissions s'inscrivent dans la continuité des efforts d'atténuation du secteur déjà observés l'an dernier.
- Dans le secteur de l'énergie, une poursuite de la **baisse des émissions de la production d'électricité (-8%)** principalement décarbonée mais qui recourt aussi à des centrales au gaz naturel voire à quelques centrales au charbon et une forte accélération de la **baisse des émissions de la transformation du charbon (-17%)**.

CO ₂ e	% du total national (hors UTCATF) en 2019	% du total national (hors UTCATF) en 2020	1990-2019		2018-2019		2019-2020 (provisoire)	
Industrie de l'énergie	10%	10%	-35,6	-46%	-2,5	-5,6%	-4,1	-10%
Industrie manufacturière et construction	19%	19%	-59,1	-41%	-2,6	-3,0%	-8,5	-10%
Traitement centralisé des déchets	4%	4%	0,0	0%	0,2	1,6%	-0,2	-1%
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	17%	18%	-16,6	-18%	-2,7	-3,4%	-5,1	-7%
Agriculture	19%	21%	-9,0	-10%	-1,0	-1,2%	-0,1	0%
Transports	31%	29%	12,3	10%	0,0	0,0%	-22,2	-16%
TOTAL national hors UTCATF	100%	100%	-108,0	-20%	-8,6	-1,9%	-40,3	-9%

Le budget carbone 2019-2023 peut-il être respecté ?

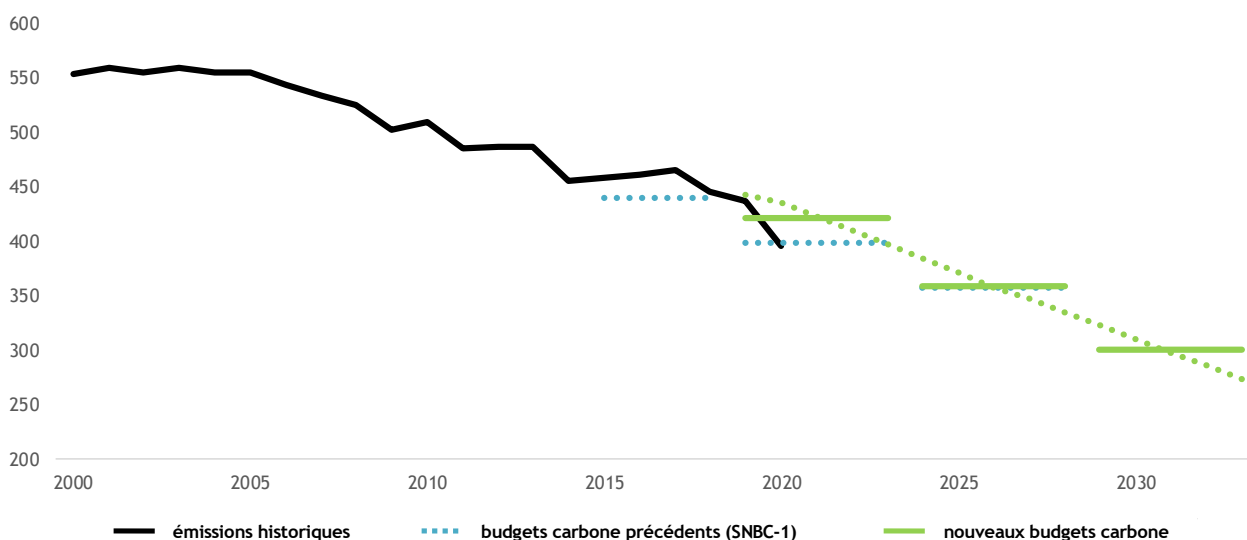
Le budget carbone pour la période 2019-2023, fixé en 2020 par la [SNBC révisée](#), s'élève à **422 MtCO₂e/an en moyenne**. La tranche indicative annuelle pour l'année 2019 s'élève quant à elle à **443 Mt CO₂e**. Or, les émissions nationales annuelles de GES de 2019 s'élèvent à 436 Mt CO₂e. Ce chiffre consolidé de 2019 confirme donc que **l'année 2019 respecte l'objectif fixé pour cette année**. Il est très probable que l'année 2020, avec un niveau exceptionnellement bas dû à la crise sanitaire, pré-estimé à 396 Mt CO₂e, soit elle aussi en-dessous de l'objectif SNBC fixé pour cette année (436 Mt CO₂e).

Les émissions doivent continuer à diminuer significativement pour respecter les prochains budgets carbone. Outre l'objectif indicatif pour 2019, les émissions doivent baisser de près de -10 Mt CO₂e en moyenne par an (soit -2,3%/an) sur la période 2019-2023 pour que le 2^e budget carbone soit respecté en moyenne sur la période. Le défi sera donc d'éviter un rebond des émissions à la hausse trop important après 2020 et de rester sous la trajectoire annuelle du 2^e budget carbone SNBC. La SNBC prévoit par ailleurs une accélération de l'effort après 2023.

Où en sont les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux budgets carbone ?

en MtCO₂e - périmètre France métropolitaine + Outre-mer inclus dans l'UE

Tous secteurs (hors UTCATF) - CO₂e



Perspectives : diviser par 7 les émissions d'ici 2050 ?

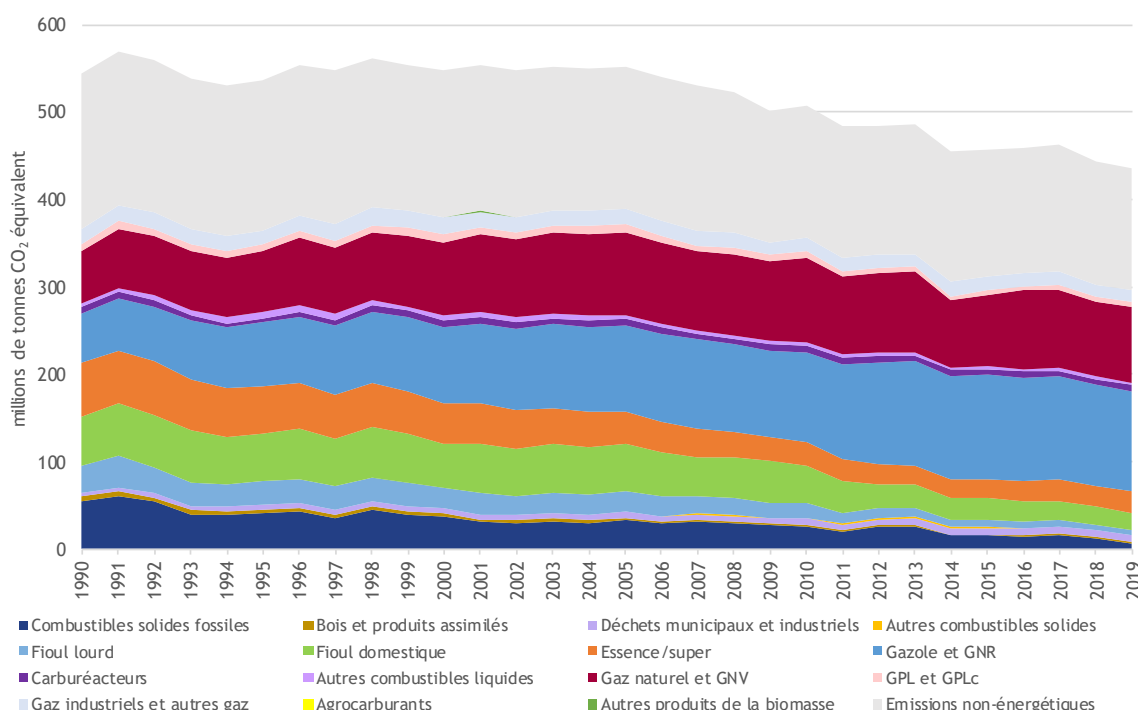
L'objectif fixé dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone est d'atteindre la **neutralité carbone** en 2050, conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris (voir le chapitre *Politique et Réglementation*), c'est-à-dire que les émissions soient intégralement compensées par les absorptions (puits de carbone du secteur UTCATF et technologies de captage et stockage du carbone). En 2019, les émissions hors UTCATF (émissions brutes) s'élèvent à 436 Mt CO₂e; et les absorptions de l'UTCATF s'élèvent à -31 Mt CO₂e. Autrement dit, les émissions brutes sont 14 fois plus importantes que le puits de carbone- l'UTCATF ne compense que l'équivalent de 7% des émissions - l'objectif étant d'arriver à 100% en 2050. Par ailleurs, si les émissions baissent, le puits de carbone, lui, ne montre pas une forte tendance à la hausse sur les dernières années. Etant donné les limites des puits dans le sol et la biomasse du secteur UTCATF (limites biophysiques, limites en surfaces, non-permanence) ainsi que les incertitudes concernant le déploiement à grande échelle des techniques de captage artificiel du carbone, cet objectif implique nécessairement une **réduction massive des émissions** dans tous les secteurs. Le projet de Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) révisée, publié le 6 décembre 2018, prévoit que les émissions de GES atteignent un niveau de **80 Mt CO₂e (hors UTCATF) en 2050**. La SNBC révisée impliquerait donc une **réduction non plus par 4 d'ici 2050 (facteur 4), mais par 7 (soit -85%, base 1990)**.

En 2050, les **80 Mt CO₂e** d'émissions "résiduelles" seraient alors imputables à 60% au secteur agricole et à 20% à l'industrie. Les secteurs de l'Energie, des Transports et des bâtiments résidentiels et tertiaires sont les secteurs où l'effort de réduction seraient les plus importants à fournir pour atteindre cet objectif.

Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions liées aux combustibles représentent une part assez stable, autour de 70% des émissions totales de Gaz à effet de serre. C'est cette part liée aux combustibles qui connaît les fluctuations les plus fortes et qui explique notamment la période de hausse des émissions entre 2014 et 2017. La **part des émissions liées au gazole (véhicules diesel) et au gaz naturel est de plus en plus importante**, et représente en 2019 46% des émissions de GES liées aux combustibles (contre 21% en 1990).

Répartition des émissions de CO₂e hors UTCATF par combustible en France (Métropole et Outre-mer UE)



Et dans le monde ?

Selon le dernier rapport du PNUE (Gap report 2020), les émissions mondiales de GES ont augmenté de 1,3% par an (hors UTCATF [utilisation des terres, changement d'affectation des terres et forêt]) au cours de la période 2010-2019 et selon

les données préliminaires, la hausse entre 2018 et 2019 serait de +1,1%. En 2019, les émissions totales mondiales de GES ont atteint le niveau record de 52,4 Gt CO₂e hors UTCATF et 59,1 Gt CO₂e avec UTCATF.

Au cours de la dernière décennie, les quatre principaux émetteurs (Chine, Etats-Unis, UE-28 et Inde) ont contribué à hauteur de 55% des émissions totales de GES hors UTCATF. Les sept principaux émetteurs (ces quatre émetteurs + Russie, Japon, transport aérien et maritime international) y ont contribué à hauteur de 65%. Quant aux [pays du G20](#), leur contribution est de 78%. Le PNUF note un certain ralentissement de la croissance des émissions mondiales de GES dans les [pays de l'OCDE](#) alors que celles des pays hors OCDE sont en hausse.

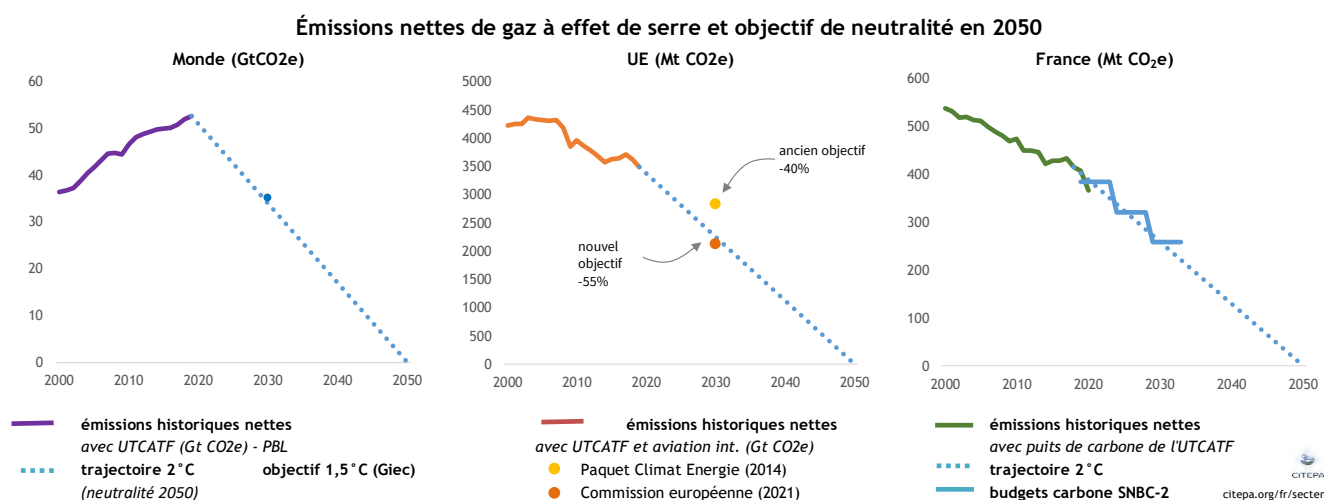
Selon le rapport spécial 1.5°C du Giec, sur la base du niveau d'ambition actuel des contributions nationales (NDC), les émissions de GES atteindront entre 52 et 58 Gt CO₂e en 2030 (contre 52 Gt CO₂e en 2016). Cette trajectoire n'est pas compatible avec un objectif +1,5°C [même avec de très fortes réductions après 2030] et conduirait à un réchauffement de +3°C d'ici 2100.

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE, *IEA en anglais*) a publié le 20 avril 2021 la nouvelle édition de son [bilan mondial de l'énergie](#) (*Global energy review*), qui confirme ses analyses pour 2020 et prévoit comment a commencé à évoluer début 2021 et comment pourra évoluer durant le reste de l'année, la demande mondiale en énergie et les émissions de CO₂ associées. L'AIE a cherché à savoir, malgré de fortes incertitudes sur la sortie de la crise du Covid-19, si le rebond économique post-crise mènera à des émissions très fortement à la hausse (2020 n'étant alors qu'une chute temporaire) ou si les politiques de relance, ciblant la transition énergétique, permettront de freiner le rebond des émissions et faire en sorte que 2020 soit véritablement une année charnière.

L'AIE prévoit une forte hausse de la demande en énergie fossile en 2021, en particulier du charbon (avec une hausse de +4,5%), surtout via la demande en hausse en Asie et principalement en Chine (à l'origine de la moitié de cette hausse prévue). La demande en énergies renouvelables, quant à elle, a augmenté de 3% en 2020 et continuera d'augmenter en 2021, d'après l'AIE, en majorité pour la production d'électricité, mais aussi pour le chauffage, l'industrie et les transports.

Les émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie ont connu une baisse de -5,8% en 2020 (presque -2 Gt CO₂, pour atteindre 31,5 Gt CO₂), soit la baisse annuelle la plus forte jamais enregistrée, presque cinq fois plus forte qu'en 2009 après la crise financière. Les émissions de CO₂ ont connu une baisse plus forte encore que la demande en énergie, la crise ayant surtout eu un effet sur la demande en produits pétroliers et en charbon (transports, industrie...) et ce, alors que les énergies renouvelables continuaient leur essor.

En 2021, selon les projections de l'AIE, les émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie devraient connaître une hausse de +4,8% (+1 500 Mt CO₂). Après une baisse annuelle record en 2020, 2021 marquerait donc une hausse annuelle, elle aussi, record depuis la reprise économique de 2009. Néanmoins, cette hausse mènerait à un niveau d'émissions en 2021 inférieur (de 1,2% ou 400 Mt CO₂) à celui observé en 2019. Autrement dit, si la hausse se poursuit en 2022, le pic des émissions de CO₂ liées à l'énergie ne sera pas encore atteint car le niveau maximal de 2019 risque d'être dépassé. En revanche, si, en 2022, les émissions baissent de nouveau, stagnent, ou n'augmentent que très peu, alors le pic aura été atteint en 2019.



En savoir plus

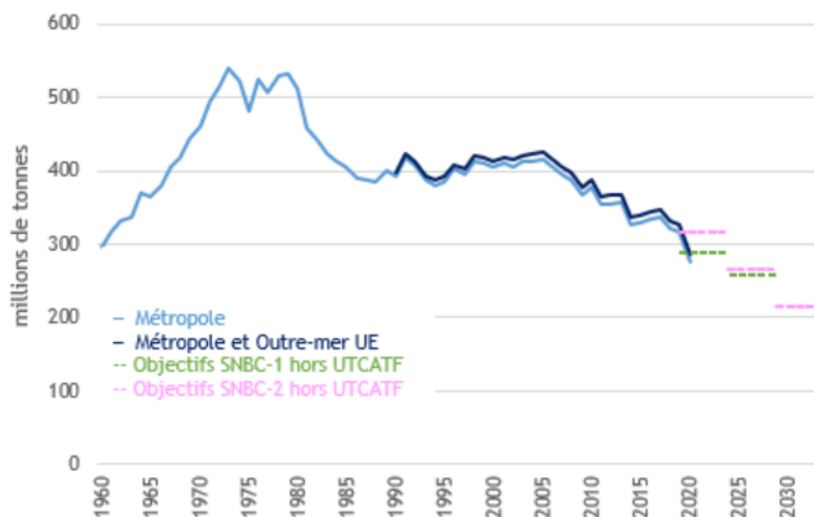
Voir les sections Climat du Chapitre *Politique et réglementation* de ce rapport

[Pages du MTES consacrées à l'action climat de la France](#)

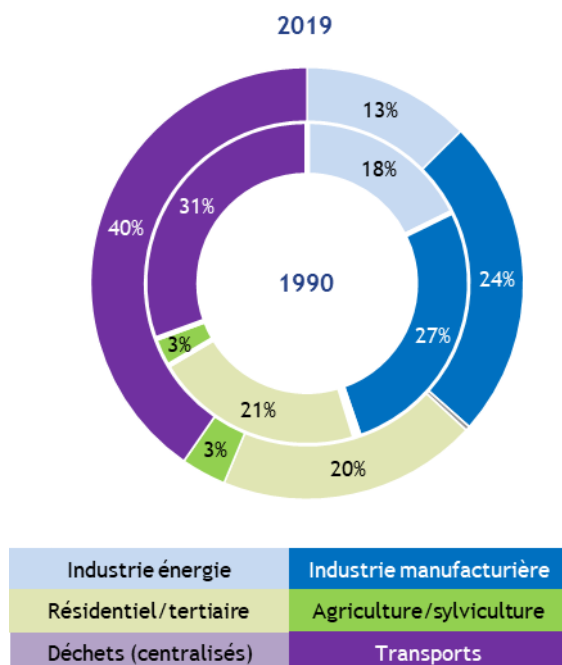
[Site du Giec \(en français\)](#)

Emissions de dioxyde de carbone en bref

Evolution des émissions de CO₂ en France



Répartition des émissions de CO₂ hors UTCATF en France



CO₂

Dioxyde de carbone

Type

Gaz à effet de serre

Définition

Le dioxyde de carbone (CO₂) est un gaz incolore et inodore, principal gaz à effet de serre (GES), présent à l'état naturel mais dont les concentrations dans l'atmosphère croissent fortement avec les activités humaines. Sa durée de vie dans l'atmosphère est d'environ 100 ans.

Composition chimique

Un atome de carbone (C) et deux atomes d'oxygène (O)

Origine

Sources anthropiques : combustion de combustibles dans la production d'électricité et de chaleur, l'industrie, les transports, le résidentiel-tertiaire et le traitement des déchets.

Sources naturelles : volcans, respiration des êtres vivants, feux de forêts, décomposition de la matière organique...

Puits : réservoirs naturels ou artificiels de carbone (océans, forêts, sols).

Phénomènes associés

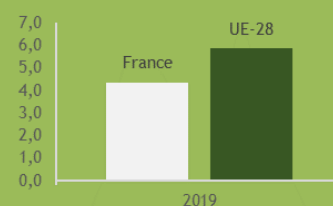
Le CO₂ est le principal contributeur aux émissions de GES en France métropolitaine (UTCATF inclus). Outre sa contribution aux conséquences multiples de l'augmentation de l'effet de serre, le CO₂ a un impact important sur l'acidification des océans. En effet, l'océan absorbe le CO₂ augmentant ainsi son acidité (baisse du pH) et menaçant un nombre important d'espèces marines.

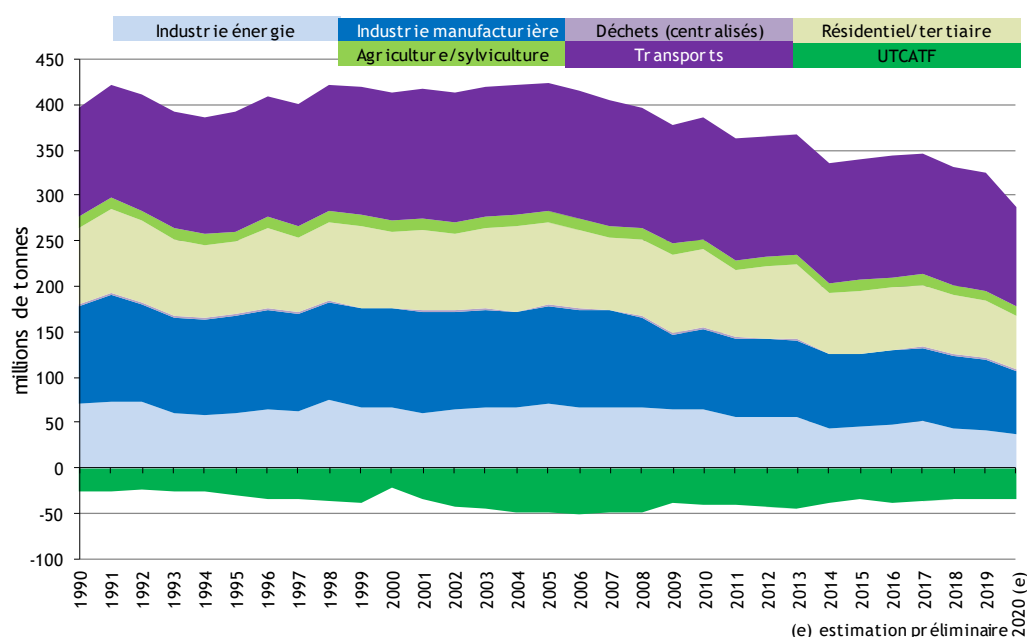
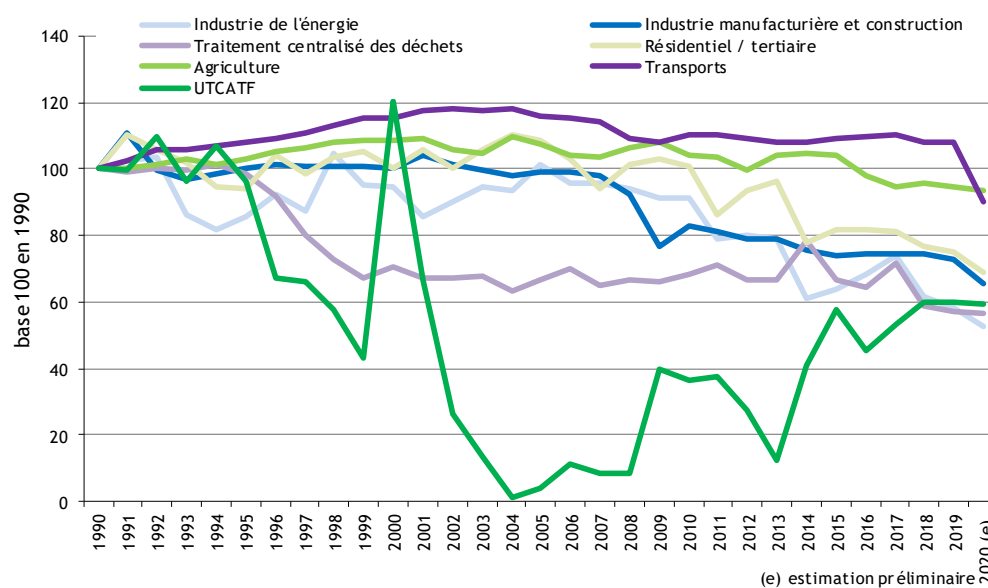
Effets

△ Acidification △ Effet de serre

△ Santé (à forte dose : malaises, maux de tête et asphyxies par remplacement de l'oxygène de l'air)

Emissions UTCATF inclus par habitant (t/hab/an) en 2019



Evolution des émissions dans l'air de CO₂ depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)Evolution des émissions dans l'air de CO₂ en base 100 en 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)

Emissions de CO ₂ (Mt/an)		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Industrie de l'énergie		70,4	60,2	66,8	71,3	64,1	45,0	48,2	51,9	43,4	41,0	37,1
Industrie manufacturière et construction		107,6	107,5	108,1	106,4	89,5	79,6	80,3	79,9	80,4	78,2	70,3
Traitement centralisé des déchets		1,9	1,9	1,4	1,3	1,3	1,3	1,2	1,4	1,1	1,1	1,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		84,4	79,3	84,5	91,9	85,3	68,9	69,0	68,7	64,8	63,3	58,3
Agriculture		11,6	12,0	12,7	12,5	12,2	12,1	11,4	11,0	11,2	11,0	10,9
Transports		121,6	131,4	140,0	141,1	134,2	132,9	133,5	134,0	131,3	131,6	109,7
Transport hors total		17,1	18,0	23,8	24,4	23,8	22,7	22,2	22,8	24,1	24,2	14,0
TOTAL national hors UTCATF		397,7	392,2	413,5	424,5	386,6	339,8	343,7	346,9	332,2	326,2	287,2
UTCATF		-26,1	-29,6	-22,4	-49,0	-40,3	-35,4	-38,1	-36,5	-35,0	-35,1	-35,1
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0,0	0,0	0,3	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
TOTAL national avec UTCATF		371,5	362,6	391,0	375,5	346,3	304,4	305,6	310,4	297,2	291,1	252,1
Hors total		17,1	18,0	24,0	24,5	24,0	22,8	22,2	22,8	24,2	24,4	14,2

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux

Le CO₂ (dioxyde de carbone) est notamment émis lors de la combustion de combustibles fossiles, mais il est aussi au cœur du cycle du carbone entre biosphère et atmosphère. C'est le principal gaz à effet de serre (*voir section générale en début de chapitre*). En tant que tel, l'évolution de sa concentration dans l'atmosphère est suivie de près. Ces concentrations sont en hausse constante et atteignent aujourd'hui les niveaux les plus élevés jamais enregistrés depuis l'époque préindustrielle, avec 419 parties par million (ppm) en moyenne mensuelle atteints en avril 2021.

Objectifs de réduction

Au niveau mondial et européen, les objectifs visent tous les gaz à effet de serre, pas uniquement le CO₂ (*voir section CO₂*). Au niveau national, la Stratégie Nationale Bas-carbone (SNBC) décline les objectifs de réduction d'émissions par gaz à effet de serre. Ainsi, le premier budget carbone (2015-2018), fixait un objectif de 323 Mt CO₂ (hors UTCATF). Avec des émissions de 339 MtCO₂e en moyenne sur 2015-2018, cet objectif n'a pas été respecté (dépassement de 5%). Le 2^e budget carbone (2019-2023) fixé en 2020 par la révision de la SNBC s'élève à 315 MtCO₂ (hors UTCATF). En 2019, les émissions s'élèvent à 326 Mt CO₂ ; et les émissions préestimées pour 2020 à 287 Mt CO₂. Le niveau exceptionnellement bas de 2020 fait que les émissions de 2021, 2022 et 2023 peuvent se situer à un niveau légèrement plus bas que celui de 2019 pour être compatible avec le budget 2019-2023 ; néanmoins les prochains budgets carbone supposent une réduction d'émissions plus forte après 2023.

Enjeux actuels

D'après le rapport spécial 1,5°C du Giec (2018), il faut réduire les émissions de CO₂ de 45% en 2030 (par rapport à 2010) et atteindre zéro émission nette vers 2050 pour limiter le réchauffement à +1,5°C. Pour l'objectif de 2°C, la réduction en 2030 doit être de 20% et l'atteinte de la neutralité vers 2075. Tous les secteurs d'activité contribuent aux émissions dans des proportions variables : la réduction des émissions de CO₂ cible donc plusieurs secteurs d'activité très différents.

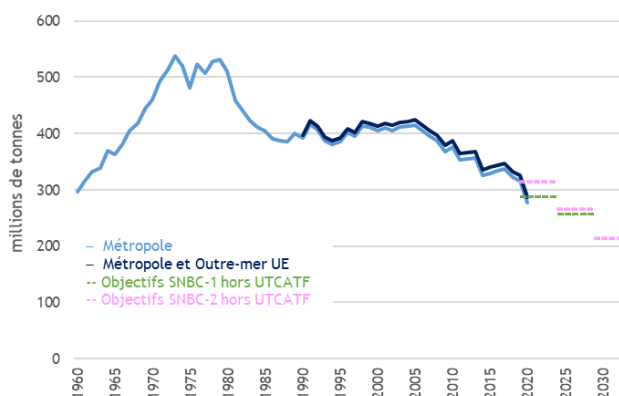
A noter

Les émissions de CO₂ sont présentées, comme les autres gaz à effet de serre, présentées au périmètre France métropolitaine et Outre-mer inclus dans l'UE. Par ailleurs, pour information, les émissions de CO₂ sont aussi présentées pour la France métropolitaine uniquement, depuis 1960.

Tendance générale

Analyse globale de la tendance

Le calcul des émissions de CO₂ en métropole remonte à 1960. L'évolution générale des émissions depuis 1960 reflète surtout des évolutions relatives à l'utilisation de l'énergie en France.



Depuis 1960 (mais en fait depuis la fin de la seconde guerre mondiale) les émissions de CO₂ ont augmenté très fortement (+5%/an en moyenne), en lien avec la hausse de consommation des combustibles fossiles, jusqu'à la crise pétrolière de 1973, suivie par une période de rebond jusqu'à la seconde crise pétrolière de 1979. Ces deux dates marquent les maximum enregistrés : 539 Mt en 1973 et 533 Mt en 1979. Dans les **années 1980**, les émissions ont baissé rapidement (-3%/an), principalement par des réductions d'émissions dans le secteur Energie (mise en place du parc nucléaire) et

Industrie (économies d'énergie, réglementations), malgré des émissions des transports et de l'agriculture à la hausse. Dans les **années 1990** et le début des années 2000, les émissions des secteurs de l'énergie, de l'industrie et du résidentiel-tertiaire étant plutôt stables, et les émissions du transport et de l'agriculture à la hausse, les émissions totales ont connu une légère hausse (+1%/an dans les années 1990), jusqu'à atteindre, en **2005**, un niveau similaire à 1991 (426 Mt CO₂ en métropole et outre-mer UE). Depuis 2005, les émissions ont alterné entre des périodes de baisse rapide (-3%/an de 2006 à 2009, -7% en 2011, -9% en 2014, -4% en 2018) et des périodes de lente hausse (+2% en 2010, +1% en 2012-2013 et en 2015-2017). Les consommations énergétiques étant, dans une certaine mesure, liées aux conditions climatiques, les variations des émissions de CO₂ observées s'expliquent en partie par des effets climatiques, notamment pour les secteurs Energie et Résidentiel-Tertiaire. Malgré des réductions par à-coups, les émissions ont été réduites de 18% entre 1990 et 2019 et le niveau exceptionnellement bas de 2020 serait même inférieur au niveau de 1960. L'enjeu désormais est de parvenir à maintenir une dynamique de baisse rapide et pérenne, conforme avec la trajectoire de décarbonation de l'économie dessinée par la SNBC et par l'Union européenne.

Analyse par secteur

Transport routier : les émissions du transport routier ont connu une hausse depuis 1990 qui s'explique en grande partie par l'augmentation du trafic routier. La baisse observée en 2008 fait suite à un recours accru aux agro-carburants, à la mise en place du bonus/malus qui a permis d'accélérer le renouvellement du parc automobile par des véhicules moins énergivores et à la flambée des prix du carburant au cours du premier trimestre 2008. Depuis 2009, les émissions oscillent autour de 130 Mt.

Bâtiments et activités résidentiels et tertiaires : le niveau des émissions de ce secteur est globalement en baisse depuis 1990. En 2019, le niveau atteint est le plus bas enregistré, de 7% inférieur au niveau de 2014 qui jusqu'ici était le minimum historique du fait de la douceur du climat français cette année-là.

En ce qui concerne le bois et les résidus de bois (inclus dans la catégorie biomasse), les consommations sont liées aux conditions climatiques. Ainsi, par exemple, un pic de consommation est observé en 1991 (année froide avec un indice de rigueur de 1,11) car le bois avait été utilisé comme appoint.

Industrie manufacturière : les émissions de ce secteur ont globalement diminué depuis 1990. Cette baisse observée s'explique, d'une part, par les économies d'énergie réalisées suite au premier choc pétrolier survenu en 1973 (la consommation de pétrole a fortement chuté au profit de l'électricité et du gaz naturel) et, d'autre part, par les nouvelles réglementations élaborées en 1998 visant à imposer des rendements minimaux aux chaudières industrielles ainsi qu'un contrôle périodique des installations de combustion supérieures à 1 MW. Entre 2008 et 2009, les émissions ont été fortement réduites suite à la baisse de la production dans le secteur de la sidérurgie et des minéraux non métalliques pour des raisons économiques. Les émissions ont connu une légère hausse en 2010, du fait de la reprise économique, pour retomber depuis en dessous du niveau atteint en 2009.

Transformation de l'énergie : les émissions de ce secteur ont globalement été réduites sur la période. Le pic a été atteint en 1979 au moment du second choc pétrolier. La baisse observée à partir de cette année-là provient essentiellement de la mise en œuvre du programme électronucléaire et, dans une moindre mesure, d'autres actions comme les économies d'énergie induisant une demande plus faible. L'année 2011 présente une baisse importante du fait d'une moindre production d'électricité d'origine thermique suite à un climat doux cette année-là. Bien que 2012 et 2013 soient des années plus froides, les émissions de ce secteur stagnent au même niveau que celles de 2011 du fait de la baisse d'activité dans le secteur du raffinage du pétrole. Enfin, la poursuite de cette baisse d'activité dans le secteur du raffinage, associée à la douceur du climat et à une moindre consommation de charbon dans le secteur de la production d'électricité (divisée par deux entre 2013 et 2014) ont fait de 2014 l'année présentant le niveau le plus bas observé depuis 1979. De 2015 à 2017, les émissions sont de nouveau à la hausse du fait d'un climat légèrement moins doux et de la disponibilité des moyens de production non carbonés (nucléaire et hydroélectrique, notamment). A partir de 2018, les émissions sont de nouveaux en baisse, s'approchant du minimum de 2014.

Agriculture/sylviculture : les émissions de ce secteur sont relativement stables depuis 1990, autour de 12 Mt.

Modes de transport hors routier : les émissions des transports hors routier ont baissé de moitié depuis 1960. Depuis les années 1990, les émissions des transports hors routier sont relativement stables.

UTCATF : le puits de CO₂ du secteur UTCATF a doublé entre 1990 et la fin des années 2000, passant d'environ -25 Mt à environ -50Mt. Ce puits connaît désormais une diminution progressive, atteignant -31 Mt en 2019.

Le CO₂ étant un produit fatal de la combustion et, en l'absence à ce jour de dispositifs de captage de ce gaz sur les installations de combustion, les émissions suivent d'assez près l'évolution de la consommation d'énergie fossile. Les rejets de CO₂ liés à la combustion représentent, ces dernières années, 90% des émissions totales hors UTCATF. Ils ne sont que partiellement compensés par la fixation du carbone induite par l'activité de photosynthèse des plantes et par les éventuels stockages de carbone dans les sols (pris en compte dans la catégorie UTCATF), à défaut d'autres rétentions, comme la séquestration géologique du CO₂, qui pourraient être envisagées dans le futur avec la mise en place du captage et du stockage du CO₂.

Évolution récente

Après une période de hausse modérée des émissions au cours des années 2015, 2016 et 2017 (+1%/an), les émissions de CO₂ sont reparties à la baisse à partir de 2018.

Les émissions de CO₂ en 2018 s'élèvent à 332,2 Mt hors UTCATF, soit une évolution de **-4,2%** par rapport à 2017 ; (297,2 Mt avec UTCATF), notamment en raison d'éléments conjoncturels pour la production d'électricité, les bâtiments.

Les émissions de CO₂ en 2019 s'élèvent à 326,2 Mt hors UTCATF, soit une évolution de **-1,8%** par rapport à 2018 ; (291,1 Mt avec UTCATF).

CO2	% du total national (hors UTCATF) en 2019	% du total national (hors UTCATF) en 2020	1990-2019		2018-2019		2019-2020 (provisoire)	
Industrie de l'énergie	13%	13%	-29,5	-42%	-2,4	-6%	-3,9	-10%
Industrie manufacturière et construction	24%	24%	-29,3	-27%	-2,2	-3%	-8,0	-10%
Traitement centralisé des déchets	0%	0%	-0,8	-43%	0,0	-3%	0,0	-2%
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	19%	20%	-21,2	-25%	-1,5	-2%	-5,0	-8%
Agriculture	3%	4%	-0,6	-5%	-0,2	-1%	-0,1	-1%
Transports	40%	38%	10,0	8%	0,3	0%	-22,0	-17%
TOTAL national hors UTCATF	100%	100%	-71,5	-18%	-6,0	-2%	-39,0	-12%

On constate que **trois secteurs connaissent une dynamique de réduction des émissions**, tant sur temps long (depuis 1990 ou les années 2000) que ces dernières années : **l'industrie de l'énergie, l'industrie manufacturière et les bâtiments résidentiels et tertiaires**. L'évolution des émissions de ces trois secteurs restent liées à des **effets structurels** (décarbonation de l'industrie, évolution du mix énergétique...) mais aussi à des **effets conjoncturels** (rigueur des hivers, disponibilité des centrales nucléaires et hydroélectriques).

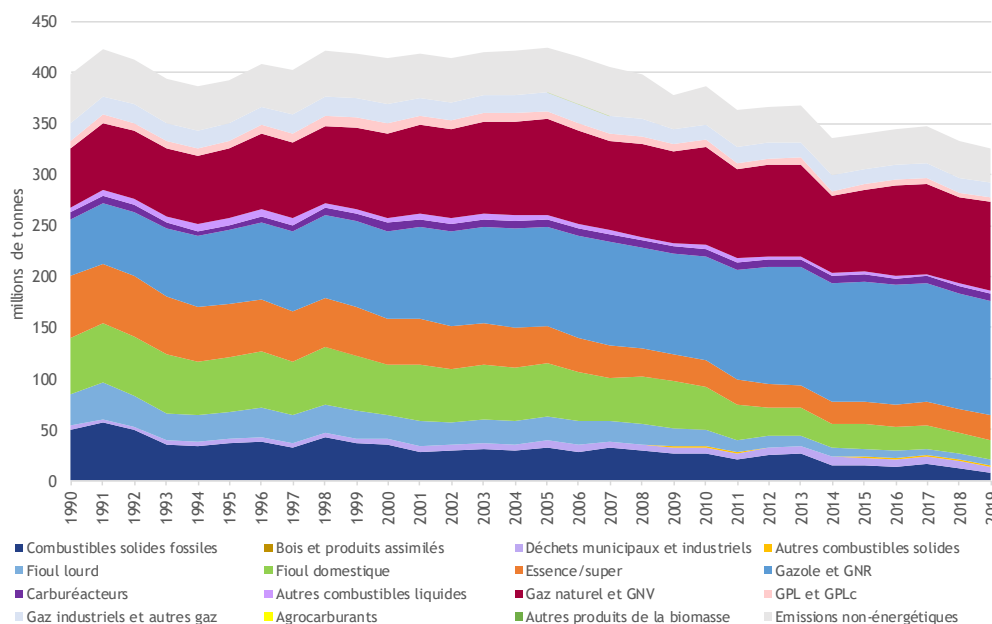
Les transports n'ont pas encore enclenché de dynamique de réduction de leurs émissions. Le **transport routier**, principal contributeur aux émissions de CO₂ du secteur des transports, a vu ses émissions augmenter jusqu'en 2004 en lien avec la hausse du trafic. Depuis, les émissions se sont décorréélées du trafic, en raison du renouvellement du parc de véhicules et un recours accru aux agro-carburants. Les émissions restent quasi-stables depuis la fin des années 2000, marquées par l'effet de crises (2008 et 2020).

Pour les secteurs des **déchets** et de **l'agriculture**, les émissions de CO₂ restent mineures comparées aux autres gaz à effet de serre (principalement le méthane).

Part des émissions liée aux combustibles

Dans les années 1990, les émissions de CO₂ liées aux combustibles traduisent la diversité du mix énergétique de l'époque : combustibles solides tels que le charbon, fioul domestique, essence et gaz naturel sont à des niveaux comparables (autour de 50 Mt CO₂ chacun environ). Dans les années récentes, seuls le gazole et le gaz naturel dominent. De plus, les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de la biomasse ont fortement augmenté entre depuis 1990 pour trois raisons principales :

- la prise en compte de la consommation d'agro-carburants depuis l'année 1992,
- l'augmentation de la quantité de déchets incinérés (dont une partie est d'origine biomasse) avec récupération d'énergie,
- l'augmentation de la consommation de bois dans le secteur résidentiel et de liqueur noire dans le secteur industriel.

Répartition des émissions de CO₂ hors UTCATF par combustible en France (Métropole et Outre-mer UE)CO₂ de la biomasse énergie

La combustion de la biomasse (quelle qu'elle soit) émet du CO₂. Néanmoins, il existe des différences de traitement dans les inventaires selon le type de biomasse considéré. On distingue ainsi la biomasse de cycle court, par exemple les pailles des céréales, et la biomasse de cycle long, typiquement le bois (matériau ligneux).

Pour la **biomasse de cycle court**, les émissions de CO₂ ne sont pas rapportées dans les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, car il est considéré que le cycle du carbone n'est pas fortement modifié par la combustion. En effet, lorsqu'un blé croît, il capte du carbone atmosphérique pour constituer sa propre biomasse. Si les pailles sont brûlées, le carbone est libéré par la combustion. Si elles ne sont pas brûlées, le carbone est également libéré après dégradation de la paille ou consommation par les animaux. Il serait possible de faire un bilan entre la croissance des plantes et la libération de ce carbone dans l'atmosphère par combustion ou dégradation mais le retour à l'atmosphère du carbone n'est pas fortement accéléré par la combustion. Sur un bilan annuel, il a été décidé de considérer que les quantités de carbone libérées sont équivalentes aux quantités captées pour la biomasse de cycle court. Une hypothèse de neutralité est appliquée pour la biomasse de cycle court.

Pour la **biomasse de cycle long, comme le bois**, la situation est différente car il peut y avoir un écart important sur un territoire donné entre les quantités de carbone capté par des surfaces boisées et les quantités de carbone émises (ou exportées). Lorsque les quantités de carbone captées par les surfaces boisées sont plus importantes que les quantités libérées, le stock de carbone dans la biomasse du territoire augmente et constitue ce qu'on appelle un « puits de carbone ». Inversement, des territoires peuvent déstocker du carbone accumulé depuis des décennies voire des siècles, ces territoires constituent alors des « sources de carbone ». C'est sous cet angle qu'est considéré, dans le cadre des inventaires, le carbone contenu dans la biomasse. Et c'est pour cette raison qu'à la fois les émissions et les absorptions de CO₂ biomasse sont rapportées sous le secteur UTCATF (utilisation des terres, changements d'affectation des terres et forêt). Du fait de cette prise en compte dans le secteur UTCATF, **les émissions de CO₂ biomasse ne sont pas incluses dans le secteur énergie même en cas d'une utilisation énergétique de la biomasse**. Ce n'est pas une hypothèse de neutralité qui est appliquée pour la biomasse de cycle long (celle-ci n'est pas valable sur l'horizon de temps considéré à savoir environ un siècle). C'est une allocation spécifique orientée selon le point de vue producteur de bois (forestier) et non selon le point de vue consommateur de bois.

Pour information, les émissions de CO₂ liées à la combustion de biomasse à finalité énergétique sont indiquées en aparté (hors total) dans les données et le rapport Secten.

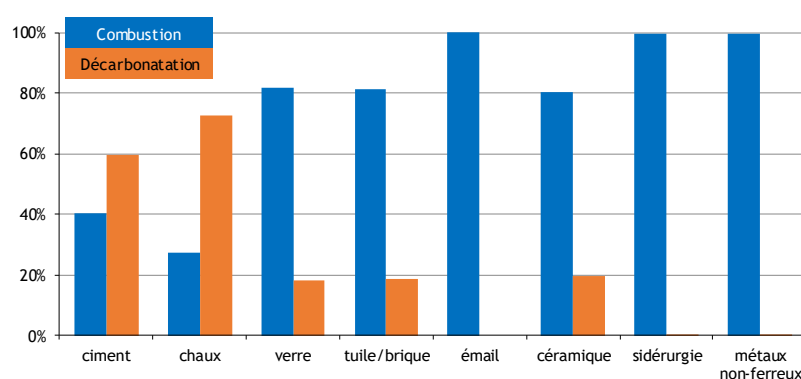
Répartition des émissions de CO₂ entre la combustion et la décarbonatation

Pour certaines activités, les émissions de CO₂ proviennent : d'une part, des émissions induites par l'utilisation de combustibles ; et d'autre part, des émissions induites par la décarbonatation. La décarbonatation correspond à la

transformation du carbone contenu dans des carbonates (par exemple, le calcaire) en CO₂, sous l'effet de la chaleur. Les principaux secteurs d'activité concernés par la décarbonatation sont : la production de ciment, la production de verre, la sidérurgie (utilisation de castine), la production de chaux (aérienne et hydraulique) (sites dédiés ou en sucreries), la production de tuiles et briques. Dans les secteurs de la céramique et de la production d'émail, les émissions de CO₂ induites par la décarbonatation sont très faibles au regard de celles relatives à la combustion. En revanche, pour certains des secteurs cités précédemment, les émissions relatives à la décarbonatation peuvent représenter une part non négligeable dans les émissions totales de CO₂ du secteur concerné, comme par exemple le ciment et la chaux.

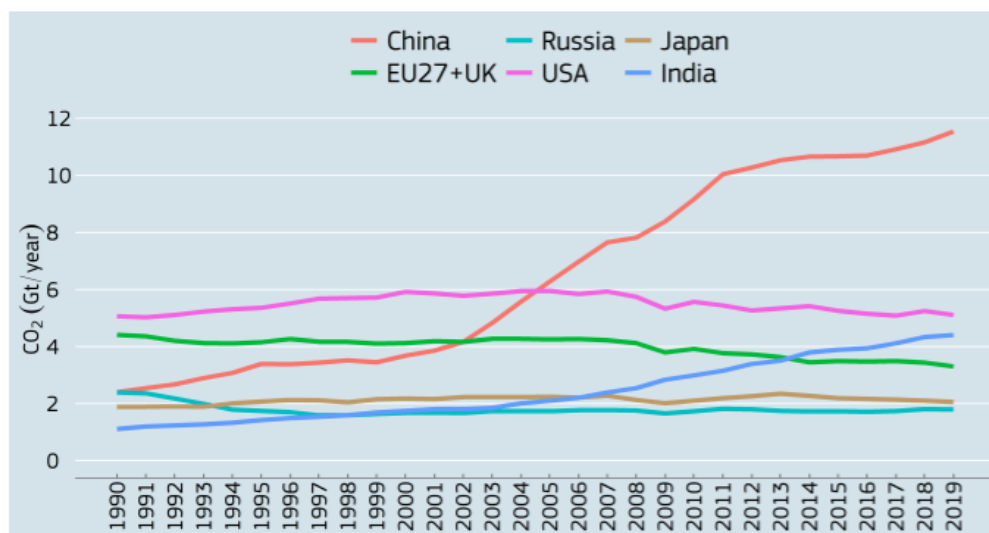
Le graphique suivant présente la répartition des émissions de CO₂ entre la combustion et la décarbonatation pour les principaux secteurs, pour l'année 2019.

Répartition des émissions de CO₂ entre combustion et décarbonatation



Et ailleurs ?

D'après l'édition 2020 du rapport du JRC sur les émissions mondiales de CO₂ (Crippa, et al. 2020), qui s'appuie sur la base de données d'émissions EDGAR et les données de l'AIE, les émissions mondiales totales de CO₂ dues aux combustibles fossiles sont élevées en 2019 à 38,0 Gt CO₂ (+ 0,9% depuis 2018). Ces émissions de CO₂ fossile, après avoir connu un plateau en 2015-2016, sont reparties à la hausse après 2017.



Source : JRC, 2020.

Selon le rapport spécial 1.5°C du Giec, il faut réduire les émissions de CO₂ entre 2010 et 2030 de 45% puis atteindre zéro émission nette vers 2050 pour limiter le réchauffement à +1,5°C. Pour le limiter à +2°C, il faut réduire les émissions de 20% entre 2010 et 2030 et atteindre zéro émission nette vers 2075.

En savoir plus

Voir les sections Climat du Chapitre *Politique et réglementation* de ce rapport

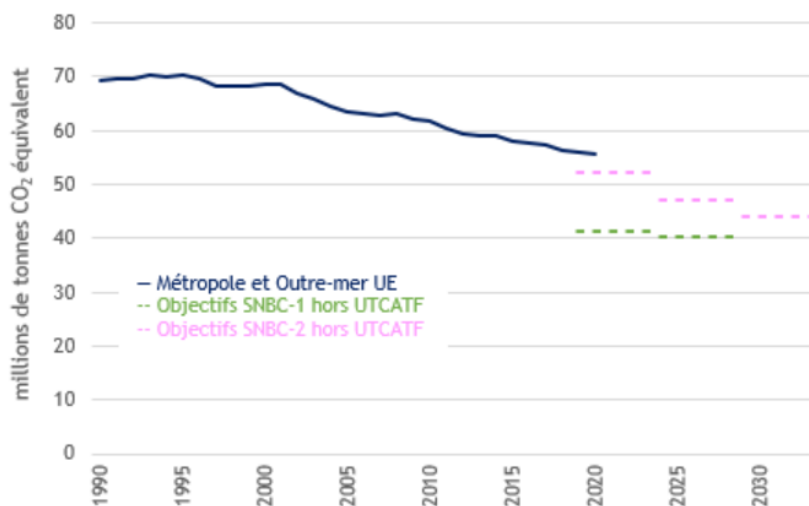
[Pages du MTES consacrées à l'action climat de la France](#)

[Site du Giec \(en français\)](#)

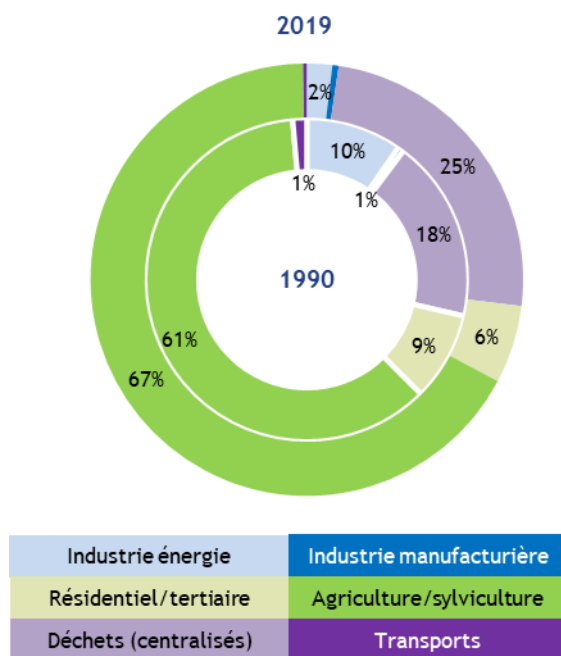
[Site de l'AIE](#) pour les émissions de CO₂ fossiles mondiales

Emissions de méthane en bref

Evolution des émissions de CH₄ hors UTCATF en France



Répartition des émissions de CH₄ hors UTCATF en France



CH₄

Méthane

Type

Gaz à effet de serre

Définition

Le méthane (CH₄) occupe une place à part parmi les composés organiques volatils (COV). Il est produit essentiellement de manière biologique. Il est incolore, inodore et non toxique.

Composition chimique

Un atome de carbone (C) et quatre atomes d'hydrogène (H).

Origine

Sources anthropiques : agriculture (fermentation entérique des ruminants et déjections animales) ; décharges, transport et distribution de gaz naturel.

Source naturelle : bactéries dans les zones humides, telles que les rizières et les marais ; volcans ; feux de forêt.

Phénomènes associés

Le méthane a un pouvoir de réchauffement global (PRG) 25 fois plus élevé que celui du CO₂ (Giec, AR4). C'est le deuxième plus important GES réglementé par le Protocole de Kyoto à contribuer au réchauffement de la planète après le dioxyde de carbone (CO₂). Contribution aux conséquences multiples de l'augmentation de l'effet de serre.

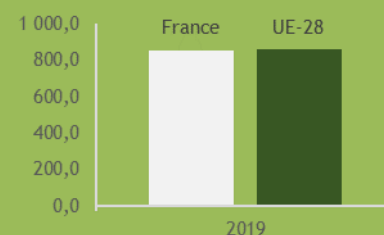
Effets

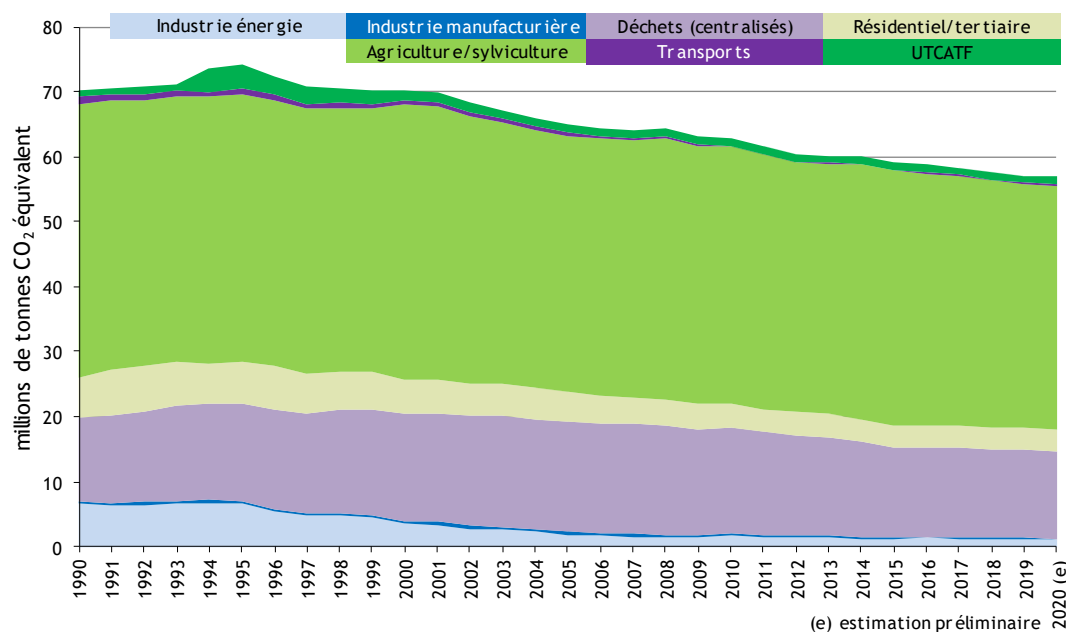
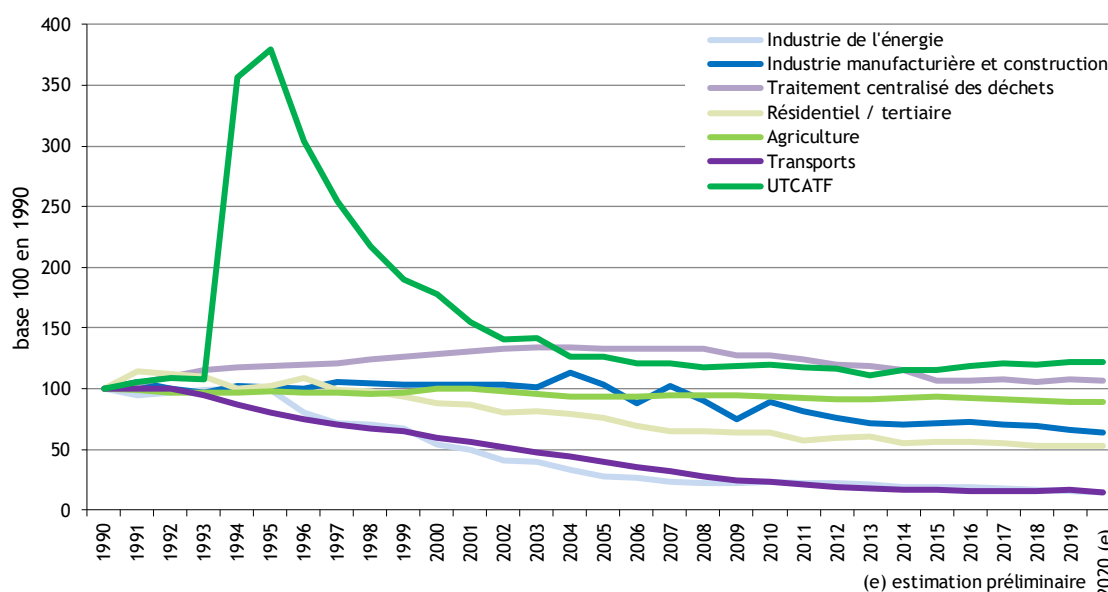
☀ Effet de serre.

☁ Précurseur d'ozone

⚠ Santé (à très haute concentration, peut provoquer des asphyxies)

Emissions UTCATF inclus par habitant : (kgCO₂e/hab/an) en 2019



Evolution des émissions dans l'air de CH₄ depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)Evolution des émissions dans l'air de CH₄ en base 100 en 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)

Emissions de CH ₄ (ktCO ₂ e/an)		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	(e)
Industrie de l'énergie		6 682	6 601	3 575	1 864	1 583	1 247	1 279	1 190	1 130	1 058	970
Industrie manufacturière et construction		402,8	409,0	417,4	415,2	360,0	289,7	293,4	282,4	276,9	266,0	257,8
Traitement centralisé des déchets		12 721	15 136	16 381	16 931	16 254	13 608	13 557	13 692	13 488	13 762	13 554
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		6 156	6 283	5 426	4 640	3 952	3 432	3 456	3 369	3 286	3 265	3 230
Agriculture		42 253	41 179	42 236	39 402	39 349	39 303	38 895	38 523	38 088	37 474	37 539
Transports		977	786,4	578,0	389,3	222,3	158,4	154,1	154,2	153,8	157,5	136,0
Transport hors total		24,6	20,4	25,5	23,4	21,0	15,3	14,6	15,4	17,0	15,2	14,2
TOTAL national hors UTCATF		69 192	70 395	68 614	63 641	61 720	58 038	57 635	57 209	56 422	55 981	55 687
UTCATF		977	3 713	1 736	1 233	1 174	1 130	1 158	1 183	1 172	1 196	1 192
UTCATF Hors total		2 865	2 956	3 030	3 108	3 329	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389	3 389
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		70 169	74 108	70 350	64 874	62 895	59 168	58 793	58 392	57 595	57 177	56 879
Hors total		2 889	2 976	3 055	3 131	3 350	3 404	3 403	3 404	3 406	3 404	3 403

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux

Le méthane est un puissant **gaz à effet de serre**, un forcéur climatique à courte durée de vie ainsi qu'un précurseur d'ozone troposphérique. Il est ainsi concerné à la fois par les problématiques de changement climatique et de pollution atmosphérique. Selon l'édition 2020 du Bulletin annuel sur les GES publié par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), le CH₄ est le deuxième contributeur au forçage radiatif total des GES, à hauteur de 16% en 2019, après le CO₂ (66%) et avant le N₂O (7%). En 2019, les concentrations moyennes mondiales de CH₄ dans l'atmosphère ont atteint les niveaux les plus élevés jamais enregistrés depuis l'époque préindustrielle (1750) : 1 877 parties par milliard (ppb), soit +160% depuis 1750 (722 ppb). Par rapport à d'autres gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃), le CH₄ a une durée de vie dans l'atmosphère courte. Ainsi, dans son 5^e rapport d'évaluation (2013), le Giec l'estime à 12,4 ans, soit une légère réévaluation de son estimation de 12 ans indiquée dans son 4^e rapport (2007). C'est pour cette raison que le CH₄ fait partie de la catégorie des forcéurs climatiques à courte durée de vie. Quant à la valeur PRG du CH₄, elle diffère sensiblement selon que le PRG soit considéré sur 20 ans ou sur 100 ans. Sur 100 ans, le 5^e rapport d'évaluation l'estime à 28 ans (contre 25 ans dans le 4^e rapport). Cependant, sur 20 ans, le PRG du CH₄ est beaucoup plus important : 84 dans le 5^e rapport (contre 72 dans le 4^e rapport). Autrement dit, le CH₄ a un effet sur le climat beaucoup plus fort à court terme (20 ans) qu'à long terme (100 ans).

Le CH₄ impacte aussi la **qualité de l'air**, indirectement en tant que précurseur de l'ozone qui lui a des effets négatifs importants sur la santé respiratoire, et peut également impacter à la baisse les rendements agricoles en réduisant la photosynthèse. Le CH₄ figurait d'ailleurs parmi les six polluants initialement visés dans le cadre de la révision, en 2013, de la directive NEC. Cependant, sur la base des préoccupations des Etats membres, tant au niveau politique que technique, en vue de parvenir à une position commune sur ce texte au sein du Conseil Environnement de l'UE, la Présidence lettone de l'époque a retiré le CH₄ du champ d'application de la future directive NEC 2 pour éviter d'éventuels chevauchements avec la politique climat de l'UE.

Enjeux actuels

Au niveau mondial

Dans le rapport spécial 1,5°C du Giec (2018), il est souligné que pour limiter le réchauffement à +1,5°C, il faut réduire les émissions de CH₄ de 35% d'ici 2050 (par rapport à 2010). En plus de ces réductions, il faudrait également tenir compte des éventuelles émissions du futur dégel du permafrost (CO₂ et CH₄), ainsi que des émissions de CH₄ des zones humides. Ces émissions additionnelles réduiraient les budgets carbone de 100 Gt CO₂e au cours du 21^e siècle et d'une quantité supérieure au-delà du 21^e siècle.

Le 15 juillet 2020, le Global Carbon Project (GCP) a publié son bilan mondial des émissions de méthane (CH₄), qui se base sur des travaux pilotés par le LSCE (Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement). Cette étude est venue confirmer des travaux précédents, publiés par le *National Institute of Water and Atmospheric Research* (NIWA, Nouvelle-Zélande) en juin 2019, qui montraient une forte hausse des émissions mondiales de CH₄ entre 2014 et 2018. Le GCP note que, si les modèles prédisent des émissions naturelles de méthane plus importantes au cours du 21^e siècle, en raison de la fonte du pergélisol boréal et de la création de lacs thermo karstiques, les mesures de concentrations atmosphériques ne décèlent pas encore de signal allant dans ce sens.

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ) et la Coalition pour le Climat et l'Air Propre (CCAC) ont conjointement publié, le 6 mai 2021 une évaluation mondiale sur le méthane (Global Methane Assessment). Pour la première fois, cette évaluation intègre les coûts et les bénéfices pour le climat et la pollution de l'air d'une réduction des émissions de CH₄. Le nouveau rapport estime que les émissions anthropiques de CH₄ pourraient être réduites de 45% au cours de la décennie 2021-2030. Une telle réduction permettrait de réduire le réchauffement climatique de 0,28°C sur la période 2040-2070 et serait compatible avec l'objectif de +1,5°C de l'Accord de Paris. Elle permettrait également d'éviter par an 255 000 morts prématurés, 775 000 hospitalisations liées aux problèmes d'asthme, 73 milliards d'heures de travail perdues en raison de canicules, ainsi que 26 millions de tonnes de pertes de récoltes. Les résultats de l'évaluation sont également disponibles via un outil interactif d'aide à la décision qui permet aux utilisateurs de saisir différents objectifs de réduction des émissions de CH₄ pour calculer les avantages multiples au niveau national.

A noter enfin que la question du méthane a également été abordée lors du sommet des dirigeants sur le climat (Climate Leaders' Summit), lancé par Président des Etats-Unis Joe Biden en avril 2021, durant lequel la Russie a appelé à une coopération internationale pour réduire les émissions de méthane.

Au niveau européen

Après plusieurs années de discussions sur le sujet, notamment dans le cadre de la révision de la directive NEC (voir plus haut), dans le rapport Perspectives pour un air propre publié en juin 2018 par la Commission, ou encore au sein du pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*), la Commission européenne a présenté le 14 octobre 2020, une stratégie de l'UE pour réduire les émissions de CH₄. Cette stratégie cible les trois grands secteurs émetteurs de CH₄ anthropique (représentant 95% des émissions mondiales) : énergie (charbon, pétrole et gaz) ; agriculture ; et déchets. Elle présente des mesures législatives et non législatives visant à réduire les émissions dans l'UE mais aussi en dehors, en agissant sur les émissions en amont des chaînes d'approvisionnement des entreprises européennes. La stratégie prévoit également des mesures pour renforcer les normes de suivi, vérification et déclaration (système dit « MRV », appliqué pour les inventaires nationaux d'émissions, dont celui de la France réalisé par le Citepa), afin de réduire les écarts de précision entre Etats membres. Elle inclut aussi le soutien à la création d'un nouvel observatoire international des émissions de CH₄, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la Coalition pour le climat et l'air pur et l'Agence internationale de l'énergie. La stratégie souligne aussi le rôle du programme satellitaire Copernicus pour repérer les fuites de CH₄.

Objectifs de réduction nationaux

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) de la France se traduit par une série de budgets carbone, dont l'ambition initiale a dû être revue à la baisse en 2018. En effet, si l'on considère le budget initial 2015-2018 pour le CH₄ (périmètre Kyoto (Métropole + Outre-Mer inclus dans l'UE) hors UTCATF), celui-ci était de 42 Mt CO₂e/an. Or, la moyenne des émissions de CH₄ 2015-2018 s'établit finalement autour de 57 Mt CO₂e/an.

La nouvelle ambition affichée pour la période 2019-2023 sur le CH₄ est de 52 Mt CO₂e/an (total hors UTCATF), soit une baisse de 7,1% par rapport à l'année 2019. Si l'on regarde la tendance, les émissions de CH₄, au même périmètre, ont diminué de 5% entre 2014 et 2019. Pour atteindre les objectifs fixés, la tendance à la baisse actuellement observée doit s'accélérer. Pour cela, parmi les principales techniques de réduction citées dans la SNBC, se retrouvent les pratiques visant le principal secteur émetteur, à savoir l'agriculture :

- Améliorer la gestion des effluents d'élevage (couverture des fosses et torchères, méthanisation) ;
- Optimiser la conduite des troupeaux pour diminuer les périodes improductives ou pour faire évoluer les produits mis sur le marché (gestion de l'état sanitaire, diminution de la mortalité à la naissance, optimisation de l'âge au premier vêlage, évolution des systèmes d'engraissement...) ;
- Limiter la fermentation entérique, via des ajustements de l'alimentation animale (apport de lin par exemple), ou via la sélection génétique.

Le budget final prévu pour le CH₄ pour la période 2029-2033 est de 44 Mt CO₂e/an (total hors UTCATF), soit une baisse d'environ 21,4% par rapport à 2019.

A noter

Sont exclus du total national l'ensemble du trafic international fluvial, maritime et aérien, les émissions naturelles des eaux terrestres et marais ainsi que les feux de forêt.

Tendance générale

Les émissions de méthane (CH₄) ont baissé de manière significative sur la période 1990-2019 (-13 Mt CO₂e au niveau du total national hors UTCATF, soit environ -19%).

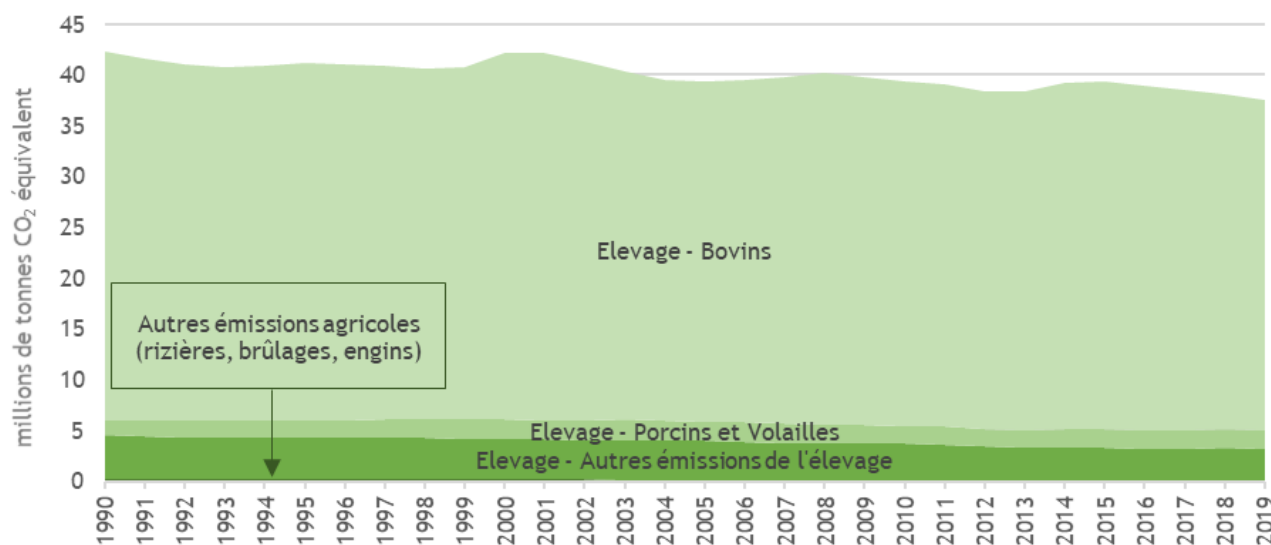
Cette baisse est due en particulier aux évolutions du secteur de la transformation d'énergie (-5,6 Mt CO₂e soit -84%) avec la cessation progressive de l'exploitation des gisements de charbon en France et le développement des programmes de remplacement des tronçons les plus vétustes du réseau de transport et de distribution gazier. Aujourd'hui, les émissions de ce secteur sont faibles et majoritairement dues à la distribution de gaz.

Le secteur agricole, principale source d'émission de méthane du fait majoritairement de la fermentation entérique et des déjections animales, présente également une baisse de ses émissions, dans des proportions modestes. On peut considérer que les émissions de CH₄ du secteur agricole ont faiblement évolué sur la période (-4,8 Mt CO₂e soit -11%).

En 2019, la fermentation entérique représente presque 90% des émissions de CH₄ du secteur agricole. Il est possible de réduire ces émissions en modifiant l'alimentation des animaux (ajout de lipides dans les rations), mais les techniques disponibles demeurent limitées dans la mesure où les émissions de CH₄ restent intrinsèquement liées au métabolisme de ces animaux. Pour les vaches laitières, par exemple, les émissions estimées actuellement par le Citepa sont positivement corrélées au rendement laitier. D'une manière générale, les émissions de CH₄ de la fermentation entérique des ruminants peuvent assez difficilement être réduites sans diminuer le cheptel des animaux. Cette réduction peut se faire tout en maintenant la production (intensification de la production par animal) ou bien par une réduction pure et simple de la production.

En France, sur la période 1990-2019, le cheptel laitier a fortement décliné (-1,82 millions de vaches laitières soit -34%) compensé par une hausse des rendements laitiers ce qui a conduit à une réduction effective des émissions de CH₄ de la fermentation entérique des vaches laitières d'environ 2,3 Mt CO₂e soit -17,5%. Cette évolution est à mettre en lien avec la politique agricole commune (PAC) qui a fortement impacté la structure des exploitations dans les années 90 en poussant vers une intensification supplémentaire de la production. En effet, lors de la mise en place des quotas laitiers en 1984 (supprimés depuis 2015), les exploitations laitières se sont concentrées dans le « croissant laitier français » qui va du Grand Ouest (Pays de Loire, Bretagne, Normandie) à l'Auvergne, en passant par le Nord Pas-de-Calais, la Lorraine, la Franche-Comté, et la région Rhône-Alpes. La production laitière par exploitation ayant été limitée, de nombreux éleveurs se sont alors tournés vers la création d'ateliers d'engraissement ou allaitants. Sur le reste du cheptel bovin, les variations ont été plus discrètes avec des émissions légèrement à la baisse pour la fermentation entérique (-1,4 Mt CO₂e soit -7%).

Répartition des émissions de CH₄ du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole et Outre-mer UE)



En plus du cheptel bovin, le cheptel ovin a également (malgré lui) contribué à la baisse des émissions de CH₄ liées à la fermentation entérique (-1,27 Mt CO₂e soit -36%) du fait d'un très net recul des cheptels (-4,4 millions d'ovins soit -39%). Cette baisse peut s'expliquer par les crises sanitaires subies par la filière (fièvre aphteuse en Grande Bretagne en 2001, fièvre catarrhale ovine en 2008-2009), mais aussi par des facteurs économiques et climatiques (sécheresse en 2003 et en 2011 affectant les pâturages, hausse des coûts de l'alimentation, cours de l'agneau plus ou moins élevé). Cette tendance correspond à la tendance globale du recul de l'élevage en France, en particulier dans les zones de montagne et d'élevage extensif. Les autres cheptels ont une contribution marginale à ces émissions et donc à la tendance globale observée.

Pour les émissions de CH₄ liées à la gestion des déjections, la problématique est différente car elle est moins liée au fonctionnement de l'animal qu'aux pratiques d'élevage. Les émissions de CH₄ sont liées aux conditions anaérobies (sans oxygène) auxquelles sont exposées les déjections animales. Les situations sont multiples : ainsi les émissions de CH₄ liées aux déjections lors du pâturage sont faibles tandis que des stockages prolongés dans des fosses à lisier ou en litières accumulées sont très émetteurs. Ces pratiques obéissent à des schémas organisationnels différents dans les exploitations agricoles et sont peu orientées par les questions d'émissions de CH₄. D'une manière générale, plus les exploitations seront grandes plus elles évolueront vers des systèmes lisiers potentiellement émetteurs de CH₄.

Les exploitations agricoles peuvent néanmoins mettre en œuvre des techniques de réduction dont la plus répandue est la méthanisation, qui permet non pas de limiter la production de CH₄, mais au contraire de la favoriser en vue d'un captage et d'une valorisation énergétique. En France, un plan de développement de ces installations de méthanisation est en cours (Plan Energie Méthanisation Autonomie Azote - EMAA) qui a favorisé l'émergence de nombreuses installations. Cependant, l'impact réel de ces installations doit être considéré avec attention, tous les systèmes de méthanisation ne se valent pas en termes de captage du CH₄ et les quantités de déjections effectivement méthanisées demeurent relativement faibles en comparaison des quantités totales de déjections. La méthanisation reste le principal levier évoqué pour baisser les émissions de CH₄ de l'agriculture dans les politiques actuelles.

Le CH₄ est aussi une problématique importante pour le secteur déchet du fait des émissions des décharges. Les émissions de CH₄ de ce secteur présentent un profil en cloche sur la période 1990-2019. Elles ont fortement augmenté entre 1990 et 2003 (+4 Mt CO₂e soit +24%) pour baisser ensuite et retrouver globalement depuis 2015 le niveau qu'elles avaient en 1990. On constate depuis une stabilité des émissions. Cette évolution recouvre évidemment plusieurs dynamiques : la mise en décharge a à peu près suivi cette même courbe en cloche mais les émissions de CH₄ des décharges sont estimées à partir d'un historique de plusieurs décennies, il y a donc une inertie forte à ces émissions. La réduction des émissions

observées depuis 2003 tient également beaucoup au fait que le torchage et la valorisation des émissions de CH₄ se soient fortement développés sur la période, permettant de limiter les émissions de CH₄ des décharges dans l'atmosphère.

Enfin le dernier secteur réellement concerné est le secteur résidentiel/tertiaire en lien avec la consommation de bois essentiellement. La baisse des émissions de CH₄ de ce secteur (-2,9 Mt CO₂e soit -47%) est corrélée à la baisse de consommation de bois des ménages sur la période 1990-2000 (la consommation des ménages est depuis 2000 relativement stabilisée) et à l'amélioration du parc des chaudières (renouvellement avec des chaudières plus performantes). La baisse significative observée entre 1990 et 2010 semble plafonner sur les dernières années mais cette source ne représente en 2019 qu'une part assez modeste (6%) des émissions globales de CH₄ de la France.

Évolution récente

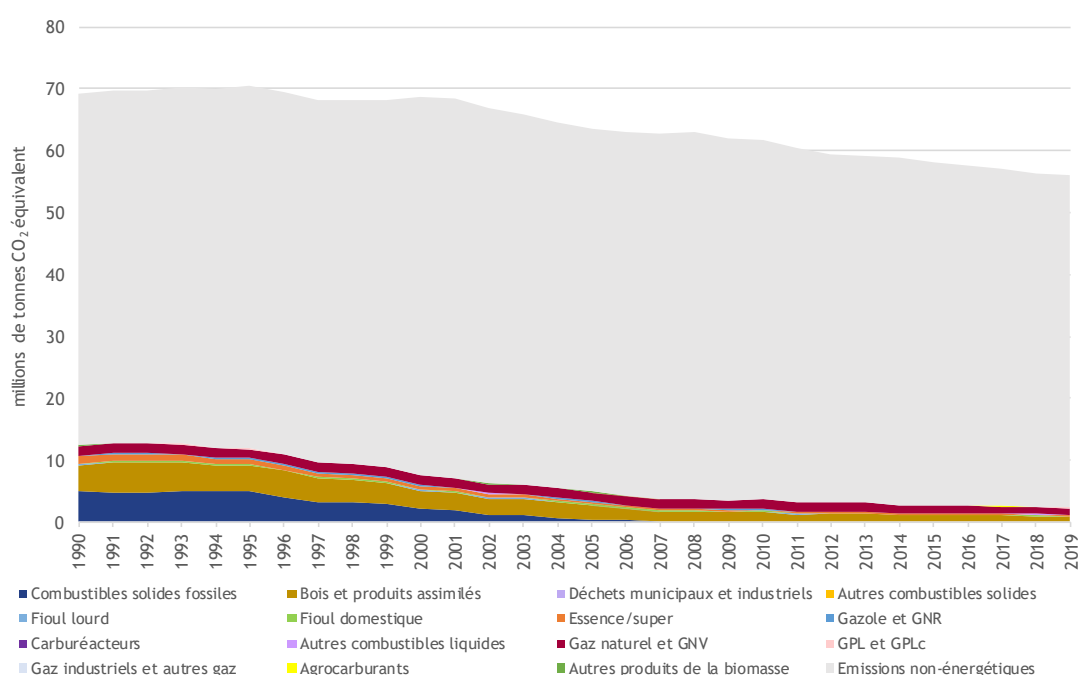
Lors des dernières années, la baisse des émissions de CH₄ de la France est principalement due à la baisse des émissions agricoles car les émissions des décharges se stabilisent depuis 2016 et les autres secteurs demeurent de faibles contributeurs aux émissions totales nationales. Néanmoins, cette tendance observée des émissions agricoles sur quelques années ne permet pas de prédire le maintien d'une baisse pour le secteur agricole. Certes, il y a une tendance globale de diminution de l'élevage en France mais il y a aussi une tendance à l'expansion de certains élevages et donc des systèmes lisiers potentiellement émetteurs de CH₄. Quoiqu'il en soit, le constat demeure : pour baisser de manière supplémentaire et significative les émissions de CH₄ de la France, il faudra baisser les émissions de l'agriculture.

Il reste à l'heure actuelle difficile d'estimer l'impact du Covid-19 sur le principal poste émetteur de CH₄, à savoir l'agriculture. Si l'on s'intéresse aux bovins, principaux émetteurs au sein du secteur, certaines analyses sont disponibles dans les dossiers annuels bovins lait et viande 2020 publiés par l'Idel. Pour l'économie laitière française, l'impact du Covid-19 aurait finalement été limité par la forte hausse des achats des ménages qui aurait presque totalement compensé la chute des ventes en restauration hors domicile. De même, l'impact du confinement sur le marché intérieur de la viande bovine aurait été profitable à l'offre nationale, avec l'envolée de la demande de produits d'origine France. Cependant, certains des principaux marchés à l'export de viande ont été très affectés par la pandémie. L'ensemble de ces conditions économiques n'aurait pas empêché la poursuite de l'érosion des cheptels laitier et allaitant. Les statistiques 2020 produites par le ministère de l'Agriculture seront intégrées dans la prochaine édition d'inventaire et permettront sans doute d'approfondir ces premières analyses.

Part des émissions liée aux combustibles

En France, les émissions de CH₄ ne sont que très peu liées aux combustibles. Cette part est dominée par l'usage du bois et de gaz naturel.

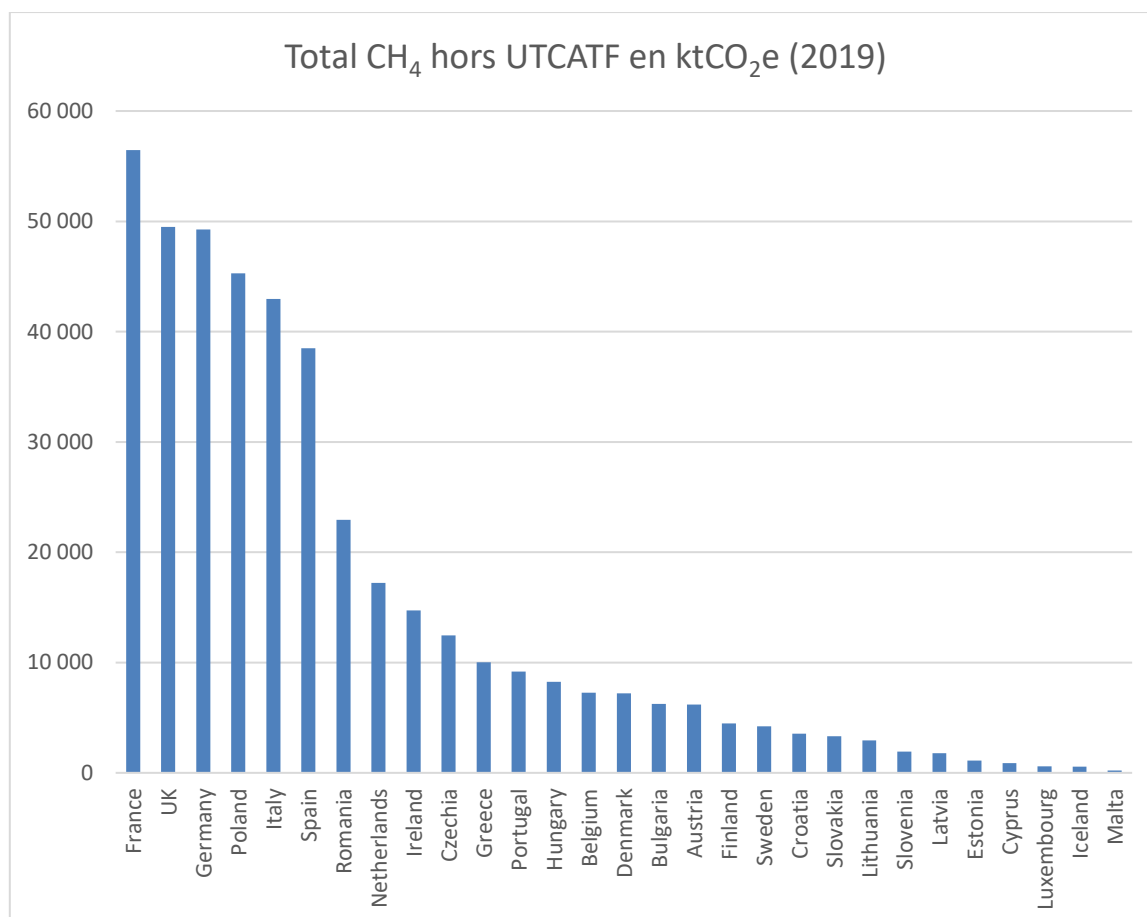
Répartition des émissions de CH₄ hors UTCATF par combustible en France (Métropole et Outre-mer UE)



Et ailleurs ?

En 2019, les émissions de CH₄ (428 Mt CO₂e) représentaient 10,5% des émissions totales de GES dans l'UE hors UTCATF (4 065 Mt CO₂e), en baisse de 40% depuis 1990 (où leur niveau était de 713 Mt CO₂e). Les deux principales sources d'émission en 2019 sont l'agriculture (36% des émissions sont issues de la fermentation entérique des bovins) ; et les déchets (19% des émissions sont liées au traitement anaérobie) (source : *Rapport d'inventaire de l'UE à la CCNUCC (NIR)*, éd. 2021).

D'après l'interface de visualisation des données d'émissions de GES de la CCNUCC, la France en 2019 est au 1^{er} rang des pays émetteurs au sein de l'UE 27, en y ajoutant également le Royaume Uni et l'Islande.



Une étude réalisée par l'économiste Geoffrey Lorre à partir des données de la FAO ([lien](#)) sur la place de l'agriculture française et européenne dans le monde indique qu'en 2012, la France a produit près de 17% de la valeur agricole européenne contre seulement 14,4% pour l'Allemagne, 11,9% pour l'Italie et 11,7% l'Espagne. Quatre autres pays produisent une part non négligeable de la valeur agricole : la Pologne 7,8%, le Royaume-Uni 6,8%, les Pays-Bas 5,8% et la Roumanie 3,3%. Sur le graphique précédent, ce sont bien ces pays agricoles qui ressortent en tête de liste pour les émissions de CH₄.

En savoir plus

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (2018). Stratégie Nationale Bas-Carbone. [Lien](#).

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - Giec (2018). Réchauffement planétaire de 1,5°C - Résumé à l'intention des décideurs. [Lien](#).

Agence Internationale de l'Energie (2020). Outil de suivi des émissions de CH₄ (*Methane tracker*). [Lien](#).

HMIEL B. et al (2020). Article publié le 19 février 2020 dans la revue scientifique *Nature* : "Preindustrial CH₄ indicates greater anthropogenic fossil CH₄ emissions". [Lien](#).

Centre commun de recherche (Joint Research Centre, JRC) (2020). *Arctic permafrost thawing - impacts on high-latitude emissions of carbon dioxide and methane*..

Centre commun de recherche (Joint Research Centre, JRC) (2018). *Global trends of methane emissions and their impacts on ozone concentrations*. [Lien](#).

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (United Nations Environment Programme and Climat), Coalition pour le Climat et l'Air Propre (Clean Air Coalition), 2021. Global Methane Assessment: Benefits and Costs of Mitigating Methane Emissions - Interactive tool. [Lien](#).

Idele, Dossier économie n° 516 - Janvier 2021 ; Filière viande. [Lien](#).

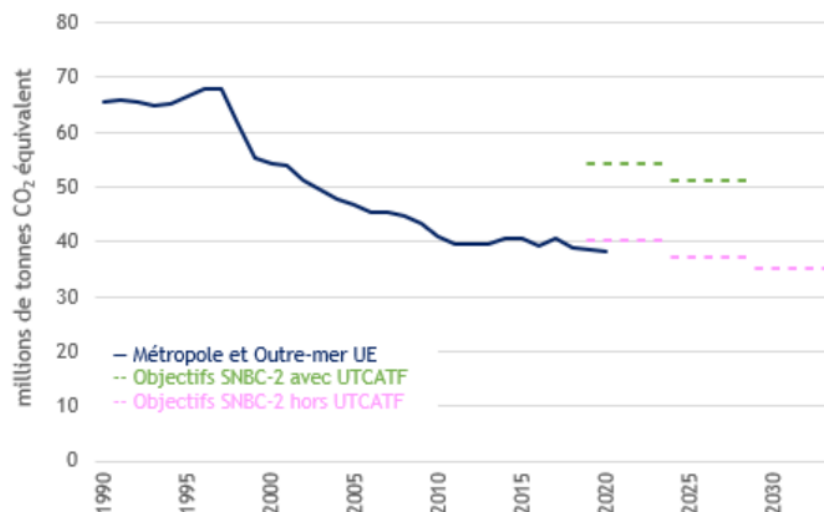
Idele, Dossier économie n° 517 - Février 2021 ; Filière lait. [Lien](#).

Commission Européenne, 2020. Stratégie sur le méthane. [Lien](#).

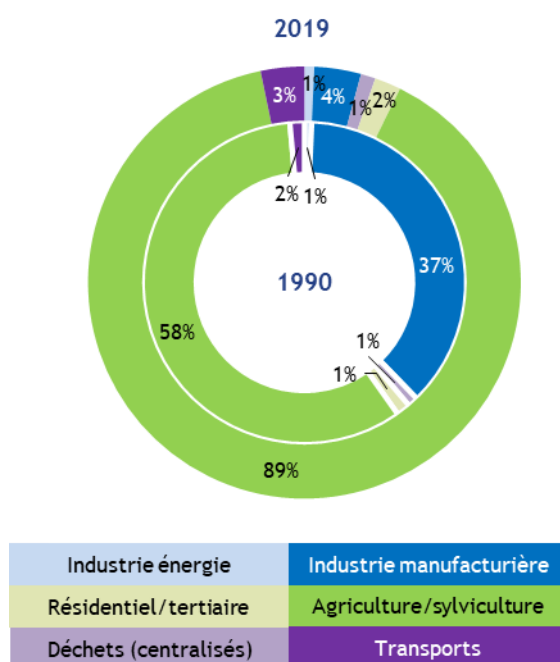
CCNUCC. Interface de visualisation des émissions de GES. Lien. https://di.unfccc.int/time_series.

Emissions de protoxyde d'azote en bref

Evolution des émissions de N₂O hors UTCATF en France



Répartition des émissions de N₂O hors UTCATF en France



N₂O

Protoxyde d'azote

Type

Gaz à effet de serre

Définition

Le protoxyde d'azote (N₂O), également appelé oxyde nitreux ou gaz hilarant, est un composé oxygéné de l'azote. Il est produit naturellement par les écosystèmes, mais aussi par les activités humaines agricoles et industrielles. Il n'est pas inclus dans les inventaires d'émissions des oxydes d'azote (NO_x).

Composition chimique

Deux atomes d'azote (N) et un atome d'oxygène (O).

Origine

Sources anthropiques : principalement apports d'engrais azotés minéraux et organiques sur les sols cultivés liés aux phénomènes de nitrification /dénitrification ; gestion des déjections animales. Trafic routier avec les véhicules équipés de pots catalytiques ; quelques procédés industriels (fabrication d'acide adipique, d'acide glyoxylique et d'acide nitrique).

Source naturelle : transformation de l'azote réactif par les microorganismes du sol.

Phénomènes associés

Le N₂O est un puissant gaz à effet de serre. Contributeur aux conséquences multiples de l'augmentation de l'effet de serre, son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 298. Non réglementé dans le Protocole de Montréal il est cependant une substance appauvrissant la couche d'ozone, d'ODP (Ozone Depletion Potential) estimé à 0,017.

Effets



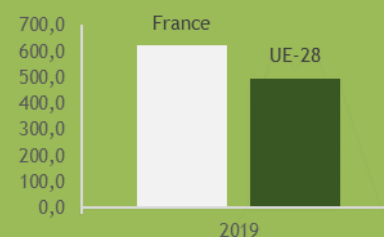
Effet de serre

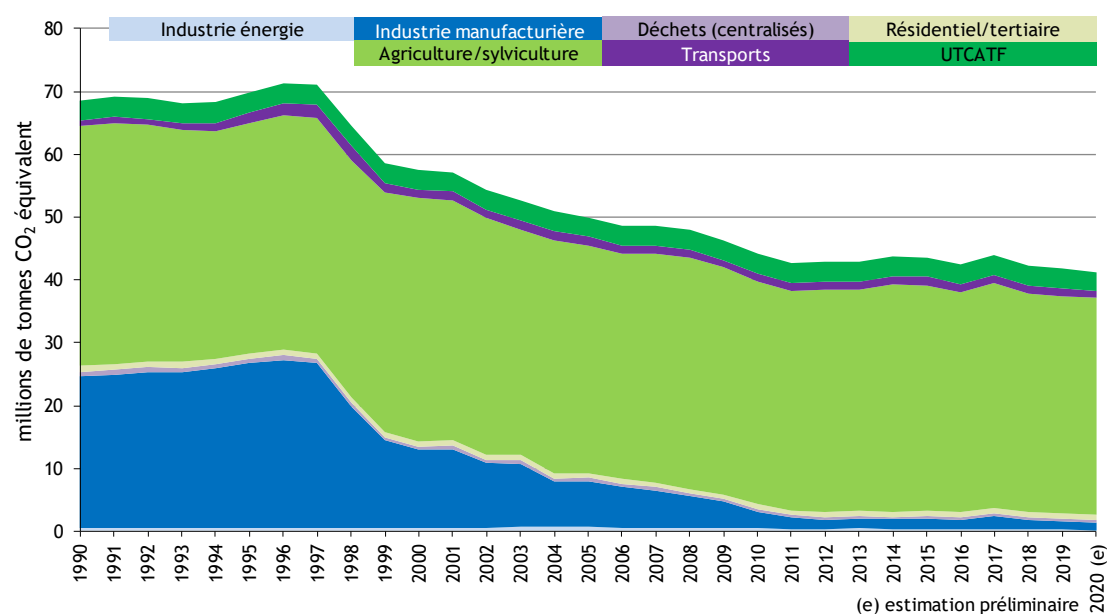
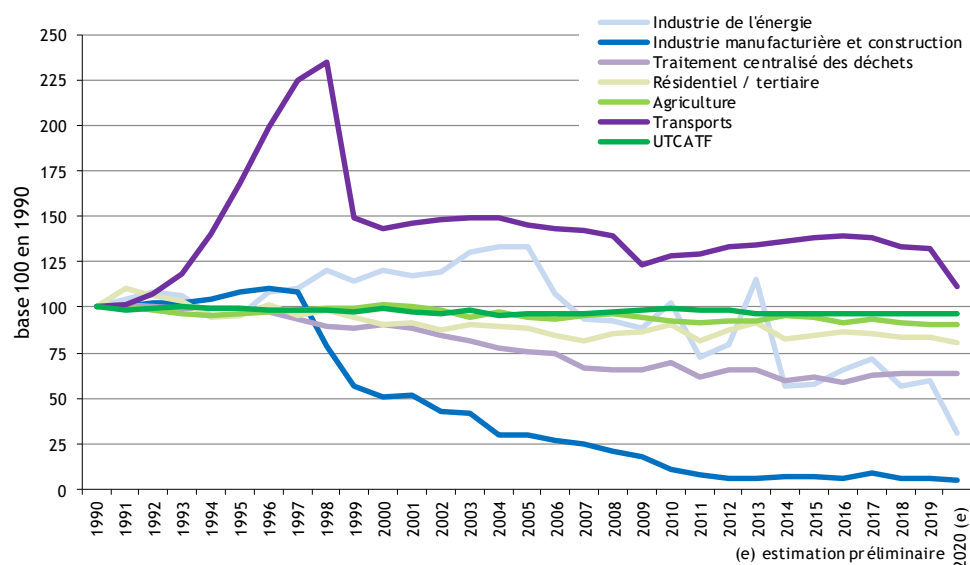


Appauvrissement couche d'ozone

Emissions avec UTCATF par habitant

kg CO₂e/hab/an



N₂OEvolution des émissions dans l'air de N₂O depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)Evolution des émissions dans l'air de N₂O en base 100 en 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)Emissions de N₂O (ktCO₂e/an)

Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	475,9	454,6	570,7	636,0	486,1	275,2	310,6	339,3	271,5	282,7	144,9
Industrie manufacturière et construction	24 237	26 307	12 330	7 319	2 612	1 735	1 471	2 113	1 540	1 348	1 284
Traitement centralisé des déchets	670,3	669,7	607,0	507,2	467,3	414,2	391,9	417,2	424,7	424,0	426,0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	911,1	870,3	825,9	806,3	826,7	770,8	787,7	775,9	761,3	762,3	732,3
Agriculture	38 171	36 678	38 639	36 230	35 430	35 961	35 067	35 779	34 819	34 577	34 543
Transports	949	1 592	1 355	1 375	1 215	1 314	1 322	1 313	1 268	1 257	1 053
Transport hors total	134,6	142,6	188,0	193,8	189,3	181,7	177,2	182,0	192,2	193,9	111,2
TOTAL national hors UTCATF	65 414	66 571	54 327	46 873	41 037	40 470	39 351	40 738	39 085	38 651	38 183
UTCATF	3 234	3 209	3 218	3 115	3 203	3 119	3 121	3 128	3 113	3 123	3 120
UTCATF Hors total	32,2	32,8	33,0	33,6	36,0	36,6	36,6	36,6	36,6	36,6	36,6
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	68 648	69 779	57 545	49 988	44 241	43 590	42 473	43 866	42 198	41 774	41 304
Hors total	166,7	175,4	221,0	227,4	225,3	218,3	213,8	218,6	228,8	230,5	147,8

Analyse

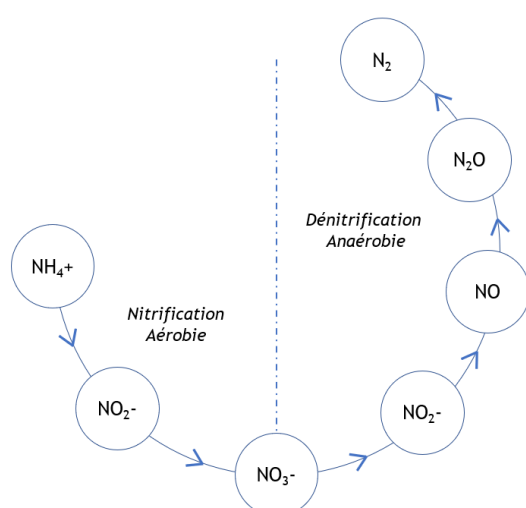
Enjeux

Effets environnementaux et mécanismes de formation

Le protoxyde d'azote (N₂O) est un puissant gaz à effet de serre qui subsiste longtemps dans l'atmosphère (121 ans selon le 5^{ème} rapport du Giec). Son PRG sur 100 ans a été révisé à la baisse dans le 5^e rapport du Giec : il est estimé à 265 (contre 298 dans le 4^{ème} rapport). Selon l'édition 2020 du Bulletin annuel sur les GES publié par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), le N₂O est le troisième contributeur au forçage radiatif total des GES, à hauteur de 7% en 2019, après le CO₂ (66%) et le CH₄ (16%).

Dans un rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) publié en 2013, intitulé « *N₂O: Its Role in Climate Change and Ozone Layer Depletion* », il est indiqué que le N₂O, non réglementé dans le Protocole de Montréal, est désormais le principal contributeur à l'appauvrissement de la couche d'ozone, principalement du fait de la réduction des émissions des autres substances, étant elles soumises à réglementation. Le PNUE souligne qu'à l'époque de l'adoption du protocole de Montréal, le N₂O était déjà en quatrième position parmi les substances contribuant à l'amincissement de la couche d'ozone.

Une des sources majeures des émissions de N₂O est liée aux phénomènes microbiens dans les sols cultivés en lien avec l'utilisation d'engrais azotés minéraux et la gestion des déjections animales.



Les deux principaux processus microbiens à l'origine de la production et de la consommation de N₂O sont la nitrification et la dénitrification :

- la nitrification est l'oxydation biologique de l'ammonium (NH₄⁺) en nitrite (NO₂⁻) puis en nitrate (NO₃⁻). Cette réaction est favorisée en milieu aérobie et son rendement en N₂O est faible ;
- la dénitrification est un processus respiratoire au cours duquel les formes solubles de l'azote (nitrate NO₃⁻, nitrite NO₂⁻) sont réduites en composés gazeux (oxyde nitrique NO, protoxyde d'azote N₂O et azote gazeux N₂). La dénitrification se produit surtout en milieu anaérobie. Son rendement en N₂O est élevé car ce gaz est un produit intermédiaire de la transformation. Si le processus de dénitrification est incomplet, du N₂O peut être libéré dans l'atmosphère.

Figure 1 : Processus de nitrification-dénitrification

D'autres sources sont également identifiées, telles que certains procédés industriels (fabrication de glyoxal, d'acides adipique, glyoxylique et nitrique) ou encore certains équipements de combustion (stationnaires et mobiles). Au niveau du transport, l'introduction progressive des pots catalytiques sur les voitures peut aussi conduire à la formation de N₂O.

Enjeux actuels

Dans le rapport spécial 1,5 °C du Giec (2018), il est souligné que pour limiter le réchauffement à +1,5 °C, il faut réduire les émissions de N₂O agricoles de 6% d'ici 2050 (par rapport à 2010). Le Giec indique par ailleurs que la forte demande en bioénergie peut augmenter les émissions de N₂O dans certaines trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C. Il est donc essentiel d'adopter des méthodes de gestion appropriées.

Les enjeux liés aux émissions de N₂O doivent être pensés dans le contexte plus large du cycle de l'azote. L'azote est un nutriment majeur, tant au niveau de la production d'aliments, de fibres ou encore de biocarburants. Il se présente sous des formes variées, certaines non réactives (N₂), et d'autres, comme le N₂O, réactives, souvent perdues sous forme de pollution de l'air ou de l'eau. Depuis plusieurs années, différentes initiatives voient le jour pour favoriser une gestion intégrée de l'azote, en optimisant son efficacité d'utilisation, jugée faible à l'heure actuelle si l'on considère la chaîne complète de la fertilisation à la consommation humaine et aux déchets.

En particulier, dans le cadre de la Convention CEE-NU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, un groupe dédié à l'azote (*Task Force on Reactive Nitrogen - TFRN*) a été mandaté pour produire un document d'orientation sur la gestion intégrée durable de l'azote. Par ailleurs, un système international de gestion de l'azote (INMS) a été créé, réunissant la communauté scientifique, le secteur privé et la société civile. L'objectif de ce projet est de rassembler et synthétiser des données probantes pouvant soutenir l'élaboration de politiques internationales pour améliorer la gestion mondiale de l'azote. Ce groupe a d'ailleurs participé, en collaboration entre autres avec le PNUE, au lancement fin 2019 d'une campagne mondiale sur la gestion durable de l'azote. Lors de cet événement, le chanteur et auteur-compositeur Ricky Kej et son groupe ont interprété *The Nitrogen Song*, une nouvelle manière de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à l'azote.

Du 30 mai au 3 juin 2021 s'est tenue la 8^{ème} édition de la Conférence Mondiale sur l'Azote (Global Nitrogen Conference, dite INI), qui a rassemblé plus de 1 000 participants de 60 pays et a débouché sur une déclaration conjointe, dite déclaration de Berlin, appelant entre autres à :

- une gestion durable des composés azotés réactifs dans tous les secteurs afin d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU d'ici 2030 ;
- la mise en œuvre de mesures ambitieuses, telle que la proposition faite en 2019, via la Déclaration de Colombo, de réduire de moitié les pertes d'azote (y compris sous forme de N₂) d'ici 2030 ; ou tel que le Plan d'Action Zéro Pollution de la Commission européenne ;
- un rôle accru des experts scientifiques dans la mise en place de ces politiques, notamment via les recommandations de la première Evaluation Internationale sur l'Azote (International Nitrogen Assessment) attendue en 2022 ;
- porter une attention plus grande au N₂O dans le cadre des engagements climat des pays, via leur contribution nationale (NDC) au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
- établir un effort mondial de réduction des pertes d'azote au sein des négociations de la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité ;
- inclure des options de gestion intégrée de l'azote dans la revue et la potentielle révision du Protocole de Göteborg.

Ce principe de gestion intégrée des nutriments est également inclus dans le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*), au sein de la stratégie nommée « Farm to Fork ». On peut y lire que la Commission agira pour réduire les pertes d'éléments nutritifs (dont l'azote) d'au moins 50%, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de détérioration de la fertilité des sols. L'utilisation de fertilisants devra également être réduite d'au moins 20% d'ici 2030. Pour cela, il sera nécessaire d'élaborer avec les États membres des plans d'action, visant entre autres à promouvoir les techniques de fertilisation de précision et des pratiques agricoles plus durables, en particulier dans les zones sensibles d'élevage.

Objectifs de réduction nationaux

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) de la France se traduit par une série de budgets carbone, dont l'ambition initiale pour le N₂O a été renforcée en 2018. En effet, si l'on considère le budget initial 2015-2018 pour le N₂O (périmètre Kyoto (Métropole + Outre-Mer inclus dans l'UE, hors UTCATF), celui-ci était de 57 Mt CO₂e/an. Or, la moyenne des émissions de N₂O entre 2015 et 2018 s'est établie autour de 40 Mt CO₂e/an.

La nouvelle ambition affichée pour la période 2019-2023 sur le N₂O est de 40 Mt CO₂e/an (total hors UTCATF), or, le niveau d'émission de 2019 est déjà inférieur à ce budget (39 Mt CO₂e en 2019). Ainsi, le respect de cette nouvelle ambition 2019-2023 semble atteignable, d'autant plus si les bonnes pratiques proposées dans la SNBC se développent. Ces dernières visent en priorité le secteur agricole. Il s'agit :

- D'optimiser le cycle de l'azote pour réduire au maximum les excédents azotés, en développant l'implantation de légumineuses, en valorisant au mieux l'azote présent dans les déjections animales, en adaptant les apports aux besoins des cultures, en sélectionnant des variétés adaptées à un bas niveau d'intrants ou encore en améliorant les conditions du sol pour diminuer les émissions de N₂O (pH, par exemple) ;
- De réduire les excédents d'apports protéiques dans les rations animales ;
- D'améliorer l'autonomie en protéines végétales.

Le budget final prévu pour le N₂O pour la période 2029-2033 est de 35 Mt CO₂e/an (total hors UTCATF), soit une baisse d'environ 10% par rapport à 2019. L'importance de réduire les émissions de N₂O a d'ailleurs été intégrée au sein du projet de loi Climat et résilience avec une proposition, au sein du volet agroécologie, visant la mise en place par décret d'une trajectoire annuelle de réduction des émissions de N₂O.

A noter

Sont exclus du total national l'ensemble du trafic international fluvial, maritime et aérien ainsi que les feux de forêt.

Tendance générale

Le principal secteur contributeur aux émissions de N_2O est l'agriculture. Ces émissions proviennent surtout des sols agricoles suite aux apports azotés de fertilisants minéraux et organiques.

Néanmoins, la tendance des émissions est avant tout marquée par la chute drastique des émissions industrielles de N_2O entre 1997 et 2011. En effet, certaines industries très émettrices de N_2O dans les années 90 (fabrication d'acide adipique, d'acide nitrique et d'acide glyoxylique) ont modifié leurs procédés et mis en place des systèmes de traitement très efficaces. En 2019, l'industrie ne représente plus qu'une part très modeste des émissions de N_2O (1,6 MtCO₂e soit 4%), l'essentiel des émissions provenant désormais de l'agriculture (34,6 MtCO₂e soit 89%).

Ces émissions agricoles présentent une tendance à la baisse sur toute la période 1990-2019 (-3,6 MtCO₂e soit -9%). Entre 2011 et 2014, elles ont légèrement augmenté avant de repartir à la baisse et d'atteindre, en 2019, le niveau le plus bas rencontré sur la période. Cette dynamique globale de baisse observée en agriculture est à mettre au crédit d'une fertilisation minérale également à la baisse en lien avec la prise de conscience des enjeux environnementaux associés à l'azote (en particulier pour lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole, en lien avec la mise en place de la Directive Nitrates). Cette baisse correspond à une meilleure utilisation de l'azote, les rendements agricoles n'ayant pas été affectés par cette réduction de la fertilisation.

Depuis 2011, la fertilisation azotée minérale est stable voire augmente légèrement ce qui s'explique par différents éléments : la remise en cultures des terres laissées en jachère obligatoire avant 2008, l'atteinte de niveaux de fertilisation minérale proches des préconisations et sans doute, sur les dernières années, une attention redoublée sur la teneur en protéines des céréales. En effet, la teneur en protéines des céréales est (en partie) liée à la quantité d'azote disponible et la filière aval d'utilisation des céréales impose désormais des critères exigeants. Les agriculteurs préfèrent donc assurer la fertilisation azotée sur les céréales. Malheureusement, il est difficile de prévoir une fertilisation azotée fortement à la baisse dans les années futures.

Pour limiter les émissions de N_2O liées à cette fertilisation, peu de solutions techniques sont actuellement disponibles. Les émissions de N_2O des sols sont très dépendantes des conditions pédoclimatiques (les plus fortes émissions ayant lieu, après les épandages d'azote, après des épisodes pluvieux) et la variabilité interannuelle des émissions est par conséquent très forte (même si non reflétée dans les inventaires actuels). Il existe des techniques qui ne requièrent pas de baisser la fertilisation, mais elles sont encore du domaine de la recherche (modification du pH du sol, ensemencement bactérien, etc.) du fait de l'incertitude associée à l'estimation de ces émissions. La principale piste étudiée en France actuellement concerne l'effet du chaulage qui tend à faire baisser ces émissions de N_2O .

Dans le même temps, sur l'ensemble de la période, les évolutions observées en élevage (baisse du cheptel bovin notamment) impactent les émissions de N_2O . Il est difficile d'en faire un bilan complet car cet impact est réparti sur plusieurs sources dans l'inventaire : cela inclut les émissions liées aux fertilisants organiques, à la pâture, aux bâtiments d'élevage et au stockage des déjections. L'ensemble de ces émissions de N_2O étant plutôt à la baisse sur la période 1990-2019.

D'autres secteurs influent à la marge les émissions de N_2O :

- le traitement des déchets, du fait du rejet des eaux usées domestiques et industrielles traitées ;
- le transport routier, dont les émissions sont en augmentation suite à l'introduction progressive des pots catalytiques. La baisse observée en 2009 s'explique par la diminution du taux de soufre dans tous les carburants (passage de 50 ppm à 10 ppm, impact principalement visible pour les véhicules particuliers essence) qui influence les émissions de N_2O . Depuis 2010, la reprise du trafic explique l'augmentation des émissions.

Évolution récente

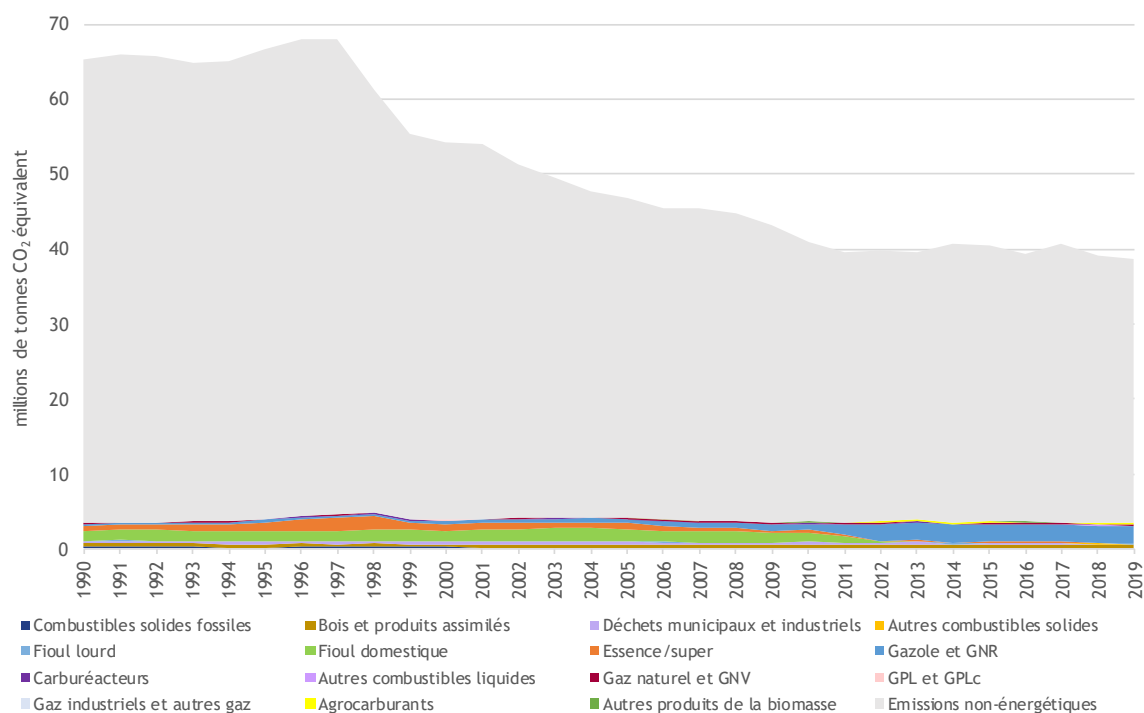
Lors des dernières années, et depuis 2010, on peut considérer que les émissions de N_2O sont stables pour tous les secteurs sans réelle perspective d'amélioration de la situation. C'est clairement le secteur agricole qui apparaît le plus concerné par cet enjeu : il importe donc de trouver des solutions pour baisser ces émissions mais force est de constater que les moyens de réduction sont loin d'être évidents à mettre en place. Ces progrès pourront aller de pair avec la compréhension des mécanismes d'émissions qui pourront mettre en avant des différences marquées entre les pratiques et les situations, ce qui n'est actuellement pas suffisamment le cas pour promouvoir des actions efficaces.

L'impact du Covid-19 sur le principal émetteur de N_2O , à savoir l'agriculture, reste à l'heure actuelle encore difficile à estimer. Sur le portail d'information Terre-net, un article mentionne une étude réalisée en ligne par Ipsos du 10 au 27 avril 2020 avec AgriAvis, auprès d'agriculteurs de grandes et moyennes exploitations. Les résultats indiquent que la charge de travail est globalement restée la même pendant le confinement, mais plus d'un agriculteur sur trois aurait rencontré des problèmes de débouchés. L'article souligne que la situation est d'autant plus préoccupante qu'elle a concerné plus particulièrement les éleveurs (45 %) et les petites exploitations (43 %), plus vulnérables. Par ailleurs, les premières informations disponibles sur le site de l'UNIFA (Union des Industries de la Fertilisation) concernant la fertilisation minérale en France n'ont pas l'air de montrer une accélération particulière de la tendance à la baisse observée ces dernières années. Il est cependant trop tôt pour en tirer des conclusions fermes sur l'impact de la pandémie. Les statistiques 2020/2021 seront intégrées dans la prochaine édition d'inventaire et permettront sans doute d'approfondir ces premières analyses.

Part des émissions liée aux combustibles

En France, les émissions de N₂O ne sont que très peu liées aux combustibles. Sur les dernières années, il s'agit surtout d'émissions liées à l'usage de gazole (véhicules diesel).

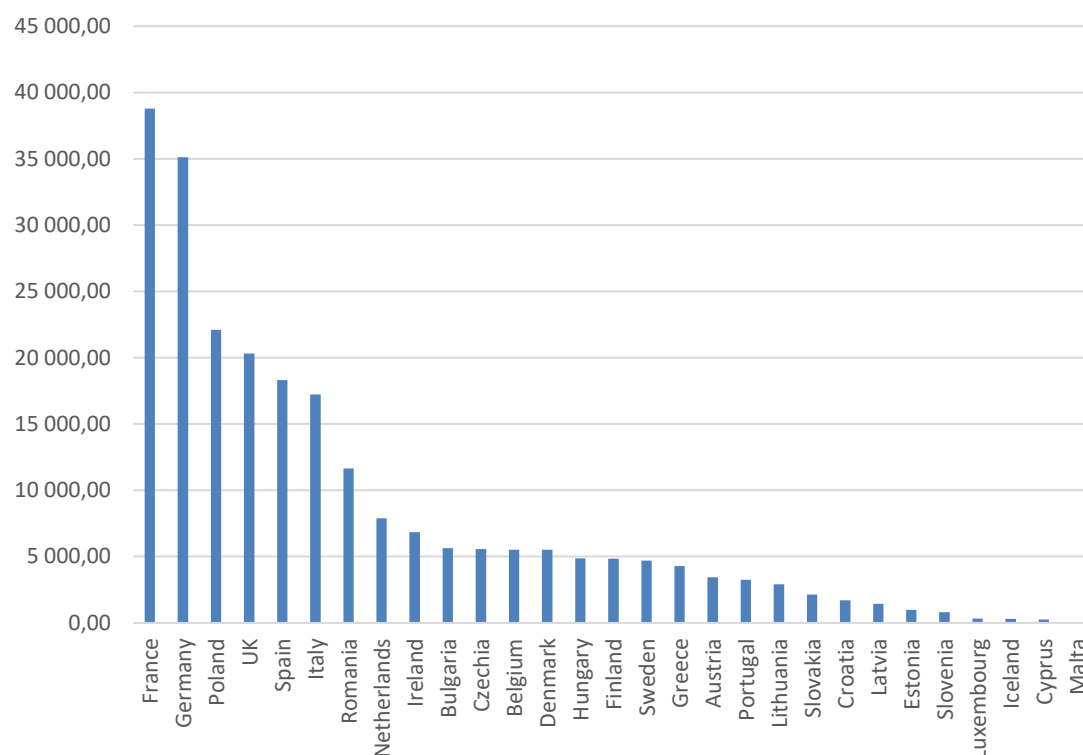
Répartition des émissions de N₂O hors UTCATF par combustible en France (Métropole et Outre-mer UE)



Et ailleurs ?

D'après le 5^e rapport d'évaluation du Giec, les émissions anthropiques mondiales de N₂O sont passées de 2,1 GtCO₂e en 1970 ; 2,8 GtCO₂e en 1990 à 3,0 GtCO₂e en 2010. Elles représentent une part de moins en moins importante des émissions totales (passant de 7,9% en 1970 à 6,2% en 2010), et ce en raison de la hausse de la part due au CO₂ fossile.

D'après l'interface de visualisation des données d'émissions de GES de la CCNUCC, la France en 2019 est au 1^{er} rang des pays émetteurs de N₂O au sein de l'UE 27, en y ajoutant également le Royaume Uni et l'Islande.

Total N₂O hors UTCATF (kt CO₂e) - 2019

Une étude réalisée par l'économiste Geoffrey Lorre à partir des données de la FAO ([lien](#)) sur la place de l'agriculture française et européenne dans le monde indique qu'en 2012, la France a produit près de 17% de la valeur agricole européenne contre seulement 14,4% pour l'Allemagne, 11,9% pour l'Italie et 11,7% l'Espagne. Quatre autres pays produisent une part non négligeable de la valeur agricole : la Pologne 7,8%, le Royaume-Uni 6,8%, les Pays-Bas 5,8% et la Roumanie 3,3%. Sur le graphique précédent, ce sont bien ces pays agricoles qui ressortent en tête de liste pour les émissions de N₂O.

En savoir plus

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - Giec (2018). Réchauffement planétaire de 1,5°C - Résumé à l'intention des décideurs. [Lien](#).

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (2013). N₂O: Its Role in Climate Change and Ozone Layer Depletion. [Lien](#).

Nitrogen song, Ricky Kej - INMS. [Lien](#).

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (2018). Stratégie Nationale Bas-Carbone. [Lien](#).

Commission Européenne. European Green Deal - Farm to Fork Strategy. [Lien](#).

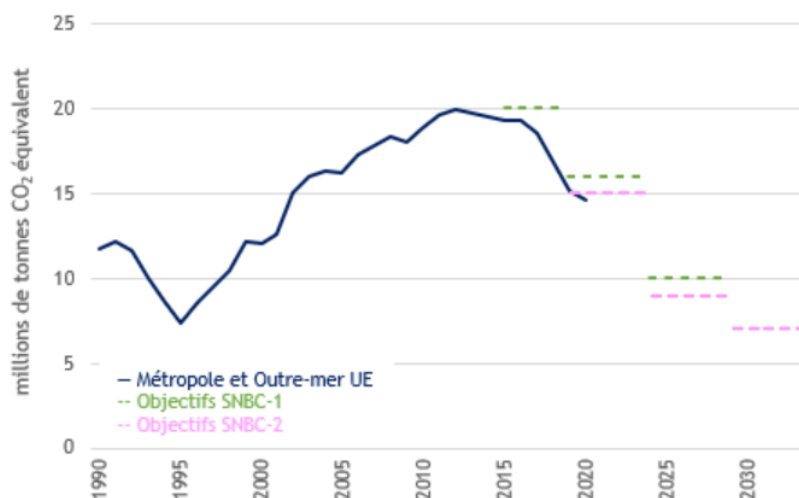
Terre-Net. Article sur l'impact du Covid-19, 13 mai 2020. [Lien](#).

INI, 2021. Berlin Declaration on Sustainable Nitrogen Management for the Sustainable Development Goals. [Lien](#).

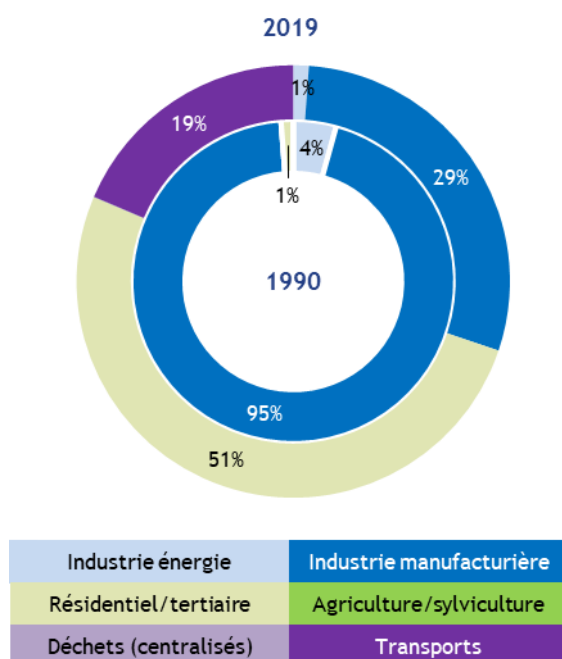
CCNUCC. Interface de visualisation des émissions de GES. Lien. https://di.unfccc.int/time_series.

Emissions de gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆, NF₃) en bref

Evolution des émissions de gaz fluorés en France



Répartition des émissions de gaz fluorés en France



Industrie énergie	Industrie manufacturière
Résidentiel/tertiaire	Agriculture/sylviculture
Déchets (centralisés)	Transports

Gaz fluorés

Type

Gaz à effet de serre

Définition

Les gaz fluorés englobent plusieurs familles de gaz à effet de serre. Dans le cadre de l'inventaire national, seuls sont pris en compte les gaz fluorés du « panier Kyoto » : les HFC (HydroFluoroCarbures), les PFC (PerFluoroCarbures), le SF₆ (l'hexafluorure de Soufre) et le NF₃ (Trifluorure d'azote).

Les CFC (ChloroFluoroCarbures) et les HCFC (Hydro-ChloroFluoroCarbures), du fait de la présence d'atomes de Chlore, sont des gaz appauvrissant la couche d'ozone dont l'utilisation est régie par le Protocole de Montréal. Les HFC constituent la famille des gaz fluorés la plus utilisée actuellement, ils sont principalement utilisés dans les équipements du froid et de la climatisation.

Composition chimique

Composés organiques avec au moins un atome de fluor.

Origine

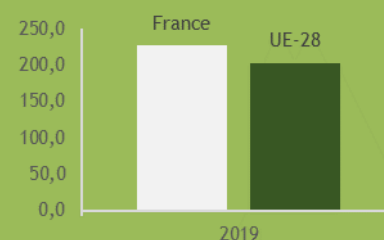
Sources anthropiques : réfrigération et climatisation ; fabrication des mousses d'isolation ; aérosols ; protection incendie, semi-conducteurs, équipements électriques, agroalimentaire, résidentiel, chimie, climatisation automobile, micro-électronique. etc.

Source naturelle : aucune.

Phénomènes associés

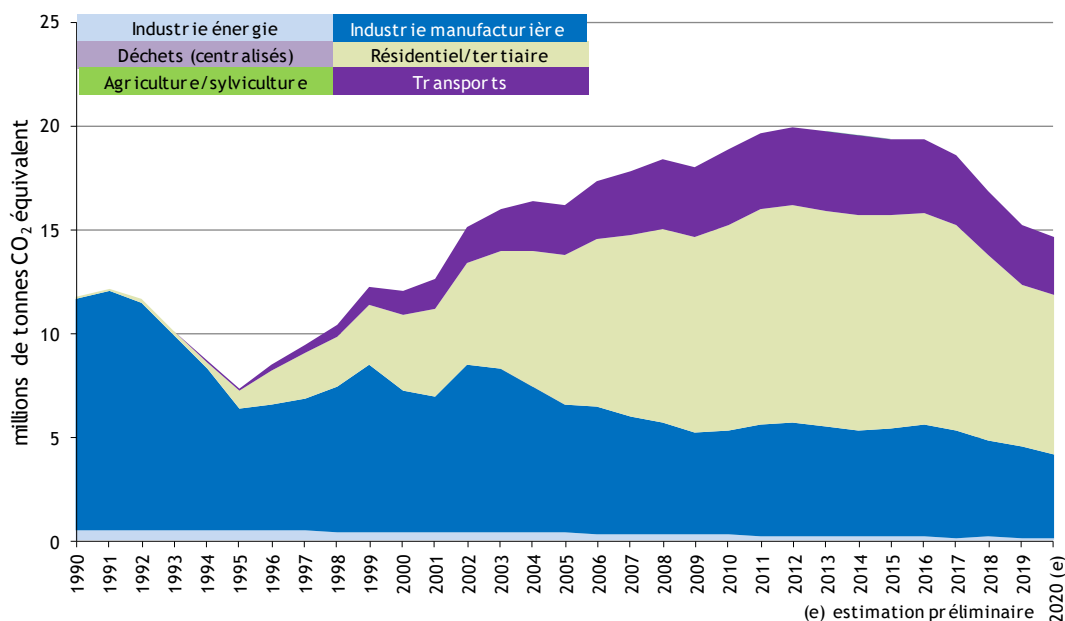
Les gaz fluorés sont de puissants gaz à l'effet de serre et contribuent aux conséquences multiples de l'augmentation de l'effet de serre. Leur pouvoir de réchauffement global (PRG) varie selon les molécules composant les gaz, entre 1 et 22 800 (GIEC AR4).

Emissions par habitant kg CO₂e/hab/an

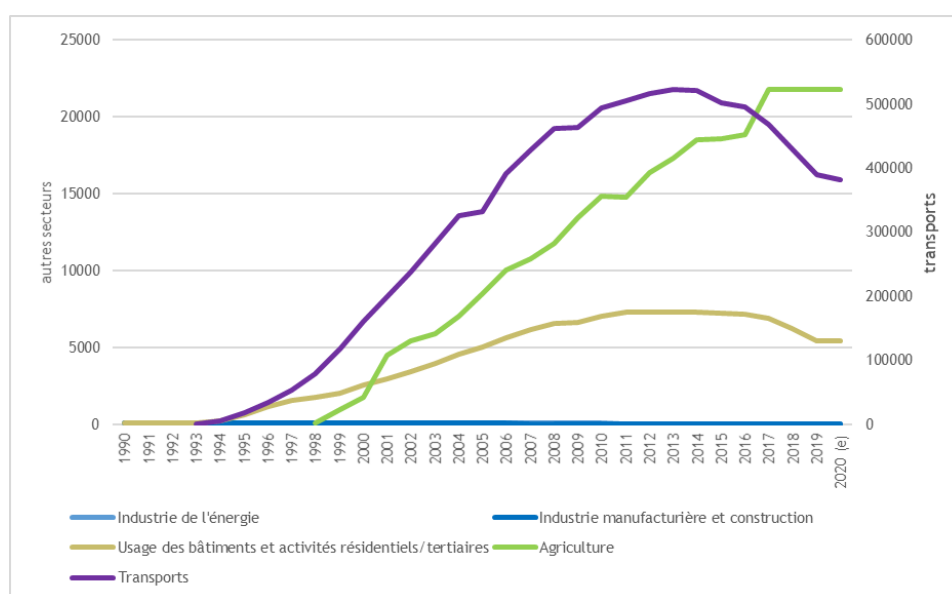


Gaz fluorés

Evolution des émissions dans l'air des gaz fluorés depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Evolution en base 100 à partir de 1990



Emissions de GF-total (ktCO ₂ e/an)											
Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE											
	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	505,9	521,9	439,2	380,7	297,7	210,7	212,3	184,0	194,5	175,1	174,6
Industrie manufacturière et construction	11 127	5 842	6 803	6 212	4 979	5 184	5 376	5 177	4 676	4 401	3 981
Traitement centralisé des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	142,5	856	3 626	7 202	9 974	10 325	10 167	9 828	8 902	7 766	7 691
Agriculture	0	0	0,2	1,1	1,9	2,3	2,4	2,7	2,7	2,7	2,7
Transports	0	128,7	1 160	2 401	3 579	3 633	3 587	3 391	3 106	2 820	2 763
Transport hors total	0	41,1	123,7	127,2	119,2	100,1	98,6	98,1	53,5	6,0	0,4
TOTAL national hors UTCATF	11 776	7 349	12 029	16 197	18 832	19 355	19 346	18 584	16 881	15 165	14 612
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	11 776	7 349	12 029	16 197	18 832	19 355	19 346	18 584	16 881	15 165	14 612
Hors total	0	41,1	123,7	127,2	119,2	100,1	98,6	98,1	53,5	6,0	0,4

Gaz fluorés

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux

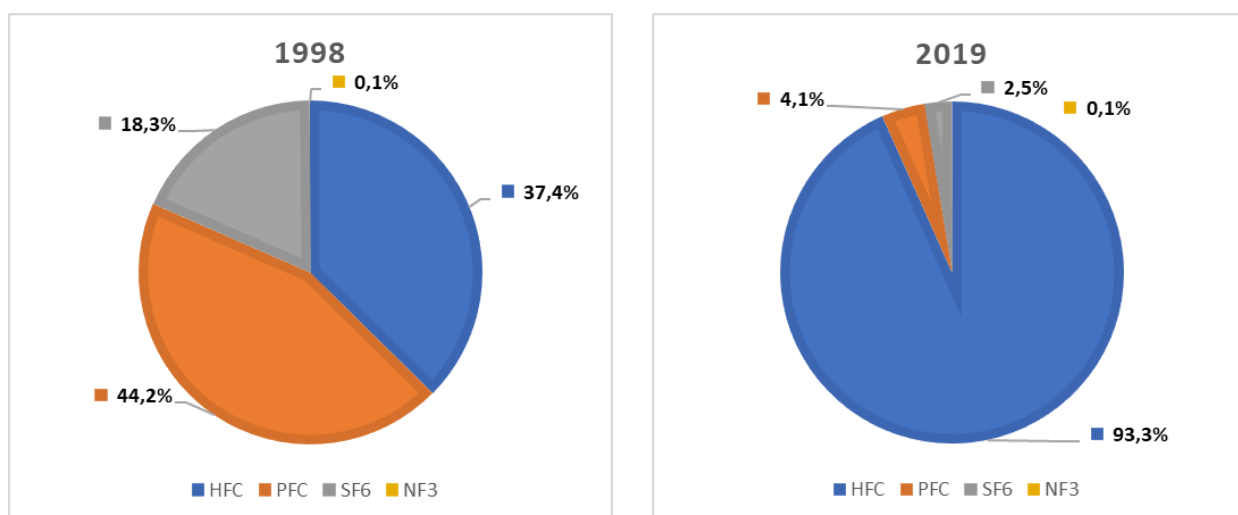
Les gaz fluorés sont caractérisés par un fort impact sur l'effet de serre. Leur PRG (Potentiel de Réchauffement Global) varie entre 1 et 22 800 (pour le SF₆) selon les valeurs du 4^{ème} rapport du GIEC. Même s'ils ne représentent que 3,8% des émissions de GES en 2019, les émissions de gaz fluorés sont en forte croissance depuis les années 90 et sont de ce fait, des substances fortement réglementées.

Objectifs de réduction

Les gaz fluorés constituent un secteur visé par la SNBC. Le premier pallier de 20 millions de tonnes CO₂ eq. de la SNBC1 a été atteint sur 2015-2019. L'objectif SNBC2 est ambitieux pour 2019-2023 avec un niveau de 25% inférieur au premier pallier. Il pourrait être atteint assez rapidement si les progrès observés dans ce secteur se maintiennent. En effet, la valeur estimée pour l'année 2020 est actuellement de 14,6 millions de tonnes de CO₂ eq.

Enjeux actuels

Les gaz fluorés font partie des substances très réglementées du fait de leur usage croissant et de la forte augmentation de leurs émissions depuis 1990. Les émissions de HFC constituent aujourd'hui plus de 90 % des émissions de gaz fluorés et sont particulièrement visées, notamment par le règlement (EU) 517/2014 et sa révision à venir.



A noter

Les HFC ont remplacé progressivement les CFC et HCFC mais ces derniers étant régis par le protocole de Montréal, ils ne font pas partie des gaz fluorés pris en compte par le protocole de Kyoto et les déclarations d'inventaires. Si l'on analysait les émissions totales de gaz fluorés incluant les CFC et HCFC depuis 1990, c'est bien une décroissance que l'on observerait, les HFC ayant un PRG en moyenne inférieur à celui des CFC et les taux d'émissions ainsi que les filières de récupération en fin de vie des équipements ayant été considérablement améliorés par ailleurs.

Tendance générale

Les émissions de gaz fluorés sont en forte croissance depuis les années 1995. La réduction observée entre 1990 et 1995 dans le secteur « industrie manufacturière » provient de l'industrie chimique qui a mis en place des traitements permettant de réduire les émissions de HFC-23 au cours de la production du HCFC-22 (sous-produit). La forte augmentation des émissions de gaz fluorés est principalement liée à celles des HFC due au remplacement progressif des

CFC et HCFC par les HFC notamment dans les secteurs du froid, de la climatisation et des aérosols, ainsi qu'à la croissance du parc d'installations (climatisation automobile, climatisation à air).

Évolution récente

La baisse observée depuis 2016 vient principalement de la réduction des émissions de HFC. D'une part dans le secteur de la climatisation automobile pour lequel la réglementation européenne a imposé l'utilisation progressive d'un fluide frigorigène de PRG<150 en remplacement du R-134a (PRG = 1430) ; D'autre part, dans les autres secteurs du froid et de la climatisation, le règlement européen (UE) N° 517/2014 dit « F-Gas 2 » ayant introduit une réduction progressive des quantités de HFC disponibles sur le marché européen ainsi que des interdictions sectorielles d'usage de HFC au-delà d'un certain seuil de PRG. L'amélioration des pratiques de maintenance et de démantèlement des équipements a également permis de réduire les émissions au cours de la vie des équipements. Le secteur du résidentiel a subi la plus forte augmentation des émissions de gaz fluorés entre 1990 et 2020, comme le montre le graphe précédent : ce secteur inclut la climatisation des bâtiments mais également les systèmes de réfrigération du froid commercial et de l'agroalimentaire.

Et ailleurs ?

D'après le 5^e rapport d'évaluation du Giec (2014, fig. SPM.2), les émissions anthropiques mondiales de gaz fluorés sont passées de 0,1 GtCO₂e en 1970 ; 0,3 GtCO₂e en 1990 à 0,98 GtCO₂e en 2010. Elles représentent une part certes faible mais croissante des émissions totales (passant de 0,4% en 1970 à 2% en 2010).

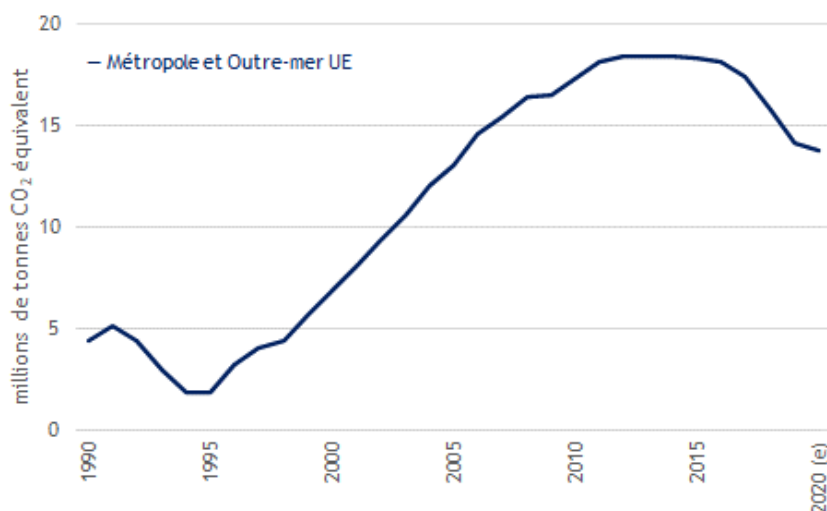
En savoir plus

The large contribution of projected HFC emissions to future climate forcing. Guus J. M. Veldersa, David W. Faheyb, John S. Danielb, Mack McFarlandc, and Stephen O. Andersend. <https://www.pnas.org/content/106/27/10949>

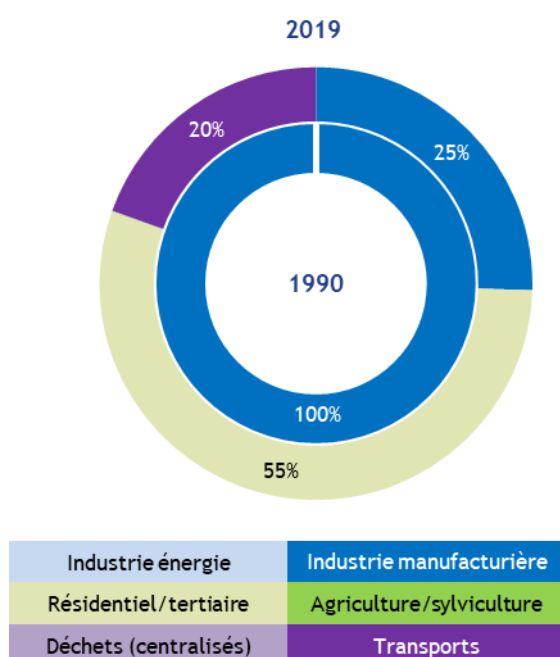
Journée Défi Climat, MTES 6 Juin, 2017, Stéphanie Barrault, Citepa : Vers une réduction facteur 4 des émissions CO₂ à l'horizon 2050 pour le secteur des Gaz fluorés.

Emissions de substance en bref

Evolution des émissions de HFC en France



Répartition des émissions de HFC en France



HFC

Hydrofluorocarbures

Type

Gaz à effet de serre

Définition

Les hydrofluorocarbures (HFC) sont des composés organiques halogénés gazeux utilisés en remplacement des CFC et HCFC, substances appauvrissant la couche d'ozone. Ils sont largement utilisés en tant que réfrigérants dans les systèmes de production de froid et de climatisation. Ils sont aussi utilisés dans les extincteurs d'incendie, dans les aérosols et en tant qu'agents d'expansion des mousses d'isolation.

Composition chimique

Composés d'atomes de carbone (six au plus), de fluor et d'hydrogène.

Origine

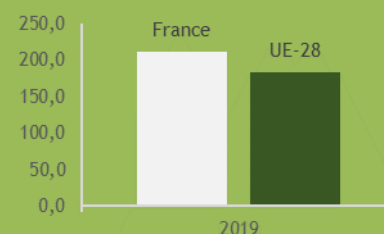
Sources anthropiques : réfrigération et climatisation ; fabrication des mousses ; aérosols ; protection incendie, agroalimentaire, résidentiel, chimie, climatisation automobile.

Source naturelle : aucune.

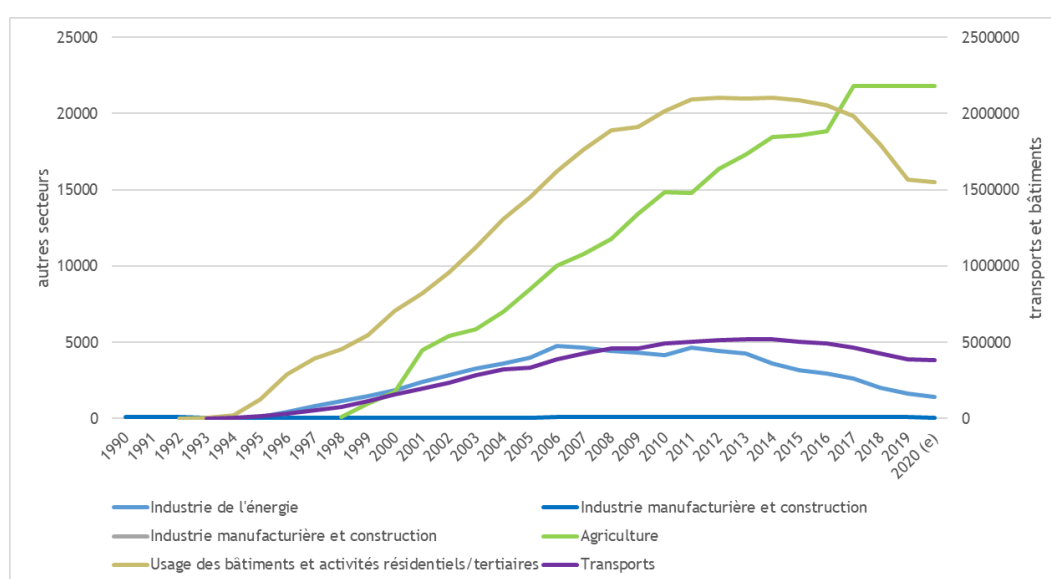
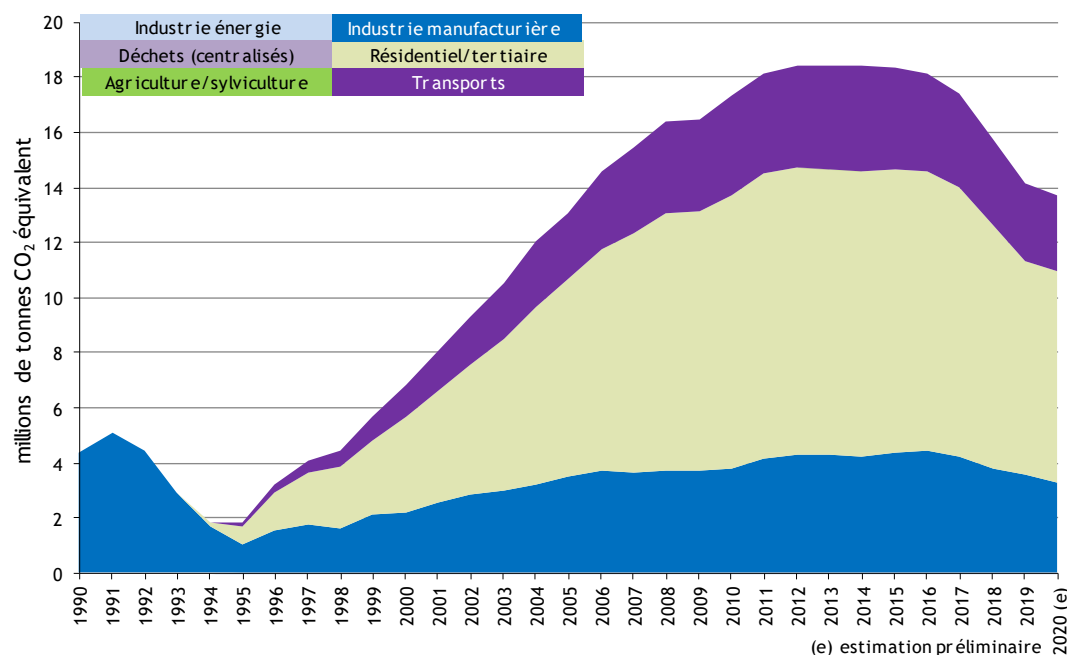
Phénomènes associés

Les HFC sont de puissants gaz à l'effet de serre et contribuent aux conséquences multiples de l'augmentation de l'effet de serre. Leur pouvoir de réchauffement global (PRG) varie selon les molécules composant les gaz, ci-dessous les valeurs des PRG des principaux HFC (GIEC AR4).

HFC	HFC-134a	HFC-143a	HFC-125	HFC-32
PRG	1 430	4 470	3 500	675

Emissions par habitant
kg CO₂e/hab/an

Evolution des émissions dans l'air de HFC depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Emissions de HFC (ktCO ₂ e/an)		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE												
Industrie de l'énergie		0	0,2	4,3	9,1	9,6	7,3	6,7	6,1	4,7	3,7	3,2
Industrie manufacturière et construction		4 402	1 067	2 190	3 475	3 787	4 380	4 443	4 213	3 780	3 603	3 317
Traitement centralisé des déchets		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		0	616	3477	7164	9930	10292	10128	9794	8863	7724	7650
Agriculture		0	0	0,2	1,1	1,9	2,3	2,4	2,7	2,7	2,7	2,7
Transports		0	128,7	1159,8	2401,2	3578,9	3632,8	3587,2	3391,2	3105,6	2820,0	2763,3
Transport hors total		0	41,1	123,7	127,2	119,2	100,1	98,6	98,1	53,5	6,0	0,4
TOTAL national hors UTCATF		4 402	1 811	6 831	13 050	17 307	18 314	18 167	17 407	15 756	14 154	13 736
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		4 402	1 811	6 831	13 050	17 307	18 314	18 167	17 407	15 756	14 154	13 736
Hors total		0	41,1	123,7	127,2	119,2	100,1	98,6	98,1	53,5	6,0	0,4

Analyse

Enjeux

Impact sur l'effet de serre

Les HFC sont des gaz à effet de serre majoritairement utilisés dans les secteurs du froid et de la climatisation mais aussi dans les mousses d'isolation, les aérosols et les équipements d'extinction d'incendie. Leur impact sur le réchauffement climatique est caractérisé par un indice, le PRG (Potentiel de Réchauffement Global), comparant leur effet par rapport à celui du CO₂ (PRG=1). Si les PRG des HFC sont compris dans une gamme de 1 à 14 800 (HFC-23), la majorité des réfrigérants ont des PRG inférieurs à 4 000. Dans les graphes de cette partie, les émissions sont présentées en tonnes de CO₂ équivalentes.

Objectifs de réduction

Les secteurs utilisateurs de HFC ont été fortement marqués par la réglementation européenne (EU) N° 517/2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Ce règlement prévoit une réduction progressive des quantités CO₂ équivalentes de HFC autorisées à être mises sur le marché, des interdictions sectorielles d'usage et une restriction d'utilisation des HFC pour la maintenance des installations de réfrigération aux fluides frigorigènes de PRG < 2 500 à compter de 2020. L'objectif de cette réglementation, en termes d'émissions, est de réduire en 2030 les émissions de gaz fluorés de 60 % par rapport au niveau 2005. En France, la Stratégie Nationale Bas-Carbone vise la réduction des émissions de gaz fluorés en général (voir section Gaz fluorés)

Enjeux actuels

Le règlement (EU) n° 517/2014 réduit les quantités de HFC disponibles sur le marché européen. Des alternatives à l'usage des HFC à fort PRG ont progressivement été développées afin de répondre aux besoins en réfrigération et climatisation tout en respectant le « *phasedown* » imposé par la réglementation européenne. L'enjeu est alors de réduire le GWP tout en garantissant une bonne efficacité énergétique. Certaines de ces alternatives sont inflammables, voire fortement inflammables comme le sont les hydrocarbures. L'enjeu est alors d'adapter les normes et règlements nationaux de façon à en permettre l'usage tout en garantissant la sécurité des détenteurs, installateurs et opérateurs de ces équipements.

Tendance générale

Au début des années 90, les émissions de HFC n'étaient liées qu'à l'industrie chimique, dans le cadre de la production de gaz fluorés (incluse ici dans le secteur « industrie manufacturière »). Le HFC-23 était alors émis au cours de la production du HCFC-22 (sous-produit). Les réductions opérées dès 1992 par la mise en place de traitements ont permis une première baisse des émissions totales de HFC en France jusqu'en 1995.

Dans ce même secteur, à partir du début des années 2000, une nouvelle source d'émission est apparue liée à l'utilisation des HFC comme agent propulseur des mousses (polyuréthane, polystyrène expansé, etc.) en substitution des HCFC interdits du fait de leur impact sur la couche d'ozone. Ces HFC sont également émis dans le résidentiel/tertiaire mais en quantités très faibles. Les HFC ont progressivement remplacé les CFC et HCFC dans les équipements de réfrigération et de climatisation à partir de 1992-1993.

En climatisation automobile le CFC-12 a rapidement été remplacé par le HFC-134a sur le marché neuf des véhicules particuliers. Depuis les années 2000, avec le renouvellement progressif du parc de véhicules et la pénétration croissante de la climatisation sur le marché, les émissions de HFC de ce secteur (sous-secteur Transports) représentent une part très significative des émissions de HFC des secteurs utilisateurs (environ 20% depuis 2005). Cependant, la directive MAC (842/2006) a imposé l'utilisation d'un fluide frigorigène de PRG < 150 dans tous les véhicules particuliers mis sur le marché européen depuis le 1^{er} janvier 2017. Le R-1234yf (PRG = 4) remplace désormais le R-134a (PRG 1 430). Les émissions du secteur des autres modes de transport (hors routier) proviennent essentiellement du transport aérien (utilisation d'aérosols techniques).

Les émissions du secteur appelé « résidentiel/tertiaire » représentent environ 55% des émissions de HFC depuis 2005 ; elles incluent à la fois les émissions liées à la climatisation fixe mais également celles dues à l'utilisation d'installations frigorifiques en froid commercial (supermarchés, hypermarchés, petits commerces) et entrepôts. Les principales applications émettrices sont la réfrigération commerciale, fortement utilisatrice du HFC-404A (PRG 3 900) et la climatisation dont le parc d'équipements est en croissance continue.

L'interdiction d'usage des HCFC dans les équipements neufs date des années 2000 (2003 pour les derniers équipements de climatisation autorisés à être mis sur le marché). La réglementation Ozone (CE 2037/2000) interdit l'utilisation de HCFC neufs pour la maintenance des équipements depuis 2010 (et de HCFC régénérés depuis 2015). Les dernières installations aux HCFC ont donc été converties ou renouvelées pour des équipements utilisant des HFCs dans les années 2010-2015, ce qui explique la forte croissance des émissions du résidentiel dans ces années-là.

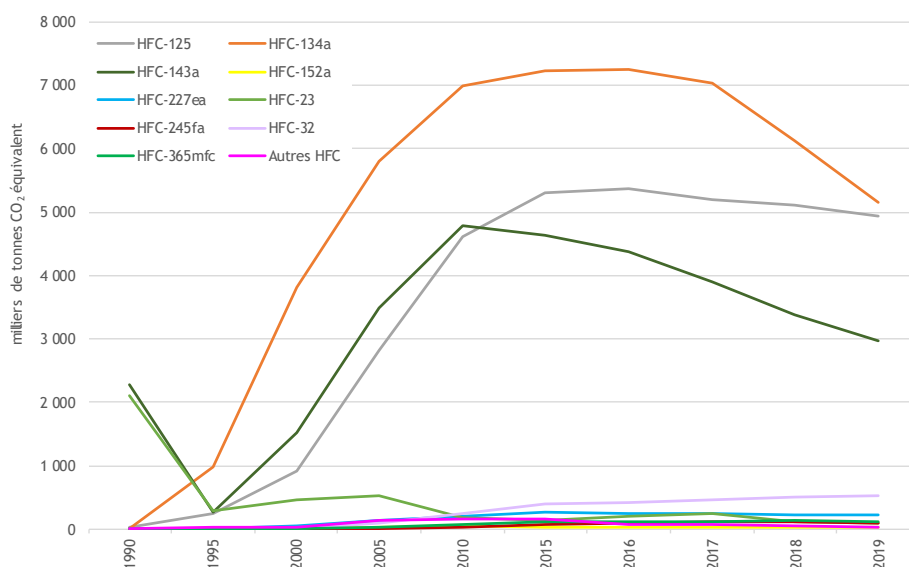
Évolution récente

La réglementation européenne a conduit au développement de nouveaux fluides frigorigènes de PRG moindres pour remplacer les HFC à fort PRG, a accéléré l'utilisation de HFC à plus bas PRG tels que le R-32 ou les HFO. Elle a également provoqué une plus large utilisation de fluides non fluorés tels que le CO₂ en froid commercial, l'ammoniac en froid industriel ou les hydrocarbures en petit froid commercial et en climatisation résidentielle. Parallèlement, cette réglementation a conduit à une forte hausse des prix des HFC et à une pénurie de certains fluides, favorisant ainsi la nécessité de récupération et de surveillance des fuites. L'ensemble de ces éléments a conduit à une stabilisation des émissions malgré une croissance du parc d'équipements dans certains secteurs, et devrait permettre de réduire plus significativement les émissions de HFC du secteur résidentiel-tertiaire dans les années à venir.

Enfin, en climatisation automobile, si la transition du R-134a vers le R-1234yf a été plus lente que prévue, tous les circuits de climatisation des voitures particulières mises sur le marché européen utilisent désormais un fluide frigorigène de PRG = 4. Les émissions CO₂ équivalentes de ce secteur devraient donc progressivement décroître, le temps de renouvellement du parc automobile. A noter que l'obligation ne concerne pas les véhicules destinés à l'exportation ni les véhicules utilitaires légers.

Spéciation

Evolution des émissions de HFC selon les différentes molécules en France (Métropole et Outre-mer UE)



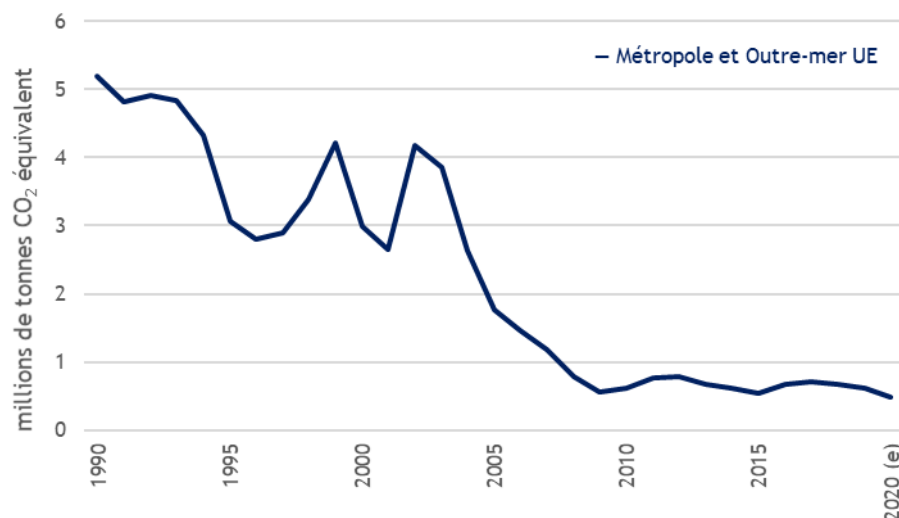
Le graphe ci-dessus représente les émissions de HFC décomposés en fluides primaires, lesquels sont utilisés dans les déclarations internationales. Le HFC-143a est directement lié au R-404A (52% de sa composition), ce qui explique sa forte baisse récente du fait de la réduction de son utilisation pour les équipements neufs et la maintenance (l'arrêt du R-404A neuf pour la maintenance étant prévue en 2020). Le HFC-125 apparaît dans la composition du R-404A mais aussi dans celles du R-407C, R-410A et dans certains fluides de transition (R-407A, R-407F), ce qui explique une décroissance plus lente des émissions. Le HFC-134a est le fluide le plus utilisé car il est employé dans un grand nombre de secteurs, aussi bien seul qu'en mélange, en climatisation automobile, en froid commercial, en froid industriel, en transport frigorifique et dans certains chillers. Les émissions sont donc élevées, la forte baisse récente est majoritairement due à la réduction d'usage et de fuites associées en climatisation automobile.

Et ailleurs ?

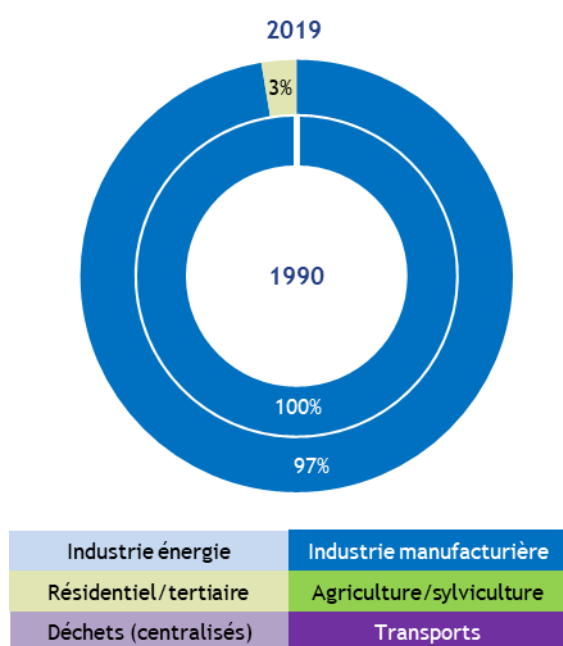
Le niveau des émissions de HFC/habitant de la France présenté page 118 est supérieur au niveau Européen. Il convient de souligner que la moyenne européenne est basée sur les déclarations des pays, lesquels ne calculent pas les émissions selon la même approche ni avec le même niveau de précision. Lors de la participation du Citepa à la revue ESD des inventaires de GES des états membres en 2020, il a pu être constaté des écarts importants notamment en termes de méthodologie et d'hypothèses de facteurs d'émission entre les différents pays, ce qui pourrait être à l'origine d'une sous-estimation de la moyenne européenne.

Emissions de substance en bref

Evolution des émissions de PFC en France



Répartition des émissions de PFC en France (Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE)



PFC

Perfluorocarbures

Type

Gaz à effet de serre

Définition

Les PFC sont des composés halogénés gazeux synthétisés exclusivement par voie chimique.

Composition chimique

Composés d'atomes de carbone et de fluor.

Origine

Source anthropique : utilisation des PFC en industrie manufacturière lors des étapes de production des semi-conducteurs. Ils sont produits lors de l'électrolyse de l'aluminium et de la production de l'acide trifluoroacétique.

Source naturelle : aucune.

Phénomènes associés

Les PFC participent à l'effet de serre et contribuent aux conséquences multiples de son augmentation. Le pouvoir de réchauffement global (PRG) varie selon les différents types de gaz ; les valeurs utilisées dans l'inventaire national (Giec AR4) sont données ci-dessous pour les principaux PFC.

PFC-14 = 7 390

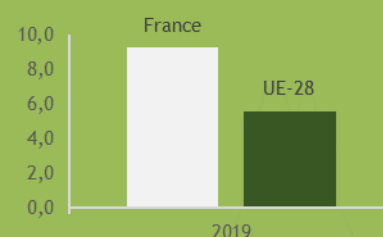
PFC-116 = 12 200

C₆F₁₄ = 9 300

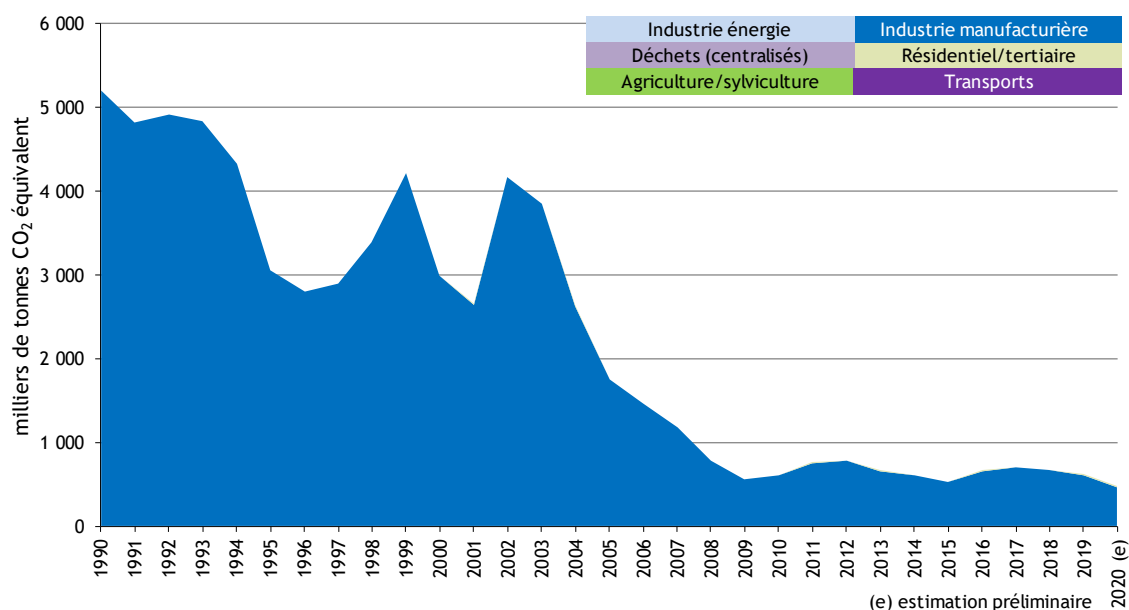
Effets

△ Santé

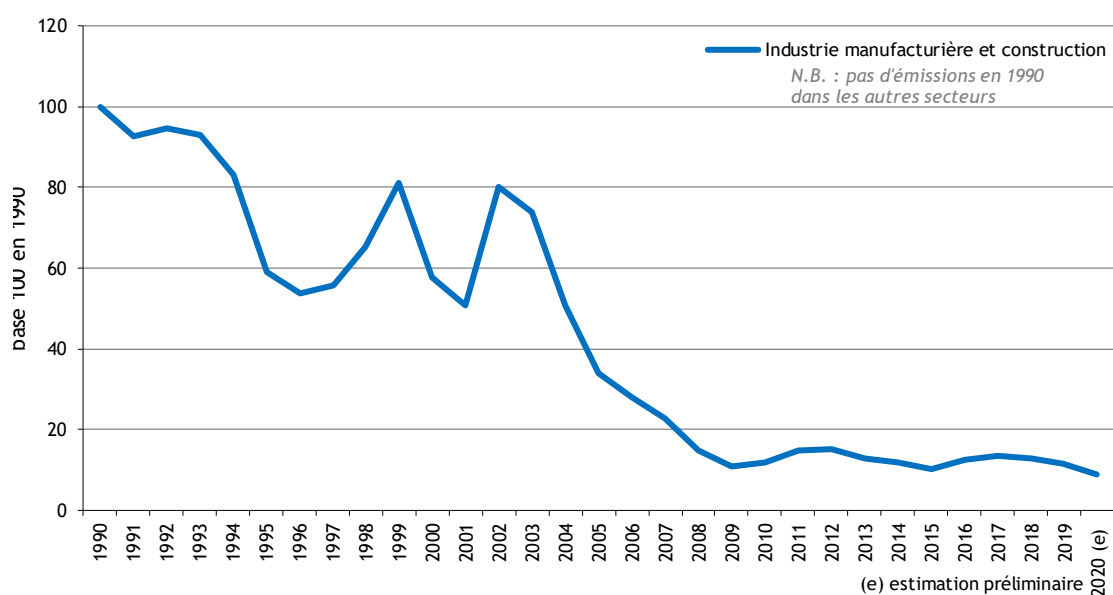
△ Effet de serre

Emissions par habitant
kgCO₂e/hab/an

Evolution des émissions dans l'air de PFC depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Evolution des émissions dans l'air de PFC en base 100 en 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Emissions de PFC (ktCO ₂ e/an)											
Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE											
	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie manufacturière et construction	5 202	3 065	2 994	1 758	610	530	652	698	666	604	463
Traitement centralisé des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	0	0	3,7	2,5	7,1	6,2	13,7	9,3	13,8	16,2	16,2
Agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national hors UTCATF	5 202	3 065	2 997	1 760	617	537	666	708	680	620	479
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	5 202	3 065	2 997	1 760	617	537	666	708	680	620	479
Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse

Tendance générale

Dans les graphes de cette partie, les émissions sont présentées en tonnes de CO₂ équivalentes.

Parmi les différents secteurs considérés dans SECTEN, en 1990, le seul contributeur aux émissions de PFC en France métropolitaine était l'industrie manufacturière. Dans ce secteur, les principales activités contribuant aux émissions de PFC sont les suivantes :

- la production d'aluminium de première fusion (PFC générés au cours du procédé),
- la production de trifluoroacétique (TFA) et de gaz fluorés,
- la fabrication de semi-conducteurs et de panneaux photovoltaïques (utilisation de PFC),
- l'utilisation de PFC en tant que solvant.

En 1990, la production d'aluminium (sous-secteur métallurgie des métaux non-ferreux) représentait plus des deux tiers des émissions totales nationales de PFC.

Après avoir fortement régressé entre 1990 et 1996 à la suite des progrès réalisés dans l'industrie de la production d'aluminium de première fusion au niveau du contrôle de l'effet d'anode et de la mise en place d'un incinérateur sur un site de production de gaz fluorés, les émissions ont connu de fortes fluctuations au cours des années suivantes, traduisant, d'une part, une progression sensible de la production d'aluminium associée à une maîtrise non optimale des rejets et, d'autre part, un développement de l'industrie des semi-conducteurs (inclus dans le sous-secteur « biens d'équipements »).

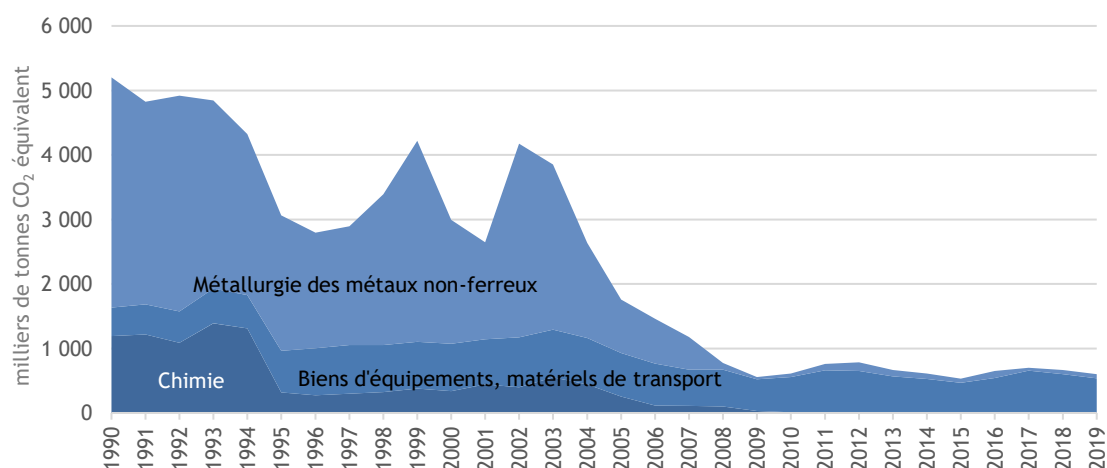
Un retour à une situation maîtrisée pour l'aluminium en 2000 et 2001 a conduit à des niveaux d'émission plus faibles, malgré des difficultés résiduelles expliquant les résultats de 2002 et 2003.

La baisse observée depuis 2004 s'explique principalement par l'effet cumulé de la fermeture de deux sites de production d'aluminium, l'un en 2003 et l'autre en 2008, avec cependant une production nationale stable à laquelle s'ajoute l'amélioration des performances sur un autre site producteur d'aluminium, à partir de 2005.

Depuis 2000, les PFC ont fait leur apparition dans le secteur du résidentiel/tertiaire. Les émissions proviennent des applications médicales et cosmétiques. La part des émissions de PFC dans le résidentiel/tertiaire est toutefois très faible en comparaison des émissions du secteur de l'industrie manufacturière.

Le profil des émissions de PFC de ces dernières années a beaucoup évolué par rapport à 1990. En effet, alors que la production d'aluminium était le principal contributeur aux émissions de PFC avec plus de deux tiers des émissions totales nationales en 1990, il ne représente aujourd'hui qu'environ 10% des émissions totales de PFC en France. Les émissions de PFC proviennent désormais en majorité de l'utilisation de solvants (sous-secteur biens d'équipements) pour près d'un tiers alors que ce secteur était inexistant en 1990.

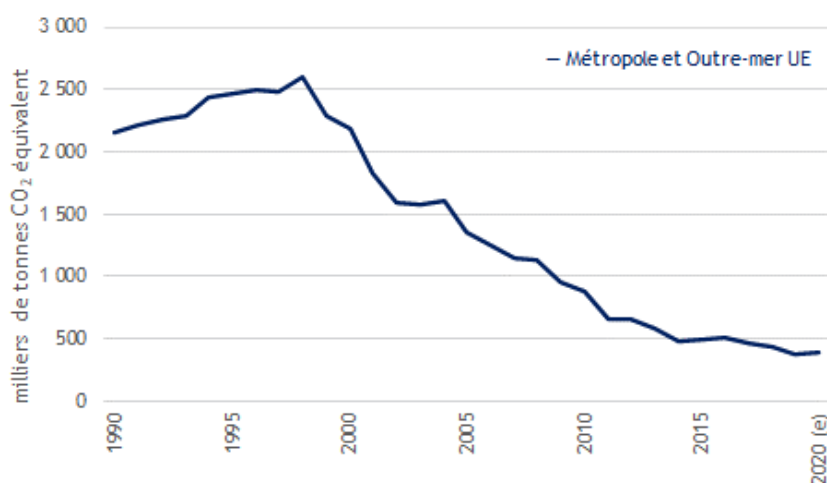
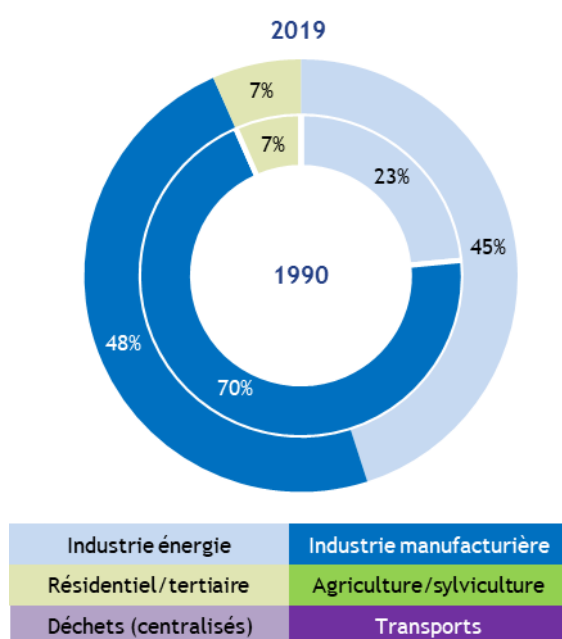
Répartition des émissions de PFC par sous-secteur de l'industrie manufacturière
en kt CO₂e



Évolution récente

Sur la période 1990 - 2019, les émissions sont en nette diminution, de plus d'un facteur 7 en équivalent CO₂. A la différence des HFC, les PRG des différents PFC émis se situent dans une fourchette étroite, de 7 390 à 12 200.

Ces dernières années, les émissions de PFC se sont stabilisées et se situent en-dessous de 1000 kt CO₂e depuis 2008. Il convient de souligner que les PFC sont peu impactés par les réglementations gaz fluorés. Ils ne sont pas concernés par la réduction des quantités autorisées à être mises sur le marché (*phasedown*) prévue par le règlement (EU) n° 517/2014 et les interdictions sectorielles concernant le secteur protection incendie ne les impactent pas puisqu'en France, seuls le HFC-23 et le HFC-227ea sont utilisés pour cette applications. Par conséquent, une forte évolution à la baisse des émissions n'est pas attendue ces prochaines années, comme en témoigne la stagnation des émissions ces quatre dernières années.

Emissions de SF₆ en brefEvolution des émissions de SF₆ en France (Métropole et Outre-mer UE)Répartition des émissions de SF₆ en France (Métropole et Outre-mer UE)SF₆

Hexafluorure de soufre

Type

Gaz à effet de serre

Définition

Synthétisé exclusivement par voie chimique, l'hexafluorure de soufre (SF₆) est un gaz dont les propriétés thermiques et chimiques conduisent à un usage dans un certain nombre d'applications techniques : agent diélectrique et de coupure dans les équipements électriques, gaz protecteur pour les fonderies de magnésium.

Composition chimique

Six atomes de fluor (F) et un atome de soufre (S).

Origine

Sources anthropiques : production d'électricité, biens d'équipement et matériels de transport (composés électriques et électroniques).

Source naturelle : aucune.

Phénomènes associés

Le SF₆ a un pouvoir de réchauffement global (PRG) de 22 800, c'est à-dire 22 800 fois plus élevé que celui du CO₂ (Giec, AR4, valeur utilisée dans l'inventaire national). Il contribue aux conséquences multiples de l'augmentation de l'effet de serre.

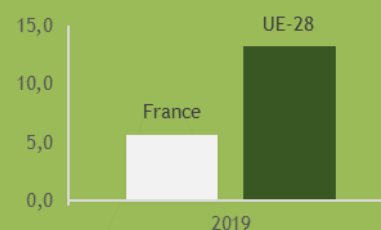
Effets

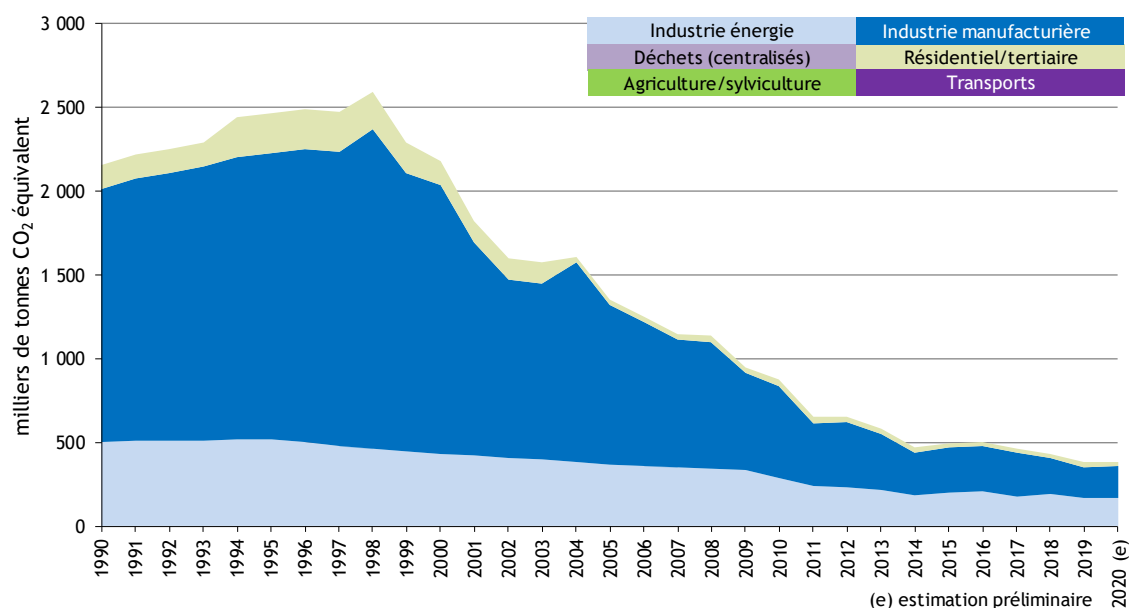
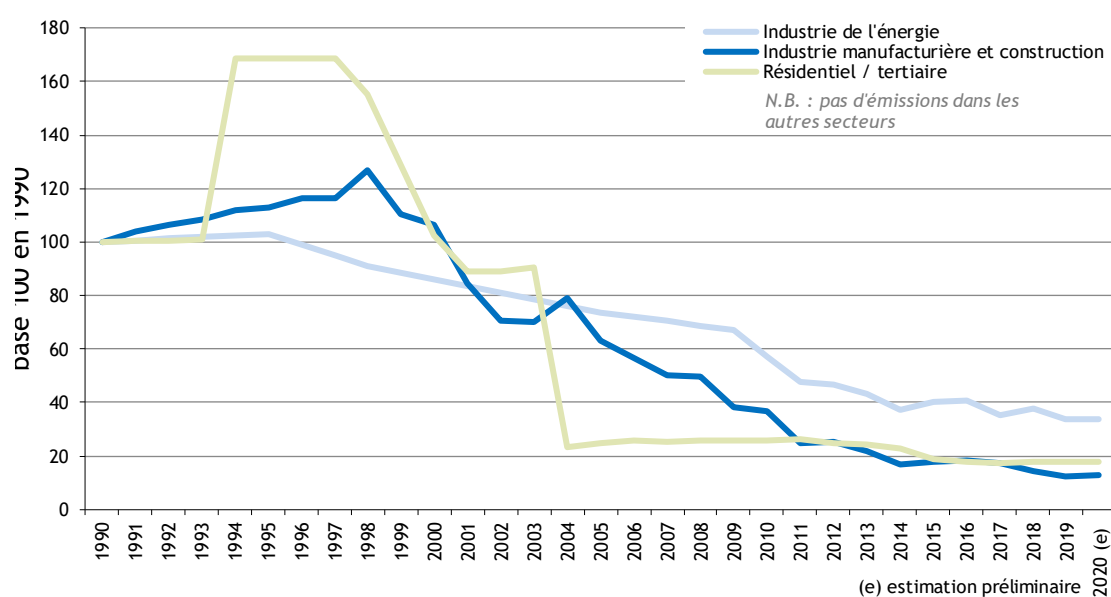


Effet de serre



Santé (asphyxiant à forte concentration)

Emissions par habitant
kgCO₂e/hab/an

Evolution des émissions dans l'air de SF₆ depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)Evolution des émissions dans l'air de SF₆ en base 100 en 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)

Emissions de SF ₆ (ktCO ₂ e/an)		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE												
Industrie de l'énergie		505,9	521,7	435,0	371,6	288,1	203,5	205,6	178,0	189,8	171,3	171,3
Industrie manufacturière et construction		1 506	1 704	1 600	948	550	268	276	258	218	184	191
Traitement centralisé des déchets		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		142,5	240,7	145,7	35,2	37,0	26,9	25,4	24,8	25,4	25,2	25,3
Agriculture		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national hors UTCATF		2 155	2 467	2 180	1 355	875	498	507	461	433	380	387
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		2 155	2 467	2 180	1 355	875	498	507	461	433	380	387
Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse

Tendance générale

Les émissions de SF₆ sont principalement engendrées par la production de magnésium, la fabrication et l'utilisation des équipements électriques haute tension, la fabrication de câbles et les accélérateurs de particules.

Ainsi, parmi les différents secteurs considérés dans Secten, seuls trois contribuent aux émissions de SF₆ en France métropolitaine qui sont, par ordre d'importance :

- l'industrie manufacturière (production de magnésium),
- la transformation d'énergie (utilisation des équipements électriques),
- le résidentiel/tertiaire (faible contribution liée principalement à la distribution d'énergie).

Entre 1990 et 2019, les émissions ont diminué d'un facteur 5. Cette baisse est observée sur l'ensemble des principaux secteurs émetteurs mais elle est la plus marquée dans le secteur de l'industrie manufacturière. En revanche, la baisse des émissions est moins significative pour le secteur de l'industrie de l'énergie qui représente, par conséquent, une part plus importante des émissions de SF₆ depuis 2018 qu'elle ne l'était en 1990.

Sur la période 1990-2019, les émissions de l'industrie manufacturière ont donc fortement baissé. Cette évolution est notamment liée :

▫ aux réductions de consommation de SF₆ dans l'industrie du magnésium. Le seul site de 1ère fusion a fermé ses portes en 2002 mais a été reconverti pour recycler le magnésium et a consommé à nouveau du SF₆ à partir de 2003 jusqu'en 2006,

▫ aux fluctuations de l'activité de fabrication de disjoncteurs/transformateurs haute et moyenne tension électrique ainsi qu'aux contrôles des émissions de SF₆ suite notamment à un engagement des industriels à réduire leurs émissions dès 2000,

▫ enfin, aux réductions de consommation de SF₆ des fabricants de câbles électriques après la mise en place de systèmes de récupération sur certains sites.

Pour le secteur de l'industrie de l'énergie, la légère baisse à partir de 1995 s'explique par l'amélioration de l'étanchéité des appareils (disjoncteurs et interrupteurs haute tension contenant du SF₆) et des procédures de maintenance, malgré l'augmentation du parc. Depuis 1998, l'amélioration des équipements chargés en SF₆ a permis de réduire les émissions, notamment grâce à un accord volontaire signé en 2004 pour limiter les émissions lors de la construction, la durée et la fin de vie des équipements.

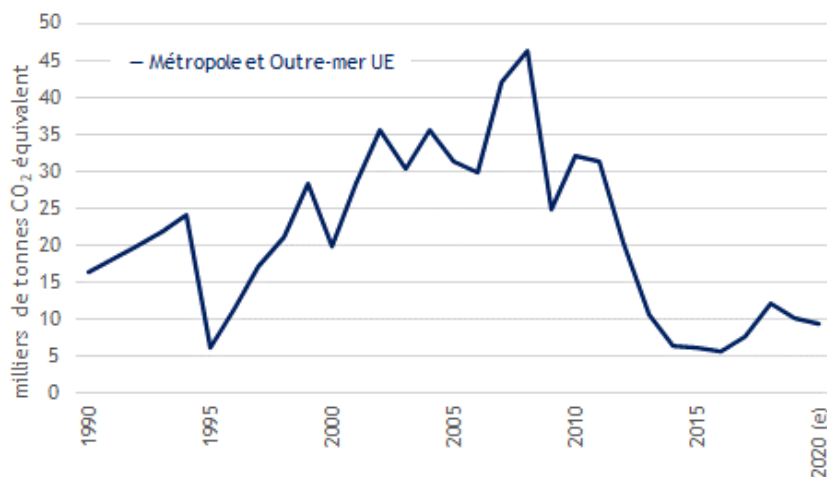
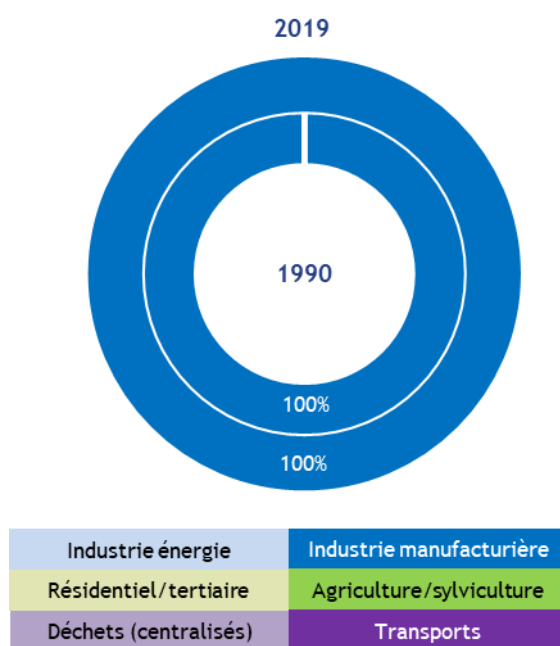
La forte baisse constatée dans le secteur résidentiel/tertiaire à partir de 2004 résulte de l'arrêt de l'utilisation d'un accélérateur de particules qui consommait du SF₆ en grande quantité

Évolution récente

La baisse des émissions nationales se poursuit de 2010 à 2014 et s'explique, d'une part, par une moindre production d'équipements électriques et une diminution des fuites de SF₆ du parc d'appareils électriques français et, d'autre part, par la réduction des émissions de SF₆ issues des fonderies de magnésium et des industries de fabrication de câbles. Depuis, les émissions sont relativement stables. On peut noter, en 2015 et 2016, une légère hausse des émissions, engendrée notamment par des fuites plus importantes au niveau des équipements électriques (vieillesse du parc et conditions climatiques défavorables).

Ces dernières années, les fonderies tendent à remplacer le SF₆ par des gaz de substitution (HFC-134a, NaCl, SO₂ ...) pour répondre aux exigences européennes d'une interdiction d'utilisation de ce gaz dès le 1^{er} janvier 2018 (règlement (EU) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés).

La réglementation européenne ((EU) n° 517/2014) n'interdit pas l'utilisation de SF₆ dans les équipements électriques car, au moment de sa mise à jour, des alternatives fiables et rentables n'existaient pas. Aujourd'hui, de nombreux travaux de recherches d'alternatives au SF₆ existent même si des freins perdurent (place plus importante requise, prix d'achat plus élevé, conformité aux caractéristiques techniques, fournisseurs, etc.). Sur la base des nouvelles substances identifiées, la Commission européenne pourrait ainsi suggérer à l'avenir des modifications de l'actuelle réglementation.

Emissions de NF₃ en brefEvolution des émissions de NF₃ en FranceRépartition des émissions de NF₃ en FranceNF₃

Trifluorure d'azote

Type

Gaz à effet de serre

Définition

Le trifluorure d'azote (NF₃) est un composé inorganique. C'est un gaz inodore, incolore et non inflammable.

Le NF₃ est un polluant comptabilisé parmi les GES dans le cadre du Protocole de Kyoto depuis la conférence de Doha : il constitue le 7ème gaz du « panier Kyoto » sur la seconde période 2013-2020.

Composition chimique

Trois atomes de fluor (F) et un atome d'azote (N).

Origine

Source anthropique : fabrication de composants électroniques (semi-conducteurs, panneaux solaires de nouvelle génération, téléviseurs à écran plat, écrans tactiles, processeurs électroniques).

Source naturelle : aucune.

Phénomènes associés

Le NF₃ a un pouvoir de réchauffement global (PRG) de 17 200, c'est-à-dire 17 200 fois supérieur à celui du CO₂ (Giec, AR4, valeur utilisée dans l'inventaire national).

Contribution aux conséquences multiples de l'augmentation de l'effet de serre.

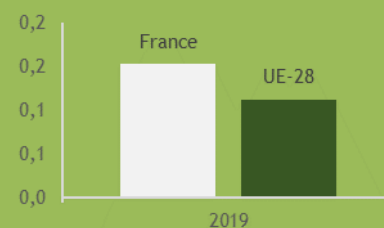
Effets

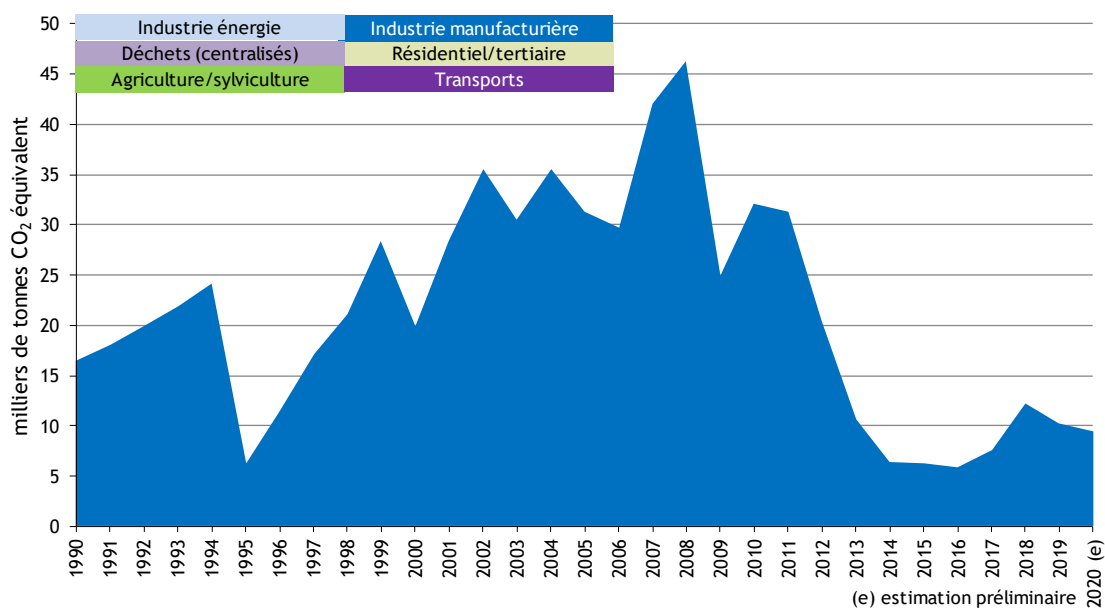
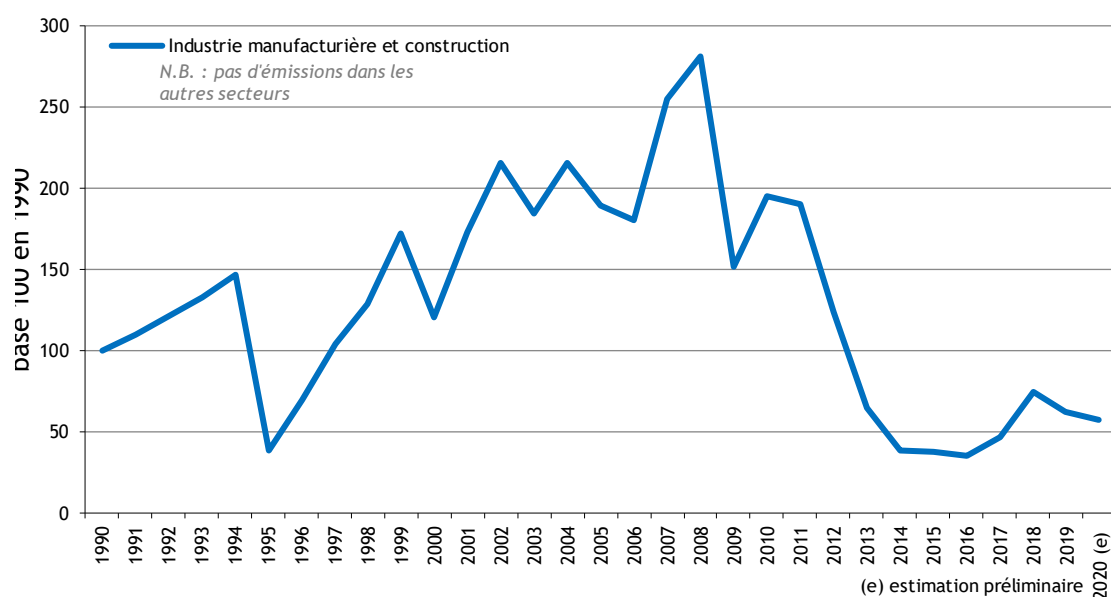


Effet de serre



Santé (toxique)

Emissions par habitant
(kgCO₂e/hab/an)

Evolution des émissions dans l'air de NF₃ depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)Evolution des émissions dans l'air de NF₃ en base 100 en 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)

Emissions de NF ₃ (ktCO ₂ e/an)											
Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE											
	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie manufacturière et construction	16,5	6,3	19,9	31,3	32,1	6,2	5,8	7,6	12,3	10,3	9,4
Traitement centralisé des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national hors UTCATF	16,5	6,3	19,9	31,3	32,1	6,2	5,8	7,6	12,3	10,3	9,4
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	16,5	6,3	19,9	31,3	32,1	6,2	5,8	7,6	12,3	10,3	9,4
Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse

Tendance générale

En France, le NF₃ est intégralement utilisé dans la fabrication de semi-conducteurs. La totalité des émissions de NF₃ est donc attribuée à l'industrie manufacturière.

Sur la période 1990-2019, les émissions de NF₃ présentent des variations interannuelles relativement importantes avec des pics comme en 2008 où le maximum est atteint. Cette variation constatée est liée :

- d'une part, aux fluctuations annuelles des quantités de NF₃ achetées et utilisées par les différentes usines pour la gravure des microprocesseurs et le nettoyage des chambres CVD (Chemical Vapour Deposition) ;
- d'autre part, à la mise en place de techniques de réduction des émissions et à l'amélioration de leur rendement.

Jusqu'en 1994, aucune technologie de contrôle des émissions (par destruction ou captage/récupération) n'était présente dans les différentes usines, expliquant une augmentation progressive des émissions proportionnelle au niveau des consommations.

A partir de 1995, des technologies de réduction ont été mises en place progressivement sur certains sites, expliquant la diminution des émissions cette même année. Parallèlement, les consommations de NF₃ n'ont cessé d'augmenter jusqu'en 2008, année du pic d'émissions de NF₃ en France. Les variations observées d'une année à l'autre sur les émissions proviennent des quantités de NF₃ consommées et de l'efficacité des techniques de réduction mises en place au sein des sites de production. Ainsi, un site industriel présentant une efficacité de traitement élevée aura pour effet de diminuer les émissions de NF₃. Les variations des émissions sur cette période proviennent donc des variations de consommations de NF₃ au sein des différents sites de production en France et pouvant eux-mêmes présenter des procédés de traitement différent.

Les émissions de NF₃ ont fortement diminué depuis 2012 avec la mise en place d'un procédé de traitement en sortie des équipements sur un site de fabrication et la fermeture d'un autre site.

Évolution récente

Ces dernières années, du fait de la généralisation de l'usage des techniques de réduction, les émissions de NF₃ ont un niveau à peu près similaire à celui de 1995, historiquement le plus bas, alors que l'industrie des semi-conducteurs a des consommations beaucoup plus importantes que dans les années 90. Toutefois, il est constaté une augmentation des émissions de NF₃ en 2017 et 2018, engendrées par la hausse importante des consommations de NF₃ dans ce secteur ces mêmes années. En 2019, les émissions sont de nouveau à la baisse du fait des consommations moins élevées que les années précédentes et d'un facteur d'émission plus faible. A noter que les gaz fluorés utilisés dans l'industrie de la fabrication de semi-conducteurs ne sont pas concernés par la restriction de mise sur le marché de gaz fluorés exigée par le règlement (EU) n° 517/2014 et qu'il n'y a, par conséquent, pas de raison apparente que les émissions diminuent dans les prochaines années.

Références utilisées dans le chapitre

CITEPA 2020 - rapport CCNUCC - Rapport National d'Inventaire pour la France au titre de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et du Protocole de Kyoto. Mars 2020

Crippa, M. et al. (2019). Fossil CO₂ emissions of all world countries. 2019 Report, JRC, 251 p.

GIEC, 2014 : Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, Suisse, 161 p.

IPCC, 2018: Summary for Policymakers. In: Global Warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, H.-O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J.B.R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M.I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, and T. Waterfield (eds.)].

IPCC-AR5-ch8-2014 - Myhre, G., D. Shindell, F.-M. Bréon, W. Collins, J. Fuglestad, J. Huang, D. Koch, J.-F. Lamarque, D. Lee, B. Mendoza, T. Nakajima, A. Robock, G. Stephens, T. Takemura and H. Zhang, 2013: Anthropogenic and Natural Radiative Forcing. In: Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex and P.M. Midgley (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA.

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Acidification, eutrophisation et pollution photochimique

Rédaction

Benjamin CUNIASSE

Anaïs DURAND

Etienne FEUTREN

Nadine ALLEMAND

► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

AEPP : de quels phénomènes s'agit-il ?	152
Dioxyde de soufre (SO ₂)	157
Oxydes d'azote (NO _x)	161
Ammoniac (NH ₃)	167
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	175
Monoxyde de carbone (CO)	181
Emissions de SO ₂ , NO _x et NH ₃ en acide équivalent (Aeq).....	185

AEPP : de quels phénomènes s'agit-il ?

Acidification et eutrophisation

La **pollution acide** est liée aux émissions de SO₂, NO_x mais aussi celles de NH₃ des activités humaines qui retombent en partie à proximité des sources mais aussi à des centaines, voire des milliers de kilomètres (la durée de vie du SO₂ dans l'atmosphère est de l'ordre de 2 à 5 jours) de leurs sources émettrices. L'**eutrophisation** est principalement liée aux dépôts d'azote provenant des émissions de NO_x et de NH₃.

Ces polluants se transforment et retombent sous forme de retombées sèches ou humides. SO₂ et NO_x se transforment respectivement en sulfates et en nitrates ainsi qu'en acide sulfurique et en acide nitrique selon les conditions. Le NH₃, émis principalement par les activités agricoles, se transforme aussi en ammonium. Il contribue également à l'acidification des milieux. Son potentiel d'acidification est équivalent à celui des NO_x.

Les retombées d'azote issues des émissions de NO_x et NH₃ conduisent à enrichir les milieux et à en modifier les équilibres chimiques.

L'acidification de l'atmosphère est connue depuis très longtemps dans les zones urbaines et/ou industrielles sous le nom bien connu de "smog acide" (ou smog londonien). Ce type de smog tend à disparaître depuis quelques dizaines d'années de l'atmosphère des grandes zones urbaines européennes (mais il caractérise encore l'atmosphère de beaucoup de zones urbaines de pays en voie de développement).

Les phénomènes de pollution acide à grande échelle ont été mis en évidence par l'acidification des eaux des lacs scandinaves et canadiens dans les années 70. Le pH des eaux est devenu acide, entraînant des modifications importantes de la faune piscicole par exemple. Certaines pluies avaient un pH compris entre 3 et 4 alors que l'acidité naturelle de l'eau de pluie est de 5,6.

Ces polluants sont transportés à grande distance. La France impacte les pays voisins sur un domaine plus ou moins étendu mais elle est impactée aussi par les pays voisins.

Pour caractériser la sensibilité des milieux, la notion de **charge critique** a été définie. Les charges critiques sont déterminées sur la base de critères géologiques, pédologiques, hydrologiques, écologiques. Pour ce qui concerne les dépôts acides, la charge critique est définie ainsi : « dépôt de composés acidifiants le plus élevé qui ne puisse causer de dysfonctionnement chimique des sols susceptible d'entraîner des altérations à long terme sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes ».

Les **retombées acides** ont les effets suivants :

Acidification des lacs : grâce à l'étude de certains fossiles (certains animaux aquatiques sont caractéristiques d'une plage de pH), il a été établi que le pH des lacs est resté constant jusque vers 1950. Il s'est abaissé brusquement après. L'acidification de l'eau

perturbe la faune piscicole et peut même la détruire complètement en cas de pH faible.

Dépérissement des forêts : le dépérissement des forêts atteint aussi bien les conifères que les arbres à feuilles caduques. Les nombreuses recherches réalisées sur le dépérissement des forêts ont montré qu'il y avait en fait synergie entre plusieurs phénomènes. Effets des sécheresses (ces effets sont renforcés par la présence de SO₂ et de l'ozone) ; dépôts acides secs ou humides qui provoquent un lessivage des éléments nutritifs des sols ; action directe de SO₂ ou NO_x sur la physiologie des plantes.

La charge critique pour les dépôts acides est donc la valeur des retombées qu'il ne faut pas dépasser pour maintenir la capacité de neutralisation des sols, permettant le maintien des paramètres vitaux pour la faune ou la flore. Ces paramètres peuvent être le pH des sols, des eaux de surface, les teneurs en calcium et en aluminium en solution, la combinaison de ces paramètres...

Les effets des dépôts acides variant géographiquement en fonction de la sensibilité des écosystèmes, la charge critique est déterminée pour chaque milieu.

Les **dépôts d'azote** dans un écosystème en modifient progressivement la composition floristique et diminuent la biodiversité en raison de l'eutrophisation. Les espèces nitrophiles, par exemple, se développent aux dépens des espèces qui préfèrent les sols moins riches. La biodiversité s'en trouve diminuée.

L'établissement de la Convention sur le transport de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (LRTAP) en 1979, de ses Protocoles limitant les émissions de SO₂, NO_x, COV, PM et NH₃ (notamment le Protocole de Göteborg multi-polluants, multi-effets de 1999 et 2012) et des directives européennes limitant aussi les émissions de ces mêmes polluants (directive européenne 2001/81/CE sur les plafonds d'émissions de polluants) ont permis des réductions significatives des impacts sur les écosystèmes. Il est à noter que la mise au point du Protocole de Göteborg (1999, 2012) et des directives 2001/81 et 2284 /2016, est basée sur des objectifs de réduction des impacts des polluants sur la santé et les écosystèmes. Les plafonds d'émissions sont déterminés pour chaque pays, avec pour objectif, parmi d'autres, de réduire les niveaux de dépassement des charges critiques.

En termes d'impacts sur les écosystèmes, les progrès sont réels comme en témoigne les figures 1 et 2 suivantes (Maas 2016).

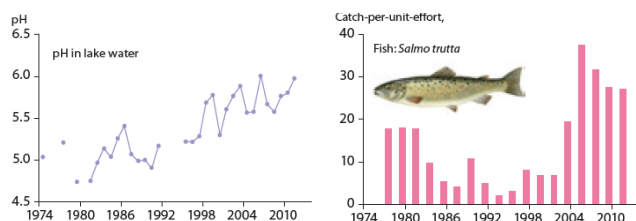


Figure 1 : Récupération de l'acidification au lac Saudlandsvatn, en Norvège. Les dépôts de soufre ayant diminué, le pH de l'eau du lac a augmenté et les populations d'une espèce sensible ont commencé à se reconstituer (CLRTAP 2016)

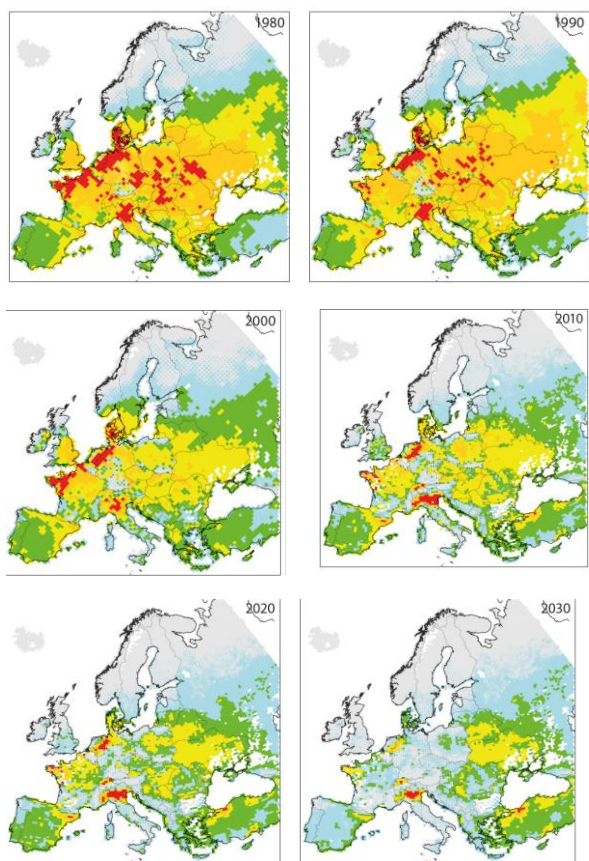


Figure 1 : Dépassement moyen cumulé des charges critiques calculées pour l'eutrophisation de 1980 à 2020 en vertu du Protocole de Göteborg amendé de 2012 (scénario GP-CLE) et en 2030 sous un scénario de réduction maximale réalisable (MAAS 2016).

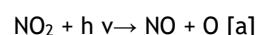
Pollution photochimique

La pollution photochimique (ou pollution photo-oxydante) est un ensemble de phénomènes complexes conduisant à la formation d'ozone (O_3) et d'autres composés oxydants (tels que peroxyde d'hydrogène, aldéhydes, peroxy acétyl nitrate (PAN)) à partir de polluants primaires (appelés précurseurs) : oxydes d'azote (NO_x), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), monoxyde de carbone (CO) et méthane (CH_4), et d'énergie apportée par le rayonnement ultra-violet (UV) solaire. Cette pollution atmosphérique riche en ozone, appelée aussi « smog », se rencontre dans la basse couche de l'atmosphère, ou troposphère (0 à 8-10 km d'altitude). La durée de vie de

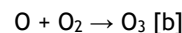
l'ozone dans la troposphère est de quelques semaines mais cette durée de vie est plus courte au niveau de la couche limite (partie de l'atmosphère sensible à la présence de la surface terrestre (continentale ou océanique)). Son épaisseur varie de quelques centaines de m (la nuit) à 2 à 3 km (le jour)).

L'ozone et les oxydants photochimiques sont des polluants secondaires. Les réactions chimiques mises en jeu sont complexes mais peuvent être représentées de façon simplifiée. Elles mettent en jeu en atmosphère polluée, le NO_2 et des COV, polluants primaires ou précurseurs.

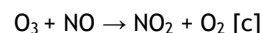
Le NO_2 est dissocié sous l'action du rayonnement UV, à des longueurs d'ondes $\lambda < 430 \text{ nm}$:



L'oxygène atomique ainsi créé réagit avec l'oxygène moléculaire pour former l'ozone, molécule constituée de 3 atomes d'oxygène :

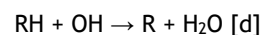


L'ozone réagit avec le monoxyde d'azote pour redonner NO_2 :

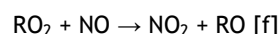
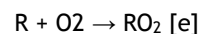


Le NO est qualifié de « puits d'ozone » puisqu'il contribue à limiter la concentration d'ozone en le consommant. Les concentrations d'ozone dépendent du rapport entre concentrations de NO_2 et concentrations de NO. Sans présence de COV, l'ozone est peu abondant.

En présence de COV, un ensemble complexe de réactions se met en route et conduit à l'accumulation d'ozone. Ces réactions enrichissent le réservoir atmosphérique en NO_2 en consommant du NO [selon la réaction f décrite ci-dessous] qui ne peut plus jouer son rôle de puits d'ozone [réaction c]. Il y a production de NO_2 sans destruction d'ozone. La décomposition des COV est déclenchée par le radical OH (radical hydroxyle) qui est très réactif et présent de façon naturelle dans l'atmosphère.



(RH est une représentation simplifiée d'un COV, R représentant une molécule organique associée à l'hydrogène)



Ces réactions génèrent de nombreuses espèces organiques gazeuses et notamment des composés organiques nitrés tel que le peroxyacétylnitrate (PAN).

Les conditions météorologiques favorisant l'apparition de fortes concentrations d'ozone sont notamment :

- une température élevée de l'air,

- une faible teneur en humidité de l'air,
- une longue durée d'ensoleillement,
- une forte irradiation,
- une faible vitesse synoptique du vent (vents à grande échelle par opposition aux vents locaux).

La pollution photochimique est un phénomène caractéristique des situations estivales anticycloniques.

Une des caractéristiques importantes de la chimie atmosphérique est son caractère non linéaire. Cela signifie que la production d'ozone n'est pas proportionnelle aux teneurs en précurseurs. Selon l'abondance relative des divers composés, ce sont les réactions de formation ou de destruction qui sont favorisées.

C'est ce qui explique que, de façon surprenante, les concentrations d'ozone mesurées loin des sources des précurseurs (une agglomération par exemple) sont plus élevées que celles mesurées près des sources émettrices elles-mêmes. Ainsi, les zones suburbaines et rurales sont plus touchées que les zones urbaines par les phénomènes de pointes de concentrations en ozone. En effet, sur une ville par exemple, les émissions de NO (liées au trafic notamment) sont élevées. L'ozone susceptible de se former est rapidement détruit par le NO présent en forte concentration. Si le nuage de polluants formé sur la ville se déplace à la campagne, où les émissions de NO sont moindres, les concentrations d'ozone augmentent puisque l'ozone n'est plus consommé.

Le 9 juillet 2020, l'Ademe et l'Ineris ont [publié](#) les résultats d'une étude sur le coût économique pour l'agriculture des impacts de la pollution de l'air par l'ozone troposphérique* en France, suite au programme de recherche APOLLO (*Analyse économique des impacts de la Pollution atmosphérique de l'ozone sur la productivité agricole et sylvicole en France*). Cette étude évalue les impacts des hausses de concentration en ozone sur les rendements de différentes espèces végétales (en cultures, forêt et prairie).

De façon générale, les stratégies de réduction devraient se concentrer sur les précurseurs les moins présents (COV et NOx) présentant un caractère limitant dans la chimie (Seigneur 2018). Pour aller plus loin, cette dernière référence présente, de façon assez synthétique, cette chimie de l'atmosphère.

En France et en Europe, les concentrations de fonds en ozone n'ont pas diminué significativement malgré la baisse des émissions des précurseurs NOx et COVNM. Les niveaux de concentrations observés lors des épisodes de fortes concentrations en ozone ont par contre, diminué sous l'impact de ces réductions. Cette évolution est présentée en figure 3.

Sous l'impact de l'augmentation des températures qui favorise la formation d'ozone troposphérique et l'impact du transport des polluants à grande échelle, la réduction des concentrations d'ozone de fonds passe aujourd'hui par une action de réduction des émissions

de NOx et de CH₄ à grande échelle (Amann, 2018), (Maas, 2016).

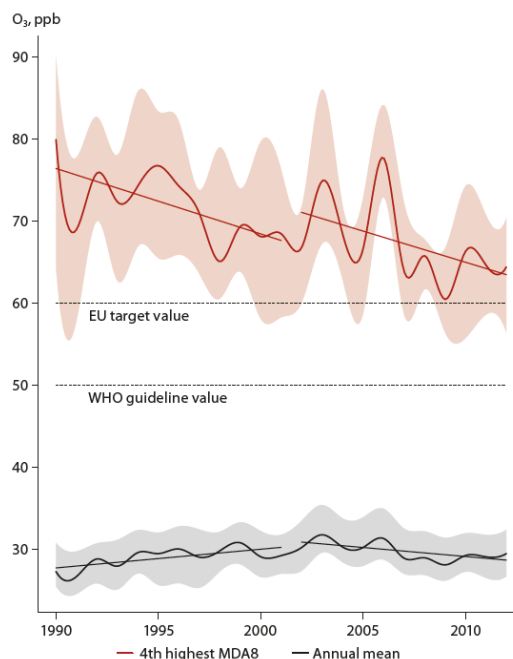


Figure 3 : évolution des pics de concentration d'ozone (4ème plus haut niveau quotidien des concentrations en ozone moyennes sur 8 heures) et les concentrations moyennes annuelles sur les 54 stations de surveillance EMEP avec une couverture de données satisfaisante. Les lignes indiquent la médiane et les zones ombrées les 25 et 75 percentiles. Les lignes de tendance sont indicatives pour les périodes 1990-2002 et 2002-2012 (Maas 2016).

Le 23 novembre 2020, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a publié son [10^e rapport annuel présentant le bilan de la qualité de l'air en Europe](#). Voici ses conclusions par rapport aux concentrations en ozone dans l'UE :

Valeur cible pour la protection de la santé (120 µg/m³ [maximum journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours/an]) : en 2018, 41% des stations de mesure (895 stations) ont enregistré des dépassements de celle-ci. Par ailleurs, 25 pays européens dont 20 EM [y compris la France] ont enregistré des dépassements plus de 25 fois par an en 2018.

Objectif à long terme pour la protection de la santé (120 µg/m³ [maximum journalier de la moyenne sur 8h par an]) : seulement 13% des stations de mesure (296 stations) ont respecté celui-ci. 85% des stations ayant enregistré des valeurs au-dessus de cet objectif à long terme étaient des stations de fond.

Valeur guide de l'OMS pour la protection de la santé (100 µg/m³ [maximum journalier de la moyenne sur 8h]) : plus stricte que la valeur cible de l'UE, cette valeur guide a été dépassée dans 96% des stations en 2018. Autrement dit, seuls 4% de l'ensemble des stations de mesure (81 stations) ont enregistré des valeurs inférieures à cette valeur guide en 2018, de même que seulement sept des 560 stations de fond en zone rurale.

Le 16 septembre 2020, à l'occasion de la 6^e Journée Nationale de la Qualité de l'Air, le MTE a publié son bilan annuel de la qualité de l'air extérieur en France pour l'année 2019 et les principales tendances

observées sur la période 2000-2019. Pour l'ozone, contrairement aux autres polluants, les teneurs moyennes estivales sont globalement stables (en d'autres termes, elles ne baissent pas), malgré quelques fluctuations interannuelles.

Si les concentrations moyennes ne baissent pas, le nombre d'agglomérations avec des dépassements de la valeur cible pour la protection de la santé à long terme a en revanche diminué sur la période 2000-2019, avec toutefois une nouvelle augmentation du nombre d'agglomérations en dépassement en fin de période. Ainsi, 49 agglomérations sont concernées en moyenne sur la période 2017-2019, années marquées par de forts épisodes de pollution à l'O₃ au niveau national. Contrairement au NO₂ et aux PM₁₀, les agglomérations les plus touchées sont celles de moyenne et petite tailles (moins de 50 000 habitants).

Ozone troposphérique et effet de serre

L'ozone troposphérique est impliqué dans l'effet de serre. Il est le troisième 3^e gaz à effet de serre en termes de PRG après le CO₂ et le CH₄ selon le 5^e rapport d'évaluation du GIEC [IPCC- AR5-2014]. Son forçage radiatif est de 0,40 W.m² [IPCC- AR5-2014]. Ce gaz n'est pas encore pris en compte dans les engagements de réduction des gaz à effet de serre mis en place au niveau international dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Or, pour les scientifiques, l'augmentation des concentrations de fond en ozone milite pour des actions de réduction au niveau global (Amann 2018). L'augmentation des températures liées au changement climatique favorisent les réactions conduisant à l'ozone troposphérique. En raison de l'impact de l'ozone sur la santé et les écosystèmes (voir ci-après) et donc sur le puits de carbone, l'augmentation de ces concentrations dans la troposphère, pourrait conduire à une amplification de l'effet de serre. Les scientifiques recommandent donc de ne plus se satisfaire des actions régionales de réduction des émissions des précurseurs NO_x et COVNM mais de mettre en place des actions au niveau global et de réduire les émissions de CH₄ (Mass, 2016).

Impact de la nature des COV sur la formation d'ozone

Tous les COVNM n'ont pas la même réactivité dans l'atmosphère. La notion de "réactivité photochimique" a été construite pour donner une image du pouvoir de production d'ozone de chaque COVNM. Plus celle-ci est élevée, plus le COVNM participe aux mécanismes, mais la relation est loin d'être linéaire.

Une méthode récente pour caractériser la réactivité photochimique, est basée sur l'estimation de la contribution réelle de chaque COVNM à la formation d'ozone dans une zone géographique déterminée, en prenant en compte les caractéristiques du milieu réactionnel (composition de l'air ambiant, caractéristiques des émissions). Cette méthode, extrêmement complexe, repose sur l'utilisation des modèles de chimie atmosphérique très sophistiqués.

Le Potentiel de Création de l'Ozone Photochimique d'un COVNM, PCOP [ou POCP en anglais] a été développé par la direction de la qualité de l'air au sein du Ministère britannique de l'Environnement par R.G. Derwent (Derwent 1998) en utilisant un modèle photochimique. Le modèle a été utilisé pour trois trajectoires supposées représentatives de situations générales en Europe lors d'épisodes de pollution photochimique mais ne représentent pas un épisode particulier de pollution. Les contributions de chacun des COVNM initiaux dans la formation d'ozone sont obtenues en faisant tourner le modèle sur chaque trajectoire (une fois avec l'ensemble des composés et au tant de fois que de COV à étudier avec l'ensemble des COVNM sauf l'un d'entre eux dont l'émission est considérée comme nulle). Il ressort notamment que l'éthylène est un composé très actif dans les processus photochimiques. Dans l'environnement, il est l'un des COVNM dont les concentrations commencent à être bien connues et sont parmi les plus fortes. Il sert de COVNM de référence. Son indice PCOP est fixé à 100. Le PCOP d'un composé i est défini par la formule suivante :

$$PCOP_i = \frac{\text{Evolution de la concentration d'ozone avec le COVNM}_i}{\text{Evolution de la concentration d'ozone avec l'éthylène}} \times 100$$

Echelle de classification :

Pouvoir élevé : PCOP > 80

Pouvoir moyen : PCOP 40 à 60

Pouvoir faible : PCOP 10 à 35

Pouvoir très faible : PCOP <10

La réactivité des COVNM est la suivante :

Aromatiques > Alcènes > Aldéhydes > Alcanes.

Toutefois, il est nécessaire de garder en mémoire que la valeur du PCOP d'un COVNM (ou tout autre indice) dépend du modèle utilisé, de la valeur de tous les paramètres rentrant dans le modèle, des conditions climatiques modélisées, du lieu de constat de la concentration d'ozone et du temps entre l'émission et le constat de la concentration d'ozone. L'exploitation directe d'un indice PCOP n'est pas possible. Il faut se rappeler que cet indice varie dans le temps et dans l'espace (Ainsi des composés initialement peu réactifs peuvent avoir un rôle prépondérant quand les COVNM les plus réactifs ont réagi).

Aux Etats-Unis, le paramètre MIR (Maximum Increment Reactivity) est utilisé pour caractériser le potentiel de création d'O₃.

De façon générale en Europe, la réduction des émissions de COV est requise, quel que soit leur potentiel de création d'ozone. La réactivité des espèces chimiques est essentielle dans la modélisation Impact des SO₂, NO_x, COV et NH₃ dans l'effet de serre et de mieux en mieux documentée.

Impacts de l'ozone sur la santé humaine et les végétaux

L'ozone troposphérique a un impact sur la santé humaine. Il entraîne une irritation des voies respiratoires et des yeux, une baisse des performances physiques et une détérioration de la fonction pulmonaire. Dans l'Union européenne, le nombre de

décès prématurés en 2015, dus à l'exposition aux $PM_{2.5}$, au NO_2 et à l'ozone est estimé respectivement à 391 000, 76 000 et 16 400 selon l'Agence de l'environnement européenne (AEE, 2018). Pour la France, ces morts prématurées sont respectivement estimées à 35 800, 9 700 et 1 800 en 2015.

L'ozone perturbe l'activité photosynthétique des plantes et altère leur résistance. L'ozone attaque les plantes par leurs stomates. Les plantes absorbent moins d'ozone par temps sec que par temps humide. En effet, les stomates se referment par temps sec pour protéger la plante de la sécheresse et la protège de ce fait de l'ozone. Les plantes sont plus ou moins sensibles à l'ozone. Ce dernier provoque des dégâts visibles sur le feuillage (jaunissement par exemple) et entraîne des déficits en croissance. Des études montrent que la productivité des cultures diminue avec la présence d'ozone, figure 4.

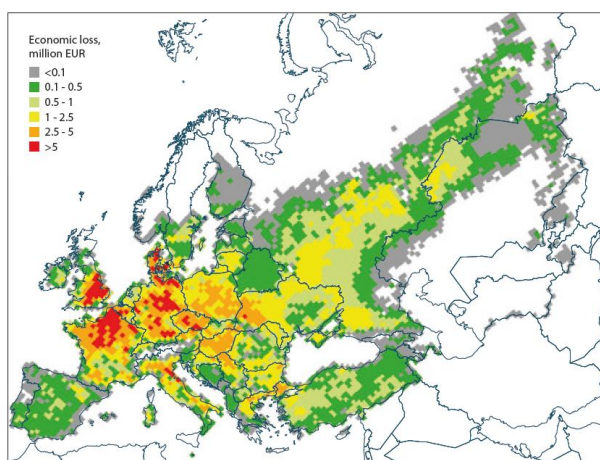


Figure 4 : pertes de rendement du blé (millions d'euros par réseau selon grille 50 à 50 km²), en utilisant une espèce de blé (Rain-fed-wheat) (valeur de production pour 2000, (www.fao.org/nr/gaez/en/), le calcul l'ozone moyen flux pour les cultures (http://emep.int/mscw/index_mscw.html), et les prix moyens du blé pour la période 2007 à 2011).

L'ozone et les polluants photochimiques accentuent également le pouvoir acidifiant des oxydes de soufre et d'azote, en accélérant l'oxydation de ces composés en sulfates et nitrates. La pollution oxydante et la pollution acide agissent de façon combinée sur la végétation et contribuent aux troubles des forêts.

L'ozone réduit également la capacité de stockage de carbone par les plantes.

Impact des SO_2 , NO_x , COV et NH_3 dans l'effet de serre

Les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre comptabilisent les 7 gaz à effet de serre direct mais aussi le SO_2 , les NO_x , le CO et les COVNM comptabilisés comme des gaz à effet de serre indirect (CCNUCC 2019). Ces quatre gaz ont une action indirecte sur l'effet de serre en tant que polluants primaires intervenant dans

la formation de polluants secondaires comme l'ozone ou les aérosols. Ils n'entrent pas dans le "panier" de Kyoto.

- Le CO et les COV s'oxydent en CO_2 et contribuent à la formation d'ozone. Ils ont tous deux un forçage radiatif positif contribuant donc au réchauffement.
- Les NO_x conduisent à la formation d'ozone (forçage positif), mais aussi à la formation de particules de nitrate et oxydent le CH_4 (forçage négatif). Au global ils ont un forçage négatif.
- Le SO_2 a un effet refroidissant, en produisant des sulfates (forçage négatif).
- Le NH_3 présente lui aussi un forçage négatif en produisant des nitrates et des ions ammonium.

La figure 5 suivante présente les coefficients de forçage des diverses espèces chimiques (IPCC- AR5-2014). Il est à noter que l'on ne trouve pas directement l'ozone puisqu'il est émis indirectement, mais sa contribution apparaît indirectement par l'intermédiaire de ses précurseurs.

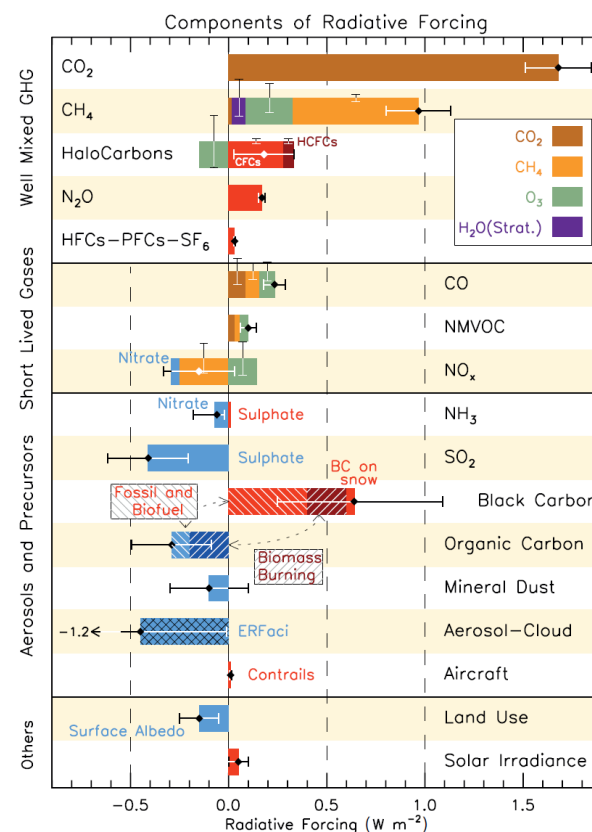
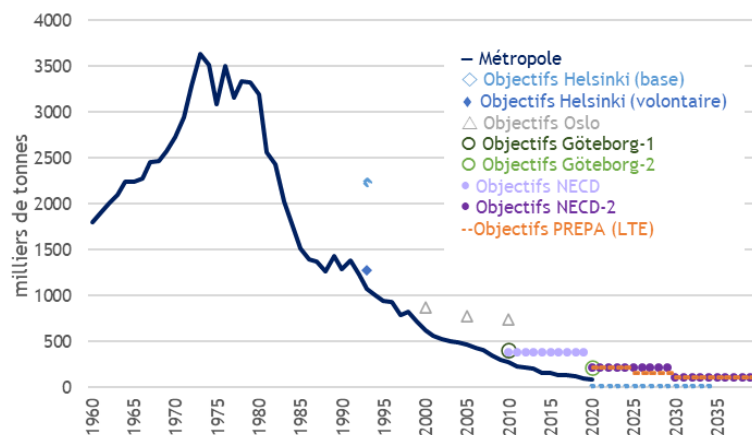
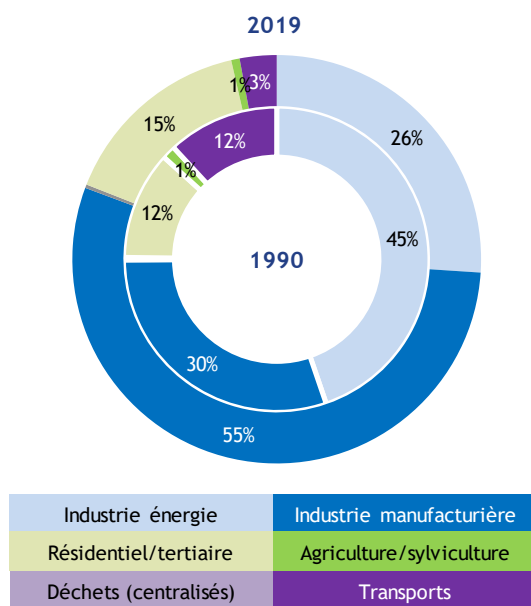


Figure 5 : Forçage radiatif des composés (IPCC- AR5-2014).

Références

Voir en fin de chapitre.

Emissions de SO₂ en brefEvolution des émissions de SO₂ en FranceRépartition des émissions de SO₂ en FranceSO₂

Dioxyde de soufre

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le dioxyde de soufre (SO₂) est un gaz incolore, toxique avec une odeur pénétrante et fortement irritante pour les yeux et les voies respiratoires.

Le SO₂ est essentiellement issu des processus de combustion des combustibles fossiles sulfurés et certains procédés industriels.

Composition chimique

Deux atomes d'oxygène et un atome de soufre.

Origine

Sources anthropiques : utilisation de combustibles fossiles riches en soufre (charbon, lignite, coke de pétrole, fioul lourd, fioul domestique, gazole, etc.) ; procédés industriels (production de H₂SO₄, production de pâte à papier, raffinage du pétrole, etc.).

Source naturelle : volcans, solfatares.

Phénomènes associés

Le SO₂ participe à l'acidification de l'air, peut former un brouillard et des aérosols d'acide sulfurique et de sulfates. Il est un précurseur de particules secondaires.

C'est un gaz à effet de serre indirect avec un effet refroidissant par sa composante sulfate.

Effets



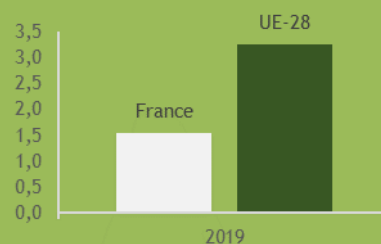
Acidification

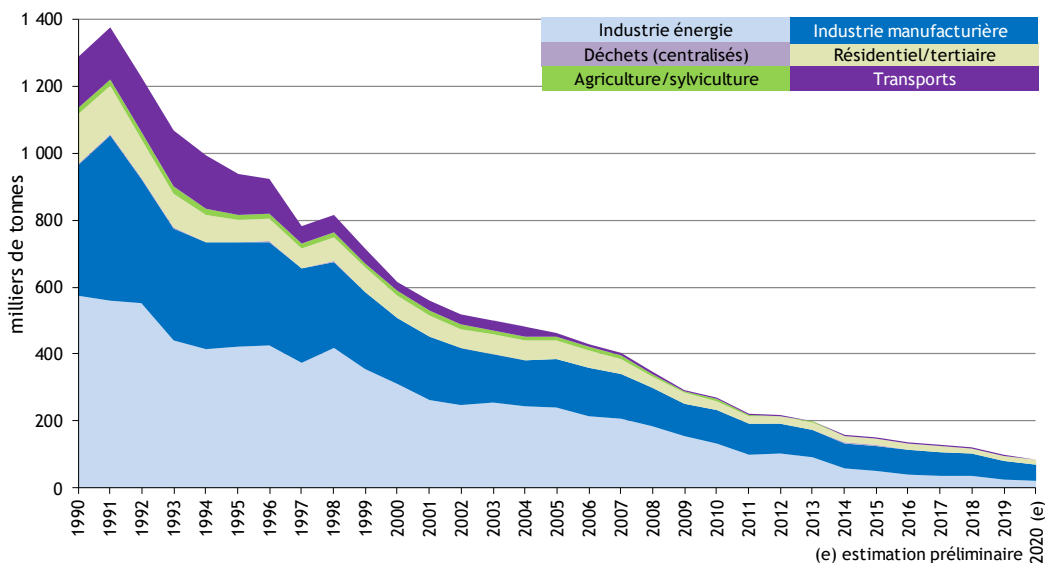
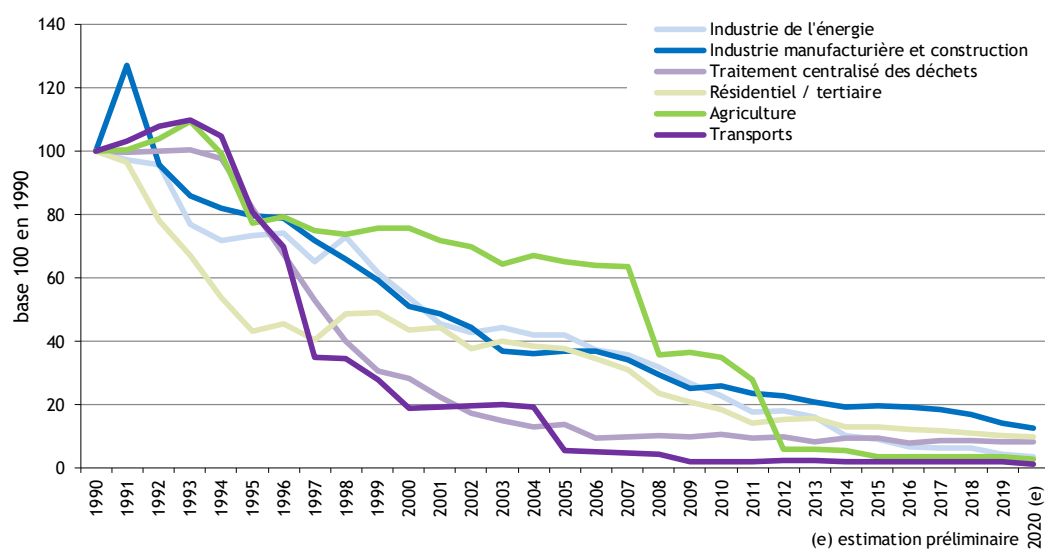


Effet de serre : effet refroidissant (forçage radiatif négatif)



Santé

Emissions par habitant
kg/hab/an en 2019

Evolution des émissions dans l'air de SO₂ depuis 1990 en France (Métropole)Evolution des émissions dans l'air de SO₂ en base 100 en 1990 en France (Métropole)Emissions de SO₂ (kt/an)
Périmètre : Métropole

	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	645	947	1 185	1 539	1 755	700	576	423	310	242	132	51	39	36	37	26	21
Industrie manufacturière et construction	711	846	942	1 049	957	482	388	309	198	144	100	76	75	72	65	54	49
Traitement centralisé des déchets	0,8	1,1	1,5	2,1	2,6	2,6	3,4	2,8	1,0	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	291,7	293,9	432,0	325,8	286,7	198,4	148,3	64,3	64,5	56,0	27,1	19,5	18,3	17,7	16,3	15,4	14,4
Agriculture	12,8	19,7	33,3	32,2	30,8	17,2	18,4	14,3	14,0	12,0	6,4	0,7	0,6	0,7	0,7	0,7	0,5
Transports	140,6	133,2	127,4	137,9	152,4	115,5	152,6	123,5	28,7	8,6	3,0	3,3	2,9	3,0	3,0	2,9	1,7
Transport hors total	106,6	136,5	259,8	331,0	252,8	122,1	147,3	119,6	151,7	152,9	92,4	91,7	84,2	92,6	105,9	94,1	19,2
TOTAL national hors UTCATF	1 802	2 241	2 721	3 086	3 185	1 516	1 287	937	616	462	269	151	136	130	122	100	86
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0,2	0,8	0,5	0,3	0,2	0,5	0,8	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	1 802	2 241	2 721	3 086	3 185	1 516	1 287	937	616	462	269	151	136	130	122	100	86
Hors total	106,8	137,3	260,3	331,4	253,1	122,7	148,0	119,9	151,9	153,2	92,6	91,9	84,4	92,9	106,0	94,3	19,4

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux

Les émissions de SO₂ participent à la pollution acide. Elles entraînent des dépôts de sulfates et d'acides sulfuriques qui perturbent les écosystèmes (voir section générale « AEPP : de quels phénomènes s'agit-il ? »).

Objectifs de réduction

Le SO₂ est visé depuis la fin des années 1980 par différents objectifs :

- **Protocole d'Helsinki de 1985** sur les SO₂ dans le cadre de la CLRTAP (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance) avec un objectif volontaire plus contraignant ;
- **Protocole d'Oslo de 1994** sur les SO₂ dans le cadre de la CLRTAP (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance) ;
- **Protocole de Göteborg de 1999**, multi-polluants, multi-effets, entré en vigueur en 2007, dans le cadre de la CLRTAP ;
- **Amendement de 2012 au Protocole de Göteborg de 1999**, non encore ratifié par la France au 30 juin 2019 mais rentrant en application en 2019
- **Directive NEC (2001/81/EC)** sur les plafonds d'émissions nationaux (National Emission Ceilings Directive)
- **Directive NEC-2 (2016/2284)** sur la réduction des émissions de certains polluants
- **PREPA** : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques de 2017 (décret n°2017-949) prévu par la LTECV (Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Le Protocole de Göteborg amendé fixe un engagement de réduction des émissions de SO₂ de 55% en 2020 par rapport à 2005 pour la France. Cet engagement est repris dans la directive (UE) 2016/2284, dite Directive Plafonds d'émissions (NEC-National Emission Ceilings en anglais) et ajoute des engagements de réduction après 2020, notamment une réduction de 77% en 2030.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 12,6 %.

A noter

Les émissions de SO₂ hors du total national restent importantes et sont principalement dues au secteur maritime international. L'annexe VI révisée de la convention MARPOL a imposé au 1^{er} janvier 2020 une teneur en soufre maximale pour les combustibles utilisés dans le secteur maritime à 0,5% (contre 3,5 % avant cette date) ce qui va contribuer à diminuer considérablement les émissions de ce secteur.

Tendance générale

Depuis 1990, la baisse des émissions de SO₂ dans les différents secteurs s'explique par :

- la diminution des consommations d'énergie fossile du fait de la mise en œuvre du programme électronucléaire et du développement des énergies renouvelables ;
- la mise en place d'actions d'économie d'énergie ;
- les progrès réalisés par les industriels par l'usage de combustibles moins soufrés et l'amélioration du rendement énergétique des installations.

Sont venues s'ajouter à ces réductions, diverses dispositions réglementaires sur la teneur en soufre des combustibles et carburants, renforçant la baisse constatée.

Cette tendance de fond, orientée à la baisse, devrait perdurer au cours des prochaines années grâce à la poursuite de la mise en œuvre de réglementations visant à sévérer les valeurs limites d'émission des installations industrielles dans le cadre de la directive sur les émissions industrielles (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite IED) ainsi que les valeurs limites d'émission des autres installations de combustion, notamment entre 1 MW et 50 MW dans le cadre des arrêtés français sur la combustion.

Il est important de souligner que malgré cette tendance générale à la baisse, certaines années voient leurs émissions de SO₂ augmenter. Ces années constituent des épiphénomènes liés à la conjoncture climatique, du fait d'années plus froides (par exemple, une forte vague de froid ayant nécessité de recourir davantage aux énergies fossiles en 1998) et/ou à la conjoncture technique (par exemple, une moindre disponibilité du nucléaire en 1991).

A l'inverse, une douceur exceptionnelle du climat, comme en 2011 et 2014, ou encore la crise économique, en 2008, accentuent la baisse des émissions observées. Ceci montre la sensibilité des émissions aux aléas climatiques, notamment pour les secteurs de la transformation d'énergie et du résidentiel/tertiaire, et aux aléas économiques, essentiellement pour les industries.

Dans l'agriculture/sylviculture, les émissions de SO₂ proviennent de la combustion dans les engins mobiles. La baisse observée depuis 2011 s'explique par l'obligation de consommer du gazole non routier moins soufré en remplacement du fioul domestique.

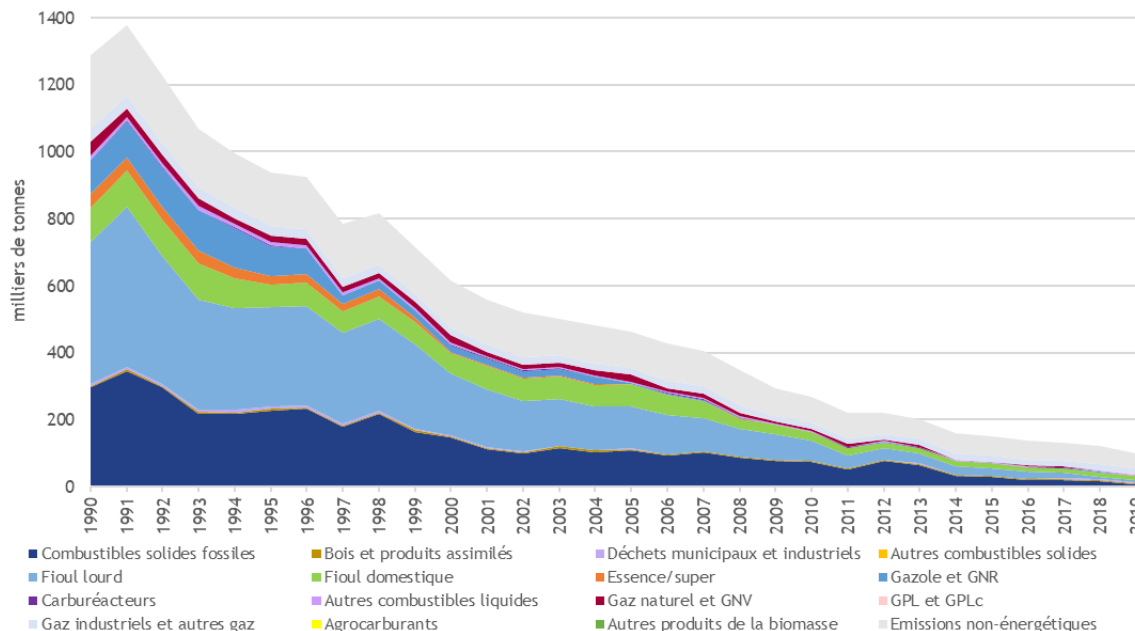
Évolution récente

Pour la plupart des secteurs, l'évolution des émissions de SO₂ de ces dernières années est soit en légère baisse soit constante. Des baisses significatives sont tout de même observées dans les secteurs de la transformation de l'énergie, traduisant notamment l'abandon progressif du charbon dans la production d'électricité, et de l'industrie manufacturière du fait de l'évolution du mix énergétique avec une part plus importante pour les combustibles moins soufrés (gaz naturel notamment).

Les objectifs de réduction fixés par le Protocole de Göteborg et la Directive NEC **sont déjà atteints** ces dernières années puisque les émissions françaises sont passées en dessous du seuil de -55%/2005 en 2013 et -77%/2005 en 2019.

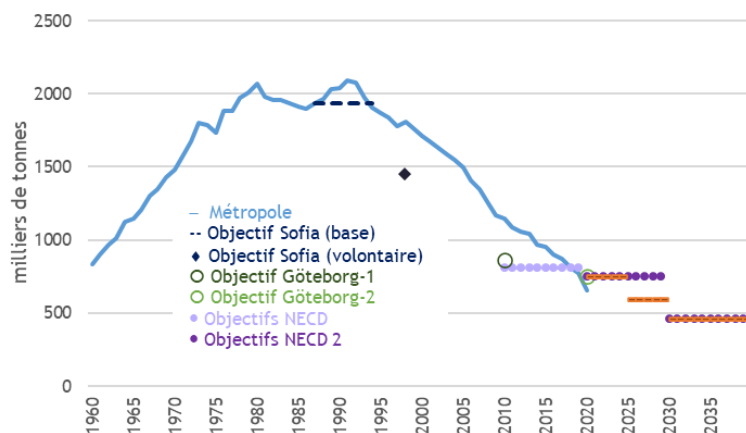
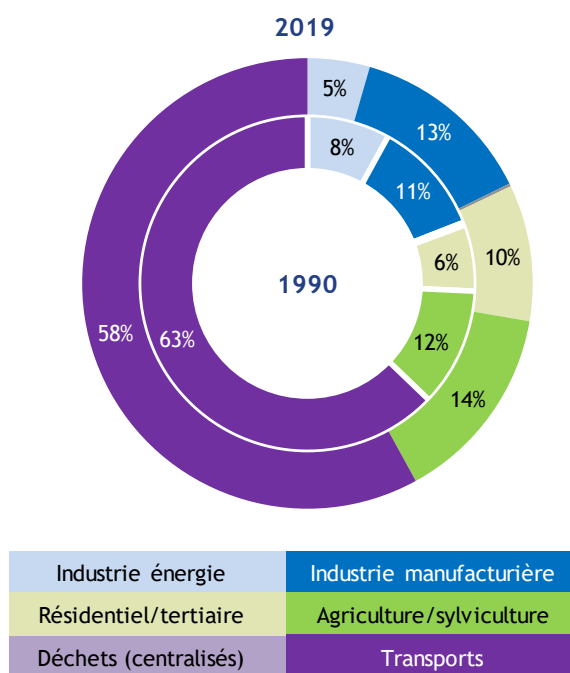
Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions de SO₂ sont davantage issues de procédés énergétiques (liées à des combustibles) et évoluent entre 53 et 85 % des émissions totales. Depuis 1990, le dioxyde de soufre est principalement émis par les CMS ainsi que par les fiouls lourds et domestiques dont les émissions ont diminué de 97 % entre 1990 et 2019.



Et ailleurs ?

A titre de comparaison, les émissions de SO₂ en France sont estimées en 2019 à 1,5 g par habitant et par an contre 4,0 g (2019) dans l'Union Européenne (UE-27+Islande) en moyenne (table CRF UE éd. 2020).

Emissions de NO_x en brefEvolution des émissions de NO_x en FranceRépartition des émissions de NO_x en FranceNO_x

Oxydes d'azote

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Les oxydes d'azote comprennent le NO₂ (dioxyde d'azote) et le NO (monoxyde d'azote).

Composition chimique

Un atome d'azote et un ou deux atomes d'oxygène.

Origine

Sources anthropiques : combustion de tout combustible fossile ou biomasse dans le transport routier, les installations de combustion dans la production d'électricité, le chauffage urbain, l'industrie, le résidentiel et le tertiaire ; quelques procédés industriels (production d'acide nitrique, fabrication d'engrais, traitement de surfaces, etc.).

Sources naturelles : volcans, éclairs, feux de forêts.

Phénomènes associés

Les NO_x contribuent à l'acidification, à l'excès de retombées azotées (eutrophisation), à la formation de particules secondaires et interviennent dans la formation des oxydants photochimiques (ozone troposphérique). Ils sont un gaz.

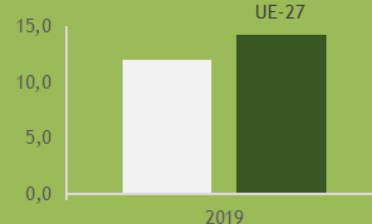
Effets

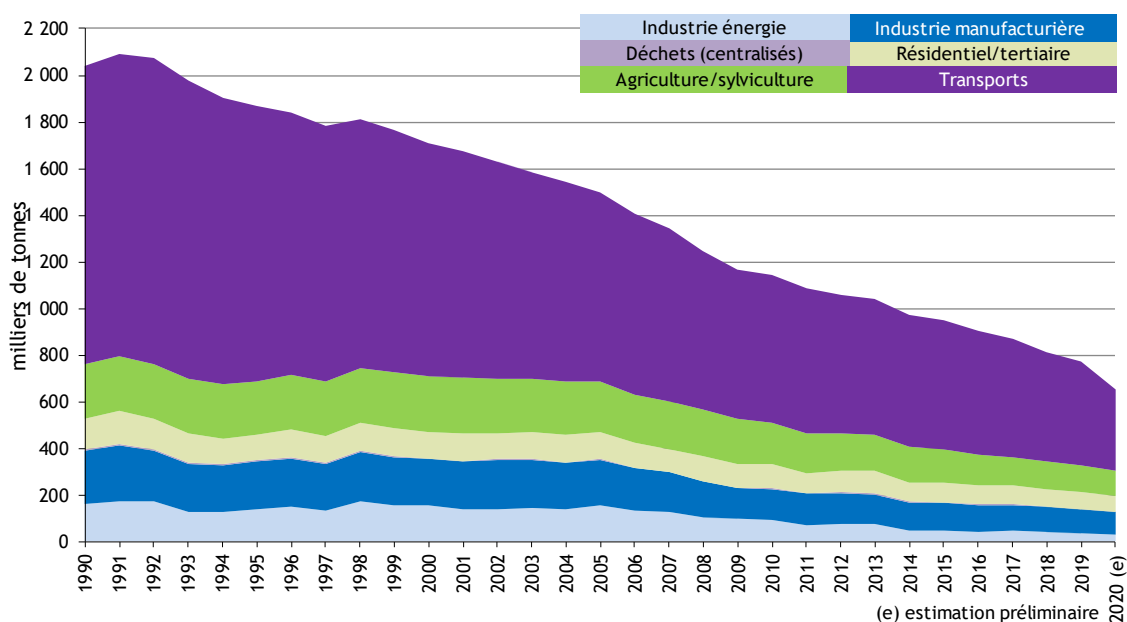
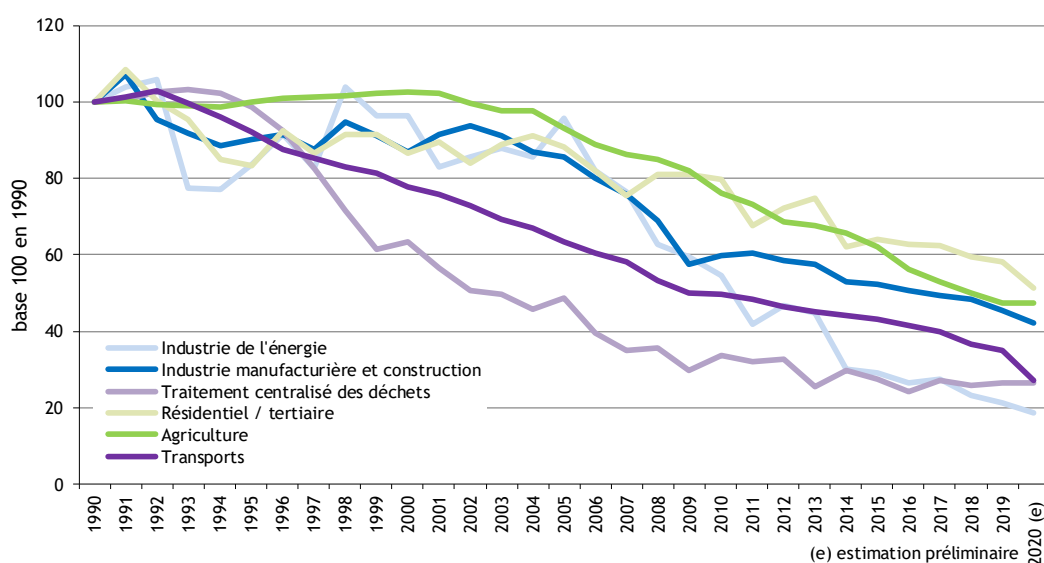
☀️ Effet de serre, forçage radiatif négatif (refroidissant)

☁️ Précurseur d'ozone

🌳 Acidification
Eutrophisation

⚠️ Santé (pour le NO₂)

Emissions par habitant
(kg/hab/an) en 2019

Evolution des émissions dans l'air de NO_x depuis 1990 en France (Métropole)Evolution des émissions dans l'air de NO_x en base 100 en 1990 en France (Métropole)Emissions de NO_x (kt/an)
Périmètre : Métropole

	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	168,6	230,5	251,4	278,6	358,6	214,0	163,2	136,6	157,1	156,0	89,2	47,3	43,0	44,6	37,8	34,6	30,5
Industrie manufacturière et construction	270,6	358,1	398,3	383,6	354,0	271,5	226,0	204,0	196,4	193,3	135,2	117,9	114,3	111,6	109,1	102,4	95,2
Traitement centralisé des déchets	1,3	1,7	2,4	3,4	4,4	4,6	6,0	6,0	3,8	2,9	2,0	1,7	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	54,7	69,5	120,7	122,2	120,6	116,1	130,3	108,7	112,9	115,0	104,1	83,3	81,7	81,1	77,3	75,7	67,0
Agriculture	49,7	77,4	125,3	127,4	219,8	221,3	233,5	233,0	239,6	217,3	178,0	144,8	131,2	123,3	116,8	110,9	110,9
Transports	287	412	584	818	1 013	1 086	1 283	1 181	999	812	635	554	531	509	469	449	346
Transport hors total	127,8	160,1	301,9	375,6	328,9	209,5	232,6	222,6	302,3	294,8	279,2	230,3	223,9	234,8	257,0	241,4	184,8
TOTAL national hors UTCATF	832	1 150	1 482	1 733	2 070	1 914	2 042	1 869	1 709	1 497	1 144	949	902	872	812	774	651
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	9,2	12,6	13,2	11,0	10,7	13,7	20,0	18,2	18,8	15,6	15,5	15,5	16,3	17,1	16,7	17,2	17,1
Emissions naturelles hors total	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,7	0,7	0,6	0,4	0,5	0,4	0,4	0,8	0,3	0,3
TOTAL national avec UTCATF	832	1 150	1 482	1 733	2 070	1 914	2 042	1 869	1 709	1 497	1 144	949	902	872	812	774	651
Hors total	137,6	173,3	315,6	387,1	340,2	223,8	253,2	241,5	321,7	311,0	295,1	246,3	240,6	252,2	274,5	258,9	202,2

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux et sanitaires

Les émissions de NO_x entraînent l'acidification de l'atmosphère et des retombées acides (acidification des lacs, dépérissement des forêts) ainsi que des dépôts d'azote (nitrates), à l'origine du phénomène d'eutrophisation. Les NO_x sont aussi des précurseurs d'ozone. Ils ont un impact complexe sur l'effet de serre : les NO_x conduisent à la formation d'ozone (forçage positif), mais aussi à la formation de particules de nitrate et oxydent le CH₄ (forçage négatif).

Les NO_x sont nocifs pour la santé humaine, particulièrement le NO₂ qui pénètre profondément dans les poumons où il fragilise la muqueuse face aux agressions infectieuses. Irritant les bronches, il augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et il altère le développement de la capacité pulmonaire des jeunes enfants. Par ailleurs, le NO passe dans les alvéoles pulmonaires et se dissout dans le sang où il limite la fixation de l'oxygène sur l'hémoglobine. Les organes sont alors moins bien oxygénés.

Objectifs de réduction

Le NO_x est visé depuis la fin des années 1980 par différents objectifs :

- **Protocole de Sofia de 1988** sur les NO_x dans le cadre de la CLRTAP (Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance) ;
- **Protocole de Göteborg de 1999**, multi-polluants, entré en vigueur en 2007, dans le cadre de la CLRTAP ;
- **Amendement de 2012 au Protocole de Göteborg de 1999**, non encore ratifié par la France au 30 juin 2019 mais rentrant en application en 2019
- **Directive NEC** (2001/81/EC) sur les plafonds d'émissions nationaux (National Emission Ceilings Directive)
- **Directive NEC-2** (2016/2284) sur la réduction des émissions de certains polluants
- **PREPA** : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques de 2017 (décret n°2017-949) prévu par la LTECV (Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Dépassement des normes de concentrations

Malgré une diminution générale des émissions de NO_x, localement, les concentrations dans l'air restent préoccupantes. Ainsi, le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'UE (CJUE) pour non-respect de la directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant, et plus spécifiquement pour "dépassement de manière systématique et persistante" des valeurs limites de concentration (VLC) pour le dioxyde d'azote (NO₂).

A noter

Lors de l'élaboration des objectifs de réduction réglementaires, l'état des connaissances n'était pas le même qu'aujourd'hui. Ainsi, les émissions de NO_x de l'agriculture, à l'exception de celles émises par le brûlage de résidus de récolte et celles en lien avec les consommations énergétiques du secteur, n'étaient pas estimées, et n'ont donc pas été prises en compte dans l'élaboration des objectifs de réduction. De même, les méthodologies d'estimation des émissions de NO_x du transport routier ont connu des changements conséquents depuis la fixation des objectifs. Par souci de cohérence, il s'agit de pouvoir évaluer le respect ou non des plafonds dans des conditions comparables, en faisant abstraction des améliorations des inventaires qui empêcheraient d'atteindre les objectifs de réductions (sachant que les objectifs de réduction d'émission ne sont pas révisés en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques et techniques à la différence des inventaires). Pour la France, il s'agit donc de se comparer sur la base des anciennes méthodes d'estimation pour le transport, et hors NO_x biotiques de l'agriculture. C

Tendance générale

Depuis 1966, le principal secteur émetteur de NO_x est celui du transport routier. Les émissions qui y sont associées sont en baisse depuis 1993, malgré l'accroissement du parc et de la circulation. Cette réduction globale des émissions du secteur des transports est à mettre en parallèle avec la mise en place, depuis 1970, des normes européennes d'émission. Ces réglementations fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants, et intègrent les rejets de NO_x pour les véhicules neufs mis en service. Cette baisse est principalement liée au renouvellement du parc de véhicules, à l'équipement progressif des véhicules en pots catalytiques et au développement d'autres technologies de réduction. Ainsi, les progrès réalisés au sein du secteur parviennent à contrebalancer l'intensification du trafic. Les émissions des autres secteurs connaissent également une évolution à la baisse, expliquée par :

- une meilleure performance énergétique des installations industrielles ;
- la mise en place du programme électronucléaire et le développement d'énergies renouvelables ;
- le renouvellement du parc des engins mobiles non routiers de l'agriculture/sylviculture et de l'industrie (particulièrement dans le sous-secteur du BTP) ;

- la mise en place dans l'industrie et les installations de combustion de systèmes de traitement primaires et secondaires conformément à la directive GIC et à d'autres réglementations (petites et moyennes installations de combustion, arrêté du 2 février 1998 modifié, directive 2010/75/UE dite « IED »).

Évolution récente

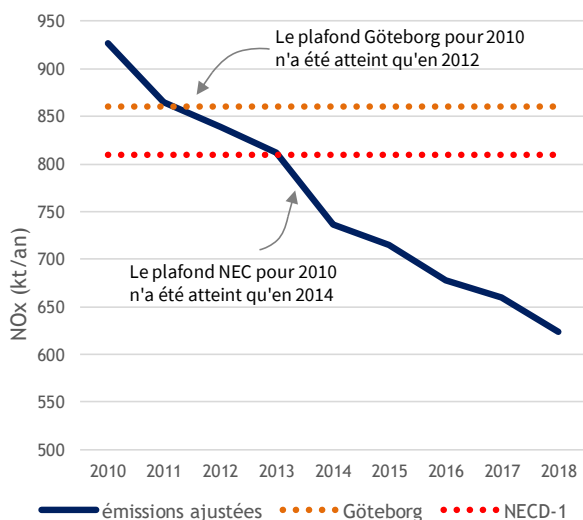
Si la tendance générale des émissions de NO_x est à la **baisse depuis plusieurs années**, pour le secteur résidentiel/tertiaire, certaines années, comme 2012 et 2013, ont été marquées par des augmentations ponctuelles des émissions. Cela s'explique par un indice de rigueur climatique plus élevé, par rapport à d'autres années marquées par un climat plus doux, comme 2011 et 2014. Ceci souligne la sensibilité des émissions aux aléas climatiques. Depuis 2014, tous les secteurs participent à la baisse des émissions de NO_x. La tendance à la baisse des émissions de NO_x dans le secteur des transports devrait se poursuivre au cours des prochaines années grâce à la mise en œuvre de normes de plus en plus strictes concernant les rejets de polluants.

Le Protocole de Göteborg amendé, ainsi que la directive NEC-2, fixent un engagement de réduction des émissions de NO_x de 50% en 2020 par rapport à 2005, c'est-à-dire un plafond calculé de 748 kt. (voir chapitre Politique et Réglementation). Le niveau pré-estimé pour 2020, de 651 kt, montre que l'objectif 2020 devrait être atteint.

Cette pré-estimation faite pour l'année 2020 voit une forte baisse des émissions de NO_x qui se retrouve principalement au niveau du transport routier et qui s'expliquerait par les restrictions de circulation engendrées par la crise sanitaire liée à la Covid.

Procédure d'ajustement pour la comparaison des émissions aux objectifs

Pour les NO_x, il y a lieu d'observer que l'objectif de réduction de 30 % entre 1980 et 1998 (Protocole de Sofia) n'a été atteint qu'en 2006. De même, pour les plafonds 2010 sur les NO_x (Protocole de Göteborg et directive NEC), ces derniers n'ont pas été respectés en 2010 mais atteints avec un décalage de quelques années. En effet le plafond fixé pour la France dans le cadre du Protocole de Göteborg est un total d'émissions de 860 Gg de NO_x à atteindre en 2010, or les émissions imputables à la France, jusqu'en 2017, dépassent ce plafond. Ces plafonds ayant été fixés en valeur absolue, il est par conséquent nécessaire de tenir compte de la différence de méthode d'estimation entre le moment où ce plafond a été fixé et l'estimation d'aujourd'hui. Les difficultés rencontrées pour l'atteinte des objectifs NO_x sont notamment liées à des modifications méthodologiques dans les inventaires. Dans le cadre du Protocole de Göteborg, en cas de dépassement des plafonds, la décision 2012/12 ECE/EB.AIR/113/Add.1 prévoit une procédure permettant de procéder à des ajustements des inventaires d'émissions nationaux afin de les rendre comparables avec les plafonds initiaux.



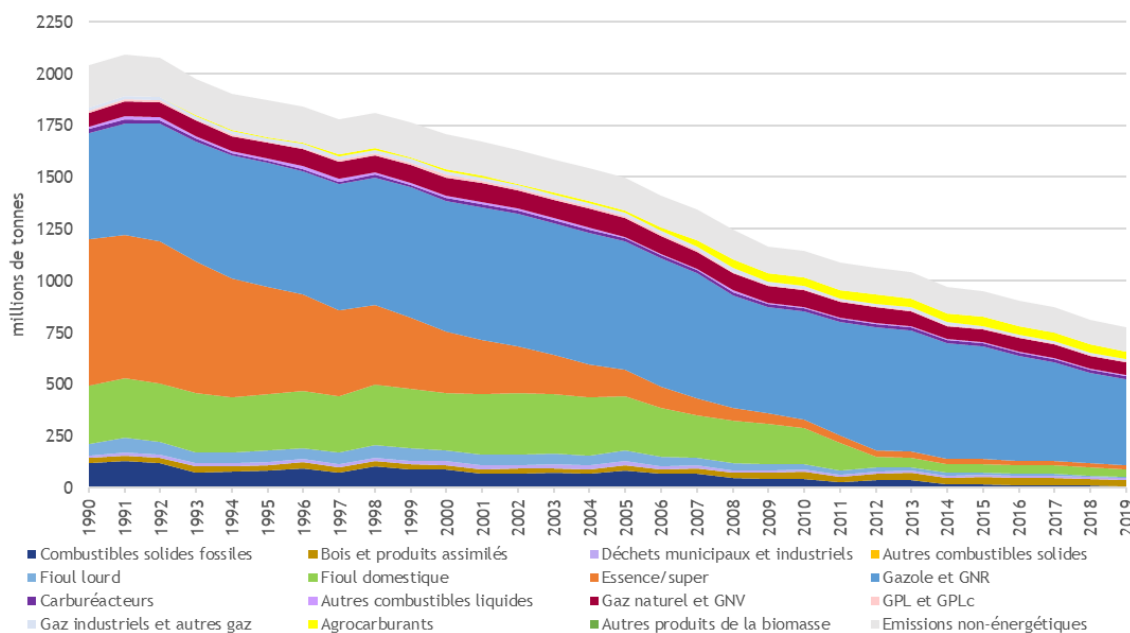
La France applique cette procédure d'ajustement qui permet d'évaluer le respect ou non des plafonds dans des conditions comparables, en faisant abstraction des améliorations méthodologiques des inventaires des émissions qui empêchent d'atteindre les objectifs de réduction (sachant que les objectifs de réduction d'émissions ne sont pas révisés en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques et techniques à la différence des inventaires). En prenant en compte cette procédure d'ajustement, le plafond du Protocole de Göteborg n'est atteint qu'en 2012 et celui de la NEC qu'en 2014. En 2018, les émissions sans ajustements (812 kt) respectent le plafond du protocole de Göteborg. C'est le cas en 2019 pour le plafond NEC, avec 774 kt émis. Les procédures d'ajustement ne sont donc plus requises à partir de ces dates.

La procédure d'ajustement a porté sur le secteur du transport routier. Les plafonds d'émissions de NO_x ont été déterminés sur la base du modèle d'émissions COPERT II alors que l'inventaire actuel utilise une version plus récente du modèle COPERT qui a fortement révisé à la hausse les facteurs d'émission NO_x. L'ajustement porte également sur les émissions de NO_x de l'agriculture, à l'exception de celles émises par le brûlage de résidus de récolte et celles en lien avec les consommations énergétiques du secteur, qui n'étaient pas estimées au moment de la fixation des objectifs.

Part des émissions liée aux combustibles

Depuis 2011 en France, les émissions de NO_x sont majoritairement issues de la combustion du gazole (sans y inclure la part du biogazole). La contribution de ce combustible au total national a augmenté ainsi jusqu'à atteindre 65 % en 2014,

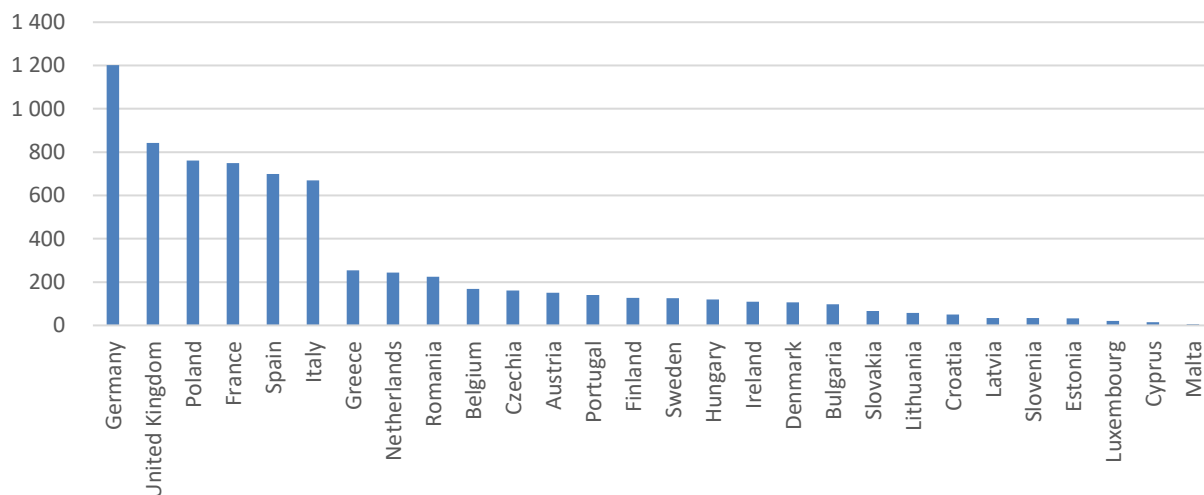
pour repartir ensuite à la baisse. Cela s'explique en partie par l'activité du transport routier, avec un parc de véhicules massivement diésélisé.



Et ailleurs ?

L'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) permet de visualiser l'ensemble des données d'émissions des pays de l'UE sur la pollution atmosphérique. Ci-dessous les données d'émission de NO_x des pays concernés pour l'année 2018 présentées sur le site de l'AEE :

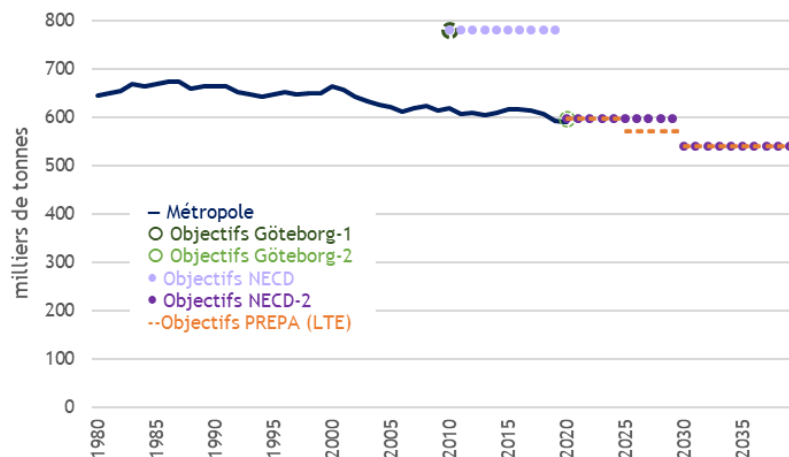
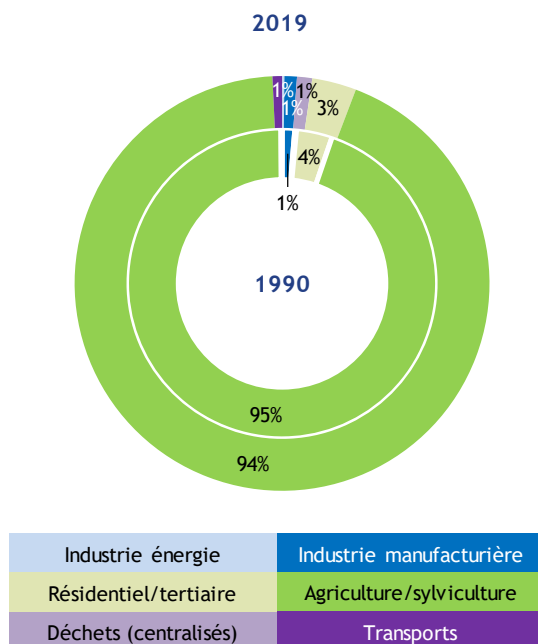
Total NO_x (Gg) - 2018



A noter : ces émissions correspondent aux inventaires édition 2020. Ces estimations ont été mises à jour en 2021, mais les données ne sont pas encore disponibles sur l'interface.

Les émissions totales de NO_x dans l'UE-28 sont passées de 18 049 kt en 1990 à 7 272 kt NO_x en 2018 : elles ont baissé de 60% (contre 62% en France).

En Chine, d'après les estimations de Zhao et al. (2013), les émissions de NO_x ont fortement augmenté jusqu'en 2010, passant de 11 Mt en 1995 à 26,1 Mt en 2010. Cependant, depuis 2010, les mesures de contrôle des émissions de NO_x et la mise en œuvre, dès 2013, du plan quinquennal « Clean Air Action » a permis une réduction de la majorité des émissions de polluants. Les émissions de NO_x ont ainsi baissé de -17 % entre 2010 et 2017. Cette diminution a été notamment permise par la dénitrification des fumées dans les centrales énergétiques par réduction catalytique sélective et l'arrêt de petites chaudières industrielles. (Zheng, B. et al., 2018).

Emissions de NH_3 en brefEvolution des émissions de NH_3 en FranceRépartition des émissions de NH_3 en France NH_3

Ammoniac

Type

Polluant atmosphérique

Définition

L'ammoniac (NH_3) est un composé présent à l'état naturel dans l'environnement. Il peut également être produit industriellement par le procédé d'Haber-Bosch, à partir de N_2 et de H_2 . C'est un gaz incolore, reconnaissable à sa forte odeur, très irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux.

Composition chimique

Un atome d'azote (N) et trois atomes d'hydrogène (H) composent l'ammoniac, existant à l'état liquide ou gazeux.

Origine

Sources anthropiques : agriculture (effluents d'élevage, engrais azotés minéraux) ; voitures équipées d'un catalyseur, usage d'ammoniac et urée dans les procédés de dénitrification, quelques procédés industriels.

Source naturelle : décomposition de matières organiques par des microorganismes dans le sol.

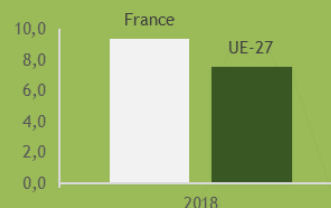
Phénomènes associés

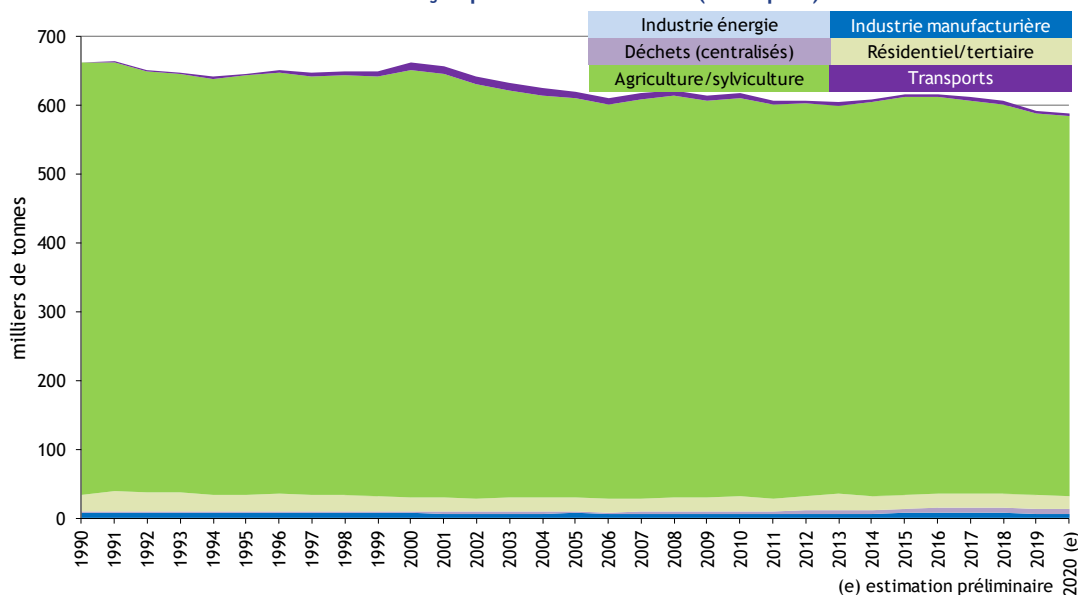
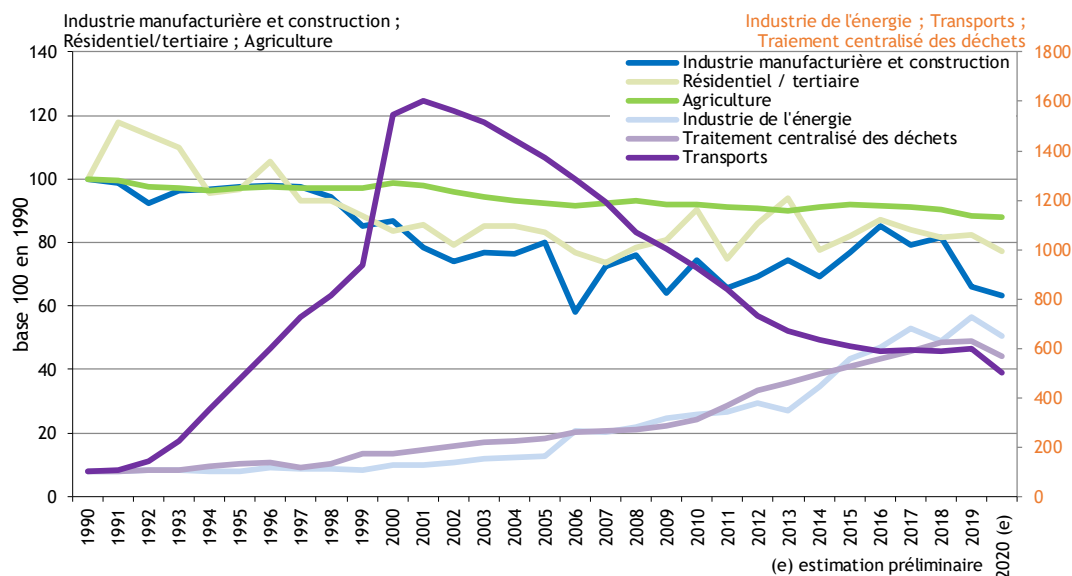
L'ammoniac est un précurseur de particules secondaires : il réagit avec les composés acides tels que les oxydes d'azote ou de soufre (émis par d'autres secteurs d'activité anthropiques) pour former par nucléation des particules très fines ($\text{PM}_{2,5}$) de nitrate ou de sulfate d'ammonium. Ceci renforce donc l'impact de l'ammoniac sur la santé. Il contribue à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux (excès de dépôts d'azote).

Effets

△ Acidification, Eutrophisation

△ Santé

Emissions par habitant
kg/hab/an en 2018.

Evolution des émissions dans l'air de NH₃ depuis 1990 en France (Métropole)Evolution des émissions dans l'air de NH₃ en base 100 en 1990 en France (Métropole)Emissions de NH₃ (kt/an)
Périmètre : Métropole

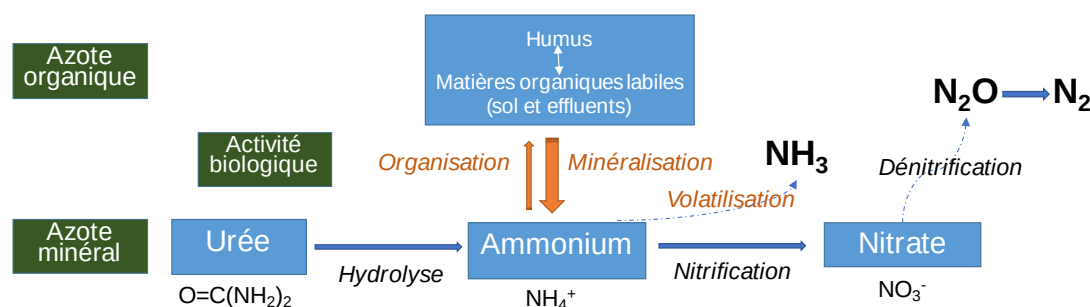
	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,8	0,9	1,0	0,9	1,1	1,0
Industrie manufacturière et construction	9,1	8,5	8,7	8,4	7,5	6,9	6,4	6,6	7,4	6,9	7,1	5,7	5,5
Traitement centralisé des déchets	0,9	1,0	1,1	1,5	1,9	2,6	3,5	5,9	6,2	6,6	7,0	7,0	6,3
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	22,2	26,9	24,9	24,1	20,8	20,7	22,5	20,4	21,7	20,9	20,3	20,5	19,3
Agriculture	611,2	631,0	627,9	609,3	620,7	580,5	578,1	578,2	575,7	572,6	566,9	554,0	553,1
Transports	0,6	0,6	0,7	3,5	11,4	10,1	6,8	4,5	4,3	4,3	4,3	4,4	3,7
Transport hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national hors UTCATF	644,1	668,1	663,4	647,0	662,5	621,0	617,8	616,4	616,3	612,4	606,5	592,7	588,8
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0,2	0,5	0,8	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	644,1	668,1	663,4	647,0	662,5	621,0	617,8	616,4	616,3	612,4	606,5	592,7	588,8
Hors total	0,2	0,5	0,8	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2

Analyse

Enjeux

Un phénomène agricole

Les émissions d'ammoniac sont presque exclusivement d'origine agricole. La volatilisation de l'ammoniac en agriculture est un processus de surface. Elle correspond à l'émission dans l'air d'ammoniac gazeux (NH₃) issu de l'ion ammonium (NH₄⁺), contenu dans le produit émetteur, ou dans la solution du sol.



Cette volatilisation a lieu généralement suite aux apports d'engrais azotés organiques (déjections animales, boues, composts...), et minéraux, contenant de l'azote uréique (précurseur de l'ammonium) ou ammoniacal (NH₄⁺).

Les principaux facteurs influençant la volatilisation de l'ammoniac sont la quantité d'azote ammoniacal contenue dans le produit, la surface de contact entre le produit et l'air, le pH du produit, les conditions pédo-climatiques et météorologiques (température, vent, précipitation, pH du sol) au moment de l'apport ou encore la capacité d'absorption par la culture.

Si l'on considère la fertilisation azotée d'une parcelle, cette pollution est particulièrement préjudiciable pour l'agriculteur car l'azote perdu par volatilisation est autant d'azote qui ne sera pas utilisé pour la croissance des plantes, entraînant une baisse de l'efficacité des apports de produits azotés. Minimiser les pertes ammoniacales est donc une stratégie gagnant-gagnant pour l'agriculteur.

Enjeux environnementaux et sanitaires

Le NH₃ présente un enjeu majeur pour l'environnement car les substances qui résultent de ses transformations chimiques (nitrate d'ammonium par exemple) sont impliquées à la fois dans l'acidification et l'eutrophisation des milieux en raison de dépôts excessifs en milieu naturel, et dans la dégradation de la qualité de l'air. Une fois émis dans l'atmosphère, le NH₃ peut se combiner avec les oxydes d'azote issus des activités industrielles et du trafic routier pour former des particules fines (PM_{2,5}) dites secondaires, qui peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et pénétrer dans le sang, causant asthme, allergies, maladies respiratoires ou cardiovasculaire, cancers. Voilà pourquoi le NH₃ est généralement pointé du doigt lors des épisodes de pics de particules printaniers. Par exemple, les observations atmosphériques du Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (LSCE) ont montré que les PM_{2,5} de type nitrate d'ammonium lors de l'épisode de pollution aux particules fines en Ile-de-France en mars 2014, s'étaient formées dans l'atmosphère à partir de NH₃ émis par les activités agricoles et d'oxyde d'azote émis notamment par le transport routier.

En ce début d'année 2020, le NH₃ et le secteur agricole sont revenus sur le devant de la scène lors de la gestion de la pandémie de Covid-19, avec l'évaluation des impacts directs et indirects des mesures de confinement sur les émissions de polluants atmosphériques. En effet, un épisode de pollution aux particules fines a été observé les 28-29 mars 2020, notamment dans les régions Ile-de-France et Grand Est. Différentes raisons peuvent expliquer cet épisode de pollution : la poursuite d'activités émettrices localement (chauffage au bois dans le secteur résidentiel-tertiaire, épandages en agriculture), le transport par le vent de particules venant de sources plus lointaines (autres pays), ou de sources naturelles. Il est important de garder à l'esprit que de tels épisodes sont le résultat de processus complexes, dont il est parfois difficile de tirer des conclusions.

Enfin, dans un rapport publié en mars 2021, le Parlement européen a notamment indiqué que les normes révisées en matière de qualité de l'air et les exigences en matière de surveillance devraient couvrir également d'autres polluants ayant des incidences négatives démontrées sur la santé et l'environnement dans l'UE, tels que l'ammoniac. Il a également souhaité attirer l'attention sur le fait que, dans les zones urbaines, les émissions de NH₃ sont responsables de près de 50% des répercussions de la pollution de l'air sur la santé, étant donné que le NH₃ est un précurseur des particules, et a demandé à la Commission et aux États membres d'étudier les possibilités d'utiliser la directive relative aux émissions industrielles pour atténuer ces émissions.

Réglementations et objectifs de réduction

Différentes réglementations visant la qualité de l'air ont été mises en place aux niveaux international, européen, national, régional ou infrarégional. Parmi ces réglementations, certaines fixent des engagements de réduction d'émissions de NH₃ ou des plafonds d'émissions à ne pas dépasser.

Le premier objectif de réduction des émissions de NH₃ a été fixé par le protocole de Göteborg pour l'année 2010. Ce plafond, fixé à 780 kt NH₃, a été largement respecté, les émissions n'ayant jamais atteint ce niveau sur la période inventoriée. Amendé en 2012, le protocole propose de nouveaux objectifs plus ambitieux, avec un engagement de réduction des émissions de NH₃ de 4% en 2020 par rapport à 2005, c'est-à-dire un plafond calculé de 596 kt.

Cet objectif est repris au niveau européen dans la directive NEC (National Emission Ceilings), dont la révision en 2016 (Directive UE 2016/2284) a ajouté un objectif de réduction d'émissions de NH₃ à horizon 2030, fixé à 13% par rapport à 2005 pour la France (soit un plafond calculé de 540 kt).

Enfin cet objectif a été inclus au niveau national dans le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA) adopté par le gouvernement français en 2017. Un objectif intermédiaire a été ajouté dans le PRÉPA pour 2025, correspondant à un plafond de 571 kt NH₃.

International	PROTOCOLE DE GÖTEBORG (1999, amendé en 2012, non encore ratifié) Réduction en 2020 par rapport à 2005 de - 4% pour le NH ₃ et - 27% pour les PM _{2,5}	
Union européenne	DIRECTIVE UE 2016/2284 REVISANT LA DIRECTIVE NEC* Réduction en 2020 par rapport à 2005 de - 4% pour le NH ₃ et - 27% pour les PM _{2,5} Réduction en 2030 par rapport à 2005 de -13% pour le NH ₃ et - 57% pour les PM _{2,5}	DIRECTIVE 2010/75/UE DITE DIRECTIVE IED Mise en place de meilleures techniques disponibles (MTD) d'ici le 21 février 2021 pour les élevages intensifs de porcs (>2000 emplacements en porcs charcutiers ou >750 emplacements en truies), et les élevages intensifs de volailles (>40000 volailles).
National	PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA, 2017) Réduction en 2020 par rapport à 2005 de - 4% pour le NH ₃ et - 27% pour les PM _{2,5} Réduction en 2030 par rapport à 2005 de -13% pour le NH ₃ et - 57% pour les PM _{2,5} Les mesures détaillées sont décrites dans l' Arrêté du 10 mai 2017 .	ARRETE DU 31 JANVIER 2008 Déclaration des émissions de NH₃ lorsqu'elles sont supérieures à 10000 kg/an pour les installations classées soumises à autorisation ou enregistrement, à l'exclusion des élevages, sauf les installations relevant de la rubrique 3660.
Régional ou infrarégional	SCHEMAS REGIONAUX CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE, 2013) Désormais intégrés au sein des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ils donnent des orientations régionales pour le climat, la qualité de l'air et l'énergie à horizon 2020 et 2050 destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin de respecter les objectifs de qualité de l'air.	PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA, 2014) 38 plans d'actions visant la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Applicables aux agglomérations de plus de 250000 habitants et aux zones en dépassements de normes de qualité de l'air ou qui risquent de l'être.

*National Emission Ceilings

Figure 1 : Réglementations visant le NH₃ à différentes échelles

En 2019, les émissions nationales de NH₃ sont estimées, hors UTCATF, à 593 kt. L'objectif à atteindre en 2020 (-4% par rapport à 2005) correspondant à un niveau d'émission estimé à 596 kt, il est donc en bonne voie d'être respecté, à condition de ne pas dépasser le niveau actuel d'émission. En revanche, des réductions supplémentaires seront nécessaires pour atteindre l'objectif 2030 (540 kt) : il faudra une baisse de 52 kt entre 2019 et 2030, représentant une baisse de 9% entre ces deux années. Les émissions étant très stables sur la période, il est difficile d'anticiper l'atteinte ou non de cet objectif.

Pour rappel, le principal secteur émetteur de NH₃ est le secteur agricole, représentant 94% des émissions en 2019. Pour réussir à réduire ces émissions, différentes pistes sont mentionnées dans le PRÉPA : utilisation d'engrais moins émissifs, utilisation de matériels d'épandage moins émissifs (pendillards, injecteurs, enfouissement post-épandage rapide), contrôle de l'interdiction des épandages aériens, financement de projets pilotes et mobilisation des financements (exemple des projets AGR'AIR). Un accompagnement du secteur agricole est également prévu dans le plan pour la diffusion des bonnes pratiques avec, entre autres, la diffusion en 2019 d'un guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air composé de 14 fiches pratiques à destination des agriculteurs et des conseillers agricoles.

Le 23 septembre 2020, la Cour des Comptes a publié les résultats de son enquête sur les politiques de lutte contre la pollution de l'air, qui relève que les plafonds 2030 risquent de ne pas être atteints pour trois des cinq polluants visés (NH₃, SO₂, PM_{2,5}). Selon la Cour des Comptes, la mise en œuvre du PRÉPA demeure insuffisante, plusieurs mesures

ambitieuses ayant d'ores et déjà été abandonnées ou retardées (notamment concernant les pratiques agricoles). Le rapport souligne que le renouvellement du PREPA, à compter de 2022, devra être l'occasion de dépasser ces limites actuelles. Pour le secteur agricole, la Cour des Comptes indique que bien que des solutions existent et sont mises en œuvre depuis de nombreuses années dans plusieurs pays européens, mais que la prise de conscience de l'enjeu lié au NH₃ (élevage et fertilisation minérale des cultures) a été trop tardive en France et que peu de mesures contraignantes sont actuellement mises en œuvre.

Le 31 mars 2021, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a annoncé l'adoption, en janvier 2021, d'un plan d'actions ministériel visant à supprimer l'utilisation des matériels les plus émissifs en 2025 (dit **plan matériels d'épandage moins émissifs** ou PMEE). Ce nouveau plan vise tout particulièrement à réduire les émissions d'ammoniac (NH₃) du secteur de l'agriculture. Ce plan inclut :

- un diagnostic, dressant un état des lieux du parc matériels d'épandage des effluents et des pratiques associées existant dans les différentes régions françaises et identifiant les matériels agricoles et les pratiques associées réduisant le plus les émissions de NH₃ ;
- une analyse Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces et une analyse des besoins sur la base du diagnostic ;
- un plan d'actions pour répondre aux besoins identifiés, sous forme de 10 fiches-actions, couvrant quatre axes de travail (recherche et développement, formation ; volet financier ; volet réglementaire ; amélioration des inventaires).

A noter également la mention de l'importance de réduire les émissions de NH₃ au sein du **projet de loi Climat et résilience** avec une proposition visant la mise en place par décret d'une trajectoire annuelle de réduction des émissions de NH₃ qui devrait permettre d'atteindre progressivement l'objectif de réduction fixé dans le cadre de la NEC. La proposition initiale de la Convention Citoyenne pour le Climat d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), déjà appliquée aux producteurs d'engrais, n'a pas été reprise.

Une gestion intégrée de l'azote

Tout comme les autres composés azotés, les enjeux liés aux émissions de NH₃ doivent être pensés dans le contexte plus large du cycle de l'azote, pour éviter tout transfert de pollution. L'azote est un nutriment majeur, tant au niveau de la production d'aliments, de fibres ou encore de biocombustibles. Il se présente sous des formes variées, certaines non réactives (N₂), et d'autres, comme le NH₃, réactives, souvent perdues sous forme de pollution de l'air ou de l'eau. Depuis plusieurs années, différentes initiatives voient le jour pour favoriser une gestion intégrée de l'azote, en optimisant son efficacité d'utilisation, jugée faible à l'heure actuelle si l'on considère la chaîne complète de la fertilisation à la consommation humaine et aux déchets.

En particulier, dans le cadre de la Convention CEE-NU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, un groupe dédié à l'azote (*Task Force on Reactive Nitrogen - TFRN*) a été créé pour développer des informations techniques et scientifiques afin d'élaborer des stratégies à l'échelle de la CEE-NU pour encourager la coordination des politiques de pollution de l'air sur l'azote dans le contexte du cycle de l'azote. Parmi les publications phares de la TFRN, citons le document « *Option for Ammonia Mitigation* » dédié aux pratiques pour réduire le NH₃ en agriculture. Plus récemment, ce groupe a été mandaté pour produire un document d'orientation sur la gestion intégrée durable de l'azote.

Ce principe de gestion intégrée des nutriments est également inclus dans le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*), au sein de la stratégie nommée « Farm to Fork ». On peut y lire que la Commission agira pour réduire les pertes d'éléments nutritifs (dont l'azote) d'au moins 50%, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de détérioration de la fertilité des sols. Cette diminution entraînerait alors une réduction du recours aux engrais d'au moins 20% d'ici 2030. Le document ne précise en revanche pas l'année prise en compte pour le niveau de référence ni les types d'engrais visés (minéraux et/ou organiques). La Commission précise qu'il sera nécessaire d'élaborer avec les États membres des plans d'action, visant entre autres à promouvoir les techniques de fertilisation de précision et des pratiques agricoles plus durables, en particulier dans les zones sensibles d'élevage.

A noter

Sont exclues du total national les émissions liées aux feux de forêt.

Tendance générale

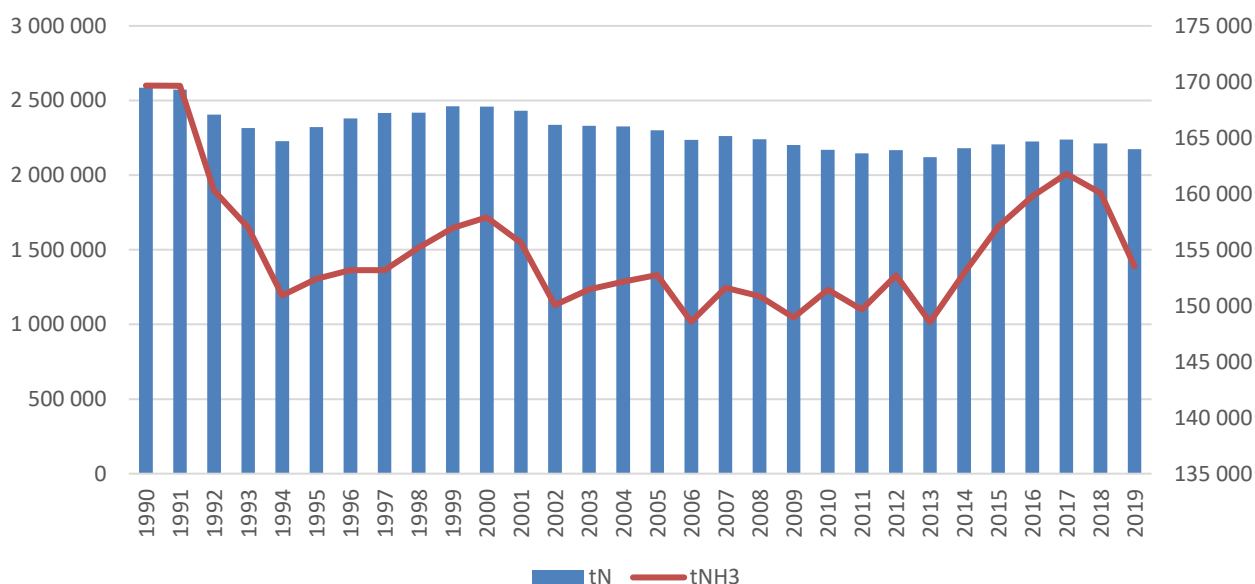
Globalement, les émissions de NH₃ ont diminué de 8% entre 1990 et 2006 : elles sont passées d'environ 663 kt NH₃ en 1990 à 611 kt NH₃ en 2006. Depuis 2006, les émissions se stabilisent et oscillent entre 593 kt et 622 kt. Bien que ces émissions semblent graviter autour d'un point d'équilibre, il faut souligner qu'elles sont en baisse depuis 2016.

La majeure partie des émissions de NH₃ provient du secteur de l'agriculture/sylviculture : il représente, en 2019, 94% du total national. Au sein du secteur, en 2019, les principaux postes contribuant aux émissions sont en premier lieu l'apport d'engrais et d'amendements minéraux (28% des émissions du secteur), suivi de la gestion des déjections bovines

au bâtiment et au stockage (23% des émissions du secteur), puis de l'apport d'engrais et d'amendements organiques (18% des émissions du secteur) et des animaux à la pâture (16% des émissions du secteur). Les émissions restantes concernent principalement la gestion des déjections des animaux hors bovins au bâtiment et au stockage.

La tendance générale est principalement dirigée par les évolutions du cheptel bovin, en particulier les vaches laitières, et par la quantité d'engrais azotés minéraux épandus. La gestion des déjections bovines au bâtiment et au stockage est le premier poste contribuant à la baisse sur la période : les émissions de NH_3 ont diminué de 18 % entre 1990 et 2019, soit -24,8 kt, principalement du fait d'une baisse du cheptel. Parmi les autres postes contribuant à la baisse des émissions, on retrouve la fertilisation azotée minérale, dont les émissions ont diminué de 9,6 kt entre 1990 et 2019, soit 10% de baisse. Pour ce poste, les variations d'émissions de NH_3 interannuelles proches (entre l'année n et l'année n+1) s'expliquent en partie par les fluctuations des livraisons d'engrais. Il est difficile de donner une règle générale mais, de manière simplifiée, les livraisons annuelles augmentent lorsque les prix des produits agricoles sont forts car les agriculteurs souhaitent maximiser leur rendement. Inversement, si les prix des produits agricoles sont bas, les agriculteurs ont plutôt tendance à limiter leurs dépenses et donc les achats de fertilisants. Les évolutions en termes d'émissions sur ce poste sont également liées aux variations du mix des engrais utilisés. En effet, la forme des engrais influe fortement sur les émissions : l'utilisation d'engrais sous forme d'urée a progressé ces dernières années, cette forme étant globalement plus émettrice que les ammonitrates par exemple, les émissions s'en trouvent impactées à la hausse.

Azote apporté par les fertilisants minéraux et émissions de NH_3 associées



Concernant les autres postes agricoles, des réductions notables se retrouvent également chez les porcins, notamment du fait de la progression de l'alimentation biphase et du traitement des effluents par nitrification-dénitrification, et enfin au niveau des volailles, avec la disparition progressive jusqu'en 2006 des systèmes en fosse profondes chez les poules pondeuses (systèmes très émetteurs) et l'ajustement de l'alimentation aux besoins en azote entraînant une baisse de l'azote excrété pour certaines catégories de volailles.

Enfin, parmi les autres secteurs émetteurs de NH_3 , on retrouve le transport routier, qui, malgré sa faible contribution, a connu une hausse entre 1993 et 2001 suite à l'introduction des premiers véhicules catalysés en 1993. La baisse observée depuis 2002 s'explique par l'introduction dans le parc roulant (véhicules particuliers et utilitaires légers) de véhicules de type Euro 3 et Euro 4, moins émetteurs. Cette baisse devrait cependant s'atténuer du fait de la mise en place de systèmes SCR (Selective Catalytic Reduction) sur les véhicules lourds et légers.

Évolution récente

Depuis 2006, les émissions de NH_3 au niveau national sont assez stables, bien qu'à la baisse depuis 2016. L'année 2019 correspond au niveau le plus bas atteint sur la période, avec 593 kt NH_3 . Cette tendance se retrouve également au niveau du secteur agricole, majoritaire dans les émissions nationales. Si l'on s'intéresse aux principaux postes contributeurs, on constate que la constance de la trajectoire depuis 2006 est la résultante d'évolutions différentes par poste.

Pour l'apport d'engrais et d'amendements minéraux, les émissions ont augmenté de 0,5% entre 2005 et 2019, tandis que la quantité totale d'azote minéral apportée a diminué de 5,6%. L'évolution à la hausse des émissions est ici entraînée par la progression de l'urée dans le mix des engrais azotés utilisés. Cette tendance à la hausse constatée depuis 2013 semble ralentir en 2017, avec même une baisse des émissions depuis 2018.

Les émissions liées à la gestion des déjections bovines au bâtiment et au stockage ont quant à elles légèrement diminué entre 2005 et 2019 (-7%) suivant l'évolution du cheptel bovin (-7% sur la même période).

Enfin, les émissions liées à l'apport d'engrais et d'amendements organiques ont très légèrement diminué entre 2005 et 2019 (-1,3%). Cette tendance s'explique par une baisse de l'azote épandu issu des déjections produites en France, en lien avec le recul des cheptels et le développement des stations de nitrification-dénitrification. Elle s'accompagne d'une baisse des émissions de NH_3 par unité d'azote épandue, avec l'utilisation plus importante par les agriculteurs de matériels d'épandage moins émissifs. Cependant, cette baisse est en grande partie compensée par une hausse des imports de déjections en provenance des pays frontaliers à la métropole (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Italie principalement) ainsi que des émissions de NH_3 qui y sont associées.

La profession agricole entreprend des efforts de réduction des émissions. Des progrès ont déjà été accomplis par le secteur, par exemple au niveau de l'alimentation animale avec l'ajustement des apports protéiques dans les rations, au niveau du bâtiment avec la mise en place de laveurs d'air, au niveau du stockage par la couverture de fosse et au niveau de l'épandage avec l'utilisation de matériels moins émissifs. Avec la publication récente du plan matériels d'épandage moins émissifs, le développement des bonnes pratiques à l'épandage devrait sans doute se poursuivre.

Selon les techniques à mettre en place, les coûts associés peuvent être très importants. De tels investissements peuvent à l'heure actuelle être soutenus par le biais de plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA). En revanche, dans la Politique Agricole Commune actuelle (2014-2020), il n'existe pas de mesures financières ciblant exclusivement la réduction des émissions de NH_3 et l'amélioration de la qualité de l'air.

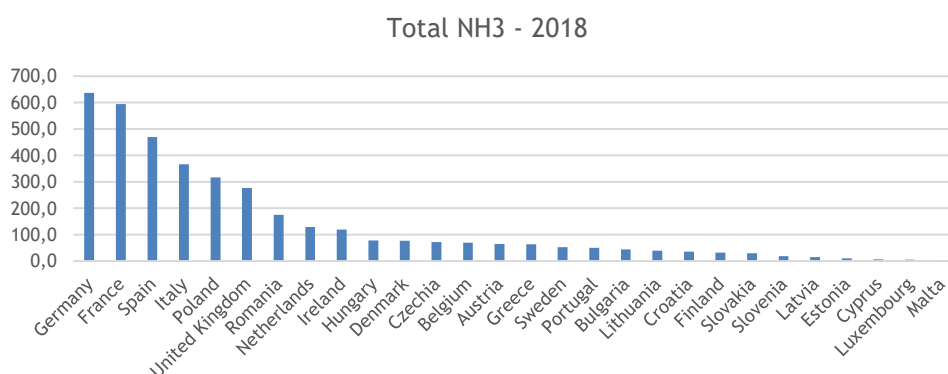
Il est important de noter que la lente diminution constatée ces dernières années s'est accélérée entre 2018 et 2019. En effet, la réduction 2018-2019 est d'environ 2,3%, ce qui équivaut en termes de pourcentage à la baisse constatée entre 2005 et 2018. Cette diminution se retrouve principalement au niveau agricole, en lien avec une baisse du cheptel bovins prononcée entre 2018 et 2019 (-1,8% de vache laitière et -2,5% autres bovins), qui s'expliquerait par la poursuite de la décapitalisation du cheptel combinée à la sécheresse 2018 ; un recul des apports minéraux totaux et une progression du mix de ces engrais avec un moindre recours à l'urée et aux solutions azotées, qui sont des engrais plus émetteurs de NH_3 .

Part des émissions liée aux combustibles

En France, les émissions de NH_3 ne sont que très peu liées aux combustibles.

Et ailleurs ?

L'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) permet de visualiser l'ensemble des données d'émissions des pays de l'UE sur la pollution atmosphérique. Ci-dessous les données d'émission de NH_3 des pays concernés pour l'année 2018 présentées sur le site de l'AEE :



A noter : ces émissions correspondent aux inventaires édition 2020. Ces estimations ont été mises à jour en 2021, mais les données ne sont pas encore disponibles sur l'interface.

Cette problématique de stabilité des émissions de NH_3 se rencontre également en dehors de l'Europe, avec notamment l'exemple de la Chine qui, depuis 2010, a mis en place des mesures de contrôle des émissions et surtout a mis en œuvre, dès 2013, un plan quinquennal « Clean Air Action », ce qui a permis une réduction de la majorité des émissions de polluants. Cependant, aucune mesure spécifique n'est prévue pour le NH_3 , qui voit ses émissions quasiment stagner entre 2010 et 2017 (+1 %) (Zheng, B. et al., 2018).

En savoir plus

Directive (EU) 2016/2284 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE. [Lien](#).

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA). [Lien](#).

ADEME, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Citepa (2019). Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air. [Lien](#).

Task Force on Reactive Nitrogen - TFRN (2014). Option for Ammonia Mitigation. [Lien](#).

Commission Européenne. European Green Deal - Farm to Fork Strategy. [Lien](#).

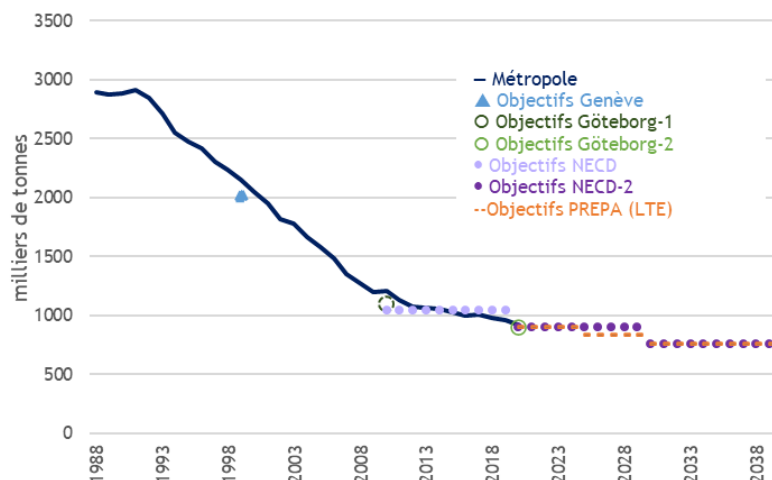
Agence Européenne pour l'Environnement - AEE (2019). National Emission Ceilings Directive emissions data viewer 1990-2018. [Lien](#).

B. Zheng, D. Tong, M. Li, F. Liu, C. Hong, G. Geng, H. Li, X. Li, L. Peng, J. Qi, L. Yan, Y. Zhang, H. Zhao, Y. Zheng, K. He, Q. Zhang Trends in China's anthropogenic emissions since 2010 as the consequence of clean air actions Atmos. Chem. Phys., 18 (2018), pp. 14095-14111. [Lien](#).

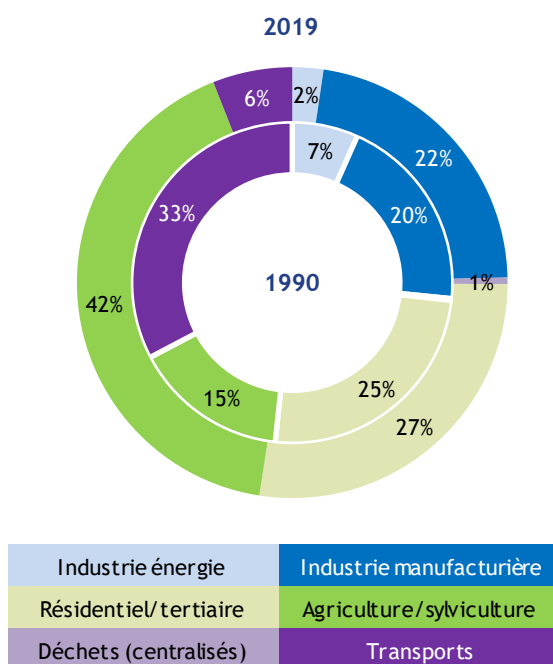
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Plan Matériels d'Épandage Moins Émissifs (PMEE), 2021. [Lien](#).

Emissions de COVNM en bref

Evolution des émissions de COVNM en France



Répartition des émissions de COVNM en France



COVNM

Composés organiques volatils non méthaniques

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Les COVNM sont des espèces organiques gazeuses issues des phénomènes de combustion, d'évaporation, de réactions chimiques ou biologiques...

La notation COVNM est utilisée afin de distinguer le méthane (gaz à effet de serre (CH_4)) des autres COV.

Composition chimique

Contiennent au moins un atome de carbone associé à des atomes d'hydrogène, oxygène, azote, soufre, halogènes, phosphore, silicium.

Origine

Sources anthropiques : procédés industriels impliquant des solvants (chimie de base, chimie fine, dégraissage des métaux, application de peintures, encres, colles, etc.); raffinage de pétrole, production de boissons alcoolisées et de pain ; installations de combustion industrielles et équipements de combustion domestiques au bois ; distribution des carburants ; usages domestiques de solvants.

Sources naturelles : COV biotiques issus des forêts, prairies et cultures.

Phénomènes associés

Les COVNM réagissent avec les NO_x , sous l'effet du rayonnement solaire, pour former de l'ozone troposphérique. Ce sont aussi des précurseurs d'aérosols secondaires.

Effets

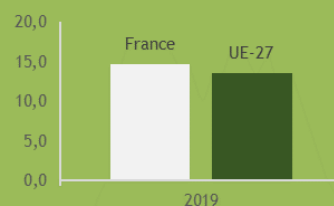
 Précurseur d'ozone

 Effet de serre

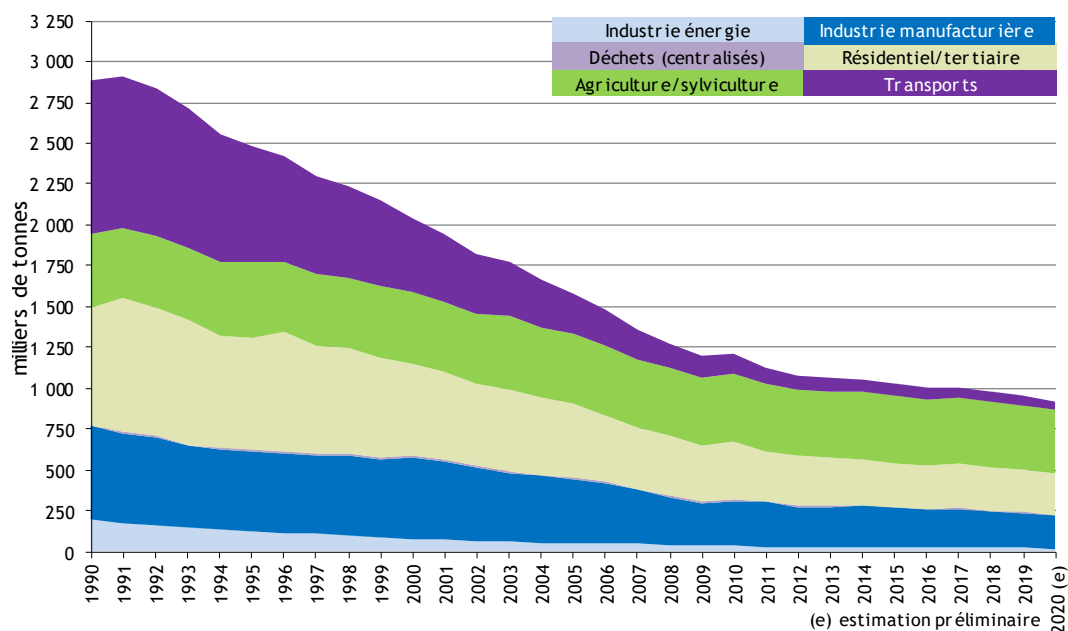
 Santé (difficultés respiratoires, irritations oculaires, certains COV sont cancérigènes...)

Emissions par habitant

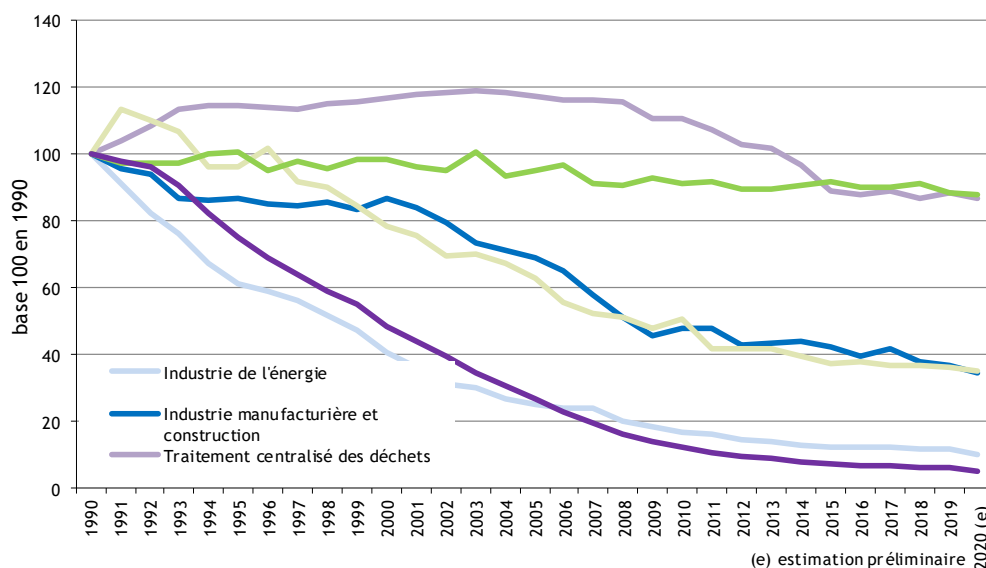
kg/hab/an en 2019



Evolution des émissions dans l'air de COVNM depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de COVNM en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de COVNM (kt/an)

Périmètre : Métropole

	1988	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	244,9	192,2	117,7	77,9	48,1	32,8	24,1	24,0	23,3	22,7	22,3	19,4
Industrie manufacturière et construction	571,2	575,1	497,6	497,6	397,2	276,6	242,4	228,6	239,3	218,3	213,0	200,0
Traitement centralisé des déchets	5,0	5,4	6,2	6,3	6,4	6,0	4,8	4,8	4,8	4,7	4,8	4,7
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	658,2	718,7	693,3	564,7	450,3	363,7	268,8	271,8	265,9	263,2	261,2	253,7
Agriculture	431,6	450,1	453,6	443,0	428,3	410,5	412,4	405,8	406,7	410,0	397,4	396,8
Transports	979,6	943,3	709,1	454,8	250,6	116,3	70,9	66,4	63,2	59,8	57,1	48,8
Transport hors total	7,5	8,5	7,8	10,2	9,5	8,6	6,5	6,3	6,6	7,3	6,7	5,6
TOTAL national hors UTCATF	2 890	2 885	2 478	2 044	1 581	1 206	1 023	1 001	1 003	979	956	923
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0,8	9,1	3,0	2,8	2,6	1,4	2,5	2,0	3,2	0,8	2,8	2,5
Emissions naturelles hors total	1 219	1 204	1 257	1 232	1 329	1 193	1 357	1 308	1 372	1 495	1 420	1 420
TOTAL national avec UTCATF	2 890	2 885	2 478	2 044	1 581	1 206	1 023	1 001	1 003	979	956	923
Hors total	1 227	1 222	1 267	1 245	1 341	1 203	1 366	1 317	1 382	1 503	1 430	1 428

Analyse

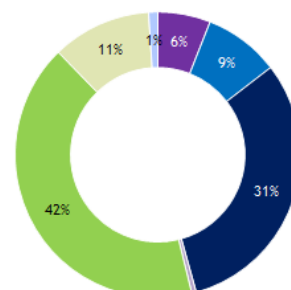
Enjeux

Sources principales

Que cela soit au sein du secteur résidentiel/tertiaire ou du secteur industriel, une source significative d'émissions anthropiques de Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) est l'utilisation de solvants (peintures, colles, etc.). Cependant, c'est la combustion du bois dans les petits équipements domestiques qui place le secteur résidentiel/tertiaire en tête des principaux secteurs émetteurs. Des sources naturelles (biogéniques) de COVNM sont aussi comptabilisées en hors-total (voir plus bas).

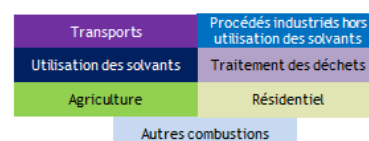
Si l'on distingue spécifiquement l'utilisation de solvant, on constate qu'il s'agit de la seconde source d'émissions de COVNM en France (31 % en 2019) qui vient après l'agriculture, source principale d'émissions de COVNM (42 % en 2019).

2019



Effets environnementaux et sanitaires

Les COVNM réagissent avec les NO_x, sous l'effet du rayonnement solaire, pour former de l'ozone troposphérique. Ce sont des précurseurs d'aérosols secondaires et ont aussi des effets sanitaires : difficultés respiratoires, irritations oculaires, certains COV sont cancérogènes...



Objectifs de réduction

La première directive NEC (*National Emission Ceilings* communément appelée NECD) de 2001 (2001/81/CE), avait repris les plafonds du Protocole de Göteborg en en sévérant d'ailleurs certains. La Commission européenne a présenté un nouveau programme « Clean Air for Europe » le 13 décembre 2013, ainsi qu'une proposition de révision de la directive NEC, devant les progrès à réaliser pour limiter les impacts de la pollution sur les écosystèmes et la santé humaine. Ce texte a été adopté le 14 décembre 2016 en tant que directive (UE) 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Cette dernière fixe les engagements de réduction d'émissions pour chaque Etat membre et pour cinq polluants : SO₂, NO_x, COVNM, PM_{2.5} et NH₃ à l'horizon 2020 et 2030 par rapport à l'année de référence 2005. Ainsi les objectifs fixés pour la France, concernant ses émissions de COVNM, sont une réduction de 43% pour 2020 et de 52% pour 2030 par rapport à l'année 2005.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 25% en 2018.

A noter

Des émissions auparavant comptabilisées « hors total » sont désormais incluses dans le secteur agricole, conformément au guide méthodologique Emep. Dès lors, ce périmètre n'est plus le même que celui utilisé pour les objectifs fixés en absolu pour les COVNM par le Protocole de Göteborg et par la NEC. Si l'on compare les émissions de COVNM à périmètre équivalent à celui de ces objectifs, les objectifs sont bien atteints

Tendance générale

La baisse des émissions de COVNM a commencé dès 1992, sans interruption jusqu'en 2010 avec les diminutions annuelles les plus fortes observées entre 2005 et 2009, plus de 10% en 2009. Grâce à ces résultats, la France respecte déjà l'objectif qui lui a été fixé par la directive (UE) 2016/2284, sur une diminution des émissions de COVNM de 43% entre 2005 et 2020.

Globalement, la baisse des émissions, de 67%, constatée entre 1990 et 2019 s'explique par une réduction dans chacun des secteurs d'activité détaillés ci-dessous :

Transport routier (-94% entre 1990 et 2019) : la baisse constatée est liée, d'une part, à l'équipement des véhicules essence en pots catalytiques depuis 1993, qui deviennent de plus en plus performants, auquel s'ajoute la gestion des évaporations de ces véhicules équipés de filtre à charbon actif dans les réservoirs, et, d'autre part, à la part croissante de véhicules diesel moins émetteurs de COVNM.

Résidentiel/tertiaire (-64% entre 1990 et 2019) : les produits contenant des solvants sont substitués par des produits à plus faible teneur ou sans solvant. Des progrès sont également accomplis dans le domaine de la combustion de la biomasse du fait du renouvellement du parc par des appareils plus performants et moins émetteurs.

Industrie manufacturière (-63% entre 1990 et 2019) : d'importants progrès ont été réalisés dans de nombreux secteurs pour réduire les émissions à la source et diverses techniques de réduction ont été mises en œuvre sur certains procédés, conformément à la réglementation en vigueur.

Transformation d'énergie (-88% entre 1990 et 2019) : des améliorations ont été obtenues en matière de stockage et de distribution des hydrocarbures et l'ensemble des mines de charbon a fermé, la dernière datant de 2004.

Agriculture et sylviculture (-12% entre 1990 et 2019) : les émissions de COVNM en agriculture sont en grande majorité produites par les engins, moteurs et chaudières. La réduction des émissions s'explique par le renouvellement du parc des engins agricoles dont les normes d'émissions à l'échappement ont été sévères au cours du temps.

Évolution récente

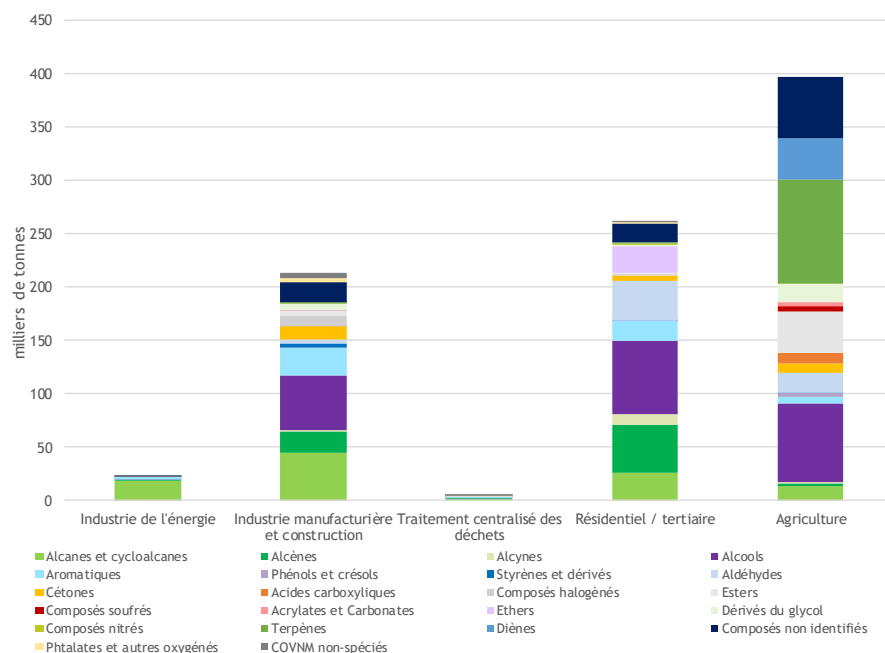
Bien que les émissions de COVNM soient en forte baisse depuis 1990, cette tendance s'est fortement ralentie depuis 2009. Entre 2016 et 2017, les émissions étaient légèrement reparties à la hausse (+2,4%), principalement en raison d'une hausse de 4,7% dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce ralentissement s'explique notamment par le fait que la plupart des réglementations ont atteint un niveau élevé de pénétration (dans le transport, l'industrie et le résidentiel/tertiaire notamment).

Néanmoins, entre 2018 et 2019, les émissions de COVNM de tous les secteurs inclus dans le total national sont reparties à la baisse (-2,4% dans l'industrie manufacturière, -4,6% dans le transport routier). Les émissions liées à l'agriculture continuent de baisser (-3%).

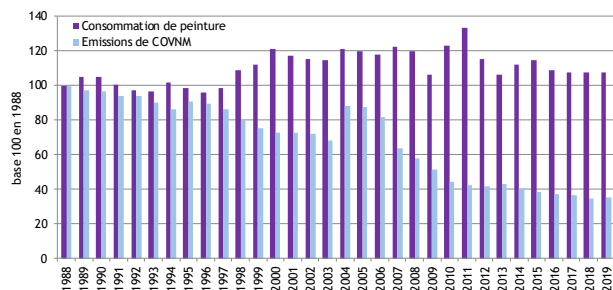
Spéciation / Analyse solvants

Le fichier « Emissions par substance », onglet COVNM, présente le détail des émissions de COVNM par usages de peintures, vernis et autres solvants. Les graphiques ci-après présentent, pour l'année 2019, la répartition des émissions de COVNM en 21 familles de composés organiques pour les grands secteurs émetteurs. La spéciation des COVNM est réalisée à partir de profils de répartition des émissions déterminées par catégorie de COVNM pour un grand nombre d'activités émettrices. La quasi-totalité des émissions de COVNM en France métropolitaine est ainsi couverte par un profil.

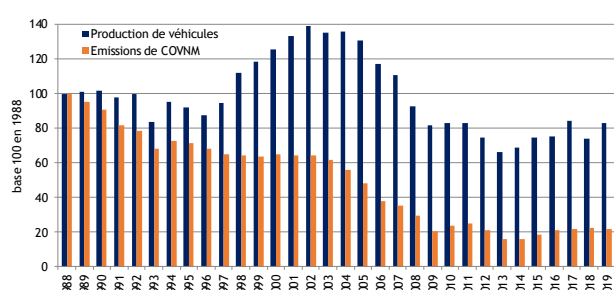
Répartition des émissions par famille et par secteur en France en 2019 (Métropole)



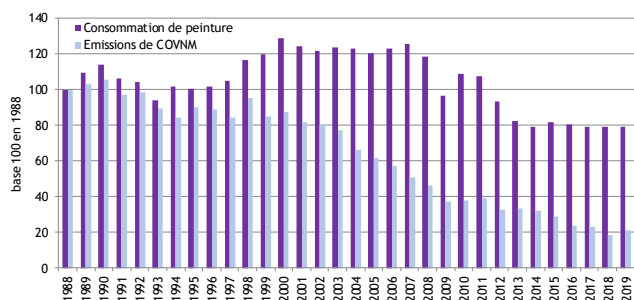
Usage de peintures et vernis toutes sources confondues en France (Métropole)



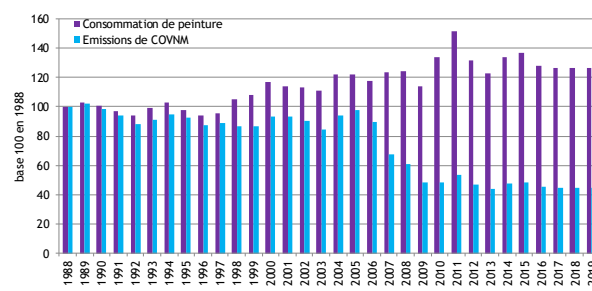
Usage de peintures et vernis dans les véhicules routiers en France (Métropole)



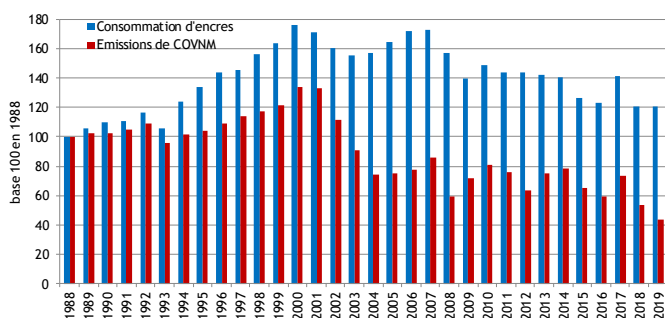
Usage de peintures et vernis dans l'industrie (dont automobile) en France (Métropole)



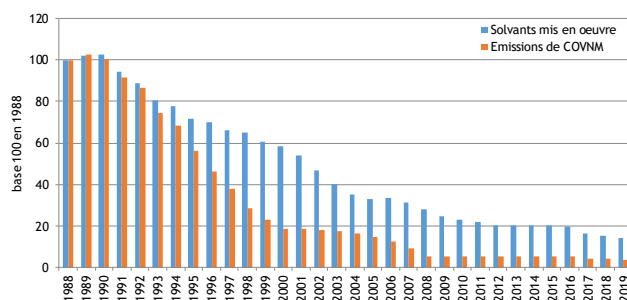
Usage de peintures et vernis dans le bâtiment et grand public en France (Métropole)



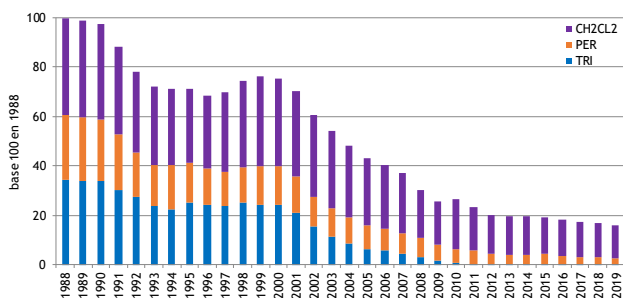
Usage de solvants dans l'imprimerie en France (Métropole)



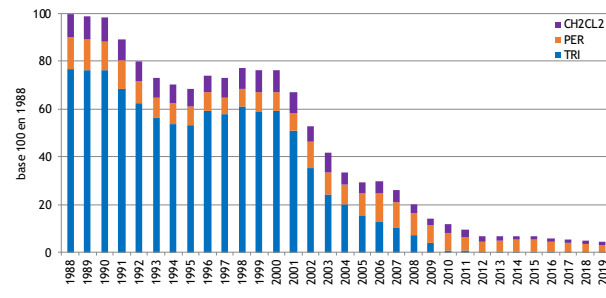
Usage de solvants chlorés et non-chlorés dans le nettoyage de surface en France (Métropole)



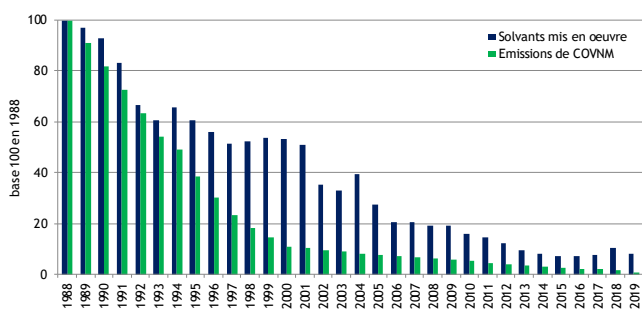
Usage de solvants mis sur le marché TRI, PER et CH₂Cl₂ en France (Métropole)



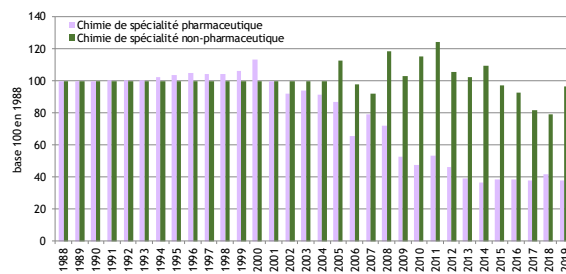
Usage de solvants dans le nettoyage de surface TRI, PER et CH₂Cl₂ en France (Métropole)



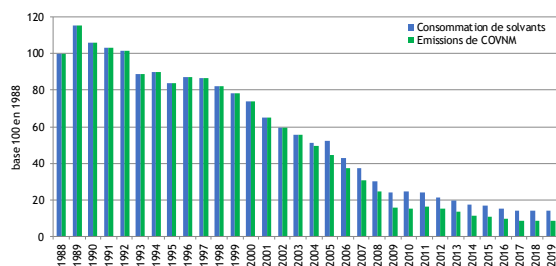
Usage de solvants dans le nettoyage à sec en France (Métropole)



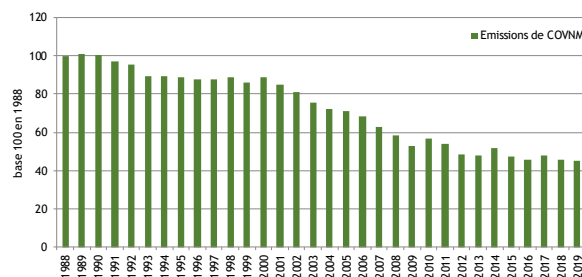
Emissions de COVNM liées à l'usage de solvants dans la chimie de spécialité en France (Métropole)



Usage de solvants dans la production de pneumatiques en France (Métropole)

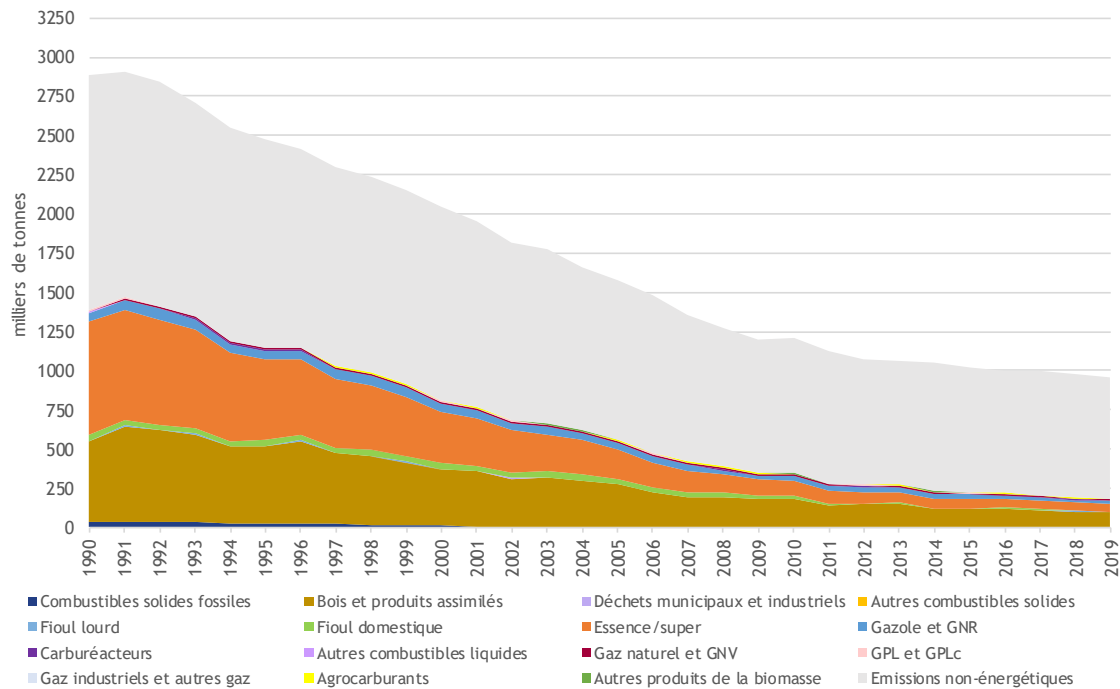


Emissions de COVNM liées à l'usage des solvants (toutes sources confondues) en France (Métropole)



Part des émissions liée aux combustibles

En 2019, 81% des émissions totales de COVNM ne sont pas liées aux combustibles. Sur les 19% restants, c'est le bois qui représente la plus grande part (11% des émissions totales).

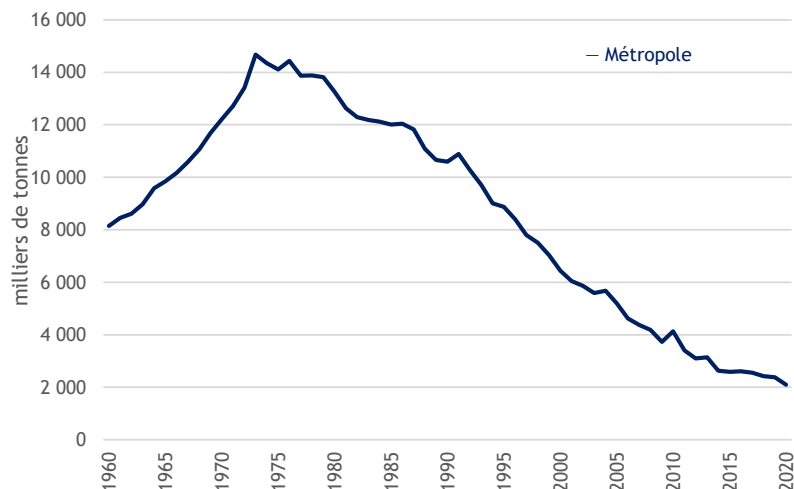


Et ailleurs ?

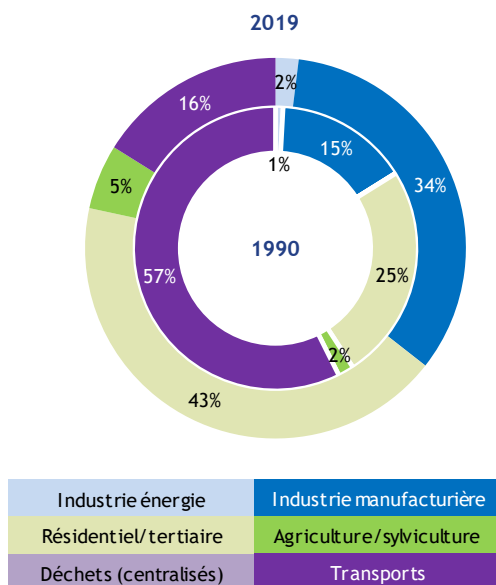
En Chine, même si, depuis 2010, les mesures de contrôle des émissions et surtout la mise en œuvre, dès 2013, du plan quinquennal « Clean Air Action » a permis une réduction de la majorité des émissions de polluants, ce n'est pas le cas pour les COVNM qui ne sont pas visés par des mesures spécifiques de réduction. Ainsi, les émissions de COVNM en Chine ont augmenté de +11 % entre 2010 et 2017 (Zheng, B. et al., 2018).

En bref

Evolution des émissions de CO en France



Répartition des émissions de CO en France



CO

Monoxyde de carbone

Type

Polluant atmosphérique et gaz à effet de serre indirect

Définition

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore et inodore essentiellement formé de manière anthropique. A forte concentration en milieu confiné, il peut être mortel.

Composition chimique

Un atome d'oxygène et un atome de carbone.

Origine

Sources anthropiques : formation de CO lors de combustions incomplètes de tout combustible fossile ou non (gaz, charbon, fioul ou bois) dans le trafic routier (gaz d'échappement) et le chauffage résidentiel (bois notamment) ; procédés industriels (métallurgique).

Source naturelle : aucune.

Phénomènes associés

Le CO participe à la formation d'ozone troposphérique. Son oxydation aboutit aussi à la formation de CO₂, principal gaz à effet de serre.

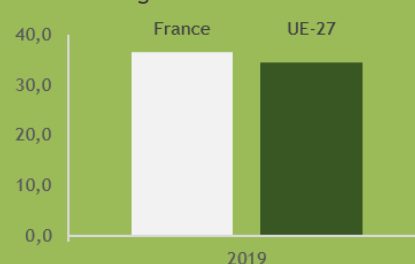
Effets

Précurseur d'ozone

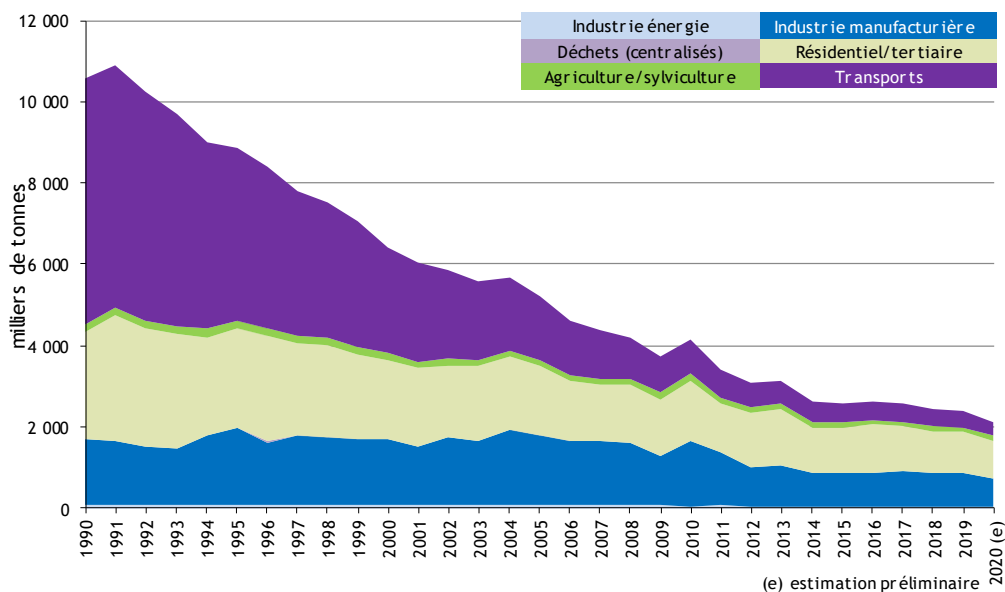
Acidification

Effet de serre

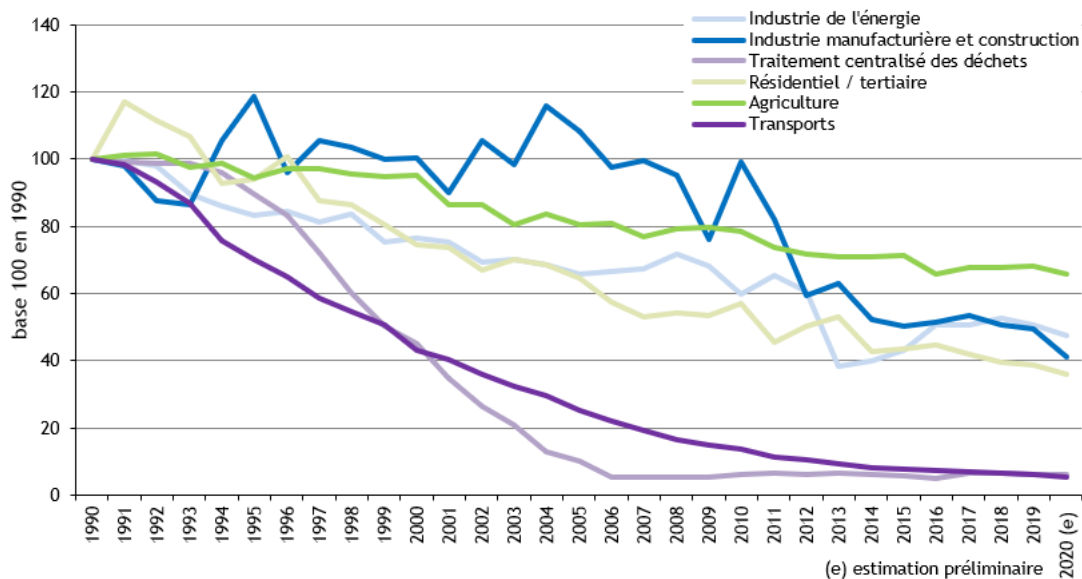
Santé (intoxications causant maux de têtes et vertiges, nausées voire un effet asphyxiant mortel. Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang.)

Emissions par habitant
kg/hab/an en 2019

Evolution des émissions dans l'air de CO depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de CO en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de CO (kt/an) Périmètre : Métropole		1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie		133,9	145,5	159,1	142,7	143,1	107,6	91,5	76,3	70,0	60,0	54,5	39,6	46,3	46,4	48,3	46,4	43,4
Industrie manufacturière et construction		2 418	2 658	3 096	3 434	2 843	1 905	1 614	1 916	1 620	1 744	1 602	808	828	860	818	798	661
Traitement centralisé des déchets		1,3	1,7	2,2	2,7	3,2	3,4	4,0	3,6	1,8	0,4	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Usage des bâtiments et activités résidentielles/tertiaires		2 282	2 260	2 273	2 364	2 214	2 647	2 614	2 451	1 950	1 691	1 493	1 138	1 173	1 096	1 032	1 016	938
Agriculture		794,8	702,4	484,6	246,6	252,9	206,6	191,9	181,3	182,4	154,5	150,5	136,9	126,5	129,8	129,7	131,0	125,9
Transports		2 518	4 079	6 206	7 925	7 804	7 136	6 074	4 252	2 609	1 543	826	463	439	421	397	382	326
Transport hors total		13,5	19,4	35,8	42,1	35,3	24,1	28,8	27,9	36,5	34,2	31,3	27,8	27,1	28,3	30,1	28,7	19,9
TOTAL national hors UTCATF		8 148	9 847	12 220	14 114	13 260	12 005	10 590	8 881	6 433	5 193	4 126	2 586	2 612	2 554	2 425	2 375	2 095
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		325,2	445,2	465,3	388,5	377,7	484,3	714,6	648,8	668,9	555,7	551,4	551,9	580,4	609,1	595,2	613,9	610,9
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		8 148	9 847	12 220	14 114	13 260	12 005	10 590	8 881	6 433	5 193	4 126	2 586	2 612	2 554	2 425	2 375	2 095
Hors total		338,6	464,6	501,2	430,6	413,0	508,4	743,4	676,7	705,5	590,0	582,7	579,7	607,5	637,4	625,4	642,6	630,7

Analyse

Enjeux

Effets sanitaires

Le monoxyde de carbone, résultat de la combustion incomplète, est un gaz toxique pouvant causer des intoxications mortelles chez l'Homme (environ 100 décès par an en France (Ministère des Solidarités et de la Santé)).

Objectifs de réduction

Aucun objectif de réduction ou limite d'émission de monoxyde de carbone ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 48 %.

A noter

La part hors total des émissions de CO provient en majorité (entre 94 et 96 % sur la période 1990-2019) de la comptabilisation « hors-total national » du secteur UTCATF. Cette comptabilisation inclut notamment les émissions de polluants liées aux feux de forêt (pour plus de précision sur cette comptabilisation, consulter le chapitre consacré à l'UTCATF). La part hors total représente une proportion relative croissante du total national, évoluant entre 6 % en 1991 et 27 % en 2019.

Tendance générale

Selon les décennies, la répartition des émissions de monoxyde de carbone (CO) fluctue entre secteurs mais celles-ci ont globalement augmenté entre 1960 et 1973, et sont en baisse depuis.

Ces variations s'expliquent par les évolutions dans 3 secteurs :

- L'industrie manufacturière et plus précisément le secteur sidérurgique (fonte, acier, aggloméré) a subi de fortes variations de la production, ainsi que des fluctuations selon les années de la valorisation des gaz sidérurgiques, paramètre jouant directement sur le facteur d'émission du CO.
- Le transport routier doit ses évolutions au développement de normes environnementales pour les véhicules routiers au début des années 1970, suivi par la mise en place de pots catalytiques à compter de 1993 pour les véhicules essence et 1997 pour les véhicules diesel.
- Le résidentiel-tertiaire contribue aux émissions de CO du fait principalement de la combustion du bois dans le résidentiel, et notamment dans les foyers ouverts.

Ainsi, sur l'ensemble de la période, la plupart des secteurs d'activité connaît une baisse des émissions, sauf pour les autres modes de transport du fait de l'augmentation du trafic intérieur (plaisance) dont les émissions sont cependant en baisse depuis le pic de 2004 et la mise en place de normes d'émission.

Évolution récente

Ces dernières années, une baisse progressive et substantielle des émissions au niveau national est observée, du fait d'événements spécifiques.

En 2004, l'augmentation des émissions est liée en grande partie à une forte quantité de gaz de haut-fourneau produite et consommée, dont la part non valorisée est plus importante que les autres années. La crise économique de 2008 a fortement impacté le secteur sidérurgique dont les émissions en baisse sont particulièrement observables en 2009. En 2010, c'est suite à la reprise de l'activité sidérurgique que le secteur retrouve son niveau d'émissions avant crise. En 2012, la forte baisse des émissions observée au sein du secteur industriel s'explique par la fermeture, fin 2011, du site sidérurgique de Florange et par une meilleure valorisation du gaz de haut-fourneau en sidérurgie.

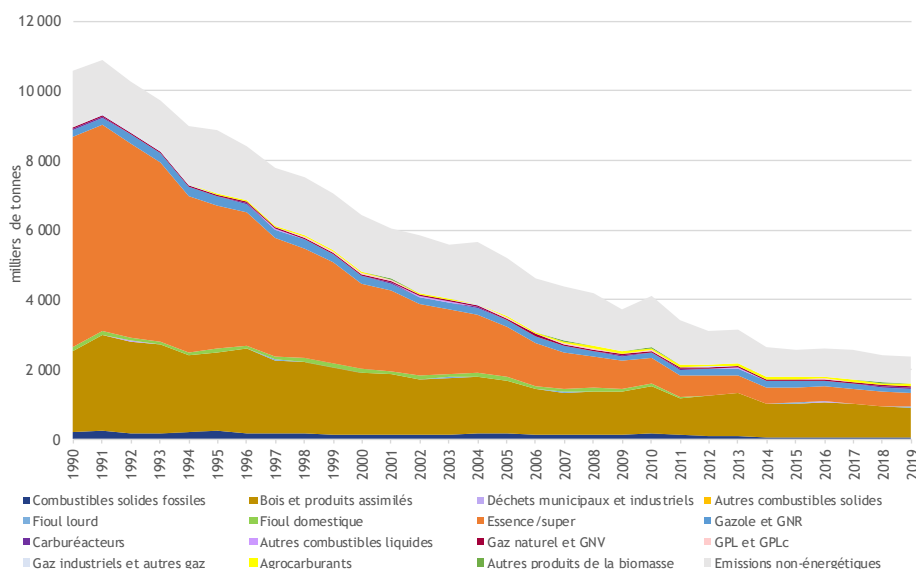
Le sous-secteur du résidentiel est devenu le plus gros contributeur aux émissions de CO depuis quelques années. En cause, la combustion du bois dans les appareils de chauffage et notamment les foyers ouverts. Des augmentations d'émissions sont observées directement en lien avec l'augmentation de la consommation de bois dans le secteur.

La volonté du gouvernement de réduire la part des véhicules diesel dans le parc automobile français (actée dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte) pour limiter les émissions de CO₂ et de particules pourrait avoir un effet inverse sur les émissions de CO.

Part des émissions liée aux combustibles

L'introduction des pots catalytiques sur les véhicules à essence en 1993 a permis de très fortement réduire la part des émissions de CO provenant de la combustion de l'essence (moins de 20% des émissions nationales depuis 2010), alors que ce combustible était le principal contributeur dans les années 1990 (plus de 50% des émissions nationales jusqu'en 1994 inclus et plus de 40% jusqu'en 1999 inclus). Aujourd'hui, les émissions proviennent essentiellement (pour plus de deux tiers) de la combustion du bois (37% en 2019) et des usages non-énergétiques (33% en 2019).

Répartition des émissions de CO par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

A titre de comparaison, les émissions de CO en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 36,6 kg par habitant et par an contre 34,5 kg dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne en 2019 (table NFR UE éd. 2021). L'écart et les émissions se sont toutefois réduits par rapport à 1990 (187 kg/hab/an pour la France, 119 kg/hab/an pour l'UE-27).

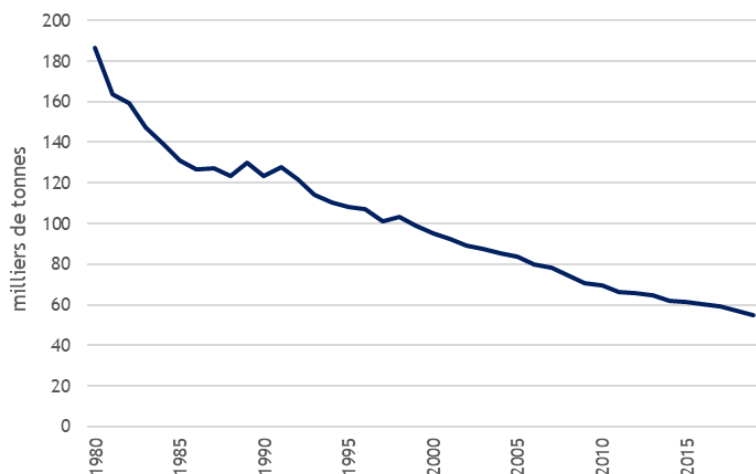
En Chine, depuis 2010, les mesures de contrôle des émissions et surtout la mise en œuvre, dès 2013, du plan quinquennal « Clean Air Action » a permis une réduction de la majorité des émissions de polluants. Les émissions de CO ont ainsi baissé de 27 % entre 2010 et 2017. (Zheng, B. et al., 2018)

En savoir plus

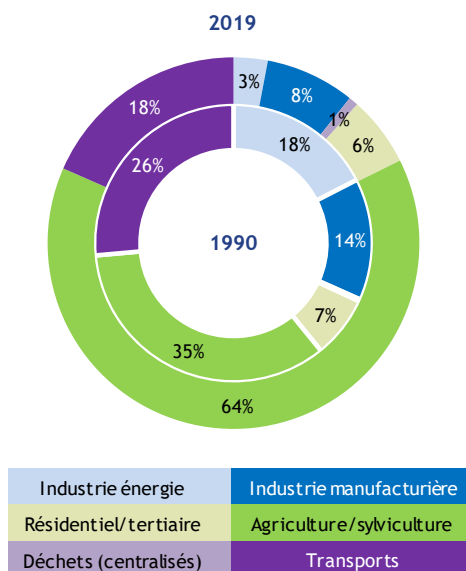
B. Zheng, D. Tong, M. Li, F. Liu, C. Hong, G. Geng, H. Li, X. Li, L. Peng, J. Qi, L. Yan, Y. Zhang, H. Zhao, Y. Zheng, K. He, Q. Zhang Trends in China's anthropogenic emissions since 2010 as the consequence of clean air actions Atmos. Chem. Phys., 18 (2018), pp. 14095-14111

Emissions de SO₂, NO_x et NH₃ en acide équivalent en bref

Evolution des émissions de SO₂, NO_x et NH₃ en acide équivalent en France



Répartition des émissions de SO₂, NO_x et NH₃ en acide équivalent en France



Aeq

Acide équivalent

Définition

Aeq : indicateur acide équivalent calculé sur la base de la part en masse des ions H⁺ soit : 0,0313 pour SO₂, 0,0217 pour NO_x et 0,0588 pour NH₃.

Composition chimique

Voir chaque substance

Origine

Voir chaque substance

Type

indicateur

Phénomènes associés

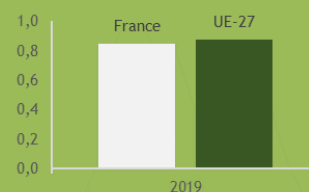
Ces polluants se transforment et retombent sous forme de retombées sèches ou humides. SO₂ et NO_x se transforment respectivement en sulfates et en nitrates ainsi qu'en acide sulfurique et en acide nitrique selon les conditions. Le NH₃, émis principalement par les activités agricoles, se transforme aussi en ammonium.

Effets

 Précurseur d'ozone

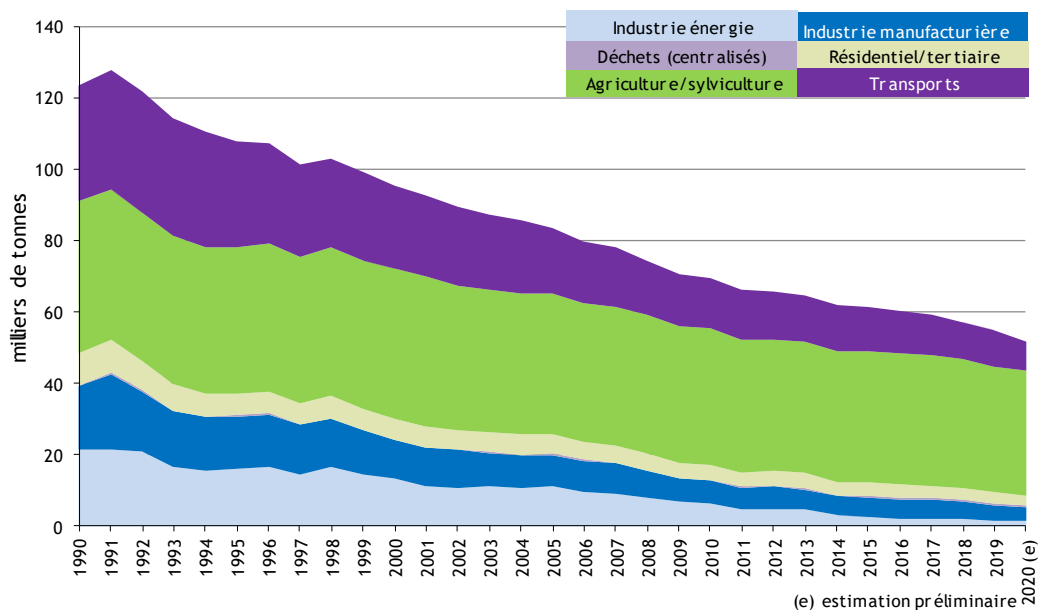
 Acidification

Emissions par habitant kg/hab/an en 2018

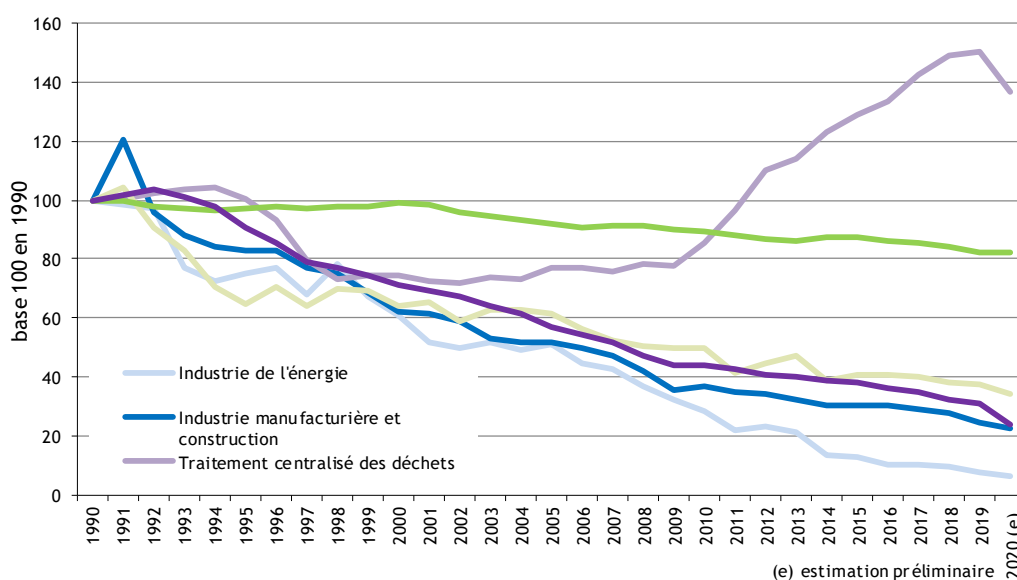


SO₂, NO_x et NH₃ en aeq.

Evolution des émissions dans l'air de Aeq depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Aeq en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de Aeq (kt/an)

Périmètre : Métropole

	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	62,7	26,6	21,6	16,2	13,1	11,0	6,1	2,7	2,2	2,2	2,0	1,6	1,4
Industrie manufacturière et construction	38,2	21,5	17,6	14,6	10,9	9,1	6,5	5,3	5,3	5,1	4,8	4,3	3,9
Traitement centralisé des déchets	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	16,7	13,2	8,9	5,8	5,7	5,5	4,4	3,6	3,6	3,5	3,4	3,3	3,0
Agriculture	41,7	42,4	42,6	41,3	42,1	39,2	38,1	37,2	36,7	36,4	35,9	35,0	34,9
Transports	26,8	27,2	32,7	29,7	23,2	18,5	14,3	12,4	11,9	11,4	10,5	10,1	7,8
Transport hors total	15,1	8,4	9,7	8,6	11,3	11,2	9,0	7,9	7,5	8,0	8,9	8,2	4,6
TOTAL national hors UTCATF	186,3	131,1	123,6	107,9	95,3	83,5	69,6	61,6	60,1	59,0	57,1	54,8	51,5
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0,3	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Emissions naturelles hors total	0,01	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01
TOTAL national avec UTCATF	186,3	131,1	123,6	107,9	95,3	83,5	69,6	61,6	60,1	59,0	57,1	54,8	51,5
Hors total	15,3	8,7	10,2	9,0	11,8	11,6	9,3	8,2	7,9	8,4	9,3	8,6	5,0

Références utilisées dans le chapitre

- AEE 2018 - Agence de l'environnement européenne - Air quality in Europe - 2018 report. N°12. ISBN 978-92-9213-989-6
- Agence américaine de protection de l'environnement. Nitrogen Oxides (NOx): Why and How They Are Controlled. Novembre 1999. Disponible sur : <https://www3.epa.gov/ttn/catc/dir1/fnoxdoc.pdf>
- Amann 2018 - Amann M. - Ozone strategies in the context of other policy objectives - Workshop on 'Air quality policy implementation related to ozone' Madrid, November 21-22, 2018.
- Citepa 2020 - rapport CCNUCC - Rapport National d'Inventaire pour la France au titre de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et du Protocole de Kyoto. Mars 2020
- Derwent, 1998 - Derwent, R. ; Jenkin, M. ; Saunders, S. ; Pillings, M. : Photochemical reaction potentials for organic compounds in northwest Europe calculated with a master chemical mechanism - Atmospheric environment. Volume 32. n°15 - pp. 2429-2441 - 1998.
- Maas 2016 - Maas, R., P. Grennfelt (eds), 2016. Towards Cleaner Air. Scientific Assessment Report 2016. EMEP Steering Body and Working Group on Effects of the Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution
- IPCC- AR5-2014 - Myhre, G., D. Shindell, F.-M. Bréon, W. Collins, J. Fuglestad, J. Huang, D. Koch, J.-F. Lamarque, D. Lee, B. Mendoza, T. Nakajima, A. Robock, G. Stephens, T. Takemura and H. Zhang, 2013: Anthropogenic and Natural Radiative Forcing. In: Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex and P.M. Midgley (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA.
- Seigneur 2018 - Seigneur Ch. - Pollution atmosphérique - Concepts, théorie et applications - BELIN éducation - ISBN 978 -2-410-00855-5.
- B. Zheng, D. Tong, M. Li, F. Liu, C. Hong, G. Geng, H. Li, X. Li, L. Peng, J. Qi, L. Yan, Y. Zhang, H. Zhao, Y. Zheng, K. He, Q. Zhang Trends in China's anthropogenic emissions since 2010 as the consequence of clean air actions Atmos. Chem. Phys., 18 (2018), pp. 14095-14111

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Métaux lourds

Rédaction

Benjamin CUNIASSE

Etienne FEUTREN

► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Définition	190
Arsenic (As)	193
Cadmium (Cd).....	197
Chrome (Cr)	201
Cuivre (Cu)	205
Mercure (Hg)	209
Nickel (Ni)	213
Plomb (Pb).....	217
Sélénium (Se)	221
Zinc (Zn)	225

Définition

Le terme métal lourd n'a pas de définition scientifique (Seigneur, 2018). On considère généralement que ce sont des éléments métalliques dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm³. Les métaux pour lesquels des mesures de contrôle et de réduction des émissions dans l'ensemble des compartiments air, eau, sols ont été mises en place aux niveaux international, européen et national, regroupent un ensemble de composés métalliques reconnus pour leurs effets toxiques. La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention LRTAP) a été la première convention à suivre les métaux dans l'environnement et à mettre en place un Protocole international visant à réduire les émissions de trois métaux lourds (cadmium (Cd), mercure (Hg), plomb (Pb)), (Aarhus 2012). Le rapportage des émissions dans l'atmosphère par les Parties est obligatoire pour ces trois métaux, et le rapportage de nombreux autres métaux est encouragé. La France rapporte l'ensemble des métaux concernés par la Convention LRTAP soit :

- arsenic (As),
- cadmium (Cd),
- chrome (Cr),
- cuivre (Cu),
- manganèse (Mg),
- mercure (Hg),
- nickel (Ni),
- plomb (Pb),
- sélénium (Se),
- zinc (Zn).

Ainsi, parmi les métaux suivis en termes d'inventaires des émissions dans l'atmosphère, certains correspondent à la définition de « métal lourd » et d'autres non. Ainsi, le zinc ne peut être qualifié de métal lourd. Il fait partie des métaux contrôlés pour sa toxicité. L'arsenic n'est pas un métal mais un métalloïde (ayant des caractéristiques d'un métal mais aussi des caractéristiques opposées), reconnu très toxique.

Sources

Ces métaux sont présents à l'état de trace de façon naturelle dans les sols, selon leurs caractéristiques géologiques (concentration pédo-géochimique naturelle). Des processus de retombées naturelles d'origine volcanique par exemple, influencent aussi les concentrations. Les activités humaines (qu'elles soient domestiques, industrielles ou agricoles) influencent par ailleurs les concentrations par dépôts des poussières sur les sols et les eaux. L'érosion des sols contribue à remettre en suspension des métaux sous-forme particulaire ou gazeuse.

Effets sur la santé

Les métaux ont, de façon générale, des effets toxiques sur les êtres vivants, plus ou moins importants. Certains sont cependant des éléments indispensables pour les

êtres vivants comme le cuivre, le sélénium, le zinc. Le cadmium, le mercure et le plomb n'ont pas de telles fonctions et sont toxiques à très faibles doses. Au-delà d'une certaine concentration, la plupart des métaux deviennent toxiques. Certains métaux peuvent être cancérogènes (arsenic par exemple) et dégrader les systèmes immunitaires et reproductifs (mercure par exemple). Il est à noter que les impacts santé sont différents selon la forme chimique sous laquelle le métal se retrouve dans l'environnement. L'impact dépend de leurs concentrations, de leur biodisponibilité et de leur capacité à entrer dans la chaîne alimentaire.

Les références suivantes donnent de bonnes synthèses sur la toxicologie des divers métaux et leurs composés organiques ou inorganiques :

- Le portail substances chimiques de l'INERIS fournit des grandeurs caractéristiques sur les substances chimiques dans les domaines suivants : Ecotoxicologie, Toxicologie, Données Technico-économiques. Par exemple pour le mercure : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/1183>
- L'INERIS met aussi à disposition un certain nombre de fiches, dans lesquelles il est possible de trouver les substances considérées ci-dessus. <https://substances.ineris.fr/fr/page/21#fictox>.
- L'Organisation Mondiale de la Santé est également une source essentielle, pour certains composés : <http://www.euro.who.int/fr/publications/abstracts/health-risks-of-heavy-metals-from-long-range-transboundary-air-pollution-2007>
- L'INRS et les fiches toxicologiques : <http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox.html>

Effets sur l'environnement

Les métaux ne se dégradent pas mais ils sont présents dans l'environnement sous diverses formes chimiques. Certains peuvent atteindre la chaîne alimentaire, se concentrer, comme le mercure par exemple, et conduire à des voies de contamination par ingestion outre l'inhalation.

Métaux réglementés en termes d'émissions dans l'atmosphère

En raison de leur toxicité, les métaux lourds sont réglementés mais il n'existe pas de liste homogène tous milieux confondus (notamment dans l'eau et l'air).

Au niveau international, les métaux les plus toxiques sont réglementés : mercure (Hg), plomb (Pb) et cadmium (Cd).

- Sur le plan international, la Convention de Minamata est un traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes du mercure. La Convention de Minamata est entrée en vigueur

le 16 août 2017. En juin 2021, 131 Parties l'ont ratifiée (Minamata 2021). La France est Partie prenante de cette Convention.

- Dans le cadre de la Convention LRTAP, sous l'égide de la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU ou UNECE en anglais), le Protocole sur les métaux lourds (ou Protocole d'Aarhus) a été adopté en 1998. Il cible le cadmium, le plomb et le mercure. Les Parties doivent réduire leurs émissions de ces trois métaux en dessous de leurs niveaux de 1990. Le Protocole vise à réduire les émissions provenant de sources industrielles (industrie sidérurgique, industrie des non ferreux, etc.), de la combustion de combustibles (production d'électricité, transport routier) et d'incinération des déchets. Il fixe des valeurs limites pour les émissions provenant de sources fixes et identifie les meilleures techniques disponibles (MTD ou BAT en anglais) pour ces sources. Il introduit également des mesures pour réduire les émissions de métaux provenant de produits (batteries, appareils de mesure (thermomètres, manomètres, baromètres), lampes fluorescentes, amalgames dentaires, pesticides et peintures, etc.)). Le Protocole a été amendé en 2012 pour introduire de nouvelles prescriptions mais les amendements ne sont pas encore en vigueur (AARHUS, 2012).

D'autres Conventions internationales ciblent également les métaux lourds, notamment le mercure, mais dans le compartiment eau : la Convention d'Helsinki de 1992, visant la protection de la mer Baltique, la Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord de 1992.

En France, les arrêtés relatifs aux installations classées pour l'environnement, tels que l'arrêté du 2 février 1998 modifié et les arrêtés relatifs aux installations de combustion limitent les émissions de nombreux métaux en fixant des Valeurs Limites d'Émissions (VLE) à ne pas dépasser. Les métaux suivants sont concernés : antimoine (Sb), arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), cobalt (Co), cuivre (Cu), étain (Sn), manganèse (Mg), mercure (Hg), nickel (Ni), plomb (Pb), sélénium (Se), tellure (Te), thallium (Tl), vanadium (V) et zinc (Zn) (Arrêté 1998).

Les inventaires d'émissions nationaux réalisés pour satisfaire les exigences de rapportage de la CEE-NU et de la Commission européenne.

Suivi des métaux dans l'air ambiant

Les métaux lourds réglementés en termes de qualité de l'air et faisant l'objet d'un suivi en termes de concentrations dans l'air ambiant, selon la directive 2004/107/CE modifiée, sont les suivants : le mercure, le nickel, le cadmium et l'arsenic.

Les autres métaux, peuvent faire l'objet de surveillance locale près des sites industriels ou de campagnes de mesures ponctuelles.

Des mesures de concentrations de métaux sont aussi réalisées par l'observatoire national de Mesure et d'Évaluation en zone rurale de la pollution Atmosphérique à longue distance. Cinq stations de fonds rurales mesurent les quatre métaux ci-dessus. Les

données sont reportées chaque année à AirBase (the European Air quality dataBase), à l'EMEP et sont visualisables sur le site EBAS () (MERA 2019). La référence (AAS 2016), présente la mesure de métaux réalisée dans la zone EMEP.

Concentrations observées dans l'environnement

Les problèmes de pollution de l'air causés par les métaux As, Cd, Pb et Ni, en termes d'air ambiant, sont très localisés. L'Agence de l'Environnement Européenne (AEE 2020) ne relève en 2018 que peu de concentrations au-dessus des valeurs cibles :

- Ainsi pour l'arsenic, sur les 665 stations dans 28 pays, des dépassements de la valeur cible (6 ng/m³) sont mesurés dans six stations, à la fois sur des sites industriels et en sites urbains de fonds (deux sites en Belgique, deux en Pologne, un en Italie et un en Allemagne).
- Pour le cadmium, sur 699 stations et pour la première année, aucune concentration au-dessus de la valeur cible (5 ng/m³) n'a été mesuré.
- Pour le Ni, sur 679 stations, trois dépassements de la valeur cible de 20 ng/m³ sont observés sur des stations de sites industriels, une au Royaume-Uni, une en Norvège et une en France.
- Pour le Pb, sur 695 stations, seule une station sur site industriel en Roumanie dépasse la valeur cible de 0,5 µg/m³.

La figure suivante présente les concentrations d'Arsenic mesurées en Europe.

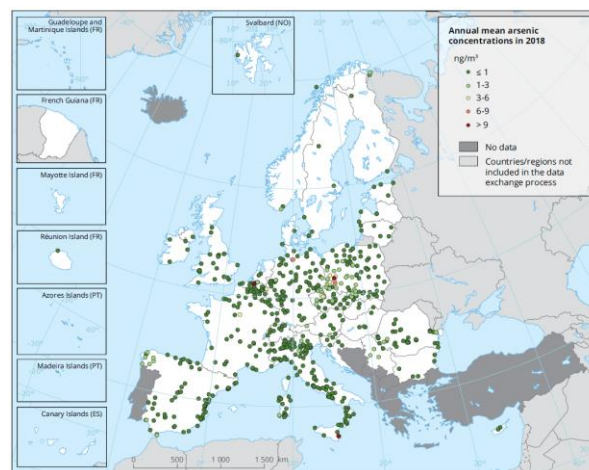
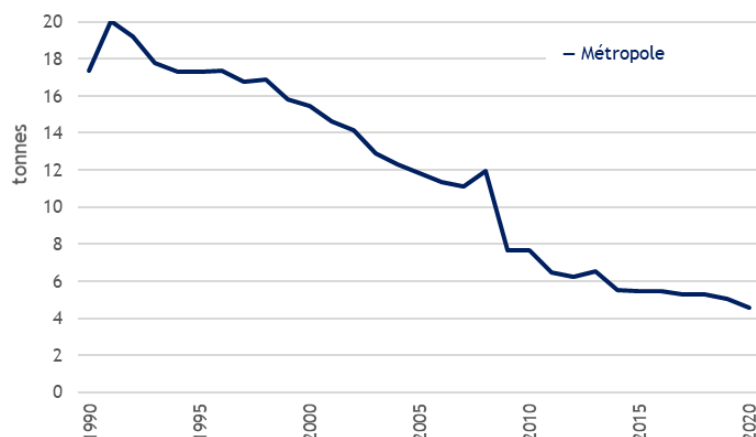


Figure 1 : concentrations d'Arsenic mesurées en 2018 en Europe (AEE 2020)

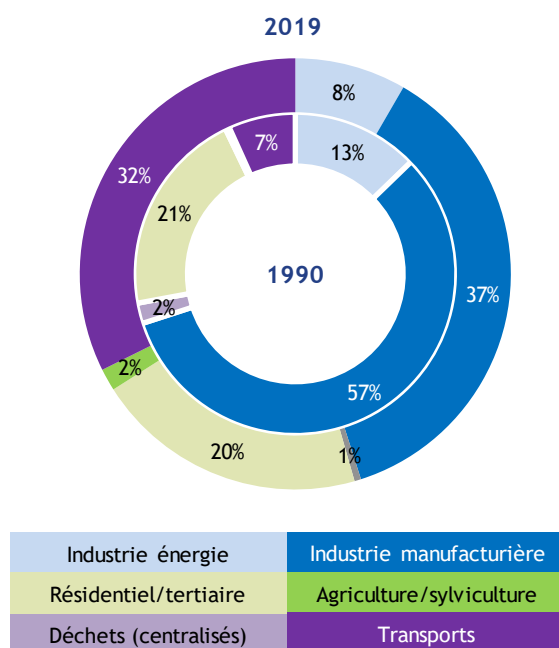
Selon les travaux EMEP, le transport des métaux lourds à longue distance est démontré. Ainsi 60 à 100 % des émissions de Pb et de Cd des pays sont déposés à l'extérieur du pays. Pour le mercure, c'est entre 80 et 100 %. En France, 50 % des dépôts de plomb, par exemple, sont d'origine extérieure au territoire (AAS 2016).

Emissions d'Arsenic en bref

Evolution des émissions d'arsenic en France



Répartition des émissions d'arsenic en France



As

Arsenic

Type

Polluant atmosphérique.

Définition

L'arsenic (As) est un métalloïde présent à l'état naturel dans l'écorce terrestre sous la forme notamment d'arsénopyrite (FeSAs). Selon l'Ineris, sa concentration moyenne dans l'écorce terrestre est de 2 mg/kg. Il se retrouve dans les combustibles minéraux solides, le fioul lourd, la biomasse et certaines matières premières.

Il a été classé cancérigène groupe 1 par le CIRC et est très irritant pour le système respiratoire et la peau. Pour sa toxicité et son écotoxicité, se reporter aux publications de l'Ineris (portail des substances chimiques).

Origine

Sources anthropiques : combustion de combustibles fossiles solides, de fioul lourd et de carburants ; production de verre ; métallurgie des métaux ferreux et non ferreux

Sources naturelles : érosion des sols ; activité volcanique ; feux de forêt.

Phénomènes associés

L'arsenic est persistant dans l'environnement mais faiblement bioaccumulable. Il est très toxique (toxicité chronique) pour le milieu aquatique, classé H410, et présente aussi une toxicité aiguë pour ce même milieu (classé H400).

Effets

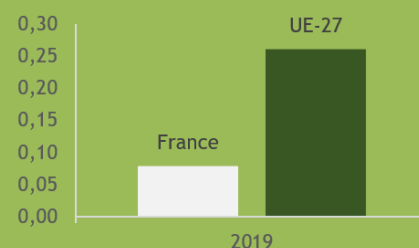


Santé,



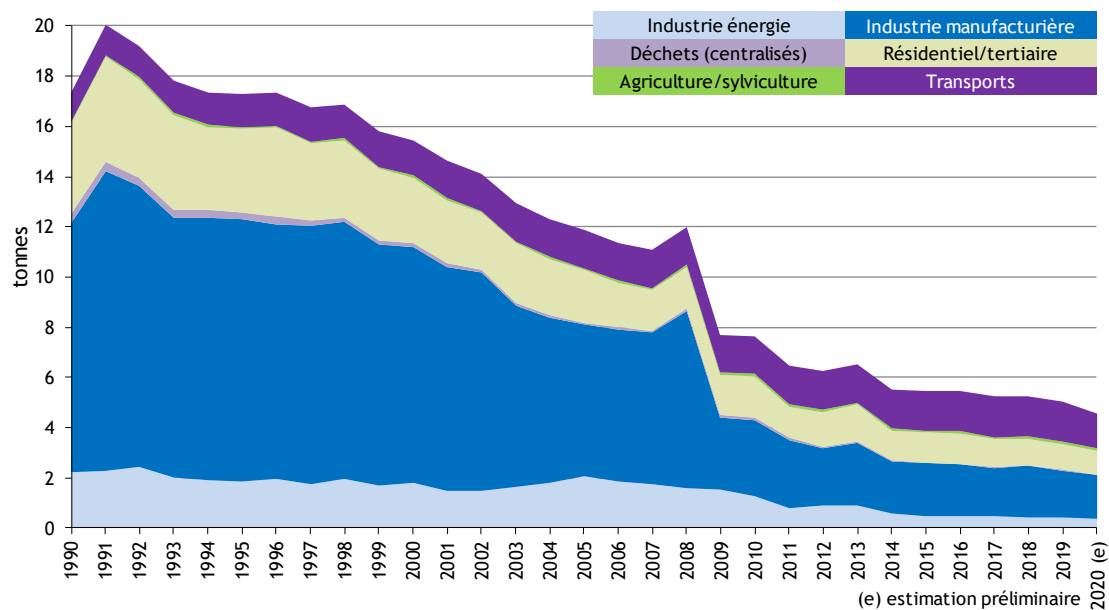
Classé cancérigène pour l'homme groupe I, selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC, et en anglais International Agency for Research on Cancer (IARC)).

Emissions par habitant (g/hab)

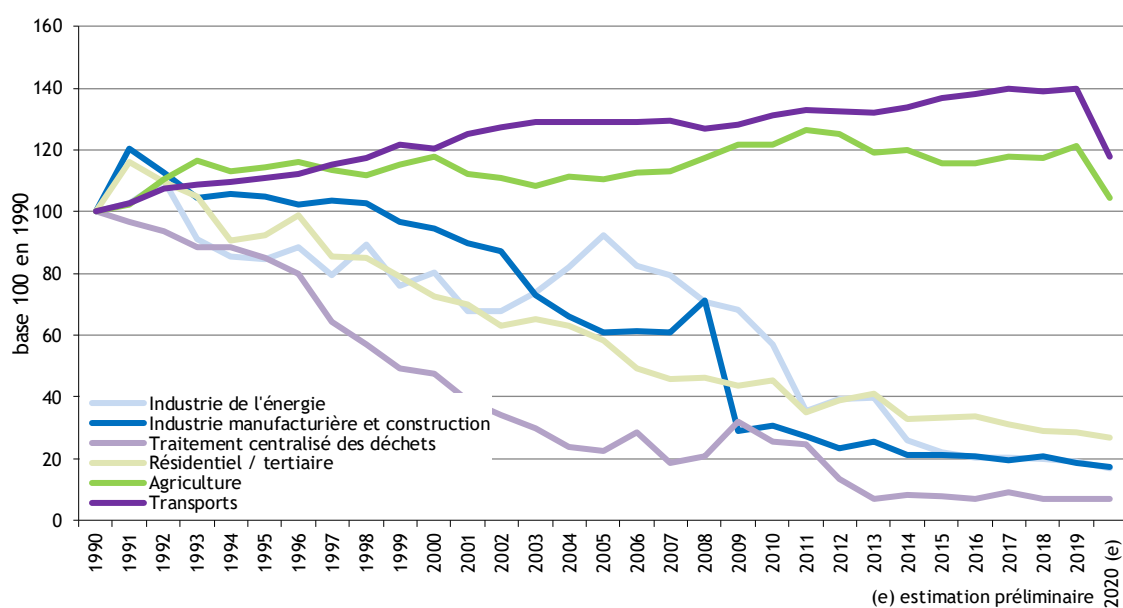


Arsenic

Evolution des émissions dans l'air d'As depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de As en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions d'As (t/an) Périmètre : Métropole		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie		2,2	1,9	1,8	2,0	1,3	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Industrie manufacturière et construction		9,9	10,4	9,4	6,0	3,1	2,1	2,1	1,9	2,0	1,9	1,7
Traitement centralisé des déchets		0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		3,6	3,3	2,6	2,1	1,6	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0	1,0
Agriculture		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transports		1,2	1,3	1,4	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,4
Transport hors total		0,4	0,3	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
TOTAL national hors UTCATF		17,3	17,3	15,4	11,9	7,7	5,5	5,5	5,3	5,3	5,1	4,5
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		17,3	17,3	15,4	11,9	7,7	5,5	5,5	5,3	5,3	5,1	4,5
Hors total		0,4	0,3	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

Analyse

Enjeux

Sources principales

Tous les secteurs contribuent aux émissions d'arsenic (As) mais dans des proportions variables. Historiquement, le principal secteur contributeur est l'industrie manufacturière, dont le principal sous-secteur est celui des minéraux non-métalliques et matériaux de construction. Les émissions de ce polluant dans l'atmosphère proviennent :

- de la présence de traces de ce métal dans les combustibles minéraux solides, le fioul lourd, le bois-énergie ainsi que dans les carburants,
- de la présence de ce métal dans certaines matières premières utilisées, par exemple dans la production de certains verres et de métaux ferreux ou non ferreux,
- enfin, de l'usure des routes, de l'abrasion des pneus et des freins.

Objectifs de réduction

Aucun objectif de réduction ou limite d'émission d'arsenic ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ».

Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 72,5 %

A noter

La part hors total des émissions d'arsenic provient uniquement du transport maritime international et représente une proportion relative croissante des émissions du total national évoluant entre 2,3 % en 1990 et 5,7 % en 2019 et culminant à 7 % en 2011.

Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) d'arsenic n'est calculée.

Tendance générale

Sur la période 1990-2019, les émissions ont baissé de près de 71% avec toutefois un pic en 1991 (20 t).

Dans le secteur de l'industrie manufacturière, la forte baisse des émissions est liée principalement à la mise en place dans les aciéries électriques de dépoussiéreurs plus efficaces et plus nombreux. Toutefois, la hausse des émissions du secteur entre 2007 et 2008 résulte d'un dysfonctionnement en 2008 des épurateurs d'un site de production de verre creux. Depuis 2009, la baisse des émissions s'explique principalement par l'installation d'électrofiltres sur de nombreux fours de production de verre creux. Également, la crise financière de 2008, qui a entraîné une baisse de l'activité industrielle, est un des facteurs responsables de la baisse des émissions.

Dans le secteur du résidentiel/tertiaire, la forte diminution des émissions est induite par la baisse de la consommation de combustibles minéraux solides.

Évolution récente

Entre 2007 et 2019, les émissions d'arsenic (As) ont baissé d'environ 54%.

Dans le secteur de la transformation d'énergie, la baisse fait suite à la fermeture de certaines centrales thermiques fonctionnant au charbon. En 2011, les émissions ont encore diminué du fait de l'effet cumulé d'une moindre

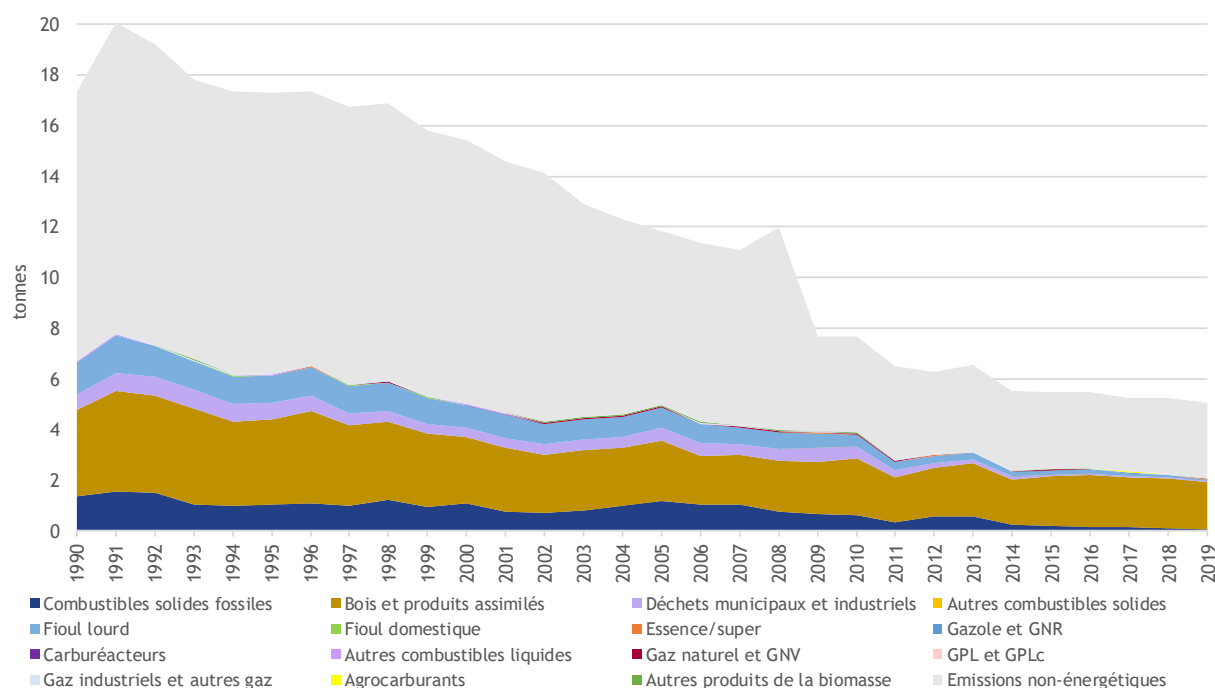
consommation de charbon au bénéfice du gaz naturel et d'un climat doux. En 2012 et 2013, la baisse d'activité du secteur du raffinage compense la reprise de la consommation de combustibles pour la production d'électricité, liée à des années plus froides que 2011. En 2014 et 2015, la baisse des émissions constatée est principalement expliquée par la douceur du climat ces années-là. Depuis 2014, les émissions d'As sont plutôt stables, en légère baisse.

Les émissions d'As ont baissé dans tous les secteurs sauf en agriculture, où les émissions sont stables. Cependant, ce secteur reste un contributeur très marginal. Les émissions d'As dans ce secteur proviennent notamment de la combustion dans les engins mobiles, moteurs et chaudières, qui ont vu leurs consommations augmenter depuis 1990.

Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions d'arsenic se répartissent de façon équilibrée entre émissions énergétiques (liées à des combustibles) et émissions non énergétiques. Depuis 1990, le bois et produits assimilés, les CMS, le fioul lourd et les déchets municipaux et industriels sont les principaux combustibles responsables des émissions énergétiques d'arsenic de la France. La contribution des CMS, du fioul lourd et des déchets à ces émissions a diminué progressivement depuis 1990. Celle du bois en revanche a diminué de façon moins rapide et constitue donc, ces dernières années, la grande majorité des émissions énergétiques d'arsenic.

Répartition des émissions d'As par combustible en France (Métropole)

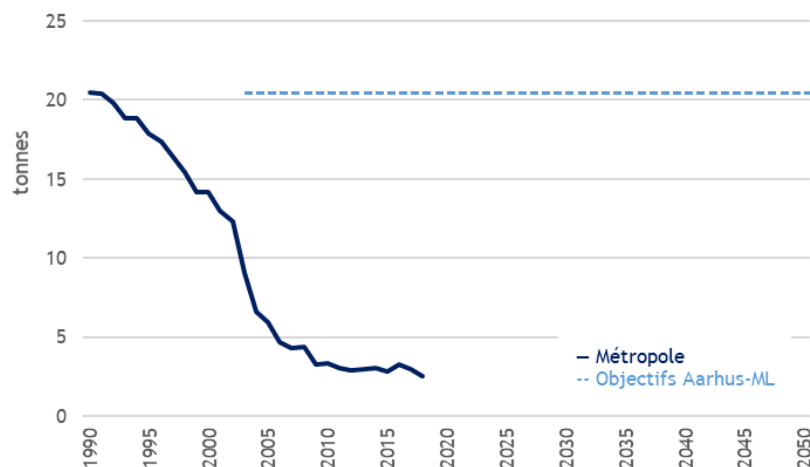


Et ailleurs ?

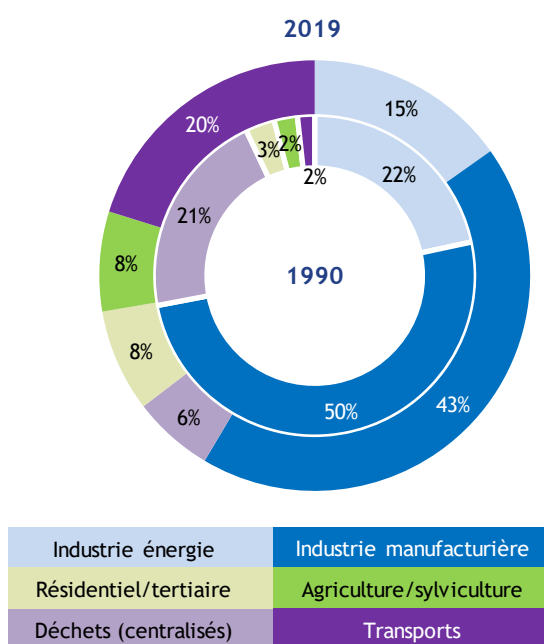
A titre de comparaison, les émissions d'arsenic en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 78 mg par habitant et par an contre 260 mg (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

Emissions de cadmium en bref

Evolution des émissions de cadmium en France



Répartition des émissions de cadmium en France



Cd

Cadmium

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le cadmium (Cd) est un métal présent à l'état naturel dans la croûte terrestre. Il est présent à l'état de traces dans les combustibles fossiles solides, le fioul lourd et la biomasse.

C'est un métal toxique, très irritant pour le système respiratoire, classé cancérigène, mutagène et reprotoxique. Pour sa toxicité et son écotoxicité se reporter aux publications de l'Ineris.

Origine

Sources anthropiques : production de zinc ; combustion de combustibles fossiles solides, de fioul lourd et de biomasse ; incinération de déchets

Sources naturelles : éruption volcanique ; entraînement de particules provenant du sol, feux de forêts

Phénomènes associés

Le cadmium en poudre présente une toxicité chronique pour le milieu aquatique (classé H410) mais aussi une toxicité aigüe (classé H400).

Effets

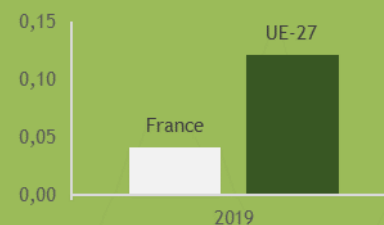


Santé.



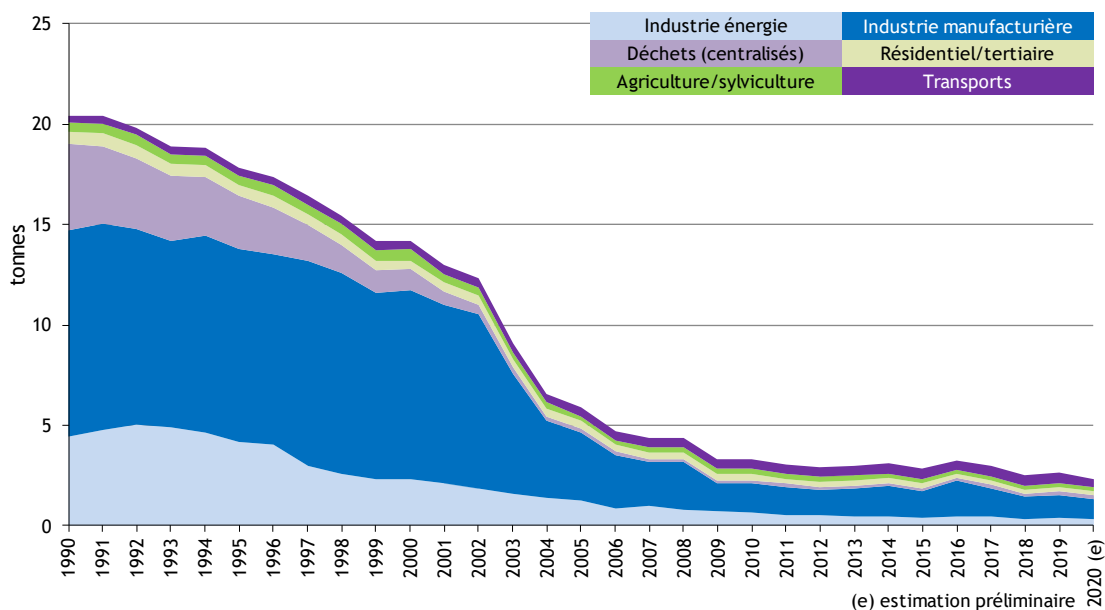
Le cadmium en poudre est classé cancérigène groupe 2B (H350) (Substances dont le potentiel cancérigène pour l'être humain est supposé), mutagène groupe 2 (H341) et reprotoxique groupe 2 (H361fd).

Emissions par habitant (g/hab)

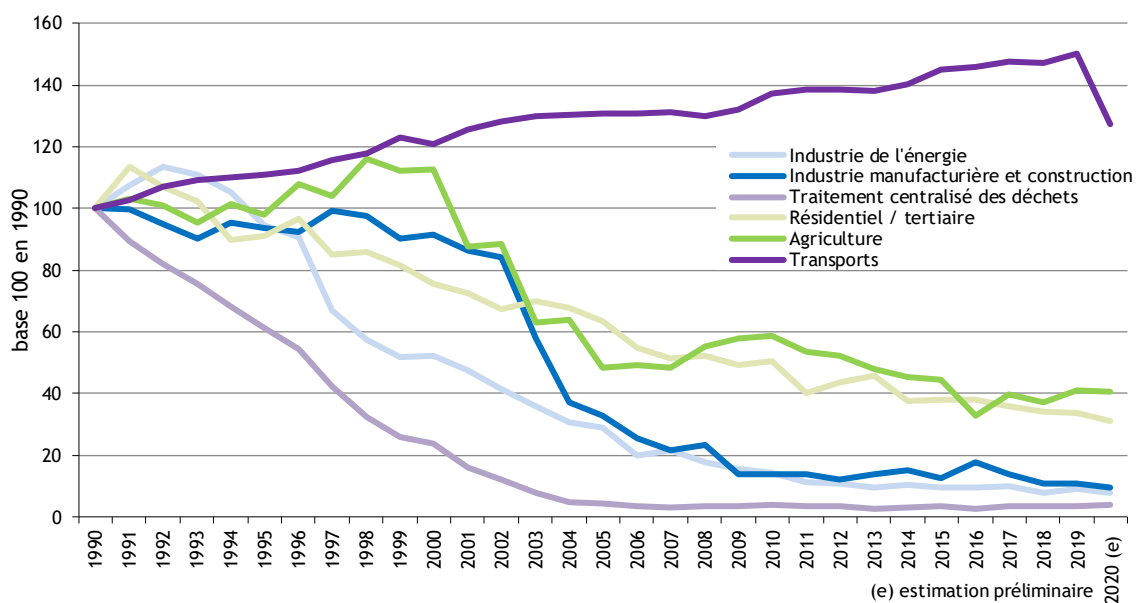


Cadmium

Evolution des émissions dans l'air de Cd depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Cd en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de Cd (t/an) Périmètre : Métropole		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie		4,4	4,2	2,3	1,3	0,6	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3
Industrie manufacturière et construction		10,3	9,6	9,4	3,4	1,4	1,3	1,8	1,4	1,1	1,1	1,0
Traitement centralisé des déchets		4,3	2,6	1,0	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		0,6	0,5	0,5	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Agriculture		0,5	0,5	0,5	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Transports		0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Transport hors total		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL national hors UTCATF		20,4	17,8	14,2	5,9	3,3	2,8	3,3	3,0	2,5	2,6	2,3
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		20,4	17,8	14,2	5,9	3,3	2,8	3,3	3,0	2,5	2,6	2,3
Hors total		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Cadmium

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux/sanitaires

Le Plan national santé environnement pour la période 2015-2019 (PNSE 3) fait de la prévention aux risques liés à l'exposition aux métaux lourds tels que le cadmium une de ses priorités. Il est en effet souligné que le cadmium, métal lourd ubiquitaire, présente de grands enjeux. L'exposition prolongée au cadmium par voie orale induit des atteintes rénales, une fragilité osseuse, des troubles de la reproduction, ainsi qu'un risque accru de cancer ayant donné lieu à un classement comme « cancérogène 27 pour l'homme » (groupe 1) par le CIRC et dans la catégorie 1B (cancérogène chez l'animal) par l'Union Européenne.

Objectifs de réduction

Le Protocole d'Aarhus sur les métaux lourds (adopté en 1998 et amendé en 2012) impose à la France de ne pas dépasser le niveau d'émission de cadmium atteint en 1990 soit 20,4 tonnes émises par an. La France respecte cet objectif depuis 1990 puisque ses émissions de cadmium sont globalement en baisse depuis cette année de référence.

Aucun autre objectif plus contraignant ne doit être respecté par la France.

Sources principales

Tous les secteurs contribuent aux émissions de cadmium (Cd) mais l'industrie manufacturière est prédominante.

Les principales sources d'émission sont :

- la combustion des combustibles minéraux solides, du fioul lourd mais également de la biomasse,
- l'incinération (ordures ménagères avec récupération d'énergie et incinération des boues),
- la sidérurgie,
- la métallurgie des métaux non ferreux,
- la production de minéraux non-métalliques et de matériaux de construction,
- la combustion des autres combustibles et d'une partie des huiles moteur, ainsi que l'abrasion des pneus et freins pour le secteur routier.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 40 %.

A noter

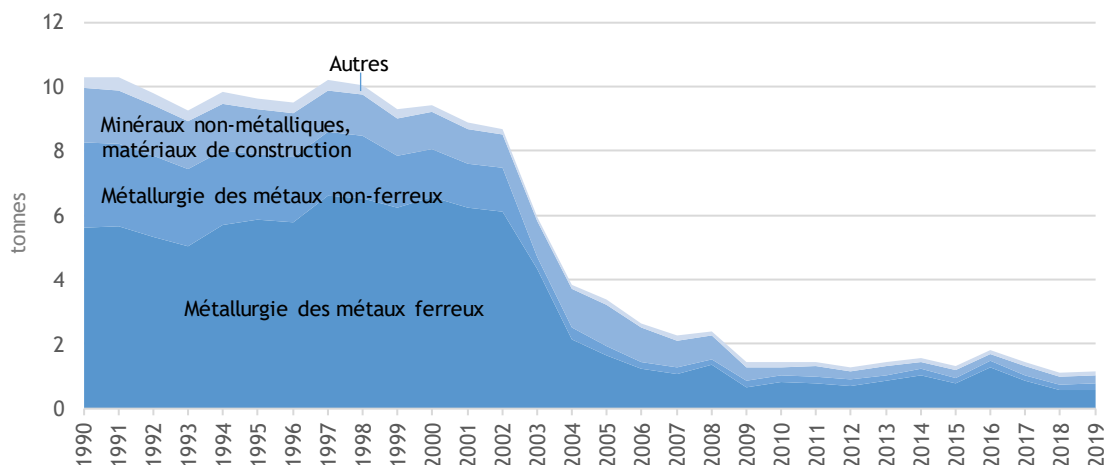
La part hors total des émissions de cadmium provient uniquement du transport maritime international et représente une proportion relative croissante des émissions du total national, évoluant entre 0,5 % en 1990 et 3,1 % en 2019 et culminant à 4,1 % en 2011-2012.

Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) de cadmium n'est calculée.

Tendance générale

Les émissions de cadmium ont baissé de 87 % entre 1990 et 2019. La baisse des émissions sur la période 1990-2019 s'observe dans tous les secteurs. Elle s'explique par les progrès réalisés dans les secteurs industriels, en particulier la sidérurgie et la métallurgie des métaux non ferreux, et dans le traitement des fumées des usines d'incinération. La baisse la plus importante des émissions a eu lieu entre 2000 et 2005 (-58 %).

Répartition des émissions de Cd du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Évolution récente

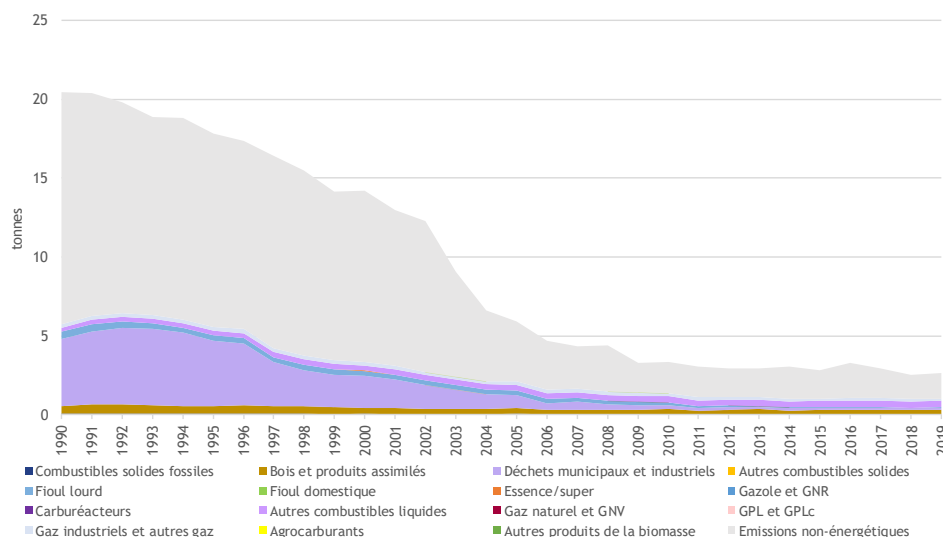
Plus récemment, entre 2008 et 2009, le secteur de l'industrie manufacturière a connu une forte réduction de ses émissions du fait :

- d'une meilleure gestion du minerai de fer (contenant moins de métaux lourds) pour fabriquer l'aggloméré dans le procédé sidérurgique,
- de la mise en place de dépoussiéreurs en 2009 sur plusieurs fours du secteur verrier (verre creux),
- et enfin, de la crise économique, qui a entraîné un ralentissement de l'activité.

Depuis, les émissions de cadmium, dominées par le secteur de l'industrie manufacturière, sont restées relativement stables.

Part des émissions liée aux combustibles

Répartition des émissions de Cd par combustible en France (Métropole)



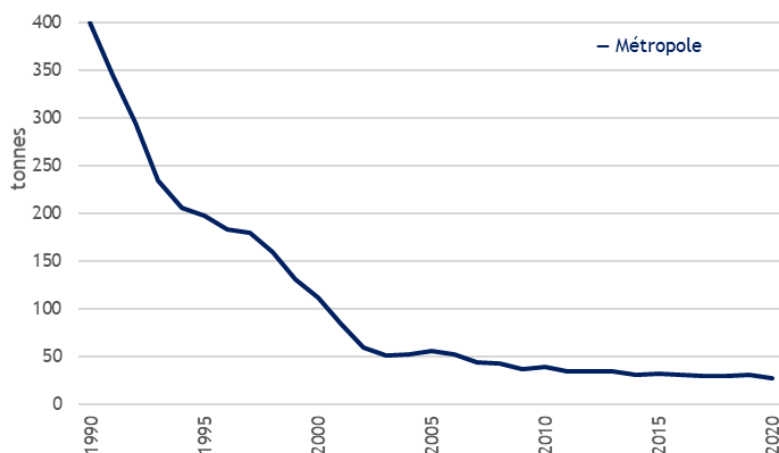
Les émissions énergétiques de cadmium représentent entre 22 et 43 % des émissions totales de ce polluant selon l'année considérée. A l'instar des émissions non-énergétiques, celles-ci diminuent depuis 1990, notamment la part de ces émissions liée aux déchets municipaux et industriels qui accuse une diminution de 96 % sur la période considérée. Celle-ci était prépondérante en 1990, représentant alors 74 % des émissions énergétiques contre 16 % seulement en 2019.

Et ailleurs ?

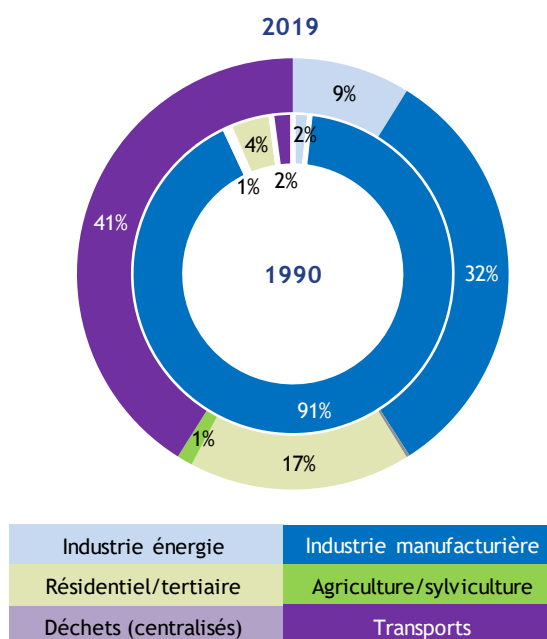
A titre de comparaison, les émissions de cadmium en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 40 mg par habitant et par an contre 121 mg (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

Emissions de chrome en bref

Evolution des émissions de chrome en France



Répartition des émissions de chrome en France



Cr

Chrome

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le chrome (Cr) n'existe pas à l'état natif mais seulement sous forme de minéral tel que la chromite. C'est un composé présent en petites quantités à l'état naturel dans les roches et les sols. Sa forme naturelle est plutôt trivalente (chrome III). La forme hexavalente (chrome VI) est principalement liée aux activités humaines. On le retrouve en trace dans les combustibles fossiles solides, le fioul lourd et la biomasse.

Le chrome hexavalent est classé cancérigène groupe 1 mais les autres formes ne le sont pas. Pour sa toxicité et son écotoxicité se reporter aux publications de l'Ineris (portail des substances chimiques).

Origine

Sources anthropiques : fonderies de fonte ; aciéries électriques ; combustion de combustibles fossiles solides, de fioul lourd, de biomasse et de carburants ; production de verre

Sources naturelles : entraînement dans l'atmosphère par mise en suspension de poussières, volcanisme, feux de forêts

Phénomènes associés

Le chrome s'accumule peu dans la chaîne alimentaire.

Effets

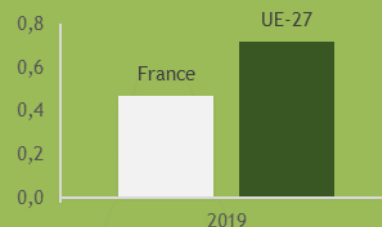


Santé.



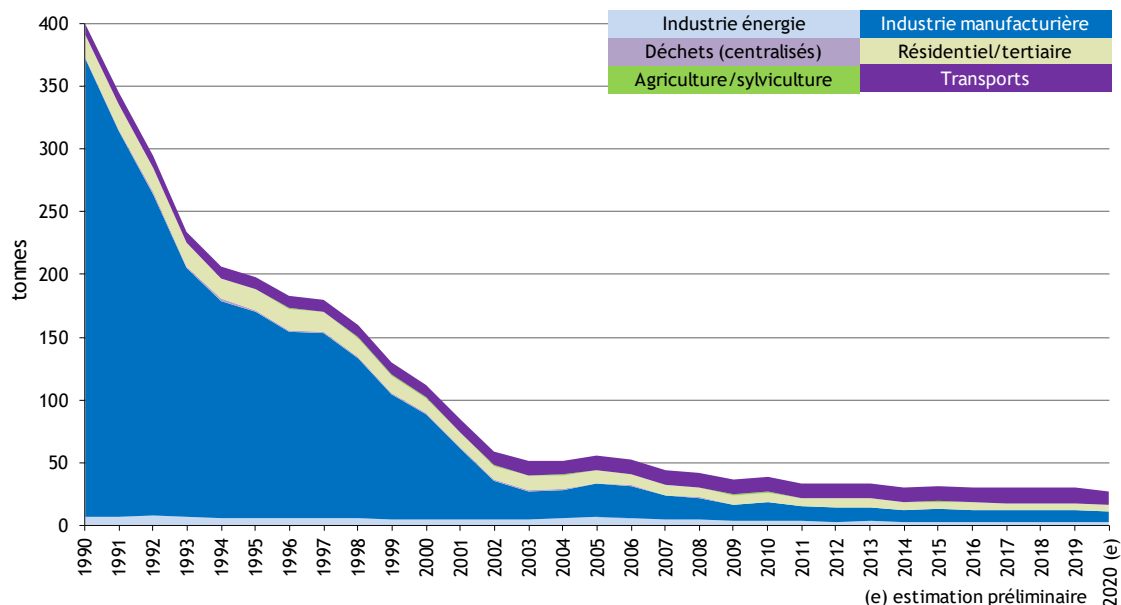
Les composés du chrome VI sont classés cancérigènes catégorie I selon le CIRC. Les composés du chrome III ne le sont pas.

Emissions par habitant (g/hab)

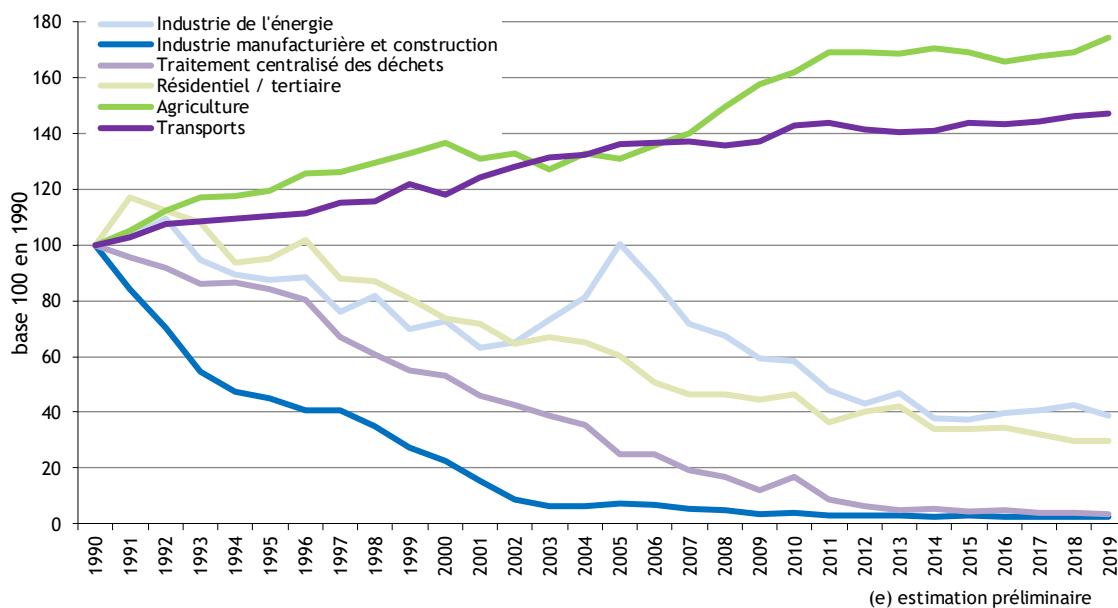


Chrome

Evolution des émissions dans l'air de Cr depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Cr en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de Cr (t/an)		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Périmètre : Métropole												
Industrie de l'énergie		6,9	6,0	5,0	6,9	4,0	2,6	2,7	2,8	2,9	2,7	2,4
Industrie manufacturière et construction		364,5	163,8	83,0	26,1	13,9	10,3	9,4	9,1	9,1	9,7	8,8
Traitement centralisé des déchets		2,0	1,7	1,1	0,5	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		17,1	16,2	12,6	10,3	7,9	5,8	5,9	5,5	5,1	5,0	4,7
Agriculture		0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3
Transports		8,5	9,3	10,0	11,5	12,1	12,2	12,1	12,2	12,4	12,4	10,4
Transport hors total		0,8	0,7	0,9	0,9	0,8	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5
TOTAL national hors UTCATF		399,1	197,3	111,9	55,5	38,7	31,3	30,5	30,0	29,9	30,3	26,7
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		399,1	197,3	111,9	55,5	38,7	31,3	30,5	30,0	29,9	30,3	26,7
Hors total		0,8	0,7	0,9	0,9	0,8	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5

Chrome

Analyse

Enjeux

Sources principales

Tous les secteurs contribuent aux émissions de chrome, mais les émissions proviennent historiquement très majoritairement de l'industrie manufacturière et plus précisément de la métallurgie des métaux ferreux.

Les émissions de chrome (Cr) ont pour principale origine les traces de ce métal dans les combustibles (combustibles minéraux solides, fioul lourd, biomasse et carburant) émises lors de la combustion. Pour le transport routier, en plus de la combustion des carburants, les émissions proviennent, d'une part, de la combustion d'une partie des huiles moteur dans tous les types de véhicules et, d'autre part, de l'abrasion des pneus et des freins.

Dans le secteur de l'industrie manufacturière, les émissions sont issues principalement du sous-secteur de la production des métaux ferreux, en particulier des aciéries électriques et des fonderies de fonte, et du sous-secteur des minéraux non métalliques et matériaux de construction, en particulier du fait de certaines installations de production de verre.

Objectifs de réduction

Aucun objectif de réduction ou limite d'émission de chrome ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ».

Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 125 %.

A noter

La part hors total des émissions de chrome provient uniquement du transport maritime international et représente une proportion relative croissante des émissions du total national évoluant entre 0,2 % en 1990 et 1,8 % en 2019 et culminant à 2,6 % en 2011.

Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) de chrome n'est calculée.

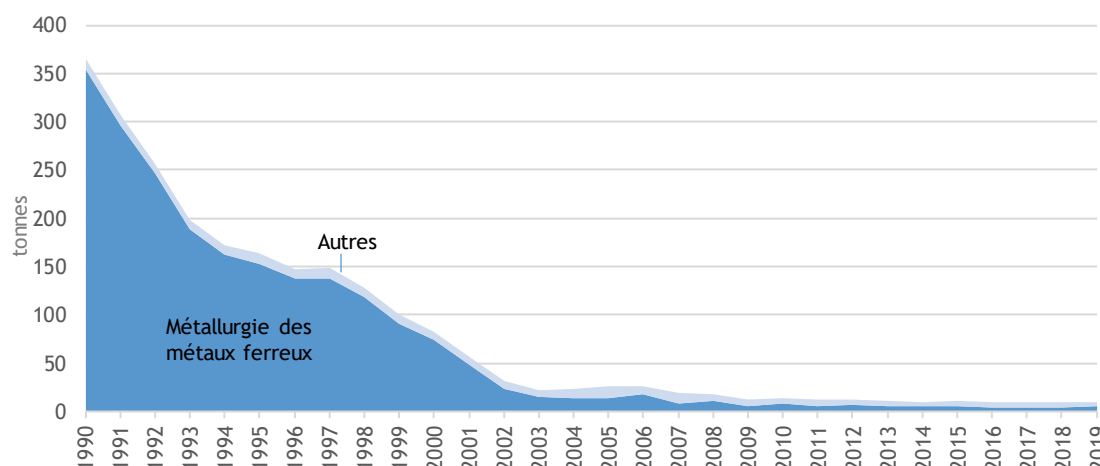
Tendance générale

La forte baisse des émissions observée dans le secteur de l'industrie manufacturière depuis 1990 s'explique principalement par la mise en place dans les aciéries électriques, de dépoussiéreurs plus efficaces et plus nombreux. L'importance relative d'autres secteurs (Résidentiel/tertiaire et Industrie de l'énergie) a augmenté progressivement avec la baisse du niveau des émissions globales.

Dans le secteur du résidentiel/tertiaire, la forte diminution des émissions est induite par le renouvellement du parc des installations individuelles fonctionnant au bois par des équipements plus performants.

Globalement, les émissions de chrome ont été divisées environ par 13 entre 1990 et 2019.

Répartition des émissions de Cr du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



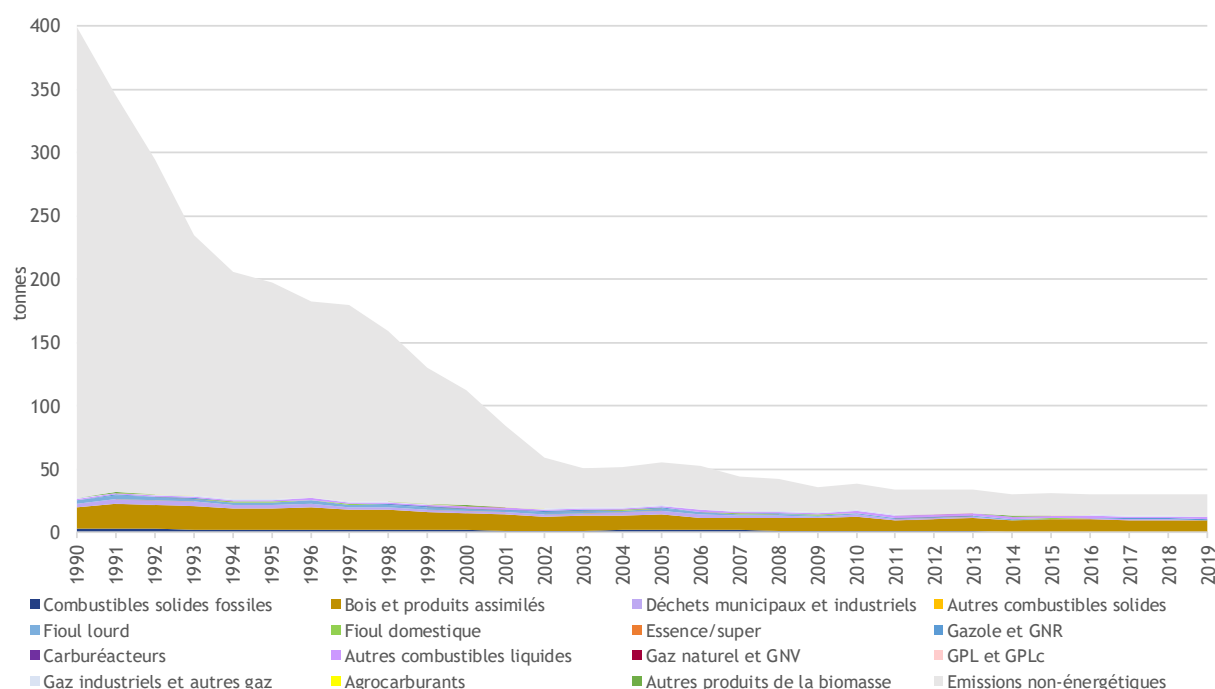
Évolution récente

Depuis 2002, les émissions de chrome sont inférieures à 60 t/an. Les niveaux des émissions de chrome (Cr) depuis 2014 sont les plus bas observés sur l'ensemble de la période (1990-2019), de l'ordre de 30 t/an, en légère baisse.

Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions énergétiques de chrome représentent une part relative croissante des émissions totales de ce polluant évoluant entre 7 % en 1990 et 41 % en 2019. A l'instar des émissions non-énergétiques, celles-ci diminuent depuis 1990, notamment la part de ces émissions liée aux CMS, bois et fioul lourd, qui accuse une diminution de 57 % sur la période considérée.

Répartition des émissions de Cr par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

A titre de comparaison, les émissions de chrome en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 467 mg par habitant et par an contre 717 mg (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

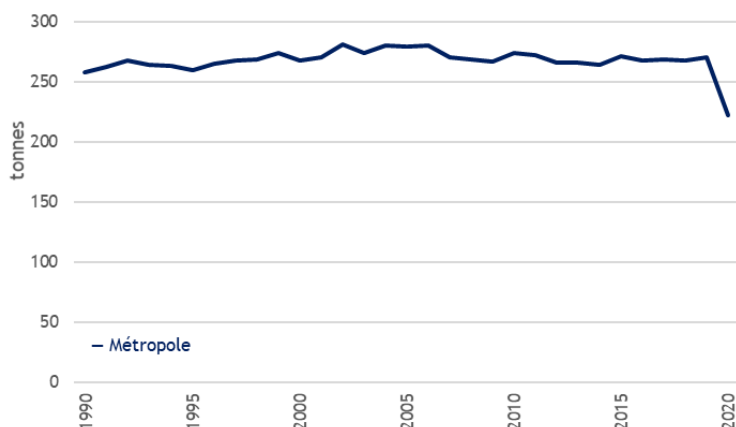
En savoir plus

Portail des substances chimiques de l'INERIS : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/668>.

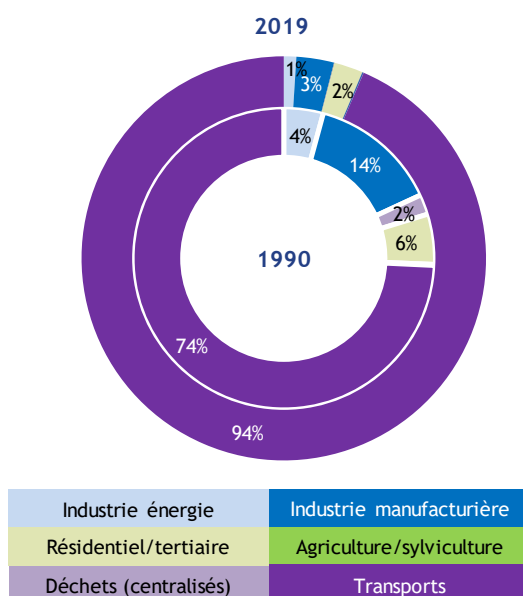
INERIS 2005a. Bisson M. et autres. Chrome et ses dérivés.

Emissions de cuivre en bref

Evolution des émissions de cuivre en France



Répartition des émissions de cuivre en France



Cu

Cuivre

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le cuivre (Cu) est un métal présent à l'état naturel dans l'écorce terrestre à l'état pur et dans de nombreux minerais. Il se trouve à l'état de traces dans des combustibles fossiles solides et dans la biomasse.

Le cuivre est un oligo-élément essentiel. La toxicité chronique du cuivre par voie orale affecte le foie, les reins et l'estomac. Pour sa toxicité et son écotoxicité se reporter aux publications de l'Ineris (portail des substances chimiques).

Origine

Sources anthropiques : usure des plaquettes de frein et des pneumatiques ainsi qu'abrasion des routes (transport routier) ; usure des caténaires (transport ferroviaire) ; combustion de combustibles minéraux solides, de carburants et de biomasse ; métallurgie de métaux ferreux (aciérie électriques).

Sources naturelles : érosion des roches ; activité volcanique ; feux de forêts ; aérosols marins.

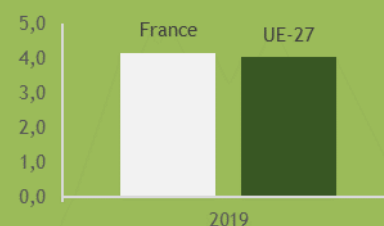
Phénomènes associés

Le sulfate de cuivre et le chlorure de cuivre sont très toxiques pour les organismes aquatiques.

Effets

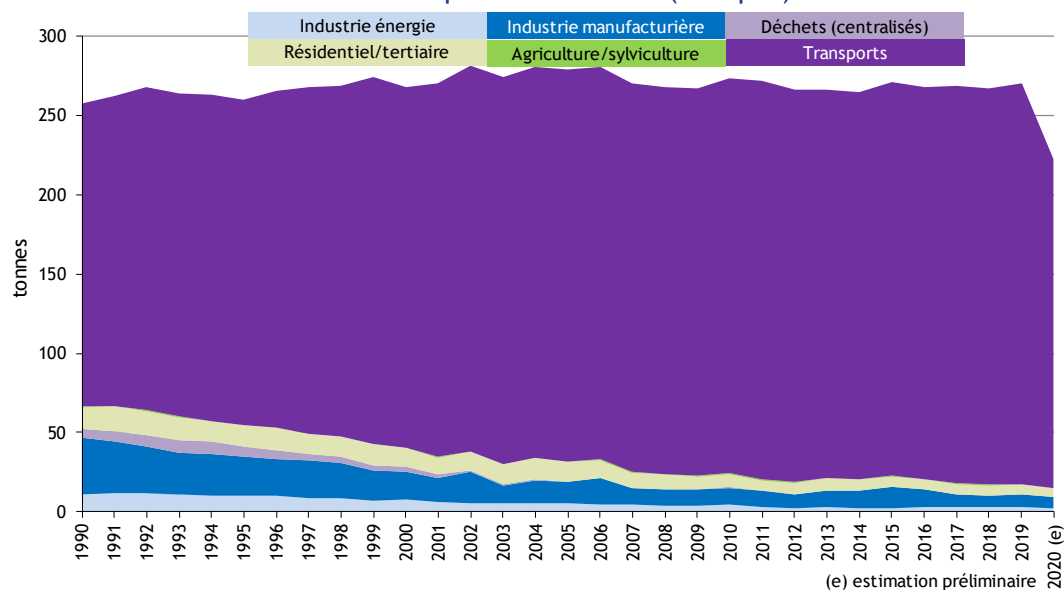
 Santé. La toxicité dépend des formes chimiques.

Emissions par habitant (g/hab)

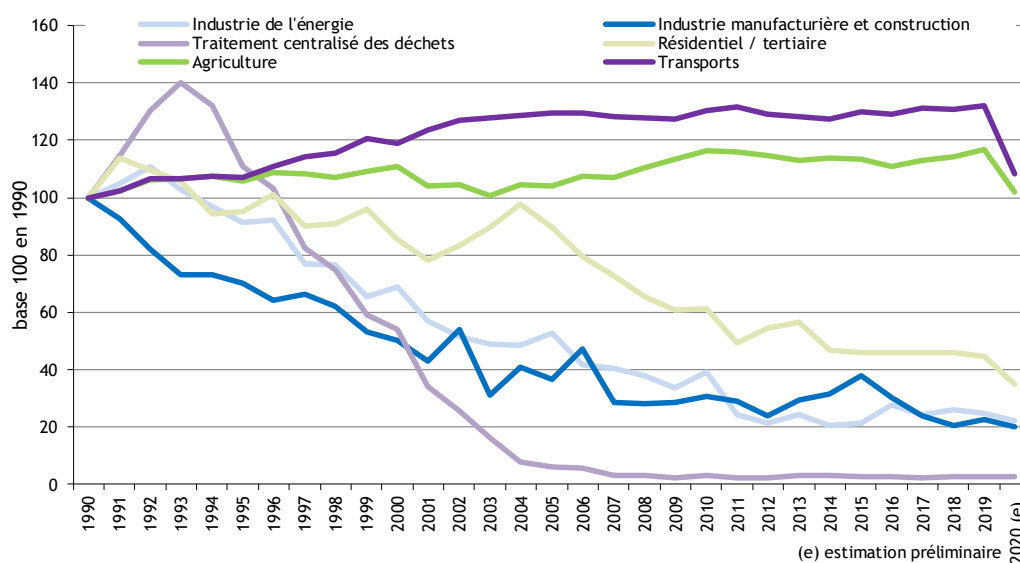


Cuivre

Evolution des émissions dans l'air de Cu depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Cu en base 100 en 1990 en France (Métropole)

Emissions de Cu (t/an)
Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	10,9	10,0	7,5	5,7	4,3	2,3	3,0	2,6	2,8	2,7	2,4
Industrie manufacturière et construction	35,7	25,1	17,9	13,0	11,0	13,5	10,9	8,5	7,3	8,1	7,1
Traitement centralisé des déchets	5,6	6,1	3,0	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	13,9	13,2	11,8	12,5	8,5	6,4	6,4	6,4	6,4	6,2	4,9
Agriculture	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Transports	191,1	204,9	227,4	247,5	249,4	248,4	247,0	250,5	250,3	252,5	207,3
Transport hors total	0,6	0,5	0,7	0,7	0,6	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4
TOTAL national hors UTCATF	257,4	259,6	268,0	279,3	273,7	271,1	267,7	268,5	267,3	270,0	222,1
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	257,4	259,6	268,0	279,3	273,7	271,1	267,7	268,5	267,3	270,0	222,1
Hors total	0,6	0,5	0,7	0,7	0,6	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4

Analyse

Enjeux

Sources principales

Les émissions de cuivre dues au transport routier sont imputables, en très grande partie, à l'usure des plaquettes de freins. La combustion des carburants et d'une partie des huiles moteur dans tous les types de véhicules ainsi que l'abrasion des routes et l'usure des pneumatiques contribuent également aux émissions, mais de manière très marginale.

Pour les autres transports, les émissions de cuivre proviennent majoritairement du transport ferroviaire et en particulier de l'usure des caténaires.

Objectifs de réduction

Aucun objectif de réduction ou limite d'émission de cuivre ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ».

Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 226 %.

A noter

La part hors total des émissions de cuivre provient uniquement du transport maritime international et représente une proportion relative des émissions du total national évoluant entre 0,1 % et 0,3 % selon l'année considérée.

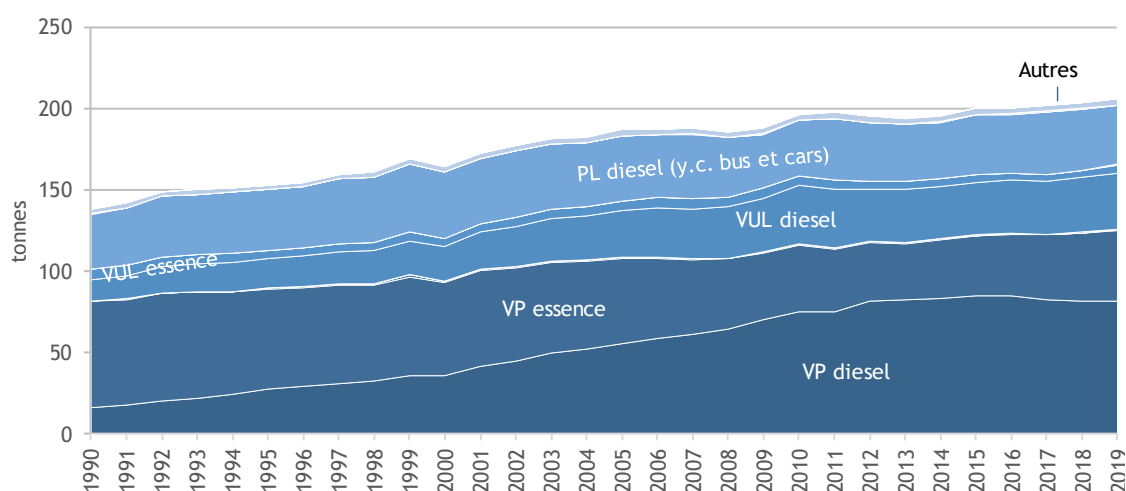
Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) de cuivre n'est calculée.

Tendance générale

Les émissions de cuivre (Cu) en France métropolitaine ont une légère tendance à la hausse (+5 %) sur la période 1990-2019.

Tous les secteurs contribuent de façon disparate aux émissions de cuivre. Cependant, deux secteurs prédominent : d'une part, le transport routier (76% des émissions nationales en 2019) et, d'autre part, les autres transports (17% du total national en 2019).

Evolution des émissions dans l'air de Cu du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)



La hausse observée depuis 1990 dans les secteurs relatifs aux transports est due à l'accroissement du trafic routier. En revanche, plusieurs secteurs ont vu leurs émissions décroître sur la période 1990-2019 :

- l'industrie manufacturière, principalement du fait du sous-secteur des métaux ferreux et, en particulier, des aciéries électriques à la suite de la mise en place de dépoussiéreurs plus efficaces et plus nombreux.
- la transformation de l'énergie, à la suite de la mise en conformité progressive des usines d'incinération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie (mise en place de dépoussiéreurs),
- le résidentiel/tertiaire, essentiellement du fait de l'amélioration des performances des équipements individuels brûlant du bois.

Les baisses observées dans les secteurs de la transformation de l'énergie et du résidentiel/tertiaire sont liées à une meilleure efficacité des dépoussiéreurs dans les centrales thermiques et à la combinaison entre la moindre consommation de bois (hivers doux) et le renouvellement du parc d'appareils de combustion du bois avec des appareils plus performants.

Évolution récente

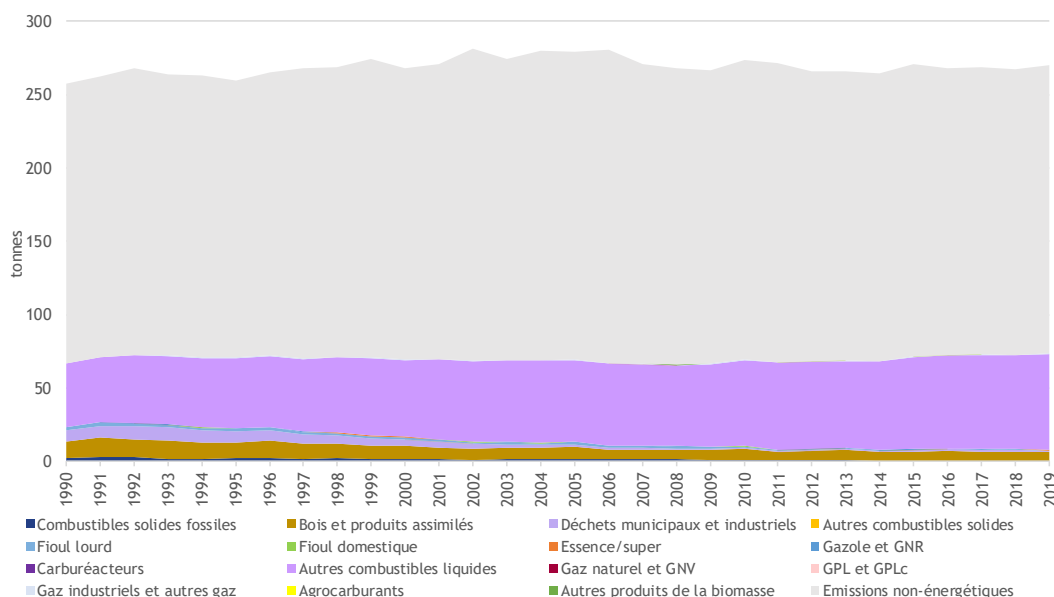
Depuis 2015, il n'est pas observé de fluctuations majeures des émissions de Cu. Le secteur des transports, principal contributeur, voit ses émissions augmenter légèrement depuis le début des années 1990.

Dans le secteur de l'industrie, les émissions sont relativement stables depuis 2007, en légère baisse.

Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions énergétiques de cuivre représentent une part importante des émissions totales de ce polluant évoluant entre 24 % et 27 % selon les années. Comme les émissions non-énergétiques, celles-ci augmentent depuis 1990, dirigée par la proportion prépondérante de ces émissions liées aux huiles et solvants usagés qui accusent une augmentation de 53 % sur la période considérée.

Répartition des émissions de Cu par combustible en France (Métropole)

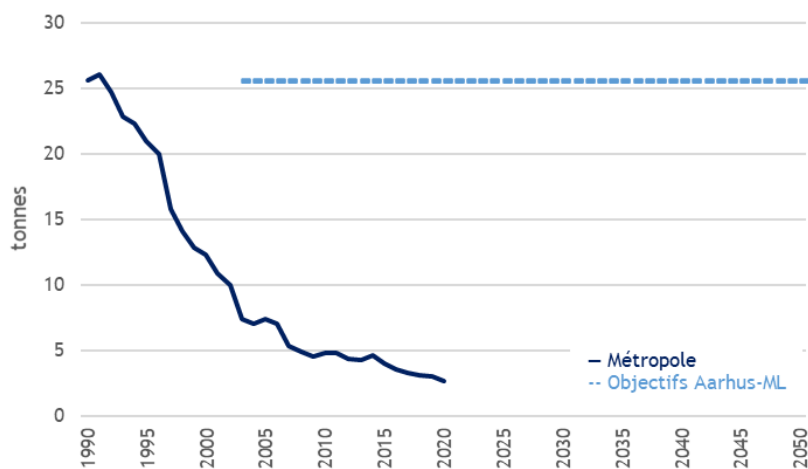


Et ailleurs ?

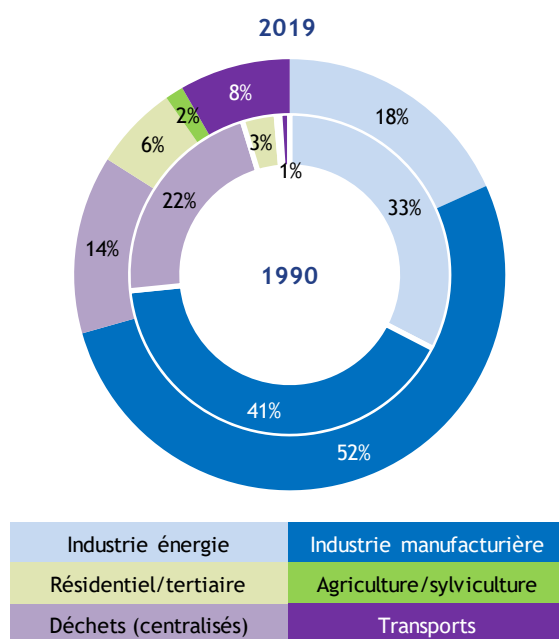
A titre de comparaison, les émissions de cuivre en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 4,2 g par habitant et par an contre 4 g (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

Emissions de mercure en bref

Evolution des émissions de mercure en France



Répartition des émissions de mercure en France



Hg

Mercure

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le mercure (Hg) est un composé présent à l'état naturel dans l'écorce terrestre que l'on retrouve dans les combustibles minéraux solides, le pétrole et la biomasse. C'est un métal lourd, reconnaissable à son aspect argenté brillant et le seul présent à l'état liquide dans des conditions normales de température et de pression.

Il est classé reprotoxique de catégorie 1B. Chez l'homme, le mercure élémentaire et le mercure inorganique affectent le système nerveux central et les reins. Le mercure est mortel par inhalation (H330) (ces doses ne se rencontrent pas dans l'air ambiant).

Pour sa toxicité et son écotoxicité se reporter aux publications de l'Ineris (portail des substances chimiques).

Origine

Sources anthropiques : combustion de minéraux solides et de biomasse ; production de chlore ; métallurgie des métaux ferreux et non ferreux (production d'acier) ; incinération des déchets ; crémation ; batteries.

Sources naturelles : activité volcanique ; érosion des roches.

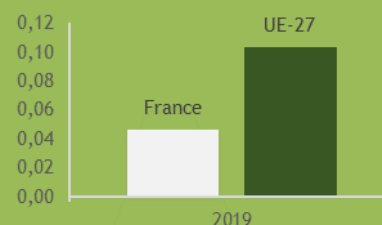
Phénomènes associés

Le mercure s'accumule dans la chaîne alimentaire. Il est très toxique (toxicité chronique) pour le milieu aquatique (classé H410) et présente une toxicité aiguë (classé H400) pour ce même milieu.

Effets

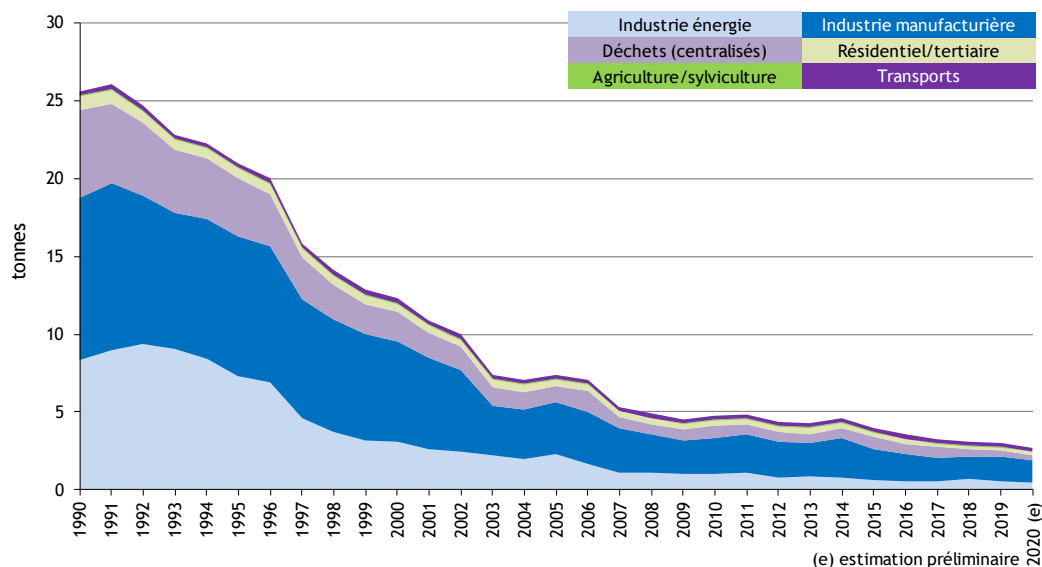
 Santé, reprotoxique de catégorie 1B (Substances présumées toxiques pour la reproduction humaine).

Emissions par habitant (g/hab)

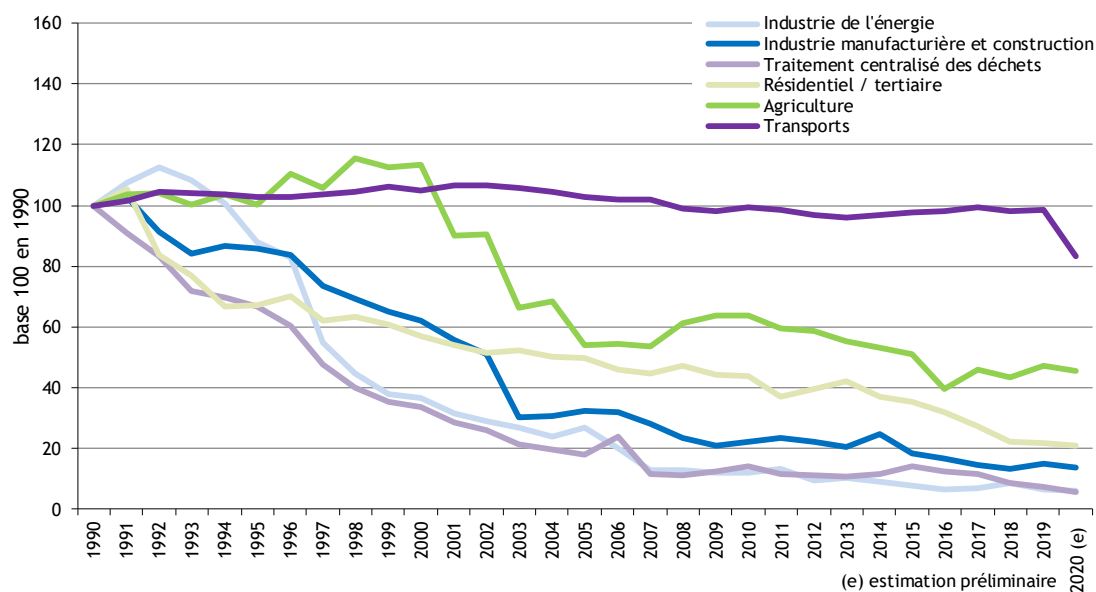


Mercure

Evolution des émissions dans l'air de Hg depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Hg en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de Hg (t/an) Périmètre : Métropole		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie		8,3	7,3	3,0	2,3	1,0	0,7	0,5	0,6	0,7	0,5	0,5
Industrie manufacturière et construction		10,4	9,0	6,5	3,4	2,3	1,9	1,7	1,5	1,4	1,6	1,4
Traitement centralisé des déchets		5,6	3,7	1,9	1,0	0,8	0,8	0,7	0,7	0,5	0,4	0,3
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		0,9	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Agriculture		0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transports		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
Transport hors total		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL national hors UTCATF		25,6	21,0	12,3	7,4	4,8	4,0	3,5	3,3	3,1	3,0	2,7
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		25,6	21,0	12,3	7,4	4,8	4,0	3,5	3,3	3,1	3,0	2,7
Hors total		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Mercure

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux/sanitaires

Le Plan national santé environnement pour la période 2015-2019 (PNSE 3) fait de la prévention aux risques liés à l'exposition aux métaux lourds tels que le mercure une de ses priorités. Il est en effet souligné que le mercure peut avoir des effets toxiques sur les systèmes nerveux, digestifs et immunitaire, et sur les poumons, les reins, la peau et les yeux.

Sources principales

Tous les secteurs contribuent aux émissions de mercure (Hg) de la France métropolitaine dans des proportions très variables.

Le secteur de l'industrie manufacturière contribue majoritairement aux émissions. Les principales sources d'émissions sont :

- La métallurgie des métaux ferreux, en particulier du fait de l'agglomération de minerai et des fours électriques de production d'acier,
- La chimie, essentiellement la production de chlore,
- Les minéraux non métalliques et matériaux de construction (principalement les cimenteries),
- Le traitement des déchets, en particulier la crémation.

Dans le secteur de la transformation d'énergie, les émissions proviennent majoritairement du sous-secteur des autres transformations d'énergie, plus particulièrement de l'incinération des déchets non dangereux avec récupération d'énergie.

Objectifs de réduction

Le Protocole d'Aarhus sur les métaux lourds (adopté en 1998 et amendé en 2012) impose à la France de ne pas dépasser le niveau d'émission de mercure atteint en 1990 soit 25,6 tonnes émise par an. La France respecte cet objectif depuis 1992 puisque ses émissions de mercure sont globalement en baisse depuis cette année de référence. Aucun autre objectif plus contraignant ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 34 %

A noter

La part hors total des émissions de mercure provient uniquement du transport maritime international et représente une proportion relative croissante des émissions du total national évoluant entre 0,7 % en 1990 et 4,3 % en 2019. Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) de mercure n'est calculée.

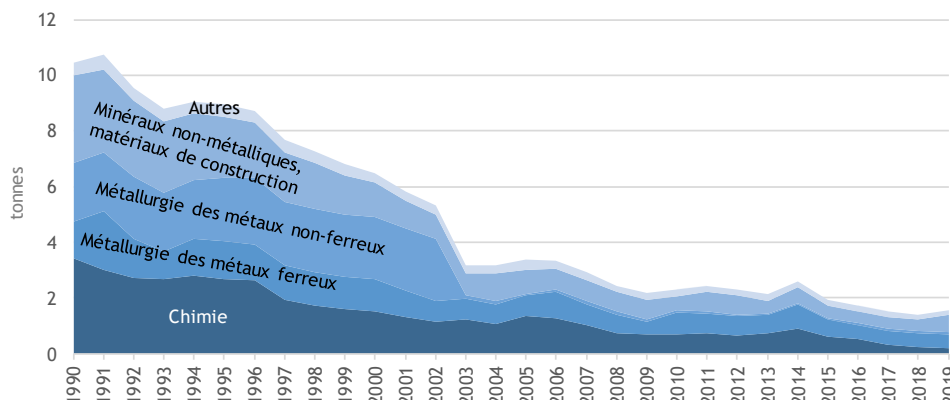
Tendance générale

Sur la période 1990-2019, les émissions de mercure de la France métropolitaine sont en baisse de 88 %. Cette baisse s'explique, en grande partie, par l'amélioration des performances de l'incinération des déchets (mise en conformité progressive des usines d'incinération d'ordures ménagères avec les arrêtés du 25 janvier 1991 et du 20 septembre 2002) mais aussi par la limitation ou l'interdiction de l'emploi de ce métal dans les piles et les thermomètres médicaux, par le tri des déchets, et enfin par l'optimisation des procédés de la production de chlore.

La réduction des substances toxiques était une priorité du Plan national santé environnement pour la période 2009-2013 (PNSE 2) prévu par le Grenelle de l'Environnement (cf. section « La France et l'international - 1.2.5 PNSE »).

Enfin, il est important de noter que ces dernières années, le démantèlement ou la conversion des électrolyses à cathode de mercure en électrolyse à membrane (dans la production de chlore) doit être réalisé conformément aux meilleures techniques disponibles (MTD liées à la décision d'exécution n°2013/732/UE du 09/12/13).

Répartition des émissions de Hg du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Évolution récente

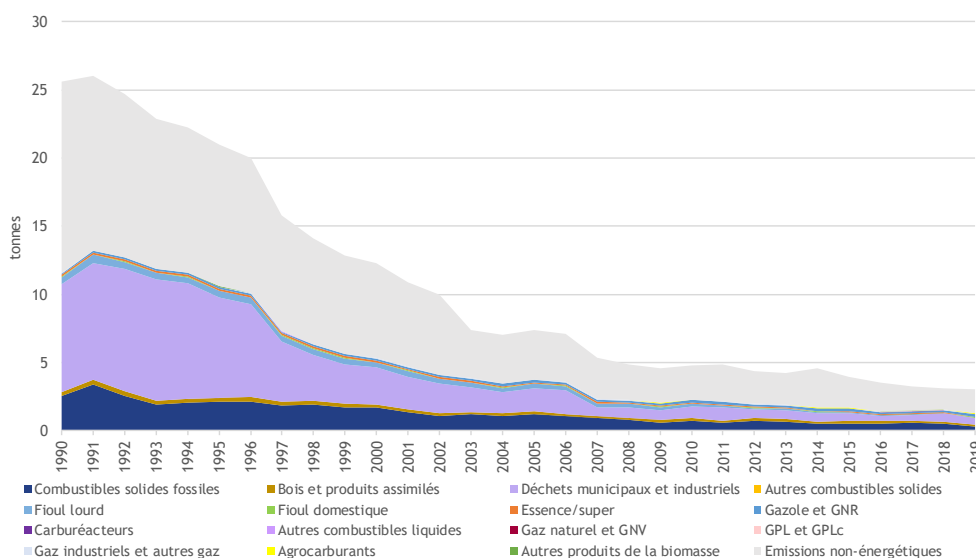
Depuis 2008, les émissions en France métropolitaine se sont stabilisées. On observe toutefois une baisse modérée des émissions au niveau de l'industrie manufacturière de 38,5 % sur la période 2008-2019 après un léger pic en 2014.

La lutte contre la pollution par le mercure s'organise au niveau international par l'intermédiaire de la Convention de Minamata, qui a été ratifiée le 15 juin 2017 par la France.

Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions énergétiques de mercure représentent une part importante des émissions totales de ce polluant et évolue entre 36 % et 52 % selon l'année considérée. A l'instar des émissions non-énergétiques, celles-ci diminuent depuis 1990, notamment la part prépondérante de ces émissions liée aux CMS et aux déchets municipaux et industriels, qui accuse une diminution de 93 % sur la période considérée.

Répartition des émissions de Hg par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

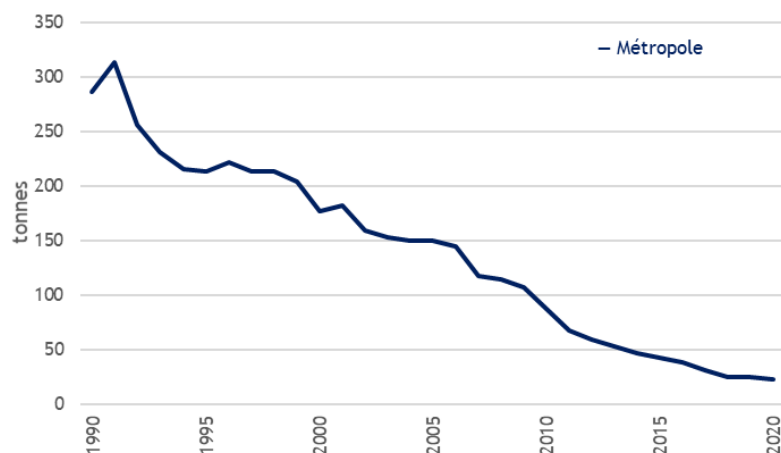
Le 19 septembre 2018, l'Agence européenne pour l'Environnement (AEE) a publié un **rapport** sur le mercure qui décrit le **problème de la pollution par le mercure** (dont les **émissions atmosphériques**) et les défis pour lutter au niveau mondial contre cette pollution. Voir [communiqué](#) et [rapport](#) de l'AEE. A titre de comparaison, les émissions de mercure en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 46 mg par habitant et par an contre 103 mg (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

En savoir plus

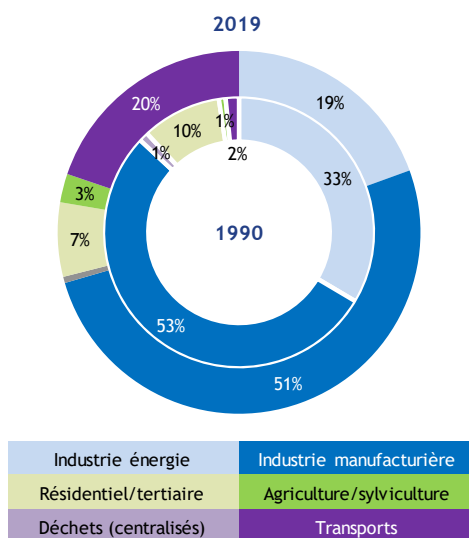
Portail des substances chimiques de l'INERIS : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/1183>

Emissions de nickel en bref

Evolution des émissions de nickel en France



Répartition des émissions de nickel en France



Ni

Nickel

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le nickel est un métal représentant 0,8 à 0,9 % de la croûte terrestre. Il est présent dans divers minerais. Il est largement utilisé dans la production d'acier.

Le métal et ses composés inorganiques sont considérés comme peu toxiques. Ils peuvent entraîner des troubles cutanés. Il est classé cancérigène possible pour l'homme (cat. 2B). Les composés inorganiques peuvent être extrêmement toxiques.

Pour sa toxicité et son écotoxicité se reporter aux publications de l'Ineris (portail des substances chimiques).

Origine

Sources anthropiques : combustion de fioul lourd et d'autres produits pétroliers ; raffinage du pétrole ; abrasion des routes et usure des freins ; sidérurgie.

Sources naturelles : érosion des roches, activité volcanique.

Phénomènes associés

Le nickel présente une toxicité chronique de niveau 3 pour les organismes aquatiques (entraîne des effets néfastes à long terme (H 412)).

Effets

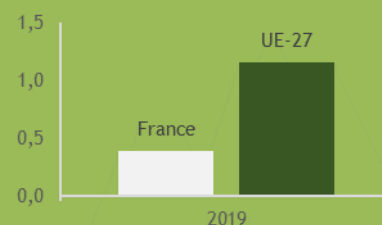


Santé.

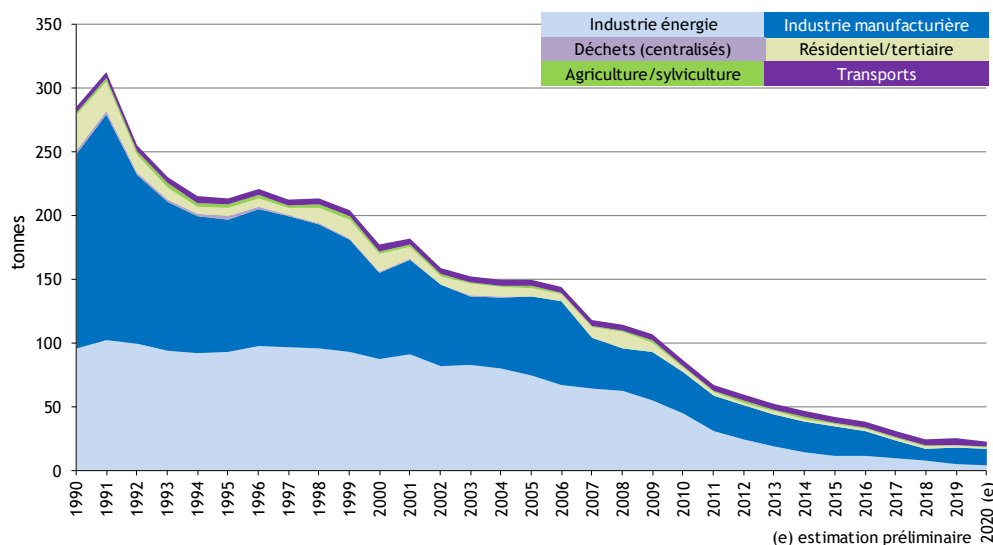


Classé cancérigène possible pour l'homme (2B) selon le CIRC

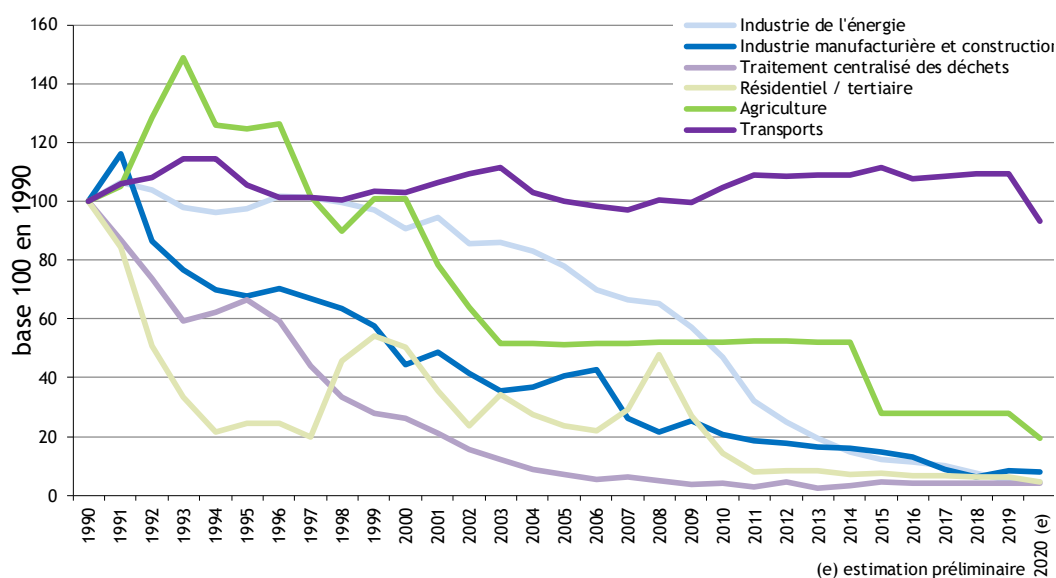
Emissions par habitant (g/hab)



Evolution des émissions dans l'air de Ni depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Ni en base 100 en 1990 en France (Métropole)

Emissions de Ni (t/an)
Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	95,9	93,4	87,1	74,6	45,1	11,7	11,0	9,8	7,3	4,9	4,4
Industrie manufacturière et construction	152,9	103,7	68,3	62,2	31,9	22,8	19,9	13,8	9,7	12,8	12,3
Traitement centralisé des déchets	3,2	2,2	0,8	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	27,3	6,7	13,8	6,5	3,9	2,0	1,9	1,8	1,7	1,7	1,3
Agriculture	2,3	2,9	2,3	1,2	1,2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4
Transports	4,6	4,8	4,7	4,6	4,8	5,1	4,9	4,9	5,0	5,0	4,2
Transport hors total	62,0	53,9	70,8	70,7	64,8	44,0	40,1	44,5	51,3	45,0	45,0
TOTAL national hors UTCATF	286,2	213,6	177,0	149,3	86,9	42,4	38,4	31,1	24,4	25,1	22,7
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	286,2	213,6	177,0	149,3	86,9	42,4	38,4	31,1	24,4	25,1	22,7
Hors total	62,0	53,9	70,8	70,7	64,8	44,0	40,1	44,5	51,3	45,0	45,0

Analyse

Enjeux

Sources principales

Deux secteurs contribuent majoritairement aux émissions de Ni :

- l'industrie manufacturière, dont les origines des émissions sont principalement la combustion de fioul lourd dans les différentes branches d'activité ainsi que les installations sidérurgiques (agglomération de minerai et aciéries électriques),
- la transformation d'énergie, dont les émissions proviennent en grande majorité du raffinage de pétrole, mais aussi de la combustion de fioul lourd dans la production d'électricité et le chauffage urbain.

La principale source d'émission de nickel est la présence de ce métal à l'état de traces dans le fioul lourd et dans d'autres combustibles liquides. Pour le transport routier, les émissions sont induites par la combustion des carburants et d'une partie de l'huile dans les moteurs, ainsi que par l'abrasion des routes et l'usure des freins.

Objectifs de réduction

Aucun objectif de réduction ou limite d'émission de nickel ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 39 %.

A noter

La part hors total des émissions de nickel provient uniquement du transport maritime international et représente une proportion relative croissante des émissions du total national, évoluant entre 22 % en 1990 et jusqu'à dépasser le total national (179 % en 2019). Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) de nickel n'est calculée.

Tendance générale

Le niveau des émissions de nickel (Ni) en 2019 correspond à une baisse de 91 % sur l'ensemble de la période (1990-2019). La contribution des différents secteurs aux émissions de nickel est disparate.

Sur l'ensemble de la période, les importantes fluctuations observées en fonction des années s'expliquent, en partie, par les conjonctures climatiques et techniques très variables (moindre disponibilité du nucléaire ou forte vague de froid).

Entre 1990 et 2019, les émissions de Ni sont en baisse :

- dans l'industrie manufacturière, la baisse provient, d'une part, d'une diminution de la consommation de fioul lourd et, d'autre part, de la mise en œuvre de dépoussiéreurs plus efficaces et plus nombreux dans les aciéries électriques.
- dans le secteur de la transformation d'énergie, la baisse est aussi liée à la réduction de la consommation de fioul lourd pour le raffinage du pétrole, le chauffage urbain et la production d'électricité.

Des années atypiques s'observent sur la période :

- l'année 1991 correspond à une année très froide (recours accru aux énergies fossiles, en particulier au fioul),
- l'année 2011, marquée par une baisse des émissions du secteur par rapport à 2010, est également une année particulière, s'expliquant cette fois-ci par la douceur du climat,
- la nouvelle baisse observée depuis 2012 dans ce même secteur s'explique par la baisse d'activité dans le raffinage du pétrole (deux sites à l'arrêt). Cette tendance s'accroît en 2014 et 2015, du fait de la douceur exceptionnelle du climat ces années-là.

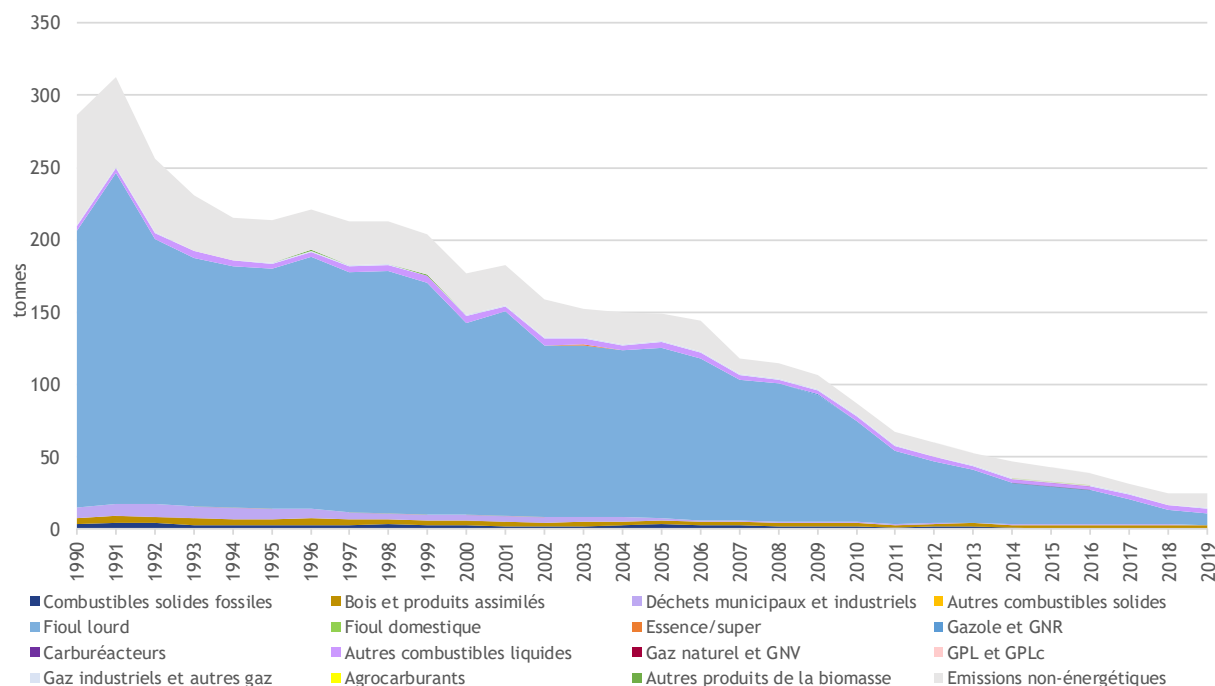
Évolution récente

Les années 2016 et 2017 n'ayant pas été très froides (indice de rigueur inférieur à 1), les consommations de produits pétroliers ainsi que les émissions associées continuent de baisser. Il convient de noter que, pour le nickel, les émissions « hors total », correspondant au transport maritime international, sont plus élevées que les émissions du périmètre Secten depuis 2011. En 10 ans, les émissions ont baissé de plus de 76 %.

Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions énergétiques de nickel représentent la part majoritaire des émissions totales de ce polluant et évolue entre 73 % et 91 % selon l'année considérée. A l'instar des émissions non-énergétiques, celles-ci diminuent depuis 1990, notamment la part prépondérante de ces émissions liée au fioul lourd qui accuse une diminution de 95 % sur la période considérée.

Répartition des émissions de Ni par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

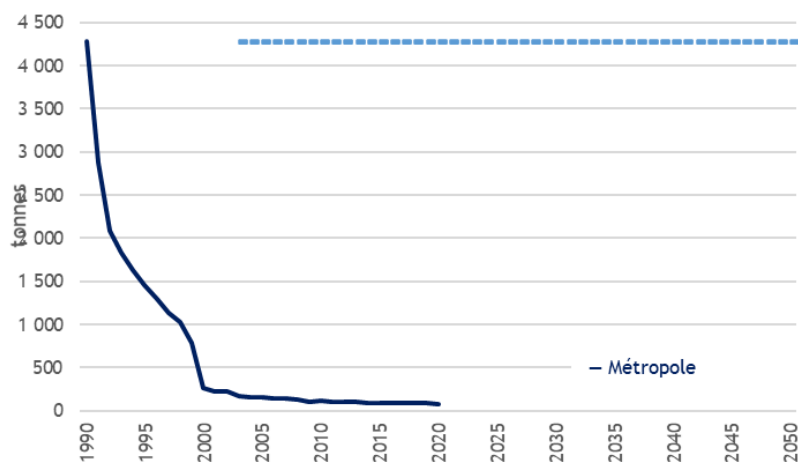
A titre de comparaison, les émissions de nickel en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 0,39 g par habitant et par an contre 1,16 g (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

En savoir plus

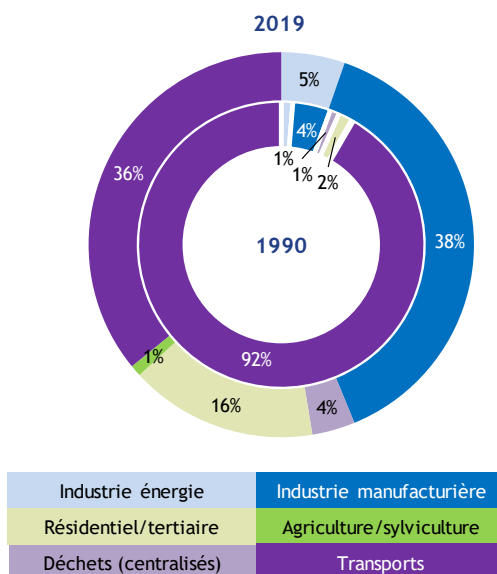
Portail des substances chimiques de l'INERIS : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/1301>

Emissions de plomb en bref

Evolution des émissions de plomb en France



Répartition des émissions de plomb en France



Pb

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le plomb (Pb) est un composé présent à l'état naturel dans toutes les sphères environnementales mais principalement dans l'écorce terrestre et le sol. Il se retrouve aussi dans les carburants, le fioul lourd, les combustibles fossiles solides et la biomasse.

Les composés du plomb sont généralement classés reprotoxiques (H360FD), nocifs par inhalation et dangereux pour l'environnement. Le plomb est classé cancérigène possible pour l'homme (2B) selon le CIRC.

Pour sa toxicité et son écotoxicité se reporter aux publications de l'Ineris (portail des substances chimiques).

Origine

Sources anthropiques : combustion de carburants, de fioul lourd, de combustibles minéraux solides et de biomasse ; première et seconde fusion du plomb ; fabrication de batteries électriques ; production de verre (cristal) ; métallurgie des métaux ferreux et non ferreux ; abrasion des routes et usure des freins ; incinération de déchets ; combustion d'essence plombée dans transport routier (jusqu'en 1999).

Sources naturelles : érosion des sols et des roches.

Phénomènes associés

Forte toxicité chronique des composés du plomb, de niveau 1, pour les organismes aquatiques (H 410)

Effets

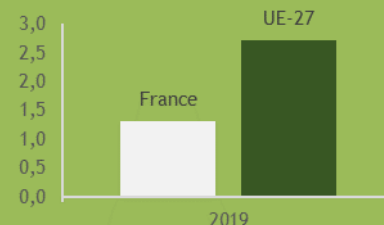


Santé.



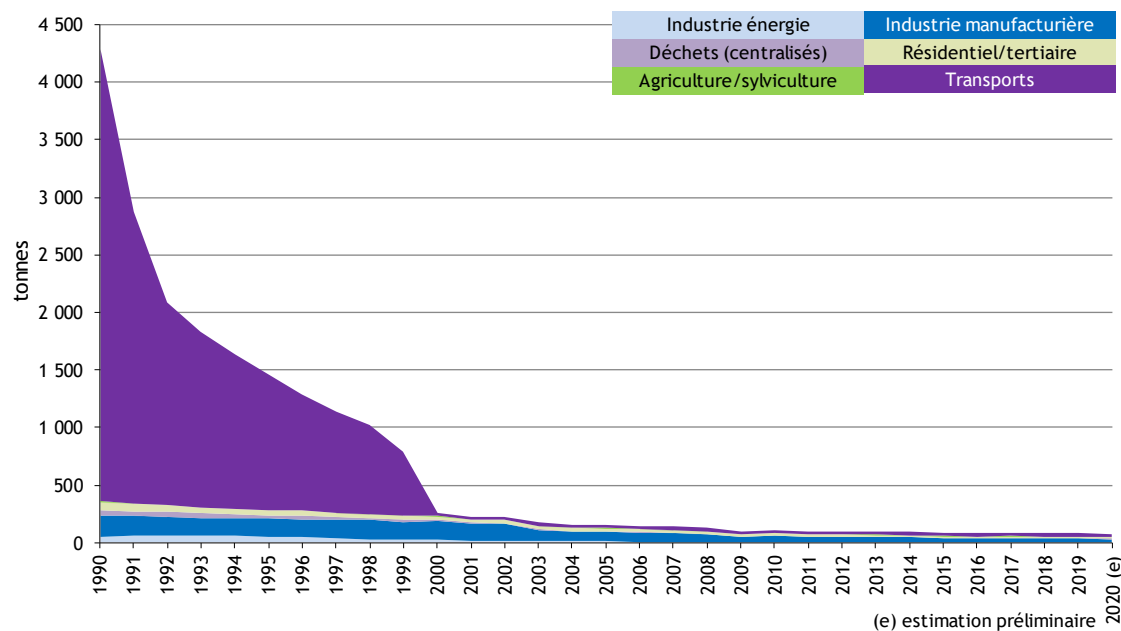
Classé cancérigène possible pour l'homme (2B) selon le CIRC

Emissions par habitant (g/hab)

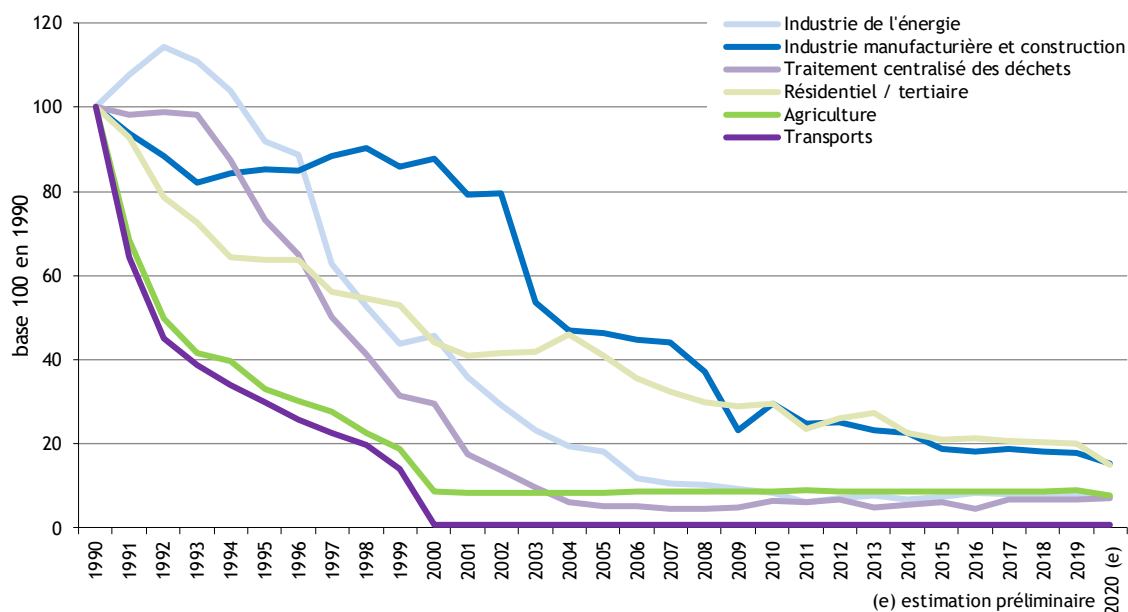


Plomb

Evolution des émissions dans l'air de Pb depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Pb en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de Pb (t/an)
Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	55,6	51,1	25,4	10,0	4,6	4,0	4,5	4,5	4,4	4,5	4,1
Industrie manufacturière et construction	183,2	156,2	160,7	84,9	53,9	34,3	33,3	34,2	33,4	32,6	28,2
Traitement centralisé des déchets	44,7	32,7	13,1	2,4	2,9	2,8	2,1	3,0	3,1	3,1	3,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	67,1	42,7	29,6	27,5	19,8	14,1	14,2	13,9	13,6	13,4	10,0
Agriculture	9,1	3,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7
Transports	3926,4	1172,3	32,7	28,9	30,3	30,0	29,8	30,0	30,4	30,4	25,2
Transport hors total	22,6	18,8	18,9	16,0	15,2	12,9	12,1	11,7	11,9	11,8	8,1
TOTAL national hors UTCATF	4286,2	1458,0	262,2	154,5	112,3	86,1	84,7	86,3	85,7	84,8	71,3
UTCATF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
UTCATF Hors total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emissions naturelles hors total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL national avec UTCATF	4286,2	1458,0	262,2	154,5	112,3	86,1	84,7	86,3	85,7	84,8	71,3
Hors total	22,6	18,8	18,9	16,0	15,2	12,9	12,1	11,7	11,9	11,8	8,1

Analyse

Enjeux

Sources principales

Tous les secteurs contribuent aux émissions de plomb (Pb) de la France métropolitaine dans des proportions très variables et les principales sources d'émissions sont :

- le secteur des transports,
- l'industrie manufacturière notamment la métallurgie des métaux non ferreux,
- le secteur résidentiel/tertiaire.

Objectifs de réduction

Le Protocole d'Aarhus sur les métaux lourds (adopté en 1998 et amendé en 2012) impose à la France de ne pas dépasser le niveau d'émission de plomb atteint en 1990, soit 4 294 tonnes émises par an. La France respecte cet objectif depuis 1991 puisque ses émissions de plomb sont globalement en baisse depuis cette année.

Aucun autre objectif plus contraignant ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 120 %.

A noter

La part hors total des émissions de plomb provient uniquement du transport maritime et aérien internationaux et représente une proportion relative croissante des émissions du total national évoluant entre 0,4 % en 1990 jusqu'à 14 % en 2019, culminant à 18 % en 2011. Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) de plomb n'est calculée.

Tendance générale

Les émissions de plomb (Pb) en France métropolitaine ont très fortement baissé (de près d'un facteur 50) sur la période 1990-2019.

La structure des émissions est très fluctuante selon les années, toutefois le transport routier reste l'un des principaux contributeurs aux émissions :

- de 1990 à 1999, le transport routier était prédominant. La mise en place de pots catalytiques à partir de 1993 a entraîné l'interdiction de l'utilisation d'essence plombée à partir du 1er janvier 2000.
- à partir de 1999, la contribution du transport routier chute fortement. De plus, quelle que soit l'année, en plus de la consommation de carburants, des émissions induites par l'utilisation d'une partie de l'huile dans les moteurs et par l'abrasion des routes, l'usure des freins et des pneumatiques sont comptabilisées. L'usure des freins et des pneumatiques est, depuis 2000, la plus forte source d'émission dans le transport routier (99,9 % en 2019).

En 2019, l'industrie manufacturière est le premier secteur émetteur, du fait principalement de la métallurgie des métaux ferreux. La baisse observée depuis 1990 dans ce secteur est liée, d'une part, à la fermeture d'un important site de production de métaux non ferreux en 2003 et, d'autre part, à la mise en place de dépoussiéreurs sur de nombreuses installations industrielles. Par exemple, la forte baisse des émissions de ce secteur entre 2008 et 2009 est due à la mise en place en 2009 de nombreux équipements de réduction des particules sur des fours verriers (verre creux en particulier). La crise financière de 2008, qui a eu pour effet un ralentissement de l'activité industrielle, a également joué un rôle dans cette baisse. Une nouvelle baisse importante apparaît entre 2014 et 2015 dans le secteur de l'agglomération de minerai (du fait de la qualité des minerais approvisionnés) dans le sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux. Les résultats sont également liés à la baisse des rejets canalisés de poussières des chaînes d'agglomération.

Les émissions du secteur résidentiel/tertiaire sont imputables, en grande partie, à la consommation de bois dans le résidentiel. La baisse des émissions de ce secteur entre 1990 et 2019 s'explique par l'amélioration des performances des équipements individuels de combustion du bois.

Les émissions du secteur des transports hors routier proviennent presque exclusivement de l'essence utilisée pour les besoins de l'aviation. La baisse observée dans ce secteur sur la période s'explique par la réduction de la consommation de ce carburant.

Les émissions de la transformation d'énergie proviennent majoritairement de la consommation de charbon par les centrales thermiques et des usines d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec récupération d'énergie. La forte baisse observée entre 1990 et 2019 est liée à la mise en conformité progressive des UIDND avec les arrêtés du 25 janvier 1991 et du 20 septembre 2002.

Évolution récente

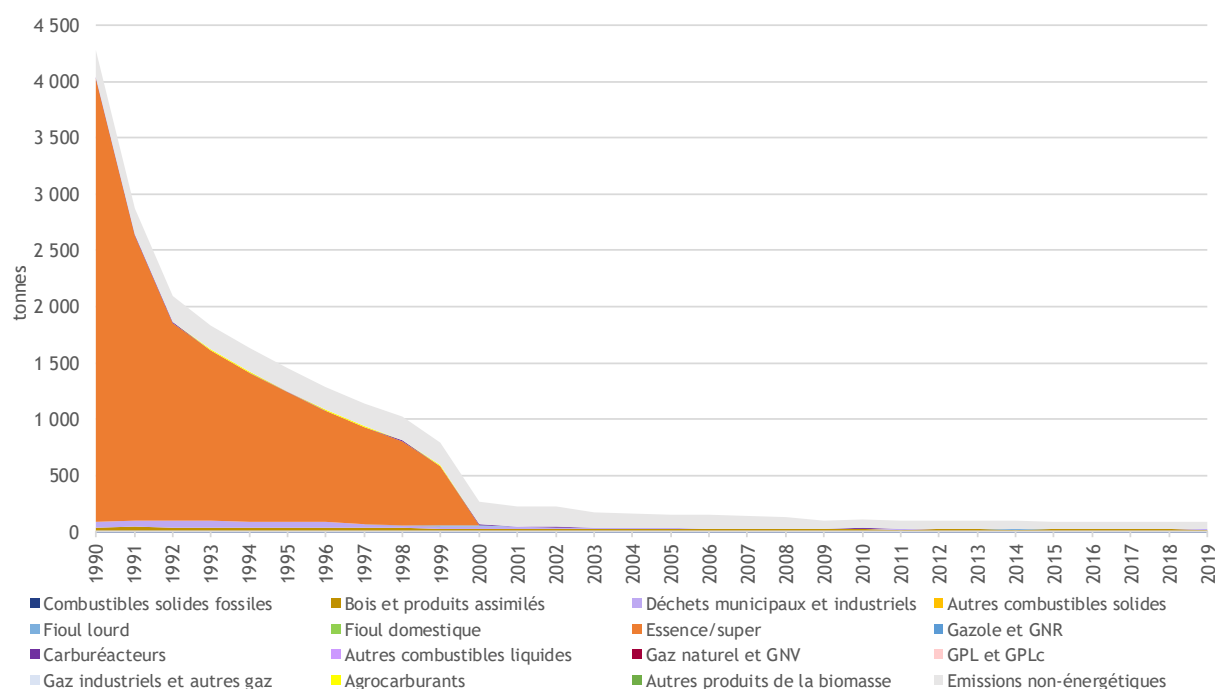
Sur la période 2010-2019, les émissions ont connu une baisse de 24 %, imputable en grande partie à l'industrie manufacturière.

Le Plan national santé environnement pour la période 2015-2019 (PNSE 3) fait de la prévention aux risques liés à l'exposition aux métaux lourds tels que le plomb une de ses priorités.

Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions énergétiques de plomb représentent la part majoritaire des émissions totales de ce polluant en 1990 (94 %), mais diminuent très fortement et correspondent à 25 % des émissions totales en 2019. Celles-ci diminuent très fortement sur la période 1990-2000 pour les raisons évoquées au paragraphe ci-dessus. Si l'essence est responsable de la quasi-totalité des émissions énergétiques de plomb en 1990 (98 %), le bois et les carburateurs totalisent 93 % de ces émissions en 2019.

Répartition des émissions de Pb par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

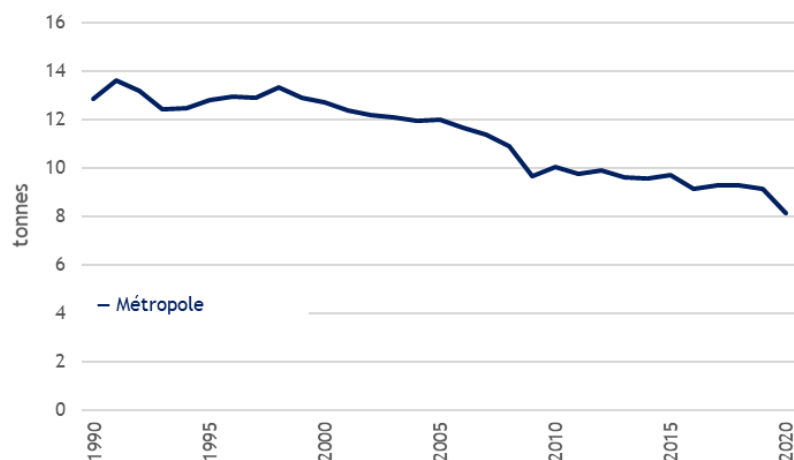
A titre de comparaison, les émissions de plomb en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 1,3 g par habitant et par an contre 2,7 g (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

En savoir plus

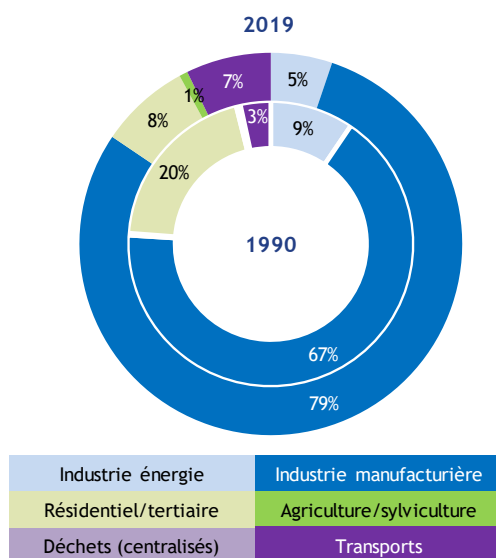
Portail des substances chimiques de l'Ineris <https://substances.ineris.fr/fr/substance/1154>) et la fiche de données toxicologiques et environnementales)

Emissions de sélénium en bref

Evolution des émissions de sélénium en France



Répartition des émissions de sélénium en France



Se

Sélénium

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le sélénium (Se) est un composé présent à l'état naturel dans l'écorce terrestre qui se retrouve en trace dans la biomasse et le fioul lourd.

C'est un métal, reconnaissable à sa couleur grisée, qui est un micronutriment essentiel pour la majorité des espèces animales (dont l'homme). Il peut toutefois être très irritant pour le système respiratoire et à l'origine de troubles gastro-intestinaux si inhalé à forte dose.

Pour sa toxicité et son écotoxicité se reporter aux publications de l'Ineris (portail des substances chimiques).

Origine

Sources anthropiques : combustion de fioul lourd, de carburants et de biomasse ; usure des plaquettes de frein et pneumatiques et abrasion des routes (transport routier) ; production de verre ; production de ciment ; métallurgie des métaux ferreux ; engrais chimiques.

Sources naturelles : érosion des roches ; feux de forêts.

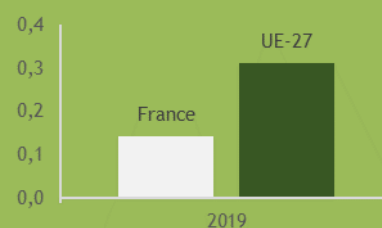
Phénomènes associés

Le sélénium peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques (H413) (toxicité chronique niveau 4)

Effets

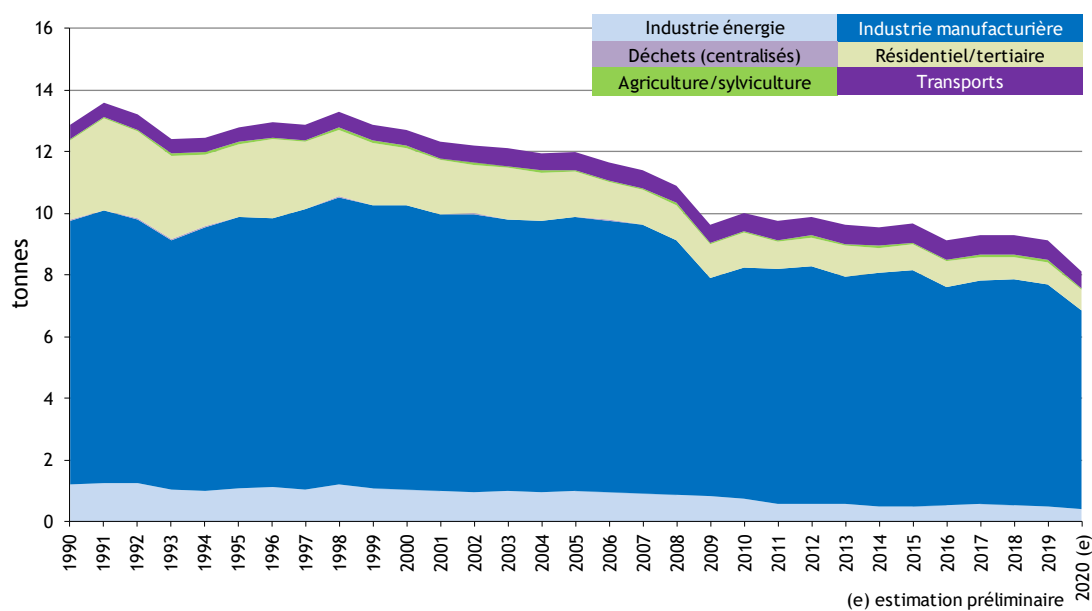
En exposition chronique, effets sur les organismes aquatiques

Emissions par habitant (g/hab)

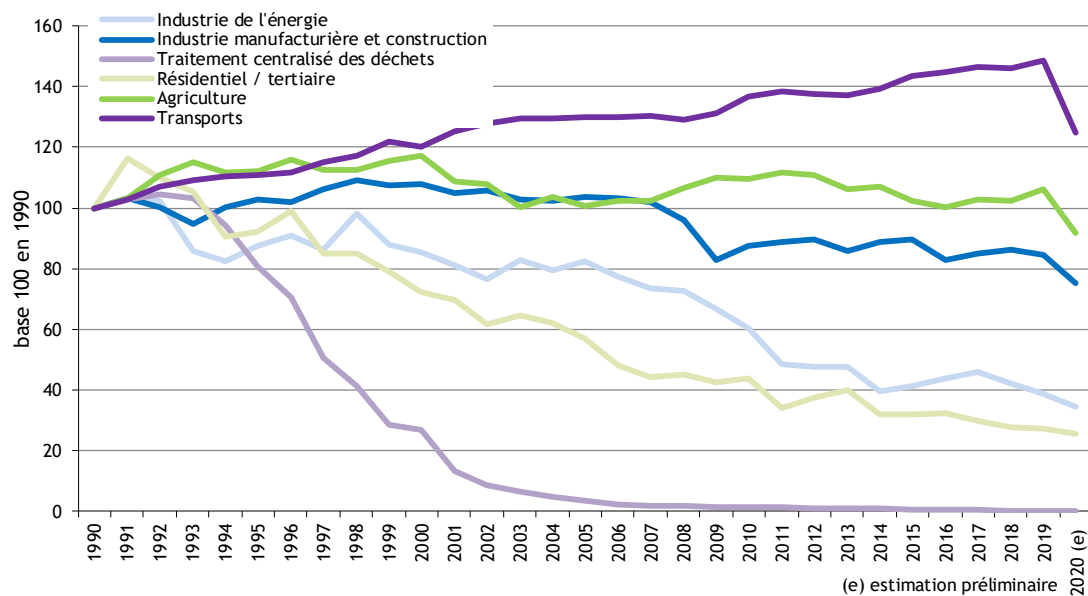


Sélénium

Evolution des émissions dans l'air de Se depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Se en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de Se (t/an) Périmètre : Métropole		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie		1,2	1,1	1,0	1,0	0,7	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,4
Industrie manufacturière et construction		8,6	8,8	9,2	8,9	7,5	7,7	7,1	7,3	7,4	7,2	6,4
Traitement centralisé des déchets		0,03	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		2,6	2,4	1,8	1,5	1,1	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6
Agriculture		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transports		0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6
Transport hors total		0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
TOTAL national hors UTCATF		12,9	12,8	12,7	12,0	10,0	9,7	9,1	9,3	9,3	9,1	8,1
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		12,9	12,8	12,7	12,0	10,0	9,7	9,1	9,3	9,3	9,1	8,1
Hors total		0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3

Sélénium

Analyse

Enjeux

Sources principales

Dans l'industrie manufacturière, le sélénium est utilisé dans la production de verre afin de colorer le verre. Ce secteur est donc la principale source d'émissions de Se en France.

Objectifs de réduction

Aucun objectif de réduction ou limite d'émission de sélénium ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 78%.

A noter

La part hors total des émissions de sélénium provient uniquement du transport maritime international et représente une proportion relative quasi-constante des émissions du total national évoluant entre 2 % et 4 % entre 1990 et 2019. Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) de sélénium n'est calculée.

Tendance générale

Les émissions de sélénium (Se) en 2019 sont en baisse de 29 % par rapport au niveau de 1990. Ces émissions sont induites par tous les secteurs d'activité mais dans des proportions très différentes. Sur l'ensemble des secteurs concernés, le secteur de l'industrie manufacturière est de loin la principale source émettrice (78 % en moyenne depuis 2010).

Pour les secteurs consommateurs de combustibles (transformation d'énergie, résidentiel/tertiaire et industrie manufacturière), les émissions proviennent essentiellement de l'utilisation du fioul lourd et de bois-énergie en raison des traces de ce métal qu'ils contiennent. La baisse des émissions entre 1990 et 2019 s'explique essentiellement par la variation de la consommation de ces combustibles.

Dans le secteur du transport routier, les émissions proviennent de la combustion des carburants ainsi que de l'abrasion des freins et des pneumatiques.

Évolution récente

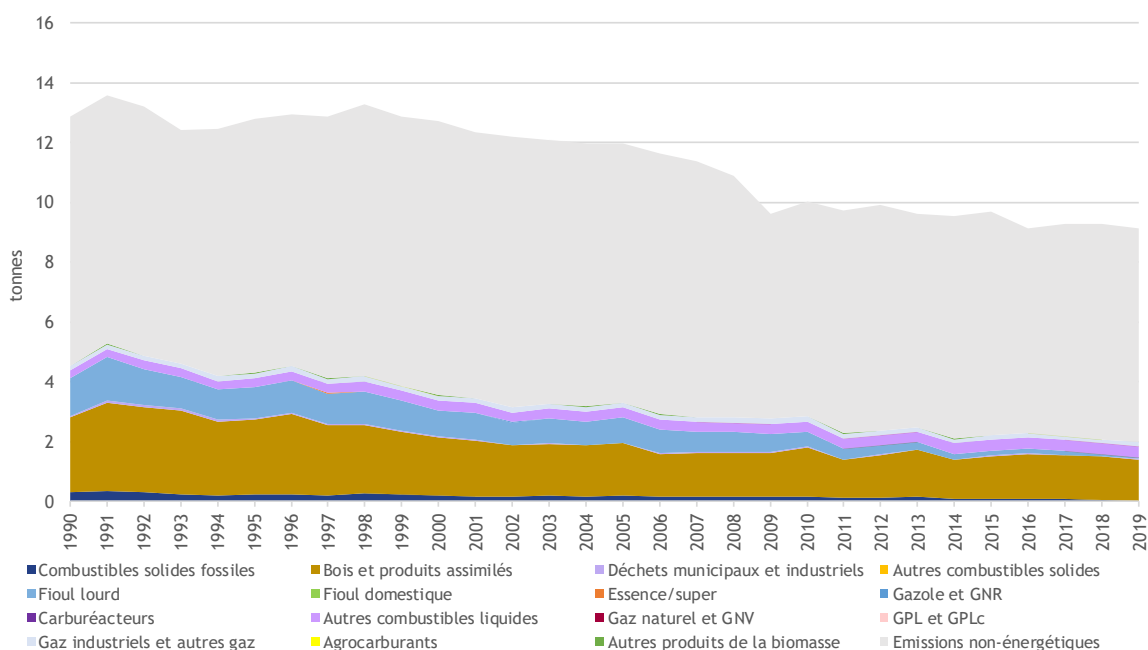
Lors des dernières années, les émissions suivent principalement la même évolution que celle de la production de verre.

Depuis 2010, les émissions de sélénium sont en légère baisse.

Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions énergétiques de sélénium représentent une part importante des émissions totales de ce polluant évoluant entre 35 % (1990) et 22 % (2019) de ce total. Les combustibles bois et fioul lourd sont responsables de la majorité de ces émissions énergétiques (82 % en 1990 contre 72 % en 2019) et leurs émissions ont diminué de 62 % sur la période considérée.

Répartition des émissions de Se par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

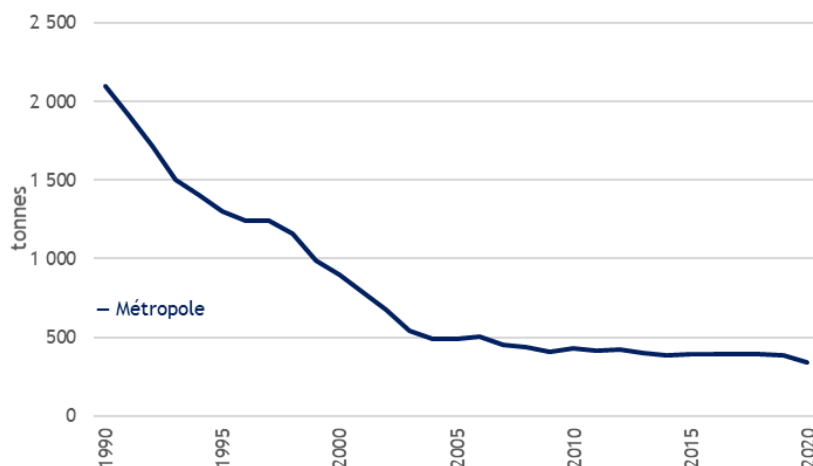
A titre de comparaison, les émissions de sélénium en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 141 g par habitant et par an contre 311 g (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

En savoir plus

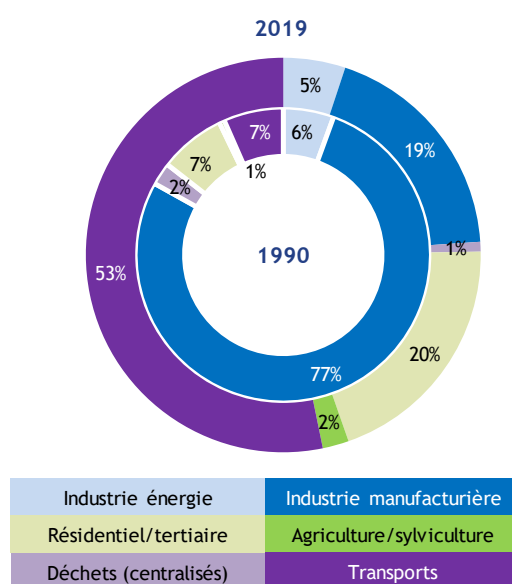
Portail des substances chimiques de l'INERIS <https://substances.ineris.fr/fr/substance/1659>

Emissions de zinc en bref

Evolution des émissions de zinc en France



Répartition des émissions de zinc en France



Zn

Zinc

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le zinc (Zn) est présent de façon naturelle dans l'écorce terrestre. Les minerais de zinc sont très répandus. Le zinc est présent dans des combustibles fossiles solides, le fioul lourd et dans la biomasse.

C'est un oligo-élément à faible dose mais qui peut être toxique à forte dose (en fonction de sa nature chimique).

Origine

Sources anthropiques : usure des plaquettes de frein et pneumatiques et abrasion des routes (transport routier) ; combustion de carburants, de fioul lourd, de combustibles minéraux solides et de biomasse ; métallurgie des métaux ferreux (aciéries électriques) et non ferreux ; incinération de déchets.

Sources naturelles : érosion des sols et roches ; activité volcanique.

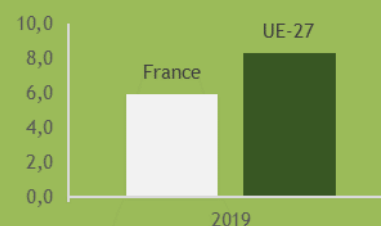
Phénomènes associés

Le chlorure de zinc comme le sulfate de zinc, par exemple, sont très toxiques pour les organismes aquatiques, entraînent des effets néfastes à long terme (H410).

Effets

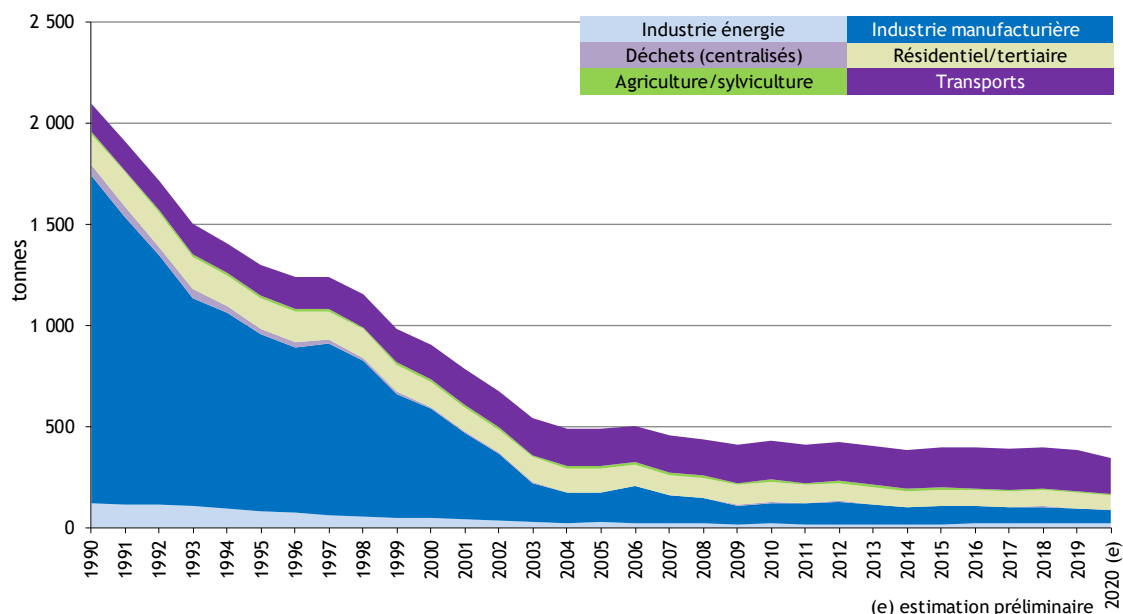
⚠ Santé

Emissions par habitant (g/hab)

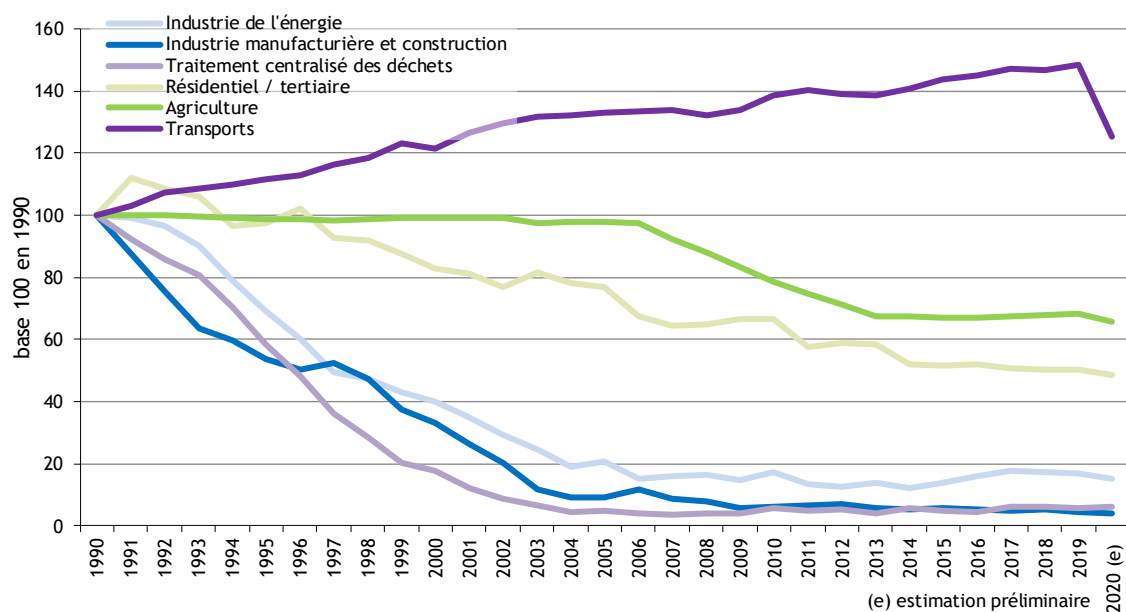


Zinc

Evolution des émissions dans l'air de Zn depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Zn en base 100 en 1990 en France (Métropole)

Emissions de Zn (t/an)
Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	116,6	80,6	46,6	24,1	20,0	16,0	18,7	20,6	20,3	19,5	17,6
Industrie manufacturière et construction	1 624	874	540	148	102	90	86	78	82	72	66
Traitement centralisé des déchets	52,1	30,4	9,2	2,5	2,8	2,6	2,2	3,2	3,1	3,1	3,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	152,7	148,6	126,5	117,7	101,4	78,9	79,5	77,6	77,0	76,5	73,9
Agriculture	12,1	11,9	12,0	11,8	9,5	8,1	8,1	8,1	8,2	8,3	7,9
Transports	137,8	153,8	167,3	183,3	191,0	198,0	199,8	202,6	202,2	204,5	172,5
Transport hors total	2,2	1,9	2,5	2,5	2,3	1,6	1,4	1,6	1,8	1,6	1,6
TOTAL national hors UTCATF	2095,7	1299,3	901,5	487,0	426,6	394,1	394,8	390,7	393,0	384,2	340,7
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	2 096	1 299	901	487	427	394	395	391	393	384	341
Hors total	2,2	1,9	2,5	2,5	2,3	1,6	1,4	1,6	1,8	1,6	1,6

Analyse

Enjeux

Sources principales

Tous les secteurs contribuent aux émissions de zinc (Zn) de la France métropolitaine dans des proportions très variables et les principales sources d'émissions sont :

- l'industrie manufacturière notamment la métallurgie des métaux ferreux,
- le secteur des transports,
- le secteur résidentiel/tertiaire.

Objectifs de réduction

Aucun objectif de réduction ou limite d'émission de sélénium ne doit être respecté par la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 93 %.

A noter

La part hors total des émissions de zinc provient uniquement du transport maritime international et représente une proportion relative faible et quasi-constante des émissions du total national (inférieur à 0,6 %). Aucune émission naturelle (volcanisme, foudre, émissions de COV de la végétation...) de zinc n'est calculée.

Tendance générale

En 2019, le transport routier est le secteur prédominant dans les émissions de Zn de la France métropolitaine (53 %), suivi par l'usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires (20 %) et les industries manufacturières et la construction (19 %).

Dans le secteur du transport routier, les émissions proviennent à la fois de la consommation des carburants et d'une partie de l'huile moteur, pour tous les types de véhicules, ainsi que de l'abrasion des routes, de l'usure des pneumatiques et des freins. Cette dernière est d'ailleurs majoritaire dans les émissions imputées au transport routier (81 % en 2019). Le niveau des émissions fluctue relativement peu sur la période 1990-2019. Depuis 2010, on observe une légère tendance à la hausse.

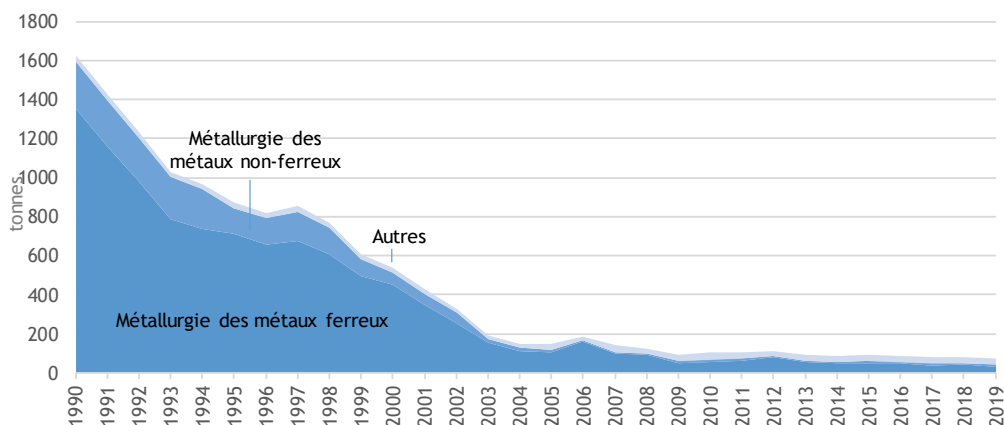
Dans l'industrie manufacturière, la métallurgie des métaux ferreux est prédominante (43 %), en particulier du fait des émissions induites par les aciéries électriques. La baisse des émissions dans ce secteur entre 1990 et 2019 s'explique par l'efficacité des techniques de réduction mises en place dans les aciéries électriques. Toutefois, selon la variabilité du fonctionnement de ces aciéries, ce secteur est la cause principale de l'augmentation ponctuelle des émissions totales de zinc observée. La fermeture, en 2003, d'un important site de la métallurgie des métaux non ferreux a conduit à la réduction des émissions de ce secteur.

Dans le secteur résidentiel/tertiaire, les émissions, qui proviennent majoritairement du sous-secteur résidentiel, sont engendrées par la consommation de bois. Les baisses régulières observées sur la période s'expliquent par l'amélioration des performances des équipements individuels de combustion du bois.

Enfin, concernant le secteur de la transformation d'énergie, les émissions sont induites par les usines d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec récupération d'énergie (plus d'un tiers des émissions de ce secteur en 2019) et par le chauffage urbain (également plus d'un tiers des émissions). Dans ce secteur, la réduction importante des émissions de Zn sur l'ensemble de la période est liée à la mise en œuvre de techniques de réduction nécessaires au respect des valeurs limites définies dans les arrêtés du 25 janvier 1991 et du 20 septembre 2002 pour les UIDND.

Au total, entre 1990 et 2019, les émissions de Zn ont diminué d'un facteur supérieur à 5. Cette baisse est observée principalement dans le secteur de l'industrie manufacturière.

Répartition des émissions de Zn du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)

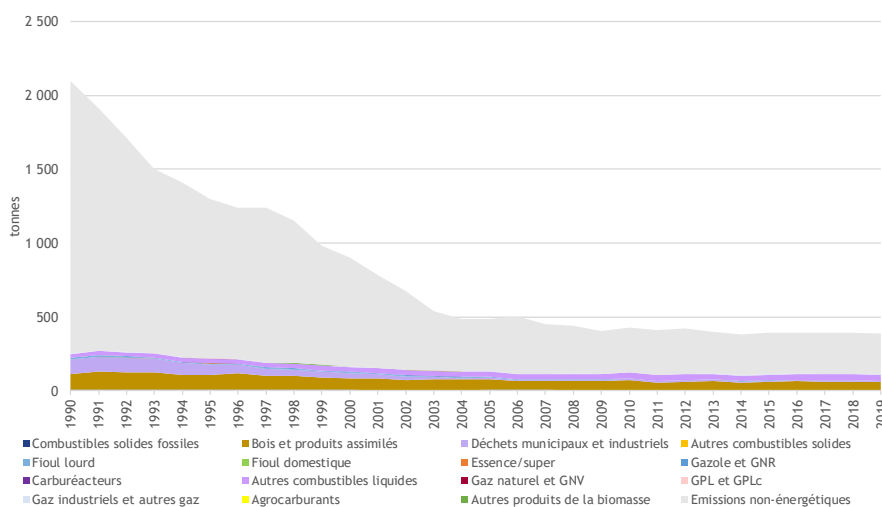


Évolution récente

Lors des dernières années, on observe une stabilisation des émissions de Zn, les variations dans les différents secteurs se compensant. Ainsi la légère hausse dans le transport routier est compensée par la baisse des émissions dans le secteur résidentiel ou par celle au sein de l'industrie.

Part des émissions liée aux combustibles

Répartition des émissions de Zn par combustible en France (Métropole)



Les émissions énergétiques de zinc représentent une faible part des émissions totales de ce polluant en 1990 (12 %) et dont la proportion a augmenté relativement avec la baisse des émissions non-énergétiques pour atteindre 29 % en 2019. Les combustibles bois, déchets municipaux et huiles et solvants usagés sont responsables de la majorité de ces émissions énergétiques (92 % en 1990 contre 96 % en 2019) et leurs émissions ont diminué de 54 % sur la période considérée.

Et ailleurs ?

A titre de comparaison, les émissions de zinc en France métropolitaine sont estimées en 2019 à 5,9 g par habitant et par an contre 8,3 g (2018) dans l'Union Européenne (UE-27) en moyenne (table NFR UE éd. 2020).

En savoir plus

Impact sur la santé : [INRS](#)

Références du chapitre

AARHUS 2012. Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds.

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/lrtap/full%20text/1998.Heavy.Metals.f.pdf>

AAS 2016. Aas W. and alls. EMEP Co-operative Programme for Monitoring and Evaluation of the Long-range Transmission of Air Pollutants in Europe. Heavy metals and POP measurements, 2016.

AEE 2020 - Agence de l'environnement européenne - Air quality in Europe - 2020 report. N°09/2020. ISBN 978-92-9480-292-7.

Arrêté 1998. Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

https://aida.ineris.fr/consultation_document/5657

MERA 2019 - <https://www.lcsqa.org/fr/actualite/mera-observatoire-national-mesure-evaluation-zone-rurale-pollution-atmospherique-longue-dj> (site accédé en juin 2019).

MINAMATA 2021 - Site de la Convention de Minamata accédé le 30 juin 2021.

<http://www.mercuryconvention.org/Accueil/tabid/5576/language/fr-CH/Default.aspx>

Seigneur, 2018 - Seigneur Ch. - Pollution atmosphérique. Concepts, théorie et applications - Edition Belin 2018.

Dans la suite des analyses, les fiches ont été consultées : INERIS 2010a. La Rocca b. et autres. Arsenic et ses dérivés inorganiques.

INERIS 2010b. Vincent JM. et autres. Mercure et ses dérivés

INERIS 2014. Bisson M. et autres. Cadmium et ses dérivés.

INERIS 2005a. Bisson M. et autres. Chrome et ses dérivés.

INERIS 2005b. Bisson M. et autres. Cuivre et ses dérivés.

INERIS 2006. Bisson M. et autres. Nickel et ses dérivés.

INERIS 2016. Amara A. et autres. Plomb et ses dérivés.

INERIS 2011. Bisson M. et autres. Sélénium et ses dérivés.

INRS 2012. Fiche toxicologique du zinc et ses composés minéraux (fiche 75)

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Polluants organiques persistants

Rédaction

Vincent MAZIN

Benjamin CUNIASSE

► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Définition	232
Dioxines et furannes (PCDD-F)	235
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	241
Polychlorobiphényles (PCB)	249
Hexachlorobenzène (HCB)	255

Définition

Le terme Polluants Organiques Persistants ou POP désigne un grand nombre de substances organiques non pas définies par leur nature chimique mais par quatre propriétés (Convention Stockholm 2019) :

- elles sont **persistantes et restent de longues années non dégradées** (elles ne se dégradent que très lentement dans l'environnement, voire pas du tout ; elles sont capables de résister à la dégradation biologique, chimique et photolytique),
- elles sont **bioaccumulables** (lipophiles, elles s'accumulent, se bio-amplifient dans les tissus adipeux des organismes vivants ; elles se concentrent dans la chaîne alimentaire),
- elles sont **toxiques** (nocives pour les écosystèmes, les animaux et l'homme, elles peuvent perturber le système immunitaire et reproductif et être cancérogènes),
- elles deviennent largement distribuées dans l'environnement à la suite de processus naturels impliquant le sol, l'eau et, plus particulièrement, l'air. Elles peuvent être transportées très loin de leurs zones d'émission.

La plupart des POP sont des composés organiques semi-volatils ou non-volatils. Ces POP semi-volatils se trouvent à l'état gazeux ou particulaire selon les températures. Ils se déposent facilement sous forme particulaire lorsque la température est moins élevée et peuvent être réémis si la température devient plus élevée (selon un seuil de température dépendant des substances).

Sources

Ces substances peuvent être émises intentionnellement ou non. De **manière intentionnelle**, elles sont émises en tant que **pesticides** (aldrine, chlordane, chlordécone, lindane, mirex, pentachlorobenzène, toxaphène, etc...) ou lors de leur production pour des **usages industriels** (décabromodiphényl ether, hexachlorobutadiène, naphthalènes polychlorés...).

De **manière non-intentionnelle**, les POP sont émis lors de la **combustion à l'air libre des déchets et de la biomasse** (y compris lors de feux de forêt), lors de l'**incinération de déchets, lors de la combustion de tout combustibles (fossile, biomasse)** et lors de **processus industriels** (comme le raffinage, la production de substances chimiques, de métaux, de textiles, de céramiques ou de briques). Les émissions sont plus fortes en cas de combustion incomplète.

POP pris en compte dans l'inventaire

L'inventaire national estime les émissions de quatre principaux POP émis par l'industrie, la combustion et l'incinération des déchets, et visés par le Protocole d'Aarhus et la Convention de Stockholm. Ce sont les suivants :

- les **polychlorobiphényles (PCB)**

Les PCB sont des composés aromatiques organochlorés avec douze atomes de carbone et entre un à dix atomes de chlore ($C_{12}H_{10-x}Cl_x$). Il existe 209 congénères, classés en deux catégories, de type dioxine (ou dioxine like) et les autres. Ils ont été utilisés pour leurs propriétés diélectriques. Ce sont aussi des produits de combustion.

- l'**hexachlorobenzène (HCB)**

Il s'agit d'un composé organique avec six atomes de carbone et six atomes de chlore, dérivé du benzène (C_6Cl_6). C'est un fongicide. Il est également émis par des processus de combustion en même temps que les dioxines et furannes.

- les **hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**

Les HAP sont un ensemble de composés organiques comprenant deux à sept cycles aromatiques, semi-volatils. Ils sont produits par les processus de combustion de différents combustibles et produits, ainsi que par les processus de raffinage du pétrole. Ils sont également présents à l'état naturel dans les combustibles fossiles charbon et pétrole.

La famille des HAP est très vaste. On distingue :

Les quatre HAP couverts par le Protocole d'Aarhus :

- le benzo(a)-pyrène (B[a]P),
- le benzo(b)fluoranthène (B[b]F),
- le benzo(k)fluoranthène (B[k]F),
- l'indéno(1,2,3-cd)pyrène (I[1,2,3-cd]P),

Les quatre autres substances réglementées par la France, dans le cadre des règlements sur les installations classées (ICPE) :

- le benzo(g,h,i)pérylène,
- le fluoranthène,
- le dibenzo(a,h)anthracène (DiB[a,h]A),
- le benzo(a)anthracène (B[a]A).

Les autres HAP.

Dans le cadre du total national des émissions de HAP présenté dans le rapport SECTEN, seuls les quatre HAP pris en compte dans l'inventaire, conformément au périmètre de la CEE-NU, sont présentés. Comme le montre la spéciation réalisée dans l'étude complémentaire du rapport SECTEN 2017, si l'on considère les huit HAP réglementés en France, le niveau des émissions de HAP est alors au moins 4 fois supérieur à celui des HAP pris en compte dans le Protocole d'Aarhus.

- les **dioxines/furannes (PCDD-PCDF)**

Les dioxines et les furannes sont des composés aromatiques polycycliques halogénés. On a identifié quelque 419 composés apparentés à la dioxine (mais on considère que seulement trente d'entre eux ont une toxicité marquée, la tétrachloro-2, 3, 7, 8 dibenzo-para-dioxine ou TCDD, étant la plus toxique) et 135 pour les furannes ou polychlorodibenzofuranes. Ces substances sont principalement formées par la combustion à haute température des déchets et des combustibles. On les retrouve également dans certains procédés chimiques (synthèse de produit chlorés) et le blanchiment de la pâte à papier. La présence de chlore et d'un catalyseur comme le cuivre ou le fer est une condition de formation.

Effets sur la santé

Les POPs ont, de façon générale, des effets toxiques sur les êtres vivants. Les diverses substances peuvent être cancérogènes et dégrader les systèmes immunitaires et reproductifs.... Les références suivantes donnent de bonnes synthèses sur la toxicologie des divers POP :

- Le portail substances chimiques de l'Ineris fournit des grandeurs caractéristiques sur les substances chimiques dans les domaines suivants : Ecotoxicologie, Toxicologie, Données Technico-économiques. Par exemple pour le BaP : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/484>
- L'Ineris met aussi à disposition un certain nombre de fiches, dans lesquelles il est possible de trouver les substances considérées ci-dessus. <https://substances.ineris.fr/fr/page/21#fictox>.

- L'INRS est également une excellente source de données, par exemple sur les substances CMR.
<http://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- L'organisation mondiale de la Santé est également une source essentielle :
<https://www.who.int/ipcs/assessment/fr/>

Suivi des POP dans l'air ambiant

Les HAP font l'objet d'un suivi en termes de qualité de l'air selon la directive 2004/107/CE modifiée. Le B[a]P est mesuré ainsi qu'au minimum le B[a]A, B[b]F, B[j]F, B[k]F, I[1,2,3-cd]P, DIB[a,h]A.

Les autres POP tels que les dioxines, peuvent faire l'objet de surveillance locale près des sites industriels ou de campagnes de mesures ponctuelles. Les concentrations de dioxines chlorées et bromées ont ainsi été mesurées en 2018 près de sources de pollutions diffuses (brûlage de câbles) (AIRPARIF 2018).

Des mesures de concentrations de POP sont réalisées par l'observatoire national de Mesure et d'Évaluation en zone rurale de la pollution Atmosphérique à longue distance. Deux stations de fonds ruraux mesurent des POP.

Les données sont reportées chaque année à AirBase (the European Air quality dataBase), à l'EMEP et sont visualisables sur le [site EBAS](#) (MERA 2019).

Concentrations observées dans l'environnement

La figure 1 suivante présente les concentrations de benzo(a)-pyrène mesurées en Europe.

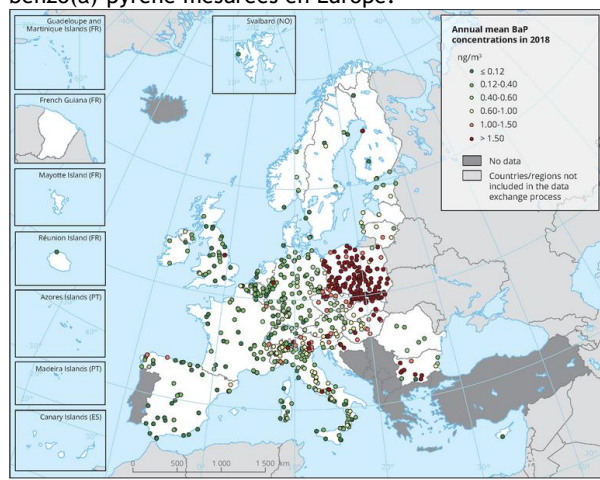


Figure 1 : concentrations de benzo(a)-pyrène mesurées en 2018 en Europe (AEE 2020)

En 2018, ce sont encore 14 Etats membres qui mesurent des concentrations supérieures à la valeur limite européenne de 1 ng/m³, principalement en Europe centrale et de l'Est (et de façon plus marquée en Pologne où la moyenne annuelle dépasse les 4 ng/m³).

La valeur recommandée par l'OMS de 0,12 ng/m³ est dépassée dans au moins une station de chaque Etat membre sauf aux Pays Bas (AEE 2020).

Des travaux d'évaluation de la pollution transfrontière relative aux POP à l'échelle globale, régionale et nationale, sont menés par les centres de recherche EMEP (tels que le MSC-East et West (Meteorological synthesizing

centres) (EMEP 2018). Les données d'inventaires des émissions de POP sont une source importante d'informations pour ces travaux mais encore associées à des incertitudes importantes. La modélisation est aussi largement utilisée avec des travaux pour réconcilier données observées (trop rares) et inventaires. La figure 2 suivante présente par exemple, les concentrations de dioxines et furannes issues de cette modélisation à partir de données d'inventaires adaptées (comblant les lacunes ou les sous estimations selon les centres de recherche). Des concentrations élevées de dioxines (toutefois exprimées en femto gramme (fg), soit en milliardième de gramme) sont estimées en Italie du nord, au Royaume uni, en Europe centrale, Ukraine, Russie.

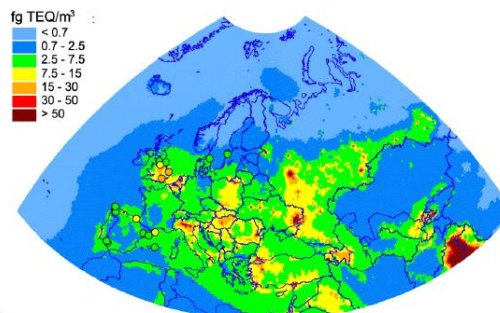


Figure 2 : Distribution spatiale des concentrations de dioxines et furannes modélisées à partir de données de concentrations et d'inventaires d'émissions ajustés dans la zone EMEP en 2016 (EMEP 2018) en 2016 dans la zone EMEP (AEE 2018)

Réduction des émissions

Compte tenu de leurs effets sur la santé et les écosystèmes, les POP font l'objet de nombreuses réglementations à l'échelle européenne et française.

Au niveau international, il existe deux Conventions (voir aussi le chapitre *Politique et Réglementation*) visant à contrôler, réduire ou éliminer ces substances :

- Le Protocole d'Aarhus (ou « Protocole POP »), adopté le 25 juin 1998 dans le cadre de la Convention de Genève sur la pollution transfrontalière longue distance sous l'égide de la Commission Économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU ou UNECE en anglais). Il est entré en vigueur le 23 octobre 2003 et a été amendé en 2009. Le Protocole interdit la production et l'utilisation de certains POP (aldrine, chlordane, chlordécone, dieldrine, endrine, hexabromobiphényle, mirex et toxaphène). D'autres substances ont été introduites en 2009 (hexachlorobutadiène, octabromodiphenyl ether, pentachloro-benzène, pentabromodiphenyl ether, perfluorooctane sulfonates, polychlorinated naphthalenes et les paraffines chlorées à courte chaîne). D'autres doivent être éliminés ou substantiellement réduits (dichloro-diphényltrichloroéthane (DDT), heptachlore, biphényles polychlorés (PCB), hexachlorobenzène (HCB)). Il oblige également les Parties à réduire leurs émissions de dioxines, furannes, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et hexachlorobenzène (HCB) en deçà de leurs niveaux de 1990. Pour l'incinération de déchets municipaux, dangereux et médicaux, il établit des valeurs limites spécifiques.
- la Convention de Stockholm (ou « Convention POP ») a été adoptée le 22 mai 2001 dans le cadre du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) par 92 pays. Elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004. En mai

2009 (lors de la COP-4), des amendements à la Convention ont ajouté 9 nouveaux POP et ces amendements sont entrés en vigueur le 26 août 2010. D'autres amendements sont intervenus depuis. La Convention de Stockholm prend en compte un nombre de POP beaucoup plus élevé que le Protocole d'Aarhus.

Les pesticides

Les émissions de pesticides dans l'air peuvent notamment avoir lieu pendant l'application par dérive aérienne de gouttelettes de pulvérisation ou en post-application par volatilisation depuis le sol ou la plante. Il existe encore peu de connaissances sur les résidus de pesticides dans l'air à l'échelle de la France entière même si les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) ont réalisé des campagnes de mesures. La base PhytAtmo pilotée par Atmo France a été ouverte au public le 18 décembre 2019 et compile les concentrations mesurées en pesticides dans l'air extérieur sur la période 2002-2017 avec 321 substances actives recherchées et 6 837 prélèvements effectués sur 176 sites. L'association Générations Futures a analysé les données contenues dans la base PhytAtmo, et le 18 février 2020, a publié un rapport contenant les conclusions suivantes : « *parmi les herbicides, fongicides et autres insecticides présents dans l'atmosphère, une majorité de ces substances particulièrement dangereuses pour la santé sont suspectés d'être des perturbateurs endocriniens (PE) ou cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)* ».

Les émissions dans l'air de pesticides, ou produits phytopharmaceutiques, **ne sont pas encore inventoriées dans l'inventaire national des émissions**. Comme il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire, la priorité est donnée à l'amélioration de l'estimation des émissions des autres substances, mais il y a une attente importante sur le sujet notamment du côté des préoccupations de santé.

Néanmoins, des travaux préliminaires ont été menés notamment par l'ADEME. Ainsi que la synthèse de C. Guiral et al. de 2016, conclut que « *si des facteurs d'émission ont pu être identifiés, ils présentent un niveau de validation faible et donc un potentiel d'utilisation en France avec les substances actives actuelles que l'on peut qualifier de faible. [...] Quelques jeux de données sont disponibles mais en nombre limité. Il faudrait en produire d'autres pour mieux appréhender les processus, améliorer les modèles (et leur domaine d'application) et dégager des leviers d'action pour limiter les émissions de produits phytosanitaires vers l'atmosphère.* »

Du point de vue de leurs concentrations dans l'air, la surveillance des résidus de pesticides dans l'air au niveau national est une priorité définie dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques et du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA 2017). Saisie par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et du travail, l'Anses a établi en octobre 2017 des recommandations sur la conduite et les modalités de mise en œuvre d'une Campagne Nationale Exploratoire des Pesticides (CNEP) en vue d'une telle surveillance (ANSES 2017). Au vu de ces recommandations, un partenariat a été mis en place entre l'Anses, l'Ineris et la Fédération Atmo France pour la définition et la réalisation de cette campagne. Cette campagne exploratoire, première du genre à l'échelle nationale,

avait pour objectif de définir les modalités d'une stratégie pérenne nationale de surveillance des résidus de pesticides dans l'air ambiant (INERIS 2018). Les résultats de la campagne exploratoire nationale de mesure des résidus de pesticides dans l'air (analyse d'environ 75 substances prioritaires, sur 50 sites de mesure, en France métropolitaine et dans les territoires ultramarins) ont été publiés à l'automne 2020 (ANSES 2020).

Sur la base des résultats de la CNEP, un premier travail d'interprétation sanitaire sur les substances retrouvées dans l'air extérieur a été effectué. Cette analyse a permis de cibler les substances nécessitant un examen approfondi en vue de leur éventuelle intégration dans la surveillance nationale des pesticides dans l'air. Une première approche a fourni des indices du risque sanitaire en croisant les résultats de mesures dans l'air avec les données de toxicologie disponibles. Le rapport conclut que le faible niveau de ces indices ne met pas en évidence, au vu des connaissances actuelles, une problématique sanitaire forte associée à l'exposition de la population générale via l'air extérieur, hors source d'émission de proximité. Une seconde approche a conduit à une priorisation de 32 substances d'intérêt. Parmi ces 32 substances, le lindane, considéré comme une des substances les plus dangereuses (avec des effets cancérogènes, et/ou reprotoxique et/ou perturbateur endocrinien avérés), est quantifié dans près de 80 % des échantillons analysés, alors même que cette substance est interdite en France depuis de nombreuses années.

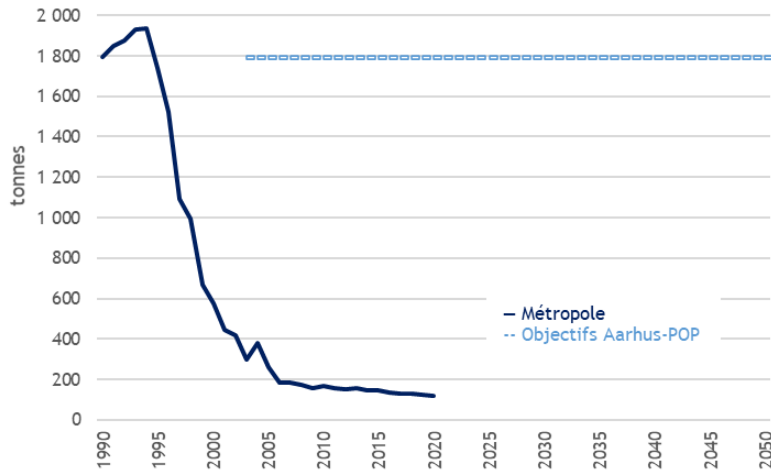
D'autres travaux en cours permettent de faire évoluer l'état des connaissances sur les résidus de pesticides dans l'air :

- le projet RePP'air lancé en janvier 2017 porté par la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est, qui réunit 31 acteurs, dont sept AASQA vise à améliorer la compréhension des phénomènes impliqués dans les transferts de produits phytosanitaires dans l'air. Ce projet se déploie sur huit sites d'études (polyculture élevage, viticulture, grandes cultures...), répartis dans sept régions de France. Des campagnes de mesures avec des protocoles uniformes (fréquence de prélèvement à la semaine) entre AASQA sont réalisées. Un des objectifs poursuivis est de mettre en relation les mesures de produits phytosanitaires avec les pratiques des agriculteurs (enquêtes auprès des agriculteurs autour des sites de mesure). La restitution des résultats pour le Pays de la Loire a eu lieu en décembre 2020 et est disponible au format Webinaire (Projet REPP'AIR).
- Deux programmes de recherche « PRIMEQUAL 2016 » en cours s'intéressent au devenir des produits phytosanitaires dans l'atmosphère : TRANPOEST (étude du transfert de pesticides des zones de cultures vers les zones habitées pour évaluer l'exposition des populations riveraines à ces substances) et COPP'R (Modélisation de la Contamination de l'air par les Produits Phytosanitaires à l'échelle Régionale).

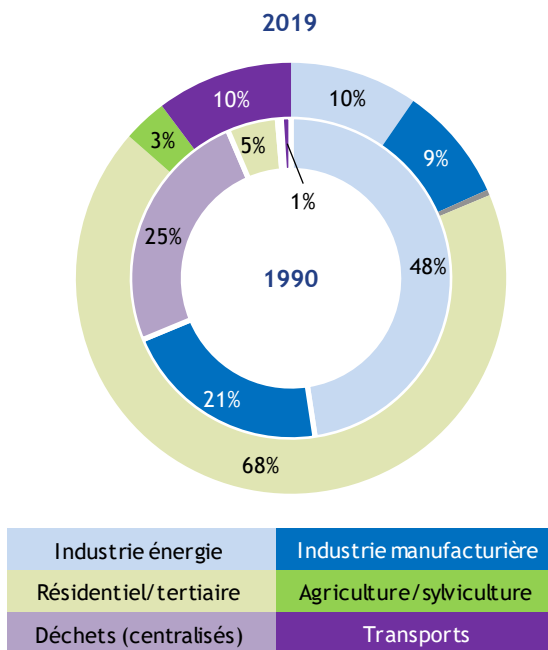
Enfin, lors de la rencontre co-organisée par l'APCA (Chambres d'agriculture France) et l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) lors du Salon International de l'Agriculture le 26 février 2020, les acteurs du développement agricole et de la recherche ont soulevé quelques pistes de recherche : approfondir les recherches sur la dérive aérienne, sur l'effet de la formulation sur les matières actives, et continuer à étudier le devenir des composés dans l'atmosphère.

En bref

Evolution des émissions de PCDD-F en France



Répartition des émissions de PCDD-F en France



Industrie énergie	Industrie manufacturière
Résidentiel/tertiaire	Agriculture/sylviculture
Déchets (centralisés)	Transports

PCDD-F

Dioxines et furannes

Type

Polluant organique persistant

Définition

Les polychlorobenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF), regroupés sous le terme dioxines et furannes sont une famille de polluants organiques persistants dans l'environnement. Elles peuvent avoir une origine naturelle mais sont essentiellement d'origine humaine et associées à des procédés industriels et de la combustion.

Très stables chimiquement, l'ingestion est la principale voie de contamination des êtres vivants chez lesquels, elles s'accumulent. Elles contaminent la chaîne alimentaire. Elles sont toxiques pour l'homme (notamment la 2,3,7,8 TCDD ou « dioxine Seveso »).

Composition chimique

Deux noyaux benzéniques reliés par deux atomes d'oxygène, des atomes de chlore, de fluor et de brome (de 1 à 8) composent les dioxines et furannes.

Origine

Sources anthropiques : incinération de déchets ; brûlage de câbles ; combustion de combustibles minéraux solides, de carburants et de biomasse ; métallurgie des métaux ferreux (production d'agglomérés et cokeries) et autres procédés industriels (production de papier, etc.).

Sources naturelles : feux de forêt ; activité volcanique.

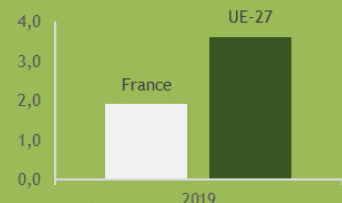
Phénomènes associés

Contamination de l'air, l'eau, des sols, sédiments et de la chaîne alimentaire

Effets

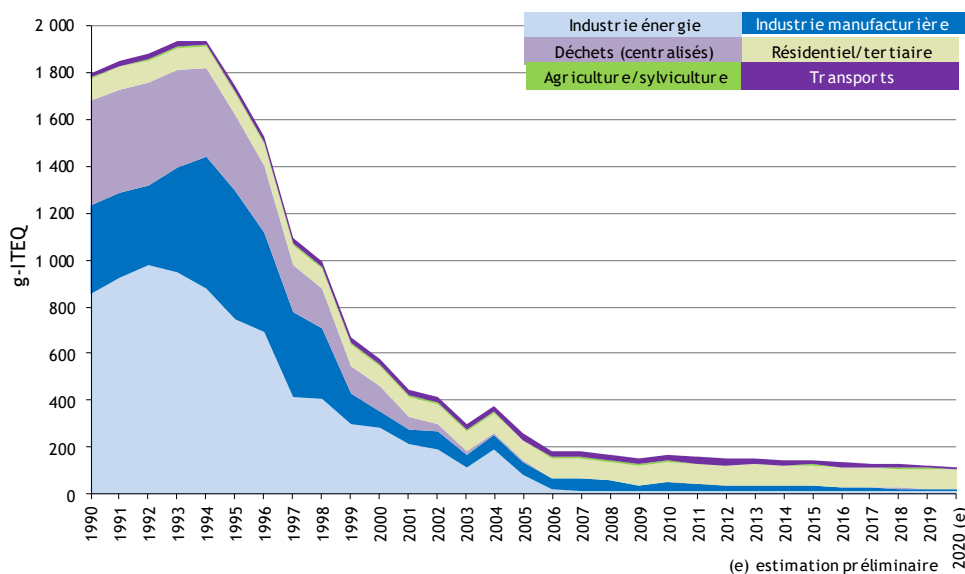
⚠ Santé ⚠ cancérogènes, perturbateurs endocriniens

Emissions par habitant (µg-ITEQ/ha)

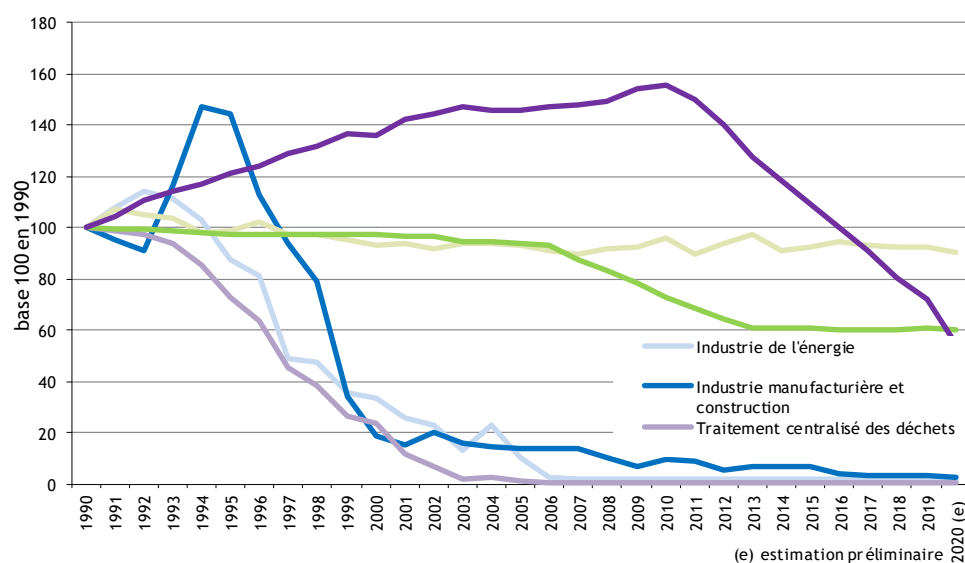


Dioxines et furannes

Evolution des émissions dans l'air de PCDD-F depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de PCDD-F en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de PCDD-F (g-ITEQ/an)

Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	855,2	747,8	282,6	86,1	13,0	13,1	12,6	13,2	12,3	11,9	11,7
Industrie manufacturière et construction	380,2	547,8	70,6	51,4	36,6	24,8	14,3	13,0	13,1	10,7	9,8
Traitement centralisé des déchets	445,8	324,3	106,2	5,1	0,5	0,6	0,4	0,7	0,6	0,5	0,5
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	91,1	89,8	85,1	84,9	87,4	84,1	85,9	84,8	83,9	84,1	82,3
Agriculture	6,8	6,6	6,6	6,4	4,9	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1
Transports	17,6	21,4	24,0	25,7	27,5	19,3	17,6	16,0	14,1	12,7	9,6
Transport hors total	1,1	0,9	1,2	1,2	1,1	0,8	0,7	0,8	0,9	0,8	0,8
TOTAL national hors UTCATF	1 797	1 738	575	260	170	146	135	132	128	124	118
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	1 797	1 738	575	260	170	146	135	132	128	124	118
Hors total	1,1	0,9	1,2	1,2	1,1	0,8	0,7	0,8	0,9	0,8	0,8

Dioxines et furannes

Analyse

Enjeux

Effets sanitaires

On appelle dioxines des hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés (HAPC). Les propriétés de ces dioxines, dont leur toxicité, dépendent du nombre et de la position des atomes de chlore. L'une des dioxines les plus toxiques est connue sous le nom de TCDD (tétrachlorodibenzo-para-dioxine) ou encore dioxine de Seveso (en référence à la catastrophe industrielle du même nom) et sert de norme étalon pour l'établissement de la toxicité des autres dioxines et furannes.

Les furannes ou polychlorodibenzo-furanes ou PCDF sont une famille de molécules chimiques cycliques (hétérocycle aromatique) et sont émis lors de l'incinération de PCB ($T > 1200^{\circ}\text{C}$). Ils se différencient des dioxines par la présence d'un seul atome d'oxygène dans le cycle central entouré de deux cycles benzéniques. Dans ces molécules, 2 à 9 atomes d'hydrogène sont substitués par des atomes de chlore (dans les positions numérotées de 1 à 9).

Dans l'environnement, la photolyse est l'une des rares voies de dégradation de ces molécules. La photodéchloration serait la réaction la plus importante. Néanmoins, un rapport de l'Inserm (« Dioxines dans l'environnement. Quels risques pour la santé ? », Rapport. Paris : Les éditions Inserm, 2000, XIII - 406 p.) précise que plusieurs études menées sur la biodégradabilité de ces polluants environnementaux montrent que certains micro-organismes (bactéries, levures, champignons) sont capables de les métaboliser.

Une fois émis, les dioxines et furannes sont transportés dans l'atmosphère et vont se déposer sur l'eau ou sur terre tout au long de leur parcours. Dans l'eau, les dioxines se lient d'abord à de petites particules ou au plancton. Sur terre, elles se déposent sur les plantes ou se lient au sol. Depuis les premiers éléments de la chaîne trophique jusqu'aux derniers maillons, elles vont s'accumuler dans les organismes, les concentrations augmentant à chaque maillon de la chaîne (par bioaccumulation, phénomène propre aux POP). Ce sont des composés lipophiles qui ont tendance à s'accumuler dans les graisses et dans le foie. On estime que leur demi-vie, soit le temps nécessaire pour que leur activité dans l'organisme diminue de moitié, se situe entre 7 et 11 ans.

Une exposition brève de l'être humain à de fortes concentrations de ces substances peut entraîner des lésions dermiques, la formation de taches sombres sur la peau et une altération de la fonction hépatique. L'exposition de longue durée s'associe à une dégradation du système immunitaire, du développement du système nerveux, du système endocrinien et des fonctions génésiques. Chez l'animal, l'exposition chronique aux PCDD-F peut entraîner plusieurs types de cancers. Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), agence de l'OMS, a évalué la TCDD en 1997 et 2012. Sur la base des données épidémiologiques chez l'être humain et des informations sur l'animal, le CIRC a classé les dioxines et les furannes dans les « cancérogènes pour l'être humain ».

Certaines populations locales ont été accidentellement exposées à de fortes concentrations de dioxines, notamment à Seveso en 1976 (Italie) après l'explosion survenue dans une usine chimique, entraînant la formation d'un nuage toxique, comportant de la TCDD, et contaminant une zone de quinze kilomètres carrés avec une population de 37 000 habitants. Dans de nombreux cas, la contamination à la dioxine passe par l'alimentation des animaux. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), on estime que chez l'homme, plus de 90 % de l'apport en dioxines proviendraient de la nourriture, en particulier par l'ingestion de protéines animales (lait et produits laitiers, viandes, poissons). En 1999, on a trouvé des concentrations élevées en dioxines dans des volailles et des œufs en Belgique. Par la suite, des produits alimentaires à base d'animaux contaminés par des dioxines (volailles, œufs, porcs) ont été détectés dans plusieurs pays dont l'origine a pu être retracée à des aliments pour animaux contaminés par de l'huile industrielle usagée contenant des PCB et éliminée illégalement. Fin 2008, l'Irlande a rappelé plusieurs tonnes de viande de porc et de produits dérivés, lorsqu'ont été détectés des quantités de dioxines jusqu'à 200 fois plus élevées que la limite de sécurité dans des échantillons. Cette découverte a entraîné l'un des plus gros rappels d'aliments en relation avec une contamination chimique. L'origine de cette contamination a été liée à l'alimentation contaminée des animaux. Quelques cas d'intoxication humaine délibérée ont également été signalés. Le plus notable est, en 2004, celui de l'empoisonnement de Viktor Louchtchenko, président de l'Ukraine de 2005 à 2010.

L'OMS a établi une Dose Journalière Tolérable (DJT) d'exposition aux dioxines de 1 à 4 pg I-TEQ par kg de poids corporel et par jour. Le plafond de 4 pg est provisoire, l'objectif final étant de réduire la dose de dioxines chez l'homme à moins de 1 pg I-TEQ par kg de poids corporel et par jour. Cette valeur a été déterminée en fonction des doses minimales qui ont un effet nocif sur les animaux de laboratoire, divisées par un facteur 10 de sécurité. Cette DJT doit être considérée comme une moyenne sur toute une vie, ce qui signifie que la valeur limite peut être dépassée occasionnellement durant de courtes périodes, sans conséquences attendues pour la santé.

Objectifs de réduction

Le Protocole d'Aarhus (ou « Protocole POP »), adopté le 25 juin 1998 dans le cadre de la Convention de Genève sur la pollution transfrontalière longue distance sous l'égide de la Commission Économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU ou UNECE en anglais). Il est entré en vigueur le 23 octobre 2003 et a été amendé en 2009. Il oblige également les Parties à réduire leurs émissions de dioxines, furannes, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et hexachlorobenzène (HCB) en deçà de leurs niveaux de 1990.

En France, pour les rejets de dioxines et furannes, il se traduit par une obligation à émettre moins de 1 800 g-ITEQ par an. En 2019, les émissions totales françaises de PCDD-F étaient de 124 g-ITEQ, soit une baisse de 93% par rapport aux rejets de l'année 1990.

Enjeux actuels

Il n'existe pas en France de valeur réglementaire concernant les concentrations de dioxines dans l'air ambiant et dans les retombées atmosphériques. Toutefois il est possible à l'issue de campagnes de mesures d'établir des profils standards de concentration atmosphériques. Ainsi au travers de son « Programme de surveillance des Dioxines, Furanes & Métaux lourds » Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (AASQA - Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air) met en avant une variabilité saisonnière des concentrations de dioxines. Les niveaux en air ambiant étant plus élevés en automne et en hiver. On impute ce fait à deux phénomènes : la mise en service du chauffage au bois fortement émetteur en dioxines (notamment en raison des installations peu performantes) et le développement de conditions météorologiques stables et peu dispersives dans cette période de l'année qui favorise l'accumulation des polluants dans les basses couches.

En outre, tous les types de territoire ne sont pas affectés de la même façon par les rejets de dioxines. Dans un rapport publié en 2017, Atmo Nouvelle Aquitaine présente une variabilité des concentrations moyennes obtenues par l'ensemble des AASQA. Ce document met en avant des concentrations moyennes supérieures à proximité des sites industriels et en particulier à proximité des incinérateurs. En outre les territoires urbains présentent un niveau moyen plus élevé que les zones rurales.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Ces émissions sont très sensibles aux conditions de fonctionnement, en conséquence, les facteurs d'émission utilisés restent accompagnés d'une forte incertitude. Lorsque des mesures sont disponibles, celles-ci sont privilégiées. Les facteurs d'émission de dioxines et furannes proviennent d'un outil du PNUE sauf pour le bois et les déchets agricoles pour lesquels une étude du Citepa est utilisée. *Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ».* Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 35,5 %.

Tendance générale

Les émissions de dioxines et furannes (PCDD-F) sont exprimées en ITEQ (équivalent toxique international).

Les phénomènes complexes conduisant à la formation de dioxines et furannes se produisent dans des conditions particulières de combustion pouvant être rencontrées dans tous les secteurs, mais plus particulièrement au cours de l'incinération des déchets, lors de la production d'agglomérés pour les hauts-fourneaux ainsi que lors de quelques autres procédés particuliers.

Ainsi, tous les secteurs contribuent aux émissions de dioxines/furannes, mais dans des proportions variables. Du fait d'une très forte baisse des émissions entre 1990 et 2019 dans certains secteurs, la répartition par secteur est très différente en 1990 de celle observée en 2019.

Le secteur du résidentiel/tertiaire est la principale source des émissions de PCDD-F depuis 2006 (68 % en 2019) mais une très forte part des émissions (55,8 g ITEQ) est induite par le brûlage des câbles pour récupérer le cuivre. Or, il s'agit d'une activité illicite, donc difficile à quantifier (et donc associée à une forte incertitude) et pour laquelle l'activité est considérée constante sur l'ensemble de la période.

Le secteur de la transformation d'énergie, était la plus forte source en 1990 du fait de l'incinération des déchets avec récupération d'énergie. La très forte baisse observée entre 1990 et 2019 est d'ailleurs le résultat de la très forte baisse des émissions de ces incinérateurs du fait de la mise en place des techniques de réduction pour répondre à la réglementation. La forte augmentation observée en 2004 est liée au dysfonctionnement d'un incinérateur de déchets non dangereux qui a émis à lui seul 50 g ITEQ.

Le secteur des déchets contribuait également de façon importante en 1990. La très forte décroissance observée entre 1990 et 2019 fait suite aux progrès réalisés par les incinérateurs de déchets dangereux et non dangereux sans récupération d'énergie (mise en conformité progressive) mais également à la part croissante de l'incinération de déchets non dangereux avec récupération d'énergie.

Dans ces incinérateurs de déchets non dangereux, avec ou sans récupération d'énergie, des techniques de réduction ont ainsi été mises en œuvre pour respecter les valeurs limites définies dans les arrêtés du 25 janvier 1991 et du 20 septembre 2002 relatifs aux déchets non dangereux (ordures ménagères, boues de traitement des eaux, etc.). Elles ont

permis, notamment, une réduction de plus de 99% des émissions de cet ensemble de sources, entre 1990 et 2019. Concernant les déchets dangereux, l'arrêté du 20 septembre 2002 qui leur est dédié a permis une réduction de 89 % des émissions liées à l'incinération des déchets industriels dangereux entre 1990 et 2019.

Dans l'industrie manufacturière, la baisse observée est liée à la baisse d'activité du secteur de la métallurgie des métaux ferreux et de la mise en place de techniques d'abattement.

La baisse des émissions entre 2008 et 2009 s'explique par les progrès accomplis par les aciéries électriques et par la baisse considérable de l'activité sur les sites de production d'agglomérés liée à la crise. La hausse des émissions en 2010 et 2011 s'explique par la reprise de l'activité sur ces sites.

Évolution récente

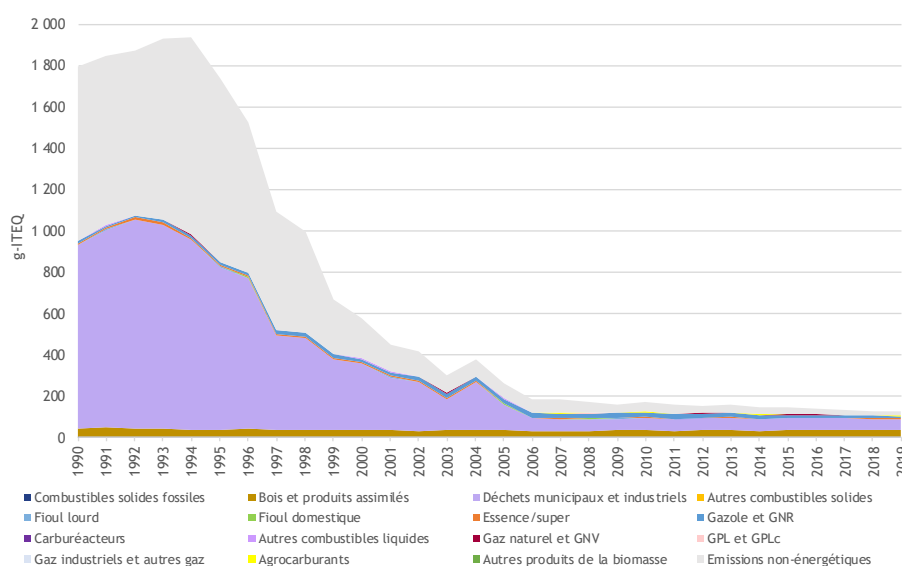
La tendance à la baisse observée depuis 2010 est essentiellement due au secteur de l'industrie manufacturière et au secteur des transports.

Concernant l'**industrie manufacturière**, la métallurgie des métaux ferreux imprime sa tendance à l'ensemble du secteur car il s'agit du sous-secteur le plus contributeur. En 2012, le niveau d'émission est le plus bas observé depuis 1990, suite en partie à la fermeture fin 2011 du site sidérurgique de Florange. La baisse importante observée entre 2015 et 2016 est liée à une forte réduction des émissions dans plusieurs sites d'agglomération de minerais.

Les émissions des **autres secteurs** restent très stables sur les années récentes. Le secteur résidentiel/tertiaire est le secteur majoritaire depuis 2006 et ses émissions, principale source des émissions de PCDD-F depuis 2006, ne voit pas ses émissions réduire du fait de la part importante liée au brûlage de câbles.

Part des émissions liée aux combustibles

Répartition des émissions de PCDD-F par combustible en France (Métropole)

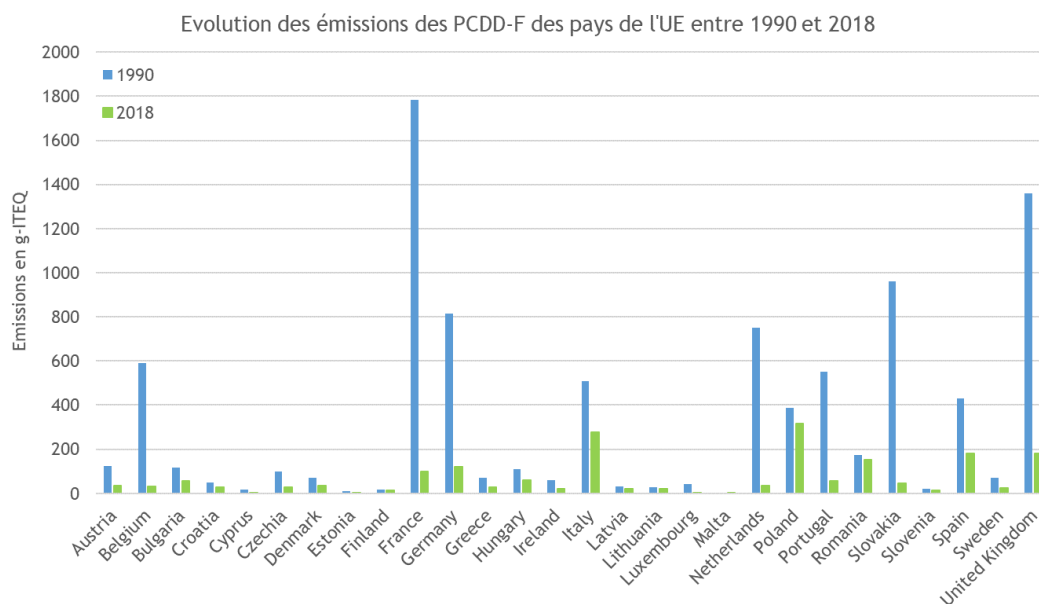


a largement évoluée sur la période 1990-2019. Entre 1990 et 2012, on enregistre une augmentation de 1 % à 15 % des rejets totaux de PCDD-F. On observe cependant une diminution régulière de celle-ci depuis 2013, ne représentant aujourd'hui que 9 % des rejets nationaux.

Et ailleurs ?

Au sein de l'Union Européenne, la France était le pays le plus émetteur de dioxines et furannes en 1990 d'après les données de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) avec 19,3 % des rejets totaux. En 2018, la France est le 7^{ème} émetteur de l'UE et totalise 5,2 % des rejets. C'est le pays ayant réduit le plus ses émissions entre 1990 et 2018.

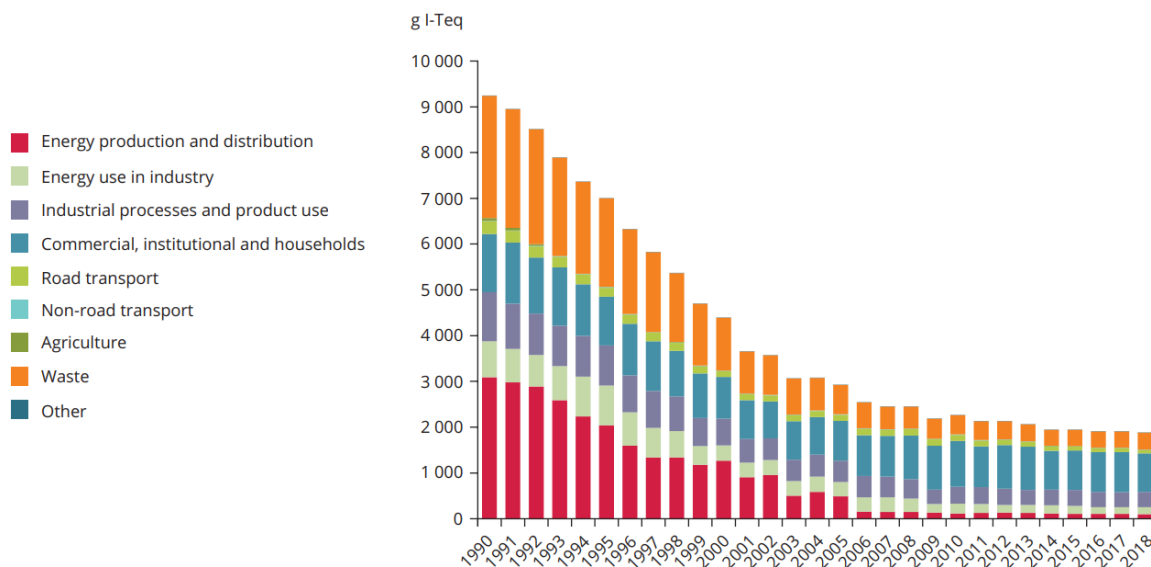
Seul Malte a vu ses émissions croître sur cette période. En 2018, les pays les plus émetteurs étaient la Pologne avec 16,8 % des rejets totaux (316 g-ITEQ), l'Italie dont les rejets s'élevaient à 14,7 % (277 g-ITEQ) des émissions de l'UE et l'Espagne avec 9,6 % des émissions totales (180 g-ITEQ).



En parallèle, on note que les émissions par habitants en France en 2019 (1,9 µg-ITEQ/hab/an) sont très inférieures aux rejets par habitant de l'Union Européenne (28) pour 2018 (3,6 µg-ITEQ/hab/an).

Enfin, entre 1990 et 2018, l'Union Européenne a enregistré une baisse de 79,6 % des rejets de dioxines et furannes, passant de 9 243 g-ITEQ à 1 881 g-ITEQ. En 2018, les 3 principaux secteurs émetteurs sont les secteurs résidentiels et tertiaire (45 %), des déchets (20 %) et de l'industrie manufacturière (18 %).

Emissions de PCDD-F de l'Union Européenne (Royaume Uni inclus) entre 1990 et 2018 - European emission inventory report 1990-2018 - European Environment Agency



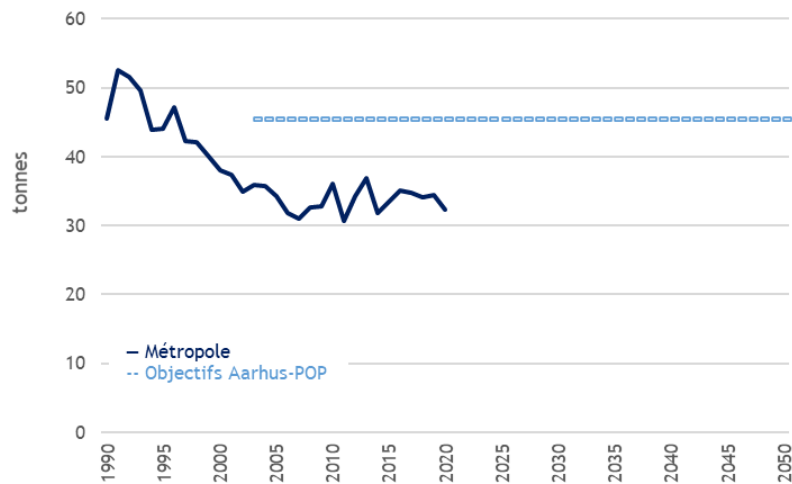
En savoir plus

Référence impact sur la santé :

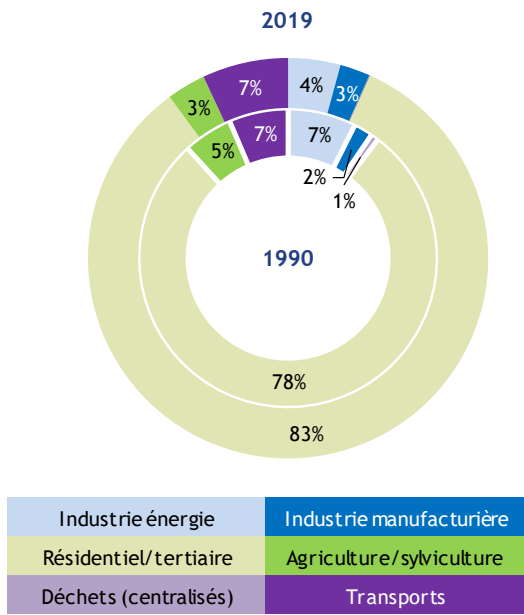
Ineris - <https://substances.ineris.fr/fr/substance/1734>

En bref

Evolution des émissions de HAP en France



Répartition des émissions de HAP en France



*4 HAP visés par la CEE-NU benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène et indeno(1,2,3-cd)pyrène

HAP

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Type
Polluant atmosphérique organique persistant

Définition
Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont des polluants organiques persistants (POP) qui présentent un danger pour l'homme par leurs caractères cancérigène et mutagène.

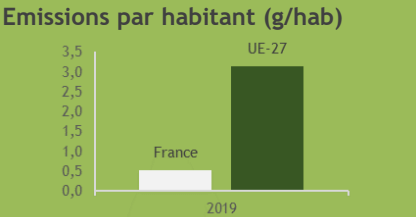
Parmi eux, les quatre HAP suivis dans l'inventaire, conformément au périmètre CEE-NU, et ici présentés sont : le benzo(a)pyrène, le benzo(b)-fluoranthène, le benzo(k)fluoranthène et l'indeno(1,2,3-cd)pyrène. Par ailleurs, quatre autres substances sont réglementées par la France, dans le cadre des règlements sur les installations classées (ICPE) : le benzo(g,h,i)pérylène, le fluoranthène, le dibenzo(a,h)anthracène (DiB[a,h]A), le benzo(a)anthracène (B[a]A).

Composition chimique
Molécules constituées d'atomes de carbone et d'hydrogène, comprenant au moins deux cycles aromatiques condensés.

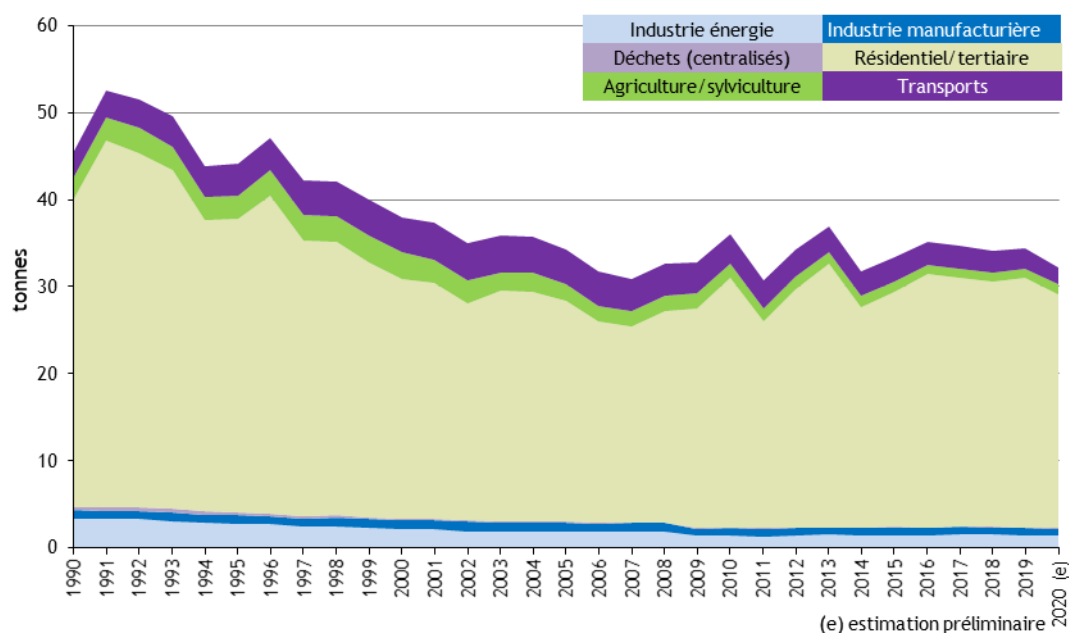
Origine
Sources anthropiques : combustion de biomasse, de combustibles minéraux solides et de carburants ; incinération de déchets ; feux ouverts ; cultures ; métallurgie des métaux ferreux.
Source naturelle : feux de forêts et prairies ; activité volcanique.

Phénomènes associés
Certains HAP peuvent être des COVNM lorsqu'ils sont très volatils (naphtalène par exemple) mais la plupart sont sous forme particulaire. Ils contaminent l'eau, les sols et la chaîne alimentaire.

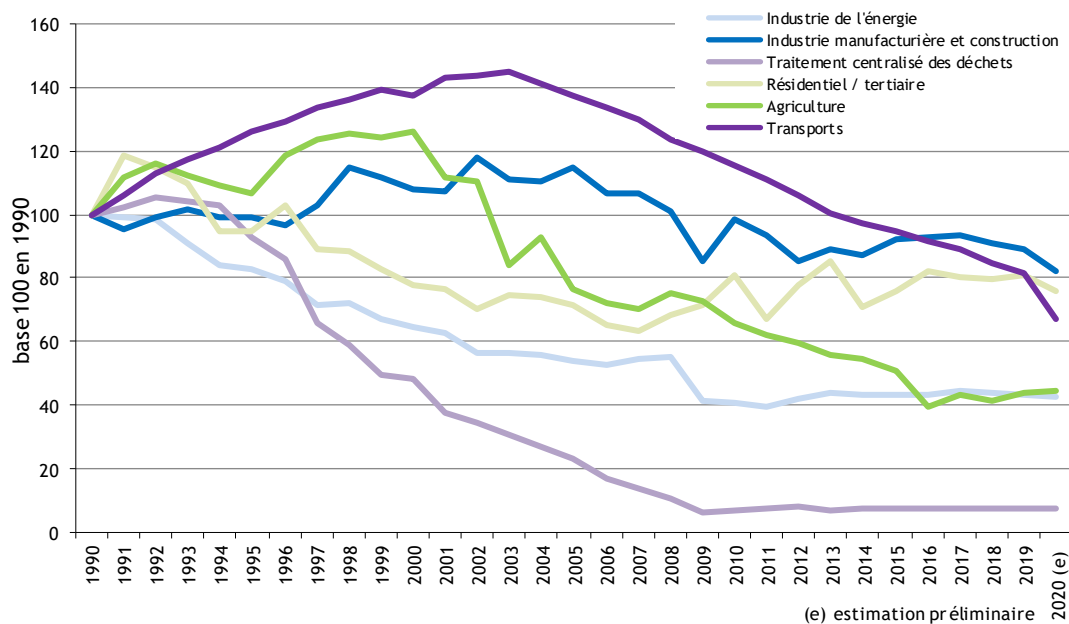
Effets
Santé Plusieurs HAP cancérigènes dont le B[a]P, B[f]F, B[k]F, I[1,2,3-cd]P.



Somme des 4 HAP tels que définis par la CEE-NU : BaP, BbF, bkF et Ind-Py



Evolution des émissions dans l'air de HAP en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de HAP (t/an)

Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	3,4	2,8	2,2	1,8	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,4
Industrie manufacturière et construction	0,9	0,9	1,0	1,1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8
Traitement centralisé des déchets	0,4	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	35,5	33,7	27,5	25,4	28,7	27,0	29,1	28,6	28,3	28,7	26,9
Agriculture	2,5	2,6	3,1	1,9	1,6	1,2	1,0	1,1	1,0	1,1	1,1
Transports	2,9	3,7	4,0	4,0	3,4	2,8	2,7	2,6	2,5	2,4	2,0
Transport hors total	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3
TOTAL national hors UTCATF	45,6	44,1	38,0	34,3	36,0	33,4	35,1	34,7	34,1	34,5	32,2
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	16,1	4,0	0,7	4,3	1,7	1,8	2,7	4,4	0,8	4,7	4,2
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	45,6	44,1	38,0	34,3	36,0	33,4	35,1	34,7	34,1	34,5	32,2
Hors total	16,6	4,4	1,3	4,8	2,2	2,1	3,0	4,7	1,1	5,0	4,6

Analyse

Enjeux

Effets sanitaires

Ces composés sont étudiés depuis de nombreuses années car ils sont présents dans tous les milieux environnementaux, et ils ont une forte toxicité. A ce titre, ils font parties d'une liste de polluants prioritaires établie dès 1976 par l'agence de protection de l'environnement des Etats-Unis (EPA), et plus tard par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et l'Union Européenne. Les HAP ne font pas formellement partie des POP car ils ne sont pas inclus dans la liste déclaratoire de la Convention de Stockholm. Ils se rapprochent des POP par leur effets sur la santé, et s'en distinguent car s'ils sont assez résistants à la biodégradation, ils sont susceptibles d'être métabolisés (sauf par les mollusques), ce qui permet une diminution des concentrations le long de la chaîne trophique.

Selon le nombre de cycles, ils sont classés en HAP légers (jusqu'à trois cycles) ou lourds (au-delà de trois cycles), et ont des caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques très différentes. Le nombre de HAP susceptibles d'être rencontrés dans l'environnement est virtuellement illimité car le nombre de noyaux aromatiques accolés est lui-même sans limite, et de plus, chaque composé peut avoir une multitude d'isomères.

Pour un non-fumeur, l'alimentation est la principale voie d'exposition aux HAP. La contamination des aliments peut se faire par le dépôt de particules aériennes sur les végétaux, accumulation dans les espèces animales (viandes, poissons), ou lors de la préparation des aliments au charbon de bois. Les HAP présents dans l'eau de boisson représenteraient 1 % de l'apport alimentaire total en HAP (Afssa, 2000). La deuxième voie d'exposition de l'être humain aux HAP est l'inhalation dans l'air ambiant (intérieur ou extérieur).

Une fois absorbés par les organismes, les HAP se prêtent à des réactions de transformation sous l'action d'enzymes conduisant à la formation de métabolites qui peuvent avoir un effet toxique plus ou moins marqué en se liant à des molécules biologiques fondamentales telles que les protéines, l'ARN ou l'ADN, et provoquer ainsi des dysfonctionnements cellulaires. Le benzo(a)pyrène est un des HAP les plus toxiques et cancérogène. En effet, il forme un métabolite, le Benzo(a)Pyrène-7,8-dihydrodiol-9,10-époxyde (BPDE) qui se fixe au niveau de l'ADN des cellules et entraîne des mutations pouvant à terme aboutir au développement de cancers. Outre leurs propriétés cancérogènes, les HAP présentent un caractère mutagène dépendant de la structure chimique des métabolites formés. Ils peuvent aussi entraîner une diminution de la réponse du système immunitaire, augmentant ainsi les risques d'infection.

Objectifs de réduction

Le Protocole d'Aarhus (ou « Protocole POP »), adopté le 25 juin 1998 dans le cadre de la Convention de Genève sur la pollution transfrontalière longue distance sous l'égide de la Commission Économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU ou UNECE en anglais). Il est entré en vigueur le 23 octobre 2003 et a été amendé en 2009. Il oblige également les Parties à réduire leurs émissions de dioxines, furannes, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et hexachlorobenzène (HCB) en deçà de leurs niveaux de 1990.

En France, pour les rejets de HAP, il se traduit par une obligation à émettre moins de 45,6 tonnes par an. En 2019, les émissions totales françaises de HAP étaient de 34,5 tonnes, soit une diminution de 24 % par rapport aux rejets de l'année 1990.

Enjeux actuels

Dans l'atmosphère, les concentrations de HAP sont très variables. Elles peuvent varier de l'ordre de quelques dizaines de pg/m^3 dans les régions polaires, à quelques centaines de ng/m^3 dans les atmosphères urbaines les plus polluées. Ces concentrations ont tendance à diminuer, notamment grâce aux progrès réalisés par les véhicules automobiles (réduction de la consommation, utilisation de pots catalytiques, développement des filtres à particules...). La variabilité saisonnière des concentrations est marquée par des concentrations plus importantes en hiver. Ce phénomène s'explique principalement à la fois par des émissions plus fortes l'hiver (chauffage domestique), et des conditions météorologiques moins favorables (présence de couche d'inversion radiative, stabilité atmosphérique, température basse favorisant la présence des HAP dans la phase particulaire). A contrario, durant l'été, la plus forte activité photochimique favorise la dégradation des HAP. Durant leur temps de résidence dans l'atmosphère, les HAP peuvent coexister à la fois en phase gazeuse et en phase particulaire. Ce qui détermine la répartition des HAP entre la phase gazeuse et la phase particulaire, c'est leur pression de vapeur saturante. Plus les HAP sont légers, plus leur pression de vapeur saturante est élevée, et plus on les retrouve dans la phase gazeuse. Les HAP les plus lourds seront principalement liés à la phase particulaire. Les pressions partielles de saturation et donc les répartitions gaz/particules dépendent de la température. Ainsi, plus la température augmente, plus les HAP auront tendance à être présents en phase gazeuse, ce qui est effectivement observé l'été par comparaison avec l'hiver.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Ces émissions sont très sensibles aux conditions de fonctionnement, ainsi que de la nature des équipements thermiques et des dispositifs d'épuration en conséquence, les facteurs d'émission utilisés restent accompagnés d'une forte incertitude. Lorsque des mesures sont disponibles, celles-ci sont privilégiées.

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant 82,3 %.

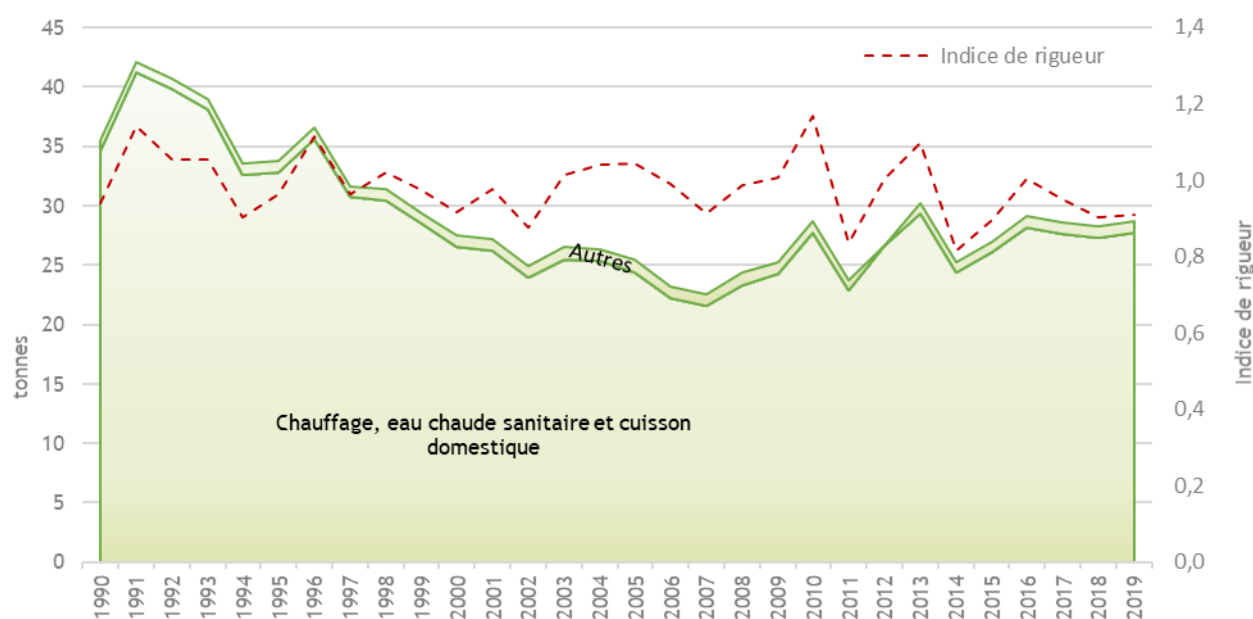
Tendance générale

Les émissions de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) présentées dans cette section concernent uniquement les quatre HAP couverts par le Protocole d'Aarhus relatif aux POP (Polluants Organiques Persistants) de 1998 et par le règlement n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 Avril 2004, à savoir le benzo(a)pyrène, le benzo(b)fluoranthène, le benzo(k)fluoranthène et l'indeno(1,2,3-cd)pyrène.

Les HAP se forment dans des proportions relativement importantes lors de la combustion et tout particulièrement lors de celle de la biomasse qui s'effectue souvent dans des conditions moins bien maîtrisées (par exemple en foyer ouvert) dans le secteur résidentiel. En 2019, plus de 80 % des émissions nationales (hors secteur UTCATF) sont liées à la combustion du bois dans le secteur résidentiel/tertiaire.

Tous les secteurs contribuent à ces émissions, mais le secteur résidentiel/tertiaire, et plus particulièrement le sous-secteur du résidentiel, contribue très majoritairement aux émissions totales sur l'ensemble de la série temporelle du fait de la combustion du bois essentiellement. Les émissions liées aux feux ouverts (feux de déchets verts, de véhicules etc.) contribuent pour une faible part (< 10%) aux émissions du secteur résidentiel.

Sur la période 1990-2019, l'évolution interannuelle des émissions est en grande partie liée aux conditions climatiques (aux températures hivernales), qui impactent la consommation d'énergie, dont en particulier le bois dans le secteur résidentiel. Cette tendance est particulièrement visible lorsque l'on s'intéresse aux émissions du secteur résidentiel/tertiaire en comparaison de la rigueur climatique calculée sur le territoire. L'indice de rigueur climatique est une grandeur adimensionnelle permettant de représenter la rigueur hivernale par rapport à une période de référence (que l'on fixe à 1). Si l'indice est supérieur à 1, l'année considérée a été plus rigoureuse qu'une année moyenne et à l'inverse, si l'indice est inférieur à 1, l'année considérée a été moins rigoureuse qu'une année moyenne.



Cependant, globalement sur l'ensemble de la série temporelle, les émissions totales ont diminué de moins de la moitié. Cette baisse est observée sur l'ensemble des secteurs qui contribuent aux émissions.

Concernant le secteur résidentiel/tertiaire, les émissions du sous-secteur résidentiel ont diminué de près de 20 %. Cette décroissance est le résultat, notamment, du renouvellement d'appareils anciens dans le secteur domestique.

Néanmoins, dans certains secteurs tels que le transport routier, cette baisse est moins importante entre 1990 et 2019 du fait de la croissance du trafic et de la pénétration des véhicules diesel dans le parc, qui a eu tendance à augmenter les émissions de HAP jusqu'en 2003 avant d'entamer une lente décroissance.

Les émissions de HAP « hors total » évoluent d'une année à l'autre essentiellement du fait de l'évolution annuelle des superficies de forêts et de végétation brûlées.

L'étude complémentaire de spéciation des HAP présentée dans le rapport SECTEN 2017 présente l'évolution des émissions des huit HAP réglementés en France (dont seulement quatre ont l'obligation d'être rapportés). En prenant en compte ces huit HAP, le niveau des émissions de HAP est alors au moins 4 fois supérieur à celui des HAP ici rapportés.

Évolution récente

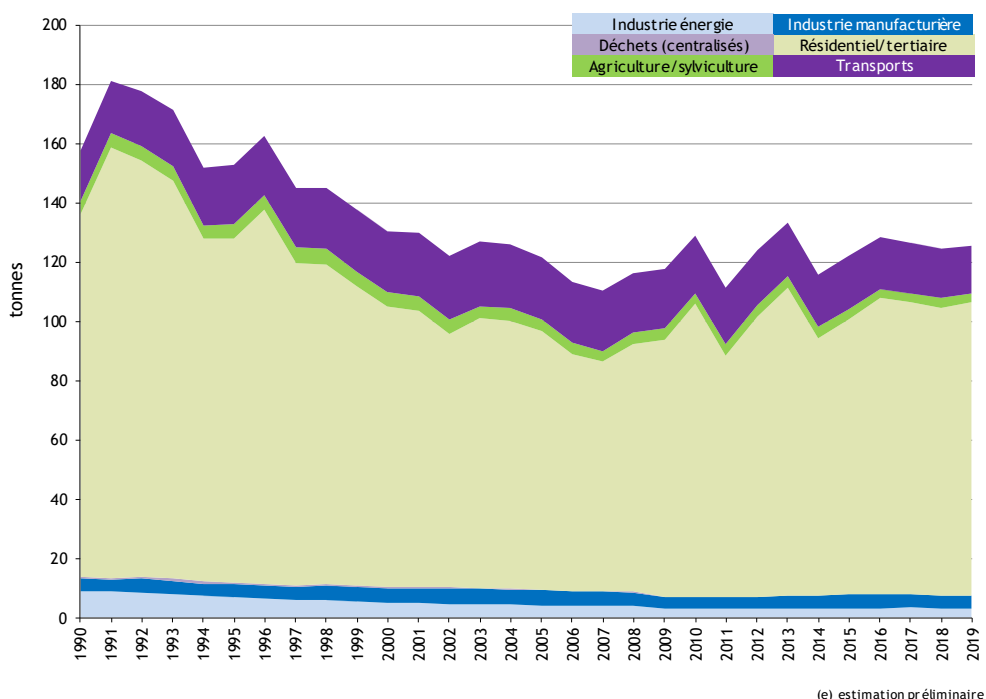
Sur les années récentes le secteur résidentiel reste la source majoritaire de HAP. Les émissions sont toujours largement associées aux conditions climatiques. Ainsi, les émissions élevées en 2010 sont essentiellement dues à l'augmentation de la consommation de bois dans le secteur résidentiel/tertiaire (année au climat hivernal froid). A l'inverse, les émissions plus faibles observées en 2011, 2014 et 2017 coïncident avec la douceur climatique de ces années-là.

La poursuite de la pénétration d'appareils à combustion de biomasse de plus en plus performants, notamment en renouvellement d'appareils anciens dans le secteur domestique, devrait conduire à réduire progressivement les émissions dans le futur (indépendamment des fluctuations de parcs et de consommations).

Détail pour les 8 HAP dits réglementés

Total des 8 HAP réglementés en France (arrêté du 02/02/1998 modifié) : benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, indeno(1,2,3-cd)pyrène, benzo(g,h,i)pérylène, fluoranthène, dibenzo(a,h)anthracène, benzo(a)anthracène.

Evolution des émissions dans l'air des 8 HAP réglementés depuis 1990 en France (Métropole)



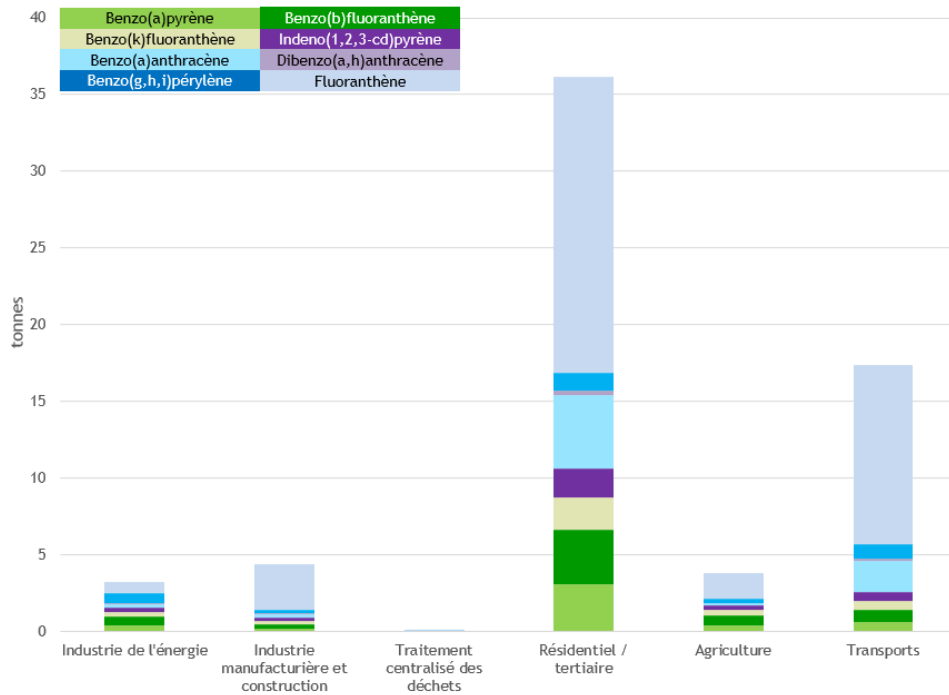
Spéciation

En 2019, le fluoranthène est le représentant des HAP le plus émis en France pour l'ensemble des secteurs à l'exception du secteur du traitement des déchets. En effet par ordre décroissant dans la part qu'il occupe dans les rejets totaux, le fluoranthène représente 69 % des rejets industriels, 67% dans les transports, 54 % pour le secteur du résidentiel/tertiaire, 53 % en agriculture et enfin 23% dans l'industrie de l'énergie.

Deux autres molécules sont plus représentées dans les émissions des différents secteurs que leurs congénères. Le benzo(a)anthracène qui constitue la seconde substance la plus présente dans les rejets des secteurs du transport (11,8 %) et du résidentiel/tertiaire (13,5 %), et le benzo(b)fluoranthène qui représente près de 25 % des rejets du secteur des déchets, 17 % des rejets de l'industrie de l'énergie et près de 14 % des rejets de l'agriculture.

Enfin on peut noter que le secteur des déchets n'émet que quatre des huit substances, et ce à parts quasi égales : le benzo(a)-pyrène, le benzo(b)fluoranthène, le benzo(k)fluoranthène et l'indénol(1,2,3-cd)pyrène.

Répartition des émissions des 8 HAP par secteur en France en 2019 (Métropole)



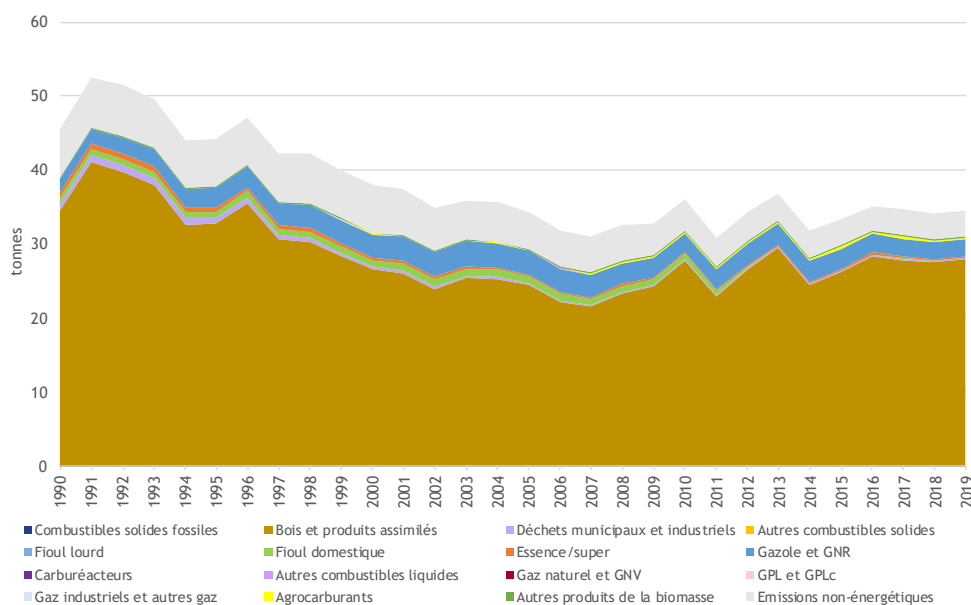
Part des émissions liée aux combustibles

Les rejets de HAP sont principalement pilotés par la combustion du bois et de produits assimilés. Sur la période 1990 à 2019, la part de celle-ci est passée de 76 % à 81 %.

En parallèle, l'utilisation de gazole et de GNR a vu sa participation aux rejets totaux croître. Entre 1990 et 2019, ces carburants ont vu leur part aux émissions nationales croître de 4 % à 6 % avec un pic à 10 % en 2006 et 2007.

En parallèle de la baisse progressive des émissions énergétiques, la part des rejets attribuée aux procédés non énergétiques a diminué, passant de 15 % au début des années 90 à 10 % en 2019.

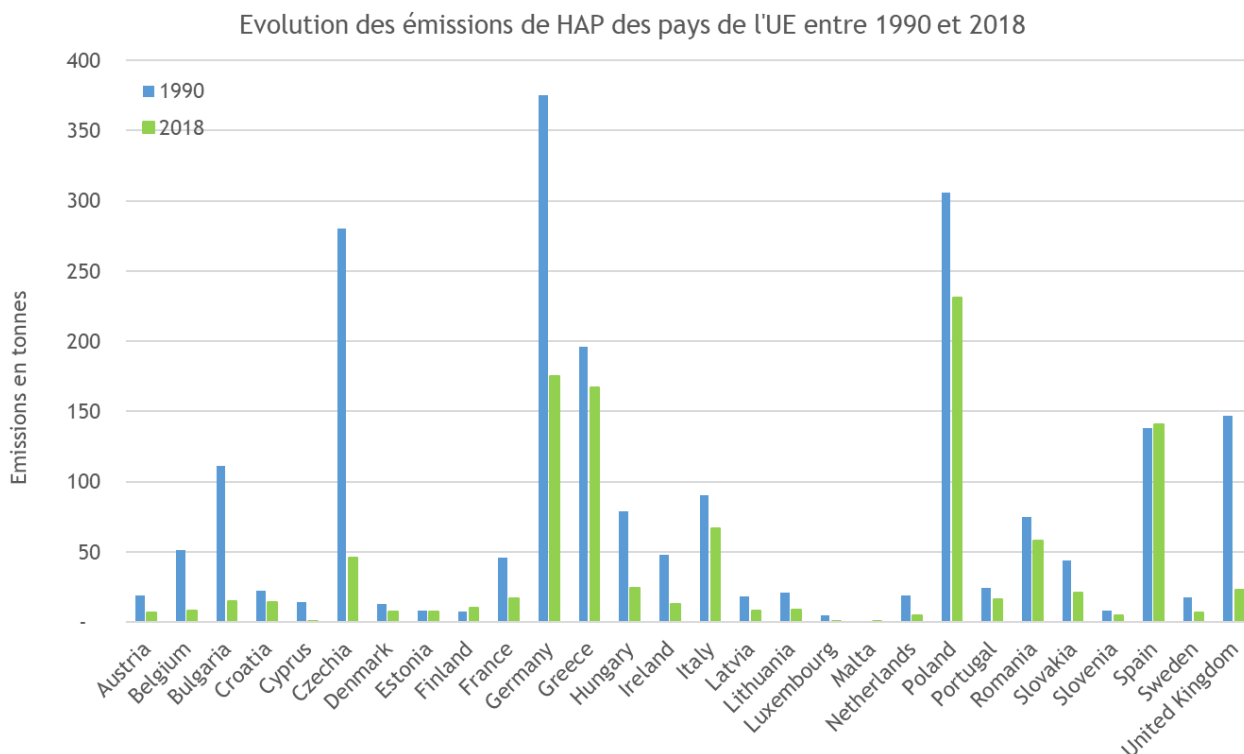
Répartition des émissions de HAP par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

En 1990 l'Allemagne était le pays le plus émetteur de HAP (375 tonnes) suivi de la Pologne (306 tonnes) et de la République tchèque (280 tonnes). Ils totalisaient ensemble plus de 40 % des émissions de l'Union Européenne. En 2018 on constate que l'Allemagne et la Pologne reste les 2 plus gros émetteurs de HAP de l'UE (respectivement 175 tonnes et 231 tonnes)

Comme pour les dioxines et furannes, la grande majorité des pays membres ont vu leurs émissions décroître entre 1990 et 2018, à l'exception de la Finlande et de l'Espagne dont les rejets ont très légèrement augmenté. La France est le 11^{ème} pays émetteur de HAP au sein de l'UE en 2018.

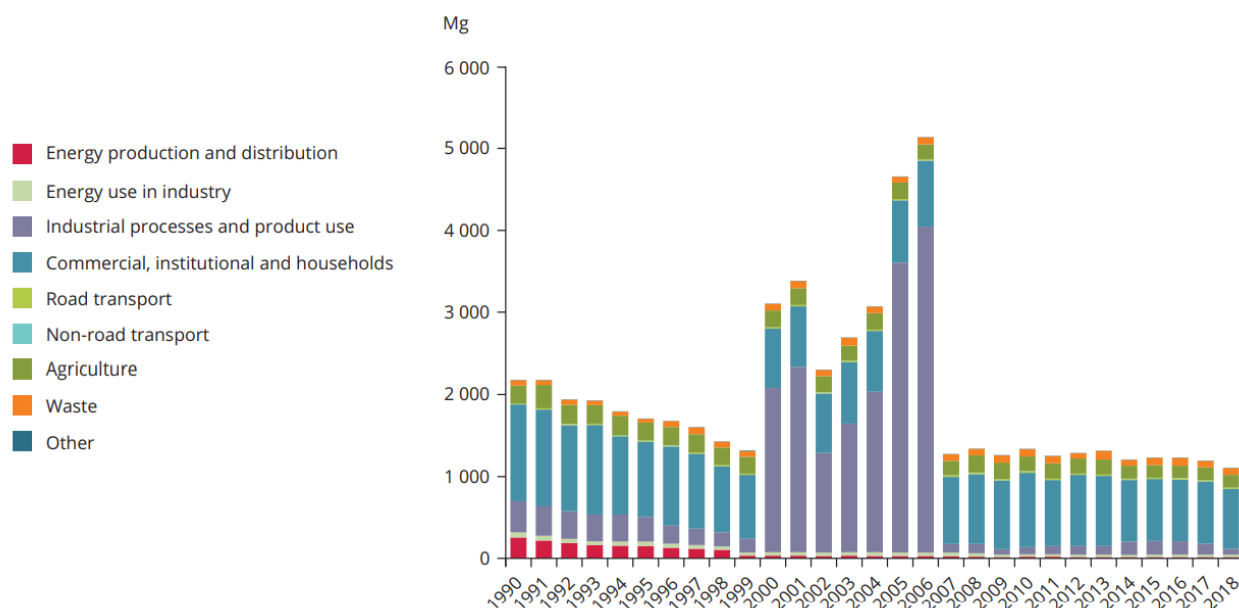


Source : European emission inventory report 1990-2018 - European Environment Agency

En parallèle, on note que les émissions par habitants en France en 2019 (0,5 g/hab/an) sont très inférieures aux rejets par habitant de l'Union Européenne (28) pour 2018 (3,1 g/hab/an).

Enfin, entre 1990 et 2018, l'Union Européenne a enregistré une baisse de 49 % des rejets de HAP, passant de 2 183 tonnes à 1 103 tonnes. En 2018, les 2 principaux secteurs émetteurs sont les secteurs résidentiels et tertiaire (66 %) et de l'agriculture (14 %). La très forte augmentation des émissions du secteur de l'industrie manufacturière entre 2000 et 2006 est provient de la filière du soufflage de l'asphalte en Bulgarie.

Emissions de HAP de l'Union Européenne (Royaume Uni inclus) entre 1990 et 2018 - European emission inventory report 1990-2018 - European Environment Agency



En savoir plus

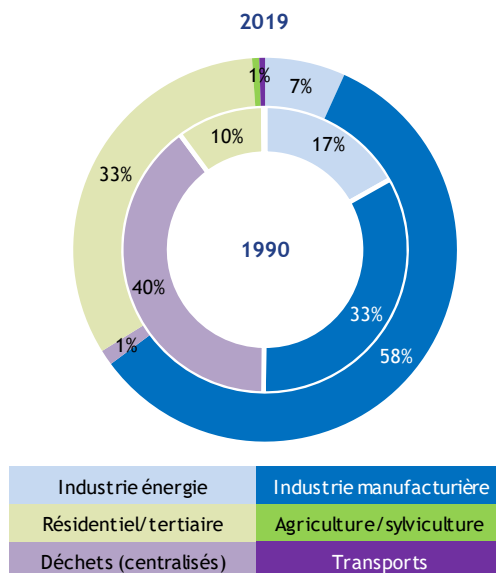
Référence impact sur la santé : Ineris - <https://substances.ineris.fr/fr/substance/484>

En bref

Evolution des émissions de PCB en France



Répartition des émissions de PCB en France



PCB

Polychlorobiphényles

Type

Polluant atmosphérique organique persistant

Définition

Les polychlorobiphényles (PCB) sont une famille de polluants d'origine synthétique qui se retrouvent dans la chaîne alimentaire à la suite de l'accumulation dans les graisses animales.

Les PCB sont des polluants organiques persistants (POP) présentant des risques sur la santé de l'homme et sont notamment cancérigènes.

Composition chimique

Douze atomes de carbone (C) et de 1 à 10 atomes de chlore (Cl) composent les polychlorobiphényles.

Origine

Sources anthropiques : métallurgie des métaux ferreux (aciéries électriques) ; production d'électricité ; incinération de déchets ; combustion de biomasse et de combustibles minéraux solides ; traitement des déchets (principalement jusqu'en 2003).

Source naturelle : aucune

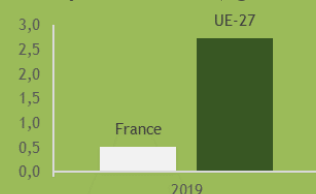
Phénomènes associés

Contamination de l'air, des sols, de l'eau, des sédiments et de la chaîne alimentaire

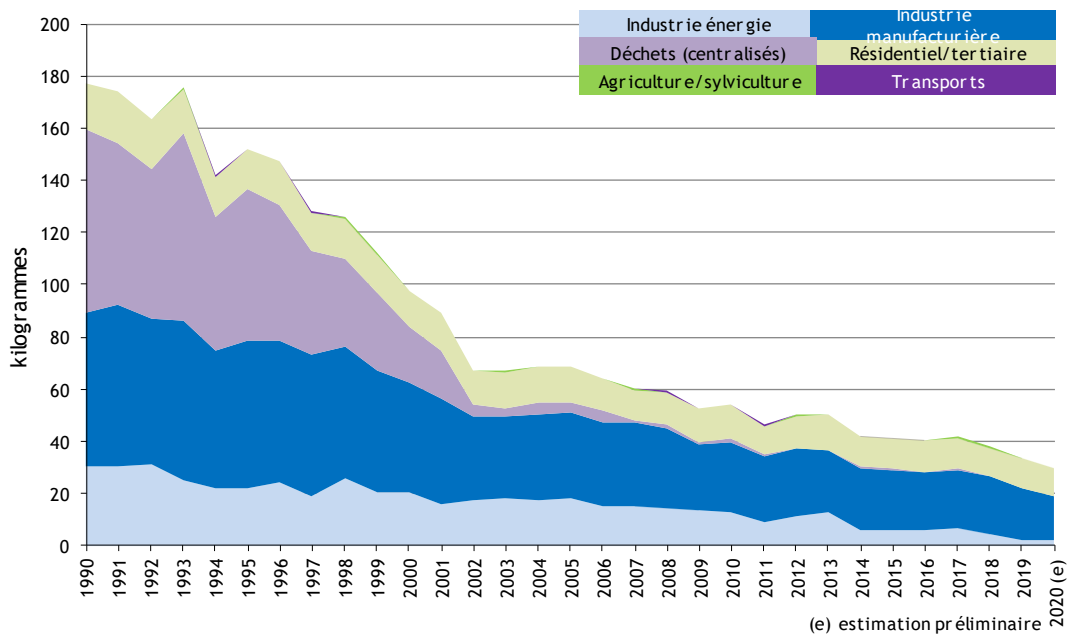
Effets

⚠ Santé ⚠ Cancérigène

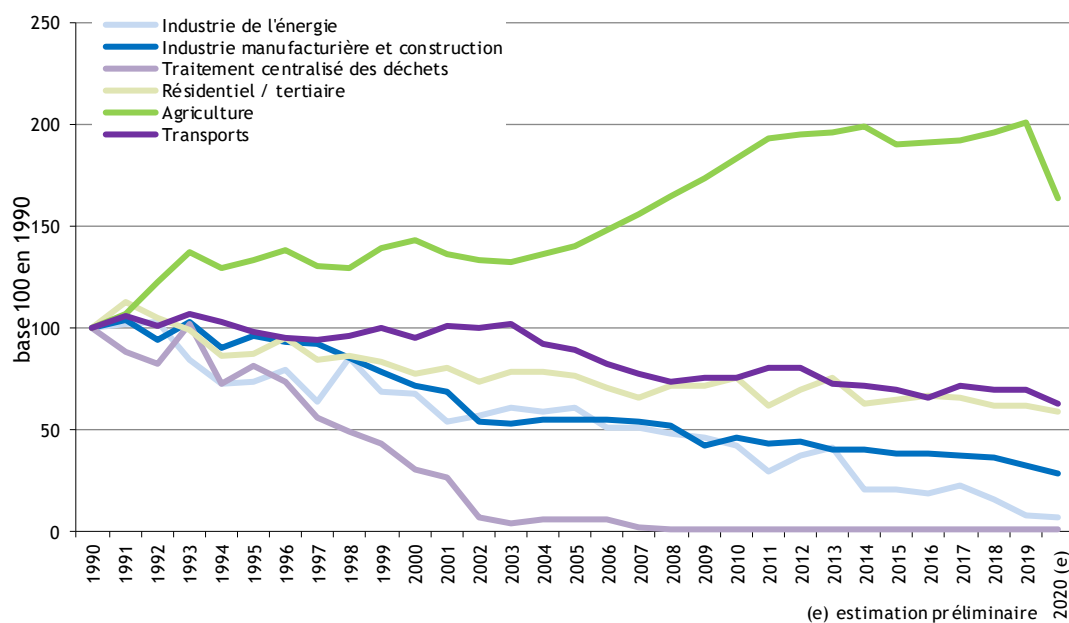
Emissions par habitant (kg/hab/an)



Evolution des émissions dans l'air de PCB depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de PCB en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de PCB (kg/an)		1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre : Métropole												(e)
Industrie de l'énergie		29,9	22,1	20,3	18,2	12,6	6,2	5,5	6,8	4,6	2,3	2,0
Industrie manufacturière et construction		59,2	56,7	42,2	32,5	27,1	22,7	22,5	22,3	21,5	19,4	16,6
Traitement centralisé des déchets		70,5	57,7	21,3	4,4	0,9	0,5	0,4	0,8	0,5	0,4	0,4
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires		17,7	15,5	13,6	13,5	13,4	11,5	11,9	11,5	11,0	10,9	10,3
Agriculture		0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Transports		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Transport hors total		1,4	1,2	1,6	1,5	1,4	0,9	0,9	1,0	1,1	1,0	1,0
TOTAL national hors UTCATF		177,6	152,3	97,7	68,9	54,4	41,3	40,6	41,7	37,9	33,4	29,7
UTCATF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF		177,6	152,3	97,7	68,9	54,4	41,3	40,6	41,7	37,9	33,4	29,7
Hors total		1,4	1,2	1,6	1,5	1,4	0,9	0,9	1,0	1,1	1,0	1,0

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux et sanitaires

Les polychlorobiphényles (PCB) forment une famille de 209 composés aromatiques organochlorés dérivés du biphényle. Ce sont des liquides plus ou moins visqueux, insolubles dans l'eau et très stables à la chaleur, ils ne se décomposent qu'à des températures dépassant 1 000 °C. Leur inertie chimique les rend peu sensibles aux acides, bases et oxydants.

Les PCB sont toxiques, écotoxiques et reprotoxiques (y compris à faible dose en tant que perturbateurs endocriniens). Ce sont des polluants ubiquitaires et persistants (demi-vie de 94 jours à 2 700 ans selon les molécules). Leur toxicité est variable selon leur nombre d'atomes de chlore et selon la configuration spatiale de leurs molécules. A l'instar des PCDD-F, les PCB sont liposolubles, ils font partie des contaminants bioaccumulables fréquemment trouvés dans les tissus gras chez l'humain (dont le lait maternel) et tout au long de la chaîne alimentaire. Ils sont classés comme « cancérogènes probables » (groupe 2A du CIRC) pour les cancers hépatobiliaires (cancer du foie, cancer des voies biliaires, cancer du pancréas), et le PCB 126 a été classé cancérogène certain.

En raison de leurs caractéristiques chimiques et de leur rémanence (longue durée de vie liée à leur stabilité chimique et leur très faible biodégradabilité), les PCB sont des polluants encore fréquemment trouvés dans l'environnement : à proximité des lieux de production et d'élimination, sur les lieux d'accident, dans les sédiments sur de vastes zones, et par suite dans certaines boues de curage.

Les PCB sont bioaccumulables dans le réseau trophique notamment par les poissons gras et leurs prédateurs : les oiseaux pêcheurs et les mammifères marins. Certains animaux prédateurs mobiles et grands migrateurs (phoques et cétacés en particulier) peuvent aussi les « exporter » (phénomène de bioturbation) dans des régions éloignées des sites pollués, via leurs déplacements et leurs cadavres à cause de la place qu'ils occupent dans la chaîne alimentaire.

Chez l'être humain, les matières animales grasses sont la première source d'exposition alimentaire. La contamination aux PCB est principalement liée à la consommation de poisson et de lait.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 45,5 %.

Tendance générale

De nos jours, en France, les émissions atmosphériques de PCB sont principalement dues soit à une formation accidentelle dans les divers procédés de combustion, soit à l'élimination de produits ou matériaux contenant des PCB.

Trois secteurs contribuent principalement aux émissions de PCB en 2019, à savoir, par ordre de prédominance, l'industrie manufacturière (58 %), le résidentiel/tertiaire (33 %) et la transformation d'énergie (7 %). Les autres secteurs ont une contribution faible (2 %). En 1990 le secteur du traitement centralisé des déchets était prédominant avec près de 40 % des émissions totales de PCB.

Entre 1990 et 2019, les émissions ont diminué d'un facteur 5. Cette baisse est observée sur l'ensemble des principaux secteurs émetteurs mais elle est la plus marquée dans le secteur du traitement centralisé des déchets, puis celles des secteurs de la transformation d'énergie et de l'industrie manufacturière.

Dans le secteur du traitement centralisé des déchets, la baisse importante des émissions entre 1990 et 2019 (plus de 99 %) est imputable, d'une part, aux installations de traitement des déchets industriels dangereux et non dangereux (mise en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux déchets dangereux) et, d'autre part, à l'incinération de déchets hospitaliers, à la suite de la baisse des quantités incinérées (mise en conformité de ces installations avec l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux déchets non dangereux).

Dans le secteur de la transformation d'énergie, la principale source d'émission est la production d'électricité. Depuis 1990, les émissions de ce secteur ont été divisées par 10 suite, en particulier, à la mise en place de traitements des effluents atmosphériques sur les installations d'incinération avec récupération d'énergie, afin de respecter les nouvelles valeurs limites en PCDD-F définies dans l'arrêté du 20 septembre 2002 (directive européenne 2000/76/CE), qui impactent également les émissions de PCB.

Concernant le secteur de l'industrie manufacturière, les émissions proviennent essentiellement de la métallurgie des métaux ferreux en 2019 (71 % des rejets du secteur) et du sous-secteur de la chimie en 1990 (52 % des émissions du secteur). La baisse de près de 70 % des émissions du secteur est principalement liée à la décroissance très importante des émissions du sous-secteur de la chimie (plus de 95 %), dans lequel sont rapportées les émissions de l'incinération

in-situ des déchets industriels dangereux. Concernant la métallurgie, la baisse des émissions sur la période 1990-2019 est plus modérée (environ 38 %). Les émissions de ce sous-secteur ont été relativement stables jusqu'à la crise de 2009 où une diminution constante jusqu'à aujourd'hui a été initiée.

Pour le secteur résidentiel/tertiaire, les émissions proviennent principalement du résidentiel et la baisse des émissions entre 1990 et 2019 fait suite à une réduction de la consommation de charbon.

Évolution récente

Dans les années récentes, les faibles émissions constatées en 2011 sont liées au secteur de la transformation d'énergie et plus particulièrement de la production d'électricité du fait de la faible consommation de charbon car 2011 est une année au climat très doux. De même, la forte baisse constatée en 2014 et les faibles niveaux d'émissions depuis lors sont principalement liés au passage au gaz naturel ou à l'arrêt de plusieurs sites de production centralisés d'électricité.

Part des émissions liée aux combustibles

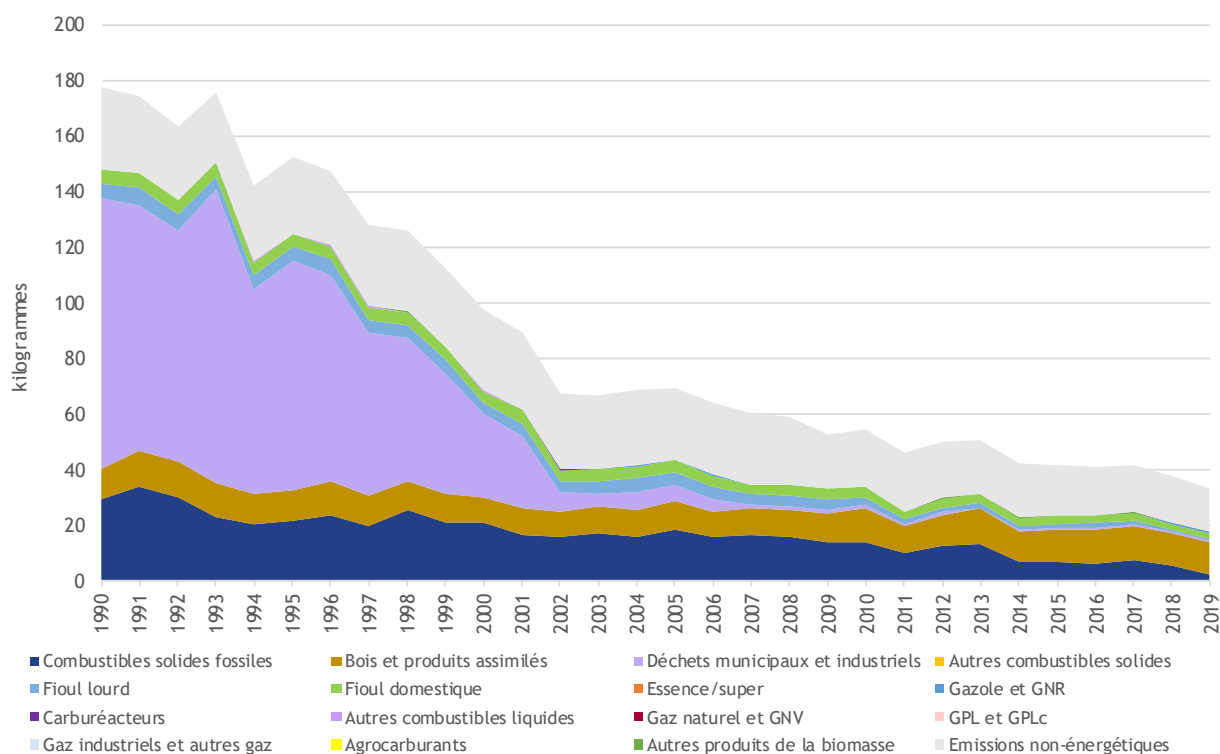
En 1990, la combustion des déchets représentait 54 % des émissions nationales de PCB. Cette part a augmenté jusqu'en 1994 atteignant les 60 % puis a rapidement décliné pour atteindre les 2 % à partir de 2007. Aujourd'hui la combustion des déchets est responsable de seulement 1 % à 2 % (en fonction des années) des rejets de PCB en France.

Jusqu'en 2018, les combustibles fossiles solides occupaient une place relativement importante dans les émissions de PCB malgré une baisse constante entre 1990 et 2018. Sa part dans les rejets globaux a fluctué entre 13 % (en 1993) et 28 % (en 2007). Aujourd'hui les combustibles fossiles sont responsables de seulement 7 % des rejets globaux. Cette baisse s'explique par une diminution de la consommation de charbon des centrales électriques françaises entre 2018 et 2019.

Les émissions de polychlorobiphényles liées à la combustion du bois sont restées plutôt stables sur la période 1990-2019. Ainsi la part de ces dernières dans les émissions totales est passée de 6 % en 1990 à 35 % aujourd'hui.

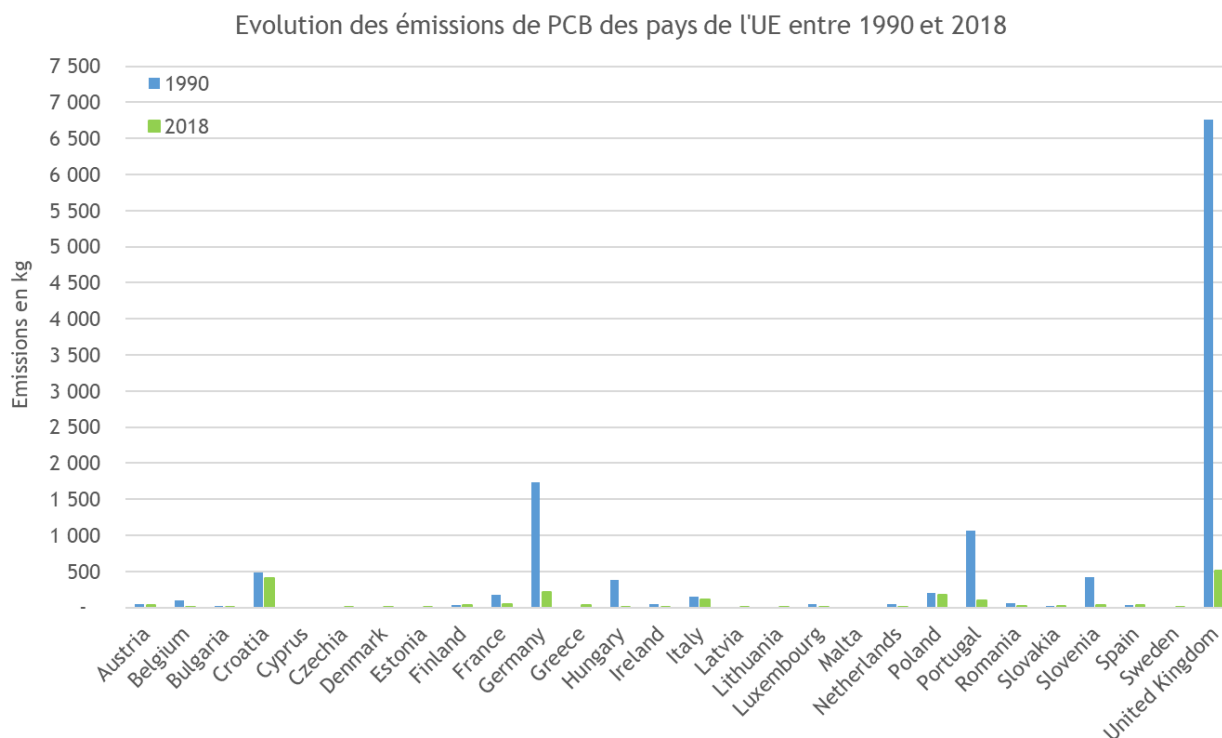
Enfin, les émissions non-énergétiques sont restées stables entre 1990 et 2004 et ont entamé une baisse à partir de 2005. Ainsi, la part des émissions non-énergétiques est passée de 17 % en 1990 à 47 % en 2019.

Répartition des émissions de PCB par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

En 1990 le Royaume Uni était le premier émetteur de l'Union Européenne avec 57 % des émissions totales, suivi de l'Allemagne (15 %) et du Portugal (9 %). En 2018 les rejets européens ont chuté de 85 % par rapport à 1990. En 2018 les principaux contributeurs aux émissions de l'UE sont le Royaume Uni (28,4 %), la Croatie (22,8 %) et l'Allemagne (11,8 %). La France est le 7^{ème} contributeur aux émissions de PCB. Sur la période 1990-2018, seuls la Grèce, l'Espagne et la Suède ont vu leurs rejets croître respectivement de 313 %, 4 % et 2%.

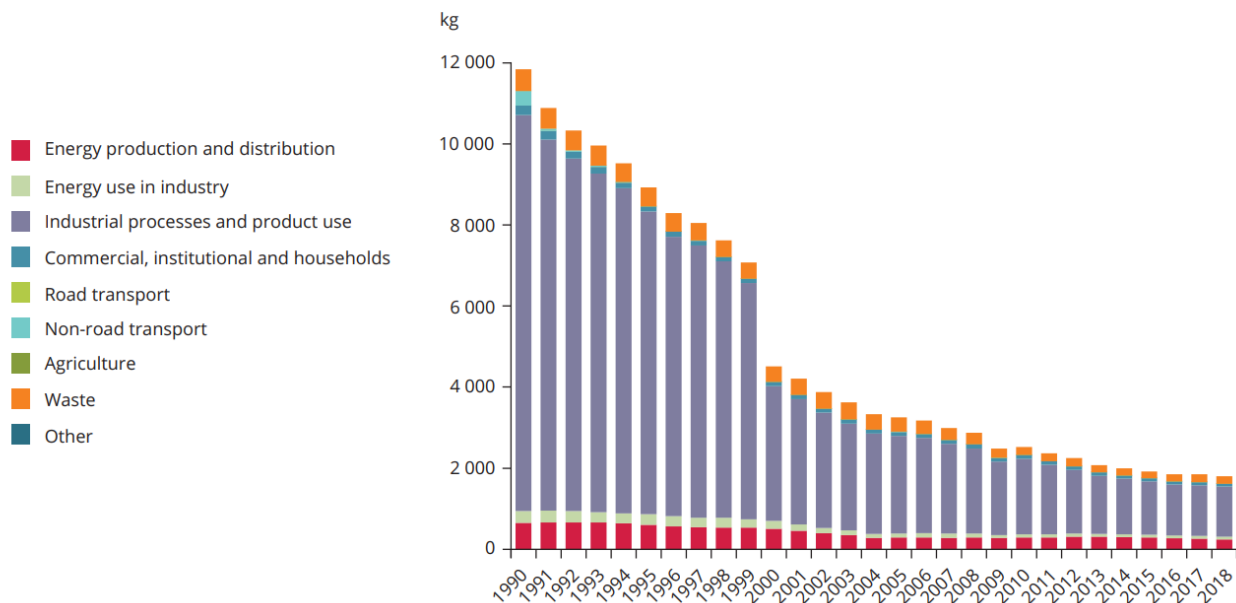


Source : European emission inventory report 1990-2018 - European Environment Agency

En parallèle, on note que les émissions par habitants en France en 2018 (0,5 mg/hab/an) sont inférieures aux rejets par habitant de l'Union Européenne (28) pour la même année (2,7 mg/hab/an).

Enfin, entre 1990 et 2018, l'Union Européenne a enregistré une baisse de 85 % des rejets de PCB, passant de 11 839 kg à 1 804 kg. En 2018, le principal secteur émetteur est le secteur de l'industrie manufacturière (69 %). La forte diminution enregistrée entre 1999 et 2000 est liée à une baisse des émissions déclarées par le Royaume Uni.

Emissions de PCB de l'Union Européenne (Royaume Uni inclus) entre 1990 et 2018 - European emission inventory report 1990-2018 - European Environment Agency



En savoir plus

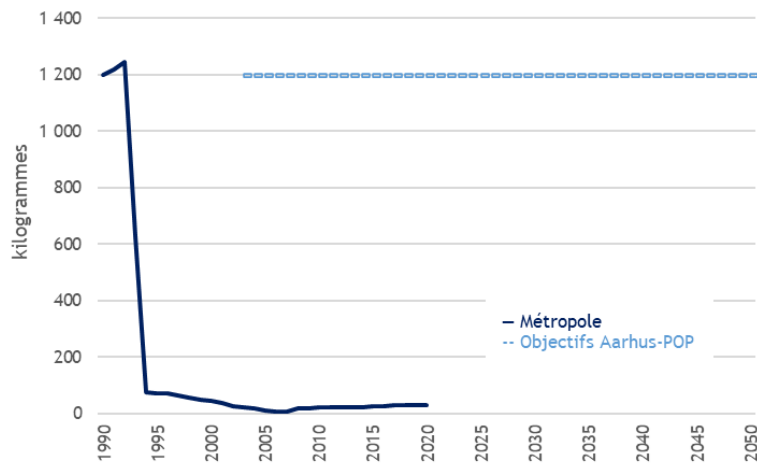
Référence impact sur la santé :

Ineris - <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2853>

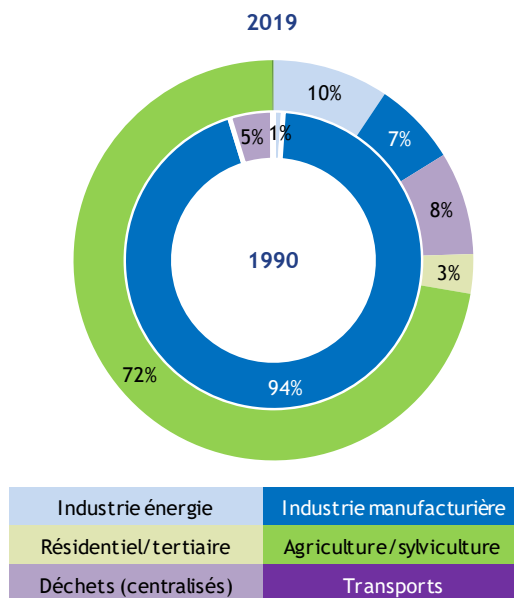
Actu environnement - "PCB : comprendre l'effet chronique des faibles doses en mélange" - Hélène Budzinski - Directrice de recherche de physico et toxico-chimie de l'environnement à Bordeaux I (<https://www.actu-environnement.com/ae/news/PCB-comprendre-effet-chronique-faibles-dose-melange-16441.php4>)

En bref

Evolution des émissions de HCB en France



Répartition des émissions de HCB en France



HCB

Hexachlorobenzène

Type

Polluant atmosphérique organique persistant

Définition

L'hexachlorobenzène (HCB) est un polluant uniquement anthropique. C'est un polluant organique persistant (POP) présentant un effet cancérigène (groupe 2B) pour l'homme.

Composition chimique

Six atomes de carbone (C) et de chlore (Cl) composent l'hexachlorobenzène.

Origine

Sources anthropiques : combustion de carburant et, dans une moindre mesure, de biomasse et de combustibles minéraux solides ; incinération de déchets ; production d'aluminium (jusqu'en 1993) ; incinération des boues de stations d'épurations ; métallurgie des métaux non ferreux ; production des caoutchoucs synthétiques ; application de pesticides

Phénomènes associés

Par sa persistance, contamination de l'air, des sols, de l'eau, des sédiments et de la chaîne alimentaire

Effets

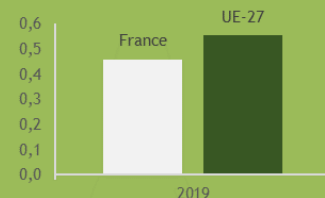


Santé

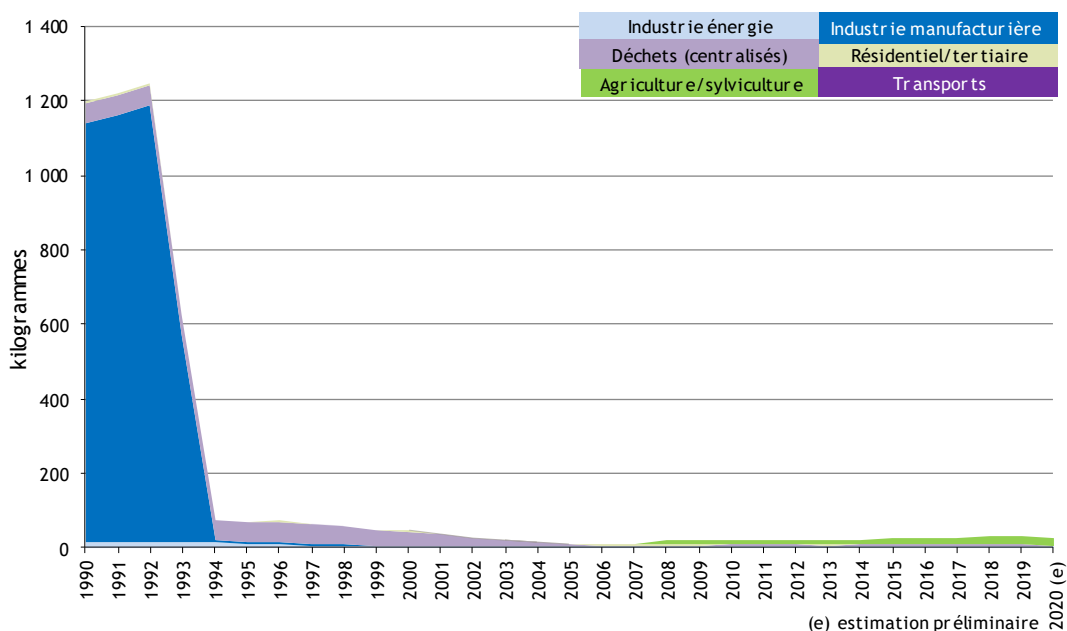


cancérigène

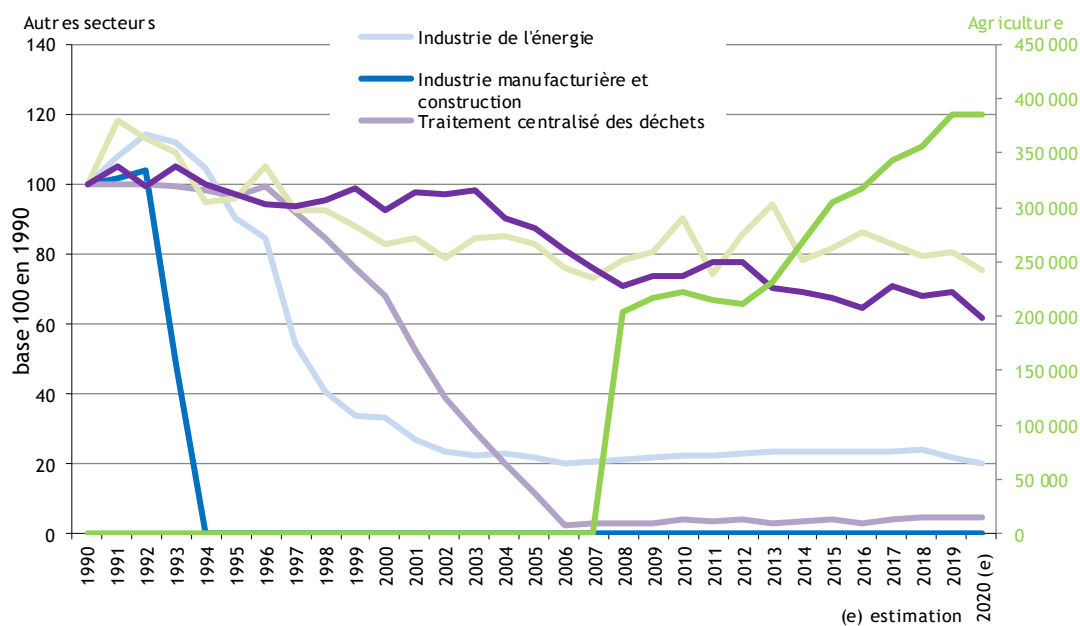
Emissions par habitant (mg/hab)



Evolution des émissions dans l'air de HCB depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de HCB en base 100 en 1990 en France (Métropole)

Emissions de HCB (kg/an)
Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	12,8	11,6	4,3	2,8	2,9	3,0	3,0	3,0	3,1	2,8	2,5
Industrie manufacturière et construction	1 128	4,6	1,8	2,0	2,2	2,1	2,5	2,5	2,5	2,0	0,5
Traitement centralisé des déchets	55,7	53,9	37,9	6,5	2,3	2,2	1,7	2,5	2,5	2,5	2,5
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	1,2	1,1	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9
Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	12,4	17,1	17,8	19,2	19,9	21,5	21,5
Transports	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport hors total	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
TOTAL national hors UTCATF	1 197	71	45	12	21	25	26	28	29	30	28
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	1 197	71	45	12	21	25	26	28	29	30	28
Hors total	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1

Analyse

Enjeux

Effets environnementaux/sanitaires

L'hexachlorobenzène est un composé chimique de formule C_6Cl_6 . Il s'agit d'un composé organique aromatique dérivant formellement du benzène C_6H_6 par substitution des six atomes d'hydrogène par six atomes de chlore.

Très peu de données sont disponibles sur les effets sur la santé de l'hexachlorobenzène chez l'être humain ou l'animal après exposition par inhalation. Des études animales ont rapporté des effets sur le foie, la peau, le système immunitaire, les reins et le sang d'une exposition orale chronique à l'hexachlorobenzène.

L'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) des Etats Unis nous informe que la dose de référence (RfD) pour le HCB est de 0,0008 milligrammes par kilogramme de poids corporel par jour (mg/kg/j) sur la base des effets sur le foie chez le rat. Le RfD est une estimation (avec une incertitude couvrant peut-être un ordre de grandeur) d'une exposition orale quotidienne à la population humaine (y compris des sous-groupes sensibles) qui est susceptible d'être sans risque appréciable d'effets délétères non cancéreux au cours d'une vie.

Une étude a signalé un développement physique anormal chez de jeunes enfants ayant ingéré du pain contaminé lors d'un empoisonnement. Il a été constaté que l'hexachlorobenzène diminue les taux de survie des nouveau-nés et traverse le placenta et s'accumule dans les tissus fœtaux de plusieurs espèces animales. Des effets neurologiques, tératogènes, hépatiques et du système immunitaire ont été signalés chez la progéniture d'animaux exposés oralement à l'hexachlorobenzène pendant leur grossesse.

Il s'agit d'un cancérogène probable pour l'être humain dont les effets sont avérés chez les animaux et fait partie des cancérogènes du groupe 2B du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Il a été démontré que l'hexachlorobenzène, lorsqu'il est administré par voie orale, induit des tumeurs du foie, de la thyroïde et des reins chez plusieurs espèces animales. L'EPA utilise des modèles mathématiques, basés sur des études animales, pour estimer la probabilité qu'une personne développe un cancer en respirant de l'air contenant une concentration spécifiée d'un produit chimique. L'EPA estime que, si une personne respire en continu de l'air contenant de l'hexachlorobenzène à une moyenne de $0,002 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant toute sa vie, cette personne n'a théoriquement pas plus d'une chance sur un million de développer un cancer en conséquence directe de la respiration d'air contenant ce produit chimique. De même, l'EPA estime que respirer de l'air contenant $0,02 \mu\text{g}/\text{m}^3$ d'HCB entraînerait une augmentation d'au moins un risque sur cent mille de développer un cancer et de l'air contenant $0,2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ d'HCB entraîneraient une augmentation d'au moins un risque sur dix mille de développer un cancer.

Objectifs de réduction

Le Protocole d'Aarhus (ou « Protocole POP ») a été adopté le 25 juin 1998 dans le cadre de la Convention de Genève sur la pollution transfrontalière longue distance sous l'égide de la Commission Économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU ou UNECE en anglais). Il est entré en vigueur le 23 octobre 2003 et a été amendé en 2009. Il oblige les Parties à réduire leurs émissions de dioxines, furannes, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et hexachlorobenzène (HCB) en deçà de leurs niveaux de 1990.

En France, pour les rejets de HCB, il se traduit par une obligation à émettre moins de 1 197 kilogrammes par an. En 2018, les émissions totales françaises de HCB étaient de 30 kilogrammes, soit une diminution de 98 % par rapport aux rejets de l'année 1990.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Ces émissions sont très sensibles aux conditions de fonctionnement, en conséquence, les facteurs d'émission utilisés restent accompagnés d'une forte incertitude. Lorsque des mesures sont disponibles, celles-ci sont privilégiées.

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ».

Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant à 28,5 %.

Tendance générale

Les processus conduisant à la production de dioxines, produisent généralement aussi des HCB. Tous les secteurs, excepté le transport routier, émettent des HCB en France métropolitaine. Les émissions de HCB ont très fortement diminué puisqu'elles ne représentent aujourd'hui que 2 % du niveau de 1990.

En 1990, l'industrie manufacturière représentait près de 94 % des émissions totales de HCB. La principale source d'émission était alors le sous-secteur de la métallurgie des métaux non ferreux, et plus particulièrement la production d'aluminium de seconde fusion. Les émissions de ce sous-secteur ont très fortement diminué depuis 1990 et sont nulles depuis 2000. En outre, on constate une diminution drastique de l'industrie entre 1993 et 1994 (-99,4 %). En effet, le chlore était utilisé pour affiner l'aluminium en éliminant les traces de magnésium. Jusqu'au début des années 1990, l'hexachloroéthane était utilisé comme apport de chlore et était à l'origine des émissions de HCB. Du point de vue réglementaire, l'hexachloroéthane est interdit depuis 1993 dans l'affinage de l'aluminium de seconde fusion.

En 2019, le second acteur des émissions de HCB est la transformation d'énergie (avec près de 10 % des émissions totales), et plus particulièrement l'incinération des déchets avec récupération d'énergie. La diminution d'un facteur 4 depuis 1990 est liée à la mise en place des techniques de réduction avant tout destinées aux dioxines mais qui sont également efficaces sur les HCB.

Depuis 2008, le secteur contributeur majeur est l'agriculture, responsable de 77 % des émissions du fait du HCB présent à l'état de trace dans certains pesticides et émis lors de l'application de ces produits. Ces émissions font l'objet d'une quantification depuis la soumission de l'inventaire en 2020, à partir des quantités de pesticides vendus en France métropolitaine. Ces données de vente ne sont disponibles que depuis 2008, année de création de la base de données dans le cadre du premier plan Ecophyto. En France, les produits concernés par des traces de HCB dans leur composition sont le piclorame, le chlorothalonil, le téfluthrine et le chlorthal. Le chlorothalonil fait l'objet d'un enjeu majeur car il représente la quasi-totalité des émissions.

Le secteur des déchets contribuait également de façon notable en 2019 avec 9 % des émissions totales et en particulier l'incinération des boues de stations d'épuration des eaux usées. La très forte décroissance observée entre 1990 et 2019 (de près de 96 %) est liée à l'effet combiné qui fait suite à des progrès réalisés par les incinérateurs de déchets dangereux et non dangereux sans récupération d'énergie (mise en conformité progressive) mais également à la part croissante de l'incinération de déchets non dangereux avec récupération d'énergie. Cette diminution des émissions de ce sous-secteur intervient principalement entre 1996 et 2006.

De façon marginale, la combustion du bois et du charbon est aussi à l'origine d'émission de HCB, ce qui explique les émissions dans le secteur résidentiel/tertiaire avec 3 % des émissions.

Évolution récente

Ces dernières années, les émissions de HCB sont relativement stables et les fluctuations observées sont liées à celles des quantités de boues d'épuration et de déchets incinérés chaque année.

Pour le secteur agriculture/sylviculture, la prise en compte des émissions de HCB liées aux pesticides à partir de l'année 2008 a provoqué une hausse du total national des émissions. Les données montrent que le recours aux substances contenant du HCB a connu une hausse de 90 % entre 2008 et 2019 et une hausse de plus de 20 % par rapport à 2016.

En matière de réglementation, l'approbation européenne du chlorothalonil, qui concentre la grande majorité des émissions estimées, n'a pas été renouvelée (règlement UE 2019/677 du 29/04/2019). En conséquence, les États Membres ont dû retirer les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) au plus tard le 20 novembre 2019 avec un délai de grâce le plus court possible et au plus tard le 20 mai 2020. Les émissions de HCB en provenance du chlorothalonil devraient donc reculer dès l'année 2020.

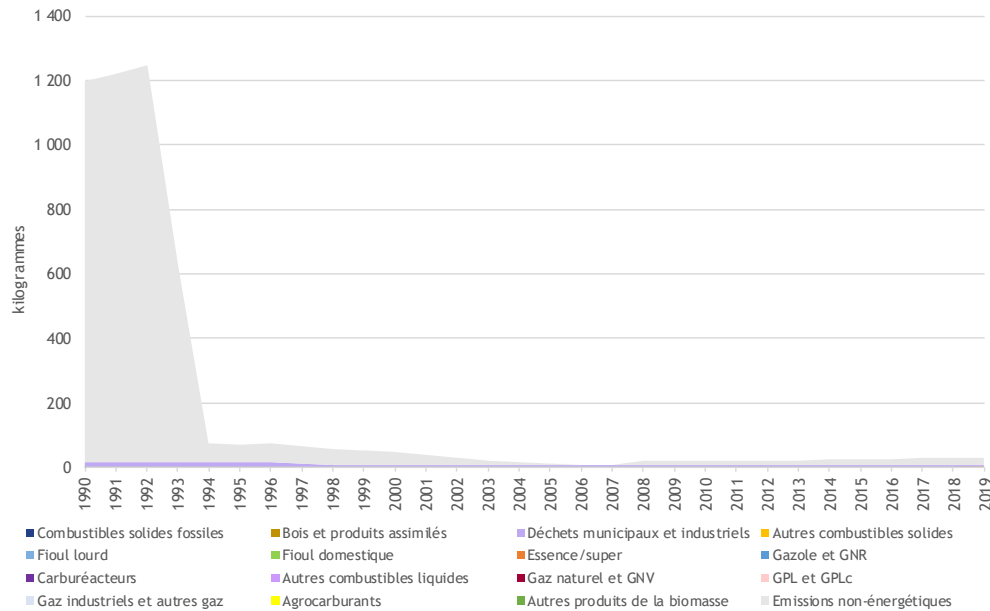
Part des émissions liée aux combustibles

Les émissions non-énergétiques sont prépondérantes sur l'ensemble de la série temporelle. En effet comme il a été mentionné plus haut, la production d'aluminium de seconde fusion au début des années 1990 et l'utilisation de pesticides plus récemment sont les principales sources de rejets.

Ainsi en 1990, les émissions non-énergétiques totalisent presque 99 % des émissions du territoire. Cette part a globalement diminué au profit des émissions liées à la combustion du bois et des déchets. Entre 1994 et 2018, la part des émissions liées à des procédés fluctue entre 72 % et 86 % à l'exception des années 2006 et 2007 pour lesquelles cette part chute à moins de 28 %. Cette particularité est multifactorielle. Le premier facteur est la baisse rapide des émissions du secteur des déchets sur cette période en lien avec les progrès réalisés par les incinérateurs de déchets dangereux et non dangereux sans récupération d'énergie et à la part croissante de l'incinération de déchets non

dangereux avec récupération d'énergie. Le second facteur est la prise en compte des émissions liées à l'usage des produits phytosanitaires seulement à partir de 2008 (car les données ne sont disponibles qu'à partir de cette année). La combinaison de ces éléments donne une impression de diminution effective exagérée des émissions sur 2006 et 2007.

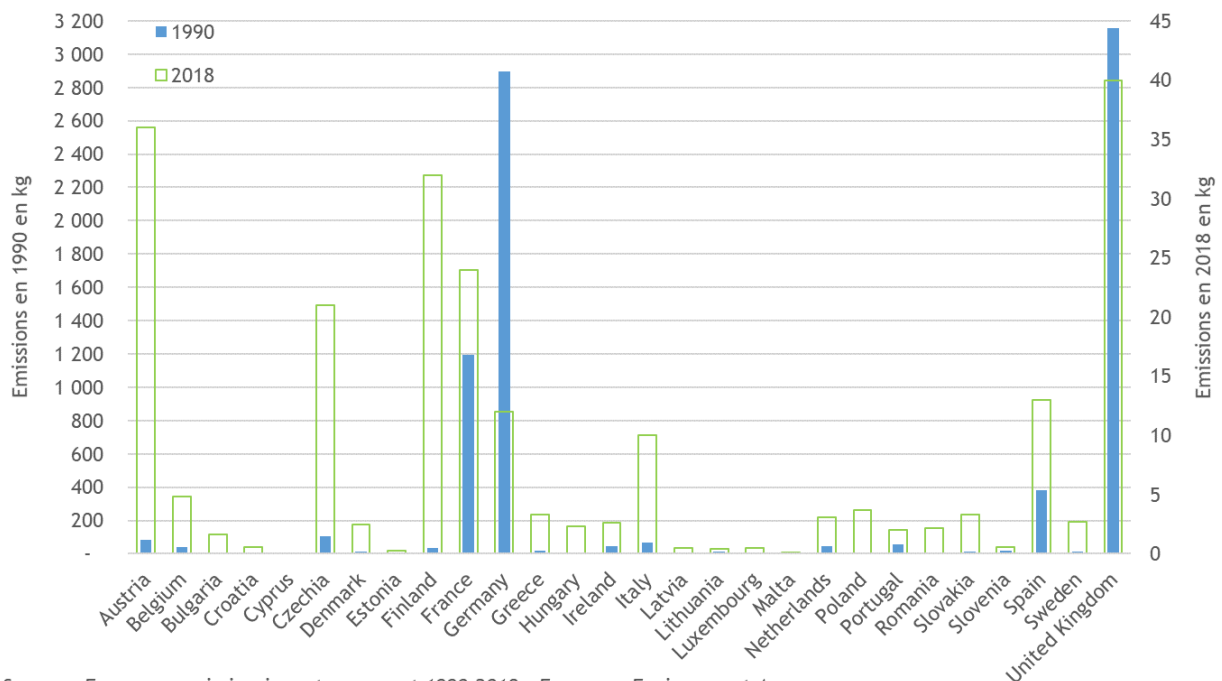
Répartition des émissions de HCB par combustible en France (Métropole)



Et ailleurs ?

En 1990 les principaux contributeurs aux émissions de l'Union Européenne étaient le Royaume Uni (38 %), l'Allemagne (35 %) et la France (15 %). Aujourd'hui, le Royaume Uni reste le premier émetteur de HCB avec 18 % des rejets totaux, l'Autriche est le second avec 16 % suivi par la Finlande avec 14 %. Ainsi entre 1990 et 2018, les pays ayant le plus réduit leurs émissions sont également ceux qui émettaient le plus en 1990, leurs baisses cumulées représentant près de 90 % de la diminution de l'UE sur cette période.

Evolution des émissions de HCB des pays de l'UE entre 1990 et 2018

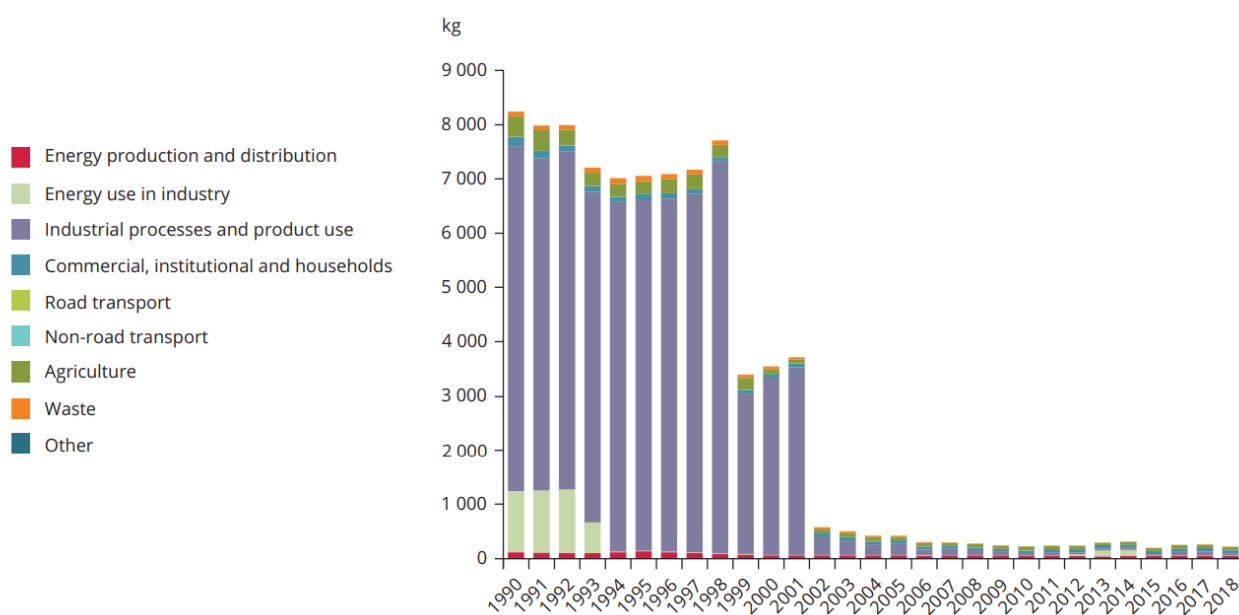


Source : European emission inventory report 1990-2018 - European Environment Agency

En parallèle, on note que les émissions par habitants en France en 2019 (0,5 mg/hab/an) sont relativement proches des rejets par habitant de l'Union Européenne (28) pour 2018 (0,6 mg/hab/an). Ceci s'expliquant par les grandes quantités émises par le Royaume Uni et l'Allemagne sans lesquels les rejets français seraient supérieurs aux rejets de l'UE.

Enfin, entre 1990 et 2018, l'Union Européenne a enregistré une baisse de 97 % des rejets de HCB, passant de 8 240 kg à 225 kg. En 2018, les principaux secteurs émetteurs sont ceux de l'agriculture (26 %), du résidentiel/tertiaire (26 %) de la transformation et de la distribution d'énergie (23 %) et de l'industrie manufacturière (18%). La forte baisse des rejets entre 1998 et 1999 provient essentiellement du Royaume Uni. Le Royaume-Uni a expliqué que la plus grande source des émissions de HCB pour les années 1990-1998 était l'utilisation d'hexachloroéthane (HCE) comme agent de dégazage dans la production d'aluminium secondaire. Une réglementation spécifique contrôlant l'utilisation des HCE a réduit les émissions de ce secteur à zéro à partir de 1999, ce qui s'est traduit par une forte baisse globale de Émissions de HCB entre 1998 et 1999 (communication du Royaume-Uni en 2017). La seconde baisse importante enregistrée apparaît entre 2001 et 2002 et est principalement associée à la baisse des rejets en Allemagne pour des raisons similaires.

Emissions de HCB de l'Union Européenne (Royaume Uni inclus) entre 1990 et 2018 - European emission inventory report 1990-2018 - European Environment Agency



En savoir plus

Référence impact sur la santé : Ineris - <https://substances.ineris.fr/fr/substance/1049>

Références du chapitre

ADEME 2016 - Guirial C. et aut. - 2016 - Synthèse bibliographique sur les émissions de produits phytopharmaceutiques dans l'air. Facteurs d'émissions, outils d'estimation des émissions, évaluations environnementales et perspectives de recherche.

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/emissions-pesticides-air-2016_rapport_final_1.pdf

Agence Européenne pour l'Environnement - Air quality in Europe - 2018 report. N° 12. ISBN 978-92-9213-989-6

Agence Européenne pour l'Environnement - Air quality in Europe - 2020 report. N° 09/2020. ISBN 978-92-9480-292-7

Agence Européenne pour l'Environnement - European Union emission inventory report 1990-2017 -

<https://www.eea.europa.eu/publications/european-union-emissions-inventory-report-2017>

AIRPARIF 2018 - Etude des dioxines chlorées et bromées dans l'air ambiant, à proximité de sources diffuses. 2018

ANSES 2017 - Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relatif à la « proposition de modalités pour une surveillance nationale des pesticides dans l'air ambiant. Saisine n° « 2014-SA-0200 »

ANSES 2020 - Campagne nationale exploratoire des pesticides dans l'air ambiant : premières interprétations sanitaires - Rapport d'appui scientifique et technique révisé -

<https://www.anses.fr/fr/content/rapport-ast-r%C3%A9vis%C3%A9-de-l'analyse-relatif-aux-premi%C3%A8res-interpr%C3%A9tations-des-r%C3%A9sultats-de-la>

Agence de Protection de l'Environnement US - Hexachlorobenzene -

<https://www.epa.gov/sites/production/files/2016-09/documents/hexachlorobenzene.pdf>

Association Santé Environnement France - <http://www.asef-asso.fr/>

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - Programme de surveillance des Dioxines, Furanes & Métaux lourds en 2015 et 2016 -

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/programme-de-surveillance-des-dioxines-furanes-metaux-lourds-en-2015-et-2016>

Atmo Nouvelle-Aquitaine - Surveillance de la qualité de l'air - dioxines - autour de l'usine International Paper -

<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/publications/surveillance-de-la-qualite-de-lair-dioxines-autour-de-lusine-international-paper-87>

Centre Leon Bernard - Site Cancer et environnement - <https://www.cancer-environnement.fr/40-Accueil.ce.aspx>

Convention Stockholm 2019 - Accès au site de la Convention

<http://www.pops.int/TheConvention/ThePOPs/tabid/673/Default.aspx>

EMEP 2018 - EMEP Status Report 3/2018 - Persistent Organic Pollutants: assessment of transboundary pollution on global, regional, and national scales

INERIS, 2011. Données technico-économiques sur les substances chimiques en France : Les polychlorobiphényles (PCB), DRC-11-118962-11081A, 89 p. (<http://rsde.ineris.fr/> ou <http://www.ineris.fr/substances/fr/>)

INERIS 2018 - Site accédé en juin 2019

<https://www.ineris.fr/fr/lancement-campagne-exploratoire-nationale-mesure-residus-pesticides-air>

Inserm - <https://www.inserm.fr/>

Inserm - « Dioxines dans l'environnement. Quels risques pour la santé ? » -

<http://www.ipubli.inserm.fr/handle/10608/181>

Laboratoire Aeris / Observatoire Midi Pyrénées / Laboratoire Centrale de la Surveillance de la Qualité de l'Air -

OMER7A - <http://omer7a.obs-mip.fr/>

MERA 2019 - <https://www.lcsqa.org/fr/actualite/mera-observatoire-national-mesure-evaluation-zone-rurale-pollution-atmospherique-longue-di> (site accédé en juin 2019)

PREPA 2017 - Décret no 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement et Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

PROJET REPP'AIR - <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/innovation-rd/energie-climat/evenements/journee-de-restitution-des-travaux-du-projet-reppair-2020/>

Organisation Mondiale de la Santé - <https://www.who.int/fr>

Organisation Mondiale pour la Santé - « Les dioxines et leurs effets sur la santé » - <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/dioxins-and-their-effects-on-human-health>

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Particules

Rédaction	Grégoire BONGRAND Nadine ALLEMAND
Vérification	Vincent MAZIN

► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Définitions et origines.....	264
Particules totales en suspension (TSP).....	267
Particules grossières et fines (PM ₁₀).....	273
Particules fines (PM _{2,5}).....	279
Particules fines ultrafines (PM _{1,0}).....	285
Carbone suie (<i>black carbon</i>).....	291

Définition et origines

Les particules atmosphériques sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques organiques ou inorganiques et minéraux en suspension dans l'air et sont de différentes tailles. Elles émanent de sources multiples : elles peuvent être émises directement dans l'air et sont alors qualifiées de particules primaires ou de fraction filtrable. Elles peuvent être aussi issues de réactions chimiques complexes à partir de gaz précurseurs dans l'atmosphère (combinaison de NH_3 et oxydes d'azote par exemple) et sont alors qualifiées de particules secondaires ou de fraction condensable. Dans l'air ambiant, les particules présentes sont à la fois primaires et secondaires.

Les particules sont différenciées selon leur diamètre :

- les **particules totales en suspension** (appelées TSP pour l'acronyme anglais *Total Suspended Particles*) regroupant l'ensemble des particules en suspension dans l'air, quelle que soit leur taille,
- les **PM₁₀**, particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur ou égal à 10 μm (microns),
- les **PM_{2,5}**, particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur ou égal à 2,5 μm ,
- les **particules ultra fines (PUF)**, particules dont le diamètre est inférieur à 0,1 μm .

Les particules entre 2,5 et 10 μm sont dénommées particules grossières. Les PM_{2,5} sont qualifiées de particules fines et incluent également les particules ultrafines. Les PM₁₀ incluent donc les particules grossières, les particules fines et ultra fines.

Les particules ont différentes origines :

- une **origine mécanique** : effritement de matière, broyage, concassage, transport de matériaux pulvérulents, érosion des sols (érosion éolienne par exemple), etc. Ces particules sont généralement de taille comprise entre quelques microns et quelques centaines de microns.
- une **origine chimique ou thermique**. Les particules se forment par changement d'état de la matière, par réactions chimiques entre substances à l'état gazeux, par évaporation à haute température suivie d'une condensation. Le spectre granulométrique de ces particules varie de quelques nanomètres à quelques dixièmes de microns.
- une **origine biologique** : pollens, champignons, bactéries.

En fonction de la nature des mécanismes de formation mis en jeu, ces derniers peuvent ainsi aboutir à la formation de particules, plus ou moins grossières : par exemple, l'agriculture, par ses travaux de labour et de défrichage ainsi que par l'abrasion des engins, génère des particules grossières visibles sur les champs agricoles et qui se déposent rapidement. Les facteurs influençant les émissions de particules primaires sont liés au passage fréquent d'engins, au vent, à la sécheresse et aux sols nus.

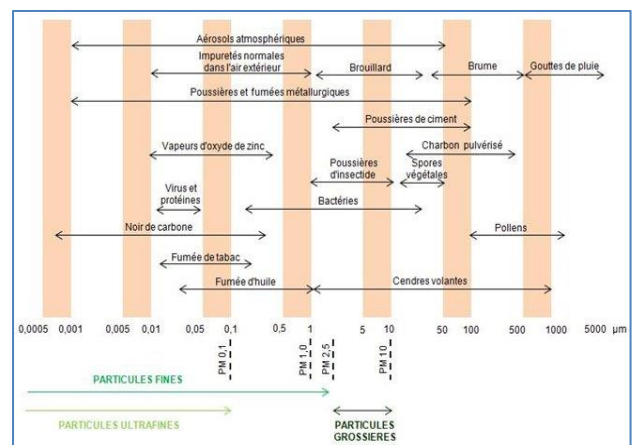
Les particules fines peuvent rester en suspension pendant plusieurs jours, voire quelques semaines et parcourir de très longues distances. C'est pourquoi les

stratégies de réduction des émissions doivent considérer des échelles d'actions à plusieurs niveaux : de l'international comme dans le cas de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP), à l'Union Européenne, au national jusqu'au local.

Les sources anthropiques de particules sont multiples : les installations de combustion notamment dans le secteur résidentiel (combustion de bois notamment dans les petits équipements domestiques), le trafic routier, les procédés industriels, les chantiers et le BTP, l'exploitation des carrières et les travaux agricoles (labour, moisson, gestion des résidus). Les particules d'origine naturelle sont liées aux phénomènes d'érosion éolienne, aux embruns marins, aux volcans, etc. L'importance respective de ces sources varie avec la taille des particules.

La figure 1 présente la taille des particules en fonction de diverses sources d'émission.

Figure 1 : Taille des particules – échelle et ordre de grandeur



La composition chimique des particules est très variée. Elles présentent, dans des proportions diverses, une fraction minérale (éléments issus de l'érosion, sables), des composés inorganiques (sulfates, nitrates, ammonium, issus des réactions chimiques entre gaz précurseurs), des métaux (titane, plomb, zinc, etc.), du carbone suie (émis lors de phénomènes de combustion incomplète), du carbone organique (sous forme d'hydrocarbures, d'esters, d'alcools, de cétones, de polluants organiques persistants, etc.). Le **carbone suie** (appelé **BC** pour "Black Carbon" mais aussi « *Elemental carbon* ») est une composante des particules, issue des processus de combustion incomplète (les suies, dans leur ensemble, sont constituées de carbone suie et de carbone organique). La mesure du carbone suie reste complexe. Pourtant, il absorbe la lumière, ayant un impact non négligeable dans l'effet de serre et est ainsi classé parmi les forceurs climatiques à courte durée de vie (SLCF en anglais). Il est également reconnu pour avoir des

impacts cardiovasculaires. Les suies des moteurs Diesel sont classées cancérogènes (AEE 2013).

Si les concentrations de PM_{10} et les $PM_{2,5}$ dans l'air ambiant sont contrôlées depuis de nombreuses années, la mesure du BC est plus récente et celle des PUF n'est pas faite systématiquement. Le BC est mesuré dans les particules en air ambiant car il est un marqueur de certaines sources (combustion du bois et moteurs Diesel notamment) (programme CARA, surveillance en temps réel de la composition chimique des particules (CARA 2018)). La mesure des PUF reste très complexe et embryonnaire, avec 5 sites de mesure en temps réel en 2019 sur le territoire (LCSQA 2019). L'ANSES a recommandé en 2018 (ANSES 2018), le suivi, la surveillance et l'acquisition de données pour le BC, actuellement non réglementé dans l'air ambiant ainsi que sur les PUF.

Réglementations limitant les émissions

Les particules PM_{10} et $PM_{2,5}$ font l'objet d'une surveillance accrue. Différentes réglementations pour limiter les émissions directes ont été mises en place aux niveaux international (Protocole de Göteborg amendé, de 2012), européen (Directive réduction des émissions de polluant de 2016) et national (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphérique (PREPA)), et fixent des engagements de réduction d'émissions à respecter en 2020 et 2030. Ces engagements de réduction nationaux sont aussi déclinés au plan local, dans les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les Plans climat, air, énergie territoriaux (PCAET). Un ensemble de textes réglementaires limite les émissions des diverses sources (Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), transports routiers, etc.).

Le Protocole de Göteborg amendé de la Convention Air de la CEE-NU a demandé de prioriser les actions de réduction des émissions de particules sur les sources d'émissions de BC.

Effets sur la santé

Plus les particules sont fines, plus elles sont dangereuses pour la santé car elles peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et pénétrer dans le sang pour les plus fines d'entre elles, causant asthme, allergies, maladies respiratoires et cardiovasculaires, cancers... Le caractère cancérogène des particules et de la pollution de l'air extérieur dans son ensemble a été reconnu par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC, 2013).

En 2016, l'organisation mondiale de la santé (OMS 2016) estimait à 4,2 millions le nombre de décès prématurés causés dans le monde par la pollution de l'air extérieur dans les zones urbaines et rurales. Cette mortalité est liée à l'exposition aux $PM_{2,5}$. Dans l'Union européenne, le nombre de décès prématurés en 2015, imputé à

l'exposition aux $PM_{2,5}$, au NO_2 et à l'ozone est estimé respectivement à 391 000, 76 000 et 16 400 selon l'Agence de l'environnement européenne (AEE, 2018). Le risque lié aux $PM_{2,5}$ est le plus important comme ces chiffres le démontrent. Pour la France, ces morts prématurées sont respectivement de 35 800, 9 700 et 1 800 en 2015. L'AEE présente une évolution de la mortalité due à la pollution de l'air et estime que le risque associé a, au moins, diminué de moitié en Europe entre 1990 et 2015.

Effets sur l'environnement

En se déposant, les particules perturbent l'environnement, en particulier par la dégradation physique et chimique des matériaux, et la perturbation des écosystèmes, qu'ils soient proches ou éloignés du lieu d'émission des particules. Accumulées sur les feuilles des végétaux, les particules peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

Les particules limitent la visibilité. Lors d'épisodes de pollution aux particules hivernaux ou printaniers, cette diminution de la visibilité peut être mise en évidence.

Les particules peuvent aussi être impliquées dans le transport et le dépôt de polluants toxiques associés (métaux ou polluants organiques persistants comme les dioxines).

L'impact des particules sur le changement climatique est plus complexe à caractériser : selon la nature des particules, elles ont un impact direct sur le climat par absorption ou diffusion du rayonnement solaire, mais aussi un effet indirect. Ainsi les composantes organiques et inorganiques diffusent le rayonnement et présentent donc un forçage radiatif négatif (refroidissant) alors que la composante carbone suie absorbe le rayonnement et présente un forçage radiatif positif (réchauffant) (IPCC- AR5-2014). Les particules ont un rôle dans la formation des nuages et les précipitations. Les particules auraient un effet refroidissant global mais de grandes incertitudes persistent sur ce point. Le cas du carbone suie, transporté à longue distance, qui se dépose sur les étendues glaciaires en diminuant leur pouvoir réfléchissant (albédo) peut aussi être mentionné. Il contribue à la fonte accélérée des étendues glaciaires (AEE 2013).

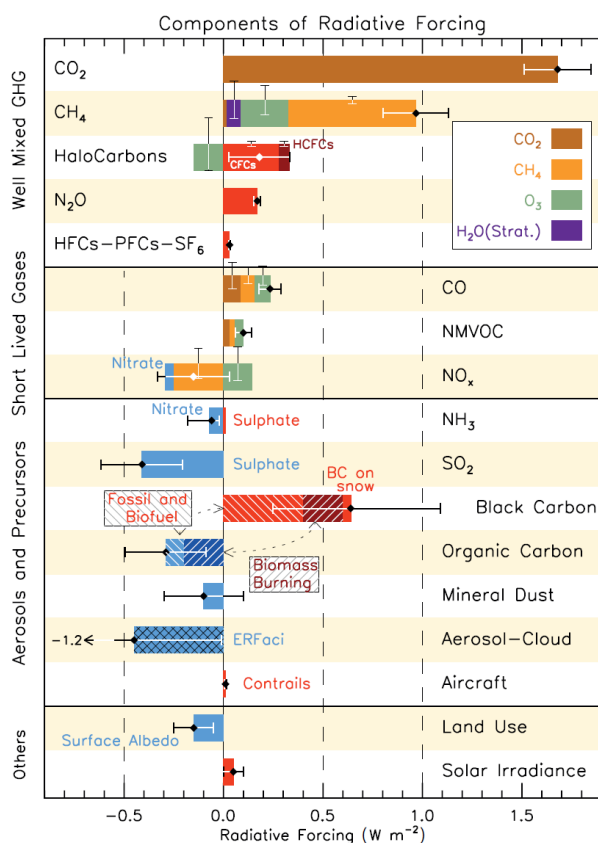


Figure 2 : Forçage radiatif des composés (IPCC- AR5- 2014)

Fraction condensable

Depuis l'édition 2019 de l'inventaire national, des spécifications liées aux composés condensables dans les PM ont été introduites. La méthode d'estimation des émissions des particules doit en effet préciser la prise en compte ou non de la fraction condensable dans les facteurs d'émission des PM_{2,5} et PM₁₀.

Les secteurs les plus émetteurs de particules à fraction condensable en France sont les suivants : Résidentiel et tertiaire (combustible solide, en l'occurrence le bois), Transport, Combustion dans l'industrie (solide, liquide, gaz et biomasse).

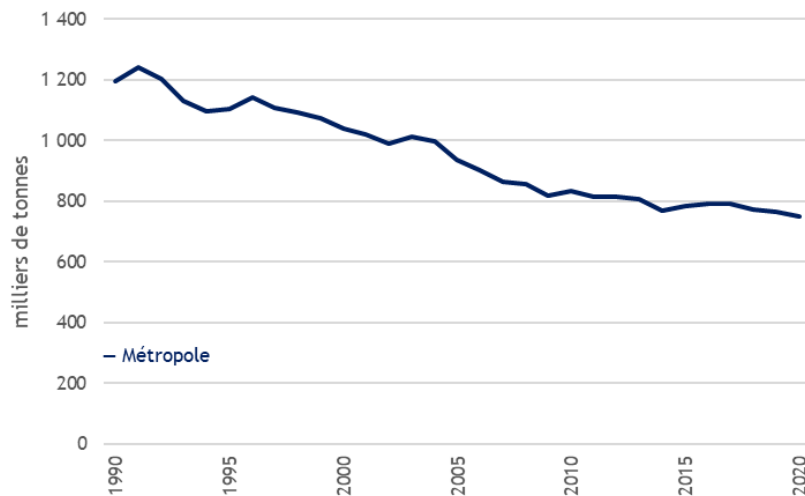
Les particules sont composées de fractions filtrables et condensables. Les particules filtrables sont à l'état solide ou liquide et sont piégées sur un filtre lors de mesures. Les particules condensables sont à l'état gazeux dans la cheminée mais se retrouvent ensuite à l'état solide ou liquide dans l'atmosphère, par des phénomènes de refroidissement ou de dilution. Lorsqu'une mesure de particules est réalisée, selon les méthodes employées, soit seules les particules filtrables sont détectées, soit l'ensemble des filtrables et des condensables est décelé ; les méthodes de mesure par dilution permettent de mesurer les condensables.

Les condensables sont semi volatiles, elles peuvent être organiques ou inorganiques. On considère généralement que les condensables sont importantes dans les processus de combustion et, en particulier, dans les installations de combustion de petite taille comme le transport et la combustion de bois. Elles peuvent notamment être produites lors de combustions incomplètes, généralement sous forme d'hydrocarbures à longue chaîne ou de composés aromatiques, lors de la production de métaux ferreux sous forme de chlorures de métal, lors de la combustion de biomasse sous forme de chlorure ou encore via la condensation de métaux à l'état gazeux issus de combustions à haute température.

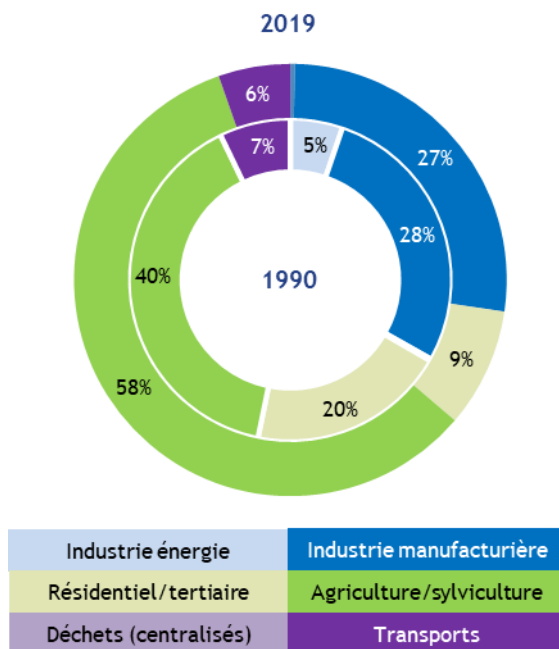
Actuellement, dans l'inventaire français, certains facteurs d'émissions utilisés pour estimer les émissions annuelles prennent bien en compte cette fraction condensable : c'est par exemple le cas pour les particules liées à l'échappement des véhicules dans le transport routier. En revanche, ce n'est pas le cas pour de nombreux autres secteurs. Des travaux nationaux et internationaux d'amélioration méthodologique sont donc en cours pour réviser ces facteurs d'émission afin qu'ils intègrent la part condensable, qui peut parfois s'avérer être importante. Ainsi, une telle révision impactera les émissions de PM_{2,5} et PM₁₀ de certains secteurs à la hausse, sur l'ensemble des années inventoriées.

En bref

Evolution des émissions de TSP en France



Répartition des émissions de TSP en France



TSP

Particules totales en suspension

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Les particules totales en suspension sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et regroupent toutes les particules, quelles que soient leurs tailles et leurs sources.

Composition chimique

La composition des TSP dépend de leur origine et des mécanismes de formation : elle peut associer le carbone suie (combustion incomplète), une fraction minérale (érosion, sables), des composés inorganiques (sulfates, nitrates, ammonium, issus de réactions chimiques entre gaz précurseurs), des métaux (plomb, zinc, etc.) et du carbone organique. Les proportions de ces composantes chimiques évoluent avec la taille des particules.

Origine

Phénomènes naturels (érosion éolienne, embruns marins) ou anthropiques (combustion, industrie, chantiers, transport et agriculture).

Phénomènes associés

Particules primaires issues de rejets directs dans l'air.

Particules secondaires issues de réactions chimiques entre gaz précurseurs (prises en compte dans les inventaires seulement pour certaines sources comme le transport).

Effets

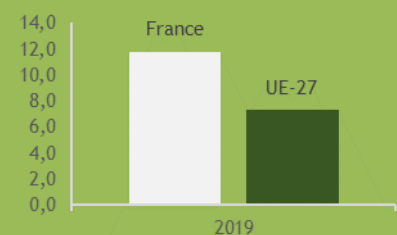


Effet de serre, forçage négatif pour carbone organique, sulfate, nitrate mais forçage positif pour composante carbone suie

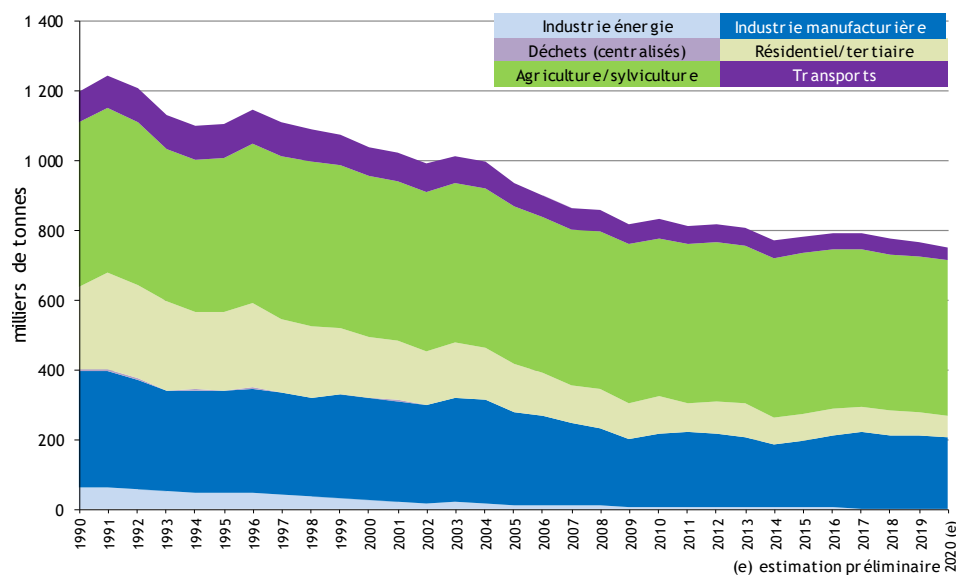


Santé

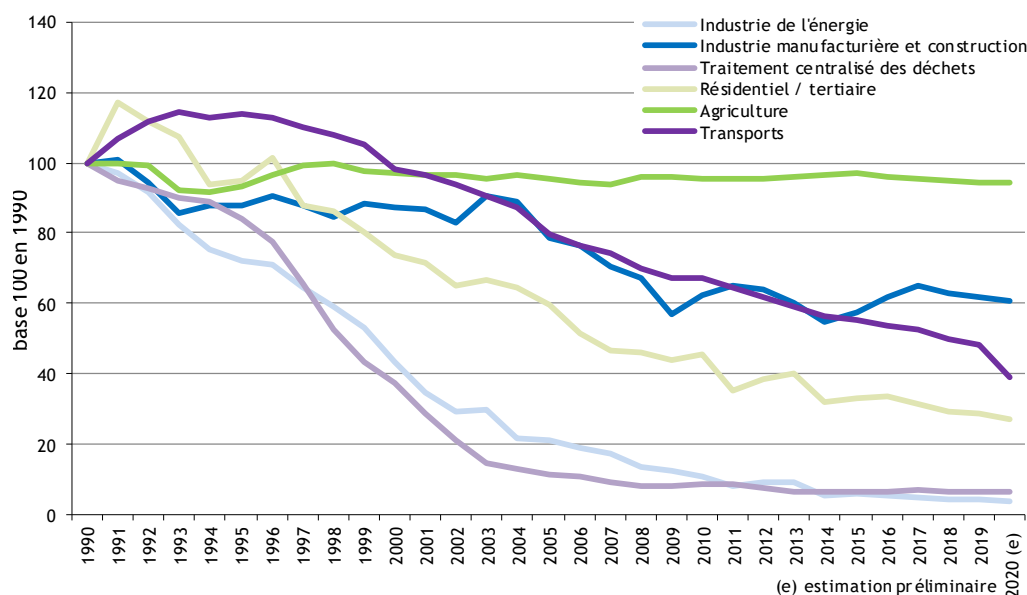
Emissions par habitant en 2019 (kg/hab)



Evolution des émissions dans l'air de TSP depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de TSP en base 100 en 1990 en France (Métropole)


Emissions de TSP (kt/an)
Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	62,7	45,1	27,0	13,4	6,6	3,7	3,3	3,0	2,6	2,6	2,4
Industrie manufacturière et construction	333,9	293,2	291,7	262,4	209,1	192,3	206,0	216,9	210,0	206,5	202,6
Traitement centralisé des déchets	2,2	1,8	0,8	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	237,5	225,1	175,2	141,9	108,4	78,0	79,7	74,2	69,7	68,1	63,9
Agriculture	473,8	441,3	461,2	451,1	452,8	460,4	456,2	451,7	448,8	446,5	446,2
Transports	85,4	97,1	83,8	68,1	57,6	47,4	45,8	44,7	42,4	41,1	33,4
Transport hors total	14,9	13,1	17,1	16,7	15,2	10,6	9,8	10,7	12,2	10,8	4,0
TOTAL national hors UTCATF	1 195	1 104	1 040	937	835	782	791	791	774	765	749
UTCATF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
UTCATF Hors total	16,6	4,2	9,3	4,5	1,8	1,9	2,8	4,6	0,8	4,9	4,4
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	1 195	1 104	1 040	937	835	782	791	791	774	765	749
Hors total	31,6	17,2	26,4	21,1	17,0	12,5	12,6	15,3	13,0	15,7	8,4

Analyse

Enjeux

Effets sanitaires

Plus les particules sont fines, plus elles représentent un risque sanitaire car elles peuvent pénétrer plus facilement dans le système respiratoire et le sang. L'inclusion des particules de toute taille dans les TSP en fait donc un polluant d'intérêt majeur sur l'impact sanitaire éventuel qu'il peut représenter, toutefois les enjeux se portent plus sur les particules plus fines comme les $PM_{2.5}$, $PM_{1.0}$ ou les particules ultrafines.

Effets environnementaux

Concernant l'impact sur l'environnement, beaucoup de phénomènes distincts peuvent être considérés, à diverses échelles, et pour toutes tailles de particules : voir la partie générale en début de chapitre.

Objectifs de réduction

Les objectifs de réduction des émissions/concentrations de particules à l'échelle internationale, nationale et même locale concernent plutôt les PM_{10} et $PM_{2.5}$ (cf. partie ci-dessus sur réglementations). Ainsi, les émissions de TSP ne présentent pas un intérêt aussi prononcé que celles d'autres tailles de particules a priori, mais puisque les TSP englobent les particules de toutes tailles, leurs émissions sont amenées à être également réduites.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

De nombreux enjeux méthodologiques existent sur la quantification de la part condensable des émissions de particules dans plusieurs secteurs de l'inventaire. La taille des particules condensables variant de quelques nanomètres à quelques dizaines de microns, la prise en compte de la part condensable des émissions impactera toutes les tailles de particules. Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant, tous secteurs confondus, à 162,0 % en 2019.

A noter

Il est important de noter que, dans l'inventaire national, certaines émissions de particules sont estimées mais ne sont pas incluses dans le périmètre national. Parmi elles, les émissions anthropiques du transport international aérien, fluvial ou maritime en font partie, ainsi que les émissions naturelles liées aux feux de forêts. D'autres émissions naturelles de particules issues des volcans, de la foudre, de la végétation et autres, ne sont pas estimées dans l'inventaire français, mais ne font pas partie du périmètre d'inclusion national.

De plus, dans l'inventaire national, la part des particules condensables est complexe à estimer dans de nombreux secteurs. A l'heure actuelle, nous ne savons pas quantifier les recombinaisons qui peuvent se produire dans l'atmosphère et qui sont à l'origine de la formation des particules dites secondaires. Ainsi, les particules dites secondaires ne sont pas incluses dans les résultats d'émissions de TSP de nombreuses sources.

Tendance générale

Le niveau des émissions de particules totales en suspension (TSP) est globalement en baisse depuis 1990. Tous les secteurs d'activité contribuent aux émissions de TSP. Les principaux secteurs émetteurs au cours de la période sont **l'agriculture/sylviculture**, notamment du fait des labours des cultures ; **l'industrie manufacturière**, notamment du fait des activités du BTP et de la construction (chantiers), ainsi que l'extraction de roches dans les carrières ; et le **résidentiel**, notamment du fait de la combustion de bois dans les équipements domestiques. Pour les autres secteurs (hors transport et engins mobiles non routiers), les émissions de particules proviennent principalement de la combustion de la biomasse.

Tous les secteurs ont contribué à la diminution continue observée, en dehors de l'agriculture/sylviculture qui est plutôt en stagnation. L'année 1991 constitue une année exceptionnelle (niveau maximal observé sur la période étudiée) du fait, en particulier, d'une forte consommation de bois dans le secteur résidentiel/tertiaire. Dans le cas des émissions du secteur de l'industrie manufacturière, les émissions sont principalement générées par le sous-secteur de la construction avec notamment les carrières et les chantiers du BTP. Les émissions du secteur résidentiel/tertiaire ont été très fortement réduites sur la période (de plus de deux tiers) notamment grâce au renouvellement des équipements individuels brûlant du bois et à l'amélioration de leurs performances.

Dans le cas des **transports**, les émissions proviennent, d'une part, de l'échappement (combustion des carburants) et, d'autre part, de l'usure des routes mais aussi des pneus, des freins, et des caténaires pour le trafic ferroviaire. Pour le transport routier, les émissions liées à l'abrasion évoluent avec le niveau de trafic depuis 1990 (en légère augmentation) alors que les émissions liées à l'échappement sont en régression depuis 1994, à la suite de la mise en œuvre des différentes normes relatives aux véhicules routiers.

Dans le secteur de la **transformation d'énergie**, les émissions ont connu une très forte baisse (- 96% depuis 1990) et sont désormais très marginales.

Les activités toujours contributrices à ces émissions sont le chauffage urbain (stable sur la période) suivi du raffinage de pétrole (en diminution depuis 1990 du fait de la réduction de l'activité), la production d'électricité (en diminution du fait de la fermeture des centrales à charbon) et la transformation des combustibles minéraux solides (en diminution du fait de l'arrêt de l'exploitation et de la transformation du charbon minier ainsi que la réduction des émissions des cokeries sidérurgiques). La forte baisse observée depuis 1990 de ce secteur s'explique en grande partie par l'arrêt de l'exploitation des mines à ciel ouvert en 2002 et des mines souterraines en 2004. L'autre raison principale de cette réduction est l'optimisation des procédés conjointement à l'implémentation de technologies de réduction.

Évolution récente

Lors des dernières années, la tendance générale révèle une baisse continue des émissions totales de TSP qui, bien que plus lente, suit la tendance historique observée depuis 1990. En effet, certains secteurs comme le transport routier ou le résidentiel/tertiaire sont en constante diminution de leurs émissions de TSP. Cependant, les émissions des autres secteurs ont plutôt tendance à stagner ces dernières années, parfois dues à des progrès conséquents déjà réalisés depuis 1990 comme dans les secteurs de la transformation d'énergie et du traitement des déchets. Les creux d'émissions observés s'expliquent généralement par des phénomènes temporaires : crise économique en 2009, douceur du climat en 2011 et 2014 (moindre recours au chauffage et donc à la combustion). Enfin, en 2020, les pré-estimations révèlent que l'impact de la crise sanitaire due à la Covid devraient impacter les émissions de particules à la baisse, notamment dans le transport et, dans une moindre mesure, dans l'industrie manufacturière (le secteur de la construction, qui est le principal contributeur de particules de ce secteur, reste stable en 2020) et le chauffage résidentiel.

Durant les dernières années, les particules totales en suspension ont été une source croissante d'attention, notamment parce qu'elles englobent les particules fines qui présentent des enjeux pour la santé humaine. Pour cette raison, de nouvelles réductions et une poursuite de la baisse actuelle des émissions sont attendues pour les prochaines années. Pour y parvenir, différentes actions ont été mises en place, parmi lesquelles : des *règlementations avec des valeurs limites* d'émission notamment pour les installations de combustion ou les engins mobiles non routiers ; et des *zones de circulation alternée*. De plus, de nouveaux progrès sont réalisés régulièrement sur l'efficacité et l'optimisation des procédés industriels et des équipements de combustion, et plusieurs technologies de réduction existent également pour filtrer les particules lors de l'échappement des fumées de combustion.

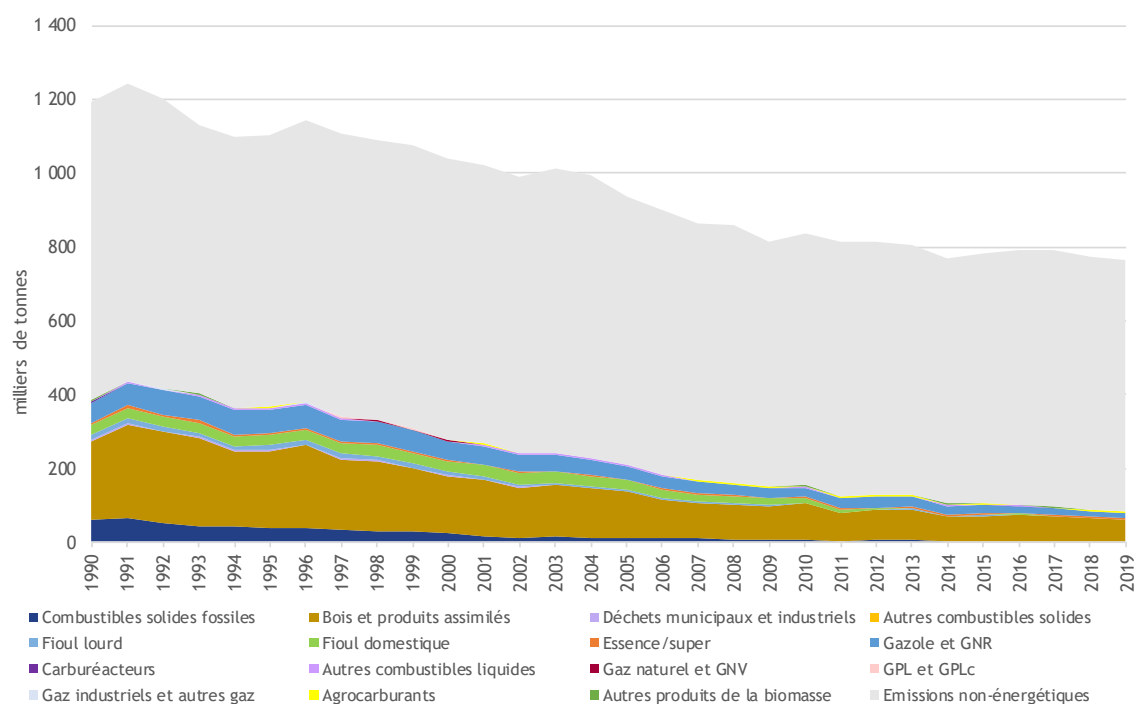
Enfin, il est important de mentionner que les émissions de TSP pourraient augmenter dans les prochaines années du fait du développement de la combustion de la biomasse, qui est plus émettrice de particules que les combustibles qu'elle substitue généralement (fioul, gaz naturel). En effet, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, les politiques publiques soutiennent un accroissement de la biomasse dans le mix énergétique. Cependant, cette problématique étant bien connue, des VLE strictes sont imposées aux installations d'une puissance supérieure ou égale à 1 MW via la directive MCP (pour « Medium Combustion Plant » en anglais), mais également aux petites installations (i.e., d'une puissance inférieure à 1 MW) via la directive européenne 2009/125/CE et ses règlements 2015/1185 et 2015/1189. Pour le chauffage résidentiel, l'installation d'appareils au bois plus performants et la mise en place de normes réglementaires sont promues et soutenues aux niveaux européen (Directive Ecodesign), national et régional (aides et crédit d'impôt). Ce contexte devrait ainsi permettre de limiter la hausse des émissions de particules.

Part des émissions liée aux combustibles

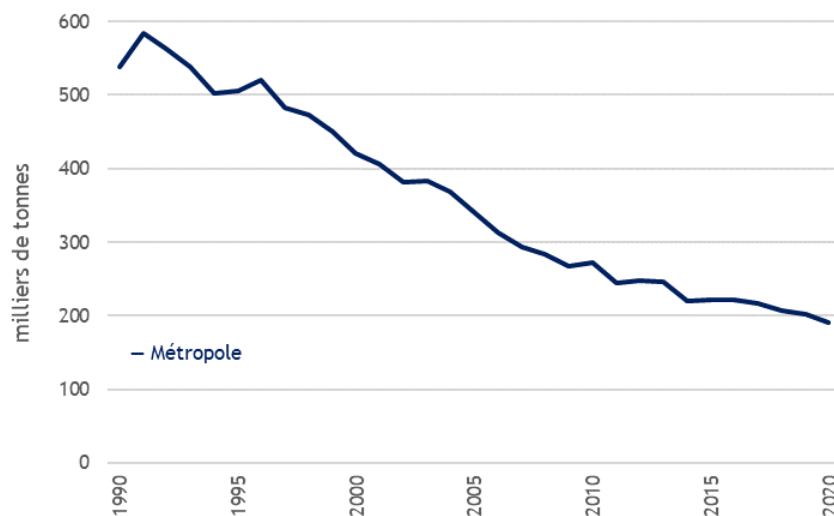
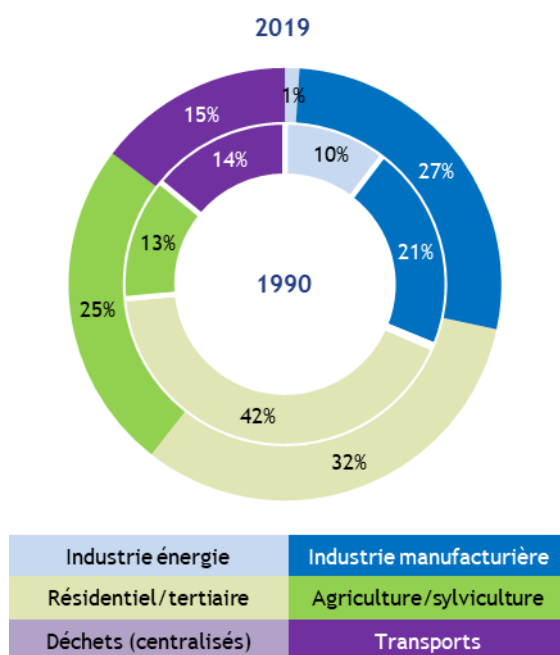
La contribution de la combustion de combustibles aux émissions totales est importante mais reste relativement faible comparativement aux émissions dites « non-énergétiques » de l'agriculture, de la construction et du BTP et autres secteurs concernés, et ne représente désormais qu'environ 11% des émissions totales. Cependant, il peut être observé dans la figure ci-dessous que la contribution des combustibles fut bien supérieure au début de la période (environ 32%).

Parmi les combustibles, la consommation de biomasse est et a toujours été le principal émetteur de TSP représentant 56% des émissions de la combustion de combustibles en 1990 et 73% en 2019. La part grandissante du bois dans les émissions, alors même que ses émissions propres ont diminué de 72%, est due notamment à la substitution progressive des combustibles solides fossiles et à l'introduction en 2011 de filtre à particules sur les véhicules diesel.

Répartition des émissions de TSP par combustible en France (Métropole)



En bref

Evolution des émissions de PM₁₀ en FranceRépartition des émissions de PM₁₀ en FrancePM₁₀

Particules grossières et fines

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm (microns). Elles sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et regroupent les particules grossières (entre 2,5 et 10 µg/m³) et les particules fines. En moyenne dans l'air ambiant, les PM₁₀ sont composées majoritairement (à 70%) de PM_{2,5} (AIRPARIF).

Composition chimique

La composition chimique dépend de leur origine et des mécanismes de formation : elle peut associer le carbone suie (émis lors de phénomènes de combustion incomplète), une fraction minérale (éléments issus de l'érosion, sables), des composés inorganiques (sulfates, nitrates, ammonium, issus de réactions chimiques entre gaz précurseurs), des métaux (plomb, zinc, etc.) et du carbone organique. Les proportions de ces composantes chimiques évoluent avec la taille des particules. Les particules les plus fines sont plutôt associées aux composés secondaires.

Origine

Phénomènes naturels (érosion éolienne, embruns marins par exemple) ou anthropiques (combustion, industrie, chantiers, transport et agriculture).

Phénomènes associés

Particules primaires issues de rejets directs dans l'air. Particules secondaires issues d'une réaction chimique : par exemple, lors de la combinaison entre l'ammoniac (NH₃) et des oxydes d'azote.

Effets

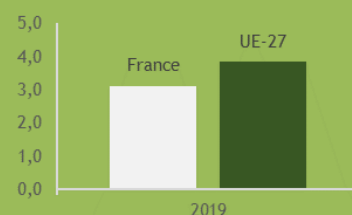


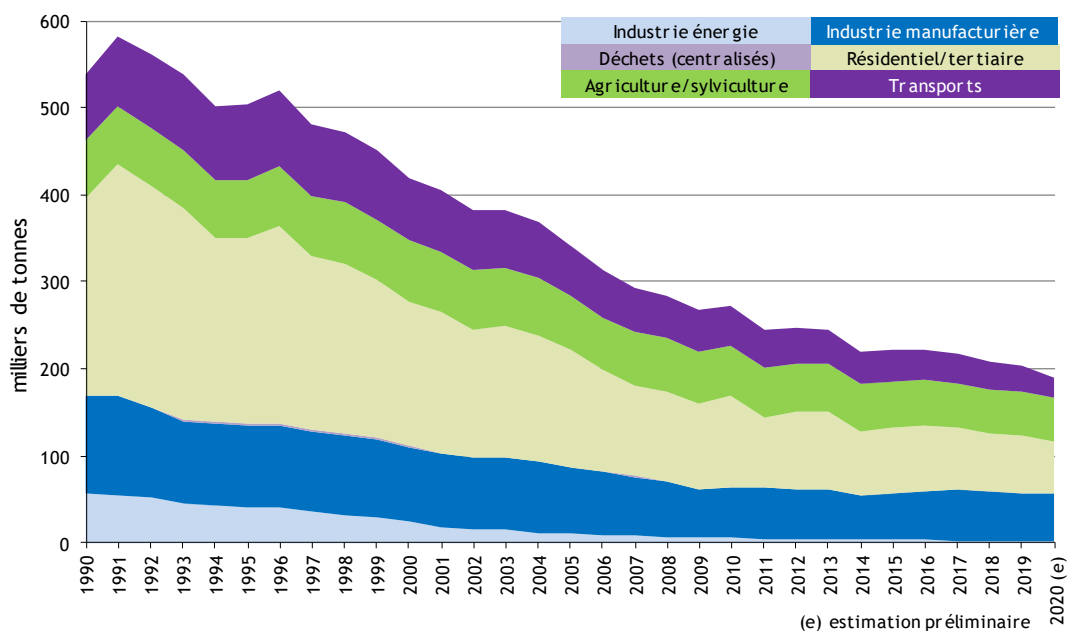
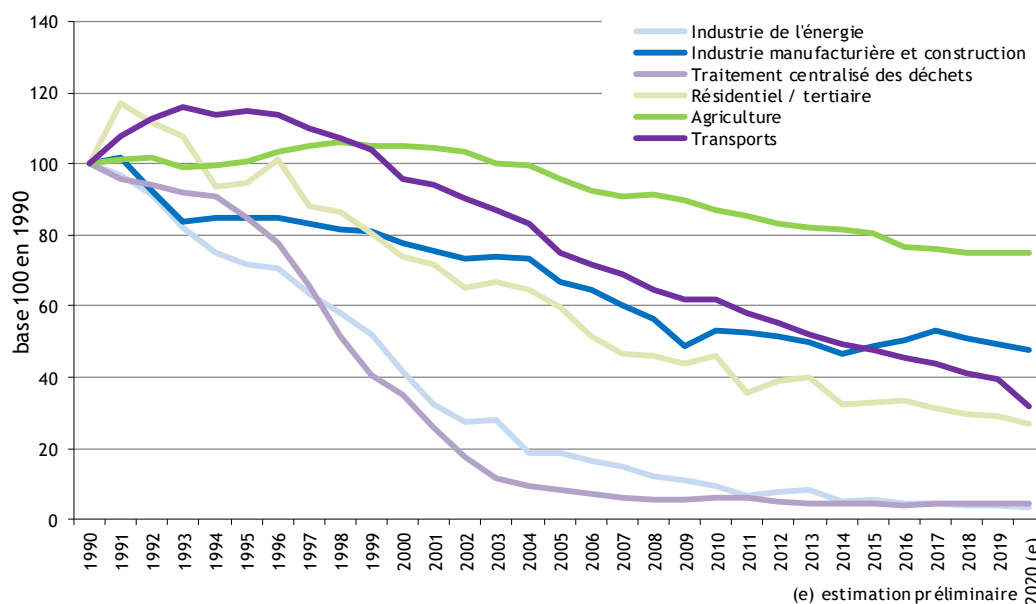
Effet de serre, forçage négatif pour carbone organique, sulfate, nitrate mais forçage positif pour composante carbone suie



Santé

Emissions par habitant en 2019 (kg/hab)



Evolution des émissions dans l'air de PM₁₀ depuis 1990 en France (Métropole)Evolution des émissions dans l'air de PM₁₀ en base 100 en 1990 en France (Métropole)Emissions de PM₁₀ (kt/an)

Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	55,8	40,0	23,3	10,4	5,1	3,0	2,6	2,5	2,2	2,2	2,0
Industrie manufacturière et construction	112,0	94,7	86,8	75,0	59,2	54,3	56,3	59,7	57,1	55,2	53,4
Traitement centralisé des déchets	1,8	1,5	0,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	226,4	214,6	167,0	135,5	103,7	74,7	76,3	71,0	66,7	65,2	61,2
Agriculture	66,7	67,2	70,1	63,7	58,0	53,6	51,1	50,6	50,2	50,1	49,9
Transports	75,6	86,9	72,5	56,7	46,7	36,1	34,6	33,1	31,1	29,7	24,0
Transport hors total	14,2	12,5	16,3	15,9	14,5	10,1	9,4	10,2	11,6	10,3	9,9
TOTAL national hors UTCATF	538,3	504,9	420,3	341,5	272,8	221,7	220,8	216,9	207,3	202,5	190,6
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	10,8	2,7	6,0	2,9	1,1	1,2	1,8	2,9	0,5	3,1	2,8
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	538,3	504,9	420,3	341,5	272,8	221,7	220,8	216,9	207,3	202,5	190,6
Hors total	25,0	15,2	22,3	18,8	15,6	11,3	11,2	13,2	12,1	13,4	12,8

Analyse

Enjeux

Effets sanitaires

L'impact des particules sur la santé est désormais indéniable et plus les particules sont fines, plus elles représentent un risque sanitaire car elles peuvent pénétrer plus facilement dans le système respiratoire ou bien le sang. La plupart des enjeux sanitaires sont orientés vers la part des particules dites « fines » comme les PM_{2.5}, PM_{1.0} ou les particules ultrafines, qui font partie inhérente des PM₁₀.

Effets environnementaux

En ce qui concerne l'impact que peuvent avoir les PM₁₀ sur l'environnement, beaucoup de phénomènes distincts peuvent être considérés, à diverses échelles, et pour toutes tailles de particules. De ce fait, il est conseillé de se référer à la partie générale sur les effets sur l'environnement en début de chapitre pour en connaître davantage sur les enjeux environnementaux liés aux particules.

Objectifs de réduction

Les objectifs de réduction des particules à l'échelle internationale, nationale et même locale concernent principalement les émissions et les concentrations de PM₁₀ et PM_{2.5} (cf. partie ci-dessus sur réglementations) avec notamment le protocole de Göteborg, qui fut transposé en droits européens par la directive de réduction des plafonds d'émissions de polluants (i.e., NECD en anglais) puis, en France, par le PREPA.

En ce qui concerne les émissions de PM₁₀, il n'y a pas d'objectif de réduction chiffré pour 2020 et 2030 mais plutôt des valeurs limites d'émissions imposées pour certains secteurs comme l'incinération de déchets, le transport routier ou bien pour les entreprises IPPC. En revanche, en termes de qualité de l'air, les concentrations de PM₁₀ sont régulièrement mesurées et surveillées afin que les concentrations moyennes journalières et annuelles ne dépassent pas certains seuils fixés par l'état sur recommandations de l'OMS, ou tout du moins pas plus de 35 jours par an en ce qui concerne la concentration moyenne quotidienne. En octobre 2020, la Commission Européenne a saisi la Cour de Justice de l'UE (CJUE) d'un recours contre la France relatif à la mauvaise qualité de l'air suite à des dépassements de la valeur limite de concentration (VLC) de PM₁₀, fixée par la directive 2008/50/CE, en région parisienne et Martinique, et au manquement de prise de mesures appropriées pour réduire les périodes de dépassement.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Comme évoqué précédemment, de nombreux enjeux méthodologiques existent sur la quantification de la part condensable des émissions de particules dans plusieurs secteurs de l'inventaire. La taille des particules condensables variant de quelques nanomètres à quelques dizaines de microns, la prise en compte de la part condensable des émissions impactera toutes les tailles de particules. *Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ».* Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant, tous secteurs confondus, à 59,5 % en 2019.

A noter

Il est important de noter que, dans l'inventaire national, certaines émissions de PM₁₀ sont estimées mais ne sont pas incluses dans le périmètre national. Parmi elles, les émissions anthropiques du transport international aérien, fluvial ou maritime en font partie, ainsi que les émissions naturelles liées aux feux de forêts. D'autres émissions naturelles de particules dues aux volcans, à la foudre, à la végétation et autres, ne sont pas estimées dans l'inventaire français, mais ne font pas partie du périmètre d'inclusion national.

De plus, dans l'inventaire national, la part de particules condensables émises est complexe à estimer dans de nombreux secteurs. A l'heure actuelle, nous ne savons pas quantifier les recombinaisons qui peuvent se produire dans l'atmosphère et qui sont à l'origine de la formation des particules dites secondaires. Ainsi, les particules dites secondaires ne sont pas incluses dans les résultats d'émissions de PM₁₀ de nombreuses sources.

Tendance générale

Le niveau actuel des émissions de particules de diamètre inférieur à 10 microns (PM₁₀) est le plus bas observé depuis 1990. En France métropolitaine, tous les secteurs sont émetteurs de PM₁₀, mais les secteurs contribuant majoritairement aux émissions de ce polluant sont :

- le résidentiel/tertiaire, du fait de la combustion du bois et, dans une moindre mesure, du charbon et du fioul,
- l'industrie manufacturière, avec notamment le secteur de la construction,
- l'agriculture/sylviculture, notamment du fait des élevages et des labours des cultures,

- le transport routier, dû principalement à l'échappement des combustibles brûlés et à l'abrasion des routes, des freins et des pneus.

La répartition entre les différents secteurs varie peu selon les années. A noter que les émissions du secteur de la transformation de l'énergie étaient significativement plus importantes en 1990 du fait de l'extraction minière principalement, des centrales à charbon ainsi que l'absence d'équipement de réduction sur les centrales. Les émissions de PM₁₀ du secteur du traitement des déchets, qui ont nettement baissé depuis 1990, représentent une part marginale des émissions totales.

Les émissions nationales ont été largement réduites depuis 1990. Toutefois, en 1991, le niveau des émissions était exceptionnellement haut (maximum observé sur la période d'étude) notamment dû à une forte consommation de bois dans le secteur résidentiel/tertiaire en réponse à un hiver très rigoureux.

La baisse globale des émissions observées depuis 1990 est présente dans tous les secteurs. Elle est engendrée, d'une part, par l'amélioration des performances des techniques de dépoussiérage, notamment dans les installations de métallurgie et d'autre part, par les effets de structure, notamment l'amélioration des technologies pour la combustion de la biomasse et la mise en place des normes Euro pour le transport routier. Enfin, l'arrêt de l'exploitation des mines à ciel ouvert en 2002 et des mines souterraines en 2004 a contribué également significativement à la diminution des émissions.

Évolution récente

Lors des dernières années, les émissions globales de PM₁₀ ont tendance à baisser, même si le taux de diminution est plus lent depuis 2014. Néanmoins, en 2019, les émissions de PM₁₀, qui étaient globalement en stagnation entre 2014 et 2017, ont connu une baisse plus significative (- 7% entre 2017 et 2019), notamment dû à un hiver plus doux et donc une contribution plus faible de la combustion résidentielle, et également grâce à la baisse des émissions du transport et de l'industrie manufacturière.

Cependant, malgré cette légère baisse relative, certains secteurs comme l'industrie manufacturière sont plutôt stagnants depuis une dizaine d'années, notamment à cause de sous-secteurs comme la construction, la métallurgie des métaux, l'agroalimentaire et d'autres industries qui voient leurs émissions stagner voire même être en légère augmentation comparativement aux niveaux de 2014. Bien qu'il ne représente plus un secteur majeur des émissions de PM₁₀, le secteur de la transformation d'énergie est également en stagnation du fait de l'augmentation légère des émissions du chauffage urbain comparée à 2012 (augmentation des installations fonctionnant à la biomasse), tandis que celles liées à la production d'électricité poursuit sa diminution continue au fur et à mesure que les centrales à charbon se font substituer. Enfin, le secteur de l'agriculture est en légère stagnation depuis 2017, notamment à cause de l'accroissement des élevages de volailles, compensés par les efforts faits pour les engins mobiles non routiers de l'agriculture/sylviculture avec les normes mises en place et le renouvellement du parc d'engins.

En ce qui concerne les autres secteurs, ils ont tous suivi la tendance historique de réductions de leurs émissions, notamment grâce à la mise en œuvre de normes pour les installations fixes et pour les véhicules du transport routier.

Pour le secteur du résidentiel/tertiaire, les émissions de PM₁₀ ont également eu tendance à diminuer lors des dernières années. Cependant, il est parfois difficile d'évaluer l'impact de l'amélioration des performances des équipements et des mesures tant la consommation de bois fluctue avec la rigueur annuelle du climat. Par exemple, pour les années 2011 et 2014, le climat très doux de ces années est principalement responsable de la baisse des consommations d'énergie dans les secteurs du résidentiel/tertiaire et de la transformation d'énergie. Les émissions plus élevées en 2013 proviennent à l'inverse d'un climat un peu moins favorable. Néanmoins, le renouvellement progressif et continu des équipements individuels de chauffage au bois, associé à l'optimisation du rendement de ces équipements et la mise en place de normes, favorise la baisse des émissions du résidentiel. Une façon de l'observer peut se faire en comparant les données de consommations de bois résidentiel et, par exemple, celles de 2009, 2015 et 2019 sont du même ordre de grandeur tandis que les niveaux d'émissions sont de plus en plus faibles.

D'après les pré-estimations faites pour l'année 2020, les émissions totales de PM₁₀ devraient encore plus chuter notamment en raison de la crise sanitaire liée à la Covid et de l'impact du confinement du printemps 2020, sur le transport routier notamment.

Les PM₁₀ attirent de plus en plus d'intérêt ces dernières années, notamment à cause des risques sanitaires causées par les particules dites « fines ». Il est projeté que les émissions de PM₁₀ continuent de diminuer au cours des prochaines années. Pour ce faire, les différentes mesures se recoupent avec celles mentionnées pour les particules totales en suspension (arrêtés sur les installations de combustion, les normes Euro, etc.). De plus, l'optimisation des rendements de procédés de combustion associée à des technologies de réductions comme les médias filtrants laissent à croire que des réductions supplémentaires sont réalisables.

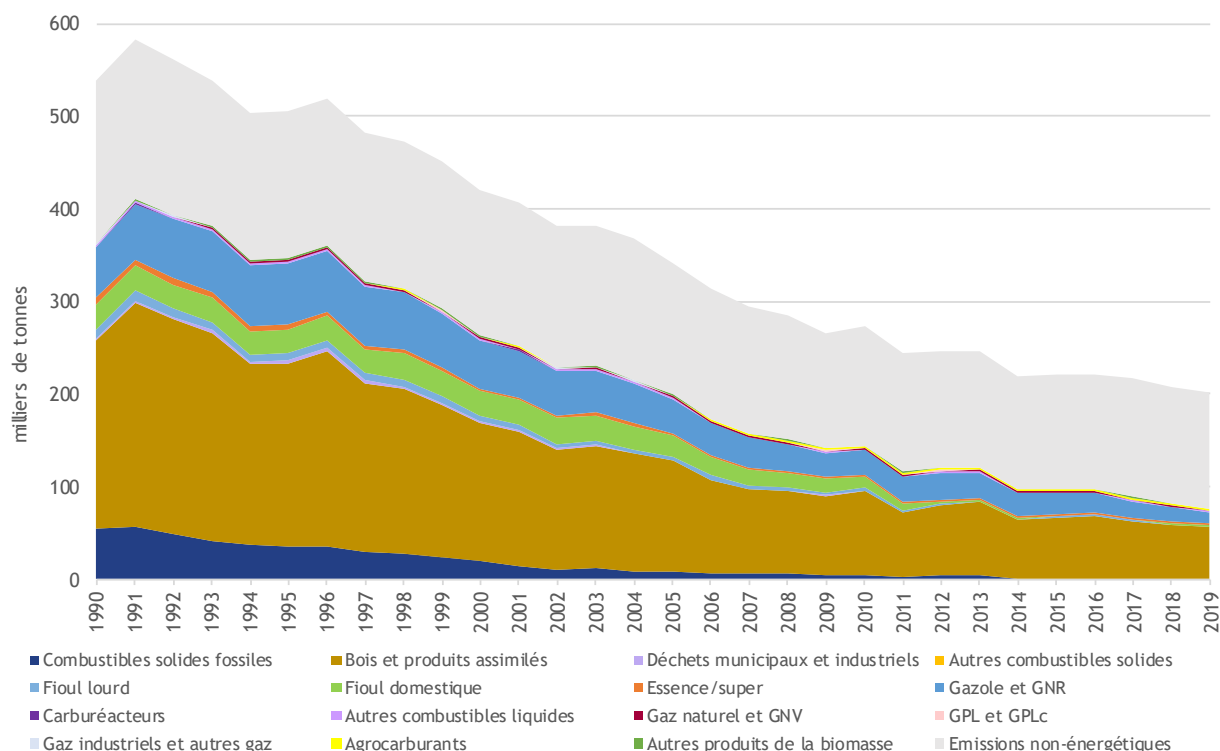
Cependant, la part croissante de la biomasse dans la consommation totale de combustibles, qui est une source non négligeable de particules, pourrait affecter l'évolution des émissions de PM_{10} .

Part des émissions liée aux combustibles

Pour les PM_{10} , la combustion de combustibles contribue de façon majeure aux émissions nationales, mais leur part diminue progressivement et de façon non négligeable au cours de la période (67% en 1990 contre 38% en 2019). Ceci est dû notamment aux progrès disparates réalisés entre les émissions énergétiques et non-énergétiques, avec des réductions respectives de 79% et 28% comparativement à leurs niveaux de 1990. En effet, l'évolution des technologies et la mise en place de normes sur les installations de combustion ont permis des progrès considérables, qui ne sont pas toujours aussi facilement identifiables et réalisables pour des émissions comme celles dues à l'abrasion des routes, des pneus et des freins, de la construction ou encore celles liées aux labours.

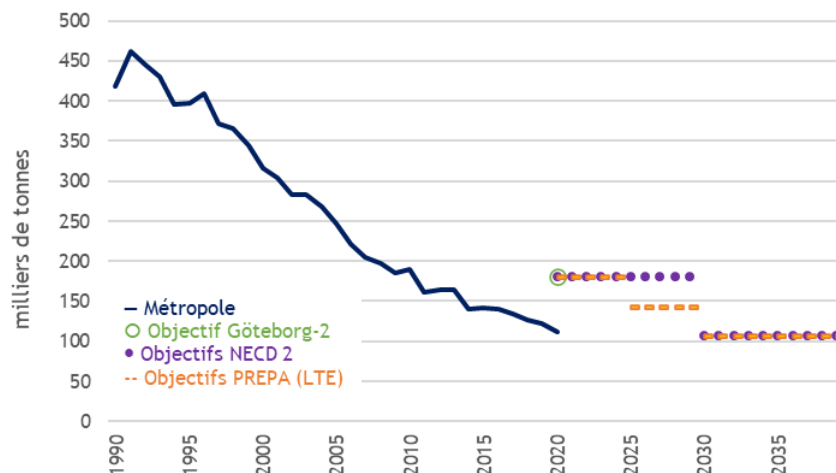
Parmi les combustibles, la consommation de biomasse est le principal contributeur d'émissions de PM_{10} , représentant environ 56% des émissions de la combustion de combustibles en 1990 et 72% en 2019. Pourtant, les émissions de la biomasse ont grandement participé à la réduction des émissions de PM_{10} avec une réduction de ses émissions de presque 73%. La part croissante des émissions du bois est en partie due à l'intérêt récent porté à ce combustible en termes d'émissions de gaz à effet de serre qui l'a vu substitué d'autres combustibles comme le fioul. De plus, la substitution progressive des combustibles solides fossiles est une des autres raisons principales expliquant la réduction observée dans les émissions totales ainsi que la contribution grandissante du bois, avec une réduction de 99% des émissions de PM_{10} depuis 1990. Les combustibles liquides ont également permis cette réduction globale d'émissions avec notamment le gazole qui a subi une réduction de ces émissions de 76% grâce au progrès technologique et à l'implémentation de filtres à particules en 2011, alors même que sa contribution totale aux émissions de combustibles était comprise entre 15% et 25%.

Répartition des émissions de PM_{10} par combustible en France (Métropole)

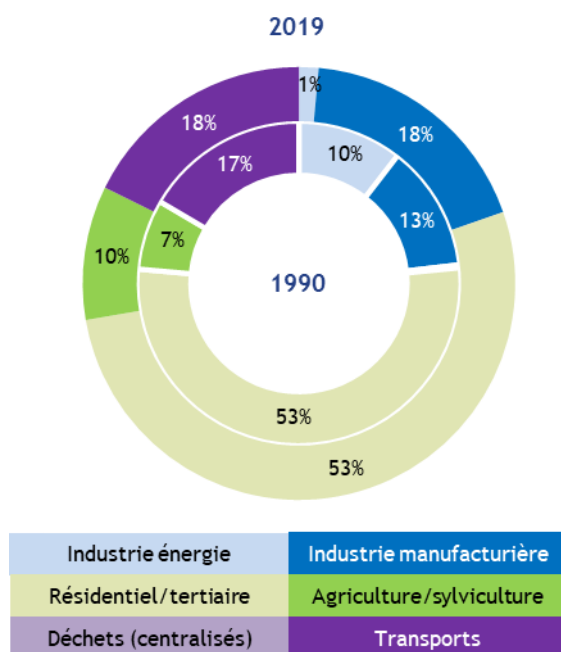


Emissions de PM_{2,5} bref

Evolution des émissions de PM_{2,5} en France



Répartition des émissions de PM_{2,5} en France



PM_{2,5}

Particules fines

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm (microns). Elles sont émises directement par de nombreuses sources ou se forment indirectement par voies secondaires.

Composition chimique

La composition chimique dépend de leur origine et des mécanismes de formation : elle peut associer le carbone suie (émis lors de phénomènes de combustion incomplète), une fraction minérale (éléments issus de l'érosion, sables), des composés inorganiques (sulfates, nitrates, ammonium, issus de réactions chimiques entre gaz précurseurs), des métaux (plomb, zinc, etc.) et du carbone organique. Les particules les plus fines sont plutôt associées aux composés secondaires. Les PM_{2,5} contiennent principalement de la matière organique et des espèces secondaires (nitrate et sulfate d'ammonium...).

Origine

Sources anthropiques : combustion, industrie, chantiers, transport et agriculture.

Sources naturelles : érosion éolienne, embruns marins.

Phénomènes associés

Particules primaires issues de rejets directs dans l'air.

Particules secondaires issues de recombinaison chimique entre polluants (NO_x, NH₃, SO₂, COV) dans l'atmosphère.

Les particules fines peuvent rester en suspension, stagner dans l'air pendant plusieurs jours voire quelques semaines et voyager sur de longues distances.

Effets

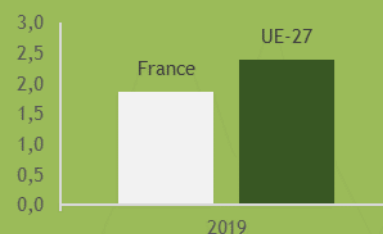


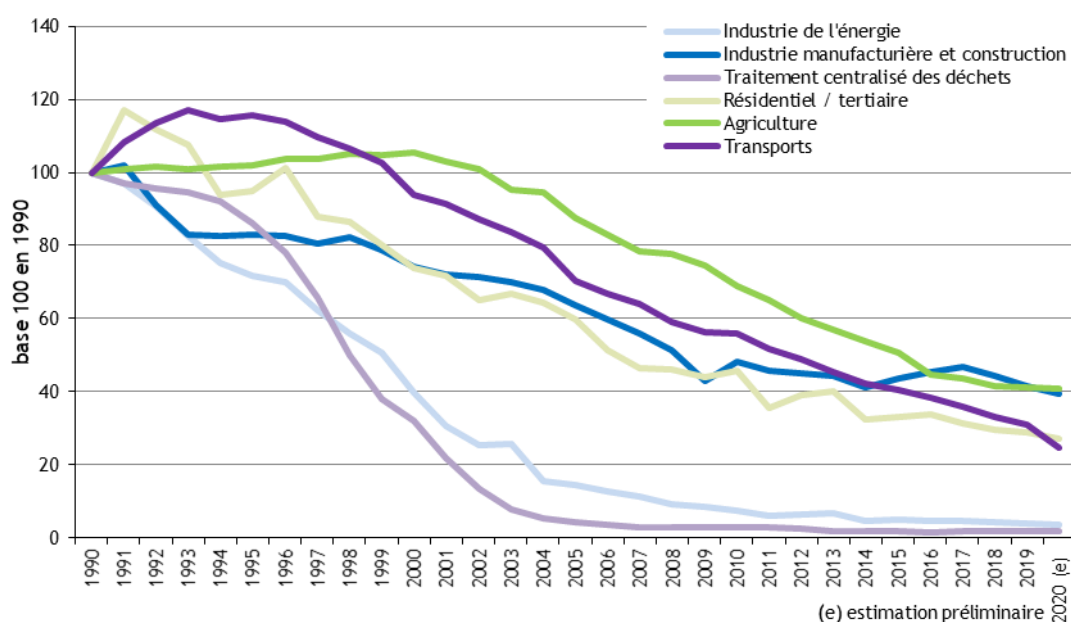
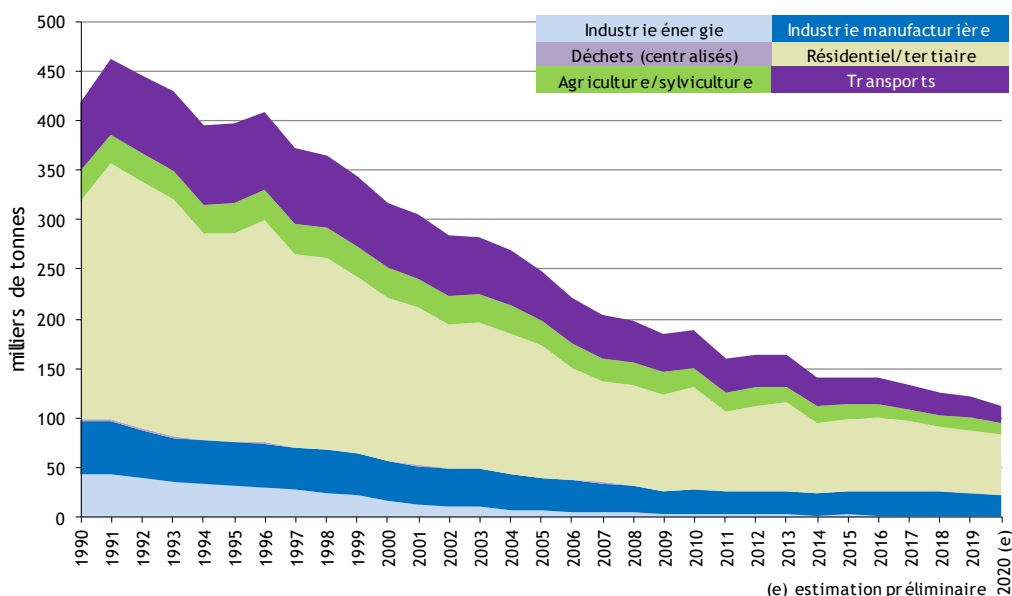
Effet de serre, forçage négatif pour carbone organique, sulfate, nitrate mais forçage positif pour composante carbone suie



Santé

Emissions par habitant en 2019 (kg/hab)



Evolution des émissions dans l'air de PM_{2,5} depuis 1990 en France (Métropole)

Emissions de PM_{2,5} (kt/an)

Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	43,8	31,4	17,4	6,4	3,2	2,2	2,1	2,0	1,8	1,8	1,6
Industrie manufacturière et construction	53,1	44,1	39,3	33,8	25,6	23,2	24,1	24,8	23,5	22,1	20,9
Traitement centralisé des déchets	1,2	1,1	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	221,6	210,2	163,5	132,4	101,6	73,2	74,7	69,6	65,3	63,8	60,1
Agriculture	29,5	30,0	31,1	25,8	20,3	14,9	13,2	12,8	12,3	12,1	12,0
Transports	69,2	80,0	64,9	48,7	38,7	28,0	26,4	24,8	22,9	21,5	17,1
Transport hors total	13,5	11,9	15,5	15,1	13,8	9,6	8,9	9,7	11,0	9,8	9,4
TOTAL national hors UTCATF	418,3	396,8	316,5	247,1	189,4	141,5	140,5	134,0	125,8	121,3	111,8
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	8,8	2,2	4,9	2,4	0,9	1,0	1,5	2,4	0,4	2,6	2,3
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	418,3	396,8	316,5	247,1	189,4	141,5	140,5	134,0	125,8	121,3	111,8
Hors total	22,3	14,1	20,4	17,4	14,7	10,6	10,4	12,1	11,5	12,4	11,8

Analyse

Enjeux

Effets sanitaires

L'impact des particules sur la santé est désormais indéniable et plus les particules sont fines, plus elles représentent un risque sanitaire car elles peuvent pénétrer plus facilement dans le système respiratoire ou bien le sang.

Les particules dites fines, comme les PM_{2,5}, ont attiré énormément l'attention ces dernières années, notamment dû au risque sanitaire qu'elles présentent sur les maladies cardio-vasculaires et respiratoires, et ont été classées en tant que substance cancérigène. Les PM_{2,5} ont notamment été responsables de la mort prématurée de plus de 35 000 personnes en France en 2015. (Voir paragraphe « Effets sur la santé » en début de chapitre).

Effets environnementaux

En ce qui concerne l'impact que peuvent avoir les PM_{2,5} sur l'environnement, beaucoup de phénomènes distincts peuvent être considérés, à diverses échelles, et pour toutes tailles de particules. De ce fait, il est conseillé de se référer à la partie générale sur les effets sur l'environnement en début de chapitre pour en connaître davantage sur les enjeux environnementaux liés aux particules.

Objectifs de réduction

Les objectifs de réduction des émissions et des concentrations de particules à l'échelle internationale, nationale et même locale concernent principalement les émissions et les concentrations de PM₁₀ et PM_{2,5} (cf. partie ci-dessus sur réglementations) avec notamment le protocole de Göteborg, qui fut transposé en droits européens par la directive de réduction des plafonds d'émissions de polluants (i.e., NECD en anglais) puis, en France, par le PREPA.

En ce qui concerne les émissions de PM_{2,5}, les objectifs de réduction de la France pour 2020 et 2030 sont respectivement de -27% et -57%, comparativement aux niveaux d'émissions de 2005. A titre informatif, en 2019, le niveau d'émissions de PM_{2,5} est inférieur à celui de 2005 de -51%. De plus, en ce qui concerne la qualité de l'air, les concentrations de PM_{2,5} sont mesurées et surveillées quotidiennement et une limite seuil sur la concentration moyenne annuelle de 25 µg/m³ doit être respectée. Les concentrations journalières et annuelles définies et recommandées par l'OMS, respectivement de 25 et 10 µg/m³, pourraient également devenir les nouveaux objectifs à respecter pour certains pays comme la France.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Comme évoqué précédemment, de nombreux enjeux méthodologiques existent sur la quantification de la part condensable des émissions de particules dans plusieurs secteurs de l'inventaire. La taille des particules condensables variant de quelques nanomètres à quelques dizaines de microns, la prise en compte de la part condensable des émissions impactera toutes les tailles de particules. *Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ».* Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant, tous secteurs confondus, à 48,1 % en 2019.

A noter

Il est important de noter que, dans l'inventaire national, certaines émissions de PM_{2,5} sont estimées mais ne sont pas incluses dans le périmètre national. Parmi elles, les émissions anthropiques du transport international aérien, fluvial ou maritime en font partie, ainsi que les émissions naturelles liées aux feux de forêts. D'autres émissions naturelles de particules dues aux volcans, à la foudre, à la végétation et autres, ne sont pas estimées dans l'inventaire français, mais ne font pas partie du périmètre d'inclusion national.

De plus, dans l'inventaire national, la part de particules condensables émise est complexe à estimer dans de nombreux secteurs. A l'heure actuelle, nous ne savons pas quantifier les recombinaisons qui peuvent se produire dans l'atmosphère et qui sont à l'origine de la formation de particules dites secondaires. Ainsi, les particules dites secondaires ne sont pas incluses dans les résultats d'émissions de PM_{2,5} de nombreuses sources.

A noter aussi que l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020, définissant le nouvel indice de la qualité de l'air ambiant (dit indice ATMO) et fixant les modalités de calcul de celui-ci, a intégré les PM_{2,5} à cet indice.

Tendance générale

Le niveau des émissions de particules de diamètre inférieur à 2,5 microns (PM_{2,5}) observé est globalement en baisse et est aujourd'hui le plus bas observé depuis 1990. Ces émissions sont induites par tous les secteurs. Les principaux secteurs contributeurs sont :

- le résidentiel/tertiaire, dont la principale source est la combustion de la biomasse, majoritairement domestique, ainsi que, dans une moindre mesure, de fioul,
- l'industrie manufacturière, dont les principales sources sont les chantiers de construction/BTP, la sidérurgie et l'exploitation des carrières,
- le transport, notamment dû à l'échappement de carburants brûlés (diesel et essence principalement) et à l'usure des routes, des pneus et des freins (et des caténaires pour le transport ferroviaire).

Pour les secteurs moins représentés comme la transformation d'énergie, l'agriculture/sylviculture et le traitement des déchets, les émissions proviennent majoritairement de la combustion de biomasse, de charbon ou de carburants pour les engins mobiles non routiers, et des élevages. Cette répartition a relativement peu évolué depuis 1990, le secteur résidentiel/tertiaire étant toujours le secteur le plus émetteur de $PM_{2,5}$.

Le secteur le moins émetteur de $PM_{2,5}$ est celui du traitement des déchets, qui a connu de fortes réductions d'émissions entre 1990 et 2005 grâce à une mise en conformité des installations d'incinération des déchets.

Depuis 1990, les émissions totales ont été réduites de plus de 71%. Le niveau exceptionnellement élevé des émissions de l'année 1991, qui était particulièrement froide, s'explique, en particulier, par une forte consommation de bois dans le secteur résidentiel/tertiaire en réponse à un hiver particulièrement rigoureux.

Sur la période étudiée, une baisse plus ou moins importante des émissions est observée dans tous les secteurs. Cette baisse a plusieurs origines, dont l'amélioration des performances des techniques de dépoussiérage dans de nombreux secteurs de l'industrie manufacturière (sidérurgie, verrerie, cimenterie, etc.), l'amélioration des technologies pour la combustion de la biomasse (impact dans le secteur résidentiel/tertiaire), la mise en place de normes pour les engins routiers (Euro) et d'arrêtés pour les installations de combustion. De plus, l'arrêt de l'exploitation des mines à ciel ouvert en 2002 et des mines souterraines en 2004 a considérablement réduit les émissions de $PM_{2,5}$ (impact dans le secteur de la transformation d'énergie).

Pour les années 2011, 2014, 2015, 2018 et 2019, en plus des progrès continus réalisés récemment, le climat favorable de ces années est également responsable de la baisse des consommations d'énergie dans les secteurs du résidentiel/tertiaire et de la transformation d'énergie.

Évolution récente

Lors des dernières années, les émissions globales de $PM_{2,5}$ sont globalement en baisse, malgré une légère stagnation entre 2014 et 2016, fluctuant notamment en fonction de la consommation domestique de bois et donc du climat.

En effet, pour le secteur du résidentiel/tertiaire, les émissions de $PM_{2,5}$ ont poursuivi leur baisse générale après avoir augmenté et fluctué légèrement entre 2014 et 2016 à cause de climats moins favorables. Ainsi, il est plutôt difficile d'évaluer l'impact de l'amélioration des performances des équipements et des mesures tant la consommation de bois fluctue avec la rigueur climatique annuelle. Par exemple, pour les années 2011, 2014, 2015, 2018 et 2019, le climat très doux de ces années est principalement responsable de la baisse des émissions des secteurs du résidentiel/tertiaire et de la transformation d'énergie. En revanche, les années 2012, 2013 et 2016, plus froides, montrent un regain des émissions de $PM_{2,5}$ notamment dans le résidentiel/tertiaire, du fait d'une consommation énergétique plus importante. Le progrès réalisé par le renouvellement d'appareils plus performants peut être observé en comparant les données de consommations de bois résidentiel et, par exemple, celles de 2009, 2015 et 2019 sont du même ordre de grandeur alors que les niveaux d'émissions ont considérablement baissé.

D'après les pré-estimations réalisées pour l'année 2020, les émissions de $PM_{2,5}$ pourraient atteindre le plus bas niveau observé depuis 1990. Les émissions totales sont supposées baisser d'environ 8% comparativement à 2019. Ceci peut s'expliquer notamment par l'impact de la crise sanitaire due à la Covid (notamment sur le transport routier et légèrement sur l'industrie manufacturière) mais également par la forte baisse des consommations de biomasse du résidentiel due à la douceur de l'hiver 2020 (semblable à celui de 2014).

D'autres secteurs comme l'industrie manufacturière sont plutôt stagnants depuis quelques années, notamment à cause des sous-secteurs majoritairement contributeurs comme la construction, la métallurgie des métaux ferreux et les minéraux non-métalliques qui ne parviennent plus vraiment à réduire leurs émissions de $PM_{2,5}$ depuis une dizaine d'années, tandis que les autres secteurs moins émetteurs comme le papier/carton ou les autres industries ont des émissions fluctuantes. Bien qu'il ne contribue pas majoritairement aux émissions de $PM_{2,5}$, le secteur de la transformation d'énergie est également en stagnation depuis 2012 dû à l'intensification du sous-secteur du chauffage urbain (développement de la biomasse).

En ce qui concerne le transport et l'agriculture/sylviculture, les émissions sont en baisse continue même dans les années plus récentes, notamment grâce au renouvellement des engins mobiles vers des équipements répondant à des normes plus strictes.

Les $PM_{2,5}$ suscitent beaucoup d'intérêt ces dernières années, du fait des risques sanitaires liées à l'inhalation de ces particules dites « particules ultrafines ». De plus, dans le cadre de la directive NEC (« National Emission Ceilings »,

c'est-à-dire plafonds nationaux d'émissions), des objectifs d'émissions sont fixés pour les années à venir au niveau français.

Par conséquent, il est attendu que les émissions de $PM_{2,5}$ continuent de diminuer au cours des prochaines années. Les différentes mesures (à venir et existantes) concernant les particules en suspension sont, par exemple, les arrêtés sur les installations de combustion, les normes Euro, etc. qui devraient permettre de poursuivre les efforts réalisés dans la réduction des émissions. De plus, l'amélioration des performances des installations fixes (notamment dans le résidentiel), associée à des technologies de réductions comme les médias filtrants, laissent entendre que des réductions supplémentaires sont envisageables.

Néanmoins, il est difficile de prévoir l'évolution des émissions de $PM_{2,5}$ du fait du rôle primordial du climat et, également, parce que la consommation de bois va être de plus en plus importante dans le mix énergétique en réponse à des contraintes liées au réchauffement climatique.

Part des émissions liée aux combustibles

Pour les $PM_{2,5}$, la contribution de la combustion de combustibles aux émissions nationales est majeure malgré le fait que leur part diminue progressivement au cours de la période (82% en 1990 contre 61% en 2019). Une des explications réside dans la différence des progrès effectués pour réduire les émissions énergétiques et non-énergétiques, avec des réductions respectives de 78% et 38% comparativement à leurs niveaux de 1990. En effet, l'amélioration des rendements énergétiques des procédés et équipements conjointement avec l'implémentation de normes et de valeurs limites d'émissions ont permis d'atténuer grandement les émissions de la combustion. A l'inverse, certaines sources d'émissions de $PM_{2,5}$ non-énergétiques comme celles dues à l'abrasion des routes, des pneus et des freins ou encore celles liées aux élevages ou au brûlage de résidus agricoles, ne parviennent pas à diminuer leur contribution respective.

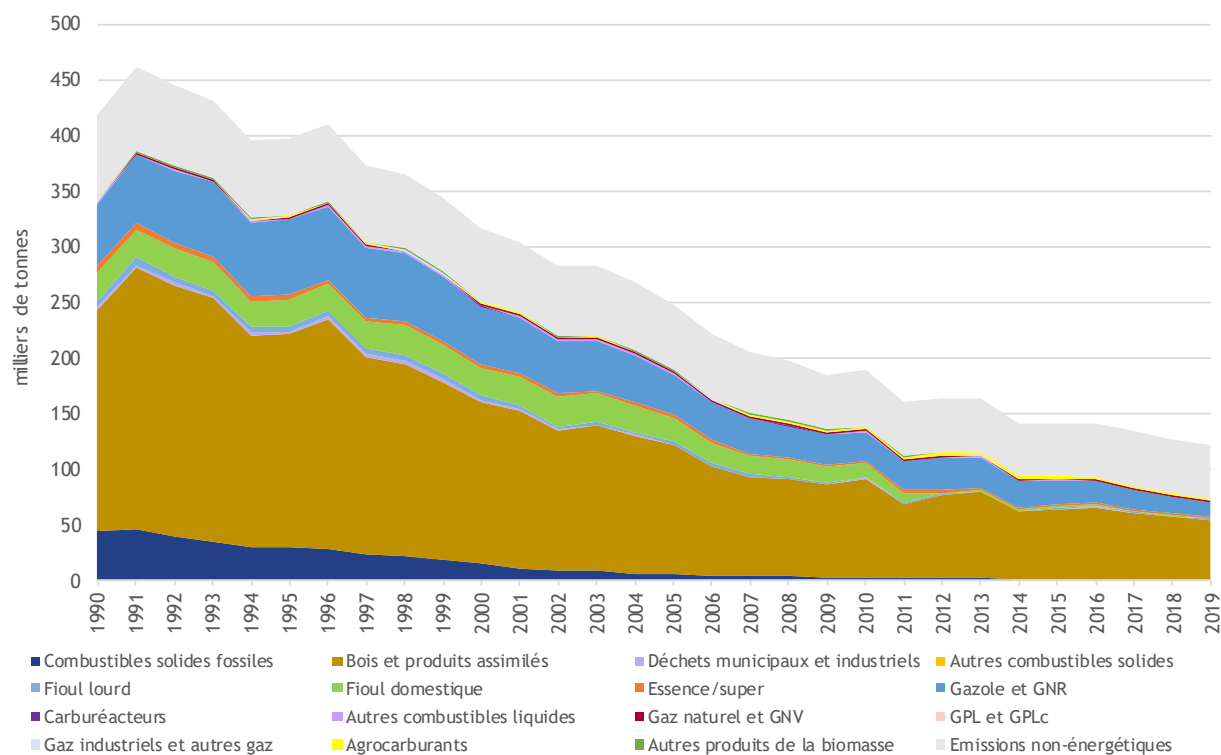
Parmi les combustibles, la consommation de biomasse est le principal contributeur aux émissions de $PM_{2,5}$, représentant environ 58% des émissions de la combustion de combustibles en 1990 et 73% en 2019. Il est important de noter que, pour autant, les émissions de la biomasse ont diminué entre 1990 et 2019 de 73%, notamment grâce au renouvellement des équipements de chauffage individuel par des équipements plus performants et moins émetteurs. Cette contribution croissante du bois semble être en partie due à l'intérêt récent porté à ce combustible en termes d'émissions de gaz à effet de serre en vue de le substituer à d'autres combustibles comme le fioul dans le chauffage résidentiel. De plus, l'abandon progressif des combustibles solides fossiles explique aussi la réduction globale observée des émissions de la combustion ainsi que la part croissante du bois (-99% pour les émissions liées aux combustibles minéraux solides depuis 1990). Enfin, les combustibles liquides ont grandement contribué à réduire les émissions des combustibles avec principalement le fioul domestique et le gazole qui ont atteint des abattements respectifs de -96% et -77% grâce aux normes implémentées pour les véhicules passagers et les engins mobiles non routiers. Pour le gazole, l'implémentation de filtres à particules à partir de 2011 a également favorisé la baisse des émissions, alors même que sa contribution totale aux émissions de combustibles varie entre 16% et 26% sur la série.

Le 14 avril 2021, la Ministre de la Transition écologique a présenté un plan d'actions sur le chauffage au bois qui vise à atteindre entre 2020 et 2030, d'une part, une baisse de plus de 30% des émissions annuelles de $PM_{2,5}$ issues du chauffage au bois à l'échelle nationale et, d'autre part, une baisse de 50% de celles dans les territoires les plus pollués (dans les zones dites PPA [Plans de protection de l'atmosphère]), en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustible de qualité.

Le plan d'actions comprend **11 mesures réparties sur six axes** :

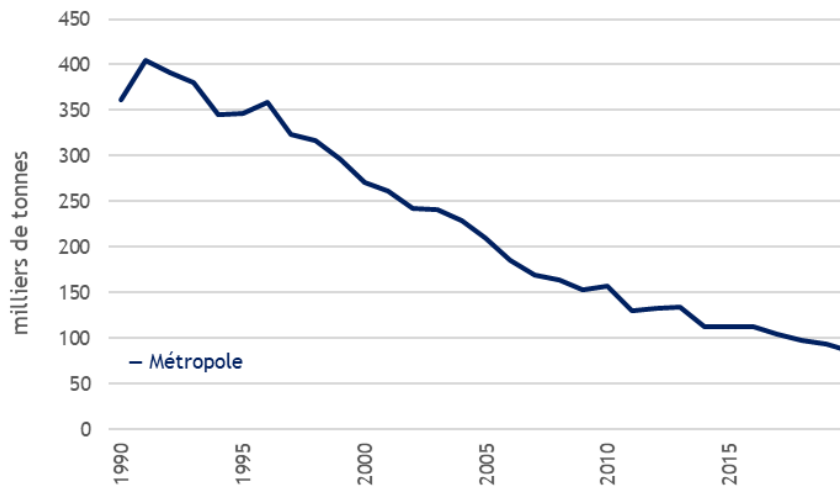
- 1) Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants,
- 2) Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois,
- 3) Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois,
- 4) Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines,
- 6) Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules issues de la combustion du bois.

Le plan d'actions a été soumis à une consultation publique entre le 9 et le 30 avril 2021.

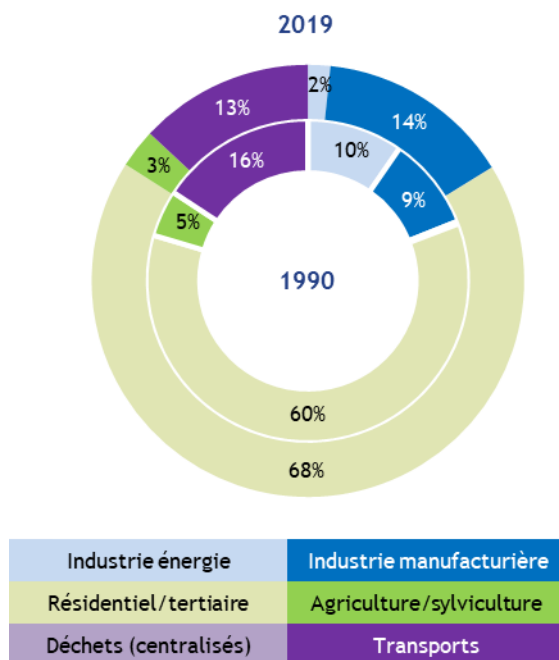
Répartition des émissions de PM_{2.5} par combustible en France (Métropole)

Emissions de PM_{1,0} en bref

Evolution des émissions de PM_{1,0} en France



Répartition des émissions de PM_{1,0} en France



PM_{1,0}

Particules fines et ultrafines

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Particules dont le diamètre est inférieur à 1 µm (microns). Elles sont émises directement par de nombreuses sources ou se forment indirectement par voies secondaires. Les PM_{1,0} incluent les particules ultra fines (PUF) de diamètre inférieur à 0,1 µm.

Composition chimique

La composition chimique dépend de leur origine et des mécanismes de formation : elle peut associer le carbone suie (émis lors de phénomènes de combustion incomplète), une fraction minérale (éléments issus de l'érosion, sables), des composés inorganiques (sulfates, nitrates, ammonium, issus de réactions chimiques entre gaz précurseurs), des métaux (plomb, zinc, etc.) et du carbone organique. Les particules les plus fines sont plutôt associées aux composés secondaires. Les PM_{1,0} contiennent principalement de la matière organique et des espèces secondaires.

Origine

Sources anthropiques : combustion, industrie, transport et agriculture.

Source naturelle : érosion éolienne, etc. (source mineure dans cette taille de PM).

Phénomènes associés

Particules primaires issues de rejets directs dans l'air.

Particules secondaires issues de recombinaison chimique entre polluants (NO_x, NH₃, SO₂, COV) dans l'atmosphère.

Les particules fines peuvent rester en suspension, stagner dans l'air pendant plusieurs jours voire quelques semaines et voyager sur de longues distances.

Effets

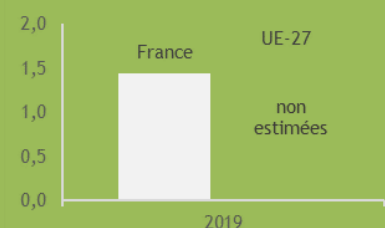


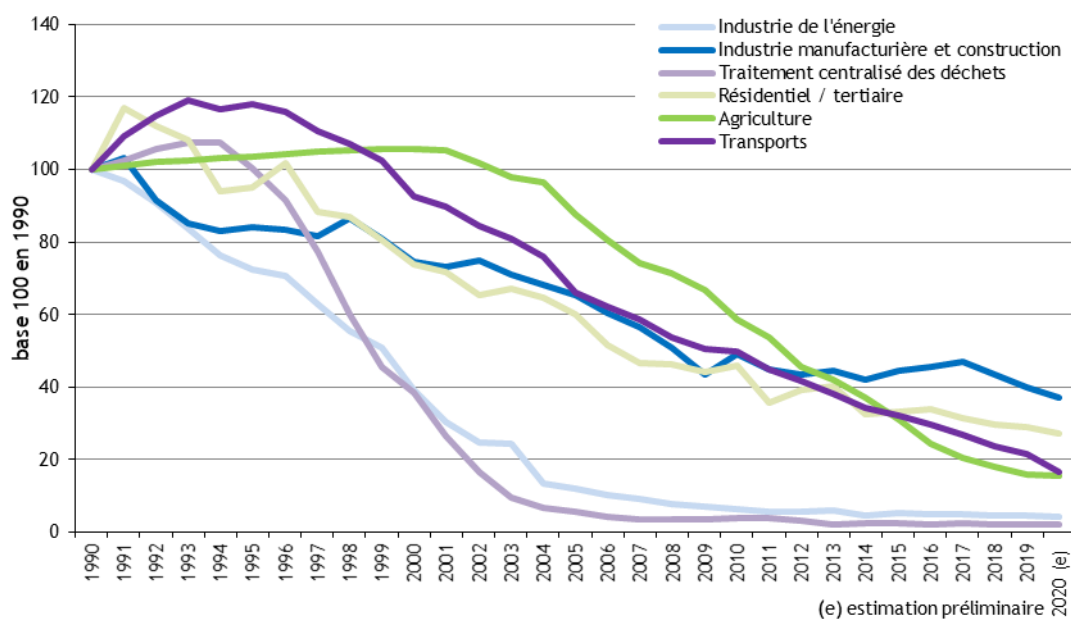
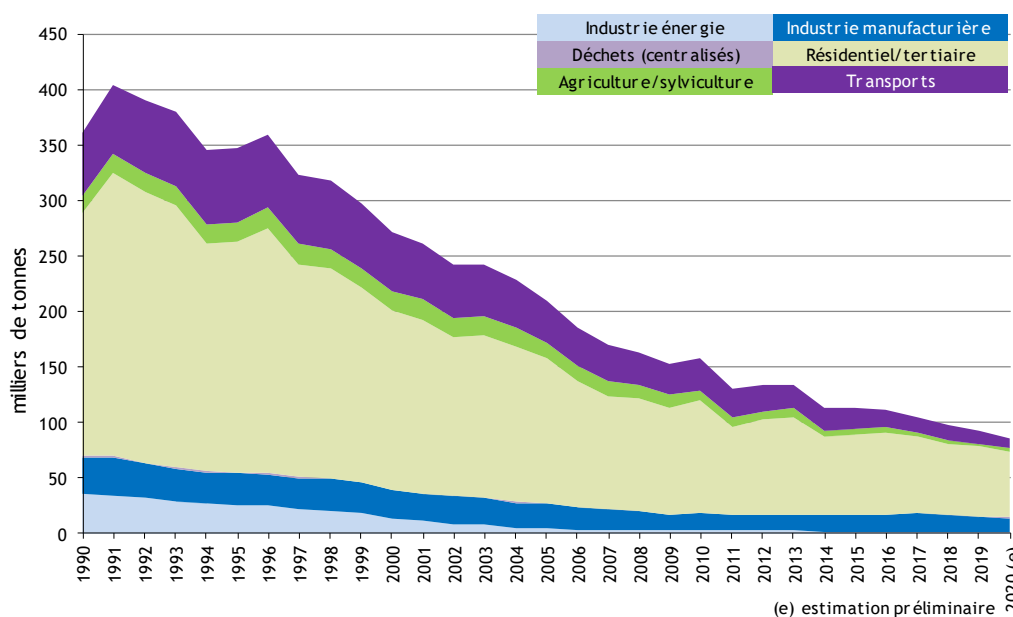
Effet de serre, forçage négatif pour carbone organique, sulfate, nitrate mais forçage positif pour composante carbone suie



Santé

Emissions par habitant en 2019 (kg/hab)



Evolution des émissions dans l'air de PM_{1,0} depuis 1990 en France (Métropole)Emissions de PM_{1,0} (kt/an)

Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	34,8	25,2	13,6	4,2	2,2	1,8	1,8	1,7	1,6	1,6	1,4
Industrie manufacturière et construction	33,8	28,5	25,2	22,1	16,5	15,0	15,3	15,8	14,7	13,5	12,5
Traitement centralisé des déchets	1,0	1,0	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	218,3	207,8	161,4	130,8	100,4	72,4	73,9	68,8	64,6	63,2	59,4
Agriculture	17,0	17,6	17,9	14,9	10,0	5,3	4,1	3,5	3,0	2,7	2,6
Transports	56,9	67,1	52,7	37,6	28,4	18,3	16,8	15,2	13,5	12,1	9,5
Transport hors total	12,4	10,8	14,2	13,8	12,6	8,8	8,1	8,9	10,1	8,9	8,7
TOTAL national hors UTCATF	361,8	347,1	271,2	209,6	157,5	112,8	112,0	105,1	97,4	93,1	85,5
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	361,8	347,1	271,2	209,6	157,5	112,8	112,0	105,1	97,4	93,1	85,5
Hors total	12,4	10,8	14,2	13,8	12,6	8,8	8,1	8,9	10,1	8,9	8,7

Analyse

Enjeux

Effets sanitaires

Plus les particules sont fines, plus elles représentent un risque sanitaire car elles peuvent pénétrer plus facilement dans le système respiratoire ou dans le sang. Les particules fines (PM_{2,5} et moins), ont attiré une forte attention ces dernières années, notamment dû au risque sanitaire qu'elles présentent sur les maladies cardio-vasculaires et respiratoires, et ont été classées en tant que substance cancérigène. A l'heure actuelle, les PM_{2,5} (qui incluent les PM_{1,0}) sont l'indicateur principal utilisé pour quantifier les risques sanitaires liés à l'exposition des particules, notamment du fait qu'elles soient mesurées régulièrement et réglementées. Cependant, les particules plus fines comme les PM_{1,0} (voire même les PM_{0,1}/PUF) suscitent de plus en plus d'intérêt (voir « Effets sur la santé » en début de chapitre)

Effets environnementaux

Concernant l'impact que peuvent avoir les PM_{1,0} sur l'environnement, beaucoup de phénomènes distincts peuvent être considérés, à diverses échelles, et pour toutes tailles de particules. De ce fait, il est conseillé de se référer à la partie générale sur les effets sur l'environnement en début de chapitre pour en connaître plus sur les enjeux environnementaux liés aux particules. Les « particules ultrafines », au diamètre inférieur à 0,1 µm sont une source croissante d'intérêt ces dernières années, à cause des risques sanitaires qui leurs sont associés.

Objectifs de réduction

Les objectifs de réduction de particules à l'échelle internationale, nationale et même locale concernent principalement les émissions et les concentrations de PM₁₀ et PM_{2,5} (cf. partie ci-dessus sur réglementations) avec notamment le protocole de Göteborg, qui fut transposé en droits européens par la directive de réduction des plafonds d'émissions de polluants (i.e., NECD en anglais) puis, en France, par le PREPA. Aucune spécification n'est donnée quant aux PM_{1,0}, qui ne fait pas partie des polluants dont les émissions doivent être nécessairement estimées et reportées à la CLRTAP.

Enjeux méthodologiques et incertitudes

De nombreux enjeux méthodologiques existent sur la quantification de la part condensable des émissions de particules dans plusieurs secteurs de l'inventaire. La taille des particules condensables variant de quelques nanomètres à quelques dizaines de microns, l'impact de la prise en compte de la part condensable sur les émissions aura lieu pour toute taille de particules. Voir notre rapport méthodologique « Ominea ». Aucune incertitude n'est évaluée pour les PM_{1,0}.

A noter

Il est important de noter que, dans les inventaires nationaux, estimer les émissions de PM_{1,0} n'est pas obligatoire et ces émissions n'ont pas besoin d'être rapportées à la Convention LRTAP. De plus, comme pour les autres tailles de particules, certaines émissions de PM_{1,0} sont estimées mais ne sont pas incluses dans le périmètre national. Parmi elles, les émissions anthropiques du transport international aérien, fluvial ou maritime en font partie, ainsi que les émissions naturelles liées aux feux de forêts. D'autres émissions naturelles de particules dues aux volcans, à la foudre, à la végétation et autres, ne sont pas estimées dans l'inventaire français, mais ne font pas partie du périmètre d'inclusion national. Enfin, dans l'inventaire national, la part de particules condensables émise est complexe à estimer dans de nombreux secteurs. A l'heure actuelle, nous ne savons pas quantifier les recombinaisons qui peuvent se produire dans l'atmosphère et qui sont à l'origine de la formation des particules dites secondaires. Ainsi, les particules dites secondaires ne sont pas incluses dans les résultats d'émissions de PM_{1,0} de nombreuses sources.

Tendance générale

Le niveau actuel des émissions de PM_{1,0} est le plus bas observé depuis 1990. Même si tous les secteurs d'activité contribuent aux émissions de la France métropolitaine, la grande majorité est issue du résidentiel/tertiaire (68% en 2019), principalement due à la combustion du bois et, dans une moindre mesure, du charbon et du fioul. Les émissions de PM_{1,0} des secteurs du transport routier et de l'industrie manufacturière ne sont pas négligeables pour autant. Dans le secteur du transport routier, deuxième secteur émetteur, elles sont essentiellement liées aux véhicules Diesel. Les émissions de l'industrie manufacturière sont principalement engendrées par la construction et la métallurgie de métaux ferreux, et les parts dues aux carrières et au travail du bois ne sont pas négligeables. Pour les autres secteurs, moins émetteurs, comme les secteurs de la transformation de l'énergie, de l'agriculture et du traitement des déchets, les émissions proviennent en grande partie de la combustion de biomasse et de la combustion de carburants dans les engins mobiles non routiers.

Sur la période étudiée, les émissions ont baissé de plus de 74%. Cette tendance à la baisse est observée sur l'ensemble des secteurs sauf pour le transport maritime, fluvial et aérien (relativement stables). Le transport maritime devrait voir ses émissions de PM baisser prochainement, suite à la mise en place par l'OMI d'une limite de 0,5% sur le contenu en soufre des combustibles qui impose aux bateaux d'utiliser des combustibles plus propres ou bien des équipements de réductions comme les laveurs qui contribuent à réduire les émissions de PM. Toutefois, l'année 1991 a un niveau

d'émission élevé (maximum observé sur la période) consécutif à, notamment, une forte consommation de bois dans le secteur résidentiel/tertiaire en réponse à un hiver particulièrement rigoureux. La baisse générale observée depuis 1990 est engendrée, d'une part, par l'amélioration des performances des techniques de dépoussiérage dans l'industrie manufacturière et, d'autre part, par les effets de structure, notamment l'amélioration des technologies pour la combustion de la biomasse (secteur du résidentiel/tertiaire) et, enfin, par l'arrêt de l'exploitation des mines à ciel ouvert en 2002 et des mines souterraines en 2004 (appartenant au secteur de la transformation d'énergie).

Évolution récente

Lors des dernières années, les émissions globales de $PM_{1,0}$ sont en baisse, même si elles ont légèrement stagné entre 2014 et 2016, notamment à cause du climat et de la consommation domestique de bois associée. En effet, le secteur du résidentiel/tertiaire, principal contributeur des émissions de $PM_{1,0}$, a connu une légère croissance de ces émissions entre 2011 et 2013, puis entre 2014 et 2016, avant de repartir à chaque fois à la baisse. Pour les années 2011, 2014 et 2015, le climat très doux a entraîné une baisse nette de la consommation énergétique du résidentiel/tertiaire, contrairement à 2012 et 2013, plus froides, qui montrent un regain des émissions de $PM_{1,0}$. L'année 2019 fut plutôt favorable niveau climat (similaire à 2015 et 2018), ce qui a permis d'atteindre le niveau le plus bas observé pour ce secteur sur la période donnée. Bien que le climat influe fortement sur les émissions du chauffage résidentiel, à climats similaires, le niveau de 2019 est plus bas que celui de 2015 d'environ 17,5%, soulignant les progrès de réduction effectués encore récemment.

D'après les pré-estimations réalisées pour l'année 2020, les émissions de $PM_{1,0}$ pourraient être le plus bas niveau observé sur la série temporelle et une réduction de 8% pourrait être obtenue comparativement au niveau de 2019. Ceci peut s'expliquer notamment par l'impact de la crise sanitaire due à la Covid (notamment sur le transport routier) mais également par la forte baisse des consommations de biomasse du résidentiel due à la douceur de l'hiver 2020 (semblable à celui de 2014).

La transformation d'énergie et le traitement des déchets sont plutôt stagnants depuis quelques années, malgré l'intensification de l'activité du chauffage urbain, grâce aux forts progrès réalisés auparavant via des équipements de traitement des fumées. En ce qui concerne le transport et l'agriculture, les émissions sont en baisse continue même dans les années récentes, notamment grâce aux mesures mises en place pour la combustion de carburants lors de l'échappement des fumées des engins mobiles routiers et non routiers, combinées aux réglementations appliquées aux compositions des carburants. A noter que, contrairement aux particules de plus grande taille, les émissions du secteur de l'agriculture résultent entièrement de la combustion de carburants dans les engins mobiles non routiers. Enfin, le secteur de l'industrie manufacturière et de la construction a atteint en 2019 le niveau le plus bas observé sur la série temporelle (-8% comparativement à 2018, notamment grâce à la baisse de la sidérurgie) après avoir oscillé autour de 15 kt depuis 2011.

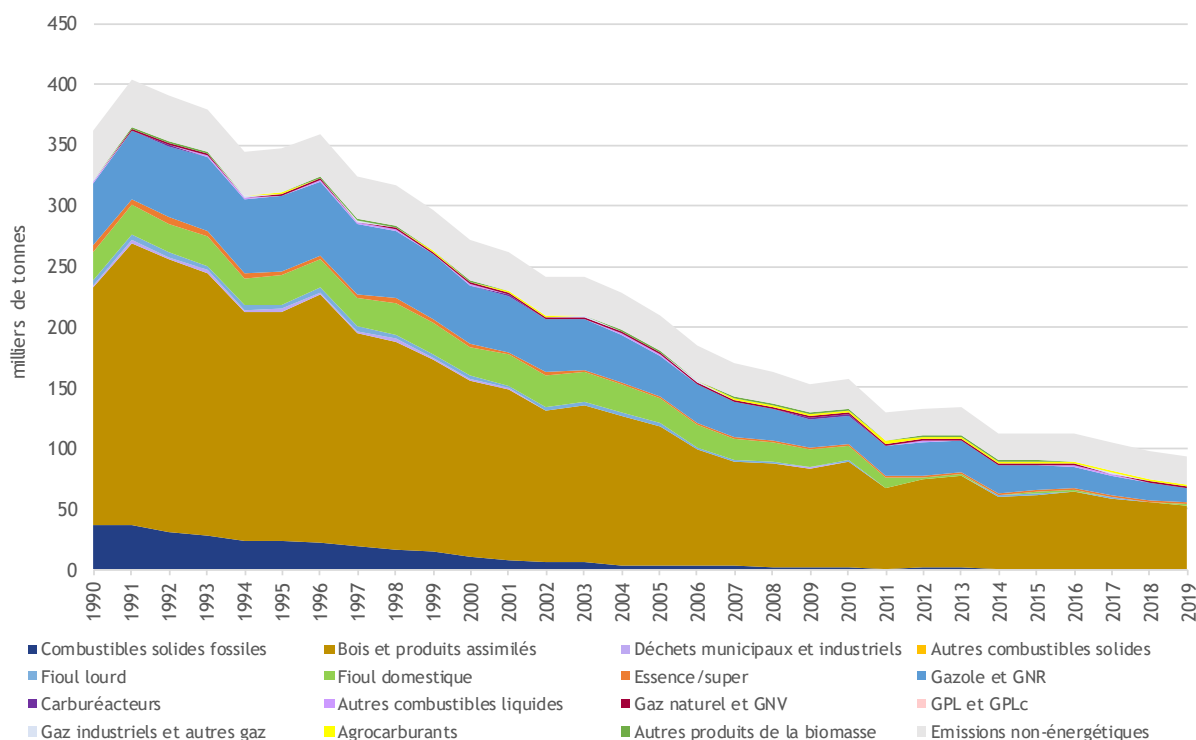
De ce fait, il est donc anticipé que les émissions de $PM_{1,0}$ continuent d'être réduites dans les prochaines années. Les différentes mesures (à venir et existantes) concernant les particules totales en suspension comme, par exemple, les arrêtés sur les installations de combustion et les normes visant les engins mobiles routiers (Euro) et non routiers (Stage) devraient permettre de rendre réalisables ces réductions. De plus, des efforts de réduction d'émissions sont rendus possibles grâce à l'optimisation des procédés de combustion et l'existence de technologies de réductions comme les médias filtrants. Il est cependant difficile de prévoir l'évolution des émissions de $PM_{1,0}$ étant donné qu'elles dépendent principalement de la consommation de bois, qui varie selon le climat et qui est prévue de croître dans le mix énergétique des prochaines années pour des raisons d'émissions de gaz à effet de serre.

Part des émissions liée aux combustibles

La contribution de la combustion de combustibles aux émissions totales de $PM_{1,0}$ est prépondérante, malgré une légère baisse progressive au cours de la période (89% en 1990 contre 76% en 2019). Ceci s'explique par les rythmes irréguliers auxquels les émissions énergétiques et non-énergétiques décroient, avec des réductions respectives de 78% et 45% comparativement à leurs niveaux de 1990. En effet, l'amélioration des rendements énergétiques des procédés et équipements conjointement avec l'implémentation de normes et de valeurs limites d'émissions, sur les sources fixes comme mobiles, ont permis d'atteindre de telles réductions.

En ce qui concerne les différents combustibles, la consommation de biomasse est le principal émetteur de $PM_{1,0}$ en France, contribuant à hauteur de 61% en 1990 et 74% en 2019 aux émissions énergétiques. Pourtant, les émissions de la biomasse ont fortement diminué entre 1990 et 2019, atteignant des réductions de plus de 73%, notamment grâce au renouvellement des équipements de chauffage individuel par des équipements plus performants et moins émetteurs. La contribution grandissante du bois est en partie due à la substitution d'autres combustibles par la biomasse, dans des intérêts liés aux émissions de gaz à effet de serre. Parmi eux, les combustibles solides fossiles ont été délaissés au fur et à mesure, se traduisant par une baisse de leurs émissions de presque 99% comparativement à 1990. D'autres combustibles comme ceux liquides ont grandement contribué à réduire les émissions de $PM_{1,0}$ des combustibles avec principalement le fioul domestique et le gazole qui ont atteint des réductions respectives de 96% et 77%, notamment grâce aux normes de la combustion mobile (Euro pour véhicules passagers et Stage pour engins mobiles non routiers).

Répartition des émissions de $PM_{1,0}$ par combustible en France (Métropole)

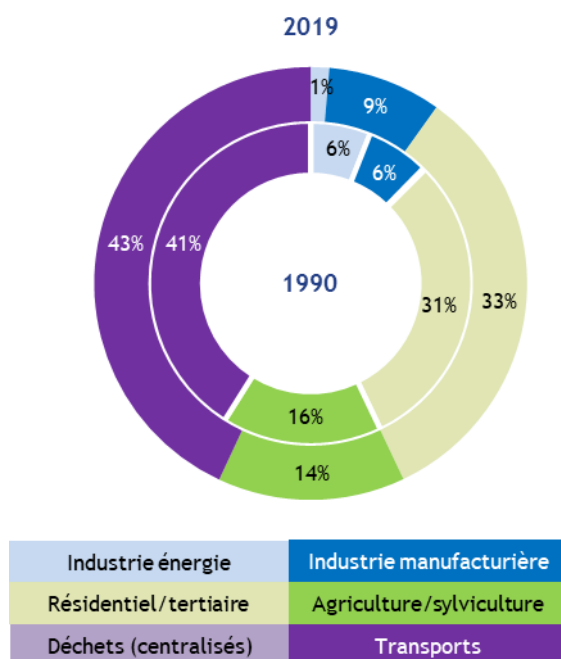


Emissions de carbone suie en bref

Evolution des émissions de carbone suie en France



Répartition des émissions de carbone suie en France



BC

Carbone Suie

Type

Polluant atmosphérique

Définition

Le carbone suie (appelé BC pour *Black Carbon* mais aussi *Elemental carbon*) est une composante des particules, issue des processus de combustion incomplète de combustibles fossiles, biomasse et bio-fiouls. Il représente une partie des suies, mélanges complexes de particules contenant du carbone suie et du carbone organique. On nomme black carbon, le carbone élémentaire mesuré par méthode thermo-optique et EC le carbone mesuré par méthode optique. Le carbone suie représente les deux.

Composition chimique

Composé constitué de carbone élémentaire (C) dont la couleur noire absorbe le rayonnement lumineux.

Origine

Sources anthropiques : combustion de combustibles fossiles, biomasse et bio-fiouls. Les sources les plus importantes sont le chauffage domestique au bois et au charbon, le transport routier (Diesel essentiellement), les engins mobiles non routiers, les moteurs de bateaux, le brûlage des résidus agricoles ; les incendies de forêt et de végétation.

Source naturelle : feux de forêt et de végétation.

Phénomènes

Le carbone suie a un pouvoir de réchauffement de l'atmosphère : il absorbe les rayons solaires. Il est ainsi classé parmi les forçeurs climatiques à courte durée de vie (SLCF pour *Short-Lived Climate Forcers* en anglais).

Effets

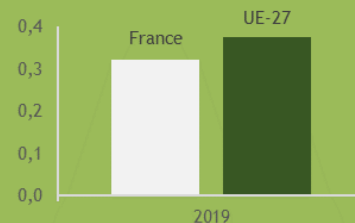


Effet de serre, forçage radiatif positif (mais plus limité que le CO₂ dû à sa courte durée de vie dans l'atmosphère, de 3 à 8 jours)



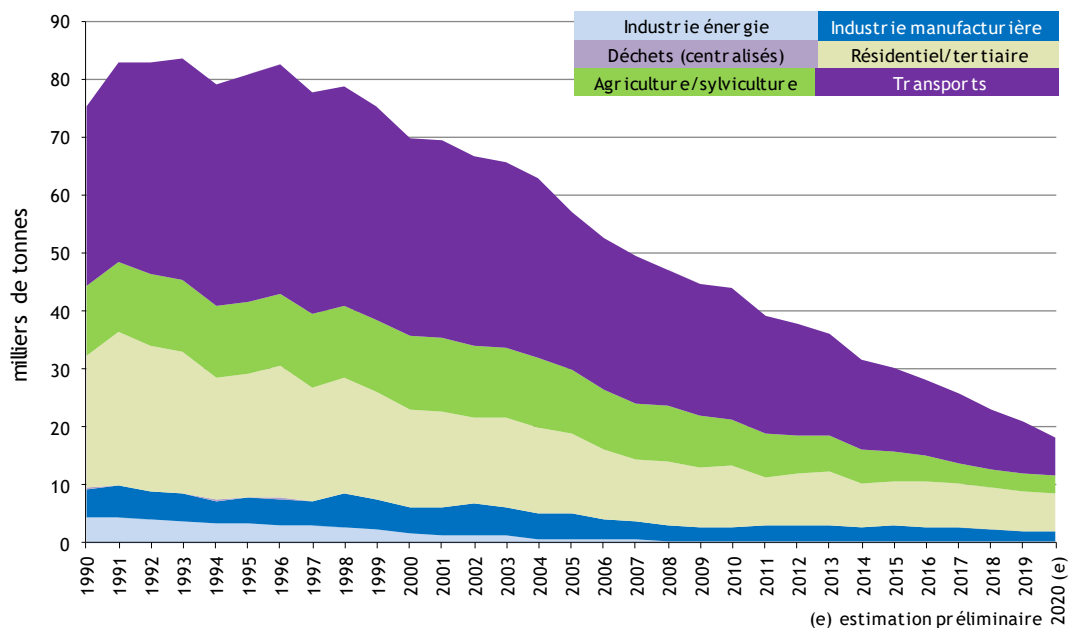
Santé (troubles des systèmes respiratoire et cardio-vasculaire. Les suies des moteurs Diesel sont classées cancérigènes)

Emissions par habitant en 2019 (kg/hab)

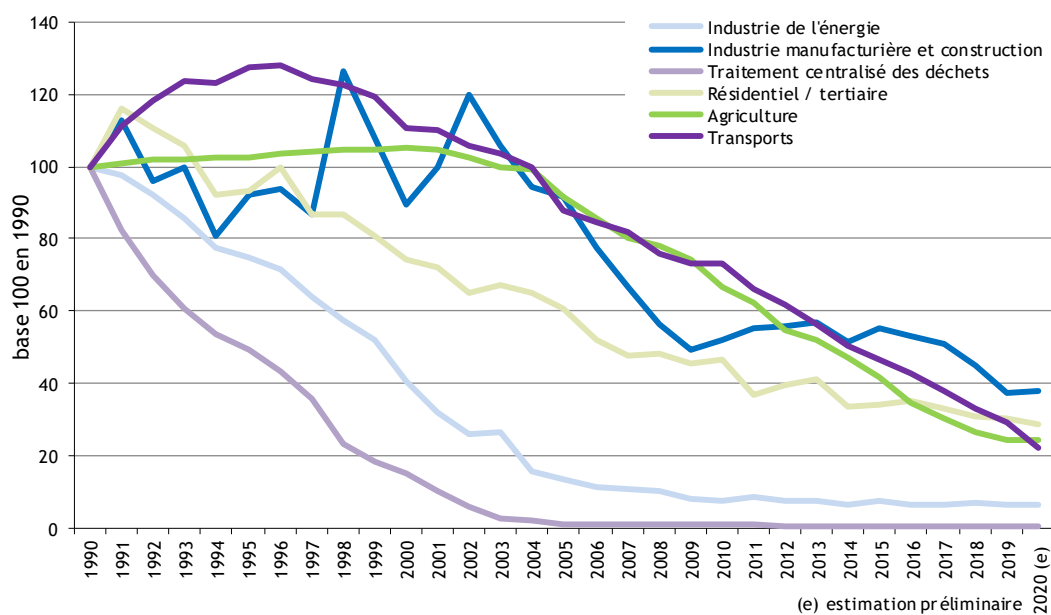


Carbone suie

Evolution des émissions dans l'air de BC depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de BC en base 100 en 1990 en France (Métropole)



Emissions de BC (kt/an)
Périmètre : Métropole

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
Industrie de l'énergie	4,5	3,4	1,8	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Industrie manufacturière et construction	4,8	4,4	4,3	4,4	2,5	2,6	2,5	2,4	2,1	1,8	1,8
Traitement centralisé des déchets	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires	22,9	21,4	17,0	13,8	10,6	7,8	8,0	7,5	7,1	6,9	6,5
Agriculture	12,1	12,4	12,7	11,1	8,0	5,0	4,2	3,6	3,2	2,9	2,9
Transports	30,9	39,4	34,2	27,1	22,6	14,4	13,2	11,8	10,2	9,0	6,8
Transport hors total	2,0	1,8	2,2	2,1	1,9	1,4	1,3	1,4	1,6	1,4	1,3
TOTAL national hors UTCATF	75,3	81,0	69,9	57,0	44,0	30,2	28,1	25,6	22,9	20,9	18,3
UTCATF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
UTCATF Hors total	2,5	0,6	1,4	0,7	0,3	0,3	0,4	0,7	0,1	0,7	0,6
Emissions naturelles hors total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL national avec UTCATF	75,3	81,0	69,9	57,0	44,0	30,2	28,1	25,6	22,9	20,9	18,3
Hors total	4,4	2,4	3,6	2,8	2,2	1,7	1,8	2,1	1,7	2,2	1,9

Carbone suie

Analyse

Enjeux

Effets sanitaires

Le carbone suie, de par ses faibles dimensions, présente des risques similaires à celles des particules fines en termes d'impact sanitaire avec une pénétration assez favorable dans le système respiratoire et cardiovasculaire. Le carbone suie représente un certain intérêt dans le suivi de l'impact sanitaire des particules parce qu'il est un bon indicateur des composés toxiques qui peuvent se trouver dans les PM suite à la combustion. Cependant, il reste un traceur insuffisant car la toxicité particulaire résulte de la réactivité biologique des composantes organique et métallique et le carbone suie n'est qu'un traceur de la phase organique générée par la combustion incomplète. Le carbone suie a gagné beaucoup d'attention lors des dernières années, principalement à cause de son impact sur la santé humaine et également pour son rôle dans le réchauffement climatique dû à son potentiel d'absorption des rayons UV.

Effets environnementaux

En ce qui concerne l'impact que peut avoir le carbone suie sur l'environnement, plusieurs phénomènes distincts peuvent être considérés, à diverses échelles. Cependant, l'une des caractéristiques principales du carbone suie est qu'il est désigné comme « forceur climatique à courte durée de vie » (SLCF en anglais) de par son effet absorbant du rayonnement solaire. Ainsi, en étant transporté sur de grandes distances et déposé sur différentes surfaces, il peut altérer le pouvoir réfléchissant (albedo) de certaines étendues glaciaires notamment et avoir un potentiel réchauffant sur le climat. (Pour plus d'informations, se référer au paragraphe « Effets sur l'environnement » en début de chapitre)

Enjeux méthodologiques et incertitudes

Pour une présentation très détaillée des méthodologies d'estimation des émissions, téléchargez la dernière édition de notre rapport méthodologique « Ominea ». Au global, on estime l'incertitude (en niveau) sur ce polluant, tous secteurs confondus, à 45,6 % en 2019.

A noter

Il est important de noter que, dans les inventaires nationaux, estimer les émissions de BC est recommandé mais non obligatoire et ces émissions ne doivent pas nécessairement être rapportées à la Convention LRTAP. Ces règles pourraient évoluer dans le futur avec l'intérêt grandissant envers le BC.

Dans l'inventaire national, comme pour les autres types de particules, certaines émissions de BC sont estimées mais ne sont pas incluses dans le périmètre national. Parmi elles, les émissions anthropiques du transport international aérien, fluvial ou maritime en font partie, ainsi que les émissions naturelles liées aux feux de forêts.

Tendance générale

Le niveau actuel des émissions de carbone suie, en France métropolitaine, est le plus faible observé depuis 1990. Les émissions de ce polluant sont induites par tous les secteurs, mais principalement par les suivants : le **transport routier**, dû en grande majorité à la combustion de diesel ; le **résidentiel/tertiaire**, dont la principale source est la combustion de bois ; l'**agriculture**, du fait notamment de la combustion de résidus de récolte et de la combustion de carburants dans les engins mobiles non routiers.

Les autres secteurs, que sont l'industrie manufacturière, la transformation d'énergie et le traitement des déchets, sont tous émetteurs de carbone suie mais dans de moindres mesures (10% des émissions totales de BC à eux tous en 2019). Parmi eux, les principaux sous-secteurs responsables de ces émissions sont la construction, les autres industries manufacturières et la transformation de combustibles solides. Jusqu'aux fermetures consécutives des mines à ciel ouvert et souterraines, le sous-secteur de l'extraction et distribution de combustibles solides était un des principaux émetteurs.

La répartition des émissions entre les différents secteurs a peu évolué depuis 1990, en dehors de la part du secteur de la transformation d'énergie qui a nettement diminué dû notamment à la fermeture des mines. Le secteur du transport routier représente toujours à lui seul presque la moitié des émissions de carbone suie (43%). Les transports maritime et aérien internationaux sont des émetteurs significatifs de carbone suie, bien que leurs contributions ne soient pas comptabilisées dans les totaux nationaux. A noter que le transport maritime devrait réduire significativement sa contribution à partir de 2020 suite à la règle fixée par l'OMI sur la teneur en soufre des carburants à 0,5%, qui impose aux bateaux l'usage de carburants plus propres et/ou de laveurs, réduisant conjointement les particules.

Néanmoins, les émissions totales de carbone suie suivent la tendance historique de diminution et ont été réduites de plus d'un facteur 3 depuis 1990, grâce notamment aux efforts conjoints de tous les secteurs mais notamment de la combustion mobile avec le trafic routier et les engins mobiles non routiers, ainsi que le chauffage résidentiel.

Évolution récente

Au cours des dernières années, les émissions globales de carbone suie ont subi une baisse continue, principalement due aux fortes réductions d'émissions dans les secteurs du transport routier et de l'agriculture/sylviculture. En effet, en ce qui concerne le secteur du transport routier, les émissions sont en constante régression, en partie due aux mesures mises en place pour la combustion de carburants lors de l'échappement des vapeurs des carburants brûlés. En revanche, les émissions de carbone suie liées à l'usure de la route, des pneus et des freins, stagnent, voire même augmentent légèrement avec la croissance du trafic. Pour le secteur de l'agriculture/sylviculture, les réductions d'émissions se font notamment grâce aux valeurs limites d'émissions instaurées pour les engins mobiles non routiers, tandis que les émissions liées à la combustion des résidus de récolte stagnent depuis quelques années.

Lors des années récentes, les émissions de carbone suie du secteur résidentiel/tertiaire sont fluctuantes, (légères hausses entre 2011 et 2013, et entre 2014 et 2016, suivies de baisses). Ceci peut s'expliquer par la variabilité climatique annuelle et durant les années 2011, 2014 et 2015, le climat très doux a entraîné une baisse nette de la consommation énergétique du résidentiel/tertiaire, contrairement à 2012 et 2013, plus froides, qui montrent un regain des émissions. Les années 2018 et 2019 ont présenté un climat relativement favorable qui a permis, conjointement avec les efforts entrepris, de continuer la baisse des émissions observée. Les émissions récentes d'autres secteurs comme l'industrie manufacturière, la transformation d'énergie et le traitement des déchets sont toutes en baisse, malgré des évolutions plus lentes compte tenu des marges de réduction qui deviennent de plus en plus faibles. Les émissions pré-estimées de l'année 2020 suivent cette tendance et l'impact de la crise sanitaire et du confinement liés à la Covid se fait ressentir sur les émissions du transport routier (-26% entre 2018 et 2019), et également sur le chauffage résidentiel, ce qui devrait faire chuter les émissions d'environ 13% entre 2018 et 2019.

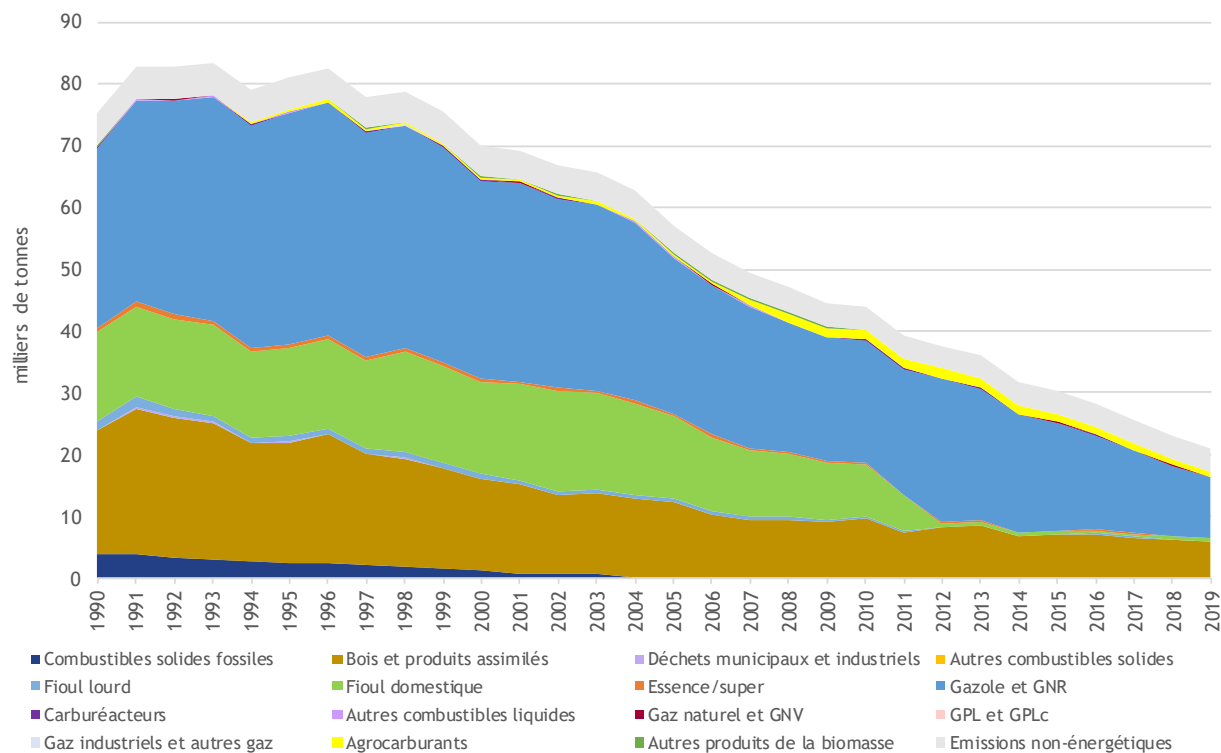
Par conséquent, une continuité dans les réductions des émissions de carbone suie est attendue dans les prochaines années. Pour y parvenir, il faudra compter sur les différentes mesures existantes visant les particules totales en suspension comme, par exemple, les arrêtés sur les installations de combustion et les normes visant les engins mobiles routiers (Euro) et non routiers (Stage), et sur des mesures supplémentaires. Le carbone suie étant le résultat de la combustion incomplète de matières carbonées, l'amélioration des rendements des procédés de combustion et les technologies de réduction existantes comme les filtres devraient également contribuer à réduire ces émissions.

Part des émissions liée aux combustibles

La combustion de combustibles contribue de façon majeure aux émissions nationales, bien que leur part diminue progressivement au cours de la période (93% en 1990 contre 83% en 2019). Ceci est lié notamment aux progrès disparates réalisés entre les émissions énergétiques et non-énergétiques, avec des réductions respectives de 75% et 32% comparativement à leurs niveaux de 1990. En effet, l'évolution des technologies et la mise en place de normes sur les installations de combustion ont permis des progrès considérables, qui ne sont pas toujours aussi facilement identifiables et réalisables pour des émissions comme celles dues à l'abrasion des routes, des pneus et des freins ou encore celles liées aux labours.

Parmi les combustibles, la consommation de gazole/GNR est le principal contributeur aux émissions de BC, représentant environ 41% des émissions de la combustion de combustibles en 1990 et 56% en 2019. Néanmoins, les émissions du gazole ont fortement diminué et participé à la tendance générale observée avec une réduction de ses émissions de plus de 66%. La part croissante des émissions du gazole est en partie due à la substitution progressive des combustibles solides fossiles (-99% des émissions de BC depuis 1990) et également à la substitution du fioul domestique par le gazole non routier dans les engins mobiles non routiers. L'autre principal combustible émetteur de BC est le bois qui contribue entre 20% et 34% aux émissions de BC sur la période étudiée. Le bois a également permis cette réduction globale d'émissions avec une baisse de ses émissions de 70%, notamment grâce au progrès technologique et à l'implémentation de normes sur les équipements de chauffage individuel.

Répartition des émissions de BC par combustible en France (Métropole)



Références du chapitre

ANSES 2018 - ANSES - Juin 2018 - Polluants émergents dans l'air ambiant. Identification, catégorisation et hiérarchisation de polluants actuellement non réglementés pour la surveillance.

CARA 2018 - Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) - 2018 - Bilan des travaux 2017 du programme CARA. INERIS : DRC-18-167619-02995A
<https://www.lcsqa.org/system/files/rapport/LCSQA2017-bilan%20prog%20CARA%202017.pdf>

CICR 2013 - Centre international de recherche sur le cancer - 2013 - Air pollution and cancer - Editors, K. Straif, A. Cohen, J. Samet. IARC Scientific Publications; 161. ISBN 978-92-832-2166-1

OMS 2016 - Organisation mondiale de la santé - 2016 - page du site web qualité de l'air et santé. Mise à jour du 2 mai 2018. [https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-\(outdoor\)-air-quality-and-health](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-(outdoor)-air-quality-and-health)

AEE 2013 - Agence de l'environnement européenne - Status of black carbon monitoring in Europe in 2013. 2013 report. ISBN 978-92-9213-415-0

AEE 2018 - Agence de l'environnement européenne - Air quality in Europe - 2018 report. N° 12. ISBN 978-92-9213-989-6

LCSQA 2019 - Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) - 2019 - Mesure des particules ultrafines au sein du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air - Note technique.
https://www.lcsqa.org/system/files/rapport/LCSQA_Note_technique_PUF_09avril2019.pdf

IPCC- AR5-2014 - Myhre, G., D. Shindell, F.-M. Bréon, W. Collins, J. Fuglestedt, J. Huang, D. Koch, J.-F. Lamarque, D. Lee, B. Mendoza, T. Nakajima, A. Robock, G. Stephens, T. Takemura and H. Zhang, 2013: Anthropogenic and Natural Radiative Forcing. In: Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex and P.M. Midgley (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA

Émissions par secteur

Définition des secteurs Secten

Les secteurs considérés dans Secten sont résumés ci-dessous. Ils sont détaillés en début de chaque section. L'annexe 4.3 récapitule les décompositions de niveau 2 et 3 par secteur ainsi que les codes NAF correspondant.

- **L'industrie de l'énergie** : Ce secteur prend en compte les émissions dues à l'extraction, la transformation et la distribution d'énergie. On distingue les sous-secteurs suivants : Production d'électricité, chauffage urbain, raffinage du pétrole, les mines, la sidérurgie, l'extraction des combustibles solides, celle des combustibles liquides, celle des combustibles gazeux, celle des autres combustibles, la géothermie et les autres secteurs de la transformation d'énergie.
- **Les déchets** : Les résultats d'émissions liées au traitement centralisé des déchets font désormais l'objet d'un chapitre dédié. Ce secteur regroupe les activités relatives au traitement des déchets solides, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques et industrielles mais aussi la crémation.
- **L'industrie manufacturière et la construction** : Ce secteur intègre les sources de combustion (les chaudières et les fours de procédé de l'industrie manufacturière), d'autre part, les sources de décarbonatation et enfin les usages non énergétiques.
- **L'usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires** : ce secteur inclut, pour le résidentiel, les émissions liées aux activités domestiques dans les bâtiments d'habitation : combustion des appareils de chauffage, feux ouverts, engins mobiles non routiers pour le loisir/jardinage, utilisation domestique de solvants, réfrigération et air conditionné, consommation de tabac, traitement des eaux usées, etc. Pour le tertiaire, il inclut les émissions liées aux activités et bâtiments des entreprises, commerces, institutions et services publics : combustion des appareils de chauffage, utilisation de solvants, réfrigération et air conditionné, bombes aérosols, utilisation de feux d'artifices, notamment. Ce secteur n'inclut pas les émissions de la construction.
- **L'agriculture** : Ce secteur prend en compte les émissions liées aux élevages (animaux, bâtiment et stockage), aux cultures (fertilisation azotée minérale et organique, animaux à la pâture, amendements basiques et d'urée, riziculture et brûlage des résidus agricoles) ainsi qu'aux engins, moteurs et chaudières en agriculture et sylviculture.
- **Les transports** : Ce secteur intègre, d'une part, les sources routières et les sources non routières (aérien, fluvial dont plaisance, maritime dont pêche et ferroviaire). Les émissions sont liées d'une part à la combustion des combustibles mais aussi à l'évaporation de l'essence et aux abrasions (freins, pneus, route, caténaires, etc.). Seule une partie des émissions des aéronefs et des bateaux est prise en compte dans les émissions totales en France métropolitaine, les rejets du trafic maritime international sont exclus.
- **L'utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt (UTCATF)** : Ce secteur prend en compte les flux de carbone dus à l'évolution des stocks de carbone dans les terres sans changement (gestion forestière, sols agricoles...) et aux changements d'affectation des terres (boisement, artificialisation, retournement de prairie...).
- **Les émissions naturelles** : ce secteur regroupe les émissions non anthropiques non prises en compte dans les totaux nationaux.

L'analyse vise les substances pour lequel le secteur a une contribution significative

Ensuite, les polluants pour lesquels les émissions du secteur représentent plus de 5 % du total national, sont identifiés et les parts des émissions dues au secteur, mentionnées dans un graphe. L'analyse est alors principalement orientée sur les polluants pour lesquels le secteur a une forte contribution.

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Industrie de l'énergie

Rédaction

Grégoire BONGRAND

Vérification

Julien VINCENT

► **Télécharger les données** associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Description du secteur	300
Panorama et enjeux	300
Emissions incluses dans ce secteur.....	301
Principales substances émises par le secteur	302
Emissions de gaz à effet de serre	303
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO ₂ e	303
Détail par gaz à effet de serre	305
Emissions de polluants atmosphériques	307
Acidification, eutrophisation, pollution photochimique	307
Métaux lourds	309
Polluants organiques persistants	313
Liste détaillée des sources d'émissions incluses dans le secteur	316

En bref

Le secteur de l'industrie de l'énergie comprend les émissions de la production d'énergie (centrales électriques, production de chaleur, incinération de déchets avec récupération d'énergie), les émissions liées à la transformation d'énergie (raffineries, transformation de combustibles minéraux solides...) et l'extraction et la distribution d'énergie (pétrole, gaz naturel, charbon, etc.). Les émissions de ce secteur ont diminué depuis 1990 du fait de l'évolution du mix énergétique français, par le recours à l'énergie nucléaire, mais aussi du fait de la réglementation visant les installations. Ce secteur est concerné par des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, que ce soit dans le cadre de la CLRTAP, des directives GIC et IED, du SEQUE ou encore de la SNBC.

Description du secteur

Panorama et enjeux

Le secteur de l'extraction, la production, la transformation et la distribution d'énergie, souvent dénommé industrie de l'énergie, est un secteur qui regroupe de nombreuses activités. Il intègre les sources de combustion (chaudières, turbines, moteurs), les sources de décarbonatation du fait des carbonates utilisés pour la désulfuration ainsi que les émissions fugitives.

Ce secteur se décompose en plusieurs secteurs et sous-secteurs :

- « Production d'énergie » : production d'électricité centralisée, production de chaleur destinée aux réseaux de chaleur urbains, incinération de déchets non dangereux avec récupération d'énergie,
- « Transformation d'énergie » : raffinage du pétrole, transformations de combustibles minéraux solides des mines et de la sidérurgie, et autres secteurs de la transformation d'énergie comme par exemple la transformation du bois en charbon de bois,
- « Extraction et distribution d'énergie » : extraction des combustibles fossiles solides, liquides, gazeux et leur distribution d'énergie, extraction d'énergies autres comme la géothermie et leur distribution.

La « Transformation des combustibles minéraux solides - mines » recouvre les émissions liées à la combustion dans les mines de charbon ainsi que les émissions des cokeries minières (les émissions fugitives des mines sont rapportées dans « Extraction des combustibles fossiles solides et distribution d'énergie »). La « Transformation des combustibles minéraux solides - sidérurgie » rassemble quant à elle les émissions liées aux cokeries sidérurgiques (localisées sur les sites intégrés).

Les émissions du secteur de l'industrie de l'énergie en France métropolitaine ont globalement diminué sur la période 1990-2019, aussi bien pour les polluants que pour les gaz à effet de serre (notamment -46% de CO₂e). La baisse observée des émissions s'explique principalement par l'évolution du mix énergétique, avec le développement marqué des centrales nucléaires puis des centrales thermiques au gaz naturel ces dernières années et l'abandon progressif des combustibles minéraux solides en tant que source d'énergie. En effet, entre 1990 et 2019, en excluant les énergies nucléaire et renouvelables, la part respective du charbon dans la production d'électricité a évolué de 75% à 13% alors que celle du gaz naturel est passée de 0% à 60%. A titre informatif, en 2019, la production d'électricité en France provient à 72% du nucléaire et à 18% d'énergies renouvelables. Un constat similaire pourrait être fait pour les consommations de combustible dans le chauffage urbain, qui contribue bien plus minoritairement aux émissions de l'industrie de l'énergie. A noter que, pour la production d'électricité française, la croissance de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique se fait au détriment des combustibles fossiles des centrales thermiques et non du nucléaire, ayant donc un aspect positif sur les émissions de GES.

L'évolution globale des émissions est aussi due à l'évolution des réglementations et à la mise en conformité progressive des installations qui ont permis des progrès majeurs dans la réduction d'émissions. En effet, les différentes conventions internationales comme la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la Convention sur la Pollution Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP en anglais) et le Protocole de Göteborg pour les polluants atmosphériques, conjointement aux réglementations internationales, européennes, nationales et parfois même régionales qui en ont découlé, ont fixé certains objectifs à atteindre en termes de réduction d'émissions. Entre autres, la politique énergie-climat de l'Union européenne a instauré également le système d'échange de quotas d'émission de GES (SEQUE), couvrant divers secteurs de l'industrie, qui vise à réduire les émissions de GES de ces installations de 21% d'ici 2020 et de 43% d'ici 2030 (cet objectif pourrait être réhaussé pour s'aligner sur le nouvel objectif global de l'Union Européenne de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030 par rapport à 1990), par rapport aux niveaux de 2005. Pour les polluants, les directives GIC (Grandes Installations de Combustion) et IED (Industrial Emission Directive, en anglais) ont favorisé

de fortes réductions d'émissions de l'industrie de l'énergie, notamment dans le but d'atteindre les plafonds d'émissions de 2020 de la directive NEC puis la directive UE/2016/2284, qui sont pour la France de -55% pour le SO₂, de -50% pour les NO_x, de -27% pour les PM_{2,5}, de -43% pour les COVNM et de -4% pour le NH₃, par rapport aux niveaux de 2005. Pour 2030, ces mêmes objectifs de réduction sont de -77% pour le SO₂, de -69% pour les NO_x, de -57% pour les PM_{2,5}, de -52% pour les COVNM et de -13% pour le NH₃.

Toutes ces conventions et réglementations, ainsi que d'autres supplémentaires, ont donc permis in fine de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, du secteur de l'industrie de l'énergie notamment qui a été l'un des premiers et des plus concernés. Bien que des progrès conséquents ont déjà été réalisés dans ce secteur, la sévèrisation des valeurs limites d'émissions imposées, ainsi que l'implémentation de nouvelles directives comme récemment la directive MCP (Medium Combustion Plant) pour les moyennes installations de combustion, associées aux progrès technologiques et l'optimisation des procédés énergétiques, devraient permettre d'atteindre des niveaux d'émissions encore plus faibles à l'avenir. Pour plus d'informations concernant les différentes conventions, réglementations et directives, aux différentes échelles, se référer au chapitre « La France et l'International : principales réglementations et actions ».

Emissions incluses dans ce secteur

Le secteur de l'industrie de l'énergie regroupe les activités de combustion de combustibles dans diverses installations, les procédés énergétiques comme le raffinage du pétrole ou les cokeries, les activités d'extraction de combustibles solides, liquides, gazeux ou autres (e.g., la géothermie), les activités de distribution de ces combustibles (e.g., pipelines, stations-services, etc.) et les consommations de carbonates utilisés pour la désulfuration. Les émissions des usines d'incinération de déchets non dangereux avec récupération d'énergie pourraient être supposées dans la catégorie « Déchets » mais sont bien incluses dans l'« Industrie de l'énergie ».

Au niveau de la combustion de combustibles dans l'industrie de l'énergie, différents types d'installation sont à considérer : les chaudières, les turbines à gaz, les moteurs, les fours de distillation, les fours à coke et les incinérateurs de déchets non dangereux. Afin d'estimer de façon précise les émissions de polluants et de certains gaz à effet de serre, il est important d'identifier les consommations respectives de ces différentes installations, ainsi que leurs différentes caractéristiques pouvant influencer sur les émissions comme la puissance nominale de l'équipement ou les techniques d'abattement éventuelles.

Parmi les spécificités de l'industrie de l'énergie, sont à noter :

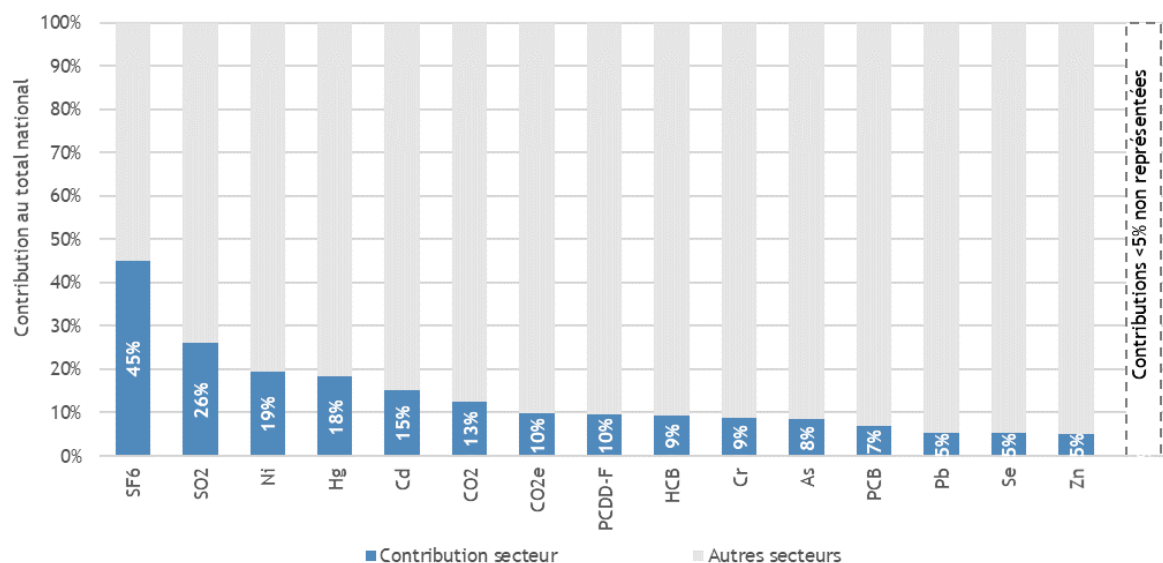
- l'arrêt de l'exploitation des mines à ciel ouvert en 2002, suivi par celui des mines souterraines en 2004,
- l'abandon progressif des centrales à charbon qui a contribué au développement croissant des centrales thermiques au gaz naturel et des systèmes de production d'énergies renouvelables,
- la fermeture de plusieurs raffineries de pétrole (9 entre 1980 et 1985, puis 6 depuis 2003), ne laissant que 9 raffineries actuellement en activité, dont une située en Martinique et une récemment convertie en bioraffinerie (site de La Mède),
- l'intensification du secteur du chauffage urbain (+28% de consommation énergétique entre 1990 et 2019) et le développement de la cogénération depuis le début des années 2000,
- l'arrêt de l'activité de raffinage de gaz en 2014, qui était réalisé par une unique installation qui traitait le gaz issu du gisement de Lacq.

Les substances émises et estimées dans ce secteur sont les suivantes :

- Gaz à effet de serre : CO₂, CH₄, N₂O,
- Gaz fluorés : HFC et SF₆ (seulement pour la production d'électricité),
- Acidification, eutrophisation et pollution photochimique : SO₂, NO_x, NH₃, COVNM,
- Métaux lourds : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn,
- Polluants organiques persistants : PCDD-F, HAP, PCB, HCB,
- Particules : TSP, PM₁₀, PM_{2,5}, PM_{1,0}, BC.

Il faut noter que seules les émissions résultantes d'une activité ayant eu lieu sur le territoire français sont incluses. Les émissions « importées », ayant lieu à l'international ne sont pas comptabilisées dans le total Secten. Par exemple, si de l'électricité produite à l'étranger est consommée sur le territoire français, les émissions ne sont pas comptabilisées dans les totaux nationaux. A l'inverse, si des produits raffinés en France sont exportés à l'international, les émissions liées au raffinage sont attribuées à la France alors que celles liées à la combustion des produits pétroliers sont comptabilisées pour le pays importateur et consommateur. Pour plus de précisions, consulter le chapitre abordant les différences entre l'inventaire national et l'empreinte carbone.

Principales substances émises par le secteur



L'industrie de l'énergie a fortement réduit ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques depuis 1990 et a grandement contribué aux réductions nationales observées. Cependant, pour certaines substances, sa contribution aux émissions nationales reste relativement élevée. En effet, la production d'électricité seule représente 45% des émissions nationales de SF₆ notamment à cause des isolants thermiques utilisés dans les disjoncteurs et transformateurs électriques. Bien que des réductions drastiques d'émissions ont été observées pour ces polluants (plus de 90% de réduction), l'industrie de l'énergie contribue toujours significativement aux émissions de SO₂ et de Ni, notamment dû au raffinage de pétrole, et de Hg à cause de l'incinération de déchets non dangereux.

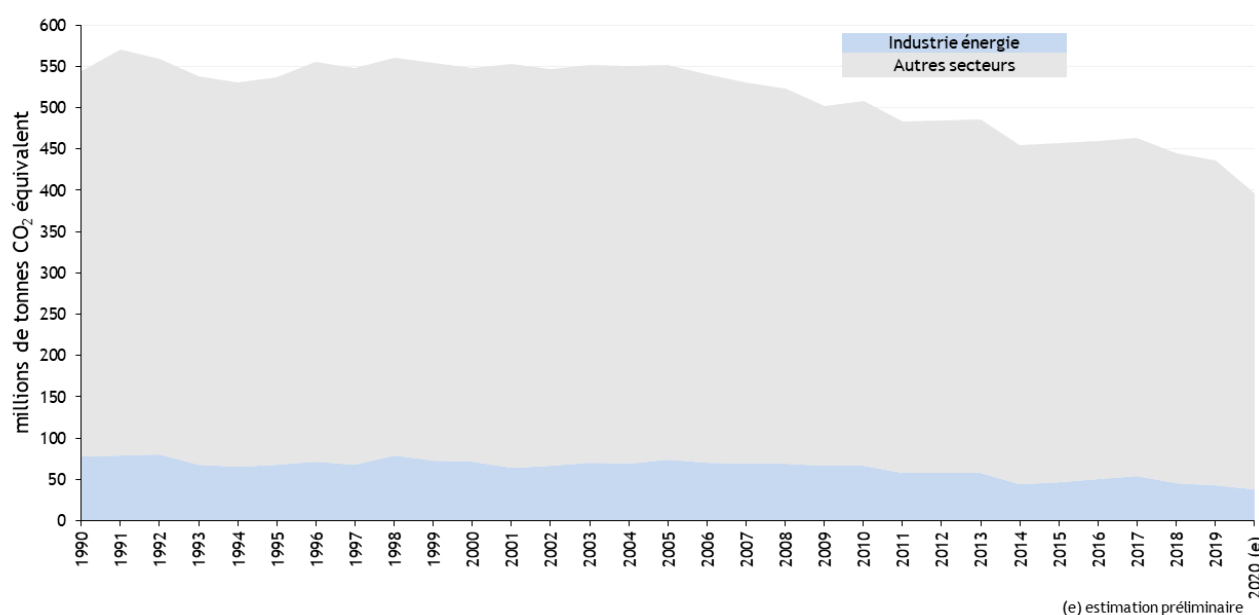
En ce qui concerne les gaz à effet de serre, l'industrie de l'énergie représente en 2019 environ 13% et 10% des émissions de CO₂ et CO_{2e}, respectivement. Bien que cela soit non négligeable, ce secteur contribue moins aux émissions de CO₂ et CO_{2e} qu'en 1990, où les contributions étaient respectivement de 18% et 14%. Ceci est notamment dû aux efforts de réduction effectués par ce secteur, avec des réductions relatives de -42% de CO₂ et -46% de CO_{2e}, à comparer avec les réductions globales nationales connues sur cette même période : -18% pour le CO₂ et -20% pour le CO_{2e}.

Une analyse plus détaillée par substance est fournie dans les paragraphes suivants.

Emissions de Gaz à effet de serre

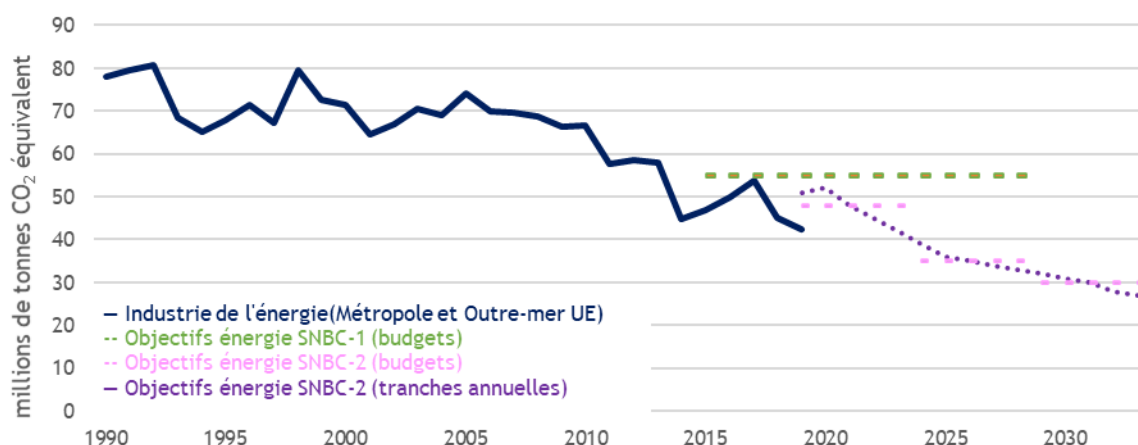
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO₂e

Contribution du secteur aux émissions totales de GES de la France



Depuis 1990, les émissions de CO₂ équivalent du secteur de l'industrie de l'énergie sont en baisse et ont atteint une réduction totale de -46% en 2019. La contribution de ce secteur dans les émissions nationales est également en baisse, passant de 14% en 1990 à 10% en 2019. Cela révèle les efforts de réduction mis en place par le secteur pour réduire son empreinte environnementale.

Emissions de GES du secteur et objectifs SNBC

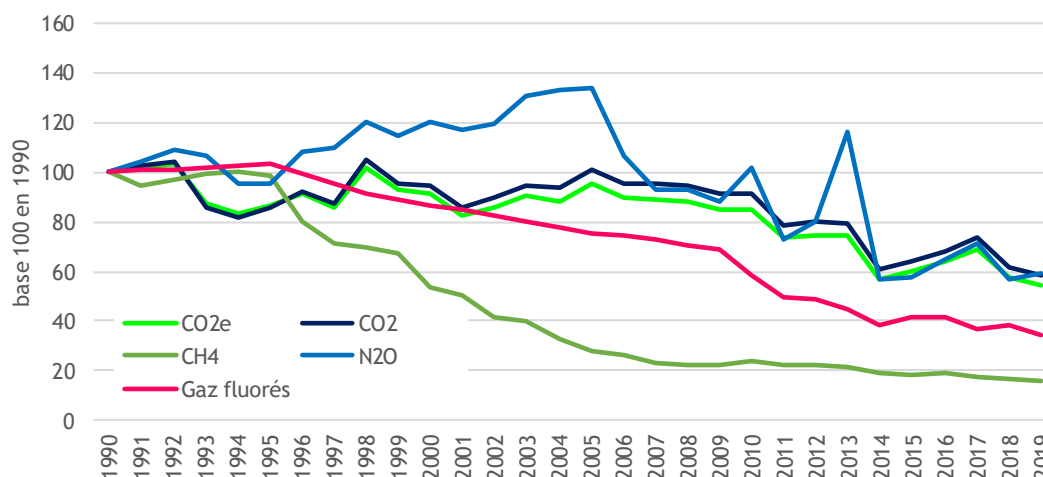


Tendance d'évolution des émissions de GES de l'Industrie de l'Énergie

Jusqu'à présent, ce secteur est cohérent avec les budgets carbone fixés par la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), aussi bien pour la version originale (SNBC-1) que la version révisée de 2019 (SNBC-2). Cette dernière a fixé des budgets plus ambitieux aux horizons 2020, 2025 et 2030, avec pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone au niveau national en 2050. La grande majorité des émissions de la production d'électricité et de chaleur française (78%) et des émissions fugitives liées à l'extraction ou la distribution (96%), et la totalité de celles du raffinage de pétrole, sont soumises au Système d'Echange de Quotas d'Emissions de l'Union Européenne (SEQUE-UE). Ainsi, le secteur est contraint par des objectifs européens (réduction des émissions de 43% d'ici 2030, par rapport à 2005) et le prix des quotas d'émissions est une incitation économique de plus en plus forte afin d'entreprendre les actions nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, après une période relativement stable d'octobre 2018 à octobre 2020, avec un prix

compris entre 17€ et 28€, celui-ci a depuis fortement augmenté, de manière constante, pour finalement dépasser 55€ par quota en mai 2021.

Evolution relative des émissions du secteur de l'industrie de l'énergie des différents GES en France (Métropole et Outre-mer UE) (base 100 en 1990)



L'évolution globale des émissions de CO₂e suit celle des émissions de CO₂ et, dans une moindre mesure, celles du N₂O. Cependant, les contributions des diverses activités évoluent différemment, du fait des changements d'activité connus par chacun depuis 1990, ainsi que le périmètre du type de gaz à effet de serre émis par chaque sous-secteur. Par exemple, seul le secteur de la production d'électricité est responsable des émissions de HFC et SF₆ dans le secteur de l'industrie de l'énergie.

Globalement, après une légère hausse des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990, une tendance à la baisse des émissions progressive est observée depuis 1995.

Ci-dessous, la contribution du secteur de l'industrie de l'énergie aux émissions nationales pour chaque gaz à effet de serre :

- CO₂ : 16% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, avec 13% du total national en 2019, contre 18% en 1990 ;
- CH₄ : la contribution du secteur aux émissions nationales de méthane est en forte diminution depuis 1990 (de 10% en 1990 à 2% en 2019), avec une baisse des émissions au sein du secteur de 84% depuis 1990 ;
- N₂O : contribution relativement stable depuis 1990, entre 0,4% et 1,4% du total national, avec une réduction de 41% depuis 1990 ;
- HFC : contribution négligeable au niveau national (0 à 0,1%), avec cependant une augmentation relative de 221% entre 1990 et 2019, dû uniquement à la production d'électricité ;
- PFC : le secteur n'est pas émetteur de PFC ;
- SF₆ : contribution croissante de ce secteur, avec 45% des émissions nationales en 2019 contre 23% en 1990 malgré une réduction globale de 66% de ces émissions sur cette même période ;
- NF₃ : le secteur n'est pas émetteur de NF₃.

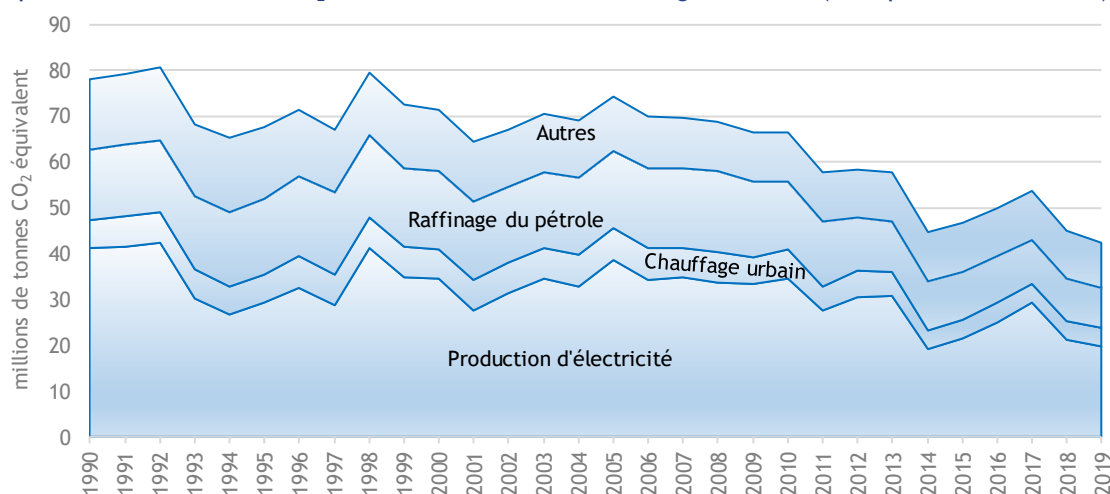
Plusieurs options sont mises en avant afin de réduire les émissions et respecter la trajectoire définie par la SNBC-2 :

- l'arrêt de la production d'électricité par des centrales à charbon et, plus généralement, la diminution de la consommation énergétique combinée à la décarbonation de l'électricité, se faisant en augmentant la part d'énergies renouvelables tout en diminuant la part d'énergie nucléaire à hauteur de 50% du mix électrique d'ici 2035 (14 réacteurs nucléaires, les plus anciens, sont amenés à être fermés). La fermeture des quatre centrales à charbon restantes est prévue pour 2022 mais, il se pourrait que la centrale de Cordemais fonctionne exceptionnellement à bas régime (environ 10% de son fonctionnement actuel) par la suite jusqu'en 2024 afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement,
- l'optimisation des rendements énergétiques,
- à plus long terme, le développement des technologies de capture, stockage et utilisation du carbone.

Alors que le sous-secteur de la production d'électricité représentait 53% des émissions de CO₂e de l'industrie de l'énergie en 1990, cette part s'élève en 2019 à 47%. Même si ce sous-secteur reste le principal contributeur, la contribution du

sous-secteur des autres secteurs de l'énergie (dont les UIDND) est passée de 4% en 1990 à 13% en 2019. Les autres sous-secteurs les plus contributeurs sont celui du raffinage du pétrole avec une contribution moyenne de 23% (oscillant entre 18% et 27%), et le chauffage urbain avec une contribution très légèrement à la hausse (de 8% en 1990 à 9% en 2019).

Répartition des émissions de CO₂e du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole et Outre-mer UE)



Détail par gaz à effet de serre

CO₂

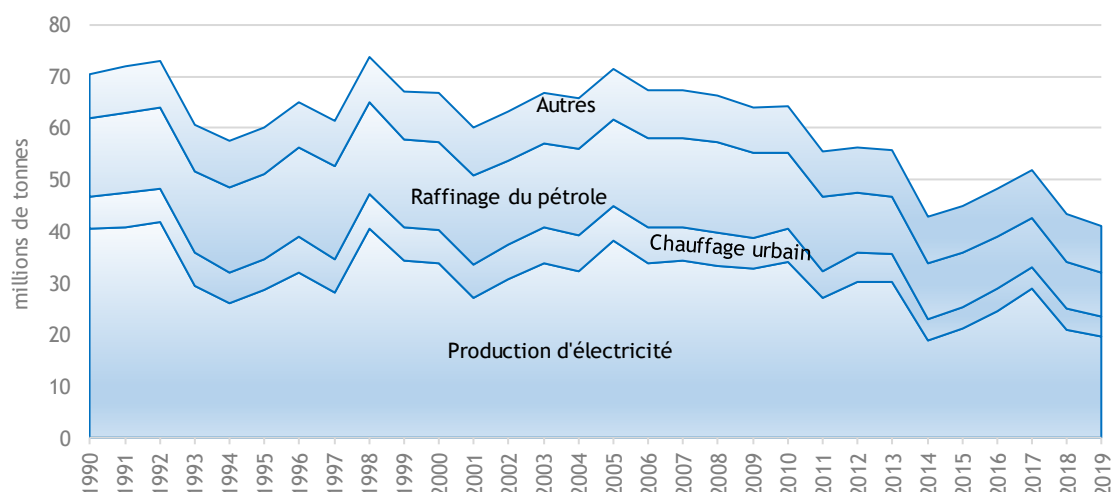
Depuis 1990, le secteur de la production d'électricité a connu une réduction de ses émissions de 21 Mt CO₂, soit une baisse relative de 52%. La baisse globale des émissions de la production d'électricité s'explique essentiellement par l'évolution du mix énergétique avec le développement marqué des centrales thermiques au gaz naturel ces dernières années. La nette diminution des émissions en 2014 est liée à la faible sollicitation des centrales thermiques d'appoint du fait de la douceur du climat qui, combinée à la fermeture de certaines centrales au charbon, ont entraîné la division par deux des consommations de charbon par rapport à 2013. Depuis 2014, la hausse des émissions de CO₂ de la production d'électricité est principalement due aux variations climatiques et à la disponibilité des filières décarbonées ayant pour conséquence l'augmentation de la consommation de gaz naturel et de charbon.

Les émissions du raffinage de pétrole sont assez stables sur la période 1990 à 2009. Toutefois, depuis 2009, une baisse des émissions de CO₂ de 48% s'observe du fait de la baisse d'activité de ce sous-secteur (fermetures de 5 sites sur 14 restants en 2009).

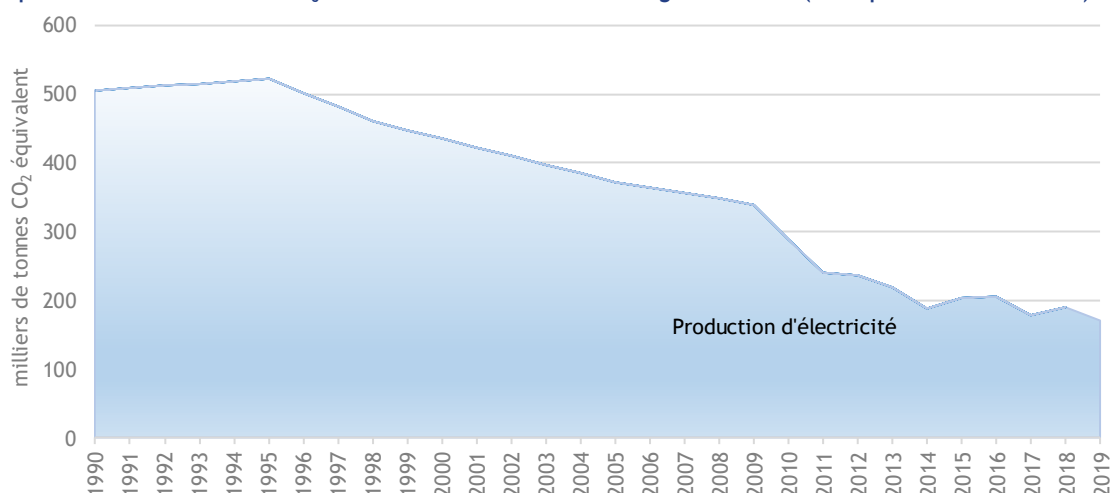
Les émissions des autres secteurs de la transformation d'énergie, et plus particulièrement des usines d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec récupération d'énergie, ont doublé depuis 1990 suite au développement de la récupération d'énergie dans les UIDND.

Les émissions imputables au chauffage urbain restent assez stables tout au long de la période d'observation, avec une tendance à la baisse depuis 2011 liée à l'évolution du mix énergétique (notamment augmentation de la part de la biomasse) puis une diminution notable en 2014 du fait de la douceur du climat, suivis d'une nouvelle stagnation depuis 2017.

A noter que pour les émissions équivalentes de CO₂ (CO₂e), des émissions de méthane (CH₄) sont considérées dans l'extraction et la distribution des combustibles solides bien que l'activité ait cessé avec la fermeture des dernières mines de charbon en 2004 (les mines fermées continuent à émettre des émissions fugitives de méthane dont une partie est valorisée).

Répartition des émissions de CO₂ du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole et Outre-mer UE)SF₆

Le SF₆ est exclusivement émis par le sous-secteur de la production d'électricité (charge et utilisation des équipements électriques). La baisse continue observée depuis 1995 (-66%) s'explique par l'amélioration de l'étanchéité des appareils (disjoncteurs et interrupteurs haute tension contenant du SF₆) et des procédures de maintenance, alors même que les quantités chargées dans ces appareils ont augmenté.

Répartition des émissions de SF₆ du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole et Outre-mer UE)

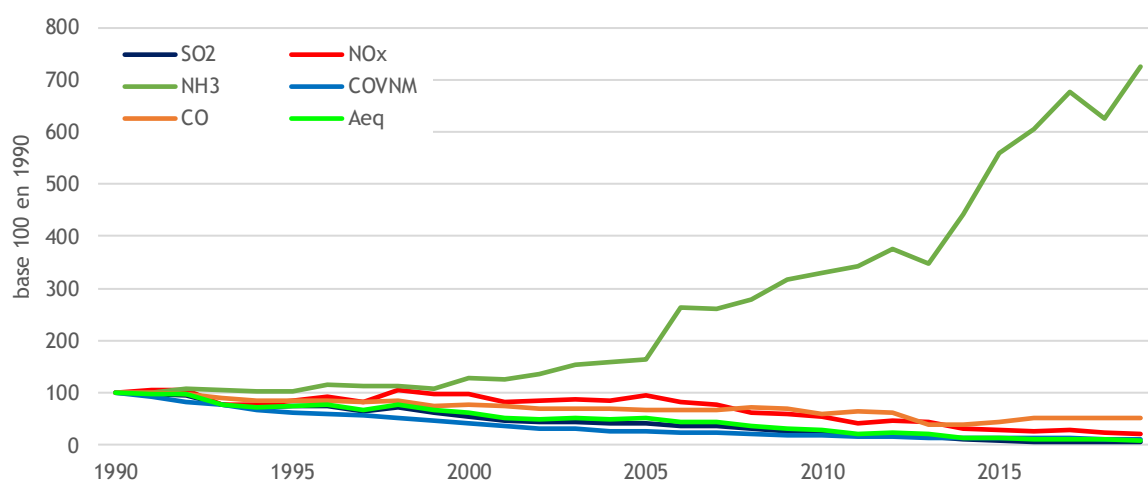
Emissions de polluants atmosphériques

Acidification, eutrophisation, pollution photochimique

Tendances des émissions d'AEPP

Tous les polluants responsables de l'acidification, de l'eutrophisation et de la pollution chimique de l'atmosphère ont vu leurs émissions baisser depuis 1990, à l'exception du NH_3 , notamment à cause de la croissance accrue de la consommation de biomasse dans le chauffage urbain (+33% de part dans le mix énergétique). Les émissions d'acide équivalent (Aeq), étant calculées comme étant un composite en masse des ions H^+ du SO_2 , des NO_x et du NH_3 , il est attendu qu'elles suivent la tendance imprimée par ces trois substances. Au cours de la période étudiée, les émissions de Aeq ont été réduites de 92% pour l'industrie de l'énergie, notamment grâce aux réductions de la production d'électricité (-98%) et du raffinage de pétrole (-88%), qui étaient les principaux contributeurs du secteur en 1990 (respectivement 50% et 29% de contribution). La tendance inverse des émissions de NH_3 (+624% pour l'industrie de l'énergie entre 1990 et 2019), à la hausse contrairement aux autres substances de l'AEPP, est due à la croissance de la consommation de biomasse dans le chauffage urbain. Néanmoins, la contribution du secteur de l'industrie de l'énergie reste marginale dans les émissions nationales de NH_3 avec une contribution en 2019 de 0,2%.

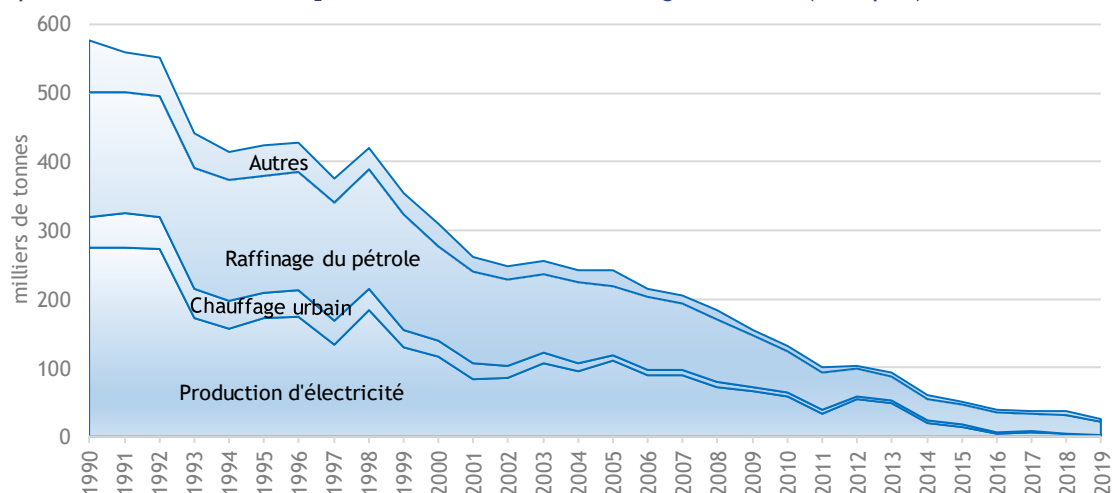
Evolution relative des émissions du secteur de l'industrie de l'énergie des substances de l'AEPP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



SO_x

Les émissions de SO_2 de la production d'électricité sont en forte baisse depuis 1990, avec une réduction relative de plus de 99%.

Répartition des émissions de SO_2 du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



Cela s'explique notamment par une réduction globale des consommations dans ce secteur du fait d'une baisse de l'utilisation des centrales thermiques qui ne servent que pour la production d'appoint mais aussi par le recours à des combustibles moins soufrés (gaz naturel notamment en remplacement du charbon, et baisse de la teneur en soufre du fioul lourd) et à la mise en œuvre de techniques de désulfuration afin de respecter la réglementation relative aux Grandes Installations de Combustion renforcée depuis le 1er janvier 2008. Sur la période, des pics ponctuels d'émissions sont observés en 1991, 1998, 2003 et 2005 en raison de conditions climatiques défavorables (hiver rigoureux) ou de circonstances événementielles particulières dans les autres filières de production d'électricité (grands arrêts de centrales nucléaires ou moindre disponibilité de l'électricité d'origine hydraulique). À l'inverse, les fortes baisses des émissions en 2011, 2014 et 2018 sont liées à une plus faible sollicitation du parc thermique (du fait de la douceur du climat), à la forte baisse des consommations de charbon au profit du gaz naturel et à la bonne disponibilité du nucléaire.

Les émissions liées au chauffage urbain sont en baisse de 98% depuis 1990. Cette baisse est induite par la réduction de la teneur en soufre des combustibles fossiles et par la substitution du fioul lourd et du charbon (78% à eux deux des consommations énergétiques en 1990 contre 5% en 2019) par du gaz naturel (part du mix énergétique de 22% en 1990 à 61% en 2019). Les conditions climatiques ont aussi un impact selon les années.

Les émissions induites par le raffinage du pétrole ont été réduites de 90% depuis 1990. La réduction des émissions est liée à la baisse de la teneur en soufre des combustibles liquides et à la moindre utilisation de fioul lourd au profit de combustibles gazeux. Le déclin de l'activité ces dernières années, avec la fermeture de plusieurs raffineries, contribue aussi à la baisse des émissions de ce sous-secteur. Enfin, la mise en conformité des installations avec des techniques de désulfuration a également contribué à cette baisse globale. La contribution relative des raffineries au secteur de l'industrie de l'énergie a cependant fortement augmenté, passant de 32% en 1990 à 69% en 2019.

Le sous-secteur de l'extraction et de la distribution de combustibles gazeux est peu émetteur en 2019 mais était une source non négligeable en 1990 (contribution de 8% en 1990 contre 0,6% en 2019). Cette réduction traduit le déclin de l'activité extractive en France et la fermeture du site de Lacq en 2014.

NO_x

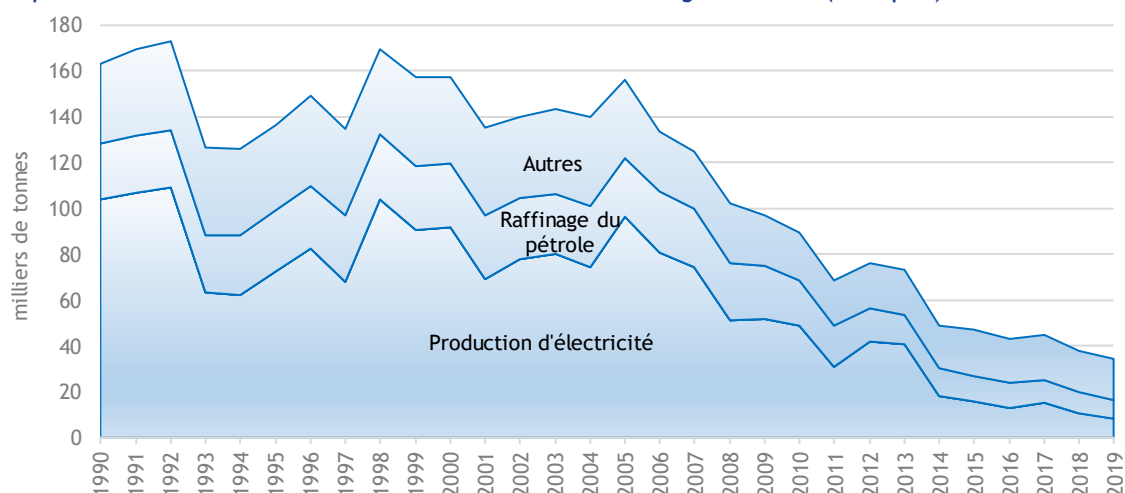
Les émissions de la production d'électricité ont chuté de 92% depuis 1990 du fait, d'une part, d'une baisse de la consommation de charbon et, d'autre part, de la mise en place de systèmes de traitement des fumées de type SCR (Réduction Sélective Catalytique), dès 2003, sur les centrales à charbon les plus émettrices. La légère reprise des émissions de NO_x observée en 2017 (+19% comparativement à 2016) résulte de l'augmentation des consommations de gaz naturel et de charbon cette année-là en comparaison des précédentes.

Les émissions du chauffage urbain ont baissé depuis 1990 (-31% en 2019) alors même que l'activité n'a cessé d'augmenter. Cela s'explique par l'évolution du mix énergétique (recours accru au gaz naturel au détriment des combustibles minéraux solides) et la mise en œuvre de techniques de réduction des NO_x performantes afin de respecter les réglementations relatives aux Installations de Combustion.

Une baisse marquée des émissions du raffinage de pétrole s'observe depuis 2009 (-66%) s'expliquant par le déclin de l'activité en France.

Les autres secteurs de la transformation d'énergie contribuent aux émissions de NO_x principalement du fait des usines d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) avec récupération d'énergie.

Répartition des émissions de NO_x du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



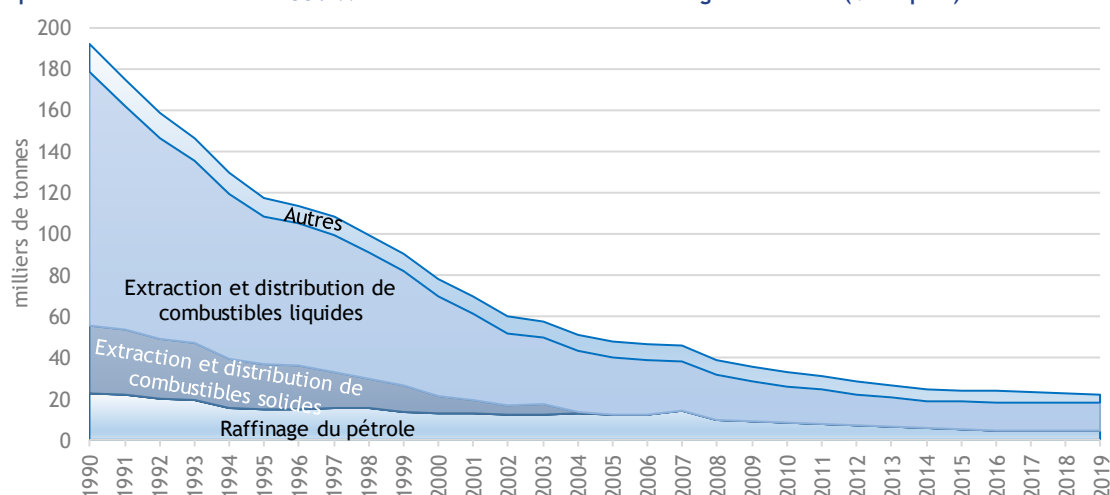
COVNM

Les émissions de COVNM ont été largement réduites depuis 1990 avec une baisse globale pour le secteur de 88%. Cette baisse est majoritairement imputable à la chaîne de distribution des combustibles liquides qui va de l'extraction des combustibles à leur distribution (-89% depuis 1990 alors qu'elle contribuait à 64% des émissions du secteur en 1990 et contribue toujours à 61% des émissions en 2019).

Cette baisse a été possible grâce aux réglementations appliquées aux sites de stockage et à la distribution de produits pétroliers qui ont dû s'équiper de toits flottants et de systèmes de récupération des vapeurs.

La fermeture des mines de charbon, dont la dernière remonte à 2004, a induit la disparition des émissions de COVNM liées à cette extraction, qui représentait tout de même 17% des émissions du secteur en 1990.

Répartition des émissions de COVNM du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



Métaux lourds

As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Se, Zn

Globalement, les émissions de métaux lourds fluctuent d'une année à l'autre selon l'évolution des consommations de charbon et de fioul lourd dans les sous-secteurs consommateurs et selon la substitution d'une partie de leur consommation par du gaz naturel.

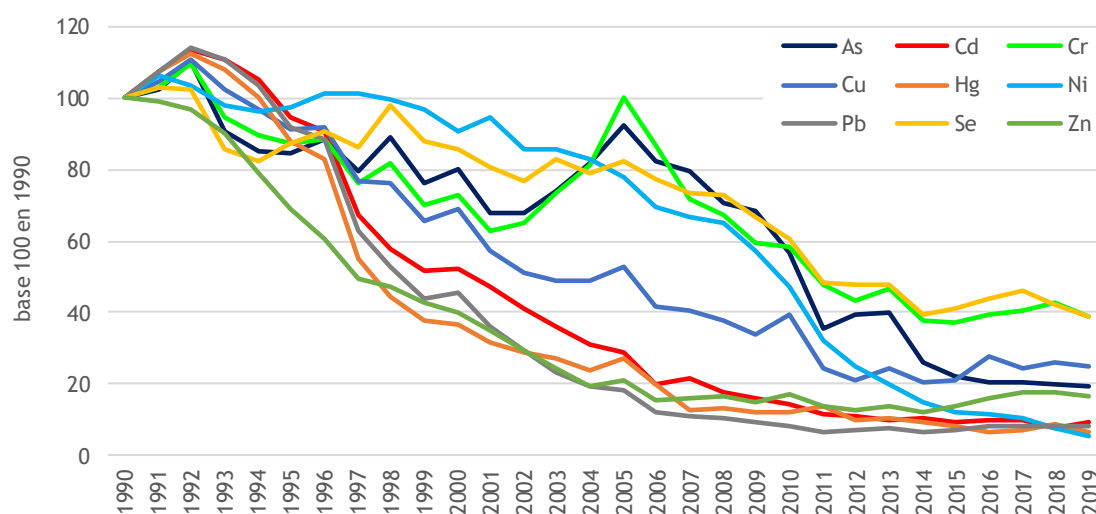
Les émissions ont donc diminué depuis 1990, essentiellement du fait de la réduction des consommations dans la production d'électricité.

Cependant, d'autres raisons expliquent les évolutions observées :

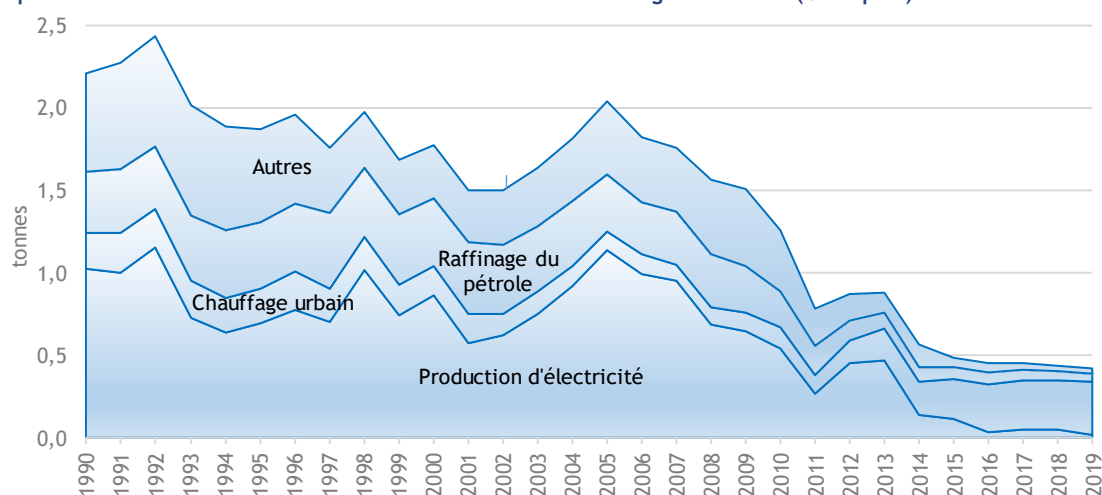
- Les Autres secteurs de la transformation d'énergie ont vu leurs émissions de métaux lourds fortement diminuer. Ceci particulièrement vrai pour le Cd (-96%) et le Hg (-94%) où les usines d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) avec récupération d'énergie représentaient à elles seules la quasi-totalité des émissions de Cd et Hg de l'industrie de l'énergie. Les UIDND restent un contributeur important à ces émissions mais cette réduction a été possible grâce à la mise en conformité progressive de ces installations (notamment mise en place de dépoussiéreurs). Pour les autres polluants, les émissions des métaux lourds ont toutes été réduites de 79% et plus également.
- Le secteur de la production d'électricité a également réduit toutes ses émissions de métaux lourds de plus de 93% depuis 1990, notamment grâce au changement de mix énergétique et la mise en place d'équipements de traitement des gaz.
- L'augmentation des émissions dans le chauffage urbain (As, Cr et Pb notamment avec respectivement +50%, +260% et +682%) provient de l'utilisation accrue de biomasse dans ce sous-secteur.

Dans le raffinage du pétrole, la réduction de l'utilisation de fioul lourd a entraîné la réduction des émissions de nickel d'environ 94%, alors même que ce sous-secteur contribue à 60% des émissions de Ni de l'industrie de l'énergie en 2019. Cette réduction est liée à la baisse de l'activité de raffinage en France (fermeture de raffineries) et à la substitution de ce combustible par du gaz de raffinerie moins émetteur de Ni.

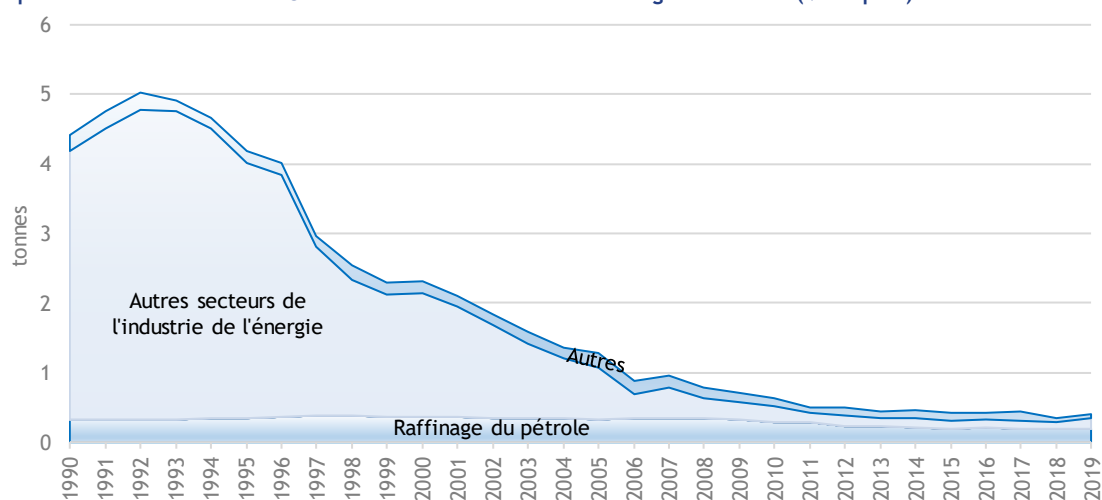
Evolution relative des émissions de métaux lourds du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole) (base 100 en 1990)



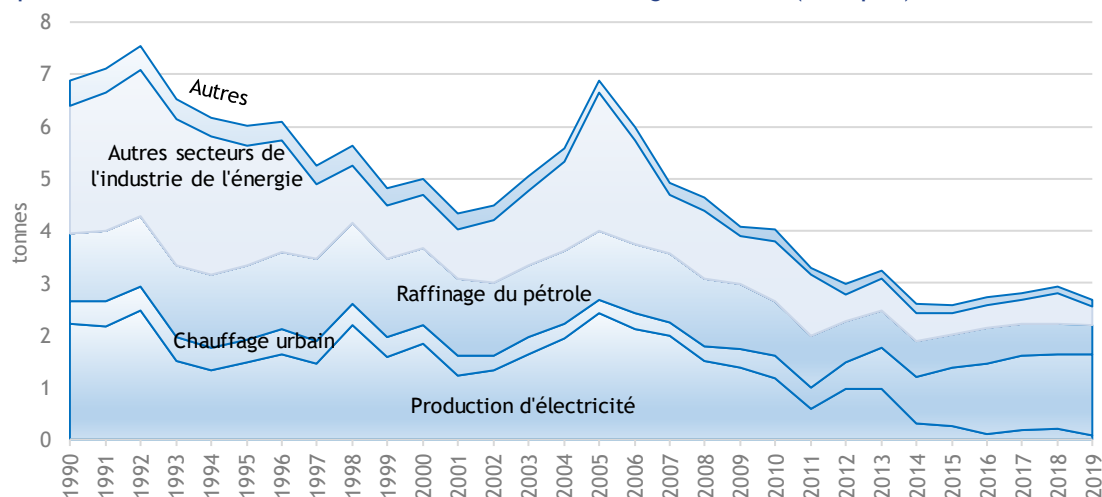
Répartition des émissions de As du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



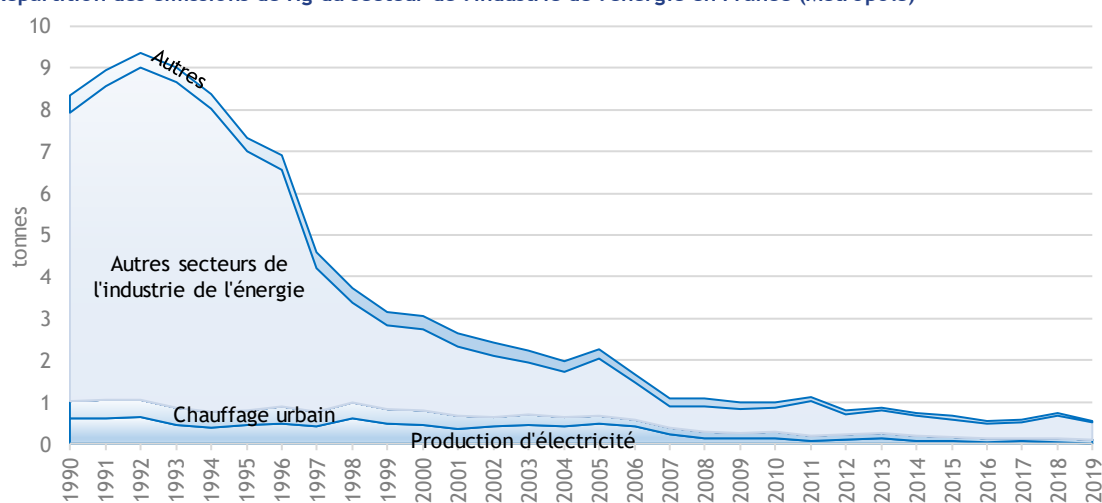
Répartition des émissions de Cd du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



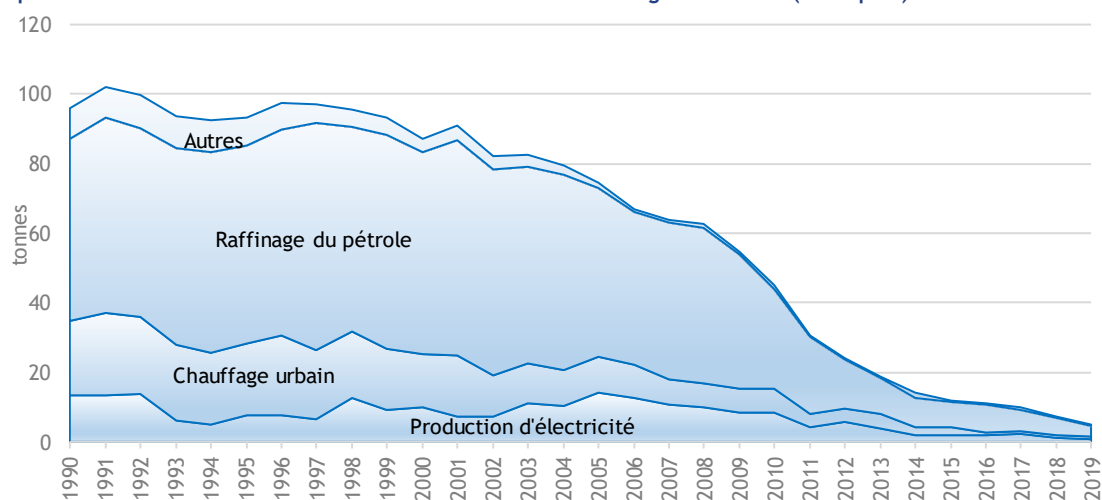
Répartition des émissions de Cr du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



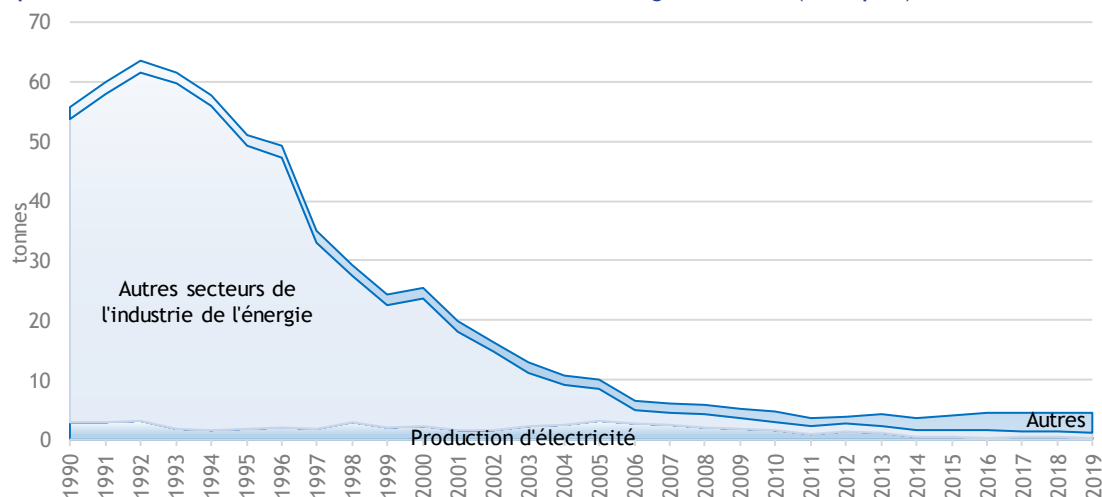
Répartition des émissions de Hg du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



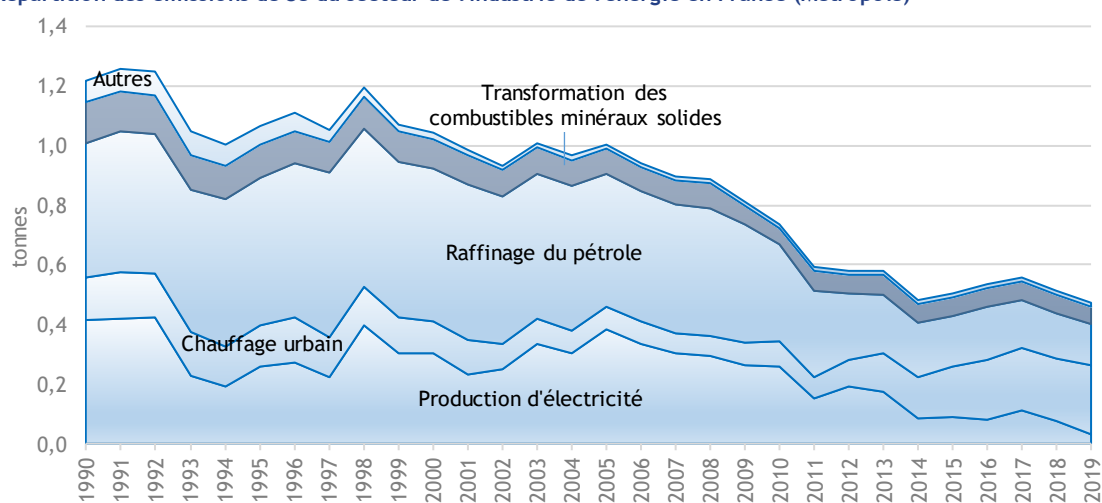
Répartition des émissions de Ni du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



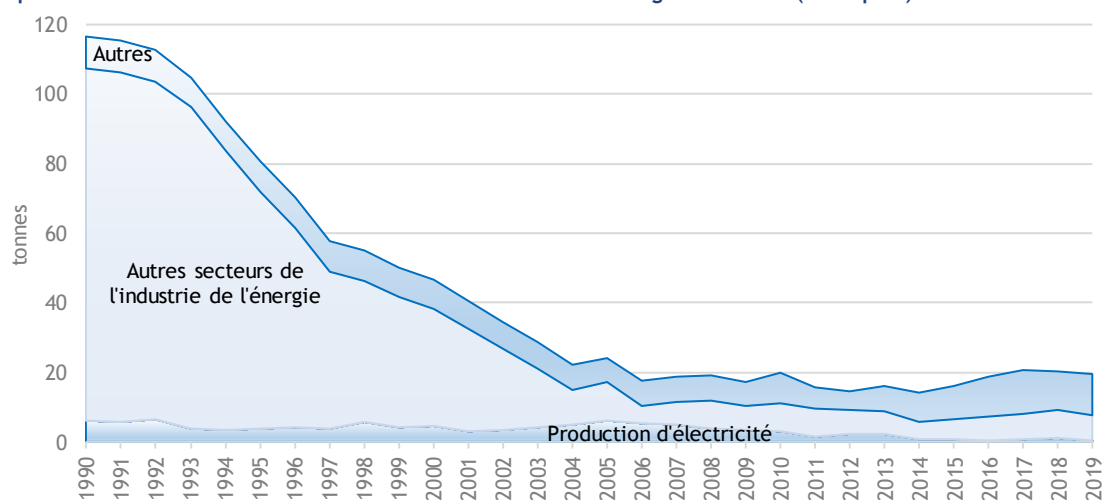
Répartition des émissions de Pb du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



Répartition des émissions de Se du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



Répartition des émissions de Zn du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)

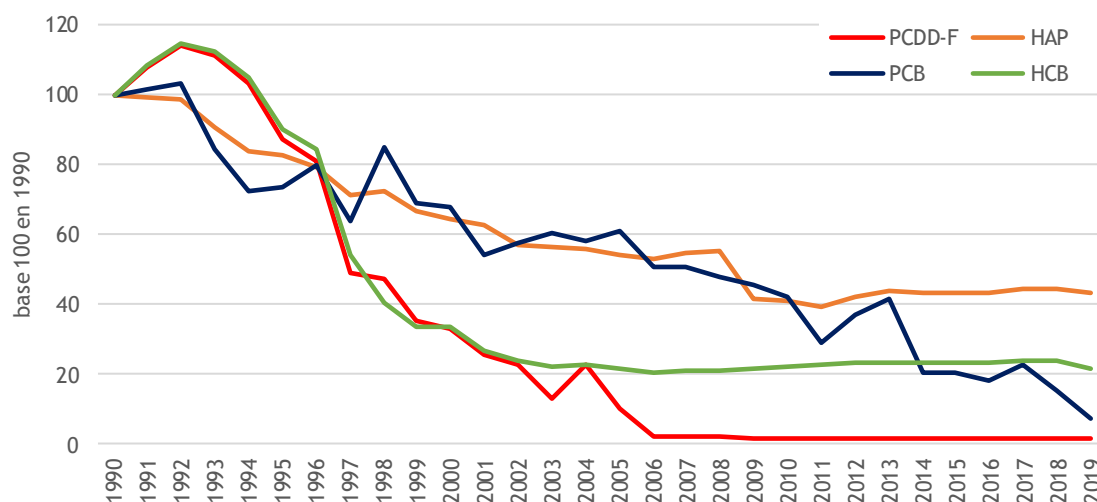


Polluants organiques persistants

Tendance des émissions de POP

Les émissions de toutes les substances désignées en tant que polluants organiques persistants ont nettement baissé depuis 1990. Après avoir légèrement augmenté en début de période, les émissions de PCDD-F et de HCB ont connu une réduction significative et progressive depuis 1992 jusqu'à 2006, où depuis elles sont plutôt stagnantes voire même ré-augmentent légèrement pour le HCB dû notamment aux UIDND. Les émissions de HAP ont subi une baisse constante de leurs émissions depuis 1990, atteignant des niveaux plus de deux fois moins importants qu'en 1990, avant de connaître une légère stagnation voire réhausse depuis 2009. Enfin, les émissions de PCB ont été significativement réduites depuis 1990, malgré quelques fluctuations observées comme entre 1997 et 1998, entre 2011 et 2013 et entre 2016 et 2017.

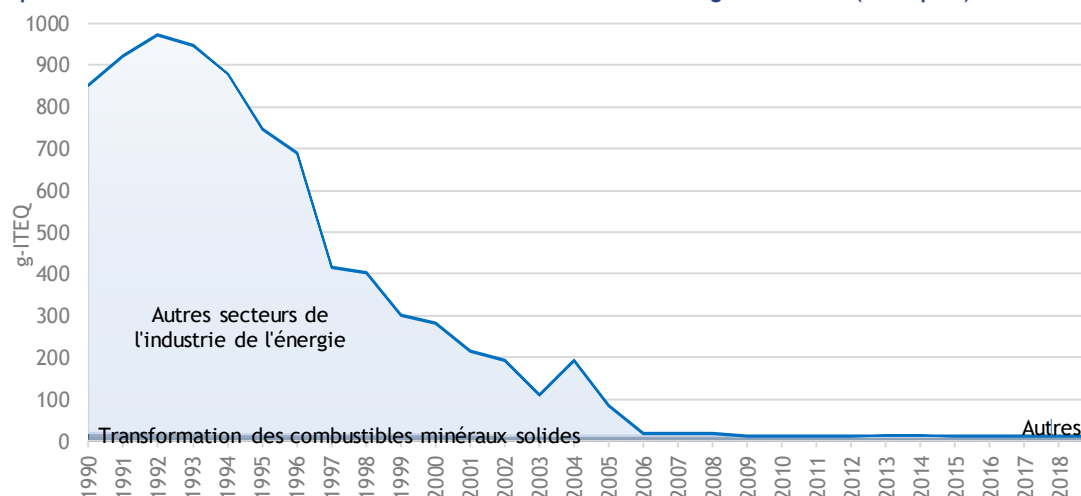
Evolution relative des émissions de POP du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole) (base 100 en 1990)



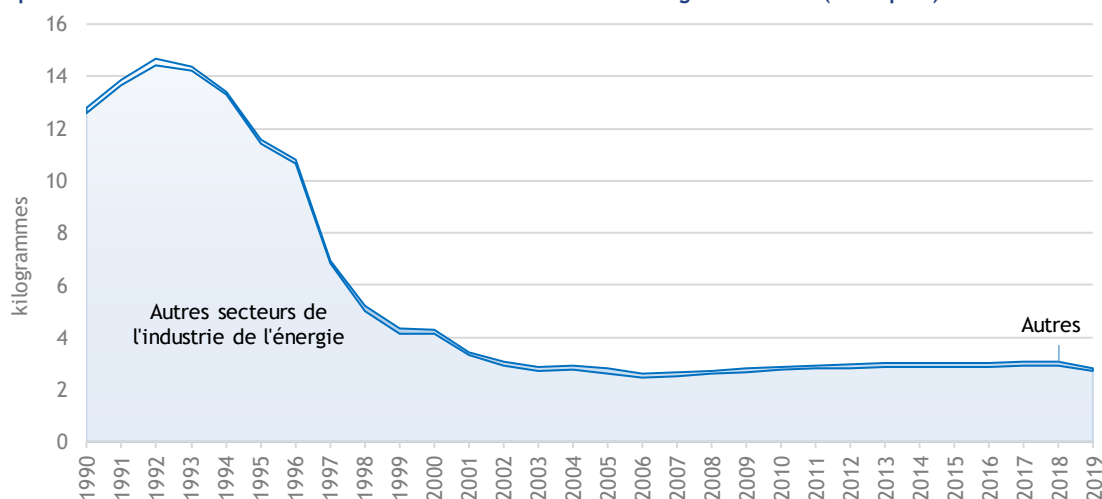
PCDD-F, HCB

Le secteur a connu une forte baisse des émissions de PCDD-F (-99%) et HCB (-78%) depuis 1990, imputable à la mise aux normes des usines d'incinération des déchets non dangereux avec récupération d'énergie. Les émissions de PCDD-F ont également fortement chuté pour le secteur de la transformation des combustibles minéraux solides (-54% entre 1990 et 2019), devenu le principal contributeur de l'industrie de l'énergie avec 80% des émissions du secteur en 2019 (contre seulement 2% en 1990), mais celles-ci sont plus stables dernièrement (après avoir connu la fermeture de la dernière cokerie minière en 2009).

Répartition des émissions des PCDD-F du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)

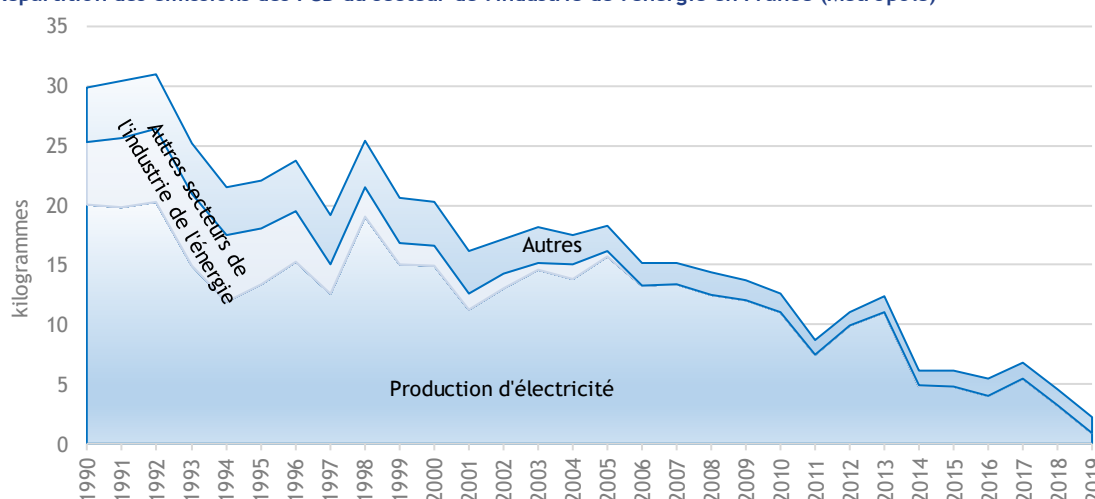


Répartition des émissions des HCB du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



PCB

Répartition des émissions des PCB du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)

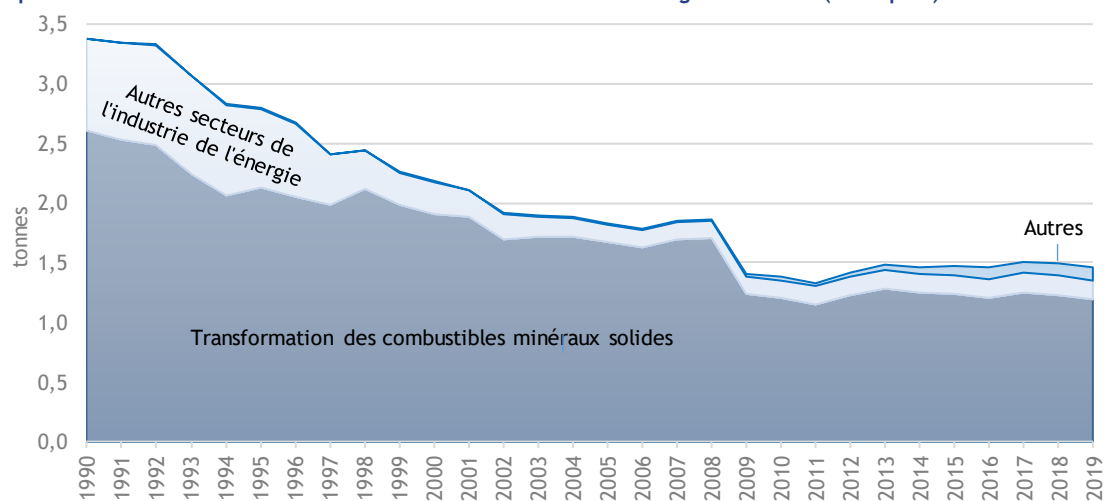


Tous les sous-secteurs de l'industrie de l'énergie émetteurs de PCB affichent une baisse des émissions sur la période, entraînant une baisse globale du secteur de 92% depuis 1990, et avec une réduction particulièrement marquée pour les usines d'incinération des déchets non dangereux avec récupération d'énergie ("autres secteurs de la transformation d'énergie") (-100% depuis 1990). Pour la production d'électricité, la réduction des émissions (-95% depuis 1990) s'explique par la baisse de la consommation énergétique globale et par l'évolution du mix énergétique. La légère augmentation des émissions de PCB observée en 2017 (+24% comparativement à 2016) est la conséquence de la reprise de la consommation de charbon d'une centrale.

HAP

Le secteur a connu une baisse de 57% des émissions depuis 1990, imputable notamment à la fermeture de la dernière cokerie minière en 2009 (Transformation des CMS - mines), à la réduction de l'activité des cokeries sidérurgiques et à la mise aux normes des usines d'incinération des déchets non dangereux avec récupération d'énergie.

Répartition des émissions des HAP du secteur de l'industrie de l'énergie en France (Métropole)



Liste des sources incluses dans ce secteur

Détail des sources incluses dans le secteur Industrie de l'Energie		CODE SNAP
(*) l'astérisque indique que cette activité intervient partiellement dans le périmètre du sous-secteur		
[intitulé du secteur utilisé dans les tableaux du rapport]		
Industrie de l'énergie		
Production d'électricité [Production d'électricité]		
Installations de combustion (sauf 010106)		0101xx
Autres décarbonatations (désulfuration et déNOx - SCR)		040631 (*)
Extincteurs d'incendie		060505 (*)
Equipements électriques		060507 (*)
Chauffage urbain [Chauffage urbain]		
Chauffage urbain		0102xx
Autres décarbonatations (désulfuration)		040631 (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie		091001 (*)
Raffinage du pétrole [Raffinage du pétrole]		
Installations de combustion et fours de raffinage		0103xx
Elaboration de produits pétroliers		040101
Craqueur catalytique - chaudière à CO		040102
Récupération de soufre (unités Claus)		040103 (*)
Stockage et manutention de produits pétroliers en raffinerie		040104
Autres procédés		040105
Production d'acide sulfurique		040401 (*)
Station d'expédition en raffinerie		050501
Soufflage de l'asphalte		060310
Torchères en raffinerie de pétrole		090203
Transformation des combustibles minéraux solides [Transformation des -combustibles minéraux solides]		
Installations de combustion		0104xx
Four à coke	✓	010406
Fours à coke (fuites et extinction)	✓	040201
Fabrication de combustibles solides défumés	✓	040204
Production de sulfate d'ammonium		040404 (*)
Extraction des combustibles fossiles solides et distribution d'énergie [Extraction et distribution de combustibles solides]		
Extraction des combustibles fossiles solides		0501xx
Extraction des combustibles liquides et distribution d'énergie [Extraction et distribution de combustibles liquides]		
Extraction des combustibles fossiles liquides	✓	050201
Distribution de combustibles liquides (sauf essence)		0504xx
Distribution essence, transport et dépôts (excepté stations service)	✓	050502
Stations service (y compris refoulement des réservoirs)	✓	050503
Torchères dans l'extraction de gaz et de pétrole		090206 (*)
Extraction des combustibles gazeux et distribution d'énergie [Extraction et distribution de combustibles gazeux]		
Installations de combustion et stations de compression		0105xx
Extraction des combustibles fossiles gazeux		0503xx
Réseaux de distribution de gaz		0506xx
Torchères dans l'extraction de gaz et de pétrole		090206 (*)
Extraction énergie et distribution autres (géothermie, ...) [Extraction et distribution de combustibles - autres]		
Géothermie	✓	050700
Autres secteurs de l'industrie de l'énergie [Autres secteurs de l'industrie de l'énergie]		
Production d'électricité - Autres équipements (incinération de déchets domestiques avec récupération d'énergie)	✓	010106
Transformation des combustibles solides autres	✓	010407
Autres mises en décharge de déchets solides		090403 (*)

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Industrie manufacturière
et construction

Rédaction

Etienne FEUTREN
Nathan VANDROMME► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Description du secteur	318
Panorama et enjeux	318
Emissions incluses dans ce secteur.....	319
Principales substances émises par le secteur	320
Emissions de gaz à effet de serre	321
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO ₂ e	321
Détail par gaz à effet de serre	324
Emissions de polluants atmosphériques	328
Acidification, eutrophisation, pollution photochimique	328
Métaux lourds	331
Particules.....	336
Polluants organiques persistants	339
Liste détaillée des sources d'émissions incluses dans le secteur	342

En bref

Le secteur *Industrie manufacturière et construction* est un ensemble hétérogène dans le sens où l'on constate :

- que des émissions de polluants sont liées à l'utilisation de l'énergie tandis que d'autres sont liées à d'autres phénomènes (mécanique, chimique, etc.),
- la grande diversité des procédés spécifiques aux différents secteurs de la branche et aux divers produits,
- la variabilité des caractéristiques des installations même au sein d'un secteur (type d'équipement, taille, etc.).

Ce secteur représente entre 26% (début des années 1990) et 19% (fin des années 2010) des émissions de CO₂e du total national français. Ces émissions proviennent à la fois des activités de combustion et des procédés industriels mis en œuvre. Alors que les émissions de CO₂e au niveau national ont diminué de 20% entre 1990 et 2019, les émissions du secteur de l'industrie et de la construction ont baissé de 41%. La baisse interannuelle la plus importante correspond à l'impact de la crise financière de 2008 (-17% en 2009 par rapport à 2008). Après un rebond des émissions dès 2010, résultat d'un regain d'activité dans le secteur, les émissions de CO₂e sont, depuis 2012, inférieures au niveau de l'année 2009, avec un minimum provisoire atteint en 2019. La pandémie de Covid-19 et les confinements successifs en France en 2020 devraient entraîner une baisse des émissions de CO₂e d'environ 10% par rapport à 2019, constituant le niveau le plus bas observé depuis trois décennies.

Par rapport au total national, ce secteur est un contributeur majeur au niveau des émissions de **PFC** (plus de 99% en moyenne sur la période 1990-2019), **NF₃** (100% des émissions), de **SF₆** (65% en moyenne, 48% en 2019), de **SO₂** (37% en moyenne, 55% en 2019), de **CO** (28% en moyenne, 34% en 2019), de **d'As** (51% en moyenne, 37% en 2019), de **Cd** (54% en moyenne, 43% en 2019), de **Cr** (55% en moyenne, 32% en 2019), de **Hg** (47% en moyenne, 52% en 2019), de **Ni** (45% en moyenne, 51% en 2019), de **Pb** (37% en moyenne, 38% en 2019), de **Se** (73% en moyenne, 79% en 2019), de **Zn** (43% en moyenne, 19% en 2019), de **TSP** (27% en moyenne), et de **PCB** (46% en moyenne, 58% en 2019).

Description du secteur

Panorama et enjeux

Le secteur intitulé « industrie manufacturière et construction intègre, d'une part, les sources de combustion fixes (les chaudières et les fours de procédé de l'industrie manufacturière) et mobiles (engins mobiles non routiers), d'autre part, les sources de décarbonatation et enfin les usages non énergétiques.

Ce secteur se décompose en plusieurs sous-secteurs :

- « **Chimie** » : chimie organique, non organique et divers incluant notamment la production d'acide sulfurique, d'acide nitrique, d'acide glyoxylique, d'ammoniac, la fabrication de peinture, etc.,
- « **Construction** » incluant notamment les chantiers et BTP, les stations d'enrobage, etc.,
- « **Biens d'équipements, matériels de transport** » : biens d'équipements, construction mécanique, électrique, électronique et matériels de transports incluant en particulier la fabrication de composants électroniques, la fabrication d'accumulateurs, etc.,
- « **Agro-alimentaire** » incluant par exemple la fabrication de pain, la production de sucre et de farine, etc.,
- « **Métallurgie des métaux ferreux** » incluant par exemple le chargement des hauts fourneaux, les laminaires, etc.,
- « **Métallurgie des métaux non-ferreux** » dont la production de plomb, de zinc, d'aluminium, etc.,
- « **Minéraux non-métalliques, matériaux de construction** » intégrant entre autres la production de verre, de ciment, de chaux, l'extraction en carrières, etc.,
- « **Papier, carton** » incluant par exemple la fabrication de pâte à papier, etc.,
- « **Autres industries manufacturières** » : autres secteurs de l'industrie et non spécifié, qui intègrent en particulier le travail du bois, l'imprimerie, le tannage du cuir, etc.

Les émissions du secteur industrie manufacturière et construction en France métropolitaine ont globalement diminué au cours du temps, notamment après 2008, le secteur ayant été particulièrement touché par la crise financière. Ainsi entre 2008 et 2009, le secteur de l'industrie manufacturière et construction a vu ses émissions de CO₂e baisser de 17%. Des analyses plus fines sont présentées ci-après.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) indique des mesures afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au sein de l'industrie et construction. Par exemple, il est proposé que la consommation de charbon au sein du secteur (hors sidérurgie) soit réduite de 75% d'ici 2028, en priorisant la substitution du charbon par la biomasse et en pérennisant l'appel à projets Combustibles Solides de Récupération du Fonds déchets pour réaliser les adaptations

nécessaires. Au niveau des réseaux de chaleur, il est recommandé de prioriser dans le fonds chaleur la substitution du charbon par des sources renouvelables d'énergie. Concernant le sous-secteur de la sidérurgie, il est recommandé dans la PPE de mettre en place des procédés moins émetteurs de CO₂ dans les hauts-fourneaux en mobilisant les crédits du programme d'investissements d'avenir, ou de poursuivre le soutien du Fonds chaleur aux actions de récupération de chaleur fatale industrielle.

Parmi les sites industriels soumis au Système d'Echange de Quotas d'Emissions de l'Union Européenne (SEQUE-UE) (environ 1200 en France), on recense entre 120 et 130 sites utilisant du charbon, selon les années.

Selon une étude de l'OCDE publiée en février 2020, la hausse des prix de l'énergie de 10% constatée entre 2001 et 2016 a permis une baisse de la consommation d'énergie de 6% et une baisse des émissions de CO₂ de 9%. Cette étude estime l'impact de la taxe carbone en 2018 à une réduction des émissions de CO₂ de 5% (au taux actuel, par rapport à un scénario sans taxe). Une des conclusions dressées par cette étude montre que l'augmentation des prix de l'énergie n'a pas eu d'effet sur la création nette d'emplois au niveau sectoriel, et a permis un redéploiement de productions et de salariés des entreprises intensives en énergie vers d'autres plus économes en énergie.

Dans sa lettre sur le Pacte Production, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) propose, concernant l'industrie et la construction, l'utilisation de l'hydrogène décarboné pour compléter les efforts accomplis avec l'électricité, ou l'amélioration de l'efficacité des procédés. Enfin, dans cette lettre, le HCC tient à rappeler la nécessaire prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique, pointant les contraintes de niveaux de production auxquelles font face l'industrie et la construction.

Emissions incluses dans ce secteur

Le secteur de l'industrie et de la construction regroupe les activités de consommation d'énergie ainsi que l'ensemble des activités industrielles pour lesquelles le procédé est une source potentielle d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les équipements consommateurs d'énergie dans l'industrie peuvent être répartis en trois familles :

- **procédés énergétiques communs** à la plupart des secteurs : ils regroupent les activités de combustion sans contact dans les chaudières, turbines et moteurs destinés à produire de la vapeur et/ou de l'électricité,
- **procédés énergétiques spécifiques** à certains secteurs : ils regroupent les fours sans contact (comme les régénérateurs de hauts-fourneaux, les fours à plâtre, etc.) et les fours avec contact dans les secteurs de la sidérurgie, de la métallurgie, des industries cimentières et verrières, etc.,
- **sources mobiles hors transports** : elles regroupent les engins et machines à moteurs thermiques utilisés dans l'industrie et le BTP (chariots élévateurs, etc.).

Parmi les spécificités de l'industrie manufacturière et de la construction, sont à noter :

- la part importante des consommations de gaz sidérurgiques (gaz de hauts-fourneaux, de convertisseurs d'aciérie, et de cokerie). Ces gaz sont produits et autoconsommés en grande partie par l'industrie sidérurgique dans les hauts-fourneaux et les fours de réchauffage pour l'acier,
- l'augmentation de la part du coke de pétrole dans les combustibles « liquides » imputable à l'industrie des produits minéraux (industrie cimentière en particulier),
- suite à la réglementation applicable aux engins mobiles, depuis 2011, le fioul domestique a été remplacé par le gazole non routier (pris en compte dans la catégorie diesel).

Au niveau des sources fixes d'émissions, l'industrie manufacturière est un ensemble hétérogène dans le sens où l'on constate :

- que des émissions de polluants sont liées à l'utilisation de l'énergie tandis que d'autres sont liées à d'autres phénomènes (mécanique, chimique, etc.),
- la grande diversité des procédés spécifiques aux différents secteurs de la branche et aux divers produits,
- la variabilité des caractéristiques des installations même au sein d'un secteur (type d'équipement, taille, etc.).

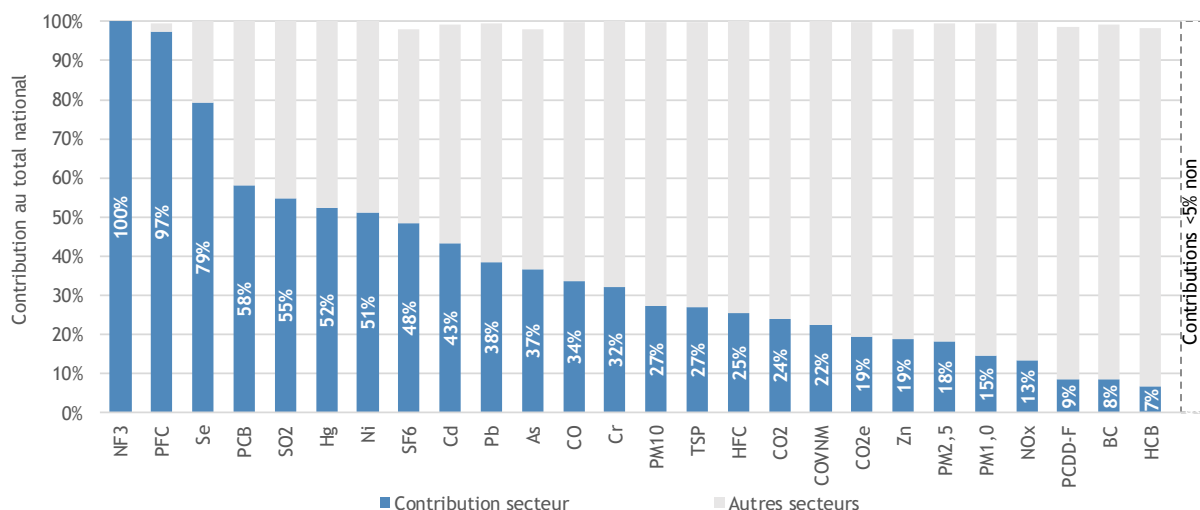
Les émissions liées à la combustion provenant de sources mobiles du secteur de l'industrie et du BTP (engins mobiles non routiers) sont comptabilisées sous ce terme. Les équipements mobiles consommateurs d'énergie fossile dans le secteur de l'industrie et du BTP sont nombreux et divers.

Les substances estimées sont les suivantes : Gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O) ; Gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆, NF₃) ; Acidification, eutrophisation et pollution photochimique (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM) ; Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn) ; Polluants organiques persistants : PCDD-F, HAP, PCB, HCB ; Particules (TSP, PM₁₀, PM_{2,5}, PM_{1,0}, BC).

Seules les émissions résultantes d'une activité ayant eu lieu sur le territoire français sont incluses. Les émissions « importées », ayant lieu à l'international ne sont pas comptabilisées dans le total Secten. Pour plus de précisions, consulter le chapitre abordant les différences entre l'inventaire national et l'empreinte.

Principales substances émises par le secteur

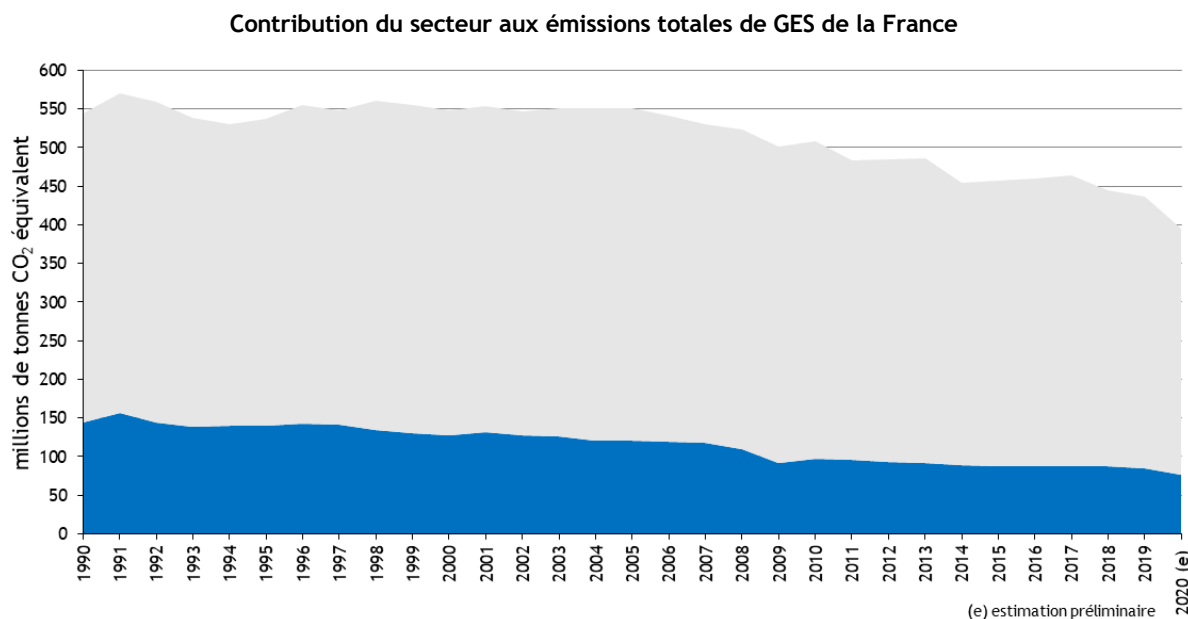
Substances pour lesquelles le secteur de l'industrie manufacturière et construction contribue pour au moins 5% aux émissions en 2019



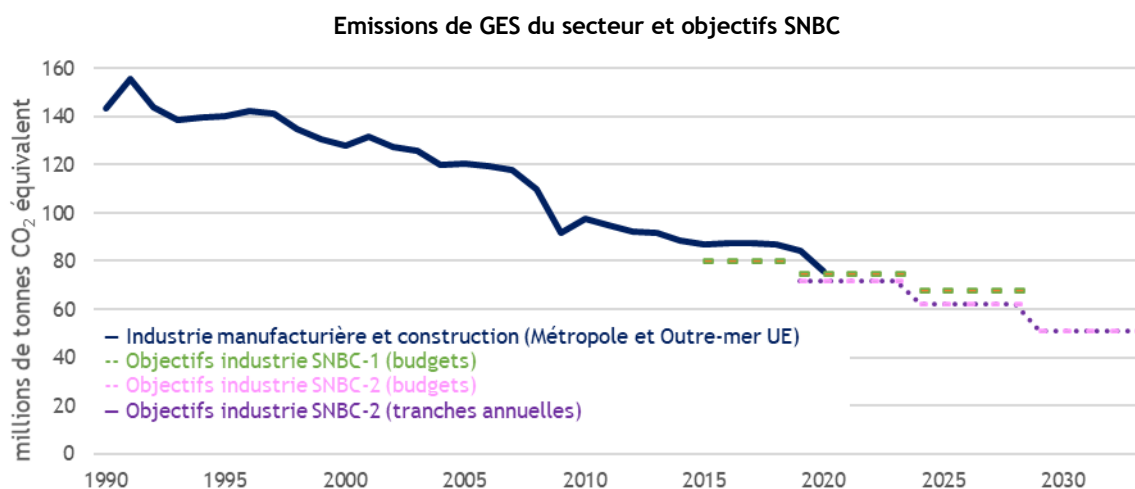
Il est à noter que le secteur de l'Industrie manufacturière et de la construction est le seul contributeur aux émissions de NF₃.

Emissions de Gaz à effet de serre

Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO2e



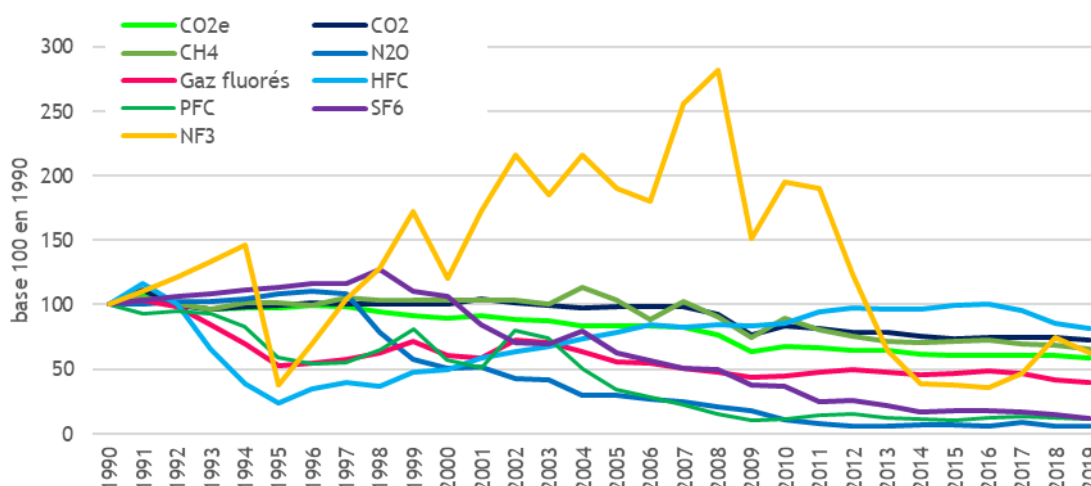
Depuis 1990, les émissions de CO₂ équivalent du secteur de l'industrie manufacturière et de la construction sont en baisse. La part de ces émissions dans le total national est également en baisse, passant de 26% en 1990 à 18% en 2018. Cela démontre les efforts fournis par le secteur pour réduire son impact environnemental.



Tendance d'évolution des émissions de GES de l'Industrie manufacturière et Construction

Le secteur est cohérent avec les budgets carbone fixés par la SNBC-1. La révision (SNBC-2) de la stratégie nationale bas-carbone de 2019 fixe des budgets plus ambitieux aux horizons 2025 et 2030, avec pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 (au niveau national). Cette révision implique que le secteur de l'industrie et de la construction devra renforcer ses efforts pour maintenir ses émissions dans les limites des budgets carbone fixés par la SNBC-2. Avec environ 75% des émissions de l'industrie française soumises au Système d'Echange de Quotas d'Emissions de l'Union Européenne (SEQUE-UE), le secteur est notamment contraint par l'objectif européen de réduction des émissions pour le SEQUE-UE de 43% en 2030 par rapport à 2005 (cet objectif pourrait être réhaussé pour s'aligner sur le nouvel objectif global de l'Union européenne de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030 par rapport à 1990) et le prix des quotas d'émissions devient une incitation économique de plus en plus forte pour entreprendre les actions nécessaires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, après une période relativement stable d'octobre 2018 à octobre 2020, avec un prix compris entre 17€ et 28€, celui-ci a depuis fortement augmenté, de manière constante, pour finalement dépasser 55€ par quota en mai 2021.

Evolution relative des émissions du secteur de l'industrie manufacturière et construction des différents GES en France (Métropole et Outre-mer UE) (base 100 en 1990)



L'évolution globale des émissions de CO₂e suit celle des émissions de CO₂. Cependant, les contributions des différents secteurs sont différentes du fait de la prise en compte des autres gaz à effet de serre. Notamment, le secteur de la chimie intègre ici les émissions de N₂O, importantes entre 1990 et 2008.

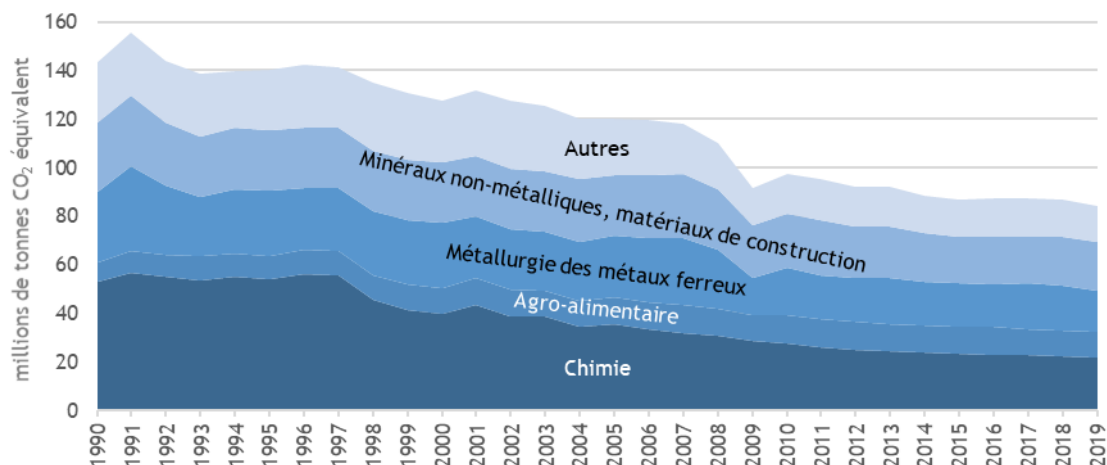
Globalement, on observe une tendance à la baisse des émissions par rapport au niveau de 1990.

Ci-dessous, la contribution du secteur de l'industrie manufacturière et construction aux émissions nationales pour chaque gaz à effet de serre :

- CO₂ : 25% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 24% du total national en 2019, contre 27% en 1990. Les émissions ont diminué de 41% depuis 1990 ;
- CH₄ : la contribution du secteur aux émissions nationales de méthane est stable depuis 1990 (entre 0,5 et 0,7% du total national selon les années), avec une baisse des émissions au sein du secteur de 34% depuis 1990 ;
- N₂O : 19% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 3% du total national en 2019, contre 37% en 1990. Les émissions ont diminué de 94% depuis 1990 ;
- HFC : 41% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 25% du total national en 2019, contre 100% en 1990 ;
- PFC : la contribution du secteur aux émissions nationales de PFC était de 100% de 1990 à 1999, avant d'osciller entre 98 et 100% du total national depuis 2000. Les émissions de PFC ont baissé de 88% dans le secteur présenté ici depuis 1990 ;
- SF₆ : 65% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 48% du total national en 2019, contre 71% en 1990. Les émissions ont diminué de 88% depuis 1990 ;
- NF₃ : le secteur de l'industrie manufacturière et construction est le seul contributeur au niveau national. Les émissions ont diminué de 38% depuis 1990.

Plusieurs options sont mises en avant afin de réduire les émissions et respecter la trajectoire définie par la SNBC-2 :

- Investir dans l'économie circulaire, afin d'allonger le cycle de vie des produits et de limiter la production de biens neufs : objectifs de taux de recyclage en 2030 de 90% pour l'acier, 80% pour l'aluminium, 85% pour le verre et 90% pour le papier.
- Agir sur les gaz fluorés, qui ont un très fort pouvoir de réchauffement global (PRG), avec pour objectif une réduction des émissions de 55% en 2030, par rapport à 1990 ;
- Valoriser la chaleur fatale sur le site industriel et via les réseaux de chaleur : le scénario de référence prévoit une valorisation de 10 TWh de chaleur issue des rejets à plus de 100°C en 2030. ;
- Poursuivre le soutien à l'innovation pour réduire les coûts de décarbonation des procédés industriels ;
- A plus long terme, développer les technologies de capture, stockage et utilisation du carbone.

Répartition des émissions de CO₂e du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole et Outre-mer UE)

Alors que le sous-secteur de la chimie représentait 37% des émissions de CO₂ équivalent en 1990, cette part s'élève en 2018 à 25%. Même si ce sous-secteur reste le principal contributeur, la contribution du sous-secteur de l'agro-alimentaire est passée de 6% en 1990 à 12% en 2018. Les autres sous-secteurs les plus contributeurs sont celui des minéraux non-métalliques et matériaux de construction (23% en 2018), et la métallurgie des métaux ferreux (21%).

Comme indiqué dans la SNBC, des feuilles de route ont été développées pour plusieurs secteurs industriels : la chimie, le ciment et la métallurgie. Dans le plan de relance post-Covid-19, le gouvernement a doté le fonds de décarbonation pour l'industrie de 1,2 milliard d'euros, afin que des projets touchant à l'efficacité énergétique, l'électrification et l'adaptation des procédés qui permettent de réduire les émissions de CO₂ puissent être financés et développés. Ce fonds est opéré par l'Ademe.

Feuille de route de la décarbonation de la filière chimie¹

Le 7 mai 2021, a été publiée une feuille de route de décarbonation de la filière chimie, élaborée grâce à la collaboration du Comité Stratégique de Filière Chimie-Matériaux et des services de l'État. Cette feuille de route prévoit une réduction de ses émissions de 26% en 2030 par rapport à 2015, soit -5,7 Mt CO₂ (c'est-à-dire une ambition plus faible que le niveau moyen de réduction prévu pour l'ensemble de l'industrie manufacturière et construction par la SNBC-2 à la même échéance, de -35%).

Cette réduction d'émissions serait atteinte via plusieurs leviers :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique (-1,8 MtCO₂e),
- la production de chaleur bas-carbone (-2,2 MtCO₂e), avec la combustion de combustibles solides de récupération (CSR) et de biomasse,
- la réduction des émissions de N₂O (-0,8 MtCO₂e) et de HFC (-0,9 MtCO₂e).

Des premiers projets ont déjà été lancés avec les aides à l'investissement mises en place par l'État, et devraient permettre selon les évaluations préliminaires de réduire les émissions de la filière de -0,6 MtCO₂e (9% de l'objectif).

Des leviers moins matures (hydrogène bas-carbone ; captage, stockage et valorisation de CO₂, électrification des procédés) sont envisagés pour être intégrés lors d'une mise à jour de cette feuille de route. Les premières estimations indiquent que ces leviers hypothétiques pourraient permettre une réduction de la filière chimie entre 30% et 36% (donc entre 4% et 10% supplémentaire).

Feuille de route de la décarbonation de la filière mines et métallurgie²

La feuille de route de décarbonation de la filière Mines et Métallurgie, publiée le 20 mai 2021, vise en particulier les secteurs de la sidérurgie intégrée et de l'aluminium, et sur les activités de métallurgie. Pour la sidérurgie intégrée, un objectif de réduction des émissions de GES de 31% entre 2015 et 2030 (soit -7,4 MtCO₂e) est fixé, via différents leviers :

- l'augmentation du taux de recyclage d'acier circulaire ;
- la réduction de l'utilisation de charbon dans le haut fourneau ;
- la capture et le stockage du carbone issu des hauts-fourneaux ;

¹ https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/files_cni/files/csf/chimie-et-materiaux/feuille_de_route_de_decarbonation_de_la_filiere_chimie.pdf

² https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/files_cni/files/csf/construction/decarbonation_feuille_de_route_mines_et_metalurgie.pdf

- la pré-réduction du minerai de fer par utilisation de l'hydrogène remplacement des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs (-0,86 Mt CO₂e en 2030).

Pour l'aluminium, dont la production est déjà fortement décarbonée par l'usage d'électricité (elle-même décarbonée par le recours au nucléaire et aux renouvelables), la feuille de route prévoit entre 5% et 9% de réduction des émissions supplémentaires entre 2015 et 2030 (soit -55 à -105 ktCO₂e), via les leviers suivants :

- la réduction des émissions de procédés liées à la fabrication d'aluminium primaire ;
- par des moyens incrémentaux (transformation et recyclage de l'aluminium) ;
- au-delà de 2030, via l'innovation et le développement de technologies de rupture.

Feuille de route de la décarbonation de la filière ciment³

La feuille de route de décarbonation de la filière ciment, publiée le 19 mai 2021, prévoit une diminution des émissions de GES de la filière ciment de 24% ses émissions en 2030, puis de 80% en 2050, par rapport à 2015. Cela s'inscrit dans le cadre de la trajectoire de réduction prévue par la SNBC-2 pour

le sous-secteur de productions de minéraux non métalliques dans son ensemble, visant -24% en 2030 d'émissions et -85% en 2050, par rapport à 2015. Cette réduction d'émissions serait atteinte via plusieurs leviers :

- amélioration de l'efficacité énergétique, sur les procédés (-0,33 Mt CO₂e en 2030) ;
- remplacement des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs (-0,86 Mt CO₂e en 2030) ;
- augmentation de la part de la part de biomasse (déchets biosourcés) dans les combustibles (-0,20 Mt CO₂e en 2030) ;
- diminution de la teneur en clinker des ciments (-1,1 Mt CO₂e en 2030) ;
- le développement de ciments alternatifs ;
- capture, l'utilisation et le stockage de carbone (levier utilisé après 2030, il permet à lui seul de réduire de 47% le bilan de production d'une tonne de ciment entre 2015 et 2050 ; et une réduction d'émissions de -5 Mt CO₂e en 2050) ;
- le recyclage du béton, dans une logique d'économie circulaire (notamment dans le cadre du Comité Stratégique de Filière Industries pour la Construction).

A titre de comparaison, en janvier 2020, Cembureau, l'Association européenne du Ciment, groupement d'intérêt de l'industrie cimentière, a publié un document intitulé « Building carbon neutrality in Europe » (Construire la neutralité carbone en Europe). Il dresse un état des lieux des actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie cimentière et fixe de nouveaux objectifs compatibles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Les chiffres présentés sont exprimés en kgCO₂ par tonne de ciment, ce qui ne permet pas d'établir un objectif de réduction d'émissions pour l'ensemble du secteur, celui-ci étant alors nécessairement lié au niveau de production. De plus, l'atteinte des objectifs est conditionnée par l'utilisation à une échelle industrielle de procédés encore en phase de test (recours à une réaction chimique avec moins de décarbonatation, captage et stockage du carbone, clinker nécessitant moins de chaleur), ou le recours à des puits de carbone naturels, qui sont limités. Il apparaît donc que de nombreuses incertitudes (technologiques, scientifiques et économiques) résident encore sur la capacité du secteur à atteindre la neutralité carbone en 2050.

Détail par gaz à effet de serre

CO₂

Les émissions de CO₂ de l'industrie manufacturière ont quatre origines :

- la combustion des combustibles fossiles et de la biomasse (cette dernière étant comptabilisée dans la catégorie "hors total" conformément aux exigences internationales),
- l'utilisation non énergétique des combustibles en tant qu'intermédiaires ou réducteurs,
- la décarbonatation (cf. chapitre "Evolution des émissions - Substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre - CO₂"),
- la conversion des émissions de COVNM induites par l'application de peinture, le dégraissage, le nettoyage à sec, la fabrication et la mise en œuvre de produits chimiques ainsi que les autres utilisations de solvants (SNAP 0601, 0602, 0603 et 0604 de l'annexe 3) en CO₂ ultime.

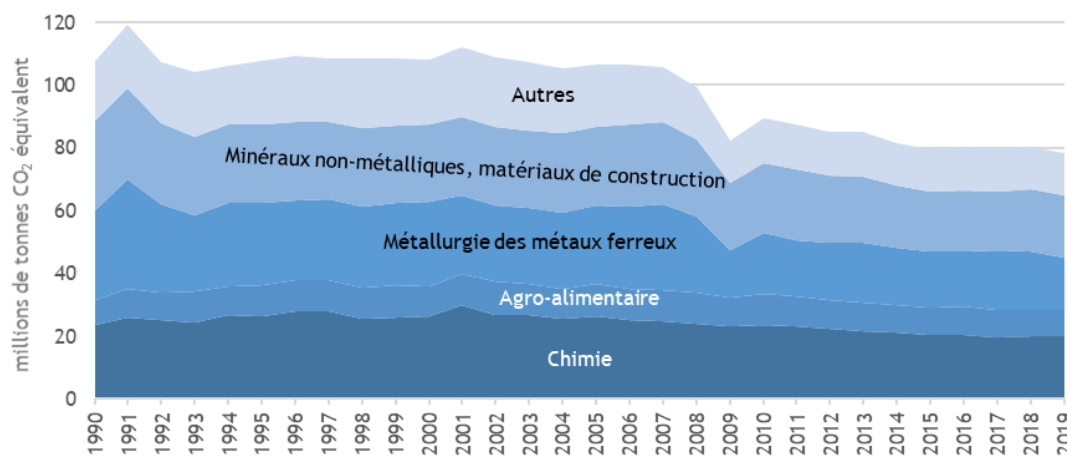
³ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/DP-20210519-publication-feuille-route-decarbonation-filiere-Ciment.pdf

Le CO₂ étant un produit fatal de la combustion et, en l'absence à ce jour de dispositifs de captage de ce gaz sur les installations de combustion, les émissions suivent d'assez près l'évolution de la consommation d'énergie fossile. En termes d'évolution entre 1990 et 2019, les émissions de CO₂ de l'industrie manufacturière en France métropolitaine (hors biomasse) ont baissé de 29,3 Mt, soit une baisse de 27,3%. Cette diminution s'observe dans tous les sous-secteurs mais dans des proportions différentes compte tenu de la variabilité de leur consommation énergétique et de l'évolution du mix des combustibles.

Toutefois, en 2009, une baisse importante des émissions de CO₂ a été observée (-17% entre 2008 et 2009) du fait de la crise économique. Les sous-secteurs les plus touchés par cette crise sont ceux des minéraux non-métalliques et de la métallurgie des métaux ferreux. Depuis la reprise de l'activité amorcée dès 2010, les émissions fluctuent (tendance à la baisse) entre 89,5 et 78,2 Mt (niveau le plus bas atteint en 2019 depuis 1990). Les émissions sont relativement stables depuis 2015.

Concernant les émissions de CO₂ de la biomasse comptabilisées dans la catégorie "hors total national" (conformément aux exigences internationales), entre 1990 et 2019, elles ont augmenté de 75%. Ces émissions varient légèrement entre les années du fait principalement de la variation de la consommation de bois et de la liqueur noire dans le sous-secteur du papier/carton. Les émissions de CO₂ liées à la biomasse présentent un maximum en 2016.

Répartition des émissions de CO₂ du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole et Outre-mer UE)



HFC

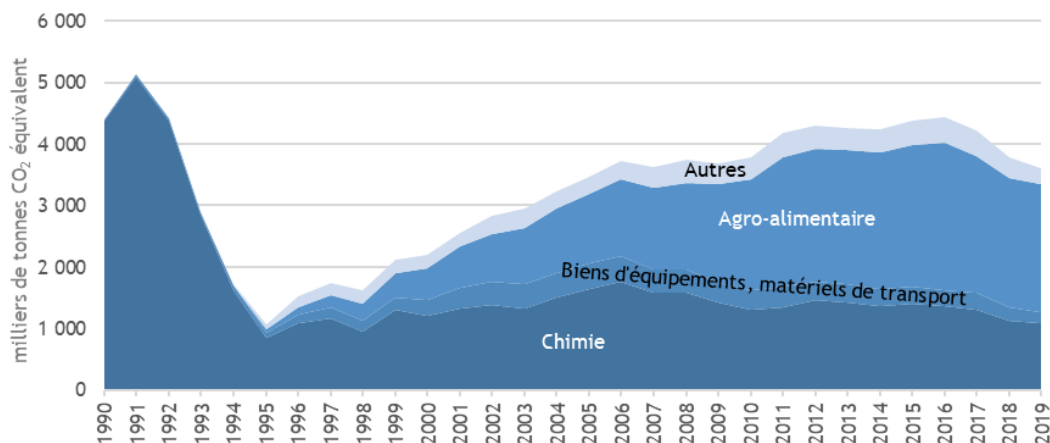
Même si le niveau des émissions est sensiblement le même entre les années 1990 et 2018 (avec une légère baisse toutefois), de fortes variations s'observent sur cette période.

Deux phases peuvent ainsi être distinguées :

- de 1990 à 1995, les émissions sont en baisse (-76%) du fait de la mise en œuvre de traitements (oxydation, renouvellement d'ateliers) dans le secteur de la chimie,
- à partir de 1996, les émissions sont orientées à la hausse suite à l'utilisation de HFC en substitution des CFC du fait de l'interdiction de ces derniers.

Les émissions sont en baisse après le pic observé en 2016. Les émissions de HFC sont, en 2019, à leur plus faible niveau depuis 2004.

Répartition des émissions de HFC du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole et Outre-mer UE)



PFC

Entre 1990 et 1999, toutes les émissions nationales de PFC sont imputables au secteur de l'industrie manufacturière alors qu'à partir de 2000, d'autres secteurs contribuent également au total national. Cela reste toutefois marginal, puisqu'en 2019, l'industrie manufacturière est responsable de 97% des émissions de PFC.

Dans le secteur de l'industrie manufacturière, les principales sources d'émissions de PFC sont les suivantes :

- la production d'aluminium de première fusion,
- la production de trifluoroacétique ou TFA,
- la fabrication des semi-conducteurs,
- l'utilisation de PFC comme solvant et fluide.

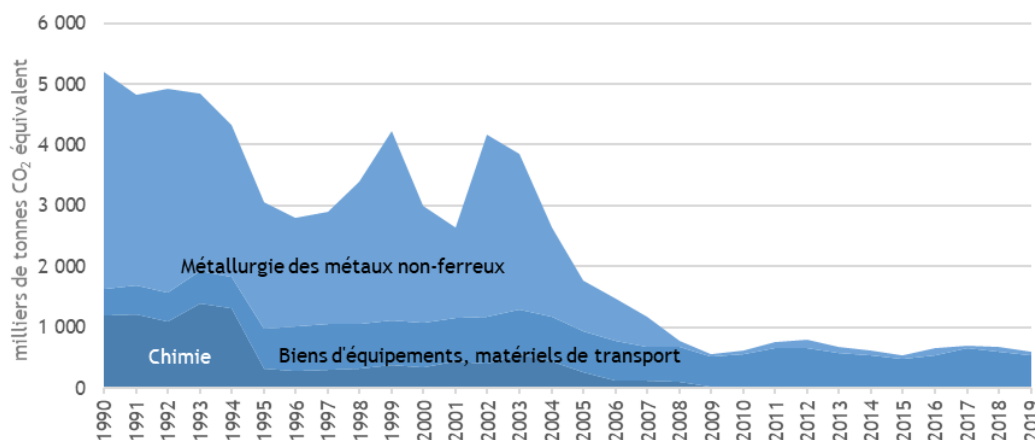
Sur la période 1990-2019, les émissions du secteur ont diminué d'environ 88% avec des fluctuations importantes selon les années du fait de la variation des activités de production d'une année à l'autre et de l'efficacité accrue des procédés et des traitements des émissions. L'année 2015 correspond au niveau le plus bas observé sur la période. En 2019, les émissions sont supérieures de 14% au niveau de 2015.

Entre 1990 et 2015, la forte baisse observée dans le sous-secteur de la métallurgie des métaux non ferreux (-98%) s'explique, d'une part, par les progrès réalisés par les industriels, en particulier les efforts portés sur la limitation de l'effet d'anode qui est responsable des émissions de PFC-14 et PFC-116 lors de la production d'aluminium de première fusion et, d'autre part, par la fermeture de deux sites de production d'aluminium de première fusion, l'un en 2003 et l'autre en 2008. Depuis 2009, les émissions restent relativement stables, avec un pic en 2012.

En ce qui concerne le sous-secteur de la chimie, sur cette même période, il a lui aussi connu une très forte baisse de ses émissions et une quasi-élimination de celles-ci (-99,6%), en particulier en 1995 et en 2006 suite à la mise en place de dispositifs de réduction des émissions sur les différents sites de production puis, à partir de 2008, suite à la mise en place d'un oxydateur sur un site de production de trifluoroacétique (TFA) (forte baisse des émissions de CF₄).

Depuis 2007, le sous-secteur des biens d'équipements et matériels de transports est le principal contributeur. Sa contribution a augmenté de 48% en 2007, pour s'établir à 88% en 2019. Les émissions sont toutefois restées relativement stables depuis 2005, après un pic observé en 2002.

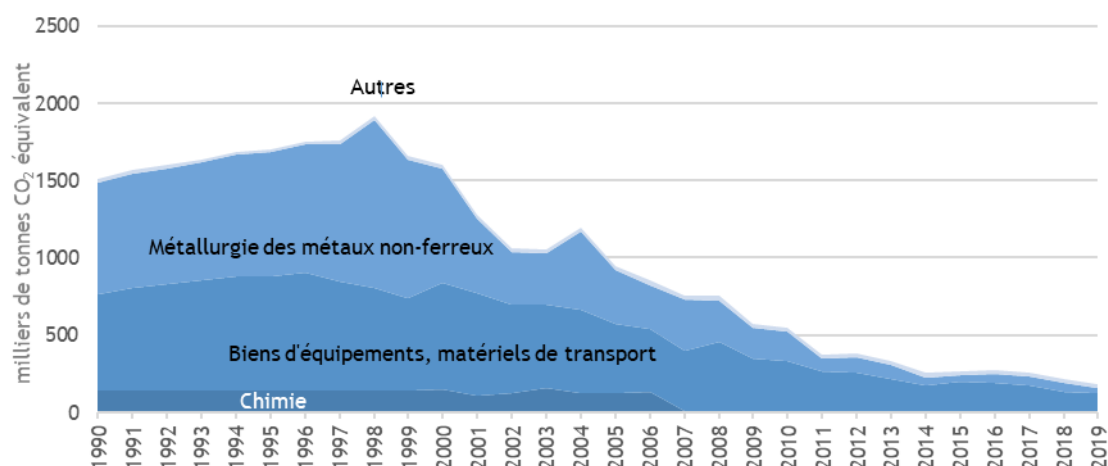
Répartition des émissions de PFC du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole et Outre-mer UE)

SF₆

Sur la période 1990-2019, les émissions de ce secteur ont baissé de 88%. Le niveau d'émission le plus bas a été atteint en 2019 (184 kt CO₂e). A titre de comparaison, le deuxième plus faible total d'émission correspond à celui de l'année 2018, avec 218 kt CO₂e.

Cette réduction (depuis 1990) est plus marquée dans le sous-secteur de la métallurgie des métaux non ferreux (-96%), en particulier, du fait de la baisse de la consommation de SF₆ dans l'industrie du magnésium, à la fois dans l'activité des fondeurs et pour le seul site de 1^{ère} fusion qui, de plus, a arrêté son activité en 2002. Il convient de noter que ce dernier s'est reconverti pour recycler le magnésium et consomme à nouveau du SF₆ à partir de 2003. Depuis 2006, le SF₆ n'est plus utilisé par ce site puisque le nouvel exploitant a substitué son utilisation par un autre produit, le NaCl. Cette fonderie a fermé début 2010.

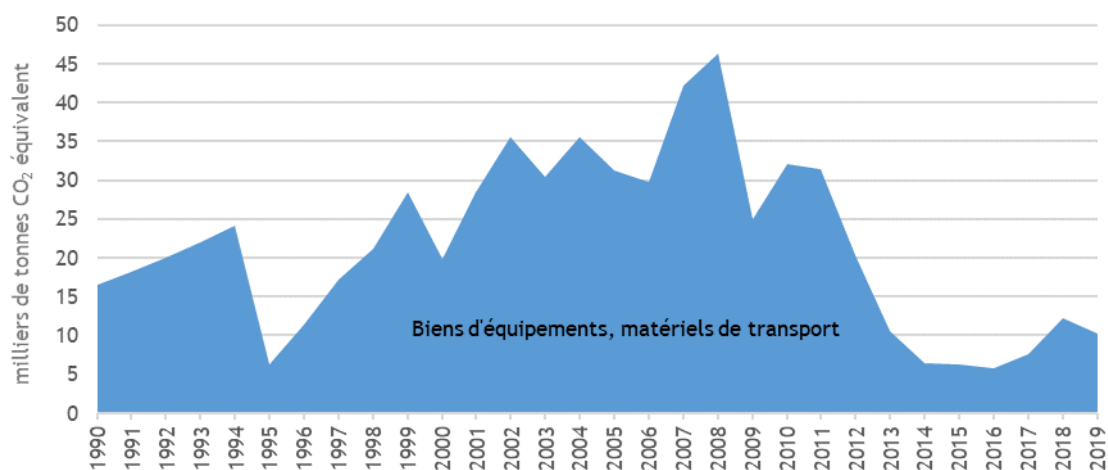
Le sous-secteur de la chimie a connu également une très forte baisse sur la période 1990-2019 (-91%), et plus particulièrement entre 2006 et 2007 suite à la mise en place en 2007, pour un site de transformation du tétrafluorure d'uranium en hexafluorure d'uranium, d'un procédé qui recycle le fluor. Les émissions sont stables (entre 12 et 13 kt CO₂e) depuis 2007.

Répartition des émissions de SF₆ du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France
(Métropole et Outre-mer UE)NF₃

Depuis 1990, toutes les émissions nationales de NF₃ sont imputables au secteur de l'industrie manufacturière du fait de la fabrication de semi-conducteurs.

Sur la période 1990-2016, les émissions de ce secteur ont diminué de 65% (-10,6 kt CO₂e). Une hausse des émissions est observée sur les années 2017 et 2018, après que le niveau minimal a été atteint en 2016 (+6,4 kt CO₂e en 2018 par rapport à 2016). En 2019, les émissions sont en recul par rapport à 2018, restant toutefois supérieures aux niveaux observés depuis 2014.

Les évolutions des émissions de NF₃ sur la période 1990-2019 sont liées aux fluctuations annuelles des quantités de NF₃ achetées et utilisées par les différentes usines pour la gravure des micro-processeurs et le nettoyage des chambres CVD (Clean Vapour Deposition) ainsi qu'à la mise en place d'une technique de réduction des émissions.

Répartition des émissions de NF₃ du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France
(Métropole et Outre-mer UE)

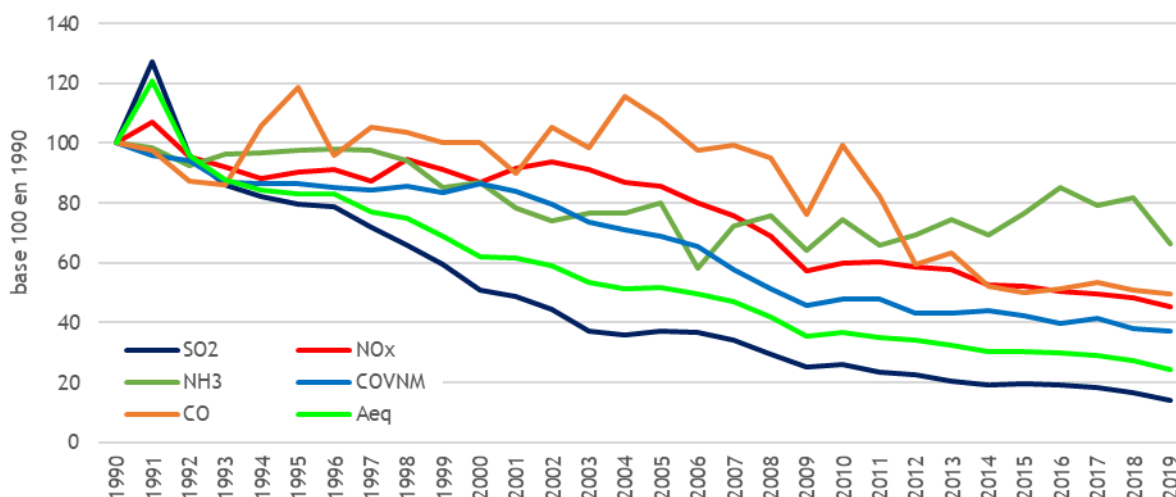
Emissions de Polluants atmosphériques

Acidification, eutrophisation, pollution photochimique (AEPP)

Tendances des émissions d'AEPP

Tous les polluants responsables de l'acidification, de l'eutrophisation et de la pollution chimique de l'atmosphère ont vu leurs émissions baisser depuis 1990. La tendance est très bien marquée pour les NO_x, les COVNM et le SO₂. Les autres polluants ont connu des variations plus ou moins marquées depuis 1990. Les émissions d'acide équivalent (Aeq), étant calculées comme étant un composite en masse des ions H⁺ du SO₂, des NO_x et du NH₃, il est attendu qu'elles suivent la tendance imprimée par ces trois substances.

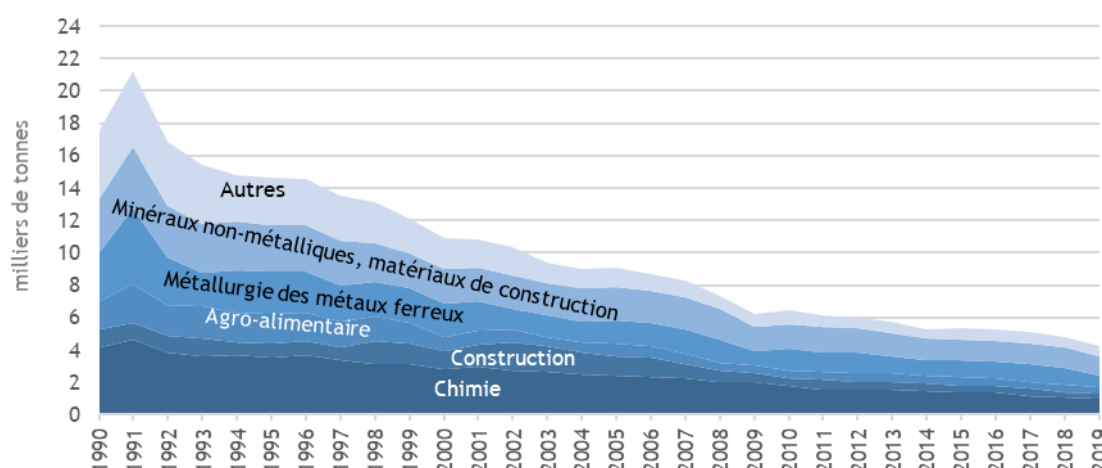
Evolution relative des émissions du secteur de l'industrie manufacturière et construction des substances de l'AEPP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



Le secteur de l'industrie manufacturière et construction contribue de la façon pour les différents polluants responsables de l'acidification, de l'eutrophisation et de la pollution chimique de l'atmosphère :

- SO₂ : 37% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 55% du total national en 2019, contre 30% en 1990 ;
- NO_x : 12% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 13% du total national en 2018, contre 11% en 1990 ;
- As : 52% du total national en moyenne sur la période 1990-2018, et 41% du total national en 2018, contre 58% en 1990 ;
- NH₃ : la contribution du secteur au total national est restée stable depuis 1990, autour de 1% ;
- COVNM : 23% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 22% du total national en 2018, contre 23% en 1990 ;
- CO : 28% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 34% du total national en 2019, contre 15% en 1990 ;

Répartition des émissions de Aeq du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



SO₂

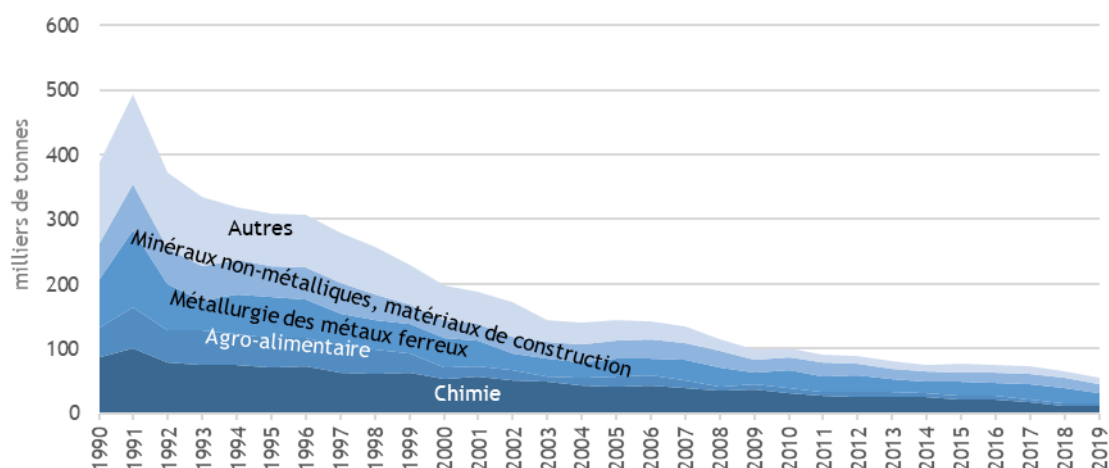
La répartition des émissions de SO₂ par sous-secteur de l'industrie manufacturière et construction pour les années 1990 et 2019 est présentée sur le graphique ci-après.

Les émissions de SO₂ sur la période 1990-2019 ont très fortement baissé (-86%). La majeure partie de cette baisse a eu lieu jusqu'en 2003. L'année 2019 représente le niveau le plus bas observé depuis 1990. A noter que la crise financière de 2008 a entraîné une forte baisse des émissions (-13,8% en 2008 par rapport à 2007, -14,4% en 2009 par rapport à 2008). Les émissions ont légèrement augmenté en 2010 (loin du niveau de 2007 toutefois), pour ensuite ne faire que baisser. La plus forte baisse interannuelle sur la période est intervenue en 2019, avec une baisse de plus de 16% des émissions par rapport à 2018.

La diminution globale des émissions de SO₂ s'observe sur l'ensemble des sous-secteurs. La baisse des émissions de SO₂ de ce secteur s'explique essentiellement par :

- l'évolution du mix énergétique (le gaz naturel est de plus en plus utilisé),
- la baisse d'activité observée dans certains secteurs,
- la mise en conformité des Grandes Installations de Combustion (GIC) avec la réglementation,
- la réduction de la teneur en soufre de certains produits pétroliers, en particulier le fioul lourd ainsi que le fioul domestique au 1^{er} janvier 2008,
- la mise sur le marché du gazole non routier (GNR) en 2011 en remplacement du fioul domestique pour les engins notamment du BTP.

Répartition des émissions de SO₂ du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)

NO_x

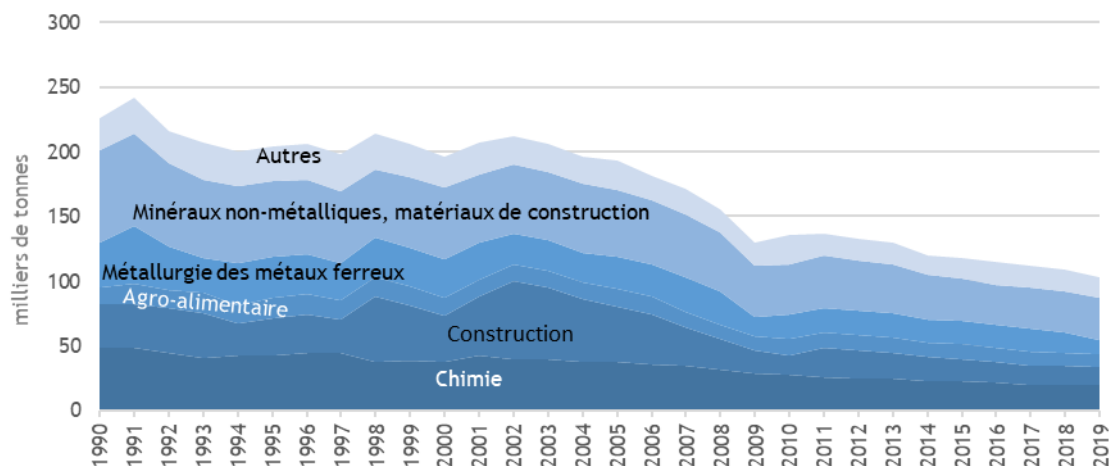
La combustion des combustibles fossiles et de la biomasse est la principale source d'émissions de NO_x dans le secteur de l'industrie manufacturière et construction.

Sur la période 1990-2019, les émissions de NO_x du secteur de l'industrie manufacturière et construction ont baissé de plus de moitié (baisse de 55%). Cette baisse est imputable essentiellement aux progrès réalisés par les industriels depuis de nombreuses années, en particulier du fait d'une meilleure performance des installations industrielles et de la mise en œuvre de techniques de réduction des NO_x sur certains sites industriels (notamment dans le sous-secteur des minéraux non-métalliques et des matériaux de construction et celui de la chimie), ainsi qu'aux réglementations sur les engins mobiles non routiers.

Deux baisses successives trouvent des explications dans les réglementations mises en place et dans la situation économique, particulièrement pour les sous-secteurs de la construction et de la métallurgie des métaux ferreux. La première entre 2007 et 2008 (-16 kt, soit -9%) résulte en partie de la mise en œuvre des textes transposant la directive sur les grandes installations de combustion (nouvelles valeurs limites d'émission à respecter à partir de 2008). La seconde entre 2008 et 2009 s'explique en grande partie par la conjoncture économique de la France (-17%, soit -26 kt). Après une légère augmentation des émissions en 2010 et 2011 du fait d'une certaine reprise de l'activité économique, celles-ci sont en baisse pour atteindre le niveau le plus bas sur la période 1990-2019 en 2019 (baisse de 25% entre 2011 et 2019).

Concernant spécifiquement le sous-secteur de la construction, la baisse graduelle observée des émissions à partir de 2002 est liée majoritairement à la mise en application des réglementations sur les engins mobiles non-routiers (EMNR) utilisés dans le Bâtiment et les Travaux Publics. Le renouvellement du parc des EMNR dans le secteur du BTP est également une des causes de cette diminution des émissions.

Répartition des émissions de NOx du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



COVNM

Entre 1990 et 2019, les émissions de COVNM ont diminué de 63% du fait essentiellement de deux sous-secteurs : les autres industries manufacturières (-105 kt) et les biens d'équipement et matériels de transport (-109 kt). Toutefois, tous les sous-secteurs ont connu une baisse de leurs émissions, à l'exception du sous-secteur de l'agro-alimentaire qui a vu ses émissions se stabiliser.

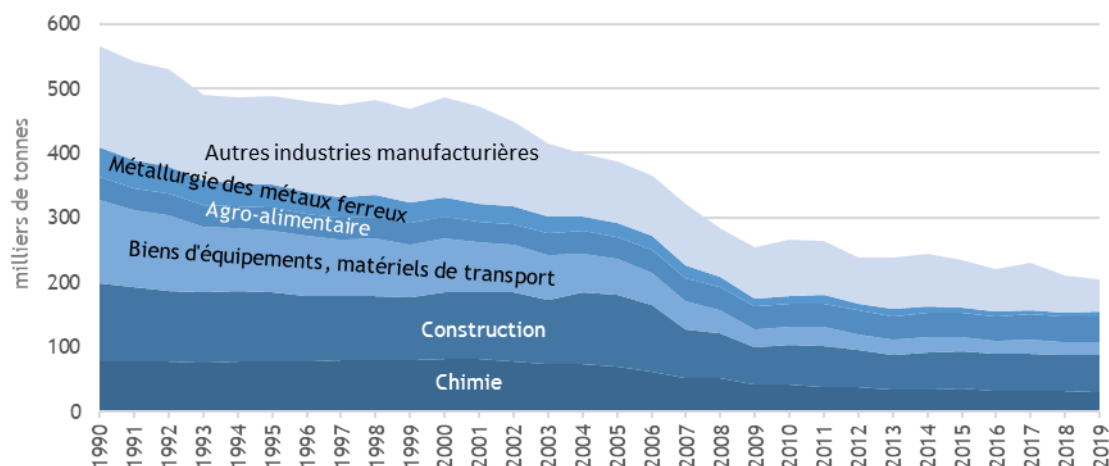
Sur l'ensemble de la période, les principales sources de réduction correspondent :

- aux applications de peinture et à l'imprimerie du fait des actions combinées de la mise en œuvre de dispositifs de réduction des émissions (oxydation, adsorption), de la substitution par des produits à plus faible teneur en solvants, l'automatisation des lignes de productions et enfin de la fermeture de certains sites,
- au dégraissage des métaux suite à l'introduction progressive de machines hermétiques et à la substitution des produits chlorés utilisés par des produits lessiviels non solvantés.

En 2009, la baisse observée des émissions est imputable, d'une part, à la baisse dans le sous-secteur des autres industries manufacturières (principalement du fait du ralentissement de l'activité de l'imprimerie) et, d'autre part, à la diminution dans le sous-secteur de la construction (suite à une réduction en 2009 de la consommation de peinture dans le bâtiment et de la quantité de solvants associée suite à la crise économique de 2008).

Une baisse importante (-10%) des émissions de COVNM est constatée entre 2011 et 2012, imputable essentiellement au secteur de l'imprimerie du fait de la réduction à la source des consommations de solvants, et de la construction.

Répartition des émissions de COVNM du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



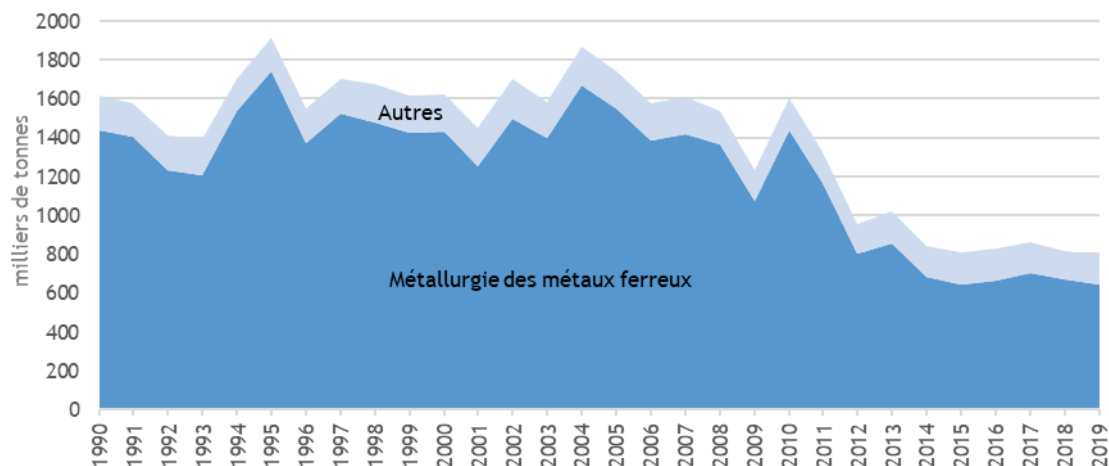
CO

Sur la période 1990-2019, une baisse des émissions de CO de 51% est observée pour le secteur de l'industrie manufacturière et construction du fait principalement du sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux (le sous-secteur est responsable d'environ 80% des émissions totales de l'industrie manufacturière et construction). La plus faible valeur au cours de la période a été atteinte en 2019 après un rebond entre 2015 et 2018.

Toutefois, sur cette même période, de fortes fluctuations sont observées dans ce même sous-secteur à cause, d'une part, des fortes variations de production (fonte, acier, aggloméré) et, d'autre part de la dépendance du facteur d'émission à la valorisation des gaz sidérurgiques. En effet, la composition des gaz sidérurgiques peut varier au cours du temps, selon les productions sur site. Les émissions sont reparties à la hausse en 2016 et 2017 au sein de l'industrie, résultat d'une augmentation des émissions dans le sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux pour les raisons évoquées plus haut.

Par ailleurs, en 2009, la baisse des émissions de CO est liée à la crise financière qui a fortement ralenti les activités sidérurgiques. La baisse observée en 2012 fait suite à la fermeture des hauts-fourneaux, de l'aciérie et de l'agglomération de minerais du site sidérurgique de Florange. Depuis 2012, les émissions sont relativement stables, avec une tendance générale à la baisse, malgré une augmentation des émissions en 2013 par rapport à 2012.

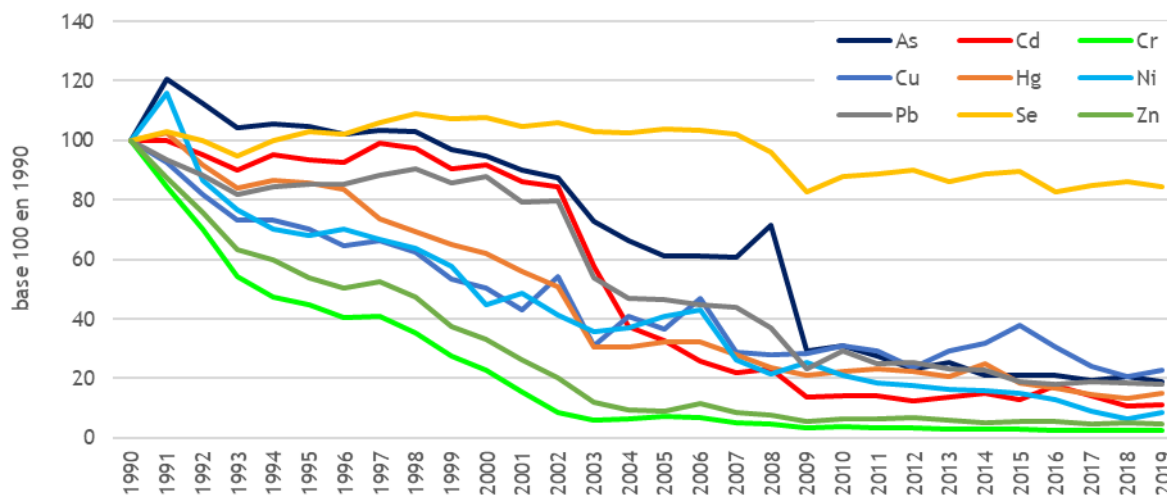
Répartition des émissions de CO du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Métaux lourds

Tendances des émissions de métaux lourds

Evolution relative des émissions du secteur de l'industrie manufacturière et construction des métaux lourds en France (Métropole) (base 100 en 1990)



Les émissions de métaux lourds au sein de l'industrie manufacturière et de la construction sont en baisse entre 1990 et 2019. La baisse est très marquée pour chacun des métaux (entre 81% pour l'arsenic et 97% pour le chrome rapport à 1990), exception faite du Sélénium, dont la réduction des émissions s'élève à 15% en 2019, par rapport à 1990.

Le secteur de l'industrie manufacturière et construction contribue de manière hétérogène aux émissions nationales de métaux lourds :

- As : 51% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 37% du total national en 2019, contre 57% en 1990 ;
- Cd : 54% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 42% du total national en 2019, contre 50%

- en 1990 ;
- Cr : 55% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 32% du total national en 2019, contre 92% en 1990 ;
- Cu : 6% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 3% du total national en 2019, contre 14% en 1990 ;
- Hg : 48% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 52% du total national en 2019, contre 41% en 1990 ;
- Ni : 45% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 51% du total national en 2019, contre 54% en 1990 ;
- Pb : 37% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 39% du total national en 2019, alors qu'en 1990, il représentait moins de 5% des émissions de plomb en France, malgré une forte baisse des émissions en valeur absolue dans le secteur (- 151 tonnes en 2019 par rapport à 1990, soit -82%). La forte évolution relative observée entre 1990 et aujourd'hui est liée à la suppression de l'essence plombée dans le secteur du transport routier ;
- Se : 73% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 79% du total national en 2019, contre 67% en 1990. Cette forte contribution (et en augmentation au cours de la période) au total national, s'explique par le fait que les émissions dans le secteur de l'industrie manufacturière et construction sont restées relativement stables en valeur absolue (entre 7 et 9 tonnes, avec une baisse de 15% en 2019 par rapport à 1990), alors que dans le même temps les émissions au niveau national ont diminué de 29% ;
- Zn : 43% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 19% du total national en 2019, contre 78% en 1990.

Pour une description détaillée des métaux lourds (sources d'émission, effets sur la santé, effets sur l'environnement, etc.), des réglementations en vigueur, ou des mesures mises en place pour réduire les émissions, consulter le chapitre dédié dans ce rapport.

As

Depuis 1990, les émissions du secteur ont diminué d'environ 80% et demeurent stables depuis 2014.

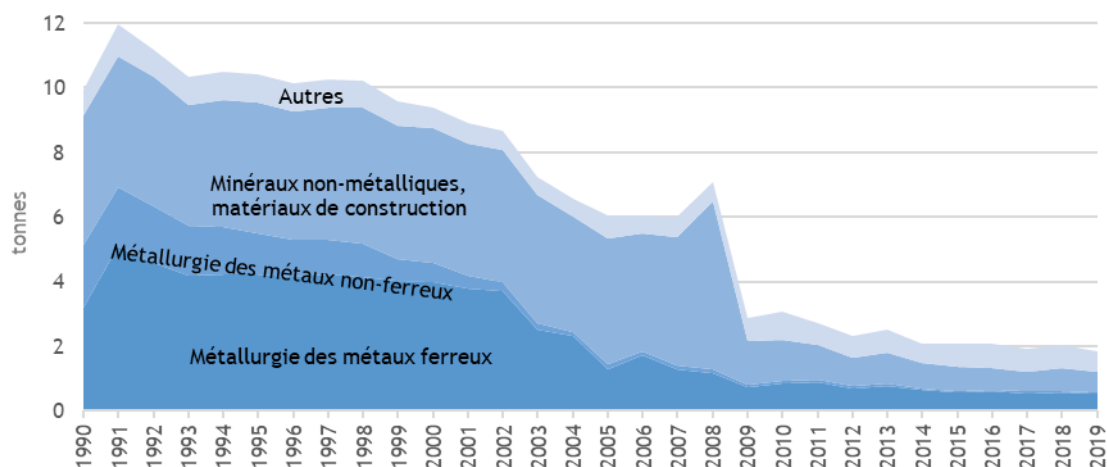
La baisse des émissions est importante pour :

- les minéraux non métalliques et les matériaux de construction,
- la métallurgie des métaux ferreux,
- la métallurgie des métaux non-ferreux.

Ces réductions font notamment suite à la mise en place de dépoussiéreurs plus efficaces et plus nombreux sur les sites de production.

Le niveau élevé des émissions observé en 2008 dans le sous-secteur des minéraux non métalliques s'explique par un dysfonctionnement cette année-là des filtres à particules sur une installation de production de verre. La baisse observée dès 2009 est liée à la mise en service d'électrofiltres sur plusieurs installations de production de verre creux ainsi qu'à une utilisation plus limitée de l'arsenic (moins d'ajouts dans le procédé). La crise financière a également joué un rôle dans cette baisse, avec un ralentissement de l'activité économique.

Répartition des émissions de As du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Cd

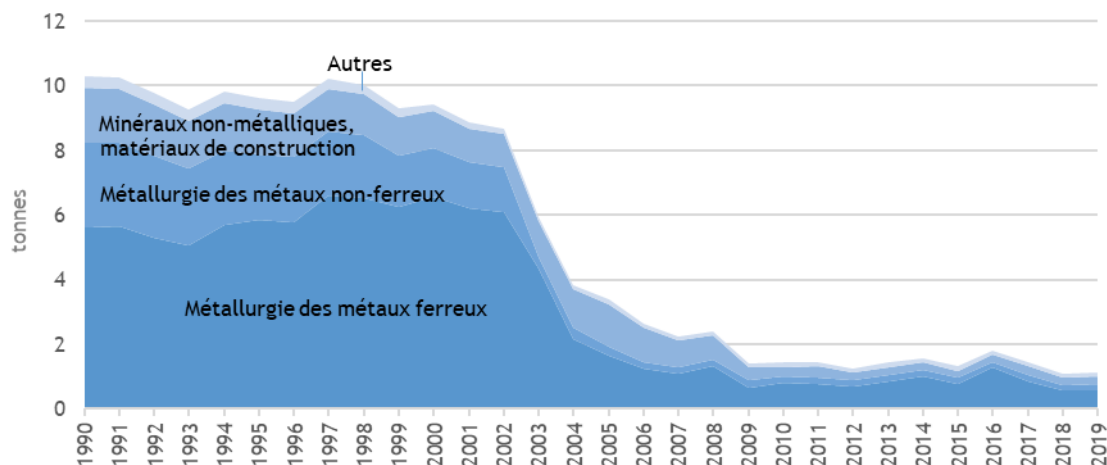
En France, depuis 1990, les émissions de cadmium ont baissé de 89%, atteignant leur plus faible niveau en 2018. Cette baisse (avec une légère hausse en 2016 et 2017) est engendrée principalement par le sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux suite à l'amélioration des équipements de réduction de particules (sidérurgie).

Entre 2008 et 2009, le secteur de l'industrie manufacturière et construction a connu une forte réduction de ses émissions (-41%) du fait, d'une part, d'une meilleure gestion du minerai de fer (contient moins de métaux lourds) pour fabriquer

l'aggloméré dans le procédé sidérurgique et, d'autre part, de la mise en place de dépoussiéreurs en 2009 sur plusieurs fours du secteur verrier (verre creux).

Depuis 2009, le niveau des émissions est relativement stable (aux alentours de 1,5 t). Auparavant, une forte baisse a été observée entre 2002 et 2004 (-56%), provenant des secteurs de la métallurgie des métaux ferreux et non-ferreux. Cette baisse s'explique par les progrès réalisés dans la sidérurgie et dans le traitement des fumées des usines d'incinération.

Répartition des émissions de Cd du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)

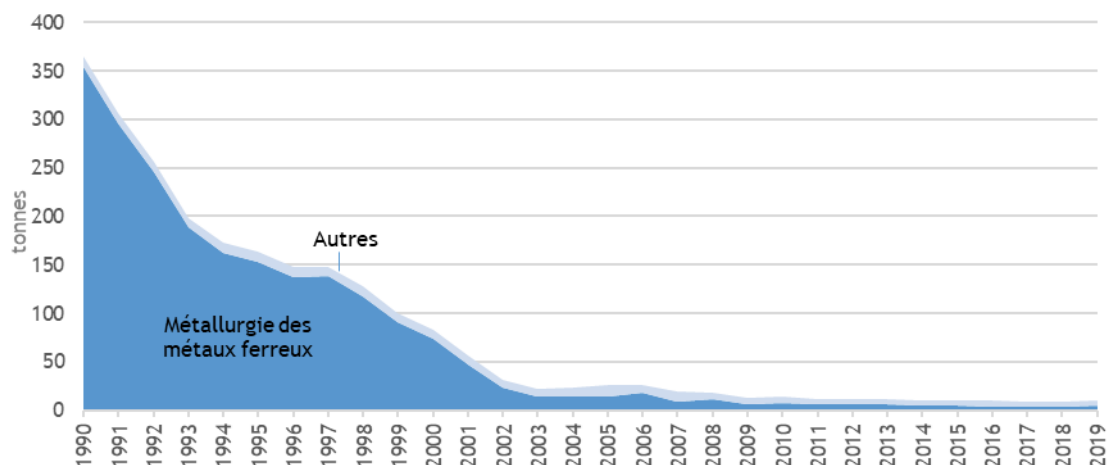


Cr

Depuis 1990, les émissions de chrome ont très fortement diminué (-97%). Cette forte baisse est induite presque exclusivement par la métallurgie des métaux ferreux, en particulier par les aciéries électriques grâce à l'efficacité des techniques de réduction mises en place dans ce sous-secteur.

Entre 2006 et 2007, les émissions ont baissé de 26%, en particulier suite à la mise en place d'un dépoussiéreur sur la plus grosse aciérie électrique émettrice. La crise financière a également eu un fort impact entre 2008 et 2009, avec une baisse de 30% des émissions. Depuis 2011, le niveau des émissions est stable, oscillant entre 9 et 12 t, le niveau le plus bas ayant été atteint en 2018 (9,1 t).

Répartition des émissions de Cr du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



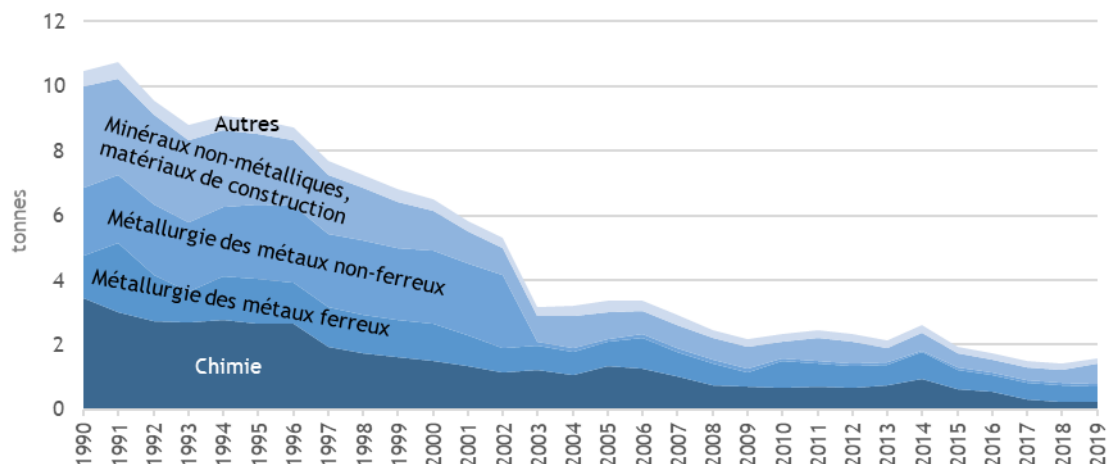
Hg

Entre 1990 et 2019, les émissions de mercure ont baissé de 85%. Le niveau atteint en 2018 constitue le plus faible niveau d'émission observé sur cette période (1,4 tonne). Cette baisse s'explique différemment selon les sous-secteurs :

- des progrès ont été réalisés dans le contrôle des émissions pour la production de chlore (sous-secteur chimie),
- dans le sous-secteur de la métallurgie des métaux non ferreux, les émissions depuis 2003 sont proches de zéro suite à la fermeture d'un important producteur de zinc et de plomb de première fusion.
- dans le sous-secteur des minéraux non-métalliques et des matériaux de construction, les émissions ont également fortement chuté (-81%), notamment grâce à une forte baisse dans le secteur du ciment (-2,3 t), cela pouvant en partie s'expliquer par une utilisation décroissante du charbon dans les cimenteries.

Des pics ponctuels observés en 2006 et 2014 sont liés aux variabilités dans le fonctionnement des aciéries électriques. Depuis 2008, le niveau des émissions de mercure se stabilise en-dessous de 3 tonnes par an, avec une nouvelle baisse constatée entre 2016 et 2018 et un léger regain en 2019.

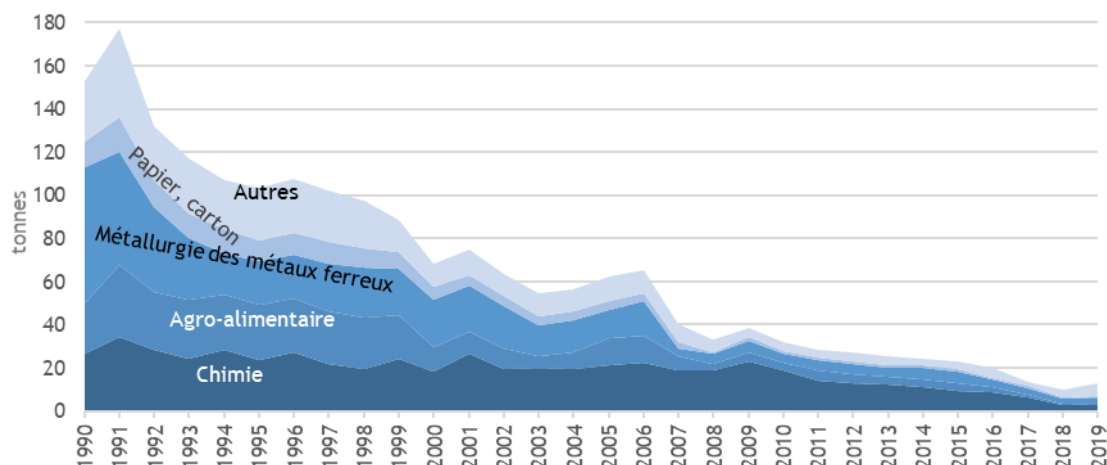
Répartition des émissions de Hg du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Ni

Depuis 1990, les émissions de Ni ont fortement diminué (-92%). Le niveau le plus bas a été atteint en 2018, avec 9,7 tonnes émises en France pour le secteur de l'industrie manufacturière et construction. La baisse des émissions dans ce secteur s'explique, d'une part, par la mise en service de techniques de réduction des émissions plus efficaces et plus nombreuses dans le secteur des aciéries électriques et, d'autre part, par la baisse générale de la consommation de fioul lourd dans l'industrie manufacturière et construction.

Répartition des émissions de Ni du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Pb

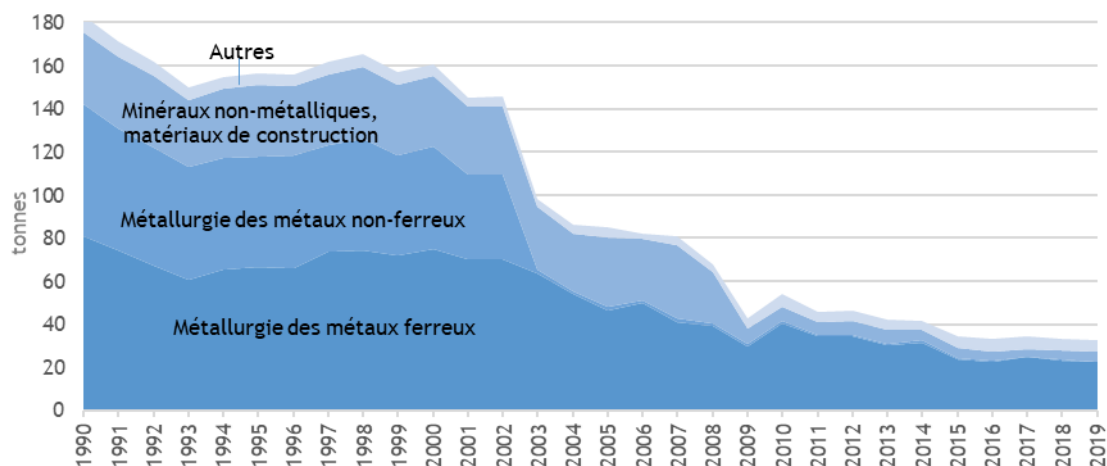
Entre les années 1990 et 2019, la baisse des émissions de ce secteur (-82%) est principalement liée, d'une part, à la fermeture d'un important producteur de zinc et de plomb de première fusion en 2003 (-47 tonnes par rapport à 2002, soit -33%) et, d'autre part, à la mise en place de dépoussiéreurs sur de nombreuses installations industrielles.

De plus, ce secteur a connu une très forte baisse de ses émissions entre 2008 et 2009 (-26 t) suite à la mise en place en 2009 de nombreux équipements de réduction des particules sur des fours verriers (verre creux en particulier) mais aussi du fait de la baisse générale des activités (production) suite à la crise économique.

Dans le sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux, une forte baisse des émissions de plomb entre 2014 et 2015 est observée (- 8 tonnes, soit -25%). La variabilité des résultats est importante car les rejets dépendent de la qualité des minerais approvisionnés. Les résultats sont également liés à la baisse des rejets canalisés de poussières des chaînes d'agglomération.

Depuis 2009, les niveaux d'émissions observés sont les plus bas sur la période 1990-2019 et atteignent leur valeur la plus faible en 2019 avec 32,6 tonnes.

Répartition des émissions de Pb du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)

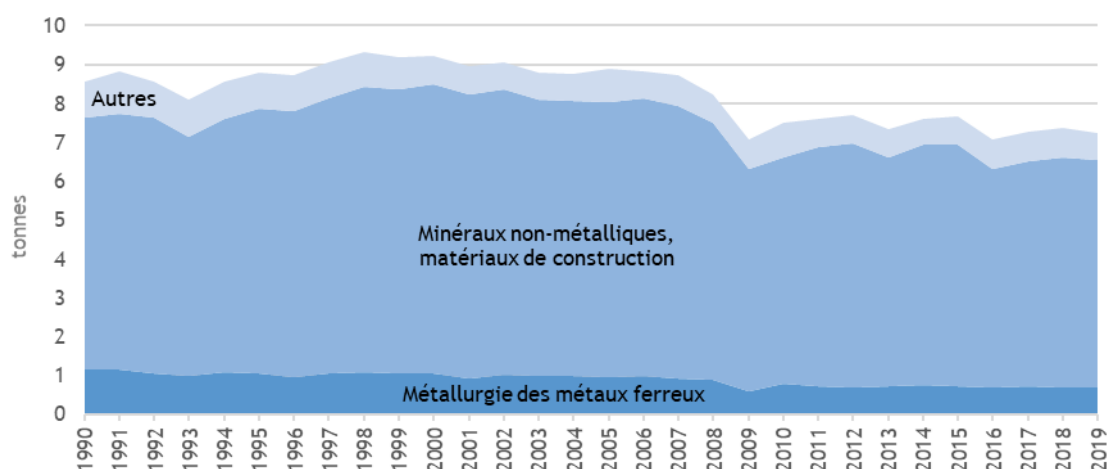


Se

Depuis 1990, les émissions de Se sont relativement stables dans ce secteur. Les émissions étaient comprises entre 11 et 13 tonnes de 1990 à 2007. Depuis 2008, les émissions sont sous la barre des 11 tonnes, avec une tendance générale à la baisse, malgré des fluctuations interannuelles à la hausse certaines années (2010 et 2014 notamment), pour un minimum atteint en 2019 (9,1 tonnes, soit -15% par rapport à 1990). La forte baisse (-14%) observée en 2009 est la conséquence de la crise économique qui a provoqué un ralentissement de l'activité industrielle.

Les émissions proviennent en partie de la combustion du fioul lourd et de la biomasse. Elles proviennent également de la production de verre, où le sélénium est ajouté au procédé de fabrication pour la coloration des verres. Les émissions peuvent donc varier au cours du temps selon les couleurs de verre voulues.

Répartition des émissions de Se du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



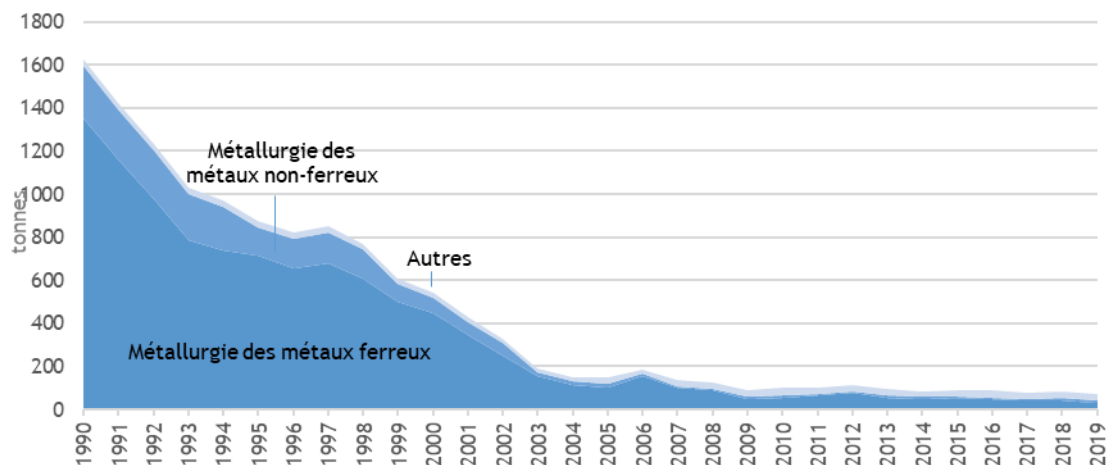
Zn

Les émissions de ce secteur ont baissé de 96% depuis 1990. Le niveau le plus faible est observé en 2019 (72 t).

Sur la période 1990-2019, la plus forte baisse en valeur absolue est observée dans le sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux (-1 318 t). Elle est liée à l'efficacité des techniques de réduction mises en place dans les aciéries électriques. Toutefois, la variabilité de procédé de ces aciéries est la cause principale des variations ponctuelles des émissions totales de zinc observées (par exemple en 2003 : -42% par rapport à 2002 ; ou en 2006 : +27% par rapport à 2005).

De plus, les émissions du sous-secteur de la métallurgie des métaux non ferreux ont également fortement baissé (l'une des plus fortes baisses en valeur relative (-96%)). Cette baisse vient du fait, en particulier, de la fermeture d'un important producteur de zinc et de plomb de première fusion.

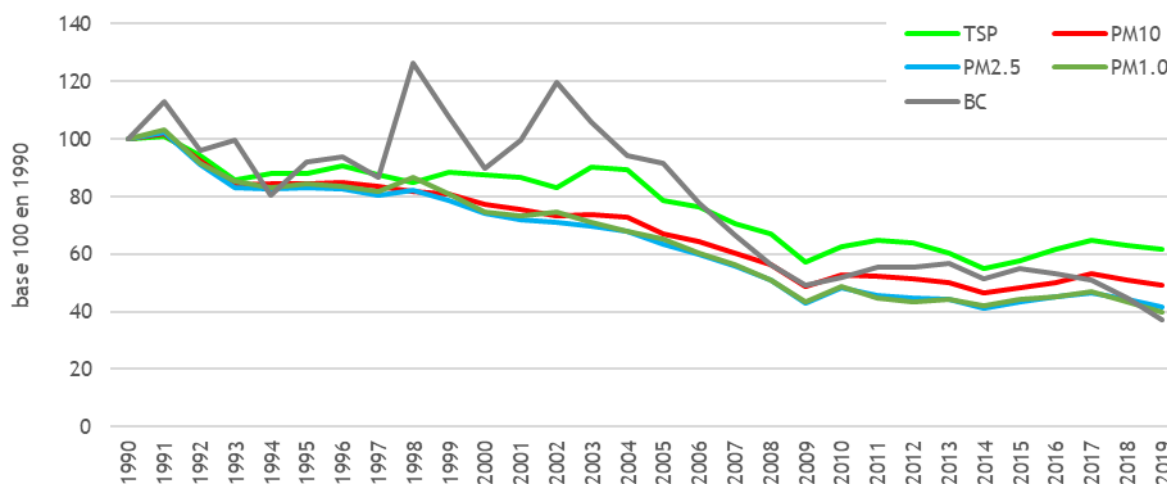
Répartition des émissions de Zn du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Particules (PM)

Tendances des émissions des PM

Evolution relative des émissions du secteur de l'industrie manufacturière et construction des PM en France (Métropole) (base 100 en 1990)



Les émissions des différentes substances composant les particules ont baissé depuis 1990, avec des diminutions allant de 38% en 2019 par rapport à 1990 pour les TSP, à 63% pour le carbone suie (BC). Les émissions de BC lors des années 1998, 1999, 2001, 2002, 2003 et 2004 ont toutefois été supérieures aux émissions relevées en 1990.

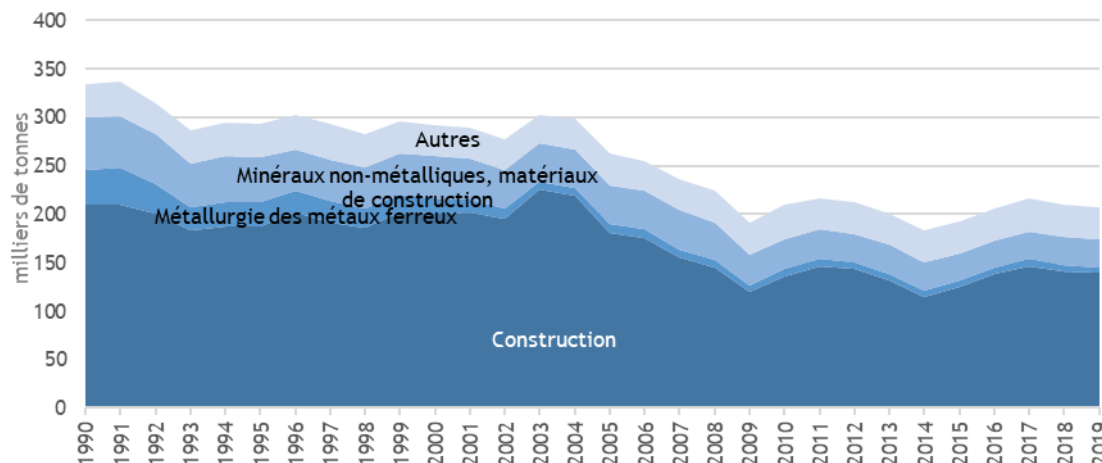
Ci-dessous, la contribution du secteur de l'industrie manufacturière et construction aux émissions nationales pour chacune des substances :

- TSP : la contribution du secteur aux émissions nationales de TSP est stable au cours de la période 1990-2019, oscillant entre 23% et 30% (27% en moyenne) ;
- PM₁₀ : 22% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 27% du total national en 2019, contre 21% en 1990 ;
- PM_{2.5} : 14% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 18% du total national en 2019, contre 13% en 1990 ;
- PM_{1.0} : 11% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 15% du total national en 2019, contre 9% en 1990 ;
- Carbone suie : 7% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 9% du total national en 2019, contre 6% en 1990 ;

TSP

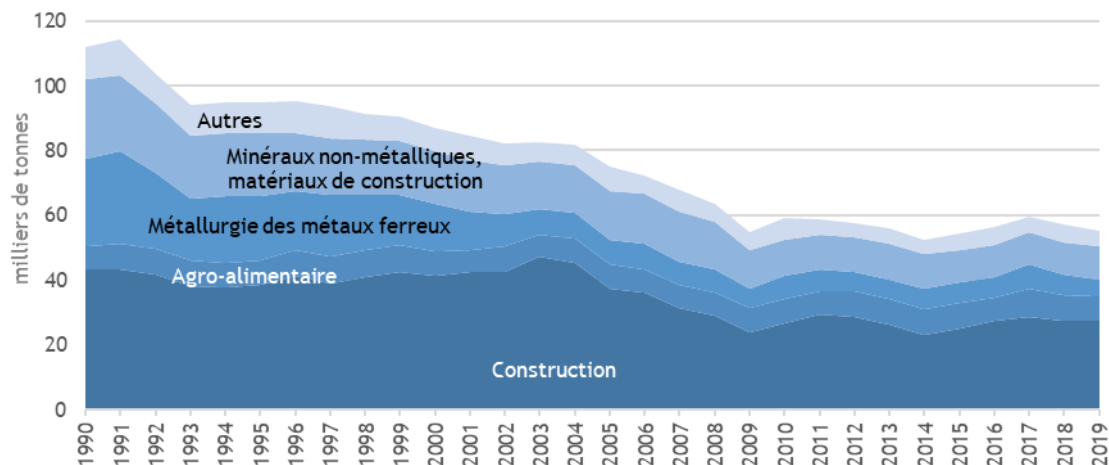
Tous les sous-secteurs contribuent aux émissions de TSP mais le principal contributeur est le sous-secteur de la construction, du fait de la manutention des matériaux. Entre 1990 et 2019, la baisse observée de 38% est liée, d'une part, à l'évolution des activités, en particulier celles des chantiers du BTP (Bâtiments et Travaux Publics) et, d'autre part, à la mise en service de techniques de réduction (filtres à particules, dépoussiéreurs) sur plusieurs sites industriels. En 2009, suite à la crise économique, les émissions ont diminué de 15% par rapport à 2008, avant d'observer un effet rebond, causant une augmentation des émissions de 14% entre 2009 et 2011. Les émissions ne sont toutefois jamais revenues aux niveaux observés jusqu'en 2008. 2014 constitue l'année avec le niveau d'émission le plus bas observé au cours des trois dernières décennies (184 kt). Depuis 2016, les émissions sont légèrement supérieures à 200 kt (207 kt en 2019).

Répartition des émissions des TSP du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)

PM₁₀

Comme pour les TSP, le principal contributeur est le sous-secteur de la construction.

Entre 1990 et 2019, la baisse des émissions (-51%) est imputable, d'une part, à la métallurgie des métaux ferreux suite aux progrès réalisés par les sidérurgistes particulièrement dans les aciéries électriques (optimisation des procédés de combustion), d'autre part, aux variations de l'activité des chantiers du BTP (ralentissement à partir de 2009, suite à la crise économique de 2008) et enfin à la mise en place de techniques de dépoussiérage dans de nombreuses installations industrielles.

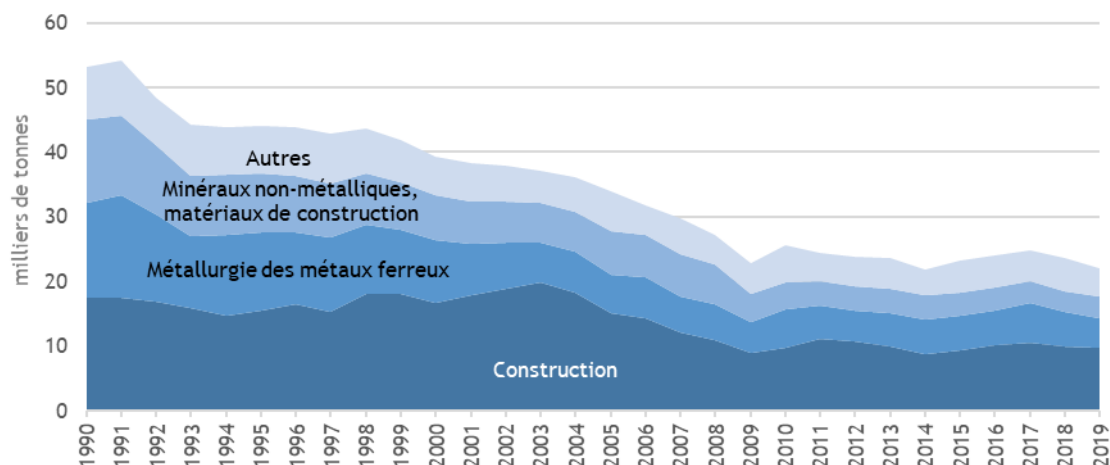
Répartition des émissions des PM₁₀ du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)PM_{2,5}

En 2019, le premier sous-secteur émetteur de PM_{2,5} est à celui de la construction, provenant notamment du travail et de la manipulation des matières premières. Les autres industries dont les émissions proviennent très majoritairement du travail du bois contribuent également aux émissions de PM_{2,5} (4^e contributeur au sein du secteur). Le secteur de la métallurgie des métaux ferreux (2^e contributeur) et celui des minéraux non-métalliques et matériaux de construction (3^e) sont les autres principaux contributeurs.

Entre 1990 et 2019, les émissions sectorielles ont baissé de plus de moitié (-58%). Cette baisse est essentiellement marquée dans le sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux suite aux progrès réalisés par les sidérurgistes

(optimisation des procédés de combustion), particulièrement dans les aciéries électriques ainsi que dans le sous-secteur des minéraux non métalliques et matériaux de construction suite à la mise en place de techniques de réduction (filtres à particules, dépoussiéreurs) sur plusieurs sites industriels.

Répartition des émissions des $PM_{2.5}$ du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)

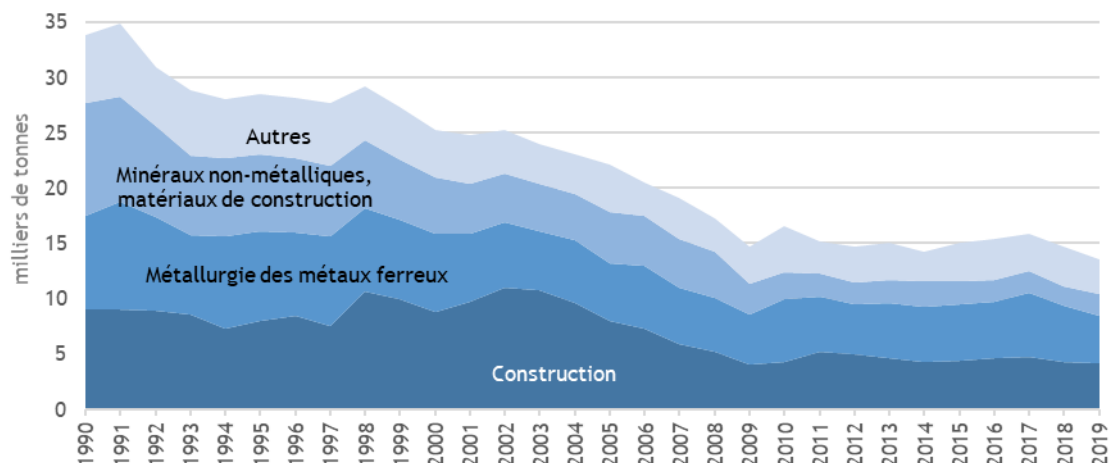


$PM_{1.0}$

Les deux principaux sous-secteurs émetteurs sont la métallurgie des métaux ferreux et la construction. Dans ces deux sous-secteurs les émissions ont diminué d'environ 50%

Par rapport au niveau de 1990, les émissions ont diminué de plus de moitié suite, d'une part, aux progrès réalisés sur les sites sidérurgiques (optimisation des procédés de combustion) et plus particulièrement dans les aciéries électriques et, d'autre part, à l'efficacité des techniques de réduction (filtres à manches, filtres à particules) mises en œuvre dans les cimenteries.

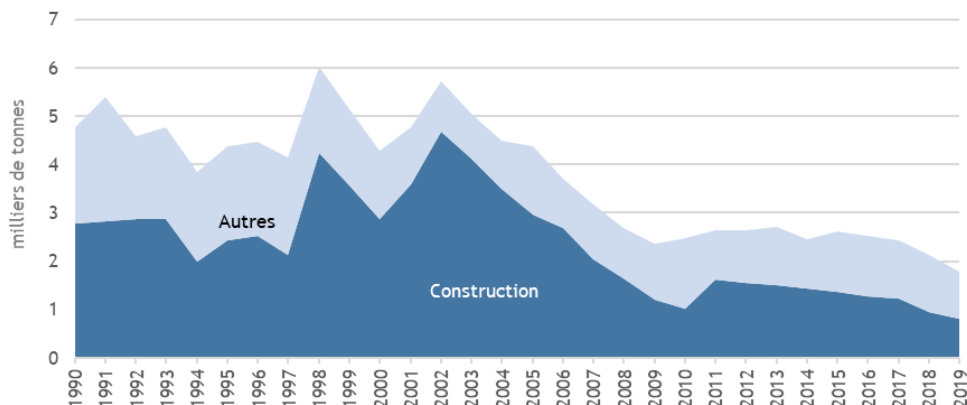
Répartition des émissions des $PM_{1.0}$ du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Carbone suie

Les émissions de carbone suie sont issues de la combustion et plus particulièrement de la combustion dans les sources mobiles (Engins Mobiles Non Routiers : EMNR). Le sous-secteur de la construction est le principal contributeur depuis 1990. Les émissions proviennent également du sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux et des autres industries (production de papier et carton). Les variations observées peuvent être expliquées par une variabilité des volumes d'activité au sein du sous-secteur de la construction ainsi que par des changements d'utilisation des combustibles (utilisation plus ou moins intensive de biomasse ou de gazole). Les émissions ont diminué de 63% depuis 1990.

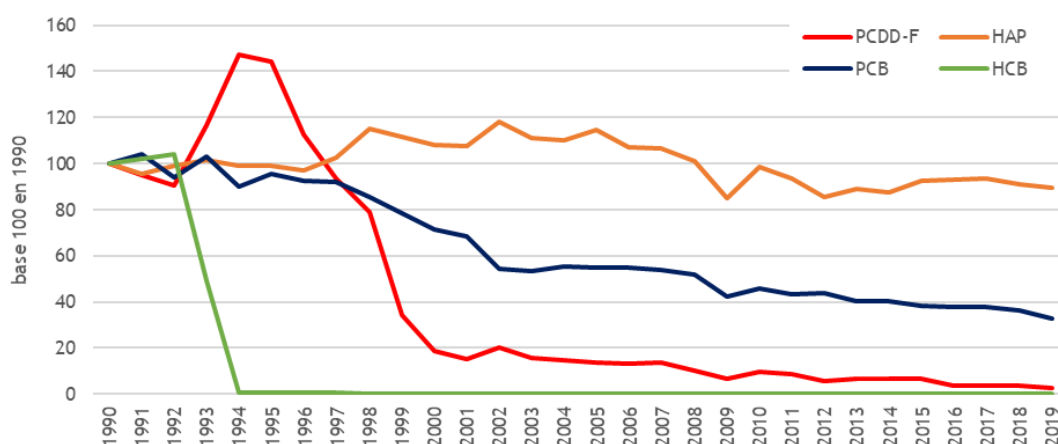
Répartition des émissions des BC du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Polluants organiques persistants (POP)

Tendances des émissions des POP

Evolution relative des émissions du secteur de l'industrie manufacturière et construction des POP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



Les émissions des différentes substances composant les polluants organiques persistants ont baissé depuis 1990. Les émissions de HAP ont diminué de 11% par rapport au niveau observé en 1990, après avoir été supérieures sur la période 1997-2008. Les émissions de PCB ont diminué de 67% en 2019 par rapport à 1990. La baisse a pratiquement été continue sur la période, les augmentations observées étant faibles et occasionnelles. Les émissions de PCDD-F et de HCB ont été pratiquement éliminées du secteur de l'industrie avec des réductions respectives en 2019 de 97% et 99,8%, par rapport aux niveaux observés en 1990. Ci-dessous, la contribution du secteur de l'industrie manufacturière et construction aux émissions nationales pour chacune des substances :

- PCDD-F : 20% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 11% du total national en 2019, contre 20% en 1990 ;
- HAP : depuis 1990, le secteur de l'industrie manufacturière et de la construction représente entre 2 et 3% des émissions nationales de HAP. Les émissions ont baissé de 11% depuis 1990 ;
- PCB : 47% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 58% du total national en 2019, contre 34% en 1990 ;
- HCB : 21% du total national en moyenne sur la période 1990-2019, et 7% du total national en 2019, contre 94% en 1990 ;

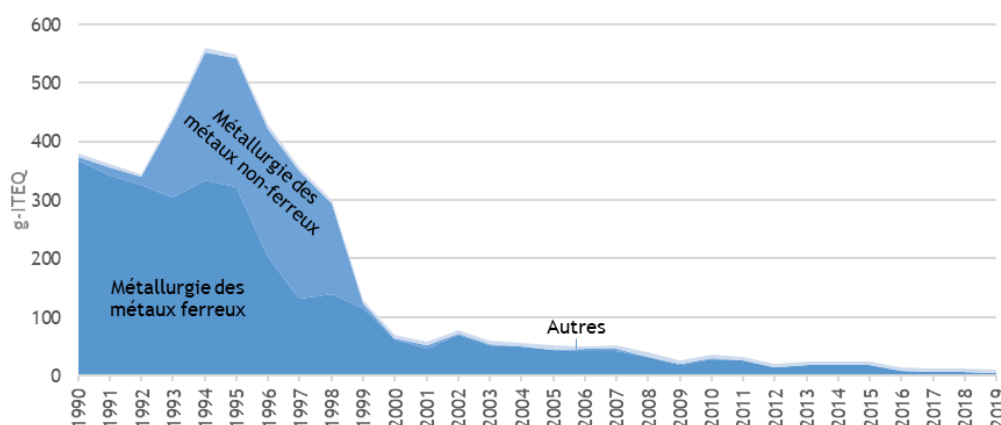
PCDD-F

En 2019, le sous-secteur des métaux ferreux est le principal contributeur du secteur de l'industrie manufacturière (à hauteur de 40%) du fait des chaînes d'agglomération de minerai. Toutefois, la forte baisse observée dans ce sous-secteur sur la période 1990-2019 est liée aux progrès réalisés sur les sites sidérurgiques. Entre 2015 et 2016, on observe une baisse des émissions de près de 60% dans ce sous-secteur, notamment en provenance des chaînes d'agglomération en raison des progrès réalisés sur le process, l'efficacité du traitement et la qualité des mesures.

Entre 1993 et 1998, les émissions du sous-secteur de la métallurgie des métaux non-ferreux ont connu une très forte augmentation suite à l'ouverture en 1993 d'un site produisant du zinc à partir de déchets spéciaux, qui était très fortement émetteur de dioxines. A compter de 1998, ce site a mis en place des équipements de traitement des effluents gazeux d'où une baisse des émissions.

Entre 2012 et 2015, les émissions oscillent entre 20 et 25 g ITEQ. Depuis 2016, les émissions ont de nouveau chuté, pour atteindre un niveau historiquement bas en 2019, avec moins de 11 g ITEQ émis au sein du secteur.

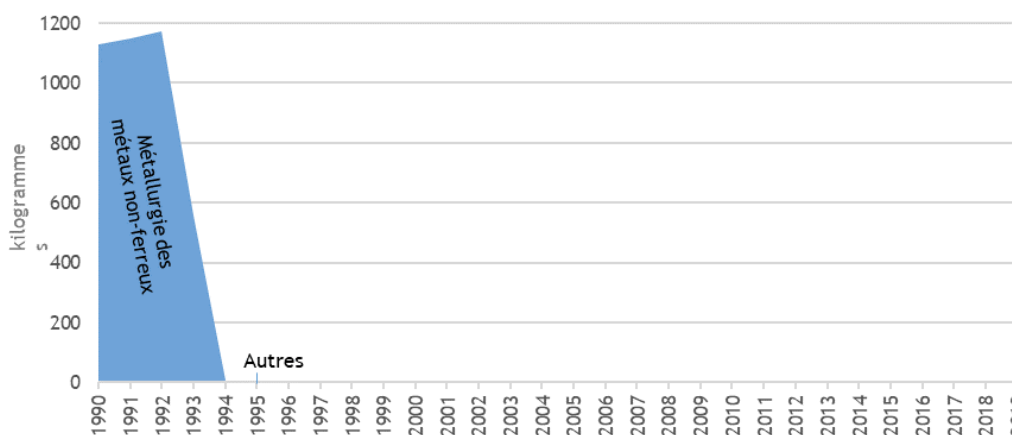
Répartition des émissions des PCDD-F du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



HCB

De 1990 à 1993, les émissions de HCB étaient dues au secteur de la métallurgie des métaux non-ferreux et plus particulièrement la production d'aluminium de seconde fusion. En effet, jusqu'en 1993, de l'hexachloroéthane était utilisé comme apport de chlore et engendrait des émissions de HCB. Cette substance a été interdite à partir de 1993 et explique la réduction drastique des émissions dans ce sous-secteur. Entre 1994 et 1998, le sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux (chaîne de fabrication de l'acier) contribue entre 8 et 10% des émissions du secteur alors que le sous-secteur de la métallurgie des métaux non-ferreux contribue à environ 85%. De 1999 à 2005, la répartition est plutôt de 20%-80% pour les sous-secteurs mentionnés précédemment. A partir de 2006, le sous-secteur de la se fait respectivement de la métallurgie des métaux ferreux contribue à environ 15% des émissions du secteur, alors que le sous-secteur de la métallurgie des métaux non-ferreux contribue pour environ 70%. Ces émissions sont difficilement visibles sur le graphique ci-dessous car le niveau total des émissions de HCB en 2019 pour le secteur dans son ensemble est de 2 kg.

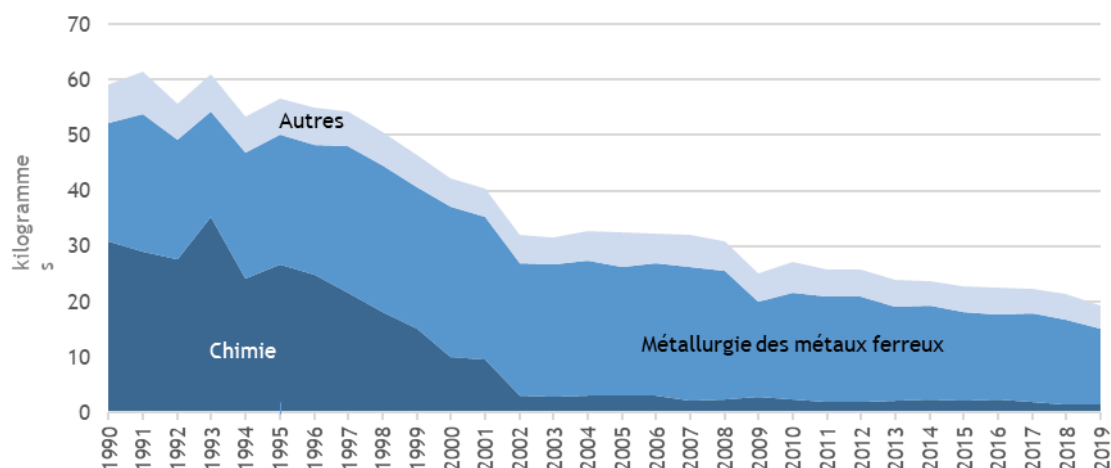
Répartition des émissions des HCB du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



PCB

Le sous-secteur de la métallurgie des métaux ferreux contribue majoritairement aux émissions de PCB du secteur de l'industrie manufacturière et construction (environ 70%). Sur la période 1990-2019, ces émissions ont tout de même baissé de 35%. Sur l'ensemble du secteur, les émissions ont baissé de 67% par rapport à 1990, soit une réduction de 40 kg. La baisse observée des émissions du secteur est surtout imputable aux installations chimiques, qui étaient les principales contributrices (31 kg, 52% du total sectoriel en 1990), et qui aujourd'hui n'émettent que 1,4 kg, soit 7% du total pour l'industrie manufacturière. Entre 1995 et 2002, celles-ci ont vu leurs émissions décroître de 90%. Dans le sous-secteur de la chimie, sont rapportées les émissions de l'incinération in-situ des déchets industriels dangereux. La baisse observée est liée notamment à la mise en place de techniques d'abattement pour les PCDD-F, qui a également eu un effet sur les PCB.

Répartition des émissions des PCB du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)

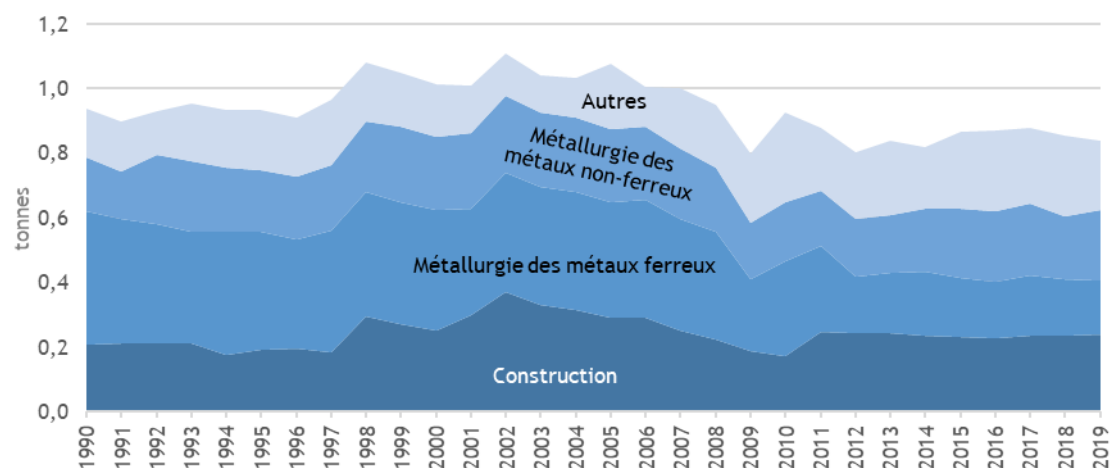


HAP

Les émissions de HAP provenant du secteur de l'industrie manufacturière et construction sont marginales (environ une tonne par an), et ne représentent pas plus de 3% des émissions du total national depuis 2006.

Les émissions dans le secteur de l'industrie proviennent de la combustion de biomasse, de minéraux solides et de carburants. Le principal contributeur au sein du secteur industriel est celui de la construction.

Répartition des émissions des HAP du secteur de l'industrie manufacturière et construction en France (Métropole)



Liste des sources incluses dans ce secteur

Détail des sources incluses dans le secteur Industrie manufacturière et construction		CODE SNAP
(*) l'astérisque indique que cette activité intervient partiellement dans le périmètre du sous-secteur		
[Intitulé du secteur utilisé dans les tableaux du rapport]		
Industrie manufacturière, construction		
Chimie organique, non-organique et divers [Chimie]		
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes		0301xx (*)
Autres fours sans contact		030205
Récupération de soufre (unités Claus)		040103 (*)
Production de silicium		040303
Production d'acide sulfurique		040401 (*)
Production d'acide nitrique		040402
Production d'ammoniac		040403
Production de sulfate d'ammonium		040404 (*)
Production de nitrate d'ammonium		040405
Production de phosphate d'ammonium		040406
Production d'engrais NPK		040407
Production d'urée		040408
Production de noir de carbone		040409
Production de dioxyde de titane		040410
Production de graphite		040411
Production de carbure de calcium		040412
Production de chlore		040413
Production d'engrais phosphatés		040414
Autres productions de l'industrie chimique inorganique		040416
Procédés de l'industrie chimique organique		0405xx
Production et utilisation de carbonate de sodium		040619 (*)
Production de produits explosifs		040622
Autres décarbonatations (neutralisation des effluents acides à partir de castine)		040631 (*)
Production d'halocarbures et d'hexafluorure sulfurique		0408xx
Autres applications industrielles de peinture		060108 (*)
Fabrication de produits pharmaceutiques		060306
Fabrication de peinture		060307
Fabrication d'encre		060308
Fabrication de colles		060309
Autres fabrications et mises en œuvre de produits chimiques		060314
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆		060502 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆		060503 (*)
Extincteurs d'incendie		060505 (*)
Bombes aérosols		060506 (*)
Equipements électriques		060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆		060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants		060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie		0808xx (*)
Incinération des déchets industriels (sauf torchères)		090202 (*)
Torchères dans l'industrie chimique		090204

Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Construction [Construction]	
Produits de recouvrement des routes (stations d'enrobage)	030313
Matériaux asphaltés pour toiture	040610
Recouvrement des routes par l'asphalte	040611
Chantiers et BTP	040624
Application de peinture - Bâtiment et construction (sauf 060107)	060103
Application de peinture - Bois	060107 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Protection du bois	060406 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Bien d'équipements, construction mécanique, électrique, électronique et matériels de transports [Biens d'équipements, matériels de transport]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Galvanisation	040307 (*)
Traitement électrolytique	040308 (*)
Autres procédés de l'industrie des métaux non-ferreux	040309 (*)
Fabrication d'accumulateurs	040615
Application de peinture - Construction de véhicules automobiles	060101
Application de peinture - Construction de bateaux	060106
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Dégraissage des métaux	060201 (*)
Fabrication de composants électroniques	060203
Mise en œuvre du polychlorure de vinyle	060302 (*)
Mise en œuvre du polyuréthane	060303 (*)
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Traitement de protection du dessous des véhicules	060407
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Mise en œuvre de mousse (excepté 060304)	060504 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Agro-alimentaire [Agro-alimentaire]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Autres procédés énergétiques avec contact (déshydratation de fourrage vert)	030326
Fabrication de pain	040605
Production de vin	040606
Production de bière	040607
Production d'alcools	040608
Manutention de céréales	040621
Production de sucre	040625
Production de farine	040626
Fumage des viandes	040627
Extraction d'huiles comestibles et non comestibles	060404

Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Bombes aérosols	060506 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Métallurgie des métaux ferreux [Métallurgie des métaux ferreux]

Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Régénérateurs de haut fourneau	030203
Chaînes d'agglomération de minerai	030301
Fours de réchauffage pour l'acier et métaux ferreux	030302
Fonderies de fonte grise	030303
Procédés de la sidérurgie et des houillères	040200
Chargement des hauts fourneaux	040202
Coulée de la fonte brute	040203
Fours creuset pour l'acier	040205
Fours à l'oxygène pour l'acier	040206
Fours électriques pour l'acier	040207
Laminoirs	040208
Chaînes d'agglomération de minerai (excepté 030301) (matières premières carbonées)	040209
Autres procédés de la sidérurgie	040210
Production de ferro alliages	040302
Production et utilisation de carbonate de sodium	040619 (*)
Autres décarbonatations (neutralisation des effluents acides à partir de castine)	040631 (*)
Prélaquage	060105 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Dégraissage des métaux	060201 (*)
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Métallurgie des métaux non-ferreux [Métallurgie des métaux non-ferreux]

Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Production de plomb de première fusion	030304
Production de zinc de première fusion	030305
Production de cuivre de première fusion	030306
Production de plomb de seconde fusion	030307
Production de zinc de seconde fusion	030308
Production de cuivre de seconde fusion	030309
Production d'aluminium de seconde fusion	030310
Production d'alumine	030322
Production de magnésium (traitement à la dolomie)	030323
Production de nickel (procédé thermique)	030324

Production d'aluminium (électrolyse)	040301
Production de magnésium (excepté 030323)	040304
Production de nickel (excepté 030324)	040305
Fabrication de métaux alliés	040306
Autres procédés de l'industrie des métaux non-ferreux	040309 (*)
Production d'acide sulfurique	040401 (*)
Production et utilisation de carbonate de sodium	040619 (*)
Autres décarbonatations (dolomie en magnésium)	040631 (*)
Prélaquage	060105 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Minéraux non-métalliques et matériaux de construction [Minéraux non-métalliques, matériaux de construction]

Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Fours à plâtre	030204
Production de ciment	030311
Production de chaux	030312
Production de verre plat	030314
Production de verre creux	030315
Production de fibre de verre (hors liant)	030316
Autres productions de verres	030317
Production de fibres minérales (hors liant)	030318
Production de tuiles et briques	030319
Production de céramiques fines	030320
Production d'émail	030325
Production d'acide sulfurique	040401 (*)
Fabrication de panneaux agglomérés	040601
Ciment (décarbonatation)	040612
Verre (décarbonatation)	040613
Chaux (décarbonatation)	040614
Autres (y compris produits contenant de l'amiante)	040617
Exploitation de carrières	040623
Tuiles et briques (décarbonatation)	040628
Céramiques fines (décarbonatation)	040629
Autres décarbonatations (émail)	040631 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Enduction de fibres de verre	060401
Enduction de fibres minérales	060402
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Papier, carton [Papier, carton]

Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Papeterie (séchage)	030321
Fabrication de pâte à papier (procédé kraft)	040602
Fabrication de pâte à papier (procédé au bisulfite)	040603

Fabrication de pâte à papier (procédé mi-chimique)	040604
Papeterie (décarbonatation)	040630
Autres décarbonatations (neutralisation des effluents acides à partir de castine)	040631 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Autres secteurs de l'industrie et non spécifié [Autres industries manufacturières]

Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Galvanisation	040307 (*)
Traitement électrolytique	040308 (*)
Production et utilisation de carbonate de sodium	040619 (*)
Travail du bois	040620
Application de peinture - Bois	060107 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Dégraissage des métaux	060201 (*)
Autres nettoyages industriels	060204
Mise en œuvre du polyester	060301
Mise en œuvre du polychlorure de vinyle	060302 (*)
Mise en œuvre du polyuréthane	060303 (*)
Mise en œuvre de mousse de polystyrène	060304
Mise en œuvre du caoutchouc	060305
Fabrication de supports adhésifs, films et photos	060311
Apprêtages des textiles	060312
Tannage du cuir	060313
Imprimerie	060403
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Protection du bois	060406 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Mise en œuvre de mousse (excepté 060304)	060504 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Bombes aérosols	060506 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Usage des bâtiments et activités résidentielles, tertiaires, commerciales et institutionnelles

Rédaction

 Stéphanie BARRAULT
 Benjamin CUNIASSE

 ► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Description du secteur	348
Panorama et enjeux	348
Emissions incluses dans ce secteur.....	349
Principales substances émises par le secteur	349
Emissions de gaz à effet de serre	350
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO ₂ e	350
Détail par gaz à effet de serre	351
Emissions de polluants atmosphériques	353
Acidification, eutrophisation, pollution photochimique	353
Métaux lourds	356
Polluants organiques persistants	360
Particules.....	362
Liste détaillée des sources d'émissions incluses dans le secteur	365

En bref

Ce secteur a été restructuré dans le cadre de cette édition d'inventaires de façon à clarifier l'impact des sous-secteurs du résidentiel et du tertiaire sur les émissions et de ne pas assimiler ce secteur à ce qui peut être appelé, dans d'autres communications, « le bâtiment ». De plus, l'affectation des sous-secteurs issus de l'inventaire CNUCC aux sous-secteurs Secten a été révisée, ce qui conduit à certaines différences sur l'historique.

- Le résidentiel inclut l'usage des bâtiments résidentiels mais aussi certaines activités domestiques. Il est désormais décomposé en sept sous-secteurs :
 - Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson ;
 - Equipements de climatisation et pompes à chaleur résidentielles ;
 - Equipements de froid domestique ;
 - Utilisation de produits domestiques (peintures, colles, aérosols, produits pharmaceutiques etc.) ;
 - Engins (loisirs et jardinage) ;
 - Déchets et brûlage domestiques & eaux usées ;
 - Autres activités : tabac et feux d'artifices.
- Le tertiaire a une décomposition de même type et est décomposé en cinq sous-secteurs :
 - Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson dans le tertiaire ;
 - Equipements de climatisation pour le tertiaire ;
 - Installation de réfrigération (supermarchés, hypermarchés, petits commerces, entrepôts, patinoires) ;
 - Utilisation de certains produits (solvants, peintures, aérosols, extincteurs, produits utilisés en anesthésie, pour la réparation de véhicules) ;
 - Autres activités tertiaires : feux d'artifice, activités militaires, crémation.

Les émissions de ce secteur, pour les GES comme pour la plupart des polluants, sont dominées par les appareils de combustion. La climatisation, la réfrigération commerciale et l'utilisation de solvants ont aussi des impacts importants sur les émissions de certains polluants.

Afin de pouvoir réduire à la fois les émissions de GES mais aussi celles des polluants du résidentiel-tertiaire, les principaux enjeux sont ceux de la rénovation énergétique des bâtiments et du choix du type de combustible utilisé.

Description du secteur

Panorama et enjeux

Globalement, les émissions du secteur résidentiel/tertiaire en France métropolitaine ont diminué sur la période 1990-2019, aussi bien pour les polluants atmosphériques que pour les gaz à effet de serre. Les émissions liées à la combustion sont en baisse pour la plupart des polluants. Cette tendance trouve son origine essentiellement dans l'amélioration des performances techniques des appareils domestiques brûlant du bois, mais provient également de l'évolution des types de combustibles utilisés.

A noter, ce secteur est très dépendant des conditions climatiques : les consommations d'énergie, et, par conséquent, les émissions de CO₂ et de polluants suivent généralement les fluctuations de l'indice de rigueur climatique. D'autres éléments tels que les caractéristiques des combustibles mais aussi l'amélioration continue des technologies de combustion, l'isolation des bâtiments, etc. influent aussi sur les émissions.

L'enjeu principal du secteur résidentiel-tertiaire est la réduction de l'impact des sources de combustion sur les émissions de GES et la pollution atmosphérique. Les politiques climat et qualité de l'air doivent être coordonnées car il existe des risques d'antagonismes, le plus connu étant celui de la combustion de biomasse. Privilégier la biomasse par rapport aux combustibles fossiles a des impacts positifs sur les émissions de GES mais négatifs sur les émissions de particules et de carbone suie qui peuvent conduire à un risque de non-respect des valeurs limites en termes de qualité de l'air et également avoir un impact climat (carbone suie) de surcroît. Par ailleurs, l'utilisation de biomasse énergie n'est pas neutre du point de vue climatique (en effet, brûler du bois génère des émissions de gaz à GES comptabilisées dans le secteur UTCATF. Voir le chapitre UTCATF).

Aussi, l'atteinte des budgets carbone de la SNBC et des réductions des émissions de polluants requis par le PREPA (Plan national de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques), le respect des normes de qualité de l'air notamment pour les PM, dépendront des progrès accomplis dans ce secteur. Ces progrès passent notamment par la rénovation énergétique, les choix adaptés des sources d'énergie et les progrès techniques mais aussi les comportements sociétaux (bien utiliser ses équipements bois, correctement les entretenir, ...).

Emissions incluses dans ce secteur

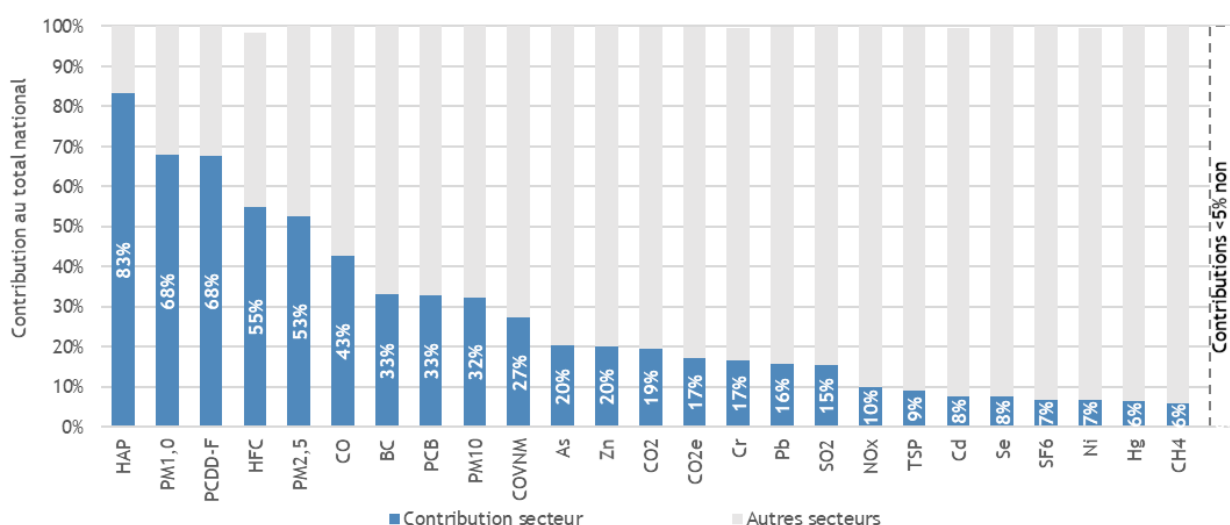
Comme présentée en introduction, ce secteur a été restructuré et l'analyse des émissions par polluant est désormais plus précise, décomposée par sous-secteur. Les sous-secteurs du tertiaire ou du résidentiel qui impactent le plus chaque type d'émissions sont ainsi mis en évidence et les contributions les moins significatives sont rassemblées sous le terme « autres », le cas échéant.

Ce secteur, bien qu'appelé « Bâtiments » pour « bâtiments du résidentiel-tertiaire » dans les graphes SNBC, ne correspond pas exactement au secteur bâtiments tel qu'il est pris en compte dans certaines réglementations ou par la profession. Notons en particulier que :

- La construction n'est pas incluse dans ce secteur mais dans *Industrie manufacturière et construction* ;
- L'artificialisation des sols est incluse dans le secteur UTCATF ;
- Les émissions liées aux installations de réfrigération sont incluses dans le secteur tertiaire (les émissions de HFC par exemple, ne sont donc pas seulement liées à la climatisation des bâtiments mais aussi aux installations de froid commercial et entrepôts) ;
- Les émissions liées aux réseaux de chaleur ou au chauffage électrique sont comptabilisés dans le secteur Industrie de l'énergie.

Principales substances émises par le secteur

Substances pour lesquelles le secteur résidentiel/tertiaire contribue pour au moins 5% aux émissions en 2019



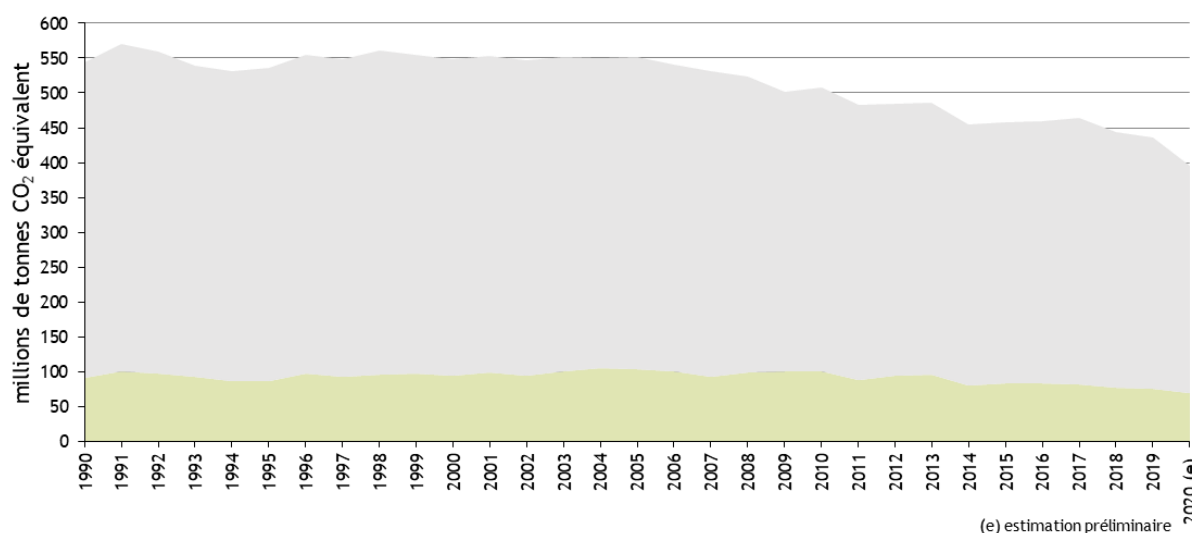
Le secteur du résidentiel-tertiaire contribue pour plus de 50 % aux émissions nationales de cinq polluants : HAP, PM₁, PM_{2,5}, HFC, et dioxines et furanes (PCDD-F).

Emissions de Gaz à effet de serre

Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO₂e

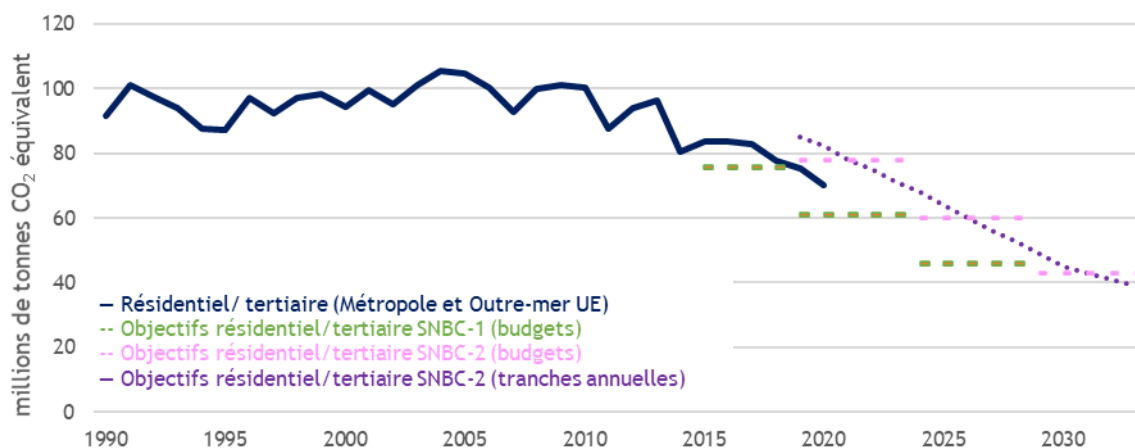
Le graphe ci-dessous présente l'évolution des émissions du secteur résidentiel tertiaire comparée aux émissions totales de GES. L'allure est relativement stable. Depuis 2017, une baisse des émissions de GES est notable, principalement liée à la réduction des émissions de CO₂ et de HFC.

Contribution du secteur aux émissions totales de GES de la France

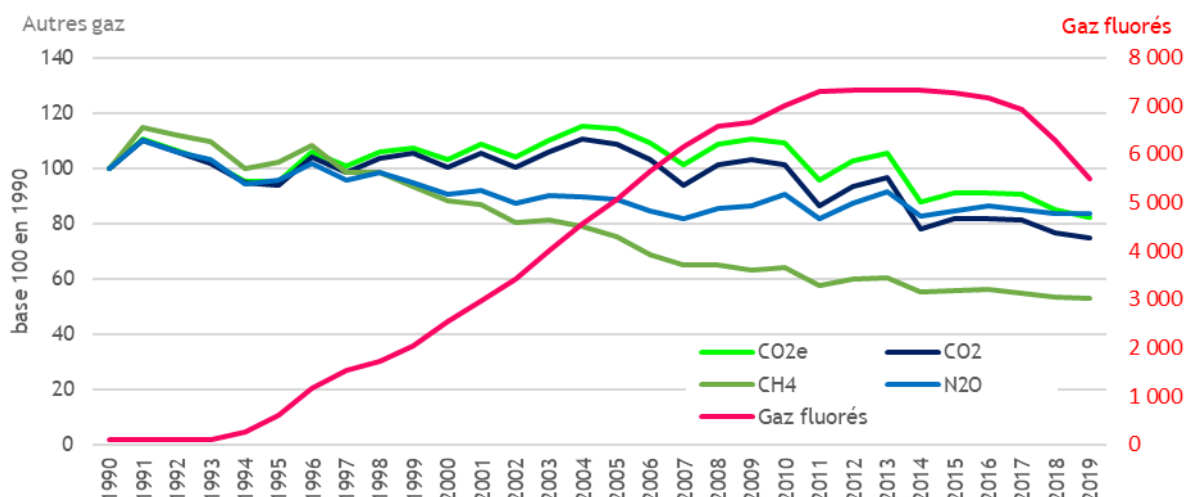


En 2019, l'objectif SNBC du secteur résidentiel tertiaire est atteint avec un niveau de 75,1 Mt CO₂ eq., en-deçà du seuil de 78 Mt CO₂ eq.

Emissions de GES du secteur et objectifs SNBC

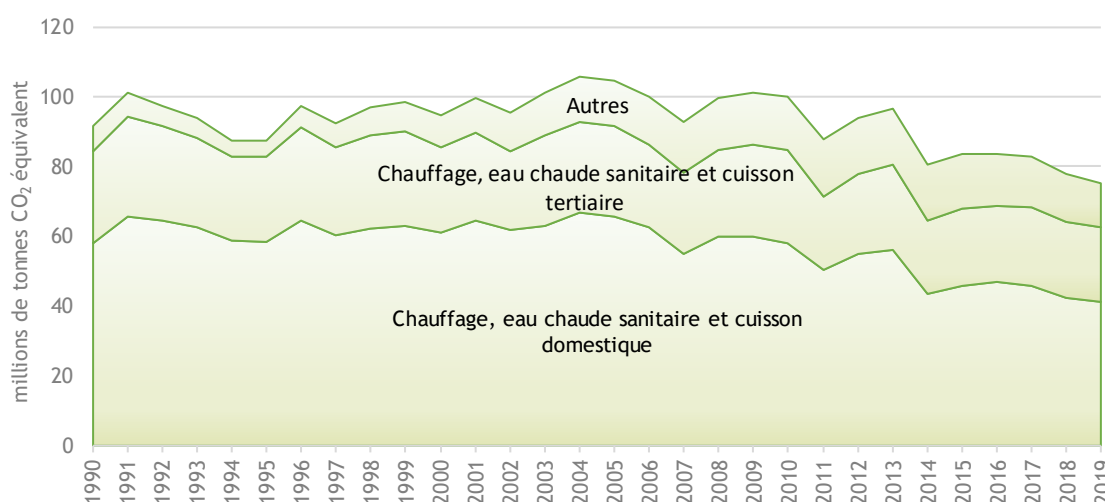


Evolution relative des émissions du secteur du Résidentiel-Tertiaire des différents GES en France (Métropole et Outre-mer UE) (base 100 en 1990)



L'allure des émissions de gaz à effet de serre est fortement impactée par celle des émissions de CO₂ étant donné qu'elles ont toujours représenté, pour le résidentiel-tertiaire, plus de 85% des émissions de gaz à effet de serre en CO₂ équivalent (entre 85 et 92%). La part de la contribution des gaz fluorés est croissante, de 1% en 1995 à 7% en 2019 (le pic ayant été atteint en 2014 avec 12% des émissions de GES du secteur). La contribution du CH₄ aux émissions GES du secteur a baissé de 7% dans les années 1990 à 4% depuis 2014. Enfin, la contribution du N₂O est très faible : elle ne représente qu'1% des émissions de GES du secteur résidentiel-tertiaire, part stable sur l'historique.

Répartition des émissions de CO₂e du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole et Outre-mer UE)



Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel tertiaire, tout gaz confondus, sont majoritairement dues aux applications de chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique (qui représentent 55% des émissions de CO₂ équivalentes du secteur en 2019).

Détail par gaz à effet de serre

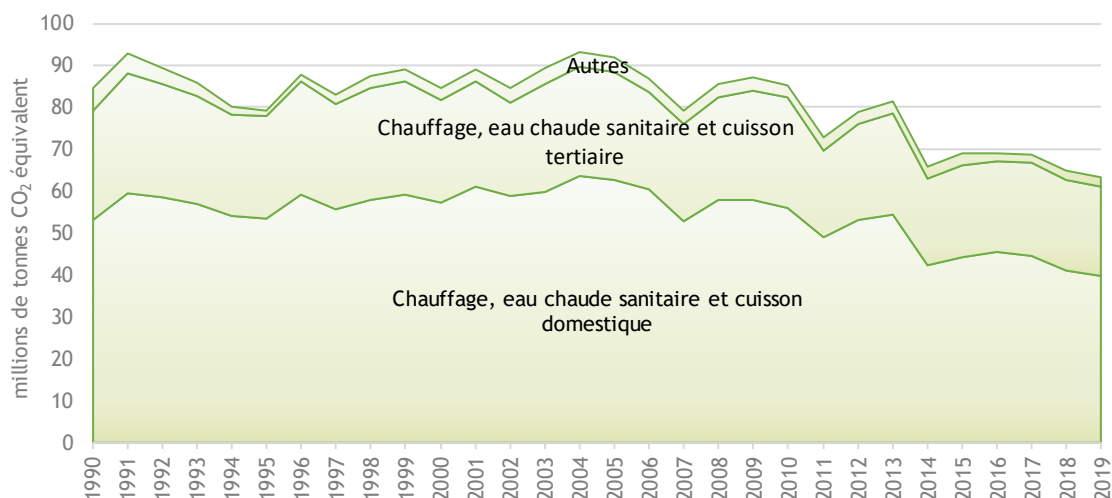
CO₂

Entre 1990 et 2010, les émissions de CO₂ (hors biomasse) ont légèrement augmenté du fait de la hausse des consommations énergétiques du secteur. Les variations constatées depuis 2010 sont liées aux variations climatiques entre ces années (les années 2011, 2014 et 2015 ont été extrêmement douces).

Les émissions de CO₂ de la biomasse, comptabilisées hors total, ont connu une hausse de 2007 à 2010 due à des consommations plus importantes résultant notamment de la mise en place de politiques nationales incitant à la consommation de biomasse.

(PPI Chaleur : Programmation Pluriannuelle des Investissements de production de chaleur ; projet BCIAT (Biomasse, Chaleur, Industrie, Agriculture, Tertiaire) de l'ADEME)). Depuis 2010, les évolutions interannuelles sont majoritairement liées aux variations climatiques.

Répartition des émissions de CO₂ du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole et Outre-mer UE)



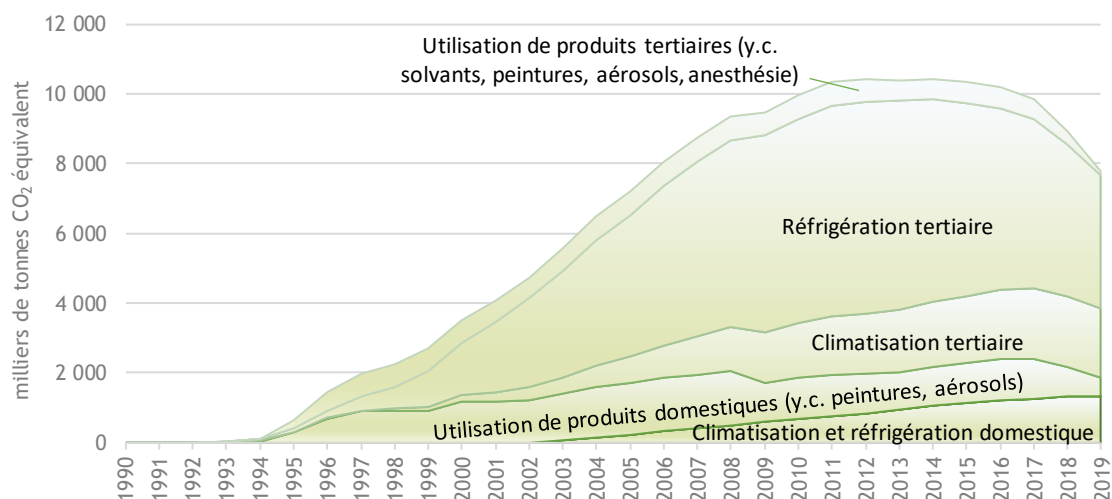
HFC

Les émissions de HFC du secteur résidentiel/tertiaire sont en forte croissance depuis les années 1995, car les HFC ont progressivement remplacé les CFC et HCFC, substances appauvrissant la couche d'ozone, dans les équipements de froid, de climatisation et les aérosols. Le secteur résidentiel-tertiaire contribue à une part importante des émissions de HFC de la France métropolitaine (55% en 2019).

Après une période de stabilité de 2011 à 2016, les émissions de HFC du résidentiel tertiaire sont en baisse : cela résulte notamment de l'application de la réglementation F-Gas (EU) N 517/2014 ayant imposé une réduction des quantités de HFC mises sur le marché Européen, en équivalent CO₂. Ces dernières années, des alternatives aux HFC à fort PRG ont été développées : Le R-32 (PRG=675) remplace progressivement le R-410A (PRG=2100) en climatisation par exemple, le R-404A (PRG=3900) cesse d'être utilisé en froid commercial. Par ailleurs, les pratiques de maintenance se sont améliorées, conduisant à une réduction des taux d'émissions ; de plus, la pénurie de fluides sur le marché européen encourage à la réutilisation et au recyclage, limitant également les émissions en fin de vie des équipements.

Près de la moitié des émissions de HFC (en équivalent CO₂) proviennent des applications de réfrigération (froid commercial et entrepôts). Ceci est dû au parc d'installations encore important utilisant le R-404A (PRG=3900) ; les émissions se produisent au cours de la vie des équipements, des opérations de maintenance ou lors des fins de vie ou conversions d'installations (rétrofit) vers des fluides frigorigènes à plus faible PRG. En 2019, 26% des émissions de HFC sont dues à la climatisation tertiaire et 16% à la climatisation domestique. Les émissions de la climatisation domestique sont croissantes car le parc d'équipements est en forte croissance et une part des équipements n'est pas encore pris en charge par les filières de traitement de fin de vie. Les émissions dues aux produits domestiques sont en forte baisse depuis 2018 à cause de l'interdiction réglementaire de mettre sur le marché des aérosols techniques contenant des HFC dont le PRG > 150.

Répartition des émissions de HFC du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole et Outre-mer UE)

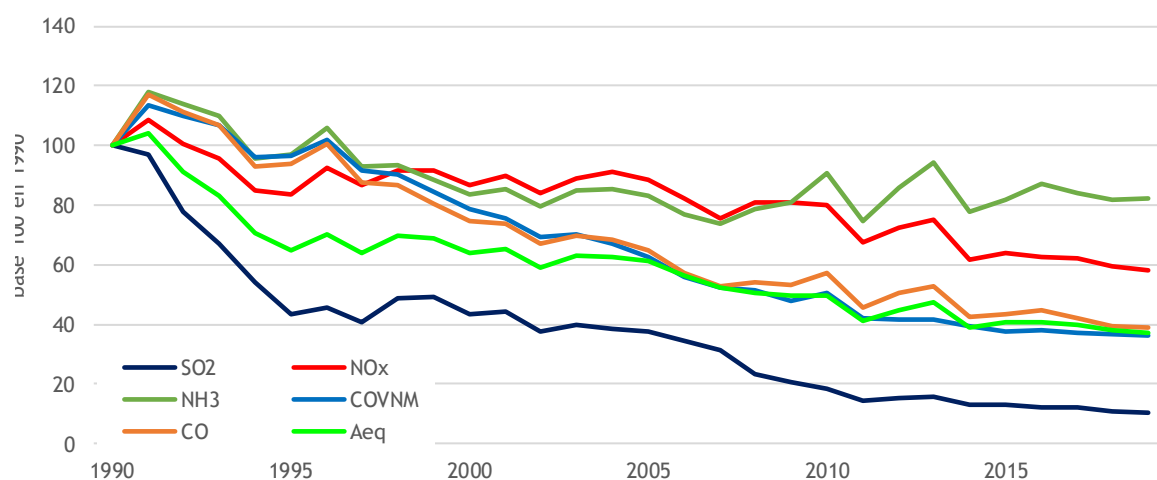


Emissions de polluants atmosphériques

Acidification, eutrophisation, pollution photochimique

Tendance des émissions d'AEPP

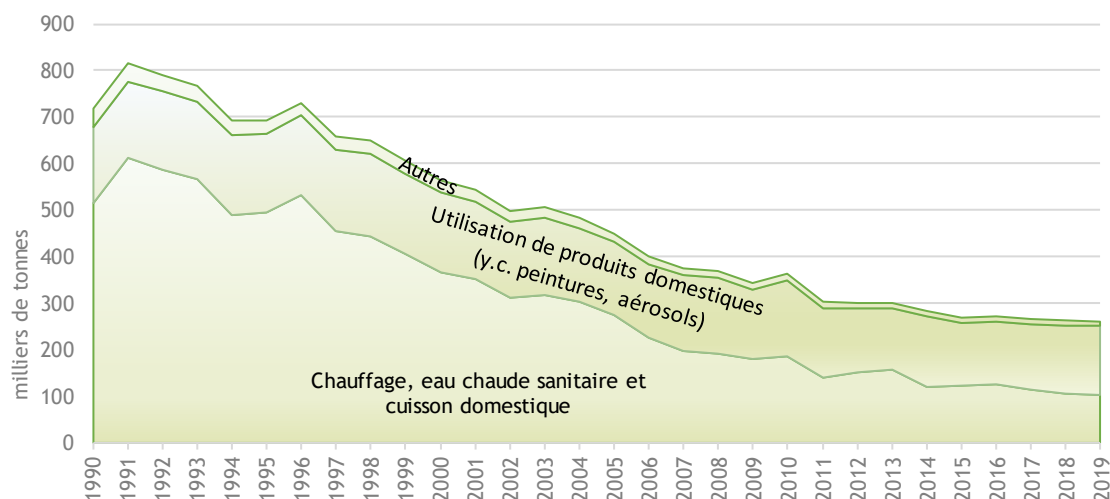
Evolution relative des émissions du secteur Résidentiel/tertiaire des substances de l'AEPP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



COVNM

La part des émissions de COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques) du secteur résidentiel-tertiaire dans le total national demeure élevée (27 % des émissions nationales) malgré un recul significatif des émissions depuis 1990. Cette baisse est imputable en grande partie aux améliorations des performances des équipements fonctionnant au bois dans le résidentiel ainsi qu'à la baisse de la teneur en solvants des peintures domestiques.

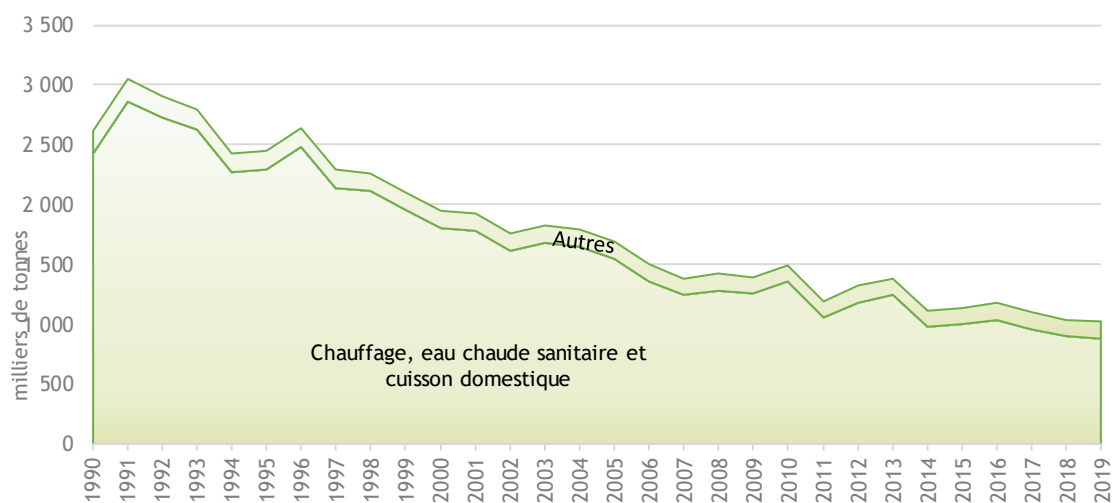
Répartition des émissions de COVM du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)

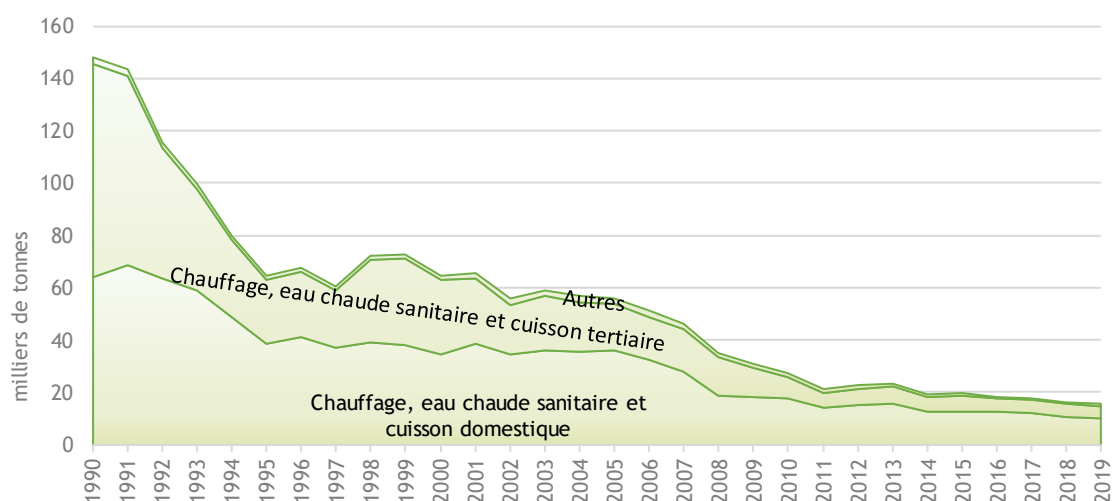


CO

Les émissions de CO (monoxyde de carbone) du secteur résidentiel-tertiaire représentent aussi une part élevée des émissions nationales (43 % en 2019). Elles proviennent principalement de la combustion du bois dans les équipements domestiques. Le renouvellement progressif du parc d'appareils de chauffage depuis 1990 vers des équipements ayant de meilleures performances environnementales a permis une baisse sensible des émissions de CO.

Répartition des émissions de CO du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



SO_xRépartition des émissions de SO₂ du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)

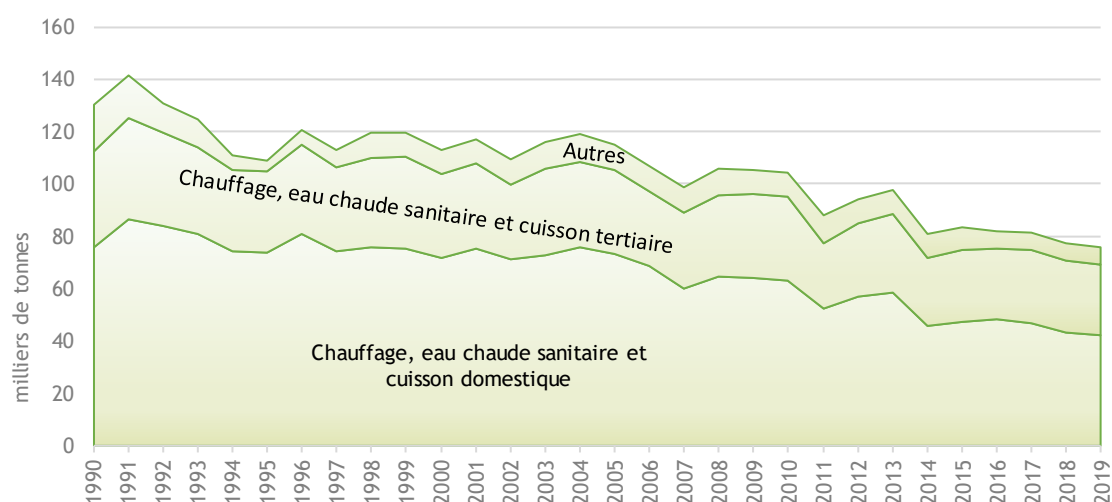
Les émissions de SO₂ issues de la combustion dans le secteur résidentiel-tertiaire sont en forte baisse depuis 1990. Cette baisse est imputable à la baisse de la teneur en soufre des combustibles et à l'évolution du mix énergétique.

La baisse constatée entre 2007 et 2008 est liée à la réduction de la teneur en soufre du fioul domestique depuis le 1^{er} janvier 2008 (teneur fixée à 0,1% au lieu de 0,2%).

La baisse observée en 2014 provient d'une moindre consommation énergétique du fait d'une année particulièrement chaude. L'année 2018 constitue le niveau le plus bas observé sur la période 1990-2019, soit une baisse de 90 % par rapport à 1990.

NO_x

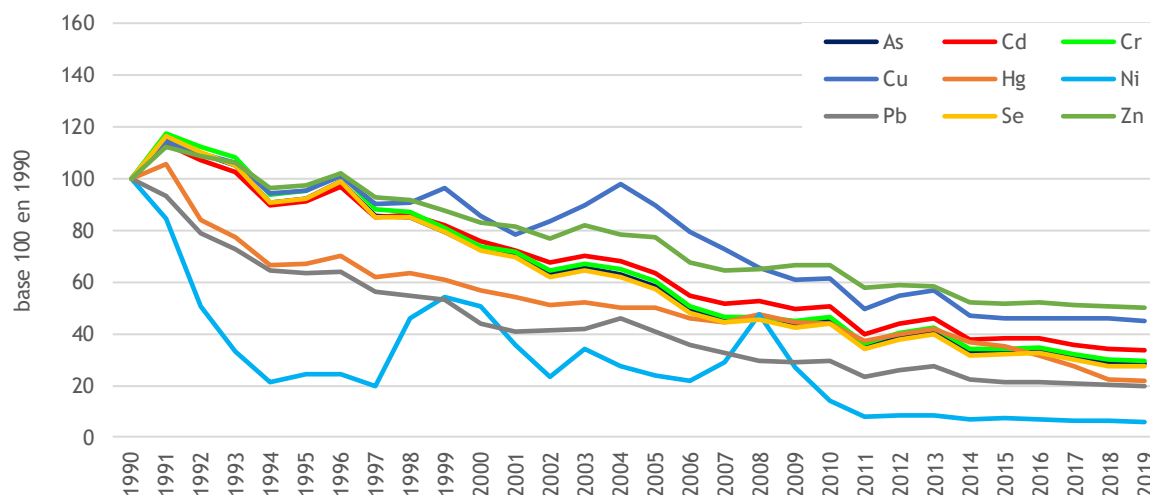
Les émissions de NO_x de ce secteur sont relativement stables. Les légères variations annuelles observées sont liées aux consommations énergétiques dépendant des conditions climatiques. Lors des années plus douces (1990, 2002, 2007, 2011, 2014), les demandes énergétiques pour le chauffage sont plus faibles qu'en année "moyenne" et inversement lors des années avec des conditions climatiques plus rigoureuses (1991, 1996, 2010).

Répartition des émissions de NO_x du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)

Métaux lourds

Tendance des émissions de Métaux lourds

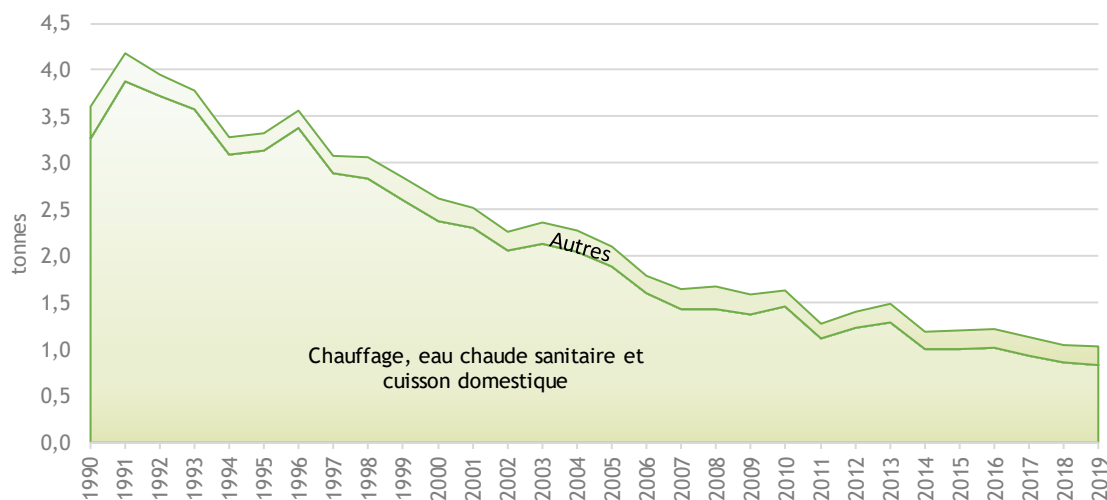
Evolution relative des émissions du secteur Résidentiel/tertiaire des métaux lourds en France (Métropole) (base 100 en 1990)



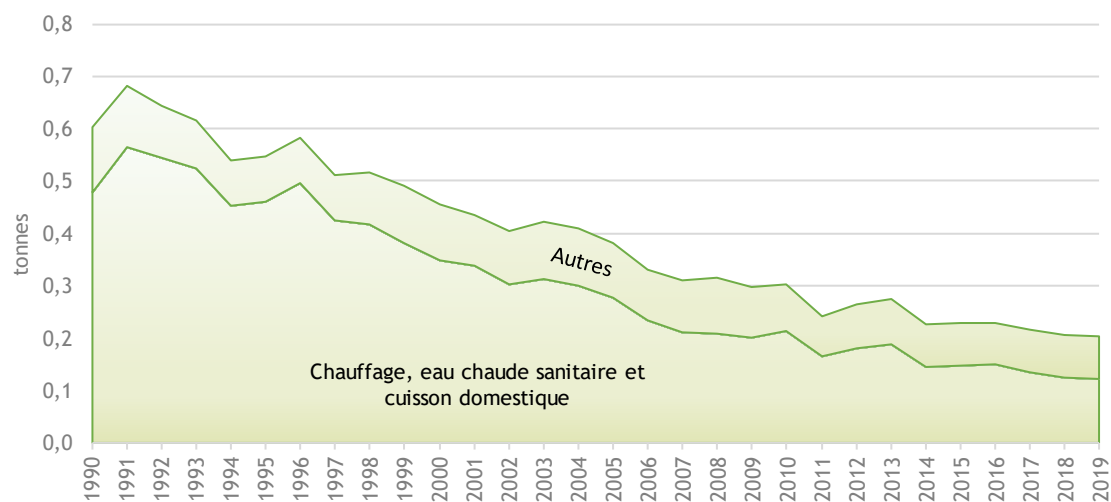
As, Cd, Cr, Se

Malgré les effets positifs de l'évolution des consommations de combustibles et un recul notable des émissions depuis 1990, la part des émissions de métaux lourds demeure du secteur résidentiel-tertiaire relativement importante du fait de leur présence dans le bois notamment, largement consommé dans le chauffage résidentiel.

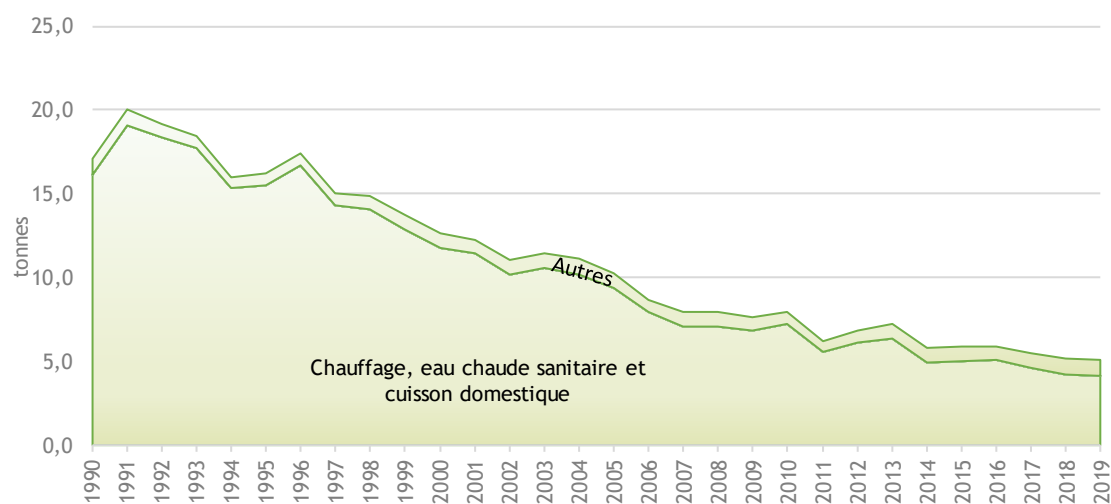
Répartition des émissions de As du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



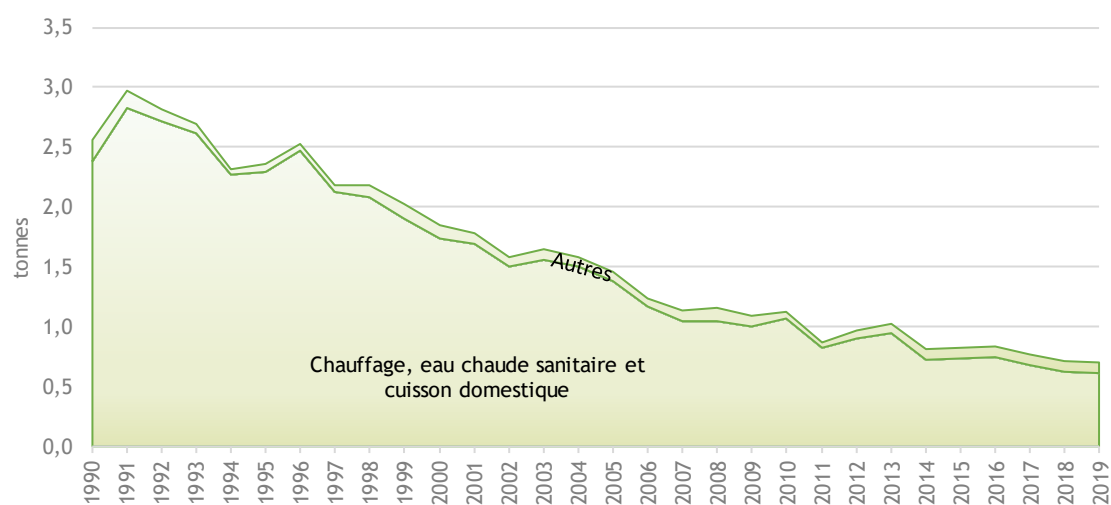
Répartition des émissions de Cd du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



Répartition des émissions de Cr du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)

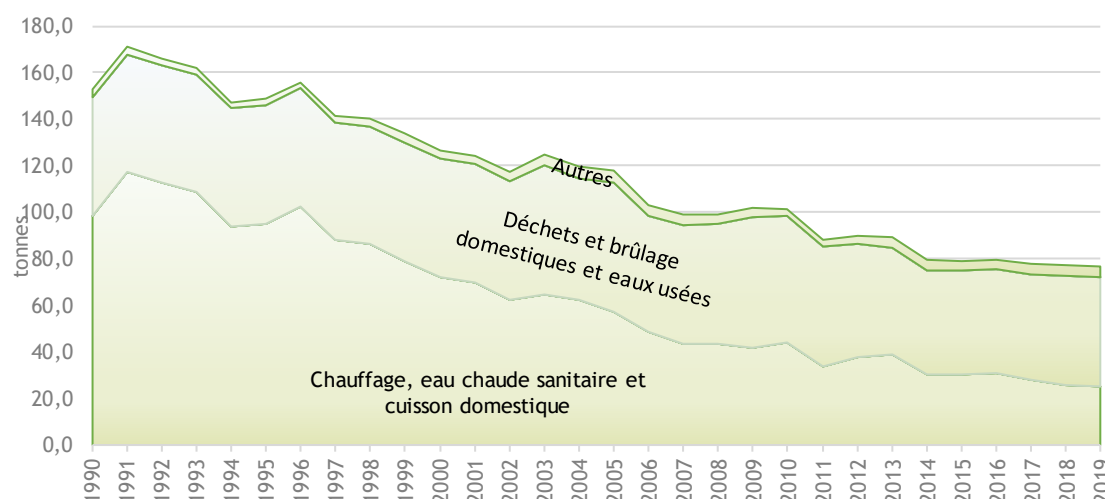


Répartition des émissions de Se du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



Zn

Répartition des émissions de Zn du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)

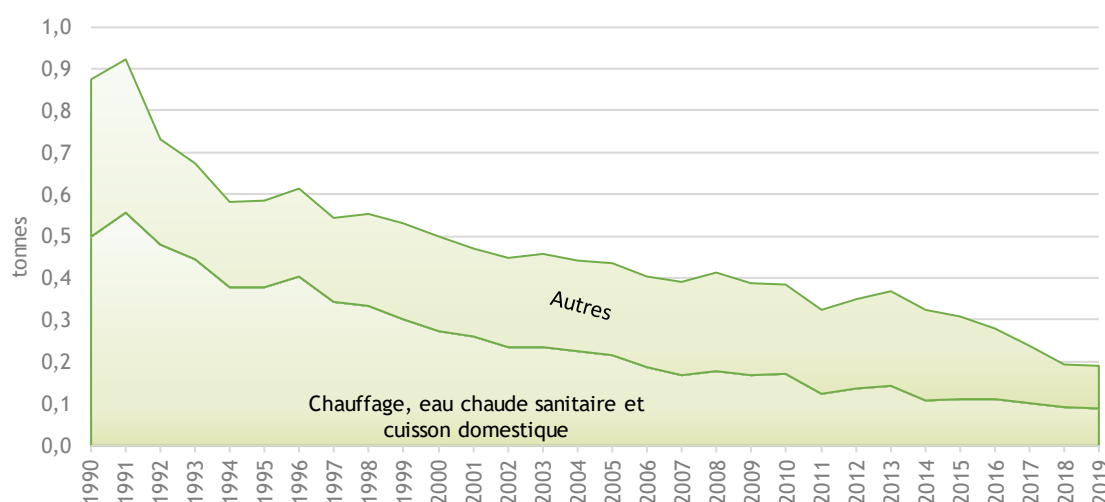


Une part significative des émissions de Zn provient des déchets et brûlages domestiques, plus précisément, est liée aux feux de véhicules (dont le facteur d'émissions est très élevé).

Hg

Les émissions de mercure proviennent des traces de ce métal dans les Combustibles Minéraux Solides (CMS), les combustibles liquides et le bois. La réduction des consommations de CMS et des combustibles liquides au profit du gaz naturel contenant peu de mercure a contribué à la baisse des émissions de Hg du résidentiel tertiaire.

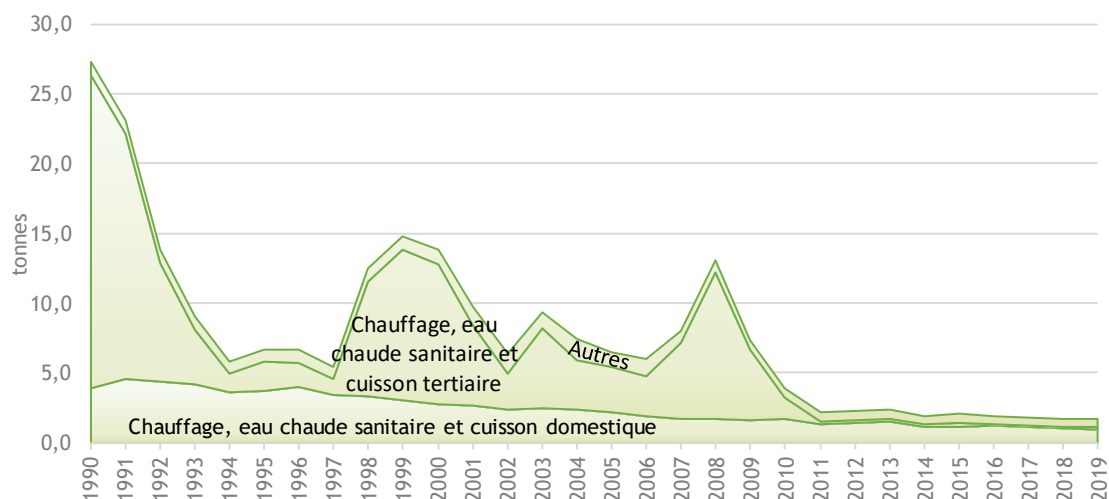
Répartition des émissions de Hg du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



Ni

Les émissions de nickel proviennent en grande partie des traces de ce métal dans le fioul lourd et, dans une moindre mesure, dans le bois. Les applications de chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson du tertiaire et du résidentiel sont responsables de la majorité des émissions de nickel du fait de la consommation de fioul lourd. Une forte modification de l'historique peut être observée sur le graphe ci-dessous par rapport à la précédente édition du rapport Secten du fait de la révision du bilan de l'énergie sur plusieurs années.

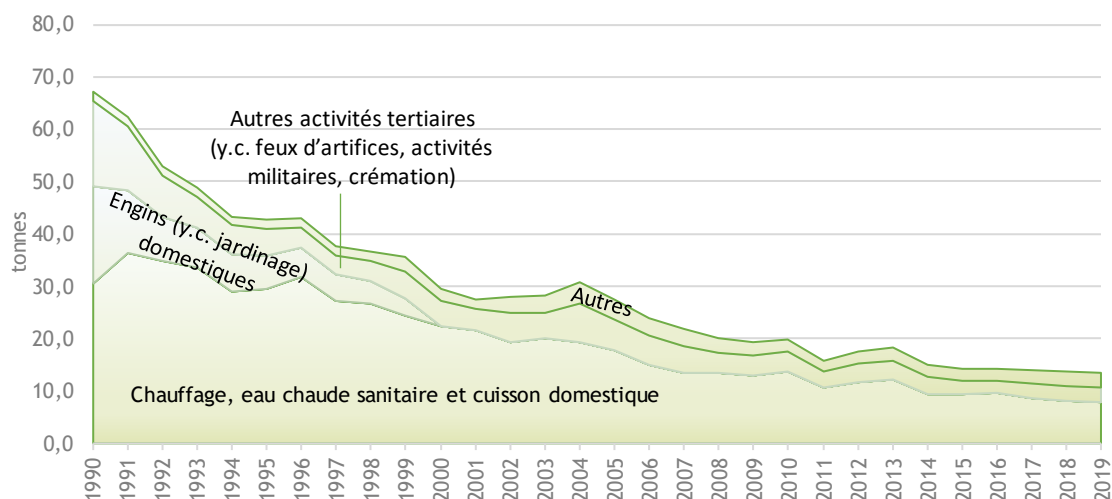
Répartition des émissions de Ni du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



Pb

La baisse des émissions de plomb liées à la combustion depuis 1990 est importante (-80% entre 1990 et 2019). Elle s'explique, d'une part, par une meilleure performance des équipements individuels fonctionnant au bois (abattement des émissions particulaires) et, d'autre part, par l'arrêt d'utilisation de l'essence au plomb dans les engins mobiles non routiers du secteur résidentiel.

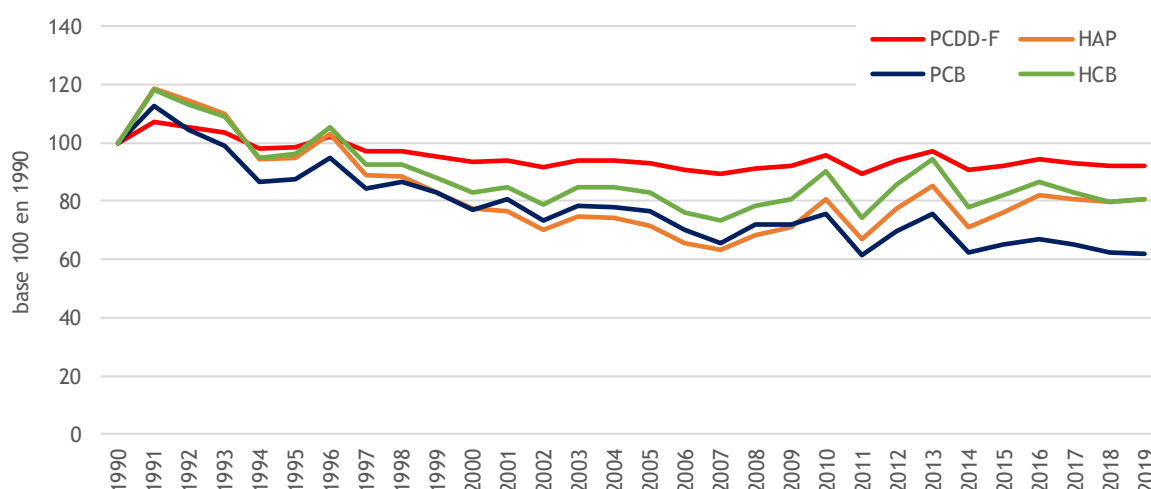
Répartition des émissions de Pb du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



Polluants organiques persistants

Tendance des émissions de POP

Evolution relative des émissions du secteur Résidentiel/tertiaire des POP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



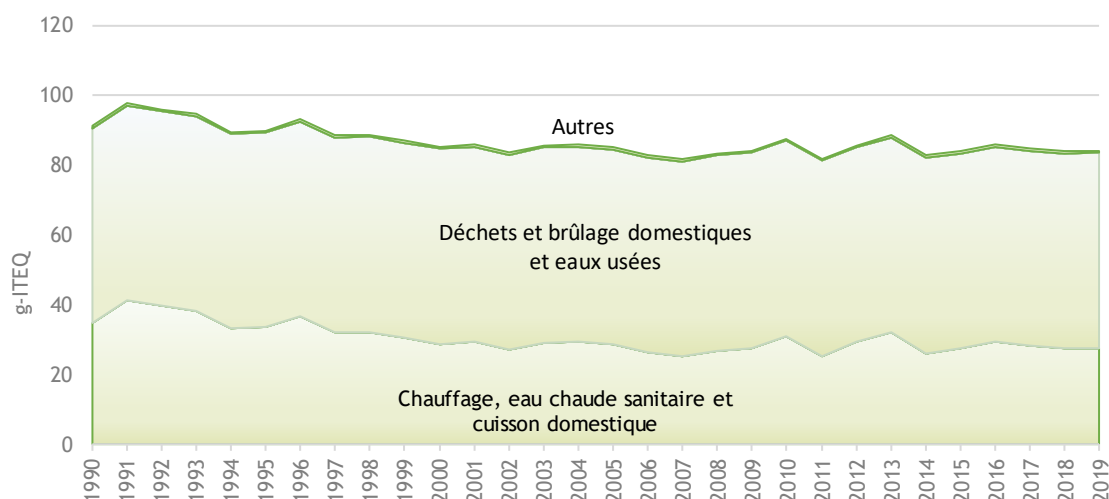
PCDD-F, HAP

Le secteur résidentiel-tertiaire représente une part très significative des émissions nationales de HAP et de dioxines et furannes en 2019 (83% et 68% respectivement).

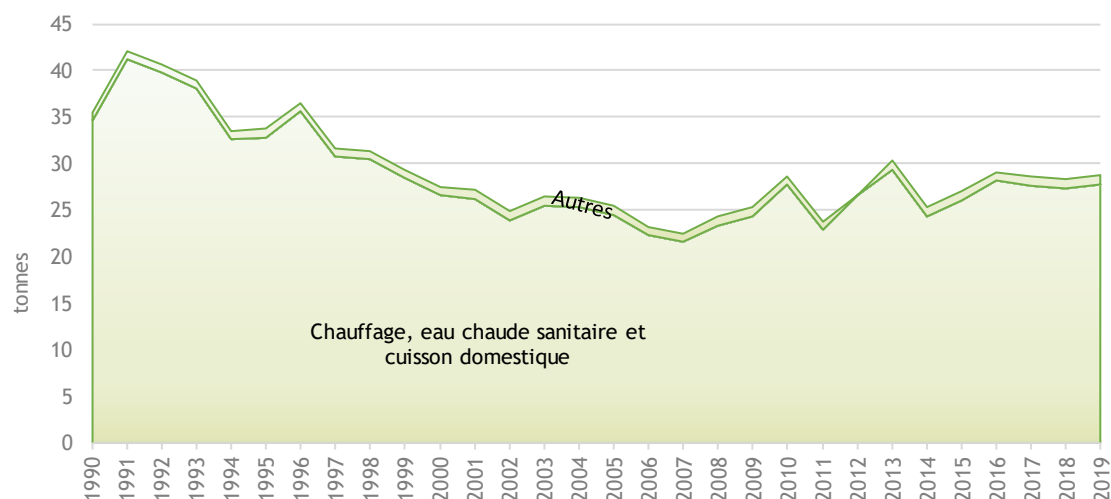
La part des émissions de ces polluants liées à la combustion est en légère baisse depuis 1990. Ce recul est imputable, d'une part, à l'amélioration des équipements de chauffage fonctionnant au bois dans le résidentiel et, d'autre part, à la baisse des consommations de charbon et de bois depuis 1990.

Ce secteur comptabilise également les émissions induites par les feux de déchets verts, les feux de véhicules et le brûlage de câbles.

Répartition des émissions de PCDD-F du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



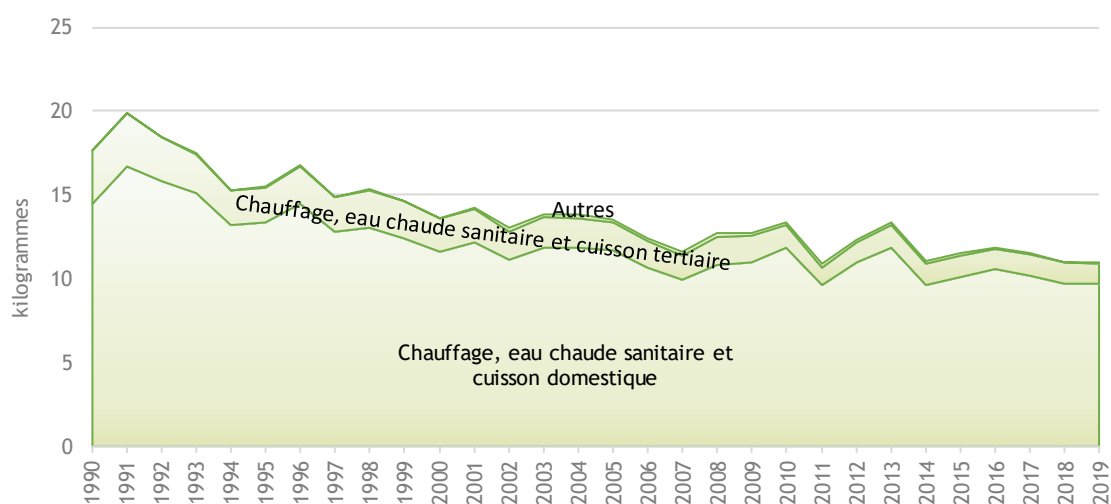
Répartition des émissions de HAP du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



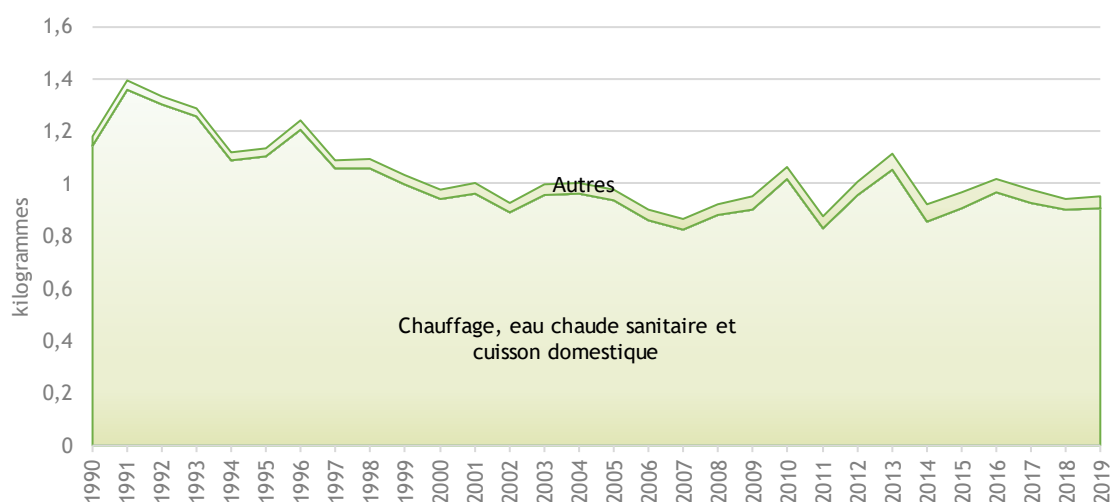
PCB, HCB

Depuis 1990, les émissions de PCB et de HCB dues au résidentiel-tertiaire sont globalement en baisse, mais tendent à stagner depuis les années 2000. Les émissions évoluent selon les consommations respectives de combustibles.

Répartition des émissions de PCB du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



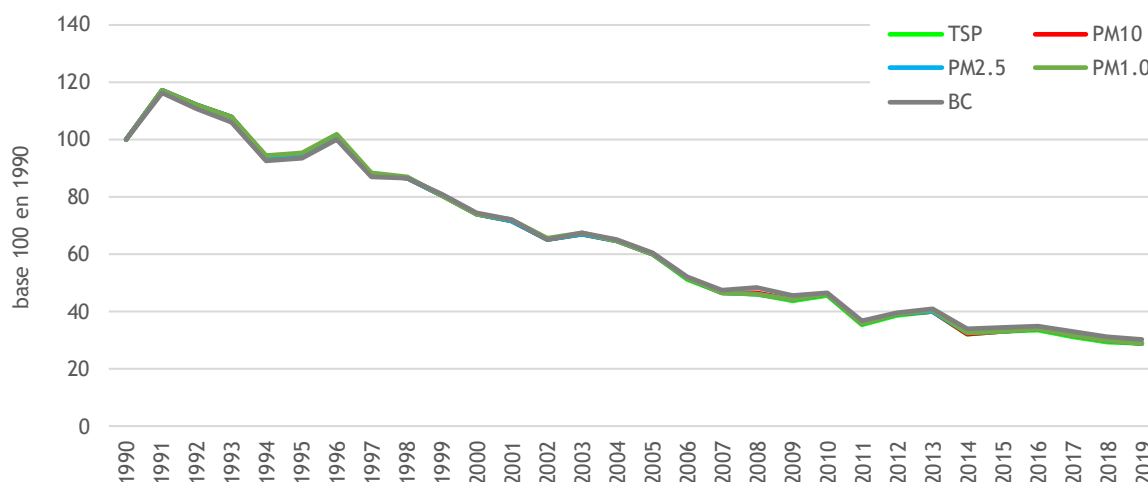
Répartition des émissions de HCB du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



Particules et carbone suie

Tendance des émissions de particules

Evolution relative des émissions du secteur Résidentiel/tertiaire des PM en France (Métropole) (base 100 en 1990)

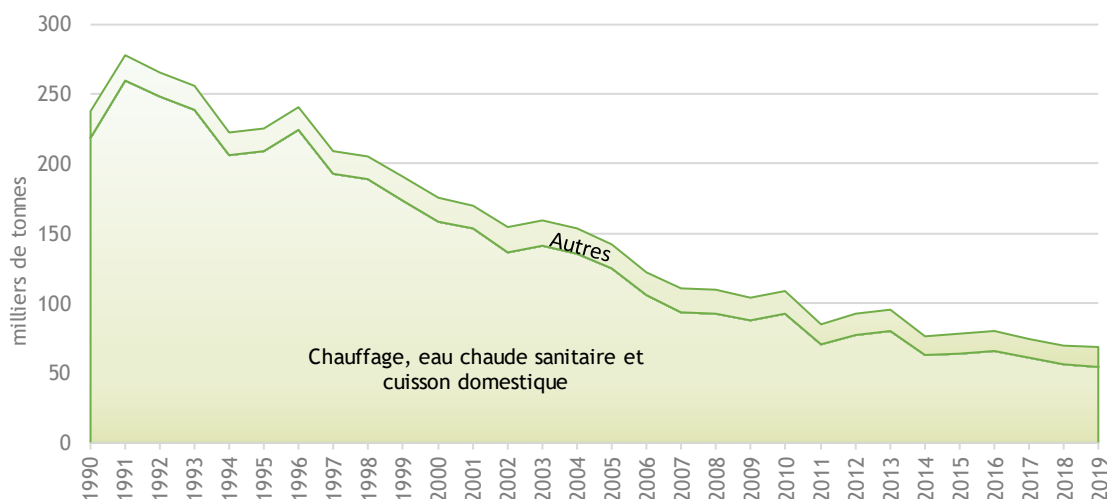
TSP, PM₁₀, PM_{2,5}, PM_{1,0}, BC

Les applications de chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique représentent la quasi-totalité des émissions de particules du secteur. Les émissions de particules proviennent principalement de la combustion de bois. Et la biomasse représente 74% des émissions de TSP liées aux combustibles en 2018.

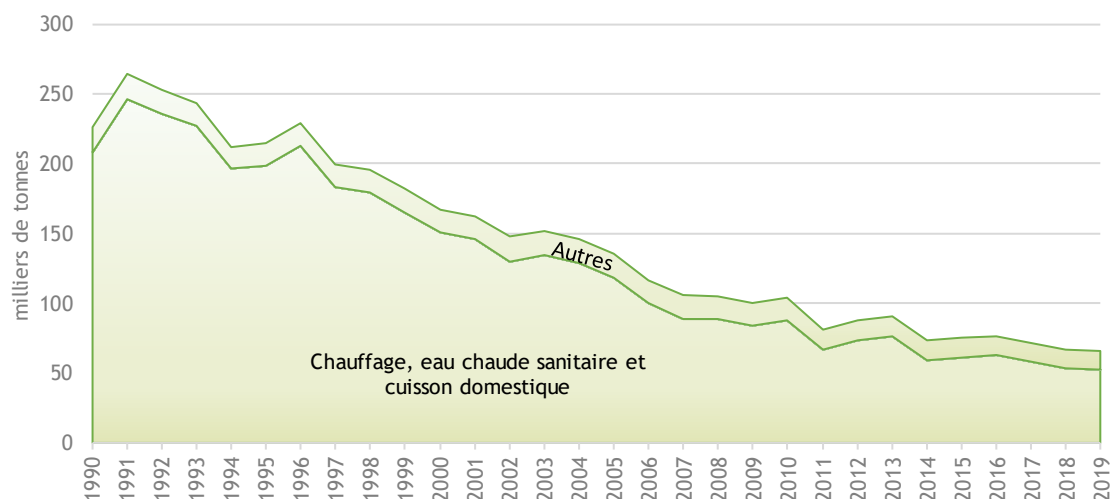
Depuis 1990, les émissions de particules de ce secteur ont fortement baissé à l'instar des observations faites pour d'autres polluants tels que SO₂, CO ou COVNM. L'augmentation des consommations de gaz naturel en remplacement des combustibles minéraux solides et combustibles liquides fossiles ainsi que les améliorations des performances des équipements fonctionnant au bois dans ce secteur expliquent la diminution de ces émissions. Depuis 2004, l'usage croissant des granulés de bois, moins émissifs que le bois bûche, contribue également à la baisse observée.

En 2019, les émissions TSP sont dues à 80 % à la combustion (contre 93% en 1990).

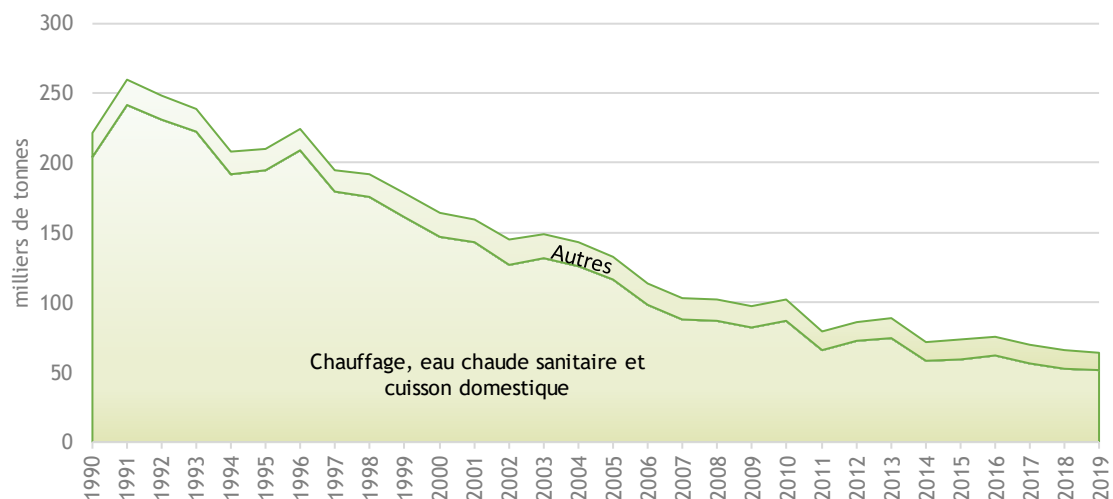
Répartition des émissions de TSP du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



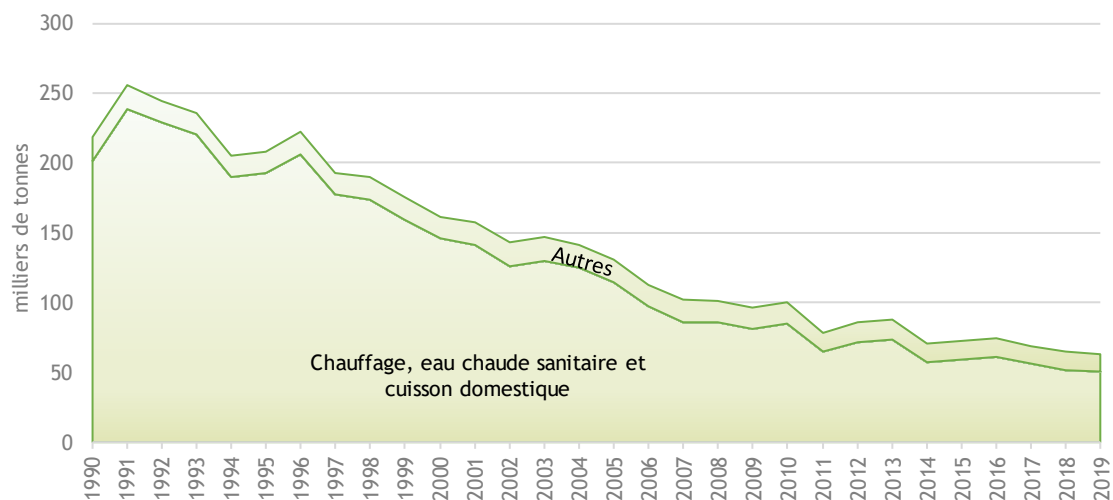
Les émissions PM₁₀ sont dominées par le résidentiel et sont dues pour 80 % à la combustion (contre 93% en 1990).

Répartition des émissions de PM₁₀ du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)

Les émissions PM_{2,5} sont dues pour 80 % à la combustion (contre 93% en 1990).

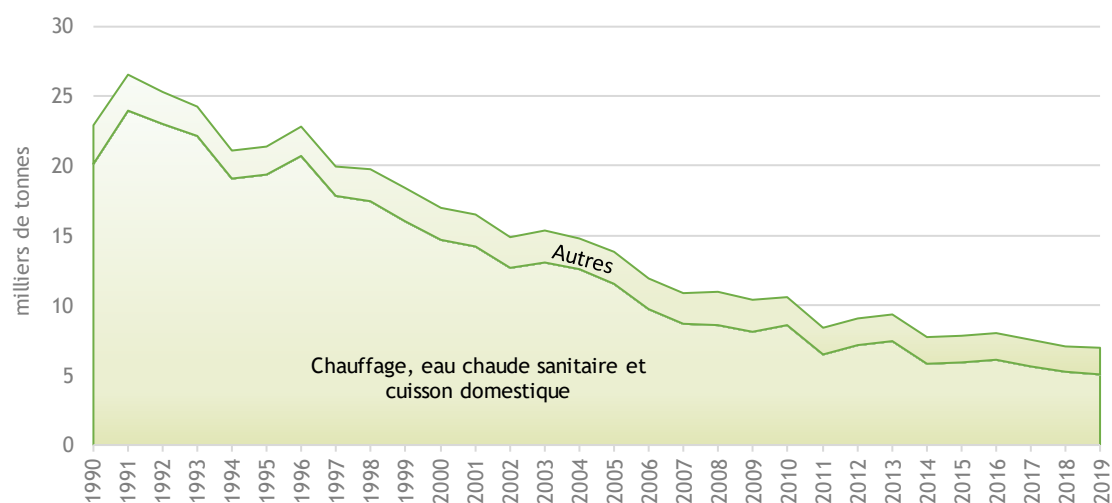
Répartition des émissions de PM_{2,5} du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)

Les émissions PM₁ sont dues pour 81 % à la combustion (contre 93% en 1990).

Répartition des émissions de PM_{1,0} du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)

Les émissions carbone suie (*black carbon* ou BC) sont dues pour 73 % à la combustion (contre 93% en 1990).

Répartition des émissions de BC du secteur du résidentiel/tertiaire en France (Métropole)



Liste des sources incluses dans ce secteur

Détail des sources incluses dans le secteur Résidentiel-Tertiaire	CODE SNAP
(*) l'astérisque indique que cette activité intervient partiellement dans le périmètre du sous-secteur	
[intitulé du secteur utilisé dans les tableaux du rapport]	
Usage des bâtiments et activités	
Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique [Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique]	
Résidentiel (combustion)	0202xx
Climatisation domestique [Climatisation domestique]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Réfrigération domestique [Réfrigération domestique]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Utilisation de produits domestiques (y.c. peintures, aérosols) [Utilisation de produits domestiques (y.c. peintures, aérosols)]	
Utilisation domestique de peinture (sauf 060107)	060104
Application de peinture - Bois	060107 (*)
Autres applications de peinture (hors industrie)	060109
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Utilisation domestique de solvants (autre que la peinture)	060408
Utilisation domestique de produits pharmaceutiques	060411
Mise en œuvre de mousse (excepté 060304)	060504 (*)
Bombes aérosols	060506 (*)
Autres utilisations de HFC, PFC, SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins (y.c. jardinage) domestiques [Engins (y.c. jardinage) domestiques]	
Engins spéciaux - Loisir, jardinage	0809xx
Déchets et brûlage domestiques et eaux usées [Déchets et brûlage domestiques et eaux usées]	
Incinération des déchets industriels (sauf torchères)	090202 (*)
Feux ouverts de déchets verts	090702
Feux ouverts - Autres (feux de véhicules, etc.)	090703
Traitement des eaux usées dans le secteur résidentiel/commercial	091002 (*)
Production de compost à partir de déchets	091005 (*)
Autres activités domestiques (tabac et feux d'artifices) [Autres activités domestiques (tabac et feux d'artifices)]	
Utilisation des feux d'artifice	060601 (*)
Consommation de tabac	060602
Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson tertiaire [Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson tertiaire]	
Commercial et institutionnel (combustion)	0201xx (sauf 020106)
Climatisation tertiaire [Climatisation tertiaire]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Réfrigération tertiaire [Réfrigération tertiaire]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Utilisation de produits tertiaires (y.c. peintures, aérosols) [Utilisation de produits tertiaires (y.c. peintures, aérosols)]	
Réparations de véhicules	060102
Application de peinture - Bois	060107 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Nettoyage à sec	060202
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Préparation des carrosseries de véhicules	060409
Anesthésie	060501
Mise en œuvre de mousse (excepté 060304)	060504 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Bombes aérosols	060506 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Autres activités tertiaires (y.c. feux d'artifices, activités militaires, crémation) [Autres activités tertiaires (y.c. feux d'artifices, activités militaires, crémation)]	
Combustion militaire	020106
Equipements électriques	060507 (*)
Utilisation des feux d'artifice	060601 (*)
Autres machines - échappement moteur (aviation militaire)	081001 (*)
Crémation	090901

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Agriculture et sylviculture

Rédaction

Anaïs DURAND
Etienne MATHIAS

► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Description du secteur	368
Panorama et enjeux	369
Emissions incluses dans ce secteur.....	371
Principales substances émises par le secteur	372
Emissions de gaz à effet de serre	372
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO ₂ e	372
Détail par gaz à effet de serre	374
Emissions de polluants atmosphériques	377
Acidification, eutrophisation, pollution photochimique	377
Métaux lourds	381
Particules.....	382
Polluants organiques persistants	385
Liste détaillée des sources d'émissions incluses dans le secteur	387

En bref

Le secteur agriculture et sylviculture regroupe essentiellement les émissions liées à l'agriculture. Les émissions de la sylviculture ne représentent qu'une très faible fraction des émissions du secteur agriculture et sylviculture, elles ne correspondent qu'aux émissions des engins sylvicoles.

Le secteur distingue les émissions de l'élevage et celles des cultures, mais certaines émissions peuvent être associées à la fois aux élevages et aux cultures, c'est le cas des épandages d'engrais et amendements organiques. Certaines émissions ne sont pas directement associées à une orientation économique connue. C'est le cas des tracteurs, ces derniers étant aussi bien utilisés en élevage qu'en grandes cultures.

Il est important d'indiquer que les émissions et absorptions de carbone liées à l'usage des terres agricoles (biomasse et sol) et aux changements d'affectation des terres ne sont pas incluses dans le secteur agriculture et sylviculture, mais dans le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, leur Changement d'Affectation, et la Forêt). Cette distinction tient à des spécificités dans la comptabilité des éventuels puits de carbone.

Dans les catégories Secten suivantes on notera que la catégorie élevage n'inclut que les émissions des animaux (fermentation entérique) et les émissions des effluents d'élevage au bâtiment et au stockage. Les émissions liées à l'épandage des effluents d'élevages sont incluses dans la catégorie engrais et amendements organiques, rapportée en cultures ainsi que les émissions liées à la pâture dont les émissions sont liées au sol.

Elevage	Bovins
	Porcins
	Volailles
	Autres émissions de l'élevage
Cultures	Engrais et amendements minéraux
	Engrais et amendements organiques
	Pâture
	Brûlage de résidus agricoles
	Autres émissions des cultures
Engins, moteurs et chaudières en agriculture/sylviculture	

Le secteur est à l'origine de l'émission de nombreuses substances, aussi bien des gaz à effet de serre que des polluants atmosphériques. Les processus émetteurs peuvent être :

- Biologiques (fermentation entérique chez les ruminants, processus microbiens dans les sols cultivés et les effluents d'élevage) ;
- Physiques (émission par diffusion à l'interface sol-atmosphère, mise en suspension de particules par les outils, pulvérisation) ;
- Chimiques (décarbonatation des amendements basiques, hydrolyse de l'urée, combustion)

L'inventaire national des émissions françaises de GES attribue à l'agriculture 19,1 % de ses émissions (hors puits de carbone) en 2019, soit 83,1 Mt CO₂e. L'essentiel des émissions est constitué de méthane (CH₄ 45%), principalement liées à l'élevage et de protoxyde d'azote (N₂O 42%), principalement liées à la fertilisation des cultures. Les émissions liées à la consommation d'énergie du secteur ne représentent que 12 % du total. Les émissions de CO₂e du secteur agricole ont diminué de 10% entre 1990 et 2019 : cette baisse est principalement liée à la diminution de la taille du cheptel bovin (animaux moins nombreux mais plus productifs) et à la baisse de la fertilisation azotée en culture.

En 2019, ce secteur est un contributeur majeur aux émissions nationales de N₂O (34,6 MtCO₂e soit 89%), de CH₄ (37,5 MtCO₂e soit 67 %), de NH₃ (554 kt soit 93%), de HCB (72%) et de TSP (58%). C'est également un contributeur notable pour les émissions de COVNM (42%), de PM₁₀ (25%), de NO_x (14%), de BC (14%), de PM_{2.5} (10%), de Cd (7%), et de CO (6%).

Compte tenu de son poids dans les émissions nationales, l'agriculture est appelée à contribuer à l'effort général de réduction des GES et à l'atteinte des objectifs fixés aux niveaux national et international. Il en est de même pour l'atteinte des objectifs en matière de qualité de l'air (respect des plafonds NH₃ et PM_{2.5} en particulier).

Une des spécificités du secteur agricole est le caractère diffus des émissions et la complexité des processus qui rendent parfois difficiles la quantification des émissions. Ces dernières sont donc associées à de fortes incertitudes. Les améliorations mises en place au fur et à mesure dans l'inventaire national permettent de quantifier avec une précision croissante les émissions ce qui offre la possibilité de suivre les efforts d'atténuation entrepris par ce secteur.

Description du secteur

Panorama et enjeux concernant les gaz à effet de serre

Les activités agricoles sont émettrices de gaz à effet de serre (GES). Elles produisent en particulier du méthane (CH₄) émis par la fermentation entérique chez les ruminants, la fermentation des lisiers et fumiers et la riziculture, et du protoxyde d'azote (N₂O) produit dans les sols du fait de la fertilisation azotée importante des terres agricoles.

En 2019, l'inventaire national des émissions françaises de GES attribue à l'agriculture 19 % de ses émissions, soit 83,1 Mt CO₂e. Ces émissions se répartissent comme suit :

- Elevage (48%) ;
- Cultures (40%) ;
- Engins, moteurs et chaudières en agriculture/sylviculture (12%).

Les émissions de GES du secteur agricole ont diminué de 10% entre 1990 et 2019. Cette baisse est principalement liée à la diminution de la taille du cheptel bovin (animaux moins nombreux mais plus productifs). Les progrès dans l'optimisation de la fertilisation azotée participent également à ces réductions observées sur le secteur.

Sur la période récente 2015-2019, les émissions de GES du secteur de l'agriculture diminuent lentement (-0,3% en 2015, -2,3% en 2016, -0,1% en 2017, -1,4% en 2018, -1,2% en 2019). Ce résultat est en phase avec l'objectif de stabilité pour ce secteur stipulé dans la première version de la Stratégie nationale bas-carbone adoptée en 2015 (SNBC1). En revanche, la révision de cette stratégie (SNBC2) vise une réduction de 18 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 46 % à l'horizon 2050. Les tranches annuelles indicatives de la SNBC-2 prévoient, en moyenne, pour l'agriculture, une baisse interannuelle des émissions de -1,2%/an sur la période 2020-2023 puis -1,3%/an de 2024 à 2029, puis -1,4%/an de 2030 à 2033. L'effort à produire est donc important.

Pour atteindre ce niveau de réduction la France mise sur la poursuite des actions liées au projet agroécologique, lancé en 2012 par le ministère de l'Agriculture. Ce projet incite les agriculteurs à produire autrement en repensant les systèmes de production, en optimisant les ressources et en développant l'agriculture de précision. Dans l'étude de l'Inrae « *Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? Potentiel d'atténuation et coût de dix actions techniques* » (Pellerin S. et al, 2013), les chercheurs s'accordent sur les marges de progrès importantes de l'agriculture pour participer à la diminution des émissions de GES. Ils identifient trois leviers majeurs : la réduction des émissions de N₂O et de CH₄, le stockage de carbone dans les sols et dans la biomasse, et la production d'énergie à partir de biomasse (biocarburants, biogaz) réduisant les émissions du territoire par effet de substitution à des énergies fossiles. Sur ces trois leviers, deux sont en fait surtout visibles dans d'autres secteurs de l'inventaire Secten, distincts du secteur agriculture et sylviculture. Le stockage de carbone dans les sols et la biomasse est couvert par le secteur UTCATF. Les réductions d'émission liées aux biocarburants sont surtout tangibles pour le secteur du transport routier.

Le rapport du Haut Conseil pour le Climat (juin 2019) mentionne également les apports de certaines lois, telle que la loi Agriculture et Alimentation (EGalim) votée le 2 octobre 2018, qui « ont des effets directs sur leur secteur mais aussi des effets indirects sur d'autres domaines impactant les émissions de GES ». En 2018, selon cette instance, les investissements « climat » du secteur agricole - c'est-à-dire qui contribuent directement ou indirectement à la réduction des GES et à la transition énergétique - ont atteint 400 millions d'euros. Cependant, le HCC juge les dispositifs actuels insuffisants et préconise de renforcer le niveau et le contrôle des exigences environnementales liées à la Politique agricole commune (PAC) mais aussi de mobiliser le puits de carbone des sols agricoles (objectif 4 pour 1000).

La négociation de la future Politique agricole commune (PAC) post 2020 pourrait en effet renforcer l'exigence environnementale au niveau européen, et soutenir les changements de pratiques et de systèmes de production en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Les nouveaux outils proposés par la Commission et le principe d'un seuil minimum de dépenses, intégrant les enjeux liés au climat, pourraient permettre d'accompagner la transition de l'agriculture vers des systèmes moins émetteurs de GES.

Viennent également s'ajouter au niveau européen les nouvelles ambitions de la stratégie « De la ferme à la table » (*Farm to Fork*) présentée au sein du pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement. Cette stratégie souligne, entre autres, l'urgence de réduire l'emploi abusif d'engrais et de développer l'agriculture biologique, deux axes impactant directement les émissions de GES du secteur.

Du fait de son emprise sur la planète l'agriculture est un contributeur majeur aux émissions de GES, elle est donc en partie responsable des changements climatiques qui en découlent. Mais l'agriculture est aussi très impactée par les changements climatiques (modifications des températures et précipitations). C'est donc un sujet majeur pour les acteurs agricoles. Enfin l'agriculture peut aussi participer à la lutte contre les changements climatiques : elle peut

stocker des quantités de carbone importantes dans ses sols et les arbres des systèmes agroforestiers (couverture des sols entre deux cultures, reconstitution des haies entre les champs, non retournement des prairies...). Ces actions, bénéfiques pour la lutte contre les changements climatiques pourront trouver aussi des échos favorables en termes de préservation de la biodiversité et même de productivité agricole.

Panorama et enjeux concernant la qualité de l'air

Les activités agricoles sont des sources d'émissions de polluants atmosphériques en particulier de NH_3 , de particules, et de COVNM. En 2019, le secteur a contribué à 93% des émissions d'ammoniac (NH_3), 42% des émissions de COVNM, 25% des émissions de PM_{10} et 11% des émissions de $\text{PM}_{2.5}$. Ces substances ont un impact sanitaire et environnemental important.

Pour pallier les problèmes liés à la qualité de l'air, ces polluants font l'objet de réglementations à l'échelle internationale, européenne, nationale, régionale ou infrarégionale. Au niveau européen, la directive (UE) 2016/2284, révisant la directive NEC (*National Emission Ceilings*, voir chapitre *Politique et réglementation*), fixe pour la France un objectif de réduction d'émissions de NH_3 de 4% en 2020 (respectivement 13% en 2030) et un objectif de réduction de 27 % pour les $\text{PM}_{2.5}$ en 2020 (respectivement 57% en 2030) par rapport au niveau d'émissions de 2005. Les émissions de NH_3 étant très stables sur la période, il est difficile d'anticiper l'atteinte ou non des engagements de réduction. Cependant, en 2019, les émissions totales de NH_3 sont estimées inférieures de 4,6% au niveau de 2005 ; et celles de $\text{PM}_{2.5}$ d'un niveau de 50,9% inférieures au niveau de 2005. La France semblerait donc en bonne voie pour atteindre les objectifs 2020 de la directive NEC. Pour garantir le respect des objectifs 2020 et les suivants, différentes pistes de réduction des émissions pour le secteur sont mentionnées dans le PRÉPA : utilisation d'engrais moins émissifs, utilisation de matériels d'épandage moins émissifs (pendillards, injecteurs, enfouissement post-épandage rapide), financement de projets pilotes et mobilisation des financements (exemple des projets AGR'AIR). Un accompagnement du secteur agricole est également prévu dans le plan pour la diffusion des bonnes pratiques avec, entre autres, la diffusion en 2019 d'un guide des bonnes pratiques agricoles¹ à destination des agriculteurs et des conseillers agricoles qui répertorie les bonnes pratiques connues comme étant les plus pertinentes pour réduire les émissions de polluants dans l'air.

A noter : lors de la fixation des objectifs de réduction de NO_x et de COVNM, il n'existait pas de méthodologie pour estimer les sources biotiques de ces polluants en agriculture. Ces émissions n'ont donc pas été incluses dans les plafonds à respecter. Ainsi, lors de la comparaison aux objectifs NEC, ces émissions sont retirées du total national par le biais de procédures d'ajustement pour que les résultats d'émissions soient comparables avec les plafonds.

D'autres réglementations s'appliquent aux exploitations agricoles et encadrent les pratiques sur différents postes (gestion des effluents au bâtiment, au stockage, à l'épandage, chargement animal à la pâture...) en lien avec de nombreux enjeux environnementaux (qualité de l'eau, sols...) :

- La Directive 2010/75/UE dite « Directive IED » : pour réduire les émissions au niveau de l'exploitation, les meilleures techniques disponibles (MTD) doivent être appliquées d'ici le 21 février 2021 pour les élevages intensifs de porcs (>2000 emplacements en porcs charcutiers ou >750 emplacements en truies), et les élevages intensifs de volailles (>40000 volailles) ;
- La Directive n° 91/676/CEE, dite « Directive Nitrates » : elle définit les grandes lignes de la politique de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- La législation des installations classées pour l'environnement (ICPE) : elle régit le fonctionnement de toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains (formalités de création, respect de la réglementation, prescriptions techniques de fonctionnement...)

Enfin, l'agriculture est aussi un secteur impacté, par la pollution de l'air. En particulier, la pollution par l'ozone a des effets au niveau de la qualité des productions et sur les rendements. L'Ineris estime une perte de 14 % des rendements de blé en Europe en 2000 du fait de l'ozone, soit environ 3,2 milliards d'euros². L'amélioration de la connaissance et de l'évaluation des effets de la pollution de l'air sur l'agriculture constitue un axe de recherche stratégique pour le secteur.

¹ ADEME. 2019. Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air. Synthèse de l'étude. 7 pages.

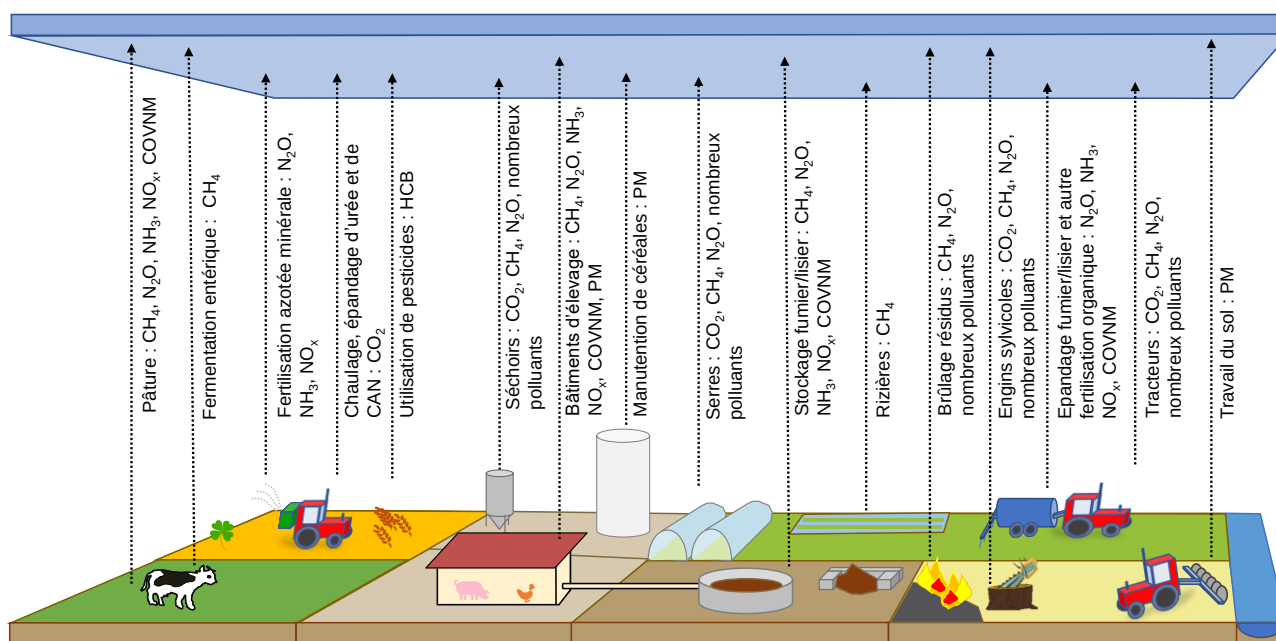
² Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur le coût économique et financier de la pollution de l'air
http://www.senat.fr/commission/enquete/cout_economique_et_financier_de_la_pollution_de_lair.html

Emissions incluses dans ce secteur

Le secteur agriculture/sylviculture distingue les trois sous-secteurs suivants :

- **Élevage** : Emissions liées à la fermentation entérique des animaux d'élevage et à la gestion de leurs déjections au bâtiment et au stockage. Ces émissions sont présentées séparément pour les bovins, porcins, et volailles. La catégorie « Autres émissions » concerne les autres animaux ainsi que les émissions indirectes de N_2O (lessivage, redéposition) ;
- **Cultures** : Emissions des sols cultivés liées à la fertilisation azotée minérale et organique (engrais minéraux, boues, composts, déjections animales, digestats), aux déjections déposées à la pâture, à l'apport d'amendements basiques (calcaire, dolomie), d'urée et de pesticides, à la riziculture et au brûlage des résidus agricoles ;
- **Engins, moteurs et chaudières en agriculture et sylviculture** : Emissions liées à la combustion dans les engins, moteurs et chaudières des secteurs agricoles et sylvicoles.

Postes d'émission et polluants associés en agriculture/sylviculture



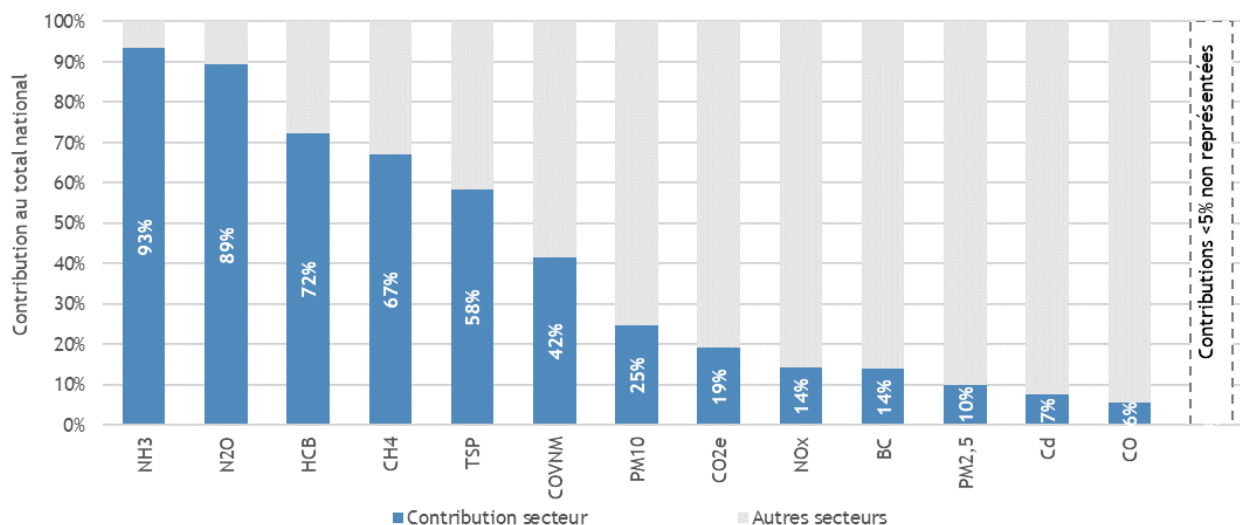
Source CITEPA / format SECTEN – juillet 2021

Cette section ne concerne pas les questions relatives au carbone des sols et de la biomasse, qui sont traitées dans le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, leur Changement d'Affectation, et la Forêt). Elle n'inclut pas non plus l'industrie agroalimentaire (comptabilisée dans le secteur industrie) ni les transports associés à l'agroalimentaire (comptabilisés dans le secteur transport). De même, les émissions liées à la production d'intrants (industries des engrais par exemple) ne sont pas incluses ici mais sont comptabilisées dans le secteur industrie. Enfin, l'achat d'aliments (importation de soja à destination de l'alimentation animale par exemple) n'est pas pris en compte dans ce secteur.

Pour rappel, les inventaires se basent sur les activités effectivement constatées sur le territoire pour calculer les émissions directes produites sur les exploitations françaises agricoles (atelier d'élevage, atelier de culture, consommation d'énergie dans les bâtiments). Les inventaires diffèrent des approches « Empreinte carbone » ou « Analyse en Cycle de Vie ». Ces dernières conçues sur la base des produits agricoles, considèrent l'ensemble des étapes liées à la production d'un produit : depuis la fabrication des intrants (fertilisants, concentrés, électricité...) jusqu'à la commercialisation du produit fini (transport, réfrigération...).

Principales substances émises par le secteur

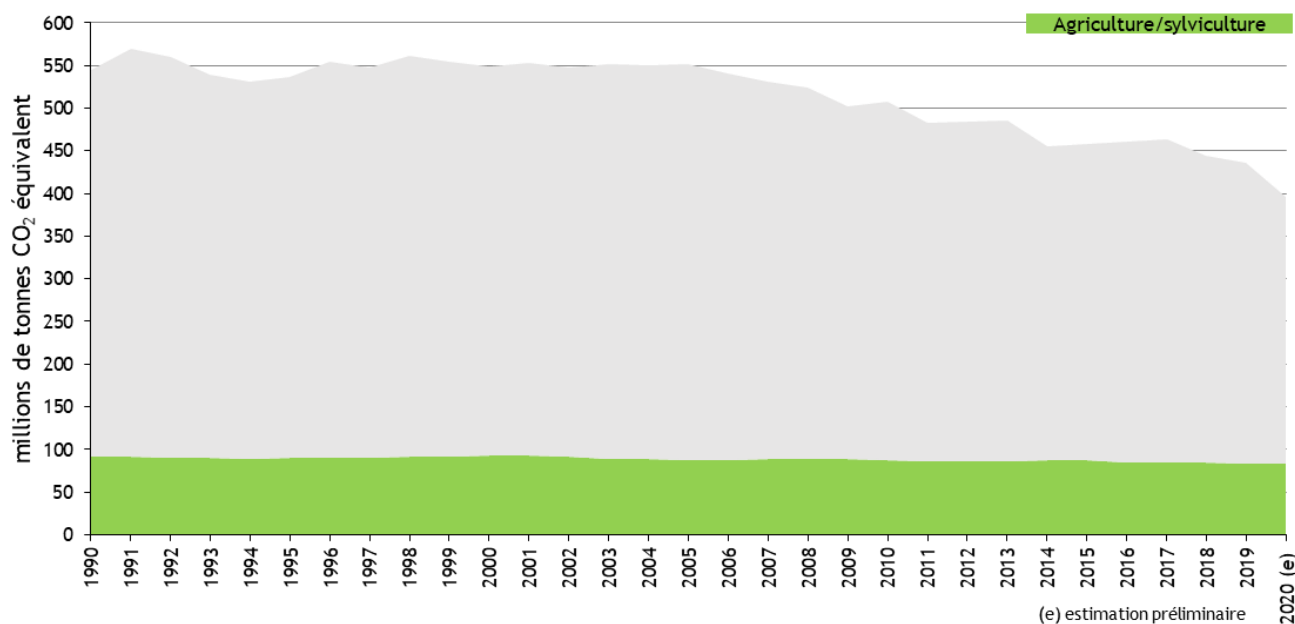
Substances pour lesquelles le secteur agriculture/sylviculture contribue pour au moins 5% aux émissions en 2019



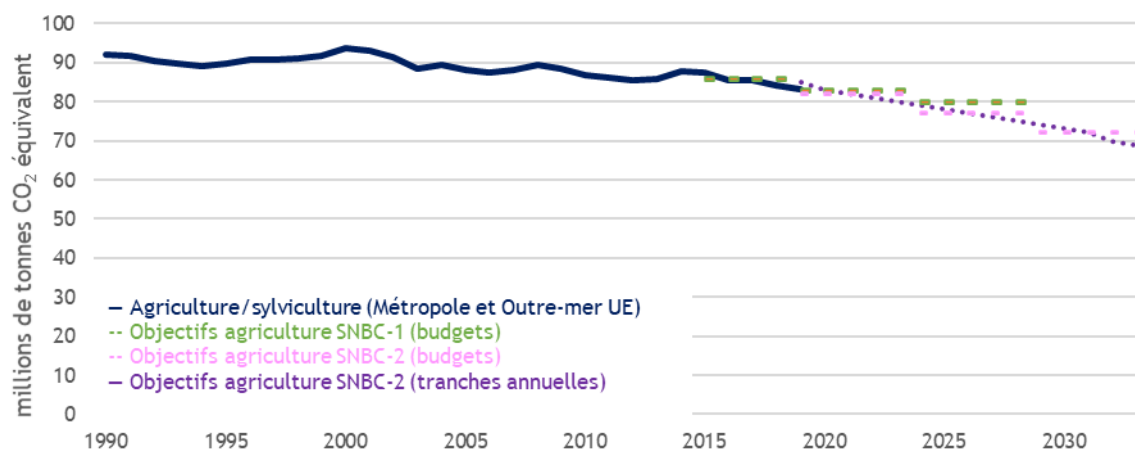
Émissions de Gaz à effet de serre

Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO2e

Contribution du secteur aux émissions totales de GES de la France

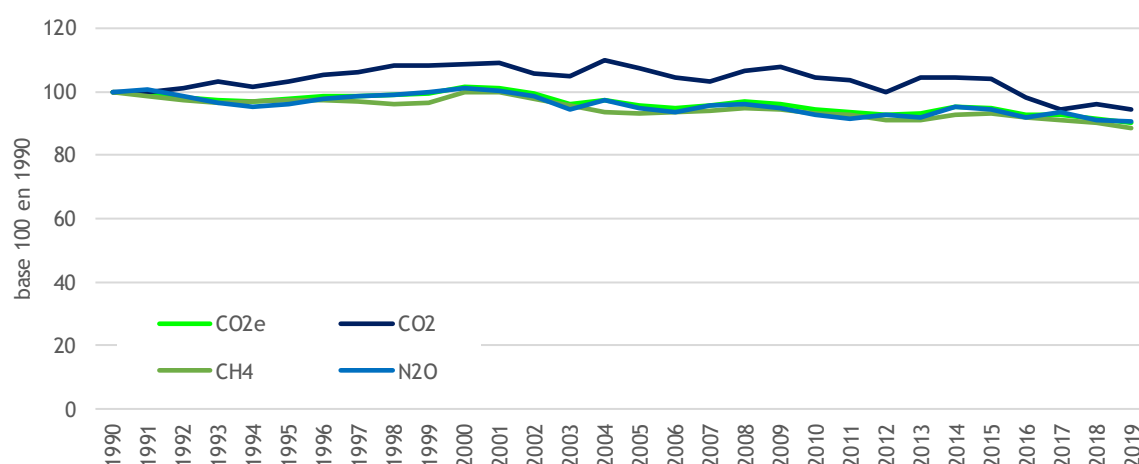


Emissions de GES du secteur et objectifs SNBC



Tendance d'évolution des émissions de GES de l'Agriculture

Evolution relative des émissions du secteur de l'agriculture/sylviculture des différents GES en France (Métropole et Outre-mer UE) (base 100 en 1990)

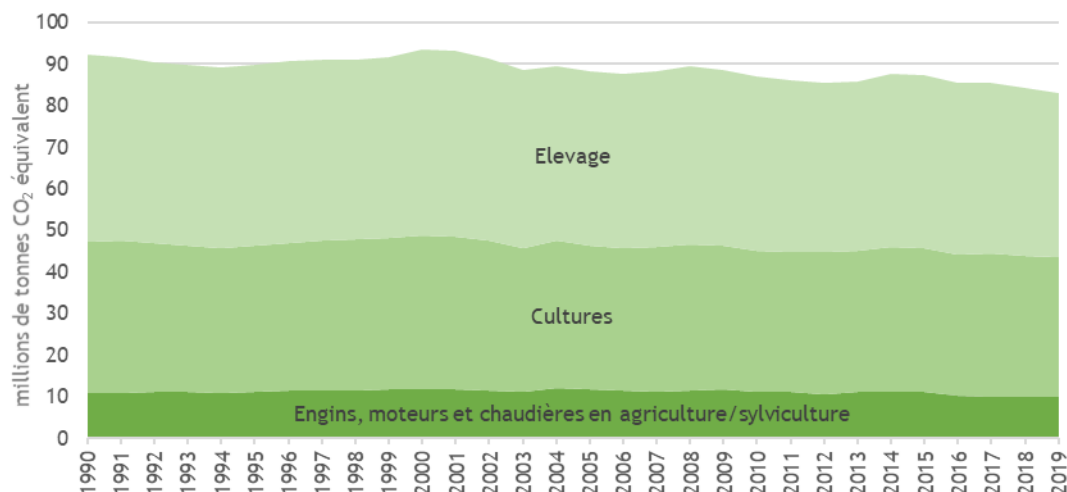
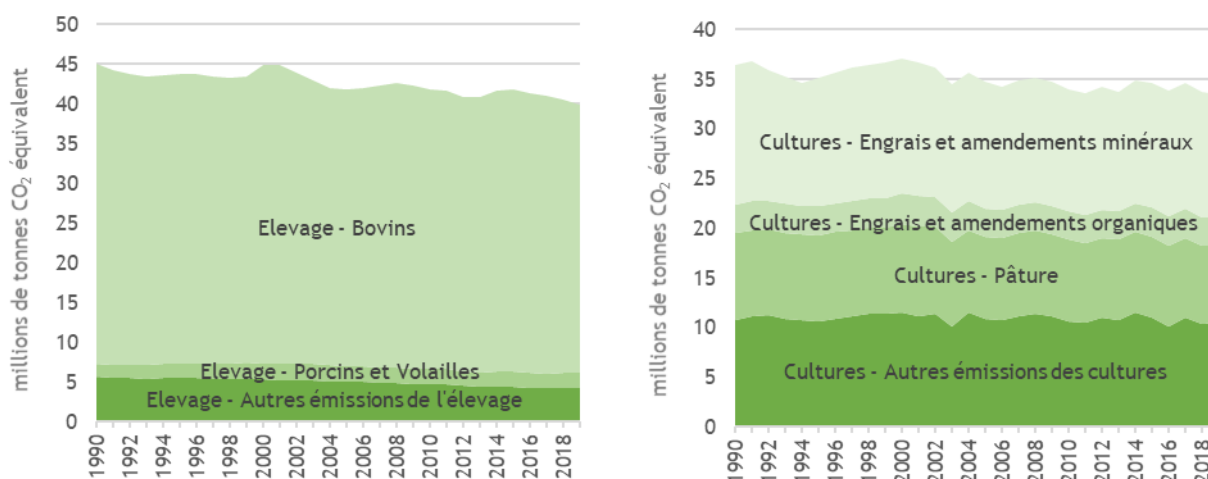


La SNBC révisée en 2018-2019 vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 tous secteurs confondus. Pour l'agriculture, la stratégie vise à réduire les émissions de 18% en 2030 par rapport à 2015, puis de 46% des émissions du en 2050. En termes de rythme de réduction, cela suppose une accélération par rapport au passé : - 1,35% par an environ seront nécessaires sur la période 2015-2030 en comparaison des - 0,20% par an observés sur la période 2005-2015.

Techniques de réduction

Les émissions pourraient être réduites par une optimisation des pratiques agricoles mais ces émissions restent liées à des mécanismes difficiles à contenir : les émissions de N₂O sont liées à la chimie et la biologie des sols et les émissions de CH₄ sont liées à la vie microbienne au sein du rumen des ruminants laquelle est nécessaires à leur bonne santé. La stratégie promeut le développement de l'agroécologie (dont l'agriculture biologique) et l'agriculture de précision. Pour les émissions de N₂O, les leviers résident dans la diminution de l'apport d'azote aux cultures, la diminution des excédents d'apports protéiques dans les rations animales et dans le développement de l'autonomie en protéines végétales. Pour les émissions de CH₄, les principales techniques envisagées pour respecter la trajectoire sont l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage, l'optimisation de la conduite des troupeaux et la limitation de la fermentation entérique via des ajustements de l'alimentation animale (apport de lin par exemple), ou la sélection génétique.

Concernant les émissions énergétiques, la SNBC montre un objectif de division par deux de la consommation d'énergie d'ici 2050 : cela passe par le développement des énergies renouvelables, jusqu'à une décarbonation complète de l'énergie consommée par le secteur en 2050.

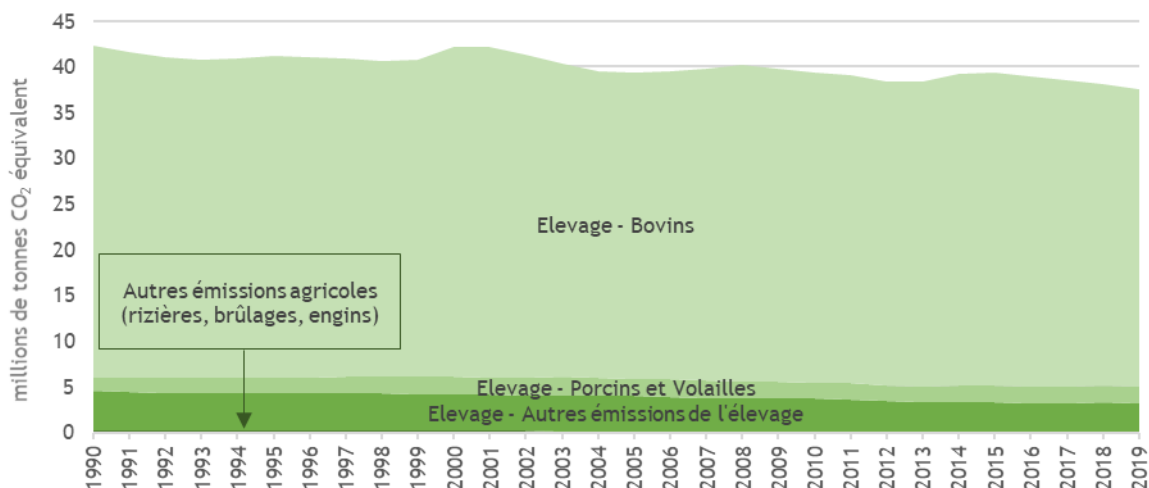
Répartition des émissions de CO₂e du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole et Outre-mer UE)Répartition des émissions de CO₂e du secteur des sous-secteurs Elevage et Cultures en France (Métropole et Outre-mer UE)

Entre 1990 et 2019, les émissions cumulées de tous les GES (hors CO₂ biomasse) du secteur agricole ont diminué de 10%. Cependant, la contribution de ce secteur aux émissions totales de CO₂e en France métropolitaine a légèrement augmenté sur la période : il était responsable de 17 % des émissions en 1990, contre 19% en 2019. Les deux sous-secteurs culture et élevage ont connu une évolution à peu près semblable sur la période et contribuent plus ou moins équitablement à ces émissions (respectivement 40 % et 48%), l'un principalement du fait du N₂O, l'autre du fait du CH₄. La part des émissions liées à la consommation énergétique liée au tracteurs, engins et chaudières agricoles est pratiquement stable sur la période (environ 12%).

Détail par gaz à effet de serre

CH₄

Le CH₄ est un produit de la fermentation (processus métabolique des populations microbiennes en milieu anaérobie). Cette fermentation a lieu au sein même du système digestif des animaux, on parle alors de fermentation entérique, dans les litières des bâtiments d'élevage, dans les zones de stockage des déjections et dans les zones inondées (rizières).

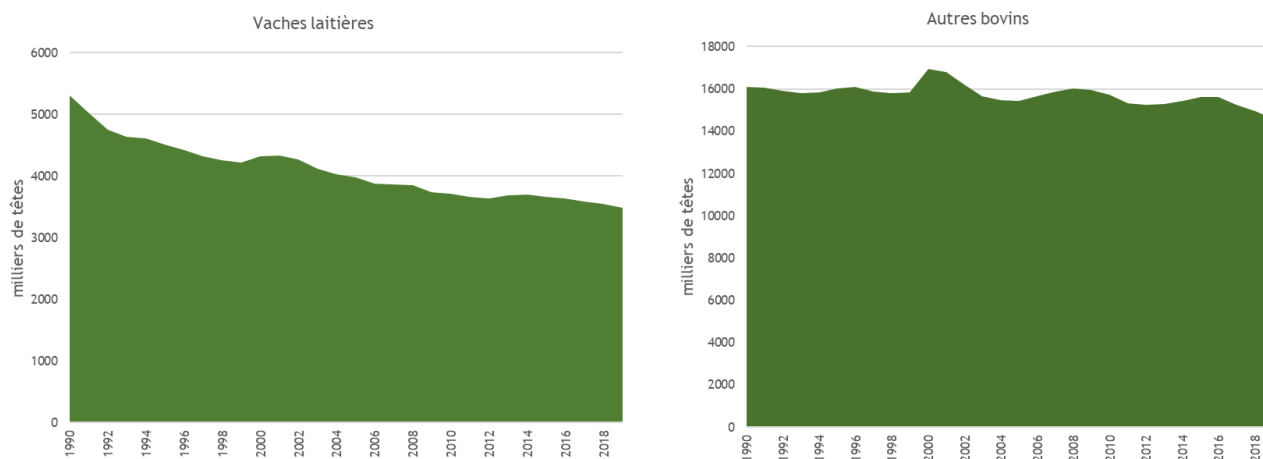
Répartition des émissions de CH₄ du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole et Outre-mer UE)

La principale source d'émissions de CH₄ est l'élevage (fermentation entérique et gestion des déjections animales), le solde correspondant aux émissions des rizières, du brûlage de résidus et des engins agricoles.

Entre 1990 et 2019, ces émissions ont légèrement diminué du fait notamment de la baisse du cheptel des vaches laitières (-1,82 millions de vaches laitières soit -34%). Les émissions ne baissent en revanche pas dans les mêmes proportions, car cette baisse du cheptel a été compensée par un troupeau de plus en plus performant, émettant en moyenne plus de CH₄ par tête au fil du temps. Ainsi, les émissions de CH₄ de la fermentation entérique des vaches laitières ont baissé d'environ 2,3 Mt CO₂e soit -17,5% sur la période. La suppression des quotas laitiers en 2015 n'a pour l'instant pas d'effet marqué sur le cheptel français.

Pour le reste du cheptel bovin, les effectifs diminuent également sur la période (environ 10%) induisant une baisse des émissions pour la fermentation entérique (-1,4 Mt CO₂e soit -7%). Inversement, d'autres tendances comme l'augmentation des systèmes de gestion des déjections sous forme de lisier contribuent à une hausse des émissions de CH₄.

Evolution des cheptels bovins (périmètre Métropole et Outre-Mer inclus dans l'UE)



Techniques de réduction

Peu de techniques permettent une réduction des émissions de CH₄. La principale méthode répertoriée est la méthanisation des effluents d'élevage. La méthanisation des déjections permet de récupérer le CH₄ émis pour le valoriser énergétiquement. Le développement de cette pratique permet de réduire les émissions imputées au secteur agricole et constitue le principal levier évoqué pour baisser les émissions de CH₄ de l'agriculture dans les politiques actuelles (Plan Energie Méthanisation Autonomie Azote - EMAA, SNBC).

Actuellement dans l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre publié par le Citepa, la méthanisation des déjections animales est prise en compte en tant que technique de réduction des émissions de méthane (CH₄) : les tonnages de déjections méthanisées, centralisée ou à la ferme, sont estimés en croisant plusieurs données (base SINOE, ADEME, données de constructeurs...) et les émissions réduites grâce à la méthanisation sont calculées au niveau de la gestion des déjections pour le cheptel bovin et porcin uniquement. Il faut noter que les demandes de construction de

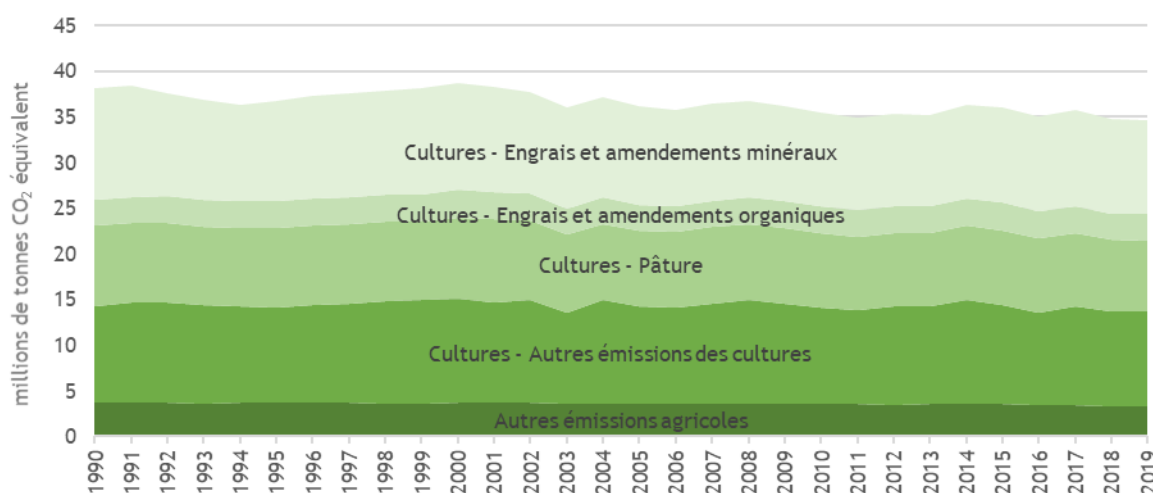
nouvelles unités de méthanisation sont en croissance forte. En 2019, on dénombre 584 méthaniseurs dont 560 méthaniseurs traitant des effluents d'élevage (source : base SINOE). Le détail du calcul se trouve dans notre rapport méthodologique OMINEA.

N₂O

L'agriculture contribue majoritairement aux émissions nationales de N₂O (89%). Ces émissions sont principalement liées aux cultures, en particulier du fait de l'épandage de fertilisants azotés minéraux et organiques. Les émissions directes de N₂O sont produites lors des réactions de nitrification-dénitrification, par les bactéries présentes dans le sol et dans les effluents d'élevage. D'autres émissions, dites « indirectes », ont également lieu, soit après lixiviation du NO₃⁻ dans le sol puis dénitritication ; soit après volatilisation de NH₃, redéposition puis nitrification/dénitrification.

La baisse des émissions constatée sur toute la période 1990-2019 (-3,6 MtCO₂e soit -9%) s'explique par une moindre utilisation de fertilisants azotés minéraux et une diminution du cheptel bovin engendrant une réduction à la fois de l'azote excrété à la pâture et de l'azote organique à épandre.

Répartition des émissions de N₂O du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole et Outre-mer UE)



Techniques de réduction

Peu de solutions techniques sont actuellement disponibles pour limiter les émissions de N₂O des sols, qui sont très dépendantes des conditions pédoclimatiques (les plus fortes émissions ayant lieu après les épandages d'azote et après des épisodes pluvieux) : la variabilité interannuelle des émissions est par conséquent très forte.

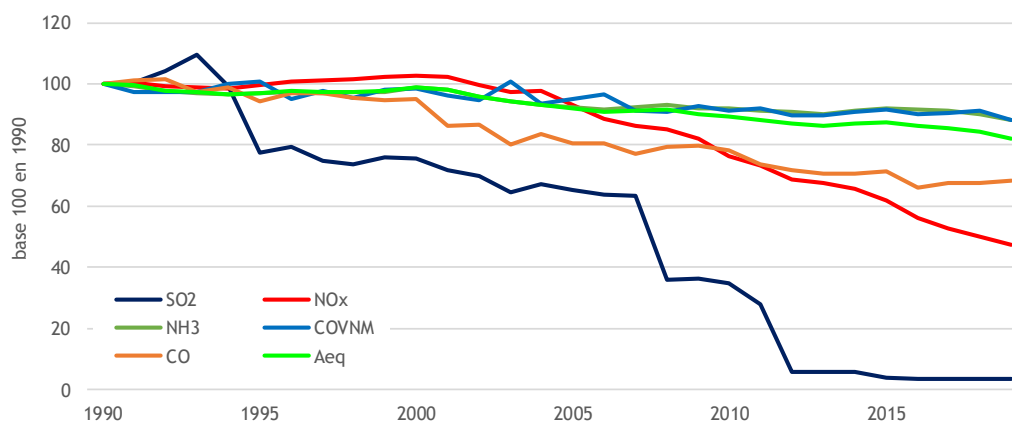
L'optimisation de la fertilisation azotée en lien avec les préconisations d'apports adaptés aux besoins des cultures est déjà bien avancée et il est donc aujourd'hui difficile de prévoir une réduction forte de la fertilisation azotée dans les années futures. Le développement de sélections variétales adaptées à un bas niveau d'intrants ou encore l'amélioration des conditions du sol pour diminuer les émissions de N₂O (pH, par exemple, effet du chaulage) sont des pistes en phase d'expérimentation actuellement.

Émissions de polluants atmosphériques

Acidification, eutrophisation, pollution photochimique

Tendance des émissions d'AEPP

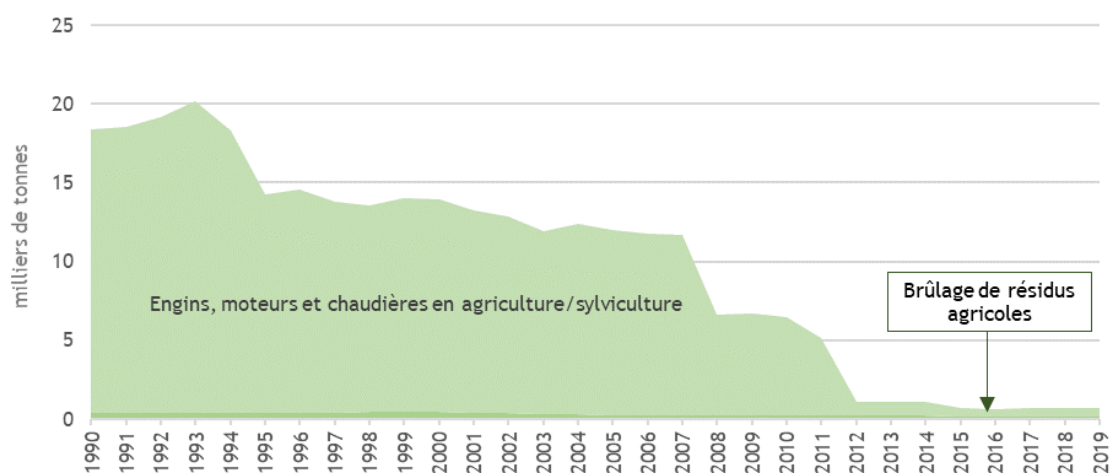
Evolution relative des émissions du secteur de l'agriculture/sylviculture des substances de l'AEPP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



SO₂

Les émissions de SO₂ du secteur agriculture/sylviculture proviennent de la combustion, elles ont quasiment disparu entre 1990 et 2019. La forte baisse observée depuis 2011 s'explique par l'obligation de consommer du gazole non routier moins soufré en remplacement du fioul domestique.

Répartition des émissions de SO₂ du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)

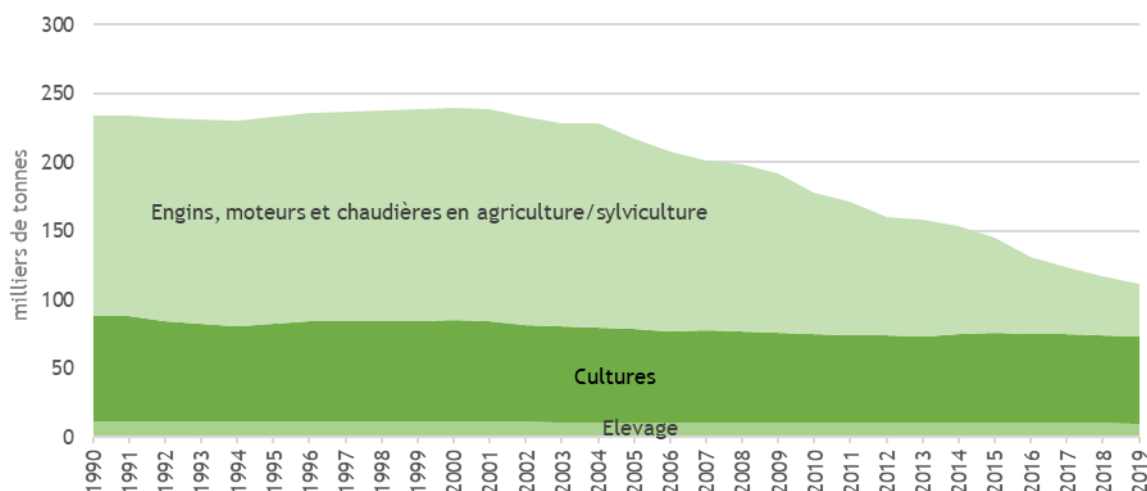


NO_x

Les émissions de NO_x du secteur agriculture/sylviculture sont principalement générées par les moteurs des engins. La diminution des émissions de NO_x depuis 1990 est à mettre en lien avec le renouvellement du parc de tracteurs (-74% d'émissions sur la période 1990-2019).

Se retrouvent dans la catégorie cultures les émissions de NO_x des sols agricoles, issues des processus de nitrification qui y ont lieu après des apports d'azote. La baisse constatée sur la période s'explique principalement par une baisse de l'azote minéral apporté. Une faible part des émissions de NO_x provient du brûlage de résidus agricoles. Le brûlage de résidus agricoles est une pratique interdite en France, sauf dans le cas de dérogations préfectorales pour des raisons sanitaires. Les émissions de ce poste ont diminué de 48% entre 1990 et 2019. Environ $\frac{3}{4}$ des émissions de NO_x proviennent du brûlage des sarments de vigne dont l'activité peut être autorisée à titre dérogatoire selon la période de l'année et sous certaines conditions selon les préfetures. En particulier : des restrictions peuvent être émises en cas de pic de pollution. Enfin, les émissions associées aux postes gestion des déjections diminuent sur la période, principalement en lien avec la baisse du cheptel bovin.

Répartition des émissions de NOx du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)



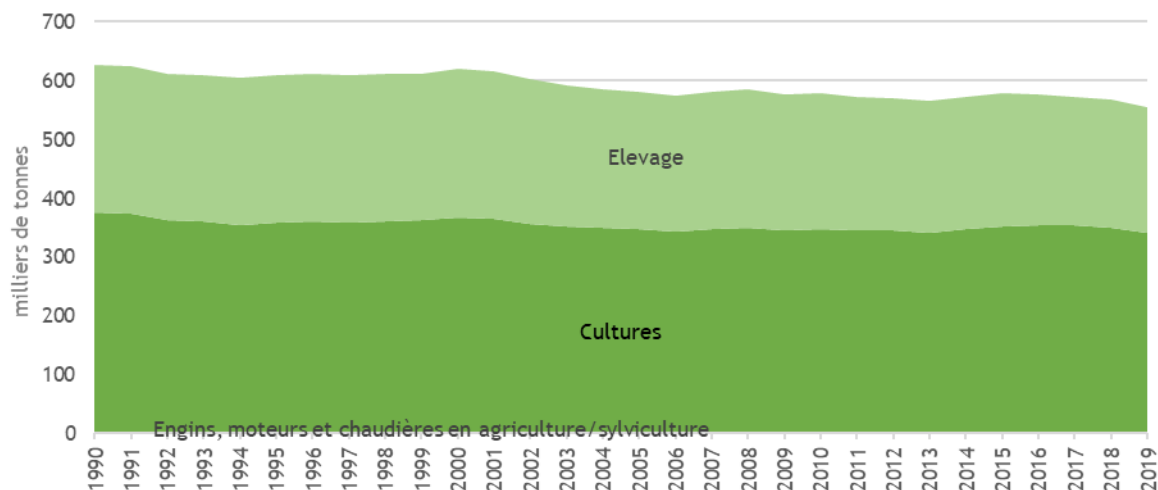
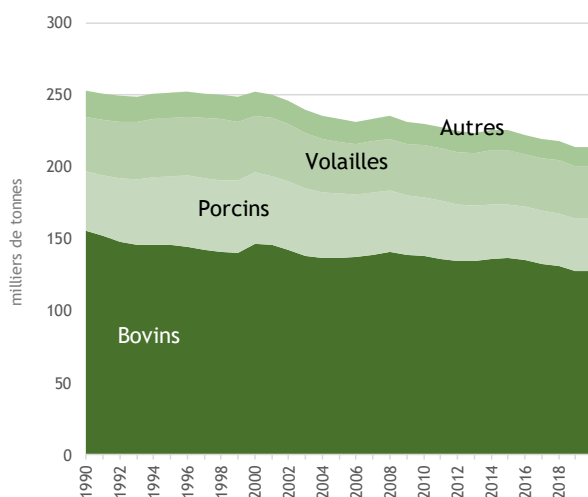
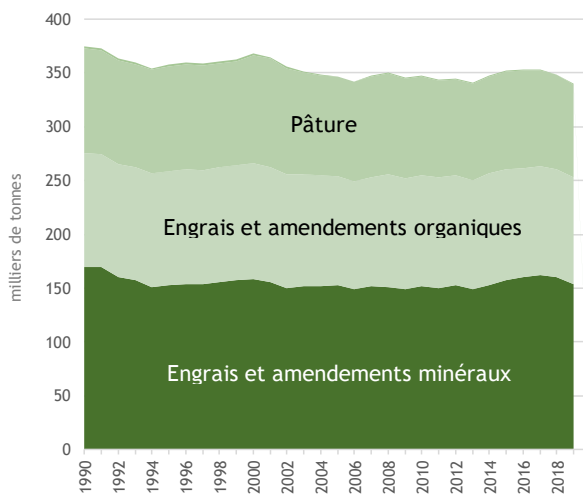
Rappel : comme mentionné plus haut, lors de la fixation des objectifs de réduction de NOx, il n'existait pas de méthodologie pour estimer les sources biotiques en agriculture. Ces émissions n'ont donc pas été incluses dans les plafonds à respecter. Ainsi, lors de la comparaison aux objectifs NEC, ces émissions issues des cultures (exception faite du brûlage) et de l'élevage sont retirées du total national par le biais de procédures d'ajustement pour que les résultats d'émissions soient comparables avec les plafonds.

NH₃

Aujourd'hui, l'ammoniac est un polluant presque exclusivement d'origine agricole en France : 93% des émissions nationales en 2019 sont issues de sources agricoles. Le secteur agricole a vu ses émissions baisser de 10% sur la période 1990-2019.

Les émissions incluses dans le poste cultures (voir plus haut pour la définition des sources) représentent 61% des émissions agricoles de NH₃ en 2019. Pour ces émissions, on constate une légère augmentation au cours des dernières années (2013-2017) du fait d'un usage en hausse des formes d'engrais émettrices (urée) au détriment d'autres formes azotées moins émettrices (ammonitrates). Cette tendance s'est inversée à partir de 2017, avec un recul des émissions liées à la fertilisation minérale, s'expliquant à la fois par une diminution des apports totaux et du recours à l'urée ainsi que par le développement de bonnes pratiques comme l'enfouissement rapide des engrais. Les émissions liées à la fertilisation organique et aux animaux à la pâture sont également en baisse, en lien avec le recul des cheptels.

Les émissions liées à la gestion des déjections animales au bâtiment et au stockage représentent 39% des émissions agricoles de NH₃ en 2019. La majeure partie de ces émissions est à imputer au cheptel bovin (61%), suivi des cheptels porcins et volailles (respectivement 17% et 16%). Les émissions de l'élevage ont globalement diminué depuis 1990. Cela est dû principalement à la baisse du cheptel bovin. Cependant, des réductions notables se retrouvent également chez les porcins, du fait de la progression de l'alimentation biphasée et du traitement des effluents par nitrification-dénitrification, et enfin au niveau des volailles, avec la disparition progressive des systèmes en fosse profonde chez les poules pondeuses (systèmes très émetteurs) et l'ajustement de l'alimentation aux besoins en azote des volailles.

Répartition des émissions de NH₃ du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)Répartition des émissions de NH₃ du secteur Elevage en France (Métropole)Répartition des émissions de NH₃ du secteur Cultures en France (Métropole)**Techniques de réduction, politiques et mesures en place**

La profession agricole entreprend des efforts de réduction des émissions de NH₃. Des progrès ont déjà été accomplis par le secteur, par exemple au niveau de l'alimentation animale avec l'ajustement des apports protéiques dans les rations, au niveau du bâtiment avec la mise en place de laveurs d'air, au niveau du stockage par la couverture de fosses et au niveau de l'épandage avec l'utilisation de matériels moins émissifs.

En particulier, il est indiqué dans le PRÉPA qu'un plan d'actions serait mis en place pour assurer l'utilisation de matériels moins émissifs (pendillards, injecteurs) ou l'enfouissement des effluents, dans des délais adaptés, en distinguant les différents types d'effluents et leurs caractéristiques, ainsi que la nature et la taille des élevages, dans la perspective de supprimer l'utilisation des matériels les plus émissifs d'ici 2025. Les travaux relatifs à ce plan d'actions ont été lancés fin novembre 2019 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et par le ministère de la Transition Écologique, en s'appuyant sur le groupe de concertation « gestion des éléments nutritifs et émissions vers le milieu » (GENEM). Ce plan d'actions ministériel (dit plan matériels d'épandage moins émissifs ou PMEE) a été adopté en janvier 2021 et inclut :

- un diagnostic, dressant un état des lieux du parc matériels d'épandage des effluents et des pratiques associées existant dans les différentes régions françaises et identifiant les matériels agricoles et les pratiques associées réduisant le plus les émissions de NH₃ ;
- une analyse Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces et une analyse des besoins sur la base du diagnostic ;

- un plan d'actions pour répondre aux besoins identifiés, sous forme de 10 fiches-actions, couvrant quatre axes de travail (recherche et développement, formation ; volet financier ; volet réglementaire ; amélioration des inventaires).

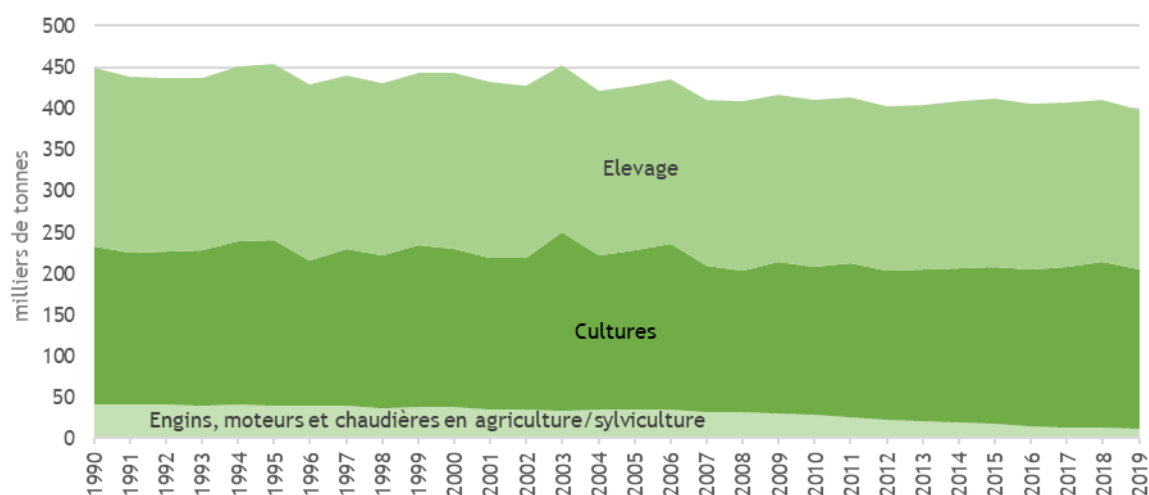
A noter que selon les techniques mises en place, les coûts associés peuvent être très importants. De tels investissements peuvent à l'heure actuelle être soutenus par le biais de plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE). En revanche, dans la Politique Agricole Commune actuelle (2014-2020), il n'existe pas de mesures financières ciblant exclusivement la réduction des émissions de NH_3 et l'amélioration de la qualité de l'air.

COVNM

Les émissions de COVNM agricoles proviennent principalement de la gestion du fumier, des entrepôts d'ensilage (fermentation des fourrages), mais aussi du fonctionnement biologique des cultures (émissions attirant les insectes pollinisateurs par exemple). En 2019, les émissions de COVNM sont globalement équitablement réparties entre les postes élevage et cultures. Au sein de la catégorie cultures, le poste brûlage ne contribue qu'à la marge.

Sur la période, ces émissions ont diminué du fait d'une baisse sur le poste élevage, qui s'explique majoritairement par le recul du cheptel bovin. Pour le poste cultures, on constate une légère évolution à la hausse de ces émissions en lien avec le fonctionnement biologique des cultures, les autres postes (engrais organiques et pâture) étant globalement à la baisse, toujours principalement en lien avec la baisse du cheptel bovin.

Répartition des émissions de COVNM du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)

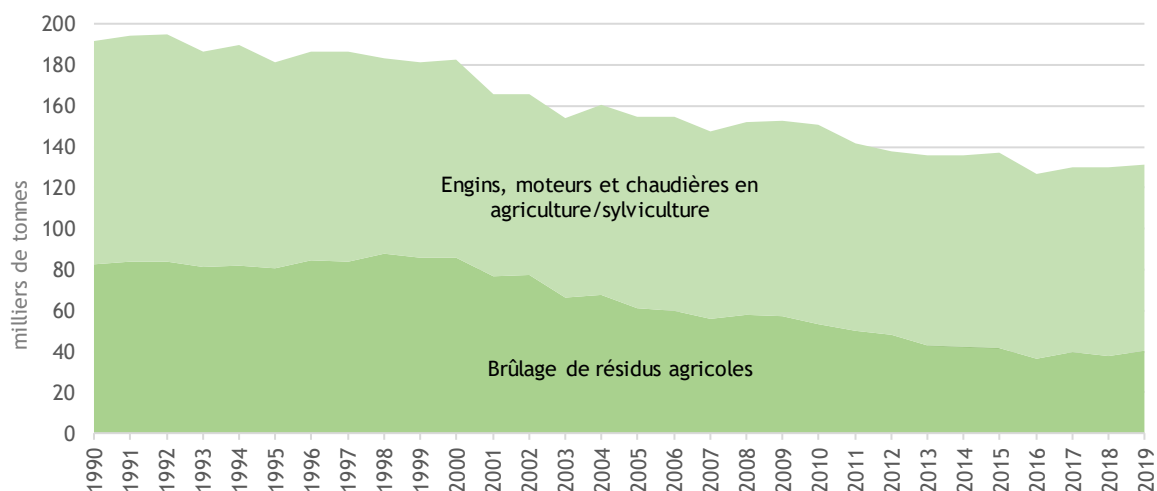


Rappel : comme mentionné plus haut, lors de la fixation des objectifs de réduction de COVNM, il n'existait pas de méthodologie pour estimer les sources biotiques en agriculture. Ces émissions n'ont donc pas été incluses dans les plafonds à respecter. Ainsi, lors de la comparaison aux objectifs NEC, ces émissions issues des cultures (exception faite du brûlage) et de l'élevage sont retirées du total national par le biais de procédures d'ajustement pour que les résultats d'émissions soient comparables avec les plafonds.

CO

Les émissions de CO proviennent des phénomènes de combustion, que ce soit lors du brûlage de résidus ou pour la consommation d'énergie en agriculture. On constate sur la période 1990-2019 une baisse de 51% des émissions liées au brûlage des résidus agricoles et de 17% pour les émissions liées aux consommations dans les engins, moteurs et chaudières.

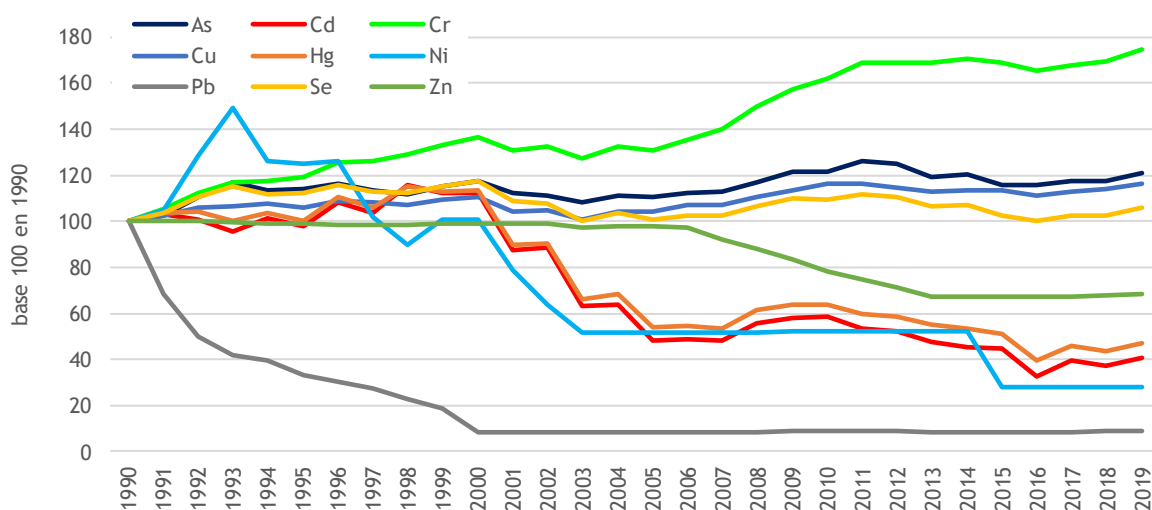
Répartition des émissions de CO du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)



Métaux lourds

Tendance des émissions de métaux lourds

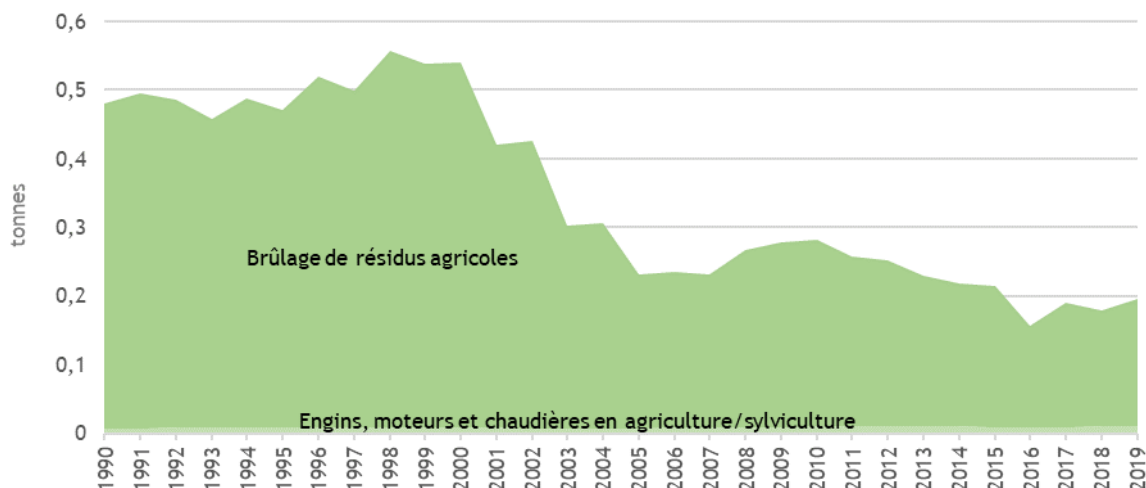
Evolution relative des émissions du secteur de l'agriculture/sylviculture des métaux lourds en France (Métropole) (base 100 en 1990)



Cd

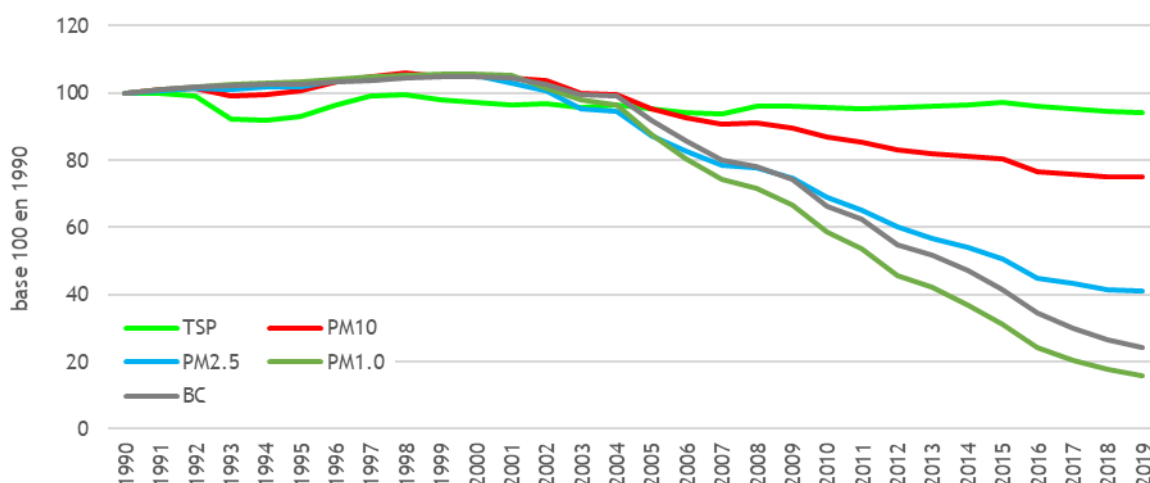
Les émissions de Cd du secteur agriculture/sylviculture sont essentiellement induites par le brûlage des résidus de culture (brûlage des sarments en viticulture, résidus de récolte tels que les pailles en grandes cultures). La baisse des émissions observée depuis 1990 est à mettre en lien avec la diminution progressive de ces pratiques de brûlage.

Répartition des émissions de Cd du secteur de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)



Particules et carbone suie

Tendance des émissions de particules



L'importance de la contribution du secteur agriculture/sylviculture aux émissions de particules décroît d'autant plus que la granulométrie considérée est fine. En effet, les travaux agricoles émettent généralement des particules à plus gros diamètre. En 2019, le secteur agricole contribue à 58% des émissions nationales de TSP, 25% des émissions nationales de PM₁₀ et 10% des émissions nationales de PM_{2,5}.

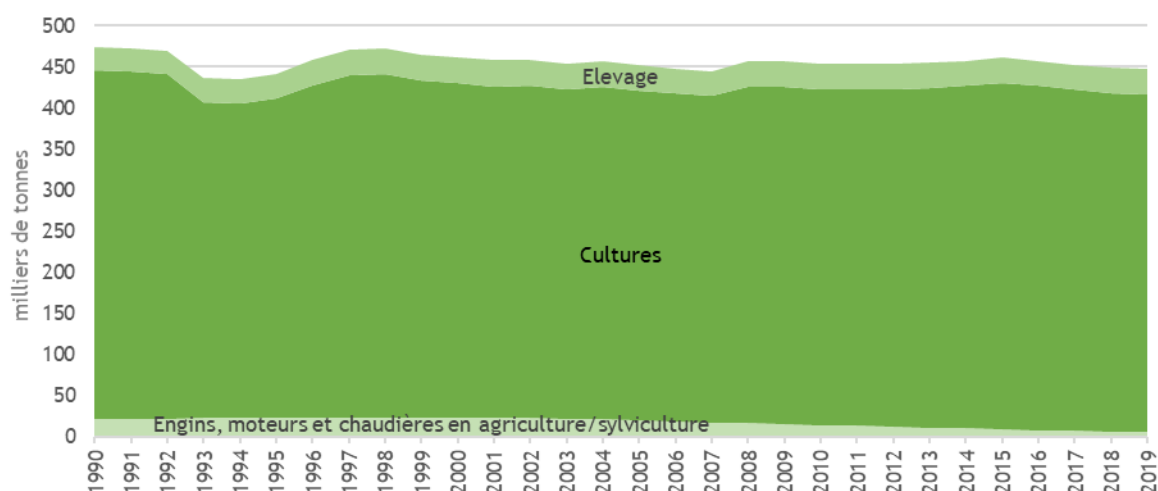
La majeure partie des émissions de particules totales en suspension (TSP) primaires de la France métropolitaine provient des activités liées aux cultures (labours, moissons). Vient ensuite la gestion des animaux en bâtiment, pour laquelle les émissions de particules dépendent principalement de l'activité des animaux, du type d'aliment distribué, du type de litière et du système de ventilation. C'est le cheptel volailles qui endosse la responsabilité de la majorité des émissions en élevage : en 2019, 54% des émissions de TSP (respectivement 69% des PM₁₀) en élevage sont liées aux bâtiments volailles.

Entre 1990 et 2019, les émissions de particules totales en suspension du secteur agriculture/sylviculture ont globalement diminué du fait de légères réductions des surfaces agricoles et de l'amélioration du parc des tracteurs. Cependant, en considérant uniquement le sous-secteur élevage, celles-ci ont augmenté de 2kt sur la période (+8%).

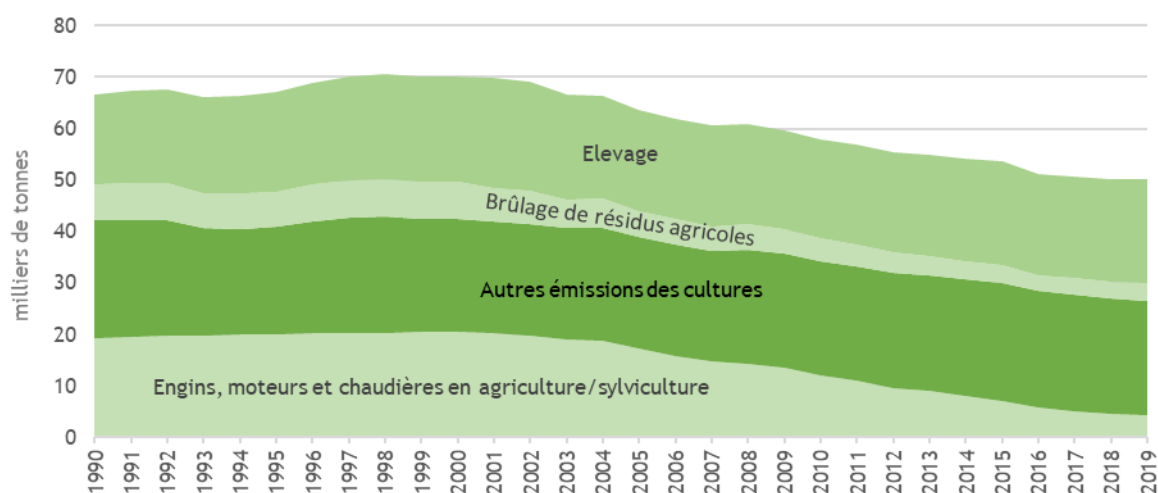
Les émissions de PM_{2,5} du secteur agricole ont quant à elles sensiblement diminué sur la période 1990-2019, passant de 29 kt PM_{2,5} en 1990 à 12 kt PM_{2,5} en 2019 (soit une baisse de 59%), mais dans une moindre mesure en comparaison des autres secteurs. La principale baisse observée pour le secteur agricole concerne les engins, du fait d'une importante amélioration du parc des tracteurs : celle-ci est liée au renouvellement du parc combiné aux avancées technologiques réalisées sur les moteurs, auxquels sont associés des normes européennes plus strictes en termes de valeurs limites d'émission.

Pour le carbone suie dont les émissions sont issues des processus de combustion incomplète, la part liée à l'agriculture est stable sur la période, située autour de 17% des émissions nationales. Les évolutions constatées sont très similaires à celles des $PM_{2,5}$: les postes émetteurs sont le brûlage des résidus et les consommations énergétiques, avec une forte baisse liée à l'amélioration du parc.

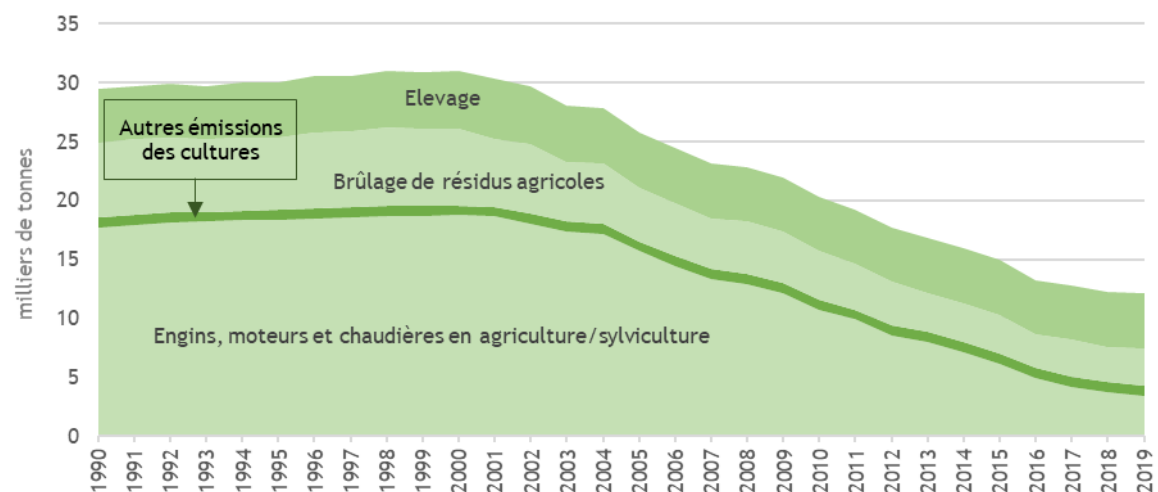
Répartition des émissions de TSP de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)

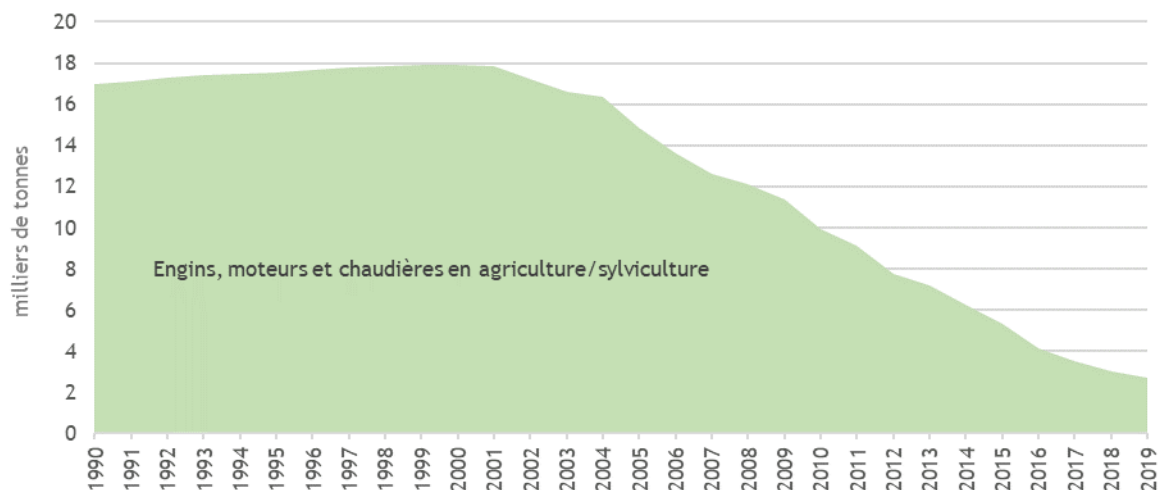


Répartition des émissions de PM_{10} de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)

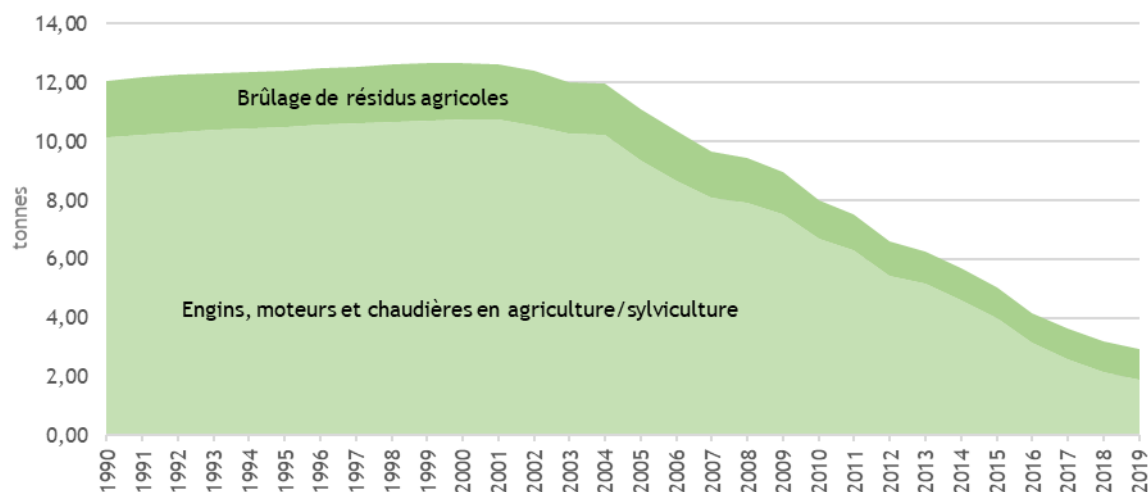


Répartition des émissions de $PM_{2,5}$ de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)



Répartition des émissions de PM_{1,0} de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)

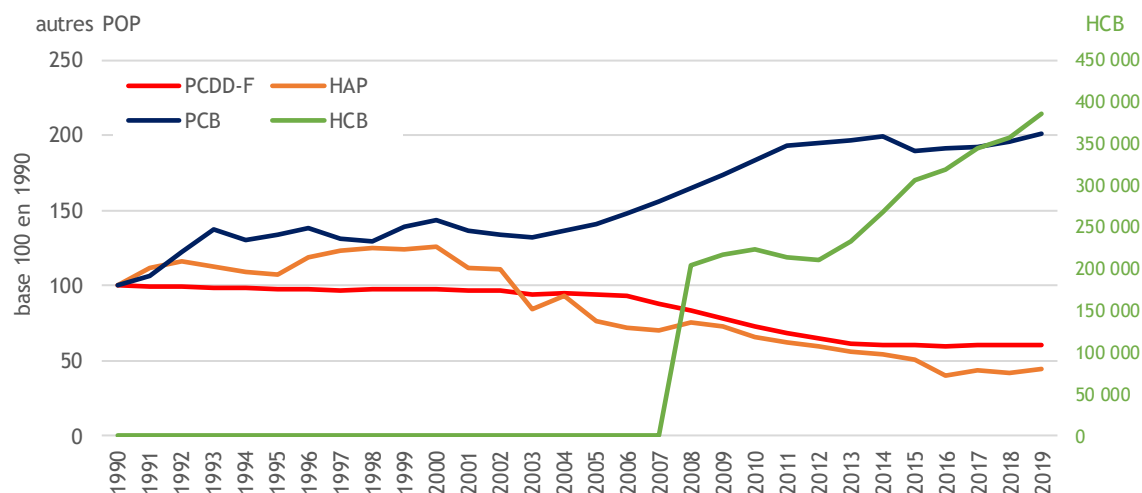
Répartition des émissions de carbone suie de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)

**Techniques de réduction**

Les laveurs d'air et l'utilisation des systèmes de brumisation dans les bâtiments (porcs et volailles) permettent de réduire les émissions de particules (PM_{2,5}).

Polluants organiques persistants

Tendance des émissions de POP

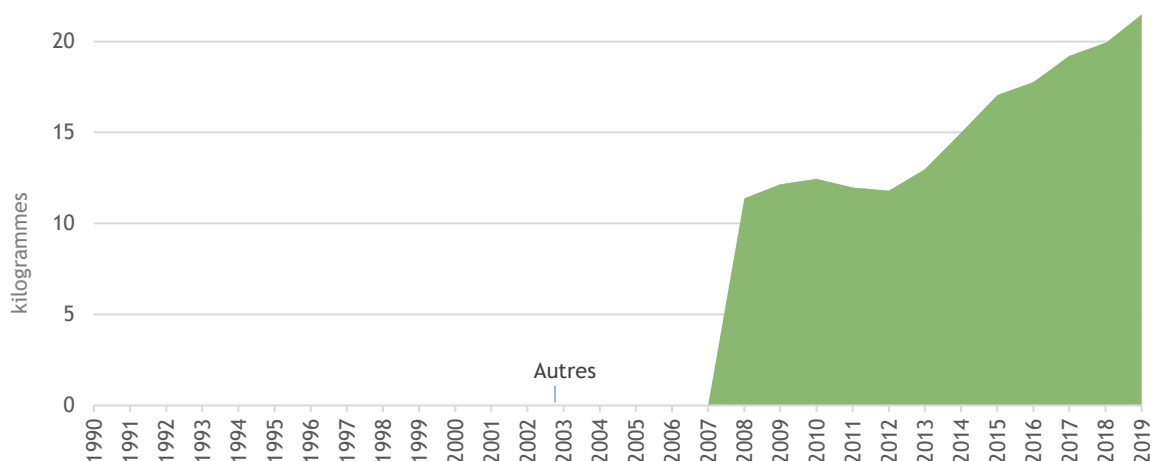
Evolution relative des émissions du secteur de l'agriculture/sylviculture des POP en France (Métropole)
(base 100 en 1990)

HCB

Les émissions d'hexachlorobenzène (HCB) du secteur agriculture/sylviculture sont dues à l'application de certains pesticides. Elles font l'objet d'une quantification depuis la soumission de l'inventaire en 2020. Les données d'activité sont les données de vente de produits phytopharmaceutiques issues de la banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques (dite BNV-D). Ces données ne sont disponibles que depuis 2008, année de création de la base de données dans le cadre du premier plan Ecophyto. En France, les produits concernés par des traces de HCB dans leur composition sont le piclorame, le chlorothalonil, le téfluthrine et le chlorthal. Le chlorothalonil fait l'objet d'un enjeu majeur car il représente la quasi-totalité des émissions.

Attention : les quantités de substances actives vendues ne reflètent pas forcément le lieu d'utilisation, la quantité réelle appliquée ou la période d'application des traitements (constitution de stocks possible dans les exploitations par exemple).

Répartition des émissions de HCB de l'agriculture/sylviculture en France (Métropole)

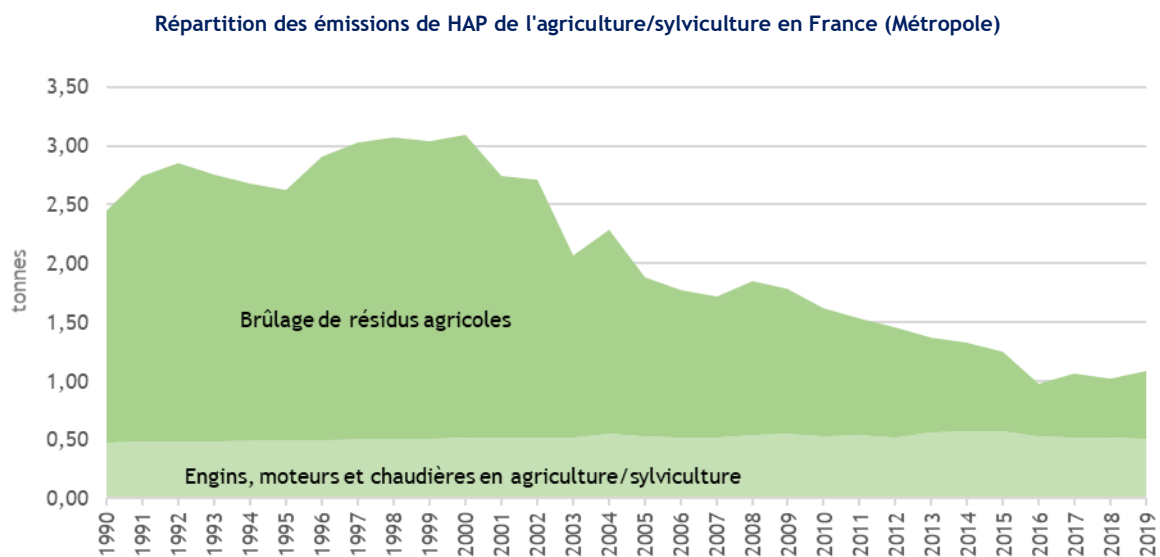


Evolution future de la réglementation

L'approbation européenne du chlorothalonil, qui concentre la totalité des émissions estimées, n'a pas été renouvelée (règlement UE 2019/677 du 29/04/2019). En conséquence, les États Membres ont dû retirer les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) au plus tard le 20 novembre 2019 avec un délai de grâce le plus court possible et au plus tard le 20 mai 2020. Les émissions de HCB en provenance du chlorothalonil devraient donc reculer voire disparaître dès l'année 2020.

HAP

Les émissions de HAP du secteur agriculture/sylviculture sont principalement générées par le brûlage des résidus de culture. La baisse des émissions depuis 1990 est à mettre en lien avec la diminution progressive de ces pratiques de brûlage.



Liste des sources incluses dans ce secteur

Détail des sources incluses dans le secteur Agriculture		CODE SNAP
(*) l'astérisque indique que cette activité intervient partiellement dans le périmètre du sous-secteur		
[intitulé du secteur utilisé dans les tableaux du rapport]		
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCATF		
Bovins [Bovins]		
Fermentation entérique - Vaches laitières		100401
Fermentation entérique - Autres bovins		100402
Déjections animales- Vaches laitières (Bâtiments / Stockage)		100501 (*)
Déjections animales - Autres bovins (Bâtiments / Stockage)		100502 (*)
Porcins [Porcins]		
Fermentation entérique - Porcins à l'engraissement		100404
Fermentation entérique - Truies		100412
Déjections animales- Porcins à l'engraissement (Bâtiments / Stockage)		100503 (*)
Déjections animales - Truies (Bâtiments / Stockage)		100504 (*)
Volailles [Volailles]		
Fermentation entérique - Poules		100408
Fermentation entérique - Poulets		100409
Fermentation entérique - Autres volailles (canards, oies, ...)		100410
Déjections animales- Poules (Bâtiments / Stockage)		100507 (*)
Déjections animales - Poulets (Bâtiments / Stockage)		100508 (*)
Déjections animales - Autres volailles (Bâtiments / Stockage)		100509 (*)
Autres émissions de l'élevage [Autres émissions de l'élevage]		
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆		060502 (*)
Fermentation entérique - Ovins		100403
Fermentation entérique - Chevaux		100405
Fermentation entérique - Mules et ânes		100406
Fermentation entérique - Caprins		100407
Fermentation entérique - Chameaux		100413
Fermentation entérique - Buffles		100414
Fermentation entérique - Autres		100415
Déjections animales - Ovins (Bâtiments / Stockage)		100505 (*)
Déjections animales - Chevaux (Bâtiments / Stockage)		100506 (*)
Déjections animales - Animaux à fourrure (Bâtiments / Stockage)		100510 (*)
Déjections animales - Caprins (Bâtiments / Stockage)		100511 (*)
Déjections animales - Ânes et mulets (Bâtiments / Stockage)		100512 (*)
Déjections animales - Chameaux (Bâtiments / Stockage)		100513 (*)
Déjections animales - Buffles (Bâtiments / Stockage)		100514 (*)
Déjections animales - Autres (Bâtiments / Stockage)		100515 (*)
Composés azotés issus des déjections animales		1009xx
Engrais et amendements minéraux [Engrais et amendements minéraux]		
Culture avec engrais- Cultures permanentes		100101 (*)
Culture avec engrais - Terres arables		100102 (*)
Culture avec engrais - Rizières		100103 (*)
Culture avec engrais - Vergers		100104 (*)
Culture avec engrais - Prairies		100105 (*)

Utilisation de pesticides et de calcaire - Agriculture		100601
Engrais et amendements organiques [Engrais et amendements organiques]		
Epandage des boues		091003
Culture avec engrais- Cultures permanentes		100101 (*)
Culture avec engrais - Terres arables		100102 (*)
Culture avec engrais - Rizières		100103 (*)
Culture avec engrais - Vergers		100104 (*)
Culture avec engrais - Prairies		100105 (*)
Pâtures [Pâtures]		
Culture avec engrais- Cultures permanentes		100101 (*)
Culture avec engrais - Terres arables		100102 (*)
Culture avec engrais - Rizières		100103 (*)
Culture avec engrais - Vergers		100104 (*)
Culture avec engrais - Prairies		100105 (*)
Brûlage de résidus agricoles [Brûlage de résidus agricoles]		
Feux ouverts de déchets agricoles (hors 1003xx)		090701 (*)
Brûlage de résidus agricoles - Céréales		100301
Brûlage de résidus agricoles - Légumes		100302
Brûlage de résidus agricoles - Racines et tubercules		100303
Brûlage de résidus agricoles -Cannes à sucre		100304
Brûlage de résidus agricoles - Autres		100305
Autres émissions des cultures [Autres émissions des cultures]		
Culture avec engrais- Cultures permanentes		100101 (*)
Culture avec engrais - Terres arables		100102 (*)
Culture avec engrais - Rizières		100103 (*)
Culture avec engrais - Vergers		100104 (*)
Culture avec engrais - Prairies		100105 (*)
Culture avec engrais - Jachères		100206
Engins, moteurs et chaudières en l'agriculture/sylviculture [Engins, moteurs et chaudières en l'agriculture/sylviculture]		
Installations de combustion - Agriculture, sylviculture		0203xx
Engins spéciaux - Agriculture		0806xx
Engins spéciaux - Sylviculture		0807xx

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Transports

Rédaction

Jean-Marc ANDRÉ
Thamara VIEIRA DA ROCHA

► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Description du secteur	390
Emissions incluses dans ce secteur.....	390
Principales substances émises par le secteur	391
Emissions de gaz à effet de serre	393
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO ₂ e	393
Détail par gaz à effet de serre	395
Emissions de polluants atmosphériques	398
Acidification, eutrophisation, pollution photochimique	398
Métaux lourds.....	402
Polluants organiques persistants	409
Particules.....	411
L'utilisation des agro-carburants dans les transports	416
Rétrospective du parc routier depuis 1960	418
Transport de marchandises et transport de voyageurs.....	422
Emissions internationales du transport, exclues du total national	424
Liste détaillée des sources d'émissions incluses dans le secteur	425

En bref

Le secteur intègre d'une part les sources routières des différentes catégories de véhicules et d'autre part les sources non routières. Ces dernières incluent les transports aérien, ferroviaire, maritime (dont pêche), fluvial de marchandises et autres modes de navigation (bateaux de plaisance et autres petits bateaux).

Ce secteur est la source clé des émissions des gaz à effet de serre, notamment dues aux émissions de CO₂ du transport routier. Ces émissions sont globalement stables depuis la dernière décennie. Ceci s'explique par la stagnation des émissions du routier et du fluvial et des diminutions importantes du ferroviaire et du maritime alors que les autres navigations ont augmenté.

Les émissions des gaz à effet de serre du transport sont une conséquence de la demande, lui-même liée majoritairement à la démographie, aux politiques publiques (e.g. report modal et prime à la conversion des véhicules) et à l'évolution du prix des carburants. Ceci a un effet combiné et associé avec le renouvellement du parc (plus ou moins important selon le mode de transport) et l'introduction des agro-carburants.

Concernant les polluants atmosphériques, les émissions de l'ensemble des transports ont essentiellement diminué la dernière décennie grâce au renouvellement du parc des véhicules routier.

Description du secteur

Emissions incluses dans ce secteur

Les émissions du transport sont issues d'une part de la combustion des combustibles mais aussi de l'évaporation de l'essence et des abrasions (freins, pneus, route, caténaires, etc.). Les émissions sont distinguées par type d'énergie utilisée (Diesel, essence, GPL, GNV, électrique, etc.).

Seule une partie des émissions des aéronefs et des bateaux est prise en compte dans les émissions totales en France métropolitaine.

Chacun de ces sous-secteurs du transport peut lui-même être partagé en :

- Trafic domestique : défini par les liaisons entre deux points situés dans le pays considéré, en l'occurrence la France ;
- Trafic international : défini par liaisons entre deux points, l'un en France l'autre à l'étranger.

Dans ce rapport sont ainsi exclus du total national les rejets

- du trafic maritime international,
- du trafic aérien international (LTO et croisières), pour les gaz à effet de serre,
- du trafic aérien domestique et international au-dessus de 1 000 m d'altitude (i.e. les croisières) pour les autres substances,
- du trafic du transport fluvial de marchandises international, pour les gaz à effet de serre.

Type de Transport	Type de substances émises	Inclus dans le total national ?	
		Trafic domestique	Trafic international
Routier	Tous	Oui	*
Aérien	Gaz à effet de serre	Oui	Non
	Polluants émis < 1 000 m	Oui	Oui
	Polluants émis > 1 000 m	Non	Non
Ferroviaire	Tous	Oui	*
Maritime	Tous	Oui	Non
dont pêche	Tous	Oui	*
Fluvial de marchandise	Gaz à effet de serre	Oui	Non
	Polluants	Oui	Oui
Autres Navigations	Tous	Oui	*

* Le trafic pour ces sous-secteurs est comptabilisé uniquement en métropole.

Le transport routier est une importante source d'émissions du secteur. Par conséquent, ces émissions peuvent être désagrégées dans ce rapport selon les catégories suivantes pour une analyse plus fine des sources clés.

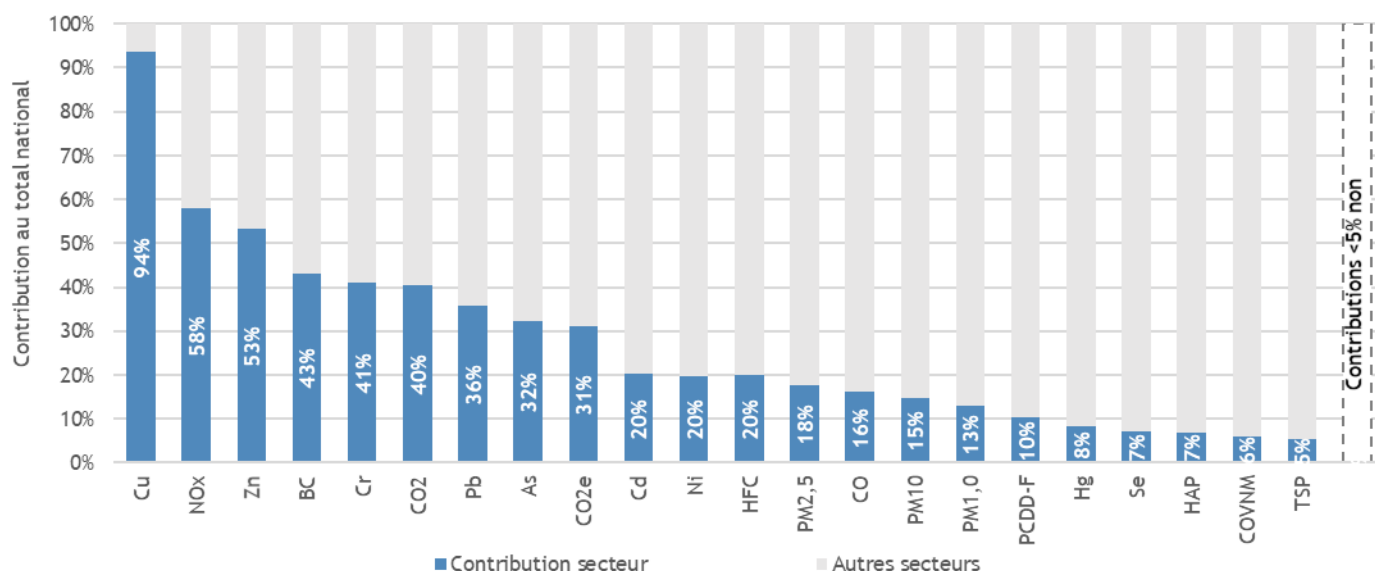
Le tableau ci-dessous montre l'attribution des différents modes de transport au secteurs Secten.

Secten niv 2	Secten niv 3
Routier	VP diesel
	VP essence
	VP GPL
	VP GNV
	VP électriques
	VUL diesel
	VUL essence
	VUL électriques
	PL diesel (y.c. bus et cars)
	PL essence (y.c. bus et cars)
	PL GNV (y.c. bus et cars)
	PL électriques (y.c. bus et cars)
	Deux roues* essence
	Deux roues* diesel
	Deux roues* électriques
Ferroviaire	Trains Diesel et électriques
Fluvial	Transport fluvial de marchandises.
Autres navigations	les bateaux de plaisance et autres petits bateaux
Maritime	Transport maritime domestique et pêche
Aérien	

*Les deux roues incluent les cyclomoteurs, les motocycles, les tricycles, les quadricycles ainsi que les voiturettes sans permis.

Principales substances émises par le secteur

Substances pour lesquelles le secteur des transports contribue pour au moins 5 % aux émissions en 2019



Les substances pour lesquelles le secteur des transports (transport routier et autres transports) contribue pour plus de 5 % aux émissions totales de la France métropolitaine pour cette année sont présentées ci-dessus.

Comme le montrent le tableau et les figures ci-après, le transport routier domine très largement les autres modes de transport.

Bien qu'il faille raisonner plus en détail par mode de transport, les émissions du secteur des transports en France métropolitaine ont globalement diminué au cours des 20 dernières années sauf pour le CO₂, le CO_{2e}, l'As, le Cr, le Cu et le Zn. Les baisses enregistrées sont à mettre très largement à l'actif du transport routier.

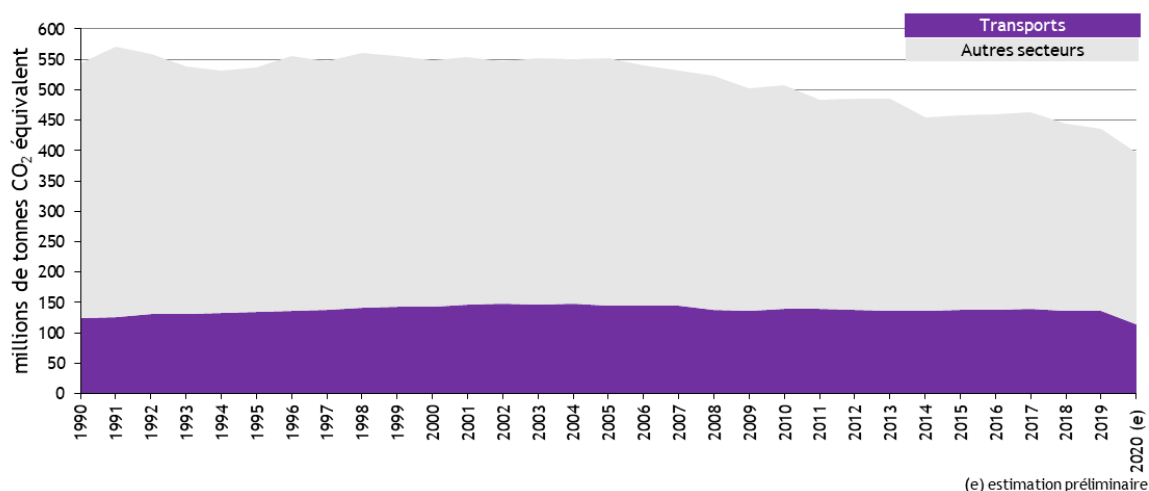
	Total National			Total transports			Routier ^(c)			Ferroviaire			Fluvial ^(a)		
	2019	1990	Δ% 2019 / 90	2019	% par rapport au total national ^(b)	Δ% 2019 / 90	2019	% par rapport au total national	Δ% 2019 / 90	2019	% par rapport au total national ^(b)	Δ% 2019 / 90	2019	% par rapport au total national	Δ% 2019 / 90
NO _x (Gg)	774	2 042	-62	449	58	-65	401	52	-67	8,5	1,1	-60	2,1	0,27	-19
COVNM (Gg)	956	2 885	-67	57	6,0	-94	44	4,6	-95	0,65	0,07	-60	0,39	0,04	-21
CO (Gg)	2 375	10 590	-78	382	16	-94	260	11	-96	2,4	0,10	-60	1,2	0,05	-13
HFC (Gg CO _{2e})	14 154	4 402	222	2820	20	-	2361	17	-	47	0,33	-	-	-	-
CO ₂ (Tg)	326	398	-18	132	40	8,2	124	38	8,3	0,40	0,12	-63	0,11	0,03	-11
CO _{2e} (Tg CO _{2e})	436	544	-20	136	31	9,9	127	29	9,7	0,45	0,10	-59	0,11	0,03	-11
As (Mg)	5,1	17	-71	1,6	32	40	1,6	32	41	0,00	0,00	-60	0,00	0,00	-8,6
Cd (Mg)	2,6	20	-87	0,53	20	50	0,51	19	50	0,00	0,00	-60	0,00	0,00	-8,6
Cr (Mg)	30	399	-92	12	41	47	12	41	47	0,00	0,01	-60	0,00	0,00	-8,6
Cu (Mg)	270	257	4,9	253	94	32	206	76	49	46	17	-12	0,00	0,00	-8,6
Hg (Mg)	3,0	26	-88	0,25	8,3	-1,6	0,24	8,1	-0,51	0,00	0,01	-60	0,00	0,00	-8,6
Ni (Mg)	25	286	-91	5,0	20	9,2	4,6	18	48	0,00	0,00	-60	0,00	0,00	-8,6
Pb (Mg)	85	4 286	-98	30	36	-99	29	34	-99	0,00	0,00	-60	0,00	0,00	-8,6
Se (Mg)	9,1	13	-29	0,66	7,2	49	0,65	7,2	51	0,00	0,00	-60	0,00	0,00	-8,6
Zn (Mg)	384	2 096	-82	204	53	48	201	52	48	0,00	0,00	-60	0,00	0,00	-8,6
TSP (Gg)	765	1 195	-36	41	5,4	-52	35	4,5	-55	4,1	0,54	-34	0,24	0,03	-23
PM ₁₀ (Gg)	202	538	-62	30	15	-61	26	13	-64	2,0	0,98	-32	0,23	0,11	-23
PM _{2,5} (Gg)	121	418	-71	21	18	-69	19	16	-71	0,75	0,62	-41	0,21	0,18	-23
PM _{1,0} (Gg)	93	362	-74	12	13	-79	10	11	-81	-	-	-	0,19	0,21	-23
BC (Gg)	21	75	-72	9,0	43	-71	8,5	40	-72	0,11	0,51	-60	0,12	0,56	-23
HAP (Mg) ^(*)	34	46	-24	2,4	6,9	-18	2,3	6,6	-17	0,03	0,07	-60	0,01	0,03	-8,6
PCDD-F (g-ITEQ)	124	1 797	-93	13	10	-28	13	10	-28	0,04	0,03	-60	0,01	0,01	-8,6

	Total National			Maritime ^{(a) (d)}			Autres Navigations ^(e)			Aérien ^(a)		
	2019	1990	Δ% 2019 / 90	2019	% par rapport au total national ^(b)	Δ% 2019 / 90	2019	% par rapport au total national	Δ% 2019 / 90	2019	% par rapport au total national	Δ% 2019 / 90
NO _x (Gg)	774	2 042	-62	19	2,4	-42	7,9	1,0	64	10	1,3	76
COVNM (Gg)	956	2 885	-67	1,7	0,17	-22	8,8	0,92	-34	1,2	0,12	-63
CO (Gg)	2 375	10 590	-78	10	0,42	-8,4	100	4,2	-21	9,1	0,38	-6,1
HFC (Gg CO _{2e})	14 154	4 402	222	411	2,9	-	-	-	-	1,0	0,01	-
CO ₂ (Tg)	326	398	-18	1,1	0,35	-34	1,0	0,31	57	5,3	1,6	38
CO _{2e} (Tg CO _{2e})	436	544	-20	1,6	0,36	-9,9	1,0	0,24	57	5,4	1,2	38
As (Mg)	5,1	17	-71	0,00	0,04	-76	0,00	0,00	78	-	-	-
Cd (Mg)	2,6	20	-87	0,00	0,05	-61	0,02	0,65	79	-	-	-
Cr (Mg)	30	399	-92	0,01	0,03	-65	0,02	0,06	78	-	-	-
Cu (Mg)	270	257	4,9	0,01	0,00	-60	0,06	0,02	78	-	-	-
Hg (Mg)	3,0	26	-88	0,00	0,06	-67	0,00	0,09	78	-	-	-
Ni (Mg)	25	286	-91	0,33	1,3	-77	0,02	0,07	79	-	-	-
Pb (Mg)	85	4 286	-98	0,01	0,01	-100	0,05	0,06	-100	1,7	2,0	-47
Se (Mg)	9,1	13	-29	0,00	0,02	-76	0,00	0,00	78	-	-	-
Zn (Mg)	384	2 096	-82	0,14	0,04	-18	3,4	0,89	79	-	-	-
TSP (Gg)	765	1 195	-36	0,55	0,07	-45	1,2	0,16	69	0,44	0,06	40
PM ₁₀ (Gg)	202	538	-62	0,52	0,26	-45	1,2	0,58	69	0,26	0,13	20
PM _{2,5} (Gg)	121	418	-71	0,49	0,41	-45	1,0	0,84	68	0,18	0,15	4,0
PM _{1,0} (Gg)	93	362	-74	0,45	0,49	-45	0,96	1,0	285	0,06	0,07	-37
BC (Gg)	21	75	-72	0,13	0,63	-39	0,15	0,71	43	0,05	0,23	-23
HAP (Mg) ^(*)	34	46	-24	0,06	0,17	-37	0,03	0,09	69	-	-	-
PCDD-F (g-ITEQ)	124	1 797	-93	0,04	0,03	-46	0,03	0,03	71	-	-	-

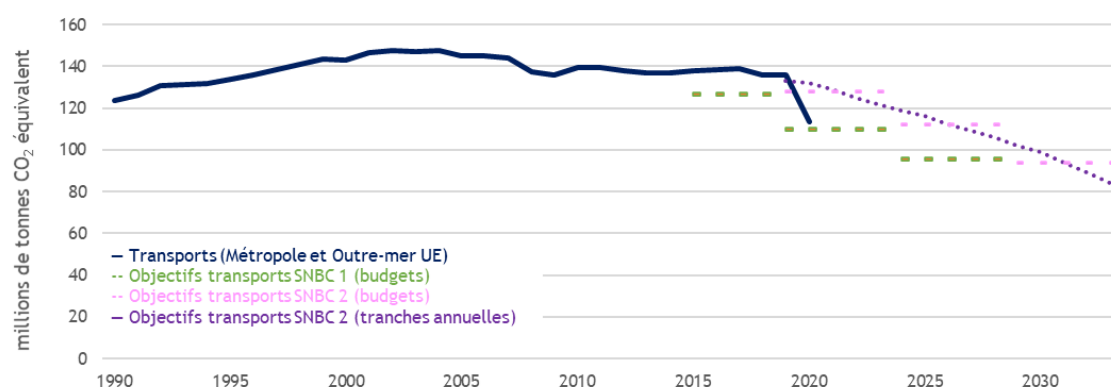
Émissions de Gaz à effet de serre

Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO2e

Contribution du secteur aux émissions totales de GES de la France

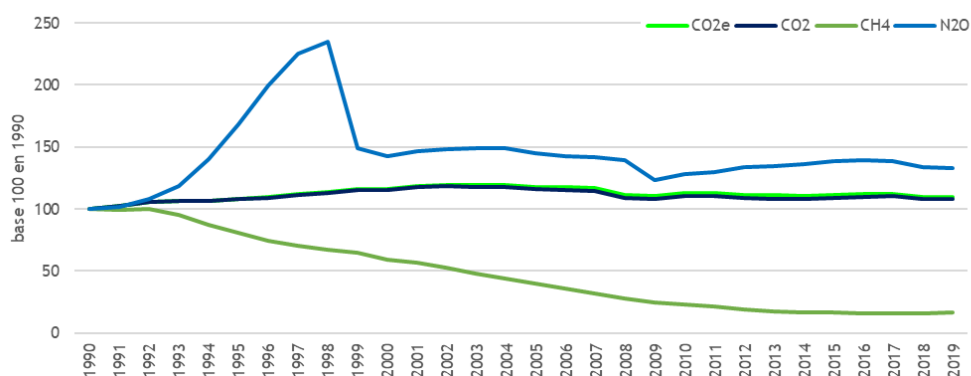


Emissions de GES du secteur et objectifs SNBC

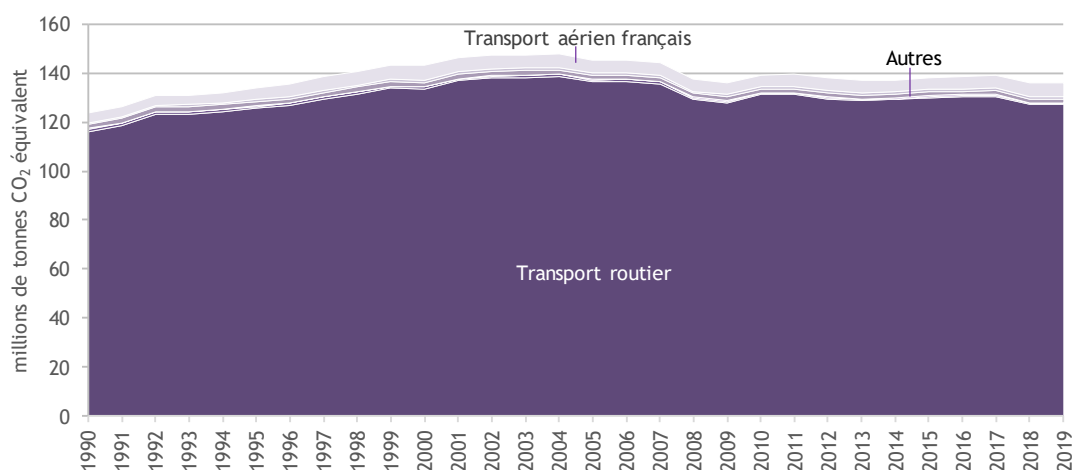


Tendance d'évolution des émissions de GES en base 100

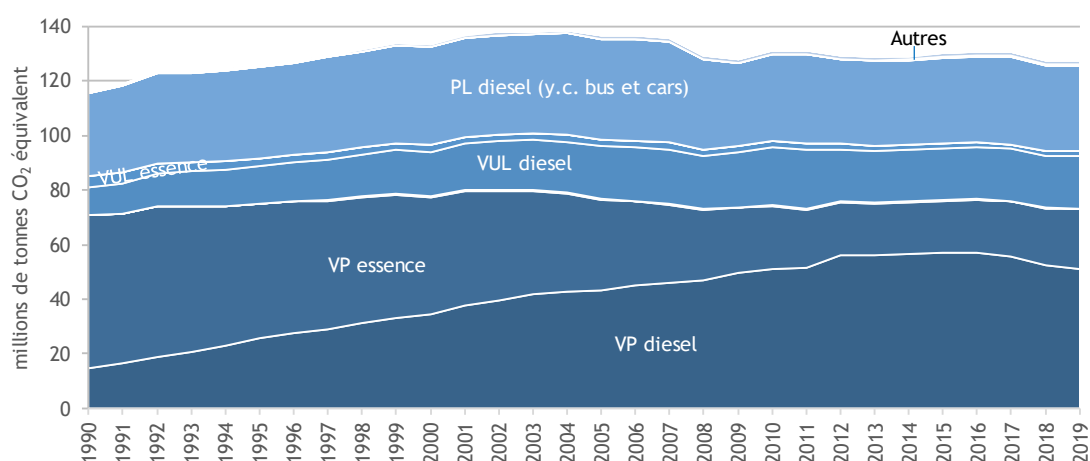
Evolution relative des émissions du secteur des transports des différents GES en France (Métropole et Outre-mer UE) (base 100 en 1990)



Evolution des émissions dans l'air de CO₂e du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Evolution des émissions dans l'air de CO₂e du transport routier depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Dans le secteur des transports, le transport routier prédomine largement en termes de CO₂e. Le CO₂e (hors biomasse) maximal a été atteint en 2004. Le profil d'évolution est lié à celui du CO₂ qui prédomine dans les émissions de GES de ce secteur. La très forte croissance des émissions de HFC depuis 1993 (cf. ci-dessous) n'a qu'un impact relativement faible sur le CO₂e.

Le secteur des transports représente presque un tiers des émissions de GES (31% en 2019). Pourtant, les émissions de ce secteur ne connaissent pas de diminution tendancielle : elles stagnent depuis les années 2000, marquées cependant par deux crises : la crise de 2008-2009 et surtout la crise de la pandémie de Covid-19 de 2020 qui a généré une chute exceptionnelle des émissions de transports, en raison notamment des mesures de confinement et de restrictions de déplacements, pré-estimée à **-16%** (-22,2 Mt CO₂e), dont -16% pour le transport routier et -40% pour le transport aérien français.

En dehors de ces crises ponctuelles, sur la période 2010-2019, les émissions de GES des transports varient entre - 2,1%/an et + 0,7%/an (en moyenne - 0,3%/an). Or, la SNBC prévoit, dans sa trajectoire de réduction (tranches annuelles indicatives), une réduction moyenne d'environ - 2%/an sur la période 2019-2023, - 3%/an sur la période 2024-2028 et - 4,5%/an sur la période 2029-2033.

Pour parvenir à ces importantes réductions d'émissions, la loi d'orientation des mobilités (LOM) fixe notamment l'objectif de stopper la vente de voitures utilisant des énergies fossiles en 2040. La loi climat et résilience a ajouté l'interdiction, dès 2030, de la vente des voitures émettant plus de 95 g CO₂/km. Enfin, au niveau européen, la Commission européenne a proposé, pour adapter sa politique climat à l'objectif de -55% en 2030, de renforcer les dispositifs visant les transports, avec notamment : l'inclusion de nouveaux secteurs dans le SEQUE : le transport maritime au sein du système existant ; et le transport routier au sein d'un « deuxième SEQUE » dédié, à partir de 2025 ; et la révision du règlement (UE) 2019/631 sur les émissions spécifiques de CO₂ des véhicules légers neufs, avec un objectif de fin de mise en vente de véhicules thermiques (essence, diesel) en 2035. (voir chapitre Politique et réglementation).

Détail par gaz à effet de serre

CO₂

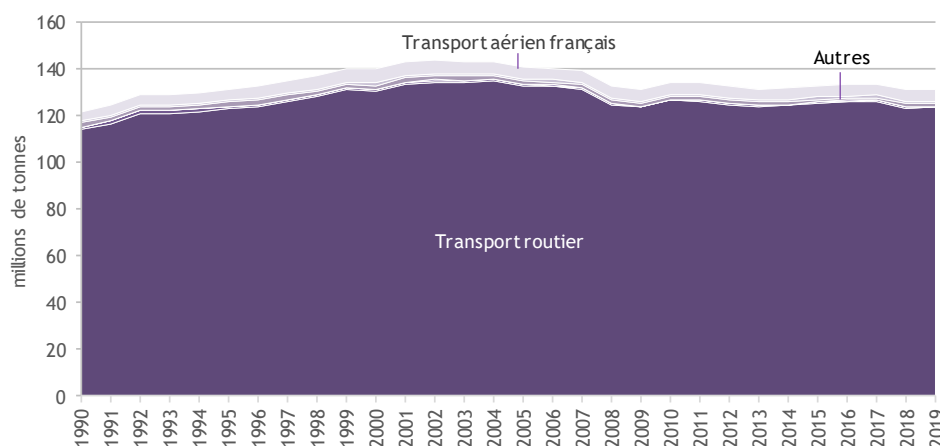
Le mode routier est le principal contributeur aux émissions de CO₂ du secteur des transports.

Les émissions du transport routier ont augmenté régulièrement jusqu'en 2004 en lien avec la hausse du trafic.

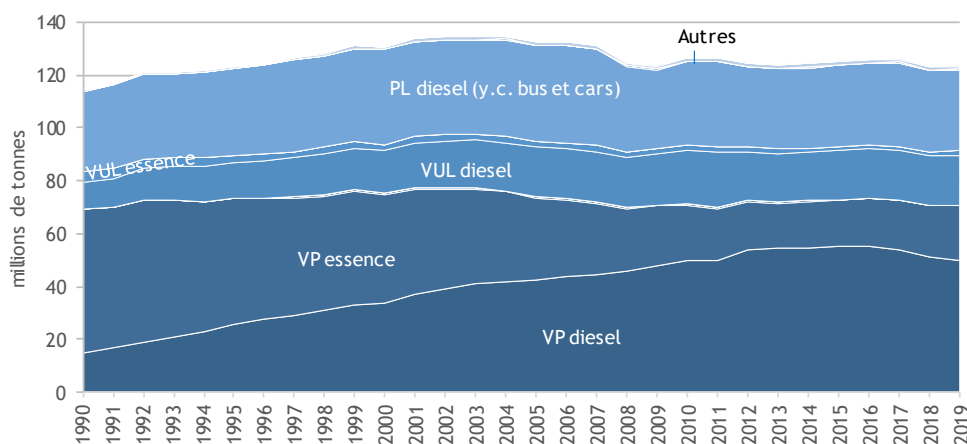
Depuis les émissions se sont décorréées du trafic, d'une part par le recours accru aux agro-carburants comptés hors total national selon les exigences internationales, ainsi qu'au renouvellement du parc automobile par des véhicules moins énergivores. Néanmoins, une forte diminution s'est produite entre 2007 et les niveaux de 2008 et 2009. Cette dernière est liée principalement à la crise, à l'augmentation des prix des carburants au cours du premier semestre 2008, à la mise en place de la prime à la casse et du bonus-malus sur l'achat de véhicules neufs énergétiquement plus ou moins performants. Les émissions sont quasi stables depuis 2008.

Concernant les autres modes de transport, les diminutions les plus importantes sont imputables au transport ferroviaire et au trafic maritime alors que les autres navigations ont augmenté.

Evolution des émissions dans l'air de CO₂ du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



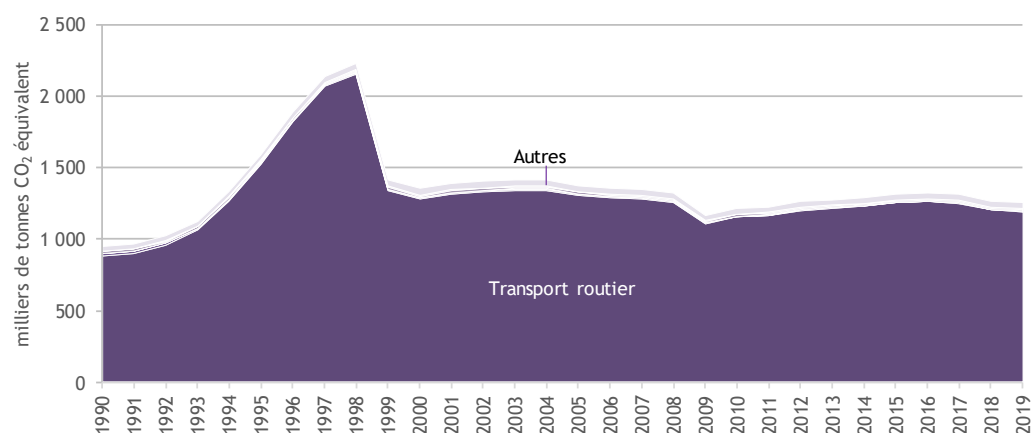
Evolution des émissions dans l'air de CO₂ du transport routier depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



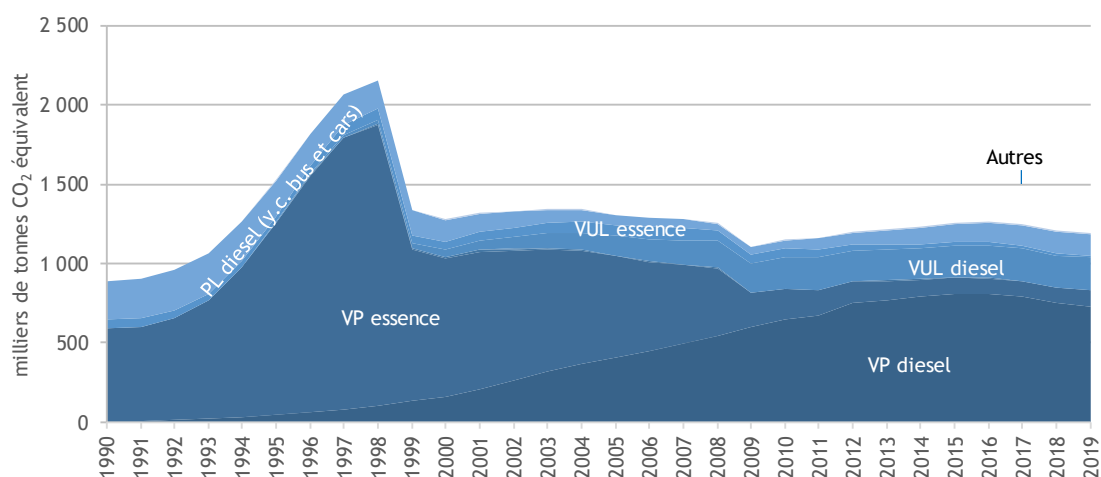
N₂O

Les émissions de N₂O du secteur sont en augmentation depuis 1990, principalement dû au fait du transport routier. Néanmoins, le transport n'est pas une source clé, avec des contributions aux émissions totales inférieures à 5 %.

Evolution des émissions dans l'air de N₂O du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Evolution des émissions dans l'air de N₂O du transport routier depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



HFC

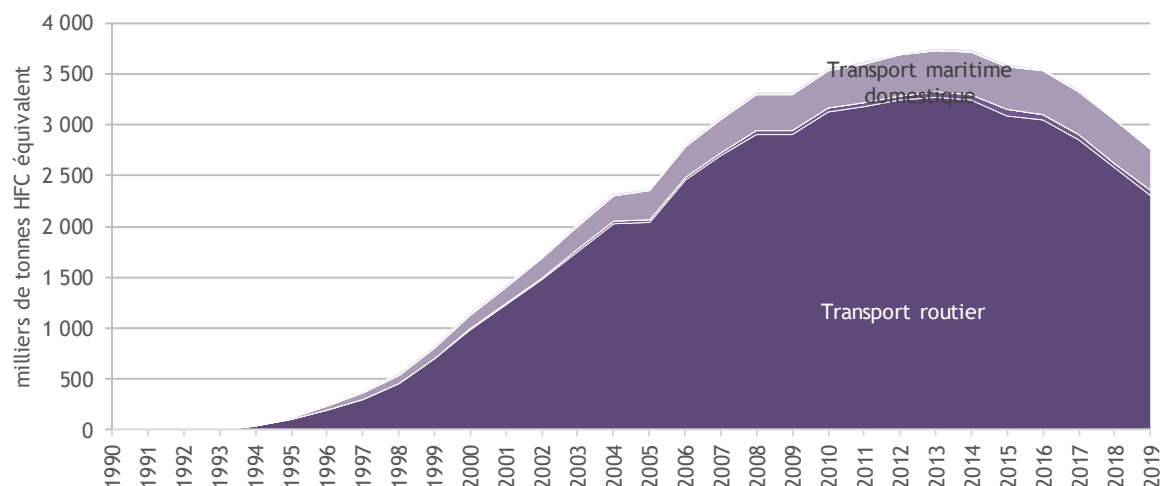
Dans le transport routier, les émissions, qui sont nulles entre 1990 et 1992, sont en très forte croissance depuis 1993 en raison, d'une part, de l'utilisation de HFC-134a dans les climatisations automobiles en remplacement des CFC interdits par le Protocole de Montréal et, d'autre part, de la généralisation de la climatisation sur l'ensemble des gammes de véhicules.

Toutefois, une légère diminution du secteur du transport routier est observée depuis 2008 en raison de nouveau système de climatisation à taux de fuite très bas.

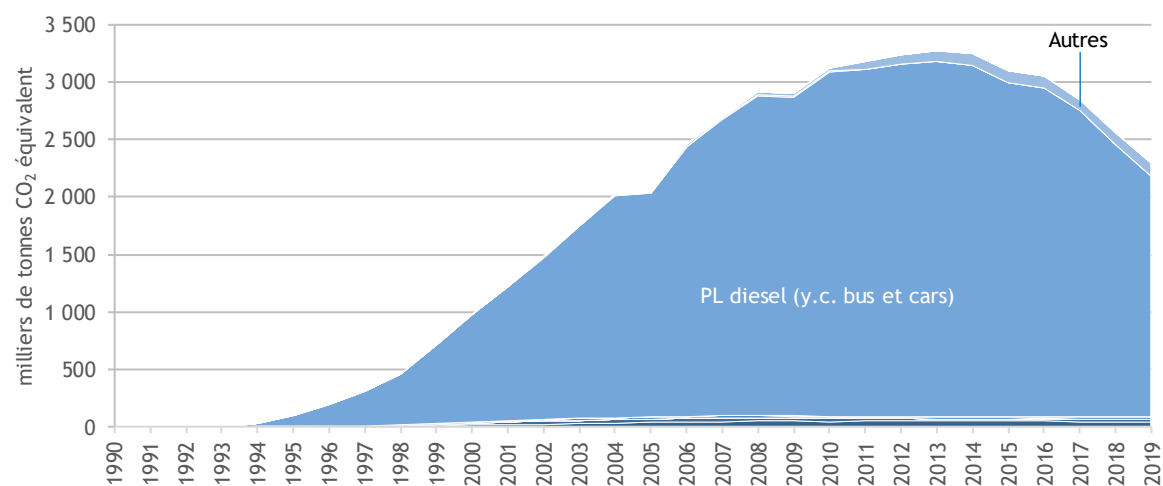
Le transport ferroviaire a également connu une croissance des émissions depuis l'an 2000 bien qu'une diminution soit observée depuis 2011.

L'ensemble des émissions de HFC du transport, exprimé en équivalent CO₂, a augmenté très nettement depuis 1994. Celles-ci diminuent depuis 2011. Il sera intéressant de vérifier si cette tendance à la baisse se poursuit dans les années à venir, en raison notamment de l'utilisation de HFC à faible PRG.

Evolution des émissions dans l'air de HFC du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)



Evolution des émissions dans l'air de HFC du transport routier depuis 1990 en France (Métropole et Outre-mer UE)

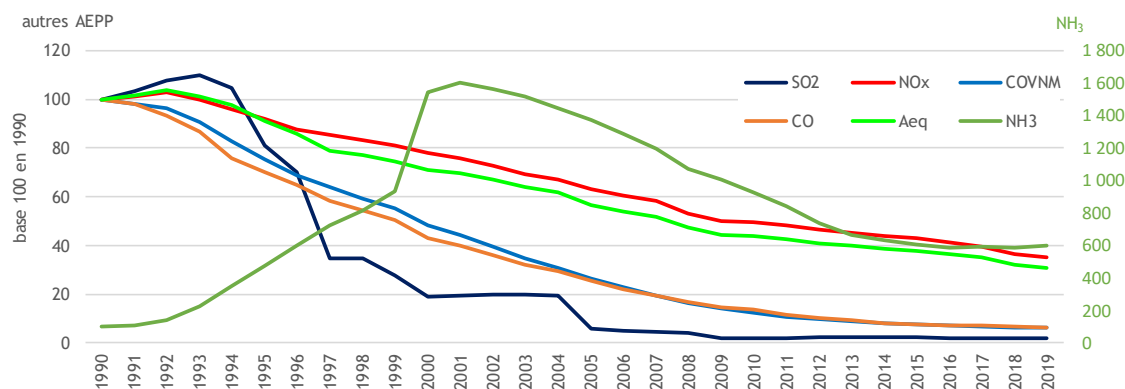


Émissions de polluants atmosphériques

Acidification, eutrophisation, pollution photochimique

Tendance des émissions d'AEPP

Evolution relative des émissions du secteur des transports des substances de l'AEPP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



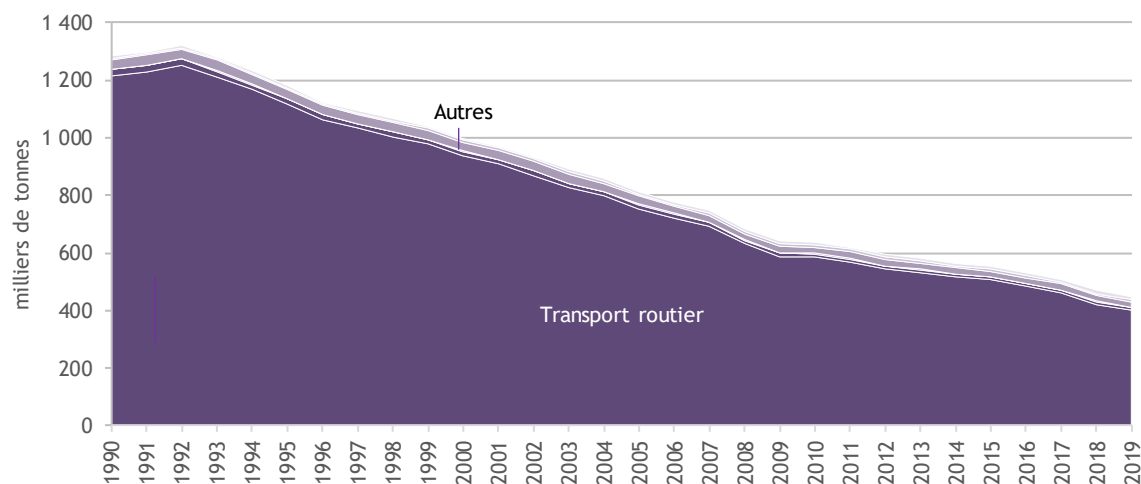
NO_x

Le transport routier est l'émetteur dominant du secteur des transports depuis 1990.

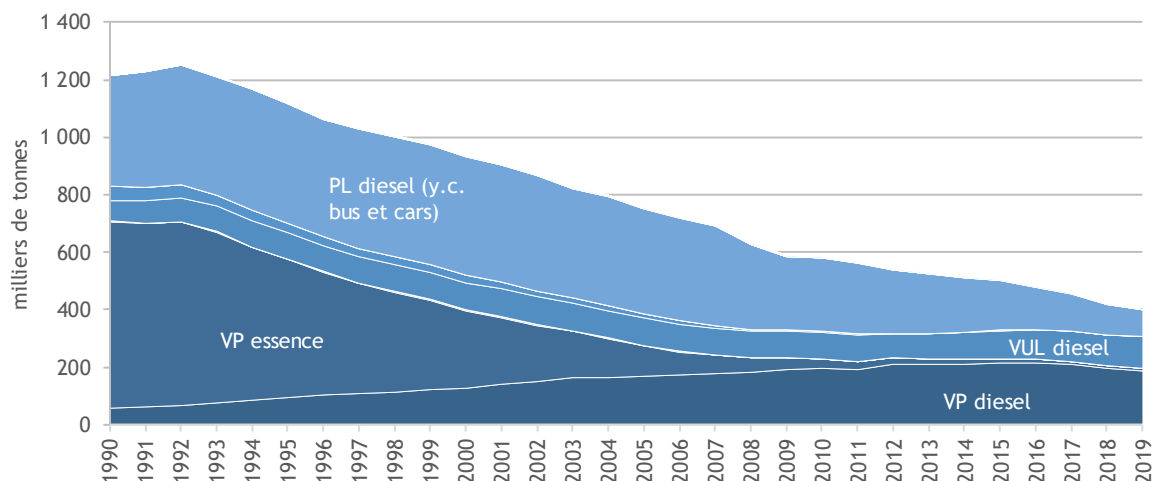
Globalement, le renouvellement du parc de véhicules et l'introduction généralisée de pots catalytiques sur les véhicules légers essence depuis 1993 et les véhicules légers diesel à partir de 1997 conduisent à une réduction des émissions du transport routier depuis 1990, malgré une croissance du trafic.

La baisse des rejets de NO_x du transport routier n'a pas suivi la baisse des valeurs limites d'émissions (VLE) des normes. Il y a même eu pour les véhicules de norme Euro-5 une hausse du facteur d'émission par rapport à celui des véhicules de normes Euro 4. Les facteurs d'émission des normes Euro 6 devraient être plus faibles que ceux des normes précédentes et ainsi contribuer, avec le renouvellement du parc, à la baisse future des émissions de NO_x. La dédieselisation du parc aidera aussi à la baisse des émissions.

Evolution des émissions dans l'air de NO_x du secteur des transports depuis 1960 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de NOx du transport routier depuis 1960 en France (Métropole)



COVNM

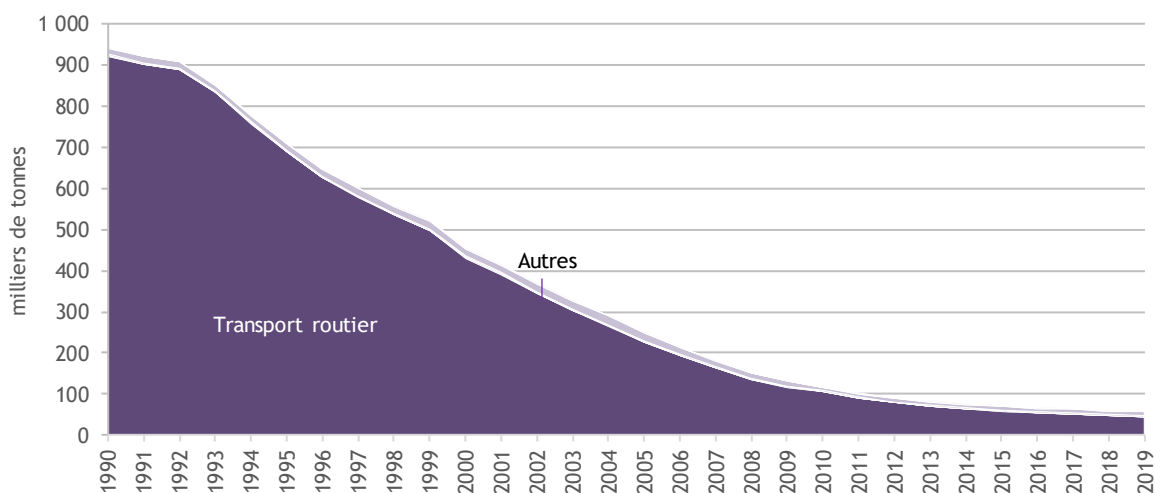
Le transport routier est l'émetteur dominant du secteur des transports depuis 1990.

Les émissions de COVNM sont un indicateur des motorisations essence. Elles proviennent, d'une part, de la combustion et, d'autre part, des évaporations.

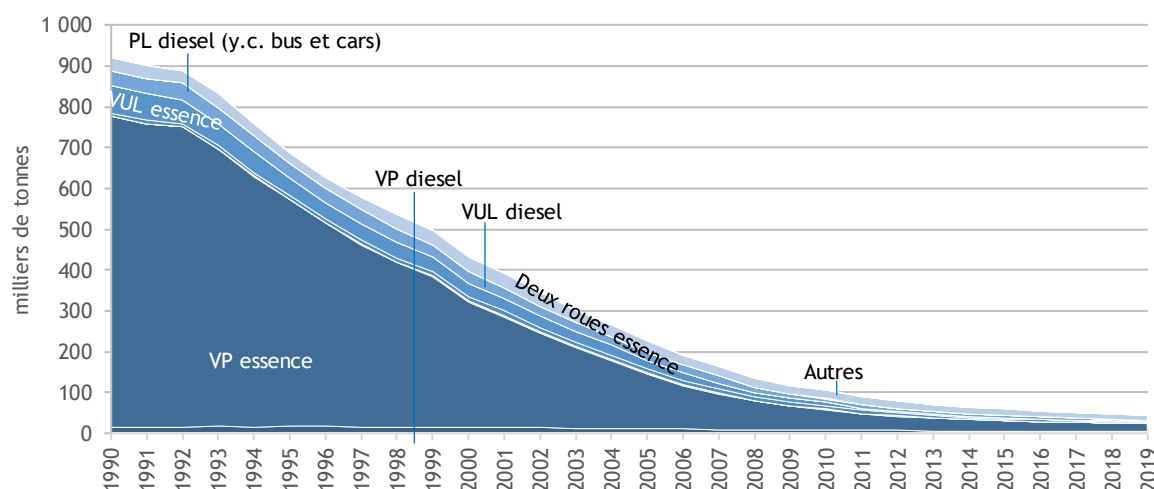
Les réductions des émissions proviennent essentiellement de l'introduction des pots catalytiques depuis le début des années 1990, combinée à une pénétration des véhicules diesel et à la limitation des émissions par évaporation des véhicules essence. Cette baisse devrait s'atténuer dans les années à venir du fait du recul de la diésélisation du parc et de VLE des normes Euro qui ne varient plus.

Dans les autres modes de transport, le sous-secteur des autres navigations (bateaux de plaisance) est prédominant en termes d'émission de COVNM. La tendance suit l'évolution de l'introduction des moteurs 4 temps en plus de l'introduction de moteurs moins polluants.

Evolution des émissions dans l'air de COVNM du secteur des transports depuis 1988 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de COVM du transport routier depuis 1988 en France (Métropole)



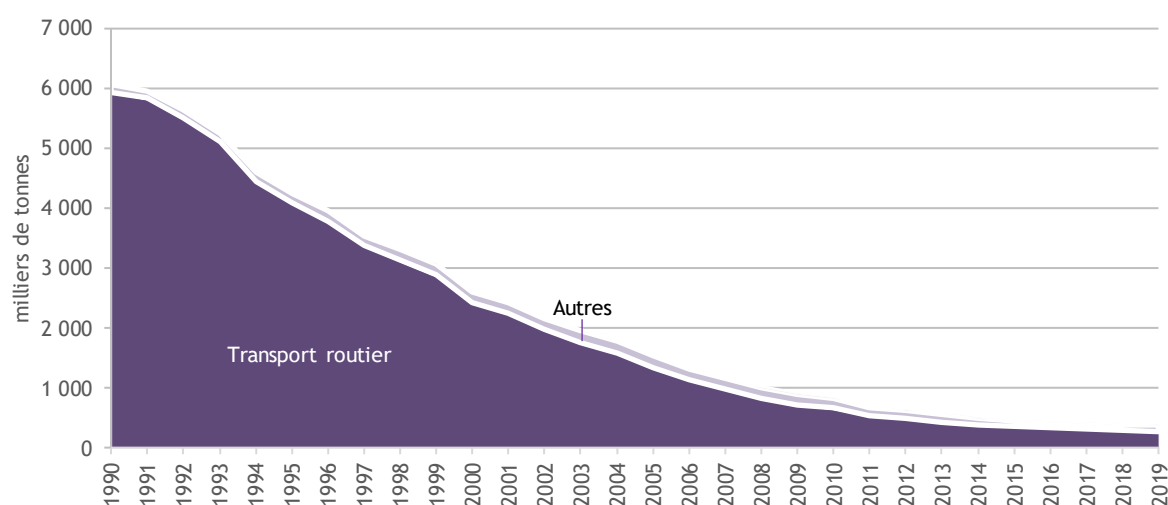
CO

Le transport routier est le plus important contributeur au secteur des transports depuis 1990.

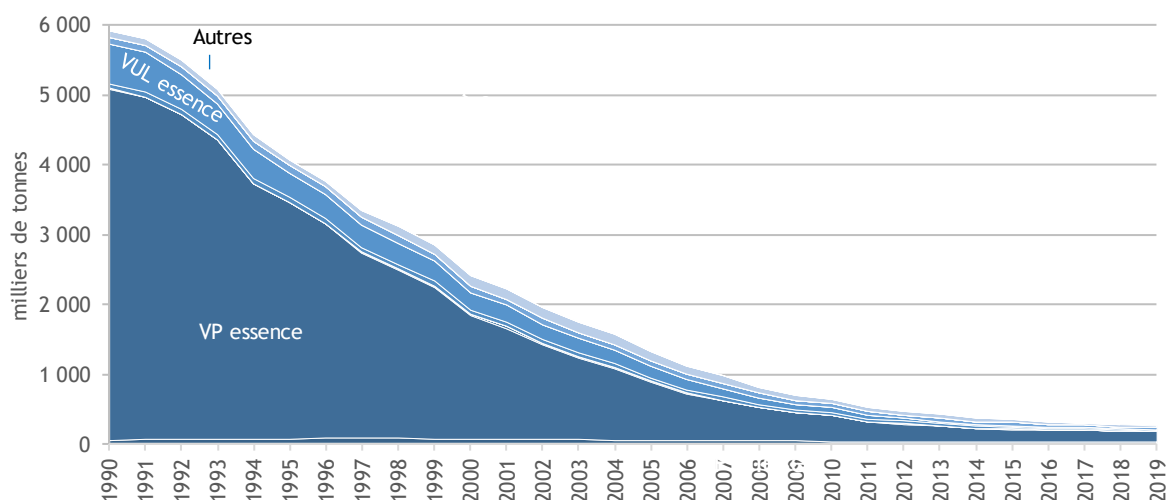
A noter, comme pour les COVM, la réduction très importante des émissions du transport routier depuis 1990. Cette baisse devrait s'atténuer d'une part à cause du recul de la diésélisation et de VLE des normes Euro qui ne changent plus.

Dans les autres modes de transport, les autres navigations contribuent presque exclusivement aux émissions de CO. Sur l'ensemble de la période, les émissions ont baissé du fait de l'augmentation des moteurs 4 temps du trafic des bateaux de plaisance et de la pénétration des moteurs moins polluants.

Evolution des émissions dans l'air de CO du secteur des transports depuis 1960 en France (Métropole)

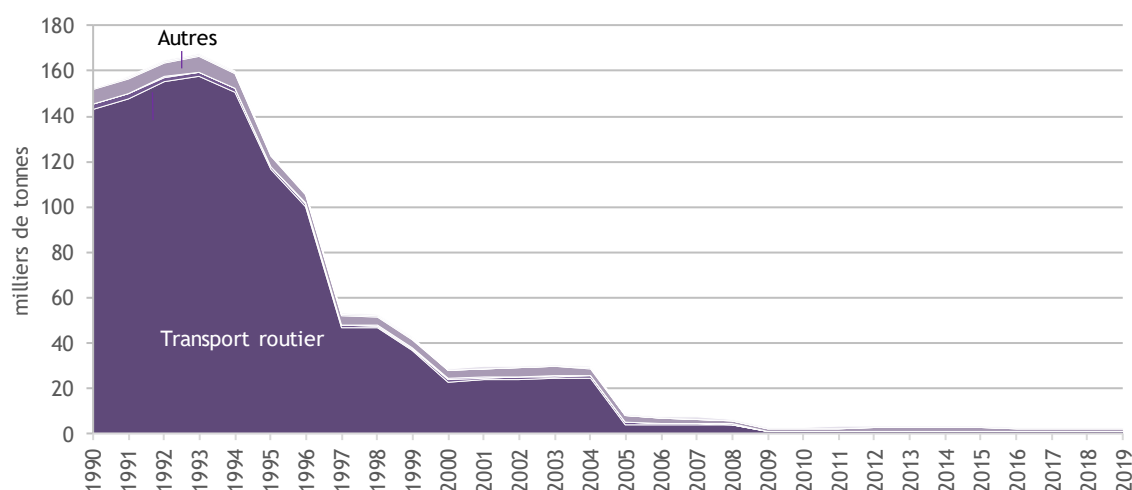
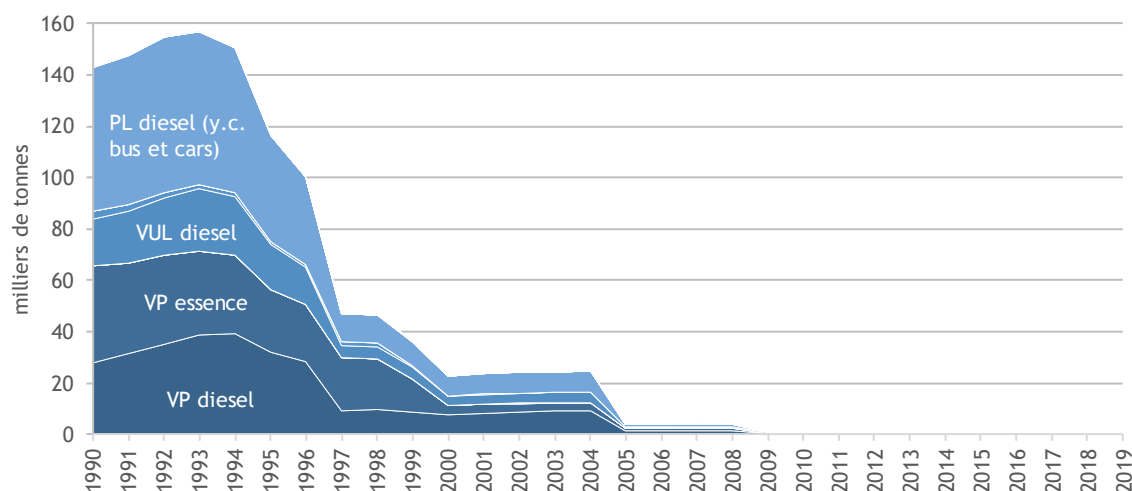


Evolution des émissions dans l'air de CO du transport routier depuis 1960 en France (Métropole)



SO₂

Le transport ne représente pas une source clé des émissions de SO₂. Néanmoins ces émissions représentent des enjeux sanitaires importants.

Evolution des émissions dans l'air de SO₂ du secteur des transports depuis 1960 en France (Métropole)

Evolution des émissions dans l'air de SO₂ du transport routier depuis 1960 en France (Métropole)


Parmi les différents modes de transport, celui qui émet le plus de SO₂ est le secteur maritime domestique.

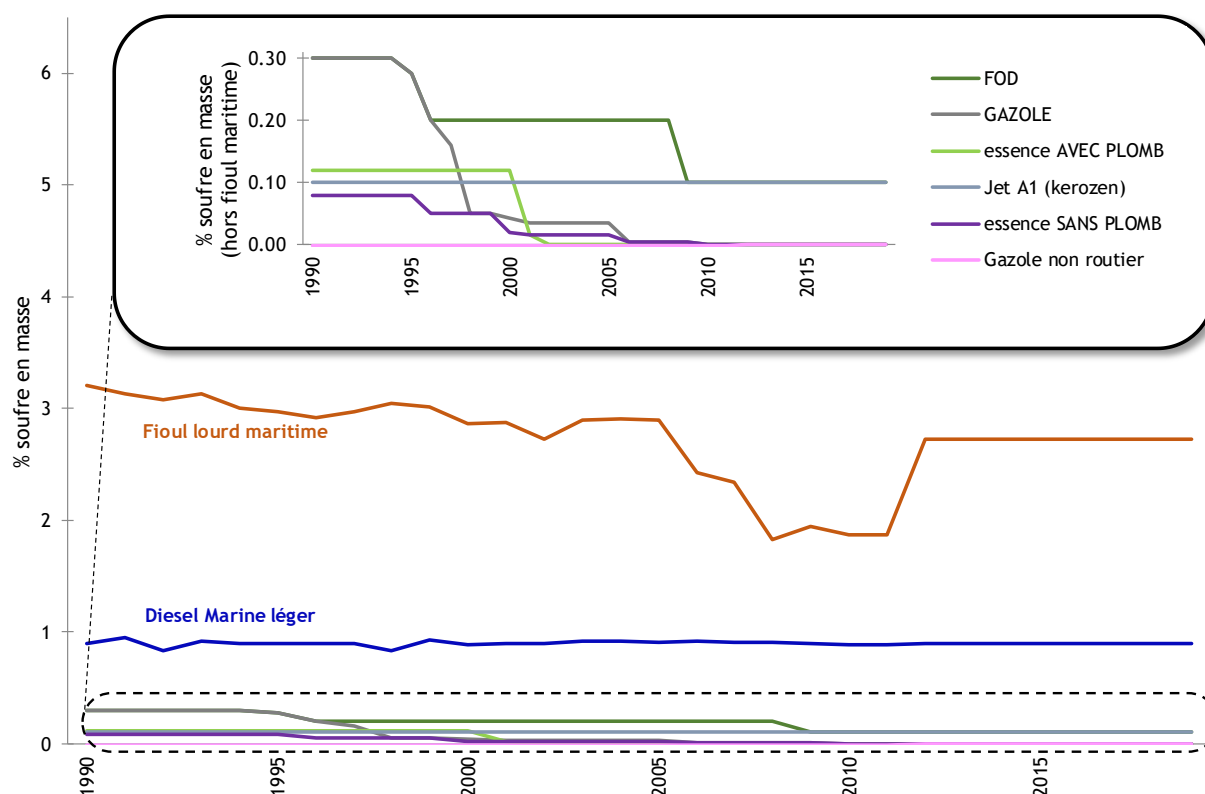
L'annexe VI de la Convention MARPOL limite à 3,5 % depuis 2012 la teneur en soufre du fioul lourd utilisé pour la propulsion des navires, et désigne des zones de contrôle des émissions de SO₂ à l'intérieur desquelles la teneur en soufre du carburant utilisé pour la propulsion des navires doit être inférieure à 0,1 % (depuis 2015), ou au sein desquelles il y a lieu d'utiliser diverses techniques pour limiter les émissions de SO₂ des navires.

Cette annexe est entrée en vigueur en 1998 au niveau international un an après sa ratification par au moins 15 États dont les flottes marchandes représentent au moins 50 % du tonnage brut de la flotte mondiale des navires de commerce.

Les émissions de SO₂ du trafic routier ont été réduites par rapport à 1990 par la désulfuration des carburants pour permettre le bon fonctionnement des systèmes de post-traitements (catalyseurs, FAP).

Ces taux de soufre présentés ci-dessous sont ceux des réglementations successives qui ont été en vigueur. Toutefois, certaines années, ils reflètent, soit des anticipations des pétroliers sur la réglementation, soit la mise en œuvre de la réglementation au prorata de sa mise en application.

Teneur en soufre des carburants en France



Métaux lourds

Les émissions de métaux lourds dans les transports sont principalement issues du transport routier. Les phénomènes entraînant ces émissions sont :

- l'usure (des pneus, des freins, de la route, etc.),
- la combustion (des combustibles et d'une partie des huiles moteur).

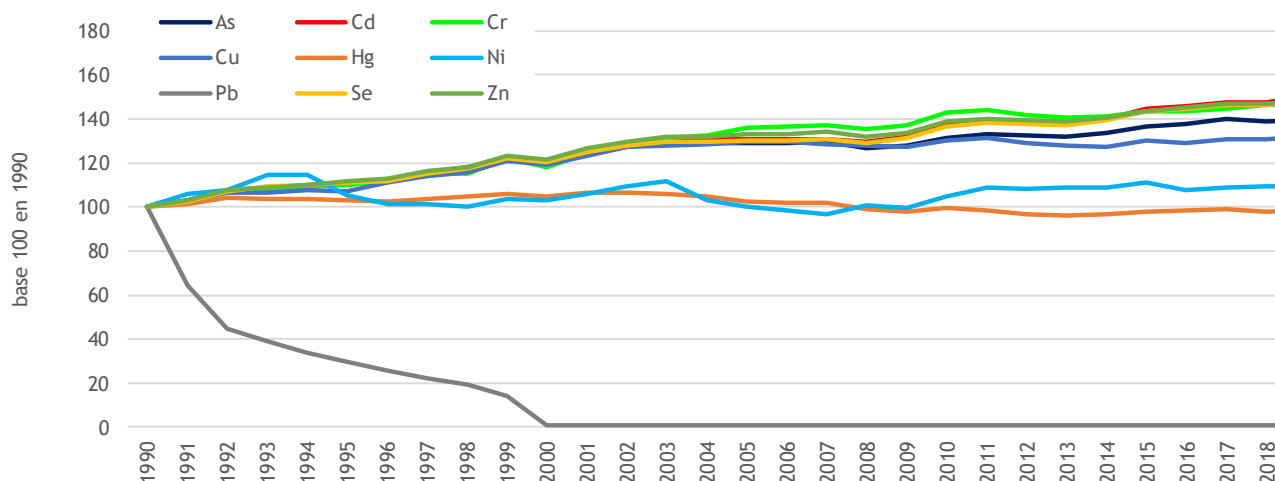
Les proportions des émissions entre ces deux sources sont différentes selon le polluant considéré.

Pour l'huile, il s'agit d'une fraction d'huile contenue dans le carter moteur qui brûle quand elle passe dans la chambre de combustion (moteurs 4 temps) ou de l'huile contenu dans le mélange 2 temps (des 2 roues). Pour les combustibles, les émissions sont directement liées à leur teneur en métaux lourds.

Ces différentes sources ne sont pas forcément émettrices de tous les métaux lourds.

Tendance des émissions de métaux lourds

Evolution relative des émissions du secteur des transports des métaux lourds en France (Métropole) (base 100 en 1990)

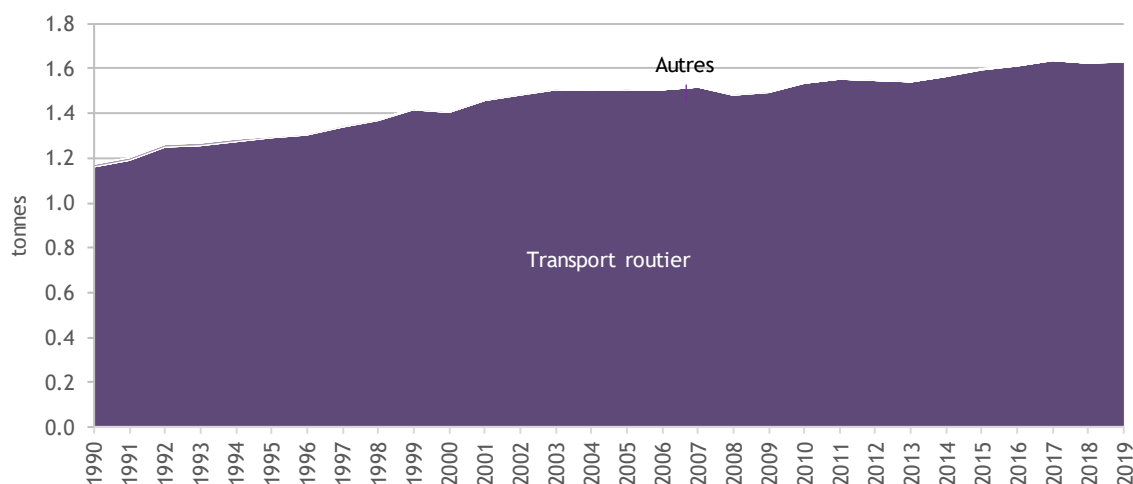


As

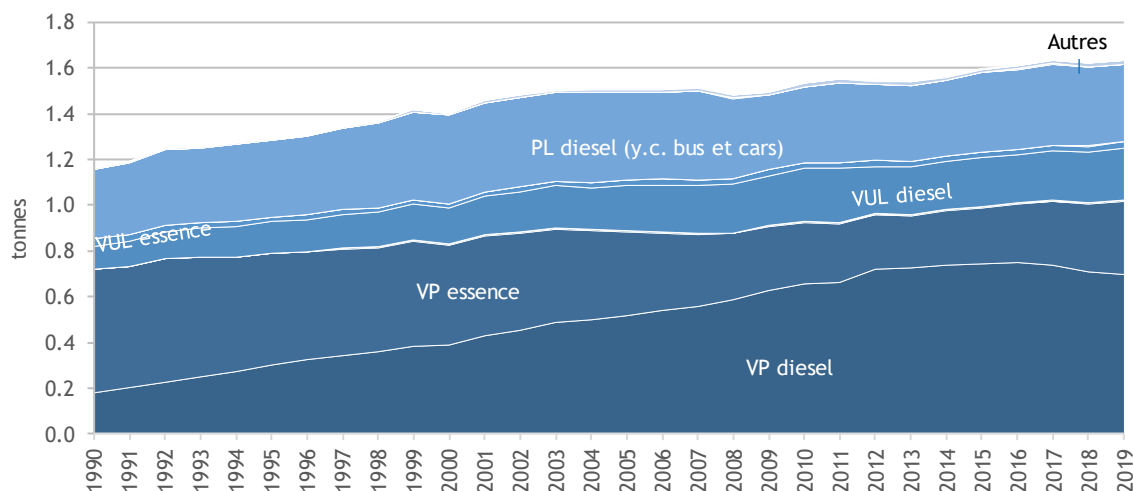
Les émissions d'arsenic (As) du secteur des transports sont dues essentiellement à l'abrasion issue du transport routier et plus précisément de l'usure du revêtement routier.

Dans les autres modes de transport, le transport maritime contribue presque exclusivement aux émissions d'As. Sur l'ensemble de la période, les émissions ont baissé du fait de la diminution des consommations de fuel lourd pour le transport domestique.

Evolution des émissions dans l'air d'As du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air d'As du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)

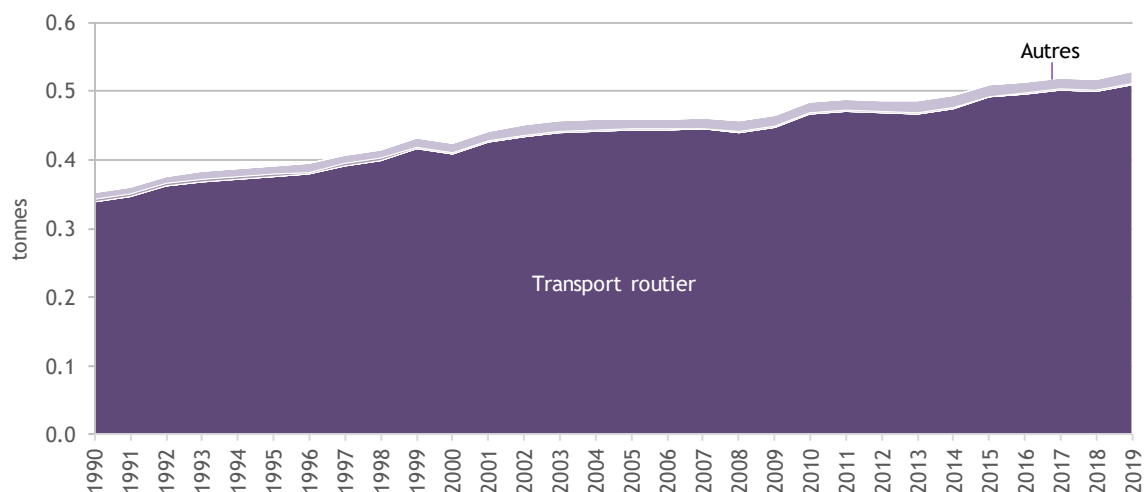


Cd

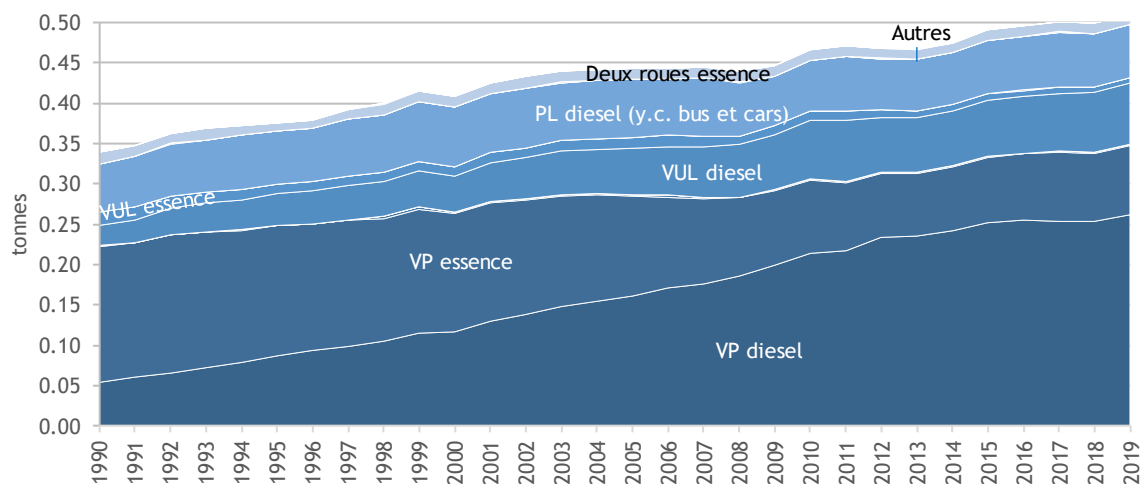
Les émissions de cadmium (Cd) du transport sont essentiellement dues à la combustion de l'huile dans le transport routier.

Dans les autres modes de transport, les autres navigations(plaisance) contribue principalement aux émissions de Cd. L'augmentation est due à l'augmentation de la consommation d'huile dans les moteurs essence.

Evolution des émissions dans l'air de Cd du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



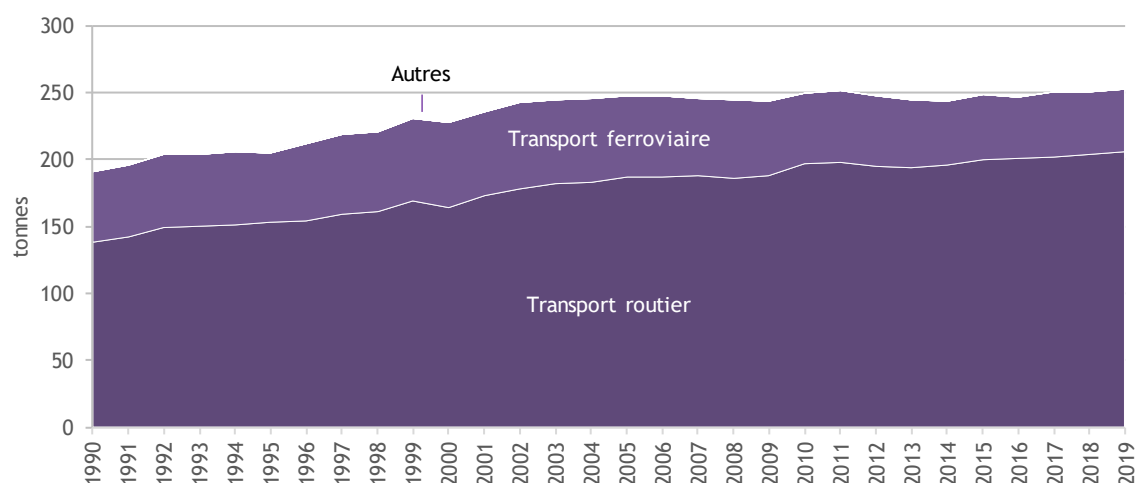
Evolution des émissions dans l'air de Cd du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)



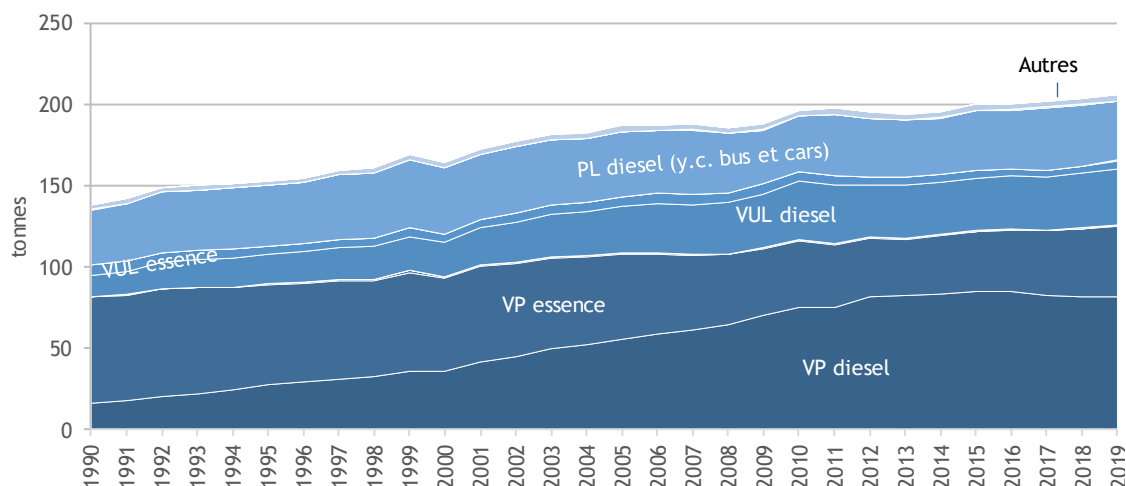
Cu

Les rejets de cuivre (Cu) du secteur des transports sont principalement issus, pour le transport routier, des abrasions des freins. Les autres émissions du transport proviennent presque exclusivement de l'abrasion des caténaires dans le transport ferroviaire.

Evolution des émissions dans l'air de Cu du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Cu du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)

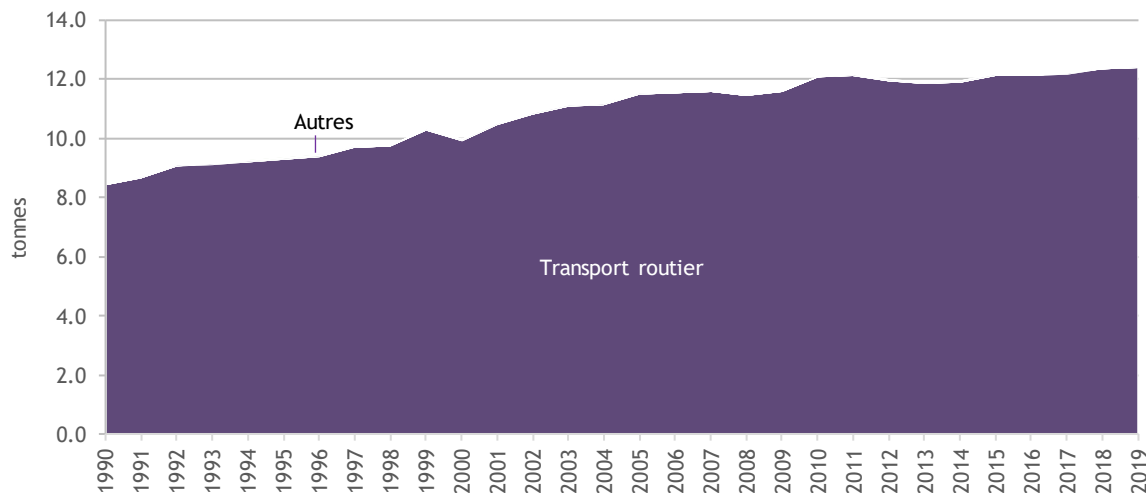


Cr

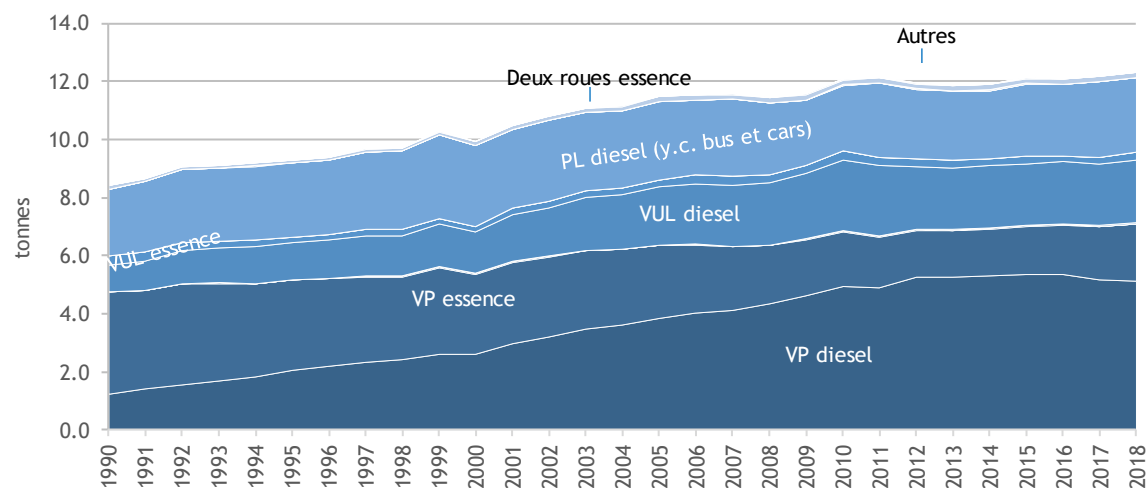
Les rejets de chrome (Cr) proviennent essentiellement du transport routier et principalement des émissions dues à l'abrasion et la combustion de l'huile.

Dans les autres modes de transport, les autres navigations (plaisance) a petit à petit prit plus d'importance vis-à-vis du transport maritime, à cause de la baisse de consommation du fuel lourd dans le maritime et de l'augmentation de la consommation d'huile des moteurs essence dans la plaisance.

Evolution des émissions dans l'air de Cr du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Cr du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)

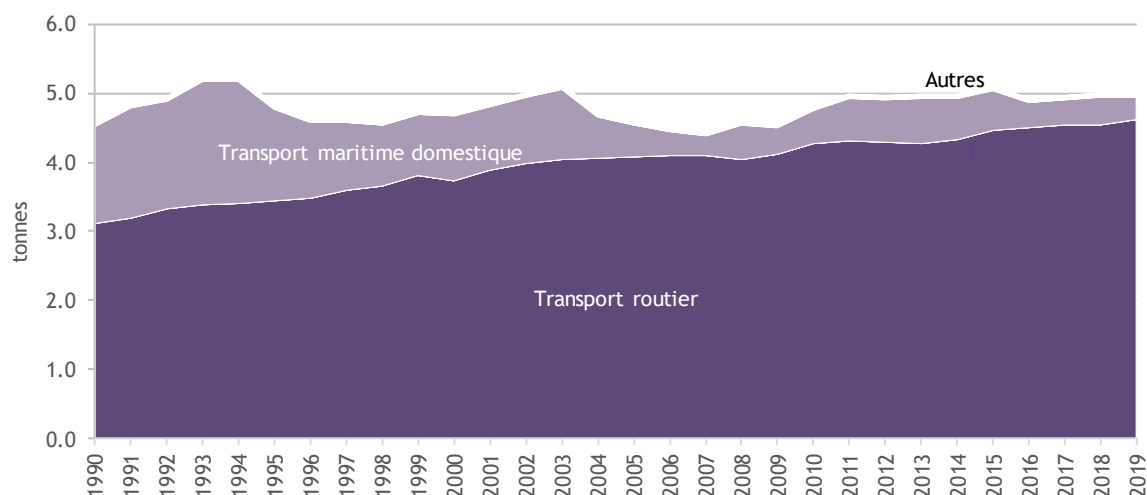


Ni

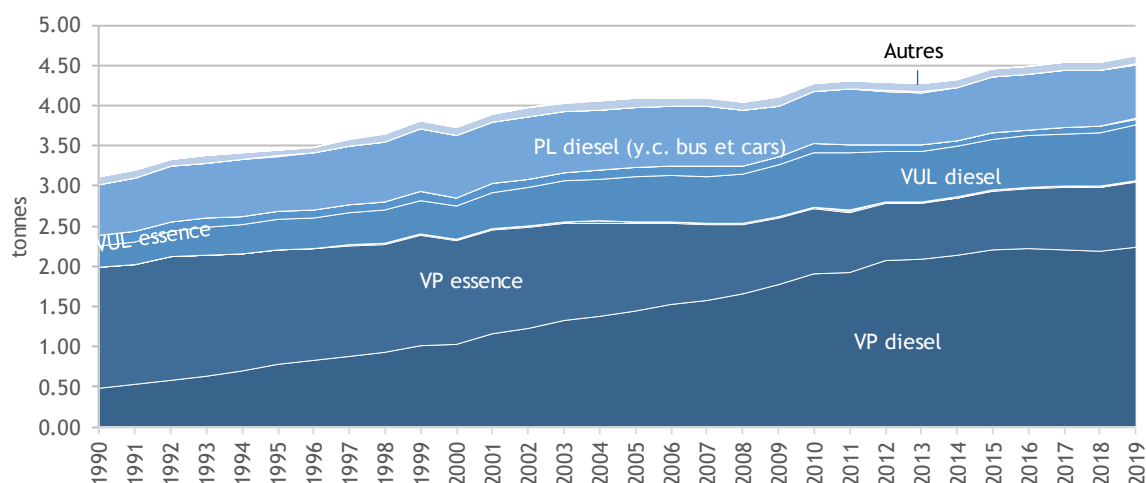
Les émissions de nickel (Ni) du secteur des transports sont en diminution depuis 1990 en lien avec la diminution des émissions du transport maritime domestique. Toutefois, ces émissions ne contribuent que faiblement au total de la France métropolitaine.

Depuis le milieu des années 90, les émissions sont essentiellement dues à l'abrasion et la consommation de lubrifiant dans le transport routier.

Evolution des émissions dans l'air de Ni du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Ni du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)

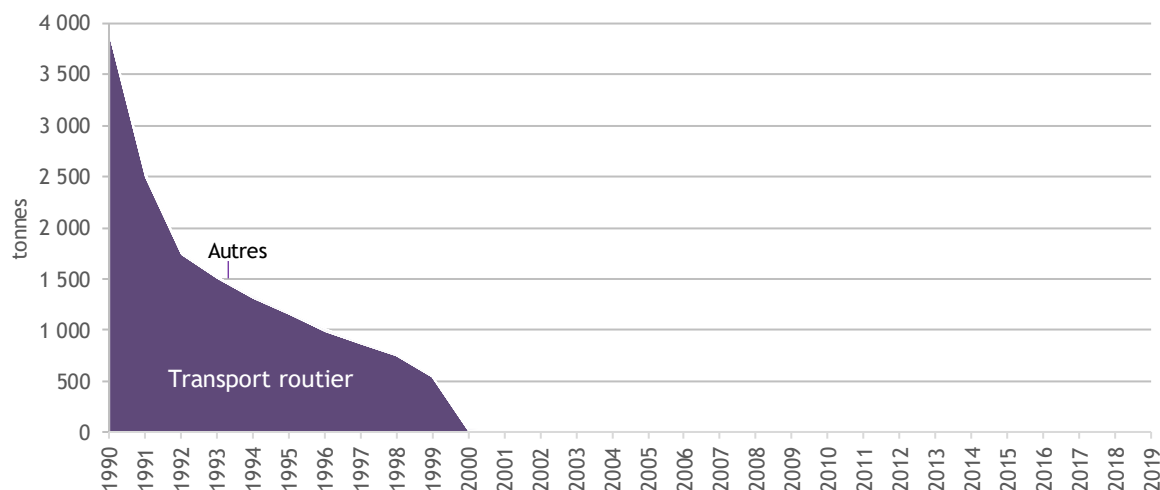


Pb

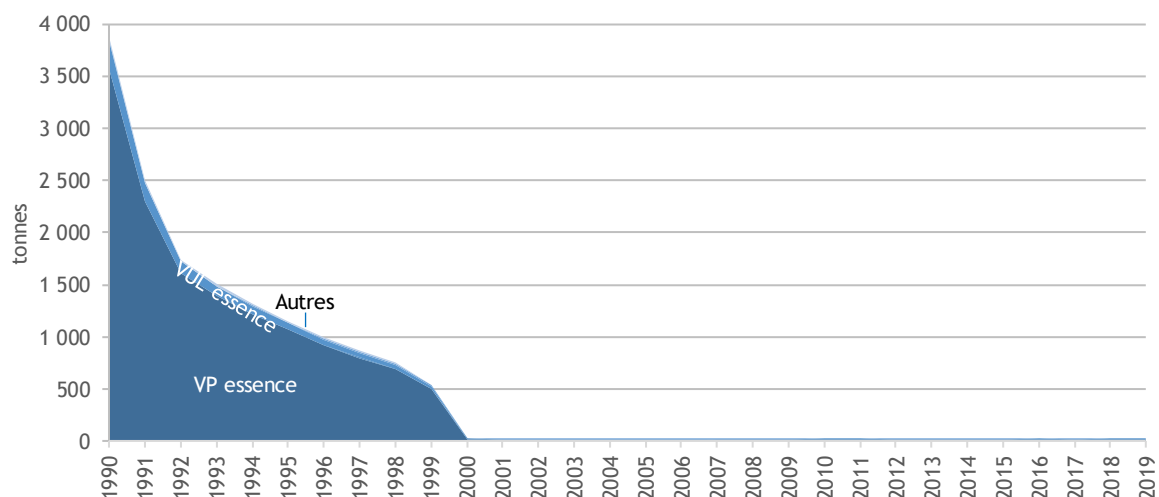
Les émissions de plomb du secteur des transports ont diminué depuis 1990, en lien avec la disparition de l'essence plombée depuis le 1^{er} janvier 2000. L'essence plombée étaient utilisée dans le transport routier et la plaisance. Toutefois, des émissions subsistent principalement en raison des abrasions ce qui explique la tendance à la hausse depuis le début des années 2000.

De plus, du plomb est toujours présent dans l'essence aviation consommée dans l'aviation légère (avion de loisirs par exemple).

Evolution des émissions dans l'air de Pb du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de Pb du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)

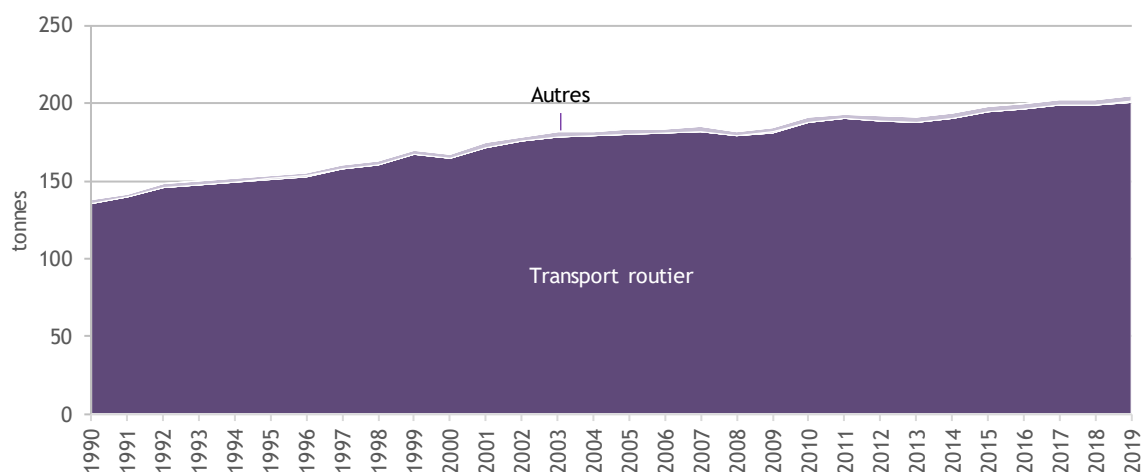


Zn

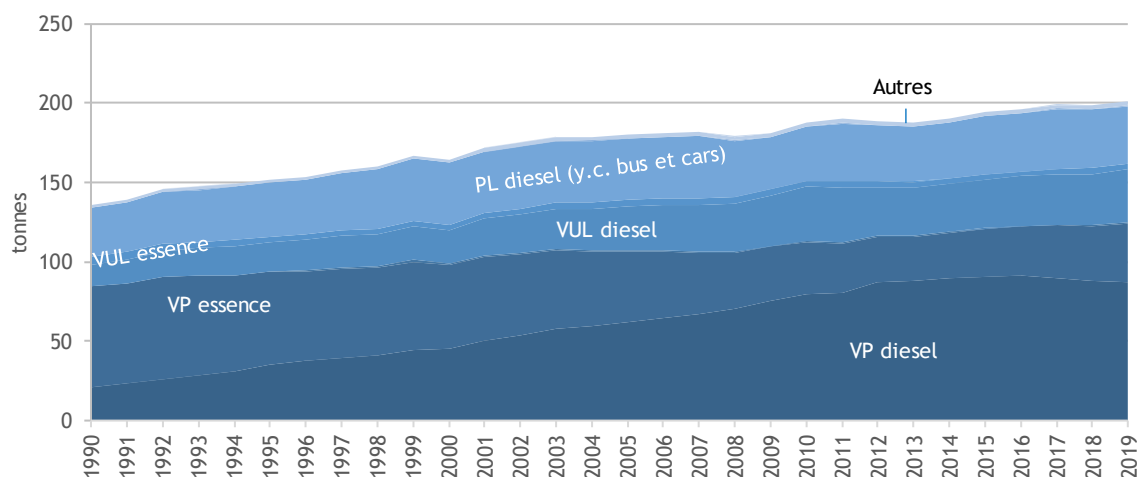
Les émissions de zinc (Zn) du secteur des transports sont dues essentiellement à l'abrasion issue du transport routier et plus précisément de l'usure des pneumatiques. Par conséquent, les émissions sont en croissance depuis 1990.

Dans les autres modes de transport, les autres navigations contribuent presque exclusivement aux émissions de Zn. Sur l'ensemble de la période, les émissions ont augmenté du fait de l'augmentation des consommations de la plaisance.

Evolution des émissions dans l'air de Zn du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



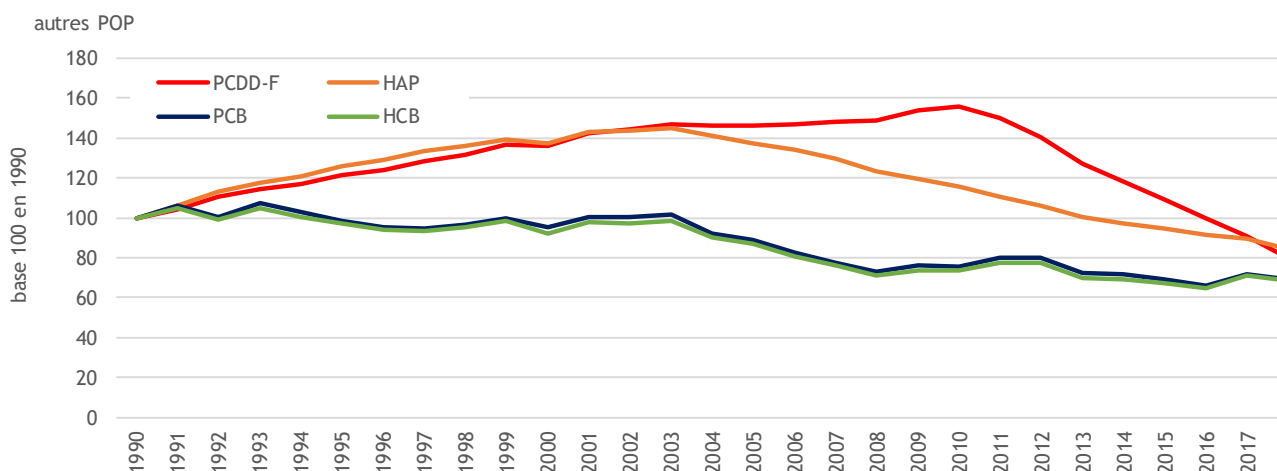
Evolution des émissions dans l'air de Zn du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)



Polluants organiques persistants

Tendance des émissions de POP

Evolution relative des émissions du secteur des transports des POP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



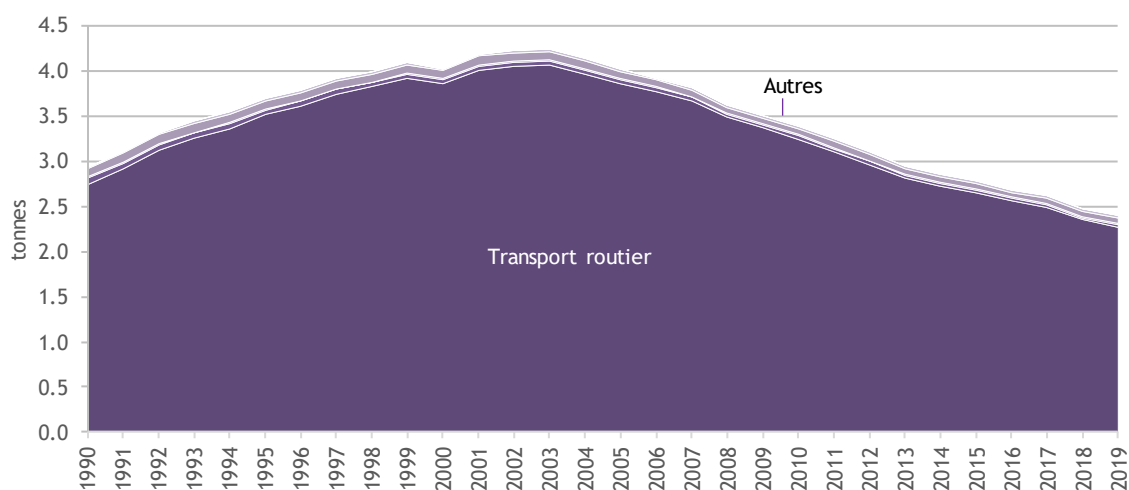
HAP

Les émissions de HAP du secteur des transports proviennent presque exclusivement du transport routier (combustion et abrasion des pneumatiques, des freins et de l'usure des routes).

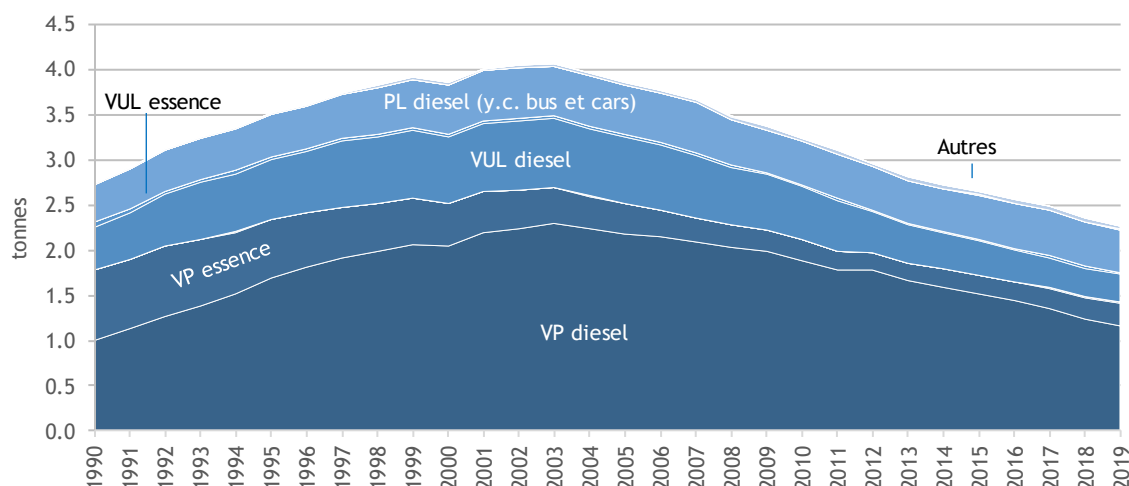
Les émissions totales de HAP du transport routier (provenant de l'abrasion et de la combustion) sont principalement induites par les véhicules diesel.

Les émissions du transport routier ont atteint le maximum en 2003 du fait de la croissance du trafic et de la forte pénétration des véhicules diesel dans le parc. Les émissions diminuent depuis et devraient continuer dans ce sens dans les années à venir grâce aux améliorations technologiques (notamment l'introduction des moteurs diesel à injection directe) et par l'application de la directive REACH (Reach Evaluation Authorization and Restriction of Chemicals) qui interdit l'utilisation d'huile dans la fabrication des pneus depuis 2010.

Evolution des émissions dans l'air de HAP du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de HAP du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)



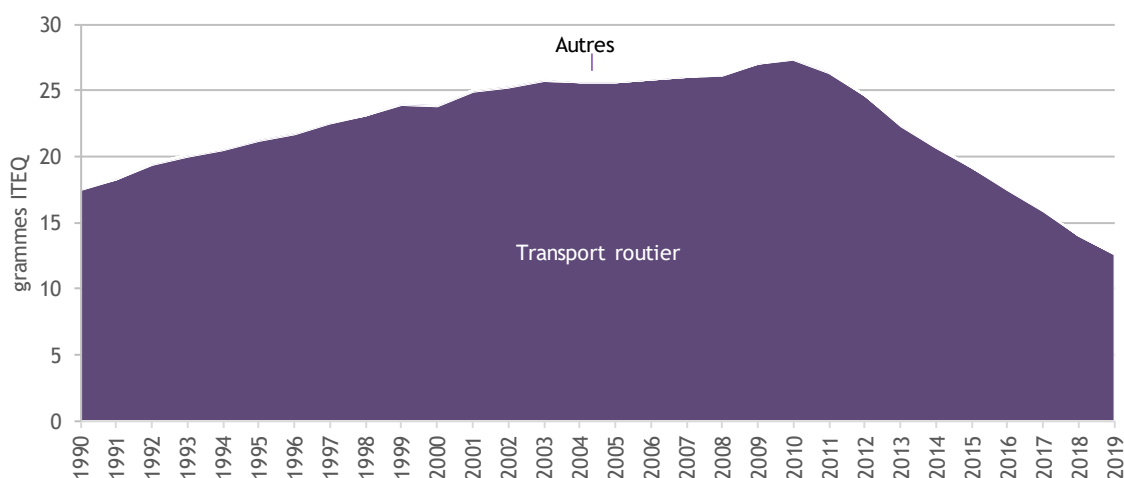
PCDD/F

Les émissions des dioxines et furanes du secteur des transports proviennent presque exclusivement du transport routier. Ces émissions ne sont induites que par la combustion (aucune émission liée à l'abrasion).

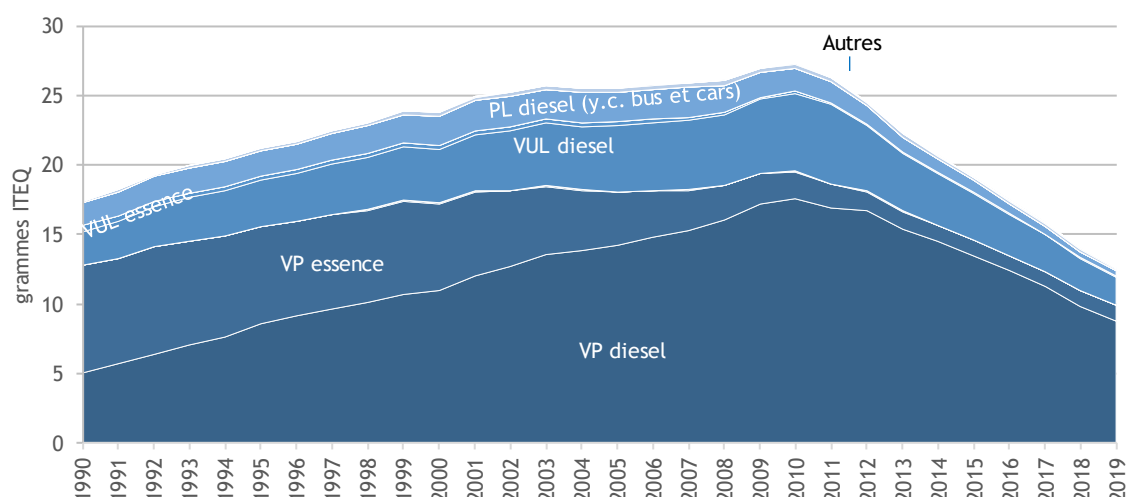
Dans le transport routier, les émissions de PCDD/F sont principalement induites par les véhicules diesel. Les émissions du transport ont augmenté depuis 1990, du fait de la croissance du trafic et de la forte pénétration des véhicules diesel dans le parc. Le maximum a été atteint en 2010. La mise en place de norme d'émissions plus performantes devrait accélérer la décroissance des émissions dans les années à venir.

Malgré une hausse des émissions des autres navigations, la baisse de l'activité maritime domestique influe sur la tendance générale des émissions des autres transports.

Evolution des émissions dans l'air de PCDD-F du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



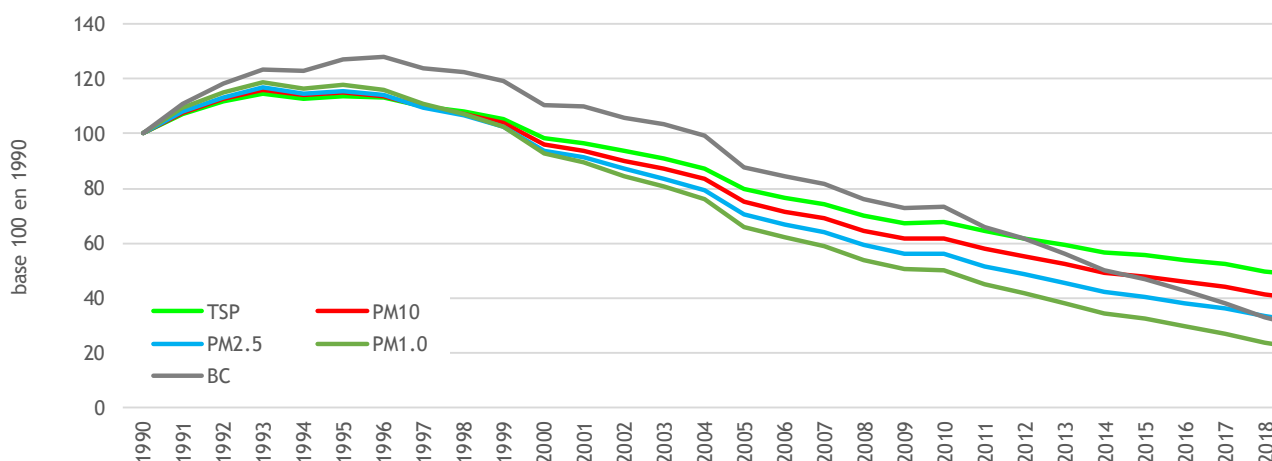
Evolution des émissions dans l'air de PCDD-F du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)



Particules et carbone suie

Tendance des émissions de particules

Evolution relative des émissions du secteur des transports des PM en France (Métropole) (base 100 en 1990)

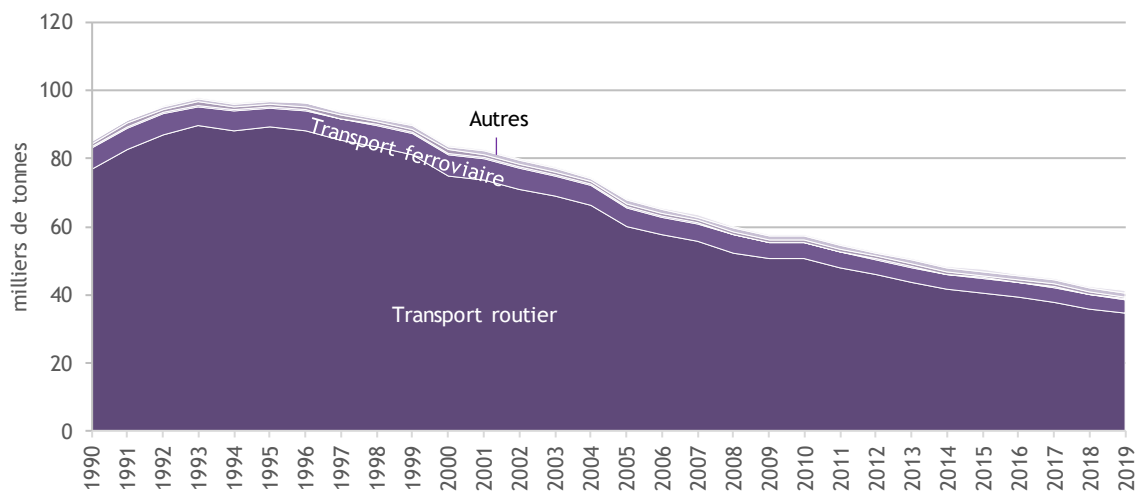


Les émissions des particules totales en suspension (TSP), des PM_{10} , des $PM_{2,5}$, des $PM_{1,0}$ et du carbone suie (BC) du secteur des transports incluent les émissions de particules à l'échappement des véhicules et celles liées à l'usure des routes, des rails, des pistes d'atterrissage et de certains organes des véhicules tels que les pneumatiques et les freins. Pour le ferroviaire, il faut aussi ajouter l'usure des caténaires.

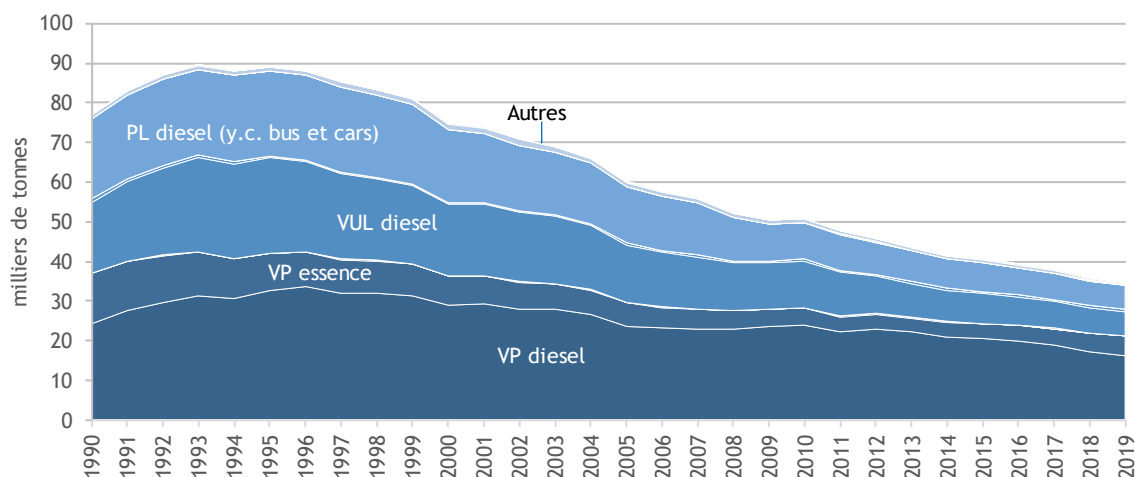
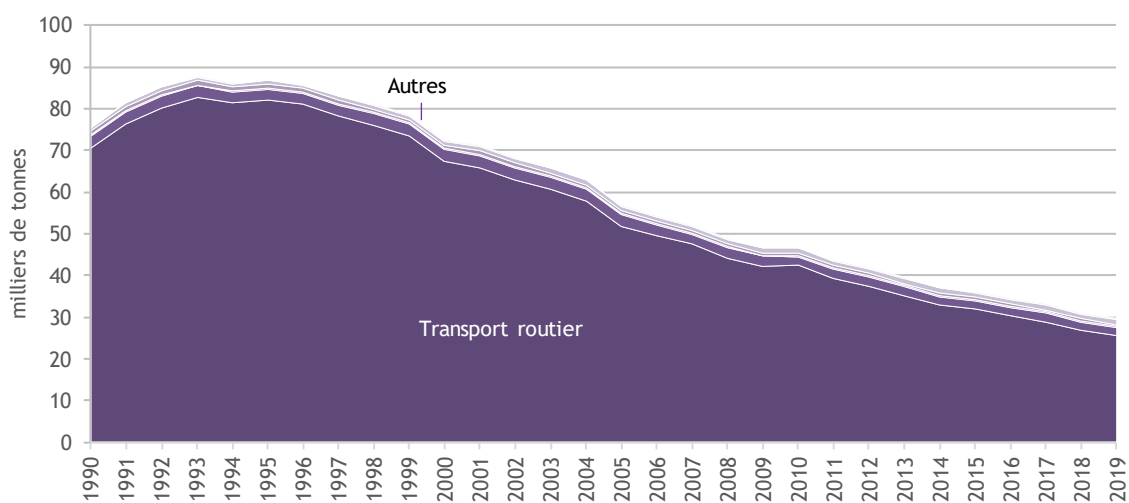
Les émissions de particules et de BC proviennent essentiellement du transport routier.

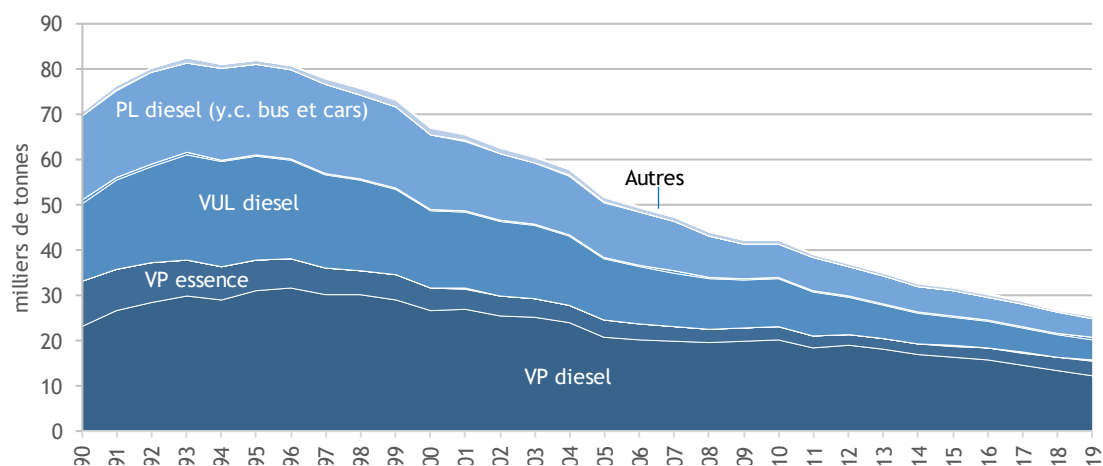
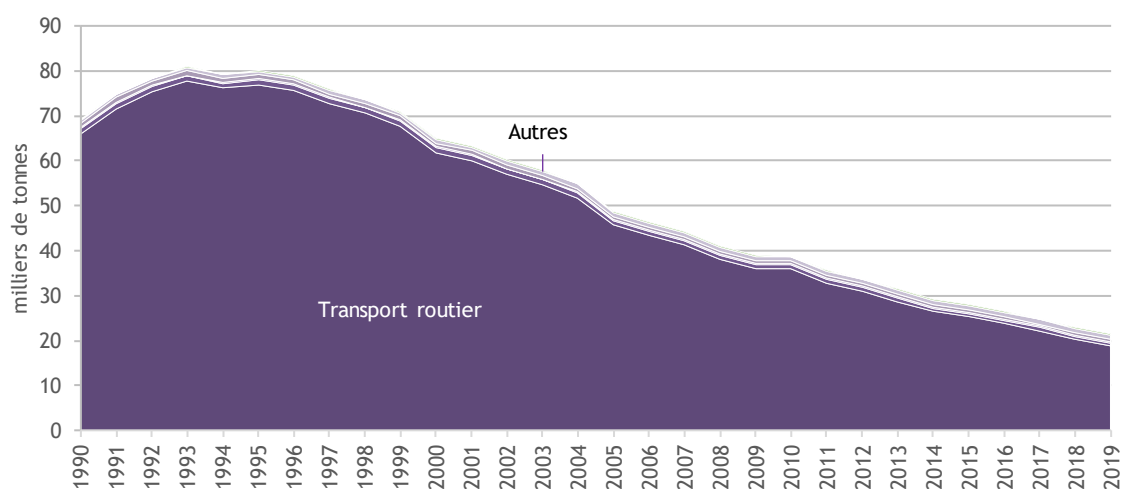
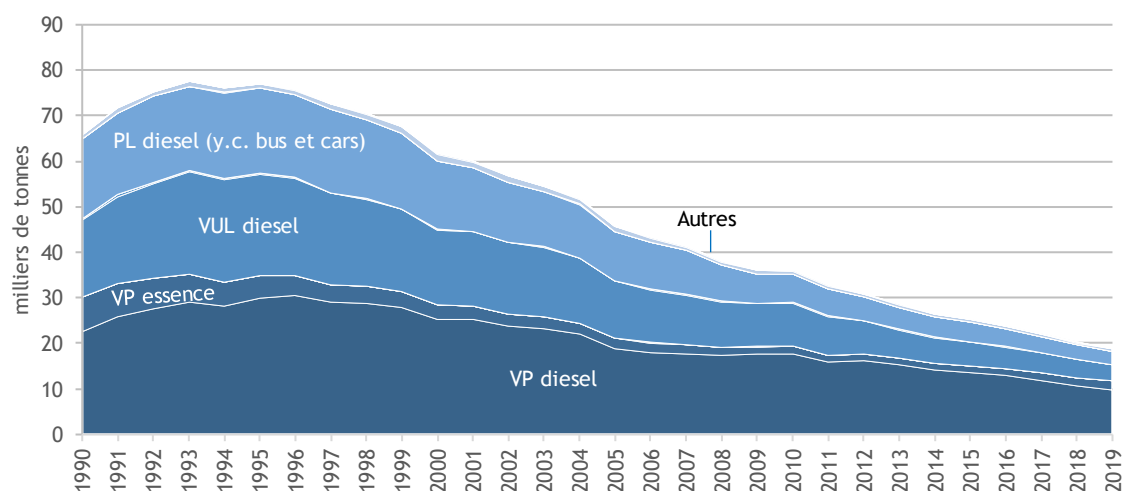
Les émissions dues à l'abrasion croissent avec le trafic depuis 1990, alors que les émissions dues à l'échappement sont en régression depuis 1993, en raison d'une meilleure gestion de la combustion et de la mise en place des filtres à particules depuis 2010 (PL) et 2011 (VP et VUL). A cela s'ajoute également le fait que, selon la granulométrie, la contribution des émissions liées à l'abrasion n'est pas la même.

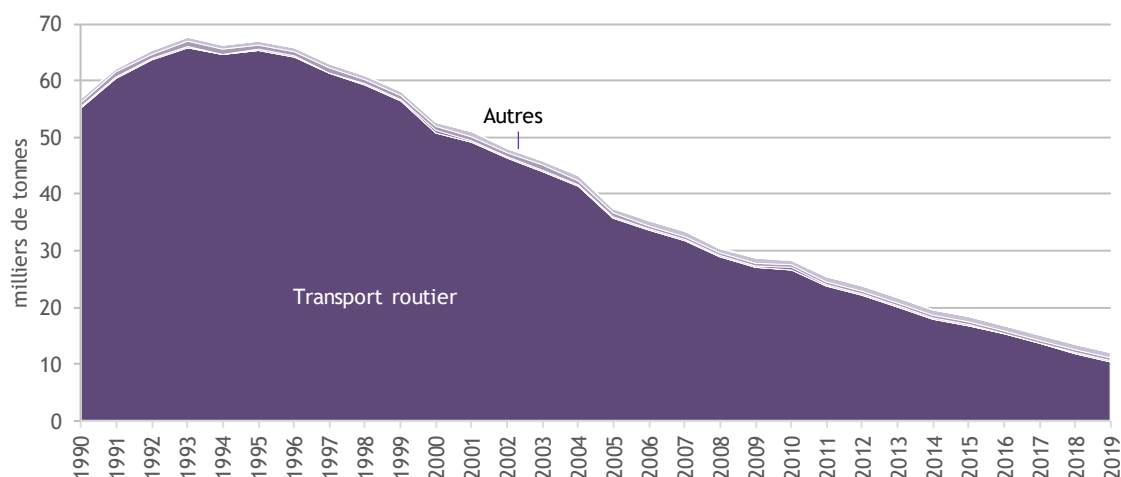
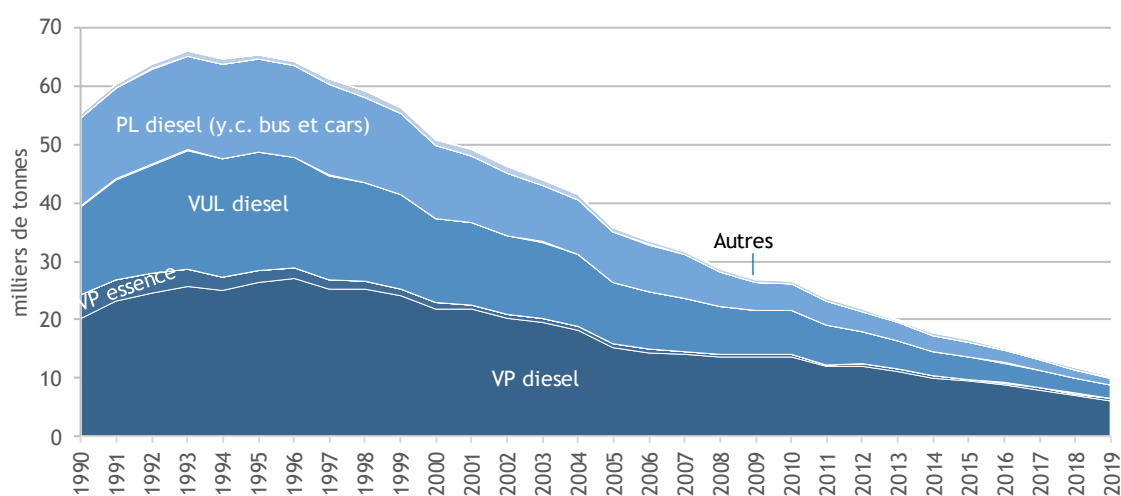
Evolution des émissions dans l'air de TSP du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



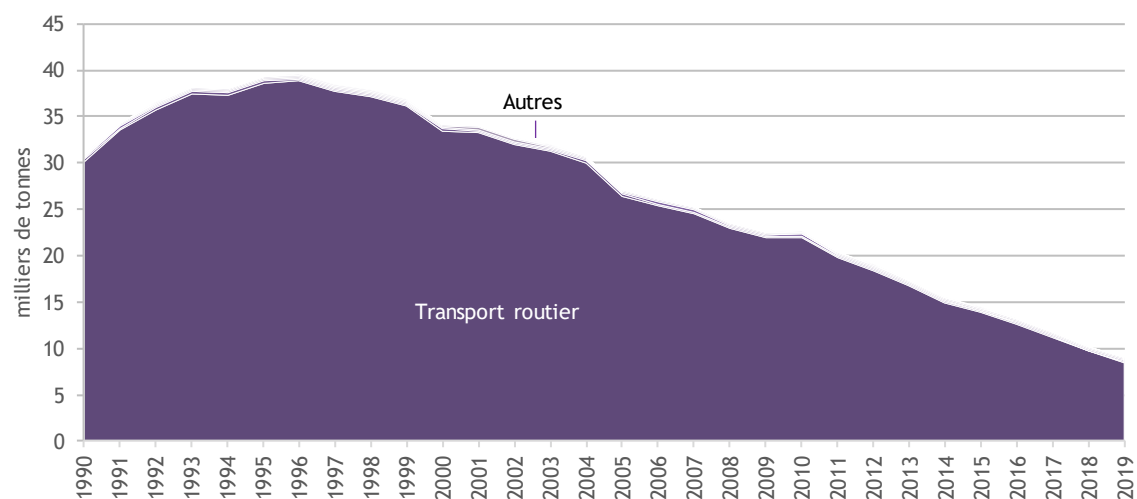
Evolution des émissions dans l'air de TSP du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)


Evolution des émissions dans l'air de PM₁₀ du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)


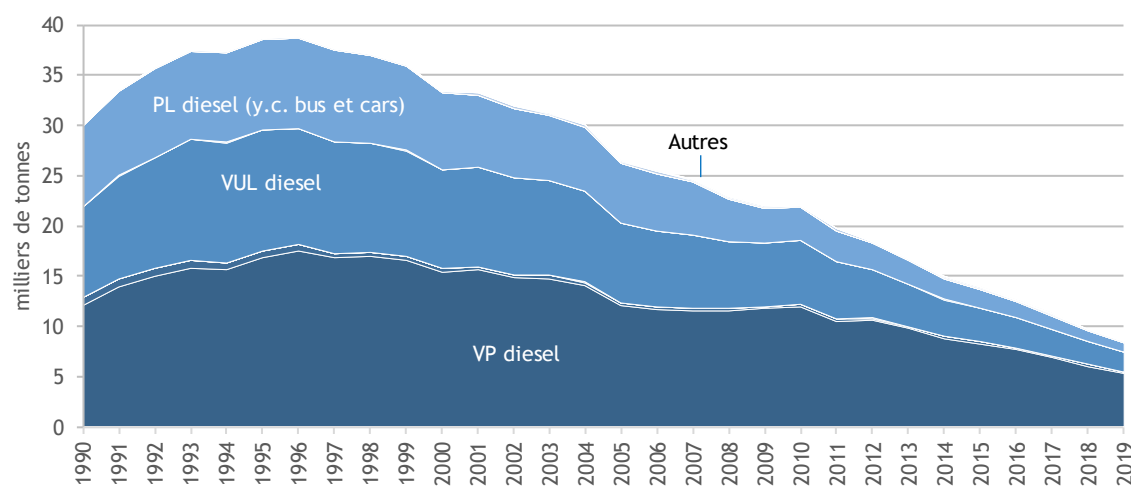
Evolution des émissions dans l'air de PM₁₀ du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)

Evolution des émissions dans l'air de PM_{2,5} du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)

Evolution des émissions dans l'air de PM_{2,5} du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)


Evolution des émissions dans l'air de PM_{1,0} du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)

 Evolution des émissions dans l'air de PM_{1,0} du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)


Evolution des émissions dans l'air de BC du secteur des transports depuis 1990 en France (Métropole)



Evolution des émissions dans l'air de BC du transport routier depuis 1990 en France (Métropole)



L'utilisation des agro-carburants dans les transports

Les agro-carburants utilisés dans le secteur des transports proviennent surtout de deux filières :

- le biogazole, composé de différents EMH – ester méthylique d'huiles (agro-carburant de 1^{ère} génération), et de biogazole de synthèse.
- le bioessence, produit à partir de betterave, de canne à sucre ou de céréales (agro-carburant de 1^{ère} génération).

Les agro-carburants de 2^{ème} génération, également sous forme de bio-gazole et de bio-essence, seront produits à partir de matières ligno-cellulosiques (bois, paille, résidus de bois, déchets végétaux, etc.).

Ces deux agro-carburants, bio-gazole et bio-essence, sont en général utilisés en mélange avec respectivement le gazole et l'essence. L'intérêt de l'utilisation des agro-carburants vis-à-vis de la problématique du « changement climatique » est qu'ils représentent une source d'énergie renouvelable. En particulier, leurs émissions de CO₂, au niveau du bilan des inventaires d'émission de gaz à effet de serre, sont neutres (cycle du carbone à rotation rapide). En effet, l'hypothèse de la compensation des émissions de CO₂ liées à la combustion des agro-carburants¹ avec leur captage par les cultures est faite. Une légère différence est observée entre le total CITEPA et celui du SOeS (DGEC). Cela s'explique d'une part, par l'application de valeurs pour le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) différentes et d'autre part, par le fait que le CITEPA considère que les EMH, constituant du biogazole, n'est pas à 100 % d'origine biogénique (l'estérification conduit à ce qu'une part de carbone fossile se retrouve dans le biogazole). Il y a aussi un risque de double comptage de certains agro-carburants.

La part des agro-carburants dans les carburants commercialisés en France s'est accrue depuis le début des années 1990, et a, surtout depuis 2006, un impact significatif sur les émissions de CO₂.

L'article 32 de la loi de finances pour 2005 a introduit une taxe (TGAP, renommée Taxe Incitative relative à l'Incorporation de Biocarburants dans la loi de finances 2019) sur la mise à la consommation d'essence d'une part et de gazole d'autre part basée sur le prix de vente hors TVA. Elle encourage l'incorporation et la distribution de biocarburants en pénalisant les opérateurs qui mettent à la consommation une proportion de biocarburants inférieure à l'objectif d'incorporation dans chacune des filières.

Par ailleurs, la directive 2015/1513 dite « CASI » (Changement d'Affectation des Sols Indirect) impose que les états fixent un objectif d'incorporation de biocarburants avancés. La prise en compte de cet objectif est progressivement intégrée dans la taxe.

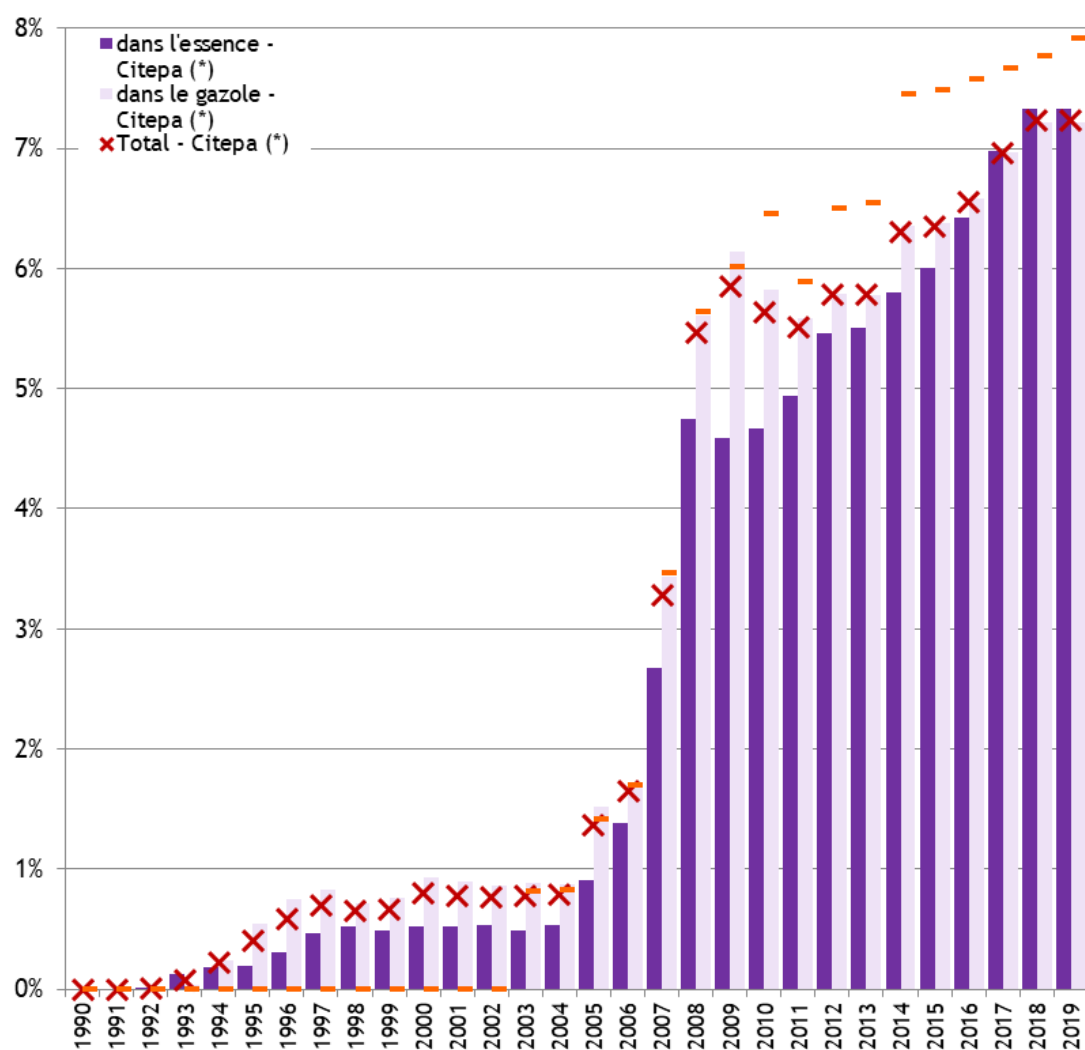
Évolution des objectifs d'incorporation de biocarburants (part énergétique) depuis 2009											
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Essence	7	7	7	7	7	7	7	7	7,5	7,5	7,9
Gazole	7	7	7	7	7	7,7	7,7	7,7	7,7	7,7	7,9

Part des agrocarburants en France

% énergétique	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
dans l'essence - Cit	0,00%	0,19%	0,52%	0,90%	4,66%	6,00%	6,42%	6,98%	7,33%	7,20%
dans le gazole - Ci	0,00%	0,55%	0,93%	1,52%	5,82%	6,38%	6,59%	6,97%	7,22%	7,29%
Total - Citepa (*)	0,00%	0,40%	0,80%	1,37%	5,64%	6,35%	6,56%	6,96%	7,23%	7,27%
Total - SDeS (**)	nd	nd	nd	1,42%	6,45%	7,48%	7,58%	7,67%	7,77%	7,92%

(*) : calculs effectués par le Citepa (**) : Valeurs fournies par le SDeS

¹ Il convient cependant de rester vigilant quant à l'impact indirect de la production de biocarburants sur les émissions d'autres secteurs (industrie et surtout agriculture) y compris avec la dimension internationale qui s'y attache.



Rétrospective du parc routier depuis 1960

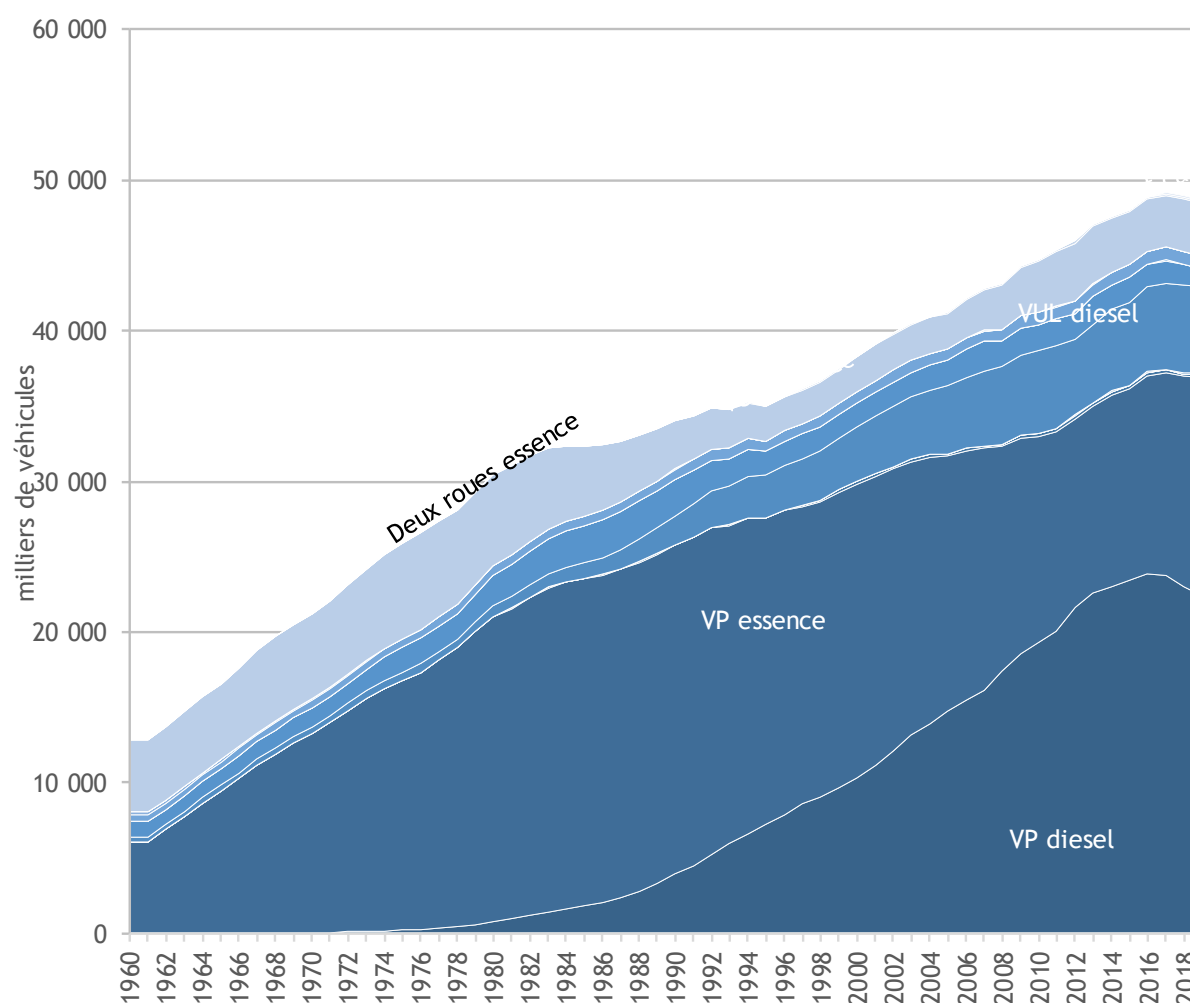
Le panorama historique du transport routier et de ses rejets atmosphériques depuis 1960 permet de comprendre l'évolution et l'importance de ce secteur.

Le parc statique (en nombre de véhicules) et le parc roulant (en véhicules x km) sont globalement en croissance constante depuis plus d'un demi-siècle.

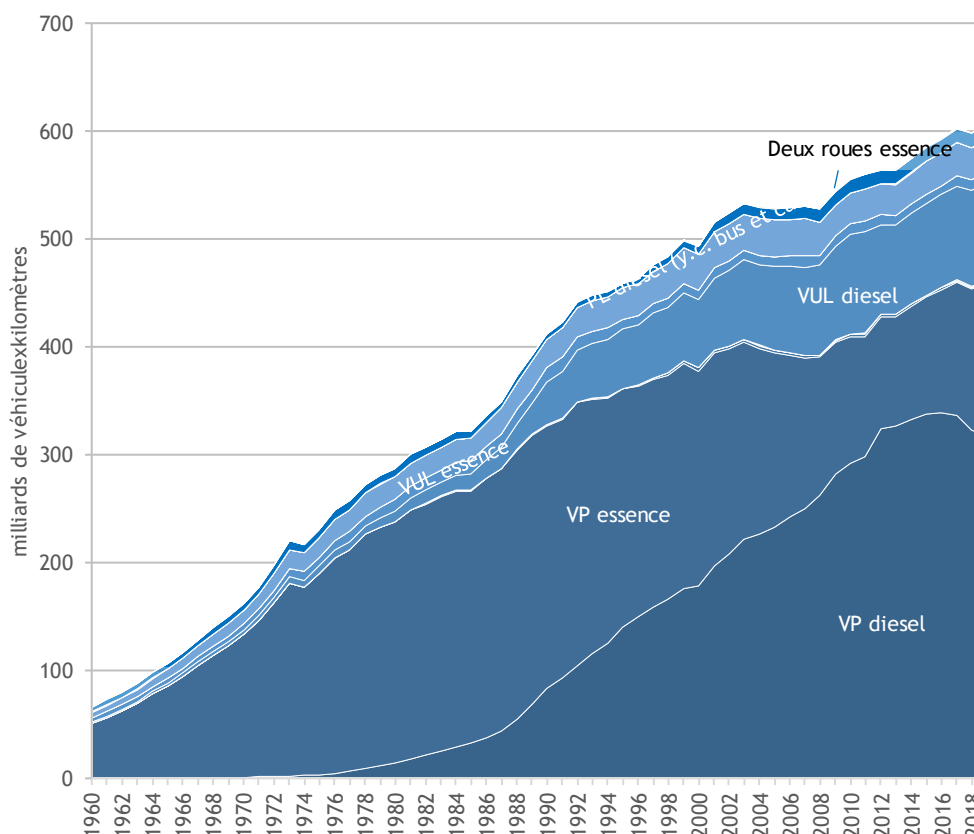
Le parc roulant (cf. graphique ci-dessous et page suivante), paramètre déterminant des rejets de polluants, a connu des croissances annuelles différentes en fonction des périodes.

N. B. : le parc roulant pris en compte est un parc roulant dont les consommations sont recalées sur les ventes françaises de carburants à l'usage du transport routier (du fait des règles comptables internationales relatives aux inventaires d'émission).

Evolution du nombre de véhicules depuis 1960 en France (Métropole)



Evolution du trafic de véhicules depuis 1960 en France (Métropole)



Les évolutions des émissions de polluants n'ont pas connu la même progression que celle du trafic. Cela est dû à l'évolution de la structure du parc, aux progrès technologiques et aux sévérations successives imposées par les normes environnementales européennes (ex : normes Euro).

L'effet antagoniste entre, d'une part, la croissance du parc roulant et, d'autre part, les progrès technologiques et/ou sévérations des normes et/ou changement de structure (diésélisation du parc) font apparaître des maxima de niveaux d'émissions qui varient selon le polluant considéré.

L'introduction du pot catalytique à partir de 1993 et 1997, respectivement pour les véhicules légers (VP, VUL) essence et diesel, a permis d'accélérer les réductions d'émissions des polluants comme les NOx, le CO et les COVNM.

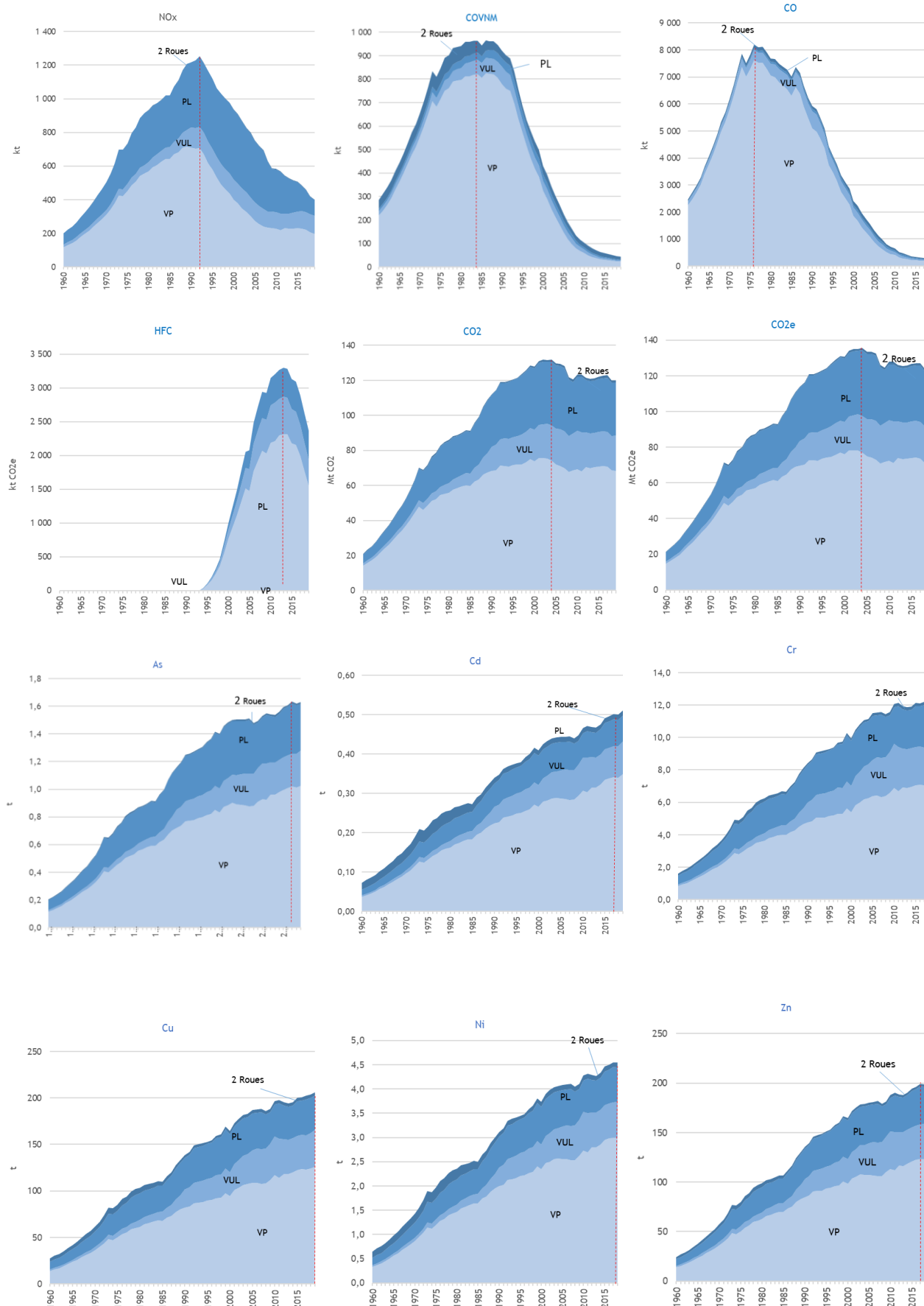
Quant au CO₂ (d'origine fossile), après une croissance constante et forte des émissions depuis 1960, un ralentissement et une inflexion de cette tendance a eu lieu autour de 2002. Depuis 2004, ces émissions de CO₂ sont même clairement en baisse. Ce changement de tendance s'explique par différentes raisons concourantes :

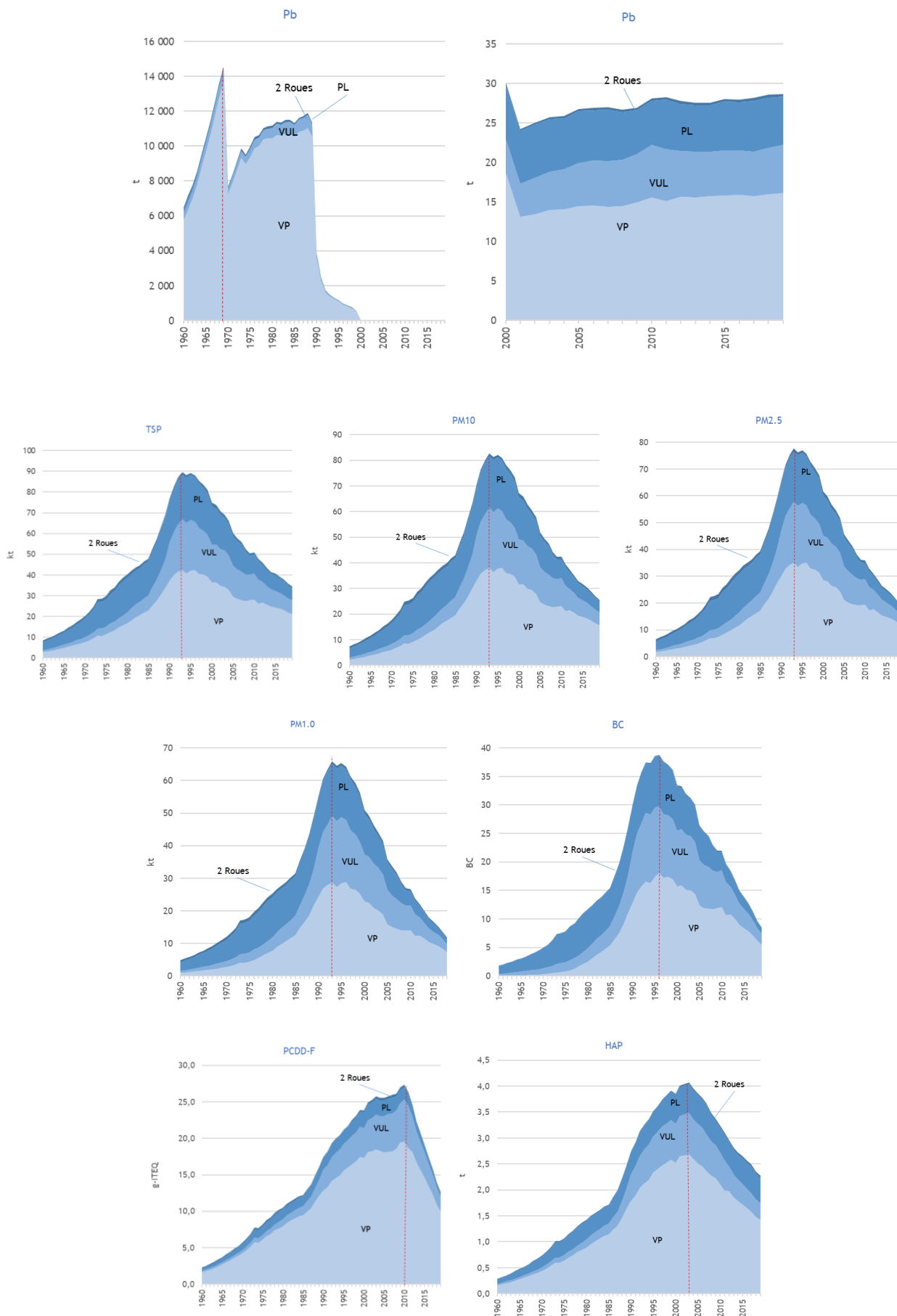
- les progrès technologiques :
 - règlement CE n° 443/2009 : objectif de 95 g CO₂/km pour les VP neufs à atteindre en 2021 par les constructeurs,
 - règlement CE n° 510/2011 : objectif de 147 g CO₂/km pour les VUL neufs à atteindre en 2020 par les constructeurs.
- le changement de structure du parc (par exemples, mise en place de bonus/malus certaines années, de la prime à la casse de décembre 2007 au 1^{er} janvier 2012),
- le contrôle des vitesses,
- le recours accru aux agro-carburants depuis 2000.

Les métaux lourds présentent des maxima très variables qui s'expliquent par différentes raisons. La tendance du plomb, qui présente un maximum en 1969 suivi d'une forte diminution et une seconde vers 1989, s'explique par la législation limitant le plomb dans les combustibles, puis interdisant l'essence plombée en 2000. A l'inverse, il apparaît que les émissions d'As, de Cr, de Cu et de Zn continuent d'augmenter ou se stabilisent mais ne diminuent pas, en raison de leur origine provenant largement de l'abrasion.

Les particules, quelles que soient leur granulométrie, présentent des maxima aux alentours de 1995, après cette date, les émissions décroissent pour toutes les classes de véhicules considérés. Enfin, les émissions de HAP diminuent depuis 2002, ce qui correspond à la présence d'une part importante de véhicules diesels équipés de moteur à injection directe, les premiers modèles datant de 1998.

Emissions atmosphériques du transport routier en France métropolitaine





Transport de marchandises et transport de voyageurs

Dans les tableaux relatifs aux émissions par polluant, les résultats pour les poids lourds (PL) ne sont présentés qu'en fonction de la motorisation (essence, diesel, GNV ou électrique). Les tableaux qui suivent, présentent les pourcentages d'émissions à appliquer aux émissions des PL (comprenant le transport de marchandises par camions et tracteurs routiers, et le transport de voyageurs par cars et bus) afin de distinguer celles relatives au transport de marchandises de celles relatives au transport de voyageurs. Les émissions des VP, VUL et 2 Roues ne sont pas traitées ici.

Périmètre	Substance	Secteur	Unité	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Métropole et Outre-mer UE	GES	CO ₂ e (CO ₂ , CH ₄ et N ₂ O seulement)	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	93,5%	93,4%	93,8%	93,5%	90,9%	90,1%	90,1%	90,4%	89,9%
		CO ₂	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	93,5%	93,4%	93,8%	93,6%	90,9%	90,1%	90,1%	90,4%	90,0%
		CH ₄	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	89,8%	89,6%	90,5%	86,9%	77,8%	56,9%	54,4%	52,3%	47,5%
		N ₂ O	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	92,8%	92,3%	91,2%	88,7%	87,4%	89,8%	89,8%	90,2%	89,8%
			Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	7,2%	7,7%	8,8%	11,3%	12,6%	10,2%	10,2%	9,8%	10,0%

Périmètre	Substance	Secteur	Unité	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Métropole	AEPP	SO ₂	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	94,0%	93,8%	94,3%	94,2%	91,9%	90,9%	90,9%	91,1%	90,6%
		NOx	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,0%	6,2%	5,7%	5,8%	8,1%	9,1%	9,1%	8,9%	9,4%
		NH ₃	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	94,2%	94,0%	94,1%	93,6%	90,9%	89,9%	89,7%	89,5%	88,3%
		COVNM	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	5,8%	6,0%	5,9%	6,4%	9,1%	10,1%	10,3%	10,5%	11,7%
		CO	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	93,2%	92,9%	93,3%	93,2%	90,1%	90,7%	90,7%	91,0%	90,6%
			Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)									
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,8%	7,1%	6,7%	6,8%	9,9%	9,3%	9,3%	9,0%	9,4%

Périmètre	Substance		Secteur	Unité	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Métropole	ML	As	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,1%	92,8%	93,2%	93,0%	89,9%	89,7%	89,6%	89,7%	89,4%	89,0%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,9%	7,2%	6,8%	7,0%	10,1%	10,3%	10,4%	10,3%	10,6%	11,0%
		Cd	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,2%	92,6%	92,8%	92,6%	89,2%	89,5%	89,4%	89,6%	89,3%	88,7%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,8%	7,4%	7,2%	7,4%	10,8%	10,5%	10,6%	10,4%	10,7%	11,3%
		Cr	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	92,6%	92,2%	92,5%	92,2%	88,6%	88,7%	88,4%	88,7%	88,6%	88,0%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	7,4%	7,8%	7,5%	7,8%	11,4%	11,3%	11,6%	11,3%	11,4%	12,0%
		Cu	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	92,6%	92,2%	92,5%	92,2%	88,6%	88,7%	88,5%	88,8%	88,6%	88,0%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	7,4%	7,8%	7,5%	7,8%	11,4%	11,3%	11,5%	11,2%	11,4%	12,0%
		Hg	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	94,0%	93,9%	94,3%	94,2%	92,1%	91,8%	91,8%	92,1%	92,0%	92,0%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,0%	6,1%	5,7%	5,8%	7,9%	8,2%	8,2%	7,9%	8,0%	8,0%
		Ni	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	92,9%	92,4%	92,7%	92,5%	89,0%	89,1%	89,0%	89,2%	89,0%	88,4%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	7,1%	7,6%	7,3%	7,5%	11,0%	10,9%	11,0%	10,8%	11,0%	11,6%
		Pb	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	94,5%	92,8%	92,5%	92,2%	88,5%	88,6%	88,3%	88,7%	88,5%	87,9%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	5,5%	7,2%	7,5%	7,8%	11,5%	11,4%	11,7%	11,3%	11,5%	12,1%
		Se	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,7%	93,2%	93,5%	93,4%	90,5%	90,7%	90,6%	90,9%	90,6%	90,2%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,3%	6,8%	6,5%	6,6%	9,5%	9,3%	9,4%	9,1%	9,4%	9,8%
		Zn	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,7%	93,4%	93,8%	93,6%	90,9%	90,9%	90,9%	91,1%	90,9%	90,5%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,3%	6,6%	6,2%	6,4%	9,1%	9,1%	9,1%	8,9%	9,1%	9,5%

Périmètre	Substance		Secteur	Unité	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Métropole	POP	PCDD-F	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,9%	93,8%	94,3%	94,2%	91,9%	90,9%	90,9%	91,1%	90,9%	90,6%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,1%	6,2%	5,7%	5,8%	8,1%	9,1%	9,1%	8,9%	9,1%	9,4%
		PCB	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,2%	94,0%	94,1%	93,6%	90,9%	89,9%	89,7%	89,5%	88,6%	88,3%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,8%	6,0%	5,9%	6,4%	9,1%	10,1%	10,3%	10,5%	11,4%	11,7%
		HAP	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,2%	92,9%	93,3%	93,2%	90,2%	90,0%	89,9%	90,0%	89,7%	89,3%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,8%	7,1%	6,7%	6,8%	9,8%	10,0%	10,1%	10,0%	10,3%	10,7%

Périmètre	Substance		Secteur	Unité	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Métropole	PM	TSP	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,7%	93,5%	93,6%	93,2%	90,6%	90,8%	90,7%	90,8%	90,5%	90,2%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,3%	6,5%	6,4%	6,8%	9,4%	9,2%	9,3%	9,2%	9,5%	9,8%
		PM ₁₀	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,7%	93,5%	93,6%	93,1%	90,5%	90,7%	90,5%	90,6%	90,3%	90,0%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,3%	6,5%	6,4%	6,9%	9,5%	9,3%	9,5%	9,4%	9,7%	10,0%
		PM _{2,5}	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,7%	93,6%	93,6%	93,1%	90,6%	90,9%	90,8%	90,8%	90,4%	90,2%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,3%	6,4%	6,4%	6,9%	9,4%	9,1%	9,2%	9,2%	9,6%	9,8%
		PM _{1,0}	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,7%	93,6%	93,6%	93,0%	90,4%	90,8%	90,6%	90,5%	90,0%	89,8%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,3%	6,4%	6,4%	7,0%	9,6%	9,2%	9,4%	9,5%	10,0%	10,2%
		BC	Transport de marchandises (camions et tracteurs routiers)	% PL (y.c. bus et cars)	93,8%	93,7%	93,8%	93,4%	90,9%	91,1%	90,9%	90,7%	90,2%	90,0%
			Transport de voyageurs (Bus et cars)	% PL (y.c. bus et cars)	6,2%	6,3%	6,2%	6,6%	9,1%	8,9%	9,1%	9,3%	9,8%	10,0%

Emissions internationales du transport, exclues du total national

Certains secteurs ne sont pas comptabilisés dans le total national de la France métropolitaine afin d'être en cohérence avec les spécifications internationales définies, soit par la CCNUCC, soit par la CEE-NU/NEC.

Ainsi, la catégorie de sources « hors total » regroupe les émissions non prises en compte dans les totaux nationaux.

Il s'agit, dans le cas des gaz à effet de serre direct (à savoir CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃) des émissions du trafic maritime international, des émissions des vols internationaux du secteur aérien ainsi que du transport fluvial international.

Dans le cas des autres substances, il s'agit des émissions du trafic maritime international et des émissions de la phase croisière (≥ 1 000 m) des vols domestiques et internationaux du secteur aérien

Les substances pour lesquelles les émissions hors total national représentent plus de 20 % des émissions de la France métropolitaine (hors UTCATF), en 2017, sont présentées ci-après.

SO₂

Les émissions de SO₂ du secteur du transport qui ne sont pas comptabilisées dans le total national proviennent très majoritairement du transport maritime international.

La tendance des émissions s'explique par l'évolution des consommations de carburants et la baisse de la teneur en soufre du fioul lourd à la suite de la mise en œuvre de différentes réglementations (MARPOL).

NOx

Les émissions de NOx du secteur du transport qui ne sont pas comptabilisées dans le total national proviennent pour majorité du transport maritime international. La tendance des émissions de est fonction des consommations de fioul lourd et du diesel marine léger.

La tendance des émissions du transport aérien hors LTO (à savoir les émissions de la phase croisière ≥ 1000 m) des vols domestiques et internationaux se décorrèle du trafic grâce à l'amélioration des motorisations.

Ni

Les émissions de nickel du secteur du transport qui ne sont pas comptabilisées dans le total national proviennent que du transport maritime international. La tendance des émissions de est fonction des consommations de fioul lourd.

Les légères fluctuations observées sont induites par les variations constatées dans la consommation de ce combustible.

Liste des sources incluses dans ce secteur

Transports	
Voitures particulières à moteur diesel [VP diesel]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Voitures particulières	0701xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Voitures particulières à moteur essence [VP essence]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Voitures particulières	0701xx (*)
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Voitures particulières à moteur essence et GPL [VP GPL]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Voitures particulières	0701xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Voitures particulières à moteur GNV [VP GNV]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Voitures particulières	0701xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Voitures particulières à moteur électrique [VP électriques]	
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Véhicules utilitaires légers à moteur diesel [VUL diesel]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Véhicules utilitaires légers < 3,5 t	0702xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Véhicules utilitaires légers à moteur essence [VUL essence]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Véhicules utilitaires légers < 3,5 t	0702xx (*)
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Véhicules utilitaires légers à moteur électrique [VUL électriques]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Véhicules utilitaires légers < 3,5 t	0702xx (*)
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Poids lourds à moteur diesel (y.c. bus et cars) [PL diesel (y.c. bus et cars)]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Poids lourds > 3,5 t et bus	0703xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Poids lourds à moteur essence (y.c. bus et cars) [PL essence (y.c. bus et cars)]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Poids lourds > 3,5 t et bus	0703xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Poids lourds à moteur GNV (y.c. bus et cars) [PL GNV (y.c. bus et cars)]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Poids lourds > 3,5 t et bus	0703xx (*)
Poids lourds à moteur GNV (y.c. bus et cars) [PL GNV (y.c. bus et cars)] (suite)	
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Poids lourds à moteur électrique (y.c. bus et cars) [PL électriques (y.c. bus et cars)]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Poids lourds > 3,5 t et bus	0703xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Deux roues à moteur essence [Deux roues essence]	
Motocyclettes et motos < 50 cm ³	070400
Motos > 50 cm ³	0705xx
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)

Deux roues à moteur diesel [Deux roues diesel]	
Motocyclettes et motos < 50 cm ³	070400
Motos > 50 cm ³	0705xx
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Deux roues à moteur électrique [Deux roues électriques]	
Motocyclettes et motos < 50 cm ³	070400
Motos > 50 cm ³	0705xx
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Transport ferroviaire [Transport ferroviaire]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Trafic ferroviaire	0802xx
Transport fluvial de marchandises [Transport fluvial de marchandises]	
Navigation intérieure de transport de marchandises	080304 (*)
Transport maritime français [Transport maritime domestique]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Trafic maritime national dans la zone EMEP	080402
Pêche nationale	080403
Transport autres navigations [Transport autres navigations]	
Bateaux à moteurs/usage professionnel	080302
Transport aérien français [Transport aérien français]	
Bombes aérosols	060506 (*)
Trafic domestique (cycle d'atterrissage/décollage – < 1000 m)	080501
Trafic international (cycle d'atterrissage/décollage – < 1000 m) (substances hors gaz à effet de serre)	080502 (*)
Trafic domestique de croisière (> 1000 m) (gaz à effet de serre uniquement)	080503 (*)
Trafic domestique (cycle d'atterrissage/décollage – < 1000 m) – Abrasion des pneus et des freins	080505
Trafic international (cycle d'atterrissage/décollage – < 1000 m) – Abrasion des pneus et des freins	080506
Transports – non inclus dans le total France [Transports – hors total]	
Trafic fluvial hors contribution nationale [Transport fluvial international] (gaz à effet de serre uniquement)	
Navigation intérieure de transport de marchandises	080304 (*)
Trafic maritime international (soutes internationales) [Transport maritime international]	
Trafic maritime international (soutes internationales)	080404
Transport aérien hors contribution nationale [Transport aérien international]	
Bombes aérosols	060506 (*)
Trafic international (cycle d'atterrissage/décollage – < 1000 m) (gaz à effet de serre uniquement)	080502 (*)
Trafic domestique de croisière (> 1000 m) (substances hors gaz à effet de serre)	080503 (*)
Trafic international de croisière (> 1000 m)	080504
Autres engins hors contribution nationale [Autres engins hors contribution nationale]	
Autres machines – échappement moteur (fusée)	081001

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Traitement centralisé des déchets

Rédaction

Vincent MAZIN

Romain BORT

► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Description du secteur	428
Panorama et enjeux	428
Emissions incluses dans ce secteur.....	430
Spécificités du secteur	430
Principales substances émises par le secteur	431
Emissions de gaz à effet de serre	431
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO ₂ e	431
Détail par gaz à effet de serre	433
Emissions de polluants atmosphériques	434
Acidification, eutrophisation, pollution photochimique	434
Métaux lourds	435
Polluants organiques persistants	436
Et ailleurs ?.....	436
Gaz à effet de serre.....	436
Polluants	437
Liste détaillée des sources d'émissions incluses dans le secteur	439

En bref

Cette section concerne les activités relatives au traitement des déchets solides, au traitement et rejet des eaux usées domestiques et industrielles mais aussi, conformément aux lignes directrices internationales sur les inventaires d'émissions nationaux, à la crémation, aux feux de véhicules et aux feux de bâtiments.

Les émissions du secteur Déchets en France métropolitaine ont globalement diminué sur la période 1990-2019, que ce soit concernant les polluants (essentiellement liés à l'incinération et aux feux de déchets) ou les gaz à effet de serre (essentiellement liés au stockage des déchets et dans une moindre mesure au traitement et rejet des eaux usées). La seule exception concerne l'ammoniac (NH₃).

A noter le développement de la filière du compostage et de la méthanisation de déchets ménagers depuis plusieurs années, même si leur impact reste très faible en termes d'émissions.

La prévention de la production des déchets est une priorité inscrite dans le code de l'environnement français. La loi n°2015-992 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) a confirmé cette politique de prévention des déchets par des mesures de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation.

Description du secteur

Panorama et enjeux

La politique française en matière de déchets est cadrée par :

- le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;
- les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015 tels que :
 - ✓ la réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010,
 - ✓ la réduction de 50% des produits manufacturés non recyclables avant 2020 par rapport à 2010,
 - ✓ la réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes envoyés en décharge d'ici à 2020 et de 50% d'ici à 2025 par rapport à 2020,
 - ✓ la valorisation de 55% des déchets non dangereux non inertes, notamment organiques, en 2020 et 65% en 2025, via notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets,
 - ✓ la séparation progressive de la croissance économique et de la consommation de matières premières...
- la feuille de route économie circulaire (2018) visant à mieux produire, mieux consommer, mieux gérer les déchets avec des objectifs portant sur :
 - ✓ la réduction de 30 % de la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010,
 - ✓ tendre vers 100% de collecte de déchets recyclables en 2025,
 - ✓ l'économie d'émission de 8 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique.

La réduction des émissions polluantes dans l'atmosphère issue du secteur des déchets est également liée à la mise en place de techniques de réduction en réponse à des contraintes réglementaires nationales, de l'UE et internationales.

Dans le cas de l'incinération, la mise en œuvre de techniques de réduction nécessaires au respect des valeurs limites des arrêtés du 20 septembre 2002 relatifs à l'incinération des déchets dangereux et non dangereux a permis une forte baisse des émissions liées à la filière d'incinération.

Dans le cas du stockage en ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux), l'arrêté du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatifs aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés stipule que les ISDND doivent être équipées de dispositifs de captage et de récupération du biogaz.

En termes d'impact sur le climat, le secteur du traitement des déchets correspond en 2019 à 3,5% des émissions de gaz à effet de serre totales en France (en équivalent CO₂, hors UTCATF, périmètre France métropolitaine et territoires Outre-mer inclus dans l'UE). Le méthane est le principal GES émis par ce secteur, représentant près d'un quart des émissions nationales de CH₄ cette même année. Les émissions de CH₄ proviennent en grande majorité des installations de stockage de déchets non dangereux, bien que les émissions de ce sous-secteur soient en diminution constante depuis 2003 à l'exception de l'année 2018 où une très légère augmentation est enregistrée à la suite d'une augmentation de la quantité de déchets mis en décharges entre 2016 et 2018.

Concernant les polluants, le secteur des déchets contribue de façon non négligeable aux émissions nationales de mercure (13,4%), HCB (8,3%), cadmium (6,1%) et plomb (3,6%). Le secteur de l'incinération des boues résiduelles du traitement des eaux usées prend une part importante des émissions de ces polluants, en particulier pour les HCB, le Pb et le Cd tandis que les émissions de Hg proviennent surtout des émissions liées à la casse des lampes fluorescentes.

Tous les deux ans, le service statistique du ministère de l'environnement (SDES¹) publie un bilan de la production et du traitement de déchets à partir des données rapportées à Eurostat dans le cadre du règlement n°849/2010 relatif aux statistiques sur les déchets.

Production de déchets en France métropolitaine, en 2016 et 2018, par secteur d'activité

En milliers de tonnes

	Agriculture pêche		Industrie		Construction		Traitement déchets eau assainissement		Tertiaire		Ménages		Total	
	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
Déchets minéraux non dangereux	0	0	4 243	4 338	209 229	224 162	3 156	3 382	792	806	2 806	2 857	220 227	235 544
Déchets non minéraux non dangereux	967	979	17 591	18 183	12 351	13 073	17 151	20 058	17 864	17 486	25 524	25 886	91 448	95 665
Déchets dangereux	337	331	2 791	2 880	2 775	2 972	3 417	3 652	965	1 221	725	1 042	11 010	12 098
Total	1 304	1 310	24 626	25 402	224 355	240 207	23 724	27 091	19 621	19 513	29 056	29 785	322 685	343 307
Évolution 2016/2018 en %	0,5		3,1		7,1		14,2		- 0,6		2,5		6,4	
Total hors déchets secondaires	1 304	1 310	24 410	25 100	224 354	240 206	12 578	15 256	19 605	19 491	29 056	29 785	311 306	331 146

Source : SDES, décembre 2020

Traitement de déchets en France métropolitaine, en 2016 et 2018

En milliers de tonnes

	Incinération avec récupération d'énergie		Incinération sans récupération d'énergie		Recyclage matière et organique		Stockage		Épandage		Total	
	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018	2016	2018
Déchets minéraux	4	4	1	1	158 504	172 747	61 718	62 792	0	0	220 227	235 544
Déchets non minéraux non dangereux	16 329	16 698	3 461	2 565	37 594	39 302	18 149	20 929	627	728	76 160	80 222
Déchets dangereux	1 098	1 110	1 514	1 778	2 230	3 349	2 322	3 285	0	0	7 165	9 522
Total	17 432	17 812	4 977	4 344	198 327	215 398	82 189	87 006	627	728	303 552	325 288

Source : SDES, décembre 2020

On peut également noter que la France est le second plus gros producteur de déchets de l'Union Européenne (derrière l'Allemagne) avec une production de 343 millions de tonnes de déchets (13,2% du total de l'UE) en 2018. En revanche,

¹ SDES : Service de la Données et des Etudes Statistiques

concernant la quantité de déchets générés par habitant, la France se situe pile à la moyenne de l'UE pour cette même année, soit 5,1 tonnes par habitant.

Par ailleurs, l'ADEME² réalise une enquête tous les 2 ans, dite ITOM (Installations de Traitement des Ordures Ménagères), auprès de toutes les installations de traitement qui accueillent au moins des déchets collectés dans le cadre du service public d'élimination des déchets (centres de tri, traitements thermiques et biologiques, stockage des déchets non dangereux).

Emissions incluses dans ce secteur

Ce secteur concerne les activités relatives au stockage et au traitement des déchets solides, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques et industrielles mais aussi à l'incinération de déchets et à la crémation.

Les différents procédés de traitement des déchets mis en œuvre engendrent des rejets parfois significatifs de polluants et/ou de GES. On distingue dans l'inventaire le stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), l'incinération (déchets non dangereux, déchets industriels dangereux, déchets de soins, boues, etc.), le brûlage (déchets agricoles, feux de déchets verts), et les procédés biologiques (compostage, méthanisation). Les activités de tri et recyclage ne sont pas considérées comme une source d'émissions dans l'air dans les inventaires.

Les eaux domestiques et industrielles sont traitées au moyen de filières de traitement collectives ou individuelles ou, de façon marginale, sont rejetées sans traitement. Les boues issues des filières de traitement des eaux usées sont traitées au travers des filières de traitement des déchets solides (stockage, incinération, procédés biologiques). Les émissions dans l'air issues de ces activités sont également prises en compte dans l'inventaire.

Les émissions associées à l'incinération de déchets avec récupération d'énergie et à la valorisation du biogaz issu des centres de stockage ou des stations d'épuration sont allouées au secteur Energie.

Les émissions liées aux feux ouverts de déchets verts, au brûlage de câbles, aux feux de voitures et de bâtiments sont rapportées dans le secteur Résidentiel.

Les émissions liées au traitement in-situ des eaux usées industrielles sont rapportées dans le secteur Industrie.

Les émissions liées au traitement autonomes des eaux usées domestiques (fosses septiques) et aux rejets directs sont rapportées dans le secteur Résidentiel.

Les émissions associées à l'épandage des boues d'épuration sont rapportées dans le secteur Agriculture.

Secteur Traitement centralisé des déchets

CITEPA / format SECTEN - avril 2019

secten_repart-i/recapitulatif.xlsx

niveau 2	niveau 3
Stockage des déchets	Dégradation anaérobie des déchets stockés
	Torchage du biogaz capté
	Manipulation des déchets minéraux
	Casse de lampes fluorescentes usagées
Incineration sans récupération d'énergie	Incineration des déchets non dangereux (hors récupération d'énergie)
	Incineration des déchets industriels (sauf torchères)
	Incineration des boues résiduelles du traitement des eaux
	Incineration des déchets hospitaliers
	Feux ouverts de plastiques agricoles
Autres traitements des déchets solides	Crémation
	Production de compost à partir de déchets domestiques et municipaux
	Production de biogaz
Traitement des eaux usées	Traitement centralisé des eaux usées domestiques et industrielles

voir le détail le plus fin en Annexe

² ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (établissement public national sous tutelle du ministère français en charge de l'environnement)

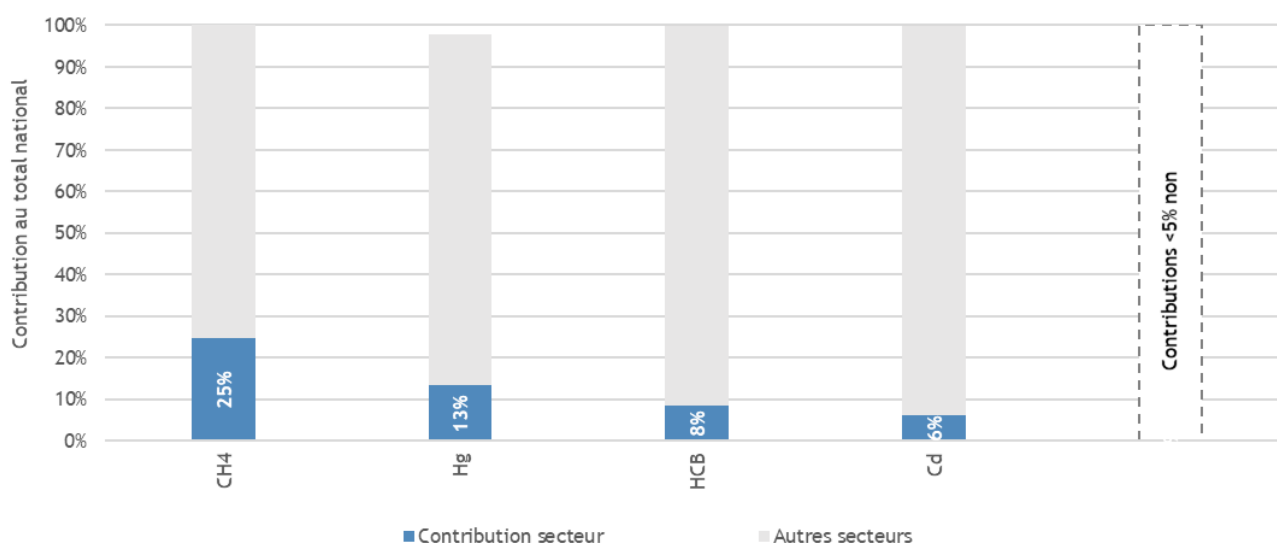
RAPPEL : les émissions ayant lieu à l'international ne sont pas incluses. Ainsi, les émissions du traitement des déchets exportés par la France et traités à l'étranger ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire français. A l'inverse, les déchets importés et traités en France sont pris en compte dans les calculs de l'inventaire français.

Spécificités du secteur

Une part importante du CO₂ issu du secteur Déchets est d'origine biomasse et ces émissions sont soit non estimées, soit rapportées hors total national.

Principales substances émises par le secteur

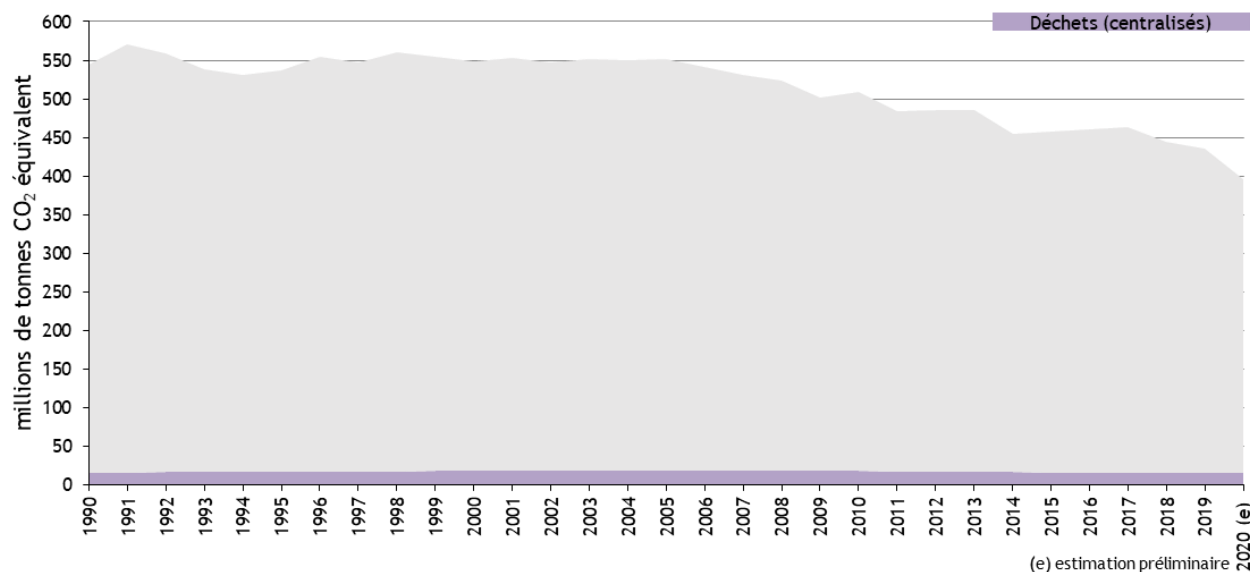
Substances pour lesquelles le secteur traitement centralisé des déchets contribue pour au moins 5% aux émissions en 2019

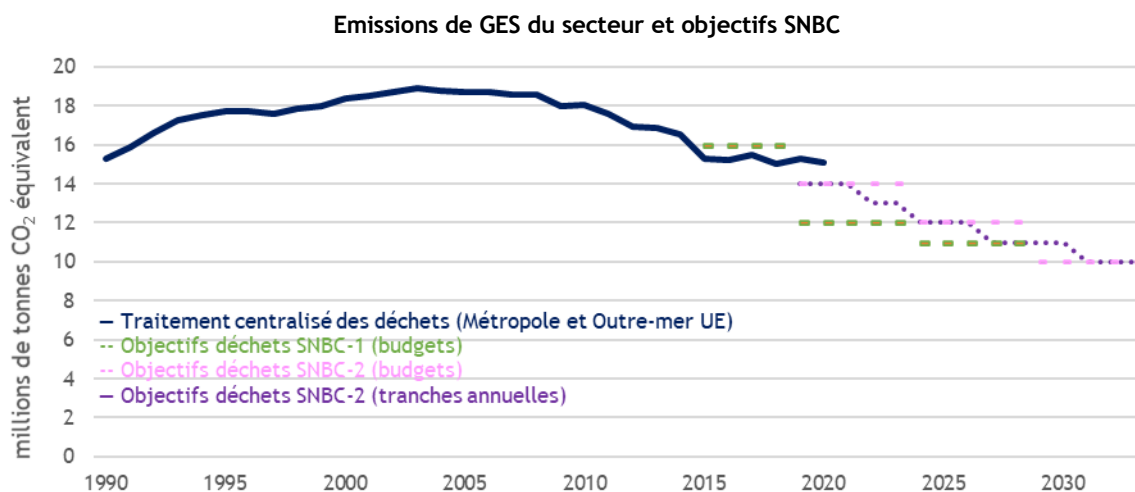


Émissions de Gaz à effet de serre

Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO₂e

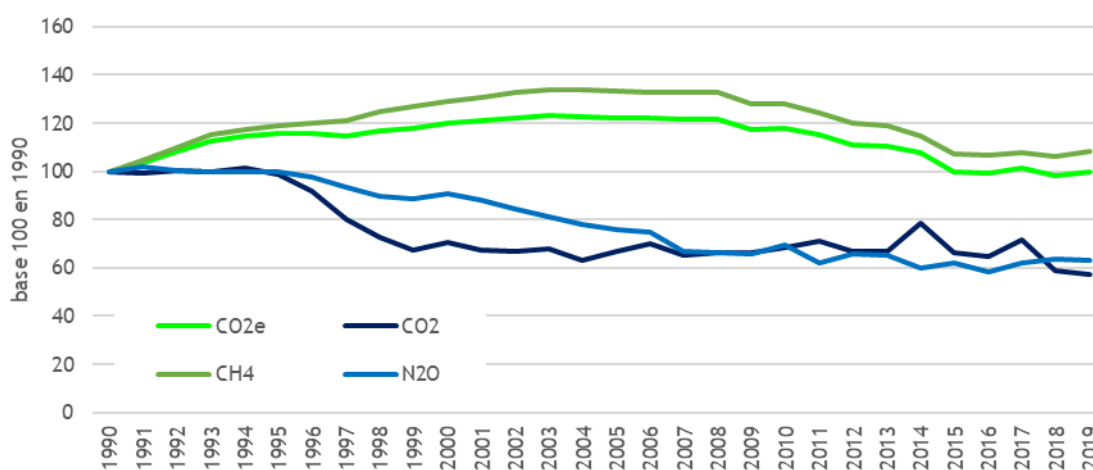
Contribution du secteur aux émissions totales de GES de la France



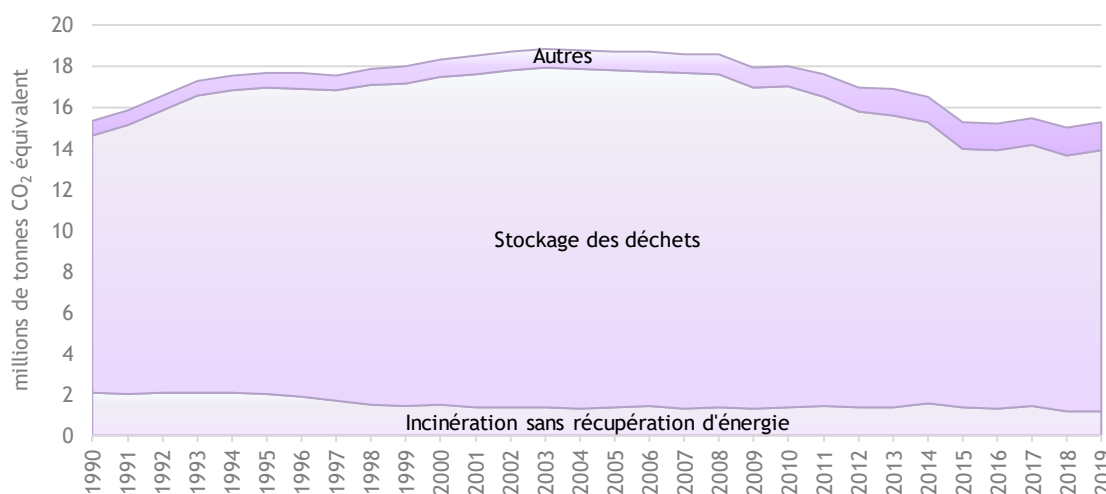


Tendance d'évolution des émissions de GES du traitement centralisé des déchets

Evolution relative des émissions du secteur du traitement centralisé des déchets des différents GES en France (Métropole et Outre-mer UE) (base 100 en 1990)



Répartition des émissions de CO₂e du secteur du traitement des déchets centralisés en France (Métropole et Outre-m



Leviers / techniques de réduction / investissements nécessaires pour respect de la trajectoire

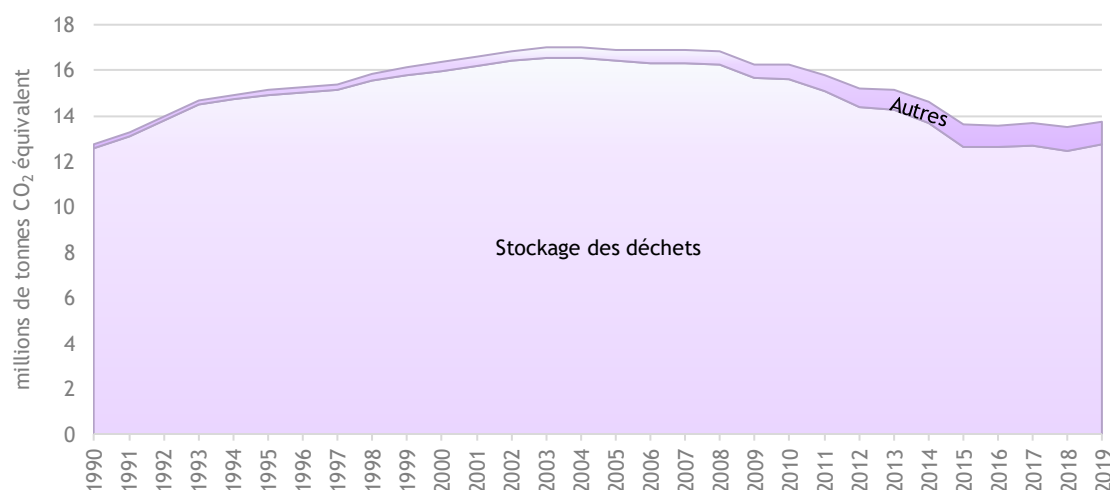
La part des émissions de GES du secteur du traitement centralisé des déchets par rapport au total national reste sensiblement constante sur la période 1990 - 2019, de 2,8% à 3,6% selon les années. La part du secteur sur le total national varie cependant largement en fonction du gaz à effet de serre considéré, pouvant représenter jusqu'à 27% des émissions nationales pour le méthane et moins de 1% pour le CO₂. Ceci explique pourquoi la courbe des émissions en CO₂e suit celle du CH₄. Les émissions du secteur proviennent en grande majorité des émissions de CH₄ issues de la dégradation des matières organiques dans les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Cette part représente entre 80% et 90% des émissions totales de GES du secteur selon les années. Les émissions en CO₂e sont, en 2019, à un niveau similaire de celui estimé en 1990 (15,3 Mt CO₂e) après un pic en 2003. Ce profil de courbe s'explique par l'augmentation des volumes de déchets stockés jusqu'en 2000 puis une diminution régulière accompagnée d'une quantité de biogaz capté plus importante. Une spécificité de ces émissions de CH₄ est le fait que les déchets non dangereux stockés en ISDND se dégradent selon une certaine cinétique dépendant du type de déchets enfouis, par conséquent certains déchets stockés dans les années 1990 émettent encore aujourd'hui. Si les émissions totales du secteur du traitement centralisé des déchets diminuent depuis plusieurs années, il est constaté une augmentation des émissions sur les traitements biologiques (notamment le compostage). Ces dernières ont doublé ces dix dernières années mais leur part absolue reste faible en comparaison des ISDND.

L'objectif de la SNBC sur le secteur des déchets est de baisser les émissions de 35% à l'horizon 2030 et de 66% à l'horizon 2050 en comparaison des émissions de 2015. Pour y parvenir, les actions mises en place portent sur la réduction du gaspillage alimentaire, la prévention de la production des déchets, l'augmentation de la valorisation des déchets par le recyclage et la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici à 2025, la réduction des émissions diffuses de méthane des décharges et des stations d'épuration et la suppression à terme (horizon 2025) de l'incinération sans valorisation énergétique.

Détail par gaz à effet de serre

CH₄

Répartition des émissions de CH₄ du secteur du traitement des déchets centralisés en France (Métropole et Outre-mer UE)



En 2019, le secteur du traitement centralisé des déchets correspond à 24,6% des émissions de CH₄ de la France, soit 13 762 kt CO₂e. Les émissions de ce secteur ont baissé de 1,5% entre 1990 et 2019 mais le maximum des émissions a été observé au début des années 2000 avec environ 27% des émissions nationales.

Ces émissions sont essentiellement issues des installations de stockage des déchets. L'évolution en cloche de ces émissions est liée à l'évolution des quantités de déchets stockées, dont le maximum a été atteint dans les années 2000 et qui décroissent du fait des politiques publiques.

Les mesures de prévention des déchets à destination des consommateurs, des entreprises et des collectivités, combinées à l'orientation d'une partie de ces déchets vers le recyclage matière a notamment permis de réduire les quantités stockées en ISDND et donc les émissions de CH₄ associées.

Le palier observé dans la décroissance des émissions est lié aux quantités plus importantes stockées en 2006 car les installations de stockage ont reçu les déchets des incinérateurs fermés pour leur mise en conformité avec les valeurs limites des arrêtés du 20 septembre 2002.

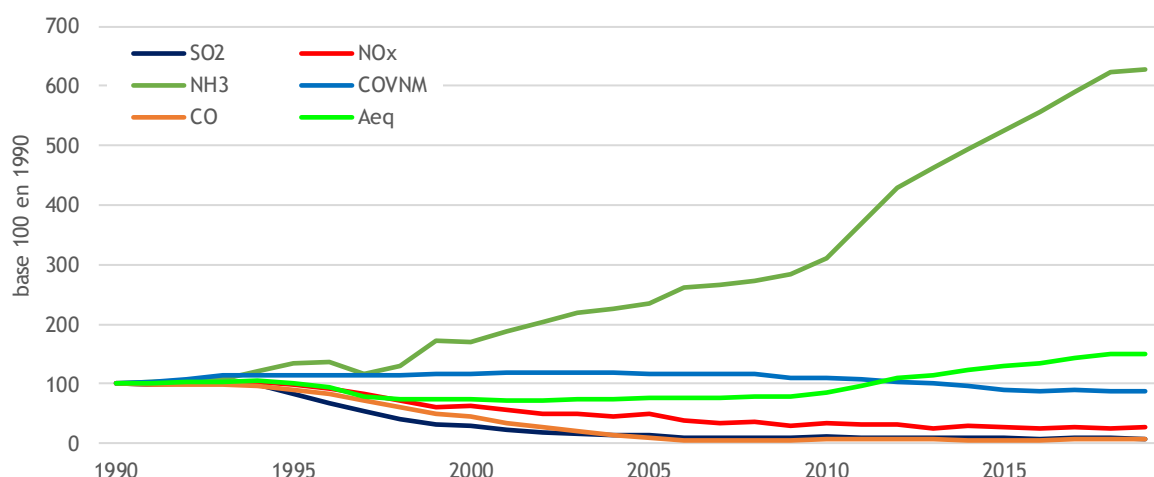
Le palier observé à partir de 2016 est lié à une légère augmentation des déchets stockés en 2016 issus des enquêtes ITOM. En 2018, l'enquête ITOM fait état d'une légère augmentation de la quantité de déchets mis en décharge (un peu plus de 5 %). Compte tenu de cette augmentation et des cinétiques de dégradation des déchets considérées, on observe une augmentation des émissions dès 2019.

Émissions de polluants atmosphériques

Acidification, eutrophisation, pollution photochimique

Tendance des émissions d'AEPP

Evolution relative des émissions du secteur du traitement centralisé des déchets des substances de l'AEPP en France (Métropole) (base 100 en 1990)

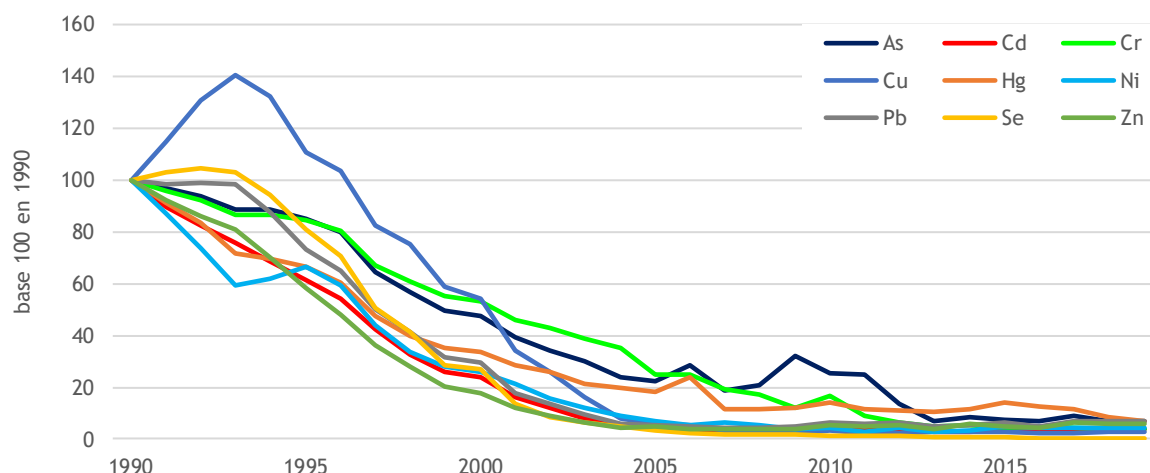


Pour les polluants AEPP, il est observé des tendances très différentes en fonction des polluants. Ceci s'explique par le fait que les sources principalement émettrices varient en fonction du polluant. En effet, les émissions de COVNM du secteur du traitement centralisé des déchets suivent le profil de la courbe des émissions de CH₄ puisque les émissions de COVNM proviennent presque en totalité du stockage des déchets non dangereux. Les émissions de NO_x, SO₂ et CO proviennent en grande majorité de l'incinération de déchets sans récupération d'énergie. Au début des années 2000, la mise en œuvre de techniques de réduction nécessaires au respect des valeurs limites d'émissions des arrêtés du 20 septembre 2002 relatifs à l'incinération des déchets dangereux et non dangereux a engendré une baisse des émissions de ces polluants dans ce secteur. Le profil des émissions de NH₃ est plus atypique car il est constaté une augmentation presque constante dans ce secteur. Ainsi, les émissions de NH₃ dans le secteur des déchets ont été multipliées par un facteur 6 entre 1990 et 2019. Cette augmentation s'explique par l'utilisation de plus en plus importante du compostage (industriel et domestique) en France comme filière de traitement des ordures ménagères.

Métaux lourds

Tendance des émissions de métaux lourds

Evolution relative des émissions du secteur du traitement centralisé des déchets des métaux lourds en France (Métropole) (base 100 en 1990)



Hg

Sur les années récentes, les émissions de mercure du secteur Déchets sont essentiellement liées à la casse de lampes fluorescentes usagées enfouies en installations de stockage, la crémation des corps et à l'incinération des déchets dangereux.

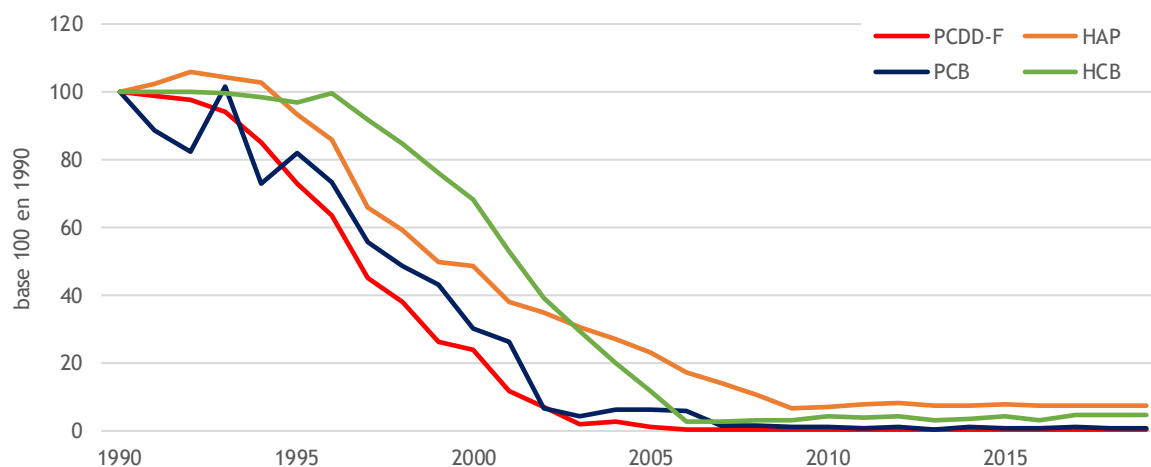
Les lampes fluorescentes, regroupant, entre autres, les tubes dits « néons », apparus dans les années 50, et les lampes compactes dites « LFC », apparues dans les années 80, contiennent du mercure en quantité variable en fonction du type et de l'année de mise sur le marché. Sur les années récentes, l'augmentation des émissions liées à leur casse est liée à l'augmentation du nombre de lampes arrivant en fin de vie. L'évolution à la baisse observée sur l'historique est liée à la réglementation de la quantité de mercure dans les lampes du fait de la réglementation. Du fait de la durée de vie de ces lampes, les émissions à venir dépendent essentiellement de l'évolution historique des ventes (pics observés en 2006 pour les tubes et 2010 pour les LFC) et de l'évolution du nombre de lampes collectées et recyclées (en constante augmentation depuis sa création de la filière en 2006).

Concernant la crémation des corps, les émissions de mercure sont liées à la présence de ce composé dans les amalgames dentaires. Les émissions augmentent depuis 1990 du fait du nombre croissant de corps incinérés. L'augmentation probable du nombre de corps incinérés ces prochaines années devraient contribuer à poursuivre cette augmentation. Cependant, l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de cheminée des crématoriums et à la quantité maximale de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui définit une concentration maximum de mercure dans les fumées à respecter au plus tard en 2018, pourrait infléchir cette tendance. De plus, la Convention internationale de Minamata sur le mercure de 2013, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), n'a pas banni l'utilisation des amalgames dentaires au mercure, mais demande aux signataires de prendre des mesures pour éliminer progressivement leur utilisation. Enfin, l'article 10 du règlement de l'UE 2017/852 interdit l'utilisation d'amalgames dentaires à base de mercure sur les mineurs de moins de 15 ans et sur les femmes enceintes (sauf si « le praticien de l'art dentaire ne le juge strictement nécessaire en raison des besoins médicaux spécifiques du patient ») à partir du 1^{er} juillet 2018, et interdit l'usage d'amalgames dentaires autres que sous forme encapsulée pré-dosée à partir du 1^{er} janvier 2019. Ces éléments pourraient conduire à une baisse des rejets de Hg.

Polluants organiques persistants

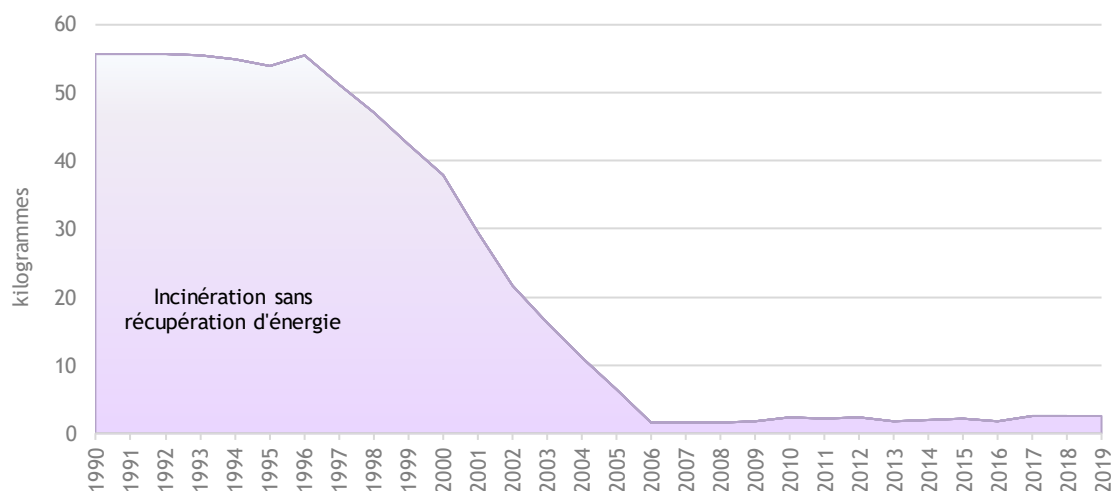
Tendance des émissions de métaux lourds

Evolution relative des émissions du secteur du traitement centralisé des déchets des POP en France (Métropole) (base 100 en 1990)



HCB

Répartition des émissions des HCB du secteur du traitement des déchets centralisés en France (Métropole)



Les émissions de HCB du secteur Déchets sont essentiellement liées à l'incinération des boues résiduelles du traitement des eaux usées. Le secteur des déchets contribue de façon importante en 2019 avec près de 10% des émissions totales.

La très forte décroissance observée entre 1997 et 2006 (de plus de 95 %) est liée à l'effet combiné qui fait suite à des progrès réalisés par les incinérateurs de déchets dangereux et non dangereux sans récupération d'énergie en termes de traitement des fumées (mise en conformité progressive), mais également à la part croissante de l'incinération de déchets non dangereux avec récupération d'énergie.

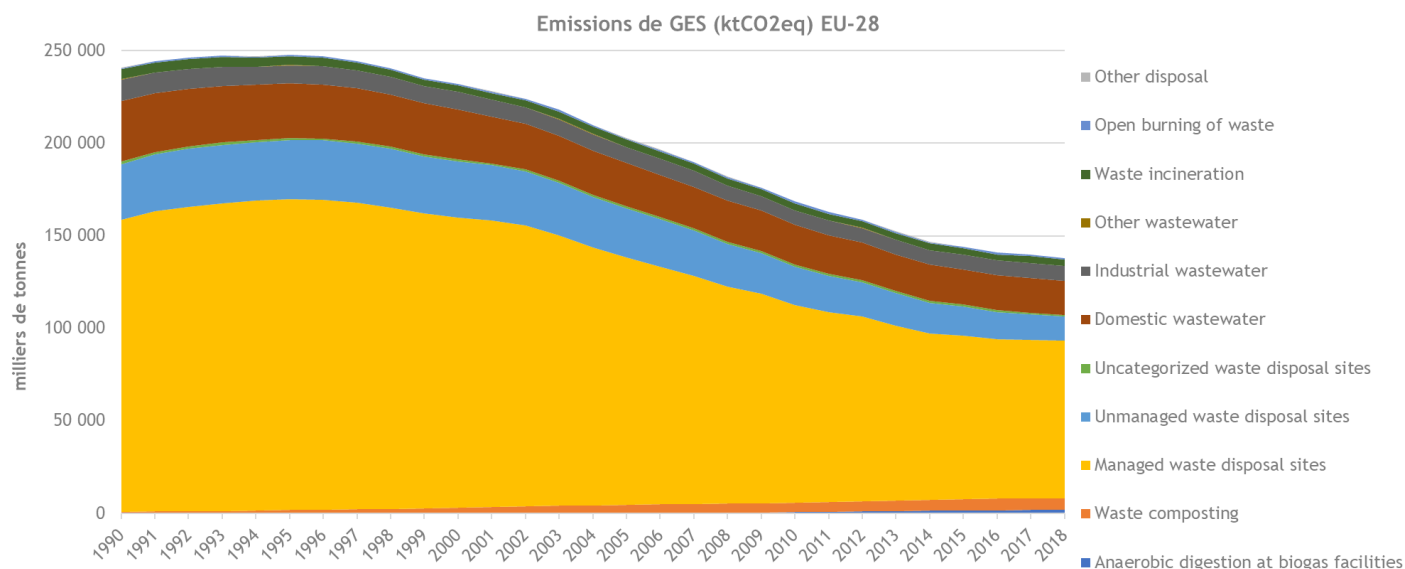
Et ailleurs ?

Gaz à effet de serre

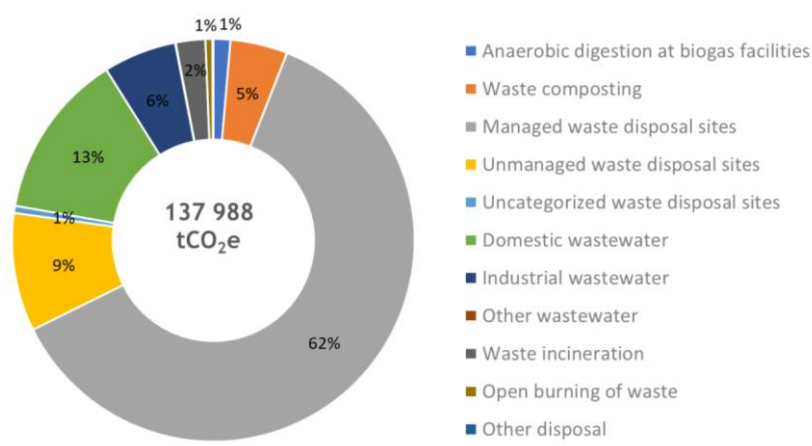
A l'échelle de l'Union Européenne, les émissions de GES du secteur des déchets sont passées de 241 millions de tonnes à 138 millions de tonnes, soit une diminution de 43%. Comme en France, la majeure partie des émissions du secteur proviennent de la dégradation des déchets mis en décharge. En effet, celles-ci représentaient 79% des émissions du secteur en 1990 et 72% en 2018. En parallèle, les émissions de GES associées au traitement des eaux usées sont restées stables entre 1990 et 2018, passant de 2,5% des rejets totaux à 2,9%.

Enfin, on constate que certaines pratiques très minoritaires et très peu émettrices en 1990 prennent de plus en plus de place dans les émissions du secteur. C'est le cas en particulier du compostage et de la méthanisation qui ont respectivement vu leur part croître de 0,4% (958 ktCO₂e) à 4,6% (6 353 ktCO₂e) et de 0,004% (9 ktCO₂e) à 1,4% (1 888 ktCO₂e) sur la période 1990 - 2018.

Emissions par secteurs de l'UE (27+Royaume Uni) de GES en ktCO₂e de 1990 à 2018 - European Environment Agency



Part de chaque secteur dans les émissions totales de l'UE (27+Royaume Uni) de GES en ktCO₂e pour 2018 - European Environment Agency

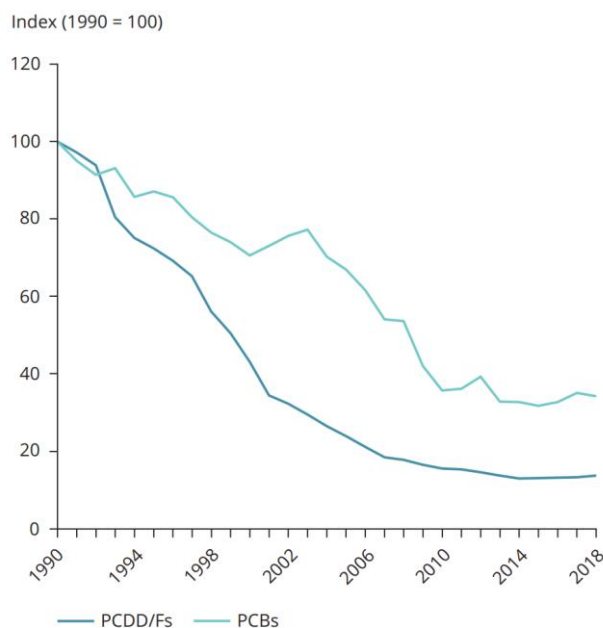


Polluants

Concernant les polluants, à l'échelle de l'UE, le secteur du traitement des déchets est une source importante de certains polluants, dont les PCDD-F, le HCB, le Hg et les PCB.

Selon le rapport annuel des inventaires de polluants de l'UE publié par l'EEA, la baisse des émissions de PCB (près de 35%) entre 1990 et 2006 est principalement associée à une diminution des rejets au Royaume-Uni (brûlage à l'air libre de déchets et autres déchets). A partir de 2008, cette baisse est principalement liée à une baisse des émissions de PCB déclarées par Portugal concernant l'incinération des déchets industriels.

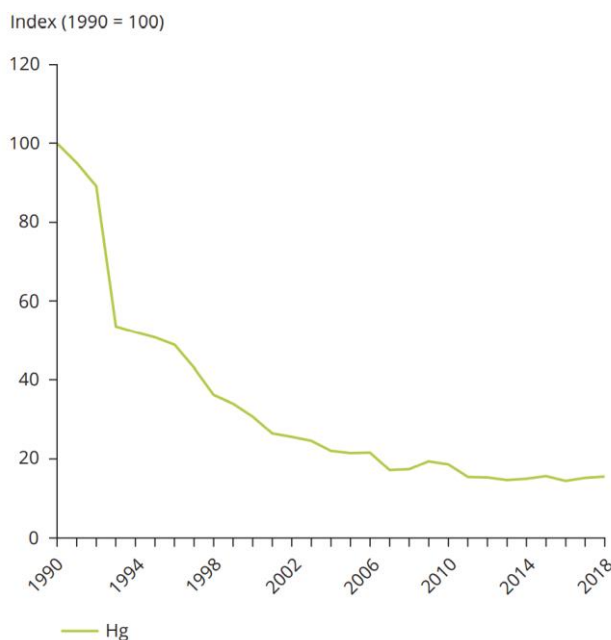
La réduction des émissions de PCDD-F signalée par le Portugal de 1990 à 2001 a le plus contribué à la baisse observée dans l'UE (incinération des déchets cliniques). À partir de 2008, la tendance des émissions de PCDD-F reflète les données de la Slovaquie et de la Hongrie et plus spécifiquement les émissions issues respectivement de l'incinération des déchets cliniques et aux autres déchets. La tendance à la hausse observée entre 2013 et 2018 est liée aux données communiquées par la Pologne concernant la gestion des autres déchets.



Evolution des émissions de PCB et de PCDD-F de l'UE entre 1990 et 2018 - European Environment Agency

La diminution des émissions de HCB entre 1990 et 2005 reflète en grande partie la baisse des rejets de la France associés à l'incinération des boues d'épuration. Cependant, les émissions élevées de HCB entre 1993 et 1997 ont également été influencées par les données communiquées par la Belgique (concernant l'incinération de boues également). Enfin, la tendance des émissions de HCB à partir de 2005 reflète principalement la baisse des rejets associés à l'incinération des boues en Italie.

Enfin, le Royaume-Uni a le plus contribué à la réduction des émissions de Hg de 1992 à 1993. Cela est dû à la mise en place de meilleures méthodes de contrôles des émissions dans les installations d'incinération des déchets.



Evolution des émissions de Hg de l'UE entre 1990 et 2018 - European Environment Agency

Liste des sources incluses dans ce secteur

Détail des sources incluses dans le secteur Déchets		CODE SNAP
(*) l'astérisque indique que cette activité intervient partiellement dans le périmètre du sous-secteur		
[intitulé du secteur utilisé dans les tableaux du rapport]		
Traitement centralisé des déchets		
Stockage des déchets [Stockage des déchets]		
Décharges compactées de déchets solides	✔	090401
Décharges non-compactées de déchets solides	✔	090402
Autres mises en décharge de déchets solides		090403 (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie		091001 (*)
Incinération sans récupération d'énergie [Incinération sans récupération d'énergie]		
Incinération des déchets domestiques et municipaux (hors récupération d'énergie)	✔	090201
Incinération des déchets industriels (sauf torchères)		090202 (*)
Incinération des boues résiduelles du traitement des eaux	✔	090205
Incinération des déchets hospitaliers	✔	090207
Incinération des huiles usagées	✔	090208
Feux ouverts de déchets agricoles (hors 1003xx)		090701 (*)
Incinération de carcasses animales	✔	090902
Traitement des eaux usées dans l'industrie		091001 (*)
Autres traitements des déchets solides [Autres traitements des déchets solides]		
Traitement des eaux usées dans l'industrie		091001 (*)
Production de compost à partir de déchets		091005 (*)
Production de biogaz	✔	091006
Autres traitements des déchets	✔	091008
Traitement des eaux usées [Traitement des eaux usées]		
Traitement des eaux usées dans l'industrie		091001 (*)
Traitement des eaux usées dans le secteur résidentiel/commercial		091002 (*)
Latrines	✔	091007

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Forêt

Rédaction

Etienne MATHIAS
Colas ROBERT
Mélanie JUILLARD

► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Description du secteur	442
Panorama et enjeux	442
Une méthodologie particulière	443
Objectifs.....	443
Emissions et absorptions incluses dans ce secteur.....	444
Liens avec d'autres secteurs.....	444
Spécificités du secteur	444
Principales substances émises par le secteur	445
Emissions de gaz à effet de serre	446
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO ₂ e	446
Détail par gaz à effet de serre	447
Liste détaillée des sources d'émissions incluses dans le secteur	451

En bref

Le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Forêt) constitue pour l'instant le seul secteur permettant des absorptions de CO₂ grâce à la photosynthèse des plantes. Le carbone absorbé est provisoirement retranché de l'atmosphère en étant stocké dans la biomasse et les sols. En France, aujourd'hui, les absorptions (croissance de la biomasse forestière, boisement...) sont plus importantes que les émissions de ce secteur (mortalité des arbres, déboisement, feux de forêt et de végétation, artificialisation des sols...). Ce secteur est donc un puits net de carbone. En 2019, ce puits net est estimé à -30,7 Mt CO₂e. Dans le même temps, les autres secteurs ont émis 436 Mt CO₂, l'UTCATF permet donc de compenser 7% des émissions des autres secteurs. Fortement à la hausse durant la période 1990-2000, le puits a tendance à diminuer ces dernières années, passant d'environ -45 Mt CO₂e au milieu des années 2000 à -30 Mt CO₂e ces dernières années. Il semble que la dynamique de la forêt française, historiquement responsable de cette croissance du puits, s'amenuise légèrement même si elle présente toujours un large puits de carbone. Les enjeux sont de parvenir à mieux comprendre cette dynamique du puits forestier, renforcer le stockage de carbone dans des produits bois à longue durée de vie, réduire l'artificialisation des terres et renforcer le stockage de carbone dans les sols agricoles. L'ambition politique est d'arriver, en 2050, pour la neutralité C, à un puits UTCATF, complété par des puits artificiels (CCS...) afin de compenser intégralement les émissions résiduelles des autres secteurs, projetées à cet horizon à environ 80 MtCO₂e dans la SNBC.

Description du secteur

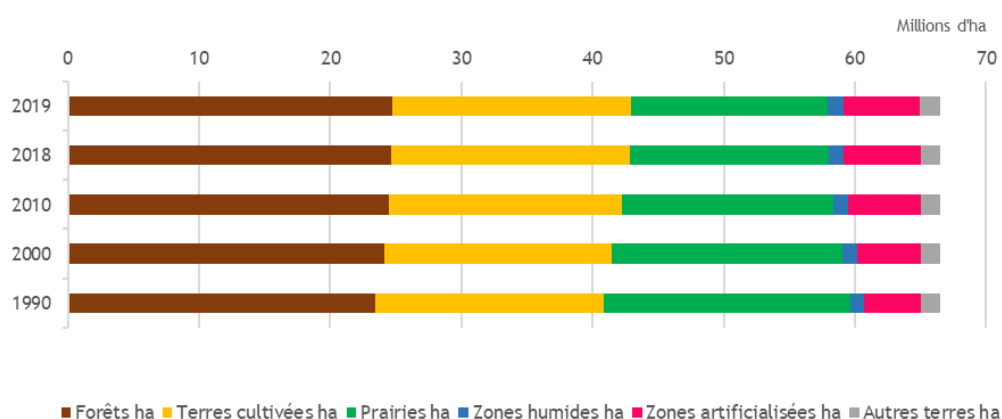
Panorama et enjeux

L'inventaire du secteur **UTCATF** (Utilisation des terres, changements d'affectation des terres et Forêt), ou **LULUCF** en anglais (*Land-Use, Land-Use Change and Forestry*) présente un bilan des flux de carbone entre le territoire et l'atmosphère. Pour faciliter ce bilan, le Giec distingue différents compartiments (ou réservoirs) de carbone : la biomasse vivante, la biomasse morte (bois mort et litière) et le sol. Ces différents compartiments peuvent voir leur stock de carbone augmenter ou diminuer, traduisant ainsi des transferts de carbone entre ces compartiments et avec l'atmosphère. L'inventaire du secteur UTCATF consiste à estimer ces flux de carbone et en particulier les émissions et absorptions sous forme de CO₂. Les flux rapportés dans l'inventaire peuvent être dus à des changements d'affectation des terres ou de pratiques récents ou encore à des dynamiques de plus long terme.

Dans l'inventaire français, comme dans la plupart des pays, les terres forestières sont particulièrement concernées en raison des stocks de carbone importants que constituent les arbres, la litière et les sols forestiers. En France, sur la période récente les forêts présentent globalement un puits de carbone : les absorptions de CO₂ sont supérieures aux émissions de CO₂. Cependant, cela ne signifie pas que toutes les forêts soient systématiquement des puits de carbone, si les prélèvements forestiers dépassent la capacité de régénération de ces mêmes forêts sur un cycle de gestion forestière, ces forêts sont dégradées et constituent des sources supplémentaires de CO₂ pour l'atmosphère.

Le degré de mobilisation de la biomasse forestière (pour usage de bois matériau, bois industrie, bois énergie) et les stratégies de maintien ou d'accroissement du rôle de puits de carbone des forêts françaises représentent des enjeux scientifiques et politiques forts. Plusieurs études récentes ont nourri ce débat, tant en France que dans l'UE. Les terres agricoles (cultures et prairies) sont également suivies avec attention en raison du stock de carbone important contenu dans les sols sous forme de matière organique. Néanmoins, seuls les flux de carbone sont rapportés ici (variation du stock) et non le stock lui-même.

Superficies en France par usage, évolution 1990-2019



Une méthodologie particulière

Contrairement aux autres secteurs de l'inventaire, l'UTCATF n'est pas estimé sur la base de données d'activités, mais sur la base de surfaces d'utilisation des terres. La méthode de calcul consiste à découper le territoire selon son historique d'utilisation. En utilisant les 6 catégories d'utilisation des terres proposées par le Giec on obtient 36 catégories différentes classiquement représentées sous forme de matrices de changements d'utilisation des terres.

Le secteur UTCATF présente un bilan complet des émissions et absorptions de CO₂ pour chacune des catégories ainsi définies sur la base de matrices de changements d'utilisation d'une durée de 20 ans.



	Forêts	Cultures	Prairies	Zones artificielles	Zones humides	Autres terres
Forêts	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Cultures	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Prairies	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Zones artificielles	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Zones humides	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Autres terres	↗	↗	↗	↗	↗	↗

Objectifs

Le secteur UTCATF est régi par des règles de comptabilisation et des modalités de rapportage très spécifiques dans le cadre du Protocole de Kyoto et de la réglementation européenne. Il est aussi visé par la Stratégie Nationale Bas-Carbone, qui présente une déclinaison indicative des budgets carbone pour ce secteur depuis sa version révisée de 2020.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto

Dans le cadre de la seconde période d'engagement (2013-2020) du Protocole de Kyoto (voir chapitre *Politique et Réglementations*), le secteur UTCATF est visé dans le cadre :

- de l'article 3.3 pour le boisement, reboisement et déboisement.

- de l'article 3.4 pour la *gestion forestière (forêts sans changement d'affectation)*. Dans ce cadre, une partie du bilan UTCATF de la France est comparé à un niveau de référence de la gestion forestière (Forest Management Reference Level ou FMRL). Ce niveau de référence est une projection de ce qui aurait été attendu si aucune mesure supplémentaire n'avait été mise en place. Tout le puits UTCATF n'est pas concerné, seule l'activité « Gestion Forestière » (Forest Management ou FM) est comptabilisée dans le cadre du Protocole de Kyoto. Si le puits de cette activité est moins important que ce qui avait été attendu, alors, même s'il s'agit toujours d'un puits (et même si celui-ci a augmenté sur la période), on parlera de *débit* comptable, car l'objectif n'est pas atteint. Si le puits est plus important qu'attendu, et ce même s'il a diminué, alors l'objectif est atteint : on parlera de *crédit* comptable.

Cette projection a été réalisée en 2011, puis réajustée pour tenir compte de l'évolution des données disponibles. Elle prévoyait un puits moyen de -45,6 Mt CO₂e sur la période 2013-2020. L'année 2020 n'étant pas encore estimée, il manque une année pour observer la résultante du bilan carbone forestier selon les règles de comptabilisation du protocole de Kyoto. Pour l'instant, pour les articles 3.3 et 3.4 (soit pour l'ensemble des terres forestières), le bilan de 2013-2019 donne un *crédit* comptable de -5.8 MtCO₂e.

Dans le cadre du règlement européen 2018/841

Dans le cadre de la politique climat de l'UE, en particulier dans le cadre du règlement 2018/841 (qui vient ajouter le pilier « UTCATF » à SEQUE et hors-SEQUE), une approche au principe similaire au FMRL a été mise en place. Pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030, le puits attendu (FRL pour *Forest Reference Level*) sans mesures supplémentaires, en continuant, à partir de 2010, les pratiques documentées sur la période 2000-2009, sera comparé au puits effectivement estimé sur cette même période. Ce FRL a été calculé en 2018-2019 par le Citepa et l'IGN, a été rapporté à la Commission européenne et a été publié sur le [site du MTE](#). Par ailleurs, outre la gestion forestière, d'autres activités sont aussi concernées. Au niveau du bilan total du secteur UTCATF, une règle a été adoptée : rester un puits net. Plusieurs flexibilités ont néanmoins été adoptées.

Liens avec d'autres politiques et stratégies

Le secteur UTCATF est impacté directement et indirectement par d'autres cadres politiques et stratégiques : la Politique Agricole Commune (PAC) de l'UE a des impacts sur les pratiques agroécologiques et ainsi les flux de carbone dans les sols et la biomasse agricoles (comptabilisées dans le secteur UTCATF) ; la politique de développement des énergies renouvelables et notamment la bioénergie (directive RED-II) ; la stratégie forestière de l'UE ; les stratégies au niveau européen et national de lutte contre l'artificialisation des terres (avec l'objectif, en France, de zéro artificialisation nette inscrit dans la plan Biodiversité de 2018 et en discussion dans le cadre du projet de loi Climat et Résilience).

Emissions et absorptions incluses dans ce secteur

Dans les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, seules les émissions et absorptions dites « anthropiques » sont à prendre en compte. En pratique, la distinction entre émissions « naturelles » et « anthropiques » est difficile à respecter. Pour résoudre ce problème, le Giec propose une alternative nommée « *managed land proxy* » qui permet de considérer que toutes les émissions et absorptions ayant lieu sur des terres « gérées » sont assimilables à des émissions et absorptions anthropiques. Ce raccourci permet d'éviter une subjectivité problématique dans la définition des termes « naturel » et « anthropique ». Il est vrai que l'enjeu est en partie déporté sur la définition d'une terre « gérée » mais, dans bien des cas, l'ensemble du territoire peut être considéré comme géré, toutes les émissions ou absorptions estimées sur le territoire sont alors incluses. Les émissions et absorptions de gaz à effet de serre des mers et océans (parfois appelé « carbone bleu ») ne sont pas inclus.

Les émissions ayant lieu hors du territoire national ne sont pas incluses dans l'inventaire national. Ainsi, les émissions liées à la « déforestation importée », prises en compte dans une approche empreinte, ne sont pas comptabilisées ici. L'inventaire national se concentre, conformément aux règles internationales, sur les émissions et absorptions ayant lieu sur le territoire national. Néanmoins, le secteur UTCATF inclut aussi la catégorie des « produits bois », c'est-à-dire la comptabilisation du carbone temporairement stocké sous différentes formes (bois de construction, meubles, papiers...). Leur comptabilisation peut être effectuée selon une approche « producteur » (rattachée au pays d'où le bois provient) ou une approche « consommateur » (rattachée au pays où le produit est consommé). Dans le cadre de la CCNUCC, l'approche producteur est appliquée : ainsi, le bilan carbone de ces produits bois est rattachée au pays d'où le bois provient et non au pays où il sera consommé, et où il générera des émissions en fin de vie.

Liens avec d'autres secteur

Cohérence avec le secteur Energie

Par ailleurs, ce secteur est géré en cohérence avec le secteur énergie, sans double-compte. Cette cohérence est importante sur la prise en compte du bois énergie en particulier. En effet, la question du bois énergie peut être abordée selon deux axes différents : une approche production ou une approche consommation. En règle générale, les émissions sont allouées au secteur d'activité qui génère les émissions dans l'atmosphère. En suivant cette règle les émissions de CO₂ de la combustion du bois devraient être rapportées dans le secteur énergie. Ce n'est pas le cas. Les émissions de CO₂ liées à la combustion du bois sont rapportées dans le secteur UTCATF. C'est donc une approche production qui a été privilégiée. Ce choix répond à la volonté de grouper dans un même secteur tous les flux de carbone associés à la biomasse (absorptions et émissions) et sans doute à des considérations méthodologiques, le suivi de la biomasse forestière étant souvent plus aisé à partir des données de récolte et d'inventaires forestiers que des données de consommation. Néanmoins, les émissions de CO₂ liées à la consommation de biomasse énergie sont indiquées dans les secteurs consommateurs, à titre informatif uniquement pour éviter tout double compte (voir section « CO₂ »).

Liens avec le secteur Agriculture

Le secteur UTCATF couvre toutes les terres d'un territoire, ce qui inclut les terres agricoles. Pour autant il ne faut pas confondre les secteurs « Agriculture » et « UTCATF » qui ont des périmètres thématiques différents :

- Le secteur UTCATF couvre toutes les émissions et absorptions de CO₂ liées aux variations de stock de carbone des différents compartiments évoqués précédemment (ainsi que quelques émissions marginales de CH₄ et N₂O associées : brûlages, minéralisation).
- Le secteur agriculture couvre les émissions de CH₄, COVNM, N₂O, NH₃ liées aux cultures et à l'élevage, les émissions de CO₂ liées aux amendements basiques et à l'usage d'urée, les émissions de particules dues au travail du sol et aux bâtiments d'élevage, ainsi que les émissions de l'énergie en agriculture.

Du fait des liens entre ces deux secteurs, le Giec a fusionné les méthodes agriculture et UTCATF dans les lignes directrices de 2006, sous le terme AFOLU. Cependant, la séparation de ces deux secteurs demeure car les méthodes mises en œuvre pour les calculs sont différentes et les enjeux traités également. Dans l'inventaire Secten, comme dans l'inventaire soumis au Nation Unies par la France le secteur UTCATF est rapporté de manière distincte de l'agriculture.

Spécificités du secteur

Un puits net

Actuellement, en France, l'UTCATF est le seul secteur générant des absorptions massives de CO₂. Comme le bilan net UTCATF est un puits, exprimé en valeurs négatives, sa prise en compte rend plus difficile les comparaisons entre secteurs et la compréhension du total national. Pour plus de clarté, les résultats d'inventaire sont classiquement présentés avec la mention « avec UTCATF » (bilan net prenant en compte le puits de carbone) ou « hors UTCATF » (émissions brutes, sans tenir compte du puits de carbone).

Un secteur dont la prise en compte est un enjeu politique

Enfin, l'inclusion de ce secteur dans les inventaires et dans les bilans officiels des Etats a fait l'objet de débats. En 2000, la Conférence des Parties à la CCNUCC de La Haye (COP-6) a été suspendue faute d'accord, en particulier à propos

des modalités du recours aux puits de carbone dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions. Le risque identifié étant que la comptabilisation du puits de carbone de l'UTCATF freine les ambitions de réduction des émissions dans les autres secteurs. Après cet échec, la Conférence de Marrakech (COP-7) de 2001 et la Conférence de Durban (COP-17) de 2011 ont ensuite permis de construire en détail des règles complexes de prises en compte de l'UTCATF, notamment dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Comptabilisation en hors-total

Le secteur UTCATF n'existe que dans le référentiel de la CCNUCC, pour le rapportage des émissions de gaz à effet de serre. Pour les émissions de polluants rapportées au titre de la CEE-NU, les émissions de substances provenant des terres (feux de forêts, terres agricoles, COV de la végétation) sont rapportées avec les émissions naturelles, et exclues du total national. Pour cette édition, les polluants des feux de forêt ont été intégrés au secteur UTCATF qui en soi n'existe pas pour le rapportage officiel des polluants. Enfin, des émissions naturelles de méthane estimées pour les eaux terrestres et marais sont aussi rapportées en « hors total » des GES.

En savoir plus

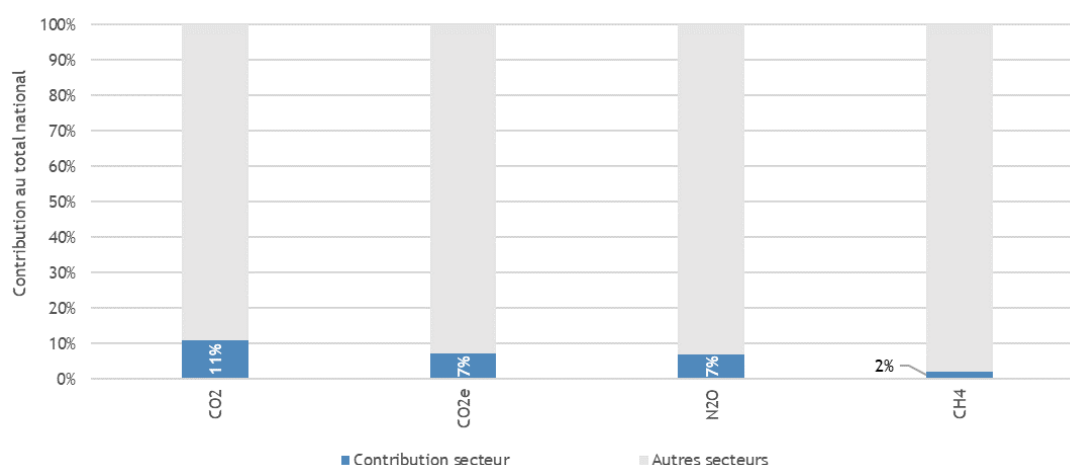
Méthode d'estimation détaillée : [Rapport Ominea](#), chapitre UTCATF

Inventaire forestier national : [site web](#)

Plan Comptable Forestier National de la France incluant le Niveau de Référence pour les Forêts (FRL) pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030 : [site du MTES](#) ; [télécharger le rapport](#)

Principales substances émises par le secteur

Substances pour lesquelles le secteur UTCATF contribue pour au moins 5% aux émissions hors UTCATF en 2019

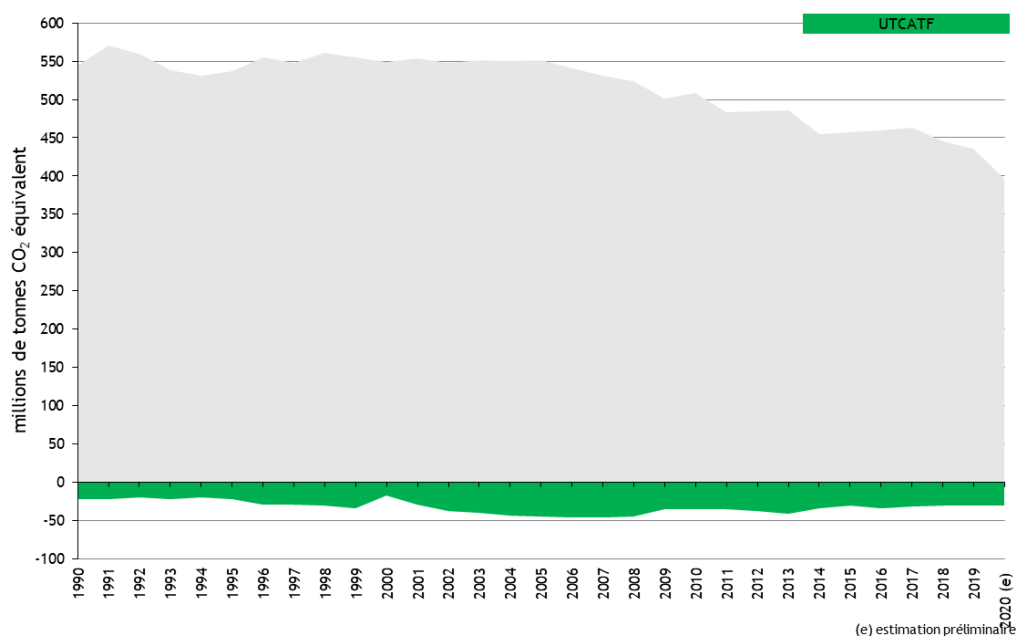


Le secteur UTCATF est concerné par les gaz à effet de serre. Des émissions de polluants liées aux feux de forêts sont associées ici à ce secteur, mais dans le référentiel de la CEE-NU celles-ci sont classées dans les émissions naturelles. En France, actuellement, le secteur UTCATF est un puits net : son bilan total présente davantage d'absorptions de CO₂ que d'émissions. Ce puits se maintient sur l'ensemble de la période. C'est principalement la croissance des arbres sur pied (plus que l'expansion de la surface forestière) qui explique ce niveau de puits de carbone important. En ce qui concerne les variations interrannuelles de ce résultat, il faut observer plus en détail les dynamiques forestières qui sont les principaux paramètres influents : gestion sylvicole, taux de prélèvement de bois, incendies, tempêtes, mortalité. Ce puits de carbone est compris entre 20 et 45 millions de tonnes de CO_{2e} selon les années, ce qui permet de compenser environ 3 à 9% des émissions totales de gaz à effet de serre (en CO_{2e}) des autres secteurs.

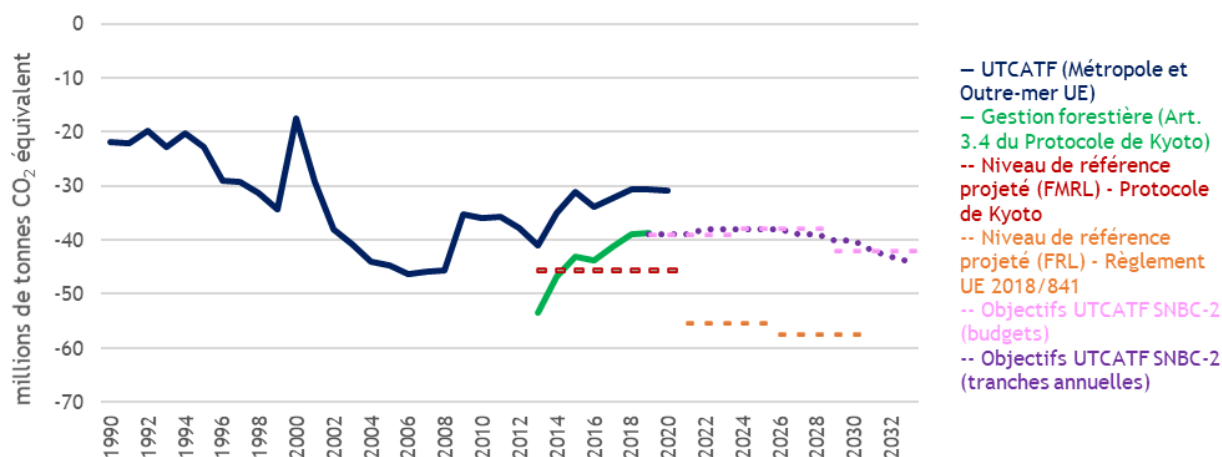
Émissions de Gaz à effet de serre

Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO2e

Contribution du secteur aux émissions totales de GES de la France

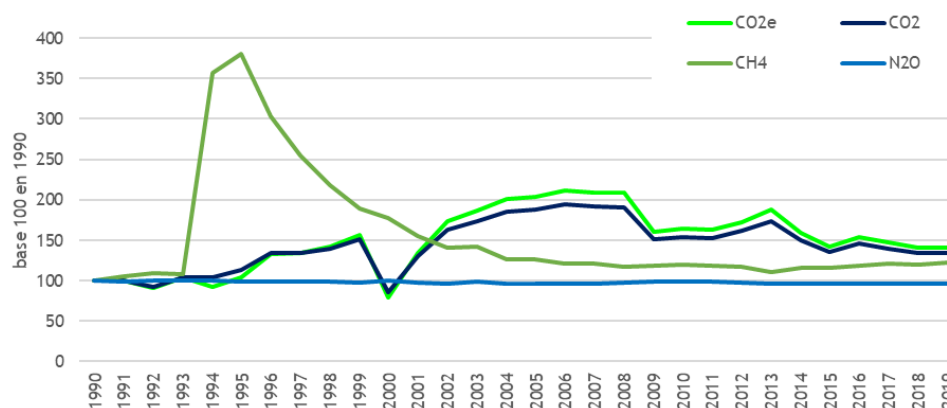


Flux de GES du secteur et objectifs SNBC



Tendance d'évolution des flux de GES de l'UTCATF

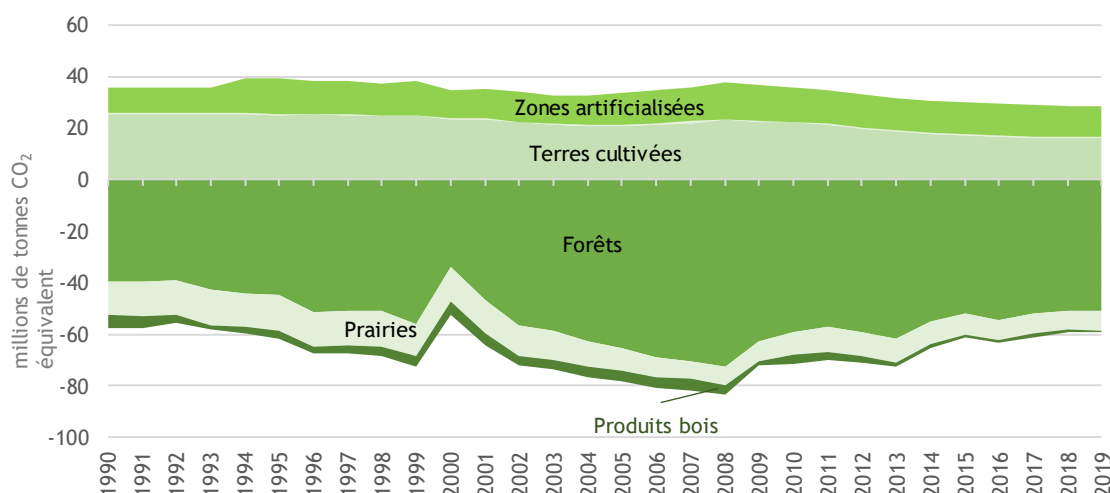
Evolution relative des émissions du secteur UTCATF des différents GES en France (Métropole et Outre-mer UE) (base 100 en 1990)



Au total, les émissions cumulées de tous les GES du secteur UTCATF reflètent surtout la dynamique des émissions de CO₂ qui représentent l'essentiel du secteur.

Ce puits net total a ainsi connu une période d'augmentation (durant les années 1990 et 2000). Il tend à diminuer depuis 2008 en lien avec une diminution du puits forestier (dont les possibles causes seront discutées plus loin), mais cette tendance doit encore être confirmée à l'avenir les données les plus récentes pouvant être actualisées par les nouvelles campagnes de données.

Répartition des émissions de CO₂e du secteur de l'UTCATF en France (Métropole et Outre-mer UE)



Ce puits net constitue un enjeu majeur des politiques climat puisque l'objectif de la France, dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone et de l'Accord de Paris, consiste à atteindre puis à maintenir, en 2050, un bilan net à zéro de tous les secteurs, c'est-à-dire en faisant en sorte que les émissions *résiduelles* des autres secteurs (c'est-à-dire après réduction massive de leurs émissions) soient totalement compensées par les absorptions (du secteur UTCATF principalement mais aussi par les puits artificiels, comme le Captage et Stockage de Carbone). Ainsi, la SNBC prévoit un puits de l'UTCATF en 2050 de 67 Mt CO₂e.

Le potentiel de hausse du puits du secteur UTCATF est limité, contraint par des limites biophysiques (croissance de la biomasse, dynamique de la matière organique des sols, surfaces disponibles au boisement). Néanmoins il est possible d'agir sur plusieurs leviers (gestion forestière, boisement, pratiques agricoles, limitation de l'artificialisation des sols, développement des produits de bois de longue durée de vie...).

Détail par gaz à effet de serre

CO₂

L'inventaire du secteur UTCATF vise surtout les flux de CO₂ associés aux différents compartiments carbone. Les principales dynamiques associées à ces flux sont les suivantes :

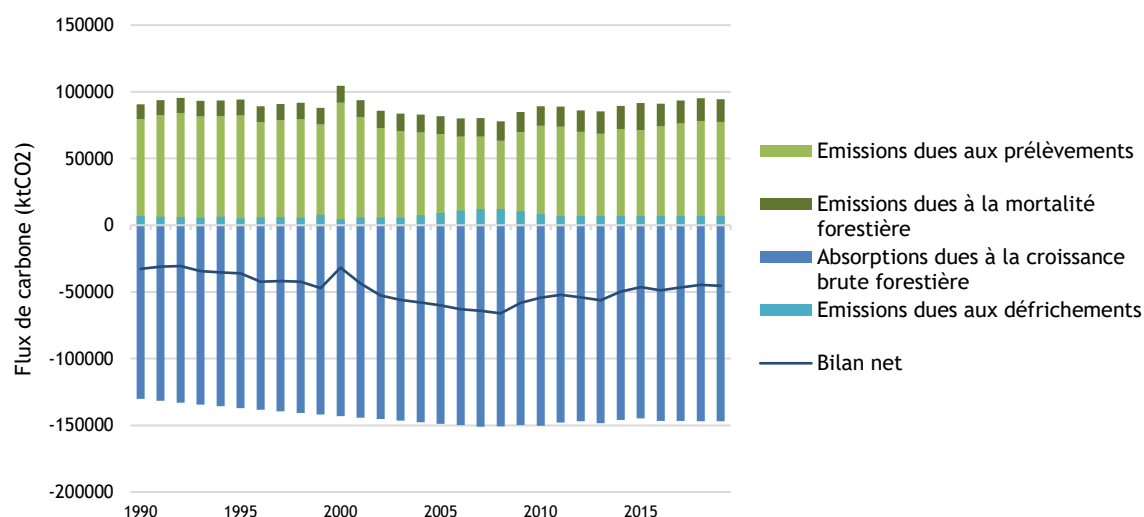
- Croissance de la biomasse aérienne et racinaire (arbres en forêt principalement) : absorption de CO₂.
- Mortalité de la biomasse aérienne et racinaire (arbres en forêt principalement) : émission de CO₂.
- Prélèvements de bois (récolte de bois d'œuvre et d'industrie, bois énergie) : émission de CO₂.
- Feux de forêt : émission de CO₂.
- Variation du stock de carbone dans la matière organique du sol : absorption ou émission de CO₂ selon les cas.
- Variation du stock de carbone dans la litière : absorption ou émission de CO₂ selon les cas
- Variation du stock de carbone dans le bois mort : absorption ou émission de CO₂ selon les cas.
- Variation du stock de carbone dans les produits bois : absorption ou émission de CO₂ selon les cas.
- Changement d'utilisation des terres (par exemple : déboisement pour usage agricole ; artificialisation d'une prairie ; boisement d'une friche ; drainage de zone humide ; etc.) : absorption ou émission de CO₂ selon les cas (selon que l'usage final ait un stock de carbone dans la biomasse et le sol plus important ou non que l'usage initial).
- Drainage des sols organiques cultivés : émission de CO₂ (le N₂O lié à ce phénomène est quant à lui rapporté en

Agriculture selon les règles CCNUCC/Giec).

Ces flux annuels d'émissions et d'absorption se compensent en partie, mais sont largement à l'avantage des absorptions, d'où un bilan total de puits net pour le secteur UTCATF. Ce puits net a globalement augmenté jusqu'en 2010, principalement en raison de la hausse du puits forestier. Le recul de l'agriculture au profit de surfaces boisées dans certaines zones rurales et un taux de récolte peu intensif sur une partie du domaine forestier français ont expliqué cette capitalisation de carbone dans les forêts françaises, avec une croissance sur pied et une croissance en surface de la forêt. Néanmoins, cette hausse générale du puits est à nuancer par des événements ponctuels : les tempêtes de 1999 et de 2009, qui ont généré des dégâts importants et qui sont à l'origine de baisses ponctuelles du puits (forte mortalité en forêt). Il est important de noter que la récolte forestière a augmenté ponctuellement les années suivant les épisodes de tempêtes en 1999, et dans une moindre mesure en 2009 et que tous les réservoirs de carbone sont fortement impactés par ces perturbations.

La hausse du puits n'est plus observée depuis la fin des années 2000. Une stagnation voire une diminution du puits est observée dans les années récentes et ses causes ne sont pas encore clairement expliquées. Il se dégage néanmoins une tendance à la hausse des prélèvements de bois (principalement de bois énergie) alors que la croissance nette en forêt (bilan de l'accroissement naturel et de la mortalité) ne progresse plus. Cette nouvelle tendance demande encore à être confirmée, il faudra pour cela bénéficier de plusieurs campagnes supplémentaires d'inventaire forestier, la modélisation ne permettant pas actuellement d'affirmer avec certitude la tendance d'évolution du puits (en revanche, la tendance à la hausse du stock de bois en forêt est pour sa part assuré sur un horizon lointain).

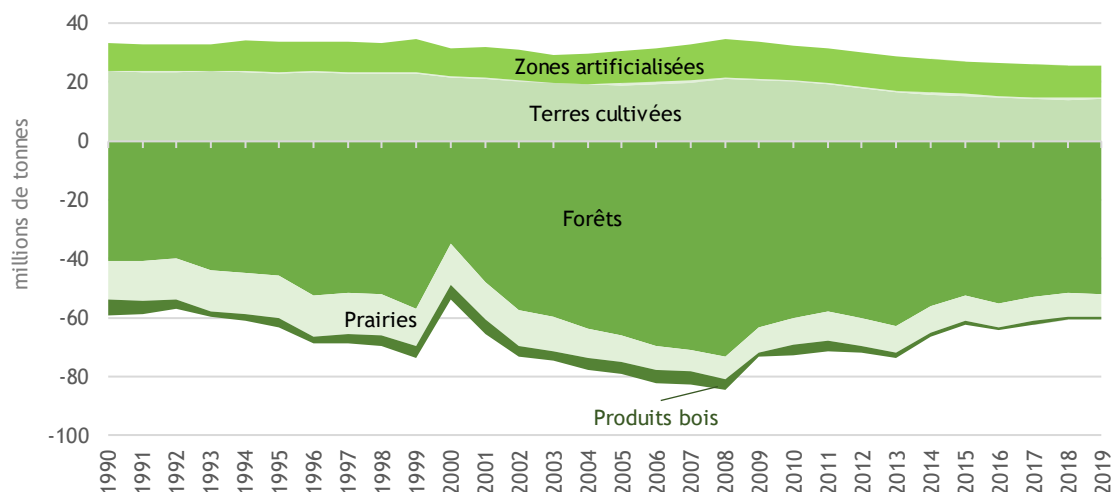
Bilan des absorptions et émissions de CO2 de la biomasse aérienne forestière



Il est à noter que des éléments ayant eu lieu lors des années récentes (telle que l'épisode de surmortalité 2018-2020 lié aux scolytes dans le Nord-Est) pourront avoir un impact dans l'inventaire que dans plusieurs années. En effet, l'utilisation des campagnes IFN quinquennales entraîne d'une part un décalage quant à l'année la plus récente disponible (par exemple, en 2020, la campagne 2014-2018 (donc relative à l'année médiane 2016) est intégrée à l'inventaire). D'autre part, ces campagnes quinquennales tendent à lisser les variations interannuelles et donc l'impact des phénomènes de court ou moyen terme.

D'autre part, pour le moment, en raison des incertitudes scientifiques, le bilan carbone forestier en Guyane ne propose un calcul que sur les surfaces exploitées par la sylviculture (sur une très faible part du massif forestier guyanais) et sur les pertes de carbone liées aux défrichements. En lien avec ces choix méthodologiques, le bilan carbone de ce territoire (représentant pourtant en surfaces un tiers de la forêt française) est quasi nul. L'impact de la Guyane sur le bilan de carbone forestier français repose alors majoritairement sur ses pertes dues aux défrichements (pour l'orpaillage ou l'installation agricole par exemple), pesant pour 1/3 des émissions liées aux défrichements de l'inventaire français métropole plus Outre-Mer. Cette méthode est néanmoins en cours de révision et l'estimation du puits de carbone en Guyane sera amenée à être révisée.

Le bilan des produits bois (c'est-à-dire le bilan, chaque année, entre nouveaux produits bois, stockant temporairement du carbone, et les produits bois partant en fin de vie) représente un puits net, mais ce puits diminue depuis 1990, en raison de production plus forte de produits à plus courte durée de vie.

Répartition des émissions de CO₂ du secteur de l'UTCATF en France (Métropole et Outre-mer UE)N₂O

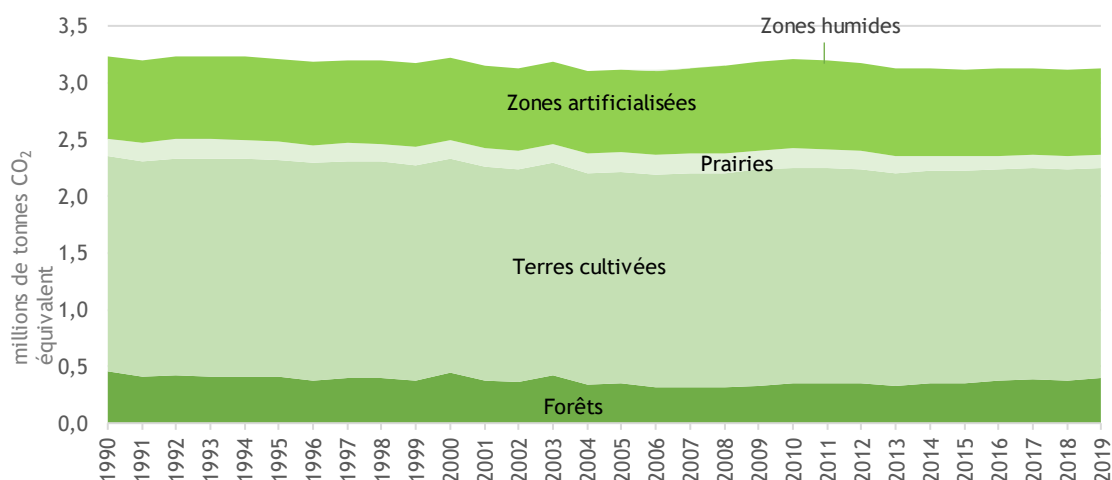
Les émissions de N₂O du secteur UTCATF représentent 7 % des émissions totales de N₂O (tous secteurs y compris UTCATF). Les principales sources de ces émissions sont les suivantes :

- Minéralisation de l'azote lors de la perte de carbone de sol (émissions directes et indirectes).
- Brûlage sur site de résidus de récolte de bois.
- Feux de forêt.

NB. Emissions de N₂O non incluses :

- Emissions de N₂O des zones humides (incluses dans les émissions indirectes de l'agriculture).
- Emissions de N₂O liées au drainage des sols organiques cultivés (rapportées en agriculture dans la sous-catégorie Autres émissions des cultures)

A l'échelle des émissions totales de N₂O, les émissions dues à l'UTCATF stagnent autour de 10 kt/an (soit environ 3200 ktCO₂e/an). Les émissions sont plutôt stables depuis 1990.

Répartition des émissions de N₂O du secteur de l'UTCATF en France (Métropole et Outre-mer UE)CH₄

Des émissions de méthane ont aussi lieu dans le secteur UTCATF. Les émissions de CH₄ du secteur UTCATF ne représentent qu'environ 2% des émissions totales de CH₄ (tous secteurs y compris UTCATF).

Les principales sources de ces émissions sont les suivantes :

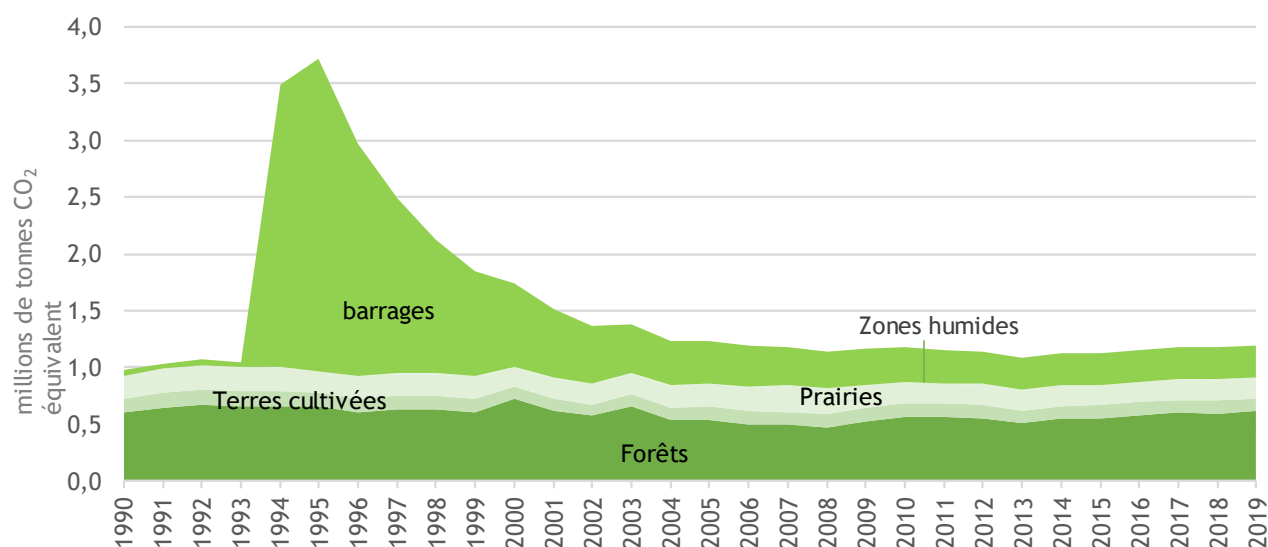
- Brûlage sur site de résidus de récolte de bois.
- Feux de forêt.
- Drainage des sols organiques cultivés (le N₂O lié à ce phénomène est quant à lui rapporté en Agriculture selon

les règles CCNUCC/Giec).

- Emissions liées à la mise en eau du barrage de Petit-Saut en Guyane
- Emissions de CH₄ des zones humides (rapportées hors total).

Les émissions de méthane sont à la fois stables et incertaines, elles sont liées au brûlage sur site des résidus de récoltes de bois, données peu référencées et par nature peu robustes.

Répartition des émissions de CH₄ du secteur de l'UTCATF en France (Métropole et Outre-mer UE)



Liste des sources incluses dans ce secteur

Détail des sources incluses dans le secteur UTCATF		CODE SNAP
(*) l'astérisque indique que cette activité intervient partiellement dans le périmètre du sous-secteur		
[intitulé du secteur utilisé dans les tableaux du rapport]		
Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (Gaz à effet de serre uniquement) [UTCATF]		
Forêts [Forêts]		
Feux de forêt (CH ₄ et N ₂ O)		1103xx (*)
Forêt restant forêt - tropical		113101 (*)
Terre cultivée devenant forêt - tropical		113102 (*)
Prairie devenant forêt - tropical		113103 (*)
Terre humide devenant forêt - tropical		113104 (*)
Zone urbanisée devenant forêt - tropical		113105 (*)
Autre terre devenant forêt - tropical		113106 (*)
Forêt restant forêt - tempéré		113111 (*)
Terre cultivée devenant forêt - tempéré		113112 (*)
Prairie devenant forêt - tempéré		113113 (*)
Terre humide devenant forêt - tempéré		113114 (*)
Zone urbanisée devenant forêt - tempéré		113115 (*)
Autre terre devenant forêt - tempéré		113116 (*)
Terres cultivées [Terres cultivées]		
Terre cultivée restant Terre cultivée - tropical		113201 (*)
Forêt devenant Terre cultivée - tropical		113202 (*)
Prairie devenant Terre cultivée - tropical		113203 (*)
Terre humide devenant Terre cultivée - tropical		113204 (*)
Zone urbanisée devenant Terre cultivée - tropical		113205 (*)
Autre terre devenant Terre cultivée - tropical		113206 (*)
Terre cultivée restant Terre cultivée - tempéré		113211 (*)
Forêt devenant Terre cultivée - tempéré		113212 (*)
Prairie devenant Terre cultivée - tempéré		113213 (*)
Terre humide devenant Terre cultivée - tempéré		113214 (*)
Zone urbanisée devenant Terre cultivée - tempéré		113215 (*)
Autre terre devenant Terre cultivée - tempéré		113216 (*)
Prairies [Prairies]		
Prairie restant Prairie - tropical		113301 (*)
Forêt devenant Prairie - tropical		113302 (*)
Terre cultivée devenant Prairie - tropical		113303 (*)
Terre humide devenant Prairie - tropical		113304 (*)
Zone urbanisée devenant Prairie - tropical		113305 (*)
Autre terre devenant Prairie - tropical		113306 (*)
Prairie restant prairie - tempéré		113311 (*)
Forêt devenant prairie - tempéré		113312 (*)
Terre cultivée devenant prairie - tempéré		113313 (*)
Terre humide devenant prairie - tempéré		113314 (*)
Zone urbanisée devenant prairie - tempéré		113315 (*)
Autre terre devenant prairie - tempéré		113316 (*)
Zones artificielles [Zones artificielles]		
Zone urbanisée restant Zone urbanisée - tropical		113501 (*)

Forêt devenant Zone urbanisée - tropical	113502 (*)
Terre cultivée devenant Zone urbanisée - tropical	113503 (*)
Prairie devenant Zone urbanisée - tropical	113504 (*)
Terre humide devenant Zone urbanisée - tropical	113505 (*)
Autre terre devenant Zone urbanisée - tropical	113506 (*)
Zone urbanisée restant Zone urbanisée - tempéré	113511 (*)
Forêt devenant Zone urbanisée - tempéré	113512 (*)
Terre cultivée devenant Zone urbanisée - tempéré	113513 (*)
Prairie devenant Zone urbanisée - tempéré	113514 (*)
Terre humide devenant Zone urbanisée - tempéré	113515 (*)
Autre terre devenant Zone urbanisée - tempéré	113516 (*)
Zones humides [Zones humides]	
Terre humide restant Terre humide - tropical	113401 (*)
Forêt devenant Terre humide - tropical	113402 (*)
Terre cultivée devenant Terre humide - tropical	113403 (*)
Prairie devenant Terre humide - tropical	113404 (*)
Zone urbanisée devenant Terre humide - tropical	113405 (*)
Autre terre devenant Terre humide - tropical	113406 (*)
Terre humide restant Terre humide - tempéré	113411 (*)
Forêt devenant Terre humide - tempéré	113412 (*)
Terre cultivée devenant Terre humide - tempéré	113413 (*)
Prairie devenant Terre humide - tempéré	113414 (*)
Zone urbanisée devenant Terre humide - tempéré	113415 (*)
Autre terre devenant Terre humide - tempéré	113416 (*)
Autres terres [Autres terres]	
Autre terre restant Autre terre - tropical	113601 (*)
Forêt devenant Autre terre - tropical	113602 (*)
Terre cultivée devenant Autre terre - tropical	113603 (*)
Prairie devenant Autre terre - tropical	113604 (*)
Terre humide devenant Autre terre - tropical	113605 (*)
Zone urbanisée devenant Autre terre - tropical	113606 (*)
Autre terre restant Autre terre - tempéré	113611 (*)
Forêt devenant Autre terre - tempéré	113612 (*)
Terre cultivée devenant Autre terre - tempéré	113613 (*)
Prairie devenant Autre terre - tempéré	113614 (*)
Terre humide devenant Autre terre - tempéré	113615 (*)
Zone urbanisée devenant Autre terre - tempéré	113616 (*)
Produits bois [Produits bois]	
Autres / Produits Bois	112500
Barrages [Barrages]	
Forêt devenant Terre humide - tropical	113402 (*)
Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie - non inclus dans le total France [UTCATF - hors total]	
Feux de forêt (substances hors gaz à effet de serre)	1103xx (*)
Zones humides	1105xx
Eaux	1106xx
UTCATF 113xxx (substances hors gaz à effet de serre)	113xxx (*)

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Emissions naturelles

Rédaction

Colas ROBERT
Etienne MATHIAS► Télécharger les données associées au chapitre sur citepa.org/fr/secten

Sommaire du chapitre

Description du secteur	XX
Panorama et enjeux	XX
Emissions incluses dans ce secteur.....	XX
Spécificités du secteur	XX
Emissions de gaz à effet de serre	XX
Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO ₂ e	XX
Détail par gaz à effet de serre : CO ₂	XX
Emissions de polluants atmosphériques	XX
Acidification, eutrophisation, pollution photochimique	XX
Liste détaillée des sources d'émissions incluses dans le secteur	XX

En bref

Dans le cadre des reportages officiels, seules les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques doivent être inventoriées et rapportées dans le total national. Néanmoins, plusieurs sources d'émissions naturelles sont estimées, même si l'incertitude reste importante, et que ces calculs ne se veulent pas exhaustifs.

Une première source naturelle concerne des émissions liées à la végétation : les composés organiques volatiles d'origine biotique. Le second type de sources d'émissions naturelles concerne des procédés abiotiques (foudre, volcanisme) et les animaux.

Description du secteur

Panorama et enjeux

Il existe des émissions naturelles de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ces émissions participent à l'effet de serre et à la pollution atmosphérique au même titre que les émissions dites anthropiques. Mais en raison de leur origine, aucun cadre réglementaire ne s'applique à ces sources d'émissions. On notera néanmoins que la distinction entre sources naturelles, directement ou indirectement anthropiques peut être difficile (voir chapitre UTCATF), car peu de phénomènes échappent désormais à une influence humaine.

Différence entre émissions naturelles et anthropiques ; et la question du carbone biogénique.

Les flux naturels de gaz à effet de serre ne sont pas à confondre avec le *carbone biogénique*. Le carbone biogénique désigne le carbone organique contenu dans la biomasse, et qui peut être réémis lors de l'utilisation de cette biomasse (par exemple pour produire de l'énergie). Le carbone séquestré, par photosynthèse, dans les forêts gérées (en France, on considère que 100 % des forêts sont gérées, même à titre de protection), est un flux de CO₂ considéré comme *anthropique (même indirectement)*, rapporté dans le secteur UTCATF, et non un flux considéré comme purement *naturel*. Les émissions issues de l'utilisation énergétique de biomasse (biogénique) sont aussi estimées comme anthropiques.

Emissions incluses dans ce secteur

Les émissions naturelles sont issues de phénomènes non-anthropiques (géologie, biologie...) pour lesquels on considère qu'il n'y a, *a priori*, pas de responsabilité des activités humaines :

- **foudre** : pendant un orage, les éclairs (décharges électriques) entraînent des augmentations de température très importantes qui induisent une forte ionisation des molécules en présence, en particulier de l'oxygène (O₂) et de l'azote (N₂). Cette ionisation conduit à la formation de NO. Il se produit ensuite un refroidissement très rapide qui permet de stabiliser les molécules d'oxydes d'azote nouvellement formées. Ainsi, des émissions de NO_x sont générées par la foudre et sont estimées ici.
- **volcans** : le volcanisme est responsable d'émissions, que ce soit pendant les phases d'activité (éruptions notamment) qu'en dehors. Les émissions les plus importantes sont issues du magma très chaud. En l'état actuel des connaissances cela concerne le SO₂ et le CO₂ principalement.
- **végétation** : les formations végétales présentes dans les forêts, les prairies et les cultures synthétisent naturellement des composés organiques volatiles, au cours de leur croissance, en réponse à des blessures, aux variations de températures, etc. On parle de COV biotique, ou biogénique.
- **animaux sauvages** : par exemple émissions de méthane des termites. Ces émissions ne sont actuellement pas estimées dans l'inventaire.

A noter que toutes les émissions naturelles ne sont pas estimées. Par exemple, les émissions et absorptions de gaz à effet de serre des mers et océans (parfois appelé « carbone bleu »), non inclus dans le secteur UTCATF car considérés non anthropiques et en dehors du périmètre de comptabilisation des inventaires nationaux, ne sont actuellement pas estimées dans l'inventaire. De même, les émissions liées aux animaux domestiques ne sont pas estimées non plus, tout comme le bilan CO₂ de la respiration humaine. Ainsi, **l'inventaire national ne permet pas de réaliser un bilan absolument complet des flux de gaz à effet de serre et de polluants vers l'atmosphère ayant lieu sur le territoire français.**

Spécificités du secteur

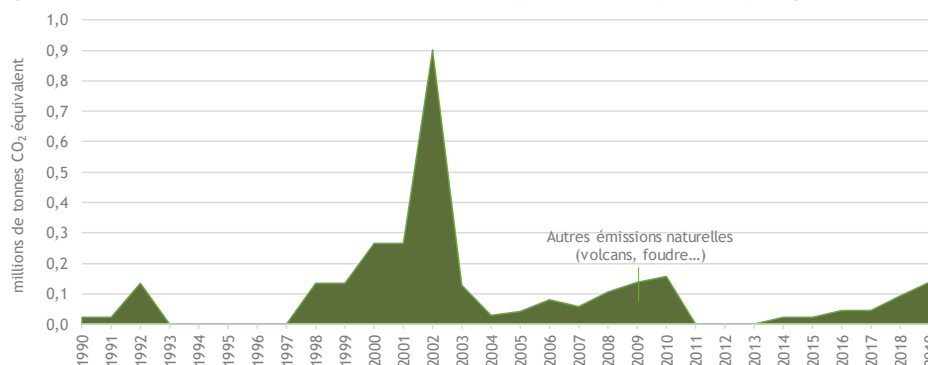
Les émissions naturelles sont estimées dans l'inventaire mais sont rapportées « hors-total », c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans le total national des émissions des différentes substances, en cohérence avec les spécifications des autres formats de rapportage (CCNUCC, CEE-NU).

Néanmoins toutes les émissions et absorptions de substances par des phénomènes biologiques ne sont pas considérées comme naturelles : les flux de CO₂ liés à la croissance et à la mortalité des arbres, dès lors qu'ils ont lieu en zone gérée (au sens du Giec, la gestion étant entendue au sens large), sont comptabilisés dans le secteur UTCATF (voir le chapitre consacré à ce secteur).

Émissions de Gaz à effet de serre

Evolution des émissions totales de GES du secteur en CO₂e

Répartition des émissions de CO₂e du secteur des émissions naturelles (hors total national) en France (Métropole et Outre-mer UE)



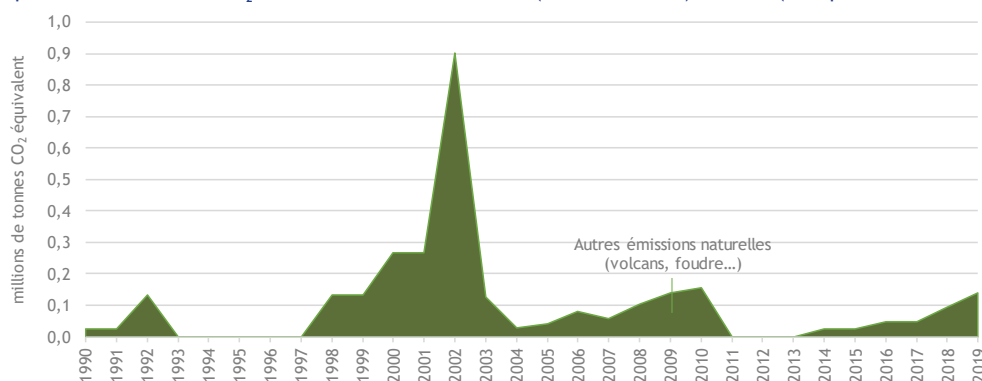
Toutes les émissions de gaz à effet de serre des sources naturelles ne sont pas estimées de manière exhaustive dans l'inventaire. Actuellement, seules les émissions de CO₂ des volcans sont estimées. Le total en CO₂e reflète donc directement les émissions de CO₂ du volcanisme (voir ci-dessous).

Détail par gaz à effet de serre

CO₂

Pour le CO₂, seul le volcanisme est ici considéré comme source naturelle. Dans l'inventaire français, tous les volcans en activité sur la période récente sont situés en Outre-mer : le Piton de la Fournaise à la Réunion (en éruption lors des années récentes) ; la soufrière en Guadeloupe (dernière éruption en 1976), la Montagne Pelée en Martinique (dernière éruption en 1932). Les différents pics d'émissions depuis 1990 correspondent donc uniquement aux éruptions du **Piton de la Fournaise à la Réunion**, un volcan très actif : depuis deux siècles on observe en moyenne environ une éruption par an. Il s'agit d'un volcan de point chaud, dont les éruptions sont généralement effusives. Les éruptions les plus marquantes ont eu lieu en 1998, 2007 et 2015, et connaît des séries d'éruptions plus ou moins fortes depuis 2015 ; mais en termes d'émissions, c'est l'année 2002 qui constitue l'année la plus importante.

Répartition des émissions de CO₂ du secteur des émissions naturelles (hors total national) en France (Métropole et Outre-mer UE)



La méthode d'estimation reste encore à améliorer et l'incertitude associée à ces chiffres est importante.

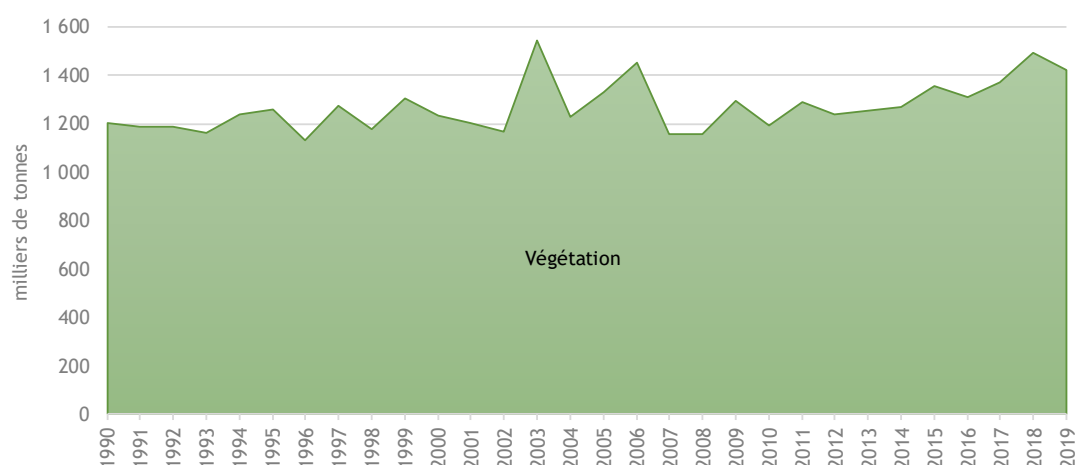
Émissions de polluants atmosphériques

Acidification, eutrophisation, pollution photochimique

COVNM

Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) issues de sources naturelles qui ne sont pas comptabilisées dans le total national sont des COV dits « biotiques », car générées naturellement par les espèces végétales (cultivées ou non). Ces émissions restent assez stables, la majorité provenant des forêts. Les fluctuations interannuelles dépendent des surfaces en question mais aussi des variations des conditions météorologiques. Comme les émissions du total national diminuent depuis 1990, la proportion de ces émissions naturelles au regard des émissions du total national est de plus en plus importante, passant de près de 20% en 1990 à plus de 70% dans les années récentes.

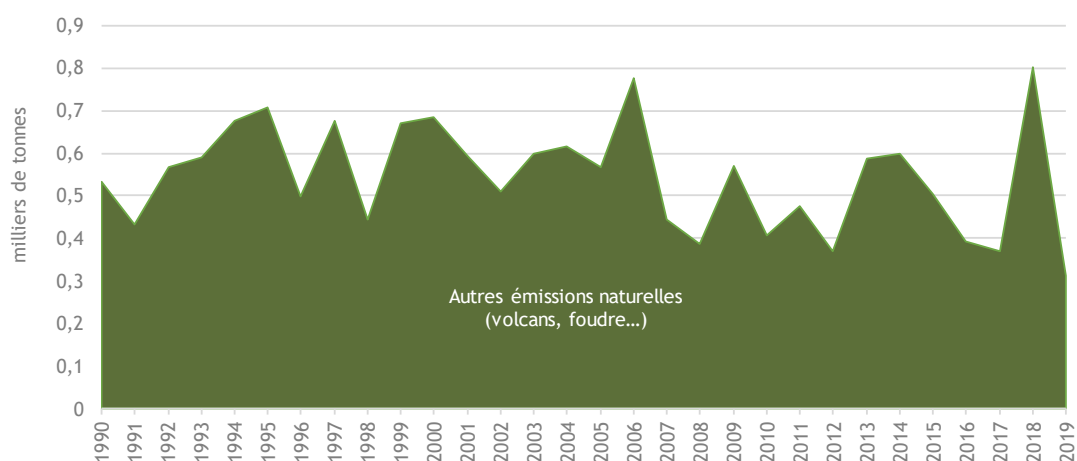
Répartition des émissions de COVNM du secteur des émissions naturelles (hors total national) en France (Métropole)



NO_x

Les émissions de NO_x proviennent pour cette catégorie uniquement des éclairs. La variation météorologique explique la courbe ci-dessous qui ne présente pas de dynamique particulière mais plutôt des oscillations liées aux conditions météorologiques évolutives selon les années.

Répartition des émissions de NO_x du secteur des émissions naturelles (hors total national) en France (Métropole)



Liste des sources incluses dans ce secteur

Détail des sources incluses dans le secteur Naturel		CODE SNAP
(*) l'astérisque indique que cette activité intervient partiellement dans le périmètre du sous-secteur		
[intitulé du secteur utilisé dans les tableaux du rapport]		
Emissions naturelles - non incluses dans le total France [Emissions naturelles - hors total]		
Végétation [Végétation]		
Forêts naturelles de feuillus		1101xx
Forêts naturelles de conifères		1102xx
Prairies naturelles et autres végétations		1104xx
Forêts de feuillus exploitées		111100
Forêts de conifères exploitées		111200
Autres émissions naturelles [Autres émissions naturelles]		
Animaux		1107xx
Volcans		110800
Foudre		111000

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE

Citepa. Rapport Secten édition 2021

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

Floréal : les émissions à l'échelle des filières agricoles & forêt-bois

Rédaction

Gwenaëlle LE BORGNE
Anaïs DURAND
Colas ROBERT
Etienne MATHIAS

En bref

L'inventaire Floréal présente les émissions et absorptions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des secteurs agricoles et forestiers sur la période 1990-2018, avec une résolution thématique fine (émissions par type d'animal, par type culture, avec des bilans Azote et Carbone détaillés par poste) et une compilation des résultats orientée filière (*agricole et forêt bois*).

L'inventaire Floréal reprend les résultats d'émissions des inventaires nationaux, mais ces émissions sont allouées, réparties ou présentées différemment pour mieux cerner l'ensemble de l'activité agricole et forestière. En particulier il intègre les émissions liées à la production des intrants et à la transformation des produits agricoles. Le lien entre élevages et cultures, souvent difficile, y est traité avec attention en intégrant pleinement leur interdépendance. Ce format de rapportage des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques complète ainsi les formats officiels de rapportage pour les Nations Unies et le format Secten très souvent utilisé au niveau français.

Introduction

Après trois années de travail pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans l'optique d'augmenter les outils de compréhension et de décision relatifs aux enjeux de pollution atmosphériques et de changement climatique, le Citepa propose un nouveau format d'inventaire dédié au secteur AFOLU (Agriculture, forêt et autres utilisations des terres) : l'**inventaire Floréal**. Cet inventaire présente de manière inédite les émissions et absorptions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des secteurs agricole et forestier sur la période 1990-2018, grâce à une résolution thématique fine et une compilation des résultats orientée filière (*agricole et forêt bois*).

Méthode

Les émissions de l'agriculture et de la forêt dans l'inventaire Secten

Agriculture & Sylviculture

Le secteur agriculture et sylviculture regroupe essentiellement les émissions liées à l'agriculture. Les émissions de la sylviculture ne représentent qu'une très faible fraction des émissions du secteur agriculture et sylviculture, elles ne correspondent qu'aux émissions des engins sylvicoles. Les émissions de CH₄ et de N₂O liées à l'élevage et aux cultures (fertilisation organique et minérale, fermentation entérique, etc.) sont considérées dans ce secteur et en constituent la majorité des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions et absorptions de carbone liées à l'usage des terres agricoles ne sont pas incluses ici mais dans le secteur UTCATF.

UTCATF

L'UTCATF traite toutes les questions relatives au carbone, depuis la biomasse vivante jusqu'à la matière organique des sols, et quelques émissions associées (émissions du brûlage sur site non agricole, etc.). Ce secteur intègre aussi les produits ligneux récoltés (produits bois), pour lesquels des flux de carbone et donc de CO₂ sont rapportés.

Agroalimentaire

Dans l'inventaire Secten, les émissions de l'industrie agro-alimentaire sont considérées comme un sous-secteur au sein du secteur Industrie manufacturière et Construction. Ce sous-secteur inclut les émissions liées à la fabrication de pain, la production de sucre, de farine, de vins, etc. Il représente une faible part des émissions du secteur. A noter qu'une partie des émissions de ce secteur sont liées à des procédés de préparations alimentaires de produits dont la matière première n'a pas été forcément produite en France.

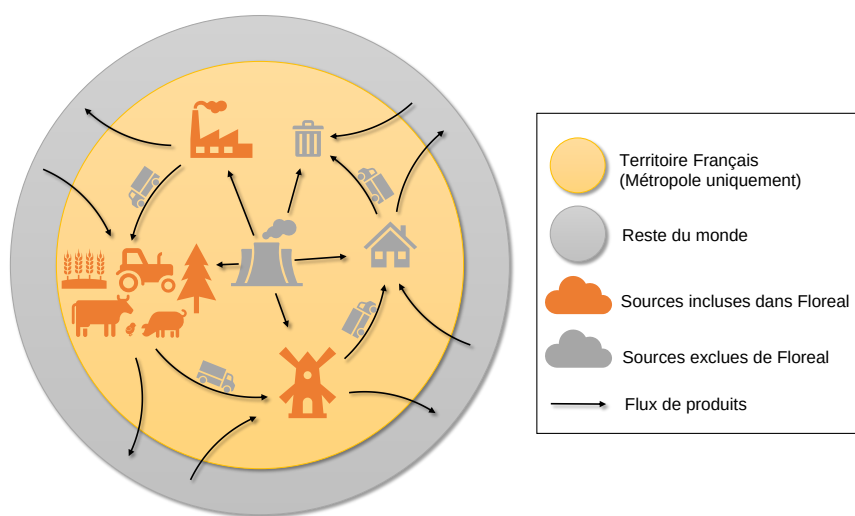
Transports

Dans l'inventaire Secten, les transports, qu'il s'agisse de transport de marchandises ou de personnes, collectifs ou individuels, sont pris en compte dans le secteur de Transports. Celui-ci distingue des sous-secteurs par type de transport (routier, maritime, aérien), par type de véhicule (véhicules légers, poids lourds, deux-roues, etc.) et par type de motorisation (essence, diesel...). Il ne fournit pas de sous-secteur par catégorie de produits transportés. Les émissions liées aux transports de produits agroalimentaires n'est donc pas directement connu séparément dans l'inventaire, et nécessiterait des hypothèses supplémentaires.

Floréal : une redistribution de ces émissions par filière

L'inventaire Floréal reprend les résultats d'émissions des inventaires nationaux, mais ces émissions sont allouées, réparties ou présentées différemment pour mieux cerner l'ensemble de l'activité agricole et forestière. Ce format de rapportage des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques complète ainsi les formats officiels de rapportage pour les Nations Unies et le format Secten très souvent utilisé au niveau français. Il permet de mieux comprendre la correspondance entre les différents rapports.

Côté périmètre, Floréal inclut les émissions de secteurs non directement agricoles (productions d'engrais, industries agro-alimentaires, consommations énergétiques), ce qui permet de mieux appréhender les émissions d'une filière dans sa globalité. En revanche, seules les émissions (et absorptions) ayant lieu sur le territoire français (métropole) sont présentées dans Floréal. Cet inventaire correspond donc à une cartographie d'une partie des émissions de la France catégorisées par filière agricole et forêt-bois.



Représentation schématique du périmètre de l'inventaire Floréal

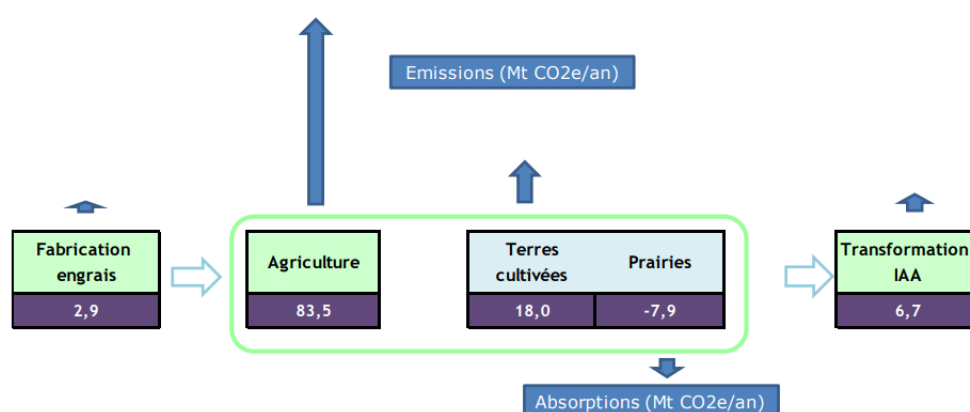
Bien que ne présentant que les émissions ayant lieu sur le territoire, Floréal offre un aperçu des imports et exports en donnant des ordres de grandeur (0%, 25%, etc.) sur le taux de couverture des besoins d'une filière par le territoire et sur le taux de débouché des produits agricoles sur ce même territoire.

Résultats

Emissions

Au niveau global

Le total des émissions de GES du secteur agriculture en 2018 s'élève à 95 MtCO₂e : la décomposition des postes « amont », « à la ferme » et « aval » est présentée sur l'infographie ci-dessous. Sont aussi associées les émissions de GES du secteur des terres (UTCATF), liées aux changements d'affectation des sols et aux pratiques culturales pour les catégories de terres suivantes : Terres cultivées et Prairies. Selon ce découpage, le puits de carbone en prairies compense 8% des émissions totales liées à l'ensemble des filières agricoles (total amont, ferme, aval).



Un exemple de résultat issu de l'inventaire Floréal

Au niveau détaillé des filières

Au sein de l'onglet **19.BilanAgriculture UTCATF** du tableur Floréal, des résultats par type de production agricole sont également disponibles. Ci-dessous une représentation schématique des sources amont et avant prises en compte pour la filière culture :

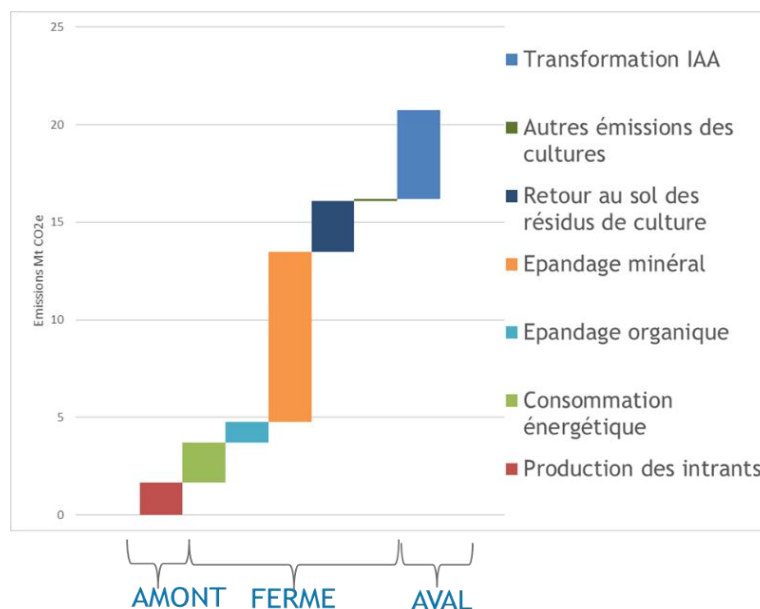


Un exemple de filière reconstituée dans l'inventaire Floréal

Ce format de présentation par production permet également de mettre en évidence, pour chaque filière, les principaux postes émetteurs. Par exemple, pour les productions céréalières (blé, orge, avoine, seigle et méteil, maïs grain, sorgho, triticale, riz et autres céréales) dont le total d'émission de GES s'élève à 21 Mt CO₂e en 2018, c'est l'épandage des engrais azotés minéraux qui constitue le premier poste émetteur de GES. Afin de réduire ces émissions de N₂O liées aux engrais, l'enjeu principal consiste à optimiser la fertilisation azotée, en lien avec les préconisations d'apports adaptés aux besoins des cultures (bien prendre en compte le précédent, les apports organiques, les couverts, le système de culture et le type de sol pour ajuster au mieux la dose apportée). Cette optimisation est déjà bien avancée et il est donc aujourd'hui difficile de prévoir une réduction forte de la fertilisation azotée dans les années futures. Des postes non directement agricoles sont également à considérer : en amont la production d'engrais est responsable de 8% des émissions de la filière céréalière, en aval ce sont les consommations énergétiques dans les industries agro-alimentaires

céréalières (travail des grains, fabrication de produits amylacés, fabrication de pains et pâtes...) qui contribuent à 22% des émissions de la filière.

Il faut cependant noter que, dans la version actuelle de Floréal, le bilan de ces filières est incomplet : les émissions de la distribution, de la consommation des produits agricoles, ainsi que toutes les phases de transport (des intrants vers les exploitations agricoles, des cultures vers les IAA par exemple) ne sont pas incluses dans ce périmètre.



Les émissions de GES (exprimées en MtCO₂e) de la filière céréalière en 2018

Limites

L'inventaire Floréal n'aborde pas l'intégralité de la vie des produits agricoles et forestiers (par exemple, la distribution, la consommation,...), éléments qu'il faudrait également évaluer pour tendre vers une approche "empreinte" ou "analyse du cycle de vie".

D'autres travaux complémentaires existent, comme par exemple le [projet Agribalyse](#) de l'Ademe depuis 2013, qui met à disposition des données de référence sur les impacts environnementaux des produits agricoles et alimentaires à travers une base de données construite selon la méthodologie des Analyses du Cycle de Vie (ACV).

Conclusion

L'ensemble des résultats, la base de données et le rapport méthodologique sont disponibles et téléchargeables sur la [page dédiée](#) à l'inventaire Floréal.

ANNEXES

Glossaire

Glossaire : acronymes et abréviations

A

AASQA Association agréée de surveillance de la qualité de l'air

ADEME Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Aeq Acide équivalent

Agreste Statistiques et études sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement en zone rurale

AIE/IEA Agence Internationale de l'Energie

APU Auxiliary Power Unit / équipement de production d'énergie auxiliaire

As Arsenic

AWACS Airborne Warning and Control System (en français : système de détection et de commandement aéroporté)

B

BaP Benzo(a)pyrène

BbF Benzo(b)fluoranthène

BC Black Carbon (carbone suie)

BkF Benzo(k)fluoranthène

BTP Bâtiment et Travaux Publics

C

CAFE Clean Air For Europe (programme de la Commission européenne)

CCFA Comité des Constructeurs Français d'Automobiles

CCNUCC Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques - *United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC)*

CCTN Commission des Comptes des Transports de la Nation

Cd Cadmium

CE Commission européenne

CEE-NU Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies - *United Nations Economic Commission for Europe (UNECE)*

CF₄ Tétrafluorure de carbone

CFC ChloroFluoroCarbures

CH₄ Méthane

Citepa Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

CITL Registre indépendant des transactions communautaires

CMS Combustibles Minéraux Solides

CO Monoxyde de carbone

CO₂ Dioxyde de carbone

CO_{2e} Equivalent CO₂

COD Carbone Organique Degradable

COMOP COMité Opérationnel de Programmes

COP Conférence des Parties

COPERT COmputer Programme to calculate Emissions from Road Transport

CORINAIR CORe INventory of AIR emissions

COV Composés Organiques Volatils

COVNM Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

CPATLD/LRTAP Convention de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies relative à la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance

Cr Chrome

CRF *Common Reporting Format* / Format de Rapportage Commun

Cu Cuivre

CVD *Chemical Vapour Deposition* / Dépôt chimique en phase vapeur

D

DG ENV Direction générale de l'Environnement de la Commission européenne

DGEC Direction Générale de l'Energie et du Climat

DJU Degré-Jour Unifié

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

E

EACEI Enquête Annuelle des Consommations d'Energie dans l'Industrie

EDF Electricité De France

EEA *European Environment Agency* (Agence européenne pour l'environnement)

EMAG Ester méthylique d'acides gras

EMEP European Monitoring and Evaluation Programme

EMNR Engins Mobiles Non-Routiers

EnR Energie renouvelable

E-PRTR European Pollutant Release and Transfer Register

EU-ETS European Union Emissions Trading System (Système d'échanges de quotas d'émission de l'Union européenne ou SEQE)

EUROSTAT Office statistique de l'Union Européenne

F

FAP Filtre à particules

FCC Fluid Catalytic Cracking unit / craquage catalytique en lit fluide

FE Facteur d'émission

FOD fioul domestique

FOL fioul lourd

G

g gramme

GCIIE Groupe de Concertation et d'Information sur les Inventaires d'Emission

GEREP Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes

GES Gaz à Effet de Serre

Gg 1 Gg (Gigagramme) = 1 000 Mg = 1 kt = 1 000 t

GIC Grande Installation de Combustion

GIEC Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat / *Intergovernmental Panel on Climate Change* (IPCC)

GNV Gaz Naturel pour Véhicules

GPL Gaz de Pétrole Liquéfié

GPLc Gaz de Pétrole Liquéfié carburant

H

H Hydrogène

ha hectare

HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HCB HexaChloroBenzène

HCFC HydroChloroFluoroCarbures

HCl Acide chlorhydrique

HFC HydroFluoroCarbures

Hg Mercure

Hors PTOM Hors Pays et Territoires d'Outre-mer (à la date d'édition du présent rapport La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin et Mayotte)

I

IAA Industries Agro-Alimentaires

IAI Institut International de l'Aluminium

IED directive sur les émissions industrielles / Industrial Emissions Directive

IndPy Indéno(1,2,3-cd)pyrène

INERIS Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IPCC *Intergovernmental Panel on Climate Change* / Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (Giec)

IPPC prévention et réduction intégrées de la pollution / integrated pollution, prevention and control

ISDND Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

ITEQ International Toxic Equivalent / Equivalent toxique international

J

JOCE Journal Officiel des Communautés Européennes (avant 2003)

JOUE Journal Officiel de l'Union Européenne (depuis 2003)

K

kg kilogramme

km kilomètre

kt kilotonne

kW kilowatt

L

LTE Loi Transition Energétique

LTO Cycle d'atterrissage/ décollage (< 1000m) (Landing and Take Off)

M

MDP Mécanisme pour le Développement Propre

Mg 1 Mg (Mégagramme) = 1 t (tonne)

mg milligramme

ML Métaux Lourds

MMR Mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES

MOC Mise en OEuvre Conjointe

Mt Mégatonne ou million de tonnes

MTES Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

MW Mégawatt

MWth Mégawatt thermique

N

N Azote

N₂O Protoxyde d'azote

NAF Nomenclature d'Activités Française

NAPFUE Nomenclature for Air Pollution of FUEls

NDC Contribution déterminée au niveau national

NEC National Emission Ceilings / Plafonds d'émission nationaux

NFR *Nomenclature For Reporting* (Nomenclature pour le rapportage)

NH₃ Ammoniac

Ni Nickel

NO Monoxyde d'azote

NO₂ Dioxyde d'azote

NO_x Oxydes d'azote (NO + NO₂)

NU Nations-Unies

O

OACI Organisation de l'Aviation Civile Internationale

OCF One Component Foam (mousse à composant unique)

OMINEA Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Emissions Atmosphériques en France

ONU Organisation des Nations Unies

OPALE Ordonnancement du PArc en Liaison avec les Emissions

P

Pb Plomb

PCAET Plan Climat Air Energie Territorial

PCB PolyChloroBiphényles

PCDD/F Dioxines et furannes

PCI Pouvoir Calorifique Inférieur

PED Pays en développement
PER Tétrachloroéthylène
PFC PerFluoroCarbures
PIB Produit Intérieur Brut
PL Poids lourds
PM Matière sous forme particulaire
PM₁₀ Particules de diamètre inférieur à 10 microns
PM_{2,5} Particules de diamètre inférieur à 2,5 microns
PM_{1,0} Particules de diamètre inférieur à 1 micron
PNAQ Plan National d'Affectation des Quotas
PNLCC Plan National de Lutte contre le Changement Climatique
PNSE Plan National Santé Environnement
POP Polluants Organiques Persistants
PPA Plan de protection de l'atmosphère
PPE Programmation pluriannuelle de l'énergie
PREPA Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques
PRG/GWP Potentiel de Réchauffement Global / Global Warming Potential
PRQA Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air
PTOM Pays et Territoires d'Outre-mer (à la date d'édition du présent rapport, la Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, St-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et Clipperton)
PVC PolyVinylChloride / PolyChlorure de Vinyle

R

2RM/2R Deux roues
REACH Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

S

SAO Substances appauvrissant la couche d'ozone
SCR Réduction Sélective Catalytique
SDES Service de la Donnée et des Etudes Statistiques du Ministère de l'Environnement
Se Sélénium
SECTEN SECTeurs économiques et ENergie
SEQE Système d'Echange des Quotas d'Emissions
SF₆ Hexafluorure de soufre
SMQ Système de Management de la Qualité
SNAP Selected Nomenclature for Air Pollution / Nomenclature Spécifique pour la Pollution de l'Air

SNAPc SNAP étendue par le CITEPA
SNBC Stratégie nationale « bas carbone »
SNIEBA Système National d'Inventaire d'Emissions et de Bilans dans l'Atmosphère
SO₂ / SO₃ Dioxyde de soufre / Trioxyde de soufre
SSP Service de la Statistique et de la Prospective
step station d'épuration

T

t tonne
TAAF Terres Australes et Antarctiques Françaises
TAG Turbine A Gaz (synonyme : TAC : Turbine à Combustion)
TCE Trichloroéthane
tep tonne équivalent pétrole
TFA Trifluoroacétique
Tg 1 Tg (Téragramme) = 1 000 Gg = 1 000 000 Mg = 1 000 kt = 1 000 000 t
TRI Trichloroéthylène
TRM Transport Routier Marchandises
TRV Transport Routier Voyageurs
TSP Total Suspended Particules / Particules Totales en Suspension

U

UE Union Européenne / European Union (EU en anglais)
UIDND Usine d'Incinération des Déchets Non Dangereux
UTCATF Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (Land Use, Land Use Change and Forestry - LULUCF en anglais)

V

VP Voiture Particulière
VLE Valeur Limite d'Emission
VU Véhicule Utilitaire
VUL Véhicule Utilitaire Léger

Z

ZCR Zone de circulation restreinte
Zn Zinc
µg microgramme

Unités

1 T (1 Téra)
 1000 milliards (10¹²)

1 G (1 Giga)
 1 milliard (10⁹)

1 M (1 Méga)
 1 million (10⁶)

1 k (1 kilo)
 mille (10³)

1 m (1 milli)
 1 millième (10⁻³)

1 µ (1 micro)
 1 millionième (10⁻⁶)

1 n (1 nano)
 1 milliardième (10⁻⁹)

1 p (1 pico)
 1 millionième de millionième (10⁻¹²)

1 ppm
 1 partie par million

1 ppb
 1 partie par milliard

Le SNIEBA

Système National d'Inventaires d'Emission et de Bilans dans l'Atmosphère

Contexte réglementaire de l'inventaire

Cette section décrit les principales composantes et caractéristiques organisationnelles du système national d'inventaires des émissions de polluants dans l'atmosphère conformément aux dispositions mises en place par le **Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)**, en particulier, l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émission et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA).

Dispositions institutionnelles, législatives et procédurales

Les pouvoirs publics s'attachent à disposer de données relatives aux émissions de polluants dans l'atmosphère qui correspondent quantitativement et qualitativement aux différents besoins nationaux et internationaux du fait de l'importance de ces données pour identifier les sources concernées, définir les programmes appropriés d'actions de prévention et de réduction des émissions, informer les nombreux acteurs intervenant à divers titres et sur divers thèmes en rapport avec la pollution atmosphérique.

La responsabilité de la définition et de la maîtrise d'ouvrage du **système national d'inventaire des émissions de polluants et de gaz à effet de serre dans l'atmosphère** appartient au **Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)**.

Le MTES prend en coordination avec les autres ministères concernés les décisions utiles à la mise en place et au fonctionnement du SNIEBA, en particulier les dispositions institutionnelles, juridiques ou de procédure. A ce titre, il définit et répartit les responsabilités attribuées aux différents organismes impliqués. Il met en œuvre les dispositions qui assurent la mise en place des processus relatifs à la détermination des méthodes d'estimation, à la collecte des données, au traitement des données, à l'archivage, au contrôle et à l'assurance de la qualité, la diffusion des inventaires tant au plan national qu'international ainsi que les dispositions relatives au suivi de la bonne exécution.

La multiplicité des besoins conduisant à l'élaboration d'inventaires d'émission de polluants et de gaz à effet de serre dans l'atmosphère portant souvent sur des substances et des sources similaires justifie dans un souci de cohérence, de qualité et d'efficacité de retenir le **principe d'unicité du système d'inventaire**. Cette

stratégie correspond aux recommandations des instances internationales telles que la Commission européenne et les Nations unies.

Les inventaires d'émission doivent garantir diverses qualités de cohérence, comparabilité, transparence, exactitude, ponctualité, exhaustivité qui conditionnent l'organisation du système tant au plan administratif que technique.

L'organisation du système actuel a fait l'objet de l'**arrêté interministériel (SNIEBA) du 24 août 2011** qui annule et remplace l'arrêté du 29 décembre 2006 relatif au système national d'inventaires des émissions de polluants dans l'atmosphère.

Cette organisation est compatible avec le cadre directeur des systèmes nationaux prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du protocole de Kyoto (décision CMP.1 annexée à la décision 20/CP.7 de la CCNUCC) et aux articles 3 et 4 de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne et mettre en œuvre le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris.

Répartition des responsabilités

Les responsabilités sont réparties comme suit :

- La maîtrise d'ouvrage de la réalisation des inventaires et la coordination d'ensemble du système sont assurées par le **MTES**.
- D'autres ministères et organismes publics contribuent aux inventaires d'émission par la mise à disposition de **données et statistiques** utilisées pour l'élaboration des inventaires.
- L'**élaboration des inventaires d'émission** en ce qui concerne les **méthodes** et la préparation de leurs évolutions, la **collecte** et le **traitement des données**, l'**archivage**, la **réalisation des rapports et divers supports**, la **gestion du contrôle** et de la **qualité**, est confiée au **Citepa (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique)** par le MTES. Le Citepa assiste le MTES dans la coordination d'ensemble du système national d'inventaire des émissions de polluants dans l'atmosphère. A ce titre, il convient

de mentionner tout particulièrement la coordination qui doit être assurée entre les inventaires d'émission et les registres d'émetteurs tels que l'E-PRTR et le registre des quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE), sans oublier d'autres aspects (guides publiés par le MTES, système de déclaration annuelle des rejets de polluants, etc.) pour lesquels il est important de veiller à la cohérence des informations.

- Le MTES met à disposition du Citepa toutes les informations dont il dispose dans le cadre de la réglementation existante, comme les déclarations annuelles de rejets de polluants des Installations Classées, ainsi que les résultats des différentes études permettant un enrichissement des connaissances sur les émissions qu'il a initiées tant au sein de ses services que d'autres organismes publics comme l'Ineris. Par ailleurs, le MTES établit dans l'arrêté SNIEBA du 24 août 2011 une liste des statistiques et données émanant d'organismes publics ou ayant une mission de service public, utilisées pour les inventaires d'émission.
- Le MTES pilote le **Groupe de concertation et d'information sur les inventaires d'émission (GCIIE)** qui a notamment pour mission de :
 - **donner un avis sur les résultats** des estimations produites dans les **inventaires**,
 - **donner un avis sur les changements** apportés dans les **méthodologies** d'estimation,
 - **donner un avis sur le plan d'action d'amélioration** des inventaires pour les échéances futures,
 - **émettre des recommandations** relativement à tout sujet en rapport direct ou indirect avec les inventaires d'émission afin d'assurer la cohérence et le bon déroulement des actions, favoriser leurs synergies, etc.,
 - **recommander des actions d'amélioration** des estimations des émissions vers les **programmes de recherche**.

Le GCIIE est composé à ce jour de représentants :

- du **Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, et de la forêt (MAAF)**, notamment le Service de la statistique et de la prospective (SSP) et la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT),
- des **Ministères de l'Economie et de l'Industrie numérique (MEIN) et des Finances et des Comptes Publics (MFCP)**, notamment de la Direction générale de l'INSEE et de la Direction générale du Trésor (DGT)
- du **MTES**, au travers de la **Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)**, la **Direction générale de la prévention des risques (DGPR)**, la **Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)**, de la **Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGI TM)**, de la **Direction générale de l'aviation civile (DGAC)** et des

services statistiques du MTES notamment le **SOeS**,

- du **Ministère en charge de la Recherche**,
- de l'**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**,
- de l'**Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS)**.
- La **diffusion des inventaires d'émission** est partagée entre plusieurs services du MTES qui reçoivent les inventaires approuvés transmis par la DGEC :
 - La **DGEC** assure la diffusion des **inventaires d'émission** qui doivent être transmis à la Commission européenne en application des directives, notamment l'**inventaire des Grandes Installations de Combustion (GIC)** au titre de la directive 2001/80/CE ainsi que les inventaires au titre de la directive 2001/81/CE relative aux **Plafonds d'Emission Nationaux**. Elle assure également la diffusion des inventaires relatifs à la **Convention de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies relative à la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CEE-NU - CPATLD)**. Hormis les responsabilités attribuées spécifiquement au Service de l'Observation et des Statistiques (CGDD / SOeS) décrites ci-dessous, la **DGEC** assure la diffusion de tous les inventaires d'émission à **tous les publics** et en particulier aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**).
 - La **DGEC** assure également la diffusion de l'**inventaire des émissions de gaz à effet de serre** établi au titre de la **Décision communautaire sur le mécanisme de suivi des gaz à effet de serre auprès de la Commission européenne** ainsi que la diffusion de cet inventaire au titre de la **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)** et en particulier relativement au Protocole de Kyoto auprès du **Secrétariat de la Convention**.
- Concernant le **rapport SECTEN**, les données présentées dans ce rapport sont préparées dans le cadre des travaux d'inventaires nationaux, financés par le **Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MTES)** - Direction Générale de l'Energie et du Climat. Par contre, la rédaction de ce rapport est entièrement financée par le Citepa. Ce rapport n'est donc disponible que pour les adhérents du Citepa.

Schéma organisationnel simplifié

Les différentes étapes du processus de réalisation d'un inventaire d'émission sont explicitées ci-après et représentées par le schéma ci-après.

A partir de l'expression des différents besoins et des exigences qui s'y attachent, les termes de référence sont établis.

Les méthodologies à appliquer sont choisies et mises au point en tenant compte des connaissances et des données disponibles, notamment les éléments contenus dans certaines lignes directrices définies par les Nations unies ou la Commission européenne.

Les données nécessaires et les sources susceptibles de les produire sont identifiées.

Les données sont collectées, validées, traitées selon les processus établis, y compris en tenant compte des critères liés à la confidentialité.

Les données obtenues sont stockées dans des bases de données pour exploitation ultérieure.

Les principaux éléments utiles à l'approbation des inventaires (résultats d'ensemble, principales analyses, changements majeurs notamment liés à des évolutions méthodologiques) sont produits pour transmission au Groupe de coordination.

Le Groupe de coordination et d'information sur les inventaires d'émission fait part de son avis sur les inventaires et les ajustements nécessaires. Il émet des recommandations et propose un plan d'actions visant à améliorer les inventaires tant en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité des estimations que les aspects de forme, d'analyse, de présentation des résultats ou de tout autre point en rapport avec les inventaires.

Le Ministre en charge de l'environnement prend les décisions finales concernant les inventaires.

Les ajustements éventuels sont apportés à l'édition de l'inventaire en cours ou dans le cadre de l'application du plan d'amélioration des inventaires qui comporte des actions à plus long terme.

Les éléments finalisés sont remis au MTES qui, après examen et approbation, les communique aux instances internationales après les avoir éventuellement intégrées dans les rapports nationaux (communication nationale, rapportage au titre de la décision 2005/166/CE, décision 15/CMP1 de la CCNUCC, etc.).

Une diffusion étendue des inventaires est réalisée au travers de la mise en ligne sur le site Internet du Citepa des rapports CCNUCC et CEE-NU. D'autres vecteurs de diffusion sont également utilisés par les différents organismes utilisateurs des rapports par l'intermédiaire de publications, communications et envois des rapports à certains organismes.

L'ensemble des éléments utilisés pour construire les inventaires est archivé pour en assurer la traçabilité.

Des vérifications sont effectuées notamment par des instances internationales. Certaines, comme les revues au moyen d'équipes d'experts dépêchées par les Nations unies dans les pays concernés, vont très en profondeur dans le détail des méthodologies et procédures de rapportage des inventaires. A cela s'ajoutent toutes les remarques effectuées par divers lecteurs et les anomalies éventuellement détectées ainsi que le résultat des actions menées au titre de l'assurance qualité. Tous ces éléments nourrissent le plan d'actions et sont utilisés pour améliorer les éditions suivantes des inventaires.

Nomenclature

Liste résumée des secteurs d'activité et SNAP correspondantes

L'inventaire national est calculé à un niveau très fin, par « SNAP » (Selected Nomenclature for Air Pollutants (Nomenclature des activités émettrices utilisées pour réaliser les inventaires d'émissions)). Pour les données au format Secten, certains sous-secteurs comportent plusieurs SNAP et certaines SNAP (avec astérisque) sont réparties entre plusieurs sous-secteurs.

Détail des sources incluses dans chaque secteur et sous-secteur	CODE SNAP
(*) l'astérisque indique que cette activité intervient partiellement dans le périmètre du sous-secteur [intitulé du secteur utilisé dans les tableaux du rapport]	
Industrie de l'énergie	
Production d'électricité [Production d'électricité]	
Installations de combustion (sauf 010106)	0101xx
Autres décarbonatations (désulfuration et déNOx - SCR)	040631 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Chauffage urbain [Chauffage urbain]	
Chauffage urbain	0102xx
Autres décarbonatations (désulfuration)	040631 (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Raffinage du pétrole [Raffinage du pétrole]	
Installations de combustion et fours de raffinage	0103xx
Elaboration de produits pétroliers	040101
Craqueur catalytique - chaudière à CO	040102
Récupération de soufre (unités Claus)	040103 (*)
Stockage et manutention de produits pétroliers en raffinerie	040104
Autres procédés	040105
Production d'acide sulfurique	040401 (*)
Station d'expédition en raffinerie	050501
Soufflage de l'asphalte	060310
Torchères en raffinerie de pétrole	090203
Transformation des combustibles minéraux solides [Transformation des -combustibles minéraux solides]	
Installations de combustion	0104xx
Four à coke	010406
Fours à coke (fuites et extinction)	040201
Fabrication de combustibles solides défumés	040204
Production de sulfate d'ammonium	040404 (*)
Extraction des combustibles fossiles solides et distribution d'énergie [Extraction et distribution de combustibles solides]	
Extraction des combustibles fossiles solides	0501xx
Extraction des combustibles liquides et distribution d'énergie [Extraction et distribution de combustibles liquides]	
Extraction des combustibles fossiles liquides	050201
Distribution de combustibles liquides (sauf essence)	0504xx
Distribution essence, transport et dépôts (excepté stations service)	050502
Stations service (y compris refoulement des réservoirs)	050503
Torchères dans l'extraction de gaz et de pétrole	090206 (*)
Extraction des combustibles gazeux et distribution d'énergie [Extraction et distribution de combustibles gazeux]	
Installations de combustion et stations de compression	0105xx
Extraction des combustibles fossiles gazeux	0503xx
Réseaux de distribution de gaz	0506xx
Torchères dans l'extraction de gaz et de pétrole	090206 (*)
Extraction énergie et distribution autres (géothermie, ...) [Extraction et distribution de combustibles - autres]	
Géothermie	050700

Autres secteurs de l'industrie de l'énergie [Autres secteurs de l'industrie de l'énergie]		
Production d'électricité - Autres équipements (incinération de déchets domestiques avec récupération d'énergie)		010106
Transformation des combustibles solides autres		010407
Autres mises en décharge de déchets solides		090403 (*)
Industrie manufacturière, construction		
Chimie organique, non-organique et divers [Chimie]		
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes		0301xx (*)
Autres fours sans contact		030205
Récupération de soufre (unités Claus)		040103 (*)
Production de silicium		040303
Production d'acide sulfurique		040401 (*)
Production d'acide nitrique		040402
Production d'ammoniac		040403
Production de sulfate d'ammonium		040404 (*)
Production de nitrate d'ammonium		040405
Production de phosphate d'ammonium		040406
Production d'engrais NPK		040407
Production d'urée		040408
Production de noir de carbone		040409
Production de dioxyde de titane		040410
Production de graphite		040411
Production de carbure de calcium		040412
Production de chlore		040413
Production d'engrais phosphatés		040414
Autres productions de l'industrie chimique inorganique		040416
Procédés de l'industrie chimique organique		0405xx
Production et utilisation de carbonate de sodium		040619 (*)
Production de produits explosifs		040622
Autres décarbonatations (neutralisation des effluents acides à partir de castine)		040631 (*)
Production d'halocarbures et d'hexafluorure sulfurique		0408xx
Autres applications industrielles de peinture		060108 (*)
Fabrication de produits pharmaceutiques		060306
Fabrication de peinture		060307
Fabrication d'encre		060308
Fabrication de colles		060309
Autres fabrications et mises en œuvre de produits chimiques		060314
Équipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆		060502 (*)
Équipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆		060503 (*)
Extincteurs d'incendie		060505 (*)
Bombes aérosols		060506 (*)
Équipements électriques		060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆		060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants		060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie		0808xx (*)
Incinération des déchets industriels (sauf torchères)		090202 (*)
Torchères dans l'industrie chimique		090204
Traitement des eaux usées dans l'industrie		091001 (*)

Construction [Construction]	
Produits de recouvrement des routes (stations d'enrobage)	030313
Matériaux asphaltés pour toiture	040610
Recouvrement des routes par l'asphalte	040611
Chantiers et BTP	040624
Application de peinture - Bâtiment et construction (sauf 060107)	060103
Application de peinture - Bois	060107 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Protection du bois	060406 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Bien d'équipements, construction mécanique, électrique, électronique et matériels de transports [Biens d'équipements, matériels de transport]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Galvanisation	040307 (*)
Traitement électrolytique	040308 (*)
Autres procédés de l'industrie des métaux non-ferreux	040309 (*)
Fabrication d'accumulateurs	040615
Application de peinture - Construction de véhicules automobiles	060101
Application de peinture - Construction de bateaux	060106
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Dégraissage des métaux	060201 (*)
Fabrication de composants électroniques	060203
Mise en œuvre du polychlorure de vinyle	060302 (*)
Mise en œuvre du polyuréthane	060303 (*)
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Traitement de protection du dessous des véhicules	060407
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Mise en œuvre de mousse (excepté 060304)	060504 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Agro-alimentaire [Agro-alimentaire]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Autres procédés énergétiques avec contact (déshydratation de fourrage vert)	030326
Fabrication de pain	040605
Production de vin	040606
Production de bière	040607
Production d'alcools	040608
Manutention de céréales	040621
Production de sucre	040625
Production de farine	040626
Fumage des viandes	040627

Extraction d'huiles comestibles et non comestibles	060404
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Bombes aérosols	060506 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Métallurgie des métaux ferreux [Métallurgie des métaux ferreux]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Régénérateurs de haut fourneau	030203
Chaînes d'agglomération de minerai	030301
Fours de réchauffage pour l'acier et métaux ferreux	030302
Fonderies de fonte grise	030303
Chargement des hauts fourneaux	040202
Coulée de la fonte brute	040203
Fours creuset pour l'acier	040205
Fours à l'oxygène pour l'acier	040206
Fours électriques pour l'acier	040207
Laminoirs	040208
Chaînes d'agglomération de minerai (excepté 030301) (matières premières carbonées)	040209
Autres procédés de la sidérurgie	040210
Production de ferro alliages	040302
Production et utilisation de carbonate de sodium	040619 (*)
Autres décarbonatations (neutralisation des effluents acides à partir de castine)	040631 (*)
Prélaquage	060105 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Dégraissage des métaux	060201 (*)
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Métallurgie des métaux non-ferreux [Métallurgie des métaux non-ferreux]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Production de plomb de première fusion	030304
Production de zinc de première fusion	030305
Production de cuivre de première fusion	030306
Production de plomb de seconde fusion	030307
Production de zinc de seconde fusion	030308
Production de cuivre de seconde fusion	030309
Production d'aluminium de seconde fusion	030310

Production d'alumine	030322
Production de magnésium (traitement à la dolomie)	030323
Production de nickel (procédé thermique)	030324
Production d'aluminium (électrolyse)	040301
Production de magnésium (excepté 030323)	040304
Production de nickel (excepté 030324)	040305
Fabrication de métaux alliés	040306
Autres procédés de l'industrie des métaux non-ferreux	040309 (*)
Production d'acide sulfurique	040401 (*)
Production et utilisation de carbonate de sodium	040619 (*)
Autres décarbonatations (dolomie en magnésium)	040631 (*)
Prélaquage	060105 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Minéraux non-métalliques et matériaux de construction [Minéraux non-métalliques, matériaux de construction]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Fours à plâtre	030204
Production de ciment	030311
Production de chaux	030312
Production de verre plat	030314
Production de verre creux	030315
Production de fibre de verre (hors liant)	030316
Autres productions de verres	030317
Production de fibres minérales (hors liant)	030318
Production de tuiles et briques	030319
Production de céramiques fines	030320
Production d'émail	030325
Production d'acide sulfurique	040401 (*)
Fabrication de panneaux agglomérés	040601
Ciment (décarbonatation)	040612
Verre (décarbonatation)	040613
Chaux (décarbonatation)	040614
Autres (y compris produits contenant de l'amiante)	040617
Exploitation de carrières	040623
Tuiles et briques (décarbonatation)	040628
Céramiques fines (décarbonatation)	040629
Autres décarbonatations (émail)	040631 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Enduction de fibres de verre	060401
Enduction de fibres minérales	060402
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Papier, carton [Papier, carton]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Papeterie (séchage)	030321
Fabrication de pâte à papier (procédé kraft)	040602
Fabrication de pâte à papier (procédé au bisulfite)	040603
Fabrication de pâte à papier (procédé mi-chimique)	040604
Papeterie (décarbonatation)	040630
Autres décarbonatations (neutralisation des effluents acides à partir de castine)	040631 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Autres secteurs de l'industrie et non spécifié [Autres industries manufacturières]	
Chaudières, turbines à gaz, moteurs fixes	0301xx (*)
Galvanisation	040307 (*)
Traitement électrolytique	040308 (*)
Production et utilisation de carbonate de sodium	040619 (*)
Travail du bois	040620
Application de peinture - Bois	060107 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Dégraissage des métaux	060201 (*)
Autres nettoyages industriels	060204
Mise en œuvre du polyester	060301
Mise en œuvre du polychlorure de vinyle	060302 (*)
Mise en œuvre du polyuréthane	060303 (*)
Mise en œuvre de mousse de polystyrène	060304
Mise en œuvre du caoutchouc	060305
Fabrication de supports adhésifs, films et photos	060311
Apprêtages des textiles	060312
Tannage du cuir	060313
Imprimerie	060403
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Protection du bois	060406 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Mise en œuvre de mousse (excepté 060304)	060504 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Bombes aérosols	060506 (*)
Equipements électriques	060507 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)
Engins spéciaux - Industrie	0808xx (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Traitement centralisé des déchets

Stockage des déchets [Stockage des déchets]

Décharges compactées de déchets solides	090401
Décharges non-compactées de déchets solides	090402
Autres mises en décharge de déchets solides	090403 (*)
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Incineration sans récupération d'énergie [Incineration sans récupération d'énergie]

Incineration des déchets domestiques et municipaux (hors récupération d'énergie)	090201
Incineration des déchets industriels (sauf torchères)	090202 (*)
Incineration des boues résiduelles du traitement des eaux	090205
Incineration des déchets hospitaliers	090207
Incineration des huiles usagées	090208
Feux ouverts de déchets agricoles (hors 1003xx)	090701 (*)
Incineration de carcasses animales	090902
Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)

Autres traitements des déchets solides [Autres traitements des déchets solides]

Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Production de compost à partir de déchets	091005 (*)
Production de biogaz	091006
Autres traitements des déchets	091008

Traitement des eaux usées [Traitement des eaux usées]

Traitement des eaux usées dans l'industrie	091001 (*)
Traitement des eaux usées dans le secteur résidentiel/commercial	091002 (*)
Latrines	091007

Usage des bâtiments et activités résidentiels et tertiaires

Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique [Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson domestique]

Résidentiel (combustion)	0202xx

Climatisation domestique [Climatisation domestique]

Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)

Réfrigération domestique [Réfrigération domestique]

Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)

Utilisation de produits domestiques (y.c. peintures, aérosols) [Utilisation de produits domestiques (y.c. peintures, aérosols)]

Utilisation domestique de peinture (sauf 060107)	060104
Application de peinture - Bois	060107 (*)
Autres applications de peinture (hors industrie)	060109
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Utilisation domestique de solvants (autre que la peinture)	060408
Utilisation domestique de produits pharmaceutiques	060411
Mise en œuvre de mousse (excepté 060304)	060504 (*)
Bombes aérosols	060506 (*)
Autres utilisations de HFC, PFC, SF ₆	060508 (*)
Utilisation non énergétique de produits combustibles et solvants	060604 (*)

Engins (y.c. jardinage) domestiques [Engins (y.c. jardinage) domestiques]

Engins spéciaux - Loisir, jardinage	0809xx

Déchets et brûlage domestiques et eaux usées [Déchets et brûlage domestiques et eaux usées]

Incineration des déchets industriels (sauf torchères)	090202 (*)

Feux ouverts de déchets verts	090702
Feux ouverts - Autres (feux de véhicules, etc.)	090703
Traitement des eaux usées dans le secteur résidentiel/commercial	091002 (*)
Production de compost à partir de déchets	091005 (*)
Autres activités domestiques (tabac et feux d'artifices) [Autres activités domestiques (tabac et feux d'artifices)]	
Utilisation des feux d'artifice	060601 (*)
Consommation de tabac	060602
Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson tertiaire [Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson tertiaire]	
Commercial et institutionnel (combustion)	0201xx (sauf 020106)
Climatisation tertiaire [Climatisation tertiaire]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Réfrigération tertiaire [Réfrigération tertiaire]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des produits autres que des halocarbures ou du SF ₆	060503 (*)
Utilisation de produits tertiaires (y.c. peintures, aérosols) [Utilisation de produits tertiaires (y.c. peintures, aérosols)]	
Réparations de véhicules	060102
Application de peinture - Bois	060107 (*)
Autres applications industrielles de peinture	060108 (*)
Nettoyage à sec	060202
Application de colles et adhésifs	060405 (*)
Préparation des carrosseries de véhicules	060409
Anesthésie	060501
Mise en œuvre de mousse (excepté 060304)	060504 (*)
Extincteurs d'incendie	060505 (*)
Bombes aérosols	060506 (*)
Autres utilisations du HFC, PFC et SF ₆	060508 (*)
Autres activités tertiaires (y.c. feux d'artifices, activités militaires, crémation) [Autres activités tertiaires (y.c. feux d'artifices, activités militaires, crémation)]	
Combustion militaire	020106
Equipements électriques	060507 (*)
Utilisation des feux d'artifice	060601 (*)
Autres machines - échappement moteur (aviation militaire)	081001 (*)
Crémation	090901
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCATF	
Bovins [Bovins]	
Fermentation entérique - Vaches laitières	100401
Fermentation entérique - Autres bovins	100402
Déjections animales- Vaches laitières (Bâtiments / Stockage)	100501 (*)
Déjections animales - Autres bovins (Bâtiments / Stockage)	100502 (*)
Porcins [Porcins]	
Fermentation entérique - Porcins à l'engraissement	100404
Fermentation entérique - Truies	100412
Déjections animales- Porcins à l'engraissement (Bâtiments / Stockage)	100503 (*)
Déjections animales - Truies (Bâtiments / Stockage)	100504 (*)
Volailles [Volailles]	
Fermentation entérique - Poules	100408

Fermentation entérique - Poulets	100409
Fermentation entérique - Autres volailles (canards, oies, ...)	100410
Déjections animales- Poules (Bâtiments / Stockage)	100507 (*)
Déjections animales - Poulets (Bâtiments / Stockage)	100508 (*)
Déjections animales - Autres volailles (Bâtiments / Stockage)	100509 (*)
Autres émissions de l'élevage [Autres émissions de l'élevage]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Fermentation entérique - Ovins	100403
Fermentation entérique - Chevaux	100405
Fermentation entérique - Mules et ânes	100406
Fermentation entérique - Caprins	100407
Fermentation entérique - Chameaux	100413
Fermentation entérique - Buffles	100414
Fermentation entérique - Autres	100415
Déjections animales - Moutons (Bâtiments / Stockage)	100505 (*)
Déjections animales - Chevaux (Bâtiments / Stockage)	100506 (*)
Déjections animales - Animaux à fourrure (Bâtiments / Stockage)	100510 (*)
Déjections animales - Caprins (Bâtiments / Stockage)	100511 (*)
Déjections animales - Ânes et mulets (Bâtiments / Stockage)	100512 (*)
Déjections animales - Chameaux (Bâtiments / Stockage)	100513 (*)
Déjections animales - Buffles (Bâtiments / Stockage)	100514 (*)
Déjections animales - Autres (Bâtiments / Stockage)	100515 (*)
Composés azotés issus des déjections animales	1009xx
Engrais et amendements minéraux [Engrais et amendements minéraux]	
Culture avec engrais- Cultures permanentes	100101 (*)
Culture avec engrais - Terres arables	100102 (*)
Culture avec engrais - Rizières	100103 (*)
Culture avec engrais - Vergers	100104 (*)
Culture avec engrais - Prairies	100105 (*)
Utilisation de pesticides et de calcaire - Agriculture	100601
Engrais et amendements organiques [Engrais et amendements organiques]	
Epandage des boues	091003
Culture avec engrais- Cultures permanentes	100101 (*)
Culture avec engrais - Terres arables	100102 (*)
Culture avec engrais - Rizières	100103 (*)
Culture avec engrais - Vergers	100104 (*)
Culture avec engrais - Prairies	100105 (*)
Pâtures [Pâtures]	
Culture avec engrais- Cultures permanentes	100101 (*)
Culture avec engrais - Terres arables	100102 (*)
Culture avec engrais - Rizières	100103 (*)
Culture avec engrais - Vergers	100104 (*)
Culture avec engrais - Prairies	100105 (*)
Brûlage de résidus agricoles [Brûlage de résidus agricoles]	
Feux ouverts de déchets agricoles (hors 1003xx)	090701 (*)
Brûlage de résidus agricoles - Céréales	100301
Brûlage de résidus agricoles - Légumes	100302

Brûlage de résidus agricoles - Racines et tubercules	100303
Brûlage de résidus agricoles - Cannes à sucre	100304
Brûlage de résidus agricoles - Autres	100305
Autres émissions des cultures [Autres émissions des cultures]	
Culture avec engrais- Cultures permanentes	100101 (*)
Culture avec engrais - Terres arables	100102 (*)
Culture avec engrais - Rizières	100103 (*)
Culture avec engrais - Vergers	100104 (*)
Culture avec engrais - Prairies	100105 (*)
Culture avec engrais - Jachères	100206
Engins, moteurs et chaudières en l'agriculture/sylviculture [Engins, moteurs et chaudières en l'agriculture/sylviculture]	
Installations de combustion - Agriculture, sylviculture	0203xx
Engins spéciaux - Agriculture	0806xx
Engins spéciaux - Sylviculture	0807xx
Transports	
Voitures particulières à moteur diesel [VP diesel]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Voitures particulières	0701xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Voitures particulières à moteur essence [VP essence]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Voitures particulières	0701xx (*)
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Voitures particulières à moteur essence et GPL [VP GPL]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Voitures particulières	0701xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Voitures particulières à moteur GNV [VP GNV]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Voitures particulières	0701xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Voitures particulières à moteur électrique [VP électriques]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Véhicules utilitaires légers à moteur diesel [VUL diesel]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Véhicules utilitaires légers < 3,5 t	0702xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Véhicules utilitaires légers à moteur essence [VUL essence]	

Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Véhicules utilitaires légers < 3,5 t	0702xx (*)
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Véhicules utilitaires légers à moteur électrique [VUL électriques]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Poids lourds à moteur diesel (y.c. bus et cars) [PL diesel (y.c. bus et cars)]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Poids lourds > 3,5 t et bus	0703xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Poids lourds à moteur essence (y.c. bus et cars) [PL essence (y.c. bus et cars)]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Poids lourds > 3,5 t et bus	0703xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Poids lourds à moteur GNV (y.c. bus et cars) [PL GNV (y.c. bus et cars)]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Poids lourds > 3,5 t et bus	0703xx (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Poids lourds à moteur électrique (y.c. bus et cars) [PL électriques (y.c. bus et cars)]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Deux roues à moteur essence [Deux roues essence]	
Motocyclettes et motos < 50 cm ³	070400
Motos > 50 cm ³	0705xx
Evaporation d'essence des véhicules	070600 (*)
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Deux roues à moteur diesel [Deux roues diesel]	
Motocyclettes et motos < 50 cm ³	070400
Motos > 50 cm ³	0705xx
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Deux roues à moteur électrique [Deux roues électriques]	
Abrasion des pneus et plaquettes de freins	070700 (*)
Usure des routes	070800 (*)
Transport ferroviaire [Transport ferroviaire]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarbures ou du SF ₆	060502 (*)
Trafic ferroviaire	0802xx

Transport fluvial de marchandises [Transport fluvial de marchandises]	
Navigation intérieure de transport de marchandises	080304 (*)
Transport maritime français [Transport maritime domestique]	
Equipements de réfrigération et d'air conditionné, utilisant des halocarburés ou du SF ₆	060502 (*)
Trafic maritime national dans la zone EMEP	080402
Pêche nationale	080403
Transport autres navigations [Transport autres navigations]	
Bateaux à moteurs/usage professionnel	080302
Transport aérien français [Transport aérien français]	
Bombes aérosols	060506 (*)
Trafic domestique (cycle d'atterrissage/décollage - < 1000 m)	080501
Trafic international (cycle d'atterrissage/décollage - < 1000 m) (substances hors gaz à effet de serre)	080502 (*)
Trafic domestique de croisière (> 1000 m) (gaz à effet de serre uniquement)	080503 (*)
Trafic domestique (cycle d'atterrissage/décollage - < 1000 m) - Abrasion des pneus et des freins	080505
Trafic international (cycle d'atterrissage/décollage - < 1000 m) - Abrasion des pneus et des freins	080506
Transports - non inclus dans le total France [Transports - hors total]	
Trafic fluvial hors contribution nationale [Transport fluvial international] (gaz à effet de serre uniquement)	
Navigation intérieure de transport de marchandises	080304 (*)
Trafic maritime international (soutes internationales) [Transport maritime international]	
Trafic maritime international (soutes internationales)	080404
Transport aérien hors contribution nationale [Transport aérien international]	
Bombes aérosols	060506 (*)
Trafic international (cycle d'atterrissage/décollage - < 1000 m) (gaz à effet de serre uniquement)	080502 (*)
Trafic domestique de croisière (> 1000 m) (substances hors gaz à effet de serre)	080503 (*)
Trafic international de croisière (> 1000 m)	080504
Autres engins hors contribution nationale [Autres engins hors contribution nationale]	
Autres machines - échappement moteur (fusée)	081001 (*)
Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (Gaz à effet de serre uniquement) [UTCATF]	
Forêts [Forêts]	
Feux de forêt (CH ₄ et N ₂ O)	1103xx (*)
Forêt restant forêt - tropical	113101 (*)
Terre cultivée devenant forêt - tropical	113102 (*)
Prairie devenant forêt - tropical	113103 (*)
Terre humide devenant forêt - tropical	113104 (*)
Zone urbanisée devenant forêt - tropical	113105 (*)
Autre terre devenant forêt - tropical	113106 (*)
Forêt restant forêt - tempéré	113111 (*)
Terre cultivée devenant forêt - tempéré	113112 (*)
Prairie devenant forêt - tempéré	113113 (*)
Terre humide devenant forêt - tempéré	113114 (*)
Zone urbanisée devenant forêt - tempéré	113115 (*)
Autre terre devenant forêt - tempéré	113116 (*)
Terres cultivées [Terres cultivées]	
Terre cultivée restant Terre cultivée - tropical	113201 (*)
Forêt devenant Terre cultivée - tropical	113202 (*)

Prairie devenant Terre cultivée - tropical	113203 (*)
Terre humide devenant Terre cultivée - tropical	113204 (*)
Zone urbanisée devenant Terre cultivée - tropical	113205 (*)
Autre terre devenant Terre cultivée - tropical	113206 (*)
Terre cultivée restant Terre cultivée - tempéré	113211 (*)
Forêt devenant Terre cultivée - tempéré	113212 (*)
Prairie devenant Terre cultivée - tempéré	113213 (*)
Terre humide devenant Terre cultivée - tempéré	113214 (*)
Zone urbanisée devenant Terre cultivée - tempéré	113215 (*)
Autre terre devenant Terre cultivée - tempéré	113216 (*)
Prairies [Prairies]	
Prairie restant Prairie - tropical	113301 (*)
Forêt devenant Prairie - tropical	113302 (*)
Terre cultivée devenant Prairie - tropical	113303 (*)
Terre humide devenant Prairie - tropical	113304 (*)
Zone urbanisée devenant Prairie - tropical	113305 (*)
Autre terre devenant Prairie - tropical	113306 (*)
Prairie restant prairie - tempéré	113311 (*)
Forêt devenant prairie - tempéré	113312 (*)
Terre cultivée devenant prairie - tempéré	113313 (*)
Terre humide devenant prairie - tempéré	113314 (*)
Zone urbanisée devenant prairie - tempéré	113315 (*)
Autre terre devenant prairie - tempéré	113316 (*)
Zones artificielles [Zones artificielles]	
Zone urbanisée restant Zone urbanisée - tropical	113501 (*)
Forêt devenant Zone urbanisée - tropical	113502 (*)
Terre cultivée devenant Zone urbanisée - tropical	113503 (*)
Prairie devenant Zone urbanisée - tropical	113504 (*)
Terre humide devenant Zone urbanisée - tropical	113505 (*)
Autre terre devenant Zone urbanisée - tropical	113506 (*)
Zone urbanisée restant Zone urbanisée - tempéré	113511 (*)
Forêt devenant Zone urbanisée - tempéré	113512 (*)
Terre cultivée devenant Zone urbanisée - tempéré	113513 (*)
Prairie devenant Zone urbanisée - tempéré	113514 (*)
Terre humide devenant Zone urbanisée - tempéré	113515 (*)
Autre terre devenant Zone urbanisée - tempéré	113516 (*)
Zones humides [Zones humides]	
Terre humide restant Terre humide - tropical	113401 (*)
Forêt devenant Terre humide - tropical	113402 (*)
Terre cultivée devenant Terre humide - tropical	113403 (*)
Prairie devenant Terre humide - tropical	113404 (*)
Zone urbanisée devenant Terre humide - tropical	113405 (*)
Autre terre devenant Terre humide - tropical	113406 (*)
Terre humide restant Terre humide - tempéré	113411 (*)
Forêt devenant Terre humide - tempéré	113412 (*)
Terre cultivée devenant Terre humide - tempéré	113413 (*)
Prairie devenant Terre humide - tempéré	113414 (*)

Zone urbanisée devenant Terre humide - tempéré	113415 (*)
Autre terre devenant Terre humide - tempéré	113416 (*)
Autres terres [Autres terres]	
Autre terre restant Autre terre - tropical	113601 (*)
Forêt devenant Autre terre - tropical	113602 (*)
Terre cultivée devenant Autre terre - tropical	113603 (*)
Prairie devenant Autre terre - tropical	113604 (*)
Terre humide devenant Autre terre - tropical	113605 (*)
Zone urbanisée devenant Autre terre - tropical	113606 (*)
Autre terre restant Autre terre - tempéré	113611 (*)
Forêt devenant Autre terre - tempéré	113612 (*)
Terre cultivée devenant Autre terre - tempéré	113613 (*)
Prairie devenant Autre terre - tempéré	113614 (*)
Terre humide devenant Autre terre - tempéré	113615 (*)
Zone urbanisée devenant Autre terre - tempéré	113616 (*)
Produits bois [Produits bois]	
Autres / Produits Bois	112500
Barrages [Barrages]	
Forêt devenant Terre humide - tropical	113402 (*)
Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie - non inclus dans le total France [UTCATF - hors total]	
Feux de forêt (substances hors gaz à effet de serre)	1103xx (*)
Zones humides	1105xx
Eaux	1106xx
UTCATF 113xxx (substances hors gaz à effet de serre)	113xxx (*)
Emissions naturelles - non incluses dans le total France [Emissions naturelles - hors total]	
Végétation [Végétation]	
Forêts naturelles de feuillus	1101xx
Forêts naturelles de conifères	1102xx
Prairies naturelles et autres végétations	1104xx
Forêts de feuillus exploitées	111100
Forêts de conifères exploitées	111200
Autres émissions naturelles [Autres émissions naturelles]	
Animaux	1107xx
Volcans	110800
Foudre	111000

Liste des combustibles considérés dans les différents secteurs

Gaz naturel, gaz naturel véhicule	Kérosène, carburéacteur et essence aviation
Gaz de cokerie	Huiles et solvants usés
Gaz de pétrole liquéfié	Autres produits pétroliers
Gaz de pétrole liquéfié carburant	Liqueur noire
Gaz de haut-fourneau	Autres combustibles liquides
Gaz de raffinerie et de pétrochimie	Charbon, agglomérés et coke
Déchets industriels gazeux	Lignite
Biogaz, gaz de décharge	Coke de pétrole
Autres combustibles gazeux (hydrogène, ...)	Ordures ménagères
Fioul lourd	Déchets industriels solides
Fioul domestique	Autres combustibles minéraux solides
Gazole, gazole non routier	Bois et déchets de bois
Essence et supercarburant	Autres produits de la biomasse (agricoles, ...)
Agro-carburant essence	Autres combustibles solides
Agro-carburant diesel	

Recalculs

Changements de méthodologie de calcul des émissions selon différentes éditions d'inventaire

Chaque année, l'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants est entièrement remis à jour par le Citepa. En plus de l'estimation d'une nouvelle année récente, toutes les années passées sont aussi mises à jour. Les estimations des années passées peuvent parfois être réestimées grâce à des améliorations méthodologiques, la mobilisation de nouvelles données, etc.

Les différences observées au format Secten, entre les deux dernières éditions de l'inventaire, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Emissions de CO₂ (MtCO₂/an)</i> <i>Périmètre : Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE</i>	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Industrie de l'énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,7	-1,2
Production d'électricité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chauffage urbain	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Raffinage du pétrole	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transformation des combustibles minéraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	-0,1	-0,1
Extraction et distribution de combustibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Extraction et distribution de combustibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Extraction et distribution de combustibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Extraction et distribution de combustibles -	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres secteurs de l'industrie de l'énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	-0,5	-1,1
Industrie manufacturière et construction	-1,6	-1,7	1,3	4,8	6,1	6,7	8,4	7,8	7,7
Chimie	-1,0	-0,2	-0,2	1,1	2,2	1,5	1,7	1,3	2,1
Construction	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,2
Biens d'équipements, matériels de transport	-0,4	-0,4	-0,1	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
Agro-alimentaire	-0,7	-0,6	-0,1	0,6	1,2	1,3	1,5	1,2	1,4
Métallurgie des métaux ferreux	1,6	-0,1	1,4	1,6	0,7	1,7	2,9	2,9	1,7
Métallurgie des métaux non-ferreux	-0,4	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Minéraux non-métalliques, matériaux de construction	-0,5	-0,3	-0,1	0,4	0,6	0,8	1,0	1,1	1,5
Papier, carton	0,0	0,0	0,2	0,3	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4
Autres industries manufacturières	-0,1	0,0	0,2	0,2	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3
Traitement centralisé des déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1
Stockage des déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Incinération sans récupération d'énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1
Autres traitements des déchets solides	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Traitement des eaux usées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résidentiel-Tertiaire	-1,045	-2,8	-3,7	-7,0	-8,8	-5,3	-5,4	-5,7	-5,5
Résidentiel	-1,8	-3,4	-0,8	-2,6	-7,2	1,3	0,4	0,3	-0,4
Tertiaire	0,8	0,6	-2,9	-4,3	-1,6	-6,6	-5,7	-6,0	-5,0
Agriculture	0,0	0,0	0,2	0,2	0,2	0,1	-0,2	-0,3	-0,2
Culture	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
Elevage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Engins, moteurs et chaudières en	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,4	-0,5	-0,4
Transport	-0,5	-0,4	-0,1	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	-0,1
VP	2,2	1,4	0,7	0,1	-0,1	2,0	1,9	2,1	1,4
VUL	-4,9	-4,6	-3,8	-2,8	-1,9	-5,3	-5,1	-5,5	-4,8
PL (y.c. bus et cars)	2,8	3,3	3,3	3,0	2,3	3,7	3,6	3,7	3,6
Deux roues	-0,1	-0,1	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
Transport ferroviaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport fluvial de marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport maritime domestique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport autres navigations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transport aérien français	-0,5	-0,4	0,0	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
TOTAL national hors UTCATF	-3,1	-4,9	-2,4	-1,9	-2,5	1,6	3,0	1,2	0,7
UTCATF	0,1	0,1	-0,3	0,0	1,3	-4,5	-4,7	-5,5	-5,0
TOTAL national avec UTCATF	-3,0	-4,7	-2,6	-1,9	-1,2	-2,9	-1,7	-4,3	-4,3

Industrie de l'énergie

Les écarts observés sur la fin de la période étudiée pour l'industrie de l'énergie sont dus au secteur de l'incinération d'ordures ménagères avec récupération d'énergie suite à la mise à jour des données sources pour les dernières années.

Industrie manufacturière et construction

Plusieurs changements importants sont à notifier pour ce secteur :

- Changement méthodologique concernant la comptabilisation des émissions de CO₂ des ateliers sidérurgiques avec la prise en compte des émissions rapportées dans le cadre du SEQE,
- Suite au changement de méthodologie et données sources pour la sidérurgie, la prise en compte des consommations du bilan de l'énergie est modifiée pour ce secteur,
- Transfert des émissions liées à l'autoproduction d'électricité et de chaleur du secteur tertiaire à l'industrie manufacturière,
- Mise à jour des données du bilan de l'énergie du SDES pour la série temporelle 2011-2018, notamment pour le gaz naturel entraînant des écarts d'émissions variant entre +2,8 et +4,4 Mt CO₂ entre les deux dernières éditions.

Bâtiments résidentiels-tertiaires

Les changements significatifs pour ce secteur sont les suivants :

- Transfert des émissions liées à l'autoproduction d'électricité et de chaleur de ce secteur à l'industrie manufacturière,
- Légères mises à jour des données du bilan de l'énergie du SDES pour la série temporelle 2011-2018, notamment pour le gaz naturel pour 2014-2018 entraînant des écarts d'émissions d'environ -0,5 Mt CO₂ entre les deux dernières éditions.

Point d'attention

Il est à noter que des travaux sont en cours avec le SDES pour la prochaine édition de l'inventaire, notamment afin d'affiner la **répartition des consommations et émissions liées à l'autoproduction d'électricité de chaleur entre l'Industrie et le tertiaire**. Les répartitions des émissions par secteur seront donc à nouveau révisées dans la prochaine édition.

UTCATF

Des recalculs importants ont été opérés pour le secteur UTCATF au cours des dernières éditions. En prenant l'exemple du bilan UTACTF de l'année 2017,

Dans l'édition 2019 de l'inventaire Secten, le puits 2017 était à -36 Mt CO₂e, mais il n'incluait pas l'Outre-mer. Dans l'édition 2020 de l'inventaire Secten, le puits 2017 était à -27 Mt CO₂e, en raison d'un puits forestier revu le puits à la baisse par la mise à jour des données IGN, et une correction du calcul sur les sols organiques drainés. Par ailleurs, ce chiffre intègre désormais l'Outre-Mer qui représente uniquement des émissions, et donc fait aussi un puits plus faible. Dans l'édition 2021 de l'inventaire Secten, le puits 2017 est à -32 Mt CO₂e, cette fois le puits est revu à la hausse, en raison de la mise à jour de données de récoltes de bois, de bois énergie, de correction du calcul sur la biomasse et sur le brûlage des rémanents.

Schéma organisationnel simplifié

Les différentes étapes du processus de réalisation d'un inventaire d'émission sont explicitées ci-après et représentées par le schéma ci-après.

A partir de l'expression des différents besoins et des exigences qui s'y attachent, les termes de référence sont établis.

Les méthodologies à appliquer sont choisies et mises au point en tenant compte des connaissances et des données disponibles, notamment les éléments contenus dans certaines lignes directrices définies par les Nations unies ou la Commission européenne.

Les données nécessaires et les sources susceptibles de les produire sont identifiées.

Les données sont collectées, validées, traitées selon les processus établis, y compris en tenant compte des critères liés à la confidentialité.

Les données obtenues sont stockées dans des bases de données pour exploitation ultérieure.

Les principaux éléments utiles à l'approbation des inventaires (résultats d'ensemble, principales analyses, changements majeurs notamment liés à des évolutions méthodologiques) sont produits pour transmission au Groupe de coordination.

Le Groupe de coordination et d'information sur les inventaires d'émission fait part de son avis sur les inventaires et les ajustements nécessaires. Il émet des recommandations et propose un plan d'actions visant à améliorer les inventaires tant en ce qui concerne l'exactitude ou l'exhaustivité des estimations que les aspects de forme, d'analyse, de présentation des résultats ou de tout autre point en rapport avec les inventaires.

Le Ministre en charge de l'environnement prend les décisions finales concernant les inventaires.

Les ajustements éventuels sont apportés à l'édition de l'inventaire en cours ou dans le cadre de l'application du plan d'amélioration des inventaires qui comporte des actions à plus long terme.

Les éléments finalisés sont remis au MTES qui, après examen et approbation, les communique aux instances internationales après les avoir éventuellement intégrées dans les rapports nationaux (communication nationale, rapportage au titre de la décision 2005/166/CE, décision 15/CMP1 de la CCNUCC, etc.).

Une diffusion étendue des inventaires est réalisée au travers de la mise en ligne sur le site Internet du Citepa des rapports CCNUCC et CEE-NU. D'autres vecteurs de diffusion sont également utilisés par les différents organismes utilisateurs des rapports par l'intermédiaire de publications, communications et envois des rapports à certains organismes.

L'ensemble des éléments utilisés pour construire les inventaires est archivé pour en assurer la traçabilité.

Des vérifications sont effectuées notamment par des instances internationales. Certaines, comme les revues au moyen d'équipes d'experts dépêchées par les Nations unies dans les pays concernés, vont très en profondeur dans le détail des méthodologies et procédures de rapportage des inventaires. A cela s'ajoutent toutes les remarques effectuées par divers lecteurs et les anomalies éventuellement détectées ainsi que le résultat des actions menées au titre de l'assurance qualité. Tous ces éléments nourrissent le plan d'actions et sont utilisés pour améliorer les éditions suivantes des inventaires.



Citepa, juillet 2021. Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France - Format Secten

© Citepa 2021

Les données présentées dans ce rapport sont préparées dans le cadre des travaux d'inventaires nationaux, financés par le Ministère de la Transition Ecologique (MTE) - Direction Générale de l'Energie et du Climat. La rédaction de ce rapport est entièrement financée par le Citepa.

Cette édition annule et remplace toutes les éditions antérieures relatives au même format d'inventaire.

Plus d'informations :

citepa.org/fr/secten | infos@citepa.org